ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 21 décembre 2023

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 14 décembre 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 21 décembre 2023, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 21 décembre 2023

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 décembre 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 décembre 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.01, 7.02, 20.37 à 20.53, 30.05 à 30.09, 41.06 à 41.09, 43.01, 50.02 et 51.02.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI sauf pour le point 51.02 qui sera livré dès que possible. Enfin, le document afférent au point 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 novembre 2023

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1237404003

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 19-003-3, adopté lors de l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1235382006

Abroger la résolution CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes de 36 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 $, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 $ + contingences : 803 989,13 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1236571001

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.03 *Service des affaires juridiques* - 1233302004

Approuver le renouvellement, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.04 *Service de la stratégie immobilière* - 1230515008

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie du terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.05 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1236025017

Approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 $, non taxable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.06 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1238042010

Approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la Ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du terrain constitué du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet Turcot

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.07 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239945002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.08 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1234338003

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 $ à 1 790 572,44 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1238042004

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pieds carrés, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 $, taxes incluses, et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1239796004

Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO / Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $, taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.11 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1234473003

Accorder des contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de 24 mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois pour chaque contrat - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (contrats : 2 778 528,39 $ + incidences : 69 463,21 $ + 138 926,42 $) - Appel d'offres public 23-19676 (2 lots, 4 ou 5 soum. par lot)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1232884001

Accorder un contrat à Construction Morival ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs - Dépense totale de 1 016 175,26 $, taxes incluses (contrat : 846 812,72 $ + contingences : 169 362,54 $) - Appel d'offres public IP23004-188287-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1238542002

Accorder un soutien en biens et services non récurrent de 60 000 $ à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.14 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1237100006

Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (contrat : 183 793,40 $ + contingences : 27 569,01 $) - Appel d'offres public 23-20013 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1235942011

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1235942012

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1232881003

Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1230206011

Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses / Approuver l'addenda no 5 à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.19 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1239861003

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1236580001

Autoriser l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD) / Autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1239449003

Autoriser une dépense additionnelle de 330 164,59 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237305002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres no 1356555 (lot 1) et no 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.23 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1239897003

Accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 millimètres & 1 800 millimètres Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 $, taxes incluses (contrat : 3 533 509,01 $ + contingences : 530 026,35 $ + incidences : 150 000 $) - Appel d'offres public CP22028-181212-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.24 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1237157016

Accorder un contrat à Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 48 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 $, taxes incluses (contrats : 883 746,71 $ + contingences : 88 374,68 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.25 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1233775001

Accorder au seul soumissionnaire, Simo Management inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 456 127,56 $, taxes incluses (contrat : 2 232 843,24 $ + contingences : 223 284,32 $) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.26 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1237157015

Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 $, taxes incluses (contrats : 951 706,72 $ + contingences : 95 170,67 $) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1238009010

Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1238009011

Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1236520001

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.30 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237567030

Conclure des ententes-cadres avec Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de 20 balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit mois sans option de renouvellement - Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences : 421 116,17 $) - Appel d'offres public 23-20182 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1235035001

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1234565001

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.33 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1233838006

Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20128 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.34 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1237362004

Exercer, en simultané, les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 $ à 84 713 926,08 $, taxes incluses / Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de 25 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 3 312 226,17 $, taxes incluses (entente-cadre : 2 880 196,67 $ + variation des quantités : 432 029,50 $) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.35 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1238009012

Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.36 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1239351004

Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.37 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1239622004

Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 $ à Fédération de natation du Québec pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.38 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1230805001

Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le « centre d'urgence 9-1-1 »

20.39 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1235967001

Conclure des ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $, taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) - Appel d'offres public 23-20071 - (3 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.40 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1237511003

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.41 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1239633004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 (5 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.42 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237064001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.43 *Service de la stratégie immobilière* - 1239915011

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l'année 2023 au Service de l'habitation / Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.44 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1238984002

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.45 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1238984003

Accorder un contrat à Agence Dialekta inc. pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans (2024 et 2025) - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.46 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1239624001

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 251 825,13 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre des contrats accordés à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) et Midas l'Expert Entretien (CG22 0097 - lots 1 et 5), majorant ainsi le montant total des contrats de 467 396,49 $ à 719 211,62 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.47 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1238089002

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.48 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1234681001

Autoriser une contribution financière de 450 000 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.49 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239650001

Accorder une contribution financière de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale » pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 relativement à l'appel à projets sur invitation « Brigade de cohabitation sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.50 *Service de l'environnement* - 1231025004

Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 $ + estimé indexation : 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.51 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1239502004

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.52 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1237684008

Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme Osedea inc. (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.53 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1238395002

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074020

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.02 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074019

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.03 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074016

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2024)

30.04 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1238471002

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.05 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports* - 1238168007

Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.06 *Société de transport de Montréal* - 1237945010

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.07 *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie* - 1233894001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422003*

Adopter une résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1233422003

Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1236898001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211016

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

41.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211018

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

41.04 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1237026004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211014

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

41.06 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1238168008

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu

d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.07 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1237016003

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.08 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1237016004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1233422003

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074013

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024)

42.02 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074014

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074017

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1233074022

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024)

42.05 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1237404002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.06 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1229799001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le « centre d'urgence 9-1-1 »

42.07 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1238465003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

42.08 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1230423001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.09 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports* - 1228168005

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

43 – Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1233422002

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement, afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail* - 1237914006

Approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.02 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail* - 1237914008

Ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1233867007

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des habitations Jeanne-Mance / Désigner Mme Sergine Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence / Approuver la nomination de M. Claudel Tchokonté à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 23 novembre 2023 17 h

Séance tenue le jeudi 23 novembre 2023 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, M. Denis Marcil, représentant de la Ville de Montréal-Est, en remplacement de Mme Anne St-Laurent, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Errol Johnson, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Paul Trudeau, représentant de la Ville de Dorval, en remplacement de M. Marc Doret, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic, M. Domenico Zito, représentant de la Ville de Kirkland, en remplacement de M. Michel Gibson

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

Mme Dominique Ollivier

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Avant de débuter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 17 h 03, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public ».

À 17 h 03, la présidente d'assemblée fait la lecture de trois questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Laurence Guénette	M. Alain Vaillancourt	En août 2023, l'administration s'est engagée à ce que la Commission de la sécurité publique (CSP) tienne une séance publique pour présenter le 2ème rapport sur les interpellations policières en compagnie des chercheur-e-s. La Ligue des droits et libertés (LDL) a été stupéfaite d'apprendre lors de la CSP du 24 octobre qu'il n'y aura pas de séance publique tant que l'action collective de la Ligue des noirs contre la Ville de Montréal pour profilage racial ne sera pas terminée, parce que l'un des 4 chercheurs, Victor Armony, est appelé à y témoigner à titre d'expert indépendant. Hier, la LDL a envoyé une lettre endossée par 21 organisations communautaires, syndicales et de défense des droits, rejetant ce motif invoqué pour justifier un nouveau délai et réitérant l'urgence de tenir une séance publique de présentation du rapport. Étant donné son importance dans la lutte contre le profilage racial, quand la CSP tiendra-t-elle une séance publique de présentation de ce rapport?
Simon Paquette	Mme Christina Smith	Bonjour, Je dois passer dans Westmount tous les jours pour aller et revenir de travailler, entre Notre-Dame-de-Grâce et Pointe-Saint-Charles. Je me déplace à vélo. Cette semaine, j'ai constaté avec déception, encore cette année, que les bollards ont été retirés sur les voies cyclables du chemin Glen et du boulevard de Maisonneuve. Je trouve maintenant dangereux d'y circuler, surtout quand je reviens à la noirceur. Ce sera pire avec la neige. Je ne comprends pas comment cela s'inscrit dans la stratégie de transport de l'agglomération. Ces axes me semblent pourtant cruciaux à l'accessibilité et à la sécurité des déplacements cyclables à travers l'île. Pourriez-vous nous expliquer, à moi et à vos collègues du conseil, votre plan de mobilité active 4 saisons dans Westmount et, pour y arriver, vos démarches de concertation avec vos arrondissements voisins? Quand est-il prévu de sécuriser les voies cyclables sur Glen et Maisonneuve l'hiver? Merci d'avance pour vos réponses.

Deepak Awasti	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	As less electors are living in Montreal, Election Commission recommends that the region lose a National Assembly seat. Electors are those persons eligible to vote in a general election. As the island receives more than 90% of all immigrants annually to Quebec; and, as these persons are not electors: the percentage of electors in Montreal is low relative to other regions. Elected representatives should represent all residents of their riding regardless age, citizenship status or voting record; but, even though the island's population did increase by 52k (2016-21), the provincial government seems to prefer a more-narrow definition of electors and representation. Will the Council resolve that Montreal and all Montrealers should be represented proportionately and fairly in the National Assembly; and that National Assembly seats should be distributed proportionately according to the general population of a riding, not only according to the number of electors?

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 09. Elle remercie les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 09, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
Mme Dida Berku	Mme Sophie Mauzerolle	Suivant l'adoption de la motion concernant le projet Cavendish par le conseil d'agglomération en septembre 2023, à quelle étape est rendu l'appel d'offres pour les études environnementales dans le cadre de ce même projet? / Concernant les montants prévus dans les budgets d'immobilisations, est-ce que les crédits sont encore disponibles pour le projet Cavendish et pour quelle raison est-ce que ce même projet est maintenant fusionné à d'autres projets (Namur, Hippodrome, Cavendish, phase 1 Jean-Talon)?

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 15 et remercie les élus-es pour leurs questions.

_____

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CG23 0614

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente et en y retirant le point 20.06.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG23 0615

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 octobre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 31 octobre 2023.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 octobre 2023.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 31 octobre 2023.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 17 h 17,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0616

Conclure des ententes-cadre avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. (lots 1, 2 et 3) pour la fourniture et l'installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour une période de deux ans - Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 $, taxes incluses (contrats : 3 498 602,04 $ + contingences : 699 720,41 $) - Appel d'offres public 23-19854 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1669;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une durée de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19854;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Lot #1	1 073 204,59 $
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Lot #2	1 784 482,41 $
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Lot #3	640 915,04 $

2- d'autoriser une dépense de 699 720,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1237567021

CG23 0617

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'aménagement de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 $, taxes incluses (contrat : 534 270,43 $ + contingences : 106 854,09 $) - Appel d'offres public 23-19981 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1665;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 534 270,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19981;

2- d'autoriser une dépense de 106 854,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1237567023

CG23 0618

Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 $ à 215 218,35 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1666;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 53 883,91 $, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 $ à 209 829,96 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 5 388,39 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1237157009

CG23 0619

Exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Prévention Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2), pour un montant de 196 882,84 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 449 112,91 $ à 645 995,75 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1667;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 178 984,40 $, taxes incluses, pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2), dans le cadre du contrat accordé à Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 112,91 $ à 628 097,31 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 17 898,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1237157008

CG23 0620

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1670;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050;

2- d'autoriser une dépense de 13 755,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239057016

Point 20.06

Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL

Retiré – Voir point 3.01

À 17 h 18,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.07 à 20.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0621

Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 $ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1676;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 $ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1238298005

CG23 0622

Approuver le projet d'avenant de la licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une période de prolongation de 60 mois, pour une somme maximale de 1 027 952 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er novembre par sa résolution CE23 1693;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant de la licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une somme maximale de 1 027 952 $, taxes incluses, pour une période de prolongation de 60 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1230744002

CG23 0623

Accorder à Complexe Enviro Connexions ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 $, taxes incluses (contrat : 545 388,51 $ + redevances exigibles : 375 580 $) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1712;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Complexe Enviro Connexions ltée, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 388,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19939;

2- d'autoriser une dépense de 375 580 $, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1239984002

CG23 0624

Accorder des contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation - Dépense totale de 10 582 258,66 $, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 $ + variation des quantités : 1 269 871,04 $ + contingences : 846 580,70 $) - Appel d'offres public 23-20145 - (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1705;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20145;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	Lot 1 - Grand parc de l'Ouest, secteurs du Bois de l'île-Bizard et de la Pointe-Théorêt (C.-St.-J.) & boisés locaux de l'arrondissement Île-Bizard-Ste-Geneviève	1 482 522,14 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	Lot 2 - Bois-de-Liesse & Grand parc de l'Ouest, secteurs du boisé Angell et du Rapide-du-Cheval-Blanc	2 203 752,27 $
Asplundh Canada ULC	Lot 3 - Parc du Mont-Royal et parc-nature du Bois-d'Anjou	411 144,85 $
Asplundh Canada ULC	Lot 4 - Boisés locaux de grandes tailles (~ 300 à 2 500 abattages)	1 946 754,40 $
Arbre NB inc.	Lot 5 - Boisés locaux de petites tailles (~ 30 à ~ 300 abattages)	704 228,68 $
Arboriculture de Beauce inc.	Lot 6 - Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	407 494,40 $
Arbo-Design inc.	Lot 7 - Boisés sur court préavis - Île de Montréal	1 309 910,18 $

2- d'autoriser une dépense de 846 580,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 269 871,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1239196002

CG23 0625

Exercer la première option de prolongation d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 $, taxes incluses (contrat : 412 769,65 $ + contingences : 123 138,27 $), pour les services d'entretien général des espaces verts et des surfaces pour le parc Frédéric-Back, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180 - lot 1), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 $ à 2 112 107,55 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1707;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer la première année d'option de prolongation, pour le lot 1, pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (CG21 0180);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 $, taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (lot 1), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 $ à 2 112 107,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 138,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1235978007

À 17 h 20,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.12 à 20.16 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0626

Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 $ à 31 519 296,67 $, taxes et variation des quantités incluses, pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 $ à 1 339 118,28 $, taxes et variation des quantités incluses, pour Corporation Parkland

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1711;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 10 530 177,74 $, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence et 394 083,72 $, taxes incluses, pour le contrat de fourniture de mazout pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland (CG21 0490), majorant ainsi le montant total de contrats de 19 409 592,27 $ à 29 939 770,01 $, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc. et de 885 922 $ à 1 280 005,72 $, taxes incluses, pour Corporation Parkland;

2- d'autoriser des dépenses de 1 579 526,66 $, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence et de 59 112,56 $, taxes incluses, pour le contrat de fourniture de mazout, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1237362002

CG23 0627

Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1724;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1239563004

CG23 0628

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada, fournisseur exclusif, pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 1 082 579,31 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1716;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 1 082 579,31 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1230206010

CG23 0629

Accorder un contrat de gré à gré à SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 $, taxes incluses, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1717;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité de l'information du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1239633002

CG23 0630

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois - Dépense totale maximale de 802 525,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1719;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20060;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1237655006

À 17 h 21,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.17 à 20.21 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0631

Conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 11 ou 12 mois, selon l'entente, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques destinés à différentes usines du Service de l'eau - Montant total estimé des ententes : 8 032 778,90 $, taxes incluses (contrats : 6 985 025,13 $ + variation des quantités : 1 047 753,77 $) - Appel d'offres public 23-20016 (1, 2 ou 3 soum. par lot)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1714;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure des ententes d'achat contractuel avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes (lots 1 et 9), ainsi qu'aux seuls soumissionnaires (lots 2, 5, 6 et 10), ces dernières ayant présenté des soumissions conformes, d'une durée de 12 mois (lots 1,2,5,6 et 10) et d'une durée de 11 mois (lot 9), pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	816 782,40 $	2
Lot 2: Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada inc.	301 519,64 $	1
Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada inc.	2 457 682,61 $	1
Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor ltée	1 341 817,58 $	1
Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	Brenntag Canada inc.	1 938 145,07 $	2
Lot 10: Chlore gazeux format 907,2 kg	Brenntag Canada inc.	129 077,83 $	1

2- d'autoriser une dépense de 1 047 753,77 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 pour la durée des ententes;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor ltée et Brenntag Canada inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1237100005

CG23 0632

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 $, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 $ à 9 517 370,91 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1725;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 $, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre du contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 $ à 9 517 370,91 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1237684005

CG23 0633

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 227 119,32 $, taxes incluses (contrat : 206 472,11 $ + contingences : 20 647,21 $) - Appel d'offres public 23-20142 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1708;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Ascenseur Néoservices inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour le lot 3, le contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept bâtiments du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 472,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20142;

2- d'autoriser une dépense de 20 647,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1237157014

CG23 0634

Conclure des ententes-cadres avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour la fourniture et aménagements de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour une durée de deux ans, sans options de prolongation - Montant estimé des ententes : 6 365 225,35 $, taxes incluses (contrat : 5 534 978,57 $ + contingences : 830 246,78 $) - Appel d'offres public 22-19585 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1723;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans par lesquelles Trois Diamants Auto (1987) ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, la fourniture et l'aménagement de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19585;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17422A12 (lot 1)	434 407,03 $
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17522A12 (lot 2)	770 881,34 $
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17622A12 (lot 3)	369 274,54 $
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17622B12 (lot 4)	384 921,72 $
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17622C12 (lot 5)	552 014,73 $
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17922A12 (lot 6)	1 339 845,33 $
Trois Diamants Auto (1987) ltée	Devis 17922B12 (lot 7)	1 683 633,88 $

1- d'autoriser une dépense de 830 246,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) ltée pour les lots 2, 5, 6 et 7;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.20 1237567027

_____

CG23 0635

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 571 905,61 $, taxes, contingences et indexations incluses, pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, dans le cadre des contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515 - lots 1 et 2) et exercer la première et la seconde options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 287 213,60 $, taxes, contingences et indexations incluses, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, dans le cadre des contrats accordés à l'entreprise C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515 - lots 3 et 4), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 481 333,01 $ à 5 340 452,23 $, taxes, contingences et indexations incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1706;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées et autoriser une dépense additionnelle de 530 135,20 $ taxes incluses, dans le cadre des deux contrats à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 590 405,61 $ à 2 120 540,81 $, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 $
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	267 290,84 $
TOTAL			530 135,20 $

2- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 1 171 353,32 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat à C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 757 029,98 $ à 2 928 383,30 $, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	135 229,42 $
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	1 036 123,90 $
TOTAL			1 171 353,32 $

3- d'autoriser une dépense de 71 504,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firme	Contrat	Lot	Contingences (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	10 905,94 $
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 090,43 $
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	5 715,58 $
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	43 792,63 $
TOTAL			71 504,58 $

4- d'autoriser une dépense de 86 126,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

Firme	Contrat	Lot	Indexations (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	9 804,09 $
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	9 969,95 $
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	7 660,15 $
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	58 691,91 $
TOTAL			86 126,10 $

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1238501001

À 17 h 24,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.22 à 20.26 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0636

Accorder un contrat à Sécurimed inc., pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal pour une période maximale de 24 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus - Dépense totale de 781 222,65 $, taxes incluses (contrat : 679 324,04 $ + contingences : 101 898,61 $) - Appel d'offres public 23-19955 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1731;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat à Sécurimed inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 24 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus, pour une somme maximale de 679 324,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19955;

2- d'autoriser une dépense de 101 898,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Sécurimed inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1239146002

CG23 0637

Accorder un contrat de gré à gré de services professionnels à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1735;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les termes et conditions de ce renouvellement;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1237684004

CG23 0638

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.) pour la réalisation de travaux d'auscultation et d'études de dimensionnement de chaussée : projets d'infrastructures routières et d'aménagement de divers sites pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées (Montant estimé de l'entente : 1 017 785,21 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-19974 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1733;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux d'auscultation et dimensionnement de chaussée pour les services centraux et les arrondissements, pour une somme maximale de 1 017 785,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19974;

2- de procéder à une évaluation de rendement de AtkinsRéalis Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc);

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237231061

CG23 0639

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) - Dépense totale de 828 776,02 $, taxes incluses (contrat : 720 674,80 $ + contingences : 108 101,22 $) - Appel d'offres public 23-20133 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1732;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, soit le regroupement formé par Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 720 674,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20133;

2- d'autoriser une dépense de 108 101,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1230805003

CG23 0640

Accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1734;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1237655007

À 17 h 25,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.27 à 20.31 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0641

Approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de Mobilité durable (AMD) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay ET PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique Or à coût nul

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1737;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay et PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique or à coût nul.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1230206008

CG23 0642

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement de Saint-Léonard, constitué du lot 1 125 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1738;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement de Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1239220006

CG23 0643

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1740;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, nécessaires à la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1229652003

CG23 0644

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955, rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 2 645 000 $ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1745;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation des bâtiments situés aux 11 945 et 11 955, rue Lachapelle, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;

2- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3- d'autoriser une aide financière de 2 645 000 $ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 $;

5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1233716003

CG23 0645

Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,86 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1795;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1239057018

À 17 h 28,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.32 à 20.36 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0646

Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1794;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1239057019

CG23 0647

Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes et contingences incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes et contingences incluses / Approuver le projet de convention de modification numéro 4 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1797;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 501 986,44 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 644 917,60 $, taxes incluses;

3- d'approuver le projet de convention de modification numéro 4 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1237619001

CG23 0648

Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes et contingences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes et contingences incluses / Approuver le projet de convention de modification numéro 4 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1796;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 406 689,57 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes et contingences incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 61 003,44 $, taxes incluses, à titre de contingences;

3- d'approuver le projet de convention de modification numéro 4 entre la Ville de Montréal et cet organisme;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1237619002

CG23 0649

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Développements Les Cours Bellerive inc., un terrain vacant constitué du lot 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social et communautaire pour la somme de 1 080 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1812;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement Les Cours Bellerive inc., un terrain d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 080 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet :

- que l'entente modificatrice pour la présence du mur berlinois, est conclue à l'entière satisfaction du SH;

- que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

3- d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre Développements Les Cours Bellerive Inc. et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels joint, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par la Direction des affaires civiles;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1239915001

CG23 0650

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder des contrats à GFL Environnemental inc. et Excavation Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 7 234 094,77 $, taxes incluses (contrat : 7 115 048,51 $ + indexation : 119 046,26 $) - Appel d'offres public 23-20047 (1 soum. pour le lot 1, 2 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1799;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période variant de 22 et 24 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20047;

Firmes	Articles	Montant des contrats (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	5 992 403,87 $
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	1 122 644,64 $

3- d'autoriser une dépense de 119 046,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

Firmes	Articles	Montant des indexations des prix (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	101 598,49 $
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	17 447,77 $

4- de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et 2025;

5- de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc. et Excavation Vidolo ltée à la fin des contrats;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1239634005

À 17 h 29,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.37 à 20.41 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0651

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat d'une durée de trois ans à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C - (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1800;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23018-185339-C;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Mécanique CNC (2002) inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1239886001

CG23 0652

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1801;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Levio Conseils inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1237655005

CG23 0653

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20001 - (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1802;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une somme maximale de 7 534 771,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20001;

3- de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1233724003

CG23 0654

Accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1814;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1239473007

CG23 0655

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, et tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000 $ à 22 750 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1793;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000 $ à 22 750 000 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1239563006

À 17 h 31,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.42 à 20.46 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0656

Autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat 103501 accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses / Autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 $, taxes incluses, vers l'enveloppe des contingences

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1806;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat 103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 $ à 7 092 661,84 $, taxes incluses;

2- d'autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 $, taxes incluses vers l'enveloppe des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1237231068

CG23 0657

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver deux projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1815;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Montréal - Métropole en santé, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire ainsi qu'un soutien financier non récurrent de 200 000 $ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

2- d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1237956003

CG23 0658

Résilier le contrat avec Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 22-19620

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1809;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de résilier, d'un commun accord, le contrat avec Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - appel d'offres public 22-19620.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1238705001

CG23 0659

Approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet « Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance », pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 - Versements

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1816;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet « Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance », pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 – Versements.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1239665008

CG23 0660

Accorder un soutien financier de 563 400 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1819;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 563 400 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1239286003

À 17 h 33,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.47 et 20.48 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0661

Accorder un soutien financier maximal de 973 806 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901, rue Ross, dans l'arrondissement de Verdun / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1820;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser un soutien financier maximal de 973 806 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901, rue Ross dans l'arrondissement de Verdun;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1239499009

CG23 0662

Autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A. pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise (CG23 0576), en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1818;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A., pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1239071002

À 17 h 34,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0663

Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1678;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1239502002

CG23 0664

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 octobre 2023 par sa résolution CE23 1679;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1233302003

CG23 0665

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2024 / Autoriser une dépense de 450 000 $ à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1746;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains et autoriser une dépense de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

2- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239271002

CG23 0666

Autoriser la modification à la répartition de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan de relance II du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1826;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de 7 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 285 259 $ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1238798002

CG23 0667

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1237404002

CG23 0668

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1229799001

CG23 0669

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1238465003

CG23 0670

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1230423001

CG23 0671

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1228168005

À 17 h 37,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0672

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023 par sa résolution CG23 0583;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023 par sa résolution CG23 0583;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023, par sa résolution CE23 1612;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1238383008

Règlement RCG 21-025-2

CG23 0673

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023 par sa résolution CG23 0584;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023 par sa résolution CG23 0584;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 octobre 2023, par sa résolution CE23 1614;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1230683004

Règlement RCG 19-003-3

CG23 0674

Nominations au Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1749;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Jy-Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang;

2- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1238021009

CG23 0675

Approuver le renouvellement du mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1829;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renouveler le mandat de M. Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de le désigner à titre de vice-président de ce comité jusqu'au 30 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1237665004

À 17 h 39, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil notamment celles du Service du greffe et du groupe technique. Puis, elle souhaite une bonne soirée à tous et à toutes et donne rendez-vous au prochain conseil d'agglomération qui se tiendra le 14 décembre 2023.

_____	_____
Nancy Blanchet	Domenico Zambito
PRÉSIDENTE	GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 DÉCEMBRE 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GESTISOFT	50,1% AGGLO 49,9% VILLE	SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE ET DES COMMUNICATIONS	DIRECTION DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	1236062001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SIA PARTENAIRES INC. POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉFINITION DES BESOINS D'AFFAIRES LIÉS À L'IMPLANTATION FUTURE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE LA RELATION CLIENT (CRM) POUR UNE SOMME DE 405 294,92 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20064 – (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE23 1807	2023-11-17	405 295,00 $
AÉROPORTS DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE	DIRECTION DES TRANSACTIONS	1238042002	APPROUVER LA PERMISSION D'OCCUPATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL D'UN TERRAIN NO. 2201516 APPARTENANT À AÉROPORTS DE MONTRÉAL, CONNU COMME ÉTANT UNE PARTIE DU LOT 5 450 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS, RÉTROACTIVEMENT AU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2032, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, POUR UN LOYER TOTAL DE 11,50 $, INCLUANT LES TAXES ET DES FRAIS D'ÉNERGIE DE 10 499,98 $, INCLUANT LES TAXES. (BÂTIMENT 4494) (PERMISSION D'OCCUPATION).	CE23 1736	2023-11-09	12,00 $
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1238141003	ACCORDER UN CONTRAT À PROCOVA INC., POUR DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE DÉMOLITION SÉLECTIVE DANS LE FUTUR SITE PERMANENT PRINCIPAL DES CENTRES D'APPELS 9-1-1 – DÉPENSE TOTALE DE 309 213,77 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 259 843,50 $ + CONTINGENCES : 49 370,27 $) – APPEL D'OFFRES PUBLIC #IMM-15875 - (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE23 1727	2023-11-09	259 843,00 $
SECUR-ITECH DISTRIBUTION	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SÉCURITÉ DE L'INFORMATION	1239633003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME SECUR-ITECH DISTRIBUTION INC. POUR L'ACQUISITION DE JETONS PHYSIQUES D'AUTHENTIFICATION FORTE, POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE ANS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 496 036,64$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC N°23-20143 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE23 1718	2023-11-09	496 037,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 1 161 187,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 DÉCEMBRE 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 30 NOVEMBRE 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	45 000,00 $
ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	20 000,00 $
CHAMPIONNAT D'ESCALADE LIBRE CANADIEN	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	20 000,00 $
SKATE CANADA / PATINAGE CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	18 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
GESTION D'ÉVÉNEMENTS DE PATINAGE DE VITESSE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	45 000,00 $
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	5 000,00 $
CLUB D'AVIRON DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	4 500,00 $
RSEQ MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	10 750,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CLUB D'ATHLÉTISME SAINT-LAURENT SÉLECT INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	4 750,00 $
ULTIMATE GRAND MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	5 000,00 $
JUDO-QUÉBEC INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239271003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 190 000 $, RÉPARTI ENTRE 11 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 14 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	CE23 1743	2023-11-09	12 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 11

TOTAL : 190 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 DÉCEMBRE 2023

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 30 NOVEMBRE 2023
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004806novembre 2023	2023-11-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	53 486 344,00 $	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005465	2023-11-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	8 539 344,24 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16503	2023-11-23	CHAN FAH, YANICK	Facture # 16503	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 436 822,63 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16455	2023-11-23	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facture # 16455	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 505 995,77 $	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	1229499003202311 28	2023-11-28	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	804 987,00 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1628885	2023-11-29	CARON, CHARLES	SMRA // Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Novembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	440 246,15 $	-
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR REFUGIES ET	1229499004202311 15	2023-11-15	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	347 786,00 $	-
VILLE DE KIRKLAND	de23110801	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0213_Dépenses _ Kirkland Centre d'hébergement_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	294 951,98 $	-
VILLE MONT-ROYAL	de23110801	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0176_Dépenses _Ville Mont Royal_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	293 864,87 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregimecumsept2023	2023-11-23	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l¿article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime	Police	Activités policières	251 542,79 $	-
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU56545	2023-11-06	CHKADOVA, ANNA	DRE / COLLECTEURS / AA-197097-1-SERVICES PROFESSIONNEL POUR LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DU PROJET - STANTEC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	205 494,29 $	1579488
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	1214861002202311 15	2023-11-15	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	198 699,00 $	-
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90005503	2023-11-24	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	175 965,04 $	-
ROY GAUTHIER NOTAIRES EN FIDEICOMMIS	1239531005202311 02	2023-11-02	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	170 612,00 $	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	de231108	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement factures V0177_Dépenses_Pointe Claire_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	166 011,82 $	-
VILLE MONT-ROYAL	de231108	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0174_Annexe A_Ville Mont Royal_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	160 268,19 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VILLE DE BAIE D'URFE	de23110801	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement salaires V0210_ Dépenses_Baie D'urfé	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	144 390,61 $	-
MECANIQUE CNC (2002) INC.	DEU56387	2023-11-22	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / RH-193545-54-MAN BIOFILTRE DU BLOC F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	112 588,38 $	-
ATELIER CIVILITI INC	1626859	2023-11-15	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Entente 1575580 - Ella-Oyono dieudonné - Mandat pour l'élaboration d'un Guide d'aménagement du domaine public et privé pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	110 656,82 $	1575580
TENAQUIP LIMITED	1627213	2023-11-17	SOULIERES, MICHEL	GAG - Fourniture de casiers pour formateurs et participants est requise pour les différents vestiaires du centre. Aménagement du centre de	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	107 205,55 $	-
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1626935	2023-11-15	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM-DST-MÉPI / BCO 2023 Entretien des habits de combat 2013-2018 pour la période du 16 octobre au 20 décembre 2023. (réf BCO 1609405)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	104 987,50 $	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	de231108	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement salaires V0228_Annexe A _DDO (66142) - Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	103 061,90 $	-
FOLIO INSTRUMENTS INC.	DEU56741	2023-11-15	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / SR-193544-63-FOURNITURE D'UN SYSTEME D'ANALYSE COLORIMETRIQUE EN CONTINU POUR LE DOSAGE DU PHOSPHORE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	100 740,76 $	-
MEGA-TECH	1622186	2023-11-21	ST-PIERRE, DAVE	DPO / SMRA - Acquisition de différents articles pour l'aménagement des véhicules Dodge Charger et Ford F-150 pour le SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	96 010,03 $	-
9474-5957 QUEBEC INC.	1627437	2023-11-20	GERLAND, VERONIQUE	GERLAND, VERONIQUEContrat de services professionnels pour mener un mandat sur la conceptualisation dun parcours client et	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	85 564,81 $	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	de23110801	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0227_Dépenses 2023_Ville de DDO_66142	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	85 425,42 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1626950	2023-11-15	GARNEAU, DOMINIC	SMRA // Acquisition Embarcation de sauvetage nautique sur glace - SIM - Gré à Gré	Materiel roulant et ateliers	Interventions - Séc. incendie	80 840,37 $	-
VILLE DE SENNEVILLE	de23110801	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement factures V0233_Dépenses_Senneville_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	75 623,57 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU56657	2023-11-09	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / RESEAU DES INTERCEPTEURS / SL-194176-12-MISE A NIVEAU SONDES RADAR INTERCEPTEUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	73 983,10 $	-
MARQUAGE GV INC.	1613240	2023-11-03	LEDUC, EVE	ET - Services de marquage routier pour piste cyclable Avenue Querbes	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	73 564,01 $	-
LES AUTOMOBILES RACICOT INC.	1625626	2023-11-07	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat d'une voiture Toyata Sienna usagée blanche 2022..	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	70 433,70 $	-
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	de23062701	2023-11-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement salaires crue printanière 2023, demande IN0207	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	69 532,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
E.R.A. QUEBEC INC.	1626067	2023-11-09	BOURQUE, LOUIS-HENRI	DA797504, Maison Brignon-dit-Lapierre_Stratégie de conservation_gré à gré_C-23-012	Urbanisme et mobilité	Biens patrimoniaux	69 266,04 $	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEP43878	2023-11-06	LARRIVEE, ALAIN	21U12 BS02 Fabrication et achat - support - Fabrication d'in berceau, des plaques roulées pour une conduite 084 pouces pour l'usine de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	66 520,07 $	-
CDW CANADA INC.	DEU56632	2023-11-02	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / RENOUVELLEMENT MAINTENANCE NUTANIX - 1 OCTOBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	63 238,86 $	-
VILLE DE BAIE D'URFE	de231108	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement salaires V0209_Annexe A_Baie d'Urfé_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 837,64 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1099994	2023-11-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR GLOBOCAM ANJOU EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 22446 (Test, PEP et Entretiens (480)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	62 582,74 $	-
CDW CANADA INC.	DEU56850	2023-11-23	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / SUPPORT ET ENTRETIEN POUR LES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	57 777,92 $	-
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1625011	2023-11-02	DE MONTIGNY, SEBASTIEN	Soumission 4 octobre 2023 Munitions de pratique	Police	Activités policières	56 588,26 $	-
MABAREX INC	DEP44115	2023-11-08	VERREAULT, MICHEL	BS - UDB - RÉAPPRO - LAMPES UV - FOURNISEUR UNIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	55 890,10 $	-
MABAREX INC	DEP44055	2023-11-08	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT RÉAPPRO / Achat de lampes uv pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	55 890,10 $	-
LORRAINE GODART ET MARCEL HUBERT	20231107	2023-11-07	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 12930 boul Gouin Est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	52 289,20 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	DEP40137	2023-11-24	LARRIVEE, ALAIN	Ref. projet: 22G01SP01 - Révision de l'étude d'alimentation électrique d'urgence des usines Atwater, Charles-J-DesBaillets et station McTavish	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49 703,71 $	-
L'AMI DU BUCHERON	1622959	2023-11-08	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM - OUTILS AUX OPÉRATIONS - (x10) Stihl, MS462 Rescue, scie sauvetage, blade 20", garde de protection, chaine aux carbures 36RDR72 (pas	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	48 635,46 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9887832371	2023-11-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 21-10-2023 @ 27-10-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	47 223,52 $	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1625673	2023-11-07	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition d'une plate-forme élévatrice JLG Toucan 32E avec plan d'entretien annuel pour 3 ans, 2 soumissions.	Materiel roulant et ateliers	Autres biens - Rénovation urbaine	47 101,16 $	-
VILLE DE KIRKLAND	de231108	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0212_Annexe A _ Kirkland_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	46 607,62 $	-
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU56891	2023-11-30	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE, INCINERATEURS / SA-193545-58-ACHAT DE BLOC DE SOMMIER POUR LA MISE A NIVEAU DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 094,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYDRO-QUEBEC	1625884	2023-11-08	LEBLANC, VINCENT	GAG - Demande d'alimentation électrique. Construire un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	42 330,96 $	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	DEU56717	2023-11-10	LAHAIE, DANIEL	DEEU / REMPLACE LE BC DEU56709 / SERVICE DE REPARATION DU PAVAGE (ASPHALTE) SUR LES ROUTES DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 620,26 $	-
COMPUGEN INC.	1616696	2023-11-08	MOCANU, GIANINA	60110.06 Acquisition dinfrastructures technologiques de Sécurité - Acquisition de licences antivirus permettant la protection dune	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 972,31 $	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1617105	2023-11-14	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Acquisition tracteur usagé et accessoires usagés. Tracteur Massey Ferguson MF1754H (2018). Garantie pièces et main-d'uvre jusqu'au 16	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	40 409,26 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1625520	2023-11-06	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	39 206,55 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9890639279	2023-11-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 11-11-2023 @ 17-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	39 107,08 $	-
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1627586	2023-11-21	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - PANNEAU BALISTIQUE STANDARDISE (recrues/ reserviste)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	38 370,32 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9888850390	2023-11-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 28-10-2023 @ 03-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	38 171,23 $	-
VILLE DE SENNEVILLE	de231108	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0234_Annexe A _Senneville_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 193,33 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1592828	2023-11-14	LEBLANC, VINCENT	Entente #1429731 - Services professionnels de contrôle chantier pour les travaux planifiés à la Caserne 44 (0418), dans le cadre du programme	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	36 745,63 $	1429731
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9891761446	2023-11-30	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 18-11-2023 @ 24-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	36 594,97 $	-
REMORQUAGE MARCO	1626957	2023-11-15	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / MHM-R003-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551055	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	34 215,15 $	1551055
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1627654	2023-11-21	MOCANU, GIANINA	68305.08 CCTI - Acquisition dune solution de communication de type Base Camp dans le cadre du projet de rehaussement du Centre de	Technologies de l'information	Activités policières	34 068,40 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP43936	2023-11-02	MARTEL, SIMON	BCO2023 - ERP - Remplacement des lignes supprimées au DEP40967 - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	33 686,77 $	1411372
14074815 CANADA INC.	1627470	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / RPP-R004-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618617	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	33 320,00 $	1618617
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1624858	2023-11-01	ARBIC, DENISE	SENV/ Achat d'un Spectrophotomètre UV-Visible pour le département de chimie de l'usine Des Baillets	Environnement	Protection de l'environnement	32 759,15 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1626942	2023-11-15	COTE, BERNARD	Suite à la fermeture par erreur du BC 1578908, nouveau BC pour les avis de mutation de la Ville de Montréal. Pour des accès à des bases de	Évaluation foncière	Évaluation	32 000,00 $	-
RECYC-MATELAS INC.	1616077	2023-11-14	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers - Écocentre St-Laurent	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	31 889,95 $	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1627865	2023-11-22	BOUCHER, JACINTHE	Paiement de 4 factures 91368870/ 91368882/ 91372231 et 91372536 pour formation, hébergement et repas au CCP	Police	Activités policières	30 439,49 $	-
9276-0057 QUEBEC INC.	DEU56811	2023-11-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / AV-197678-2-CONSTRUCTION DE 550 PI.LI. DE CLOTURE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 837,03 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1099432	2023-11-15	CADOTTE, ERIC	REPARATION CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	29 438,99 $	1480507
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9889748389	2023-11-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 04-11-2023 @ 10-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 941,70 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1095438	2023-11-02	CARIGNAN, MARTIN	PAT GOSSELIN HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	28 876,57 $	-
TERRA CONSOLIDATION INC.	DEU56833	2023-11-23	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE / REPARATION DE FILETS PARE PIERRE SUR LES FALAISES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 585,47 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1628306	2023-11-24	BOUCHER, JACINTHE	paiement de 4 factures ENPQ pour formation et per diem fa00149844-857-865-950	Police	Activités policières	27 561,68 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1627503	2023-11-21	GROULX, LOUISE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Novembre - vetements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	27 541,81 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1100436	2023-11-24	CADOTTE, ERIC	Appareil 337-03557	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	27 498,67 $	1480505
MECANICACTION INC.	1622221	2023-11-03	MOTARD, MARIE-JOSEE	SGPI - Gré à gré. Fourniture et pose de station de traitement des eaux pour chaudières à vapeur , selon la soumission MEC-23-S-061. Réf. Younes	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	27 286,57 $	-
9099-8840 QUEBEC INC.	1626650	2023-11-14	BOUCHER, JACINTHE	Location de piste automobile (SANAIR) dans le cadre de la formation conduite de la SEF pour l'année 2023- 33 jours d'utilisation	Police	Activités policières	26 608,03 $	-
OBURO	1625293	2023-11-06	TABOR, ISABELLE	Mobilier de bureau des chefs des opérations	Police	Activités policières	26 080,67 $	-
MAGNET FORENSICS	1627091	2023-11-16	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EILP2: Formation	Police	Activités policières	25 810,36 $	-
CONTENEUR GSA INC.	1625446	2023-11-06	BLAIN, ERIC	SENV / Fourniture de 2 conteneurs maritimes de 20 pieds avec portes latérales à l'Écocentre St-Laurent	Environnement	Autres - matières résiduelles	25 721,94 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METALTECH-OMEGA INC.	1610426	2023-11-01	DAMOU, MESTAPHA	SGPMRS / Remplacement de panneaux endommagés de clôture de métal existant aux terrains de tennis du parc Jeanne-Mance -	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 490,10 $	-
URBAN TACTICAL BRANTFORD LTD	1627895	2023-11-22	TABOR, ISABELLE	Achat de 170 bâtons télescopiques ergonomiques	Police	Activités policières	24 974,74 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1626699	2023-11-14	TABOR, ISABELLE	BC pour paiement de factures (non reçues) : 18484 - 18223 - 18269 - 18315 - 18180 - 18323	Police	Activités policières	24 868,91 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1628686	2023-11-29	CARON, CHARLES	SMRA // Paiement de facture Frais de carburant et cartes d'essence (Année 2023) - Novembre 2023 L'entente #1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	24 420,75 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP42495	2023-11-17	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UPI / Pompage résidu microsable interozonation / E.Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 289,81 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1626188	2023-11-09	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS / Remplacement de 5 compteurs automatiques longue portée qui ont été vandalisés - Gestion des grands parcs et milieux naturels	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 047,39 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1627702	2023-11-21	BEAUCHESNE, JULIE	Location de la salles de Bal- Vieux-Mtl et Ville-Marie pour cérémonies.	Police	Activités policières	23 882,49 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	48347	2023-11-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Philippe Pichet contre Ville de Montréal - 48347	Dépenses communes	Autres - Administration générale	23 805,92 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1099991	2023-11-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR GLOBOCAM ANJOU EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 22922 (Test, PEP et Entretiens (261)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	23 579,85 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1100432	2023-11-24	CADOTTE, ERIC	Appareil 337-96048	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	23 461,56 $	1480505
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1628310	2023-11-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST-Tuyaux DM 23-1194 à 1196 et 23-1204 à 1207 et 1209 / Achat d'aluim, tail Gasket et plastic insert - Service de Sécurité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	23 412,20 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP43140	2023-11-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP - UPI - Fourniture de silicate de sodium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 834,45 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1629183	2023-11-30	TABOR, ISABELLE	Soumission Q 28469 Munitions de pratique de calibre 556 (223) pour lArmurerie.	Police	Activités policières	22 750,79 $	-
BELL CANADA	96098618	2023-11-07	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	22 605,55 $	-
J.N.A. LEBLANC ELECTRIQUE INC.	DEU56865	2023-11-27	BELLEMARE, STEPHANE	DPM / DESINFECTION / PB-190394-10-PETITS TRAVAUX ELECTRIQUES REGIE 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 571,00 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1624883	2023-11-01	HACHEY, NORMAND	Renouvellement des licences ESRI	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 467,32 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEP44212	2023-11-17	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Renouvellement de l¿Abonnement Annuel Autodesk - #110003358524 - C.Turcotte - période 13 déc. 2023 au 12 déc. 2024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 341,60 $	-
LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MEDECINE LEGALE	1624893	2023-11-01	LANDRY, ROBERT	Certification annuelle des ADA	Police	Activités policières	22 000,00 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET	DEP37719	2023-11-17	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	AO22-19150 Entretien ménager St-Patrick 2022-2023 - 4 soumissions reçues - 3 soumissions conformes - entente 1525868	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 968,54 $	1525868
ARBO-DESIGN INC	1627658	2023-11-21	LACHGAR, SAAD	MU_V0284_Contrat d'élagage et d'abattage de 28 arbres_Arrondissement Île Bizard Sainte-Geneviève_Verglas_Novembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 837,40 $	-
REMORQUAGE T.G.F.	1627444	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / MHM-R002-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618535	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	21 480,44 $	1618535
REMORQUAGE T.G.F.	1626895	2023-11-15	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / MHM-R002-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618535	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	21 480,44 $	1618535
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1625885	2023-11-08	REEVES, CHANTAL	formation entrevue filmée suspect CRI-1008	Police	Activités policières	21 458,14 $	-
TELUS	1573622	2023-11-06	TRENCHEV, KRASIMIR	BC OUVERT 2023 - Frais de téléphonie cellulaire pour l'année 2023	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 417,45 $	-
BOULET LEMELIN YACHT INC.	1628633	2023-11-28	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de Balise de détresse pour les intervenants nautique-glace - pompiers nautiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 354,46 $	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1627648	2023-11-21	BEAUCHESNE, JULIE	Assurances pour les Missions.	Police	Activités policières	21 340,54 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1094759	2023-11-06	CARIGNAN, MARTIN	KHALIL HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	21 210,02 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36091	2023-11-01	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Racicot Chandonnet Ltéé - Provoca et al. -36091	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 016,30 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1624831	2023-11-01	LANDRY, ROBERT	Réparation de PTM	Police	Activités policières	20 997,50 $	-
MARMEN INC.	DEU56681	2023-11-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / ACHAT DE 3 CARTOUCHES DE BROYEUR SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 976,50 $	-
REMORQUAGE MOBILE	1626915	2023-11-15	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / SLE-R001-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551020	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	20 885,23 $	1551020
CENTRE DE LA MONTAGNE INC	1626954	2023-11-15	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // Contrat - Services de sensibilisation dans le cadre de lutte contre l'agrile du frêne	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19 993,82 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	1627095	2023-11-23	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1215-1226 ET 1227 ACHAT BOTTES GLOBE - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 874,14 $	-
14074815 CANADA INC.	1627390	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / AHU-R010-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618613	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	19 800,00 $	1618613
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU56801	2023-11-22	MAHER, NATHALIE	DEEU / Fabrication de 2 réservoirs d'hypochlorite de sodium 12 % pour le bâtiment de la désinfection de la Station d'épuration des eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 543,42 $	-
USI-POMPES INC.	DEP44279	2023-11-28	LARRIVEE, ALAIN	REP Côte-Vertu Mise à niveau pompe 701	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 430,03 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1097653	2023-11-02	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS MARTIN AUDY HIVER 2023 - 2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	19 368,48 $	-
FAIRMOUNT	1628631	2023-11-28	COUTURE, ALEXANDRE	MU_V0308: Service de traiteur_SIM_Verglas_Octobre 2023 - Paiement de factures	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 074,96 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1626992	2023-11-15	BOUCHER, JACINTHE	Frais de formation - Enquête en matière de drogues CRI-1018)/ fa00149726	Police	Activités policières	18 886,51 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032263	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032263	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 714,02 $	-
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1627360	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / MHM-R001-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618207	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	18 708,77 $	1618207
9379-0434 QUEBEC INC.	1627354	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R013-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618463	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	18 708,77 $	1618463
GLT + INC	1625590	2023-11-07	POTVIN, DANIEL	Verdun\ Offre de services déconomistes en construction Estimation des coûts - Entente-Cadre #20-18277-1 Paiement de la facture FAC16804	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	18 481,30 $	-
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1626743	2023-11-14	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Achat d'une nouvelle balance à baril marque Portabim 30301R Aluminium - Capacité 500 kg avec indicateur digital Systec IT1 en acier	Environnement	Matériaux secs - traitement	18 425,31 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1625873	2023-11-08	REEVES, CHANTAL	Frais d'hébergement et repas pour Programme de formation initiale en enquête policière - Volet 2 du 1er au 31 octobre	Police	Activités policières	18 425,30 $	-
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	DEU55922	2023-11-13	MAHER, NATHALIE	DEEU - LET - Service de location d'un camion citerne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 207,98 $	-
HAZMASTERS INC.	DEP44241	2023-11-23	DURNIN, JUDITH	DEP / MAG UDB / REAPP / Capteurs de gaz et analyseur d'oxygène	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 057,85 $	-
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1626438	2023-11-12	GIRARD, DIDIER	IN 475410 - Gré à gré - Marquage de la rue de la Commune, réso travaux CG23 0303, Dem. Gilbert Niox. Réf. V/Soumission	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	18 007,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSULTCO INC.	1612292	2023-11-28	HACHEY, NORMAND	SEAU / Devis 21477 - Inspection Drone Elios 2.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 557,84 $	-
VIDEOTRON LTEE .	9906217615	2023-11-10	HADDAOUI, AMEL	13-11-23 courriel à amel.haddaoui.spvm@montreal.ca- Fonds insuff. Myriam-Utilité publique - Électricité, téléphonie.	Police	Activités policières	17 322,93 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1626149	2023-11-09	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Inv & Réc - DM 23-1200 - Achat ----- Coffre de rangement - medium - Noir	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 217,95 $	-
REMORQUAGE KJ LASALLE	1627383	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / LAS-R012-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618410	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	16 928,18 $	1618410
BOIVIN & GAUVIN INC.	1629016	2023-11-30	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM-23-1271 Achat Cagoules - Stanfield PL23- Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 798,00 $	-
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEU46127	2023-11-08	BELLEMARE, STEPHANE	COMMANDE OUVERTE SEAO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 657,32 $	-
ALIZENT CANADA INC.	DEP44250	2023-11-24	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT / Banque d'heures pour expertise Aveva PI pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 630,02 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1098270	2023-11-01	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION # 11035 (Test, PEP et Entretiens	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	16 560,80 $	-
GROUPE HEMISPHERES INC.	1604428	2023-11-03	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Des travaux de réhabilitation environnementale, incluant un abattage d'arbres au préalable, sont planifiés de débuter à l'automne 2023 sur deux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 535,53 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1098682	2023-11-07	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO PARC HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	16 463,97 $	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1627826	2023-11-22	MALETTO, ANNICK	SSIM / Paiement de facture - Modifications aux 3 capsules de formation en ligne sur la sécurité civile - Entente 1516192	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 315,06 $	1516192
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	frailoc231101	2023-11-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	16 272,20 $	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1626829	2023-11-15	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / LAC-R001-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1550102	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 580,14 $	1550102
POMPACTION INC.	DEP44302	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	21U04_UPI-RéfectionRéservesR1-R2-R3 / Demande d'achat d'une pompe submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 473,81 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1096858	2023-11-02	CARIGNAN, MARTIN	K5 / CARNIVAL / HIGHLANDER HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	15 458,36 $	-
TROY-ONTOR INC	DEP44183	2023-11-13	DURNIN, JUDITH	DEP / MAG UDB / REAPP / Actuateur AUMA / Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 301,93 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1625589	2023-11-07	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM 2023- DIV PATRIMOINE - Paiement de facture - Service professionnel - Service de gestion - production déléguée - Parc Henri-	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	15 133,95 $	-
SAMUEL BOURGELA	1626093	2023-11-09	THOMPSON, SONIA	REM_09-16-08-070_SP_GG_Soutien technique à la gestion dans la réserve des collections archéologiques de la Ville, gré à gré Samuel	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	14 995,00 $	-
ORACLE CANADA ULC	1627480	2023-11-20	MOCANU, GIANINA	68092,01 - SIMON Infonuagique et 74250-04 - Transfo RH - Acquisition des licences de formation - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion du personnel	14 984,71 $	-
DYNAPOMPE INC.	DEU56703	2023-11-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / AS-193545-61-REMISE A NEUF DE LA POMPE WEMCO 668-M28-055 (ME-PO-4051)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 810,59 $	-
SYNDICAT DE COPROPRIETE MAISON ROYALE	20231113	2023-11-14	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 360 Place Royale	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	14 732,15 $	-
LES SERVICES SEMTEC INC.	DEU56623	2023-11-02	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / SERVICE TECHNIQUE DE REPARATION DU VARIATEUR 350HP DU COMPRESSEUR NO 3 A	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 493,52 $	-
LES EQUIPEMENTS TECHNO-FOR INC.	1626551	2023-11-29	BEDARD, DANIEL	SGPMRS / Achat de matériel forestier pour préparer les contrats en foresterie urbaine dans l'ensemble du réseau des grands parcs et parcs-	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	14 092,63 $	-
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1424078	2023-11-02	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels pour lexécution de plans et devis de la restauration patrimoniale extérieure de la maison Mary-Dorothy-Molson (3757) -	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	14 065,18 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12148	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511066	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 646,78 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1099638	2023-11-16	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION # 11018 (Test, PEP et Entretiens	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 622,60 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1099429	2023-11-15	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL POUR INSPECTION ET REPARATION SUITE A L'INSPECTION SELON SOUMISSION N°11101.-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 511,39 $	1480507
BOIVIN & GAUVIN INC.	1627830	2023-11-22	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM-23-1240 - Achat Cagoules - Stanfield PL23 - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 438,40 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031931	2023-11-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - octobre 2023 - 0000031931	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 399,03 $	-
DIAMOND CANAPOWER	DEU56630	2023-11-08	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT DE 8 ELEMENTS DE RAMONAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 393,51 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1628280	2023-11-28	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE -vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 339,28 $	-
COMPUGEN INC.	1627869	2023-11-22	MOCANU, GIANINA	70155 - Gestion de la relation client - Acquisition de licences Microsoft Dynamic 365 - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 269,27 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1628316	2023-11-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Élect & Comm.- DM 23-1255 Achat---Lumière Streamlight Knucklehead	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 123,44 $	-
SAUVER REMORQUAGES	1628617	2023-11-28	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R011-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618164	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 091,94 $	1618164
SAUVER REMORQUAGES	1627533	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R010-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618163	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 091,94 $	1618163
BOUTIQUE TOUT POUR LE DOS	1628184	2023-11-23	TABOR, ISABELLE	Soumission S-3747 10 Tables élévatrices Upcentric	Police	Activités policières	13 070,94 $	-
REMORQUAGE MARCO	1627514	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R003-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551059	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 992,20 $	1551059
REMORQUAGE MARCO	1627513	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R004-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551060	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 992,20 $	1551060
ALLSTATE DU CANADA_3	rmi00017790400009 68900001	2023-11-04	Système RECLAM	ALLSTATE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007601, sur la liste de paiement 2311IA001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 898,35 $	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU55852	2023-11-21	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU - OPERATIONS - FOURNITURE DE DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES DE LA CENTRALE D'ENERGIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 841,02 $	1497225
TOTAL CANADA INC.	DEU56733	2023-11-14	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT D'HUILE POUR MOTEUR DIESEL ET D'HUILE A ENGRENAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 831,05 $	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1627516	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VSP-R001-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1550097	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 787,48 $	1550097
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1515625	2023-11-07	BASSIGNOT, LAURE	Service de l'environnement / BCO 2022 - Achat, entretien et réparation d'équipements d'échantillonnage pour l'équipe de prélèvements	Environnement	Réseaux d'égout	12 598,50 $	-
OUTILLAGES EXPRESS	1627706	2023-11-21	LACHGAR, SAAD	MU_V0286_la location d'une déchiqueteuse pour la période du 5 octobre au 7 décembre2023_PMR_Verglas_Novembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 598,50 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1627767	2023-11-21	TABOR, ISABELLE	BC 1604879 ANNULÉ Remplacé par ce BC pour paiement de la facture 27845 / 28251 Convergint Technologies. Devis RC16579490P. 201 Laurier	Police	Activités policières	12 572,34 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1096689	2023-11-03	CADOTTE, ERIC	349-11351 DEMANDE DE PO POUR RÉPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE MARTIN DESGAGNE / MICHEL LESTAGE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 371,13 $	-
J.C. LANCTOT INC.	1626803	2023-11-14	TABOR, ISABELLE	BC pour paiements factures : 1298544 - 1298535 - 1298536 - 1298539 - 1298540 - 1298542	Police	Activités policières	12 331,59 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1098271	2023-11-01	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION # 11054 (Test, PEP et Entretiens	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 306,90 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UBA INC.	DEP41001	2023-11-23	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RES - Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide - Entente 1519338	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 213,12 $	1519338
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100764	2023-11-29	CADOTTE, ERIC	po pour paiement facture F0195649 de Ressort Ideal.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 184,79 $	-
VILLE DE LAVAL	1628398	2023-11-27	BOUCHER, JACINTHE	Location du champ de tir pour la formation du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023/ 193 heures	Police	Activités policières	12 157,55 $	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1627450	2023-11-20	BOUCHER, JACINTHE	Facture 1463 pour les services de comédiens dans le cadre de formation des policiers-IP et taser	Police	Activités policières	12 126,06 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEU53734	2023-11-27	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU - BC OUVERT 2023 - SERVICE MESSAGERIE PUROLATOR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 121,86 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44174	2023-11-13	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat et remplacement du turbidimètre à la prise d'eau Galt pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 072,30 $	-
LES HABITATIONS HU-NIC 2011 INC.	1568129	2023-11-13	TABOR, ISABELLE	Les Habitations Hu-Nic 2011. Soumission 2020-80. Pour travaux dans le bureau du Sgt. du PDQ 16 du SPVM.	Police	Activités policières	12 022,36 $	-
JEAN-ROC DUMONT	20231013	2023-11-03	PAUL, MARIE-ANTOINE	Subventions ou contributions financières	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	11 986,47 $	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1627183	2023-11-16	BOUCHER, JACINTHE	Facture 1461 pour les services de comédiens dans le cadre de formation des policiers-IP et taser	Police	Activités policières	11 916,08 $	-
YOUSSEF BOUZIDI	rmi00017811200017 82140007	2023-11-18	Système RECLAM	YOUSSEF BOUZIDI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007807, sur la liste de paiement 2311IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 913,60 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2023959	2023-11-07	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	11 811,09 $	-
ORACLE CANADA ULC	1627480	2023-11-20	MOCANU, GIANINA	68092,01 - SIMON Infonuagique et 74250-04 - Transfo RH - Acquisition des licences de formation - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 796,47 $	-
LORRAINE GODART ET MARCEL HUBERT	20231106	2023-11-07	AVERY-MARTIN, TIFFANY	subvention 12930 boul Gouin Est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	11 777,24 $	-
GENETEC INC.	1618690	2023-11-06	LANDRY, ROBERT	Caméras SRPI pour véhicule du service	Police	Activités policières	11 733,39 $	-
BELL CANADA	1625067	2023-11-02	MALETTO, ANNICK	SSIM // BCO 2023 - Fourniture des informations du service 911 évolué aux fins du service d'avis à la communauté évolué pour le territoire de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 732,98 $	-
MURATOR INC.	1625728	2023-11-07	RAMY, DALIA	SGPI - Ouvertures exploratoires sont requises pour permettre au professionnels de valider les relevés et la portée des travaux sur la dalle de	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	11 716,61 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CYCLO CHROME INC.	DIC1100315	2023-11-23	CADOTTE, ERIC	RÉPARATION VÉLOS HIVERNAUX	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 699,54 $	-
D-TROIS-PIERRES	1626690	2023-11-14	CHOQUEUX, ELODIE	SGPMRS/ 1er versement Accorder un contrat de services techniques à D-Trois-Pierres pour réaliser le déneigement des secteurs du CapSaint-	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 644,71 $	-
SPMEDICAL	1626368	2023-11-10	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST- PR DM 23-1223 / Achat de SUCCION MANUELLE - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 538,13 $	-
ETAP CANADA LTD.	DEP44146	2023-11-10	TURCOTTE, CAROLINE	BS - UAT / Renouvellement licence ETAP - période 2023-12-01 à 2024-12-01	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 474,08 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1611233	2023-11-02	LEMAY, MARTIN	SENV / Acquisition de divers solvants certifiés & articles de laboratoire - Sur le contrat pont de l'Expertise Technique Crémazie - RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	11 446,27 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1097199	2023-11-02	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO 245/55R18	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 421,71 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100886	2023-11-29	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHE IDELA POUR HOSING DE DIFF	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 348,40 $	1522166
BOUTY INC	1626542	2023-11-13	LECOURS, SYLVAIN	SIM / Centre de formation du SIM. Achat de chaises pour la grande salle et la cuisine. Entente 1438620 Lot 2	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 170,67 $	1438620
J-FLAMS INC.	1559168	2023-11-16	SOULIERES, MICHEL	Gré à Gré - déneigement par machinerie du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison d'hiver 2022-2023.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	11 152,59 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032295	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032295	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 922,90 $	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1627485	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618155	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 876,70 $	1618155
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032261	2023-11-14	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE-- 2023 - 0000032261	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 826,88 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9889773003	2023-11-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 04-11-2023 @ 10-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 765,57 $	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1100859	2023-11-29	CADOTTE, ERIC	véhicule envoyé à l'externe (camions inter-anjou)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 751,99 $	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21027	2023-11-29	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - WILLIAMS AVOCATS INC. - NOVEMBRE 2023 - 21027	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 740,89 $	-
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	de231107	2023-11-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement factures crue printanière, demande IN0206	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 734,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
14074815 CANADA INC.	1627502	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R007-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618618	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 730,00 $	1618618
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm23037	2023-11-30	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	10 728,53 $	-
AV-TECH INC.	1625829	2023-11-08	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat d'un climatiseur pour la station 3 de St-Jean-Baptiste pour CRSE-RSQA (controle rejet suivi environnemental - reseau surveillance qualité	Environnement	Protection de l'environnement	10 708,72 $	-
VUSITEC INC.	DEP44156	2023-11-10	DURNIN, JUDITH	DEP / MAG UDB / REAPP / Sections de tubes et paliers ligne d'arbre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 702,42 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	32258	2023-11-24	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civils- Roy Bélanger - 0000032258	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 689,04 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP43006	2023-11-07	DALLAIRE, DOMINIC	BS - DEP - UDB - SERVICE TECHNIQUE DE VERIFICATION DE MOTEUR ELECTRIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 663,44 $	-
MAYA COUSINEAU MOLLEN	1628874	2023-11-29	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Paiement de facture - Résidence - Projet de recherche et de création - 2023-2024 pour la Biosphère.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 600,00 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP44280	2023-11-28	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS_UPC_2023_ÉTAGÈRES D'ENTREPOSAGE (RACKING). Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 509,54 $	-
REMORQUAGE MOBILE	1627389	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLE-R002-2223 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1551023	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 442,61 $	1551023
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de231102dasresshum	2023-11-02	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Novembre 2023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 402,72 $	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU56832	2023-11-23	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT ET FABRICATION D'UN VIS SANS FIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 381,16 $	-
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	5078	2023-11-21	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Stephen Angers, avocats inc - Fang HU - 5078	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 358,60 $	-
LEVI, RAY & SHOUP INC.	1624745	2023-11-01	MOCANU, GIANINA	STI - Projet : 70905.01 Modernisation desinfrastructures TI - Acquisition de licences perpétuelles supplémentaires en vue de la mise à	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 172,71 $	-
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1627182	2023-11-16	BOUCHER, JACINTHE	facture 1302 Location du Champ 1A : 16, 18, 19, & 20 octobre 2023-Location du Champ 2 : les 11 & 12 octobre 2023-Location du Champ 6 : les 04, 05,	Police	Activités policières	10 052,55 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8193a	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510926	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 043,51 $	-
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1208031003231121	2023-11-21	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU56673	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 961,00 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032296	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032296	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 611,08 $	-
2B TECHNOLOGIES	DEP44133	2023-11-09	TISSEUR, YANNICK	BS - UAT / Achat de source de calibration portable pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 578,11 $	-
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STRUCTUBE INC.	1625492	2023-11-06	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM 2023 -DIV PATRIMOINE - Paiement de facture - Achat de rubans pour OPM , matérielle ruban sur corde et Chevalet - Dans le cadre de la	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	9 530,77 $	-
BELL CANADA	1626479	2023-11-13	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - Entretien de 300 licences Air Watch de VMWare du 27 novembre 2023 au 26 novembre 20245 - Selon la soumission B100586083	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 524,47 $	-
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU56782	2023-11-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / 2 FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 490,40 $	-
TELUS	32487950081	2023-11-21	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950081 en date du 16 novembre 2023.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 481,65 $	-
HYDRO-QUEBEC	1626921	2023-11-15	LEBLANC, VINCENT	GAG - Projet de remplacement de la chaudière au mazout à la Caserne 44 et mise en place d'une génératrice de secours.	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	9 402,68 $	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1608515	2023-11-09	TABOR, ISABELLE	Sharp-Delcom. Soumission 17 avril 2023. Pour l'achat de 1 photocopieurs Sharp BP70C65 pour la formation. La tarification par impression	Police	Activités policières	9 377,48 $	-
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	1627499	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA //Service de remorquage pour les opérations de déneigement Arrondissements multiples - Saison H23-24 (AO 23-20077)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	9 370,13 $	1618137
NEDCO	DEU56788	2023-11-23	MAHER, NATHALIE	DEEU / SECTION AUTOMATION / RENOUVELLEMENT LICENCE DE SUPPORT UNITYPRO ¿ 4 JANVIER 2024 AU 3 JANVIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 347,04 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	1627045	2023-11-16	YESUFU, WASIU	SMRA // Acquisition Clés et manettes supplémentaires pour Ford F-150	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	9 303,67 $	-
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU56847	2023-11-23	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INTERCEPTEURS / ACHAT DE COMMANDE DE MOTEUR DE CONTACTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 193,38 $	-
8161216 CANADA INC.	DEP42491	2023-11-17	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Drain de la HP#2 - Démolition du béton pour accès au drain / C.Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 047,30 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1097192	2023-11-22	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL POUR PROBLEME ELECTRIQUE DE CABINE ET POUR REMPLACEMENT DE COLONNE D'EAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 965,96 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1097984	2023-11-16	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 11038	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 916,07 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1625062	2023-11-07	GROULX, LOUISE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - achat de vêtements et accessoires - SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 822,52 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1626036	2023-11-09	CAPPELLI, JEAN	GAG - Acquisition de la fourniture et de l'installation d'antenne cellulaire afin d'assurer une bonne couvertures sur l'ensemble des étages de	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 753,95 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP40945	2023-11-16	MARTEL, SIMON	BCO2023 - ERP - LOCATION GRUES AVEC OPÉRATEURS - AO 21-18891	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 748,14 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1612048	2023-11-21	CARON, CHRISTINE	V0241_Facture des services -OBNL-Contribution pour Services d'hébergement rendus par la Croix-Rouge lors de la panne électrique prolongée	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 737,67 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	DEP44067	2023-11-03	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service pour inspection de système eau grise, contrat du 01-12-2023 au 31-12-2024	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 657,63 $	-
HOTEL M INC.	1626299	2023-11-10	BOUCHER, JACINTHE	Réservation chambres SPVM GTI formation sauvetage du 12 au 14 décembre	Police	Activités policières	8 652,15 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1099642	2023-11-16	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR GLOBOCAM EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 23534	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 541,46 $	-
TOILES RIVE-SUD INC.	1628896	2023-11-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/ GMR Éco. Rivière-des-Prairies et Éco. Saint Michel: Fabrication de deux toiles des abris RDD avec démontage, installation, transport et	Environnement	Matériaux secs - traitement	8 473,54 $	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP44275	2023-11-28	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat et installation d'une plateforme à rosette en vue de l'inspection de la conduite de refoulement de la pompe U2, HP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 402,15 $	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL	1590194	2023-11-28	BOUCHER, JACINTHE	Formation: Initiation à l'APRIA pour le SPVM-56h de formation (8h x 7 groupes) + 8h de préparation et coordination pour 44 participants	Police	Activités policières	8 398,76 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	035532	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511643	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 387,98 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100900	2023-11-29	CADOTTE, ERIC	ENVOYER AU LAME POUR REPARATION PRE AUTORISER PAR TELEPHONE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 356,08 $	1522166
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm231101	2023-11-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 311,50 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12114	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510831	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 309,51 $	-
EDWIN RUIZ	rmi00017799600017 80990006	2023-11-04	Système RECLAM	EDWIN RUIZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007693, sur la liste de paiement 2311IA001 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 250,00 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1624766	2023-11-01	MOCANU, GIANINA	STI - Projet : 70905 - Programme modernisation des infrastructures et plateformes TI - Acquisition de six barrettes de mémoire pour serveurs lames	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 249,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PRODUITS POUR ANIMAUX YAMAS INC.	1572850	2023-11-15	BEAUCHESNE, JULIE	Nourriture pour chiens pour la Canine.	Police	Activités policières	8 243,25 $	-
M.J. CONTACH ENR.	1627490	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / SLA-R006-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618157	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	8 235,22 $	1618157
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs231101	2023-11-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 025,70 $	-
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1624753	2023-11-01	GIRARD, IVE	SSIM / Acquisition de 5 Combinaisons de Protection contre les matières dangereuses pour l'équipe AZMAT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 010,37 $	-
ALEXANDRA BARATANGE	2239546027	2023-11-02	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Alexandra Barantage - Autoriser le règlement d'une mise en demeure pour la somme de 8 000$ incluant les taxes réclamée par	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 000,00 $	-
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1626844	2023-11-15	ABEL, STEEVE	Service de destruction des contenants contaminés. Facture LQ02002458	Police	Activités policières	7 890,02 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36119	2023-11-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet Ltée - Hatch Ltée contre Ville de Montréal - 36119	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 874,06 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56678	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 798,45 $	1577326
9379-0434 QUEBEC INC.	1626910	2023-11-15	DENAULT, BENJAMIN	SCONCA - BCO H23-24 / LAC-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1550106	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 790,07 $	1550106
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	DEP44053	2023-11-01	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UDO / Remplace le BC DEP42813 / Acquisition autorécureuse modèle MV-T300-0012. Cameson Saintelmy, 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 765,53 $	-
DOMINIQUE LILI POULIN-GAGNON ET ROBIN COTE	20231101	2023-11-02	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 8369 rue Drolet	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	7 695,77 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44284	2023-11-29	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Fourniture Outillage Département Électrique et batteries de remplacement pour radios émetteurs/récepteurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 677,99 $	-
GOLD STANDARD DIAGNOSTICS HORSHAM INC.	DEP44074	2023-11-03	DURNIN, JUDITH	DEP / MAG UDB / REAPP / Test de détection de cyanobactérie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 677,07 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1097196	2023-11-02	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS VÉHICULE NEUF 2023 AU PARC	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 595,76 $	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1626444	2023-11-13	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Jonathan L - réparation des équipements de levage de la Biosphère.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	7 413,58 $	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1629037	2023-11-30	BEAUCHESNE, JULIE	Assurance Missions	Police	Activités policières	7 355,55 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MODITECH RESCUE SOLUTIONS B.V.	1627471	2023-11-20	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM / Paiement de facture - Renouvellement pour plusieurs License - License CRS STD Edition - Édition standard du système de récupération après	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 345,56 $	-
DALEX-QUEBEC INC.	1626174	2023-11-09	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM-23-1221 Achat d'une sécheuse pour MEPI - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 322,88 $	-
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE 810-812 RUE DULUTH EST	20231123	2023-11-30	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 810-812 avenue Duluth est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	7 260,67 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1622271	2023-11-15	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - INV&RÉC DM 23-1070----Achat Savon Decon-Pak -> Premium Landry 4L, X-Tinguisher	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 256,74 $	-
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1627769	2023-11-21	TABOR, ISABELLE	BC pour paiement factures: 54092 (Location des bacs de déménagement) 54320 (4545 Hochelaga transport boites archives au 5500 NDame)	Police	Activités policières	7 191,64 $	-
VUSITEC INC.	DEP44283	2023-11-29	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat et section de ligne d'arbre pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 153,85 $	-
MACHINE DESIGN APPLIQUE	1625500	2023-11-06	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM 2023 -DIV PATRIMOINE - Paiement de facture - Location de tentes avec socles avec toiles - Dans le cadre opération patrimoine en fête	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	7 082,35 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100905	2023-11-29	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION AU LAMES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 077,81 $	1522168
AMAZON WEB SERVICES INC.	1626676	2023-11-14	MOCANU, GIANINA	70905.02 - Modernisation des plateformes TI - Développer des unités de consommation pour les services infonuagiques - (Compte : 623237025102	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 072,92 $	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1625964	2023-11-08	REYES, EDUARDO	SMRA // Carburant pour les véhicules du SIM - Octobre 2023 - Ville de DDO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 045,56 $	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1627777	2023-11-22	VERREAULT, DOMINIQUE	- SGPI Biosphère - Louis - contrôleurs de thermopompes et des batteries pour la Biosphère .	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	6 990,00 $	-
LALEMA INC.	DEU56650	2023-11-06	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 967,28 $	-
NORDA STELO INC.	DEP44171	2023-11-13	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service d'assistance technique de Norda Stelo pour mesure d'épaisseurs de conduite pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 929,17 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1565888	2023-11-09	BUSQUE, EVE-LYNE	Rénover la grange étable et l'écurie du parc agricole du Bois de la Roche r effectuer un relevé des contaminants et l'analyse d'échantillons, dans	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	6 893,49 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12117	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510826	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 857,83 $	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	1570447	2023-11-14	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Réaliser les phases 1 et 2 de la caractérisation des sols du 6336-6340 St-Jacques (lot 3 322 863 du cadastre du Québec) dans le cadre de son	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 824,19 $	1549572

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIRMET SCIENCE INC.	439	2023-11-10	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Airmetscience inc. - Sanimax Lom inc. contre Communauté métropolitaine de Montréal et Ville de Montréal et Procureur général	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 797,94 $	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1627153	2023-11-16	BEAUCHESNE, JULIE	Assurances pour les Missions.	Police	Activités policières	6 744,49 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1097975	2023-11-29	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CHEZ GLOBOCAM POUR INSPECTION PEP BON DE TRAVAIL NO: 23214	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 731,26 $	-
MATHEW GRAVEL D.PS.	15112023mg	2023-11-17	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Mathew Gravel - Daniel Louis contre Ville de Montréal (SPVM) et Agent Nicolas Fradette et Agent Ian Paquette et Commandant	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 720,00 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP44285	2023-11-29	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS_UPC_2023_Analyseur Centurio-Pro PH-CL. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 643,61 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU56618	2023-11-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT DE BIENS DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 594,21 $	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	s15016	2023-11-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511286	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 572,67 $	-
SAUVER REMORQUAGES	1627521	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R003-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618162	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 545,97 $	1618162
SAUVER REMORQUAGES	1627518	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R002-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618161	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 545,97 $	1618161
SAUVER REMORQUAGES	1627512	2023-11-20	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R001-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618160	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 545,97 $	1618160
REMORQUAGE MENARD	1627388	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618418	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 545,97 $	1618418
REMORQUAGE MENARD	1627385	2023-11-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / VER-R004-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618416	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 545,97 $	1618416
HENIX	1626357	2023-11-10	MOCANU, GIANINA	STI/ 70025.10 Système de gestion intégré de la cour - Achat de licences Squash tests - Abonnement annuel de Squash TM version	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	6 337,01 $	-
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	56728	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510875	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 335,58 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU56712	2023-11-10	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES NOV DEC 2023 / LOCATION BONBONNES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 $	-
COFOMO INC.	1625976	2023-11-08	MOCANU, GIANINA	STI / Services Professionnels - Une ressource experte en VM Ware dans le cadre du projet 68122.04	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 253,99 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SECUR-ICARE INC.	1626024	2023-11-09	PAGOT, NICOLAS	SGPI / Centre d'itinérance Gordon. Faire les installations de caméras	Diversité et inclusion sociale	Développement social	6 238,16 $	-
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUEBEC) LTEE	1618352	2023-11-15	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Élimination des déchets chimiques pour le laboratoire situé à Vérendrye	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 212,43 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP40951	2023-11-22	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO2023 - ERP - Location, entretien et réparation de combinaisons ignifuges et autres frais pour le Réseau eau primaire	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 204,76 $	-
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	de23110701	2023-11-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement factures crue printanière, demande IN0215	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 201,95 $	-
PASCAL LAFOREST ET SUSAN HEAP	20231106	2023-11-07	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 761-763 rue de Bienville	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	6 196,24 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9888879225	2023-11-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 28-10-2023 @ 03-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 179,30 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1624826	2023-11-01	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST- Hydraulique DM 23-1145 / Achat de supports pour kit de décon pak - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 141,77 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1094754	2023-11-06	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS HIVER PAT DARIUS 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 120,74 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1098687	2023-11-07	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO 255 PARC	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 097,67 $	1598678
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56907	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE MASQUES JETABLES, GANTS NITRILES ET AUTRES EPI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 083,70 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs23035	2023-11-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 007,44 $	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	DEU52202	2023-11-01	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU MD-185669-22-APPEL D'OFFRE #AO20-18061 - ENTENTE 1428678 - LOCATION D'UN RETRO-EXCAVATRICE AVEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 005,29 $	1428678
VILLE DE KIRKLAND	1626285	2023-11-10	REYES, EDUARDO	APP / Consommation de diésel pour les véhicules du SIM, caserne 54 - Juillet à septembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 970,92 $	-
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1575351	2023-11-07	REEVES, CHANTAL	Formation AQTR pour 3 candidats Sécurité routière	Police	Activités policières	5 909,74 $	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1098822	2023-11-09	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO DE BATTERIE 94R	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 909,20 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1099413	2023-11-15	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO PNEUS 245 PARC	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 896,10 $	1598678

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032306	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032306	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 834,68 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	31925	2023-11-20	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Roy Bélanger avocats - 31925	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 772,21 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032307	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032307	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 763,81 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9890647904	2023-11-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 11-11-2023 @ 17-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 745,65 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1089627	2023-11-10	CADOTTE, ERIC	FAIRE REPARER MOTEUR SELON LES SOUMISSIONS RECU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 744,41 $	-
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET STRUCTUBE INC.	1625504	2023-11-06	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM 2023 - DIV PATRIMOINE - Paiement de facture -Service professionnel - Pour le montage et démontage des équipements dans le cadre	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	5 703,87 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1095179	2023-11-06	CARIGNAN, MARTIN	ALAIN HIVER 2023-2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 694,78 $	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DEU56705	2023-11-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PEINTURE / PAIEMENT FACTURE 92196404 / SERVICE TECHNIQUE RECYCLAGE ARTICLES USES PEINTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 669,32 $	-
COMPUGEN INC.	1625608	2023-11-07	LUTHI-VIAU, MAYA	SGPI / Commande Matériel Informatique Budget PDI - SGPI EST - Partie 1. Entente 1526425	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	5 622,55 $	1526425
HYDRO-QUEBEC	DEU56656	2023-11-09	FORTIN, LUC	DPM / DIV. CONCEPTION / PAIEMENT FACTURE 830646 / JT-171862-11-BRANCHEMENT/CIVIL HYDRO-QUÉBEC	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 606,69 $	-
ANNIE BARBEAU-THIBAULT	rmi00017821800017 83240006	2023-11-18	Système RECLAM	ANNIE BARBEAU-THIBAULT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007912, sur la liste de paiement 2311IA004 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 543,05 $	-
QUALITE AIR TOTALE (Q.A.T.) INC.	DEU56902	2023-11-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de filtres MERV8 pour installation au Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 527,59 $	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU56637	2023-11-03	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 436,25 $	-
WAJAX LTEE	DEU56622	2023-11-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT DE JOINTS D'ETANCHEITE, BOITIERS, BAGUES ET ROULEMENTS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 405,96 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc64065	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511616	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 401,02 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	72321	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510832	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 389,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALBECO INC.	DEU56626	2023-11-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT D'EXTRACTEURS DE GARNITURE, DE ROULEMENTS ET AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 317,29 $	-
GROUPE SANYVAN INC.	1626567	2023-11-13	DARCY, PENELOPE	GAG - Services d'inspection des canalisations de drainage par caméras. rénovation du bâtiment 4545 Hochelaga - PHASE 2.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	5 249,37 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1099311	2023-11-15	CADOTTE, ERIC	REPARATION CAMION INCENDI	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
VILLE DE BAIE D'URFE	1628887	2023-11-29	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Facture 2023-000089 2620-EAU-DRE-DIV EXPERTISE ENTRETIEN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 110,15 $	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEP44120	2023-11-08	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Inspection du moteur pompe 4 au Réservoir Poirier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 091,89 $	-
MARINUS ANALYTICS	1627488	2023-11-20	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture 23-063 - Licence pour le module Cyberenquête	Police	Activités policières	5 078,48 $	-
PLANETE COURRIER INC.	DEP43157	2023-11-06	LARRIVEE, ALAIN	UAT - Cueillette d'échantillons multi-sites pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 046,69 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	ROS1098274	2023-11-01	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR CLIFFORD UNDERWOOD EN RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION # 1306	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 042,55 $	-
LA PRESSE INC.	188632	2023-11-09	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - La Presse - Benoît Atchom Makoma contre Le Procureur Général du Québec, - 188632	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 039,40 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00004011	2023-11-06	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiars Civiles - Revay et associés - Remplacement d'un acqueduc municipal, Unigertec Inc. contre Ville de Montréal. Dossier 18-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 026,28 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44076	2023-11-03	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'électrode et ensemble d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 015,07 $	-
PNEUS RATTE INC.	DIC1096546	2023-11-09	CARIGNAN, MARTIN	WILSON HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 002,95 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP44288	2023-11-29	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de vanne guillotine pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 002,66 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	a25231107	2023-11-07	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 990,05 $	-
HUMANCE INC.	1626731	2023-11-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Formation Parcours Au-delà des tactiques pour trois employés. // Entente : 1590476	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 976,40 $	1590476
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015415	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511074	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 929,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1099764	2023-11-20	CADOTTE, ERIC	5579409PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 912,74 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP40967	2023-11-16	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BCO2023 - ERP - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc principal - Entente 1411372	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 902,97 $	1411372
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP44166	2023-11-10	DURNIN, JUDITH	BS - RÉS - Pompe Submersible Flygt	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 880,87 $	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1625482	2023-11-06	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture - Consommation d'essence du SIM (Mtl-est) pour le mois de Septembre et Octobre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 857,56 $	-
WAJAX LTEE	DEU56742	2023-11-14	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 842,71 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44113	2023-11-08	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'arrêt de corporation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 835,46 $	-
POMPES ASSELIN INC	DEU56905	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT POMPE SUBMERSIBLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 818,93 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44242	2023-11-23	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Outillage Électriciens - REMPLACE DEP44177	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 807,63 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230629c	2023-11-02	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 800,00 $	-
SERVICES MOBILES SMT	DEU56624	2023-11-03	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / AS-193545-59-REALISER LE TEST LIBERATION DES CONTRAINTES (STRESS RELIEF) DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 800,00 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP44314	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPPRO MAG UDB / ACHAT DE PRODUITS DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 790,82 $	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1626569	2023-11-13	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture pour consommation carburant SIM Pointe-Claire -Octobre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 772,54 $	-
POMPACTION INC.	DEP42124	2023-11-08	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - Module de dosage DICE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 767,86 $	-
VILLE DE KIRKLAND	de23110802	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0213_Dépenses _ Kirkland Centre d'hébergement_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 742,42 $	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1609598	2023-11-09	TABOR, ISABELLE	Sharp-Delcom. Soumission 24 juillet 2023. Pour l'achat de 1 photocopieur Sharp BP70C45 pour le 10351 Rue Sherbrooke E. Gestion de la preuve.	Police	Activités policières	4 704,49 $	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1609553	2023-11-09	TABOR, ISABELLE	Sharp-Delcom. Soumission 24 juillet 2023. Pour l'achat de 1 photocopieur Sharp BP70C45 pour le 10351 Rue Sherbrooke E, local 2A-17, Montréal-	Police	Activités policières	4 704,49 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1609546	2023-11-09	TABOR, ISABELLE	Sharp-Delcom. Soumission 24 juillet 2023. Pour l'achat de 1 photocopieur Sharp BP70C45 pour le Service de la gendarmerie Sud-Ouest (bureau de	Police	Activités policières	4 704,49 $	-
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1609473	2023-11-09	TABOR, ISABELLE	Sharp-Delcom. Soumission 24 juillet 2023. Pour l'achat de 1 photocopieur Sharp BP70C45 pour lunité LEA_7700, boul. Langelier, 2e étage, La	Police	Activités policières	4 704,49 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031917	2023-11-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - octobre 2023 - 0000031917	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 685,07 $	-
LAFORTUNE LEGAL	34247	2023-11-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - David Leclair c Ville de Montréal , Dossier 500-10---7873-225 (par intomée)--34247	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 675,79 $	-
879142 ALBERTA LTD.	1624955	2023-11-02	PAGE, MARTIN	STI - Renouvellement - contrat d'entretien de Faro Zone 3D SKU : FARO10051 (licences 308058319, I73A1XEHDAI6XJAHMI, L601TV37CJSYB0DUTK,	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 650,95 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU56766	2023-11-15	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT DE PRODUITS D'ELECTRICITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 649,74 $	-
GROUPE HEMISPHERES INC.	1625906	2023-11-08	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	GAG - Services professionnels comprenant l'assistance lors du processus de sélection de soumissionnaires pour les travaux de réhabilitation	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 645,70 $	-
TECHNI-LIGNES PLUS	1626802	2023-11-15	LEDUC, EVE	Travaux de marquage sur l'avenue Christophe-Colomb - Projet : Aménagement cyclable de l'avenue Christophe-Colomb - Réf. : Soumission	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 623,49 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1627270	2023-11-17	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST Élect & Comm DM 23-1211 Achat---Lanière rétractable pour camera thermique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 619,45 $	-
DIVEX MARINE INC	DEP43538	2023-11-09	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS-UPI / D23148 ¿ Inspection et nettoyage des deux prises d¿eau a l¿usine de Pierrefonds.. Cameson Saintelmy, 1 soumission / Remplace	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 615,89 $	-
CHEMLINE PLASTICS LTD	DEP44216	2023-11-17	DURNIN, JUDITH	UPC-Acquisition de matériel-SGA005-002PG,P025-60-SS-pour le systeme de dosage hypo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 599,50 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	12505	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510696	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 577,83 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1099610	2023-11-20	CADOTTE, ERIC	347-13382 / travail suspension arrière estimé #W0079502-02	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 573,93 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1626990	2023-11-15	BOUCHER, JACINTHE	Frais de formation - Entrevue d'enfants Le guide NICHD (436-307)/ FA00149563	Police	Activités policières	4 547,63 $	-
BAULNE INC.	1628249	2023-11-24	BLAIN, ERIC	SGPI / Tem-Normal. Usine du Lixiviat-CESM. Fournir et installer une porte d'accès à loquet avec sécurité et autres travaux en ventilation. Entente	Environnement	Protection de l'environnement	4 535,46 $	1558071
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs231107	2023-11-07	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 525,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GFL SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1625900	2023-11-08	ABEL, STEEVE	Service d'entreposage de matière dangereuse pour le mois d'octobre 2023	Police	Activités policières	4 500,22 $	-
METROHM CANADA, INC.	DEU56829	2023-11-22	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT PRODUITS CHIMIQUES LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 491,36 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA GP	DEU56732	2023-11-13	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 483,49 $	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU56666	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 472,47 $	-
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1626679	2023-11-14	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition d'une souffleuse Ariens, modèle Pro, 28" pour le déneigement sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel	Environnement	Protection de l'environnement	4 458,25 $	-
COSTANTINO DEL PAPA	rmi00017822200017 41910004	2023-11-04	Système RECLAM	COSTANTINO DEL PAPA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007916, sur la liste de paiement 2311IA002 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 446,66 $	-
PIERRE MATHIEU	3pm	2023-11-07	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Pierre Mathieu - Expertise dans le dossier C.S. kEESHA, Jean-Pierre et als c. VDM (SPVM) et als / N/D 21-003141- 3PM	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 409,47 $	-
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP44191	2023-11-14	DURNIN, JUDITH	UPC-G1-Acquisition de matériel-installation protection porte. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 394,28 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1628966	2023-11-29	TABOR, ISABELLE	Soumission 2023-11-22 Projet sécurisation stationnement / 5646 Hochelaga	Police	Activités policières	4 346,48 $	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU56895	2023-11-30	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / ACHAT D'UN ASSEMBLAGE DE VANNE ET D'ACTUATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 310,62 $	-
VIDEOTRON LTEE .	1575241	2023-11-15	LANDRY, ROBERT	Bon de commande ouverts pour les services de vidéotron	Police	Activités policières	4 304,49 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9891881145	2023-11-30	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 18-11-2023 @ 24-11-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 280,43 $	-
COMPUGEN INC.	1626737	2023-11-14	MOCANU, GIANINA	70501.02 - Suite bureautique - Suite à la transition de suite bureautique à Microsoft 365 - Acquisition dadaptateurs HDMI - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 227,68 $	-
GENEVIEVE MURRAY	1628939	2023-11-29	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Contrat de rédaction et de révision dans le cadre de la mobilité climatique pour la Biosphère.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 225,00 $	-
SOLOTECH INC	1616008	2023-11-20	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat et installation de projecteurs Epson au Centre de Formation - Service de Sécurité Incendie	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 205,77 $	-
TROUPE DE DANSE MAPOU GINEN	1625483	2023-11-06	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM 2023 - DIV PATRIMOINE / Paiement de facture - Prestation Mapou Ginen - Dans le cadre de patrimoine en fête	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	4 200,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1627357	2023-11-17	LANDRY, ROBERT	Frais de Bell Canada	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP44238	2023-11-22	MARTINEZ, DANIEL	UAT-Achat de cagoules Ozone-Sylvain Garneau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 186,19 $	-
UAP INC.	MAD1092307	2023-11-03	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	ANTIGEL EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 185,22 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1520015	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510476	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 167,85 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	1625743	2023-11-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Remplacement d'un contrôleur de PH sur un système de neutralisation pour le laboratoire de Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	4 133,61 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP44215	2023-11-17	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Généré par le réapprovisionnement 2023-11-13 11:48 AM.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 120,76 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12112	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510829	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 116,40 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1099171	2023-11-14	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	347-14298 Lame avant droite cassée estimation W00800122-04	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 106,66 $	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU56888	2023-11-29	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT 3 AUTOMATES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 073,57 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	148902	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511749	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 003,76 $	-
SKALAR INC	1626974	2023-11-15	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de biens pour l'appareillage Skalar pour le laboratoire de Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	4 002,15 $	-
MARC OUIMET PH.D.	23102023b	2023-11-15	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Marc Ouimet Ph. D.-Assistance judiciaire Normand Marinacci Plainte CMQ 67585-001 - 23102023B	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 $	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP43974	2023-11-01	VENNE, NADINE	BS - UAT - Clinique de vaccination personnel de la DEP-DRE. El Hocine Arar. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 997,39 $	-
GROUPE REAL JEAN	1626209	2023-11-10	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Louis - pompe puisard de remplacement	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 995,00 $	-
PROPULSION RH INC.	1625475	2023-11-06	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Formations communication managériale et gestion en mode hybride, 12 et 17 octobre 2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 989,52 $	-
SOLOTECH INC	1626742	2023-11-14	MALETTO, ANNICK	SSIM / Contrat de service Privilège Ville de Montréal - CCMU Service Incendie 5 ans (facture annuelle 2022-12-12 au 2023-12-11)	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 989,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032267	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032267	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 989,00 $	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP44296	2023-11-30	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT / Service de formation pratique / Service interface kit UDB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 937,03 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP44293	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	BS - UAT / Achat de casque pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 932,72 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	24154	2023-11-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511256	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 932,20 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032297	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032297	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 916,03 $	-
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE 810-812 RUE DULUTH EST	20231113	2023-11-15	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 810-812 rue Duluth Est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	3 884,63 $	-
SPECTRALITE	1629141	2023-11-30	BEDARD, DANIEL	SPGMRS // Production de panneaux de sensibilisation dans le cadre des travaux d'abattage	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	3 866,42 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44310	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	BS - RÉS - POI - Correctif génératrice ALT-451	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 864,24 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44226	2023-11-21	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de pièce courte pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 862,38 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS1099998	2023-11-21	CABALLERO, PATRICIO	PNEUS (X4) CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 857,03 $	1598679
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031965	2023-11-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - octobre 2023 - 0000031965	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 845,17 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1628885	2023-11-29	CARON, CHARLES	SMRA // Frais de carburant et cartes d'essence SPVM - Année 2023 - Novembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 824,25 $	1530485
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1098943	2023-11-11	BLOUIN, BERTRAND	3442106 PARE-CHOC AVANT COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 803,60 $	-
JEAN-FRANCOIS BOYER	rmi00017795500017 80530006	2023-11-18	Système RECLAM	JEAN-FRANCOIS BOYER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007652, sur la liste de paiement 2311IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 750,00 $	-
REVO INC.	1625318	2023-11-03	MARCOTTE, CATHY	SEPLV / Impressions diverses - Nuit des chercheurs 2023 - NDC.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 737,91 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP44170	2023-11-13	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de cagoule respirate Ozone pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 714,16 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECNIMA VL INC.	DEP44160	2023-11-10	MARCOUX, CHRISTIAN	UAT Fourniture d'un mât de drapeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 712,88 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	116979	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510850	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 711,31 $	-
LES CONSULTANTS VERRET INC.	1628886	2023-11-29	LACHANCE, ROGER	SENV / Paiement de facture - Sessions de formation sur "Clientèles difficiles ou agressives: intervenir de facon sécuritaire", les 8 et 22	Environnement	Protection de l'environnement	3 679,81 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031964	2023-11-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - octobre 2023 - 0000031964	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 674,56 $	-
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1626675	2023-11-14	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition d'une souffleuse Ariens, modèle Platinium 24" SHO pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	Environnement	Protection de l'environnement	3 674,56 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1627505	2023-11-20	TABOR, ISABELLE	Soumission PDQ 21 / PERCEMENT ET CABLAGE DE 4 CAMÉRAS SUR LE DEVANT DU PDQ, DANS LA RETOMBÉE.	Police	Activités policières	3 674,56 $	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1098363	2023-11-01	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO GR.49 / AA / A23	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 648,13 $	-
NEWARK IN ONE INC.	1627239	2023-11-17	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SIM - Achat de pièces électriques ultra-résistantes pour la Divison Électricité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 642,54 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP44064	2023-11-03	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat d'outils manuels pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 641,28 $	-
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU56855	2023-11-24	DURNIN, JUDITH	Généré par le réapprovisionnement 2023-11-22 1:33 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 632,56 $	-
DALLAIRE MEDICAL INC.	1629114	2023-11-30	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST- PR DM 23-1235 à 23-1239 / Achat de ciseaux ambulancier, penlight, masque RCR, poignée de remplacement et cartouche de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 603,91 $	-
VILLE MONT-ROYAL	de23110802	2023-11-08	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remboursement V0236_Dépenses _Ville Mont Royal_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 585,21 $	-
AEVITAS INC.	1628319	2023-11-24	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Récupération et recyclage d'ampoules et autres à l'écocentre Petite-Patrie // Entente 1508496	Environnement	Matières recyclables - autres	3 582,18 $	1508496
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1098421	2023-11-02	FORGET, STEPHANE	KIT EGR COOLER VERTICAL PLATE CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 573,88 $	-
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	DEU56101	2023-11-10	MAHER, NATHALIE	DEEU - Remplace le BC DEU56082 - Lieu d'enfouissement technique - Service de location d'un bouteur avec opérateur pour 45 heures	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 564,33 $	-
GROUPE CSA	DEP44078	2023-11-06	POIRIER-VACHON, KAREL	BS - UAT Service de formation sécurité électronique au travail pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 562,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BERNARD VADNAIS	1628558	2023-11-28	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / BCO 2023 - Services d'animateur et accompagnateur spirituels auprès des pompiers de Montréal pour la période du 1er octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 558,75 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1522133	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511974	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 544,47 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP44200	2023-11-15	DURNIN, JUDITH	BS - UPI / Achat différents matériel-Ligne d'aluminate. 2 Soumissions. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 539,14 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de231109dasresshum	2023-11-13	CHAN FAH, YANICK	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période du 2023-10-01 au 2023-10-31	Police	Activités policières	3 527,45 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12115	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510828	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 516,42 $	-
ANIXTER CANADA INC.	1625922	2023-11-08	MOCANU, GIANINA	STI / Achat de patch cords afin de les installer dans les réseaux d'accès du tirage 11 phase 1 pour les fibres dédiées au SUM - Modernisation	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 510,42 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	148112	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510490	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 501,35 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12149	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511068	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 501,27 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231018	2023-11-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231006	2023-11-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 500,00 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1099537	2023-11-16	RAHMAT, JABRANE	pièces camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 498,77 $	1543245
LES ENT. DM LEO INC.	72350	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511189	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 463,75 $	-
BUNZL SECURITE	DEU56826	2023-11-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / ACHAT DE 4 DETECTEURS PORTATIFS DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 433,72 $	-
CEGEP MARIE-VICTORIN	1626760	2023-11-14	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Formation "Préparation à la retraite" pour 21 participants qui a eu lieu les 30, 31 octobre et 1er novembre 2023 -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 417,34 $	-
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	1625895	2023-11-08	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Fourniture et pose d'une vanité dans le local secouriste situé au 827 Crémazie Est, 3e étage	Environnement	Protection de l'environnement	3 412,09 $	-
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1628691	2023-11-28	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST-Vêtement DM23-1233 - Achat Porte noms Clou + Verlcro - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 403,90 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAPT-AIR INC.	DEP44050	2023-11-02	DURNIN, JUDITH	REAPP - DEP - UDB. Achat filtre a poche.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 403,46 $	-
GROUPE CONSEIL EN APPAREILS SOUS PRESSION INC.	DEP44063	2023-11-03	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service d'inspection périodique de réservoir pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 402,65 $	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1626799	2023-11-14	BEAUCHESNE, JULIE	Clés USB pour les dossiers d'enquête.	Police	Activités policières	3 401,59 $	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP43221	2023-11-03	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Location d'un chariot élévateur pour l'auscultation au Pipe Diver et pour la manutention d'un transformateur à CHF	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 386,44 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU56660	2023-11-08	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PIECES EN SOUDURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 379,44 $	-
DOMINIQUE BARALLON	1627748	2023-11-21	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Ramassage des déchets, désherbage et tonte de la pelouse du terrain, couper les herbes de bordures du terrain, ramassage et disposition	Diversité et inclusion sociale	Développement social	3 359,60 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1627770	2023-11-21	TABOR, ISABELLE	BC pour paiement de facture 18566 Pavillon 09 de Boscoville 10950 boulevard Perras Entretien ménager pour la période du 1er au 31 octobre	Police	Activités policières	3 359,60 $	-
ROCKET SOFTWARE	1629071	2023-11-30	MOCANU, GIANINA	70905.01 Modernisation des infrastructures TI - Acquisition de licences perpétuelles supplémentaires suite à la mise à niveau du	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 358,60 $	-
BODY GYM EQUIPEMENT	1626652	2023-11-14	LECOURS, SYLVAIN	SIM / Caserne 32. Achat et livraison de deux vélos de spinning commercial Hoist Lemond Revmaster Pro	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 349,10 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015435	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511242	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 342,05 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1626058	2023-11-09	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service de surveillance et de sécurité à l'Écocentre LaSalle, dans le cadre de la transition du mode opérationnel de gardiennage Écocentre	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 326,00 $	1593093
FASTENAL CANADA LTEE	DEP37968	2023-11-16	MARTEL, SIMON	BS REP - LOCATION D'UN DOOR LOCKER - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 323,90 $	-
HUMANCE INC.	DEU56790	2023-11-28	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Formations pour MM. Dominique Bernard et Simon Hamel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 317,60 $	1590476
AREO-FEU LTEE	1626768	2023-11-14	SAGNA, SAFIETOU	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1179 et 1182 et 1216 à 1218 - Achat de bottes globes- Service de Sécurité Incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 312,35 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba10309	2023-11-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511421	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 307,99 $	-
ITI INC.	1606063	2023-11-06	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Renouvellement logiciel pour Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	3 307,11 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	DEP44071	2023-11-03	DALLAIRE, DOMINIC	BS- ULA / Achat injecteur Hansil. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 307,11 $	-
TEEL TECHNOLOGIES CANADA	1626958	2023-11-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EILP-J: Licence	Police	Activités policières	3 301,12 $	-
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEU56639	2023-11-03	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 297,99 $	-
OMR ALLIAGES INC	DEU56758	2023-11-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER MECANIQUE, SECTEUR BOUES / ACHAT DE BAGUETTES A SOUDURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 278,55 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba10910	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511917	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 274,51 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032305	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032305	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 255,37 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU56694	2023-11-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE, SECTEUR BOUES / ACHAT VANNE GUILLOTINE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 221,02 $	-
CAA-QUEBEC	1625440	2023-11-06	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture CF-0010011 (BC 1608044 modifié pour celui-ci, nouvelle adresse du fourniseur)	Police	Activités policières	3 211,91 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	149176	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511880	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 203,11 $	-
MARC OUIMET PH.D.	221023mo	2023-11-08	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Marc Ouimet Ph. D. -Assitance judiciaire Normand Marinacci CMQ 67585-001 - 221023MO	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 200,00 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1099480	2023-11-15	NEGRONI, ANTOINE	VGT ACTUATEUR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 189,27 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015445	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511544	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 179,30 $	-
MAXIME COLLINS INC.	1626926	2023-11-15	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV// Services techniques pour effectuer la révision linguistique de la Politique de la vie nocturne	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 166,69 $	-
RICHARD AUTO ELECTRIQUE	7306	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511925	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 155,15 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1575911	2023-11-23	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2023 - Service de diverse analyse au laboratoire Crémazie pour la division expertise technique // Entente 1408089	Environnement	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	-
FORMAX FORMATION MOTIVATION INC.	1629167	2023-11-30	BOUCHER, JACINTHE	Mandat de 3 formations présentées par Mme Nancy Audet 16 octobre, 13 et 27 novembre 2023 (acompte 1500 $ recu le 22 septembre)	Police	Activités policières	3 149,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	DEP44228	2023-11-21	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de conduit, raccord, adaptateur, joint, contre écrou pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 138,69 $	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	s15521	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511288	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 135,59 $	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS1098553	2023-11-20	BLOUIN, BERTRAND	REBATIR RADIATEUR, BLG 038979	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 134,39 $	-
MARMEN INC.	DEU56819	2023-11-21	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT BRIDE D'ASPIRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 118,13 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	111768	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510470	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 117,19 $	-
METAL M-PACT INC.	DEU56682	2023-11-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX, GMP NO 9 / ACHAT DE PIECES POUR LE CHANGEMENT DE TIGE DE LA VANNE 72"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 089,79 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	148983	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511542	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 068,53 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56770	2023-11-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE VAPORISATEUR, CARTOUCHES DE PROTECTION CONTRE LES VAPEURS, CREME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 067,71 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	148924	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511549	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 063,19 $	-
RENEE DUPRAS	202322	2023-11-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2023 - Facture # 2023-22	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 061,86 $	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1621410	2023-11-08	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Remplacement de pièces non couvertes par le contrat de service de l'équipement du stérilisateur à vapeur	Environnement	Inspection des aliments	3 051,00 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs23036	2023-11-17	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 035,34 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	018197	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510911	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 035,25 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comctr231101	2023-11-01	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 020,40 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000032264	2023-11-22	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - ROY BELANGER - LOT B - NOVEMBRE - 2023 - 0000032264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,02 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230925	2023-11-15	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230920	2023-11-15	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1629094	2023-11-30	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Transfert de mobile et réparation pour le nouveau véhicule du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	Environnement	Protection de l'environnement	2 997,87 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100439	2023-11-24	MOMY, PATRICK	ENVOYER VÉHICULE CHEZ RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 994,16 $	-
SOCIETE A. W. CHESTERTON LTEE	DEU56844	2023-11-30	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 985,48 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36090	2023-11-01	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Racicot Chandonnet Ltéé - Ali Excavation inc. c VDM -36090	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 967,21 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	035344	2023-11-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511458	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 963,87 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU55921	2023-11-09	DURNIN, JUDITH	Deeu - Réappro Magasin - Fourniture de 3 cylindres de gaz industriel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 955,24 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs00728	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510909	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 947,83 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1099071	2023-11-30	CHARRON, DANIEL	#500439, MAIN COURRANTE EN U	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 937,18 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	12580	2023-11-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511444	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 935,69 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP44073	2023-11-03	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de détecteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 935,45 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	147982	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510672	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 921,90 $	-
VIDEOTRON LTEE .	1627081	2023-11-16	TABOR, ISABELLE	Facture 9906186544 / 25 septembre 2023 Installations PDQ 31	Police	Activités policières	2 903,95 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	cana231106	2023-11-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 890,35 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100902	2023-11-29	NEGRONI, ANTOINE	FOURNIR PO POUR ENVOYER VEHICULE CHEZ RESSORT IDEAL SELON SOUMISSION TELEPHONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 884,95 $	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP43801	2023-11-29	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Location de chariot élévateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 883,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
THERMO-KINETICS CO. LTD.	DEU56835	2023-11-23	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT 5 THERMOCOUPLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 878,76 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	568653	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510606	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 851,88 $	-
KHERREDINE LARBI	rmi00017802800017 81300004	2023-11-18	Système RECLAM	KHERREDINE LARBI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007724, sur la liste de paiement 2311IA003 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 850,00 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	120244	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510851	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 829,41 $	-
HUMANCE INC.	1624699	2023-11-01	LAWS, ISABELLE	Inscription de Nancy Deblois, chef de section et Jean-Philippe Hébert, chef de section à la formation du programme Leaders en évolution	Évaluation foncière	Évaluation	2 824,16 $	1590476
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU56642	2023-11-06	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 810,68 $	-
COPISCAN INC.	DEP44104	2023-11-08	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC - ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE XEROX VERSALINK® C7000DN. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 802,12 $	-
HUGO POULET	1568217	2023-11-06	MATHIEU, DANIEL	SDÉ - Phase 2 projet données établissements : De consolider les bases de données commerciales et industrielles	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 800,28 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEU56879	2023-11-29	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / ACHAT DETECTEUR GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 791,83 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12024	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510827	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 785,33 $	-
FLO FAB INC	DEP44271	2023-11-27	LEFEBVRE, PHILIPPE	DS_UDO-2023 ENTRETIEN USINE DORVAL_ACHAT DIVERS POMPE. ALEXANDRA HLASS.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 779,70 $	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE INC.	DEP44151	2023-11-10	LEFEBVRE, PHILIPPE	UDO - Correctifs sur chaudières de chauffage suite à l'inspection annuelle 2023. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 779,02 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP44072	2023-11-03	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / Achat Enseigne Urgence Bonhomme Vert. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 764,46 $	-
FERME K.C. MC BAIN INC.	1626797	2023-11-14	BOUCHER, JACINTHE	pension pour 8 chevaux pour 4 jours 2 octobre / formation MRO-SQ cavalerie	Police	Activités policières	2 764,32 $	-
DX MOBILIER	f20287	2023-11-17	SCHOEB, AMELIE	Location de mobilier de bar - Nuit des chercheurs.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 762,50 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1625908	2023-11-08	RICHER, VINCENT	Paiement de 50% des factures de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1124.	Police	Activités policières	2 762,50 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU56674	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 756,97 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1629013	2023-11-30	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM-22-1259 - Achat de Bottes de combat VIKING - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 755,92 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	taba231106	2023-11-06	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 747,75 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	011474	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:508065	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 741,19 $	-
SOLUTION ROSE	1627758	2023-11-21	ROBERT, JULIE	Nettoyage uniforme BC pour paiement de la facture 2023-49319 et 2023-48867	Police	Activités policières	2 738,66 $	-
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP44103	2023-11-08	MARTEL, SIMON	BS - ERP - PAIEMENT DE FACTURES 452761 / 454502	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 727,54 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1624722	2023-11-01	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de Sondes de PH pour UTLX pour le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)	Environnement	Protection de l'environnement	2 704,71 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS1100524	2023-11-27	RAHMAT, JABRANE	FOURNIR PO LONGUE POINTE 2562.03+ TAC SELON BC59923	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 689,81 $	-
SECURITE LANDRY INC	1626267	2023-11-10	DATTOLI, NICOLA	SSIM / Acquisition de l'équipements spécialisée (cordage) pour pompiers GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 689,78 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1626377	2023-11-10	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos - Oct 23	Police	Activités policières	2 685,92 $	-
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU56671	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 672,99 $	-
TENAQUIP LIMITED	1628327	2023-11-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Inv & Réc - DM 23-1253 Achat --- Ruban jaune sécurité marque Prime Guard, 3 po X 1000 pi inscription "Zone interdite Incendie"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 660,80 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1625501	2023-11-06	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1181 - Achat d'écussons de chapeau en cuir - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 656,18 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	24149	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510676	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 654,94 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1628292	2023-11-24	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST Élect et Comm DM 23-1252---- Réparation de la camera Flir K65	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 654,79 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc63865	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511807	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 643,55 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIR LIQUIDE CANADA INC	1625530	2023-11-06	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Achat de 5 cylindres de CO pour le contrôle de rejet suivi environnemental et réseau surveillance qualité air (CRSE-RSQA)	Environnement	Protection de l'environnement	2 638,20 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12138	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511061	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 634,49 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12153	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511058	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 630,73 $	-
ATELIER HEREDES S.E.N.C.	1624698	2023-11-01	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM - DIV Patrimoine - Paiement de facture - Services professionnels - Activité Brique-collage - Dans le cadre de la journée patrimoine en fête	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	2 624,69 $	-
EMCO CORPORATION	DEP44229	2023-11-21	TRENCHEV, KRASIMIR	BS - ERP - Carré manoeuvre pour installer sur les vannes qui n'en on pas ou qui sont brisées	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,68 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1099611	2023-11-16	CABALLERO, PATRICIO	CARTE PC 12-24V #35781039	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 622,79 $	-
FORD LINCOLN DU WEST ISLAND	bf86967	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511501	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 618,54 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU56780	2023-11-16	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PIECES POUR ÉVENTS LIGNE GAZ INCINERATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 603,14 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12203	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511543	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 600,99 $	-
LOUISE PHILIBERT	lp23102615	2023-11-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2023 - Facture # lp-231026-15	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 599,70 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	60807	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510693	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 593,77 $	-
MAYA COUSINEAU MOLLEN	002231030	2023-11-29	SCHOEB, AMELIE	Résidence d'écriture, Conférence réconciliation et causerie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 575,00 $	-
SOLUTIONS- MARQUAGE DE LIGNES	1624902	2023-11-01	MISHRA, ANJALI	IN 412411 (GP) - Gré à gré - Marquage rue Peel & rue Saint-Antoine Ouest, 4 Vélo & Chevron et 4 SAS Vélo. Réso travaux CG20 0130. Dem. Annie	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 572,19 $	-
GROUPE CFC	1626537	2023-11-13	GAUTHIER, PHILIPPE	RH // Paiement de facture pour Formation : Leadership sans autorité formelle 12 employées (Prév.)-le 20 mars 2023 - Approbation RH 2023	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 572,19 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS1099676	2023-11-17	MOMY, PATRICK	PO BC61953	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 565,05 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031919	2023-11-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - octobre 2023 - 0000031919	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 559,07 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU56896	2023-11-30	MAHER, NATHALIE	DEEU / Section Automatisation / Renouvellement de l'abonnement annuel Vault du 9 décembre 2023 au 8 décembre 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 557,50 $	-
BALANCES INDUSTRIELLES MONTREAL (B.I.M.) INC.	1629171	2023-11-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/ Réparation balance à camion (prix forfaitaire) de l'Écocentre Rivières-Des-Prairies (RDP)	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 548,57 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000031957	2023-11-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - octobre 2023 - 0000031957	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 543,32 $	-
PLENTY O PATCHES	1626048	2023-11-09	TABOR, ISABELLE	Soumission 2365 / Dépenses incompressibles Plenty O Patch / Accessoires entretien armes	Police	Activités policières	2 542,65 $	-
ENERSOL INC.	DEU56711	2023-11-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier CVAC / Achat de valve de remplissage, de refroidisseur de drainage et de cylindre de rempl. pour un appareil Carel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 539,65 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1625901	2023-11-08	RICHER, VINCENT	Paiement de 50% des factures de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1123.	Police	Activités policières	2 537,50 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba08306	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510526	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 520,37 $	-
M2D LEADERSHIP	1611605	2023-11-02	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Évaluation de candidat pour poste au CESM (Complexe environnemental de Saint-Michel)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 519,70 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEU56815	2023-11-21	LAHAIE, DANIEL	DEEU / SERVICE TECHNIQUE DE CHANGEMENT DES BATTERIES DES MONTE-CHARGES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU56842	2023-11-23	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / ACHAT 2 SOLENOIDES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 513,40 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44221	2023-11-20	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de kit réactif pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 513,09 $	-
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	DEU56603	2023-11-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 508,57 $	-
JACYNTHE CARRIER	1511202380	2023-11-27	SCHOEB, AMELIE	Préparation et animation d'une activité de médiation - Samedi Famille 2023-11-04.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	-
PROPRECAN INC	1627698	2023-11-21	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Service sur demande - nettoyage de tapis. paiement de facture	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231114	2023-11-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231027	2023-11-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231013	2023-11-07	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEU56654	2023-11-09	FORTIN, LUC	DEEU / PB-190395-30-CHAISES ET BUREAUX PREMIERE ISNTALLATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 499,96 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	085317	2023-11-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511277	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 490,02 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015428	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511241	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 489,58 $	-
BETON BRUNET LTEE	1625647	2023-11-20	LACHGAR, SAAD	MU_V0030: Location de panneaux de signalisation_CCMU_Verglas_Avril 2023_Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 482,95 $	1549642
BRAULT DEMENAGEMENT	1625356	2023-11-06	MARCOTTE, CATHY	SEPLV / Service de déménagement - Phase 1 et 2 - Nuit des chercheurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 470,00 $	-
PHARE MEDICA	1627517	2023-11-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 455,87 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44190	2023-11-14	DURNIN, JUDITH	BS - UPI / Acquisition de filtre compresseur devair. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 455,07 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	24490	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511280	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 449,20 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1520014	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511625	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 448,64 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	sf10427	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511124	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 446,92 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8154a	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510807	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 445,38 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12113	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510830	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 434,14 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1520556	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511966	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 431,56 $	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1606534	2023-11-06	TABOR, ISABELLE	Vêtements pour le GTI	Police	Activités policières	2 428,05 $	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1625370	2023-11-06	TRENCHEV, KRASIMIR	Transport de 14 boîtes / facture # 374301	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 422,86 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56747	2023-11-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE, SECTEUR BOUES, INCINERATEURS / ACHAT DE PIECES DE PLOMBERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 420,67 $	-
METAUX PROFUSION INC.	DEU56830	2023-11-22	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE BARRE RONDE CREUSE ET DE FEUILLE EN MATERIAU UHMW	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 409,46 $	-
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP INC	bd67306	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511208	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 408,28 $	-
QUINCAILLERIE DE L'EST INC.	1625607	2023-11-07	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Achat de contreplaqués 1/2 pouce pour le RIC.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 387,94 $	-
SOFTCHOICE LP	1627340	2023-11-17	RICHARD, MARTIN-GUY	Renouvellement - Licences RSA (ID PLUS E1 PERU 1MO- HYBRID CLDS, RSA VIA ACCESS - LICENSE - HOSTED - UNITED STATES, ID	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 387,42 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	1626211	2023-11-10	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Dominique -Factures Levée Conteneur de la Biosphère -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 383,56 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56670	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 382,73 $	-
TOMI GRGICEVIC	1624726	2023-11-01	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM - DIV PATRIMOINE - Paiement de facture - Service professionnels - Capsule video OPM/ Dans le cadre de la journée patrimoine en fête	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	2 374,12 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1099660	2023-11-28	CHARRON, DANIEL	#576528, VDC MODULE 72200KM 7930HRS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 372,42 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1098777	2023-11-14	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	349-07284 REMPLCER BRAS DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 370,73 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	31930	2023-11-24	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civils- Roy Bélanger - 0000031930	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 362,22 $	-
INNOTEX INC.	1624713	2023-11-01	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-0923 Achat Ceintures - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 362,22 $	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU56684	2023-11-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INSTALLATION COURROIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 362,22 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1101034	2023-11-30	NEGRONI, ANTOINE	ENROULEUR MURAL TUYAU AIR ET EAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 351,51 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs00448	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511496	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 340,64 $	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1608437	2023-11-27	DESJARDINS, LOUISE	B/C OUVERT POUR RÉCUPÉRATION DE MATIÈRE RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023, POUR L'ATELIER DES INCENDIES AU 2269	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 334,10 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTION CANADA	DEU56697	2023-11-08	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 327,63 $	-
LE GROUPE BLH INC.	1625212	2023-11-03	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Production et fourniture de poteaux d'aluminium (tubing carré) de dimensions 2,5 pouces x 2,5 pouces, d'épaisseur 1/8 de pouce et de 10 pieds	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 314,97 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	148386	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510958	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 314,45 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DIC1099350	2023-11-15	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO URGENT BATT GR.49	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 311,30 $	-
SIGNOPLUS	1626111	2023-11-09	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des délinéateur, marque DEFLEX, couleur Orange 48" avec 9 bandes de pellicules pour le Complexe environnemental de	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 309,73 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100896	2023-11-29	NEGRONI, ANTOINE	FOURNIR PO POR ENVOYER VEHICULE CHEZ RESSORT IDEAL SELON SOUMISSION TELEPHONIQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 307,68 $	1522166
TECHNO FEU INC	ROS1099069	2023-11-30	CHARRON, DANIEL	#93350001, CONTROL DE VALVE STYLE 9335	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 281,93 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba10838	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511636	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 281,09 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET MECANIQUE	084559	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510537	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 280,88 $	-
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1626539	2023-11-13	BROSSAULT, STEPHANE	Entente # 1622780 - Renouvellement de maintenance des licences MapInfo pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 275,29 $	1622780
9213-4675 QUEBEC INC.	1627801	2023-11-22	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Résidences Jardins Gordon. Contrat de déneigement pour la période du 1 novembre au 31 décembre 2023	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 274,74 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	111804	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510744	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 273,63 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU56764	2023-11-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / EPI ELECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 273,16 $	-
HAZMASTERS INC.	DEU56621	2023-11-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE BIENS EN SECURITE DU TRAVAIL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 271,80 $	-
RESTO PLATEAU	1576169	2023-11-14	CHARBONNEAU, MARC	Détention Nord-Est - Factures 2023 pour les frais de repas aux détenus	Police	Activités policières	2 271,50 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD1098676	2023-11-07	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	réparation lift selon estimer (en annexe)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 266,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGIC-CONTROLE INC	DEU52138	2023-11-16	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU PB-190395-3-BARRIERES MOTORISEES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 260,38 $	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1628409	2023-11-27	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / service de réparation d'électroménager. Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 258,26 $	-
BELL CANADA	1620529	2023-11-09	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	Service dentretien de 71 licences Airwatch de VMWare (VA-WOA-A-D-GSSS-C.) (71 x 29,60 $) du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 - Selon la	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 254,12 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs231106	2023-11-07	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 247,95 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1099871	2023-11-21	CHARRON, DANIEL	BARRE RAINUREE,8',MAIN COURANTE,(VENDU MULTIPLE DE 8'),CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 239,80 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	011505	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:507979	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 222,80 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU56613	2023-11-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER DES INTERCEPTEURS / ACHAT DE PIECES DE SECURITE EN INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 220,26 $	-
TENNANT	ROS1097105	2023-11-15	MOMY, PATRICK	DLM REFAIT POUR MAGASIN... FAIRE VENIR LA COMPAGNIE TENNANT POUR LES REPARATIONS DU BALAIS D'ATELIER ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 210,15 $	-
RENEE DUPRAS	202321	2023-11-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2023 - Facture # 2023-21	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 209,78 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	012039	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511584	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 207,07 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1626701	2023-11-14	ROBERT, JULIE	BC pour paiement factures 13412 - 13421	Police	Activités policières	2 202,80 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8129a	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510811	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 200,63 $	-
GEMITECH INC.	DEP44245	2023-11-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS_UDO_2023_PAIEMENT FACTURE_CHANGEMENT DE LUMINAIRES USINE DORVAL. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 196,34 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12137	2023-11-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511062	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 195,09 $	-
OMR ALLIAGES INC	DEU56706	2023-11-09	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER SOUDURE, SECTEUR EAUX / ACHAT 2 FILS D'ACIER INOX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 189,93 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba10095	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511117	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 186,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAVE AUTO & CAMION (LASALLE) MARCO POLO INC.	DEP44197	2023-11-15	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de coupon de lavage pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 183,73 $	-
VILLE DE BEACONSFIELD	1625463	2023-11-06	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture - Carburant pour le SIM - Ville de Beaconsfield, du 1er octobre au 31 octobre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 163,37 $	-
TEKRAN INSTRUMENT CORPORATION	DEU56669	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 155,36 $	-
LE GROUPE ENVIRON-AIR INC	DEU55649	2023-11-16	MAHER, NATHALIE	DEEU /-NETTOYAGE DU SYSTÈME DE VENTILATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 152,24 $	-
TENAQUIP LIMITED	1625114	2023-11-02	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Acquisition des thermomètres infrarouges pour les aliments	Environnement	Inspection des aliments	2 149,70 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU56676	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 149,47 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1520668	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511723	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 139,25 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	111993	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511460	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 134,98 $	-
WAJAX LTEE	1625165	2023-11-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM 23-1177 -Paiement de facture pour la réparation du chariot élévateur Mépi - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 125,37 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44287	2023-11-29	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC- CHARIOT ÉLÉVATEUR, TOYOTA-Correction-suite-entretien. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 124,89 $	-
IST TECHNOLOGIES DE SURFACE INTERNATIONAL INC.	DEP44082	2023-11-06	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UDO-Appel de service-Entretien du cabinet de sunblast-Atelier. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 121,97 $	-
GPA PACK INC.	DEP44098	2023-11-07	LEFEBVRE, PHILIPPE	UPC-PROJET-REMPLACEMENT-DEBITMETRE 42"-FACTURE-DESSIN-LIGNE 2 BC-35788-NON PAYÉ. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 120,75 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc62641	2023-11-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510651	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 118,46 $	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP44087	2023-11-09	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat d'outils mécanique divers pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 116,31 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	149116	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511868	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 107,21 $	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	DEP44268	2023-11-27	MARTINEZ, DANIEL	UAT-Paiment facture réparation camion de Julie Roy pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 100,86 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RACICOT CHANDONNET LTEE	36089	2023-11-01	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Racicot Chandonnet Ltéé - Hatch Ltéé - 36089	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 099,75 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1100889	2023-11-29	CABALLERO, PATRICIO	réparation selon estimation atelier Rosemont	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 $	-
METAL M-PACT INC.	DEU56845	2023-11-23	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER USINAGE / ACHAT BARRE ACIER RONDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 097,65 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44273	2023-11-28	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat de connecteur, luminaire, sangle, boite ronde pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 092,21 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1522003	2023-11-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511603	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 087,53 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1073678	2023-11-10	OUIMET, GUY	SIM MADISON_CEINTURE DE SECURITE ARRIERE GAUCHE & ARRIERE DROIT ET CENTRE_NON RETOURNABLE_STOCK	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 085,64 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU56863	2023-11-27	LAHAIE, DANIEL	DEEU / CVAC / Achat de 8 vannes diaphragmes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 084,75 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU56633	2023-11-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT DE 6 DETECTEURS DE H2S	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 084,48 $	-
NEWTONS ELECTRIC INC.	ROS1101031	2023-11-30	NEGRONI, ANTOINE	ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 083,81 $	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1626498	2023-11-13	LECOURS, SYLVAIN	Attente rép. Courriel pour insuffisance de fonds -- SIM - Entretien meuble / Caserne 46. Vérification des rond de poêle. Paiement de facture	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 082,64 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	55646a	2023-11-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511488	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 053,40 $	-
AIREX INDUSTRIES INC.	DEU56070	2023-11-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER DE MENUISERIE / PAIEMENT DE LA FACTURE 061134 / SERVICE TECHNIQUE DE MISE A NIVEAU DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 051,67 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEP44169	2023-11-10	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Réparation du Megger DLRO10HD	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 047,26 $	-
MP REPRODUCTIONS INC.	1627903	2023-11-22	BILODEAU, AMELIE	SPGMRS // Impression de panneaux signalétiques	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 033,40 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44047	2023-11-01	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / ENTRETIEN / ACHAT DE 4 ROBINETS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 025,63 $	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1625274	2023-11-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / SSIM DST INV&RÉC DM 23-1201- Achat d'armoire de rangement industriel global, poignée tournante, 36 « L x 18 « P x 78 « H, gris - Service	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 022,69 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KEYSTONE AUTOMOTIVE OPERATIONS INC.	ROS1098267	2023-11-01	RAHMAT, JABRANE	MSARCHE-PIEDS 12 VOLT COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 020,97 $	-
SANI-FONTAINES INC.	DEU56813	2023-11-27	MAHER, NATHALIE	DEEU / AS-138409-43-ACQUISITION D'UNE FONTAINE D'EAU POUR LE PROJET DU PRETRAITEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 019,91 $	-
SANI-FONTAINES INC.	DEU56692	2023-11-08	LAHAIE, DANIEL	DEEU / STATION GENERALE / ACHAT D'UNE FONTAINE D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 019,91 $	-
PYROTECH BEI INC.	1627300	2023-11-17	PAUL, SERGE MARTIN	DDT - Dégât d'eau intersection Bélanger et 17e Avenue	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 013,14 $	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU56817	2023-11-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURE COMAIRCO ENTRETIEN TRIMESTRIEL NOVEMBRE 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 006,69 $	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1626003	2023-11-09	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Biosphère - Martin - Réparation 2 Porte -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 004,50 $	-
LES ECURIES YOUVILLE LIMITEE_1	rmi00017502900017 96950001	2023-11-04	Système RECLAM	LES ECURIES YOUVILLE LIMITEE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-004769, sur la liste de paiement 2311IA002 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231026	2023-11-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
COLLECTIF ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTREAL	1624696	2023-11-01	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	SUM -DIV PATRIMOINE - Paiement de facture - Collectif d'animation l'autre Montréal/ Dans le cadre de l'événement Patrimoine en fête	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	-
AEVITAS INC.	1628862	2023-11-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Collecte, transport, pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses à	Environnement	Matières recyclables - autres	1 939,65 $	1508496
SERVICE D'ENTRETIEN PERFORM-NET	DEP37719	2023-11-17	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	AO22-19150 Entretien ménager St-Patrick 2022-2023 - 4 soumissions reçues - 3 soumissions conformes - entente 1525868	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 769,31 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1626091	2023-11-29	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Réparation d'une autopréparateur mediaprep 10 pour le laboratoire de Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	1 714,50 $	-
GROUPE HEMISPHERES INC.	1604428	2023-11-06	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Des travaux de réhabilitation environnementale, incluant un abattage d'arbres au préalable, sont planifiés de débuter à l'automne 2023 sur deux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 653,55 $	-
FAIRMOUNT	1628631	2023-11-29	COUTURE, ALEXANDRE	MU_V0308: Service de traiteur_SIM_Verglas_Octobre 2023 - Paiement de factures	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 596,30 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP43936	2023-11-10	MARTEL, SIMON	BCO2023 - ERP - Remplacement des lignes supprimées au DEP40967 - Service de nettoyage des chambres souterraines du réseau d'aqueduc	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 486,62 $	-
METROHM CANADA, INC.	DEU56233	2023-11-03	MAHER, NATHALIE	DEEU - Laboratoire - Achat de bechers pour l'échantillonneur automatisé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 477,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 30 NOVEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	1627095	2023-11-16	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM23-1215-1226 ET 1227 ACHAT BOTTES GLOBE - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	1 461,42 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	1625743	2023-11-07	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Remplacement d'un contrôleur de PH sur un système de neutralisation pour le laboratoire de Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 309,72 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP43006	2023-11-02	DALLAIRE, DOMINIC	BS - DEP - UDB - SERVICE TECHNIQUE DE VERIFICATION DE MOTEUR ELECTRIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	907,15 $	-
METROHM CANADA, INC.	DEU56233	2023-11-07	MAHER, NATHALIE	DEEU - Laboratoire - Achat de bechers pour l'échantillonneur automatisé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	806,30 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1626091	2023-11-09	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Réparation d'une autopréparateur mediaprep 10 pour le laboratoire de Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	705,00 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56678	2023-11-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	626,03 $	1576907
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP44087	2023-11-30	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat d'outils mécanique divers pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	594,19 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1627503	2023-11-22	GROULX, LOUISE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Novembre - vetements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	358,11 $	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1617105	2023-11-10	GARNEAU, DOMINIC	SMRA / Acquisition tracteur usagé et accessoires usagés. Tracteur Massey Ferguson MF1754H (2018). Garantie pièces et main-d'uvre jusqu'au 16	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	199,60 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1628686	2023-11-29	CARON, CHARLES	SMRA // Paiement de facture Frais de carburant et cartes d'essence (Année 2023) - Novembre 2023 L'entente #1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	188,25 $	1530485
AEVITAS INC.	1628862	2023-11-30	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Paiement de facture - Collecte, transport, pièces électriques désuètes, contenant ou risquant de contenir des matières dangereuses à	Environnement	Matières recyclables - autres	78,74 $	-
LES PRODUITS POUR ANIMAUX YAMAS INC.	1572850	2023-11-27	BEAUCHESNE, JULIE	Nourriture pour chiens pour la Canine.	Police	Activités policières	52,49 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1099537	2023-11-20	RAHMAT, JABRANE	pièces camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26,25 $	1543245
							81 148 617,17 $	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1237404003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 10:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237404003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2022. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2022 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.
2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

- un audit de l'eau de l'AWWA;
- un état des actions mises en œuvre au regard des exigences de la SQEEP;
- une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021
CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau 2020

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

CG19 0568 - 19 décembre 2019 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2018

CG18 0398 - 24 août 2018 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017

CG17 0297 - 28 août 2017 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2016

CG16 0449 - 25 août 2016 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2015

CG15 0441 - 17 août 2015 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2014

CG14 0331 - 21 août 2014 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013

CM13 0685 - 26 août 2013 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2012

DESCRIPTION

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2022 fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), reprise des travaux de renouvellement des conduites, et diminution marquée de la production d'eau potable.
Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 215 L/p/j. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est pour 2022 de 332 L/p/j.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 :la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 20 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (cote B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de B, soit l'indice demandé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 33 G$. En 2022, les dépenses totales des services d'eau ont été de 917 M$. Il s'agit de 433 M$ en coûts de fonctionnement (main-d'œuvre, énergie, produits chimiques, etc.) et de 484 M$ en investissements dans les infrastructures (renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention, etc). L'agglomération bénéficie d'un financement gouvernemental de 234 M$, ce qui représente 48 % de ses

investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les revenus. Cet écart entre les besoins et les revenus demeure significatif à 813 M$. En 2022, les besoins en investissements sur 10 ans passent de 9,9 G$ à 11,3 G$. Cette hausse s'explique par les nouveaux besoins d'investissements requis pour adapter les infrastructures actuelles aux changements climatiques et maintenir le niveau de service actuel en souterrain. La partie des coûts appartenant aux villes liées a été déduite dans les besoins d'agglomération. Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,50 $ par mètre cube d'eau distribuée ce qui est supérieur aux 1,10 $ par mètre cube d'eau récolté en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la municipalité locale contre 17,4 % pour les villes liées.

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2022 présente les autres données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 505 millions de m^3, soit une diminution de 5 % par rapport à 2021. Cela est la plus forte diminution depuis 20 ans;
- La distribution d'eau potable fut de 439 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et de 66 millions de m^3 pour les villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 675 litres par personne (L/p/j) par jour en 2022, soit une diminution de près de 40 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 20 % depuis 2015 (672 L/p/j en 2022 vs 720 L/p/j en 2021);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a augmenté légèrement de 1 % (principalement due à une optimisation de l'estimation résidentielle), soit une consommation de 332 litres par personne par jour; celle des ICI est restée stable;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 22 % en 2022. Ce taux est inférieur aux dernières années, dû principalement au fait de la diminution importante de la production totale et une légère hausse de la consommation d'eau résidentielle. Le volume de ces pertes a été réduit de 66 % depuis 2001, soit de 184 Mm^3.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 608 fuites non apparentes. 186 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2022 contre 168 % en 2021;
- 44 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 684 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit plus de 15 % de ces réseaux;
- Un total de 20 044 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (plus de 22 000 pour l'agglomération);
- Deux nouveaux secteurs de régulation de pression ont été mis en fonction en 2022. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et sept SSD sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation et vérification de l'état des gouttières, la distribution

de pommes de douche à débit réduit (1 600 pommes distribuées) et la promotion des produits économiseurs d'eau (2 200 personnes rencontrées et 3 500 produits ont été remis (pommes de douche et produits économiseurs d'eau), la promotion de l'arrosage extérieur responsable (175 infractions relevées et 1 500 personnes sensibilisées) et la sensibilisation des citoyens dans deux villes liées sur les enjeux de la gestion de l'eau et des bonnes pratiques (1 600 personnes rencontrées).

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2024. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2022, nous avons inspecté 186 % de la longueur du réseau, soit 1,86 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 86 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2024 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2025 : les travaux sont en cours et plus de 50 % des travaux ont déjà été réalisés.
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place pour le présent bilan. La réalisation de 50 % des travaux devra être faite d'ici le 1e septembre 2025.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2024, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2024, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été ou seront réalisées d'ici la date demandée.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1e septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique a débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe au GDD

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : décembre 2023
Transmission du formulaire au MAMH en décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237404003

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau*

Projet : Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Bilan de l'usage de l'eau potable apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice
le
28 septembre 2023

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, **d'ici le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux d'ici le **1er septembre 2025.**	**Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2023.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2023.**	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2023.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le **1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le **1er septembre 2023.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**

Installation de compteurs d'eau	
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur résidentiel **Installation terminée**
	Secteur non résidentiel **Installation terminée**
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Commentaires généraux

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2022	Objectif 2022
Indice de fuites dans les infrastructures :	10,7	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	62	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2022	Objectif 2022
Indice de fuites dans les infrastructures :	2,3	≤ 3,2
Résultat de validité des données :	59	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	47 mètres d'eau	

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater des Baillets	Résultat 2022	Objectif 2022
Indice de fuites dans les infrastructures :	17,9	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	52 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2022	Objectif 2022
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	16,4	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	332 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	672 L/pers/d	

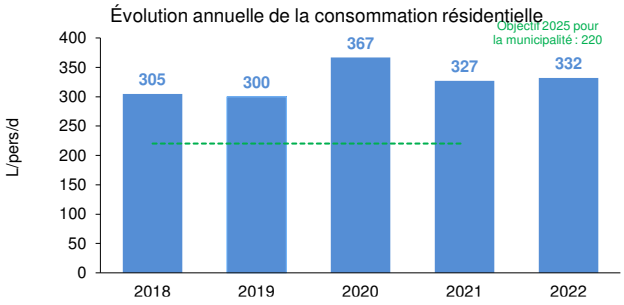

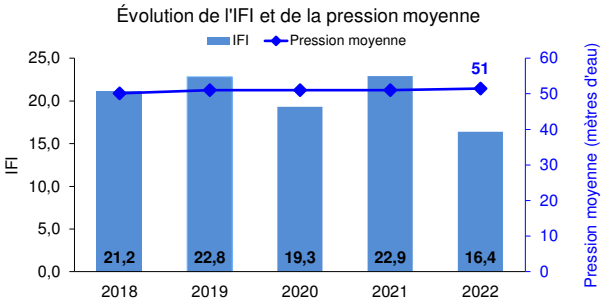

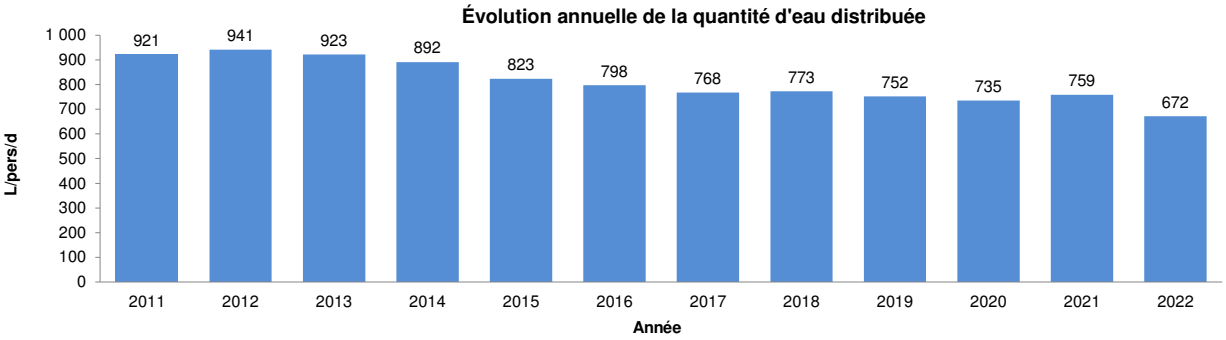

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
1.1	Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1.1.1.	Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.1.2.	Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
1.2	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023.	Directive mise en place	Débuter les travaux
1.3	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2023.		
1.3.1.	Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.3.2.	Présenter annuellement le rapport sur la gestion de l'eau potable du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4	Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

2.1.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce réseau d'ici le 1er septembre 2024. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2022 et prévu en 2023. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale

RÉSEAU 1 : Lachine	**Contrôle actif des fuites : Requis**	Longueur du réseau : 148,000 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		0,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		313,000 km	316,200 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	0,000 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	313,000 km	316,200 km
		Pourcentage équivalent :	211,49%	213,65%

RÉSEAU 2 : Pierrefonds	**Contrôle actif des fuites : Facultatif**	Longueur du réseau : 368,300 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		0,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		686,500 km	925,600 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	0,000 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	686,500 km	925,600 km
		Pourcentage équivalent :	186,40%	251,32%

RÉSEAU 3 : Atwater des Baillets	**Contrôle actif des fuites : Requis**	Longueur du réseau : 3900,600 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		7,000 km	0,000 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		7 167,100 km	7 583,100 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		53,780 km	21,300 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		5,750 km	5,750 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	7 294,410 km	7 631,450 km
		Pourcentage équivalent :	187,01%	195,65%

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

	Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
2.1.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2023.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :	178	

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

2.2.1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2022	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	649	9	14,7 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté	1026	9	3,8 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	0		Aucune réparation en 2022	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	1675			

	Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
2.2.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2022. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.	Directive mise en place	Respecter les délais

2.3 Gestion de la pression.

	Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
2.3.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2023 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).	SRP rentables	Déjà réalisée
2.3.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2024.	50% des travaux réalisés	Réaliser 50 % des travaux

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2023.

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Éconeau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	Non réalisée	Non prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2023.

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	En cours	Prévue
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Non réalisée	Non prévue
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Non réalisée	Non prévue
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	En cours	Déjà réalisée
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 380

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	19248	995	4051	0	24294
Résidentiels	4055	8352	237614	0	250021

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

	Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	Installation terminée	Installation terminée
4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Installation terminée	Installation terminée
4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Non prévue

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,38 $/m³	0,52 $/m³	0,90 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,29 $/m³	0,22 $/m³	0,51 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,24 $/m³	0,50 $/m³	0,74 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,36 $/m³	0,80 $/m³	1,15 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³	0,20 $/m³	0,20 $/m³
Coût des services d'eau	1,27 $/m³	2,24 $/m³	3,50 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

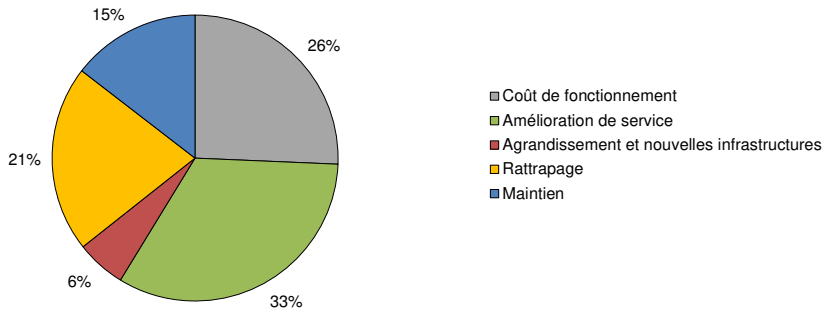

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,03 $/m³	0,01 $/m³	0,03 $/m³
Tarification non volumétrique	0,01 $/m³	0,00 $/m³	0,01 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,44 $/m³	0,50 $/m³	0,94 $/m³
Autres revenus*	0,03 $/m³	0,01 $/m³	0,01 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	0,51 $/m³	0,51 $/m³	1,01 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

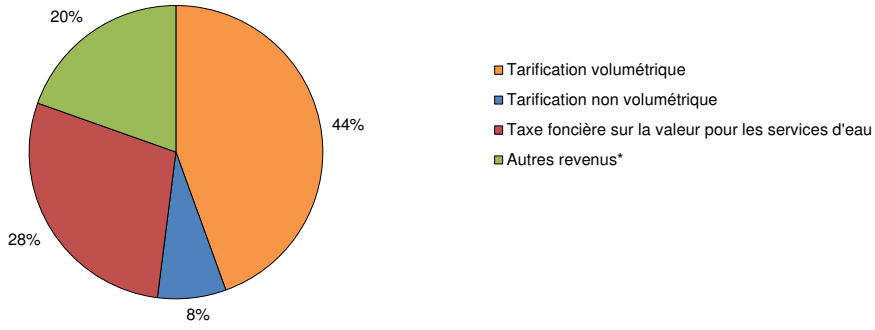

Bilan complété, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La municipalité n'est pas éligible aux aides financières écoresponsables.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	197 439 844 $	3 229 914 200 $	464 966 952 $	60 063 416 $	3 952 384 412 $
2024	228 030 754 $	-	435 371 372 $	91 690 956 $	755 093 082 $
2025	221 699 464 $	-	572 056 200 $	92 710 240 $	886 465 904 $
2026	220 043 334 $	-	516 879 400 $	104 026 440 $	840 949 174 $
2027	215 193 888 $	-	674 239 008 $	118 233 640 $	1 007 666 536 $
2028	250 019 700 $	-	483 945 128 $	106 388 800 $	840 353 628 $
2029	229 039 300 $	-	480 277 688 $	88 629 800 $	797 946 788 $
2030	241 148 460 $	-	479 782 088 $	76 528 900 $	797 459 448 $
2031	213 626 140 $	-	477 717 088 $	60 008 900 $	751 352 128 $
2032	212 106 300 $	-	473 174 088 $	60 008 900 $	745 289 288 $
Total	2 228 347 184 $	3 229 914 200 $	5 058 409 012 $	858 289 992 $	11 374 960 388 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

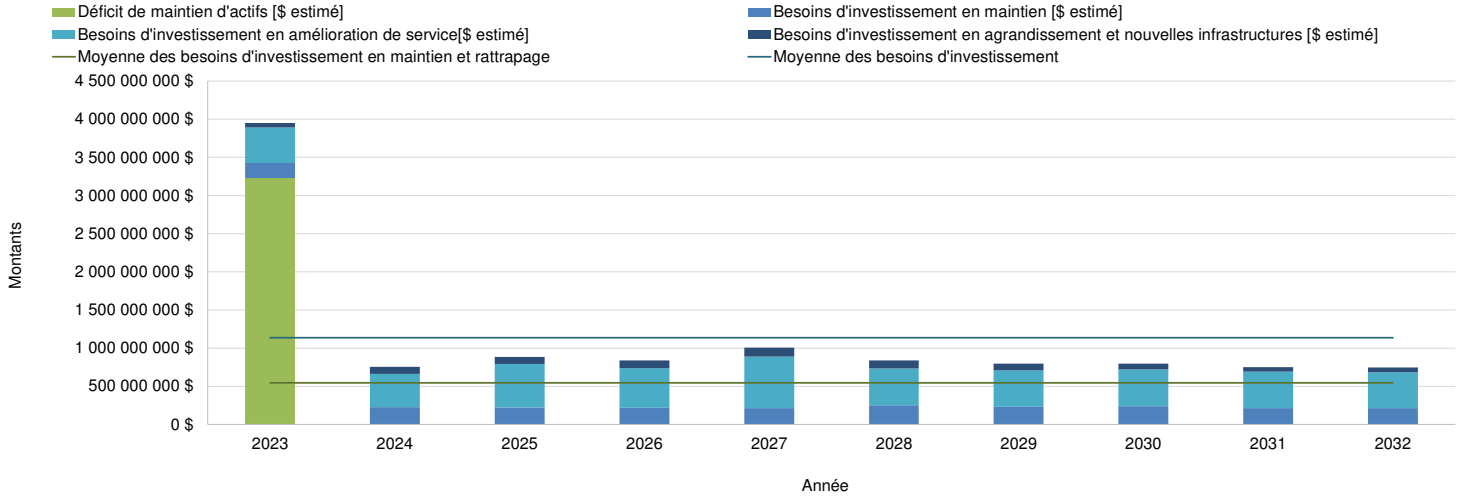

Bilan de l'usage de l'eau potable

2022






USINE ATWATER
VILLE DE MONTRÉAL





Table des matières

Faits saillants 2022 ..... **4**

Introduction **6**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref **7**

Montréal et les objectifs de la SQEEP **9**

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal **10**

La production d'eau potable de l'agglomération 11

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal 12

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 13

Évolution entre les années 2015 et 2022 14

Consommation ICI 15

Consommation résidentielle 16

L'indice de fuites des infrastructures 17

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau **20**

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2022 ..... **21**

Le renouvellement des réseaux 21

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 22

Le centre de formation Maxim'eau 24

L'optimisation du réseau d'aqueduc 25

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 26

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 27

Faits saillants 2022

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2022 fait état de divers constats, entre autres : diminution marquée de la production d'eau potable, stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), reprise des travaux de renouvellement des conduites, augmentation de la précision des données.

La **production totale d'eau potable** pour l'agglomération a été de

505 millions de mètres cubes (Mm^3)

soit une baisse de 28 Mm^3 par rapport à 2021, ce qui représente la plus forte diminution depuis plus de 20 ans.

La **consommation d'eau résidentielle à Montréal** a été estimée à

332 litres par personne par jour (L/p/j)

soit une légère augmentation de 1 % par rapport à 2021.

Le **volume d'eau distribué** sur le territoire de la Ville de Montréal a été de

439 millions de mètres cubes (Mm^3)

La **production d'eau** a été de

675 litres par personne par jour (L/p/j)

dans l'agglomération de Montréal et de 672 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des baisses de 6 % et 7 % par rapport à 2021. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

Depuis 2019, **l'indice de fuites des infrastructures** (IFI) est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Celui-ci est modéré pour le réseau de Pierrefonds et très élevé pour ceux de Lachine et Atwater—Charles-J.-Des Baillets.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

44 km
de conduites principales et secondaires renouvelées.

Une recherche systématique de fuites couvrant
186 %
du réseau secondaire de la Ville.

L'exploitation de
26 secteurs
de régulation de la pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération.

22 038
compteurs d'eau en exploitation dans les ICI de l'agglomération, dont 20 044 à Montréal.

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé plus de 3 000 personnes sur la réglementation de l'usage de l'eau.

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau potable, et ce annuellement, afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'usage de l'eau potable se doit de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2022 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

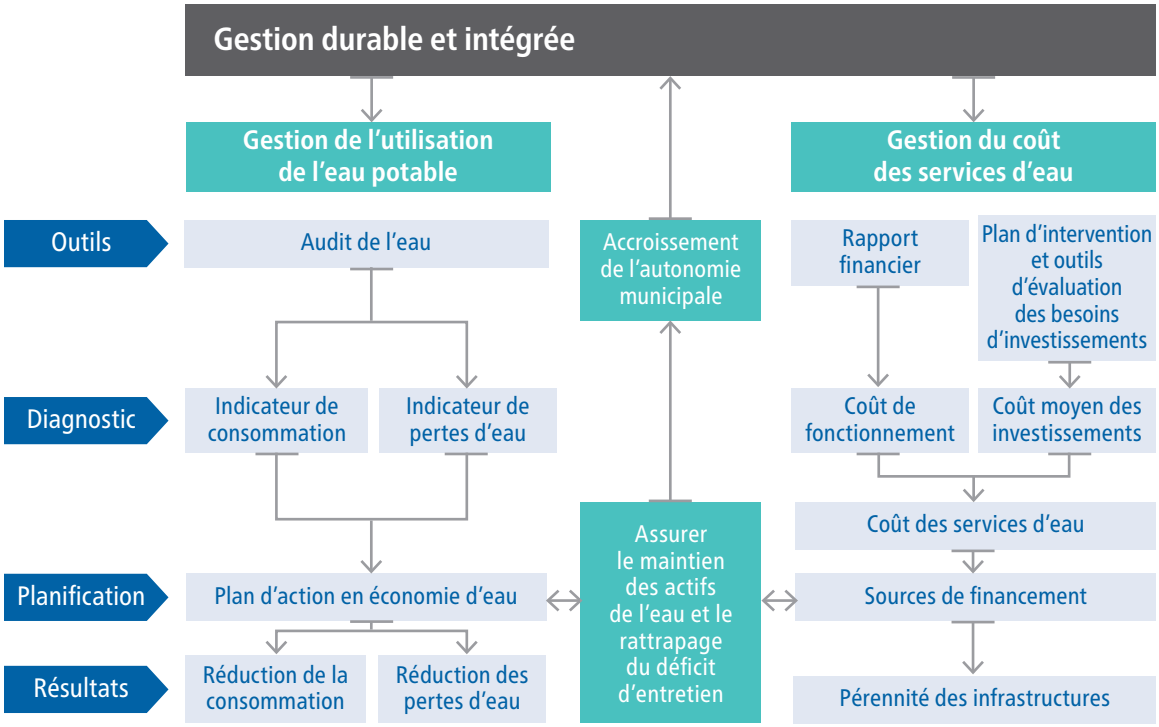

La nouvelle SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.

2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.

3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 20 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2022, la consommation résidentielle été de 332 litres par personne par jour, soit une légère hausse de la consommation par rapport à 2021[1].	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[2] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Lachine et Atwater–Charles-J.-Des Baillets (cote D), et indice de fuites modéré pour celui de Pierrefonds (cote B)[3].	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

1. Voir : consommation résidentielle p.16
2. American Water Works Association
3. Les explications des cotes sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p.17.

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2022

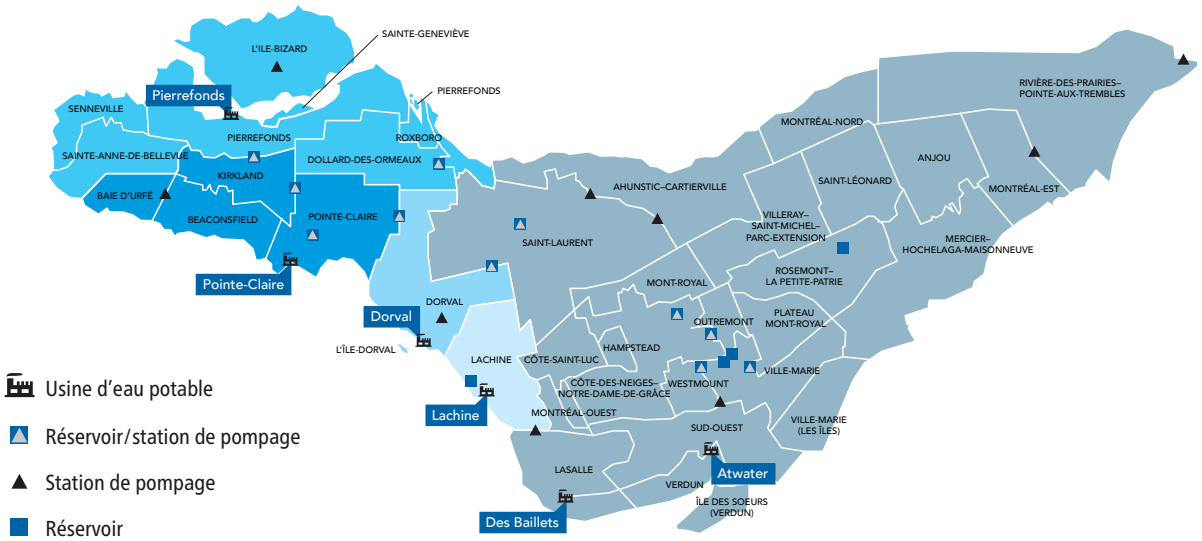

Territoires desservis par usine

Pointe-Claire · Pierrefonds · Lachine · Dorval · Atwater—Charles-J.-Des Baillets

D'une longueur de 795 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 657 km et celui des autres villes liées mesure 970 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des 5 000 km de conduites d'égouts locales, dont 4 428 km pour la Ville de Montréal. Ces égouts sont raccordés aux 520 km de collecteurs et aux 115 km d'intercepteurs qui acheminent finalement les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station), qui traite quotidiennement près de 2,3 millions de mètres cubes par jour en temps sec et jusqu'à 8 millions de mètres cubes par jour en temps de pluie.

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2022, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 505 millions de mètres cubes d'eau[4] contre 533 millions de mètres cubes en 2021. C'est donc une diminution de plus de 5 % de la production par rapport à 2021 qui a été observée (28 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 719 litres en 2021 à 675 litres en 2022, soit une diminution de 6 %. C'est la plus importante diminution depuis plus de 20 ans qui a été répertoriée.

Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération

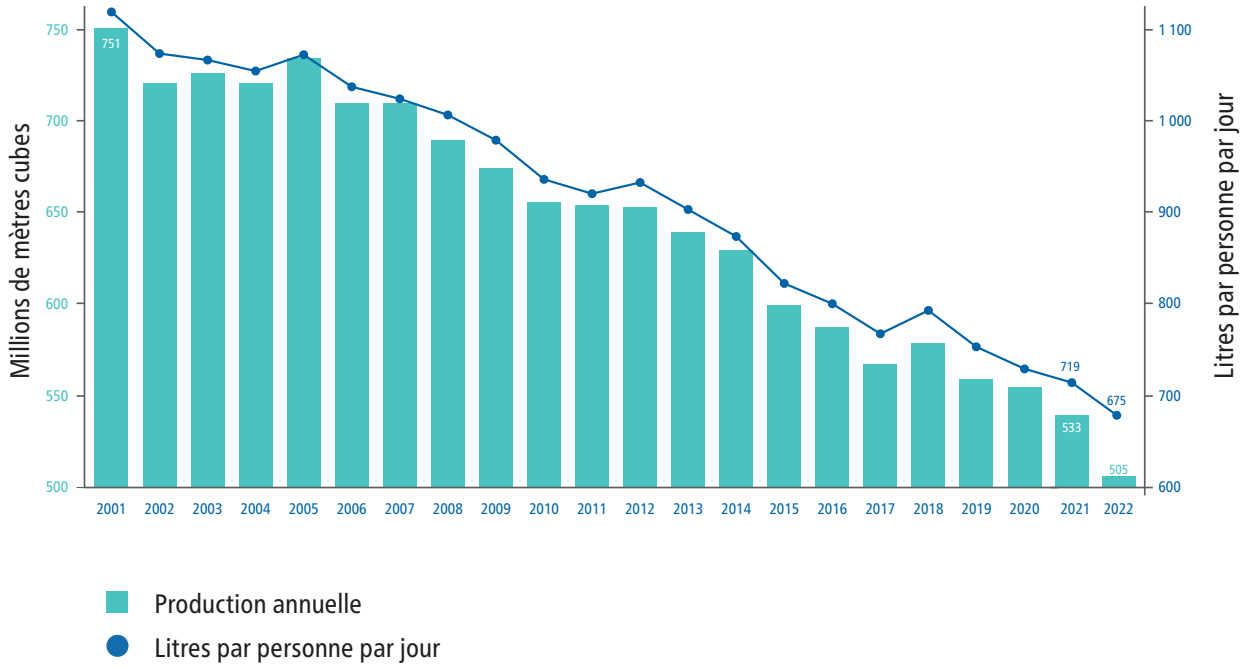

4. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 66 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2022 à 439 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal se situe ainsi à 672 L/p/j, soit une baisse de 7 % par rapport à 2021 (720 L/p/j). Enfin, au regard du nouvel objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2022 à la cible demandée, soit 20 % par rapport à 2015 pour la Ville de Montréal. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif est donc atteint pour 2022, soit trois années avant ce qui a été demandé. Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 87 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente 87 % de la population de l'agglomération.

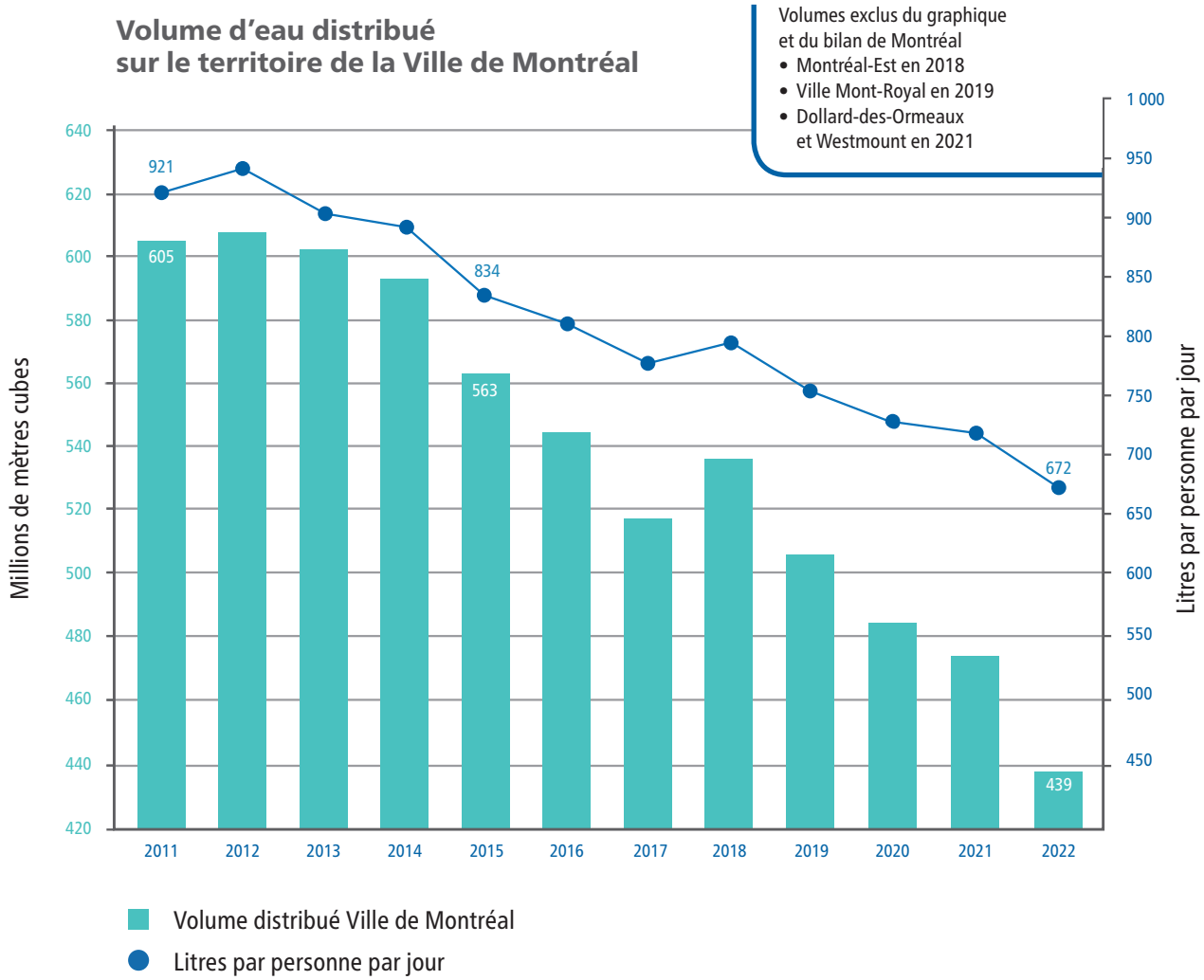

Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal

La méthode utilisée par le Service de l'eau pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basée sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites) et autres consommations inconnues (ICI, résidentiel et usages municipaux). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées. Globalement, en 2022, il est estimé que 78 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, ICI et consommation municipale et que 22 % est considérée comme des surconsommations inconnues et des pertes tant sur le réseau public que privé. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable

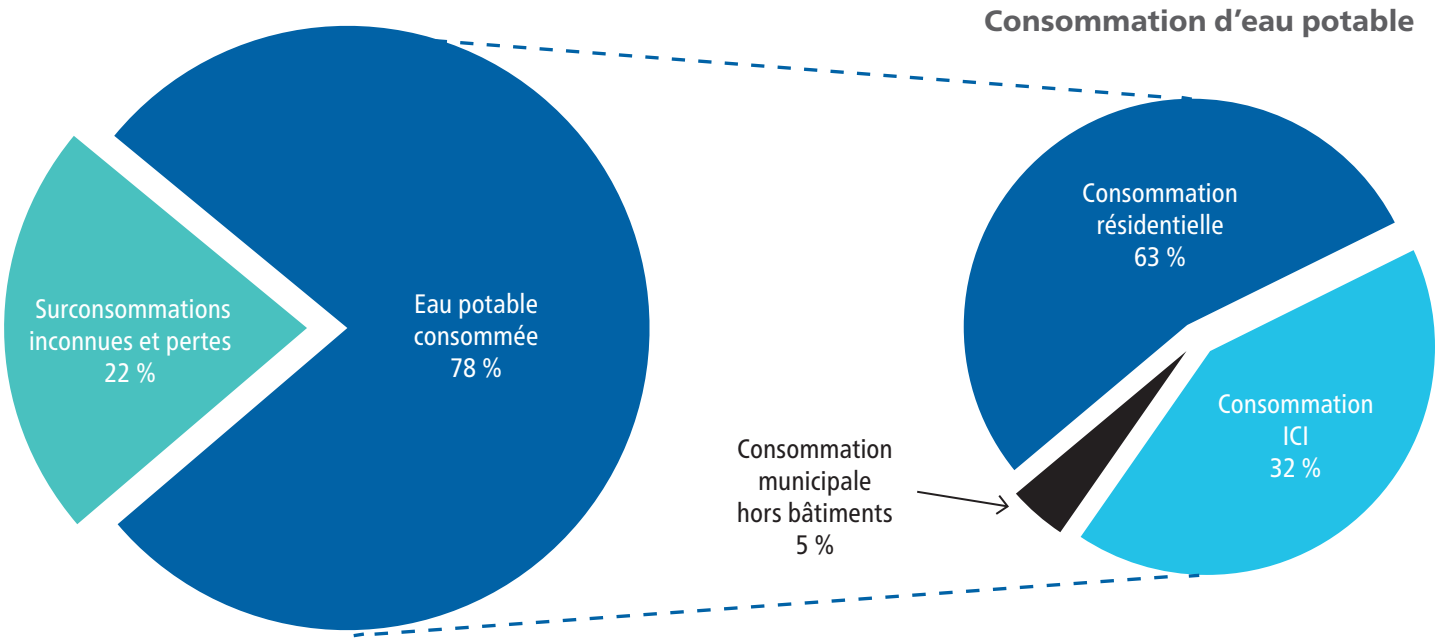

Évolution entre les années 2015 et 2022

							Tendance
En millions de mètres cubes	2001	2015	2019	2020	2021	2022	2022/2015
Production totale	**750**	**600**	563	553	534	505	**↓ 95 Mm^3 / ↓ 16 %**
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal (incluant certaines villes liées lorsde la production annuelle des bilans des années passées)	**700**	**563**	515	502	469	439	**↓ 124 Mm^3 / ↓ 22 %**
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		**542**	505	496	469	439	**↓ 103 Mm^3 / ↓ 19 %**
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	**40 %**	**30 %**	30 %	26 %	30 %	22 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	**280**	**169**	156	132	140	95	**↓ 74 Mm^3 / ↓ 44 %**

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas les seules fuites en réseau, mais tous les volumes non comptabilisés. C'est la raison pour laquelle il est important de considérer le volume des surconsommations et des pertes. En 2022, une baisse marquée du taux a été observée. Ceci est principalement dû à la diminution importante de la production d'eau potable. Ce volume a été réduit de 66 %, soit plus de 185 Mm3. Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes.

C'était un biais majeur à seulement regarder le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. Or la Ville de Montréal présente une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites !

Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 80 % des ICI en 2022, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015 et ce jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019, soit une diminution de 26 %. La baisse de la consommation observée en 2021 s'est maintenue en 2022.

Consommation – secteur ICI

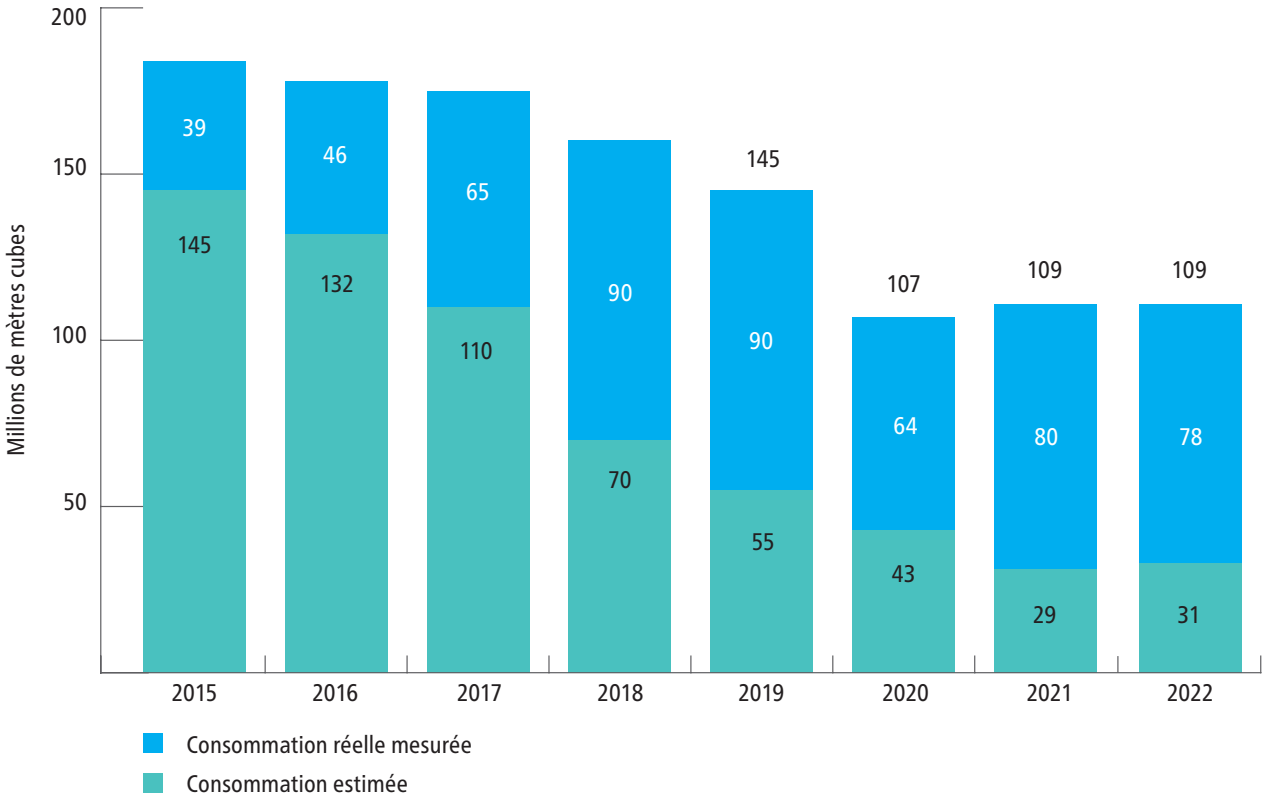

Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. En 2021, la méthodologie avait été révisée, mais en 2022 le raffinement s'est accentué. En 2021, la méthode d'estimation était basée sur les différentes catégories d'immeubles de l'ensemble du territoire montréalais, soit selon le type d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et multiplex. Avec la répartition selon le type d'immeubles, la consommation résidentielle à Montréal avait été estimée à 327 L/p/j en 2021. En 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 332 L/p/j pour 2022. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

Consommation – secteur résidentiel

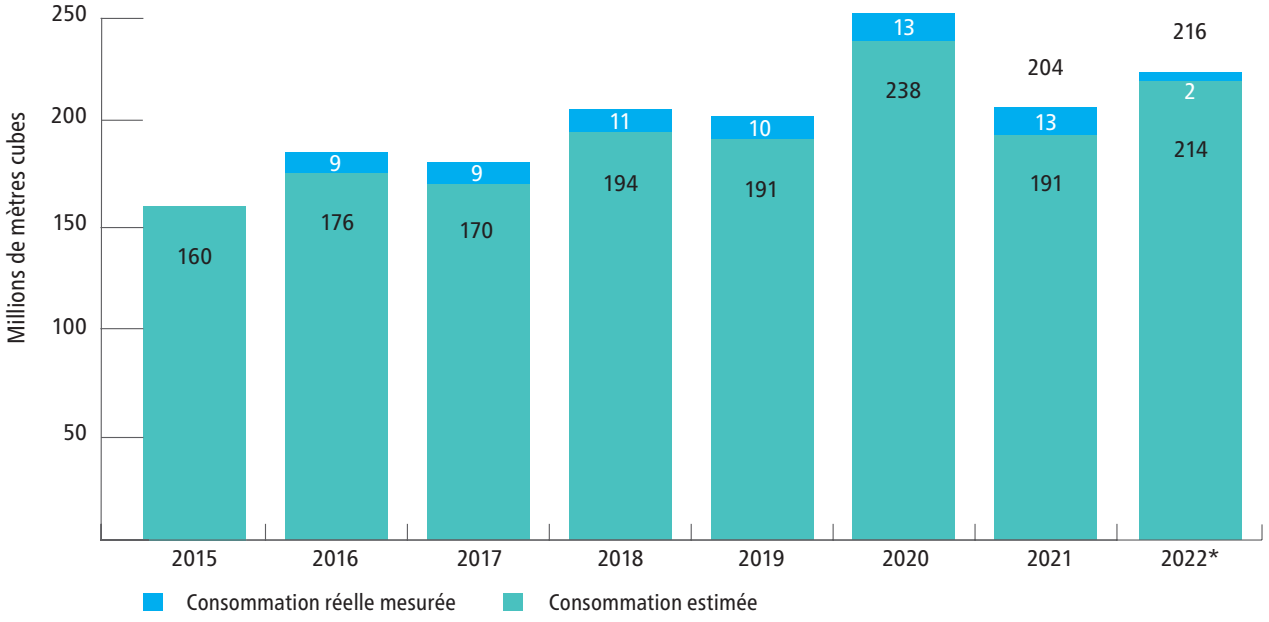

*À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour, alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Soulignons enfin qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les Patrouilles Bleue et Verte[5], il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau. Cela peut expliquer pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

5. Voir : la sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau p. 27

L'indice de fuites des infrastructures

Depuis 2019, et comme il a été demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites, la gestion des actifs du réseau ainsi que la rapidité et la qualité des réparations. Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif étant d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées, autorisées ou non, qui sont comptabilisées dans les pertes sur les réseaux d'eau de Montréal (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de 4 (catégorie B), soit un volume de pertes réelles (PER) qui représenterait quatre fois le volume des pertes inévitables (PERI).

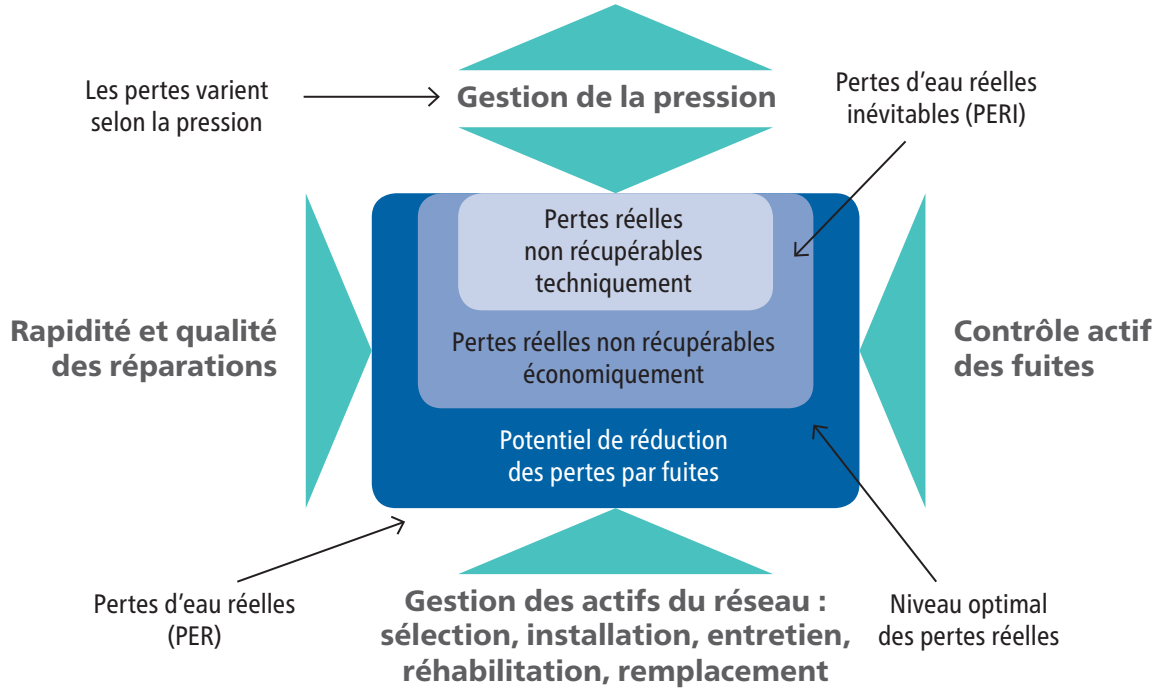

Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2
B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP. L'IFI du réseau de Pierrefonds est de catégorie B et les IFI des réseaux Atwater—Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.

Atwater—Charles-J.-Des Baillets	IFI > 8	Catégorie = D
Lachine	IFI > 8	Catégorie = D
Pierrefonds	IFI = 2,33	Catégorie = B

Même si la Ville applique les principales méthodes d'intervention préconisées par l'AWWA sur les réseaux, l'indice de fuites demandé par la SQEEP ne pourra pas être atteint sans une réduction significative des consommations non mesurées et des gaspillages d'eau sur le domaine privé.



Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des coûts et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques.

En 2022, les dépenses totales ont été de 917 M$, soit 433 M$ en coûts de fonctionnement (ex. : main d'oeuvre, énergie, produits chimiques) et 484 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

La gestion de l'eau à Montréal est largement financée par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 234 M$ en 2022, ce qui représente 48 % de ses investissements réels. Néanmoins, comme le démontre l'audit, l'écart entre les besoins et les revenus demeure significatif à 813 M$. Cet écart se creuse avec les années. En 2022, les besoins en investissements sur 10 ans passent de 9,9 G$ à 11,3 G$. Cette hausse s'explique par les nouveaux besoins d'investissement requis pour adapter les infrastructures actuelles aux changements climatiques et maintenir le niveau de service actuel en souterrain.

En conséquence, le coût de l'eau s'établit donc à 3,50 $ par mètre cube d'eau distribuée en 2022, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau soit 1,01 $. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2022

Le renouvellement des réseaux

En 2022, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1 %, ce qui est légèrement supérieur aux dernières années, du fait de la reprise des travaux post-pandémie. Depuis 2006, ce sont 684 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit plus de 15 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2022, 5 km des conduites principales ont été renouvelées. Cela représente, depuis 2006, près de 55 km de conduites renouvelées, soit 7 % du réseau primaire.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2022, 39 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 1 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 629 km de conduites ont été renouvelées depuis 2006, soit 17 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

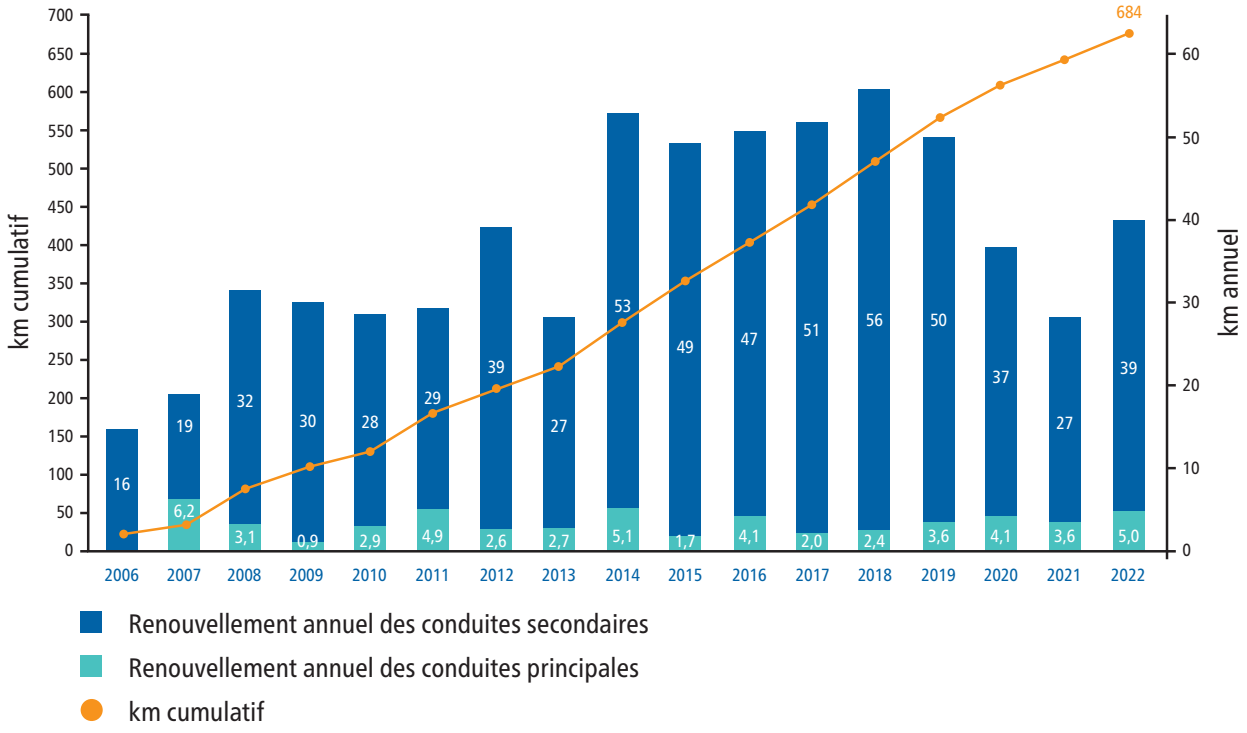

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2022, l'équipe ARSO[6] a effectué la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc et a finalisé 91 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. Au total, 523 fuites ont été localisées par l'équipe ARSO. De celles-ci, 73 % correspondaient à des fuites non signalées dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

En combinant les recherches de fuites effectuées par l'équipe ARSO et par les arrondissements, un total de 1 690 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc, soit une baisse de 1,8 % par rapport à 2021. Au total, 1 675 réparations associées à ces fuites ont été effectuées en 2022.

Le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une auscultation du réseau secondaire est passé de 168 % en 2021 à 180 % en 2022, suivant les différentes méthodes acceptées par la SQEEP en 2021 (auscultation des bornes d'incendie, mise en service de secteurs de suivi de distribution), ce qui constitue une nette augmentation. En 2022, les écoutes effectuées dans le cadre des inspections de vannes sur le réseau ont été ajoutées au bilan (+ 6 %) au même titre que celles des bornes d'incendie, ce qui porte le pourcentage du territoire de la Ville couvert par une auscultation du réseau secondaire à 186 %.





6. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations

Recherche de fuites et réparations sur le réseau secondaire

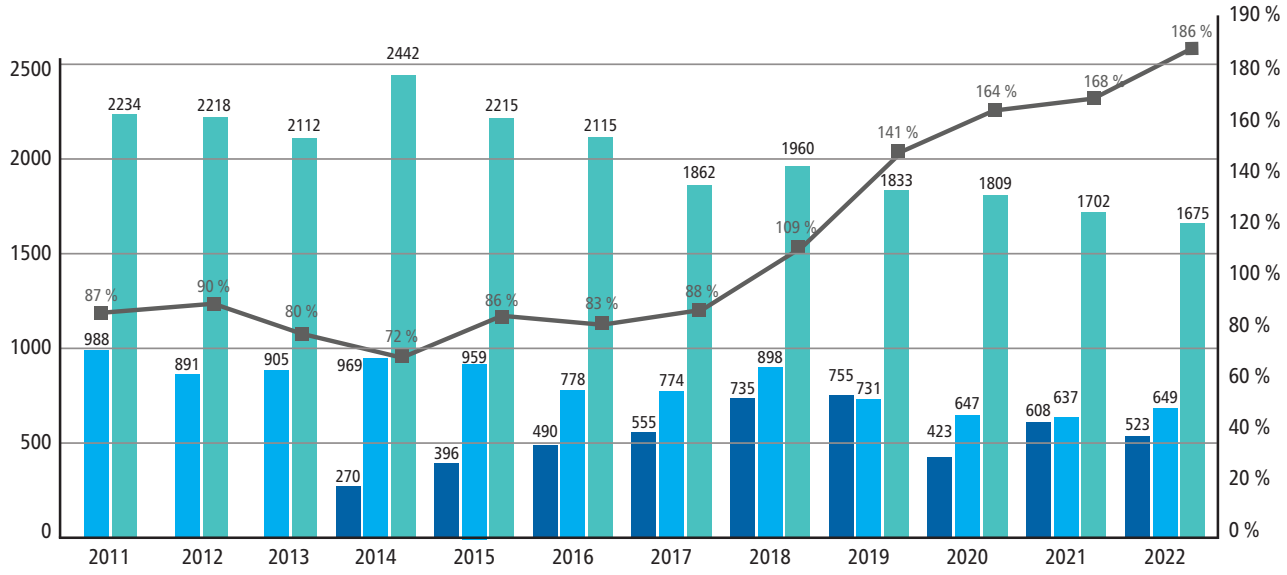

- Nombre de fuites localisées par ARSO
- Nombre de réparations (conduites seulement)
- Nombre de réparations totales sur le réseau public (conduites, bornes, incendies, vannes et branchements)
- % du réseau ayant fait l'objet de recherche de fuites



Le centre de formation Maxim'eau

Le centre de formation a poursuivi en 2022, sa mission première, soit celle de développer les compétences du personnel oeuvrant à l'entretien et à l'exploitation du réseau d'aqueduc et d'égouts dans nos 19 arrondissements et de développer des formations innovantes.

En 2022, le centre Maxim'eau a accueilli, dans 110 séances de formation, un total de 890 personnes ce qui représente le double de la participation de 2021.

Le projet Maxim'eau comporte aussi un volet concernant la mise en place d'une culture de planification des interventions d'entretien sur le réseau incluant des planificatrices et planificateurs, des processus basés sur les meilleures pratiques de maintenance et un outil informatique de gestion de la maintenance (Maximo). De plus, l'équipe a réalisé, grâce à l'optimisation de la démarche et des outils ainsi qu'à la contribution des collaborateurs en arrondissement, l'implantation du projet dans quatre arrondissements soit Ahuntsic–Cartierville, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Pierrefonds–Roxboro et Verdun. L'utilisation des appareils mobiles pour accéder à Maximo en temps réel a fait partie intégrante de ces déploiements. En parallèle, l'équipe a aussi poursuivi l'amélioration de plusieurs fonctionnalités informatiques de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur.





L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d'en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour les usagères et usagers. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, 19 SRP et 7 SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 25 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 170 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 5 SRP et 3 SSD ainsi que 6 sites de mesure du débit à différents niveaux d'avancement. À terme, plus de 210 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau. La carte ci-après représente ces 26 SRP et SSD implantés.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2022

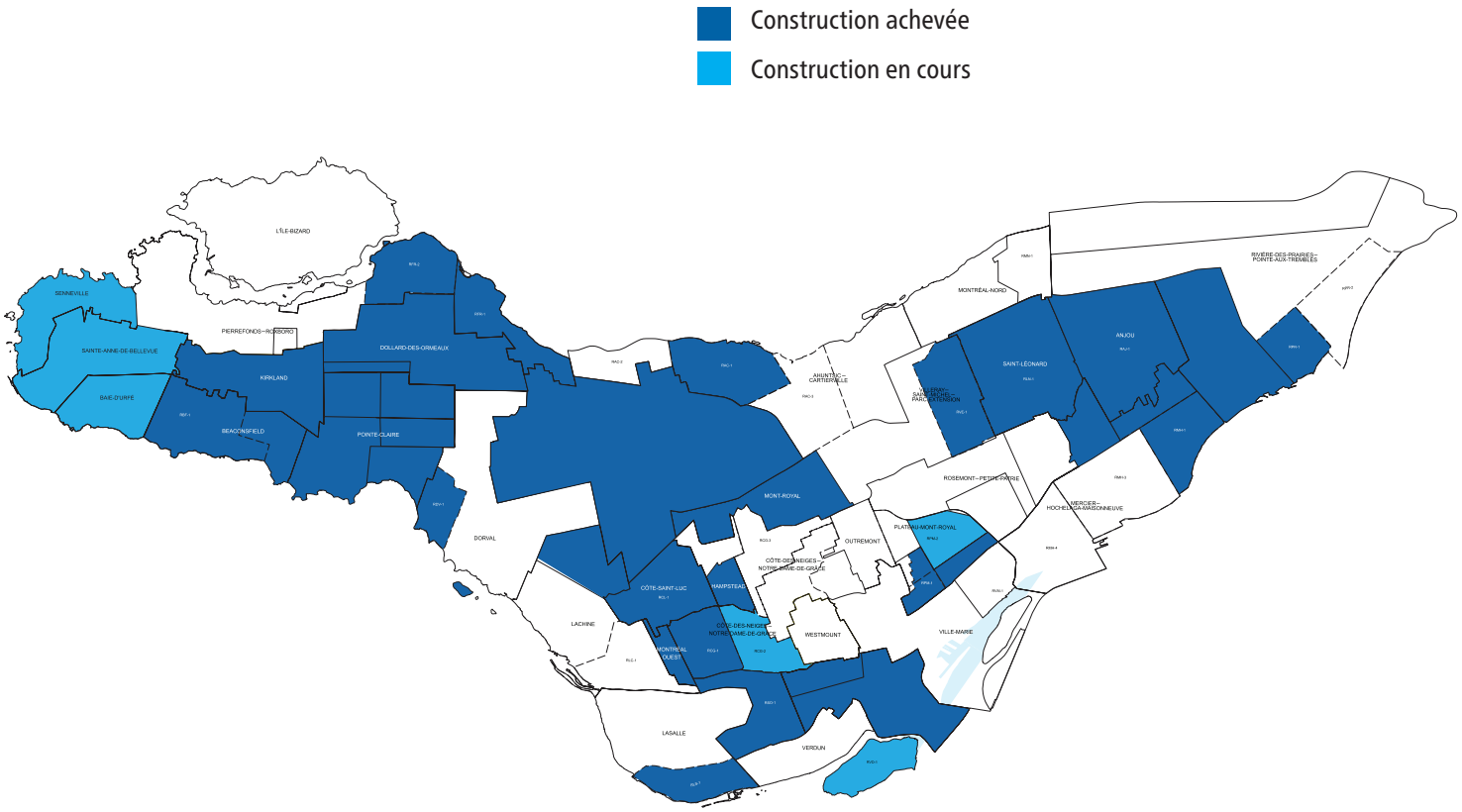

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de six ans. Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire. À la suite du ralentissement d'installation de compteurs relié à la pandémie, une année supplémentaire a été accordée au projet. Celui-ci se terminera donc en 2023.

Le projet Mesure de la consommation d'eau (MCE) a donc débuté en juillet 2012. Un total de 22 038 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2022 dans l'agglomération, dont 20 044 à Montréal. Le projet d'installation de compteurs est donc achevé à hauteur de 96 %. Le projet est entré en phase d'exploitation des compteurs et permettra non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018). Les compteurs serviront également à la nouvelle tarification de l'eau, dont une partie de l'eau sera facturée au volume, et qui sera effective en 2023.

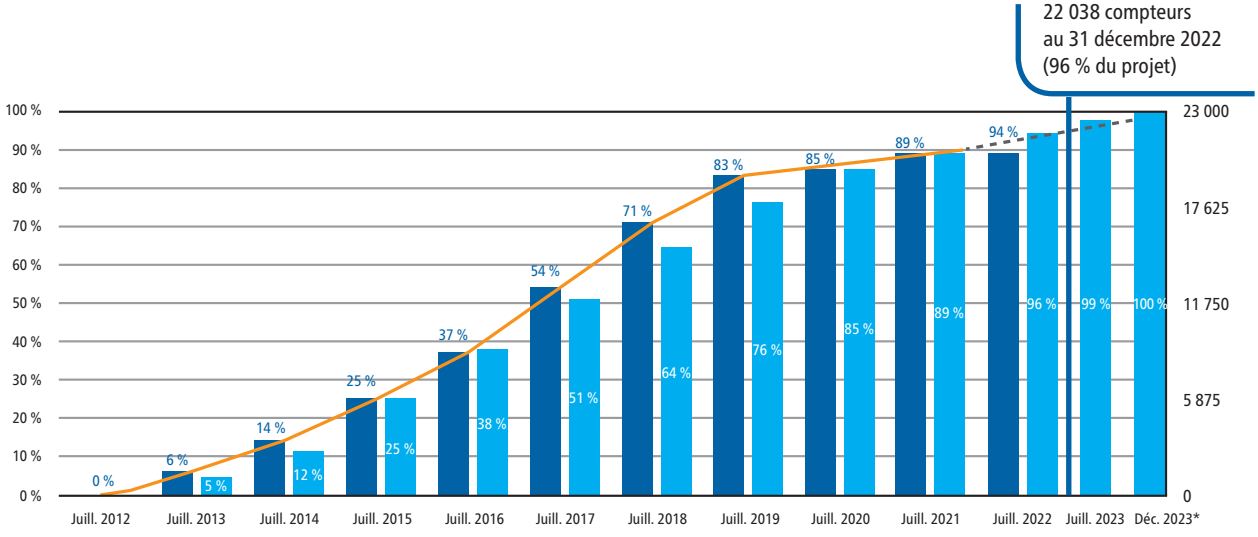

* Le projet se terminera le 31 décembre 2023

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

La Patrouille bleue est un des principaux moyens utilisés par le Service de l'eau pour mener des activités de sensibilisation sur la gestion responsable de l'eau. Cette patrouille, constituée d'étudiantes et d'étudiants, est sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers (REQ) et en est à sa 13e édition. Plus de 75 000 personnes ont été sensibilisées depuis ses débuts. En 2022, la Patrouille bleue a mené ses activités selon trois volets :

1. Sensibilisation et vérification de l'état des gouttières des résidences à toit en pente

Outre l'économie d'eau potable, la réduction de l'apport des eaux pluviales à l'égout est aussi un enjeu important pour le Service de l'eau. Un moyen simple est que l'eau provenant de gouttières extérieures des résidences à toit en pente se dirige vers une surface perméable plutôt que vers une surface pavée et ultimement à l'égout. Un total de 24 869 adresses ont été visitées depuis le début du projet, et ce, dans 13 arrondissements et de ce nombre, 54 % des gouttières inspectées étaient conformes.

2. Distribution de pommes de douche à débit réduit

Pour une autre année, la distribution de pommes de douche à débit réduit s'est poursuivie, et ce, dans 82 kiosques d'échange. Les citoyens et les citoyennes pouvaient échanger leur ancienne pomme de douche contre une nouvelle à des kiosques tenus dans huit quartiers. Près de 1 600 pommes de douche ont été ainsi distribuées. Ces pommes de douche permettent de réduire d'environ 10 % la consommation d'eau d'un ménage et d'économiser jusqu'à 60 $ d'électricité par année.

3. Sensibilisation dans les villes liées sur les différents enjeux de la gestion de l'eau et des bonnes pratiques

Finalement, la Patrouille bleue s'est rendue dans deux villes liées qui souhaitaient bénéficier de ce service. Plus de 1 600 personnes ont été sensibilisées sur les différents enjeux locaux en matière de gestion responsable de l'eau.



Patrouille verte

La Patrouille verte, quant à elle, en était à sa 8e édition. Cette patrouille est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux, dont la gestion durable de l'eau. Une équipe de 50 étudiantes et étudiants répartis dans 14 arrondissements et cinq villes liées était à la barre de la Patrouille verte en 2022. Cette patrouille est, comme la Patrouille bleue, encadrée par le REQ, mais également par 17 organismes éco-quartiers locaux et les responsables de l'environnement dans les villes liées et les arrondissements. Un total de 9 100 personnes ont été sensibilisées via les trois mandats reliés à la gestion durable de l'eau :

1. Sensibilisation aux fuites d'eau résidentielles

Les membres de la patrouille ont sensibilisés les résidentes et les résidents sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites des appareils de plomberie et des réparations appropriées. Des pastilles colorées détectant des fuites et la perméabilité des systèmes d'étanchéité des toilettes résidentielles ont été distribuées via le porte-à-porte et des kiosques d'animation.

2. Favoriser une consommation d'eau extérieure responsable

Les membres de la Patrouille verte ont été formés pour sensibiliser la population au Règlement sur les usages de l'eau (13-023), entre autres pour identifier les situations où le règlement n'est pas respecté et pour les bonnes pratiques horticoles aqua-responsables en ce qui a trait à l'irrigation. Un total de 220 infractions au règlement a été détecté, principalement relié à l'utilisation d'un système automatique et asperseur amovible en dehors des heures permises et à l'écoulement sur la rue ou sur les propriétés voisines. Des dépliants expliquant la réglementation leur ont été remis.

Plus de 1 500 personnes ont été sensibilisées sur la réglementation sur l'usage de l'eau et un total de 175 avis de courtoisie pour des infractions à cette réglementation ont été remis.

3. Promotion des produits économiseurs d'eau

Plus de 3 500 produits économiseurs d'eau ont été offerts gratuitement à la population montréalaise dans tous les arrondissements. Rappelons que ce projet a été fait en partenariat avec Hydro-Québec et le REQ et vise à réduire la consommation d'eau chaude et ainsi diminuer la facture d'électricité des ménages. La patrouille a également participé à la distribution de ces produits en sensibilisant plus de 2 200 Montréalaises et Montréalais lors de kiosques d'échanges.





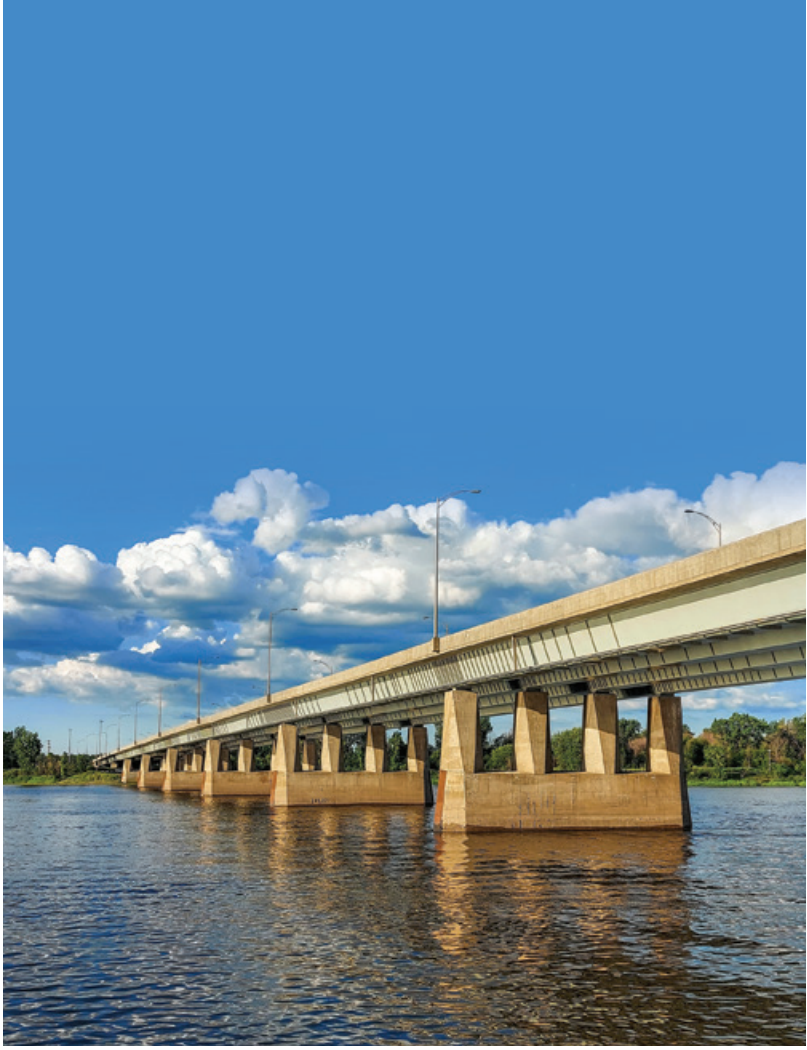




3656
PATROUILLE BLEUE
PATROUILLE BLEUE

Montréal

montreal.ca

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(RÈGLEMENT RCG 19-003-3)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le règlement RCG 19-003-3, adopté à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée se situe à la dernière ligne de l'article 1 du règlement et consiste à remplacer « 21 septembre 2023 » par « 24 août 2023 » en référence à la date d'adoption de la résolution CG23 0454, soit l'avant-dernier numéro de résolution devant être inséré dans le texte de cet article.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2023.



_____
Le greffier de la Ville
Emmanuel Tani-Moore, avocat

VERSION ORIGINALE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 19-003-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020, à la résolution CG23 XXXX adoptée le 21 septembre 2023 et à la résolution CG23 XXXX adoptée le 19 octobre 2023 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans ____ le ___ 2023.

GDD1230683004

VERSION MODIFIÉE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 19-003-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020, à la résolution CG23 XXXX adoptée le 24 août 2023 et à la résolution CG23 XXXX adoptée le 19 octobre 2023 ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans ____ le ___ 2023.

GDD1230683004

Dossier # : 1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 0678 et CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Le montant estimé des ententes est de 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat : 5 525 698,52 $ + contingences : 828 854,77 $)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'abroger la résolution CE23 0678 ;

2. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale de 165 770,96 $;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Continental Tire Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	165 770,96 $

3. d'autoriser une dépense de 24 865,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

De recommander au conseil d'agglomération :

4. d'abroger la résolution CG23 0241 ;

5. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 $
Goodyears Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 $
Bridgestone Canada Inc	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 $

6. d'autoriser une dépense de 803 989,13 $ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

7. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-08 14:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 0678 et CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Le montant estimé des ententes est de 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat : 5 525 698,52 $ + contingences : 828 854,77 $)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration du sommaire décisionnel 1235382006 une erreur s'est glissée lors de l'inscription des montants d'estimation de consommation par fournisseur dans la section "justification". En effet, les montants prévus pour les fournisseurs Continental Tire Canada Inc.et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. ont été inversés. Le montant du sommaire décisionnel n'est pas affecté et n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Il s'agit de l'attribution des montants par fournisseur qui doit être modifié.
Ce qui a été présenté;

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Continental Tire Canada Inc.	**2 376 050,36 $**	**356 407,55 $**	**2 732 457,91 $**
Goodyears Canada Inc.	2 155 022,42 $	323 253,36 $	2 478 275,78 $
Bridgestone Canada Inc	828 854,78 $	124 328,22 $	953 183 $
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	**165 770,96 $**	**24 865,64 $**	**190 636,60 $**
Total	5 525 698,52 $	828 854,77 $	6 354 553,29 $

Ce qui aurait dû être présenté;

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	**2 376 050,36 $**	**356 407,55 $**	**2 732 457,91 $**
Goodyears Canada Inc.	2 155 022,42 $	323 253,36 $	2 478 275,78 $
Bridgestone Canada Inc	828 854,78 $	124 328,22 $	953 183 $
Continental Tire Canada Inc.	**165 770,96 $**	**24 865,64 $**	**190 636,60 $**
Total	5 525 698,52 $	828 854,77 $	6 354 553,29 $

Dans la recommandation, dans la portion Comité exécutif, le nom du fournisseur aurait dû être Continental Tire Canada Inc. pour un montant de 165 770,96 $ et non Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.
Dans la recommandation, dans la portion Conseil d'agglomération, il aurait dû être inscrit Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour un montant de 2 376 050,36 $ et non Continental Tire Canada Inc.

Suite à l'approbation du présent addenda par les instances concernées, le montant des ententes avec ces deux (2) fournisseurs sera modifié par le Service de l'approvisionnement.
Ces ajustements n'ont aucun impact sur les règles d'adjudication du dossier puisqu'il s'agit d'un appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 7 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

s/o

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 $ + contingences: 828 854,77 $).

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	165 770,96 $

2. d'autoriser une dépense de 24 865,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

3. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Continental Tire Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 $
Goodyears Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 $
Bridgestone Canada Inc	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 $

4. d'autoriser une dépense de 803 989,13 $ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-04-16 22:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235382006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 $ + contingences: 828 854,77 $).

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour remplacer le contrat à commandes de fourniture de pneus (échéance le 31 mars 2023) (CE22 2104).
Il importe d'adhérer à ce regroupement pour s'assurer d'un approvisionnement fiable, tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers, afin que le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) puisse continuer à équiper les véhicules de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus.
Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public en décembre 2022. Les soumissions ont été reçues à la mi-février 2023 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2104 - 16 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une

durée de douze (12) mois
CG22 0306 - 20 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Pneu continental du Canada Inc., Pneus Toyo Canada inc., Goodyears Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes pour des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, la valeur totale estimée est 2 042 818,31 $ taxes incluses (contrat: 1 776 363,75 $ + contingences: 266 454,56 $).

CE21 2027 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 — 20 août 2015 — Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 — Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 $

CG14 0293 — 19 juin 2014 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 – 25 octobre 2012 — Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 $)

CG12 0221 — 21 juin 2012 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par le processus comprennent divers types de pneus neufs, rechapés et remoulés. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent l'acquisition de pneus pour l'ensemble du parc de véhicules du SMRA.
Livraison
Le fournisseur s'engage à livrer les biens en respectant le délai de livraison de trois (3) jours ouvrables. Si le fournisseur ne peut respecter une date de livraison établie par l'organisme public, il doit en faire part à l'organisme public par le biais d'un préavis écrit de deux (2) jours avant la date de livraison. À défaut d'avis, le fournisseur peut se voir contraint de dédommager l'organisme public pour tout préjudice subi, suite à ce retard. Pour la période du 25 novembre au 15 décembre le délai maximal de livraison est de sept (7) jours ouvrables

pour les catégories A, B, C, G, J et K.

Garantie
Le fournisseur garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux. La garantie couvre les biens de remplacement, les frais de transport, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge du fournisseur. Cette garantie est valide pendant la durée de vie utile du bien, dans le cadre d'un usage normal, à partir de la date d'acceptation finale des biens par le représentant autorisé de l'organisme public.

Paiement
Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

Prix
Les prix unitaires sont calculés en fonction du taux d'escompte accordé par chaque manufacturier, ce taux peut être modifié au moment de la date anniversaire du contrat.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en pneus. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de trente-six (36) mois.
Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Continental Tire Canada Inc.	2 376 050,36 $	356 407,55 $	2 732 457,91 $
Goodyears Canada Inc.	2 155 022,42 $	323 253,36 $	2 478 275,78 $
Bridgestone Canada Inc	828 854,78 $	124 328,22 $	953 183 $
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	165 770,96 $	24 865,64 $	190 636,60 $
Total	5 525 698,52 $	828 854,77 $	6 354 553,29 $

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2022 , ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

Afin d'assurer une vigie des dépenses, les bons de commande émis, au cours de cette période, sont identifiés par le numéro d'entente du CAG. Ainsi, la vigie des consommations pourra être effectuée par le CAG et par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont obtenus directement d'un manufacturier (compte national) associé à la gamme de pneus disponibles. Les ententes du CAG avec les manufacturiers seront basées sur les prix unitaires des pneus, calculés en fonction du taux d'escompte fixe accordé. Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, pourra être vérifié par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CAG.
Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève de la Ville au fur et à mesure de ses besoins.

Il s’agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville au regroupement avec le CAG.

Le SMRA estime la dépense à 5 525 698,52 $ taxes incluses

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 828 854,77 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier au possible imprévu.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l’établissement du taux des dépenses mixtes d’administration générale imputées au budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers, SMRA.

MONTRÉAL 2030

Les fournisseurs s’engagent à récupérer les pneus usagés de l’organisme public, lesquels seront remplacés lors de l’achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneus et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de trois dollars (3 $) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu.
Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d’un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l’environnement et au développement durable.

Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s’assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.

Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'achat de pneus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard prolongé de l’autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville. Le Service du matériel roulant et des ateliers pourrait ne plus bénéficier des prix avantageux de la part des manufacturiers.
Lancer un appel d'offres nécessiterait un long processus de standardisation et au risque d'avoir des prix plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 3 mai 2023
CM: 15 mai 2023
CG: 18 mai 2023

Création et émission des ententes-cadres pour chacun des quatre (4) fournisseurs suite à l’adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 18 avril 2023
Viorica ZAUER, 18 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-14

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235382006
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 $ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 $ + contingences: 828 854,77 $).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchets.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les fournisseurs s'engagent à récupérer les pneus usagés de l'organisme public, lesquels seront remplacés lors de l'achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneus et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de trois dollars (3 $) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu. Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable. Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1236571001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-20 11:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236571001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de déploiement du Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout parmi de grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.
Dans le cadre de ce programme, des travaux d'électrification du système de chauffage ont été planifiés à la caserne 44. En mars 2023, un contrat de travaux a été octroyé à la firme Procova inc. (CG23 0109.)

Depuis l'octroi du contrat, plusieurs travaux additionnels et ajustements sont requis pour répondre aux conditions du chantier, dont :

- Aménagement paysager (talus et plantation d'arbres);
- Travaux civils pour répondre aux attentes d'Hydro-Québec;
- Travaux d'électricité pour répondre aux attentes d'Hydro-Québec;
- Ajouts de transformateurs;
- Ajout d'un panneau de contrôle et réalisation de la connexion au système de télégestion;
- Travaux de mise en conformité d'équipements électriques existants;
- Travaux d'Hydro-Québec pour établir la nouvelle connexion;
- Déplacement de la ligne Bell entrant en conflit avec les travaux;
- Adaptation des espaces pour conditions hivernales non prévues;
- Réalisation d'études géotechniques.

En date du 26 octobre 2023, les travaux sont rendus à environ 40 % d'avancement. À

ce stade, 100 % des contingences et 100 % des incidences sont déjà engagées. La majoration des budgets de contingences et d'incidences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0109 - 23 mars 2023 - Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 $, taxes incluses (contrat : 1 089 963 $ + contingences : 163 494,45 $ + incidences 163 494,45 $) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de majorer :

- Le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 272 490,75 $, taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 25 % par rapport à la valeur initiale du contrat;
- Le montant des incidences de 217 992,60 $, taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 20 % par rapport à la valeur initiale du contrat.

Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluant les taxes) et les augmentations demandées :

Descriptions	Bordereaux de soumission (taxes incluses)	%	Augmentations demandées (taxes incluses)	%	Totaux	%
Contrat	1 089 963,00 $				1 089 963,00 $	
Contingences	163 494,45 $	15 %	272 490,75 $	25 %	435 985,20 $	40 %
Incidences	163 494,45 $	15 %	217 992,60 $	20 %	381 487,05 $	35 %
Dépense totale	1 416 951,90 $		490 483,35 $		1 907 435,25 $	

L'ensemble des travaux additionnels et ajustements requis représente des travaux accessoires au contrat.

JUSTIFICATION

L'engagement actuel de 100 % du budget des contingences et de 100 % du budget des incidences a été occasionné par des conditions de chantier.

Les budgets de contingences et d'incidences initiaux de 15 % chacun ne sont pas suffisants pour compléter le projet. La majoration de ces budgets va permettre de réaliser, entre autres, les changements requis suivants :

Contingences :

- Travaux de mise en conformité d'équipements électriques existants;
- Travaux civils et d'électricité pour répondre aux attentes d'Hydro-Québec;
- Aménagement paysager pour répondre aux requis réglementaires (talus et plantation d'arbres).

Incidences :

- Adaptation des espaces pour conditions hivernales non prévues dans l'échéancier de réalisation;

- Travaux d'Hydro-Québec pour établir la nouvelle connexion;
- Surveillance de chantier prolongée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 272 490,75 $, taxes incluses, et le montant des incidences de 217 992,60 $, taxes incluses, ce qui représente respectivement des pourcentages de 25 % et 20 % par rapport à la valeur initiale du contrat. Cette augmentation modifie le montant total maximal du contrat de 1 253 457,45 $ à 1 525 948,20 $, taxes et contingences incluses. La dépense totale à autoriser passe de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, contingences, incidences et taxes incluses.

Le contrat initial serait financé à environ 58 % par la subvention de l'entente pour les coûts admissibles, soit 709 743 $ avant taxes.

L'augmentation des contingences et des incidences serait financée à environ 65 %, soit 276 962 $ avant taxes.

La portion des travaux non recevable à la subvention sera assumée par l'agglomération.

L'augmentation du budget des contingences et des incidences pourrait être décaissée à 100 % en 2024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19, paragraphe 8a,), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet qui concerne des équipements électromécaniques dans une caserne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier**.**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc PICCIN
Gestionnaire de projets

Tél : 4388315592
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Vincent LEBLANC
Chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5144020493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236571001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels*
Projet : *Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes:

Transition écologique:
- Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Quartier:
- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique:
- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au mazout. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique

Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts

Projet: Travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44

Nom ouvrage: Caserne 44
Numréo ouvrage: 418
Numéro projet IM-PR-18-1100
Numéro GDD: 1236571001
Date: 20 novembre 2023

Descriptions	Bordereau de soumission (taxes inc.)	%	Augmentations demandées (taxes inc.)	%	Totaux	%
contrat	1 089 963,00 $				1 089 963,00 $	
contingences	163 494,45 $	15%	272 490,75 $	25%	435 985,20 $	40%
incidences	163 494,45 $	15%	217 992,60 $	20%	381 487,05 $	35%
Dépense totale	**1 416 951,90 $**		**490 483,35 $**		**1 907 435,25 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236571001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236571001 - Dépense add Travaux énergétiques Caserne 44.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
1. d'approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;

2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-16 10:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233302004**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, pour l'année 2024, prévoyant la prise en charge, par la Ville et la cour municipale, de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière, établie selon le mécanisme décrit à l'entente, est de 2 155 600 $ pour l'année 2024.
Au cours du premier semestre 2024, des travaux spécifiques seront effectués en collaboration avec les représentants du MJQ pour évaluer les coûts réels que doit engager la Ville de Montréal dans l'exercice de cette compétence particulière, le tout pour considération future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0724 - 23 décembre 2021 - Approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 2022, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal
CG20 0673 - 17 décembre 2020 - Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires

liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CG17 0564 - 14 décembre 2017 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal.

CG14 0512 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080 - 22 mars 2012 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 - 24 février 2011 - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M$.

CG09 0321 - 27 août 2009 - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

CG07 0289 - 30 août 2007 - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

1. Approuver le renouvellement, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec;

2. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La compensation financière à être versée à la Ville par le gouvernement du Québec pour l'année 2024 dans le cadre de cette entente, elle sera établie à 2 155 600 $.
Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins). Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GRAVEL, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-15

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233302004
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*
Projet : *Traitement des dossiers en matière de violence conjugale*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité no 18 : Protéger et aider les victimes de violence conjugale.* *Priorité no 19 : Protéger et aider les victimes de violence conjugale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

PROJET

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ci-après désigné « le ministre »,

ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
ci-après désigné « le directeur »,

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL
ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le 17 août 2005, le gouvernement adoptait le décret 750-2005 approuvant l'*Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* afin que cette dernière prenne en charge la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la cour municipale de la Ville de Montréal et que le Municipalité puisse conserver les amendes et les frais découlant des infractions ainsi poursuivies;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent renouveler l'*Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* sur le territoire de la Municipalité tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle Ville de Montréal par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56);*

ATTENDU QUE depuis 2005, l'*Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* a été constamment renouvelée et que l'échéance de la version actuellement en vigueur est le 31 décembre 2023;

PROJET

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle *Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* en 2024, les parties proposent de renouveler *l'Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* (ci-après « entente ») pour une durée de douze (12) mois;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle, elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente;

ATTENDU QUE le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01).

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

1.1. La présente entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires commises dans un contexte de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

PROJET

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciarisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

2.2. La Municipalité devra aviser le représentant désigné du directeur agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédure ou de conduite abusive.

2.3. Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances tous les trois mois jusqu'à perception complète, le cas échéant, de ces suramendes; étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes seront conservées par la Municipalité.

2.4. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le directeur et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.

2.5. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin que la responsabilité d'un dossier visé par la présente

PROJET

entente soit, dans la mesure du possible, assumée par le même mandataire, selon le principe de la poursuite verticale. Le procureur en chef peut toutefois accepter de confier le dossier à un autre procureur lorsque survient une circonstance exceptionnelle.

2.6. La Municipalité s'engage à produire, dans les soixante (60) jours suivant la fin de cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

3.1. En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le ministre s'engage à verser à la Municipalité, pour l'année 2024, un montant de 2 155 600 $.

3.2. Deux versements représentant la moitié de la somme due annuellement seront transmis à la Municipalité. Le premier au plus tard le 30 juin 2024 et le second sera effectué dans les trente (30) jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.6.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

4.1. La Municipalité et les représentants désignés du Ministre et du directeur s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.

4.2. La Municipalité permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre à tous les dossiers directement liés à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non,

PROJET

relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la Ville de Montréal, pendant les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

4.3. Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. DURÉE DE L'ENTENTE ET PRISE D'EFFET

5.1 Cette entente a une durée de douze (12) mois et couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

6. CONDITIONS DE RECONDUCTION

6.1 Uniquement afin de définir une base commune pour des discussions à venir au sujet du traitement des dossiers en matière de violence conjugale, les parties déclarent qu'elles feront les meilleurs efforts afin de déterminer, d'ici le 1ier juin 2024, une méthode mutuellement acceptable pour établir le coût réel assumé par la Municipalité pour la mise en œuvre de ses obligations et la gestion des dossiers en matière de violence conjugale devant la cour municipale de Montréal.

6.2 Il est spécifiquement convenu que ces travaux d'établissement des bases de calcul de coûts n'engagent aucune partie pour l'avenir et ne seront utiles que pour des considérations futures.

6.3 Les parties conviennent de poursuivre les discussions relatives notamment à la portée territoriale de l'entente ainsi qu'au déploiement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

PROJET

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

Pour le ministre :
Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec ou toute personne qu'il désigne;

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :
Le directeur ou toute personne qu'il désigne;

Pour la Municipalité :
Le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la personne qu'il désigne.

7.2. Tous les avis transmis conformément à la présente entente doivent être expédiés à leur destinataire aux adresses suivantes :

Pour le ministre :
Ministère de la Justice
a/s Me Marjorie Forgues, sous-ministre associée
Sous-ministériat des services de justice et des registres
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église, 7e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :
Directeur des poursuites criminelles et pénales
a/s Responsable des affaires municipales

PROJET

Bureau des mandats organisationnels
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Pour la Municipalité :
Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

8. PRISE D'EFFET

8.1 Cette entente prend effet à compter du 1er janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires,

À _____
le _____

La Ville de Montréal

par :

_____
Me Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

À _____

le _____

PROJET

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

par :

_____
Me Patrick Michel
Directeur des poursuites criminelles et pénales

À _____

le _____

Le ministre de la Justice

par :

_____
Me Yan Paquette
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général du Québec

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1230515008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

Il est recommandé :
d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit selon les termes et les conditions prévus au bail. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-08 12:42

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230515008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) est un organisme à but non lucratif fondé le 27 mars 1996.

Depuis le 1er avril 2016, elle occupe un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) et a aménagé celui-ci pour y faire, entre autres, du compostage.

La SOCENV a développé un projet multifonctionnel qui inclut l'aménagement d'un site de compostage, la mise en valeur d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine. Les installations sont établies sur le lot portant le numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre de l'Arrondissement et comprennent notamment, une compostière Jora à tambour et une en bois des Ateliers d'Antoine. De plus, les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf, voisin limitrophe, sont traités par la SOCENV.

La présente entente avec la SOCENV prenant fin le 31 décembre prochain, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a effectué un suivi auprès de l'Arrondissement en janvier pour valider si un bail devait être rédigé prochainement. L'Arrondissement a accordé un nouveau contrat de service à la SOCENV pour deux ans et mandate ainsi le SSI afin de conclure un bail en lien avec l'aménagement décrit plus haut et les services offerts.

Quant à sa nature à titre d'éco-centre, cet immeuble relève du conseil d'agglomération ainsi, le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par cette instance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170229 - 10 octobre 2023 -Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 $ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 $, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.
CG20 0503 - 22 octobre 2020 - Approuver projet de deuxième bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 m² - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 $, pour le terme.

CE19 0229 - 13 février 2019 - Approuver projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 m², situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un an, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ 5 300 $.

CG17 0540 - 30 novembre 2017 - Approuver une convention de prêt de terrain laquelle la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans, rétroactivement du 1er avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 957 m², sans contrepartie financière pour le terme, et ce, selon les conditions généralement établies.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), tel qu'illustré sur les plans A et P annexés au projet de bail.
La location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de 2 semaines à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants :

- Promouvoir le développement de projets environnementaux innovateurs en compostage, verdissement et agriculture urbaine;
- Permettre à des groupes et à des citoyens la tenue d'activités publiques organisées par la SOCENV;
- Traiter les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du projet de bail;
- L'Arrondissement est favorable à ce projet de bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est sans contrepartie financière pour le terrain adjacent à l'écocentre puisque la mission de l'organisme à but non lucratif est notamment d'offrir des activités publiques de compostage pour les citoyens.
En 2023, la valeur locative du terrain oscille entre 7 007 $ et 7 832 $, soit au prix unitaire de 0,68 $ et 0,76 $ le pied carré.

Le bail est d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le montant pour la subvention de cette occupation totalise 14 839,20 $ pour le terme.

La subvention est établie de la façon suivante : (0,68 $/pi² + 0,76 $/pi² /2 = 0.72 $) x 10 305 pi² = 7 419,60 $ par année X 2 ans = 14 839,20 $.

Par contre, tous les frais d'exploitation dont notamment, mais de façon non limitative, les coûts et réparations ainsi que les taxes foncières, le cas échéant, sont payables par la SOCENV.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet de bail et conformément aux informations précitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette entente ferait en sorte qu'il n'y aurait plus d'activités publiques organisées pour les citoyens dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de l'environnement
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 20 octobre 2023
Pierre P BOUTIN, 17 octobre 2023
Stephane P PLANTE, 17 octobre 2023
Frédéric SAINT-MLEUX, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice - Service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230515008
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Bail par lequel la Ville prête à SOCENV.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 5

Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5

Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidents, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES, dont l'adresse principale est 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire
	CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe le terrain situé à l'écocentre, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 515 576 depuis le 1er avril 2016.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 30 novembre 2017 approuvé par la résolution portant le numéro CG17 0540, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 13 février 2019 approuvé par la résolution portant le numéro CE19 0229, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 22 octobre 2020 approuvé par la résolution portant le numéro CG20 0503, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite conclure une nouvelle entente pour utiliser le terrain afin de faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

ATTENDU QU'un contrat de services pour la réalisation du Programme Éco-quartier a été approuvé par l'Arrondissement le 10 octobre 2023 par la résolution CA23 170 229 à la SOCENV.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Initiales	
Locateur	Locataire
	CH

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

Initiales	
Locateur	Locataire

1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (2 515 576), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT mètres carrés (957 m²) DIX MILLE TROIS CENT CINQ pieds carrés (10 305 pi²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués et les ressources matérielles que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site, et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CH

4. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme de DEUX (2) ans commençant le premier (1er) JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) et se terminera le TRENTE ET UN (31) DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre. Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

5. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CH

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit

Initiales	
Locateur	Locataire

fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CH

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.
Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Initiales	
Locateur	Locataire

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de

Initiales	
Locateur	Locataire

payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Initiales	
Locateur	Locataire

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : Éco-quartier Côte-des-Neiges
Société environnementale de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 591
Montréal, Québec H3S 2T6
Courriel : charles@socenv.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CH

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

16. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

c) Le Locataire doit veiller à pratiquer des activités non concurrentielles à celles de l'écocentre Côte-des-Neiges, le tout avec l'approbation du Responsable.

17. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26 ème jour du mois de octobre 2023.

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Charles Mercier

_____

Par : Charles Mercier, directeur

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLANS DU TERRAIN

Initiales	
Locateur	Locataire

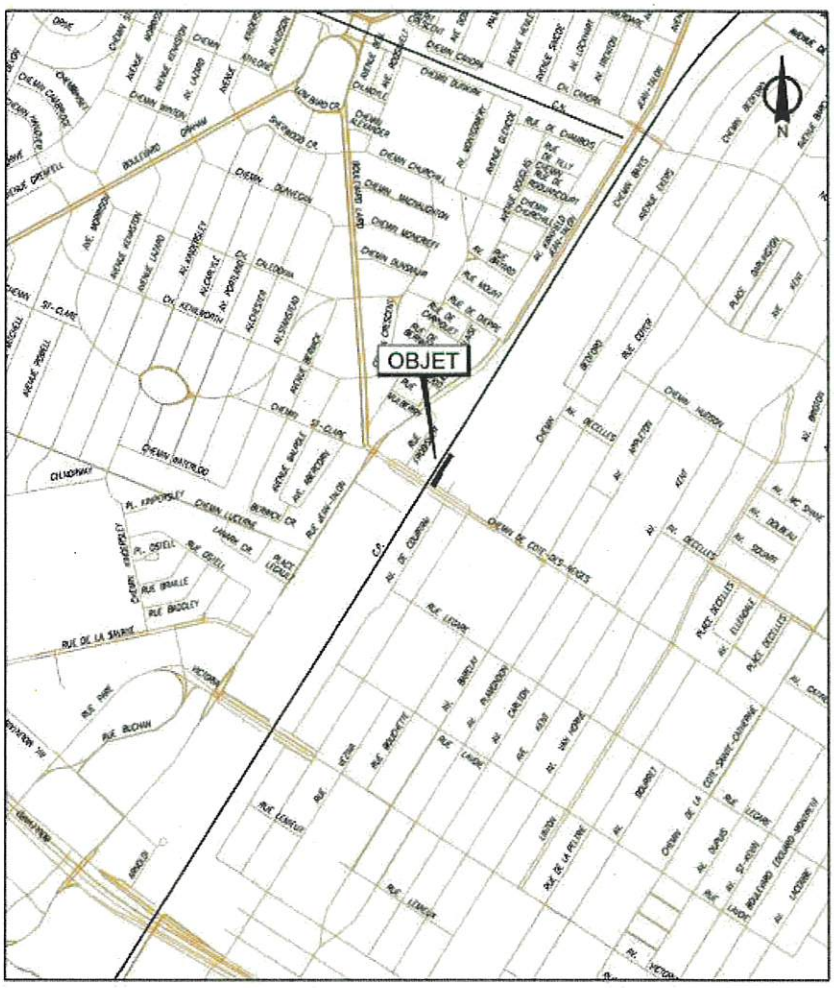

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

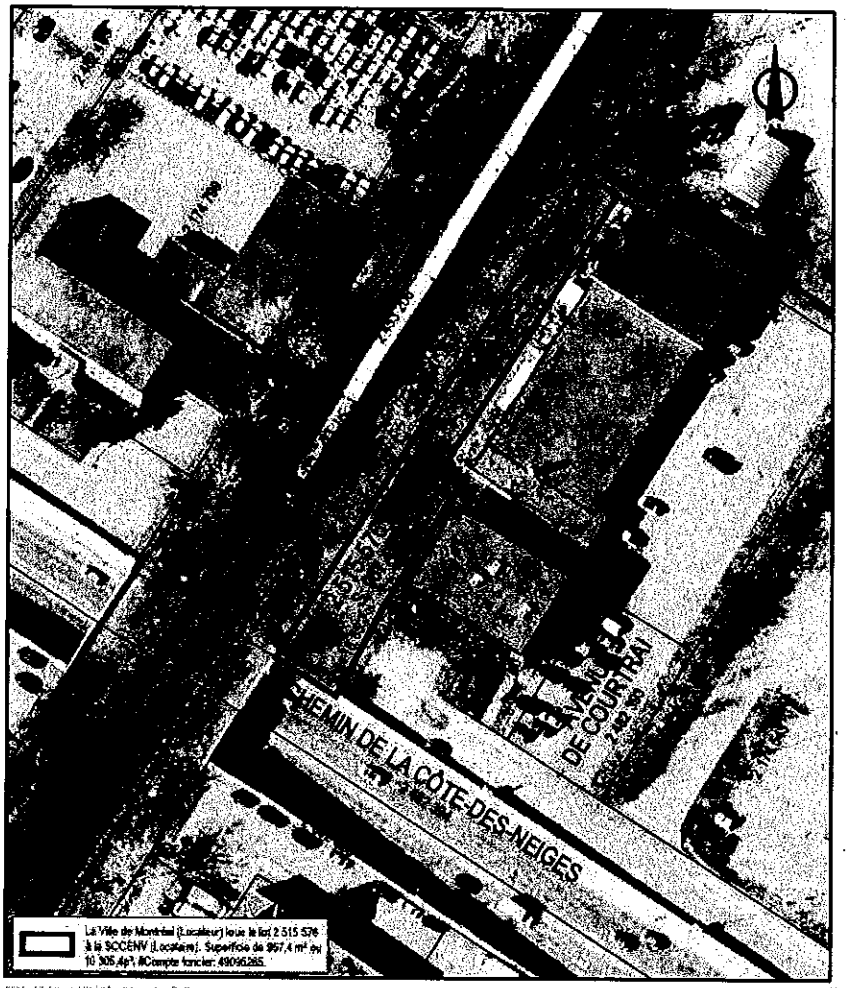

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:600
Date: 8 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
	CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 1408

N° DOSSIER: **04-109-002-00**

N° CODE: **31H12-005-0258-02**

Localisation :

Angle SUD-EST du chemin DE LA CÔTE-DES-NEIGES et de la voie ferrée

Arrondissement :

34 = Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse principale:

6925 chemin de la Côte-des-Neiges

Nom de l'immeuble:

Éco-centre Côte-des-neiges



Description générale

Catégorie : FM = Fins municipales (autre)

Vocation: Entrepôt de matière dangereuse - Éco-Cen

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	1 181 800,00 $
Bâtiment :	801 500,00 $
Totale :	1 983 300,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage:	42,49
Profondeur:	1 658,21
Superficie:	123 478,97

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
05024308		I.2C, C.7A, E.7(1):1	4 m	12,5 m	2	3	70%	91	4
05024308		C.5B, C.2C:32-42, H	N/A	20 m	3	6	70%	66	4,5
05024308		I.2C, C.7A, E.7(1):1	4 m	12,5 m	2	3	70%	14	4

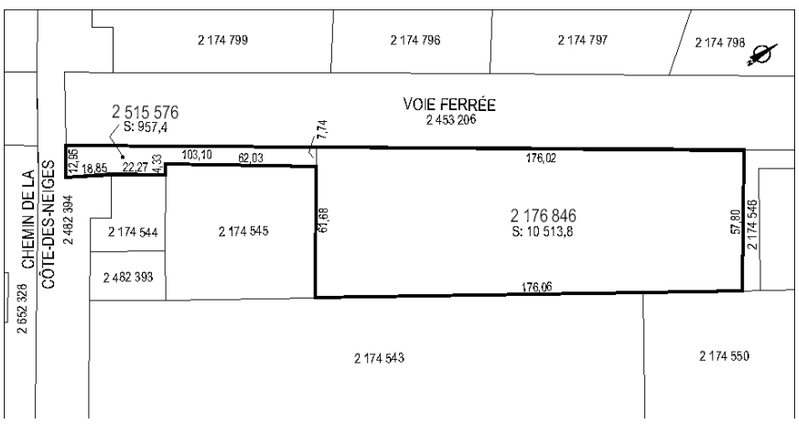

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2008-07-09 08:58:20

Date d'impression:
2017/03/01

Note :



Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

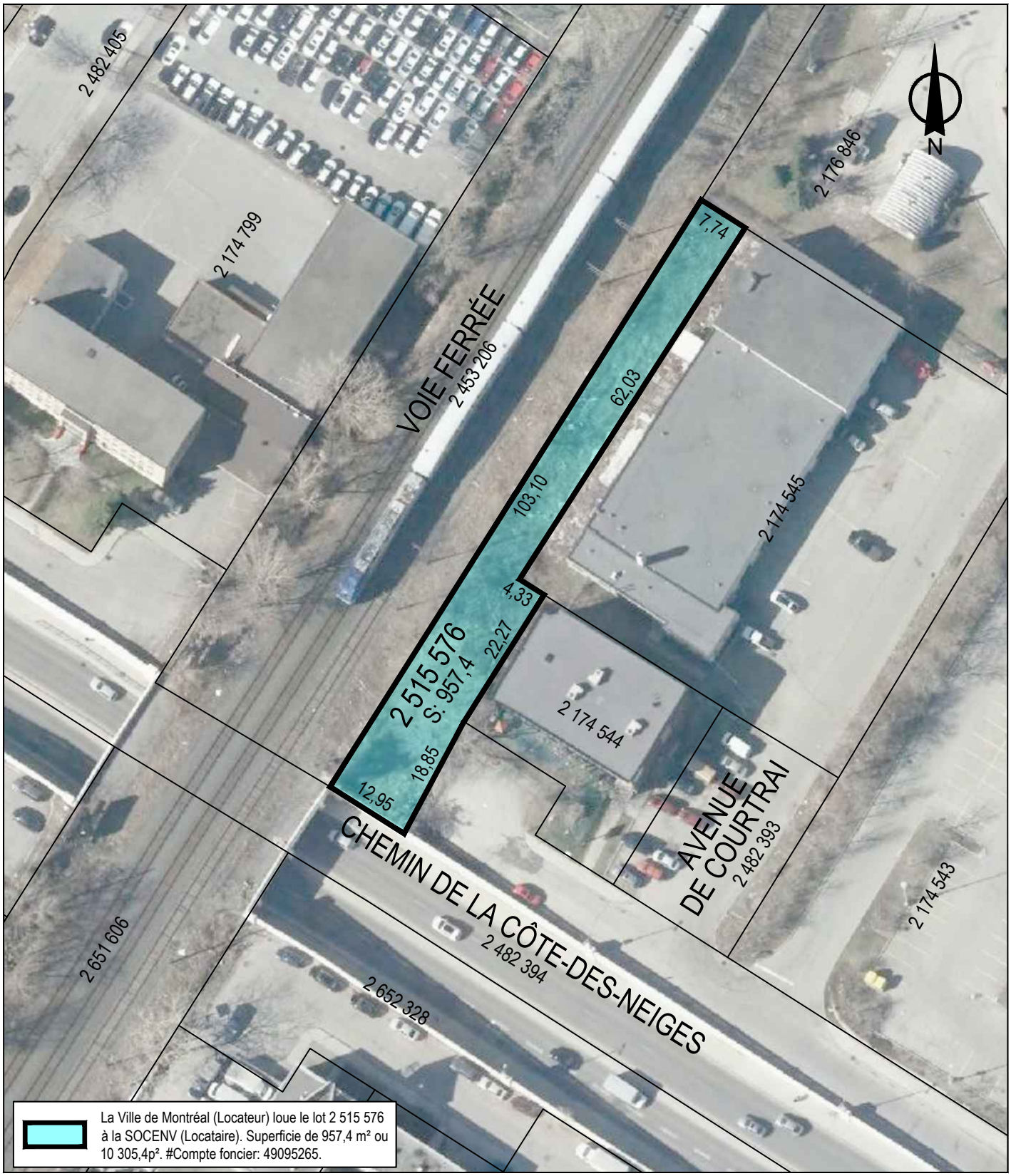

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:800
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

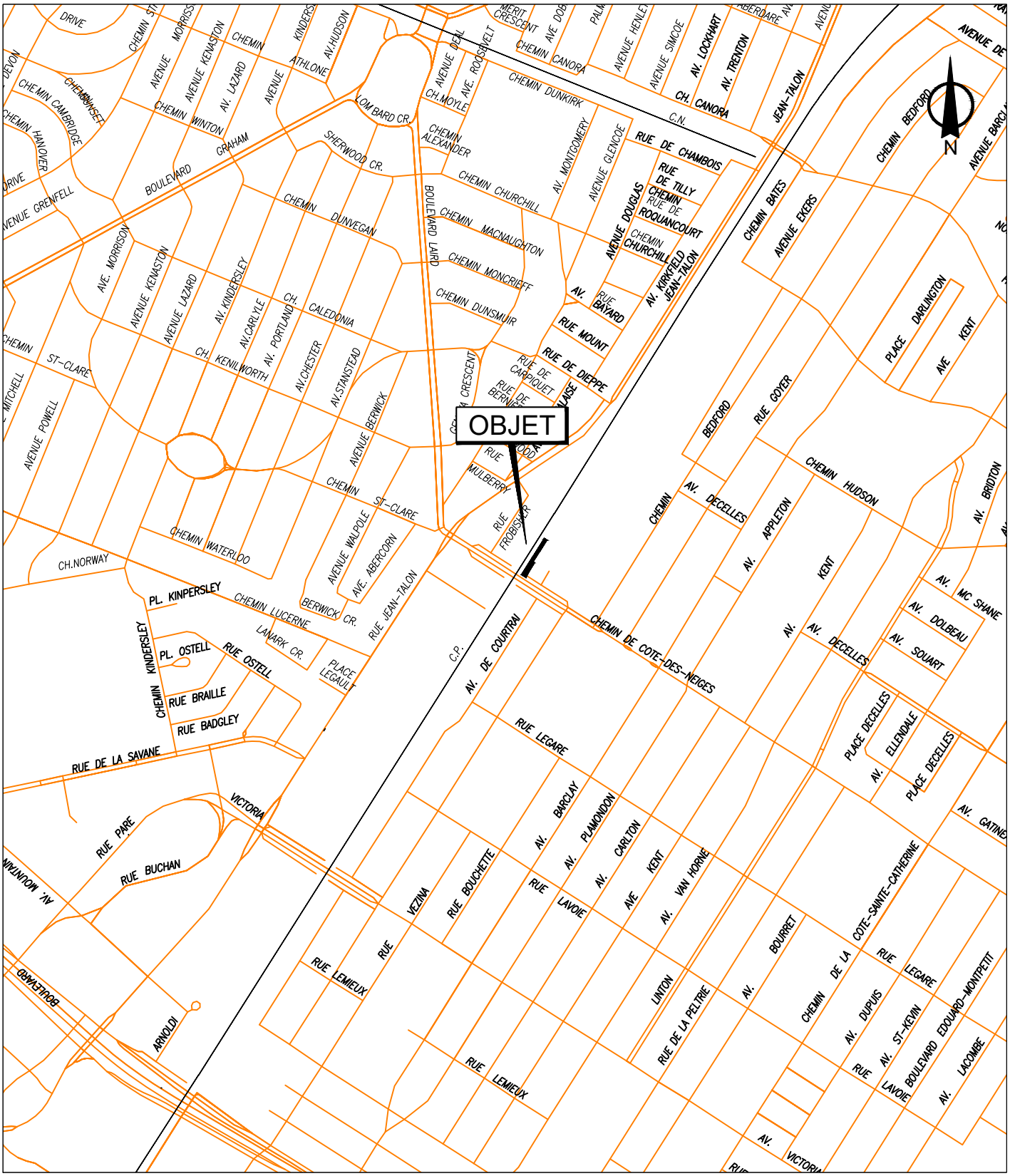

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1236025017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2e) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 639 444,69 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-10 15:48

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236025017**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. À cet effet, la STM loue des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte) depuis 1993.
Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 mars 2024. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mars 2029.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0218 - 16 mai 2019 - Approbation de la 1ère convention de prolongation de bail avec la STM pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2019.
CG14 0334 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2014.

CO95 01031 - 16 mai 1995 - Bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la Voûte appartenant à la Ville, pour une durée dix-neuf (19) ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la STM, un espace locatif situé à l'intérieur de la Voûte sise sur le

Mont-Royal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2024, moyennant des recettes totales de 639 444,69 $, non taxable, pour y loger des équipements de radiocommunication.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation. Les activités de la STM dans les installations de la Ville, ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.
Le bail viendra à échéance le 31 mars 2024 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens. La présente convention pourra être reconduite pour un (1) autre terme supplémentaire de (5) ans, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois, tel que prévu au bail. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non taxable) :

	2024 (9 mois)	**2025 (12 mois)**	**2026 (12 mois)**	**2027 (12 mois)**	**2028 (12 mois)**	**2029 (3 mois)**	**Recettes totales (5 ans)**
Recettes totales ($)	92 156,00 $	124 717,79 $	127 212,14 $	129 756,38 $	132 351,51 $	33 250,87 $	639 444,69 $

Le loyer antérieur était de 120 465,36 $, pour l'année se terminant au 31 mars 2024. Le loyer est indexé annuellement de 2 %, à compter du 1er avril 2024, tel que prévu au bail initial.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations de la STM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-06

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no.1236025017*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*
Projet : Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, un espace à l'intérieur de la voûte de télécommunication située sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, Directrice générale, et par André Porlier, Secrétaire corporatif par intérim, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement nommées les « **Parties** »)

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, relatif à des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal (le « **Bail** ») ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une 1ère convention de prolongation du bail signée le 16 mai 2019, le Locataire a exercé sa première option de renouvellement, laquelle visait une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer sa deuxième option de

Locataire	Locateur

renouvellement prévue à la clause 17 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2029, selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mars 2029.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 20 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514 280-3597
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide

Locataire	Locateur

l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le _____e jour du mois de _____ 202_

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____
Domenico Zambito

Le _____e jour du mois de _____ 2023

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (31/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : _____
Marie-Claude Léonard
Directrice générale

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : _____
André Porlier
Secrétaire corporatif par intérim

Locataire	Locateur

Bail: 0128-101

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 JUIN 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. RÉSILIATION

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF

3. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.

b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.

c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.

d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.

b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.

c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.

e) garder, en tout temps, les lieux propres.

f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.

j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LOCATEUR	LOCATAIRE

6. **CONDITIONS D'UTILISATION**

a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.

b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.

c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.

d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.

e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.

f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.

g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.

h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.

j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.

k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.

n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 $) chacun, à l'avance le

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BL

premier (1er) jour de chaque mois, à compter du 1er avril 2014.

À compter du 1er avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1er janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 $), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 $), à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

LOCATEUR	LOCATAIRE

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

LOCATEUR	LOCATAIRE

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1er) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans lceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

LOCATEUR	LOCATAIRE

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. <u>DIVERS</u>

Ce bail est régi par les lois du Québec.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BC

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : C. Fraser
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014
(Résolution CG14 0334)

LOCATEUR	LOCATAIRE

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Carl Desrosiers

Par : _____
Sylvie Tremblay

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		[redacted]	750,00 $	12	108 000 $	9 000 $	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		[redacted]	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993		[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
							TOTAL :	153 000 $	12 750 $	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	[redacted]	[redacted]	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	[redacted]	[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993	[redacted]	[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	[redacted]	[redacted]	750,00 $	6	[redacted]	4 500 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014	[redacted]	[redacted]	150,00 $	1		150 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
							TOTAL :	100 800 $	8 400 $	

Voûte	Actuel	Total	loyer mensuel
Loyer annuel du 1er avril 2014 au 31 décembre 2015	153 000 $ [redacted]	208 800 $	17 400 $
Loyer annuel du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019		100 800 $	8 400 $

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 16 mai 2019 Séance tenue le 16 mai 2019	Résolution: CG19 0218

Approuver le projet de 1re convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0646 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de 1re convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 $, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1196025002
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2019 Séance tenue le 13 mai 2019	Résolution: CM19 0501

Approuver le projet de 1re convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de 1ère convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 $, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1196025002 (20.05)
/cb

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 24 avril 2019	Résolution: CE19 0646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de 1ère convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 $, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1196025002
/lc

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2019/04/24
08:30

Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Il est recommandé :
1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 $, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-04 13:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196025002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. Un de ces sites est " la voûte " située sur le Mont-Royal, appartenant à la Ville de Montréal, où la STM y loue des espaces depuis 1993. Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 mars 2019. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2024, et ce, selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail. Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0334 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 2014.
CO95 01031 - 16 mai 1995 - Bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, pour une durée dix-neuf (19) ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la STM un espace locatif situé dans la voûte sur le Mont-Royal à Montréal, pour ses équipements de radiocommunication. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 31 mars 2019 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens.
Les activités de la STM dans les installations de la Ville ne causent pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

La présente convention pourra être reconduite pour deux (2) autres périodes supplémentaires de (5) ans chacune, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois et avec l'approbation des instances municipales. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non-taxable) :

	2019 (9 mois)	**2020 (12 mois)**	**2021 (12 mois)**	**2022 (12 mois)**	**2023 (12 mois)**	**2024 (3 mois)**	**Recettes totales (5 ans)**
Recettes totales ($)	83 468,51	112 960,72	115 219,92	117 524,34	119 874,84	30 116,34	**579 164,67 $**

En 2018, les recettes étaient de 109 109,16 $. Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %), à compter du 1er avril 2019. Le loyer annuel est établi en tenant compte du nombre d'équipements tel que décrit à l'annexe au bail.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est essentiel aux opérations de la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Joel LECLERC, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-03

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

0128-101 - 1ère convention de prolongation de bail 2019 - 1 signature.pdf

0128-101 - ANNEXE.pdf0128-101 - Photocopie du Bail.pdf

STM - Règlement (R-011) complément résolution.pdfSTM résolution - CA 2014-084.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

0604.12.033

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION CA-2016-185

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 avril 2014 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-084 AUTORISER LES CONVENTIONS À INTERVENIR POUR LES SITES DE RADIOCOMMUNICATION À LA VOÛTE DU MONT-ROYAL ET À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE L'EST
VILLE DE MONTRÉAL

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'autoriser la convention à intervenir entre la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après la « Ville ») et la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, pour la location d'un site de radiocommunication à la Voûte du mont-Royal (ci-après la « Voûte ») au loyer pour le terme de **715 053,54 $**, plus les taxes de **107 079,26 $** pour un montant maximum total de **822 132,80 $**;

2° d'autoriser la convention à intervenir entre la Ville et la STM, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2019, pour la location d'un site de radiocommunication à la Station d'épuration des eaux usées de l'Est (ci-après la « Station d'épuration ») au loyer pour le terme de **174 677,48 $**, plus les taxes de **26 157,95 $** pour un montant maximum total de **200 835,43 $**;

3° les conventions comprennent le loyer de base, les frais de consommation électrique, les frais de branchement à l'alimentation d'urgence, le branchement aux batteries, la climatisation des sites et un site pour l'installation de l'antenne extérieure, le tout selon les termes et conditions du bail;

4° d'autoriser la résiliation au 31 mars 2014 de la convention en vigueur avec la Ville pour la Voûte et dont l'échéance est le 30 novembre 2014;

5° d'autoriser la directrice, Chaîne d'approvisionnement, à renouveler ces contrats, aux mêmes termes et conditions, pour 3 périodes de 5 ans chacune, avec une augmentation de 2 % par année;

6° d'abroger la résolution CA-2013-257;

7° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification auxdites conventions qui ne sont pas incompatibles avec la présente, afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **1 022 968,23 $**, toutes taxes actuelles incluses, mais sans les options.

	IMPUTATION 2	IMPUTATION 2
Centre	97407	
Centre	573110	573110
Ordre interne		477000
Règlement d'emprunt		
Montants :	**851 399,10 $**	**171 569,13 $**

Budget et investissements
Chaîne d'approvisionnement
DE – Ressources humaines et services partagés
Gestion de l'information
Gestion financière des projets
Vérification générale

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 $	12	108 000 $	9 000 $	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		2014-12-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993		2014-12-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
							TOTAL :	153 000 $	12 750 $	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	6	54 000 $	4 500 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014	2014-04-01	2019-03-31	150,00 $	1	1 800 $	150 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
							TOTAL :	100 800 $	8 400 $	

Voûte	**Actuel**	**Nouveau**	**Total**	**loyer mensuel**
Loyer annuel du 1er **avril** 2014 au 31 décembre 2015	153 000 $	55 800 $	208 800 $	17 400 $
Loyer annuel du 1er janvier 2016 au **31 mars 2019**			100 800 $	8 400 $

Bail: 0128-101

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 JUIN 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. **RÉSILIATION**

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF Qc

3. **OBJET**

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. **DROITS DU LOCATAIRE**

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.

b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.

c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.

d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

5. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.

b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.

c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.

e) garder, en tout temps, les lieux propres.

f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.

j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF GC

6. **CONDITIONS D'UTILISATION**

a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.

b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.

c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.

d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.

e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.

f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.

g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.

h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.

j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.

k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.

n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 $) chacun, à l'avance le

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BL

premier (1er) jour de chaque mois, à compter du 1er avril 2014.

À compter du 1er avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1er janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 $), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 $), à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1er) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans lceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. DIVERS

Ce bail est régi par les lois du Québec.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BC

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014
(Résolution CG14 0334)

LOCATEUR	LOCATAIRE

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Carl Desrosiers

Par : _____
Sylvie Tremblay

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BC

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		[redacted]	750,00 $	12	108 000 $	9 000 $	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES ÉQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		[redacted]	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993		[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
							TOTAL :	153 000 $	12 750 $	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	[redacted]	[redacted]	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	[redacted]	[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993	[redacted]	[redacted]	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	[redacted]	[redacted]	750,00 $	6	[redacted]	4 500 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014	[redacted]	[redacted]	150,00 $	1		150 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
							TOTAL :	100 800 $	8 400 $	

Voûte	Actuel	Total	loyer mensuel
Loyer annuel du 1er avril 2014 au 31 décembre 2015	153 000 $ [redacted]	208 800 $	17 400 $
Loyer annuel du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019		100 800 $	8 400 $

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 5 avril 2019

Julie Castilloux
Secrétaire d'unité administrative
Service du Greffe
275, Notre-Dame Est # R-134
Montréal, Québec
H2Y 1C6

Objet : Dossier no. 1196025002

Madame,

Voici les deux exemplaires du bail à faire signer par le greffier pour le dossier cité en rubrique qui sera approuvé au Conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

Merci de bien vouloir me retourner une copie numérisée par courriel et retourner une copie originale signée à l'attention de :

Madame Julie Lamoureux, secrétaire juridique
Société de transport de Montréal
Secrétariat corporatif et direction Affaires juridiques
Direction exécutive Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques
Place Bonaventure, 800 De La Gauchetière Ouest, bureau 1170

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Marie-Eve Quesnel
Conseillère en immobilier
Téléphone: (514) 872-0394
Courriel: marie-eve.quesnel@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 21 mai 2019

Madame Julie Lamoureux
Secrétaire juridique
Société de transport de Montréal
Secrétariat corporatif et direction Affaires juridiques
Place Bonaventure
800, De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : **1ere convention de prolongation de bail entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM)**

Résolution CG19 0218 – 16 mai 2019

Madame,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original du bail susmentionné dûment signé ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

Montréal

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général, et par Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution portant le numéro CA-2014-084 du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014 et de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, relatif à des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal (le « **Bail** »), une photocopie duquel est jointe à la présente convention pour faciliter sa référence;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement

Locataire	Locateur

au Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue à la clause 17 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024, selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2024.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 20 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Locataire	Locateur

Le 21 e jour du mois de mai 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____

Yves Saindon

Le 18 e jour du mois de FÉVRIER 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Nom : _____

Luc Tremblay

Nom : _____

Sylvain Joly

Cette convention a été approuvée le
16 mai 2019

(Résolution CG19 0218)

Locataire	Locateur

Bail: 0128-101

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 JUIN 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. RÉSILIATION

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

3. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.

b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.

c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.

d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF Qc

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.

b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.

c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.

d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.

e) garder, en tout temps, les lieux propres.

f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.

j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

6. CONDITIONS D'UTILISATION

a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.

b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.

c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.

d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.

e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.

f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.

g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.

h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.

j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.

k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF Qc

m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.

n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 $) chacun, à l'avance le

LOCATEUR | LOCATAIRE

CF BL

premier (1er) jour de chaque mois, à compter du 1er avril 2014.

À compter du 1er avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1er janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 $), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 $), à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

LOCATEUR | LOCATAIRE

CF QC

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1er) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans lceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. **DIVERS**

Ce bail est régi par les lois du Québec.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BC

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014
(Résolution CG14 0334)

LOCATEUR	LOCATAIRE

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Carl Desrosiers

Par : _____
Sylvie Tremblay

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF BC

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 $	12	108 000 $	9 000 $	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		2014-12-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993		2014-12-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	ÉQUIPEMENT CONSERVÉ
							TOTAL :	153 000 $	12 750 $	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	1	9 000 $	750 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-04-01	2019-03-31	750,00 $	6	54 000 $	4 500 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014	2014-04-01	2019-03-31	150,00 $	1	1 800 $	150 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
							TOTAL :	100 800 $	8 400 $	

Voûte	**Actuel**	**Nouveau**	**Total**	**loyer mensuel**
Loyer annuel du 1er **avril** 2014 au 31 décembre 2015	153 000 $	55 800 $	208 800 $	17 400 $
Loyer annuel du 1er janvier 2016 au **31 mars 2019**			100 800 $	8 400 $

RÈGLEMENT R-011

RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET LA SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

OBJET DU RÈGLEMENT

En conformité avec les articles 48, 49 et 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le présent règlement fixe les paramètres gouvernant la prise de décision dans les différents domaines de gestion des activités de la Société de transport de Montréal, ainsi que les règles applicables à la signature de certains actes, documents ou écrits de celle-ci.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

Conseil :	le conseil d'administration de la Société;
Directeur général :	le directeur général nommé par le Conseil conformément à la Loi;
Loi :	La *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
Président :	Le président du Conseil nommé conformément à la Loi;
Vice-président :	Le vice-président du Conseil nommé conformément à la Loi;
Secrétaire corporatif :	le secrétaire nommé, sur recommandation du Directeur général, par le Conseil conformément à la Loi;
Société :	La Société de transport de Montréal instituée par la Loi;
Trésorier :	le trésorier nommé, sur recommandation du Directeur général, par le Conseil conformément à la Loi.

ARTICLE 2 – SIGNATURE

2.1 Nonobstant les dispositions prévues au présent règlement, la signature de tout acte, document ou écrit par, le Président, le Vice-président ou le Directeur général lie la Société.

2.2 Tout acte, document ou écrit de la Société qui peut être signé par le Secrétaire corporatif peut également être signé par un secrétaire corporatif adjoint.

2.3 Tout acte, document ou écrit de la Société qui peut être signé par le Trésorier peut également être signé par un trésorier adjoint.

ARTICLE 3 –GÉNÉRALITÉ

3.1 Le Conseil exerce les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations.

3.2 Tel que prévu au présent règlement, le Conseil confie l'exercice de certains pouvoirs au Directeur général.

3.3 Les fonctions dévolues au Secrétaire corporatif ou au Trésorier peuvent être exécutées respectivement par un secrétaire corporatif adjoint ou un trésorier adjoint.

3.4 La personne qui est titulaire, à titre permanent, d'une fonction mentionnée au présent règlement, ou qui est dûment désignée par écrit pour exercer à titre provisoire cette fonction, est autorisée, dans les limites spécifiées au présent règlement, à exercer tous les pouvoirs liés à cette fonction et à signer les actes, documents ou écrits attribués à cette fonction. De même, les titulaires des nouveaux postes appelés à remplacer les anciens postes résultant d'une réorganisation ou autres motifs de changement, quels que

soient les titres utilisés, exercent les mêmes pouvoirs d'autorisation et de signature que les titulaires des postes actuels visés, et ce, jusqu'à la mise à jour du présent règlement.

PARTIE 1 - EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 4 - MATIÈRES EXCLUSIVES AU CONSEIL

4.1 Politiques

Le Conseil approuve les politiques générales de la Société, dont les politiques salariales et celles relatives aux avantages sociaux des employés de la Société. Il peut faire connaître ses orientations sur toute matière au moyen, entre autres, de résolutions ou de politiques corporatives, à moins que la Loi n'exige l'adoption d'un règlement.

4.2 Plan stratégique organisationnel

Le Conseil adopte le plan stratégique organisationnel lequel est transmis pour approbation conformément à la Loi.

4.3 Budget, immobilisations et maintien des actifs

Le Conseil autorise annuellement le dépôt du budget de l'exercice suivant pour fins d'adoption conformément à la Loi.

Le Conseil adopte le programme de ses immobilisations, lequel contient un plan de maintien des actifs, qui sera par la suite transmis pour approbation conformément à la Loi.

Le Directeur général veille au respect du budget et du programme ainsi adopté ou approuvé conformément à la Loi.

4.4 Emprunts

Le Conseil décrète par règlement les emprunts nécessaires au bon fonctionnement de la Société, et approuve toute transaction relative aux emprunts devant être effectuée, à moins que le Conseil ait institué un régime d'emprunts, le tout sous réserve des approbations requises par la Loi.

4.5 Plan de desserte

Le Conseil adopte annuellement un plan de desserte de ses circuits et parcours d'autobus et apporte des modifications permanentes aux parcours à l'intérieur des circuits.

Le Directeur général peut, s'il est d'avis que les services de transport en commun de la Société sont perturbés ou risquent de l'être, prendre provisoirement toute décision au regard d'un parcours ou d'un circuit.

ARTICLE 5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Structure administrative

Le Conseil approuve la structure administrative générale de la Société et détermine les champs d'activités des unités administratives relevant directement du Directeur général. Ce dernier détermine les champs d'activités des autres unités administratives.

5.2 Conditions de travail

Le Conseil établit les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de tous les employés et gestionnaires de la Société, incluant le Directeur général et les gestionnaires relevant directement du Directeur général.

5.3 Conventions collectives

Le Conseil approuve la conclusion des conventions collectives.

Le Directeur général supervise la négociation des conventions collectives et assure leur application.

Le Directeur général autorise, à l'intérieur des limites prévues à l'article 24 du présent règlement, toute lettre d'entente découlant de l'application d'une convention collective en vigueur et qui n'a pas pour effet d'amender ladite convention.

5.4 Régimes complémentaires de retraite

Le Conseil approuve l'établissement et la modification des régimes complémentaires de retraite de la Société.

5.5 Nominations

5.5.1 Directeur général

Le Conseil nomme le directeur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail.

5.5.2 Vérificateur général

Le Conseil nomme, sur recommandation du comité de vérification du Conseil, le vérificateur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail. Le vérificateur général relève directement du Conseil.

5.5.3 Secrétaire corporatif et Trésorier

Le Conseil nomme, sur recommandation du Directeur général, le Secrétaire corporatif et le Trésorier.

5.5.4 Postes de gestion

Sous réserve des postes de Secrétaire corporatif, de Trésorier et de vérificateur général, le Directeur général nomme les titulaires des postes de gestion qui relèvent directement de lui, après consultation avec le Président et le président du comité du Conseil dont le mandat principal est en lien avec le secteur d'activité du titulaire du poste en question.

5.5.5 Autres employés

Le Directeur général peut déléguer au gestionnaire responsable des ressources humaines l'engagement des autres employés de la Société, sous réserve du respect des conditions de travail ou des conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 6 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES, INFORMATIONNELLES ET MATÉRIELLES

Le Directeur général adopte les politiques et les directives relatives aux matières qui relèvent de ses champs de compétence. Il assure la diffusion des ceux-ci au personnel de la Société.

Tel que prévu à l'article 65 de la Loi, le Directeur général dirige et gère les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. À cet effet, il dirige les gestionnaires et employés de la Société, détermine leurs tâches et exerce sur eux un droit de surveillance et de contrôle.

Pour ce faire, il est autorisé, conformément au dernier alinéa de l'article 65 de la Loi, à déléguer une ou partie de ses pouvoirs aux gestionnaires responsables des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, ainsi qu'à tout autre employé relevant de son autorité.

PARTIE 2- POUVOIRS DE DÉPENSES ET DE SIGNATURE

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Les pouvoirs accordés au Directeur général, ou à tout autre titulaire d'une fonction dans le présent règlement, peuvent être exercés par toute personne qui occupe de façon permanente, de façon intérimaire ou pour une période de courte durée (vacances, maladie) ces fonctions.

7.2 Sauf disposition du présent règlement à l'effet contraire, le Directeur général peut déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs ci-après prévus à tout employé de la Société, sauf quant à l'autorisation de signature qui ne peut être déléguée par le Directeur général.

7.3 En cas d'absence prolongée, d'empêchement ou de refus d'agir du Directeur général, le Conseil désigne temporairement par résolution une personne pour le remplacer. Le directeur général par intérim possède les mêmes pouvoirs dévolus au Directeur général dans le présent règlement.

7.4 Pour toute absence de courte durée, le Directeur général nomme une personne pour le remplacer et avise par écrit le Président du nom de la personne qui le remplace, en indiquant la durée de ce remplacement, et transmet une copie de cet écrit au Secrétaire corporatif.

7.5 Les pouvoirs autorisés par le Conseil dans le présent règlement doivent s'exercer dans le respect de la Loi, des règlements et politiques adoptés par le Conseil, ainsi que des autres directives émanant du Conseil à cet effet.

7.6 En cas d'absence du Président ou du Vice-président, l'autorisation d'un seul d'entre eux sera suffisante là où, en vertu du présent règlement, il fallait les deux. La personne qui doit s'absenter doit aviser par écrit le Directeur général de la durée de son absence, avec une copie au Secrétaire corporatif. L'un doit fournir à l'autre un écrit l'informant des autorisations qu'il a accordées en son absence.

7.7 En cas d'absence simultanée du Président et du Vice-président, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres membres du Conseil. Les remplaçants peuvent accorder des autorisations en leurs noms durant la période couverte par ce remplacement. Une correspondance précisant le nom du membre désigné comme remplaçant, ainsi que la durée de son mandat doit être envoyée au Directeur général, avec une copie au Secrétaire corporatif. Les remplaçants doivent fournir au Président et au Vice-président un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées pendant cette période.

7.8 Tous les montants prévus dans la présente section comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, ou toute autre taxe pouvant être appelée à les remplacer.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A- Autorisation

Le Secrétaire corporatif a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo, d'une marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de la Société.

B- Signature

Le Secrétaire corporatif est autorisé à signer tout document relatif à un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - MATIÈRES LITIGIEUSES

9.1 Relations de travail

A- Autorisation

Le règlement d'un différend ou d'une réclamation en matière de relations de travail, relié à l'application d'une convention collective et pouvant donner lieu ou ayant donné lieu à un grief individuel ou collectif, ou résultant de la décision d'un arbitre, est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les dépenses afférentes et la détermination de l'indemnité compensatoire pour chaque règlement, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Sont autorisés à signer le règlement de tel différend ou d'une réclamation en matière de relations de travail concernant leur unité administrative :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur Expertise– Ressources humaines, lorsque le montant est de 100 000 $ et moins;
- Un directeur exécutif, un directeur principal ou le vérificateur général, lorsque le règlement concerne leur unité administrative, et que le montant est de 25 000 $ et moins;
- Un directeur lorsque le règlement concerne son unité administrative, et que le montant est de 15 000 $ et moins.

9.2 Accidents de travail

A- Autorisation

Le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatif aux accidents de travail, est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les dépenses afférentes pour chaque règlement est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Sont autorisés à signer le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatifs aux accidents de travail :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur Expertise – Ressources humaines, lorsque le montant est de 100 000 $ et moins;
- Le chef de la division – Prévention en sécurité du travail, lorsque le montant est de 25 000 $ et moins.

9.3 Autres affaires litigieuses et réclamations

A- Autorisation

Le règlement de toute autre affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus,
- Le Président le Vice-président et le Directeur général, lorsque le montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $.

Dans le cas d'une réclamation initiée par la Société, le montant correspond à la différence entre le montant initial de la réclamation et le montant du règlement final. Dans le cas d'une réclamation contre la Société, le montant qui détermine le niveau d'autorisation équivaut au montant du règlement final de la réclamation.

B- Signature

Sont autorisés à signer le règlement de toute affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société, incluant tout autre document y afférent :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur des Affaires juridiques, lorsque le montant est de 100 000 $ et moins;
- Un avocat des Affaires juridiques, lorsque le montant est de 15 000 $ et moins.

ARTICLE 10 – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

A- Autorisation

10.1 Acquisition ou aliénation de droits immobiliers

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 38.1, l'acquisition ou l'aliénation de droits immobiliers, incluant la création de toute servitude requise pour cette transaction, est approuvée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas elle est autorisée par :

- Le Conseil lorsque le montant est de 100 000 $ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 100 000 $.

10.2 Servitudes

Le Directeur général approuve la création de toute servitude en faveur ou affectant une propriété de la Société.

10.3 Permis d'occupation du domaine public ou permission de voirie

Tout permis d'occupation du domaine public ou toute permission de voirie est approuvé par le Directeur général.

10.4 Opération cadastrale, plan de cadastre et bornage

Une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder au bornage et un procès-verbal d'abornement sont autorisés par le Directeur général.

B- Signature

Sont autorisés à signer un acte d'acquisition ou d'aliénation de droits immobiliers, un acte de servitude, un permis d'occupation du domaine public, une permission de voirie, un document relié à une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder à un bornage et un procès-verbal d'abornement :

- Le Directeur général, le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, le directeur exécutif–Ingénierie, Infrastructure et Projets majeurs ou un directeur principal, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 11 - LOCATION D'ESPACE

A. Autorisation

11.1 Espace pour l'usage de la Société

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, la location d'espace pour l'usage de la Société est approuvée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant total du loyer ou de la redevance du terme initial, des options de renouvellement et des dépenses y reliées, est de 500 000 $ et plus,
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et;
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

La levée de toute option prévue au contrat initial est approuvée par le Directeur général.

11.2 Espace loué à des tiers

Les baux, franchises ou concessions dans ou sur les immeubles de la Société dont l'administration n'a pas été accordée à une filiale de la Société sont approuvés par :

- Le Conseil, lorsque le montant total du loyer ou de la redevance et de toute option de renouvellement, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

La levée de toute option prévue au contrat initial est approuvée par le Directeur général.

B. Signature

Sont autorisés à signer un bail, une franchise ou une concession pour toute location d'espace, incluant pour la levée de toute option prévue au contrat initial:

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, ou le directeur – Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant total du terme initial est inférieur à 250 000 $;
- Le chef de la division – Approvisionnement Exploitation de la Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque ce montant est inférieur à 100 000 $ et;

- Les administrateurs - Immobiliers de la Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

ARTICLE 12 - LOCATION DE VÉHICULES

12.1 Véhicules pour le déplacement d'usagers

A- Autorisation

La location d'un véhicule pour les fins de déplacements d'usagers du transport en commun de la Société, ou la location d'un tel véhicule de la Société à un tiers, est approuvée par :

- Le Conseil, lorsque le montant est de 100 000 $ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $. Ce pouvoir ne peut être délégué par le Directeur général.

B- Signature

Est autorisé à signer les contrats de location de véhicules pour les fins de déplacements d'usagers:

- Le directeur exécutif – Bus;

12.2 Véhicules non destinés au transport d'usagers

A- Autorisation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, la location de véhicules destinés à d'autres fins que le transport d'usagers, est autorisée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant impliqué par évènement est de 100 000 $ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 100 000 $.

B- Signature

Sont autorisés à signer un contrat de location de véhicules, autres que ceux destinés au transport d'usagers :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur principal ou le directeur exécutif responsable de l'unité administrative concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 50 000 $;
- Le directeur responsable de l'unité administrative concernée, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

ARTICLE 13 – CONTRAT DE TRANSPORT

13.1 Contrat de transport autre que nolisé

A- Autorisation

Le Conseil autorise la conclusion de contrats de transport par autobus, de transport scolaire, de transport d'élèves, de transport collectif, de transport de personnes à mobilité réduite et de transport hors-territoire.

Le Directeur général autorise la conclusion de contrats de transport collectif dont le montant n'excède pas 100 000 $. Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

B- Signature

Un contrat de transport prévu au paragraphe précédent est signé par le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

13.2 Contrat de transport nolisé

A- Autorisation

Un contrat de transport nolisé, ainsi qu'un contrat de transport qui n'est pas réservé au Conseil, est approuvé par :

- Le Directeur général.

B- Signature

Sont autorisés à signer un contrat de transport nolisé:

- Le directeur exécutif – Bus, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est de 100 000 $ et plus;
- Le directeur - Logistique et planification des opérations, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $.

Est autorisé à signer un contrat de transport nolisé, autre qu'un contrat visant les véhicules dédiés au transport adapté :

- L'agent de contrôle du parc et location – Centre de coordination autobus, lorsque le montant est inférieur à 10 000 $;

Sont autorisés à signer un contrat de transport nolisé visant les véhicules destinés au déplacement adapté :

- Le directeur – Transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.
- Le chef d'exploitation – Livraison du service au transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 5 000 $.

ARTICLE 14 - CONTRAT DE DISTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT

A- Autorisation

Le Directeur général autorise la conclusion de tout contrat de distribution de titres de transport avec un tiers.

B- Signature

Est autorisé à signer les contrats pour la distribution des titres de transport :

- Le chef de division – Gestion des revenus de voyageurs, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 15 - ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER

A- Autorisation

L'aliénation d'un bien mobilier de la Société est approuvée par :

- Le Conseil, lorsque le produit de l'aliénation du bien est de 100 000 $ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 100 000 $.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat d'aliénation de biens mobiliers de la Société :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 50 000 $;
- Le chef de division, approvisionnement stratégique ou le chef de division – gestion des stocks et distribution, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

ARTICLE 16 - ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER MIS EN INVENTAIRE

A- Autorisation

L'aliénation d'un bien mobilier de la Société mis en inventaire, est approuvée par :

- Le Directeur général.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat d'aliénation d'un bien mobilier de la Société mis en inventaire:

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $;
- Le chef de division, approvisionnement stratégique ou le chef de division – gestion des stocks et distribution, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $.

ARTICLE 17 - DONATION D'UN BIEN

A- Autorisation

La donation d'un bien mobilier ou immobilier est autorisée par le Conseil, en autant que la valeur ne dépasse pas 10 000 $ et qu'elle soit au bénéfice d'une association caritative.

B- Signature

Est autorisé à signer tout acte de donation :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 18 - CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

A- Autorisation

Le Directeur général autorise tout contrat de travail temporaire, autre que les contrats d'engagement d'employés de la Société, lorsque le montant est de 100 000 $ et moins.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat de travail temporaire :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques lorsque le montant est inférieur à 100 000 $;
- Le directeur responsable de l'unité administrative concernée lorsque le montant est inférieur à 50 000 $.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES - APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

19.1 Pièces de rechange, de maintien, d'entretien ou de réparation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.2 du présent règlement, tout contrat d'acquisition de biens et de pièces nécessaires au maintien, à l'entretien ou à la réparation des biens et équipements de la Société requis dans la poursuite de ses activités de services de transport collectif, est autorisé par le Directeur général.

19.2 Avis d'adjudication et commandes

Sont autorisés à signer les avis d'adjudication des contrats, ou les commandes confirmant l'acquisition de biens et services une fois les approbations de la dépense concernée obtenues :

- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement ou un chef de division à la Chaîne d'approvisionnement;
- Un acheteur ou un administrateur de contrats de la Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

ARTICLE 20 - CONTRATS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES AUTRES QU'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

A- Autorisation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, les contrats de construction et d'acquisition de biens et de services autres que des services professionnels, financés par un règlement d'emprunt, sont autorisés par le Directeur général.

Dans les autres cas, un tel contrat est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les options le cas échéant, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

La levée de toute option prévue au contrat initial est approuvée par le Directeur général.

B- Signature

Lorsque requis, sont autorisés à signer un contrat d'acquisition de biens et de services reliés aux technologies de l'information, incluant une licence d'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, et un contrat de support et d'entretien d'un progiciel ou d'un logiciel, ainsi que la levée des options le cas échéant :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, ou le directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 500 000 $;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

Lorsque requis, sont autorisés à signer les autres contrats d'acquisition de biens et de services visés par le présent article, ainsi que la levée des options le cas échéant:

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 500 000 $;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $;
- Le chef de la division – Approvisionnement Exploitation de la Chaîne d'approvisionnement ou le chef de la division – Gestion matière, entreposage et distribution de la Chaîne d'Approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $;
- Un acheteur ou un administrateur de contrats de la Chaîne d'Approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

Lorsque requis, sont autorisés à signer un contrat de construction:

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et Projets majeurs, le directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales, ou le directeur principal, Gestion des projets majeurs, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 500 000 $;
- Le directeur de projets principal BPEM, le Directeur – Gestion des actifs, études et coordination des projets, le directeur – entretien des infrastructures, ou le directeur ingénierie, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $;
- Le directeur de projets concerné, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $.

ARTICLE 21 – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COMITÉ DE SÉLECTION

21.1 Critères d'évaluation

Lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres peut ou est requis par la Loi, le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation et le pointage y associé est délégué au directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques pour tout contrat nécessitant un appel d'offres public, et au directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le contrat fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Les éléments suivants doivent obligatoirement être respectés dans l'établissement du système :

- Outre le prix, le système doit comprendre un minimum de quatre critères d'évaluation;
- Le nombre maximal de points par critère ne peut dépasser 30, pour un total de 100 points pour l'ensemble des critères;
- Chacun des critères et des sous-critères, ainsi que le pointage associé à chacun de ces critères et sous-critères, doivent être spécifiquement divulgués dans la demande de soumission;
- Le pointage intérimaire minimal de 70, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation des offres fondées sur les critères doivent être mentionnés dans la demande de soumission;
- Le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final.

Le pouvoir d'établir les critères d'évaluation et leur pointage ne peut être sous-délégué.

21.2 Comité de sélection

Le pouvoir de former un comité de sélection et de nommer ses membres pour tout contrat en vertu duquel un système de pondération et d'évaluation des offres peut ou doit être utilisé en vertu des dispositions pertinentes de la Loi, est délégué au directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, pour tout contrat nécessitant un appel d'offres public, et au directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le contrat fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

En exerçant ce pouvoir, il est requis de respecter les règles suivantes :

a) Ce comité est formé d'un minimum de trois (3) membres;
b) Ce comité compte au moins une personne occupant un poste régulier au sein de la Société;
c) Un des membres possède des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres;
d) Un membre provient d'un autre service que le service demandeur;
e) Un membre du Conseil ne peut être membre;
f) Des substituts peuvent être désignés;
g) Les membres ne doivent avoir aucun lien hiérarchique entre eux, et
h) Une personne externe à la Société peut être désignée.

La désignation des membres de tout comité doit être faite de manière à maintenir en tout temps la confidentialité de leur identité.

Le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner ses membres ne peut être sous-délégué.

ARTICLE 22 - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

A- Autorisation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, un contrat de services professionnels financés par un règlement d'emprunt est autorisé par le Directeur général.

Dans les autres cas, un tel contrat est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant total, incluant les options le cas échéant, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Lorsque requis, sont autorisés à signer les contrats de services professionnels reliés aux technologies de l'information :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, ou le directeur exécutif – Technologies de l'information et Innovation, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $; et
- Le directeur - Chaîne de l'Approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $.

Lorsque requis, sont autorisés à signer les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, le directeur Affaires juridiques ou le directeur – Ressources humaines.

Lorsque requis, sont autorisés à signer les autres contrats de services professionnels :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le vérificateur général, un directeur exécutif ou un directeur principal dont l'unité administrative est concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 $;
- Un directeur dont l'unité administrative est concernée, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

ARTICLE 23 - AUTRES CONTRATS

A- Autorisation

Les contrats non spécifiquement prévus au présent règlement prévoyant une dépense ou un revenu, sont autorisés par :

- Le Conseil, lorsque le montant, comprenant toute option ou quantité additionnelle, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat non spécifiquement prévu au présent règlement et qui entraîne une dépense :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le vérificateur général, un directeur exécutif, un directeur principal dont l'unité administrative est concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $;
- Un directeur dont l'unité administrative est concernée, lorsque le montant est inférieur à 25 000 $.

Sont autorisés à signer tout contrat non spécifiquement prévu au présent règlement et qui engendre un revenu :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Un directeur exécutif ou un directeur principal dont l'unité administrative est concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le revenu est inférieur à 250 000 $.

ARTICLE 24 - DÉPENSE ADDITIONNELLE

Toute dépense additionnelle à un contrat est autorisée par :

- Le Conseil, lorsqu'elle excède dix pour cent (10%) de la dépense initialement approuvée par le Conseil; et

- Le Directeur général, lorsqu'elle est inférieure à dix pour cent (10 %) de cette dépense. Par contre, une dépense additionnelle pour le même contrat qui aurait déjà été autorisée par le Directeur général conformément au présent article, doit être ajoutée à la nouvelle dépense additionnelle dans le calcul du dix pour cent (10%).

Le cas échéant, les règles de signature des différents contrats prévus au présent règlement s'appliquent si un document doit être signé par la Société pour constater la dépense additionnelle en respectant les niveaux prévus audit règlement.

PARTIE 3 – AUTRES ACTIVITÉS

ARTICLE 25 - ACTE DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toute personne détenant un poste de gestionnaire peut signer tout acte, document ou écrit de nature administrative concernant l'unité dont il a la gestion.

ARTICLE 26 - CARTES DE CRÉDIT

L'employé qui est titulaire ou porteur d'une carte de crédit délivrée pour le compte de la Société est autorisé à signer, dans l'exercice de ses fonctions, les documents concernant l'acquisition des biens ou des services admissibles au sens de la convention intervenue avec l'émetteur de cette carte, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé pour chaque transaction.

ARTICLE 27 - CONTRAT POUR L'OBTENTION DE CARTES DE CRÉDIT

Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, conjointement avec le Trésorier, est autorisé à signer tout contrat et tout autre document relatifs à l'utilisation et à l'acceptation de cartes de crédit et de cartes de débit et à la perception de tout montant d'argent par tout mode de perception.

ARTICLE 28 - RADIATION DE CRÉANCES

La radiation d'une créance de la Société est autorisée par le Trésorier, sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.3.

Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

ARTICLE 29 - ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ

Toute entente de confidentialité, qu'il s'agisse de documents émanant de la Société ou de documents requis par la Société dans le cadre de ses activités, est signée par le directeur exécutif ou le directeur principal concerné par l'entente, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 30 - SITUATION D'URGENCE

La Président du Conseil, ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le Directeur général, peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société, ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter une dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation et ce, sans avoir à respecter les règles d'octroi de contrats et les niveaux d'autorisation de dépenses prévus au présent règlement.

La Président du Conseil, ou le cas échéant le Directeur général, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine assemblée du Conseil.

PARTIE 4 – TRÉSORERIE ET POUVOIRS DU TRÉSORIER

ARTICLE 31 - SIGNATURE DES CHÈQUES ET EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques et effets de commerce sont signés par le Directeur général et le Trésorier. La signature du Directeur général et du Trésorier peut être apposée au moyen d'un appareil automatique sur les chèques et effets de commerce.

ARTICLE 32 - OUVERTURES ET FERMETURES DES COMPTES BANCAIRES

Le Trésorier et un trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'ouverture ou à la fermeture des comptes bancaires et à signer tout document à cet effet.

ARTICLE 33 - EMPRUNTS À LONG TERME

33.1 Obligations, billets et débentures :

Le Président, le Vice-président ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution spécifiquement reliée à un financement.

33.2 Demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le Trésorier ou le gestionnaire de la trésorerie est autorisé à signer toute demande devant être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour effectuer un financement à long terme.

33.3 Demande auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal

Le Trésorier est autorisé à signer, pour et au nom du Conseil, toute demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour effectuer un emprunt de la Société, en conformité avec les dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement, ainsi qu'avec les articles 158.2 de la Loi et 121.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C-11.4), lorsque les montants ne font pas l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec.

33.4 Demande auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

Le Trésorier est autorisé à signer tout document devant être transmis au ministre des Finances afin d'obtenir son autorisation relativement au taux d'intérêt et aux autres conditions d'emprunt de la Société, lorsque le remboursement de cet emprunt est prévu au troisième alinéa de l'article 158.2 de la Loi, et tel que prévu dans le régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou dans une résolution reliée spécifiquement à l'emprunt visé.

33.5 Conventions concernant les emprunts

Tout contrat, toute convention ou toute autre entente requis pour effectuer des emprunts doit être signé par le Président, le Vice-président du Conseil ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 34 -POUVOIRS D'ACQUITTER DES FACTURES OU CRÉANCES

34.1 Général

Le Trésorier a le pouvoir d'acquitter les factures ou créances en paiement des dépenses autorisées en conformité avec le présent règlement.

34.2 Dispositions législatives

Sans égard à toute autre disposition du présent règlement, le Trésorier est autorisé à acquitter les dépenses qui découlent d'une disposition législative, d'un règlement, ou dont le paiement est exécutoire en vertu d'une ordonnance, d'une décision ou d'un jugement émanant d'une instance judicaire ou quasi-judiciaire.

34.3 Tarifs fixés et monopoles

Le Trésorier est autorisé à acquitter toute facture ou créance pour la fourniture de biens ou services pour lesquels un tarif est fixé ou approuvé par une instance ou un organisme gouvernemental ou municipal, ou qui ne peut être obtenue que d'une seule source, alors que ce monopole est l'effet d'une décision d'une instance ou d'un organisme gouvernemental ou municipal.

PARTIE 5 - CONDITIONS D'EXERCICE DES POUVOIRS

ARTICLE 35 - CRÉDITS DISPONIBLES

Le pouvoir d'engager des dépenses doit s'exercer à l'intérieur des crédits disponibles et en respectant le Règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire de la Société en vigueur au moment de l'engagement de la dépense (R-091, tel que modifié).

ARTICLE 36 - RESPECT DES EXIGENCES DANS L'ADJUDICATION ET L'OCTROI DES CONTRATS

Le Directeur général doit veiller à ce que les formalités et exigences prévues par la Loi, les règlements, politiques et directives de la Société, les décisions du Conseil, et les conventions collectives en vigueur soient observés lors de l'adjudication ou de l'octroi des contrats de la Société.

ARTICLE 37 - REDDITIONS DE COMPTE

37.1 Quatre (4) fois par année, le Directeur général doit, lors d'une séance de travail du Comité de suivi des actifs du Conseil, déposer une liste de tous les contrats de 500 000 $ et plus financés par un règlement d'emprunt, et qui ont été octroyés durant les trois (3) derniers mois.

37.2 Quatre (4) fois par année, le Directeur général doit, lors d'une séance de travail du Comité gouvernance et éthique du Conseil, déposer une liste de tous les contrats de 500 000 $ et plus visés à l'article 19.1, et qui ont été octroyés durant les trois (3) derniers mois.

37.3 Deux (2) fois par année, le Trésorier doit, lors d'une rencontre du Comité des finances du Conseil, déposer une liste des créances radiées durant les six (6) derniers mois.

ARTICLE 38 - PRÉSÉANCE DE LA LOI

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux diverses instances administratives de la Société n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la Loi, ou d'autrement modifier ceux que la Loi leur attribue de façon obligatoire.

PARTIE 6 – ABROGATION ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 39 - ABROGATION

39.1 Le Règlement R-062, tel que modifié par les règlements R-062-1, R-062-2, R-062-3, R-062-4, R-062-5, intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

39.2 Le Règlement R-009, tel que modifié par les règlements R-009-1, R-009-2, R-009-3, R-009-4, R-009-5, R-009-6, R-009-7 et R-009-8, intitulé « Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 40 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 13 novembre 2017.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 JUILLET 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du Conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1196025002_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD : 1196025002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de Gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Revenus d'antenne - Agglo - Gestion de l'information - Services techniques - Utilisation d'antennes de réception	83 468.51 $	112 960.72 $	115 219.92 $	117 524.34 $	119 874.84 $	30 116.34 $	579 164.67 $
	83 468.51 $	**112 960.72 $**	**115 219.92 $**	**117 524.34 $**	**119 874.84 $**	**30 116.34 $**	**579 164.67 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236025017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 $, non taxable. Bâtiment 0128-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1236025017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238042010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 m², située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), dans le cadre du projet Turcot. Ouvrage #1820.

Il est recommandé:

1- d'approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 m², situé à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement Sud-Ouest, à des fins de station de mesure de la qualité de l'air, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission d'occupation.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-20 11:12

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238042010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 m², située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), dans le cadre du projet Turcot. Ouvrage #1820.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) le 15 novembre 2023 pour négocier une permission d'occupation avec le Ministre des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), concernant une station de mesure de la qualité de l'air, construite dans le cadre du projet Turcot à l'intersection des rues York et Roberval, sur le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 261,8 m², pour une période de 12 mois.
Cette permission est accordée à titre gratuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/a

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la permission par laquelle le Ministère consent à l'occupation par la Ville de Montréal sur une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 261,8 m², pour une période de 12 mois à compter de l'approbation de la permission. Elle prendra automatiquement fin avant la fin du terme advenant la signature d'un acte notarié établissant l'acte de vente en faveur de la Ville sur les lieux, dont les autorisations nécessaires sont présentement à l'étude par le Ministère.

JUSTIFICATION

Considérant la localisation de cette station, ce dossier est stratégique pour le Service de l'environnement et cette permission permettra la poursuite de sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La permission est accordée à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la permission et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la permission, la station de mesure de la qualité de l'air devra être déplacée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jamil Jimmy DIB, Service de l'environnement

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles
Fabrice GODEFROY, Service de l'environnement
Caroline DUECH, Service de la stratégie immobilière
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Caroline DUECH, 17 novembre 2023
René SCOTT, 15 novembre 2023
Jamil Jimmy DIB, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238042010
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Mesurer la qualité de l'air.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable
Québec

Direction générale des grands projets routiers de Montréal

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 mars 2023

Monsieur Roger Lachance
Directeur du service de l'environnement
Ville de Montréal
827, boulevard Crémazie Est, bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
roger.lachance@montreal.ca

Objet : Suivi de la qualité de l'air dans le cadre de la réalisation du projet Turcot : confirmation de fin de l'entente nº 201237

Monsieur,

Par la présente, le Ministère confirme que toutes les activités et les services prévus à l'entente nº 201237 concernant le suivi de la qualité de l'air dans le cadre de la réalisation du projet Turcot ont été complétés et rendus conformément aux dispositions de l'entente. Toutes les sommes dues ont été payées à la Ville par le Ministère.

Comme mentionné à l'article 6.6 de l'entente, la Ville de Montréal conserve une des stations (abri et équipements) aménagée par le Ministère. Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué à cet article et à la suite d'une demande de votre Service, la Ville conserve la station située à l'intersection des rues York et Roberval, sur une propriété municipale. Le Ministère se dégage de toutes responsabilités à l'égard de cette station.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,

Martin Giroux

c. c. Sylvie Tanguay urbaniste, M. Env., DGPGI

380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 6200
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 788-5998
Télécopieur : 514 783-3815
www.transports.gouv.qc.ca

Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable
Québec

Direction des propriétés immobilières

PAR COURRIEL

Québec, le 10 novembre 2023

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Référence : 9 2018 84048

Objet : Offre d'occupation d'un immeuble public

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'occupation de l'immeuble, sur lequel est construit une station de mesure de la qualité de l'air**,** connu et désigné comme étant lot 2 357 110, du cadastre du Québec, situé dans la ville de Montréal, ayant une superficie totale de 261,8 m^2, la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à vous autoriser l'occupation de cet immeuble pour une période de douze (12) mois à compter de sa signature et prendra automatiquement fin à la signature d'un acte notarié pour l'établissement de la cession de l'immeuble. Cette permission d'occupation est accordée à titre gratuit.

La considération totale de la première année sera payable en un seul versement à la signature de la permission d'occupation.

Toutes les servitudes continues ou discontinues, apparentes ou non apparentes devront être respectées.

Si vous êtes intéressé par l'occupation de cet immeuble, aux conditions établies par le Ministère dans la permission d'occupation ci-jointe, veuillez retourner les documents suivants :

- permission d'occupation signée et paraphée aux endroits appropriés
- copie de la résolution du conseil municipal

… 2

700, boul. René-Levesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700, poste 23880
Télécopieur : 418 643-2080
www.transports.gouv.qc.ca

Ces documents devront être transmis, par la poste, à l'attention de madame Maria Guigue, Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Direction des propriétés immobilières, 700, boul. René-Lévesque Est, 2e étage, Québec (Québec) G1R 5H1 ou par courriel à dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca.

Si, dans un délai de trente (30) jours de la date de l'offre, la permission d'occupation dûment signée et paraphée n'est pas reçue ainsi que l'ensemble des documents requis, le Ministère considérera que vous refusez la présente offre et celle-ci deviendra caduque.

Dans l'attente de cette confirmation, vous ne devrez en aucun temps utiliser l'immeuble pour quelque fin que ce soit, et ce, aussi longtemps que vous n'avez pas reçu votre copie signée par la ministre.

La présente offre est sujette à l'approbation des autorités du Ministère et est faite sans préjudice aux droits du Québec. De plus, cette offre peut être retirée ou annulée en tout temps sans autre forme de délai.

En terminant, pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Maria Guigue, responsable de ce dossier, par courriel à dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Lyna Bédard

p. j. Permission d'occupation
Croquis

Auriez-vous l'obligeance d'indiquer notre référence dans votre correspondance


1573997
Montréal
2357110
2357109
116
157 775
2357114
157 823
157 824
157 825

PERMISSION D'OCCUPATION
(AVEC construction)

☐ **EMPRISE PROJETÉE NON CONSTRUITE**
☒ **IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE**

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire déléguée madame Lyna Bédard, directrice de la Direction des propriétés immobilières, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et le *Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6).

Ci-après appelée la « **ministre** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après appelé l'« **occupant** »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

La ministre accorde, par les présentes, à l'occupant la permission d'occuper, uniquement à des fins d'installation et d'utilisation d'une station de mesure de la qualité de l'air, les lieux suivants :

Description des lieux occupés

Un immeuble situé dans la municipalité Montréal et connu comme étant le lot ou une partie du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 261,8 mètres carrés, ci-après appelé les « **lieux** ».

Le tout tel que montré sur le croquis, dont copie est annexée à la présente permission.

2. DURÉE

La présente permission d'occupation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la signature des présentes. Elle prendra également automatiquement fin avant la fin du terme advenant la signature d'un acte notarié établissant l'acte de vente en faveur de l'occupant sur les lieux, dont les autorisations nécessaires sont à l'étude.

3. CONSIDÉRATION

La présente permission d'occupation est accordée à titre gratuit.

CLAUSE B

4. PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE (Reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession)

4.1 La station de mesure de la qualité de l'air empiète sur les lieux, ci-après appelés les « ouvrages ».

4.2 La ministre, consciente de cet empiètement au moment de son avènement, reconnaît avoir renoncé tacitement, lors des travaux ayant conduit à cet empiètement, au bénéfice de l'accession en faveur du superficiaire, notamment l'occupant, et que les ouvrages qui se retrouvent sur les lieux appartiennent en pleine propriété superficiaire à l'occupant. Cette propriété superficiaire ainsi créée constitue un droit personnel et les parties conviennent qu'il ne pourra être publié au bureau de la publicité des droits.

4.3 En considération de cette reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession, l'occupant est entièrement propriétaire des ouvrages faits sur les lieux, et ce, pour toute la durée des présentes.

4.4 L'occupant pourra modifier, réparer ou autrement entretenir les ouvrages, sauf en cas d'addition et de transformation majeure, auxquels cas, l'autorisation préalable et écrite de la ministre sera nécessaire. Au cas de perte totale ou partielle des ouvrages, l'occupant pourra les reconstruire, avec l'autorisation préalable de la ministre.

4.5 Cette propriété superficiaire prendra fin en même temps que les présentes.

4.6 Advenant que lesdits ouvrages doivent être déplacés ou mis aux normes, l'occupant devra exécuter les travaux, avec l'autorisation préalable de la ministre, et assumer tous les frais directs et indirects occasionnés à l'occupant et à la ministre. Dans le cas où les travaux sont demandés par la ministre, ils devront être exécutés dans les soixante (60) jours suivant un avis écrit de la ministre à cet effet.

5. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

5.1 Utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1.

5.2 Prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait.

5.3 Aménager, s'il y a lieu, sur les lieux, dans les trente (30) jours des présentes, une entrée donnant accès à la route, et ce, à la satisfaction de la ministre.

5.4 Ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation, ni y enlever aucun arbre, sans l'autorisation de la ministre.

5.5 S'il procède à des travaux sur les lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la ministre et à faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause.

5.6 Ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale.

5.7 S’assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu’au moment de la signature des présentes.

5.8 Assumer et supporter l’entretien annuel des lieux, et cela, en toute saison.

5.9 Ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l’occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la ministre effectuerait si l’occupant refusait d’effectuer la décontamination.

5.10 Se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la ministre de tous permis nécessaires à l’usage prévu.

5.11 Acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission d’occupation.

5.12 Assurer la surveillance des lieux et prendre les mesures requises pour faire cesser toute occupation ou utilisation illégale des lieux par des personnes non autorisées expressément par l’occupant ou la ministre.

6. CONDITIONS

La présente permission d’occupation est accordée aux conditions suivantes que l’occupant accepte :

6.1 La présente permission donne à l’occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n’est qu’une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits.

6.2 La ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la ministre. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d’occupation ou à la rendre plus incommode.

6.3 L’occupant reconnaît et accepte que la ministre se réserve le droit d’accorder sur les lieux toute autre permission qu’elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d’occupation ou à la rendre plus incommode.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 L’occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.

7.2 L’occupant doit tenir la ministre indemne de toute réclamation d’un tiers, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d’infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la ministre, en raison d’un défaut de l’occupant de respecter ses obligations ou autrement, en lien avec l’exécution de la présente permission. Les frais juridiques afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la ministre par l’occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où la ministre contestait telle réclamation, l’occupant s’engage à offrir sa collaboration et à fournir à la ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

7.3 L'occupant dégage la ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages qu'il pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la ministre, de ses employés, agents ou préposés.

8. ASSURANCE

8.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant sur les lieux pendant la durée de la présente permission d'occupation.

8.2 L'occupant déclare ne pas être couvert par une quelconque assurance étant donné qu'il s'auto-assure.

9. INCESSIBILITÉ

La présente permission d'occupation est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

10. RÉSILIATION

10.1 La ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours.

b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son expiration. Dans ce cas, la ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.

10.2 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement prévu à l'article 2 la ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission d'occupation.

11. LIBÉRATION DES LIEUX

11.1 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement des présentes l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes.

11.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

12. INTERPRÉTATION

Dans la présente permission d'occupation, la ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la ministre.

13. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

La ministre

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale de l'expertise immobilière
700, boul. René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 23880
Courriel : dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca

À l'attention de Maria Guigue
Technicienne en administration

L'occupant
VILLE DE MONTRÉAL
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes comme suit :

A _____, le _____ jour de _____ deux mille _____

L'occupant
VILLE DE MONTRÉAL
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

_____
Par : Francine Fortin

A Québec, le _____ jour de _____ deux mille _____

La ministre
Ministre des Transports et de la Mobilité durable

_____
Par : Lyna Bédard, directrice

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1239945002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H12-005-0773-04 / Mandat : 23-0077T

Il est recommandé :

- de renoncer à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte de renonciation.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-10 15:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239945002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H12-005-0773-04 / Mandat : 23-0077T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes de l'acte de vente intervenu le 30 septembre 1964 devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire, sous le n° 14 549 de ses minutes, et publié sous le n° 1 792 785 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, la Ville de Montréal a vendu à la Société Radio-Canada des terrains. Au moment de cette vente, l'Acquéreur avait accordé à la Ville une servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc. Dans le cadre d'un nouvel accord de développement pour le site de Radio-Canada et la construction de la nouvelle Maison Radio-Canada, la Société en commandite La Nouvelle Maison (« Broccolini ») devait aménager à ses frais la prolongation de la rue Alexandre-DeSève, déplacer la conduite d'eau principale sous cette artère et céder le tout par la suite. Considérant que les conditions ont été réalisées en 2017, Broccolini demande à la Ville de Montréal de renoncer à la servitude susmentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1465 - 18 août 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la société en commandite La Nouvelle Maison cède à la Ville de Montréal, à des fins de rue, un immeuble situé entre le boulevard René-Lévesque est et l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 059 062 du cadastre du Québec, afin de permettre la prolongation de la rue Alexandre-DeSève.
CA18 240398 - 4 juillet 2018 - Approbation d'une entente sur les infrastructures et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre de Sève.

CE17 1764 - 4 octobre 2017 - Approbation d'un projet d'entente entre la Société en commandite La Nouvelle Maison visant la relocalisation d'une conduite principale de 1200 mm dans l'axe de la future rue Alexandre-de-Sève.

CA17 240490 - 12 septembre 2017 - Autoriser l'implantation d'un complexe immobilier connu sous le nom de Maison Radio-Canada sur un terrain localisé à l'ouest de l'avenue Papineau en vertu du Règlement sur les projets particuliers.

CE17 1164 - 5 juillet 2017 - Approbation d'un projet d'accord de développement entre la Ville, la Société en commandite la Nouvelle Maison et Faubourg de la Gauchetière inc. relativement à la modernisation et au développement du site de La Maison de Radio-Canada, délimité au nord par le boulevard René-Lévesque, à l'ouest par la rue Wolfe, à l'est par l'avenue Papineau et au sud par l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes : soit, i) à sa signature par les parties ou, ii) lorsque la Société en commandite la Nouvelle Maison et Faubourg de la Gauchetière inc. deviendront propriétaires du site visé.

CM09 0890 - 22 septembre 2009 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada ». Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM09 0838 - 22 septembre 2009 - Approbation d'un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada.

CE09 1747 - 17 septembre 2009 - Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada ». Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM09 0143 - 30 mars 2009 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de développement et de modernisation du site et de la Maison de Radio-Canada - Projets de règlements P-04-047-68 et P-08-048

CM08 0901 - 27 octobre 2008 - Adoption des projets de règlements intitulés « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada » et « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et soumission des dossiers à l'Office de consultation publique de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver :

- la renonciation de la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, en faveur de la Ville, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785 relativement à la conduite d'eau principale grevant le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M 29189, joint en annexe et préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le 1er mars 2022, sous le numéro 11413 de ses minutes, dossier 2022-02-07;

La renonciation est réalisée sans aucune contrepartie, considérant que Broccolini s'est engagé à déplacer à ses frais la conduite sous le prolongement de la rue Alexandre-DeSève.

Suite à des vérifications faites auprès de la Division de la géomatique et du Service de l'eau, ceux-ci ont confirmé qu'il n'y a pas d'infrastructure municipale ni de réseau d'utilités publiques sur ou sous l'assiette de ladite servitude localisée sur le lot 6 059 061, il appert que cette servitude n'est plus requise.

Il est à noter qu'aux termes du même acte de vente de 1964 publié sous le numéro 1 792 785, l'Acquéreur avait accordé une autre servitude d'utilités publiques qui longe le site d'est en ouest le long du boulevard René-Lévesque. Notre projet de renonciation ne vise pas cette servitude et cette dernière demeura en vigueur.

Selon la Division des analyses du SSI, la valeur marchande attribuable à cette renonciation de la servitude est conforme à l'évaluation. La valeur marchande est fournie seulement dans le but de déterminer le niveau décisionnel compétent. Dans le cadre de ce sommaire décisionnel, le présent dossier devra être soumis au Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du projet d'acte de renonciation à la servitude d'aqueduc pour les motifs suivants :

· La renonciation à la servitude d'aqueduc permet de régulariser les titres de propriété de la Société en Commandite La Nouvelle Maison;

· La conduite d'eau principale a été relocalisée, en 2017, et ne passe plus sous le Fonds servant. La servitude n'est donc plus requise;

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à cette renonciation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La renonciation se fait sans aucune contrepartie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une renonciation d'une servitude.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel aura comme conséquence le fait que la Ville conserve son droit pour une conduite d'eau principale, et ce, même si celle-ci a été déplacée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

_Publication de la renonciation à la servitude d'aqueduc au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 2 mai 2023
Jean-François DUBUC, 20 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine CLOUTIER UJHELJI
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-867-0337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-20

Gérard TRUCHON
Chef de division - transactions immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 31H12-005-0773-04 Mandat 23-0077-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière (« SSI »)
Projet : *Ville de Montréal renonce à une servitude dont l'assiette est située sur la propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Aucune contribution**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Aucune contribution**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


rue Alexandre-DeSève
rue Plessis
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
boulevard Ville-Marie
avenue Papineau
rue Notre-Dame Est

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, **JEAN-LOUIS CHÉNARD,** arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer dans la Province de Québec, fais rapport que:

1. LEVÉ DU SITE

Les 11, 14, 15 et 16 février 2022, un levé des lieux a été complété pour localiser un bâtiment de deux (2) à sept (7) étages dont le revêtement est de panneaux de béton préfabriqués et de verre, situé aux 990 et 1000, avenue Papineau, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et dont la nature, la forme et les dimensions sont telles que montrées au plan ci-joint.

2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DE L'EMPLACEMENT

Suivant mon opinion, le bâtiment est entièrement érigé à l'intérieur des limites d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE ET UN (6 059 061)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Lot 6 059 061

Le lot **SIX MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE ET UN (6 059 061)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière, borné et plus explicitement décrit comme suit: vers le Nord-Ouest par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque Est, mesurant cent quarante mètres et vingt-sept centièmes (140,27 m) le long de cette limite; vers le Nord par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque Est, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (4,94 m) le long de cette limite; vers le Nord par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque Est, mesurant deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) le long de cette limite; vers le Nord-Est par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque, mesurant huit mètres et trente-huit centièmes (8,38 m) le long de cette limite; vers le Nord-Est par le lot 1 284 594 composant l'avenue Papineau, mesurant cent-vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (128,89 m) le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 288 565 composant l'avenue Viger Est (Autoroute Ville-Marie), mesurant

cent quarante-sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (147,97 m) le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par le lot 6 059 062 composant la rue Alexandre-Desève, mesurant cent cinquante-huit mètres (158,00 m) le long de cette limite.

Contenant en superficie vingt-deux mille vingt et un mètres carrés et un dixième (22 021,1 m²).

L'emplacement ci-haut décrit est sujet à une vérification notariale des titres et des servitudes.

3. DATE DES RECHERCHES

Les recherches au Registre foncier du Québec ont été complétées le 15 février 2022.

4. RÉFÉRENCE AU DERNIER ACTE D'ACQUISITION

Le dernier acte d'acquisition à l'index des immeubles concernant le présent emplacement consiste en une vente inscrite le 28 juillet 2017 sous le numéro 23 275 066, indiquant **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON** comme propriétaire.

5. HISTORIQUE CADASTRAL (pour l'emplacement à l'étude seulement)

Couches cadastrales

La couche cadastrale sous-jacente du lot 6 059 061 était composée d'une partie du lot 2 872 477 du cadastre du Québec.

La couche cadastrale sous-jacente du lot 2 872 477 était composée d'une partie du lot 1 182 515.

La couche cadastrale sous-jacente du lot 1 182 515 (correspondant au lot 6 059 061) était composée des lots 158-1, 159, 162, 163, 164-1, 164-2, 164-3, 164-4, 165, 166, 167, 168, 169, 174-1, 174-2, 174-3, 174-4, 175, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238-1, 239, 246-1, 246-2, 246-3, 246-4, 246-5, 246-6, 246-7, 247, 248, 249, 250 et d'une partie des lots 152 à 154, 158-2, 158-3, 160, 161, 170, 171, 173, 176, 231, 238, 240, 251 et par des parties sans désignation cadastrale composant les anciennes rue Des Voltigeurs, De Champlain, De La Gauchetière ainsi que d'anciennes ruelles du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie).

La couche cadastre sous-jacente des lots 158-1, 158-2, 158-3, 164-1, 164-2, 164-3, 164-4, 174-1, 174-2, 174-3, 174-4, 238-1, 246-1, 246-2, 246-3, 246-4, 246-5, 246-6, 246-7 était composée d'une partie des lots 158, 164, 174, 238, 246.

Date d'établissement

Le lot 6 059 061 a été déposé au Registre foncier du Québec le 17 juillet 2017.

Le lot 2 872 477 a été déposé le 20 janvier 2004.

Le lot 1 182 515 a été déposé le 17 juillet 1998. Ce lot fut corrigé le 3 juin 2002.

Le lot 238-1 a été déposé le 2 août 1929.

Le lot 158-1 a été déposé le 17 avril 1928.

Les lots 164-1 à 164-4 ont été déposés le 2 août 1921.

Les lots 246-1 à 246-7 ont été déposés le 22 mai 1912.

Les lots 174-1 à 174-4 ont été déposés le 26 mai 1902

Les lots 152 à 171, 173 à 176, 231 à 240, 246 à 251 ont été déposés le 1er avril 1871.

6. CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Les mesures sont en conformité avec les limites, les dimensions et la contenance mentionnées au titre, au cadastre et à l'occupation.

Remarques générales :

Le cas échéant, les marques d'occupation qui ne sont pas situées sur les limites de propriété peuvent entraîner un effet sur la possession pouvant mener à la prescription.

Par ailleurs, la position des limites (autres que celles bornées, le cas échéant) de cette propriété montrée sur le plan ci-joint est basée sur mon opinion professionnelle rendue suite à une analyse foncière à l'égard des titres de propriété, du cadastre et de l'occupation des lieux. La présente opinion professionnelle n'est pas opposable aux tiers ni aux propriétaires voisins.

7. EMPIÉTEMENTS

Il n'y a aucun empiétement apparent affectant ledit emplacement.

8. MITOYENNETÉ

Il n'y a aucun mur mitoyen.

9. VUES

Il n'y a aucune vue apparente affectant cette propriété.

10. SERVITUDES INSCRITES COMME TELLES À L'INDEX DES IMMEUBLES ET AU REGISTRE FONCIER (pour l'emplacement à l'étude seulement)

Suivant un acte publié sous le numéro 1 792 785, Il y a une servitude d'aqueduc et d'utilités publiques le long de la limite nord-ouest dudit emplacement.

Suivant un acte publié sous le numéro 1 792 785, Il y a une servitude d'aqueduc ayant 6,10 mètres de largeur qui traverse ledit emplacement du boulevard René-Lévesque Est jusqu'à l'Autoroute Ville-Marie. Selon l'information obtenue de la Ville de Montréal, la conduite qui s'y trouve a été abandonnée.

Suivant un acte publié sous le numéro 23 275 079, il y a une servitude de passage en faveur de l'emplacement ci-haut décrit, sur le lot 6 059 062.

Suivant un acte publié sous le numéro 23 273 322, il y a une servitude de limitation de hauteur en faveur de l'emplacement ci-haut décrit, contre les lots 6 059 063 et 2 872 476 (aujourd'hui les lots 6 380 792 et 6 380 793).

Il n'y a aucune autre servitude inscrite affectant ledit emplacement.

11. SERVITUDES APPARENTES

Il n'y a aucune servitude apparente affectant ledit emplacement sauf celles qui peuvent exister pour fins d'utilité publique usuelle.

12. BORNAGE

Les limites le long du boulevard René-Lévesque Est et de l'avenue Papineau ont fait l'objet d'un bornage à l'amiable avec la Ville de Montréal, le tout est inscrit au registre foncier sous le numéro 21 119 289.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement détenu ou non en copropriété, ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal de bornage.

13. RÉSERVE ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'y a aucune réserve ni aucun avis d'expropriation inscrit au registre foncier contre ledit emplacement.

14. PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Cet emplacement n'est pas situé dans une aire retenue en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

15. PATRIMOINE CULTUREL

Concernant le bien-fonds ci-haut décrit :

Aucun avis n'est inscrit au registre du Patrimoine culturel du Québec et, aucun avis n'est actuellement déposé au registre foncier (index des immeubles) en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

De plus, ce bien-fonds n'est pas cité comme bien patrimonial ni situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'un site patrimonial décrété en vertu du règlement municipal de zonage.

16. POSITION DES BÂTIMENTS

Suivant mon opinion, la position du bâtiment sur ledit emplacement rencontre les exigences des règlements municipaux de zonage en ce qui a trait aux marges minimales requises actuellement.

17. ZONAGE MUNICIPAL

Cet emplacement est situé dans les zones 0047 et 0062 du règlement de zonage municipal et est sujet aux résolutions CA17 240490 et CA21 240346.

18. ZONE D'INONDATION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35).

19. ZONE DE PROTECTION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. ZONAGE AÉRIEN

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au Registre foncier du Québec.

21. ENSEMBLE IMMOBILIER

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c.T-15.01).

22. MESURES ET PLAN

Toutes les mesures données dans le présent certificat sont en mètres (SI) et le tout tel que montré au plan ci-joint préparé par le soussigné, le 1er mars 2022.

Ce rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation qui a été préparé à la demande de **BROCCOLINI CONSTRUCTION INC.** au bénéfice de **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON** dans le but d'une transaction spécifique, soit une vente et/ou l'obtention de financement et ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Les observations effectuées lors de la préparation de ce certificat de localisation ont été vérifiées par le soussigné, conformément aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce premier jour du mois de mars, de l'an deux mille vingt-deux (1er mars 2022).

Minute: **11413**
Plan: **M 29189**
Référence: **2022-02-07**

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec)
H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le 1 mars 2022

arpenteur-géomètre

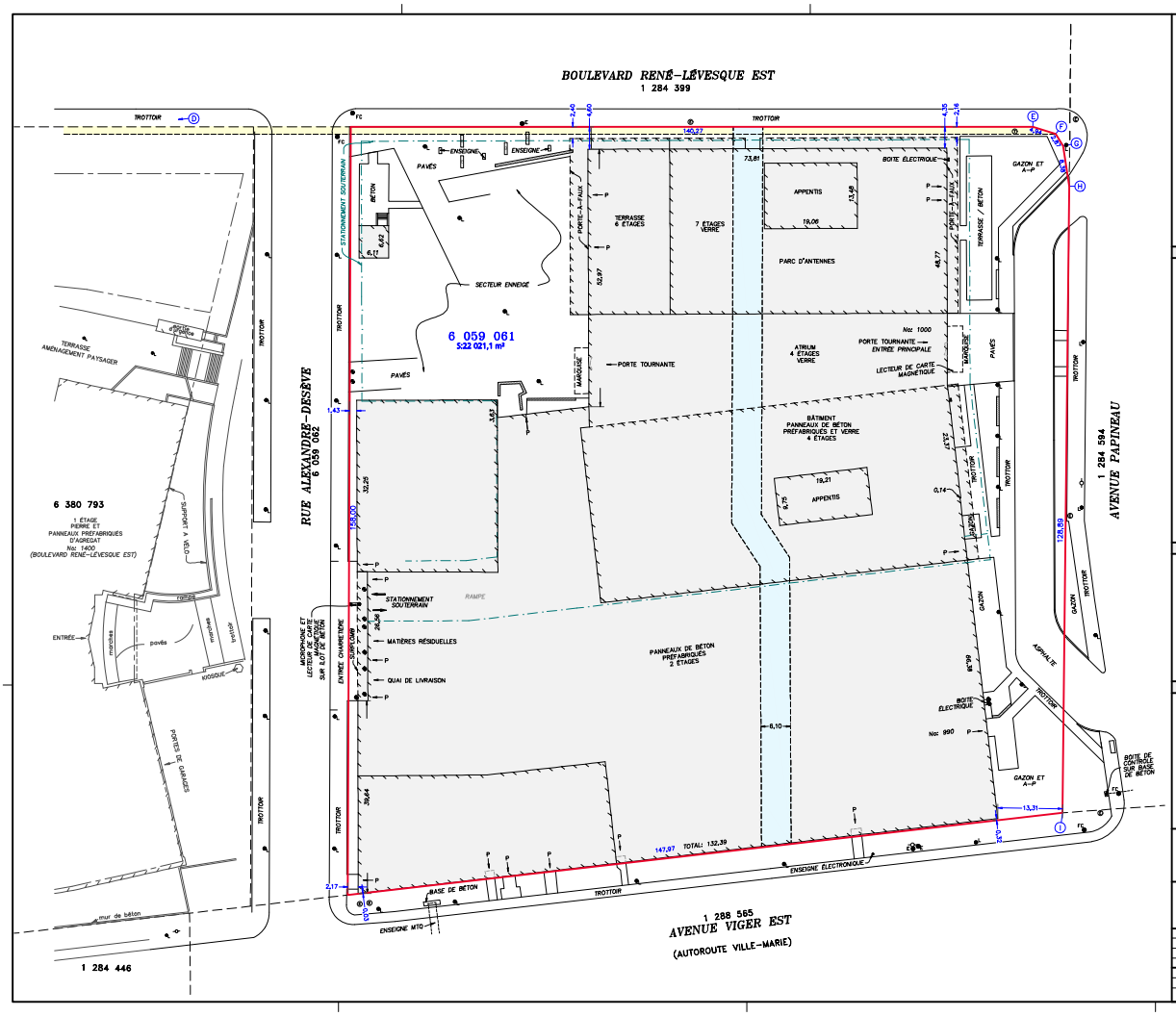

LÉGENDE

- REGARD ÉLECTRIQUE
- BORNE-FONTAINE
- FEU DE CIRCULATION
- LAMPADAIRE
- BUTOIR
- BANC
- ENSEIGNE
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DE LOT BORNANT
- PORTE-À-FAUX
- PORTE
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- MURET DE BÉTON
- LIMITE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

SERVITUDES

- SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'UTILITÉS PUBLIQUES No D'INSCR.: 1 792 785
- SERVITUDE D'AQUEDUC No D'INSCR.: 1 792 785
- LIMITE ÉTABLIE PAR BORNAGE No D'INSCR.: 21 119 289 (D-E-F-G-H-I)

NOTES

- CERTAINS DÉTAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN À CAUSE DES CONDITIONS D'ENNEIGEMENT À LA DATE DU LEVÉ.
- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ÉTÉ PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE BROCCOLINI CONSTRUCTION INC. AU BÉNÉFICE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON POUR DES FINS DE VENTE ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE SOUSSIGNÉ.
- LES MARGES DE RECUL INDIQUÉES SUR CE PLAN ONT ÉTÉ MESURÉES AU REVÊTEMENT.
- LES LEVÉS TERRAIN ONT ÉTÉ EFFECTUÉS LES 11, 14, 15 ET 16 FÉVRIER 2022.
- DATE DES RECHERCHES: 15 FÉVRIER 2022.

ARSENAULT
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
depuis 1964
arsenault@agq.ca 514.489.9708
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

préparé par
JEAN-LOUIS CHÉNARD A-G

lot(s)	6 059 061
cadastre	DU QUÉBEC
circ. foncière	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)
échelle	1 : 400
minute	11413
dossier	2022-02-07
plan	M 29189

Travail exécuté sur le terrain le VOIR NOTE
MONTRÉAL, le 1er MARS 2022

copie conforme à l'original
date 1 mars 2022

A-G

2202-07-052.DWG

Numéro inscription : 1 792 785 **Circ. foncière :** Montréal

DHM de présentation :

Registre des mentions

Numéro inscription : 1 792 785

No. 14,549

Le 30 septembre, 1964.

ACTE DE VENTE

1792785

NOV 27 1964
30

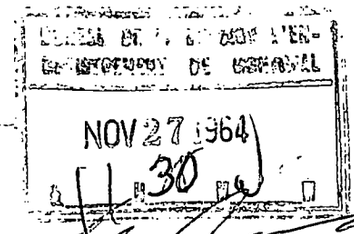

Radié du lot 371 et de partie du lot 372 quartier St Jacques par rapport d'expropriation & de D564135-18/11/65

Radié d'une partie du lot 326 quartier St Jacques par rapport d'expropriation & de D564142-18/11/65

LAM/cdg.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, le trentième jour du mois de septembre.

D e v a n t Me LOUIS AUGUSTE MARCHESSAULT, soussigné, Notaire pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la Cité et le District de Montréal.

22.000 O N T C O M P A R U:

LA CITE DE MONTREAL, une corporation ayant le siège principal de ses affaires à l'Hôtel de Ville, dans le quartier Ville-Marie de la dite Cité, agissant aux présentes par Son Honneur le Maire, Me Jean Drapeau, Avocat et Conseiller en Loi de la Reine et Monsieur Gabriel Morin, le Greffier de la Cité, y domiciliés et autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la dite Cité, adoptée à l'assemblée tenue le vingt-neuvième jour du mois de septembre courant (1964) dont une copie certifiée est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par le Maire, le Greffier et le notaire soussigné, ci-après dénommée "LA CITE"

DE PREMIERE PART;

ET LA SOCIETE RADIO-CANADA, constituée en corporation par la loi sur la radiodiffusion, 7 Eliz II, chapitre 22, des Statuts du Canada, 1958, et ayant son siège social en la Cité d'Ottawa, Province d'Ontario, représentée par Monsieur J. Alphonse Ouimet, son Président et Monsieur Victor F.

(Davies)

1

1042697604

1792785



Radié des lots 175, 174-1 à 4 et de ptie du lot 176 Q. Ste-Marie par rapport d'expropriation C 602982 - 12/6/67 R. Davraillet

Davies, son "Comptroller", dûment autorisés en vertu des règlements de la Société adoptés le six septembre mil neuf cent soixante-trois; la Société, de plus, ayant été autorisée à passer le présent contrat par le Conseil du Trésor ("P.C. 1963-4/144"); un extrait des dits règlements de la Société et une copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion dudit Conseil du Trésor, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le trente-et-unième jour du mois de janvier 1963, demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés, ne varientur par lesdits représentants de la Société et le notaire soussigné, ci-après dénommée "LA SOCIETE"

DE DEUXIEME PART;

LESQUELLES PARTIES ont tout d'abord fait les déclarations préliminaires suivantes:

ATTENDU que la Société désire construire un centre de radio et de télévision à Montréal et que la Cité veut faciliter l'aménagement de ce centre de radio et de télévision dans son territoire;

ATTENDU que la Société et la Cité ont exécuté devant le notaire soussigné une Convention portant la date du cinq avril mil neuf cent soixante-trois et le numéro 14,303 des minutes dudit notaire, relativement à la construction dudit centre de radio et de télévision sur le territoire sommairement décrit dans cette Convention que la

(Cité)

Cité s'est engagée d'acquérir et de revendre à la Société sous les conditions énoncées à la dite Convention;

ATTENDU que les parties désirent maintenant donner suite à la dite Convention;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

La Cité de Montréal par les présentes vend, cède et transporte à la Société, ce acceptant par ses représentants prénommés, l'emplacement ci-après décrit, avec garantie légale, exempt de servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, sauf celles qui sont ci-après créées, libre de droits seigneuriaux, du prix de commutation, et clair et net de toutes dettes et hypothèques et autres servitudes quelconques:

Description des terrains situés dans le quadrilatère borné par les rues Craig et Wolfe (élargies), le boulevard Dorchester et l'avenue Papineau, devant être vendus à la Société Radio-Canada, le tout tel que montré sur le plan M-66 Sainte-Marie, daté du cinq février dernier (1964), vérifié le quatre septembre dernier (1964), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Une partie du lot 373-1 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bor-

(née)

née au nord-est par une partie du lot 373-2, au sud-est par une partie du lot 374, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 373-1, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-1 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-quatre pieds et trois dixièmes de pied (34.3') au nord-est, onze pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (11.71') au sud-est, trente-six pieds et quarante-trois centièmes de pied (36.43') au sud-ouest et douze pieds et dix-neuf centièmes de pied (12.19') au nord-ouest; contenant en superficie quatre cent quatorze pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (414.8);

Une partie du lot 373-2 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 372, au sud-est par une partie du lot 374, au sud-ouest par une partie du lot 373-1, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-2 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-six pieds et quinze centièmes de pied (26.15') au nord-est, quarante-deux pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (42.94') au sud-est, trente-quatre pieds et trois dixièmes de pied (34.3') au sud-ouest et quarante-trois pieds et soixante-quatre centièmes de pied (43.64') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (1,299);

Une partie du lot 374 du cadastre du Quartier Sainte-Jacques, de figure irrégulière, bor-

(née)

née au nord-est par une partie du lot 372 et par les lots 371 et 370, au sud-est par une partie du lot 375, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 374, au nord-ouest par une partie des lots 373-1 et 373-2; mesurant quatre-vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pied (83.5') au nord-est, cinquante-quatre pieds et quarante-deux centièmes de pied (54.42') au sud-est, quatre-vingt-trois pieds et six centièmes de pied (83.06') au sud-ouest et cinquante-quatre pieds et soixante-cinq centièmes de pied (54.65') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (4,544.7);

Une partie du lot 375 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 370 et 369, au sud-est par une partie du lot 376, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 375, au nord-ouest par une partie du lot 374; mesurant trente-huit pieds (38.0') au nord-est, cinquante-trois pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (53.91') au sud-est, trente-huit pieds et quatre centièmes de pied (38.04') au sud-ouest et cinquante-quatre pieds et quarante-deux centièmes de pied (54.42') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cinquante-sept pieds carrés (2,057);

Une partie du lot 376 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, (bornée)

5

1792785

bornée au nord-est par les lots 369 et 368, au sud-est par une partie du lot 377, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 376, au nord-ouest par une partie du lot 375; mesurant trente-sept pieds et huit dixièmes de pied (37.8') au nord-est, cinquante-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (53.62') au sud-est, trente-huit pieds et deux centièmes de pied (38.02') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (53.91') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quarante-deux pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2,042.5);

Une partie du lot 377 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 368 et 367, au sud-est par une partie du lot 378, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 377, au nord-ouest par une partie du lot 376; mesurant cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (52.9') au nord-est, cinquante-trois pieds et quarante-centièmes de pied (53.40') au sud-est, cinquante-deux pieds et soixante-quinze centièmes de pied (52.75') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (53.62') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille huit cent vingt-sept pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (2,827.7);

Une partie du lot 378 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 367, au sud-est par la (rue)

rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une autre partie dudit lot 378, au nord-ouest par une partie du lot 377; mesurant soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (79.5') au nord-est, cinquante-deux pieds et quarante-trois centièmes de pied (52.43') au sud-est, soixante-dix-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (78.65') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et quarante centièmes de pied (53.40') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille cent soixante-douze pieds carrés (4,172);

Une partie du lot 372 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 371, au sud-ouest par une partie des lots 374 et 373-2, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 372 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-sept pieds et neuf dixièmes de pied (27.9') au nord-est, quatre-vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (84.7') au sud-est, quarante-deux pieds et deux dixièmes de pied (42.2') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (85.9') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-huit pieds carrés (2,968);

Les lots 371, 370, 369, 368, 367 et 366 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 360 du cadastre du

(Quartier)

7

1792785

Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie des lots 359 et 358, au sud-est par le lot 361-1, au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), à l'ouest par une autre partie dudit lot 360 faisant partie de la rue Montcalm au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant huit pieds et trois dixièmes de pied (8.3') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et sept dixièmes de pied (85.7') au sud-est, huit pieds et huit dixièmes de pied (8.8') au sud-ouest, dix-neuf pieds et quinze centièmes de pied (19.15') à l'ouest et soixante-douze pieds (72.0') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent soixante pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (1,260.8);

Les lots 361-1, 361-2, 361-3, 361-4, 361-5, 362-1, 362-2, 363, 365, 364 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 359 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure triangulaire, bornée au sud-est par une partie du lot 358, au sud-ouest par une partie du lot 360, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 359 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6') au sud-est, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest et quarante-deux pieds et trois dixièmes de pied (42.3') au nord-ouest; contenant en superficie

(cent)

cent soixante-deux pieds carrés (162);

Une partie du lot 358 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 357, au sud-ouest par le lot 361-1 et par une partie du lot 360, au nord-ouest par une partie du lot 359 et par une autre partie dudit lot 358 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-six pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (36.85') au nord-est, soixante-quatorze pieds (74.0') au sud-est, quarante-deux pieds (42.0') au sud-ouest, quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6') et trente-trois pieds et un dixième de pied (33.1') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie trois mille soixante-sept pieds carrés (3,067);

Les lots 357, 356, 355, 354, 353 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 347 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 344, au sud-est par le lot 348, au sud-ouest par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 347 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant dix pieds et soixante-quatre centièmes de pied (10.64') au nord-est, soixante-treize pieds et trois dixièmes de pied (73.3') au sud-est, vingt pieds et trois dixièmes

(de)

9

de pied (20.3') au sud-ouest et soixante-treize pieds et quarante-six centièmes de pied (73.46') au nord-ouest; contenant en superficie mille cent trente-neuf pieds carrés (1,139);

Les lots 348, 349, 350, 351, 352 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 344 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 343, au sud-ouest par le lot 348 et par une partie du lot 347, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 344 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-quatre pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (34.51') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et soixante-trois centièmes de pied (85.63') au sud-est, quarante-trois pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (43.84') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et quarante-trois centièmes de pied (85.43') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-treize pieds carrés (3,293);

Les lots 343, 342 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie non-subdivisée du lot 341 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) et par le

(lot)

lot 341-2, au sud-est par les lots 341-2 et 341-1, au sud-ouest par le lot 350, au nord-ouest par le lot 342; mesurant trente-neuf pieds (39.0') et quatre pieds (4.0') dans ses lignes nord-est, trente-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (38.22') et quarante-huit pieds et soixante-six centièmes de pied (48.66') dans ses lignes sud-est, quarante-trois pieds (43.0') au sud-ouest et quatre-vingt-six pieds et huit dixièmes de pied (86.8') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille cinq cent quatre-vingt-deux pieds carrés (3,582);

Les lots 341-2, 341-1, 340 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 297 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 284, au sud-est par le lot 296, au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 297 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant dix-huit pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (18.51') au nord-est, cent vingt-cinq pieds et six dixièmes de pied (125.6') au sud-est, dix-huit pieds et seize centièmes de pied (18.16') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cents pieds carrés (2,300);

Les lots 296, 295 tous du cadastre du

(Quartier)

11

1792785

Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 294 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 288, au sud-est par une autre partie dudit lot 294 (étant une ruelle), au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 295; mesurant dix pieds et neuf dixièmes de pied (10.9') au nord-est, cent vingt-sept pieds (127.0') au sud-est, onze pieds et quatre dixièmes de pied (11.4') au sud-ouest et cent vingt-six pieds et neuf dixièmes de pied (126.9') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre cent quinze pieds carrés (1,415);

Une partie du lot 294 (étant une ruelle) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 288 (étant une ruelle), au sud-ouest par une partie de la rue Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est et au nord-ouest par d'autres parties dudit lot 294; mesurant vingt pieds (20.0') de largeur, cent vingt-sept pieds et quatre dixièmes de pied (127.4') au sud-est et cent vingt-sept pieds (127.0') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés (2,544);

Une partie du lot 294 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière,(bornée)

bornée au nord-est par une partie du lot 288, au sud-est par le lot 293, au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 294 (étant une ruelle); mesurant dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (19.5') au nord-est, cent vingt-six pieds et six dixièmes de pied (126.6') au sud-est, dix-sept pieds et neuf dixièmes de pied (17.9') au sud-ouest et cent vingt-sept pieds et quatre dixièmes de pied (127.4') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (2,384);

Les lots 293, 292, 291 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 284 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 285, au sud-ouest par une partie du lot 297, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 284 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant dix-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (18.65') au nord-est, cent vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (125.2') au sud-est, dix-huit pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (18.51') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent vingt-six pieds carrés (2,326);

(Les)

13

1792785

Les lots 285, 286, 287 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 288 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 288 (étant une ruelle), au sud-ouest par une partie du lot 294, au nord-ouest par le lot 287; mesurant onze pieds et cinq dixièmes de pied (11.5') au nord-est et au sud-ouest, cent vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (124.7') au sud-est et cent vingt-quatre pieds et huit dixièmes de pied (124.8') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre cent trente-cinq pieds carrés (1,435);

Une partie du lot 288 (étant une ruelle) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure rectangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie du lot 294 (étant une ruelle), au sud-est et au nord-ouest par d'autres parties dudit lot 288; mesurant vingt pieds (20.0') de largeur et cent vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (124.7') au sud-est et au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (2,494);

Une partie du lot 288 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans)

(sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 289, au sud-ouest par une partie du lot 294, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 288 (étant une ruelle); mesurant dix-huit pieds et sept dixièmes de pied (18.7') au nord-est, cent vingt-quatre pieds et six dixièmes de pied (124.6') au sud-est, dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (18.5') au sud-ouest et cent vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (124.7') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent dix-huit pieds carrés (2,318);

Les lots 289, 290, 278, 277, 276, 275, 274, 273, tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 262 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 261, à l'ouest par une autre partie dudit lot 262 faisant partie de la rue Plessis, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant huit pieds et quinze centièmes de pied (8.15') au nord-est, quatre-vingts pieds et trois dixièmes de pied (80.3') au sud-est, douze pieds et soixante-dix centièmes de pied (12.70') à l'ouest et soixante-dix pieds et quarante centièmes de pied (70.40') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-onze pieds carrés (591);

(Les)

15

1792785

Les lots 261, 260, 259, 258, 257 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au nord-est par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud-est par les lots 255 et 261, au sud-ouest par une partie du lot 262, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant neuf pieds et quarante-deux centièmes de pied (9.42') au nord, un pied et neuf dixièmes de pied (1.9') au nord-est, cent cinquante-et-un pieds (151.0') au sud-est, huit pieds et quinze centièmes de pied (8.15') au sud-ouest et cent quarante-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (144.39') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quarante-quatre pieds carrés (1,244);

Les lots 255, 256 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain, au sud-est par les lots 246-5, 246-4,

(246-3)

246-3, 246-2, 246-1, 251 et par une ruelle (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), à l'ouest par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant seize pieds et vingt-trois centièmes de pied (16.23') au nord, deux cent trente-trois pieds et soixante centièmes de pied (233.60') au sud-est, deux pieds (2.0') au sud-ouest, neuf pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (9.79') à l'ouest et deux cent treize pieds et quarante centièmes de pied (213.40') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quarante-six pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2,046.5);

Une partie du lot 250 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 250, au sud-est, par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par le lot 251, au nord-ouest par une ruelle (sans numéro cadastral); mesurant trente pieds et trente-cinq centièmes de pied (30.35') au nord-est, vingt-et-un pieds et cinq dixièmes de pied (21.5') au sud-est, vingt-sept pieds et quarante-cinq centièmes de pied (27.45') au sud-ouest et vingt-et-un pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (21.55') au

(nord-ouest)

17

nord-ouest; contenant en superficie six cent dix-sept pieds carrés (617);

Les lots 251, 246-1, 246-2, 246-3, 246-4, 246-5, 246-6, 246-7, 247, 248 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 240 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 231, au sud-est par le lot 239, au sud-ouest par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 240 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-six pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (36.78') au nord-est, cent un pieds et cinq dixièmes de pied (101.5') au sud-est, trente-cinq pieds et vingt-neuf centièmes de pied (35.29') au sud-ouest et cent un pieds et neuf dixièmes de pied (101.9') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille six cent soixante-cinq pieds carrés (3,665);

Les lots 239, 238-1 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie non-subdivisée du lot 238 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 232, au sud-est par le lot 237, au sud-ouest par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 238-1; mesurant vingt pieds et soixante-cinq centièmes de pied (20.65') au nord-est,

(cent)

cent un pieds et un dixième de pied (101.1') au sud-est, vingt-deux pieds et trois dixièmes de pied (22.3') au sud-ouest et cent un pieds et vingt-cinq centièmes de pied (101.25') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cent soixante-douze pieds carrés(2,172);

Les lots 237, 236, 235 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 231 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie dudit lot 231 faisant partie de l'avenue Papineau, au nord-est par une autre partie dudit lot 231 faisant partie de l'avenue Papineau et par l'avenue Papineau (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 232, au sud-ouest par le lot 239 et par une partie du lot 240, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 231 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant seize pieds et vingt-deux centièmes de pied (16.22') et neuf pieds et quarante-trois centièmes de pied (9.43') dans ses lignes nord, vingt-sept pieds et quarante-neuf centièmes de pied (27.49') et huit pieds et trente-cinq centièmes de pied (8.35') dans ses lignes nord-est, quatre-vingt-dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (98.5') au sud-est, quarante-cinq pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (45.88') au sud-ouest et soixante-quatorze pieds et trois centièmes de pied (74.03') au nord-ouest; con-

(tenant)

19

1792785

contenant en superficie quatre mille quatre cent quarante-huit pieds carrés (4,448);

Les lots 232, 233, 234, 166, 165, 167, 168, 169 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 171 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 171, au sud-ouest par une partie du lot 170, au nord-ouest par le lot 169; mesurant vingt-deux pieds et neuf centièmes de pied (22.09') au nord-est, quarante-six pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (46.91') au sud-est, dix-sept pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (17.51') au sud-ouest et quarante-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (49.85') au nord-ouest; contenant en superficie neuf cent quarante-trois pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (943.7);

Une partie du lot 170 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 171, au sud-est par une autre partie dudit lot 170, au sud-ouest par une partie du lot 161, au nord-ouest par le lot 169; mesurant dix-sept pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (17.51') au nord-est, trente-sept pieds et vingt-deux centièmes de pied (37.22') au sud-est, quatorze pieds et dix-sept centièmes de pied (14.17') au sud-ouest et trente-six pieds et

(trente-cinq)

trente-cinq centièmes de pied (36.35') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent quatre-vingts pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (580.7);

Une partie du lot 161 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 170, au sud-est par une autre partie dudit lot 161, au sud-ouest par une partie de la rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 162; mesurant quatorze pieds et dix-sept centièmes de pied (14.17') au nord-est, quatre-vingt-deux pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (82.86') au sud-est, sept pieds et quinze centièmes de pied (7.15') au sud-ouest et quatre-vingt-trois pieds et six dixièmes de pied (83.6') au nord-ouest; contenant en superficie huit cent soixante-dix-huit pieds carrés (878);

Les lots 162, 163, 164-4, 164-3, 164-2, 164-1, 158-1, 158-2, 158-3, 159 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 160 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 160, au sud-ouest par une partie du lot 152, au nord-ouest et au sud par le lot 159; mesurant trente-huit pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (38.78') au nord-est,

(quatre-vingt-un)

21

1792785

quatre-vingt-un pieds et trente-et-un centièmes de pied (81.31') au sud-est, trente-deux pieds et cinquante-trois centièmes de pied (32.53') au sud-ouest, cinq pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (5.95') au sud, cinquante-deux pieds (52.0') et trente-sept pieds (37.0') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie trois mille cent quarante-six pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (3,146.5);

Une partie du lot 152 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 159 et par une partie du lot 160, au sud-est par une autre partie dudit lot 152, au sud-ouest par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 153; mesurant trente-neuf pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (39.98') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et quarante-sept centièmes de pied (85.47') au sud-est, trente-deux pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (32.92') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (85.2') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille soixante-dix-huit pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (3,078.3);

Les lots 153, 154, 155, 157, 156, 147A, 147-1, 147-2, 147-3 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie non-subdivisée du lot 147 du

(cadastre)

cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 147-3, au sud-est par le lot 146, au sud-ouest par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant soixante-dix-pieds et cinquante centièmes de pied (70.50') au nord-est, quatre-vingt-dix pieds et huit centièmes de pied (90.08') au sud-est, soixante-treize pieds et six centièmes de pied (73.06') au sud-ouest et quatre-vingt-neuf pieds (89.0') au nord-ouest, contenant en superficie six mille quatre cent vingt-sept pieds carrés (6,427);

Une partie du lot 128 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 129, au sud-est par une autre partie dudit lot 128, au sud-ouest par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 130; mesurant vingt-huit pieds et quarante-quatre centièmes de pied (28.44') au nord-est, quarante-deux pieds et quinze centièmes de pied (42.15') au sud-est, trente-trois pieds et trente centièmes de pied (33.30') au sud-ouest et quarante-deux pieds et deux centièmes de pied (42.02') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent soixante-douze pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1,272.2);

Les lots 118, 117, 119, 119A tous du

(cadastre)

23

1792785

24

cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une ruelle (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, située à l'ouest de la rue Panet entre les rues de La Gauchetière et Craig; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est et au sud-ouest par le lot 120, au nord-ouest par les lots 119A et 119; mesurant quatre pieds (4.0') au nord-est, cent treize pieds et sept dixièmes de pied (113.7') au sud-est, six pieds (6.0') au sud-ouest et cent treize pieds et six dixièmes de pied (113.6') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent soixante-huit pieds carrés (568);

Les lots 120, 121, 122, 123, 124 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 127 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 127, au sud-ouest par une partie du lot 126, au nord-ouest par une partie du lot 126 et par le lot 124; mesurant neuf pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (9.71') au nord-est, soixante-dix-huit pieds et vingt-huit centièmes de pied (78.28') au sud-est, vingt pieds et dix-huit centièmes de pied (20.18') au sud-ouest et soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (79.5') au nord-ouest;

(contenant)

contenant en superficie mille cent soixante-seize pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (1.176.5);

Une partie du lot 126 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 124 et par une partie du lot 127, au sud-est par une partie des lots 127, 125 et par une autre partie dudit lot 126, au sud-ouest par une partie des lots 125 et 111, au nord-ouest par le lot 123; mesurant vingt-huit pieds et un dixième de pied (28.1') et vingt pieds et dix-huit centièmes de pied (20.18') dans ses lignes nord-est, deux pieds et cinq dixièmes de pied (2.5'), trente-quatre pieds et cinquante-deux centièmes de pied (34.52') et seize pieds et neuf dixièmes de pied (16.9') dans ses lignes sud-est, trente-cinq pieds et sept centièmes de pied (35.07') et dix-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (19.9') dans ses lignes sud-ouest et cinquante-deux pieds et quatre dixièmes de pied (52.4') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille soixante-dix-sept pieds carrés et un dixième de pied carré (2,077.1);

Une partie du lot 125 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est et au nord-ouest par une partie du lot 126, au sud-est par une autre partie dudit lot 125, au sud-ouest par une partie du lot 111; mesurant trente-cinq pieds et sept centièmes de pied (35.07') au nord-est, dix-sept pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (17.97') au sud-est,

(vingt-)

20

1792785

26

vingt-trois pieds et trente-six centièmes de pied (23.36') et douze pieds et un dixième de pied (12.1') dans ses lignes sud-ouest et seize pieds et neuf dixièmes de pied (16.9') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-deux pieds carrés et six dixièmes de pied carré (582.6);

Une partie du lot 111 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 123 et par une partie des lots 126 et 125, au sud-est par une autre partie dudit lot 111, au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 112; mesurant vingt-trois pieds et trente-six centièmes de pied (23.36') et quatre-vingt-six pieds (86.0') dans ses lignes nord-est, cent vingt-quatre pieds et onze centièmes de pied (124.11') au sud-est, cent vingt-quatre pieds et trente-deux centièmes de pied (124.32') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et sept dixièmes de pied (125.7') au nord-ouest; contenant en superficie quatorze mille cinq cent quarante-cinq pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (14,545.5);

Les lots 112, 113, 116, 115, 114-4, 114-1, 114-2, 114-3 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Les lots 337, 338, 339, 336, 335 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 334 du cadastre du

(Quartier)

Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 334, au sud-ouest par une partie du lot 332, au nord-ouest par une partie du lot 332 et par le lot 335; mesurant quatre pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (4.81') au nord-est, cent vingt-six pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (126.93') au sud-est, vingt pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (20.95') au sud-ouest et cent vingt-six pieds et six dixièmes de pied (126.6') au nord-ouest; contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1,794.2);

Une partie du lot 332 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 335 et par une partie du lot 334, au sud-est par une partie du lot 334 et par une autre partie dudit lot 332, au sud-ouest par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 331; mesurant vingt-neuf pieds et cinq dixièmes de pied carré (29.5') et vingt pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (20.95') dans ses lignes nord-est, trente-cinq pieds (35.0') et quarante pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (40.84') dans ses lignes sud-est, cinquante-cinq pieds et quarante-deux centièmes de pied (55.42') au sud-ouest et

(soixante-seize)

27

1792785

soixante-seize pieds et quatre dixièmes de pied (76.4') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille deux cent quarante-cinq pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (3,245.4);

Les lots 331, 330, 318, 317, 316 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 315 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 316 et 321, au sud-est par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral) et par une autre partie dudit lot 315 faisant partie de la rue Montcalm, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 315 faisant partie de la rue Montcalm et par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent soixante-douze pieds (172.0') au nord-est, trente-huit pieds et un dixième de pied (38.1') et quatre pieds et cinq dixièmes de pied (4.5') dans ses lignes sud-est, quatre-vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (85.2') et quatre-vingt-sept pieds (87.0') dans ses lignes sud-ouest et quarante-quatre pieds (44.0') au nord-ouest; contenant en superficie sept mille cinquante pieds carrés (7,050);

Une partie du lot 315 faisant partie de la rue Montcalm, du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie dudit lot 315,

(au)

au sud-est et au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral); mesurant quatre pieds et cinq dixièmes de pied (4.5') au nord-ouest, quatre pieds et quatre dixièmes de pied (4.4') au sud-est et quatre-vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (85.2') au nord-est et au sud-ouest; contenant en superficie trois cent soixante-dix-neuf pieds carrés (379);

Les lots 321, 320, 319, 329, 328, 327 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 326 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 327 et par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 326, au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au nord-ouest par les lots 327 et 325; mesurant huit pieds (8.0') et dix pieds (10.0') dans ses lignes nord-est, cent soixante-et-un pieds et neuf centièmes de pied (161.09') au sud-est, quarante pieds et vingt-huit centièmes de pied (40.28') au sud-ouest, trente-sept pieds et six dixièmes de pied (37.6'), dix-neuf pieds (19.0'), vingt-huit pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (28.55') et soixante-quatorze pieds et un dixième de pied (74.1') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie quatre mille trente-cinq pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (4,035.2);

(Les)

29

30

Les lots 325, 324, 323, 322, 314, 313, 312, 311, 310, 309 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 308 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 308, au sud-ouest par une partie des lots 305,et 304, au nord-ouest par le lot 309; mesurant vingt-et-un pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (21.83') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et soixante-deux centièmes de pied (85.62') au sud-est, trente pieds et quatre centièmes de pied (30.04') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (85.5') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille deux cent quinze pieds carrés (2,215);

Une partie du lot 305 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 308, au sud-est et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 305, au nord-ouest par une partie du lot 304; mesurant vingt-huit pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (28.79') au nord-est, quarante-neuf pieds et cinquante-sept centièmes de pied (49.57') au sud-est, trente-quatre pieds et cinquante-huit centièmes de pied (34.58') au sud-ouest et quarante-huit pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de

(pied)

pied (48.99') au nord-ouest; contenant en superficie mille cinq cent soixante-douze pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (1,572.4);

Une partie du lot 304 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 310, 309 et par une partie du lot 308, au sud-est par une partie du lot 305, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 304, au nord-ouest par une partie du lot 303; mesurant quarante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (44.2') au nord-est, quarante-huit pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (48.99') au sud-est, quarante-deux pieds et quarante-six centièmes de pied (42.46') au sud-ouest et cinquante pieds et vingt centièmes de pied (50.20') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quatre-vingt-dix pieds carrés et six dixièmes de pied carré (2,090.6);

Une partie du lot 303 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 311 et 310, au sud-est par une partie du lot 304, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 303, au nord-ouest par une partie du lot 302; mesurant quatre-vingt-cinq pieds et sept dixièmes de pied (85.7') au nord-est, cinquante pieds et vingt centièmes de pied (50.20') au sud-est, quatre-vingt-six pieds et cinquante centièmes de pied (86.50') au sud-ouest et quarante-neuf pieds et soixante-et-un centièmes de pied (49.61') au nord-

(ouest)

31

1792785

ouest; contenant en superficie quatre mille deux cent quatre-vingt-treize pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (4,293.3);

Une partie du lot 302 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 313, 312 et 311, au sud-est par une partie du lot 303, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 302, au nord-ouest par une partie du lot 301; mesurant cent vingt-six pieds et neuf dixièmes de pied (126.9') au nord-est, quarante-neuf pieds et soixante-et-un centièmes de pied (49.61'), au sud-est, cent vingt-sept pieds et six centièmes de pied (127.06') au sud-ouest et cinquante-et-un pieds et vingt-sept centièmes de pied (51.27') au nord-ouest; contenant en superficie six mille quatre cent vingt-et-un pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (6,421.8);

Une partie du lot 301 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 314 et 313, au sud-est par une partie du lot 302, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 301, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent deux pieds et huit dixièmes de pied (102.8') au nord-est, cinquante-et-un pieds et vingt-sept centièmes de pied (51.27') au sud-est, cent trois pieds et vingt-sept centièmes de pied (103.27') au sud-ouest et cinquante-et-un pieds et

(cinq)

cinq centièmes de pied (51.05') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille deux cent soixante-neuf pieds carrés et six dixièmes de pied carré (5,269.6);

Une partie du lot 281 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 280, au sud-est par le lot 279; à l'ouest par une autre partie dudit lot 281 faisant partie de la rue Panet, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant sept pieds et sept dixièmes de pied (7.7') au nord-est, soixante-dix-neuf pieds (79.0') au sud-est, douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') à l'ouest et soixante-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (69.5') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf pieds carrés (559);

Une partie du lot 280 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 266, au sud-est par les lots 279 et 268, au sud-ouest par une partie du lot 281, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 280 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-deux pieds (22.0') de largeur, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au nord-est et sept pieds et sept dixièmes de pied (7.7') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-et-onze pieds carrés (171);

(Une)

34

Une partie du lot 266 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 267, au sud-est par le lot 268, au sud-ouest par une partie du lot 280, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 266 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-deux pieds (22.0') de largeur, sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au nord-est et sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-treize pieds carrés (173);

Une partie du lot 267 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie dudit lot 267 faisant partie de la rue Plessis, au sud-est par le lot 268, au sud-ouest par une partie du lot 266, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') au nord, quatre-vingts pieds et un dixième de pied (80.1') au sud-est, sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au sud-ouest et soixante-huit pieds et trois dixièmes de pied (68.3') au nord-ouest; contenant en superficie six cents pieds carrés (600);

Les lots 279, 268, 269, 270, 271, 272, 249 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 250 du cadastre du

(Quartier)

Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une autre partie dudit lot 250 (étant une ruelle), au nord-ouest par le lot 249; mesurant quarante-sept pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (47.85') au nord-est, cent cinq pieds et six dixièmes de pied (105.6') au sud-est, trente pieds et trente-cinq centièmes de pied (30.35') au sud-ouest et cent six pieds et huit dixièmes de pied (106.8') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille cent vingt-neuf pieds carrés (4,129);

5H. Une partie du lot 176 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par l'avenue Papineau (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 176, au sud-ouest par les lots 175, 174-2, 174-4 et par une partie du lot 173, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (154.88') au nord-est, cent pieds et dix-neuf centièmes de pied (100.19') au sud-est; cent soixante-six pieds et soixante-sept centièmes de pied (166.67') au sud-ouest et quatre-vingt-dix-neuf pieds et deux dixièmes de pied (99.2') au nord-ouest; contenant en superficie quinze mille huit cent soixante-dix-huit

(pieds)

35

1792785

Numéro inscription : 1 792 785

pieds carrés et huit dixième de pied carré (15,878.8);

Les lots 175, 174-1, 174-2, 174-3, 174-4 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 173 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 176, au sud-est par une autre partie dudit lot 173, au sud-ouest par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 174-4; mesurant trente-trois pieds et quarante-deux centièmes de pied (33.42') au nord-est; quatre-vingt-quatre pieds et quarante-et-un centièmes de pied (84.41') au sud-est, vingt-trois pieds et soixante-quinze centièmes de pied (23.75') au sud-ouest et quatre-vingt-sept pieds (87.0') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2,397.5);

Les lots 148, 149 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 143 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 143, au sud-ouest par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au nord-ouest par les lots 144 et 149; mesurant seize pieds et vingt-huit centièmes de pied (16.28')

(16.28') au nord-est, deux cent cinquante pieds et cinquante centièmes de pied (250.50') au sud-est, quarante pieds et vingt-trois centièmes de pied (40.23') au sud-ouest et cent soixante-huit pieds (168.0') et quatre-vingts pieds et quatre-vingt-dix centièmes de pied (80.90') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie six mille sept cent soixante pieds carrés et six dixièmes de pied carré (6,760.6);

Les lots 144, 145, 146, 134, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 141 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 141, au sud-ouest par une partie du lot 129, au nord-ouest par le lot 140; mesurant douze pieds et deux centièmes de pied (12.02') au nord-est, vingt-et-un pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (21.87') au sud-ouest et quatre-vingt-sept pieds et cinq dixièmes de pied (87.5') de profondeur; contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-trois pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1,483.2);

Une partie du lot 129 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 140 et par une partie du

(lot)

Numéro inscription : 1 792 785

lot 141, au sud-est par une autre partie dudit lot 129, au sud-ouest par une partie du lot 128, au nord-ouest par le lot 130; mesurant vingt-quatre pieds et soixante-quinze centièmes de pied (24.75') au nord-est, trente-sept pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (37.78') au sud-est, vingt-huit pieds et quarante-quatre centièmes de pied (28.44') au sud-ouest et trente-sept pieds et neuf dixièmes de pied (37.9') au nord-ouest; contenant en superficie mille douze pieds carrés (1,012);

Les lots 130, 131, 132 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 360 faisant partie de la rue Montcalm du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 faisant partie du boulevard Dorchester, au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral) et à l'est par une autre partie dudit lot 360; mesurant quatorze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (14.85') au nord-ouest, quinze pieds et cinq centièmes de pied (15.05') au sud-ouest et dix-neuf pieds et quinze centièmes de pied (19.15') à l'est; contenant en superficie cent neuf pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (109.7');

Une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est

(par)

par les lots 361-1, 361-2, 361-3, 361-4, 361-5, 362-1, 362-2, 363, 365, par une partie du lot 360 et par une autre partie du lot 360 faisant partie de la rue Montcalm, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 366, 368, 369, 370 et 371 et par une partie du lot 372, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant trois cents pieds et soixante-sept centièmes de pied (300.67') au nord-est, trente-deux pieds et soixante-quatre centièmes de pied (32.64') au sud-est, trois cent cinq pieds et un dixième de pied (305.1') au sud-ouest et trente-trois pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (33.71') au nord-ouest; contenant en superficie neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (9,898.3);

Une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 348, 349, 350, 351 et 352 et par une partie du lot 347, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 353, 355, 356 et 357, par une partie du lot 358, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-et-onze pieds et trois dixièmes de pied (271.3') au nord-est, trente-et-un pieds et cin-

(quante-trois)

39

Numéro inscription : 1 792 785

cinquante-trois centièmes de pied (31.53') au sud-est, deux cent soixante-treize pieds, et cinquante-cinq centièmes de pied (273.55') au sud-ouest et trente-et-un pieds et quarante-sept centièmes de pied (31.47') au nord-ouest; contenant en superficie huit mille quatre cent soixante-cinq pieds carrés (8,465);

Une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au sud-est par les lots 314, 316, 317, 318, 337, 338, 339, par une partie des lots 301 et 315 et par une partie des rues Montcalm Beaudry et de la Visitation (toutes sans numéro cadastral), au sud-ouest par une autre partie de ladite rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) et au nord-ouest par les lots 340, 352, 353, 354, 364, 365, 366, 367, par une partie du lot 378 et par une partie des rues Montcalm, Beaudry et de la Visitation (toutes sans numéro cadastral); mesurant quarante-et-un pieds et neuf dixièmes de pied (41.9') au nord-est, cinq cent quarante pieds (540.0') au sud-est, quarante-et un pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (41.85') au sud-ouest et cinq cent quarante pieds et quatre centièmes de pied (540.04') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-deux mille six cent

(cinquante-sept)

cinquante-sept pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (22,657.9);

Une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au sud-est par une partie de la rue de la Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 340, 341-1, 341-2, 342 et 343 et par une partie des lots 341 et 344, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent cinquante-neuf pieds et trente-deux centièmes de pied (259.32') au nord-est, dix-huit pieds et sept centièmes de pied (18.07') au sud-est, deux cent cinquante-huit pieds et quarante-et-un centièmes de pied (258.41') au sud-ouest et dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille huit cent soixante-et-un pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (4,861.4);

Une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 292, 293, 295 et 296, des parties du lot 294, une autre partie du lot 294 (étant une ruelle) et une partie du lot 297, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro

(cadastral)

42

cadastral), au sud-ouest par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante pieds et vingt-et-un centièmes de pied (260.21') au nord-est, dix-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (18.39') au sud-est, deux cent cinquante-neuf pieds et trente-deux centièmes de pied (259.32') au sud-ouest et dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille neuf cent vingt-deux pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (4,922.5);

Une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 274, 275, 276, 277, 278 et 279 et par une partie du lot 281 faisant partie de la rue Panet, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 285, 286, 287, 289 et 290, par des parties du lot 288, par une autre partie dudit lot 288 (étant une ruelle) et par une partie du lot 284, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-deux pieds et soixante-sept centièmes de pied (262.67') au nord-est, trente-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (38.39') au sud-est, deux cent soixante pieds et

(six)

six dixièmes de pied (260.6') au sud-ouest, quarante-trois pieds et vingt-cinq centièmes de pied (43.25') au nord-ouest; contenant en superficie dix mille trois cent quatre-vingt-deux pieds carrés et six dixièmes de pied carré (10,382.6);

Une partie du lot 281 faisant partie de la rue Panet, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée à l'est par une autre partie dudit lot 281, au sud-ouest par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') à l'est, six pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (6.86') au sud-ouest et neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (9.47') au nord-ouest; contenant en superficie trente-deux pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (32.4);

Une partie du lot 267 faisant partie de la rue Plessis, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue Plessis, (sans numéro cadastral), au sud par une autre partie dudit lot 267, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant huit pieds et vingt-trois centièmes de pied (8.23') au nord-est, quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') au sud et douze

(pieds)

Numéro inscription : 1 792 785

pieds et un centième de pied (12.01') au nord-ouest; contenant en superficie quarante-neuf pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (49,4);

Une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 258, 259, 260 et 261 et par une partie du lot 262 faisant partie de la rue Plessis, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 268, 269, 270, 271 et 272 et par une partie du lot 267 faisant partie de la rue Plessis, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-et-un pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (261.88') au nord-est et au sud-ouest, cinquante-trois pieds et vingt-neuf centièmes de pied (53.29') au sud-est, et cinquante-deux pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (52.59') au nord-ouest; contenant en superficie quatorze mille quarante-trois pieds carrés (14,043);

Une partie du lot 262 faisant partie de la rue Plessis, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée à l'est par une autre partie dudit lot 262, au sud-ouest par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant douze pieds et soixante-dix centièmes de pied (12.70') à l'est, huit pieds et trois centièmes de pied (8.03')

(8.03') au sud-ouest et neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (9.86') au nord-ouest; contenant en superficie trente-neuf pieds carrés et six dixièmes de pied carré (39.6);

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant six pieds et cinquante-huit centièmes de pied (6.58') au nord-est, neuf pieds et quarante-deux centièmes de pied (9.42') au sud et six pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (6.99') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-trois pieds carrés (23);

Une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral) du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 251, et par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) et par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 255 et 256 et par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) et par une autre partie de

(l'ancienne)

45

1792785

l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-trois pieds et huit centièmes de pied (263.08') au nord-est, soixante pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (60.71') au sud-est, deux cent soixante-et-un pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (261.98') au sud-ouest et soixante-deux pieds et quarante-et-un centièmes de pied (62.41') au nord-ouest; contenant en superficie seize mille trois cent quarante-quatre pieds carrés (16,344);

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée à l'est par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie de la rue de Maisonneuve, (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant neuf pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (9.79') à l'est, six pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (6.93') au sud-ouest et six pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (6.83') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-trois pieds carrés et six dixièmes de pied carré (23.6);

Une ruelle (sans numéro cadastral)du

(cadastre)

cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 246-1, 247, 248 et 249, au sud-est par le lot 251 et une partie du lot 250 (étant une ruelle), au sud-ouest par le lot 251; au nord-ouest par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral); mesurant deux cent vingt-trois pieds et quinze centièmes de pied (223.15') au nord-est, vingt-et-un pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (21.55') et deux pieds et sept dixièmes de pied (2.7') dans ses lignes sud-est, vingt-et-un pieds et huit dixièmes de pied (21.8') et deux cent quatre pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (204.95') dans ses lignes sud-ouest et dix-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (19.85') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-six pieds carrés (4,786);

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant neuf pieds et trente-trois centièmes de pied (9.33') au nord-est, seize pieds et vingt-trois centièmes de pied (16.23') au sud et treize pieds et trente-

(et-un)

47

1792785

Numéro inscription : 1 792 785

et-un centièmes de pied (13.31') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-deux pieds carrés (62);

Une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 236, 237, 238-1 et 239 et par une partie des lots 238 et 240, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 246-5, 246-6, 246-7, 247, 248, 249 et par une partie du lot 250 et par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (264.39') au nord-est; cinquante-deux pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (52.79') au sud-est, deux cent soixante-quatre pieds et trois centièmes de pied (264.03') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et cinquante-trois centièmes de pied (53.53') au nord-ouest; contenant en superficie quatorze mille cent trente-et-un pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (14,131.7);

Une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par l'avenue Papineau (sans numéro cadastral),

(au)

au sud-est par les lots 114-3, 115, 116, 117, 118, 132, 133, 134, 147-3, 147-2, 147-1, 147A, 156, 157, 158-2, 158-1, 164-1, 165, 166, 174-1, 175 et une partie des lots 147 et 176 et par une partie des rues de la Visitation, Panet, Plessis, de Maisonneuve, des Voltigeurs, Champlain (toutes sans numéro cadastral), au sud-ouest par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au nord-ouest par les lots 234, 235, 236, 251, 256, 257, 258, 272, 273, 274, 290, 291, 292, par des parties du lot 250 et par une partie des rues de la Visitation, Panet, Plessis, de Maisonneuve, Champlain (toutes sans numéro cadastral); mesurant quarante-trois pieds et un dixième de pied (43.1') au nord-est, mille trois cent quarante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (1,344.79') au sud-est, quarante-et-un pieds et neuf dixièmes de pied (41.9') au sud-ouest et mille trois cent quarante-cinq pieds et trente-trois centièmes de pied (1,345.33') au nord-ouest; contenant en superficie cinquante-six mille neuf cent cinquante-quatre pieds carrés (56,954);

Une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 174-4, 174-3, 174-2 et 174-1 et par une partie du lot 173, au sud-est par une autre partie de ladite rue Champlain (sans numéro(cadastral)

49

1792785

50

cadastral), au sud-ouest par les lots 166, 167, 168, 169 et par une partie du lot 171, et au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent soixante-dix-sept pieds (177.0') au nord-est, vingt-trois pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (23.98') au sud-est, cent soixante-dix-neuf pieds et vingt-neuf centièmes de pied (179.29') au sud-ouest et vingt pieds et vingt-et-un centièmes de pied (20.21') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille neuf cent vingt-quatre pieds carrés (3,924);

Une partie de la rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 162, 163, 164-4, 164-3, 164-2, 164-1 et par une partie du lot 161, au sud-est par une autre partie de ladite rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 158-1, 158-3, 159 et par une partie du lot 160, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cents pieds et cinq centièmes de pied (200.05') au nord-est, vingt-six pieds et quatre centièmes de pied (26.04') au sud-est, deux cent deux pieds et soixante-huit centièmes de pied (202.68') au sud-ouest et vingt-cinq pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (25.92') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille deux cent vingt pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (5,220.2);

(Une)

Une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 153, 154, 155, 156 et par une partie du lot 152, au sud-est par une autre partie de ladite rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 149, 148, 147A et par une partie du lot 143, et au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cent vingt-trois pieds et cinquante-sept centièmes de pied (223.57') au nord-est, vingt-quatre pieds et vingt-sept centièmes de pied (24.27') au sud-est, deux cent vingt-cinq pieds et soixante-trois centièmes de pied (225.63') au sud-ouest et vingt-trois pieds et soixante-quinze centièmes de pied (23.75') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille quatre cent cinquante-cinq pieds carrés et un dixième de pied carré (5,455.1);

Une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 144, 145, 146 et par une partie des lots 147 et 143, au sud-est par une autre partie de ladite rue Plessis (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et par une partie du lot 141, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cent cinquante-cinq pieds

(et)

51

1792785

et vingt-neuf centièmes de pied (255.29') au nord-est, trente-six pieds et vingt-trois centièmes de pied (36.23') au sud-est, deux cent cinquante-neuf pieds et soixante-deux centièmes de pied (259.62') au sud-ouest et trente-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (34.39') au nord-ouest; contenant en superficie neuf mille quarante-quatre pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (9,044.2);

Une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 130, 131, 132 et par une partie du lot 128, au sud-est par une autre partie de ladite rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124; par une ruelle (sans numéro cadastral) et par une partie du lot 127, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-dix-neuf pieds et soixante-neuf centièmes de pied (279.69') au nord-est, trente-deux pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (32.86') au sud-est, deux cent quatre-vingt-trois pieds et soixante-huit centièmes de pied (283.68') au sud-ouest et trente-et-un pieds et soixante-quinze centièmes de pied (31.75') au nord-ouest; contenant en superficie neuf mille cent seize pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (9,116.5);

Une partie de la rue de la Visitation

(sans)

(sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 112, 113, 114-1, 114-2, 114-3 et par une partie du lot 111, au sud-est par une autre partie de ladite rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-ouest par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant trois cent quatorze pieds et sept centièmes de pied (314.07') au nord-est, seize pieds et cinquante-huit centièmes de pied (16.58') au sud-est, trois cent seize pieds et quatorze centièmes de pied (316.14') au sud-ouest et dix-huit pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (18.74') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille sept cent cinquante-quatre pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (5,754.9);

Une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au sud-est par une autre partie de ladite rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 339, 336, 335, par une partie du lot 334 et par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant trois cent seize pieds et quatorze centièmes de pied (316.14') au nord-est,

54

quinze pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (15.83') au sud-est, trois cent dix-sept pieds et soixante-treize centièmes de pied (317.73') au sud-ouest et dix-huit pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (18.51') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille cinq cent onze pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (5,511.3);

Une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 337 et 339, au sud-est par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral), au sud-ouest par le lot 318 et au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent soixante-douze pieds et cinq dixièmes de pied (172.5') au nord-est, quarante-deux pieds et quinze centièmes de pied (42.15') au sud-est, cent soixante-douze pieds et soixante-cinq centièmes de pied (172.65') au sud-ouest et quarante-deux pieds et cinquante-deux centièmes de pied (42.52') au nord-ouest; contenant en superficie sept mille deux cent soixante-huit pieds carrés (7,268);

Une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 330, 331 et par une partie du lot 332, au sud-est par une autre partie de ladite rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots

(327)

327, 328, 329 et par une partie du lot 326, au nord-ouest par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral); mesurant cent quarante pieds et trente-deux centièmes de pied (140.32') au nord-est, trente-et-un pieds et soixante-quatre centièmes de pied (31.64') au sud-est, cent quarante-cinq pieds et quinze centièmes de pied (145.15') au sud-ouest et trente pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (30.96') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingt-trois pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (4,383.3);

La rue Bonaparte (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est par les lots 336, 330, 329, 322 et par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au nord-ouest par les lots 339, 318, 319, 320, 321, une partie du lot 315 et par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral); mesurant vingt-six pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (26.81') au nord-est, trois cent cinquante-huit pieds et cinquante-six centièmes de pied (358.56') au sud-est, trente pieds et quarante-quatre centièmes de pied (30.44') au sud-ouest et trois cent cinquante-trois pieds et un dixième de pied (353.1') au nord-ouest; contenant en superficie dix

(mille)

55

1792785

Numéro inscription : 1 792 785

mille trois cent quarante-six pieds carrés (10,346); et

Une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 322, 323, 324, 325, une partie des lots 326 et 315, par une autre partie dudit lot 315 faisant partie de la rue Montcalm et par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie de ladite rue Montcalm (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 309, 310, 311, 312, 313, 314 et par une partie du lot 308, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) et par une partie du lot 315 faisant partie de la rue Montcalm; mesurant cent soixante-douze pieds et deux dixièmes de pied (172.2'), trente pieds et quarante-quatre centièmes de pied (30.44') et cent soixante-huit pieds et vingt-huit centièmes de pied (168.28') dans ses lignes nord-est, vingt-huit pieds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (28.89') au sud-est, trois cent soixante-quatorze pieds et vingt-huit centièmes de pied (374.28') au sud-ouest et vingt-huit pieds et dix-neuf centièmes de pied (28.19') et quatre pieds et quatre dixièmes de pied (4.4') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie dix mille six cent cinquante pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (10,650.3);

(Toutes)

Toutes les dimensions et superficies mentionnées dans cette description sont en mesures anglaises.

Montréal, le 4 septembre 1964.

(Signé) JEAN P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre.

Si la Cité juge qu'elle n'a pas besoin d'une lisière de quarante pieds (40') de largeur située parallèlement à la rue Craig, adjoignant le côté nord de la dite rue Craig ou de partie d'icelle pour fins municipales, la Cité cèdera gratuitement à la Société cette lisière de quarante pieds (40') ou la partie d'icelle non requise pour fins municipales.

Si la Société, dans la réalisation de son projet, juge qu'elle peut laisser une lisière plus profonde que la dite lisière de quarante pieds (40'), dont il est question au paragraphe précédent, la Société cèdera gratuitement à la Cité ce surplus de terrain non requis pour ses fins.

Ainsi qu'elle s'y était engagée dans la Convention précitée, la Cité a démoli tous les bâtiments construits sur l'emplacement par les présentes vendu, a abandonné et désaffecté tous les services publics existants et a nettoyé ce terrain convenablement.

La présente vente comprend toutes les

(rues)

57

1792785

Numéro inscription : 1 792 785

rues et ruelles comprises dans l'emplacement plus haut décrit; ces rues et ruelles ont été fermées à la circulation et un règlement de fermeture portant le numéro 3027 a été approuvé par le Comité Exécutif de la Cité à sa séance tenue le vingt-quatrième jour du mois de septembre courant (1964) et par le Conseil Municipal à sa séance tenue le vingt-neuvième jour du mois de septembre courant (1964).

La Cité s'engage par les présentes:

1o. à rendre jusqu'aux endroits appropriés aux abords dudit emplacement les conduites d'eau et d'égout nécessaires pour desservir le dit emplacement et pour répondre adéquatement aux besoins du centre de radio et de télévision devant y être érigé;

2o. par des règlements de zonage appropriés, à assurer que le développement des environs de l'emplacement sera conforme aux règles de l'Urbanisme en vue de sauvegarder le caractère esthétique du projet de la Société;

3o. à ne pas construire une ou plusieurs voies élevées à une distance de l'emplacement cédé à la Société moindre que cinq cents pieds (500') mesurés à partir des limites extérieures dudit emplacement;

4o. à construire et maintenir à ses frais des voies pour permettre l'accès facile de l'emplacement et ce, par les quatre façades, le

(tout)

Numéro inscription : 1 792 785

tout conformément au plan soumis par la Cité, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné.

P O S S E S S I O N .

La Société prendra possession utile de l'emplacement ci-dessus décrit à compter du trente septembre mil neuf cent soixante-quatre.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

La Cité de Montréal, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par sa Charte, a décidé, par résolution de son Conseil, adopté le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-trois, l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour les fins mentionnées à l'article 130 de la loi 10 - 11, Elizabeth II, chapitre 59, des immeubles situés à l'intérieur d'un secteur borné au nord par la ligne sud du boulevard Dorchester, à l'est par le côté ouest de l'avenue Papineau, au sud par le côté nord de la rue Craig et à l'ouest par le côté est de la rue Wolfe, à Montréal et par la même résolution le Conseil Municipal de la dite Cité a décidé la prise de possession immédiate et préalable des immeubles susdits dont il a décrété l'expropriation. Cette résolution a été approuvée par la Commission Municipale de Québec, le sept mai mil neuf cent soixante-trois.

Les documents requis pour la prise de

(possession)

59

1792785

possession desdits immeubles ont été déposés au bureau d'enregistrement de Montréal le dix-huit juin mil neuf cent soixante-trois, sous le numéro 1,678,714.

C O N D I T I O N S

La Société s'engage à observer et à exécuter les conditions suivantes, à savoir:-

1o. - Construire et aménager sur cet emplacement le centre de radio et de télévision projeté;

2o. - Commencer les travaux au plus tard le premier octobre mil neuf cent soixante-cinq, pour les installations de radio-télévision projetées et terminer, durant l'année mil neuf cent soixante-huit, la construction de bâtiments d'une valeur contractuelle minimum de dix millions de dollars ($10,000,000.00);

3o. - Transmettre au Comité Exécutif de la Cité, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de la dite Convention, un plan d'ensemble d'aménagement du territoire entier;

4o. - Quoique les biens immobiliers de la Société ne soient pas imposables en tant que propriété de la Couronne, la dite Société s'engage à payer à la Cité, spécifiquement pour les fins de la construction projetée dudit centre de radio et de télévision, à compter du premier avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, et cela pour une période de

(quinze)

quinze (15) années, une subvention en lieu et place de taxes foncières et scolaires équivalant au montant ordinairement exigible par la Cité comme étant d'application générale à tous les propriétaires jusqu'à concurrence de quatre cent mille dollars ($400,000.00) durant chacune de ces quinze (15) années, et, après cette période de quinze (15) ans, à payer annuellement à la Cité une subvention en lieu et place des dites taxes équivalant au montant qu'un propriétaire aurait à payer en contributions générales et spéciales conformément à la Charte et aux règlements de la Cité;

Les présentes ne préjudicient en rien aux droits de la Cité de Montréal de recevoir toutes autres subventions en lieu de taxes ou pour toutes autres fins que le Gouvernement Fédéral et la Société Radio-Canada accorderaient dans tous cas similaires, comme si les montants n'étaient pas déterminés dans le présent acte, le tout subordonnément aux lois s'appliquant à la Société Radio-Canada;

5o. - Payer le coût des présentes, de leur enregistrement et de toutes les copies requises.

S E R V I T U D E S

La Cité et la Société créent par les présentes en faveur de la Cité de Montréal:

1o. Une servitude permanente et non (exclusive)

61

exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc sur certains terrains situés dans le parcours général de la rue Champlain entre le Boulevard Dorchester et la rue Craig montrés sur le plan C-88 Ste-Marie et décrits comme suit:

Description de certains terrains situés dans le parcours général de la rue Champlain, entre le boulevard Dorchester et la rue Craig, et devant être grevés d'une servitude permanente pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc.

Ces terrains font partie du cadastre du quartier Sainte-Marie, division d'enregistrement de Montréal, et sont montrés sur le plan C-88 Sainte-Marie.

Toutes les dimensions et superficies données sont en mesures anglaises.

1.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain; de figure irrégulière, borné au nord-est et vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain, au sud-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière ci-après décrite, au sud-ouest par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-et-un pieds -

(et)

et cinquante-sept centièmes de pied (261.57') au nord-est, trois pieds et trente-huit centièmes de pied (3.38') vers le nord, vingt-et-un pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (21.95') au sud-est, deux cent soixante-quatre pieds et vingt-cinq centièmes de pied (264.25') au sud-ouest, vingt pieds (20.0') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille trois cent un pieds carrés (5,301).

2.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de la Gauchetière; de figure irrégulière, borné au nord-est et vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière, au sud-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain ci-après décrite et par une partie du lot 166 ci-après décrite, au sud-ouest et vers le sud par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière, au nord-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite; mesurant trente-et-un pieds et trente-deux centièmes de pied (31.32') vers le nord, seize pieds et quarante-sept centièmes de pied (16.47') au nord-est, vingt pieds (20.0') au sud-est, dix pieds et trente-six centièmes de pied (10.36') et deux pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (2.91') dans ses lignes sud-ouest, trente-cinq pieds et quatorze centièmes de pied (35.14') vers le sud, vingt-et-un pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (21.95') au (nord-ouest);

63

Numéro inscription : 1 792 785

nord-ouest; contenant en superficie neuf cent soixante-trois pieds carrés (963).

3.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain; de figure irrégulière, borné au nord-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain ainsi que par une partie des lots 174-4 et 173 ci-après décrites, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain, au sud-ouest par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain ainsi que par une partie du lot 166 ci-après décrite, au nord-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière déjà décrite; mesurant cent quarante-cinq pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (145.59') et trente-et-un pieds et trente-et-un centièmes de pied (31.31') dans ses lignes nord-est, dix-neuf pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (19.74') au sud-est, cent quarante-quatre pieds et cinquante-trois centièmes de pied (144.53') et trente-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (34.74') dans ses lignes sud-ouest, dix-neuf pieds et deux centièmes de pied (19.02') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille cinq cent quarante pieds carrés (3,540).

4.- Une partie du lot 166 de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite,

(au)

au sud-ouest par une autre partie dudit lot 166, au nord-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière déjà décrite; mesurant trente-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (34.74') au nord-est et au sud-ouest, quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (0.98') au nord-ouest; contenant en superficie dix-sept pieds carrés (17).

5.- Une partie du lot 174-4; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 174-4, au sud-est par une partie du lot 173 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite; mesurant sept pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (7.55') au nord-est, six centièmes de pied (0.06') au sud-est, sept pieds et cinquante-six centièmes de pied (7.56') au sud-ouest; contenant en superficie deux dixièmes de pied carré (0.2).

6.- Une partie du lot 173; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 173, au sud-est par une autre partie dudit lot 173, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite, au nord-ouest par une partie du lot 174-4 déjà décrite; mesurant vingt-trois pieds et soixante-treize centièmes de pied (23.73') au nord-est, vingt-six centièmes de pied (0.26') au sud-est, vingt-trois pieds

(et)

65

1792785

Numéro inscription : 1 792 785

et soixante-quinze centièmes de pied (23.75') au sud-ouest, six centièmes de pied (0.06') au nord-ouest; contenant en superficie quatre pieds carrés (4).

(Signé) JEAN P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre

Montréal, le 4 septembre, 1964.

Une copie dudit plan C-88 Ste-Marie, daté du quatre mai mil neuf cent soixante-quatre, demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné.

Dans le cas où la Société se verrait dans l'obligation de construire à cet endroit, à une date ultérieure, elle devra en ce cas donner par écrit un avis de six mois (6) à la Cité et elle s'engage à défrayer la moitié du coût des travaux si elle exige ce déplacement dans les vingt ans (20) suivant la date des présentes.

2o. Une servitude permanente et non exclusive pour la construction, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et de conduits souterrains pour les services d'utilités publiques sur certains terrains situés au sud du Boulevard Dorchester entre la rue Wolfe et l'avenue Papineau, montrés sur le plan D-86 Ste-Marie et décrits comme suit:

(Description)

Description de certains terrains situés au sud du boulevard Dorchester, entre la rue Wolfe et l'avenue Papineau, et devant être grevés d'une servitude permanente pour la construction, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et de conduits souterrains pour les services d'utilités publiques.

Ces terrains font partie du cadastre du quartier Saint-Jacques, division d'enregistrement de Montréal, et sont montrés sur le plan D-86 Sainte-Marie. Toutes les dimensions et superficies données sont en mesures anglaises.

1.- Un emplacement sans numéro cadastral, faisant partie de la rue de la Visitation; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une autre partie (sans numéro cadastral), de la rue de la Visitation du cadastre du quartier Sainte-Marie, au sud-est par une autre partie sans numéro cadastral de la rue de la Visitation, au sud-ouest par une partie du lot 344 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, dix-neuf pieds et quarante-cinq centièmes de pied (19.45') au sud-est, dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie deux cent quatre-vingt-douze pieds carrés (292).

2.- Une partie du lot 344; de figure irré-

(gulière)

67

Numéro inscription : 1 792 785

gulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Visitation déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 344, au sud-ouest par une partie des lots 347 et 348 ci-après décrites, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 344 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est, quatre-vingt-quatre pieds et soixante-six centièmes de pied (84.66') et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (0.97') dans ses lignes sud-est, quinze pieds et huit centièmes de pied (15.08') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et quarante-trois centièmes de pied (85.43') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-deux pieds carrés (1282).

3.- Une partie du lot 348; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie du lot 344 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 348, au nord-ouest par une partie du lot 347 ci-après décrite; mesurant quatre pieds et quarante-quatre centièmes de pied (4.44') au nord-est, trente-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (33.62') au sud-est et trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (33.5') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-quatorze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (74.5).

4.- Une partie du lot 347; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot

(344)

344 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 348 déjà décrite et par une autre partie dudit lot 347, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Beaudry ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 347 (boulevard Dorchester); mesurant dix pieds et soixante-quatre centièmes de pied (10.64') au nord-est, trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (33.5'), trente-neuf pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (39.91') dans ses lignes sud-est, quinze pieds et sept centièmes de pied (15.07') au sud-ouest, soixante-treize pieds et quarante-six centièmes de pied (73.46') au nord-ouest; contenant en superficie mille vingt-huit pieds carrés (1,028).

5.- Un emplacement sans numéro cadastral faisant partie de la rue Beaudry; de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 347 déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue Beaudry, au sud-ouest par une partie du lot 358 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds et sept centièmes de pied (15.07') au nord-est, deux pieds et six centièmes de pied (2.06'), vingt-neuf pieds et cinquante-deux centièmes de pied (29.52') dans ses lignes sud-est, quatorze pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (14.59') au sud-ouest, trente-et-un pieds et quarante-sept centièmes de pied (31.47')

(au)

Numéro inscription : 1 792 785

au nord-ouest; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre pieds carrés (464).

6.- Une partie du lot 358; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Beaudry déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 358, au sud-ouest par une partie du lot 361-1 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 358 (boulevard Dorchester) et par une partie du lot 359 ci-après décrite; mesurant quatorze pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (14.59') au nord-est, soixante-quinze pieds et dix-neuf centièmes de pied (75.19') au sud-est, six pieds et quatre dixièmes de pied (6.4') au sud-ouest, quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6'), trente-trois pieds et un dixième de pied (33.1') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie huit cent quatre-vingt-onze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (891.5).

7.- Une partie du lot 359; de figure triangulaire, bornée au sud-est par une partie du lot 358 déjà décrite, au sud-ouest par une partie du lot 360 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 359 (boulevard Dorchester); mesurant quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6') au sud-est, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest et quarante-deux pieds et trois dixièmes de pied (42.3') au nord-ouest;

(contenant)

contenant en superficie cent soixante-deux pieds carrés (162).

8.- Une partie du lot 361-1; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie du lot 358 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 361-1, au nord-ouest par une partie du lot 360 ci-après décrite; mesurant cinq pieds et neuf dixièmes de pied (5.9') au nord-est, trente-deux pieds et soixante-seize centièmes de pied (32.76') au sud-est, trente-deux pieds et trente-sept centièmes de pied (32.37') au nord-ouest; contenant en superficie quatre-vingt-quinze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (95.5).

9.- Une partie du lot 360; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 359 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 361-1 déjà décrite et une autre partie dudit lot 360, à l'ouest par une autre partie dudit lot 360 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 (boulevard Dorchester); mesurant huit pieds et trois dixièmes de pied (8.3') au nord-est, trente-deux pieds et trente-sept centièmes de pied (32.37') et cinquante-trois pieds et trente-cinq centièmes de pied (53.35') dans ses lignes sud-est, dix-sept pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (17.84') à l'ouest, soixante-douze pieds (72.0') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux pieds carrés (1,002).

(10.-)

71

10.- Une partie du lot 360; de figure trapézoidale, bornée à l'est par une autre partie dudit lot 360 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 360, au sud-ouest par une partie sans numéro cadastral de la rue Montcalm ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 (boulevard Dorchester); mesurant dix-sept pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (17.84') vers l'est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (0.98') au sud-est, quatorze pieds et sept centièmes de pied (14.07') au sud-ouest, quatorze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (14.85') au nord-ouest; contenant en superficie cent neuf pieds carrés (109).

11.- Un emplacement sans numéro cadastral faisant partie de la rue Montcalm; de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 360 déjà décrite, au sud-est par une autre partie sans numéro cadastral de ladite rue Montcalm, au sud-ouest par une partie du lot 372 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester sans numéro cadastral; mesurant quatorze pieds et sept centièmes de pied (14.07') au nord-est, trente-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (33.62') au sud-est, quatorze pieds et cinq dixièmes de pied (14.5') au sud-ouest, trente-trois pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (33.71') au nord-ouest;

(contenant)

contenant en superficie quatre cent soixante-treize pieds carrés (473).

12.- Une partie du lot 372; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie sans numéro cadastral de la rue Montcalm déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 372, au sud-ouest par une partie du lot 373-2 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 372 (boulevard Dorchester); mesurant quatorze pieds et cinq dixièmes de pied (14.5') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (85.84') au sud-est, quinze pieds et trois centièmes de pied (15.03') au sud-ouest, quatre-vingt-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (85.9') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quarante-neuf pieds carrés (1,249).

13.- Une partie du lot 373-2; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 372 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 373-2, au sud-ouest par une partie du lot 373-1 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-2 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds et trois centièmes de pied (15.03') au nord-est, quarante-trois pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (43.59') au sud-est, quinze pieds et vingt-six centièmes de pied (15.26') au sud-ouest, quarante-trois pieds et soixante-quatre centièmes de pied (43.64') au nord-ouest;

(contenant)

Numéro inscription : 1 792 785

contenant en superficie six cent cinquante pieds carrés (650).

14.- Une partie du lot 373-1; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 373-2 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 373-1, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 373-1, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-1 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds et vingt-six centièmes de pied (15.26') au nord-est et au sud-ouest, douze pieds et six centièmes de pied (12.06') au sud-est, douze pieds et dix-neuf centièmes de pied (12.19') au nord-ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-deux pieds carrés (182).

(Signé) JEAN P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre

Montréal, le 4 septembre 1964.

Description de certains terrains situés au sud du boulevard Dorchester, entre la rue Wolfe et l'avenue Papineau, et devant être grevés d'une servitude permanente pour la construction, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et de conduits souterrains pour les services d'utilités publiques.

Ces terrains font partie du cadastre du Quartier Sainte-Marie, division d'enregistrement de Montréal, et sont montrés sur le plan D-86 Sainte-Marie. (Toutes)

Toutes les dimensions et superficies données sont en mesures anglaises.

1. Une partie du lot 231; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 231 (avenue Papineau), au sud-est par une autre partie dudit lot 231, au sud-ouest par une partie du lot 240 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 231 (boulevard Dorchester); mesurant dix-huit centièmes de pied (0.18') au nord-est, quatre-vingt-neuf pieds et soixante-cinq centièmes de pied (89.65') au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest, soixante-quatorze pieds et trois centièmes de pied (74.03'), seize pieds et vingt-deux centièmes de pied (16.22') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie quatre cent dix pieds carrés (410.0).

2. Une partie du lot 240; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 231 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 240, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rueChamplain ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 240 (boulevard Dorchester); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est et au sud-ouest, cent un pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (101.88') au sud-est, cent un pieds et neuf dixièmes de pied (101.9') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent neuf pieds carrés et cinq dixièmes de

(pied carré)

75

Numéro inscription : 1 792 785

pied carré (509.5).

3. Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 240 déjà décrite, au sud-est par une autre partie de ladite rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est et au sud-ouest, cinquante-trois pieds et cinquante-huit centièmes de pied (53.58') au sud-est, cinquante-trois pieds et cinquante-trois centièmes de pied (53.53') au nord-ouest; contenant en superficie deux cent soixante-huit pieds carrés (268.0).

4. Un emplacement sans numéro cadastral étant une partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, vers le sud par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est, six pieds et dix-huit centièmes de pied (6.18') au sud-est, huit pieds et sept dixièmes de pied (8.7') vers le sud, treize pieds et trente et un centièmes

(de)

de pied (13.31') au nord-ouest; contenant en superficie quarante-neuf pieds carrés (49.0).

5.- Un emplacement (sans numéro cadastral) étant une partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoidale, borné vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, vers l'ouest par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant huit pieds et sept dixièmes de pied (8.7') vers le nord, deux cent vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (225.5') au sud-est, sept pieds et six centièmes de pied (7.06') vers l'ouest et deux cent treize pieds et quatre dixièmes de pied (213.4') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre-vingt-dix-sept pieds carrés (1,097).

6.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoidale, borné vers l'est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de Maisonneuve ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant sept pieds et six centièmes de pied (7.06') vers l'est, un pied et neuf dixièmes de pied (1.9')

(au)

77

au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest et six pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (6.83') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-deux pieds carrés (22).

7.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de Maisonneuve, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est et au sud-ouest, soixante-deux pieds et cinquante-quatre centièmes de pied (62.54') au sud-est, soixante-deux pieds et quarante et un centièmes de pied (62.41') au nord-ouest; contenant en superficie trois cent douze pieds carrés (312).

8.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de Maisonneuve déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, vers le sud par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral);

(mesurant)

mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est, un pied et soixante-sept centièmes de pied (1.67') au sud-est, sept pieds et dix-sept centièmes de pied (7.17') vers le sud, six pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (6.99') au nord-ouest; contenant en superficie vingt et un pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (21.5).

9.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoidale, borné vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, au sud-ouest par une partie du lot 262 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant sept pieds et dix-sept centièmes de pied (7.17') vers le nord, cent quarante-neuf pieds et quarante-huit centièmes de pied (149.48') au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest et cent quarante-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (144.39') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent trente-quatre pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (734.5).

10.- Une partie du lot 262; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 262, vers l'ouest par une autre partie dudit lot 262 (rue),

(au)

79

au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 (boulevard Dorchester); mesurant soixante-dix-pieds et quatre dixièmes de pied (70.4') au nord-ouest, cinq pieds (5.0') au nord-est, soixante-seize pieds et cinquante-six centièmes de pied (76.56') au sud-est et sept pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (7.91') vers l'ouest; contenant en superficie trois cent soixante-sept pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (367.5).

11.- Une partie du lot 262 (rue); de figure trapézoidale, bornée vers l'est par une autre partie dudit lot 262, au sud-est par une autre partie dudit lot 262, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Plessis ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 (boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (7.91') vers l'est, trois pieds et soixante-douze centièmes de pied (3.72') au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest et neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (9.86') au nord-ouest; contenant en superficie trente-quatre pieds carrés (34.0).

12.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Plessis; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une partie du lot 262 (rue) déjà décrite, une autre partie du lot 262 et par le lot 261, au sud-est par une autre partie de ladite rue Plessis (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie des lots 267 (rue) et 268 (ci-)

ci-après décrites, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (52.9') au sud-est, cinquante-deux pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (52.59') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze pieds carrés (791.0).

13.- Une partie du lot 267 (rue); de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Plessis déjà décrite, vers le sud par une autre partie dudit lot 267 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 (boulevard Dorchester); mesurant huit pieds et vingt-trois centièmes de pied (8.23') au nord-est, quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') vers le sud, douze pieds et un centième de pied (12.01') au nord-ouest; contenant en superficie quarante-neuf pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (49.4).

14.- Une partie du lot 267; de figure irrébulière, bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 267 (rue) déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 268 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie du lot 266 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 (boulevard Dorchester); mesurant quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') vers le nord, qua-

(tre-vingts)

quatre-vingts pieds et un dixième de pied (80.1') au sud-est, sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au sud-ouest et soixante-huit pieds et trois dixièmes de pied (68.3') au nord-ouest; contenant en superficie six cents pieds carrés (600.0).

15.- Une partie du lot 266; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 267 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 268 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie du lot 280 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 266 (boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au nord-est, vingt-deux pieds (22.0') au sud-est et au nord-ouest, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-treize pieds carrés (173.0).

16.- Une partie du lot 268; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Plessis déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 268, au sud-ouest par une partie du lot 279 ci-après décrite, au nord-ouest par une partie des lots 266, 267 déjà décrites et une partie du lot 280 ci-après décrite; mesurant six pieds et soixante et onze centièmes (6.71') au nord-est, cent six pieds et soixante-cinq centièmes de pied (106.65') au sud-est, sept pieds et quarante et un centièmes de pied (7.41') au sud-ouest, cent sept pieds (107.0') au nord-ouest;

(contenant)

contenant en superficie sept cent cinquante-sept pieds carrés (757.0).

17.- Une partie du lot 280; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 266 déjà décrite, au sud-est par une partie des lots 268 déjà décrite et 279 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie du lot 281 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 280 (boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au nord-est, vingt-deux pieds (22.0') au sud-est et au nord-ouest, sept pieds et sept dixièmes de pied (7.7') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante et onze pieds carrés (171.0).

18.- Une partie du lot 281; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 280 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 279 ci-après décrite, vers l'ouest par une autre partie dudit lot 281 (rue) ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 (boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et sept dixièmes de pied (7.7') au nord-est, soixante-dix-neuf pieds (79.0') au sud-est, douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') vers l'ouest et soixante-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (69.5') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf pieds carrés (559.0).

19.- Une partie du lot 281 (rue); de figure (triangulaire)

Numéro inscription : 1 792 785

triangulaire, bornée vers l'est par une autre partie dudit lot 281 déjà décrite, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 (boulevard Dorchester); mesurant douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') vers l'est, six pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (6.86') au sud-ouest, neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (9.47') au nord-ouest; contenant en superficie trente-deux pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (32.4).

20.- Une partie du lot 279; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 268 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 279, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet ci-après décrite, au nord-ouest par une partie des lots 281 et 280 déjà décrites; mesurant sept pieds et quarante et un centièmes (7.41') au nord-est, quatre-vingt-seize pieds et vingt-quatre centièmes de pied (96.24') au sud-est, sept pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (7.98') au sud-ouest, quatre-vingt-seize pieds et un dixième de pied (96.1') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent quarante pieds carrés (740.0).

21.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Panet; de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie des lots

(279)

279 et 281 (rue) déjà décrites, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet, au sud-ouest par une partie du lot 284 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quatorze pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (14.84') au nord-est, quarante pieds et soixante et un centièmes de pied (40.61') au sud-est, quatorze pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (14.78') au sud-ouest et quarante pieds et soixante-quatre centièmes de pied (40.64') au nord-ouest; contenant en superficie six cent deux pieds carrés (602.0).

22.- Une partie du lot 284; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 284, au sud-ouest par une partie du lot 297 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 284 (boulevard Dorchester); mesurant quatorze pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (14.78') au nord-est, cent vingt-cinq pieds et vingt-deux centièmes de pied (125.22') au sud-est, quinze pieds (15.0') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie mille huit cent soixante-quatre pieds carrés (1,864.0).

23.- Une partie du lot 297; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot

(284)

8 5-

284 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 297, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Visitation ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 297 (boulevardDorchester); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, cent vingt-cinq pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (125.55') au sud-est, cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie mille huit cent quatre-vingt-un pieds carrés (1,881.0).

24.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de la Visitation; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une partie du lot 297 déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Visitation, au sud-ouest par une autre partie sans numéro cadastral de la rue de la Visitation du cadastre du Quartier St-Jacques, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, dix-neuf pieds et quarante-six centièmes de pied (19.46') au sud-est, dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie deux cent quatre-vingt-douze PIEDS CARRÉS (292.0).

(Signé) JEAN-P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre.

Montréal, le 8 septembre 1964.

Une copie dudit plan D-86 Ste-Marie, daté du douze mai mil neuf cent soixante-quatre, demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné.

Avec tous les droits de passage et autres droits et les obligations inhérentes à l'exercice des servitudes créées par les présentes.

CONDUITE DE LA RUE PLESSIS

Tel que prévu au paragraphe a) de l'article 5o des Conditions assumées par la Cité dans la Convention précitée, la conduite d'eau de quarante-huit pouces (48") de diamètre qui se trouvait sous la rue Plessis a été déplacée et la Société doit payer à la Cité la moitié du coût des travaux relatifs à ce déplacement.

Il est convenu de part et d'autre que les parties aux présentes ne seront tenues responsables d'aucun manquement ou violation des termes du présent acte dans le cas où elles ne pourraient remplir leurs obligations pour cause de cas fortuit ou de force majeure.

Sans limiter la portée du paragraphe précédent, les parties conviennent qu'elles ne pourront être tenues responsables pour la non exécution de leurs obligations dans les cas de grève, de pénurie de matériaux, d'empêchement des travaux par suite des phénomènes de la nature, tel qu'inon-

(dations)

87

dations, séismes, conflagrations, ou tous autres cas analogues.

P R I X

LA PRESENTE VENTE est faite pour et moyennant la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS ($4,160,000.00) acompte sur laquelle la Cité de Montréal reconnaît avoir reçu de la Société à l'exécution des présentes la somme de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2,000,000.00), dont quittance pour autant.

Quant au solde de prix de vente, soit DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS ($2,160,000.00), la Société s'engage à le payer à la Cité par versements égaux et consécutifs de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS ($180,000.00) dont le premier versement deviendra dû et exigible le premier avril mil neuf cent soixante-sept, ou à la date de la première occupation des bâtiments par la Société aux fins de ses opérations si cette date est antérieure, et les onze autres versements étant exigibles chaque année à l'anniversaire du premier versement, le tout sans intérêt si payé à échéance, autrement intérêt au taux légal à compter de la date d'échéance.

La Cité renonce expressément à son privilège de vendeur touchant la dite somme de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS ($2,160,000.00), payable par versements.

(Cette)

Cette somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS ($4,160,000.00) ne tient pas compte de tout montant requis pour ajustements, réserves et empiètements qui, de l'avis de la Société, ne se rapportent pas à l'utilisation du terrain en vue des fins pour lesquelles elle en fait l'acquisition.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Cité de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatorze mille cinq cent quarante-neuf du répertoire de Me Marchessault.

ET, lecture faite, Son Honneur le Maire de la Cité a signé les présentes et le Greffier de la Cité les a contresignées et y a apposé le sceau de la Corporation de la dite Cité, et les représentants de la Partie de Deuxième Part ont aussi signé, le tout en présence et sous la signature dudit notaire.

(SIGNE) LA VILLE DE MONTREAL
" JEAN DRAPEAU, Maire
(SCEAU) " GABRIEL MORIN, Greffier
" J.A. OUIMET,
" V.F. DAVIES,
" L.AUGUSTE MARCHESSAULT, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Notaire

59

1792785

Reproduction du nom du signataire du document numéro 1 792 785

Nom du signataire du document 1 792 785

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239945002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H12-005-0773-04 / Mandat : 23-0077T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation à une servitude ci-joint, préparé par Me Louis-Martin Dubé. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet que le projet d'acte sera signé sans modification, par Me Angelo Febbraio, notaire. N.D.: 23-000893

FICHIERS JOINTS

2023-10-17 Acte de renonciation - version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

ACTE DE RENONCIATION À UNE SERVITUDE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023),

le [●] ([●]) jour du mois de [●].

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire pour la province de Québec, pratiquant en la Ville de Montréal.

COMPARAÎT : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, constituée le premier (1er) jour de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présente par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de ladite Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après la « **Ville** »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire, le trente (30) septembre mille neuf cent soixante-quatre (1964), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 792 785** (l'« **Acte** »), la Ville, alors connue sous le nom de la Cité de Montréal, a vendu certains terrains à la Société Radio-Canada (la « **SRC** »).

ATTENDU QU'aux termes de l'Acte, la SRC a consenti en faveur de la Ville une servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc (la « **Conduite municipale** ») située dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est (la « **Servitude d'aqueduc Champlain** »), ladite Servitude d'aqueduc Champlain étant décrite à l'item 1 de la section intitulée « Servitudes » à l'Acte.

ATTENDU QUE la Servitude d'aqueduc Champlain est aujourd'hui située sur le lot numéro SIX MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE ET UN (6 059 061) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant (le « **Fonds servant** »).

ATTENDU QUE l'Acte ne contient pas la désignation d'un fonds dominant de la Servitude d'aqueduc Champlain, laquelle a été établie en faveur de la Ville à titre personnel.

ATTENDU QUE la Conduite municipale a été relocalisée et ne passe plus sous le Fonds servant et que la servitude d'aqueduc Champlain n'est plus requise.

ATTENDU QUE la Ville, à titre d'unique bénéficiaire de la Servitude d'aqueduc Champlain désire renoncer à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, la Ville déclare ce qui suit :

RENONCIATION EXPRESSE

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. À titre d'unique bénéficiaire de la Servitude d'aqueduc Champlain stipulée à l'Acte, la Ville renonce expressément à la Servitude d'aqueduc Champlain sur la totalité du Fonds servant, abandonne tous ses droits sur le Fonds servant et convient que les obligations résultant de la Servitude d'aqueduc Champlain cessent d'exister à compter de la signature des présentes.

3. Les autres droits prévus à l'Acte, incluant la servitude d'aqueduc et d'utilités publiques longeant le boulevard René-Lévesque Est décrite à l'item 2 de la section intitulée « Servitudes » à l'Acte, demeurent en vigueur et ont plein effet et sont, par conséquent, réitérés.

FRAIS ET HONORAIRES

La Ville n'est pas responsable des frais et honoraires des présentes, lesquels sont à la charge du requérant les ayant initiés.

CONSIDÉRATION

La présente renonciation de servitude est faite sans considération monétaire, puisqu'elle n'apporte aucun bénéfice à l'immeuble de la Ville, et en considération des relations de bon voisinage, dont quittance totale et finale.

DONT ACTE à [●],

Le

sous le numéro [●]

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice daté du 28 juillet 2023, identifie et reconnait véritables les annexes, puis signe à distance en présence du notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1234338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 $ à 1 790 572,44 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser des dépenses additionnelles, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats pour les lots 2,3 et 4 accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CE22 1151);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 2	259 619,54 $	54 579,38 $	314 198,92 $
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 3	280 228,57 $	58 911,99 $	339 140,56 $
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 4	30 560,07 $	6 424,59 $	36 984,66 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'autoriser une dépense additionnelle, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre du contrat pour le lot 1 accordé à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606l);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 1	909 124,56 $	191 123,75 $	1 100 248,31

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-23 12:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234338003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 $ à 1 790 572,44 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires, prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Les contrats, au montant total de 1 479 532,74 $, taxes incluses, octroyés à Solutions Supérieures S.E.C. sont en vigueur depuis le 24 janvier 2023, et ce, pour une période de douze (12) mois.
En date du mois d'octobre 2023, la consommation sur les ententes-cadres est de 485 748,95 $, taxes incluses, soit 37,7 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 952 838,54 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 479 532,74 $ à 1 790 572,44 $, taxes incluses. Cette majoration tient compte du montant de 641 798.83 $ qui sera encore disponible sur les ententes-cadres à la fin de la première année du contrat. La majoration nécessaire, pour la période de prolongation, est donc de 311 039,71 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0606 - 27 octobre 2022 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de de produits sanitaires - Appel d'offres public 22-19428 (5 soum.) (Montant estimé : 1 479 532,74 $.)
DA229107004 - 20 juillet 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de six (6) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres sur invitation 22-19476 (3 soum.) (Montant estimé : 244 488,70 $.)

DA229107003 - 20 juillet 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres avec Solutions

Supérieures S.E.C., pour une période de six (6) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres sur invitation, 22-19415 (1 soum.), 22-19412 (2 soum.) et 22-19414 (1 soum.) (Montant estimé :210 108,20 $.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de produits sanitaires, destinés à l'entretien ménager ainsi qu'à l'entretien extérieur des terrains et bâtiments de la Ville. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19428, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus seront indexés au début de la période de prolongation et demeureront fermes, par la suite, pour toute la durée de celle-ci. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19428, les contrats offrent une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la nécessité de revoir la stratégie en vue d'intéresser un plus grand nombre de soumissionnaires et d'assurer une stabilité des prix en évitant une hausse en raison de l'augmentation des frais de transport lors d'une nouvelle sollicitation de marché. De plus, cette prolongation permettra de consulter les utilisateurs en vue de préciser les besoins et de connaître les irritants pour former un comité-expert qui reverra le devis et la liste des produits visés par ces contrats et de valider, auprès du marché, la possibilité de fonctionner via un site transactionnel.

La firme Solutions Supérieures S.E.C. a confirmé son consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 3 octobre 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ces contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 24 janvier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 952 838,54 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 24 janvier 2024.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des huit (8) derniers mois et est calculée en fonction des prix indexés à la variation de l'IPC entre le début des contrats et le dernier indice disponible.

Montant estimé de la prolongation :

270 528,12 $ + 13 526,41 $ (TPS) + 26 985,18 $ (TVQ) = 311 039,71 $

Le montant estimé de la prolongation n'a pas été majoré afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées, les montants prévus à cet effet lors de l'octroi des contrats étant suffisants

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le niveau de propagation de la COVID-19 pourrait avoir une incidence sur la consommation de produits sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation 24 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél : .
Approuvé le : 2023-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : .
Approuvé le : 2023-11-06

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 août 2023

Monsieur Pierre Lalande
Diorecteur de comptes
Solutions Supérieur S.E.C.
830 rue Saint-Pierre Sud
Joliette Québec J6E 8R7

Courriel : soumissions@superiorsols.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19428
Fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires pour la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eddy.dutelly@montreal.ca **au plus tard le 31 août 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jonatan Festa — 30-08-2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II

Courriel : eddy.dutelly@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pi², pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 $ et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 $. Bâtiment 3682.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2023, un espace d'une superficie de 88 574 pi² situé 5000, rue D'Iberville, à Montréal pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers, moyennant un loyer total de 19 664 269,43 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'approuver la dépense totale de 2 785 669,04$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien payable directement auprès des fournisseurs;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-24 10:26

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238042004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pi², pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 $ et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 $. Bâtiment 3682.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) occupent, des locaux situés au 5000, rue D'Iberville, à Montréal, d'une superficie de 88 574 pi², dont le bail vient à échéance le 30 novembre 2023.
Le SPVM et le SMRA ont mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier le nouveau bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0476- 24 octobre 2019- Approbation de la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023, un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue D'Iberville à Montréal, d'une superficie de 1000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un loyer total de 81 500,03 $, taxes incluses.
CG17 0345 - 24 août 2017 - Approbation du deuxième renouvellement du bail pour 5 ans – 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 7 763 604,92 $.

CG13 0322 - 29 août 2013 - Approbation du premier renouvellement du bail pour 5 ans – 1er décembre 2013 au 30 novembre 2018 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 7 250 095 $.

CG12 0205 - 21 juin 2012- Approbation de la deuxième convention de modification de bail –

1er juillet 2012 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 61 855 $.

CG10 0101 - 25 mars 2010 - Approbation de la première convention de modification de bail – 1er novembre 2009 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 82 908 $.

CG08 0065 - 28 février 2008 - Approbation du bail pour 6 ans – 1er décembre 2007 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 5 695 196 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., des espaces d'une superficie de 88 574 pi² situés au 5000, rue D'Iberville pour les besoins du SPVM et du SMRA. Le terme de la convention est de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, pour une dépense totale de 19 664 269,43 $ en vertu du bail et des frais d'énergie et d'entretien incluant les taxes de 2 785 669,04 $.
Le bail prévoit notamment que le Locataire bénéficie de:

· 15 espaces réservés sans frais additionnels.
· 41 espaces non réservés sans frais additionnels.
· approximativement 24 espaces sur terrain extérieur clôturé servant comme remisage de véhicules à usage exclusif d'une superficie de 9 537 pi².

Le bail prévoit également que la Ville puisse faire installer des bornes électriques en cours de bail, à ses frais, le tout conformément à ses dispositions.

La Ville pourra renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier entre les parties, agissant raisonnablement.

JUSTIFICATION

Considérant la proximité des lieux au centre-ville de Montréal, ce dossier est d'importance majeure et stratégique pour le SPVM et le SMRA. Ce bail permettra inéluctablement la poursuite de leur mission respective auprès de la population montréalaise. De plus, le propriétaire a l'obligation, à ses frais, de réaliser plusieurs travaux pour les améliorations locatives de la Ville. Les travaux du propriétaire sont estimés à 1,5 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense payable au propriétaire en loyer pour cette location, conformément aux dispositions du bail.

	Total du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033

Loyer de base	10 850 315,00 $
Frais d'exploitation	2 316 062,96 $
Taxes foncières	3 576 704,82 $
Terrain exclusif	360 000,00 $
Loyer total avant les taxes	17 103 082,78 $
TPS - 5 %	420 684,86 $
TVQ - 9,975 %	839 266,30 $
Loyer total taxes incluses	**19 664 269,43 $**
Ristourne TPS	(855 154,14) $
Ristourne TVQ	(853 016,25) $
Loyer net total	17 956 099,03 $

Le loyer de base annuel jusqu'au 30 novembre 2023 est de 8,30$/pi². Pour les années 1 à 5 du bail, le loyer de base annuel sera de 12,00 $/pi², et de 12,50$ /pi² pour les années 5 à 10 du bail, incluant les travaux demandés par le locataire.

La division des analyses immobilières du SSI estime que la valeur locative, en date des présentes, se situe entre 10$ /pi² et 13$ /pi².

L'augmentation du loyer annuel s'explique par la hausse des taux au pied carré sur le marché industriel montréalais et ce, en raison de la rareté des espaces industriels.

Cette location sera financée à même le budget de fonctionnement du SSI.

Les négociations avec le propriétaire ont été plus longues que prévues par la Ville. Un ajustement de loyer rétroactif sera effectué à compter de la date de signature du bail par la Ville.

Le tableau ci-dessous représente les montants pour l'énergie et l'entretien ménager net de taxes assumés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033. La somme nécessaire pour assumer cette dépense est déjà prévue au budget du SGPI.

	Frais d'énergie et d'entretien ménager payés par le SGPI aux fournisseurs pour un terme de 10 ans
Énergie SGPI	1 559 117, 79 $
Entretien SGPI	1 226 551, 25 $
Total	2 785 669,04 $

Le SGPI détient actuellement les sommes nécessaires pour assumer cette dépense dans son budget de fonctionnement

La dépense totale pour cette location pour le terme de 10 ans représente un montant de 19 664 269,43$, incluant les taxes payables par la Ville au propriétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et

conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le SSI devra trouver de nouveau locaux pour le SPVM et le SMRA.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TABOR, Service de police de Montréal
Sylvain MALO, Service de police de Montréal
Éric CADOTTE, Service du matériel roulant et des ateliers
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Éric CADOTTE, 14 juillet 2023
Isabelle TABOR, 11 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238042004
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier est d'une importance majeure et stratégique pour le SPVM et le SMRA. Ce bail permettra inéluctablement la poursuite de leur mission respective auprès de la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :			
88,574	Loyer annuel pour le renouvellement du terme		
	1er décembre 2023 au 30 novembre 2028	1er décembre 2028 au 30 novembre 2033	
Loyer de base $/pi²	12.00	12.50	
Frais d'exploitation $/pi²	2.37		Indexé 2 % par année
Taxes foncières $/pi²	3.66		Indexé 2 % par année
Loyer au pi²	18.03		
Loyer annuel avant taxes			

Loyer pour la période du:	Loyer actuel	01/12/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2028	01/01/2029 au 31/12/2029	01/01/2030 au 31/12/2030	01/01/2031 au 31/12/2031	01/01/2032 au 31/12/2032	01/01/2033 au 31/12/2033	
	(12 mois)	(1 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(11 mois)	
Loyer de base	735,164.20 $	88,574.00 $	1,062,888.00 $	1,062,888.00 $	1,062,888.00 $	1,062,888.00 $	1,066,578.56 $	1,107,175.00 $	1,107,175.00 $	1,107,175.00 $	1,107,175.00 $	1,014,910.42 $	**10,850,315.00 $**
Loyer frais d'exploitation	147,918.58 $	17,493.37 $	209,920.38 $	214,118.79 $	218,401.16 $	222,769.19 $	227,224.57 $	231,769.06 $	236,404.44 $	241,132.53 $	245,955.18 $	250,874.29 $	**2,316,062.96 $**
Loyer taxes foncières	317,128.68 $	27,015.07 $	324,180.84 $	330,664.46 $	337,277.75 $	344,023.30 $	350,903.77 $	357,921.84 $	365,080.28 $	372,381.88 $	379,829.52 $	387,426.11 $	**3,576,704.82 $**
Terrain exclusif	36,000.00 $	3,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	36,000.00 $	33,000.00 $	**360,000.00 $**
Loyer total avant taxes	1,236,211.46 $	136,082.44 $	1,632,989.22 $	1,643,671.24 $	1,654,566.91 $	1,665,680.49 $	1,680,706.92 $	1,732,865.90 $	1,744,659.72 $	1,756,689.42 $	1,768,959.70 $	1,686,210.82 $	**17,103,082.78 $**
TPS	61,810.57 $	6,804.12 $	81,649.46 $	82,183.56 $	82,728.35 $	83,284.02 $	84,035.35 $	86,643.30 $	87,232.99 $	87,834.47 $	88,447.99 $	84,310.54 $	420,684.86 $
TVQ	123,312.09 $	13,574.22 $	162,890.67 $	163,956.21 $	165,043.05 $	166,151.63 $	167,650.52 $	172,853.37 $	174,029.81 $	175,229.77 $	176,453.73 $	168,199.53 $	839,266.30 $
Total	**1,421,334.13 $**	**156,460.78 $**	**1,877,529.36 $**	**1,889,811.01 $**	**1,902,338.30 $**	**1,915,116.14 $**	**1,932,392.78 $**	**1,992,362.57 $**	**2,005,922.52 $**	**2,019,753.66 $**	**2,033,861.42 $**	**1,938,720.89 $**	**= 19,664,269.43 $**
Ristourne de TPS	61,810.57 $	6,804.12 $	81,649.46 $	82,183.56 $	82,728.35 $	83,284.02 $	84,035.35 $	86,643.30 $	87,232.99 $	87,834.47 $	88,447.99 $	84,310.54 $	855,154.14 $
Ristourne TVQ (50%)	61,656.05 $	6,787.11 $	81,445.34 $	81,978.10 $	82,521.52 $	83,075.81 $	83,825.26 $	86,426.69 $	87,014.90 $	87,614.88 $	88,226.87 $	84,099.76 $	853,016.25 $
Loyer net	1,297,867.51 $	142,869.55 $	1,714,434.56 $	1,725,649.35 $	1,737,088.43 $	1,748,756.30 $	1,764,532.18 $	1,819,292.59 $	1,831,674.63 $	1,844,304.30 $	1,857,186.57 $	1,770,310.58 $	17,956,099.03 $

Ajustement budgétaire du SSI

Base budgétaire 2023 **1,339,667.00 $**

	2024	2025	2026	2027
Base budgétaire (indexée 2%)	1,366,460.34 $	1,393,789.55 $	1,421,665.34 $	1,450,098.64 $
Dépense totale en loyer	1,714,434.56 $	1,725,649.35 $	1,737,088.43 $	1,748,756.30 $
Ajustement budgétaire SSI	(347,974.22) $	(331,859.80) $	(315,423.10) $	(298,657.66) $

	2028	2029	2030	2031
Base budgétaire (indexée 2%)	1,479,100.62 $	1,508,682.63 $	1,538,856.28 $	1,569,633.41 $
Dépense totale en loyer	1,764,532.18 $	1,819,292.59 $	1,831,674.63 $	1,844,304.30 $
Ajustement budgétaire SSI	(285,431.56) $	(310,609.96) $	(292,818.34) $	(274,670.89) $

	2032	2033 (11 mois)
Base budgétaire (indexée 2%)	1,601,026.08 $	1,496,959.38 $
Dépense totale en loyer	1,857,186.57 $	1,770,310.58 $
Ajustement budgétaire SSI	(256,160.49) $	(273,351.20) $

2024	347,974.22 $
2025	331,859.80 $
2026	315,423.10 $
2027	298,657.66 $
2028	285,431.56 $
2029	310,609.96 $
2030	292,818.34 $
2031	274,670.89 $
2032	256,160.49 $
2033 (11 mois)	273,351.20 $

	Du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033
Loyer de base	10,850,315.00 $
Loyer frais d'exploitation	2,316,062.96 $
Loyer taxes foncières	3,576,704.82 $
Terrain exclusif	360,000.00 $
Loyer total avant taxes	17,103,082.78 $
TPS	420,684.86 $
TVQ	839,266.30 $
Loyer total	**19,664,269.43 $**
Ristourne de TPS	855,154.14 $
Ristourne TVQ (50%)	853,016.25 $
Loyer net	17,956,099.03 $

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		787,800.00	$
TPS		39,390.00	$
TVQ		78,583.05	$
Total avec taxes		905,773.05	$
		-	$
Contingences	0.08	63,024.00	$
Incidences générales	0.05	39,390.00	$
Incidences cablâge TI		20,000.00	$
Incidences déménagement		15,000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		137,414.00	$
TPS		6,870.70	$
TVQ		13,707.05	$
Contingences et incidences totales tx incl		157,991.75	$
Total des travaux		1,063,764.80	$
Ristourne de TPS		46,260.70	$
Ristourne de TVQ		46,145.05	$
Coût total		971,359.05	$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pi², pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 $ et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 $. Bâtiment 3682.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint, lequel est déjà signé par le Locateur. N.D. : 23-001585

FICHIERS JOINTS

2023-10-19 Bail version finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

BAIL

ENTRE : **LES LOFTS 5000 IBERVILLE INC.,** corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 825, avenue Querbes, suite 201 Montréal, Québec, H2V 3X1, ici représentée par M. Morris Adler, son président dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

TPS : **840260749 RT0001**
TVQ : **1207875097 TQ0001**

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement en cours de Bail :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

1.15 **Terrain extérieur :** terrain situé à l'extérieur, lequel est clôturé et sert comme remisage de véhicules. Cet espace est à l'usage exclusif du Locataire, mesurant 9 537 pieds carrés et est montré au plan joint au Bail comme Annexe A.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local situé au 5000, rue d'Iberville, à Montréal, province de Québec, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 585 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Les Lieux loués comprennent également un Terrain extérieur.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à **88 574** pi^2.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à 199 986,45 pi^2.

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à 44,29% de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice ou des Lieux loués est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties, à compter de la date de la fin des travaux, et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire, dans les cinq (5) jours de son obtention.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement détaillés comme suit, à savoir :

- 15 espaces réservées sans frais additionnels au Locataire
- 41 espaces non réservées sans frais additionnels au Locataire
- Approximativement 24 espaces dans l'enclos d'une superficie de 9 537 pi² (le Terrain extérieur)

Le Locateur et Locataire devront trouver une solution afin de permettre au Locataire d'installer un système de déneigement pour remorque à l'extérieur des zones de stationnement ci-haut mentionnés afin de facilité le déneigement des camions du Locataire. Les parties agissant raisonnablement et n'engendrant pas d'impacts significatifs aux autres locataires.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de **dix (10) ans, commençant le 1er décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2033**.

3.2 **Option de renouvellement** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de **cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier** entre les deux parties **selon le taux du marché**, les parties agissant raisonnablement. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer chacune des options susdites, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins 10 mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de 60 jours, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Cependant, si l'Immeuble change d'utilisation ou si le Locateur décide de réaménager l'Immeuble, le Locateur aura le droit de ne pas renouveler ledit Bail, nonobstant l'exercice par le Locataire des options de renouvellement. Le Locateur devra agir de façon diligente en accordant un délai suffisant au Locataire pour se relocaliser.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et,

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : **Un loyer de base annuel de douze dollars (12 $)**, plus les taxes applicables, par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du **1er décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2028**, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs. Ledit Loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois;

Un loyer de base annuel de douze dollars et cinquante cents (12,50 $), plus les taxes applicables, par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du **1er décembre 2028 et se terminant le 30 novembre 2033**, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs. Ledit Loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois;

Un loyer brut annuel de 36 000$, plus les taxes applicables, pour le Terrain extérieur payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs. Ledit loyer est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** [au réel] : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2028	12,00 $/pi^2
► Loyer de base pour la période du 1er décembre 2028 au 30 novembre 2033	12,50 $/ pi^2
► Taxes foncières	3,66 $/pi^2
► Frais d'exploitation	2,37 $/pi^2
Total :	18.03 $/pi^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

La provision pour taxes foncières établie en date des présentes est de trois dollars et cinquante-huit cents (**3,66 $/pi²**) le pied carré. Les Parties conviennent que les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels défrayés par le Locateur tel que spécifié ci-haut mais que la provision de taxes foncières ne sera pas ajustée en cours de Bail. Advenant une vente de l'Immeuble et que le Locateur à trop-perçu de loyer pour les Taxes foncières, le Locataire pourra prendre compensation sur un loyer à venir du nouveau Locateur.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

5.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.3 **Modalités** : Les travaux devront être réalisés selon les modalités suivantes : Le Locateur devra effectuer selon un projet clé en main et conformément aux normes, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer dans les délais et selon les modalités suivantes :

6.3.1 Les plans préliminaires lorsque requis approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

6.3.2 Les plans d'exécution, lorsque requis, devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

6.3.3 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

écrite du Locataire.

6.3.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

6.3.5 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

6.3.6 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

6.3.7 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

6.3.8 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

6.3.9 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

6.3.10 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

6.3.11 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.3.12 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.3.12 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.3.13 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.3.14 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.3.11, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire ou une force majeure, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3.15 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 6.3.14.

6.4 **Paiement des travaux d'aménagement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés, dans un délai raisonnable par le Locataire sur présentation d'une facture suivant l'acceptation définitive le tout à la satisfaction du

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Responsabilité et assurance** :Sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants, le Locateur tiendra le Locataire indemne de tout dommage, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier pour tous dommages et réclamations résultants directement du Locateur.

7.4 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe B.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

Le Locateur s'engage à faire des démarches, assister par des Experts, afin de mettre en place un plan d'action dans le but de transformer l'Immeuble en espace zéro carbone opérationnel au fur et à mesure que les équipements seront à remplacer. Le Locateur devra fournir au Locataire un rapport des démarches réalisées afin de transformer l'Immeuble en espace zéro carbone opérationnel.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier à cette impossibilité.

Le Locateur s'engage à se conformer à tout nouveau règlement qui sera exigé par les

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

autorités gouvernementales aux propriétaires d'immeubles

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Le Locataire sera responsable pour remplacer les vitres brisées si cause de négligence de la part du Locataire et/ou employées

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet que la Ville est Co-assuré et qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.16 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe C.

7.17 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.18 **Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.19 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

7.20 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.21 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

7.22 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant. Le Locateur assurera le déneigement régulier de l'allée centrale seulement et effectuera deux (2) déneigements complets du terrain extérieur clôturé servant comme remisage de véhicules à usage exclusif au Locataire, sur toute la superficie du stationnement pendant l'hiver, si dégagé de tout véhicule. Le coût dudit déneigement est inclus dans le Loyer de base annuel. Aucun Loyer additionnel ne sera applicable en relation avec le stationnement exclusif. Tout déneigement additionnel demandé par le Locataire au Locateur, lui sera facturé au taux horaire de l'année requise (déneigement et transport de la neige).

7.23 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.24 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

7.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.26 **Usages prohibés** : L'Immeuble ne sera pas utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment :

7.26.1 un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar.

7.26.2 toute entreprise ou pratique qui nuit ou qui a tendance à nuire aux activités et à la réputation du Locataire ou à ternir l'image du Locataire ou des autres locataires, s'il y a lieu, ou encore à embarrasser, tromper ou frauder le public.

7.26.3 un centre de la petite enfance ou une garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (*chapitre S-4.1.1).

Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

7.27 **Borne électrique :** Le Locateur permet au Locataire de faire installer à ses frais, des bornes électriques de recharge, suivant les plans et devis à soumettre ultérieurement par le Locataire au Locateur. Pour fins de précision, les bornes installées par le Locataire seront à l'usage exclusif du Locataire et à l'échéance du Bail, le Locataire pourra les enlever en tout ou en partie.

7.28 **Travaux :** Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagements décrits en Annexe D aux présentes. Le Locateur s'engage à exécuter les travaux à l'entière satisfaction du Locataire selon les modalités décrites à la clause 6.3 ainsi que les modalités décrites dans l'Annexe D. Les travaux devront être terminés au plus tard six (6) mois après l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire.

Les travaux ne devront, en aucun cas, nuire à la jouissance paisible du Locataire et devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et des occupants. Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des travaux et il s'engage également à remettre à tous les jours les Lieux loués propres suite à l'exécution des travaux.

7.29 **Relocalisation :** Le Locateur convient que les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement.

ARTICLE 8

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux, entrepôt et atelier d'installation, d'entretien et de réparation des équipements du Service de police de la Ville de Montréal. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police ou d'un autre de ses services, si permis par le règlement de zonage. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués en tout temps, 24h/7.

8.3 **Responsabilité et assurance** . Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les dix (10) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

8.7 **Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vol déjà installé dans les Lieux loués.

8.8 **Entretien ménager** : L'entretien ménager des Lieux loués est de la responsabilité du Locataire.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les 30 jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si l'occupation générale des Lieux loués est affectée considérablement en cas de négligence du Locateur, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

l'expiration du délai indiqué à l'avis écrit, conformément à l'article 10.1, de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les 30 jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

14.8 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués et du Terrain extérieur.
- ► Annexe B : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe C : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe D : Travaux.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :
LES LOFTS 5000 IBERVILLE INC.
825, avenue Querbes, bureau 201
Montréal, Québec, H2V 3X1
Courriel : pinad@axwood.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
DÉMÉNAGEMENT
OMIS INTENTIONNELEMENT

ARTICLE 19-
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS
OMIS INTENTIONNELEMENT

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

ARTICLE 20
DROIT EXCLUSIF
OMIS INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 21
DROIT DE PRÉEMPTION
OMIS INTENTIONNELEMENT

ARTICLE 22
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

22.1 **Pouvoir** : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

22.2 **Transfert de titres** : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

22.3 **Résiliation** : Si les obligations stipulées aux articles 22.1 et 22.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra dédommager le Locataire pour les coûts de relocalisation des Lieux loués dans un autre immeuble n'appartenant pas au Locateur et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation. Lesdits coûts de relocalisation seront estimés par le Locataire et soumis au Locateur subséquemment.

22.4 **Accès :** Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

22.5 **Responsabilité :** Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 23
GARANTIE BANCAIRE
OMIS INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 24
CONDITIONS SPÉCIALES

24.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le

LOCATEUR
LES LOFTS 5000 IBERVILLE INC.

DocuSigned by:
M. Adler
24E8A58D11GE425...

10/19/2023

Par : M. Morris Adler

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____(Résolution) CG_____

Paraphes	
Locateur	Locataire

DS

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

ANNEXE A - PLAN DES LIEUX LOUÉS ET DU TERRAIN EXTÉRIEUR

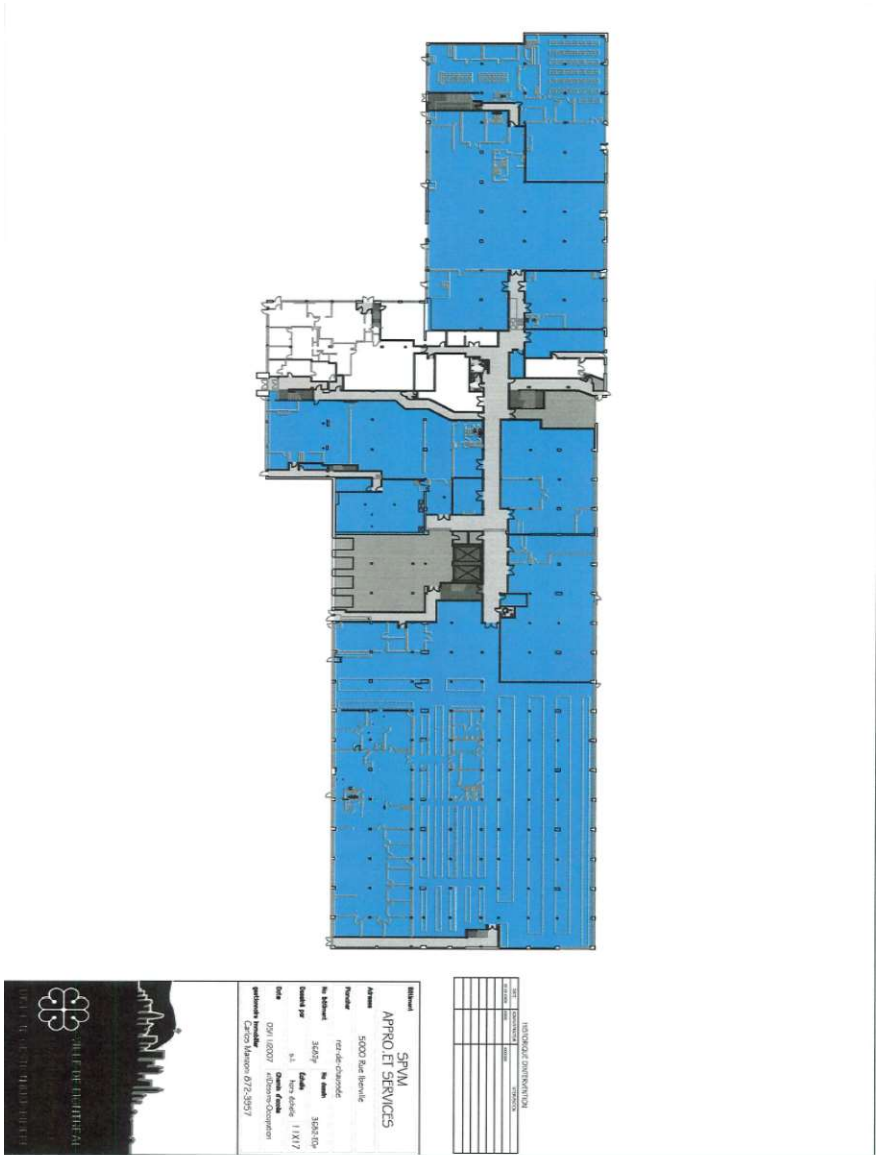

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

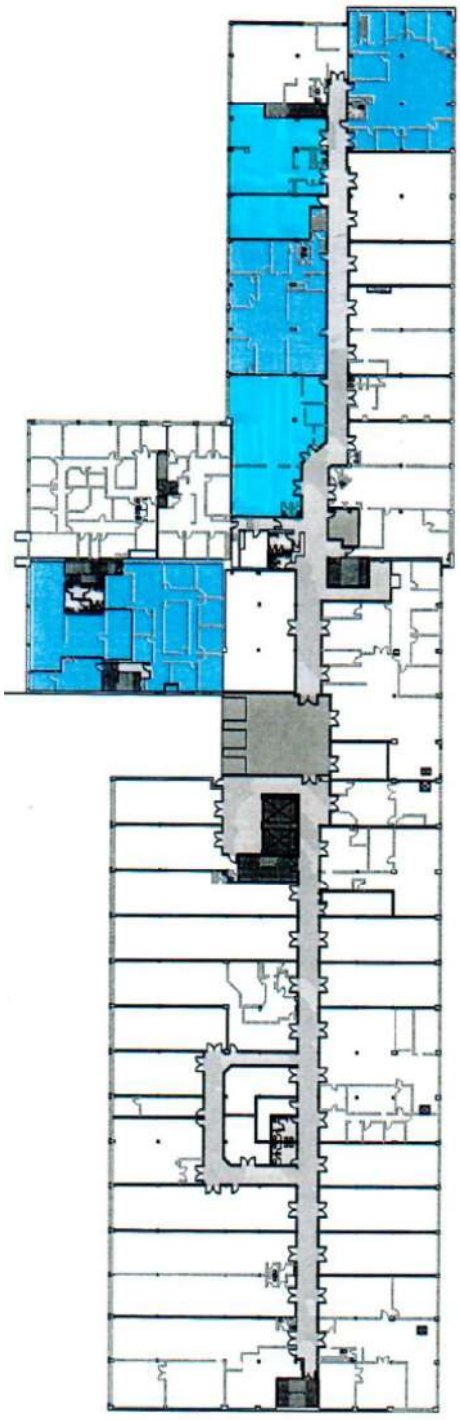

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

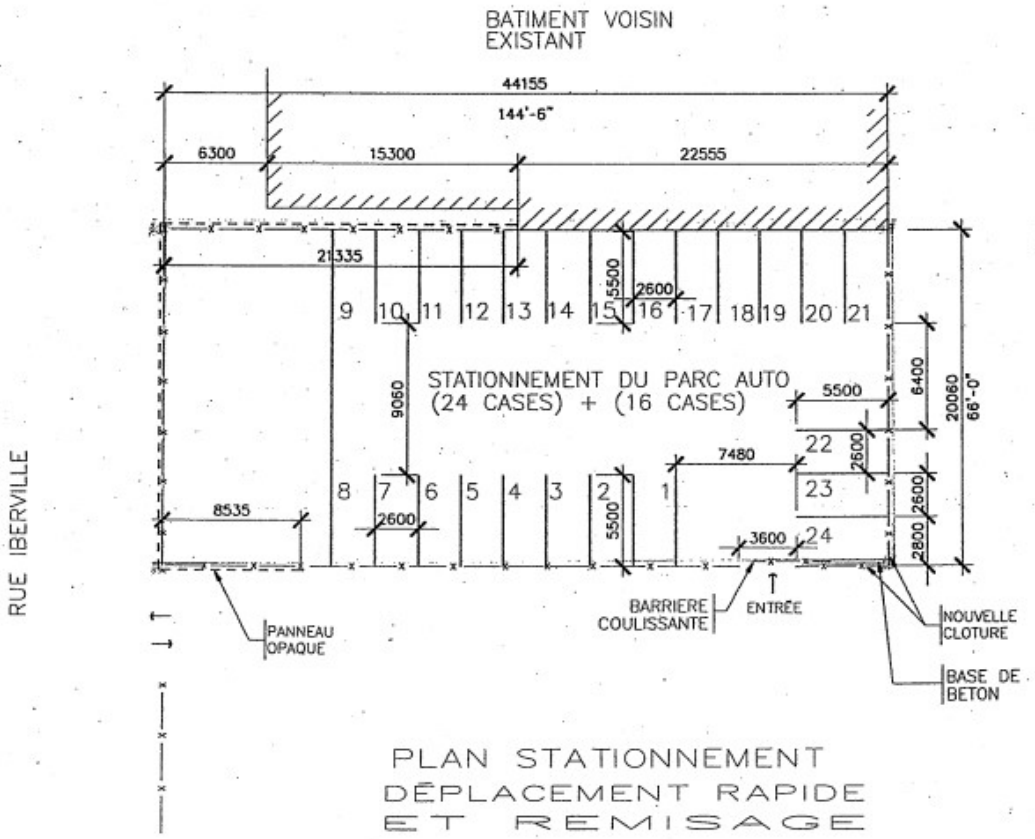

PLAN STATIONNEMENT
DÉPLACEMENT RAPIDE
ET REMISAGE

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Annexe B
Devis d'entretien électromécanique.

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS
7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX
7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

► Annexe C : Plan stratégique de développement durable.

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante http://www.environmentalchoice.com

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Annexe D - Travaux – 5000 Iberville

Modalité générale :

Tous les travaux devront être réalisés à la satisfaction du Locataire et sujet à l'approbation préalable du Locataire. Si les travaux ne sont pas réalisés à la satisfaction du Locataire, le Locateur s'engage à refaire les travaux afin de les rendre à la satisfaction du Locataire.

Les travaux devront être réalisés de soir ou de nuit entre 18:00 et 7:00. Cependant les Parties pourront s'entendre sur l'horaire de certains travaux pendant les heures d'affaire du Locataire. Si les travaux sont réalisés à l'extérieur des heures d'affaire du Locataire, l'entrepreneur devra être accompagné d'un surveillant désigné par le Locataire

Le Locateur devra aviser le Locataire dans les 48 heures afin que celui-ci puisse préparer la zone de travaux soit afin de déplacer le mobilier et d'enlever les cadres et babillards auquel cas le Locataire devra assumer le coût pour ces travaux;

Pour tous les travaux mentionnés dans la présente annexe, si l'entrepreneur ou le Locateur endommage les améliorations locatives du Locataire, ces dommages devront être réparés aux frais du Locateur

Travaux :

- Rafraîchissement de tous les bureaux occupés au RDC et 2e étage par la Ville de Montréal peinture des murs ;

Description des travaux à réaliser :

- Le Locateur devra réparer et repeindre (3 couches), sans limitation, tous les murs, les portes et les cadres des Lieux loués que le Locataire souhaite faire repeindre;
- Le Locateur devra faire approuver le plan de coloration par le Locataire. Le Locataire se réserve le droit de demander des modifications au plan de coloration;
- Le Locateur devra remplacer et ajouter à la demande du Locataire les protections de coin endommager par des protections de coin en acier inoxydable;
- Le Locateur devra remplacer les plinthes de vinyle endommagées/tâchées en bas de mur pour l'ensemble des lieux loués.
- Nettoyage et cirage des planchers : Le Locateur devra appliquer le nombre de couches nécessaire afin que les planchers soient impeccables et durables.
- remplacer toutes les tuiles de plafonds endommagées à l'intérieur des Lieux loués, de façon à permettre une uniformité visuelle et esthétique. Le Locataire devra fournir au Locateur les spécifications des tuiles de plafond à remplacer.
- Réparations des portes de garde-robes identifiées par le Locataire;
- réparations ou remplacement de tous les comptoirs identifiés par le Locataire. Si le Locateur doit remplacer les comptoirs, il devra faire approuver le type de comptoir par le Locataire;

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

Description sommaire des besoins - SPVM (RDC)

1. Confort thermique des occupants (ventilation, chauffage et climatisation)

1.1 S'assurer que le chauffage est fonctionnel et contrôlable pour les bureaux. Chaque bureau devra être en mesure de contrôler sa température

1.2 Remplacer les plinthes électriques et contrôles (thermostats) dans les espaces situés dans la zone au périmètre et déterminer par le Locataire.

1.3 Ventilation : s'assurer que la distribution d'air réponde aux besoins de la zone interne et de la zone au périmètre.

2. Gymnase au 2e étage : Trouver le moyen de diminuer le bruit et les vibrations causés par les poids qui tombent au sol.

Description sommaire des besoins - SMRA (RDC)

4. Marquage au sol des deux rangées de stationnement et panneau intimité sur clôture

5. Marquage au sol de l'entrée chartière

6. Réparation de toutes les fissures de la dalle de béton de l'atelier et des passages et installer de l'époxy sur l'ensemble de la dalle de béton apparente. Le Locataire devra fournir au Locateur les spécifications de l'époxy qu'il souhaite faire installer sur la dalle.

7. Remplacement de la céramique et refaire les joints et des murs. Le Locataire devra fournir au Locateur les spécifications de la céramique qu'il souhaite faire installer.

8. Remplacer le revêtement des escaliers et ajouter de l'éclairage écoénergétique dans la cage d'escalier. Le Locataire devra fournir au Locateur le type de revêtement et les spécifications qui souhaitent faire installer dans les escaliers.

9. Remplacer le revêtement de sol sur la mezzanine - bureaux (revêtement résistant facile d'entretien, car circulation constante entre l'atelier et le bureau). Le Locataire devra fournir au Locateur les spécifications de revêtement de sol qu'il souhaite faire installer.

Description sommaire des besoins - SPVM (2e étage)

10. Enlever le tapis des locaux 235 et 237, enlever la céramique du bureau 104 (porte#115) par du vinyle. Le Locataire devra fournir au Locateur les spécifications de revêtement de sol qu'il souhaite faire installer.

11. Trouver un moyen de relier les locaux 235 et 237 avec le corridor principal du 2e étage. Le moyen retenu par le Locateur devra faire l'objet d'une approbation par le Locataire et à sa satisfaction.

12. Enjeux électriques (capacité) pour la salle de relève #247. Ces travaux électriques devront répondre au besoin exprimé par le Locataire et son entière satisfaction.

13. Climatisation à revoir pour le local #253. Inconfort pour les employés situé à proximité des fenêtres. Ces travaux de climatisation devront répondre au besoin exprimé par le Locataire et son entière satisfaction.

Description sommaire des besoins - SMRA (2e étage)

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

14. Ajustement des portes et portes de garde-robes (#215)

15. Remplacer les revêtements de plancher des bureaux à l'étage (#215, #213, #209) Le Locataire devra fournir au Locateur les spécifications de revêtement de sol qu'il souhaite faire installer.

- Entretien des aires communes pour maintenir les lieux propres, éliminer les odeurs désagréables (traiter le problème d'odeurs avec la construction d'un sas ou par l'application des normes de ventilation des salles d'ordures)

Description sommaire des besoins - SPVM (RDC)

- Stationnement : Identification des 15 places de stationnement réservées au SPVM (Note : 8 places relevées en façade, 7 affiches stationnement SPVM)

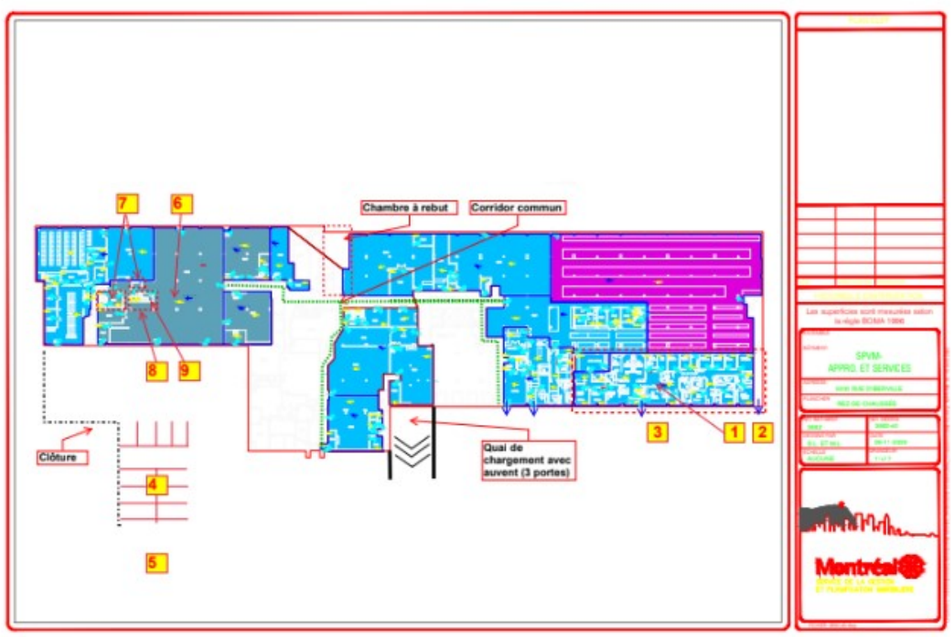

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

DocuSign Envelope ID: 3D3F4351-46DE-45BF-88E7-319ADB673938

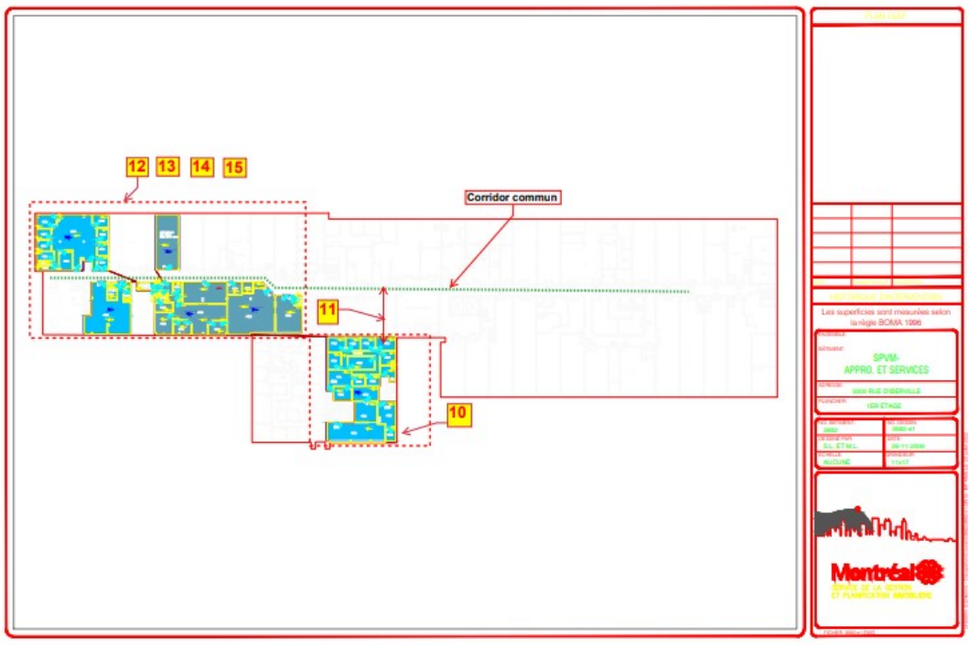

Paraphes	
Locateur	Locataire
DS	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pi², pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 $ et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 $. Bâtiment 3682.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238042004 5000 Iberville SSI.xlsx

GDD 1238042004-SGPI-coûts bail lofts 5000 Iberville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0470

Co-auteur: Diane Nguyen
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél: 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1239796004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $ taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $)

Il est recommandé de:

1. approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO;

2. autoriser à cette fin une dépense maximale de 167 811,76 $ taxes incluses;

3. autoriser une dépense de 33 562,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. autoriser une dépense de 84 906,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-20 15:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239796004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $ taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $)

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement et le maintien du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attrayantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le

confort et la sécurité des cyclistes.

Sachant que la Ville de Baie-D'Urfé souhaite reconstruire un axe cyclable identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le Conseil d'agglomération et que celui-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Baie-D'Urfé a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Baie-D'Urfé et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0223 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Groupe Endeavour inc., pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 3 364 119,78 $ (contrat: 2 888 963,89 $ + contingences: 288 896,39 $ + incidences: 186 259,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437413 - 6 soumissionnaires. (Dossier 1237231032);
CG22 0478 - 25 août 2022 - Approuver l'entente entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans l'avenue Donegani entre l'avenue Aurora et l'avenue Applebee et autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 688 120,69 $, taxes incluses (portion de contrat 625 564.26$ + contingences 62 556.43$). (Dossier 1225842001);

CG21 0587 - 30 septembre 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme - Dépenses totales 1 314 156,45 $, taxes incluses. (Dossier 1215842001);

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG17 0339 - 24 août 2017 - Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Marien entre les rues Prince-Albert et Dorchester - Dépense totale 242 000$ taxes incluses. (Dossier 1170776001);

CG15 0037 - 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG09 0364 - 27 août 2009 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) de l'Agglomération, le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a planifié en 2022 les travaux de reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO à la Ville de Baie-D'Urfé. En effet, la piste cyclable existante en enrobé bitumineux d'une longueur approximative de 270 mètres montre plusieurs dégradations majeures telles que le carrelage sévère, l'orniérage majeur, les fissures en rive et des problèmes de drainage nécessitant des travaux de reconstruction complète.

Au même moment, la Ville de Baie-D'Urfé a identifiée des besoins additionnels en termes de sécurité, d'éclairage et de drainage de la surface de roulement. En effet, il a été précisé que la piste cyclable existante est empruntée également par leurs véhicules d'entretien. Par conséquent, la structure de la piste cyclable à reconstruire devrait être surdimensionnée pour répondre aux besoins de ces usagers mais aussi minimiser les travaux de maintien à moyen et à long termes.

À la suite des échanges entre la Ville de Baie-D'Urfé et le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ainsi que le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, les travaux de réfection recommandés consistent donc en une reconstruction complète de la structure de la piste cyclable. Le projet vise également à améliorer le drainage et la sécurité en y ajoutant des accotements élargis, des fossés latéraux ainsi que de l'éclairage le long de la piste.

Puisque la Ville de Montréal a prévu, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) de l'Agglomération, la reconstruction de la piste cyclable existante, le coût lié à ces travaux va être assumé par la Ville de Montréal via le budget dudit programme de l'Agglomération alors que le coût des autres travaux tels que les accotements élargis, les fossés de drainage et le système d'éclairage va être assumé par la Ville de Baie-D'Urfé via son budget corporatif. Après l'analyse de la quantité et du prix unitaire, le coût relatif à assumer par chacune des parties représentent 50% du coût total du projet.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

· Les parties conviennent que chacune d'entre elles assumera 50% des coûts reliés à la reconstruction (y compris tous les services professionnels, expertises techniques et les travaux requis);
· Le paiement du coût de reconstruction se fera mensuellement à la réception des factures, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par la Ville de Baie-D'Urfé et approuvés par la Ville de Montréal;
· La Ville de Baie-D'Urfé sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
· La Ville de Baie-D'Urfé sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la reconstruction de la piste cyclable;
· Enfin, la Ville de Baie-D'Urfé remettra à la Ville de Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur la reconstruction réalisée (plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre les Villes de Baie-D'Urfé et de Montréal autorisant la Ville de Baie-D'Urfé, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de reconstruction de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération pour les raisons suivantes :

· Économie des ressources requises à l'interne (moins de dédoublement des tâches) par les Villes de Baie-D'Urfé et de Montréal pour procéder à la conception, au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux;
· Projet bonifié permettant d'améliorer la sécurité des passagers en ajoutant l'éclairage et les accotements élargis. Le projet prévoit également les fossés latéraux ce qui améliore grandement le drainage et donc la pérennité de l'actif à long terme.

Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes "Toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats", il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et les modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la reconstruction de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Baie-D'Urfé à agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Baie-D'Urfé est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'estimation du coût des travaux par Baie-D'Urfé s'élève à un montant total de 335 623,52 $, incluant les taxes. De ce montant, 50% du coût, soit 167 811,76 $ sont à la charge de la Ville de Montréal via le programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) de l'Agglomération et l'autre 50% du coût est à la charge de la Ville de Baie-D'Urfé via son budget corporatif. La répartition détaillée des coûts entre les deux parties est fournie en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 286 280,90 $, taxes incluses, comprenant:

- 50% du coût total de la réalisation des travaux à assumer par la Ville de Montréal via le programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) de l'Agglomération, soit 167 811,76 $ taxes incluses;
- plus des contingences estimées à 33 562,35 $ taxes incluses;
- plus des incidences estimées à 84 906,79 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par l'Agglomération, représente un coût net de 261 412,64 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt numéro RCG 19-035 - Travaux maintien réseau cyclable (CG19 0633).

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2023	2024	Ultérieur	Total
45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo	18	243	-	261
Total	**18**	**243**		**261**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des activités à réaliser dans le cadre du présent dossier.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé de signer l'entente portant sur la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan

entre l’avenue Clark-Graham et la voie ferrée à la Ville de Baie-D'Urfé qui est inscrite au plan vélo 2019.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications. Toutefois, des avis aux partenaires seront émis par la Ville de Baie-D'Urfé selon les besoins d'entraves.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du plan et devis : automne 2023
Lancement de l'appel d'offres : février 2024
Réalisation des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-21

Patrick RICCI
Chef de section - Voirie et éclairage

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de direction - gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239796004
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Projet : Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

19. Offrir à l 'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Résultat/bénéfice attendu :

- Augmentation de la part modale des transport actifs permet de réduire les émissions de GES

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

Résultat/bénéfice attendu :

- Augmentation de la part modale des transport actifs
- Reconstruction, réaménagement sécuritaire d’une piste cyclable d’une longueur de 270 m

19. Offrir à l 'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

Résultat/bénéfice attendu :

- Amélioration d’accessibilité et de sécurisation de l’axe de transport actif à la gare de train Exo

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'AUDITORIUM DU CENTRE WHITESIDE TAYLOR, SITUÉ AU 20551, CHEMIN LAKESHORE, BAIE-D'URFÉ, ET TÉLÉDIFFUSÉE SUR LE SITE WEB DE LA VILLE, LE MARDI 10 OCTOBRE 2023, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE WHITESIDE TAYLOR CENTRE'S AUDITORIUM, LOCATED AT 20551 LAKESHORE ROAD, BAIE-D'URFÉ, AND BROADCASTED ON THE TOWN'S WEBSITE, ON TUESDAY, OCTOBER 10, 2023, AT 7:30 P.M.

Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation de la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée.

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée a été adopté au programme triennal d'immobilisation 2023-2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon fait partie du réseau cyclable actuel de l'Île de Montréal identifié au Plan vélo 2019 qui a été approuvé par le Conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente portant sur la délégation pour la reconstruction et le partage des coûts doit être signée par la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé;

2023-10-429

Il est proposé par le conseiller Brown, appuyé par la conseillère Lowensteyn

D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Baie-D'Urfé, l'entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation de la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée.

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et le gestionnaire de projets à agir auprès de la Ville de Montréal comme représentant dûment autorisé pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Agreement with the City of Montreal on the delegation of the reconstruction of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line.

WHEREAS the repair of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line has been adopted in the 2023-2024 and 2025 three-year capital expenditure program;

WHEREAS this section is part of the current cycling network of the Island of Montreal identified in the 2019 Bike Plan which was approved by the Agglomeration Council;

WHEREAS an agreement on the delegation for reconstruction and cost sharing must be signed by the City of Montreal and the Town of Baie-D'Urfé;

2023-10-429

It is moved by councillor Brown, seconded by councillor Lowensteyn

TO AUTHORIZE the Director General and the City Clerk to sign for and on behalf of the Town of Baie-D'Urfé, the agreement with the City of Montreal concerning the delegation of the reconstruction of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line.

TO AUTHORIZE the Director of Public Works and the Project Manager to act with the City of Montreal as a duly authorized representative to sign all documents relating to this project.

UNANIMOUSLY RESOLVED

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

_____
Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk



PLAN DE LOCALISATION

SOMMAIRE DE LA RÉPARTITION DES COÛTS

Objet Répartition des coûts pour la Ville de Montréal - Projet d'entente avec la Ville de Baie-D'Urfé
Projet : Piste cyclable du boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la gare de train EXO
Préparé par: Vincent Carrier, ing.
Date: 30 aout 2023

RÉALISATION DE TRAVAUX	Montant total	Montant financé par AGGLO	Montant financé par la Ville de Baie-D'Urfé
SOUS-TOTAL ORGANISATION DE CHANTIER	24 500.00 $	12 250.00 $	12 250.00 $
SOUS-TOTAL EXCAVATION ET REMBLAYAGE	19 210.00 $	9 605.00 $	9 605.00 $
SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE	23 610.00 $	11 805.00 $	11 805.00 $
SOUS-TOTAL VOIRIE (EXCLUANT PISTE CYCLABLE)	16 525.00 $	8 262.50 $	8 262.50 $
SOUS TOTAL RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER	24 740.00 $	12 370.00 $	12 370.00 $
SOUS-TOTAL TRAVAUX ÉLECTRIQUE	72 500.00 $	36 250.00 $	36 250.00 $
SOUS-TOTAL PISTE CYCLABLE	110 825.00 $	55 412.50 $	55 412.50 $
CONTINGENCES (10%)	29 191.00 $	14 595.50 $	14 595.50 $
SOUS-TOTAL RÉALISATION DE TRAVAUX (AVANT TAXES)	321 101.00 $	160 550.50 $	160 550.50 $

SERVICES PROFESSIONNELS	Montant total	Montant financé par AGGLO	Montant financé par la Ville de Baie-D'Urfé
SOUS-TOTAL CONCEPTION	19 945.00 $	9 972.50 $	9 972.50 $
SOUS-TOTAL RÉALISATION ET SUIVI DE CHANTIER	52 940.00 $	26 470.00 $	26 470.00 $
SOUS-TOTAL ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS	8 634.09 $	4 317.05 $	4 317.05 $
SOUS-TOTAL RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES	7 795.00 $	3 897.50 $	3 897.50 $
SOUS-TOTAL SERVICES PROFESSIONNELS (AVANT TAXES)	89 314.09 $	44 657.05 $	44 657.05 $

SOUS-TOTAL	410 415.09 $	205 207.55 $	205 207.55 $
TPS (5%)	20 520.75 $	10 260.38 $	10 260.38 $
TVQ (9.975%)	40 938.91 $	20 469.45 $	20 469.45 $
TOTAL TAXES INCLUSES	**471 874.75 $**	**235 937.38 $**	**235 937.38 $**

Estimation de coût partagé pour la Ville de Montréal avec les contingences et incidences

Dossier : 1239796004
Date : 18 octobre 2023

		Coût estimé (taxes incluses)	Notes
Coût des travaux		167,811.76 $	Travaux de construction
Contingences (20%)		33,562.35 $	Coût des enrobés et abattage d'arbres
Incidences	Incidences professionnelles	51,344.44 $	Déjà prévu dans la répartition
	Incidences professionnelles	16,781.18 $	Contrôle qualité à prévoir
	Incidences techniques (10%)	16,781.18 $	Marquage, signalisation, affichage etc.
Total taxes incluses		**286,280.90 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239796004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $ taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-07-18 Entente intermunicipale_Travaux de voirie sur le réseau cyclable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-22

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 septembre 2023

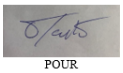

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE SUR LE BOULEVARD MORGAN ENTRE L'AVENUE CLARK-GRAHAM ET LA VOIE FERRÉE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET

VILLE DE BAIE-D'URFÉ, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 20410, chemin Lakeshore, Ville de Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Bouchard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (à venir);

ci-après nommée « **Baie-D'Urfé** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport a été remplacé par le Plan vélo 2019 approuvé par le Conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'une voie cyclable aménagée est identifiée sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée, située sur le territoire de Baie-D'Urfé, au Plan vélo 2019 approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après, l' « Ouvrage »);

CONSIDÉRANT QUE Baie-D'Urfé demande de prendre en charge la reconstruction de l'Ouvrage en 2024;

CONSIDÉRANT QUE Montréal demande à déléguer sa compétence à Baie-D'Urfé pour la reconstruction de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent donc la nécessité d'une entente spécifique entre

elles relativement à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le Service des infrastructures du réseau routier de Montréal a avisé en 2022 Baie-D'Urfé des besoins de reconstruction du tronçon de la piste cyclable sur boulevard Morgan situé entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée en raison de son très mauvais état.

Puisque la piste cyclable située sur le territoire de la ville de Baie-D'Urfé est un actif de compétence de l'agglomération inscrit au Plan vélo 2019, la ville de Baie-D'Urfé propose de prendre en charge le projet de reconstruction de la piste cyclable, nommé l' « Ouvrage », en signant la présente entente avec Montréal (ci-après l' « Entente »).

Afin de préparer l'estimation budgétaire et des plans et devis pour la reconstruction de la piste cyclable incluant la réfection de l'éclairage, la Ville de Baie-D'Urfé a conduit une étude géotechnique, des relevés topographiques et octroyé un contrat de services professionnels.

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente Entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de Montréal;
b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de Baie-D'Urfé;
c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;
d) Annexe D : le tableau de répartition des coûts estimés.

2. OBJET

2.1 La présente entente a comme objet la délégation par Montréal à Baie-D'Urfé de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage ainsi que le partage des coûts reliés à cet Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à Baie-D'Urfé le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à Baie-D'Urfé son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par Baie-D'Urfé (ci-après, les « Contrats »). Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une résolution des instances de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi des Contrats respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ces travaux.

2.3 Baie-D'Urfé sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Baie-D'Urfé fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des Contrats, incluant les plans et les clauses techniques générales et spéciales.

3.2 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats devront être délivrées au nom de Montréal et de Baie-D'Urfé.

3.3 Une réunion de revue de conception de l'Ouvrage aura lieu entre les représentants désignés de Montréal et de Baie-D'Urfé à 90% d'avancement du jalon de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats. Baie-D'Urfé s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

3.4 Baie-D'Urfé prévoit le lancement de l'appel d'offres en février 2024.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les Parties conviennent que chacune d'entre elles assumera cinquante pour cent (50%) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente Entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et les travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage (ci-après "Coûts réels").

La valeur totale de l'Ouvrage est estimée à environ trois cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (394 000 $) avant taxes.

4.2 Après l'obtention par Baie-D'Urfé du consentement écrit de Montréal, les Parties conviennent que chaque Partie assumera cinquante pour cent (50%) de tout dépassement des Coûts réels indiqués au paragraphe 4.1 inhérents aux services professionnels, expertise, ordres de changement relatifs aux travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage dont les coûts approximatifs sont indiqués au paragraphe 4.1. À défaut pour Baie-D'Urfé d'obtenir le consentement écrit de Montréal, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

5. OCTROI DES CONTRATS

5.1 L'analyse de la conformité technique des soumissions reçues en réponse à tout appel d'offres sera faite par Baie-D'Urfé ou ses mandataires désignés. La conformité administrative sera faite par les représentants de Baie-D'Urfé ou ses mandataires désignés.

5.2 L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

5.3 L'octroi des Contrats se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à Baie-D'Urfé.

5.4 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres sera traitée conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans Baie-D'Urfé. Le représentant de Montréal devra collaborer avec Baie-D'Urfé le cas échéant.

6. GESTION DES CONTRATS

6.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de Baie-D'Urfé.

6.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par les professionnels mandatés par Baie-D'Urfé.

6.3 Les professionnels mandatés par Baie-D'Urfé seront le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvés par Baie-D'Urfé conformément à l'article 3.3 (ci-après, les « Plans »), entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'Entente pour Montréal (article 7) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement.

6.4 Sous réserve de l'article 6.5, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations au chantier devra être analysée par les représentants désignés de Montréal et de Baie-D'Urfé et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'honoraires supplémentaires.

6.5 Toute demande d'honoraires supplémentaires dans le cadre des Contrats de services professionnels qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles de Montréal devra faire l'objet d'une autorisation des instances décisionnelles de Montréal.

6.6 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de Montréal, de Baie-D'Urfé et des professionnels désignés par Baie-D'Urfé.

6.7 Baie-D'Urfé et Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

7. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, Baie-D'Urfé désigne M. Nicolas Bouchard, Directeur général, ou son représentant dûment autorisé. Montréal désigne quant à elle Benoît Champagne, Directeur de la direction des infrastructures urbaines et des entraves, ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

8. OBLIGATIONS DE Baie-D'Urfé

Baie-D'Urfé s'engage à :

8.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage.

8.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux.

8.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement.

8.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial.

8.5 tenir informée Montréal mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement.

8.6 aviser Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier de réalisation de l'Ouvrage et le soumettre à Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées.

8.7 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de Baie-D'Urfé, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux.

8.8 transmettre au gestionnaire désigné de Montréal toute l'information liée aux travaux de l'Ouvrage afin qu'il formule, s'il y a lieu et s'il le juge utile, des recommandations à Baie-D'Urfé.

8.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à Montréal pour information.

8.10 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par Baie-D'Urfé.

8.11 transmettre à Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux.

8.12 céder et transférer à Montréal au moment de la réception provisoire des travaux de l'Ouvrage toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures.

8.13 à la fin des travaux de l'Ouvrage, acheminer à Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés.

8.14 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Ouvrage au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs.

8.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la faute de Montréal.

9. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

9.1 collaborer avec Baie-D'Urfé pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage.

9.2 après vérification des factures reçues de Baie-D'Urfé au fur et à mesure de l'avancement du projet, rembourser à cette dernière le coût des Contrats (travaux, services professionnels, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.), et ce, dans un délai de 90 jours de la réception de toute facture et des pièces justificatives. Aucun intérêt ne sera payable par Montréal pour paiement effectué en retard.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

10.2 Elle prend fin un an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

11.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

11.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 La présente entente peut être signée séparément en un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

VILLE DE BAIE-D'URFÉ (à venir Greffier)

Par: _____
Nicolas Bouchard, Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239796004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $ taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239796004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Catherine TOUGAS
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1234473003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois pour chaque contrat. - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (Montant total des contrats : 2 778 528,39 $ taxes incluses plus des incidences de 69 463,21 $ taxes incluses plus des contingences de 138 926,42 $ taxes incluses) - Appel d'offres public no 23-19676 (Deux (2) lots, 4 à 5 soumissionnaires par lot, 2 ententes à conclure).

Il est recommandé :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des Lots 1 et 2, pour une période de (24) mois, le contrat pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-19676 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
D.M. Valve et Contrôles inc.	lot no 1 - Vannes de type papillon	1 716 619,29 $ taxes incluses
Wolseley Canada inc.	lot no 2 - Vannes de type guillotine	1 061 909,10 $ taxes incluses

2 - d'autoriser une dépense de 138 926,42 $, taxes incluses (85 830,96 $ pour le lot 1 et 53 095,46 $ pour le lot 2), à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 69 463,21 $, taxes incluses (42 915,48 $ pour le lot 1 et 26 547,73 $ pour le lot 2), à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et de Wolseley Canada inc.

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-29 15:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234473003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois pour chaque contrat. - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (Montant total des contrats : 2 778 528,39 $ taxes incluses plus des incidences de 69 463,21 $ taxes incluses plus des contingences de 138 926,42 $ taxes incluses) - Appel d'offres public no 23-19676 (Deux (2) lots, 4 à 5 soumissionnaires par lot, 2 ententes à conclure).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de connaître l'état des actifs et de prioriser les interventions sur le réseau d'aqueduc, le Service de l'eau réalise des campagnes systématiques d'inspection des chambres de vannes et des conduites principales d'aqueduc. Ces campagnes d'inspection ont permis de relever les vannes défectueuses et les conduites nécessitant une intervention. Mis à part le remplacement des vannes brisées, un nombre important de vannes est requis pour les projets de remplacement et de réhabilitation des conduites principales d'aqueduc. Actuellement les délais de livraison des vannes peuvent atteindre jusqu'à douze mois, ces actifs sont critiques pour l'exploitation du réseau d'aqueduc. Il est donc essentiel de disposer des pièces nécessaires pour intervenir rapidement sur le réseau et également assurer le bon déroulement des projets de reconstruction et de réhabilitation de conduites. Dans le but d'assurer la qualité des vannes et de garantir leur disponibilité au moment opportun, la Direction des réseaux d'eau (DRE) a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition d'un lot de vannes de type papillon et d'un lot de vannes de type guillotine.

La gestion du contrat d'acquisition des vannes sera effectuée par la Direction des réseaux d'eau.

L'appel d'offres public no 23-19676, réalisé par le Service de l'approvisionnement a été publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir pour une période de cent trois (103) jours calendrier, soit du 17 mai au 29 août 2023.

Onze (11) addenda ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Nature
1	29 mai 2023	2 questions concernant des demandes d'équivalence.
2	15 juin 2023	2 ajouts et 12 questions et réponses d'ordre technique, sur la durée du contrat, des options de prolongation ainsi que sur les délais de livraison. Report de la date d'ouverture.
3	16 juin 2023	1 question d'ordre technique.
4	21 juin 2023	Refus de la demande d'équivalence d'un fournisseur.
5	23 juin 2023	2 questions et réponses d'ordre technique. Refus de la demande d'équivalence d'un fournisseur.
6	5 juillet 2023	4 questions et réponses d'ordre technique. Report de la date d'ouverture des soumissions.
7	13 juillet 2023	2 ajouts concernant des précisions techniques.
8	25 juillet 2023	2 questions et réponses d'ordre technique. Report de date d'ouverture des soumissions.
9	3 août 2023	1 question et réponse concernant une demande d'équivalence.
10	15 août 2023	Report de date d'ouverture et question et réponse concernant une demande d'équivalence.
11	22 août 2023	Refus de la demande pour le report de date d'ouverture des soumissions.

L'analyse des onze (11) addenda nous démontre :

1. l'intérêt des fournisseurs à nous proposer des vannes équivalentes;
2. que les fournisseurs ont de la difficulté à obtenir des prix des fabricants en demandant à trois reprises de repousser la date d'ouverture des soumissions.

Quatre (4) soumissions reçues, quatre (4) soumissions conformes pour le lot no 1.

Cinq (5) soumissions reçues, cinq (5) soumissions conformes pour le lot no 2.

Toutes les soumissions reçues sont accompagnées d'une garantie de soumission valide pour une période de cent quatre-vingts (180) jours, se terminant le dimanche 25 février 2024.

À noter que les précédents contrats ayant les numéros 1526190 et 1526235, datés du 24 mars 2022, étaient pour une période maximale de douze (12) mois et pour une dépense maximale de 2 362 056,58 $, taxes et incidences incluses. Le budget alloué étant épuisé, la Direction des réseaux d'eau souhaite conclure à nouveau deux (2) contrats pour l'acquisition de différentes vannes du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 22 0161 - 24 mars 2022 - Accorder deux contrats à D.M. Valve et Contrôles Inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et de type guillotine, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 362 056,58 $, taxes, incidences et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18969 (1 soum. pour les deux lots)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer deux (2) contrats pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux options de renouvellement de douze (12) mois pour chacun des contrats. - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (Contrat lot no 1 - Vanne de type papillon octroyé à D.M. Valve et Contrôles Inc. au montant de sa soumission : 1 716 619,29 $ taxes incluses plus des incidences de 42 915,48 $ taxes incluses plus des contingences de 85 830,96 $ taxes incluses; Contrat lot no 2 - Vanne de type guillotine octroyé à Wolseley Canada Inc. au montant de sa soumission : 1 061 909,10 $ taxes incluses plus des incidences de 26 547,73 $ taxes incluses plus des contingences de 53 095,46 $ taxes incluses; - Appel d'offres public no 23-19676. Quatre (4) soumissionnaires pour le lot no 1; Cinq (5) soumissionnaires pour le lot no 2. Les vannes qui seront achetées dans le cadre de ces contrats seront installées sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal.
Les contingences de 138 926,42 $, taxes incluses qui représentent 5 % des contrats à octroyer sont pour pallier aux imprévus comme l'achat de vannes non listées dans le bordereau de prix ou pour modifier une vanne afin de résoudre un problème de conception spécifique à une chambre de vanne.

Les incidences de 69 463,21 $, taxes incluses qui représentent 2,5 % des contrats à octroyer sont pour des analyses de matériaux de certaines pièces de vanne, pour régler les honoraires d'un inspecteur en contrôle de qualité ou pour tout autre cas relié à la conformité technique des vannes.

L'adjudication du contrat pour le lot no 3 ne nécessite pas d'être soumise à la décision des instances, car les plus basses soumissions conformes du présent appel d'offres se retrouvent sous la barre du 250 000,00 $ taxes incluses. Ce lot sera octroyé par la décision déléguée no. 2234473005.

JUSTIFICATION

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le détail des désistements et des motifs de rejet se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service de l'eau.

Comparatif des offres des soumissionnaires Lot no 1 - Vannes de type papillon

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
D.M. Valve et Contrôles Inc.	1 716 619,29 $	85 830,96 $	1 802 450,25 $
Les Contrôles Provan Associés Inc.	2 040 593,66 $	102 029,68 $	2 142 623,34 $
Réal Huot	2 259 996,37 $	112 999,82 $	2 372 996,19 $
Albert Viau - Division d'EMCO	2 511 106,26 $	125 555,31 $	2 636 661,56 $
Dernière estimation réalisée	1 733 208,37 $	86 660,42 $	1 819 868,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-17 418,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			340 173,09 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100*			18,87 %

L'analyse des soumissions du lot no 1 a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une proposition avec un écart favorable de 0,96 %, soit -17 418,53 $ taxes et contingences incluses par rapport à l'estimation basée sur les prix proposés du dernier contrat d'achat de vannes papillon.

Étant donné que les deux plus bas soumissionnaires conformes proposent des produits différents, l'écart de 14,2 % entre la deuxième plus basse soumission par rapport à la plus basse, peut s'expliquer en partie, par le fait que Les Contrôles Provan Associés Inc. propose des produits plus dispendieux que D.M. Valves et Contrôles Inc.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, la DRE a effectué une estimation préalable de la dépense évaluée à 1 733 208,37 $, taxes incluses sans incidences et sans contingences, pour les 12 mois de la durée de ces contrats.

Comparatif des offres des soumissionnaires Lot no 2 - Vannes de type guillotine

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Wolseley Canada Inc.	1 061 909,10 $	53 095,46 $	1 115 004,56 $
D.M. Valve et Contrôles Inc.	1 212 736,75 $	60 636,84 $	1 273 373,59 $
Réal Huot	1 378 755,95 $	68 937,80 $	1 447 693,75 $
Albert Viau - Division d'EMCO	1 531 951,09 $	76 597,55 $	1 608 548,64 $
Les Contrôles Provan Associés Inc.	1 545 616,43 $	77 280,82 $	1 622 897,25 $
Dernière estimation réalisée	1 045 376,90 $	52 268,85 $	1 097 645,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			17 358,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			158 369,03 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100*	14,20 %

L'analyse des soumissions du lot no 2 a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une proposition avec un écart défavorable de 1,58 %, soit 17 358,81 $ taxes et contingences incluses par rapport à l'estimation basée sur les prix proposés du dernier contrat d'achat de vannes guillotine.

Étant donné que les deux plus bas soumissionnaires conformes proposent les mêmes produits, l'écart de 14,2 % entre la deuxième plus basse soumission par rapport à la plus basse, peut s'expliquer en partie, par le fait que Wolseley Canada Inc. a probablement réduit sa marge de profit par rapport à D.M. Valve et Contrôles Inc.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, la DRE a effectué une estimation préalable de la dépense évaluée à 1 045 376,00 $, taxes incluses sans incidences et sans contingences, pour les 12 mois de la durée de ces contrats.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement des firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc.

La DRE recommande de conclure ces ententes de fourniture de vannes avec D.M. Valve et Contrôles Inc. plus bas soumissionnaire conforme pour le lot no 1 et avec Wolseley Canada Inc. plus bas soumissionnaire conforme pour le lot no 2.

Les soumissionnaires recommandés :

- ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- ne sont pas inscrits dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;
- n'ont pas à obtenir d'attestation de l'autorité des Marchés Publics (AMP);
- sont conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de 2 986 918,02 $ comprend le coût des contrats au montant de 2 778 528,39 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 69 463,21 $, taxes incluses pour les incidences et un montant de 138 926,42 $, taxes incluses pour les contingences.
Cette dépense (contrats de vingt-quatre (24) mois avec des incidences de 2,5 % et des contingences de 5 %) représente un coût net de 2 727 454,28 $, lorsque diminuée des ristournes de la taxe fédérale et provinciale lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 17029.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat d'achat de vannes du réseau d'aqueduc de l'agglomération de Montréal est nécessaire pour distribuer de l'eau potable de qualité et en quantité pour toutes et tous. Il contribue ainsi à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et

abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, cela pourrait compromettre la fonctionnalité opérationnelle du réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal en laissant en place des vannes non fonctionnelles tout en retardant la réalisation des projets capitalisables et des projets d'entretien et de réparation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Les vannes seront utilisées dans le cadre de projet spécifique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : décembre 2023
Début des contrats : janvier 2024
Fin des contrats : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4110
Télécop. : 514 868-5964

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-18

Serge Martin PAUL
Chef de section - Gestion d'actifs_projets et entretien

Tél : 514 872-9557
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234473003
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : EXP970 AO23-19676 – Acquisition de vannes de type papillon et guillotine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ensemble de projets et programmes nécessaires à la distribution en eau de qualité aux Montréalaises et Montréalais (Modernisation du réseau d'aqueduc, plan d'alimentation des réseaux de l'Ouest, etc).

Le Service de l'eau s'assure que ses investissements améliorent constamment nos niveaux de services offerts à la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits de la personne ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1234473003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois pour chaque contrat. - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (Montant total des contrats : 2 778 528,39 $ taxes incluses plus des incidences de 69 463,21 $ taxes incluses plus des contingences de 138 926,42 $ taxes incluses) - Appel d'offres public no 23-19676 (Deux (2) lots, 4 à 5 soumissionnaires par lot, 2 ententes à conclure).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19676 SEAO _ Liste des commandes (9).pdf
23-19676 PV.pdf
23-19676 TCP_Lots 1_2.pdf
23-19676 Lot 1_Intervention.pdf
23-19676 Lot 2_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Elie BOUSTANI
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19676 Lot 1

No du GDD : 1234473003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de vannes de type papillon, guillotine et double excentrique pour la Direction de l'eau potable - **Lot 1 Vannes de type papillon**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 5 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 11

Ouverture originalement prévue le : 20 - 6 - 2023

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2023

Ouverture faite le : 29 - 8 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 103 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 2 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
D.M. Valve et Contrôles Inc.	1 716 619,29 $	√	1
Les Contrôles Provan Associés Inc.	2 040 593,88 $		1
Réal Huot Inc.	2 259 996,37 $		1
Albert Viau une division de Emco Corporation	2 511 106,26 $		1

Information additionnelle

Raisons de désistement: Ne founit pas les produits demandés (1), Fabricant et non distributeur (2), Contrat trop volumineux (1), Demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (1).
Octroi par lot: Lot 1 et 2 GDD 1234473003, Lot 3 Décision déléguée 2234473005

Préparé par Claudie De Bellefeuille

Le 18 - 10 - 2023

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : 23-19676 Lot 2

No du GDD : 1234473003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de vannes de type papillon, guillotine et double excentrique pour la Direction de l'eau potable - **Lot 2 Vannes de type guillotine**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 20 - 6 - 2023

Ouverture faite le : 29 - 8 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 11

Date du dernier addenda émis : 22 - 8 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 103 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 25 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Wolseley Canada Inc.	1 061 909,10 $	√	2
D.M. Valve et Contrôles Inc.	1 212 736,75 $		2
Réal Huot Inc.	1 378 755,94 $		2
Albert Viaux une division de Emco Corporation	1 531 951,09 $		2
Les Contrôles Provan Associés Inc.	1 545 616,57 $		2

Information additionnelle

Raisons de désistement: Fabricant et non distributeur (2), Contrat trop volumineux (1), Demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (1).
Octroi par lot: Lot 1 et 2 GDD 1234473003, Lot 3 Décision déléguée 2234473005

Préparé par Claudie De Bellefeuille

Le 18 - 10 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19676

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Vannes AWWA NSF-61 de type papillon**	D.M. Valve et Contrôles Inc.							1 493 037,00 $	1 716 619,29 $
		Les Contrôles Provan Associés Inc.							1 774 815,29 $	2 040 593,88 $
		Réal Huot Inc.							1 965 641,55 $	2 259 996,37 $
		Albert Viau une division de Emco Corporation							2 184 045,45 $	2 511 106,26 $
LOT2	**Vannes AWWA NSF-61 de type guillotine**	Wolseley Canada Inc.							923 600,00 $	1 061 909,10 $
		D.M. Valve et Contrôles Inc.							1 054 783,00 $	1 212 736,75 $
		Réal Huot Inc.							1 199 178,90 $	1 378 755,94 $
		Albert Viau une division de Emco Corporation							1 332 421,04 $	1 531 951,09 $
		Les Contrôles Provan Associés Inc.							1 344 306,65 $	1 545 616,57 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19676
Numéro de référence : 1725177
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de vannes de type papillon, guillotine et double excentrique pour la Direction de l'eau potable - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
RÉAL HUOT INC. 2550, avenue Dalton Québec, QC, G1P3S4 NEQ : 1140902363	Madame Nataliya Kovalyk Téléphone : 418 651-2121 Télécopieur :	**Commande : (2208071)** 2023-05-31 10 h 38 **Transmission :** 2023-05-31 10 h 38	3939109 - Addenda 1 2023-05-31 10 h 38 - Téléchargement 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 12 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel 3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AQUA-MÉCANIQUE INC. 825, rue Salaberry Laval, QC, H7S 1H5 NEQ : 1176527019	Monsieur Pascal Plouffe Téléphone : 450 933-9962 Télécopieur : 450 933-9947	**Commande : (2203206)** 2023-05-19 9 h 45 **Transmission :** 2023-05-19 9 h 45	3939109 - Addenda 1 2023-05-29 9 h 54 - Courriel 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel

				3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AUMA ACTUATORS, INC. 12 000 Jasmin street Montréal, QC, h4k1v7 NEQ : 1166465840	Monsieur Roberto Costa Téléphone : 514 713-2862 Télécopieur :	**Commande : (2202496)** 2023-05-18 9 h 21 **Transmission :** 2023-05-18 9 h 21	3939109 - Addenda 1 2023-05-29 9 h 54 - Courriel 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel 3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EMCO CORPORATION 2140 Le Chatelier Laval, QC, H7L 5B4 NEQ : 1144664423	Monsieur Charles-André Thibeault Téléphone : 514 336-3920 Télécopieur : 514 336-3980	**Commande : (2207399)** 2023-05-30 10 h 32 **Transmission :** 2023-05-30 10 h 32	3939109 - Addenda 1 2023-05-30 10 h 32 - Téléchargement 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel

				3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC. 3540 boulevard poirier Montréal, QC, H4R 2J5 NEQ : 1169566974	Monsieur Craig Haché Téléphone : 514 332-4260 Télécopieur : 514 331-3924	**Commande : (2204133)** 2023-05-23 11 h 56 **Transmission :** 2023-05-23 11 h 56	3939109 - Addenda 1 2023-05-29 9 h 54 - Courriel 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel 3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mackenzie Industriel inc. 2043 DARLING Montréal, QC, H1W 2W9 NEQ : 1176287556	Monsieur FREDERIC ROY Téléphone : 450 271-2547 Télécopieur :	**Commande : (2203003)** 2023-05-18 18 h 42 **Transmission :** 2023-05-18 18 h 42	3939109 - Addenda 1 2023-05-29 9 h 54 - Courriel 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel

				3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CANADA PIPE COMPANY ULC 9 de la Pointe-aux-Bleuets Fossambault-sur-le-Lac, QC, G3N 0C2 http://www.clowcanada.com NEQ : 1161611349	Madame Martine Bernier Téléphone : 819 621-6131 Télécopieur :	**Commande : (2207328)** 2023-05-30 9 h 33 **Transmission :** 2023-05-30 9 h 33	3939109 - Addenda 1 2023-05-30 9 h 33 - Téléchargement 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel 3962720 - 23-19676 Addenda #7 2023-07-13 16 h 09 - Courriel 3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R 2023-07-25 11 h 30 - Courriel 3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R 2023-08-03 13 h 05 - Courriel 3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report 2023-08-15 11 h 27 - Courriel 3977622 - Addenda #11 2023-08-22 8 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIÉS INC. 2315 HALPERN Montréal, QC, H4S 1S3 http://www.provan.ca NEQ : 1164094253	Monsieur Mathieu Labranche Téléphone : 514 332-3230 Télécopieur : 514 332-3552	**Commande : (2203477)** 2023-05-19 14 h 55 **Transmission :** 2023-05-19 14 h 55	3939109 - Addenda 1 2023-05-29 9 h 54 - Courriel 3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R 2023-06-15 8 h 30 - Courriel 3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R 2023-06-16 11 h 24 - Courriel 3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R 2023-06-21 8 h 13 - Courriel 3954047 - 23-19676 Addenda #5 2023-06-23 14 h 28 - Courriel 3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R 2023-07-05 11 h 51 - Courriel

3962720 - 23-19676 Addenda #7
2023-07-13 16 h 09 - Courriel

3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R
2023-07-25 11 h 30 - Courriel

3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R
2023-08-03 13 h 05 - Courriel

3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report
2023-08-15 11 h 27 - Courriel

3977622 - Addenda #11
2023-08-22 8 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ WOLSELEY CANADA INC.
1600, Montée Ste-Julie
Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2
NEQ : 1160289493

Monsieur Marc-Andre Dutil
Téléphone : 450 688-9292
Télécopieur :

Commande : (2208254)
2023-05-31 13 h 23
Transmission :
2023-05-31 13 h 23

3939109 - Addenda 1
2023-05-31 13 h 23 - Téléchargement

3949309 - 23-19676 Addenda #2 - Report et Q&R
2023-06-15 8 h 30 - Courriel

3950332 - 23-19676 Addenda #3 - Q&R
2023-06-16 11 h 24 - Courriel

3952247 - 23-19676 Addenda #4 - Q&R
2023-06-21 8 h 13 - Courriel

3954047 - 23-19676 Addenda #5
2023-06-23 14 h 28 - Courriel

3958152 - 23-19676 Addenda #6 - Report et Q&R
2023-07-05 11 h 51 - Courriel

3962720 - 23-19676 Addenda #7
2023-07-13 16 h 09 - Courriel

3967116 - 23-19676 Addenda #8 - Report et Q&R
2023-07-25 11 h 30 - Courriel

3969964 - 23-19676 Addenda #9 - Q&R
2023-08-03 13 h 05 - Courriel

3974417 - 23-19676 Addenda #10 - Report
2023-08-15 11 h 27 - Courriel

3977622 - Addenda #11
2023-08-22 8 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234473003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois pour chaque contrat. - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (Montant total des contrats : 2 778 528,39 $ taxes incluses plus des incidences de 69 463,21 $ taxes incluses plus des contingences de 138 926,42 $ taxes incluses) - Appel d'offres public no 23-19676 (Deux (2) lots, 4 à 5 soumissionnaires par lot, 2 ententes à conclure).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1234473003- DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1232884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Morival Ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix (10) réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs. - Dépense totale de 1 016 175,26 $, taxes incluses (contrat : 846 812,72 $ + contingences 169 362,54 $) - Appel d'offres public IP23004-188287-C - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :
1- d'accorder à l'entreprise Construction Morival Ltée, le plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser le projet de remplacement de dix (10) réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs, au prix de sa soumission, soit la somme maximale de 846 812,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP23004-188287-C;

2- d'autoriser une dépense de 169 362,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 10:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1232884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Morival Ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix (10) réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs. - Dépense totale de 1 016 175,26 $, taxes incluses (contrat : 846 812,72 $ + contingences 169 362,54 $) - Appel d'offres public IP23004-188287-C - 2 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées l'eau de la Ville de Montréal a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau de conduites acheminant les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Afin d'assurer un fonctionnement en continu des équipements sur le réseau collecteur, plusieurs génératrices d'urgence ont été installées dans différentes stations de pompage et édicules. Plusieurs réservoirs pétroliers de ces génératrices sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. À la suite d'un audit du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal et du plan d'action élaboré par la DEEU (activité 3.3.D), une analyse de vie résiduelle et des inspections ont été effectuées par des consultants afin de confirmer la désuétude. Plusieurs de ces réservoirs et installations ont plus de 30 ans, ce qui excède la durée de vie normale selon les manufacturiers. Dans le cadre du présent projet, dix (10) réservoirs ont été priorisés et seront remplacés.

L'appel d'offres no IP23004-188287-C a été publié le 8 août 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-cinq (35) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 10 janvier 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	21 août 2023	Report de date pour l'ouverture des soumissions – 12 septembre 2023
2	28 août 2023	Report de date pour visite des sites – 1 septembre 2023 Équivalence d'instrument refusée
3	30 août 2023	Fiche technique de la génératrice H-B/Marien fournie Ajustement des spécifications pour les bases de réservoirs sur plans
4	6 septembre 2023	Spécification et détails ventilateur – Joliette Référence pour le calorifugeage – conduits d'air

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux de remplacement et de mise aux normes des réservoirs pétroliers ont pour objectif de rendre les installations conformes aux normes actuelles d'exploitation des installations pétrolières et de permettre leur utilisation en toute sécurité et en conformité avec le code du bâtiment.
Les principaux travaux consistent à :

- Remplacer les réservoirs;
- Remplacer la tuyauterie d'évent (même diamètre que tuyauterie de remplissage);
- Installer des points de remplissage avec bassin de captation contre les fuites;
- Ajuster la configuration de tuyauterie pour les nouvelles installations;
- Remplacer les bases de réservoirs surélevées et les rendre conforme aux exigences parasismiques;
- Installer des sondes et afficheurs de niveau électroniques;

Dans le cadre du présent contrat, dix (10) réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence seront remplacés. Les réservoirs identifiés sont installés dans les stations de pompages et édicules suivants :

- Henri-Bourassa/Marien,
- Spring-Garden,
- Laurendeau,
- Clément-Jetté,
- De Boucherville,
- Dickson,
- Lasalle,
- Joliette,
- Riverside et
- Rodolphe Forget.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Trois preneurs sont des compagnies qui ont choisi de ne pas soumissionner pour les raisons suivantes : 1) Une compagnie se procure les documents pour

les projets publics afin de les rendre disponibles via leur "salle" de plans, à leurs clients, soient des entrepreneurs spécialisés. Cette entreprise ne participe pas aux soumissions; 2) Une compagnie a soumis un prix au Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) comme sous-traitant pour cet appel d'offres; 3) Une compagnie n'a pas soumissionné, car elle n'a pas été en mesure d'obtenir des prix de ses sous-traitants. À la suite de l'analyse des soumissions reçues, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES 20 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Construction Morival Ltée	846 812,72 $	169 362,54 $	1 016 175,26 $
2- SM Construction Inc.	948 515,01 $	189 703,00 $	1 138 218,01 $
Estimation interne du professionnel	728 009,57 $	145 601,91 $	873 611,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			142 563,78 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ({la plus basse conforme – estimation}/ estimation) x 100			16,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			122 042,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ({la deuxième plus basse – la plus basse}/ la plus basse) x 100			12,01 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 142 563,78 $, soit 16,32 %. Cet écart pourrait être expliqué par :

- L'ajout de l'addenda #3 émis durant l'appel d'offres. Les travaux demandés augmentent les coûts de construction d'environ 55 188,00 $ soit environ 40 % de l'écart, ce qui n'était pas inclus dans l'estimation. L'addenda 3 requiert la fourniture de cinq (5) nouvelles bases de réservoir. L'ajout de cet item dans l'estimation aurait réduit l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation à 9,19 %.
- De plus, l'écart entre l'estimé de contrôle et la plus basse soumission est principalement constaté dans la différence du prix pour la fourniture des équipements et accessoires du bordereau de prix, qui s'élève à 59 326,00 $, qui représente environ 45 % de l'écart. L'augmentation des prix attribuable à l'inflation, la pénurie de main d'œuvre et la charge de travail accrue des entrepreneurs seraient des éléments qui expliquent, en partie, l'écart observé.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire s'élève à 122 042,75 $, soit 12,01 %. Cet écart est, en grande partie, attribuable à la main-d'œuvre (+34 % pour SM Construction Inc.) qui peut être justifié par le taux d'occupation des entrepreneurs.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est inférieure à 1 000 000,00 $.

À cet effet, il est recommandé d’octroyer le contrat à Construction Morival Ltée, au prix de sa soumission, soit 846 812,72 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro IP23004-188287-C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 1 016 175,26 $ taxes et contingence incluses, soit un montant net de 927 903,46 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 88 271,80 $.
Le contrat avec Construction Morival Ltée est fait pour un montant de 846 812,72 $, taxes incluses, soit un montant net de 773 252,88 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 73 559,84 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 169 362,54 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes et contingence incluses, soit un montant net de 154 650,58 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 14 711,97 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l’atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier était reporté, il y a un risque de fuite de diesel dans les édicules et stations de pompage du réseau des intercepteurs d'eau usée, créant un incident environnemental. Une fuite de carburant obligerait à mettre hors service le réservoir privant ainsi la génératrice de leur carburant en cas de panne électrique. Advenant qu’une génératrice n’est pas fonctionnelle, une fuite d’eau usée dans le milieu récepteur pourrait survenir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2024

- Début des travaux : janvier 2024
- Fin des travaux : juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles PELLETIER
Ingénieur Mécanique

Tél : 514-240-9495
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél :
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1232884001

Unité administrative responsable : *047*

Projet : Mise à niveau des réservoirs pétroliers pour génératrices – Phase 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Le dossier pourrait contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, mais n'y contribue pas dans sa forme actuelle.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro : IP23004-188287-C
Numéro de référence : 1746176
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau des réservoirs pétroliers pour génératrice – Phase 1

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec, QC, G3G 3A7 http://www.sm-inc.com	Madame Helene Brouillette Téléphone : 418 849-7104 Télécopieur :	**Commande : (2235244)** 2023-08-10 14 h 14 **Transmission :** 2023-08-10 14 h 14	3977098 - Addenda 1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-22 11 h 05 - Courriel 3980444 - Addenda 2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-28 12 h 48 - Courriel 3981954 - Addenda 3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 02 - Courriel 3981956 - Addenda 3.1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 09 - Courriel 3981960 - Addenda 3.2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 09 - Courriel 3981964 - Addenda 3.3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 10 - Courriel 3981971 - Addenda 3.4 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 13 - Courriel 3981972 - Addenda 3.5 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 14 - Courriel 3981973 - Addenda 3.6 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 15 - Courriel 3981974 - Addenda 3.7 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 17 - Courriel 3981975 - Addenda 3.8 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 18 - Courriel 3981976 - Addenda 3.9 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 19 - Courriel 3981978 - Addenda 3.10 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 20 - Courriel 3981980 - Addenda 3.11 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 21 - Courriel 3984159 - Addenda 4 - IP23004-188287-C 2023-09-06 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514	**Commande : (2234243)** 2023-08-08 22 h 28	3977098 - Addenda 1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-22 11 h 05 - Courriel

	354-0609 Télécopieur :	**Transmission :** 2023-08-08 22 h 28	3980444 - Addenda 2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-28 12 h 48 - Courriel 3981954 - Addenda 3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 02 - Courriel 3981956 - Addenda 3.1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 09 - Courriel 3981960 - Addenda 3.2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 08 - Courriel 3981964 - Addenda 3.3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 10 - Courriel 3981971 - Addenda 3.4 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 13 - Courriel 3981972 - Addenda 3.5 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 14 - Courriel 3981973 - Addenda 3.6 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 15 - Courriel 3981974 - Addenda 3.7 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 17 - Courriel 3981975 - Addenda 3.8 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 18 - Courriel 3981976 - Addenda 3.9 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 19 - Courriel 3981978 - Addenda 3.10 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 20 - Courriel 3981980 - Addenda 3.11 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 21 - Courriel 3984159 - Addenda 4 - IP23004-188287-C 2023-09-06 9 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2237917)** 2023-08-17 **Transmission :** 2023-08-17 7 h 05	3977098 - Addenda 1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-22 11 h 05 - Courriel 3980444 - Addenda 2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-28 12 h 48 - Courriel 3981954 - Addenda 3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 02 - Courriel 3981956 - Addenda 3.1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 20 - Messagerie 3981960 - Addenda 3.2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 19 - Messagerie 3981964 - Addenda 3.3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 22 - Messagerie 3981971 - Addenda 3.4 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1

			2023-08-31 9 h 28 - Messagerie 3981972 - Addenda 3.5 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 43 - Messagerie 3981973 - Addenda 3.6 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 44 - Messagerie 3981974 - Addenda 3.7 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 45 - Messagerie 3981975 - Addenda 3.8 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 46 - Messagerie 3981976 - Addenda 3.9 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 47 - Messagerie 3981978 - Addenda 3.10 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 48 - Messagerie 3981980 - Addenda 3.11 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 50 - Messagerie 3984159 - Addenda 4 - IP23004-188287-C 2023-09-06 9 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6 https://www.morival.com	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	**Commande : (2237946)** 2023-08-17 7 h 58 **Transmission :** 2023-08-17 8 h 02	3977098 - Addenda 1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-22 11 h 05 - Courriel 3980444 - Addenda 2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-28 12 h 48 - Courriel 3981954 - Addenda 3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 02 - Courriel 3981956 - Addenda 3.1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 21 - Messagerie 3981960 - Addenda 3.2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 20 - Messagerie 3981964 - Addenda 3.3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 26 - Messagerie 3981971 - Addenda 3.4 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 42 - Messagerie 3981972 - Addenda 3.5 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 43 - Messagerie 3981973 - Addenda 3.6 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 44 - Messagerie 3981974 - Addenda 3.7 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 45 - Messagerie 3981975 - Addenda 3.8 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 46 - Messagerie 3981976 - Addenda 3.9 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 48 - Messagerie

			3981978 - Addenda 3.10 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 49 - Messagerie 3981980 - Addenda 3.11 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 9 h 56 - Messagerie 3984159 - Addenda 4 - IP23004-188287-C 2023-09-06 9 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Caroline Ayotte Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	**Commande : (2239669)** 2023-08-22 8 h 03 **Transmission :** 2023-08-22 8 h 03	3977098 - Addenda 1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-22 11 h 05 - Courriel 3980444 - Addenda 2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-28 12 h 48 - Courriel 3981954 - Addenda 3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 02 - Courriel 3981956 - Addenda 3.1 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 09 - Courriel 3981960 - Addenda 3.2 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 08 - Courriel 3981964 - Addenda 3.3 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 10 - Courriel 3981971 - Addenda 3.4 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 13 - Courriel 3981972 - Addenda 3.5 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 14 - Courriel 3981973 - Addenda 3.6 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 15 - Courriel 3981974 - Addenda 3.7 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 17 - Courriel 3981975 - Addenda 3.8 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 18 - Courriel 3981976 - Addenda 3.9 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 19 - Courriel 3981978 - Addenda 3.10 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 20 - Courriel 3981980 - Addenda 3.11 - IP23004-188287-C MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS POUR GÉNÉRATRICE – PHASE 1 2023-08-31 8 h 21 - Courriel 3984159 - Addenda 4 - IP23004-188287-C 2023-09-06 9 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1232884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Morival Ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix (10) réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs. - Dépense totale de 1 016 175,26 $, taxes incluses (contrat : 846 812,72 $ + contingences 169 362,54 $) - Appel d'offres public IP23004-188287-C - 2 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1232884001- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238542002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution non récurrente (contribution en biens et soutien technique équivalant à un montant de 60 000,00 $) à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel - Approuver un projet de « Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Sherbrooke et licence » à cet effet

Il est recommandé de:
1. accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000,00 $ répartie sur 3 ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane

2. approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions de la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-24 09:47

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238542002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution non récurrente (contribution en biens et soutien technique équivalant à un montant de 60 000,00 $) à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel - Approuver un projet de « Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Sherbrooke et licence » à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Frédéric-Back, propriété de la Ville de Montréal, abrite l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Les opérations d'enfouissement sont terminées depuis plusieurs années déjà et sa métamorphose en un grand parc urbain est amorcée. Cette métamorphose implique la cohabitation d'usages récréatifs avec les opérations propres aux contrôles environnementaux des ±40 millions de tonnes de matières résiduelles enfouies. Parmi ces opérations, le contrôle de la migration latérale des biogaz implique le captage à proximité de certains secteurs d'enfouissement. En raison de sa faible concentration en méthane, soit environ deux pour cent, ce gaz ne peut servir à la production d'électricité comme c'est le cas pour le biogaz capté directement dans le site.
En 2020, soucieux de minimiser les émissions de gaz à effet de serre, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal s'est associé au professeur Cabral de l'université de Sherbrooke pour construire un biofiltre pilote traitant le dixième du volume de gaz "pauvre" à traiter. Ce projet, réalisé dans le but de construire à court terme un biofiltre à pleine échelle, a été financé en partie par le Fonds de recherche du Québec Nature et Technologie (FRQNT) dans le cadre du programme Visage Municipal. Les résultats obtenus sont extrêmement prometteurs et ce projet constitue un pas de plus dans l'action 38 du Plan Climat de la Ville de Montréal.

En 2021, le professeur Cabral a soumis une proposition de projet au programme Mission

Alliance du conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Ce projet a pour objectif de quantifier en continu les réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane. La Ville de Montréal appuie la proposition du professeur Cabral et désire y participer activement comme partenaire au projet, en offrant l'opportunité d'utiliser le biofiltre expérimental en place au CESM et du soutien technique. Le Service de l'environnement souhaite fournir un soutien technique équivalant à un montant de 60 000 $ sur 3 ans. La contribution sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet de recherche.

Le présent dossier vise alors à:

1. accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000,00 $ répartie sur 3 ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane

2. approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions de la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0214 - Octroyer une contribution non récurrente (contribution financière maximale de 40 000,00 $ et mise à disposition de l'expertise interne disponible pour un équivalent de 40 000,00 $ de contribution) à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser son projet pilote de biofiltration passive des biogaz au Complexe environnemental de Saint-Michel - Approuver un projet de « Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Montréal et licence » à cet effet
CG20 0649 - 17 décembre 2020 – dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM20 1233 - 14 décembre 2020 - dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CE20 2035 - 9 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'approuver la « Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Sherbrooke et licence » entre l'Université de Sherbrooke et la Ville de Montréal et de valider un soutien technique équivalant un montant de 60 000,00 $ sur 3 ans de la Ville de Montréal pour appuyer l'université de Sherbrooke dans la réalisation du projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane.
Il s'agit d'un projet de trois ans, pour lequel le CRSNG versera 875 603,00 $ à l'Université de Sherbrooke. Les autres partenaires du projet sont les suivants: Région de Waterloo, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Environnement et changements climatiques Canada (ECCC), Dillon consulting, EnGlobe Corp., ISWM Consulting Ltd.

L'objectif de ce projet est de créer un partenariat intégré pour démontrer l'efficacité des biosystèmes passifs d'oxydation du méthane (PMOB) pour traiter les émissions de méthane

provenant des sites d'enfouissement, des bâtiments laitiers et des fosses à lisier. La validation des mesures ponctuelles avec les mesures continues des émissions de surface sera également très utile pour convaincre les acteurs du secteur agricole et les responsables de sites d'enfouissement d'adopter la technologie de biofiltres passifs en complément de toutes les actions déjà en place pour réduire les gaz à effet de serre. Ce projet vise également à produire une étude de la pertinence technique, économique et environnementale de la technologie de biofiltres passifs pour appuyer son utilisation dans plusieurs contextes.

Le projet permettra de tester les équipements de mesures en continu dans trois contextes différents en trois phases; la première année les tests se dérouleront au CESM, la seconde sur un site d'enfouissement de la région de Waterloo et finalement la troisième sur une fosse à lisier (lieu à déterminer).

Les travaux au CESM consistent à instrumenter le biofiltre expérimental en place pour pouvoir prendre des mesures en continu sur une année. L'année de suivi et d'expérimentations au CESM permettra d'évaluer la performance du biofiltre actuel à dégrader le méthane sous diverses conditions de température et en continu. L'interprétation des données recueillies en continu et l'expertise acquise par les équipes de la Ville serviront à concevoir un biofiltre à pleine échelle ayant pour objectif de traiter l'entièreté des gaz pauvres et à choisir l'instrumentation adéquate pour le suivi des émissions.

Les résultats obtenus serviront aussi à évaluer le potentiel d'application de cette technologie pour d'autres applications de réduction de GES, comme l'oxydation du biogaz émis par certaines des anciennes carrières et dépôts de surface de Montréal. La convention comporte un volet relatif à la propriété intellectuelle en vertu duquel l'Université, en considération des contributions, concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle décrits à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 13. Ainsi, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées dans la convention, cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

JUSTIFICATION

Via son plan stratégique Montréal 2030, son Plan Climat 2020-2030 et son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, la Ville de Montréal s'engage à réduire les émissions de GES sur son territoire.
L'adhésion en décembre 2016 au C40 - Cities Climate Leadership Group, un réseau influant et dynamique de 96 villes engagées à agir pour le climat, la signature du One Planet Charter incluant le Deadline 2020 qui a mené à l'élaboration d'un Plan climat, confirme l'engagement de la Ville de Montréal envers cette transition écologique.

Pour répondre aux enjeux accrus de transition écologique via des solutions innovantes, la Ville de Montréal peut s'appuyer sur la science en contribuant à des projets développés par des établissements d'enseignement supérieur et les autres partenaires tels que le CRSNG.

Cette contribution est une opportunité pour assurer une meilleure adéquation entre l'effort de recherche et les enjeux de la Ville pour répondre adéquatement aux changements climatiques. Grâce à ce projet de recherche appliquée et à la licence consentie par l'Université, la Ville de Montréal pourra développer des solutions concrètes pour une meilleure gestion des biogaz au CESM qui pourront aussi s'appliquer à d'autres sites sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien technique équivalant à un montant de 60 000,00 $ à l'Université de Sherbrooke sur trois ans.
Les ressources attitrées au projet contribueront à la réalisation du projet de recherche et veilleront à l'avancement de la collaboration.

Le tableau qui suit précise, par année, la source budgétaire des sommes et de la contribution requise.

	2024	2025	2026	TOTAL
Soutien technique ($)	**24 834,00 $**	**23 833,00 $**	**11 333,00 $**	**60 000,00 $**

Le présent dossier est de compétence agglomération en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

La convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke via le programme Mission Alliance du CRSNG intègre les principes de développement durable, contribuant ainsi aux objectifs du Plan Climat 2020-2030 et au plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. Plus spécifiquement, elle vise directement l'Action 38 du Plan Climat 2030 : Installer des biofiltres passifs pour réduire les émissions de GES associées au biogaz pauvre en méthanes du CESM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'opportunité que représente le projet d'obtenir des réductions de gaz à effet de serre à très faible coût.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des mesures au CESM: janvier 2024
Fin des mesures au CESM: décembre 2024
Fin du projet: 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion CORDIER
Conseillère en planification

Tél : 514-280-0918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-27

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras

Tél : 514-863-1058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-863-1058
Approuvé le : 2023-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2023-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238542002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : n/a

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le projet mené par l'Université de Sherbrooke va permettre d'appuyer l'efficacité des biofiltres pour oxyder le méthane présent dans le gaz pauvre du Complexe Environnemental St-Michel (CESM) et permettre d'améliorer les connaissances de la Ville sur cette technologie prometteuse. Elle pourra alors être répliquée dans plusieurs contextes, dont un biofiltre à pleine grandeur au CESM visant la réduction de 2% des émissions globales de la Ville de Montréal.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Dans ce projet, la Ville travaille en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Ce travail collaboratif permet un maillage fort entre les deux organisations et pourrait déboucher sur d'autres partenariats prometteurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238542002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Objet :	Octroyer une contribution non récurrente (contribution en biens et soutien technique équivalant à un montant de 60 000,00 $) à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel - Approuver un projet de « Convention de contribution de la Ville de Montréal à l'Université de Sherbrooke et licence » à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention _vdm_UdeS_biofiltre mission alliance_FINAL_signUdeS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**, personne morale constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 2500, boulevard de l'Université, Sherbrooke, Québec, J1K 2R1 agissant et représentée aux fins de la présente Convention par monsieur Jean-Pierre Perreault, vice-recteur à la recherche et aux études supérieures, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Université** »;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »;

ATTENDU QUE l'Université et la Ville ont collaboré, avec les autres partenaires du Projet (comme ce terme est défini ci-dessous), Region of Waterloo, Englobe Corp., Dillon Consulting Ltd et ISWM Consulting Ltd, pour déposer une demande de subvention via le programme de subventions Missions d'Alliance administré par l'organisme subventionnaire Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) dans le cadre de l'appel de propositions « Recherche sur les gaz à effet de serre anthropique »;

ATTENDU QUE l'Université a obtenu un financement d'un montant de 875 603$ du CRSNG pour son projet intitulé « *Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)* » (le « **Projet** »);

ATTENDU QU'À l'invitation de l'Université**,** la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de confirmer la contribution de la Ville à la réalisation du Projet, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins, selon les modalités de la licence prévue à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence), les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre dudit projet ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités et les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Université a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 **« Annexe 1 » ou « Projet »**: Désigne le projet de recherche décrit dans le document intitulé « Application for a Grant (NSERC PIN : 142741» déposé par l'Université pour son projet nommé « *Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)* » dans le cadre du programme de subventions Missions d'Alliance et dûment accepté par le CRSNG;.

2.2 **« Annexe 2 »**: Désigne l'avis d'octroi datée du 29 mars 2023 qui confirme l'attribution d'une subvention à la somme maximale de 875 603$ par le CRSNG à l'Université pour lui permettre de réaliser son Projet.

2.3 **« Annexe 3 »**: Formulaire intitulé « Engagement de confidentialité ».

2.4 **« Annexe 4 »**: Document intitulé « Protocole de visibilité » de la Ville mentionné à l'article 11 (Promotion et publicité) de la présente convention.

2.5 **« Date de terminaison »**: Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).

2.6 **« Chercheur principal »:** Désigne le responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet au sein de l'Université, lequel est identifié à l'article 4 (Chercheur principal et équipe de projet) de la présente convention, ainsi que des aspects administratifs et financiers liés à la subvention, incluant la correspondance avec le CRSNG et la Ville.

2.7 **« CRSNG »:** Désigne le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

2.8 **« Renseignements confidentiels »**: Désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou des tiers dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la réalisation du Projet, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention;

2.9 **« Responsable »**:Désigne le Directeur de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution en nature accordée par la Ville à l'Université, laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Projet, lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL ET ÉQUIPE DU PROJET

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les Parties reconnaissent que monsieur Alexandre Cabral, professeur au Département Génie civil et génie du bâtiment à l'Université, agit comme Chercheur principal et qu'à ce titre, il est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés aux contributions respectives du CRSNG et de la Ville. Il assure également la coordination et les communications entre l'Université, le CRSNG et la Ville et dirige l'équipe du Projet qui participe à la réalisation du Projet

4.2 Désignation de membres au sein de l'équipe du Projet

Les Parties reconnaissent que madame Marion Cordier, ingénieure, à l'emploi de la Ville au sein de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement de la Ville, fait partie de l'équipe du Projet.

Madame Marion Cordier peut être appelée à collaborer, pour le compte de la Ville, de façon spécifique à certaines étapes de la réalisation du Projet. (Annexe 1)

Les Parties peuvent convenir de nommer d'autres personnes à titre de membres de l'équipe du Projet.

4.3 Remplacement au sein de l'équipe du Projet

Advenant que le Chercheur principal, madame Marion Cordier, ou tout autre membre de l'équipe du Projet doivent être remplacés, une entente préalable entre les Parties est requise pour désigner le nouveau remplaçant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet (Annexe 1)

5.1.1 réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction du Chercheur principal;

5.1.2 assurer:

a. l'engagement du personnel de recherche associé à la réalisation du Projet;

b. la mise en place des infrastructures et des espaces de laboratoire nécessaires aux activités et travaux permettant la réalisation du Projet;

c. la participation au Projet d'étudiants de maîtrise, de doctorat et post-doctorat, le cas échéant;

5.1.3 utiliser les contributions de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle décrite à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.

5.1.5 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.

5.1.7 informer sans délai le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.

5.1.8 remettre au Responsable une copie de tout rapport de projet soumis au CRSNG.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les travaux ou activités qui y sont reliés.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution en biens et services (contribution en nature)

En considération du respect par l`Université des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de fournir à l'Université une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à soixante mille dollars (60 000,00$). La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet de recherche selon les conditions et modalités de l'Annexe 1 de la présente convention. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

6.2 Ajustements des contributions de la Ville

6.2.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Université refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction.

6.2.2 Le Responsable pourra réduire les contributions de la Ville si la réalisation du Projet de recherche décrit à l'Annexe 1 de la présente convention ne requiert plus la contribution prévue à l'article 6.1 (Contribution en biens et services (contribution en nature)) de la présente convention.

6.2.3 Le versement ou la fourniture des contributions de la Ville est effectué à la condition que l'Université reçoive la subvention du CRSNG pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville.

ARTICLE 7
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet (Annexe 1) demeurent la propriété exclusive de l'Université à moins qu'ils ne soient laissés sur la propriété de la Ville à la fin du Projet.

ARTICLE 8
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente convention entre en vigueur avec effet en date du 31 mars 2023 et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) et des autres dispositions de la présente convention, le 30 mars 2026.

Si l'Université, en accord avec la Ville, demande une prolongation du Projet au CRSNG et que celle-ci est accordée, ou que l'Université informe la Ville qu'elle choisit de bénéficier de l'année de prolongation automatique accordée par le CRSNG pour compléter le Projet, alors l'Entente sera prolongée automatiquement.

ARTICLE 9
SURVIE DE LA CONVENTION

Nonobstant la Date de terminaison de la présente convention stipulée à l'article 8 (Durée) de la présente convention, les articles 5.4.1, 10 (Confidentialité) (dans tel cas, pour la durée spécifiée au paragraphe 10.4), 11 (Publication et divulgation par l'Université) (dans tel cas, pour la durée spécifiée au paragraphe 11.5), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés par la Partie divulgatrice comme étant confidentiels, ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de recherche, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;

ii. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont communiqués avant leur

divulgation par la Partie divulgatrice, ou indépendamment créés par la Partie à laquelle ils sont communiqués, sans avoir eu recours aux Renseignements confidentiels de la Partie divulgatrice, comme prouvé par les dossiers de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

iv. ont été obtenus légalement d'un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

v. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin, quant à tout Renseignement confidentiel, lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée spécifiquement par la Partie divulgatrice, mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville, l'Université doit, quinze (15) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux de recherche dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable pour révision.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de quinze (15) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à Université. La Ville ne peut s'opposer que si la divulgation projetée contient des Renseignements confidentiels de la Ville. Si le Responsable et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quinze (15) jours mentionné à l'article 11.3 de la présente convention, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

11.5 Les obligations des Parties en vertu de cet article 11 continuent d'avoir plein effet pendant 2 ans suivant l'expiration du terme de la convention ou sa terminaison prématurée.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 L'Université s'engage à faire état des contributions accordées par la Ville, conformément au Protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance desdites contributions. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement soumis par écrit au Responsable, dans la mesure où tel document est mis à la disposition du public, et le Responsable doit donner son autorisation quant à la référence aux contributions accordées par la Ville.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres, à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur, pour des fins administratives ou académiques seulement, excluant toute mention pour fins promotionnelles, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les données, résultats et produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels que les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

13.3 En considération des contributions de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les données, résultats et produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

13.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les données, résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales. Lors de toute utilisation, publication, reproduction ou communication au public, la Ville devra faire référence à l'Université à titre de source de tels données, résultats et produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet.

13.6 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 14
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

14.1 L'Université s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou

poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, mais sous réserve du paragraphe 14.3, en raison de la licence concédée à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14.2 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00$) par accident ou événement.

14.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention relèvera de sa seule responsabilité.

14.4 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

14.5 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

14.6 La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par l'Université, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Projet et de la propriété intellectuelle qui s'y rattache ou découlant des travaux réalisés dans le cadre du Projet.

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'Université sont soumis à des politiques, directives et règlements de l'Université en matière d'éthique, d'intégrité en recherche et de conflit d'intérêts.

15.2 L'Université doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.3 L'Université doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le

salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Université.

15.4 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.5 Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie, par écrit, de toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le Projet, dès qu'elle aura connaissance d'un tel conflit d'intérêts.

ARTICLE 16
RÉSILIATION ET DÉFAUT

16.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, l'Université renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

16.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours à l'Université pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.

16.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention:

16.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours mentionné à l'article 16.2 de la présente convention;

16.3.2 l'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention;

16.3.3 toute contribution en nature non fournie à l'Université cesse de lui être due.

16.4 En cas de résiliation effectuée à la discrétion de la Ville en vertu du présent article 16 (Résiliation et défaut), l'Université:

16.4.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

16.4.2 doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

16.4.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

16.5 Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

ARTICLE 17
FORCE MAJEURE

17.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans la réalisation du Projet occasionnés par une force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

17.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention;

17.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à l'Université. Dans un tel cas, la portion de sa contribution en nature non encore fournie cesse d'être due.

ARTICLE 18
CONVENTION COMPLÈTE – MODIFICATION

18.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties relativement au Projet.

18.2 La présente convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par toutes les Parties.

ARTICLE 19
AVIS ET COMMUNICATION

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Université:

L'Université fait élection de domicile au 2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec), Canada, J1K 2R1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de section – gestion des contrats

Téléphone: (819) 821-7840

Courriel: SARIC@USherbrooke.ca

À l'attention de: Madame Audrey Morin

Pour la Ville:

La Ville de Montréal fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9ème étage Montréal, Qc, Canada, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement de la Ville.

Téléphone: (514) 863-1058

Courriel: arnaud.budka@montreal.ca

À l'attention de: Monsieur Arnaud Budka

19.2 Toute modification relative au domicile ou à l'identité du représentant mentionné précédemment de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre.

ARTICLE 20
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.2 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.3 Cession

La présente convention est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

20.4 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

20.5 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.6 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

20.7 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée par les Parties en plusieurs exemplaires et chacun d'eux sera considéré être un original. Tous ces exemplaires pris dans leur ensemble, dans la mesure où chaque Partie a signé au moins un exemplaire, constituent un seul et même document. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les documents signés par signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente convention et de toute question s'y rapportant.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Christian Beaulé
Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
UDS Université de Sherbrooke

Par: _____
Monsieur Christian Beaulé, directeur général - SARIC

INTERVENTION DE MONSIEUR ALEXANDRE CABRAL, CHERCHEUR PRINCIPAL:

Je, Alexandre Cabral, soussigné, Chercheur principal, reconnais avoir lu la présente convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que tous les membres de mon équipe participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre du Projet soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention.

Le e jour de 2023

Alexandre Cabral
Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

UDS Université de Sherbrooke

Monsieur Alexandre Cabral

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2023 (Résolution n°-_____)

ANNEXE 1

Description du Projet

Demande de subvention soumise au CRSNG pour le projet intitulé « *Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)* »

Voir ci-joint.

Form 101 - Application for a Grant

Reference number: 521529547

Applicant: Alexandre Cabral
Université de Sherbrooke

NSERC PIN: 142741

Program: Alliance Grants - Missions - Anthropogenic greenhouse gas research

Application Title: Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biocovtems (PMOB)

Alexandre Cabral

Form 101 - Application for a Grant

Electronic Attachments:

- Proposal - Proposal - Cabral-Galli
- Budget Justification - Budget justif. - Mission Alliance - GHG - Cabral
- Justification for In-kind Contributions - Justification in-kind Cabral- Mission Alliance
- Other Documents - Other documents_ECsupp_Nat_Sec_Risk_Assmt
- Environmental Impact - Env Impact
- Collaborator Biographical Sketches - Bio Sketches

Alexandre Cabral

Form 100A/Personal Data Form

Electronic Attachments:

- Contributions - Contributions - Cabral
- CCV - Attachment - CCV - Cabral

Federico Galli

F100A/Renseignements personnels

Electronic Attachments:

- Contributions - Contribution
- CVC - pièce jointe - CCV
- Attestation - Rapports techniques et internes confidentiels - Reçu de dépôt brevet americain

Ali R. Abedini

Partner organization form

Electronic Attachments:

- Partner Profile - ISWM Consulting Profile
- Supplemental Information - Supplemental Information - ISWM Consulting

Jon Arsenault

Partner organization form

Electronic Attachments:

- Partner Profile - Region of Waterloo Partner Profile

Jeannie Bertrand

Partner organization form

Electronic Attachments:

- Partner Profile - Dillon Corporate Overview

Reference number: 521529547

Applicant: Alexandre Cabral
Université de Sherbrooke

NSERC PIN: 142741

Program:

Application Title: Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biocovers (PMOB)

Benoit Lamarche

Partner organization form

Electronic Attachments:

Partner Profile - Englobe-USherbrooke-PMOB_Oct2022

Sylvain Leroux

Formulaire de l'organisme partenaire

Electronic Attachments:

Profil du partenaire - Profil CESM

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

577053 - 2022

Institutional Identifier

System-ID (for NSERC use only): 521529547

FORM 101
Application for a Grant
PART I

Date: 2022/11/08

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Cabral	Alexandre	AR	**Valid** 142741

Department	Institution that will administer the grant
Génie civil	Université de Sherbrooke

Language of application: [X] English [ ] French

What is the proposed cost-sharing ratio for this application? 100%

Type of grant applied for:
Alliance Grants - Missions - Anthropogenic greenhouse gas research

Title of proposal:
Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)

Provide a maximum of 10 key words that describe this proposal. Use commas to separate them.
methane oxidation, GHG reduction technologies, geoenvironmental, waste management, manure management, unsaturated flow

Research subject code(s)		Area of application code(s)	
Primary	Secondary	Primary	Secondary
1500	1002	1002	902

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.
Research involving : [ ] Humans [ ] Human pluripotent stem cells [ ] Animals [ ] Biohazards

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form. [ ] NO [X] YES

TOTAL AMOUNT REQUESTED FROM NSERC

Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
353,050	265,973	256,580	0	0

SIGNATURES (Refer to instructions "What do signatures mean?")

It is agreed that the general conditions governing grants as outlined in the NSERC *Program Guide for Professors* apply to any grant made pursuant to this application and are hereby accepted by the applicant and the applicant's employing institution.

Applicant

Applicant's department, institution, tel. and fax nos., and e-mail
Génie civil
Université de Sherbrooke
Tel.: (819) 8217906
FAX: (819) 8217974
Alexandre.Cabral@USherbrooke.ca

Head of department

Dean of faculty

President of institution (or representative)

The information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.
PROTECTED B WHEN COMPLETED

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving :

Humans	Human pluripotent stem cells	Animals	Biohazards
[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form.

[ ] No [X] Yes

If "No", no further action required.

a) Will any phase of the proposed research take place on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Territories or Nunavut, as interpreted in section 2 of the Impact Assessment Act (IAA)? [X] No [ ] Yes

b) Will any phase of the proposed research take place in a country other than Canada? [X] No [ ] Yes

c) Will the grant permit a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) to be carried out in whole or in part? [X] No [ ] Yes

d) Will any phase of the proposed research activities depend on a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) being led and carried out by an organization other than NSERC? [X] No [ ] Yes

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

CO-APPLICANTS

I have read the statement "What do signatures on the application mean?" in the accompanying instructions and agree to it.

PIN, family name and initial(s)	Organization	Signature
593938, Galli, F	Université de Sherbrooke	

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

Before completing this section, read the instructions for the definition of collaborators in the Eligibility Criteria section of the Program Guide for Professors.

COLLABORATORS

PIN, family name and initial(s)	Organization / Department
Abichou, TA	Florida State University,
Vanderzaag, AV	Agriculture and Agri-Foods Canada,
Lamarche, BL	Englobe Corp.,
Moreau, NM	Englobe Corp.,
Grenier, PG	Englobe Corp.,
Leroux, SL	Complexe environnemental de Saint-Michel (Ville de Montreal),
Bertrand, JB	Dillon Consulting Ltd.,
Lake, DL	Dillon Consulting Ltd.,
Nelson, BN	Dillon Consulting Ltd.,
Abedini, ARA	ISWM,
Churchill, LC	Region Municipality of Waterloo,
Vaillancourt, RV	Region Municipality of Waterloo,
Yochim, AY	Region Municipality of Waterloo,
Fraser, SF	Environment and Climate Change Canada - Waste Reduction and Management Division,
Gilbertson, EG	Environment and Climate Change Canada - Waste Reduction and Management Division,
Bekeris, LB	Environment and Climate Change Canada - Waste Reduction and Management Division,

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

SUMMARY OF PROPOSAL FOR PUBLIC RELEASE (Use plain language.)

This plain language summary will be available to the public if your proposal is funded. Although it is not mandatory, you may choose to include your business telephone number and/or your e-mail address to facilitate contact with the public and the media about your research.

Business telephone no. (optional): 1 (819) 8217906

E-mail address (optional): alexandre.cabral@usherbrooke.ca

During the COP21 summit, methane (CH4) was often referred to as the "low hanging fruit". The CH4 global warming potential on a 20-year basis (our last window before exceeding a global temperature increase of 2Â° C) is approximately 86 times greater than that of carbon dioxide (CO2). To achieve Canada's carbon neutrality objective, not only must CH4 emissions be reduced substantially, but promising technologies need to be deployed quickly, at the lowest possible cost, throughout the economy. Our project builds on scientific emission abatement capacity and monitoring to meet ambitious GHG mitigation goals. Passive methane oxidation biosystems (PMOBs) are effective, low construction, operation, and maintenance cost technologies that can be adopted quickly. They were identified in the 4th IPCC report as very promising, and this has been confirmed in myriad published studies. In a nutshell: CH4 passing through a biofilter is oxidized into CO2 by ubiquitous bacteria. The PI has designed, installed and monitored 20 PMOBs in the last 16 years. Their adoption by end users, such as municipalities, landfill operators, and agricultural waste managers, requires two final fundamental steps: continuous quantification of emissions and technical economical assessment. These are the main goals of the project and why the partnership was created. The field-scale experiment we are proposing will make it possible to calculate CH4 and carbon mass balances continuously (thereby confirming the excellent CH4 abatement efficiencies we have obtained based on spot checks) and assess the feasibility of PMOBs for different economic sectors. Analytical expertise by the co-PI (emerging researcher) will be fundamental in installing a robust monitoring system. Evidence generated by the project, combined with spot surface flux measurements, will lead to a greater level of credibility of PMOBs, reducing barriers to their wider adoption and deployment, and paving the road to inclusion of CH4 oxidation in carbon credit schemes. This would benefit several end users, including our diverse partnership, which includes consultancies, operators and municipalities.

Other Language Version of Summary (optional).

Lors du sommet COP21, le méthane (CH4) a souvent été qualifié de "fruit à portée de main". Le potentiel de réchauffement global du CH4 sur 20 ans est environ 86 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (CO2). Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone du Canada, les émissions de CH4 doivent être considérablement réduites et des technologies prometteuses doivent être déployées rapidement, au moindre coût possible. Notre projet s'appuie sur la capacité scientifique de réduction des émissions et de suivi pour atteindre des objectifs ambitieux d'atténuation des GES. Les biosystèmes passifs d'oxydation du méthane (BOPM) sont des technologies efficaces, à faible coût de construction, d'exploitation et de maintenance qui peuvent être adoptées rapidement. Ils ont été identifiés dans le 4e rapport du GIEC comme très prometteurs, et cela a été confirmé dans une myriade d'études publiées. En un mot : le CH4 traversant un biofiltre est oxydé en CO2 par des bactéries omniprésentes. Le PI a conçu, installé et surveillé 20 PMOB au cours des 16 dernières années. Leur adoption par les utilisateurs finaux, tels que les municipalités, les exploitants de sites d'enfouissement et les gestionnaires de déchets agricoles, nécessite deux dernières étapes fondamentales, à savoirÂ : la quantification continue des émissions et l'évaluation technico-économique. Tels sont les principaux objectifs du projet et la raison pour laquelle le partenariat a été créé. L'expérience à l'échelle du terrain que nous proposons permettra de calculer en continu les bilans massiques du CH4 et du carbone et d'évaluer la faisabilité des PMOB pour différents secteurs économiques. L'expertise analytique du co-PI (chercheur émergent) sera fondamentale dans la mise en place d'un système de surveillance robuste. Les preuves générées par le projet, combinées aux mesures ponctuelles des flux de surface, conduiront à un plus grand niveau de crédibilité des PMOB, réduisant les obstacles à leur adoption et à leur déploiement plus larges, et ouvrant la voie à l'inclusion de l'oxydation du CH4 dans les systèmes de crédit carbone. Cela profiterait à plusieurs utilisateurs finaux, y compris notre partenariat diversifié, qui comprend des consultants, des opérateurs et des municipalités.

BACKGROUND AND EXPECTED OUTCOMES

- Outline the goals of the partnership and explain the potential outcomes and impacts.
- Describe the importance of the topic to Canada and how the expected outcomes will benefit Canada.
- Explain the new concepts or directions needed to address the topic and how this research will fill knowledge gaps related to developing new and innovative policies, standards, products, services, processes or technologies in Canada. Position the proposed project relative to other efforts by the researchers and partner organizations and to any related research.
- Outline efforts the partner organizations will invest following the project's completion to advance the results in Canada.

The climate crisis is in full swing, and Canada is falling far short of its greenhouse gas (GHG) reduction targets. Methane (CH_4) is a potent greenhouse gas with a global warming potential 86 times that of CO_2 over a 20-year period [1]. During the 21st Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change (COP21), CH_4 was often described as an easy target for reducing GHG emissions. It is therefore a priority gas for meeting Canada's reduction targets. According to Environment and Climate Change Canada (ECCC), the main sources of methane emissions are landfills and animal waste management systems (more precisely, gaseous effluents from enteric fermentation and manure).

The goal of this project is to create an integrated partnership to demonstrate the effectiveness of passive methane oxidation biosystems (PMOBs) to treat methane emissions from landfills, dairy buildings and manure pits. PMOBs are a low-cost treatment approach, both in terms of capital, operation and maintenance. It uses a fixed bed reactor containing filter materials that support CH_4 oxidation by methanotrophic bacteria. The project builds on more than a decade of developments in PMOB research by the IP-led team [2]–[9], which currently manages the two largest CH_4 oxidation projects in Canada. We have achieved efficiencies in excess of 80% in these and other pilot-scale projects [10], [11].

The partnership created for this project, which includes consultants, operators, and municipalities, have agreed on the following starting point: continuous measurements of surface emissions are fundamental to convincing stakeholders in the agricultural and landfill sectors to adopt PMOB technology as a complement to all actions already in place. It is necessary, at a critical moment when Canada is developing new regulations, protocols (e.g., for carbon credit schemes) and strategies to reduce CH_4 emissions, to identify robust methodologies to measure emissions from sources such as PMOBs.

Continuous measurements allow for greater certainty in reporting emissions data than non-continuous measurements. Comparison between them will be determinant in the development of protocols that will one day include PMOBs as a means of obtaining offset credits. We will conduct technical-economic and environmental analysis continuous measurements at PMOBs used in landfills and on agricultural farms. The results of this study will yield valuable information on the impacts of this technology and the investments needed in the form of capital and operating costs. Some valuation scenarios will be studied, including offset credits (knowing that PMOBs are not yet accepted in any protocol).

The following three distinct sources of emissions were chosen for this project:

1. Landfill with residual (low CH_4 concentration) emissions (Yr1). Most modern landfills are equipped with systems to collect and destroy CH_4 or use this gas to generate electricity, for example. However, where the biogas flow rate is too low to make it economically viable for recovery, or where the methane concentration is too low for the biogas to be self-combustible, the use of a PMOB is advantageous. For old sites without biogas collection equipment, PMOBs are also a very advantageous solution.

2. Farms, mainly dairy farms that also manage manure (Yr2). The project responds directly to organizational and federal priorities, such as air quality, reducing GHG emissions and, identifying

strategies for reducing GHG emissions from cows and manure management. In the case of mechanically ventilated dairy barns, air exchange rates are high, and the off-gases contain low concentrations of CH4 (15-500 ppm). An article published in 2018 by Pr. Cabral's team demonstrated that laboratory-scale biofilters could oxidize almost all of the CH_4 load [5]. The installation of a PMOB in an average ventilated dairy barn (85 cows) would eliminate 1564 t CO_{2eq}/year. It should be noted that there are approximately 340,000 dairy cows in Quebec and Ontario alone! Reductions from PMOBs installed near barns would complement those from improved feeding, an area in which Canadian research excels.

The Intergovernmental Panel on Climate Change currently considers a default oxidation of 40% of CH_4 to CO_2 in the crust formed above the slurry pits (liquid manure pits). Recent publications by the PI ([2]-[11] and see CCV) show that a well-designed PMOB can significantly improve this rate, up to 90% efficiency.

3. Landfills where fugitive emissions are often found (Yr3). No collection system is 100% efficient; therefore, installation of a PMOB can complement a gas collection system. This is particularly true for hotspots, where uncontrolled surface emissions are found. This applies to both modern sites and older sites with inefficient collection facilities or where hotspots are often found (hence the choice of the site for Yr3).

It is noteworthy that the knowledge and tools that will be developed during the project could also be applied, *mutatis mutandis*, to other major methane emitters, such as wastewater or gas production facilities.

Three of the five project partners are already working with the Université de Sherbrooke (UdeS): the City of Montreal (more specifically the Complexe environnemental de Saint-Michel – CESM), the Municipality of Waterloo (ROW; ON) and Dillon Consulting (ON). We have designed and built two experimental PMOBs, which are currently being monitored. In Montreal, the project is funded by the FRQNT (2021-MUN-295767; 2021-2023), while in Ontario it is an Alliance project (NSERC ALLRP 548667-19; 2020-2024). We will install continuous measurement equipment at these two PMOBs (Yr 1 and Yr 3). These assets are a rare opportunity, as the costs associated with the construction, instrumentation, and commissioning of the PMOB will be avoided and reduce the technical risks associated with the project as both PMOBs work very effectively with similar efficiencies. Two other consulting firms, Englobe and ISWM, were added. Englobe has offices nationwide and has been using biofilters. Their practical expertise is fundamental for the project as well as for promoting the technology. ISWM, a smaller company, is building a large clientele in BC, with several CH_4 oxidation projects. It has the potential to apply the research findings directly in B-CThe consulting firms and the experienced team at CESM and ROW bring practical experience to the project. Several collaborators complete the team (see *Team* section).

Interest in this technology is high and the partners see the potential for significant CH_4 emission reductions. The expected benefits should encourage many players in the target areas to consider adopting PMOBs, which will allow our partners to expand their range of services and position themselves advantageously in the CH_4 emissions reduction market. The expected benefits will also be fundamental in advancing the regulatory framework for landfills (in particular the sections dealing with the post-closure phase) and the national protocols for carbon credits (or offsets). Further information about the efforts the partner organizations will "invest following the project's completion to advance the results in Canada" becomes evident in the text below (Partnership).

PARTNERSHIP

- List all partner organizations expected to play a key role in the activities or to make cash and/or in-kind contributions.
- Describe the core activity of the partner organizations and their experience related to the research project, such as any efforts to date that the partner organizations have invested toward addressing this problem, the need for this research project and how the topic is relevant and aligned with the partner organizations' activities.

- Explain how each partner organization will be actively involved (through cash and/or in-kind contributions) in co-designing and implementing the research program. Describe the value added through in-kind contributions and how these are important to realizing the project's intended outcomes.
- Outline each partner organization's strategy and capacity to translate the research results into practical application to achieve the desired outcomes and impacts, including any planned knowledge translation activities and integration of the research results into its operations.

Englobe has been involved in activities in the field of site remediation, soil bio-treatment and composting for more than 30 years. It currently owns and operates a wide range of biotreatment systems across Canada with strong positions in Quebec, as well as in France and the UK. One of Englobe's main emissions abatement methods is the use of biofilters.

It is expected, once the methodologies have been developed, that Englobe will be in a position to offer services to a wide array of its current client base from various industrial sectors, including pulp and paper, waste management, mining, and livestock production. Their legacy sites, which pose potential environmental threats, are also a concern. Englobe has operating offices with qualified engineering experience all across Canada. It is therefore relatively easy to disseminate knowledge at any of its 50+ offices or deploy a site-specific task force when a project needs to be implemented.

Englobe intends to accomplish the following activities during the course of this project: contributing to hardware and software selection, integrating with our in-house data collection systems for reporting and traceability purposes, taking an active part in assisting the partners in field installation by supplying and installing biofiltration media and contributing to the continuous off-gas monitoring through the use of the companies' available assets (flux chambers, sampling devices, gas monitors, SCADA systems, etc.).

Given the potential successful outcomes of the project, Englobe hopes PMOBs will become a recognized GHG abatement method, so that every ton of CO_2eq reduced can be claimed within carbon schemes. Englobe is interested in becoming a leader in the operation of PMOBs, and in developing further expertise in monitoring system efficiencies and overall system performance assessment. Publications resulting from this work will be used to convince clients that Englobe can deliver the promised results and will offer partnerships so that all parties win (Industry, Community, Environment and Englobe). There is strong belief at Englobe that this is how future climate change adaptation projects will materialize successfully. Over the course of the 3-year project, it is understood that direct costs incurred by Englobe (**in-kind** contribution) amounts to **$63,500** over 3 years.

City of Montreal. The City owns and is responsible for the post-closure of the CESM sanitary landfill site, where 40 million tons of waste were landfilled between 1968 and 2009. The site is being transformed into a large publicly-accessible park, Frédéric-Back Park [12], dedicated to environmental awareness. Its vocation also includes research & development, and it is a technological showcase that will greatly contribute to the dissemination of the proposed project. In 2021, 14 million m^3 of CH_4 were collected. Nevertheless, about 2% of the captured biogas, especially for the control of lateral migration, was still vented to the atmosphere and could not be valorised because its methane concentration was too low. It is in this context that an experimental PMOB was built in partnership with the UdeS in autumn 2021. This project received funding from the FRQNT (Visage municipal programme; 2021-MUN-295767) for two years. With a surface area of 50 m^2 and a treatment capacity of 50 m^3/h, it is unique in the world. It is instrumented to allow weekly monitoring of CH_4 abatement. This project is the first step towards the construction of the full-scale PMOB, which is part of Action 38 of the City of Montreal's 2020-2030 Climate Plan. Monitoring and efficiency measurements are carried out jointly by City of Montreal staff and UdeS. It will be the first experimental site for this project. The City of Montreal and CESM staff are contributing greatly to the various stages of the project (from design to interpretation of results, including the choice and acquisition of instrumentation, operation and data collection). This joint work with the

UdeS also greatly facilitates knowledge transfer applicable to several other sites operated by the City and to the future full-scale PMOB at CESM. Its **in-kind** contribution amounts to **$60,000** over 3 years.

Dillon Consulting. Dillon is a Canadian professional consulting firm with extensive relevant experience with developing effective waste management solutions and associated services in collaboration with local governments and industry across the country. Their core service areas include waste management, environmental management and atmospheric services. Dillon has been a partner in the Kitchener PMOB project since its inception. One of the engineers who will be involved in the project, Brienne Nelson, did her master's on this subject, co-supervised by Prof. Cabral. Given the expertise Dillon Consulting has have been acquiring in PMOB design and operation, they were retained by the Regional municipality of Durham to develop biosystems for the Oshawa (ON) landfill, with assistance from the UdeS team. Dillon is involved in a number of projects with different clients in Canada and the USA, providing GHG reductions and carbon credit support to industrial and municipal clients. The goal is to expand this area of service and offer new possibilities to existing and future clients. Dillon's **in-kind** contribution amounts to **$53,171** over 3 years, mostly in terms of salary of qualified personnel.

ISWM. One of the main areas of focus at ISWM Consulting Ltd. (ISWM) is the design and performance of evaluation landfill gas (LFG) management systems, including biosystems. As one of the leading consulting companies in the LFG field, ISWM will be one of the end users of the project, and be able to develop industry applicable standard operating procedures and design guidelines to be employed in the design and implementation of biocover systems, emission reduction quantification and reporting. Prof. Cabral and Dr. Abedini (ISWM) have been discussing collaboration for a few years. They are members of a dedicated network on landfill emissions (CLEAR; an IWWG task force) and of a body of experts that ECCC created to "solicit specific feedback from technical and waste sector experts, landfill owners and operators, and other interested parties on potential elements of a regulatory framework and on the costs and benefits of proposed regulations". ISWM's in-kind contribution amounts to **$35,100**.

Region Municipality of Waterloo. The Region of Waterloo is actively participating in an on-going PMOB project at the Kitchener, ON, landfill, in partnership with UdeS, U. of Guelph, and Dillon. The PMOB was installed to mitigate fugitive methane emissions from one of the Region's closed landfills. The Region operates one active landfill site and manages a number of closed landfills. The Region has other sites with active gas collection systems, where the infrastructure is aging, and they need reliable, passive means to continue to manage methane emissions. Success in this kind of project may easily and quickly be adopted in neighbouring counties. This is particularly important in the densest populated area of Canada. ROW's in-kind contribution amounts to **$19,506** over 3 years.

Environment and Climate Change Canada (see letter of support). Although their in-kind is not computed, the Waste Reduction and Management Division of ECCC has been invited – and has accepted - to support this proposal, which will address key priority concerns within their mandate. They plan to be actively involved by attending project team meetings and contributing to annual planning sessions.

PROPOSAL

- Outline the research objectives. Detail the resources and activities needed to achieve the anticipated results.
- Indicate approximate timelines for the activities to lead to milestones and deliverables using a Gantt chart, table or diagram.
- Explain how sex, gender and diversity have been considered in the research design, if applicable.
- Identify the indicators and methods for monitoring progress during the project and for assessing the outcomes. You may include a chart or table.

Objectives: The main objective is to demonstrate that PMOBs are the most effective tool to abate methane emissions from landfills, manure pits and the dairy industry. We divided this final goal into three main

specific objectives (SO): SO1) to continuously measure surface emissions from PMOBs; SO2) to compare continuous emissions with non-continuous measurements, i.e., those made on a frequent basis (mostly weekly or bi-weekly) using flux chambers; SO3) to assess the economic potential of PMOBs for the waste management (landfill) and agricultural sectors. A technical-economical assessment will be performed with the partner organizations for each of the three conditions to be investigated, which were indicated in the *Background* section, namely: Conditions 1 & 2, high flow of a depleted biogas (low to very low CH_4 concentration; Yrs 1 and 2), and Condition 3, low flow of raw biogas (high CH_4 concentration) (Yr3).

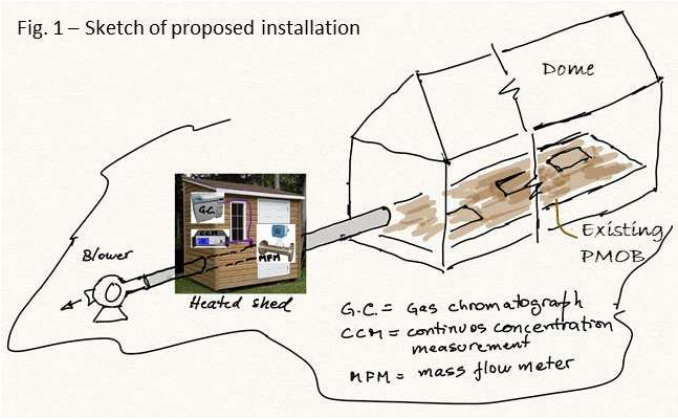

Resources: To achieve the objectives, an emission monitoring infrastructure, illustrated in Fig. 1, will be installed to continuously monitor CH_4 flows into and out of the PMOBs. The proposed infrastructure consists of a waterproof canvas dome covering the entire PMOB (Abri Tempo®, from Montreal, has committed to constructing them at cost). The dome will be installed with the help of the UdeS and partner technicians, as well as the HQPs.

Methodology: SO1: continuous measurements of outgas (Resp: A. Cabral + Res. Prof. + Ph.D.1). It is already current practice in our projects to continuously measure incoming flows (loading) and CH_4 concentrations, as well as non-continuous surface fluxes using Static Flux Chambers (SFC). The challenge here is continuously monitoring outgoing flows. Gases emitted from the PMOBs will be homogenized using a series of fans placed under the dome. A blower located downstream of the system (Fig. 1) will pump out the surface outflow through an exhaust pipe. With the help of partners, we will design a network of intake points, to collect the most representative samples possible. The pumping rate will be slightly higher than the gas flow rate entering the PMOBs. The negative pressure thus generated will ensure that all the methane molecules will be counted (a slight dilution might occur). Tests will be carried out at system start-up to identify the ideal pressure to apply. Considering the fact that the air inside the dome will come from the PMOBs, substantial occupational health and safety measures will be deployed to protect workers and team members who enter the dome.

The exhaust pipe will pass through a closed and heated shed (Fig. 1), that will house the measurement and data acquisition equipment: a mass flow meter (calibrated for CH_4), a continuous concentration measurement device (such as biogas analyser Rapidox 5100; which we have been using with success, and is capable of measuring CH_4, CO_2, O_2 and N_2 concentrations), a gas chromatograph (for redundancy, and to achieve SO2), and their data acquisition systems. Sampling and measurement ports will be set up to allow data to be collected for further quality control analyses from an accredited laboratory. The frequency of control tests will be determined during the first all-partner meetings.

SO2: Comparison between continuous and non-continuous measurements (A. Cabral + F. Galli +Res. Prof.+ 2 Ph.D.s): Influx and outflux measurements enable CH_4 oxidation efficiencies and rates to be calculated. Comparing continuous and non-continuous fluxes is the ultimate goal of SO2. Mass balance calculations using gas chromatograph data (GC; see below) will provide much needed redundancy, and assessment of the experimental uncertainty. Once the methodology for continuous measurements has been validated by means of mass balance calculations, we will study the feasibility of modeling the overall emissions of the biofilter on the basis of non-continuous measurements.

There are several methods for measuring CH_4 fluxes at the surface of PMOBs. Examples include micro meteorology [13], tracers [14], wind tunnels[15], [16], and dynamic and static flux chambers[9], [17], [18]. They all provide flux measurements at a given time. Due to its low cost, the most commonly used method is the static flux chamber (SFC). SFCs have proven their worth in previous projects [5]-[9], [19] [16], so

we adopted them for the Montreal and Waterloo PMOBs; and will continue to use them in the proposed project. The SFC we use cover a large surface, which increases the chances of capturing fluxes from micro-features, such as minute cracks. Their volume is also high, limiting the effect of increasing pressure inside the chamber, and the subsequent underestimation of surface fluxes. To homogenize the emitted biogas streams, two small battery-operated fans are installed inside the chamber. In this project, we will continue to measure surface fluxes weekly at three different spots within the PMOBs. To assess the impact of daily variations, measurements will be taken 3 times a day during selected weeks, as we did recently in Montreal, where we found significant changes in surface fluxes during the day.

In addition to SFC, phenomenological, empirical and statistical approaches will be considered. The idea is to predict treatment efficiency based on parameters such as inflow, CH_4 load, outside and oxidation layer temperature, atmospheric pressure, precipitation, filter media humidity, etc. A sensibility analysis will be performed for greater insight on the selection of design parameters. The confidence interval of the various models will make it possible to establish the most promising and economically viable approaches for developing a measurement strategy to obtain surface emissions, in compliance with the principles of prudence and rigor necessary to validate reductions in GHG emissions.

Importance of the redundancy: Having an autonomous analytical system such as a GC (following ISO 6974-4:2000 standard) is fundamental because several regulations require the level of precision GCs offer. In addition to the concentration of CH_4 and CO_2, the field GC will be able to measure compounds such as inert gases, which will help in performing complementary mass balances [20]. This is a typical procedure for chemical reactors, which aims at measuring the composition of an inert gas at the exit of the system to back-calculate reactant outflows [21], [22]. A field method was developed by Streese-Kleeberg *et al*. to analyze the methane oxidation activity of landfill cover soils acting as biosystem [23]. We plan to use helium (He) as the internal standard. We will add 1% He in the gas mix and then determine its retention (residence time distribution) and concentration over time at the surface of the PMOB. Knowing the inlet flux of the internal standard (by setting an appropriate value on the mass flow controllers) and its outlet composition, we will calculate the overall gas outflow from the PMOB, and therefore the relative flows of CO_2, unreacted CH_4, N_2, etc. This procedure enables the robustness of the continuous measurement system installed to be verified with a precision in the order of 0.01%.

Hotspots: An additional necessary step in the project is to quantify the emissions of CH_4 that flow along preferential pathways in PMOBs, and then to assess the importance of hotspot fluxes obtained from non-continuous methods. Presently, we perform visual inspections of the surface of the PMOB and surface scans on a frequent basis. When hotspots are identified, we obtain the localized surface flux using a small flux chamber, and then calculate the negative contribution of these hotspots to the efficiency of the PMOBs. Data from the proposed activity (based on helium emissions obtained with the GC) will allow us to improve our present assessment of how hotspots affect PMOB efficiency using non-continuous methods, such as flux chambers.

SO3: Technical-economical assessment (F. Galli+Ph.D.2+partenaires): A PMOB needs to be an economical solution, and the emission reduction that it provides must outweigh both the environmental impact resulting from its installation and the costs incurred in building and instrumenting it. Partners will play an important role in this objective, given their expertise in systems costing (Englobe, Dillon). Based on the continuous data generated, and using the Ecoinvent databases, we will perform a Life Cycle Assessment (LCA) to assess the net emissions reduction enabled. Moreover, with a discounted cash flow model we will calculate the net present value of the system considering different economic scenarios (incentives, carbon tax) and study the sensitivity of the operational parameters on the economy of the system [24]. These results are important for policy makers (e.g. ECCC), who can develop strategies to encourage/foster the installation of PMOBs. In addition, end users of the technology can program investments and estimate returns.

Activities: Except for the domes, which will be custom-made for each PMOB, all other equipment can be transported to the other sites. Year 1: The first experimental site on which this infrastructure will be tested is at CESM (Fig.2), where the PMOB is already in operation and fully functional. This PMOB is equipped with a heating system, allowing experimentation to be undertaken during winter.


Fig. 2 - PMOB at CESM

In Year 2, two options will be investigated. In the first, a gas mixing system will be installed to simulate farm effluent gases, in particular dairy barn gaseous effluents. Funding has been requested for this purpose. The main partner interested in the agricultural business (Englobe) has already started to contact potential clients for the construction of an instrumented PMOB directly on a farm. This PMOB would receive effluent gas from the dairy barn during the winter and from the manure pit during the rest of the year. A preliminary study by Englobe (following discussions between us) shows the economical potential of this solution. A PMOB requires very little intervention or maintenance, and its capital cost would be low. It is noteworthy that, even if the option of installing a PMOB at the farm is retained, the gas blending system for the CESM will not be an unnecessary acquisition. On the contrary! It can be used to test the ability of the PMOB at CESM to oxidize different types of off-gases from other sources, and other substrates.


Fig. 3 - PMOB at Kitchener

For Year 3, the system will be moved to McLennan parc, where the old Kitchener (ON; Fig. 3) landfill and a fully functional PMOB (also equipped with a heating system) are located.

Stress tests: For all 3 conditions, stress tests will be performed to investigate the resilience of the PMOBs to: 1. Sharp changes in temperature simulating power failure of the heating system; 2. A sharp increase in CH_4 flow, which results from changes in barometric pressure (results from a recent investigation at the CESM showed that fluxes can change considerably during the day); 3. Variations in CH_4 concentration.

Other relevant activities of the project are summarized in the Gantt chart presented in Fig. 4. Enough time has been allocated to hire HQPs following the EDI strategy explained below, in addition to considerations related to visas, if local candidates are not found. Another area of concern relates to equipment delivery.

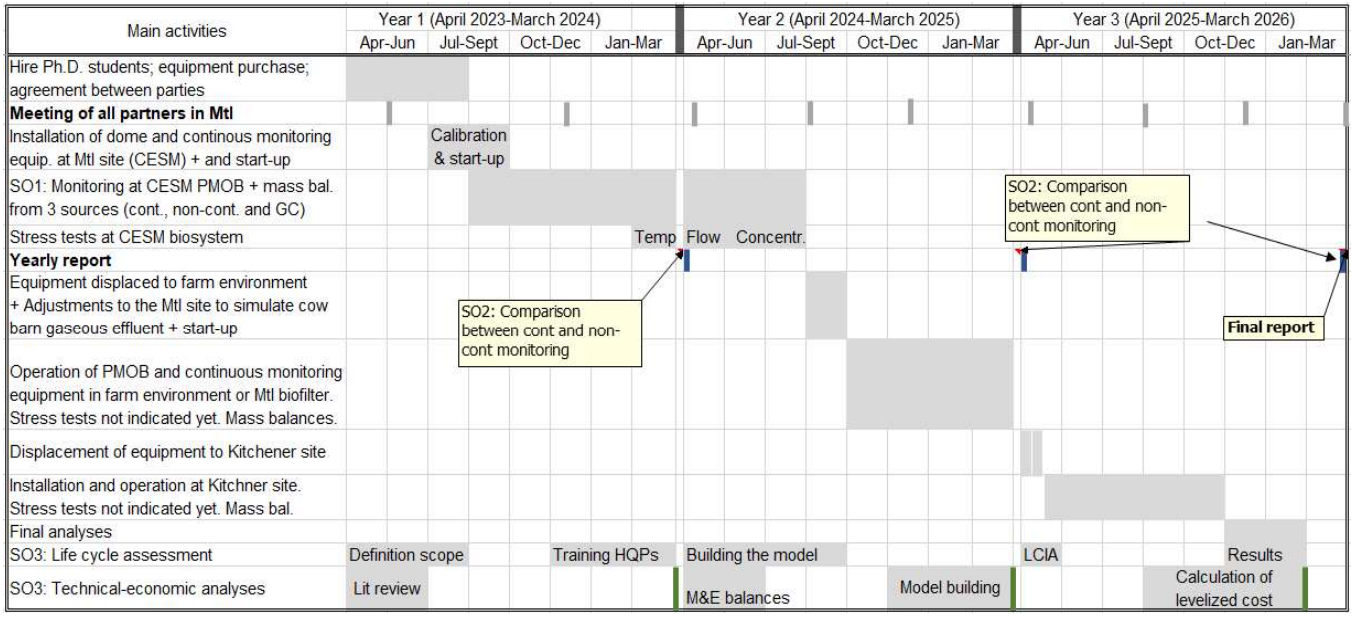

Fig. 4 – Activities. (N.B.: Mtl = Montreal; LCIA = life cycle impact assessment)

We consider hiring and equipment purchasing as the first actions to be taken. Several recent large-scale experiments led by the PI (3 biowindows, 14 biofilters; in addition to 5 large scale lysimeters) have shown that installation and first runs of large-scale experimental plans take time. We allocated nearly 3 months for this activity. The monitoring period at the CESM site will be longer, because of the ease of access. We plan to run the system at the Kitchener site only during the summer of the 3rd year. Stress tests will be performed and have been pre-scheduled for the CESM. It is too early to schedule them for the other sites.

As far as the 2nd year is concerned, a decision will be made whether to move the experiment to a farm or to adapt the gas mixing system and simulate gaseous effluents at the CESM. We requested funds for the dome (farm) and the adaptation of the mixing system (CESM). The amounts are marginal. In any case, the investment is not lost (see Budget Justification), because the mixing system can be later used to simulate other conditions not considered in this project, but that we may reconsider during the next 3 years.

Sex, gender, and diversity are not applicable to the study design as there is no human or community component associated with the research.

TEAM

- List the applicant, any co-applicants and key staff of the partner organizations.
- Explain how the knowledge, experience and achievements of these individuals provide the expertise needed to accomplish the project objectives. Discuss the role of each individual and how their contributions, including those of staff from the partner organizations, will be integrated into the project.
- Explain how equity, diversity and inclusion have been considered in the academic team composition.
- For large (average of more than $300,000 per year requested from NSERC) multi-party projects (multiple universities and/or partner organizations), it may be appropriate to provide a description of up to three additional pages detailing university support, governance structure and project management. If applicable, please detail the project manager's qualifications, involvement, role and responsibilities.

Alexandre Cabral (AC), P.Eng., Ph.D., Professor (Civil and Building Eng.), is the principal investigator of the project. He has many years of experience in methane oxidation, with two major projects underway and more than 30 publications on the subject. He has extensive expertise in large-scale field experiments and will be responsible for the general management of all activities, and liaison with the partners.

Federico Galli (FG), CPI, Ph.D., Assistant Professor (Dept. Chemical and Biotech Eng.), is an expert in analytical chemistry, economic analysis of chemical processes and life cycle assessment. He will be responsible for designing, installing, and monitoring the analytical equipment. He also has developed an expertise in optimizing the operative parameters of a process to minimize costs and environmental impacts.

Martin Héroux, P.Eng., Ph.D., is the selected research professional. He worked for thirty years at the City of Montreal as a waste management scientific expert. He has been involved in a number of applied research projects related to landfills and is the author of several scientific publications in the field of biogas emissions assessment, some of them in collaboration with A. Cabral.

Benoit Lamarche, Nicolas Moreau and Patrick Grenier (Englobe), are, respectively, Director of Business Development (Organic and Soil Treatment Centers), a specialist in environmental microbiology, and a recognised expert in climate change and adaptation. They will play a fundamental role in the system design process, and in the technical-economical analyses.

Sylvain Leroux, P.Eng., has been responsible for biogas collection and recovery activities for two decades at the CESM. He and his team are assisting UdeS in the PMOB project underway at CESM. He will assist

with the system design and be the person in charge (from CESM) during construction. He will be responsible for health and safety aspects of the project.

Jeannie Bertrand, P.Eng. (Partner at Dillon)**, Dave Lake** (Senior Design Eng.), **Jack Wallace** (GHG Engineer) and **Brienne Nelson** (Jr EIT Consultant) will be the main collaborators from Dillon, whose team of experienced engineers provides practical industry experience in GHG management, waste management and more recently, experience with PMOBs (Brienne Nelson's master's; co-supervision by Cabral).

Ali Abedini (ISWM). Dr. Abedini has over 20 years of experience in solid waste management industry. Dr. Abedini's main expertise is landfill gas engineering, including methane emission quantification. His practical expertise will be valuable during data reduction and interpretation activities.

Linda Churchill, April Yochim and Rachel Vaillancourt (ROW) are Professional Engineers with up to 30 years of landfill related expertise, including landfill gas management in all landfills within the region. They will mainly support field activities in Yr3 but will also contribute with their expertise during all-partner meetings.

A. Vanderzaag (Agriculture Agri-Food Canada), is a specialist in emissions measurement technologies. His main contributions will be in the experimental design phase (Yr2) and analysis of results.

Tarek Abichou, a renowned specialist in methane oxidation, with whom the PI has been collaborating for several years. His main role will be in the experimental design phase (Years 1 and 3). (see Biosketch)

Susan Fraser, Eric Gilbertson and Loren Bekeris (ECCC), will contribute federal government perspective on the project's directions. Their expertise involves waste management, landfill gas production, and support in regulation development. As mentioned, they will be actively involved in project team meetings, and annual planning sessions.

The co-applicant team is composed of a senior and an early-stage researcher. This will give the opportunity to Galli to grow professionally and learn from a more experienced professor how to handle a budget and about the professional relationship with partners and students. We are aware of the under representation of women in the team of collaborators (7 out of 20). We will aim to improve the gender balance in the team composition during the HQP hiring process (Ph.D. and interns). As far as our EDI strategy is concerned, we are committed to making open-mindedness the cornerstone of this project. Early in 2023 (on a date to be determined), the two researchers and the partners will meet to mainly discuss EDI, focusing on unconscious bias or involuntary prejudices during the HQP selection process and positive actions that can help maintain a healthy and inclusive work environment. The main outcome objective of this meeting is a preliminary strategy to avoid bias or prejudices, and that promotes positive attitudes. One example of a strategy to adopt is to appoint one of the project participants (either a HQP or a researcher) as a "head of diversity and inclusion" on a rotational basis, for periods of approximately 6 months. This role will be created to make sure that negative attitudes, such as "mansplaining" or finger-pointing, are avoided, and that everyone has the chance to speak, feel respected and welcomed, be their best self, and express their opinion. This HQP will report to the team during full group meetings (at least 3 per year). Another action that both the investigators take to promote diversity and inclusion is the celebration of all religious and cultural events of each team member. For example, Galli celebrated 3 New Year's eves with his team and during these three days a short presentation was organized to introduce the respective ceremonies and significance, with traditional food provided by the HQPs. Cabral has been organizing for many years a snowshoe trip to introduce HQPs to the pleasures of snow-related activities.

TRAINING PLAN

- Indicate how the knowledge and experience gained by research trainees and the partners' staff members are relevant to the advancement of the field, to applying knowledge or to strengthening the partners' sectors.

- Describe how the project and the partnership offer opportunities for enriched training experiences that will allow research trainees (undergraduates, graduates and postdoctoral fellows) to develop relevant technical skills as well as professional skills, such as leadership, communication, collaboration and entrepreneurship. Include the nature of the planned interactions with the partners and other relevant activities.
- Explain how equity, diversity and inclusion are considered in the training plan (see here for guidance).

We will train two doctoral students, who will be co-supervised by two researchers from UdeS and a research professional. We will offer 9 undergraduate students the opportunity to have a unique research internship experience. We are confident that Highly Qualified Personnel (HQP) will become experts in demand across the country. They will be trained on the design, building and operation of PMOB, as well as on the analytical methods to measure such emissions. There is a shortage of HQP in Canada who are capable of raising awareness on the environmental issues that methane emissions pose.

Ph.D.1 will work on the hydraulic, geotechnical, and environmental behavior of the PMOBs, and numerical modelling of the unsaturated flow of water. Ph.D.2 will install, test, and commission the analytical system. Ph.D.2 will also compile an emissions database and correlate the results of the analyses with system perturbations. They will be involved in field activities and laboratory analyses and will supervise the work of interns. The HQPs will be able to use the laboratory facilities of the Civil and Chemical Engineering Departments and take relevant courses offered by both. In addition, they will also be encouraged to take other useful courses offered by UdeS aimed at improving their general skills. For example, the Research+ Skills Center offers various courses on communication and research project management, and another on writing an effective proposal or a scientific article.

We will institute procedures to strengthen diversity, equality, and inclusion in our research groups by following best practices in EDI. To eliminate any systemic barriers, we will: i) use inclusive, unbiased and non-gendered language in job offers, where only essential skills are outlined, ii) enlarge the pool of candidates through extensive online advertising (LinkedIn, Ass. Bernard Gregory and the UdeS webpage), iii) invite a human resources representative and young graduate students to create a standardized set of questions and case studies to avoid unconscious bias during the interview, and iv) apply policy 2500-032 of UdeS to mitigate any possible conflict of interest between a member of the selection committee and the candidate. In that case, the target person will be included in the interview, but they will not have the right to comment nor vote for the selection of the person. We will also guarantee an equal and inclusive training environment, such as making the experiment sites accessible to people with light physical disabilities.

We will have regular group meetings where students will have the opportunity to ask questions, and present results and challenges related to their projects. In addition, we will encourage students to contact us with any issues via Teams, email or by coming to our offices. In the event that a HQP does not feel comfortable sharing their challenges, we will organize individual meetings and adapt our supervision style to their personality. We will offer Ph.D. students the opportunity to mentor and direct younger students. This will train them to develop their leadership and communication skills, since all HQP work is strongly interconnected and calls on civil engineering, chemical engineering, soil, and materials chemistry as well as modelling; all essential skills for an engineer. In addition, all HQPs will have the opportunity, respecting their family obligations, to take training courses with industrial partners on gas analysis, data presentation and diffusion, and safety. This constitutes enormous added value not only for HQPs, who will benefit from practical training with different challenges, such as the management of projects on time and strict budget control, but also for companies, which will have the chance to hire HQPs for internships and benefit from the transfer of knowledge and technologies.

REFERENCES

- Use this section to provide a list of the most relevant literature references. Do not refer readers to websites for additional information on your proposal. Do not introduce hyperlinks in your list of references.
- These pages are not included in the page count.

[1] Environnement et Changement climatique Canada, "Le gouvernement du Canada cherche à obtenir des commentaires sur de nouvelles mesures visant à réduire la pollution provenant des sites d'enfouissement du Canada," 2022. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2022/01/le-gouvernement-du-canada-cherche-a-obtenir-des-commentaires-sur-de-nouvelles-mesures-visant-a-reduire-la-pollution-provenant-des-sites-denfouissem.html (accessed Oct. 31, 2022).

[2] B. Ahoughalandari and A. R. Cabral, "Influence of capillary barrier effect on biogas distribution at the base of passive methane oxidation biosystems: Parametric study," *Waste Management*, vol. 63, pp. 172–187, May 2017, doi: 10.1016/j.wasman.2016.11.026.

[3] B. Ahoughalandari, A. R. Cabral, and S. Leroueil, "Elements of Design of Passive Methane Oxidation Biosystems: Fundamental and Practical Considerations About Compaction and Hydraulic Characteristics on Biogas Migration," *Geotechnical and Geological Engineering*, vol. 36, no. 4, pp. 2593–2609, Aug. 2018, doi: 10.1007/s10706-018-0485-z.

[4] B. Ahoughalandari and A. R. Cabral, "Landfill gas distribution at the base of passive methane oxidation biosystems: Transient state analysis of several configurations," *Waste Management*, vol. 69, pp. 298–314, Nov. 2017, doi: 10.1016/j.wasman.2017.08.027.

[5] F. Fedrizzi, H. Cabana, É. M. Ndanga, and A. R. Cabral, "Biofiltration of methane from cow barns: Effects of climatic conditions and packing bed media acclimatization," *Waste Management*, vol. 78, pp. 669–676, Aug. 2018, doi: 10.1016/j.wasman.2018.06.038.

[6] C. D. L. Roncato and A. R. Cabral, "Evaluation of Methane Oxidation Efficiency of Two Biocovers: Field and Laboratory Results," *Journal of Environmental Engineering*, vol. 138, no. 2, pp. 164–173, 2012, doi: 10.1061/(ASCE)EE.1943-7870.0000475.

[7] A. R. Cabral, M. A. Capanema, J. Gebert, J. F. Moreira, and L. B. Jugnia, "Quantifying Microbial Methane Oxidation Efficiencies in Two Experimental Landfill Biocovers Using Stable Isotopes," *Water Air Soil Pollut*, vol. 209, no. 1–4, pp. 157–172, Jun. 2010, doi: 10.1007/s11270-009-0188-4.

[8] M. A. Capanema and A. R. Cabral, "Evaluating Methane Oxidation Efficiencies in Experimental Landfill Biocovers by Mass Balance and Carbon Stable Isotopes," *Water Air Soil Pollut*, vol. 223, no. 9, pp. 5623–5635, Nov. 2012, doi: 10.1007/s11270-012-1302-6.

[9] A. R. Cabral, J. F. v. Moreira, and L.-B. Jugnia, "Biocover Performance of Landfill Methane Oxidation: Experimental Results," *Journal of Environmental Engineering*, vol. 136, no. 8, pp. 785–793, Aug. 2010, doi: 10.1061/(ASCE)EE.1943-7870.0000182.

[10] B. Nelson, R. G. Zytner, Y. Dulac, and A. R. Cabral, "Mitigating fugitive methane emissions from closed landfills: A pilot-scale field study," *Science of The Total Environment*, vol. 851, p. 158351, Dec. 2022, doi: 10.1016/j.scitotenv.2022.158351.

[11] Y. Dulac *et al.*, "Determination of a critical design parameter a passive methane oxidation biosystem," in *18th Symposium On Waste Management and Sustainable Landfilling*, 2021, pp. 11–15.

[12] M. Héroux and D. Martin, “Frederic-back park, montreal, canada: how 40 million tonnes of solid waste support a public park,” *Detritus*, no. 11, pp. 68–80, Jul. 2020, doi: 10.31025/2611-4135/2020.13972.

[13] T. Laurila *et al.*, “Measuring methane emissions from a landfill using a cost-effective micrometeorological method,” *Geophys Res Lett*, vol. 32, no. 19, p. n/a-n/a, Oct. 2005, doi: 10.1029/2005GL023462.

[14] A. M. Fredenslund, C. Scheutz, and P. Kjeldsen, “Tracer method to measure landfill gas emissions from leachate collection systems,” *Waste Management*, vol. 30, no. 11, pp. 2146–2152, Nov. 2010, doi: 10.1016/j.wasman.2010.03.013.

[15] P. J. Murray, D. C. Chadwick, C. J. Newbold, and D. R. Lockyer, “Measurement of Methane from Grazing Animals - the Tunnel Method,” in *Measuring Methane Production From Ruminants*, Dordrecht: Springer Netherlands, pp. 105–109. doi: 10.1007/978-1-4020-6133-2_6.

[16] D. R. Lockyer and R. A. Champion, “Methane production by sheep in relation to temporal changes in grazing behaviour,” *Agric Ecosyst Environ*, vol. 86, no. 3, pp. 237–246, Sep. 2001, doi: 10.1016/S0167-8809(00)00289-9.

[17] T. R. Moore and N. T. Roulet, “A comparison of dynamic and static chambers for methane emission measurements from subarctic fens,” *Atmosphere-Ocean*, vol. 29, no. 1, pp. 102–109, Mar. 1991, doi: 10.1080/07055900.1991.9649395.

[18] J. Mønster, P. Kjeldsen, and C. Scheutz, “Methodologies for measuring fugitive methane emissions from landfills – A review,” *Waste Management*, vol. 87, pp. 835–859, Mar. 2019, doi: 10.1016/j.wasman.2018.12.047.

[19] R. Franqueto, A. Cabral, M. A. Capanema, and W. N. Schirmer, “Fugitive methane emissions from two experimental biocovers constructed with tropical residual soils: field study using a large flux chamber,” *Detritus*, vol. 07, no. 0, p. 1, 2019, doi: 10.31025/2611-4135/2019.13844.

[20] H. Laajimi, F. Galli, G. S. Patience, and D. Schieppati, “Experimental methods in chemical engineering: Gas chromatography— <scp>GC</scp>,” *Can J Chem Eng*, Mar. 2022, doi: 10.1002/cjce.24395.

[21] P. Louyot, C. Neagoe, F. Galli, C. Pirola, G. S. Patience, and D. C. Boffito, “Ultrasound-assisted impregnation for high temperature Fischer-Tropsch catalysts,” *Ultrason Sonochem*, vol. 48, pp. 523–531, Nov. 2018, doi: 10.1016/j.ultsonch.2018.06.017.

[22] D. Previtali *et al.*, “Low pressure conversion of CO2 to methanol over Cu/Zn/Al catalysts. The effect of Mg, Ca and Sr as basic promoters,” *Fuel*, vol. 274, p. 117804, Aug. 2020, doi: 10.1016/j.fuel.2020.117804.

[23] J. Streese-Kleeberg, I. Rachor, J. Gebert, and R. Stegmann, “Use of gas push–pull tests for the measurement of methane oxidation in different landfill cover soils,” *Waste Management*, vol. 31, no. 5, pp. 995–1001, May 2011, doi: 10.1016/j.wasman.2010.08.026.

[24] G. Pauletto, F. Galli, A. Gaillardet, P. Mocellin, and G. S. Patience, “Techno economic analysis of a micro Gas-to-Liquid unit for associated natural gas conversion,” *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 150, p. 111457, Oct. 2021, doi: 10.1016/j.rser.2021.111457.

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

PROPOSED EXPENDITURES

	Cash				
	Year 1	**Year 2**	**Year 3**	**Year 4**	**Year 5**
1) Salaries and benefits					
a) Students	42,000	42,000	42,000	0	0
b) Postdoctoral fellows	0	0	0	0	0
c) Technical/professional assistants	89,000	89,000	89,000	0	0
d) *Undergrad Interns*	33,000	33,000	33,000	0	0
2) Equipment or facility					
a) Purchase or rental	168,925	66,925	17,000	0	0
b) Operation and maintenance costs	0	0	0	0	0
c) User fees	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
3) Materials and supplies					
a) *Tensiometers*	3,600	7,200	3,600	0	0
b) *General supplies*	9,000	3,000	2,000	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Travel					
a) Conferences	0	15,000	15,000	0	0
b) Field work	3,525	3,348	10,980	0	0
c) Project-related travel	0	0	0	0	0
d) *Transfer activ. + collab.*	4,000	4,000	19,000	0	0
5) Dissemination					
a) Publication costs	0	2,500	2,500	0	0
b)	0	0	0	0	0
6) Technology transfer activities					
a) *Prod of video*	0	0	7,500	0	0
b) *Org nat. symp on PMOBs.*	0	0	15,000	0	0
c)	0	0	0	0	0
Total Proposed Expenditures	353,050	265,973	256,580	0	0
Partner organization recognized for cost-sharing	0	0	0	0	0
Partner organization not recognized for cost-sharing	0	0	0	0	0
Other funder (not involved in the research)					
Postsecondary institution					
Amount requested from NSERC	353,050	265,973	256,580	0	0

Salaries and benefits

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
Ph.D. Student 1 (Cabral)	Field & laboratory activities, computer modelling (behaviour of PMOBs). Responsible for field work.	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Ph.D. student 2 (Galli)	Instrumentation, chemical analysis, development of protocols. Visit experimental sites periodically.	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Research professional	Pre-selected professional having > 30 years experience with field work in WM issues. @ 75% of the time. Rates as per collective agreement (UdeS). Benefits included. Will manage day-to-day project activities, organize and main meetings, communicate with partners and support Ph.D. students. Responsible for reports.	84 000 $	84 000 $	84 000 $
Undergraduate Research Intern	Selected to perform activities where field experiments will be undertaken. One per term (16 weeks), every year. Salary = 11k$	33 000 $	33 000 $	33 000 $
Technician	Support for install. of equip. and occasional lab/field activities. 5 to 10% of their time.	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Subtotal HR		**164 000 $**	**164 000 $**	**164 000 $**

Equipment or facility

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
Equipment to control gas concentrations	Equipment we have recently tested and would be appropriate for continuous monitoring. One for inlet, another for outlet. Tests for CH_4, CO_2, O_2 and N_2. Can be displaced from one site to another.	55 000 $		
Field and lab bench GC	Gas chromatograph to analyse further relevant gases. It will also be use for validation of values obtained using continuous monitoring. GC-TCD-TCD equipped with sampling pump and standard injection valve. Can be displaced from site to site. (50k$ GC; 2,5k$*2 col.; 3 k$ pumps+connexions; 3k$ trainng + tx)	65 000 $		

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
Mass flow meters (inlet and outlet)	Continuous measurement of mass flow (specific calibration for each application). 2 for landfill, 2 for farm environment.	16 500 $	16 500 $	
Dataloggers for tensiometers	Continuous monitoring of suction at the base of PMOB as a means to assess hydraulic behaviour.	2 925 $	2 925 $	
Construction of PMOB in landfill environment	Not needed. Two facilities already available (Mtl and Kitchener). Facility in year 2 provided by partner (see in-kind).	- $	- $	- $
Adaptation of existing PMOBs in two landfills	Mostly supporting foundation of dome	5 000 $		5 000 $
Construction of PMOB in a farm	Based on 2 recent pilot-scale PMOBs		27 000 $	
Construction of dome and shed	Similar to the "abris Tempo" commonly used in Quebec residences. They will cover the entire PMOBs. Custom made for each of the 3 environments. Heated shed for precision instrumentation + hookup.	12 000 $	12 000 $	12 000 $
Ventiallation system	Intrincally safe ventillation system to push air out from the dome at a flow rate slightly lower than inlet rate. Can be displaced from one site to the other.	12 500 $		
Equipment to manage/mix different gases (simulation of farm building gaseous effluents at CESM)	Three gas bottle 50L 150 bar with tailored concentration (5% He, 25 % CH_4, 70% N_2), pressure regulator and connections, tubes. Installation and test.		8 500 $	
Subtotal E&F		**168 925 $**	**66 925 $**	**17 000 $**

Material and supplies

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
Software licenses	None needed			
Tensiometers	Teros 32 (Meter Inc.) or equivalent for monitoring of suction at the interface between base of biosystem and filter later beneath. We will need to replace some at existing PMOBs	3 600$	7 200$	3 600$

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
	(3 each in yrs 1 and 3) and 6 new at farm site (yr 2).			
General supplies	Consumables, equipment parts for laboratory and fild (cables, adaptors, glue, tubings, valves, etc.)	9 000$	3 000$	2 000$
Subtotal M&S		**12 600$**	**10 200$**	**5 600$**

Travel

Conferences and travel related to techn. transfer activities

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
Conferences	Participation in one international conf. Grad students+ PIs + prof rech.	- $	15 000$	15 000$
Travel related to techn transfer activities	Travel to Montreal: PI+Co-PI+PhD1&2+Research prof. 1 trip, 3k$/person; 5 persons (hotel, plane, car rental, meals)			15 000$
Subtotal Conferences & Tech transf. travel			**15 000$**	**30 000$**

Fieldwork-related travel				
Project meetings in Montreal: all partners + UdeS Team	3 meetings/yr (km) 300 km @ 0.52+0.07c/km (considering 2 vehicules)	1 062 $	1 062 $	1 062 $
Meals during meetings (PI+Co-PI +2 students + research prof.)	Lunch @ 14,5$/pers	218 $	218 $	218 $
Transportation of UdeS team to PMOB in Montreal (150 km) or farm in QC in 2nd yr (adopted: 100 km).	Monthly visits by PI and co-PI + Ph.D. 2 (PhD.1 will stay in Montreal most of the time). 3 travels will coincide with project meetings (Montreal).	1 593 $	1 416 $	
Meals during meetings (PI+Co-PI +2 students + research prof.)	Lunch @ 14,5$/pers. 9 visits for 5 persons	653 $	653 $	
Transportation to PMOB in Kitchener + meals (PI and co-PI+Ph.D.2 + Res. Prof.); includes meals	Yr 3: 2 visits during year. Cost based on recent visits (on-going Alliance project in Kitchener). Includes meals, car rental, plane ticket, hotel, etc.			9 700 $

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
International collaborator	Travel expenses for collaborator(s) (external advisors - colleagues with expertise in PMOB development)	2 500 $	2 500 $	2 500 $
National collaborators	Travel expenses for national collaborator(s) (experts in continuous measurements)	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Subtotal		**7 525 $**	**7 348 $**	**14 980 $**

Dissemination

Description	Details	1st	2nd	3rd
Proofreading of papers	Paper proofreading by trained professional. We won't pay for publication and will place all approved papers in our institution's depositories.	- $	2 500 $	2 500 $
Subtotal		**- $**	**2 500 $**	**2 500 $**

Technology transfer activities

Description	Details	Year 1	Year 2	Year 3
Production of a video	Short video portraying the various steps of the project and the results obtained. Salary, equipment rental, processing and post-production costs.	- $	- $	7 500 $
Organization of national meeting about PMOBs and their potential to curb CH4 emissions from various sources.	Organization of a national meeting in Montreal, where partners, potential end-users, professionals delegated by different environmental ministries, etc. will convene to learn about the findings and the potential of PMOBs. Amount necessary to rent a venue, equipment and refreshments.	- $	- $	15 000 $
Subtotal tech transf.		**- $**	**- $**	**22 500 $**

Tech transfer activities will take place during all-group meetings and field visits, in which partners will participate actively. It is noteworthy that the HQPs will eventually work for consulting firms or municipalities (such as ROW), thereby consolidating the acquired knowledge with the end users of PMOB technology.

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

Organization Category

Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization

Region of Waterloo

Partner department

Waste Management, Division of

Contact family name, contact given name

Arsenault, Jon

Contact email address

jarsenault@regionofwaterloo.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	0	0	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	4,270	2,590	6,030	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	1,680	1,680	1,680	0	0
8) Travels	1,000	0	576	0	0
Total In-kind contributions	6,950	4,270	8,286	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	0	0	0	0	0

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

Organization Category

Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization

Ville de Montréal

Partner department

Complexe environnementale Saint-Michel

Contact family name, contact given name

Leroux, Sylvain

Contact email address

sylvain.leroux@montreal.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	0	0	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	22,100	22,100	9,600	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	500	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	500	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	1,734	1,733	1,733	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	24,834	23,833	11,333	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	0	0	0	0	0

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

Organization Category

Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization

EnGlobe Corp.

Partner department

Head Office

Contact family name, contact given name

Lamarche, Benoit

Contact email address

benoit9321@gmail.com

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	0	0	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	15,000	20,000	10,000	0	0
2) Donation of equipment, software	0	1,000	0	0	0
3) Donation of material	0	5,000	0	0	0
4) Field work logistics	1,000	6,500	0	0	0
5) Provision of services	500	500	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	1,000	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	1,000	1,000	1,000	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	17,500	35,000	11,000	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	0	0	0	0	0

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

Organization Category

Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization

Dillon Consulting Ltd

Partner department

Kitchener Office

Contact family name, contact given name

Bertrand, Carol

Contact email address

jbertrand@dillon.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	0	0	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	12,000	10,890	25,770	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	1,000	1,000	1,000	0	0
8) Travels	935	0	576	0	0
Total In-kind contributions	13,935	11,890	27,346	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	0	0	0	0	0

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

Organization Category

Partner organization not recognized for cost-sharing

Partner organization

ISWM Consulting Ltd.

Partner department

Head Office

Contact family name, contact given name

Ali Reza, Abedini

Contact email address

ali.abedini@iswmconsulting.com

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	0	0	0	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	11,760	7,560	14,280	0	0
2) Donation of equipment, software	750	0	750	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	12,510	7,560	15,030	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	0	0	0	0	0

Salaries for scientific and tech. staff

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Involvement of three staff: B. Lamarche, N. Moreau and P. Grenier. Meetings, site visits, write-up of report, data analysis, tech-econ feasibility. Rates are confidential (estimated rate 150$/h per person)	15,000	20,000	10,000
City of Montreal	Salaries of technical staff and technicians (estimated rate=100$/h). More in 1st and 2nd yrs, because experiment takes place in Mtl (it may be in a farm; in this case, in-kind will be lower). 3rd yr: meetings, reporting and analyses. (based on on-going FRQNT project)	22,100	22,100	9,600
Dillon Consulting	Salaries of three of their staff: quarterly meetings (all years), report reviews (all yrs), trip to Montreal (1st yr), and visits to site in Kitchener-Waterloo (3rd yr) Rates are confidential (estimated 165$/h)	12,000	10,890	25,770
iSWM (*)	Sci staff: 2h/mth, 1 site visit (Mtl); data analysis, reporting. Rate 210$/h/person.	11,760	7,560	14,280
Region Municipality of Waterloo (ROW)	3 tech staff participating in meetings (estimated hourly rates = 70$/h); review of reports; 1 site visit to Mtl; several visits in Yr3. Based on on-going Alliance project	4,270	2,590	6,030

(*) Partner organization not recognized for cost-sharing

Donation of equipment or software

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Equipment and machinery (rental)	-	1,000	-
iSWM (*)	License of patented Surface Scan Fugitive Emission Quantification Technique (SSEQT). Used as complementary validation tool.	750	-	750

Donation of materials

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Construction materials for eventual PMOB; supplies at farm or CESM (adaptation of inflow characteristics). Amount may be lower if experiments remain in Montreal (not in a farm). Cost based on recent construction of PMOBs.	-	5,000	-
City of Mtl	Supplies (based on experience in on-going project; approx. amount)	500	-	-

Field work logistics

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Logistics of experimentation in Yr 2: either in farm or at CESM	1,000	6,500	-

Provision of services

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Eventual help by technician: monitoring, repair	500	500	-
City of Mtl	Occasional help in monitoring; repair	500	-	-

Use of Organization's facilities

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Storage of materials and equipment, meetings, etc.	-	1,000	-
City of Mtl	PMOB is already there. No further contributions needed	-	-	-
Region Municipality of Waterloo (ROW)	PMOB is already there. No further contributions needed	-	-	-

Salaries of managerial and administrative staff

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Englobe	Research project admin. (< 10h/year; rates are confidential)	1,000	1,000	1,000
City of Montreal	Administration of project (<20 h/year; estimated rate = 100$/h)	1734	1733	1733
Dillon Consulting	Annual team management and support (< 10 h/year; rates are confidential)	1,000	1,000	1,000
Region Municipality of Waterloo (ROW)	Administration of project (2h/mth every year; 70$/hr; 1 person)	1680	1680	1680

Other

Description	Details	1st yr.	2nd	3rd
Dillon Consulting	Estimated travel expenses: hotel, flights, meals for one staff for Montreal (1st yr); Vehicle millage for trips to KW (3rd yr).	935		576
Region Municipality of Waterloo (ROW)	Site visit in 1st year. Travels to experimental site by intern in 3rd yr.	1,000	-	576

October 28, 2022

This letter is in support of the Alliance Missions grant proposal "Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems" led by Dr. Alexandre Cabral at the Université de Sherbrooke and several collaborators. The research proposed by Dr. Cabral and team will build on the current understanding of how passive methane oxidation biosystems (PMOBs) can be applied in various Canadian settings, including landfills, and how methane emission reductions from PMOBs can be quantified. Standardized methods for measuring methane emissions from PMOBs are not yet available and represent another useful tool for Canada to reduce methane emissions by 2030 in line with the Global Methane Pledge and Canada's Methane Strategy.

Scientists estimate that methane is responsible for 30% of observed global warming to date and that the level of atmospheric methane continues to rise. The waste sector is currently responsible for 28% of Canada's methane emissions. The federal Strengthened Climate Plan, published in December 2020, proposed the development of new federal regulations to reduce methane emissions from landfills. Improved tools for quantifying methane emissions and new approaches to mitigate these emissions will support federal objectives for reducing landfill methane emissions. In particular, approaches for reducing methane emissions using PMOBs may be particularly important at smaller or older landfills, where traditional landfill methane mitigation through collection and flaring is not possible. The information generated in this project will support municipalities in reducing methane emissions from the municipal waste they are responsible for managing.

Environment and Climate Change Canada's Waste Reduction and Management Division supports this proposal, which will address key priority concerns within our mandate. We plan to be actively involved in the project, attending project team meetings and contributing to annual planning sessions. In this way, we will be able to contribute federal government perspective on the project's directions.

We look forward to working with Dr. Cabral and his team on the vitally important topic of landfill methane emissions. We strongly support their application for funding.

Sincerely,

Sue Fraser, P.Eng.
Waste Reduction and Management Division
Environment and Climate Change Canada / Government of Canada
susan.fraser@canada.ca 819-307-7684

National Security Guidelines for Research Partnerships
Risk Assessment Form

Family name of applicant:	Initial(s) of all given names of applicant:	Grant administering institution:
Cabral	Alexandre	Université de Sherbrooke

This form must be used to assess potential risks that research partnerships may pose to Canada's national security as outlined in the Overview of the National Security Guidelines for Research Partnerships.

For additional information on risks, conducting a risk assessment, and mitigating risks, researchers may also consult the Safeguarding Your Research portal.

The risk assessment must be completed by researchers when submitting their applications for research partnerships involving private sector partner organizations to NSERC's Alliance Grants Program.

Private sector partner organizations are defined as for-profit organizations that support a research partnership by sharing in intellectual leadership or providing expertise or making cash and/or in-kind contributions underpinned by a formal agreement.

Partnership grant applications that are assessed by NSERC to be of higher risk will undergo a national security review, with engagement of national security departments and agencies, as well as members of the research community, as required.

Proposals assessed as posing a high national security risk will not be funded. Overviews of the process are found in Appendices A and B.

Risk Assessment Questionnaire

The following questionnaire will help you assess the potential national security risks associated with your proposed project. Answer the following sections to the best of your knowledge and using information and resources available to you. The circumstances of each partnership may require additional assessments or due diligence. Refer to the Safeguarding Your Research portal, relevant legislation, regulation, guidance, and other open sources that may help you answer these statements.

1. Know your Research

The research knowledge or intellectual property (IP) generated by this research could be of interest to foreign governments, militaries, or their proxies.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
The field of research has potential military, policing, or intelligence applications, even if that is not your intended use for it.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
The research falls under areas identified as sensitive (refer to Appendix A in the Overview of the National Security Guidelines for Research Partnerships).	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
You are working with areas covered by the Guide to Canada's Export Control List and the Nuclear Non-proliferation Import and Export Control Regulations.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
You are working in research areas related to goods/technology identified in Section 35 of the *Defence Production Act* and known as the Controlled Goods List.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
You are working in areas covered by the Export Control List, the Import Control List, the Area Control List, as amended from time to time (outlined in The Export and Brokering Controls Handbook). If yes, please see important note below.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
You are working in research areas related to critical minerals and critical mineral supply chains (e.g., those included on the Government of Canada's Critical Minerals List).	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
You are working with sensitive personal data or large amounts of data that could be sensitive in the aggregate.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
You are working in research areas focused on critical infrastructure (National Strategy for Critical Infrastructure and Action Plan for Critical Infrastructure).	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
The research facilities or infrastructure used to support the proposed project house sensitive data and/or provide access to infrastructure unrelated to this specific partnership	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure

For any responses you answered **yes** or **unsure** to, please complete the Potential Risks Identified and the Risk Mitigation Plan sections below.

Important note (export controls):

Any transfer of physical items, software, or technology can constitute an export and is subject to the *Export and Import Permits Act* (EIPA). Depending on the item, software or technology, and the specific destination, an export permit may be required. Exports can include the return of loaned equipment, repairs of equipment, exchanges of samples and specimens, as well as transfers of instructions, test results, and preliminary findings. Intangible transfers of software and technology such as through e-mail or the cloud are also subject to requirements of the EIPA.

If this might apply to your research partnership, you should familiarize yourself with your obligations under the EIPA. The Export and Brokering Controls Handbook provides practical information about the administration of Canada's export controls pursuant to the Export Control List, the Brokering Control List, the Area Control List and the Automatic Firearms Country Control List, under the authority of the EIPA.

Recognizing that elements of research projects may change with time and that regulations can also change, it is your responsibility to stay abreast of changes to the EIPA and associated regulations. Should you believe these considerations are not applicable to your project, please check that box.

Know your EIPA obligations

I have reviewed the Export and Brokering Controls Handbook and I am aware of my obligations under the EIPA.	◯ Yes ◉ Not Applicable

2. Know your Partner *(consider <u>each</u> organization involved in the partnership)*

About your partner

Your partner organization, their parent organization, and/or their subsidiaries/affiliates have affiliations or partnerships that could lead to the transfer of research to third party governments, militaries, or organizations that could negatively impact Canada's national security.	◯ Yes ◯ No ◉ Unsure
Your partner organization, their parent organization, and/or their subsidiaries/affiliates could be subject to foreign government influence or control (e.g., there are policies and/or laws that compel knowledge transfer to that state).	◯ Yes ◯ No ◉ Unsure
There is an offer of funding where the ultimate source of the money and/or value to the funder is unclear.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
There is an offer of funding which is conditional upon the researcher transferring to or replicating their work in a foreign country (e.g., setting up a mirror lab).	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
Your partner organization has been charged, admitted guilt, or has been convicted of fraud, bribery, espionage, corruption, or other criminal acts that could speak to a lack of transparency or ethical behaviour.	◯ Yes ◯ No ◉ Unsure
There is information to suggest that conflicts of interest or affiliations exist for any research team members that could lead to transfer of research to third party governments, militaries, or other organizations.	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure
Your partner organization will have access to Canadian facilities, networks, or assets for conducting the research unrelated to this specific partnership.	◯ Yes ◯ No ◉ Unsure
Your partner organization is located in a country listed on the Area Control List (outlined in The Export and Brokering Controls Handbook).	◯ Yes ◉ No ◯ Unsure

For any questions you answered **yes** or **unsure** to, please also complete the Potential Risks Identified and the Risk Mitigation Plan sections below.

Potential Risks Identified

It is recommended that responses be no more than 500 words. Please provide the basis or information about any risks for which you provided a yes or unsure answer in the Risk Assessment Questionnaire. Describe the steps you have taken and resources you utilized to identify and assess the risks. (maximum 2,350 characters)

Englobe, Dillon and ISWM parent companies are Canadian companies, to the best of our knowledge. They operate in several countries of the world. The research work being performed (monitoring and assessment of greenhouse gas emissions) is not a national security issue. The data produced will be published in academic journals and the partners need this kind of "confirmation" to be able to promote the technology we are developing. To the best of our knowledge, the nature/subject of the research would involve minimal or non-existent risk to national security. To the best of our knowledge, the partners have not been found guilty of any of the concerns expressed. We do not know now if the partner organizations will use other facilities in Canada to conduct further research in topics unrelated to the specific partnership. In any case, if they do, it is good news, because they will be trying to reduce GHG emissions.

Risk Mitigation Plan

A risk mitigation plan must be developed, ideally, with support from your institution, to address risks identified via the questionnaire above or any factors that you are unsure about. The proposed risk mitigation plan will be assessed as part of the evaluation of the project proposal to ensure appropriate safeguards are in place to mitigate risks to the work.

It is recommended that responses be no more than 750 words. For all risks for which you answered yes or unsure in the Risk Assessment Questionnaire, describe what measures you will put in place to reduce the likelihood of the risk materializing and/or to lessen the impact in case the risk materializes. You must also provide a timetable for the implementation of the measures and discuss how you and your institution will monitor the effectiveness of these measures. (maximum 5,000 characters)

Categories of a risk mitigation plan are recommended to include:

- Building a Strong Research Team
- Assessing Alignment of Your Partners Motivations
- Ensuring Sound Cybersecurity and Data Management Practices
- Agreement on Intended Use of Research Findings
- Open Science approaches
- Other

As mentioned above, to the best of our knowledge, the results of the project are not a risk to national security.There are no reasons to think otherwise. The intended goal is that the results become widely known through scholarly articles and that our partners offer services related to greenhouse gas abatement everywhere they operate, with clear benefits to Canada.
The form has been completed to the best of the researchers' and research administration's knowledge. As with all activities taking place at Université de Sherbrooke, this project will be subject to the various relevant policies and guidelines (https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/a-propos/documents-officiels/),such as: Research Integrity and Conflict of Interest Policy, Integrated Risk Management Policy, Biosafety and Biosecurity Directive, Responsible Procurement Policy,Information Security Policy, Directive on Use, Management and Security of Information Assets, Protection of Intellectual Property of Students and Postdoctoral Fellows of the Université de Sherbrooke. We remain available to discuss this with NSERC representatives, as needed.

Risk Mitigation

Mitigating Risks

Risk mitigation aims to reduce the likelihood and impact of risks to a level that is acceptable to the researcher, their institution, the granting agency, and the Government of Canada. Risk mitigation plans should describe actions that will be implemented to reduce risks' likelihood and impact.

Project Proposals Presenting Risks

A risk mitigation plan must be developed, ideally, with your institution, to address risks identified via the questionnaire above or any factors that you are unsure about. The proposed risk mitigation plan will be assessed as part of the evaluation of the project proposal to ensure appropriate safeguards are in place to mitigate risks to the work.

Examples of Risk Mitigation Measures include, but are not limited to:

- Training (research security, cyber security, and intellectual property training)
- Guidance and best practices from Government of Canada departments
- Partnership agreements that include intellectual property and technology transfer clauses that address national security risks
- Data management plan
- Cyber security plan
- Establishing access restrictions for partners and personnel to an "as needed" basis
- Regular reporting to your institution on the implementation and effectiveness of the proposed risk mitigation measures

The Government of Canada recognizes the importance of making Canadian science open to all, maximizing benefits for the well-being, health, and economy of our country. Open Science is the practice of making scientific inputs, outputs, and processes freely available to all with minimal restrictions. Scientific research outputs include:

(i) peer-reviewed science articles and publications,
(ii) scientific and research data, and
(iii) public contribution to and dialogue about science.

Open Science is enabled by people, technology, and infrastructure. It is practiced in full respect of privacy, security, ethical considerations, and appropriate intellectual property protection.

Additional guidance on principles, tools, and resources for research data management can be found in the Frequently Asked Questions of the Tri-Agency Data Management Policy.

You can also find guidance on best practices for risk mitigation on the Safeguarding Your Research portal in the guidance on Mitigating Economic and/or Geopolitical Risks in Sensitive Research Projects, which include:

Building a Strong Research Team:

Verify all team members' professional history and assess alignment with the research priorities for this project.
Conduct appropriate reference checks and due diligence on all members of the team. Are their credentials, publications and affiliations in line with what they told you? Consider asking colleagues who may have more direct knowledge of the individual than you, and review the individual's publication history and affiliations.

Assess existing or potential conflicts of interest or affiliation that would impede collaboration with any team members.
Ask yourself, "Could the interests or affiliations of my team members compromise the integrity of my research in a manner that jeopardizes Canada's national security?"

Discuss project risks internally and make a plan for their mitigation, involving external team members as appropriate.
Brainstorm potential project security risks with your team.

Assess whether the practices of your collaborator(s) and/or collaborating institution(s) are consistent with your institution's standards on ethics and research conduct.
Ask yourself whether all aspects of the project, regardless of where the work is or was performed, would pass ethics review at your institution.

Assessing the Alignment of Your Partners Motivations With Your Own:

Ensure the motivations of all partners are clear and aligned with the goals of the research team, including any expectations about intellectual property.
Ask the partner directly what they expect from the research team during the project and what they hope to get out of the project at the end.

Assess if the partner's governance structure is transparent and whether the ultimate beneficiary of their collaboration on your project is clear.
Looking on the partner's website, can you easily identify who leads the partner organization and any linkages to government, other organizations, and/or other actors? What information gaps exist?

Explore if other academics have had positive experiences collaborating with this partner.
By reaching out to researchers across your institution and at other institutions, you can gather valuable information on past experiences and solutions to address concerns.

Assess whether the practices and contributions of your partner(s) are consistent with the standards on ethics and research conduct at your own institution.
Ask yourself whether any contributions (data, background IP, etc.) are consistent with your institution's policies and/or Canadian laws.

Ensuring Sound Cybersecurity and Data Management Practices:

Verify that all team members have completed cyber hygiene and data management training.
Discuss appropriate training options with your CIO or with the relevant resource person in your institution.

Assess if the data management and cybersecurity measures needed to adequately protect research integrity are in place across all partners.
Consult your institution's policies and practices and internal research and IT services. Public Safety Canada and the Canadian Centre for Cyber Security offer resources and best practices.

Focus on addressing divergent cybersecurity and data management practices and decide on a mutually acceptable approach to securing your research data.
When reflecting on existing divergences, ask yourself, "Given the sensitivity of the research topic and data, what is the level of risk associated with a breach and what is the probability it may occur?"

If professional or personal international travel is expected during the project, agree to a protocol for device management.
See the Travel Security Guide for Researchers and Staff for more information.

Agreement on Intended Use of Research Findings:

Agree to a plan of how and when you will share details about the project, including publication, conferences, teaching, mass media, social media and personal communication. This will increase effectiveness and minimize disagreement later.
The UK's Health Foundation has a Communications in Health Care Improvement toolkit that could provide a good starting point. Keep in mind that premature disclosure can preclude certain types of IP protections.

Assess the potential value of any project- related IP and what you need to do to protect it.
Ask yourself, "What types of IP could be generated through this research project? What do we need to do to preserve the value of this IP?"

Ensure all collaborators and partners have agreed on how IP will be handled.
The appropriate contacts at your institution can help you understand your institution's policies with regard to IP, as well as how policies, laws and enforcement might vary across relevant institutions and countries.

Discuss how restrictions on academic freedom or commercial interests may impact the research project and the communication of research results.
Ask yourself, "Do the restrictions imposed on communicating results have potentially harmful impacts on the integrity of our research or our ability to publish results?"

Ensure all collaborators and partners are comfortable with the likely uses of any research results.
Brainstorm with your team the likely uses of the results of the project, then ask members if they remain comfortable proceeding with the project.

Ensure mechanisms exist that guarantee that any researcher involved in the project is able to use the results to complete their studies.
Verify with the appropriate contacts at your institution what measures exist at your institution and make all partners and collaborators aware of this requirement. Participants in NSERC-supported research must ensure that a researcher's graduation is not impeded by intellectual property issues, and must support the publication of results in the open literature. See the Policy on Intellectual Property for more information.

Open Science is the practice of making scientific inputs, outputs and processes freely available to all with minimal restrictions.
Adopt an open-by-design approach by incorporating a shared commitment by all research partners to identify and use best practices for Open Science at the start of the planning phase of research projects.

Appendix A: Overview of the Process

1. Researcher

a) The researcher fills the Risk Questionnaire and explains the rationale for identified risks. The researcher contributes to the development of the risk mitigation plan with the institution.

2. Research Institutions

a) The institution reviews and validates the Risk Questionnaire.
b) The institution supports the researcher to develop a risk mitigation plan to effectively address identified risks.
c) The Risk Questionnaire and the Risk Mitigation Plan, if applicable, are submitted with the grant application to the pertinent granting agency.

3. Granting Agency

a) The granting agency undertakes the scientific merit assessment of all research partnerships proposals it receives, as described in the funding opportunity's evaluation criteria and according to the established peer review process.
b) The granting agency reviews the Risk Questionnaire and the Risk Mitigation Plan (if applicable) provided with the grant application and, when necessary, refers the application for advice from national security partners.
c) For those applications that warrant examination of national security considerations, the granting agency will conduct an assessment of the risk level and refer specific applications to national security partners, should the initial risk assessment indicate a need to do so. Academic experts will be asked to provide input on the technical aspects of the subject matter and the effectiveness of proposed mitigation measures, as required.
d) The funding decision will take into consideration the scientific review as well as the assessment of potential national security considerations.

Appendix B: Process Flow Chart

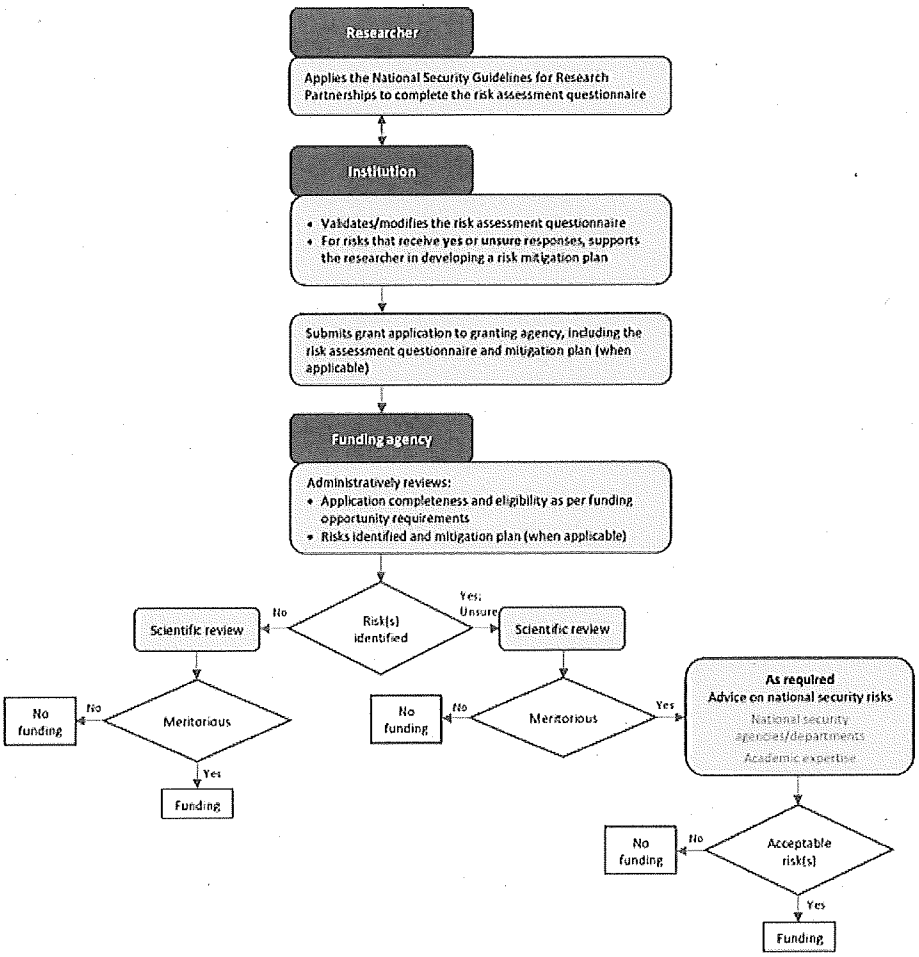

Not used in the adjudication process

Impact Assessment Form (Appendix A)

You have indicated that some aspects of the proposed research relate to at least one of the below questions, and therefore, this Appendix must be submitted with your application. If additional space is required, use the Additional Information section.

Select Yes or No, as appropriate. A response is required for **each** question.

(A) Will any phase of the proposed research take place on federal lands in Canada, **other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Northwest Territories or Nunavut**, as interpreted in section 2 (1) of the Impact Assessment Act (IAA) ?	Yes ☐ No ☑
(B) Will any phase of the proposed research take place in a country other than Canada?	Yes ☐ No ☑
(C) Will the grant permit a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) to be carried out in whole or in part?	Yes ☐ No ☑
(D) Will any phase of the proposed research depend on a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) being led and carried out by an organization other than NSERC?	Yes ☐ No ☑

Important Note

To submit this appendix, go to the "Impact Assessment" page of your grant application in the On-line System and follow the instructions for attaching this form to your grant application.

Canada

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Version française disponible

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Part I – To be completed if you answered Yes to questions (A) or (B) above

1. Name and/or coordinates of location.

2. Principal activity(ies) and activity component(s) to be undertaken at the location.

If any phase of your proposed research or research-related activity(ies) will take place:

- on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Northwest Territories or Nunavut, proceed to Part II.
- In a country other than Canada, proceed to Part III.

Part II – To be completed if any phase of your proposed research or research-related activity(ies) will take place on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Northwest Territories or Nunavut

3. Will any phase of the proposed research or research-related activity(ies) cause a change to the following components of the environment that are within the legislative authority of Parliament, as described in section 7 of the IAA:

- fish and fish habitat as defined in section 2 of the Fisheries Act — Yes ☐ No ☐
- aquatic species as defined in subsection 2(1) of the Species at Risk Act — Yes ☐ No ☐
- migratory birds as defined in subsection 2(1) of the Migratory Birds Convention Act, 1994 (Article I) — Yes ☐ No ☐
- with respect to Indigenous peoples of Canada, an impact occurring in Canada and resulting from any change to the environment on:
  - physical and cultural heritage, — Yes ☐ No ☐
  - the current use of lands and resources for traditional purposes, — Yes ☐ No ☐
  - any structure, site or thing that is of historical, archaeological, paleontological or architectural significance, — Yes ☐ No ☐
  - any change occurring in Canada to the health, social or economic conditions of the Indigenous peoples of Canada, or — Yes ☐ No ☐
  - any other component of the environment that is set out in schedule 3. — Yes ☐ No ☐

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Version française disponible

PROTECTED B WHEN COMPLETED

4. For each 'Yes' response in 3 above, describe the nature of the effects and any planned mitigation measures, follow-up and/or monitoring programs.

5. List any federal permits/authorizations required to undertake the field work, including the name of the issuing agency(ies).

Part III – To be completed if any phase of the proposed research or research-related activity(ies) will take place in a country other than Canada

6. List the components of the environment that will be affected and describe these effects.

7. Describe mitigation measures, follow-up and/or monitoring programs that may be required with respect to the above effects.

8. List any permits/authorizations required to undertake the field work, including the name of the issuing agency(ies).

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Version française disponible

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Part IV – Further instructions if you answered Yes to question (C) or (D)

9. If you responded Yes to question (C), you are required to complete an Impact Statement, based on the Tailored Impact Statement Guidelines, and submit it to the Impact Assessment Agency of Canada to initiate the Impact Assessment process.

   When the Impact Assessment Agency has determined the need for an IA, they will advise you on how to proceed. You must keep NSERC apprised of the Notice of Intent and Notice of Decision of the Impact Assessment.

   If no IA is required, NSERC will require a copy of the related correspondence as confirmation.

10. If you responded Yes to question (D), you **must** keep NSERC informed of the status of any planned or ongoing Impact Assessments.

Note: In cases described in points 9 and 10 above, no grant funds will be released until NSERC receives written confirmation from the Impact Assessment Agency that no IA is needed OR that a decision statement has been issued which confirms that there will be no significant adverse environmental effects or that Cabinet has justified the effects under the circumstances.

Canada

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Version française disponible

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Additional Information

The project is intended to reduce emissions, therefore improve air quality.
None of the activities constitutes a threat to human health.

The information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Reviewer Suggestions
(Form 101)

Date
2022/11/08

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Cabral	Alexandre	AR	**Valid** 142741

Title of proposal
Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)

1	Gostomski, PG (Peter) Chemical & Process Engineering University of Canterbury Christchurch NEW ZEALAND peter.gostomski@canterbury.ac.nz	Area(s) of expertise Methane biofiltration	PIN	Lang.
2	Zornberg, JGZ (Jorge G.) University of Texas - Austin Austin, TX UNITED STATES zornberg@mail.utexas.edu	Area(s) of expertise Environmental and geoenvironmental engineering; Landfill geotechnics	PIN	Lang.
3	Pipitone, GP (Giuseppe) Department of Applied Science and Technology Politecnico di Torino Torino ITALY giuseppe.pipitone@polito.it	Area(s) of expertise green chemistry, gas analysis, renewable hydrogen, biomethane, experimental methods	PIN	Lang.
4	Di Michele, ADM (Alessandro) Physics and Geology Università degli Studi di Perugia Perugia ITALY alessandro.dimichele@unipg.it	Area(s) of expertise Gas chromatography, Methane conversion	PIN	Lang.
5	Millette, DM (Denis) Département des génies civil, géologique et des mines École Polytechnique de Montréal Montréal, QC CANADA denis.millette@polymtl.ca	Area(s) of expertise Environmental Engineering, Hydrogeology, contaminant transport	PIN	Lang.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Reviewer Suggestions
(Form 101)

Date
2022/11/08

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Cabral	Alexandre	AR	**Valid** 142741

Title of proposal
Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)

6	Guy, CG (Christophe) Université de technologie de Compiègne Compiègne FRANCE christophe.guy@utc.fr	Area(s) of expertise Instrumentation for detection of odorous emissions, modeling of atmospheric dispersion	PIN	Lang.
7	Gregory, RG (RObert) Gregory Environmental Consulting Nether Broughton UNITED KINGDOM info@gregoryenvironmental.com	Area(s) of expertise Waste management, landfill covers, landfilling technologies, gas emissions	PIN	Lang.
8		Area(s) of expertise	PIN	Lang.
9		Area(s) of expertise	PIN	Lang.
10		Area(s) of expertise	PIN	Lang.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 142741	Cabral

PARTNER ORGANIZATION CONTACT INFORMATION

Family name, given name, Initial(s)	Position or title	Telephone
Arsenault, Jon, J	Director, Waste Management	(519) 575 ext 4777
Email address jarsenault@regionofwaterloo.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Leroux, Sylvain, S	ingénieur	(514) 2335440 ext
Email address sylvain.leroux@montreal.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Lamarche, Benoit, BL	Engineer	(514) 2473244 ext
Email address benoit9321@gmail.com		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Bertrand, Carol, J	Partner and Business Unit Manager	(780) 7109499 ext
Email address jbertrand@dillon.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Ali Reza, Abedini, AR	Director, LFG Specialist	(604) 2217497 ext
Email address ali.abedini@iswmconsulting.com		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		

TAREK ABICHOU

TITLE: Professor and Fulbright Scholar of Civil and Environmental Engineering

ADDRESS: Dept. of Civil & Environmental Engineering FAMU-FSU College of Engineering
2525 Pottsdamer Street B-314 Tallahassee, Florida 32310
Phone: (850)410-6661; Fax: (850)410-6142
E-mail address: abichou@eng.famu.fsu.edu

REGISTRATIONS: Professional Civil Engineer: Florida USA.

EDUCATION:
1999 Ph.D. University of Wisconsin, Madison. Major: Civil Engineering.
1993 M.S. University of Wisconsin, Madison. Major: Civil and Environmental Eng.
1989 B.S. University of Wisconsin, Madison. Major: Civil and Environmental Eng.
1999 - 2000 University of Wisconsin, Post-Doctorate Research Associate.

CHRONOLOGICAL AWARDS AND RECOGNITIONS:
Programme de coopération avec les chercheurs Tunisiens résidant à l'étranger, Gov. of Tunisia, 2011.
Faculty Advisor of the Year Award, Florida State University (2009).
Fulbright Scholar Award, Department of State (2008).
Exceptional Research Productivity Award, Florida State University College of Engineering (2007).
Science to Achieve Results (STAR) Award, US EPA (2003).
Severson Geotechnical Award, University of Wisconsin (1999).
Undergraduate Student Award, USAID (1984).

Visiting Professorship(s)
2019–Present **University of Sherbrooke Canada**.
2011–2012 University of Gabes, Tunisia College of Engineering.
2007–2008 University of Gabes, Tunisia College of Engineering (Fulbright).

EMPLOYMENT RECORD
2014–present Full Professor, Civil and Environmental Engineering, Florida State University.
2006–2014 Associate Professor, Florida State University College of Engineering.
2000–2006 Assistant Professor, Florida State University College of Engineering.
1996–1999 Research Assistant, University of Wisconsin, Madison, WI, USA
1994–1996 Geoenvironmental Engineer, Andrews Environmental Engineering. Pontian Il, USA
1990–1991 Resident Project Engineer, Extension of Airport Djerba-Zarzis, Tunisia.
1989–1990 Resident Engineer/Geotechnical Engineer Marathon Oil Project, Tunisia.

PROFESSIONAL AFFILIATIONS
American Society for Testing and Materials (ASTM); American Society of Civil Engineers (ASCE)
Arab Healthy Water Association; Geo-Institute ; International Solid Waste Association
Solid Waste Association of North America (SWANA)

RESEARCH THEMES AND INTERESTS
Design, analysis, and testing of geotechnical components of landfill landfills and other waste containment structures. Quantification, modeling and reduction of greenhouse gas emissions from

landfills. His research includes fundamental laboratory studies, computer model development, and practical field validation of practical field validation of new technologies.

SELECTED REFEREED AND ARCHIVAL JOURNAL PUBLICATIONS:

1. Kormi, T., Higgs, B., Abichou, T., Schubert, A., Zhang, Z., & Tang, Y. (submitted). Long Term Performance of a Geosynthetic Clay Liner Exhumed from a Florida Landfill Cover after 10 Years of Service. *Waste Management*. Manuscript submitted for publication, 30 pages
2. Akinbi, G. O., Ngatia, L.W., Grace III, J. M., Fu, R., Tan, C., Olaborode, S. O., Abichou, T., & Taylor, R. W. (submitted). Influence of vegetation types on carbon composition, thermal stability and greenhouse gases production along the litter- fermentation layer-sediment continuum in apalachicola national forest wetlands. *Organic Geochemistry*. Manuscript submitted for publication.
3. Karaer, A., Ulak, B., Abichou, T., Arghandeh, R., & Ozguven, E. (in press). Leveraging Remote Sensing Indices for Hurricane-induced Vegetative Debris Assessment: A GIS-based Case Study for Hurricane Michael. *Transportation Research Board 100th Annual Meeting Transp. Research Board*.
4. Ouédraogo, O., Duarte, M., Kahale, T. et al. Parametric Analysis of the Efficacy of Lysimeter Designs Using Numerical Modelling. Geotech. Geol. Eng. 40, 5361–5375 (2022). https://doi.org/10.1007/s10706-022-02219-1.
5. Silva, M., Roa, C., Bel Hadj Ali, Nizar, Abichou, T., & O'Reilly, C. (2022). Fate of Methane Released from a Destroyed Oil Platform in the Gulf of Mexico. *Front. Earth Sci*, *15*. Retrieved from https://doi.org/10.3389/feart.2022.833661.
6. Wireko, C., Abichou, T., Tian, K., Zainab, B., & Zhang, Z. (2022). Effect of incineration ash leachates on the hydraulic conductivity of bentonite-polymer composite geosynthetic clay liners. *Waste Management*, *139*, 25-38.
7. Karaer, A., Chen, M., Gazzea, M., Ghorbanzadeh, M., Abichou, T., Arghandeh, R., & Ozguven, E. E. (2022). Remote sensing-based comparative damage assessment of historical storms and hurricanes in Northwestern Florida. *International Journal of Disaster Risk Reduction*, *72*, 102857.
8. Gazzea, M., Karaer, A., Ghorbanzadeh, M., Balafkan, N., Abichou, T., Ozguven, E. E., & Arghandeh, R. (2021). Automated Satellite- based Assessment of Hurricane Impacts on Roadways. *IEEE Transactions on Industrial Informatics*.
9. Gazzea, M., Karaer, A., Ghorbanzadeh, M., Balafkan, N., Abichou, T., Ozguven, E. E., & Arghandeh, R. (2021). Automated satellite- based assessment of hurricane impacts on roadways. *IEEE Transactions on Industrial Informatics*, *18*(3), 2110-2119.
10. Chen, M., Karaer, A., Ozguven, E. E., Abichou, T., Arghandeh, R., & Nienhius, J. (2021). Developing city-wide hurricane impact maps using real-life data on infrastructure, vegetation and weather. *Transportation research record*, *2675*(3), 393-404.
11. Issaoui, W., Aydi, A., Mahmoudi, M., Cilek, M. U., & Abichou, T. (2021). GIS-based multi-criteria evaluation for olive mill wastewater disposal site selection. *Journal of Material Cycles and Waste Management*, 1-13.
12. Zainab, B., Wireko, C., Li, D., Tian, K., & Abichou, T. (2021). Hydraulic conductivity of bentonite-polymer geosynthetic clay liners to coal combustion product leachates. *Geotextiles and Geomembranes*.
13. Wireko, C, & Abichou, T. (2021). Investigating factors influencing polymer elution and the mechanism controlling the chemical compatibility of GCLs containing linear polymers. *Geotextiles and Geomembranes*.
14. Karaer, A., Ulak, M. B., Abichou, T., Arghandeh, R., & Ozguven, E. E. (2021). Post-Hurricane Vegetative Debris Assessment Using Spectral Indices Derived from Satellite Imagery. *Transportation Research Record*, 03611981211029921.

Andrew Vanderzaag, Ph.D.

Andy is Research Scientist at Agriculture and Agri-Food Canada. He leads a team at the Central Experimental Farm, Ottawa Research and Development Centre. His expertise lies in the study of technologies and practices to reduce the carbon and water footprint of agricultural activities. He has published numerous papers on measuring GHG emissions from dairy farms and manure management systems. He is willing to make human resources with technological expertise in measurement available in exchange for greater knowledge of methane oxidation and how it can minimize emissions in agriculture, which is his field of interest.

Selected Publications

Ward Smith, Brian Grant, Ray Desjardins, Andrew VanderZaag, Craig Drury, Claudia Wagner-Riddle, Elizabeth Pattey, Budong Qian, Mervin St. Luce, Brian McConkey, Wentian He, Rong Jiang. 2021. Canada DNDC, a full farm agroecosystem model for identifying sustainable and resilient agricultural management. Workshop on Soil Carbon and Greenhouse Gas Emission Mitigation Modeling in Agriculture. AAFC, Agricultural Climate Solutions. Nov. 3-4, 2021.

Smith, W., Grant, B., Qi, Z., He, W., Qian, B., Jing, Q., VanderZaag, A., Drury, C.F., St. Luce, M., Wagner-Riddle, C. (2020). Towards an improved methodology for modelling climate change impacts on cropping systems in cool climates. Science of the Total Environment, [online] 728 http://dx.doi.org/10.1016/j.scitotenv.2020.138845

Smith, W., B. Grant, Z. Qi, W. He, B. Qian, Q. Jing, A. VanderZaag, C.F. Drury, M. St Luce, and Claudia Wagner-Riddlee. Towards an improved methodology for modelling climate change impacts on cropping systems. The 54th Congress of the Canadian Meteorological and Oceanographic Society (CMOS), Virtual session, May 27, 2020.

He, W., Dutta, B., Grant, B.B., Chantigny, M.H., Hunt, D., Bittman, S., Tenuta, M., Worth, D., VanderZaag, A., Desjardins, R.L., Smith, W.N. (2020). Assessing the effects of manure application rate and timing on nitrous oxide emissions from managed grasslands under contrasting climate in Canada. Science of the Total Environment, [online] 716 http://dx.doi.org/10.1016/j.scitotenv.2019.135374

Smith, W., Grant, B., Qi, Z., He, W., VanderZaag, A., Drury, C.F., Helmers, M. (2020). Development of the DNDC model to improve soil hydrology and incorporate mechanistic tile drainage: A comparative analysis with RZWQM2. Environmental Modelling and Software, [online] 123 http://dx.doi.org/10.1016/j.envsoft.2019.104577

Libby, M.D., Vander Zaag, A.C., Gregorich, E.G., Wagner-Riddle, C. (2020). An improved laboratory method shows that freezing intensity increases n2o emissions. Canadian Journal of Soil Science, [online] 100(2), 136-149. http://dx.doi.org/10.1139/cjss-2019-0073

He, W., Grant, B.B., Smith, W.N., VanderZaag, A.C., Piquette, S., Qian, B., Jing, Q., Rennie, T.J., Bélanger, G., Jégo, G., Deen, B. (2019). Assessing alfalfa production under historical and future climate in eastern Canada: DNDC model development and application. Environmental Modelling and Software, [online] 122 http://dx.doi.org/10.1016/j.envsoft.2019.104540

Jayasundara, S., Worden, D., Weersink, A., Wright, T., VanderZaag, A., Gordon, R., Wagner-Riddle, C. (2019). Improving farm profitability also reduces the carbon footprint of milk production in intensive dairy production systems. Journal of Cleaner Production, [online] 229 1018-1028.

http://dx.doi.org/10.1016/j.jclepro.2019.04.013

Smith, W., Z. Qi, B. Grant, W. He, A. VanderZaag, C. Drury, C. Tan, M. and Helmers. Towards improving the DNDC model for simulating soil hydrology and tile drainage. 2019 ASABE Annual International Meet, Boston, Massachusetts, July 7–10, 2019. DOI:https://doi.org/10.13031/aim.20

Baldé, H., Zaag, A.V., Smith, W., Desjardins, R.L. (2019). Ammonia Emissions Measured Using Two Different GasFinder Open-Path Lasers. Atmosphere, [online] 10(5), http://dx.doi.org/10.3390/atmos10050261

Smith, W., B. Grant, W. He, Z. Qi, A. VanderZaag, Kamaljit Banger, Craig Drury, and Claudia Wagner-Riddle. Modelling approach for identifying management practices that reduce GHG emissions from cropping systems in Canada. Proceedings of the workshop on "Climate change, reactive nitrogen, food security and sustainable agriculture", Garmisch-Partenkirchen, Germany, 15-16 April, 2019. https://mopga.imk-ifu.kit.edu/workshop-presentations

Ngwabie, N.M., Wirlen, Y.L., Yinda, G.S., VanderZaag, A.C. (2019). Quantifying greenhouse gas emissions from municipal solid waste dumpsites in Cameroon. Waste Management, [online] 87 947-953. http://dx.doi.org/10.1016/j.wasman.2018.02.048

Smith, W., Qi, Z., Grant, B., VanderZaag, A., Desjardins, R. (2019). Comparing hydrological frameworks for simulating crop biomass, water and nitrogen dynamics in a tile drained soybean-corn system: Cascade vs computational approach. Journal of Hydrology X, [online] 2 http://dx.doi.org/10.1016/j.hydroa.2018.100015

Sokolov, V., VanderZaag, A., Habtewold, J., Dunfield, K., Wagner-Riddle, C., Venkiteswaran, J.J., Gordon, R. (2019). Greenhouse gas mitigation through dairy manure acidification, 48(5), 1435-1443. http://dx.doi.org/10.2134/jeq2018.10.0355

Taki, R., Wagner-Riddle, C., Parkin, G., Gordon, R., VanderZaag, A. (2019). Comparison of two gap-filling techniques for nitrous oxide fluxes from agricultural soil. Canadian Journal of Soil Science, [online] 99(1), 12-24. http://dx.doi.org/10.1139/cjss-2018-0041

He, W., Smith, W.N., Grant, B.B., VanderZaag, A.C., Schwager, E.A., Qi, Z., Reynolds, D., Wagner-Riddle, C. (2019). Understanding the fertilizer management impacts on water and nitrogen dynamics for a corn silage tile-drained system in Canada. Journal of Environmental Quality, [online] 48(4), 1016-1028. http://dx.doi.org/10.2134/jeq2018.11.0414

VanderZaag, A.C., Baldé, H., Habtewold, J., Le Riche, E.L., Burtt, S., Dunfield, K., Gordon, R.J., Jenson, E., Desjardins, R.L. (2019). Intermittent agitation of liquid manure: effects on methane, microbial activity, and temperature in a farm-scale study, 69(9), 1096-1106. http://dx.doi.org/10.1080/10962247.2019.1629359

Smith, W., Grant, B., Qi, Z., He, W., VanderZaag, A., Drury, C.F., Vergè, X., Balde, H., Gordon, R., Helmers, M.J. (2019). Assessing the impacts of climate variability on fertilizer management decisions for reducing nitrogen losses from corn silage production. Journal of Environmental Quality, [online] 48(4), 1006-1015. http://dx.doi.org/10.2134/jeq2018.12.0433

Habtewold, J., Gordon, R., Sokolov, V., VanderZaag, A., Wagner-Riddle, C., Dunfield, K. (2018). Reduction in methane emissions from acidified dairy slurry is related to inhibition of methanosarcina species. Frontiers in Microbiology, [online] 9(NOV), http://dx.doi.org/10.3389/fmicb.2018.02806

Other collaborators

Benoit Lamarche, Director Business Development (Organic and Soil Treatment Centers), is biosystems engineer with 20 years experience with scaling up biological systems to match industrial needs in various fields (oil&gas odor abatement and COV reductions from crude oil storage, biopile systems for contaminated soils in new regulatory framework in UK, composting food waste in emerging markets in France in the context of biohazards outbreaks that follow foot and mouth diseases episodes, managing composting co-activities on an active landfill, etc).

Nicolas Moreau, biologist with 25 years experience in treatability studies of contaminated soils and off-gas treatment,

Patrick Grenier, climate scientist with Ph.D. degree in climatology science with 10 years experience in this field.

Sylvain Leroux, P.Eng., has been responsible for biogas collection and recovery activities for two decades at the CESM. He has contributed to numerous research projects in the past and has played a key role in the development the PMOB project underway at CESM.

Jeannie Bertrand, P.Eng. (Partner at Dillon)**, Dave Lake** (Senior Design Eng.), **Jack Wallace** (GHG Engineer) and **Brienne Nelson** (Jr EIT Consultant) constitute Dillon's team with practical industry experience in GHG management, waste management and recent experience with PMOBs (Brienne Nelson's master's under co-supervision of A. Cabral).

Ali Abedini (ISWM). Dr. Abedini is an industry-recognized Landfill Gas expert with over 20 years of experience in solid waste management industry. He is a faculty member of SWANA BC, a technical member of IWWG , and a technical advisor of Environment Canada and Climate Change (ECCC) as well as the World Bank Group (WBG). Dr. Abedini's main forte is Landfill Gas engineering including gas generation modeling, methane emission quantification, landfill gas management systems design, operation and trouble shoot. He is developer of the highly accurate UBC integrated Landfill Gas Generation Model (known as UBCiModel©), and inventor of Surface Scan Fugitive Emission Quantification Technique (SSEQT), which is patented in Canada and USA.

Linda Churchill, April Yochim and Rachel Vaillancourt (ROW) are Professional Engineers with up to 30 years of landfill related expertise, including landfill gas management, fugitive emissions, and odour control.

Eric Gilbertson, Waste Reduction and Management Division, ECCC: Eric has a background in environmental geoscience in both the engineering consulting industry and with the federal government, including extensive experience assessing the environmental impacts of solid waste disposal facilities. With Environment and Climate Change Canada, Eric has been leading an evaluation of emerging technologies that can measure and quantify methane emissions from municipal solid waste landfills, and recently developed draft technical guidance on estimating, measuring and monitoring landfill methane emissions.

Loren Bekeris, Waste Reduction and Management Division, ECCC. Loren recently joined the Waste Reduction and Management Division at ECCC as a Program Engineer. Her work in this role includes the study of innovative approaches for methane mitigation at landfills, including passive methane oxidation biosystems, which will contribute to the reduction of Canada's methane emissions. Loren previously worked as a consulting environmental engineer on projects including landfill and aggregate site permitting and compliance, water supply and dewatering.

Sue Fraser, Waste Reduction and Management Division, ECCC. With an academic background focused on contaminant transport and contaminated site issues, Sue has working experience in the both engineering consulting and government/environmental policy fields. Sue has been with ECCC for 20 years. Since 2017, Sue has been studying methane emissions from landfills with an aim to developing federal policies that will reduce these emissions in line with national commitments. Sue's group is actively researching emerging methane mitigation techniques and approaches; quantifying the scale of methane emissions and reduction opportunities at large landfills; supporting research to develop methane detection and measurement techniques and developing new federal regulations

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 100A
Personal Data Form
PART I

Date: 2022/11/08

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Cabral	Alexandre	AR	Valid 142741

☐ I hold a faculty position at an eligible Canadian college (complete Appendices B1 and C)

☐ I do not or will not hold an academic appointment at a Canadian postsecondary institution

Place of employment other than a Canadian postsecondary Institution (give address in Appendix A)

APPOINTMENT AT A POSTSECONDARY INSTITUTION

Title of position: Professor

Department: Génie civil

Campus: Principal

Canadian postsecondary institution: Université de Sherbrooke

Tenured or tenure-track academic appointment: [X] Yes [ ] No

[ ] Part-time appointment [X] Full-time appointment

- For all non-tenured or non tenure-track academic appointment and Emeritus Professors, complete Appendices B & C
- For life-time Emeritus Professor and part-time positions, complete Appendix C

Personal information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Personal identification no. (PIN)	Family name
Valid 142741	Cabral

CURRENT EMPLOYMENT

Position held (begin with current)	Organization	Department	Period (yyyy/mm to yyyy/mm)
Professor	Université de Sherbrooke	Génie civil	1994/07

1. MOST RELEVANT CONTRIBUTIONS TO RESEARCH

The following significant contributions refer to the publication list provided in the attached CCV. Generally, my students are the first authors of my papers. Collaborators from other universities or from partner organizations also appear before my name. With the exception of the most recent**, all my others papers were placed in a repository (Savoir UdeS)**; therefore, they are available to the public.

My research is centered on the 3 main themes presented below (1.1 to 1.3). I have also included an additional theme (1.4) to illustrate my participation in studies dealing with more classical geotechnical engineering and beneficial use of industrial wastes, which still has an impact today. My research is mostly based on field-scale experimentation, accompanied by laboratory characterization and numerical modeling. Borrowing from fundamental principles and solid understanding of the phenomenology involved, it focuses on applications that may solve practical problems for industrial partners, governmental agencies and municipalities.

1.1 – Passive Methane Oxidation Biosystems (PMOB) Studies

My contribution in this field is major and multiple. It originates from a strategic project (NSERC 2005-08), followed by a CRD project (2009-2013), and research contracts, often in collaboration with colleagues from other disciplines (microbiology, soil sciences and soil ecology). These projects included laboratory work, modeling and large field trial plots. My major contributions relate to unsaturated flow through PMOB (articles with Ahoughalandari, see CCV), the importance of vegetation (articles with Ndanga) and the control of odors and volatile organic compounds (publications with Capanema and Lakhouit). Not to mention that we have demonstrated that PMOBs are able to oxidize very large quantities of fugitive CH_4 (e.g.: Roncato and Cabral, 2012). In 2016, B. Ahoughalandari (Ph.D.) proposed a criterion and a design parameter for PMOBs. Until now, studies in the field have proposed concepts without offering design tools. Ndanga, in a 2015 article, answered an important question, which was still open - since poorly documented - about whether vegetation really influences a PMOB's ability to oxidize CH_4. Capanema and then Lakhouit answered important questions related to the control of emissions of odors and volatile organic compounds. With Capanema, we used stable isotopes to investigate methane oxidation rates. This paper led to follow-up collaborations with German (Cabral et al. 2010) and Australian researchers (Obersky et al., 2018). New partnerships and projects followed, including an Alliance (ALLRP 548667-19; 2020-24) and a FRQNT-Visage Municipal (May-20 to April-23).

In association with Agriculture and Agri-food Canada (AAFC) I participated in a project dealing with treatment of very diluted gases from cow barns. This led to the Fedrizzi et al. (2018) paper, which shows that – contrary to previous studies - it is possible to treat cow barn exhaust gas containing very low CH_4 concentrations. Presently, I lead a project (in partnership with the City of Montreal), whose main characteristics is treatment of a very high flow of a very diluted biogas. Upcoming projects will certainly further explore this particular condition, which can be of great interest to Agri-business in Canada.

My achievements in passive biosystems, led to co-supervision of a student in Iceland (A. Kjeld), to participate in projects in Brazil (which resulted in several publications with my colleague W. Schirmer), to co-write a review article with two pioneers in the field (Gebert et al. 2022; in press), etc.

1.2 – Unsaturated flow through final covers and lysimetry

The second theme where I have significant contributions is flow through unsaturated porous media. In particular, I am interested on the behaviour of final covers, including covers with capillary barrier effect. My team published several papers about capillary barriers from 2005 to 2011. Recently, I lead a CRD project in partnership with WM Quebec (CRDPJ-508222-16; 2017-2021), a major landfill operator in

North America. The main focus of this project was reduction of leachate generation using various cover scenarios. Leachate reduction is usually achieved by appropriate cover design. Irrelevant of design and materials, effectiveness of the cover has to be assessed by proper measurement of seepage through unsaturated soil covers over time. In this project, we tested the reliability of lysimeters to assess infiltration in the field. We built 5 large-scale lysimeters (from 16 to 25 m^2) and instrumented them with tensiometers, water content probes, tipping counters (for water flow), settlement plates, etc. I dare say that we achieved a major breakthrough insofar as lysimeter design is concerned. Several papers have either been submitted or will be in the coming months.

Another concern is the response of contaminated soils that we used to construct two of the covers; these soils are presently proscribed for use as final covers, but no study so far answered "why" this is so. We are therefore evaluating their impact on the surrounding environment. The goal is to open new avenues for their beneficial reuse. We submitted an Alliance project (ALLRP 575428-22) with the same partner, WM, aiming at further investigating the use of contaminated soils in final covers. This project involves a professor recently hired, who will take the lead as soon as her postdoc fellowship ends (Dec. 2022).

In addition to the above, I have recently participated as a consultant in projects involving final covers for landfills and mine tailings and waste rock. For example: 1) Restoration of 3 orphan mine sites that are part of the Eustis mine complex. This project constitutes a specific case of beneficial use of industrial by-products, a research theme funded by the NSERC during the 2000s, in partnership with industry. 2) Restoration of coal mine residues generating acid mine drainage (AMD).

1.3 – Alternative compaction method

Compaction control can be performed using destructive and non-destructive methods. The former is long because humidity measurements are long and therefore expensive. With the advent of non-destructive methods, such as nuclear densimeters (ND), compaction control accelerated considerably. It is now possible to obtain results in minutes, greatly reducing quality control costs. However, NDs are expensive and, since they contain radioactive material, permitting has become very difficult, which adds to high annual maintenance costs. For companies that own several hundred NDs, the search for alternatives has become fundamental. After a hiatus of several years, I restarted this theme again in 2015. Since then, I obtained financial support through my Discovery grant, through a research contract with a manufacturer and a 2-yr project with the Ministry of Transportation of Quebec. Extensive field work and finetuning of the methodology, which I call the *Sherbrooke Method,* was needed before the first paper was submitted in spring 2022 (Andrade et al. 2022). This paper presents this very methodology to the geotechnical community. An upcoming paper describes how the use of AI (machine learning) models can improve prediction. We are confident that we this method will have a significant impact around the world. To gain the "hearts and minds" of the road construction world, development of a complete kit, including sturdier probes, would be paramount. We are still looking for an industrial partner.

1.4 – Geotechnical engineering and beneficial use of industrial wastes (> 6 years with impact today)
In partnership project with Golder Associated (Montreal office) I participated in two publications on the geotechnical behaviour of thickened residues, including an article in J. Geotech. Geoenv. Eng. and another in Getech. Testing J. (Bonin Demers et al. 2014 and 2018, respectively).

I was one of the principal researchers in a series of applied research projects conducted in partnership with industry (Cascades, Quebec, Canada), aimed at finding beneficial uses for paper mill residues, designated deinking by-products (DBP), as geotechnical material. The economic and environmental impacts of these projects were significant, given the fact that DBP were previously buried.

My projects included laboratory and field tests (construction, instrumentation and monitoring), as well as

numeric modeling of unsaturated flow and lysimetry, which supported most of my recent research (see 1.2 above). We have been approached recently (2022) by two firms with interest in using DBP to cover mine residues.

2. Additional information on contributions

a) Distinctions: *University Teachers Scholarship, Rotary International (2009-10);*
Scholarship – Visiting Professor (Brazil, 2009); University of Pisa (Italy 04-05/2022)

b) Committees:

- Editorial Board, Waste Management (Elsevier); Detritus Journal (CISA)
- Associate editor, Waste Management (Elsevier) (2015-2017)
- Associate Editor, Canadian Geot. J. (2006-2008)
- Grant selection committee, NSERC (2007-8; 2011-13)
- Steering Committee, Raglan Mine, XSTRATA (2006-2007)
- Managing director, Sherbrooke Rowing Club and Representative of club presidents at the Quebec Rowing Association (2010-2017)
- Member of the Board of Université de Sherbrooke (June 2022-June 2024).

c) Consulting activities:

1. Consulting companies: Dillon Consulting (in-house consultant), Golder Associés Ltd., Groupe SMi (in-house consultant for 2 years), SNC-Lavalin, Tecsult (now AECOM), EnvirAqua, Steica, CIMA+
2. Construction companies: (DBO Expert, SOGEA-Construction, France)
3. Industry: Cascades, Ferti-Val, Ambipolis – Portugal
4. Landfill operators: Waste Management, Groupe EBI; and
5. Municipalities across Quebec: Cities of Montreal, Kitchener-Waterloo, Sherbrooke, etc. In addition, I acted as expert for the restauration of contaminated sites by mining activities (coal) in Brazil.

3. Contributions to training of HQP

I believe that one of the fundamental roles of academic applied research is to provide an opportunity to students, postdoctoral researchers – and even principal researchers – to be meaningful to society, to add value with the tools of science. I have always derived great pleasure from working alongside so many outstanding individuals (several of whom have become collaborators and even friends) and I continue to collaborate and write articles with past students (masters, doctorate and post doctorate).

In the last 6 years (Dec 2016 - Sept 2022), I have supervised or co-supervised 7 doctoral students, 9 master's students and 2 postdoctoral fellows. In addition, I have supervised nearly 20 interns (coop., MITACS Globalink, and others). I have also been actively coaching undergraduate students in their capstone project. In 2019, two teams I coached won prizes (1st and 4th) for their projects.

EDI: When building a team, I have always kept in mind to include people who can really add to the project, regardless of gender, belief, nationality, etc. I accept everyone with what they can give, am attentive to their needs, limitations and capabilities. In the future, I want to incorporate into my practice drafting offers to HQPs using an inclusive / non-gendered language, where only essential skills are enumerated (therefore avoiding expressions such as "would be an asset"). Here are a few examples of my past history of trying to - consciously or unconsciously – incorporate good EDI practices:

- I've had young interns from several countries, including Muslims (some wearing a scarf) who were fasting during fieldwork; we tried to accommodate them as much as possible.

- I have also been keen on pairing foreign students with limited language skills with locals have also proven successful, not only in the development of language skills. This worked wonders with my last two Ph.D./M.Sc pairs.
- In my last field construction, the student-manager was a young woman in the beginning of her master's program. She managed other M.Sc., interns and one Ph.D. student. She was in charge simply because, during her bachelor years, she was well known to be a fantastic organiser. The person responsible for equipment installation was a foreign student who is identifiable as belonging to a minority group; he was the best qualified for that.
- Foreign students arrive without any previous experience of winters such as ours. To demystify winter for them, I have been organizing, for more than 10 years, snowshoe trips. I also organize BBQs, day escapades and - unfortunately, no longer – group retreats. This has helped build a nice environment for their development while they are under my supervision.

There is much more to learn and develop about EDI. The challenge is that the younger generation of HQPs comes with new needs, new susceptibilities, and their own perceptions of what makes a healthy work environment.

4. Collaboration :

Academia :

- Marie-Amélie Boucher (Civil Eng., UdeS) : Lysimetry- water balance ((CRDPJ-508222-16)
- Julia Gebert (Tech. Univ. of Delft, The Netherlands): Methane oxidation (review paper 2022)
- Richard Zytner (U of Guelph, ON): Methane oxidation (ALLRP 548667-19)
- Tarek Abichou, Florida State University, USA: Lysimetry; Methane oxidation (paper in 2022)
- Fernando Marinho (Politecnica-USP, Brazil: Continuous collaboration on unsat flow.
- Waldir N. Schirmer (UNICENTRO; Brazil): Methane oxidation – several papers.
- William Clarke (School of Civil Eng., Univ. Of Queensland, Australia): Methane oxidation (paper)
- Mathieu Nuth (Professors, Civil Eng): Mining geotechnics (2 papers).

Industry and Municipal:

- Terry Johnson and Ghislain Lacombe, Waste Management Inc.: On-going collaboration (CRD 2017-2021 and (ALLRP 575428-22)
- Martin Héroux, J-P Franzidis City of Montreal: Methane oxidation (FRQNT-Visage Municipal 20-23) and papers published.
- Several engineers in consulting firms (Dillon, Englobe Corp, exp., etc.): Methane oxidation (on-going ALLRP 548667-19; 2020-24; on-going research contract with Dillon (2022).

5. Other relevant information

The core of my research activities is performed in the field. It is very common to experience delays due to causes beyond your control, which leads to delays in publication of research findings. For example, papers relating to my recent CRD project with Waste Management were sent for publication near the end of the project, because we had to collect data for several years before they could yield meaningful information. COVID also did not help… In spite of the above, I have been able to publish throughout my career, with a few bumps here and there. I pride myself in maintaining an excellent relationship with ex-students, which has allowed me to submit papers written long time after they had left.

APPENDIX A
Personal Data
(Form 100A)

Complete this appendix (i) if you are an applicant or co-applicant applying for the first time; (ii) if you need to update information submitted with a previous application; or (iii) if you do not hold an appointment at a Canadian postsecondary institution. For updates, include only the revised information in addition to the date, your name and your PIN.

This information will be used by NSERC primarily to contact applicants and award holders. It may also be used to identify prospective reviewers and committee members, and to generate statistics. It will not be seen or used in the adjudication process.

Date: 2022/11/08

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Cabral	Alexandre	AR	**Valid** 142741

Position and complete mailing address if your primary place of employment is not a Canadian postsecondary institution or if your current mailing address is temporary

Dép. génie civil et génie du bâtiment
2500, boul. de l'Université
Université de Sherbrooke QC J1J4G2
CANADA

If address is temporary, indicate:

Starting date

Leaving date

Telephone number	Facsimile number	E-mail address
1 (819) 8217906	(819) 8217974	Alexandre.Cabral@USherbrooke.ca

Telephone number (alternate)
1 (819) 3497906

Give an alternate telephone number only if you can be reached at that number during business hours.

LANGUAGE CAPABILITY

English	Read	X	Write	X	Speak	X
French	Read	X	Write	X	Speak	X

I wish to receive my correspondence: in English X in French ☐

AREA(S) OF EXPERTISE

Provide a maximum of 10 key words that describe your area(s) of expertise. Use commas to separate them. If you have expertise with particular instruments and techniques, specify which one(s).

Oxydation du méthane/Methane oxidation, Recouvrements/Landfill covers, Écoulements non saturés/Unsat flow, Barrières capillaires/Capillary barriers, Biosystèmes passifs/Passive biosystems, Compactage des sols/Soil Compaction

Research subject code(s)

Primary: 1002

Secondary: 1500

Protected when completed

Date Submitted: 2022-11-07 14:46:26
Confirmation Number: 1537963
Template: NSERC_Researcher

Dr. Alexandre Rogrigues Cabral

Correspondence language: French

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Courier

Dép. de génie civil, Univ. de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke Quebec J1K 2R1
Canada

Primary Affiliation (*)

Département de génie civil
Faculté de génie
Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke Quebec J1K 2R1
Canada

Telephone

Fax	1-819-8217974
Mobile	1-819-3497906
Work (*)	1-819-8217906

Email

Work (*)	alexandre.cabral@usherbrooke.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Alexandre Cabral

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Italian	Yes	No	No	Yes	No
Portuguese	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Spanish; Castilian	Yes	No	Yes	Yes	Yes

Degrees

- 1992/3 — Doctorate, Civil Engineering, McGill University
  Supervisors: Raymond Yong, 1988/9 - 1992/3
- 1988/6 — Master's Thesis, Mineral Engineering, École Polytechnique de Montréal
- 1981/12 — Bachelor's, Civil Engineering, Pontificia Universidade Catolica do Rio de Janeiro

User Profile

Research Specialization Keywords: contamination, Environmental geotechnics, hydrogeology, industrial residues, recycling

Employment

2002/6 — Professor
Génie civil, Université de Sherbrooke
Full-time, Professor
Tenure Status: Tenure

1992/1 — Consultant et directeur de projets
Secteur privé - Québec

2016/3 - 2016/8 — Visiting Scholar
School of Civil and Chemical Eng., University of Queensland
Full-time, Term
Tenure Status: Non Tenure Track

2009/2 - 2009/12 — Invited Scholar
Génie sanitaire et environnemental, Univ Federale de Santa Catarina
Full-time, Visiting Professorship, Professor
Tenure Status: Non Tenure Track

2001/9 - 2002/6	Visiting Professor Civil Engineering, University of Colorado at Boulder Full-time, Visiting Professorship Tenure Status: Non Tenure Track
1998/6 - 2002/5	Associate Professor Génie civil, Université de Sherbrooke Full-time, Associate Professor Tenure Status: Tenure
1994/7 - 1998/5	Assistant Professor Génie civil, Université de Sherbrooke Full-time, Assistant Professor Tenure Status: Tenure Track
1990/8 - 1991/12	Chercheur (contrats) Environment Canada
1981/12 - 1986/7	Ingénieur junior Secteur privé - Brésil

Research Funding History

Awarded [n=6]

2022/10 - 2024/9 Principal Applicant	Assessment of landfill final covers employing contaminated soils, Grant **Funding Sources:** Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS) Alliance Total Funding - 15,000 Portion of Funding Received - 15,000 Funding Competitive?: No Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC) Alliance Total Funding - 80,000 Portion of Funding Received - 80,000 Funding Competitive?: No
2020/5 - 2024/4 Principal Investigator	Passive methane oxidation biosystems for long term mitigation of fugitive emissions from old landfills, Grant **Funding Sources:** Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC) Alliance Total Funding - 311,794 Portion of Funding Received - 155,897 Funding Competitive?: Yes Co-investigator : Richard Zytner
2021/2 - 2023/4 Principal Investigator	Méthode Sherbrooke de contrôle de compactage (avec MTQ), Contract **Funding Sources:** Ministère des Transports du Québec Contrat de recherche Total Funding - 210,435 Portion of Funding Received - 210,435 Funding Competitive?: No

2018/4 - 2023/3
Principal Investigator

Méthode alternative de contrôle de compactage, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Découverte
Total Funding - 186,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

2021/4 - 2023/3
Principal Investigator

Biofiltre passif pour la réduction des émissions de GES associées au biogaz appauvri dans les sites d'enfouissement, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Visage Municipal
Total Funding - 140,000
Portion of Funding Received - 140,000
Funding Competitive?: Yes

2022/3 - 2022/10
Principal Investigator

Parameters for the design of passive methane oxidation biosystems, Contract

Funding Sources:
Dillon Consulting
Contrat de recherche
Total Funding - 36,481
Portion of Funding Received - 36,481
Funding Competitive?: No

Completed [n=9]

2017/6 - 2021/3
Principal Investigator

Leachate generation reduction : assessment of final cover layouts using lysimeters, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Subvention de recherche et développement
Total Funding - 234,638
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

2017/11 - 2020/11
Principal Investigator

Réduction de la production de lixiviat au moyen de recouvrements alternatifs, Grant

Funding Sources:
CRIBIQ
27e Appel de projets
Total Funding - 78,235
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

2015/4 - 2020/3
Co-investigator

Groupe de recherche sur l'eau de l'Université de Sherbrooke (GREAUS), Grant

Funding Sources:
Fonds Institutionnel de Recherche de l'Université de Sherbrooke
Groupes d'excellence
Total Funding - 235,000
Portion of Funding Received - 9,400
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Bellenger, J-P.; Biron, P.; Cabana, H.; Huot, Y.; Lacey, J.; Luc Gaudreau; Nuth, M.; Roland Leduc; Segura, P.;

Principal Investigator : Leconte, R.

2017/4 - 2019/10
Co-applicant

Complexe multi-échelle pour l'étude des cheminements de l'eau et des contaminants en milieux naturels et construits - I, Grant

Funding Sources:
Gouvernement Federal
Fonds d'investissement stratégique (FIS) 2016
Total Funding - 2,260,000
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Bellenger, J-P.; Biron, P.; Cabana, H.; Huot, Y.; Lacey, J.; Larocque, M.; Nuth, M.; Segura, P.;

Principal Applicant : Leconte, R.

2016/6 - 2019/5
Co-applicant

Evapotranspiration Landfill Biocover to Control Atmospheric Release of Landfill Methane, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Recherche et développement coopératif
Total Funding - 471,830
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-applicant : Flemming, I.R.;

Principal Applicant : Hettiaratchi, J.P.

2013/4 - 2018/3
Principal Investigator

Biorecouvrements pour réduire les émissions des gaz à effet de serre des sites d'enfouissement, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Subvention à la découverte
Total Funding - 105,000
Portion of Funding Received - 105,000
Funding Competitive?: Yes

2016/5 - 2016/10
Principal Investigator

Méthode alternative de contrôle de compactage (Alternative compaction control method), Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Subv. engagement partenarial (Engage)
Total Funding - 18,357
Portion of Funding Received - 18,357
Funding Competitive?: No

2015/11 - 2016/5
Principal Investigator

Cartographie des concentrations et des subsidences dans les sites d'enfouissement au moyen de capteurs innovateurs montés sur drone, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Subv. engagement partenarial (Engage)
Total Funding - 24,912
Portion of Funding Received - 24,912
Funding Competitive?: No

2014/4 - 2016/3
Collaborator

Implementaçao de metodologias de avaliaçao quali/quantitativas para o aproveitamento de metano e técnicas de remediaçao de compostos odorantes presentes no biogás, Grant

Funding Sources:
Foundation for the Coordination of Higher Education and Graduate Training (CAPES Foundation) (Brazil)
Edital
Total Funding - 74,000
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Principal Investigator : Schrimer, W.

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=23]

2022/8 - 2022/12 Principal Supervisor	Romane Sellez (In Progress) , EPF - France Student Degree Expected Date: 2024/6 Thesis/Project Title: Oxydation passive du méthane: détermination de la capacité d'oxydation Present Position: Stagiaire, Université de Sherbrooke
2022/8 - 2022/12 Principal Supervisor	Jérémie Vaillancourt (In Progress) , Université de Sherbrooke Student Degree Expected Date: 2024/12 Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage des sols Present Position: Stagiaire, Université de Sherbrooke
2022/6 - 2022/8 Principal Supervisor	Chayma Reguigui (Completed) , ENIT Thesis/Project Title: Oxydation passive du méthane (stage d'été) Present Position: Stagiaire, Université de Sherbrooke
2022/5 - 2022/8 Principal Supervisor	Marc-Antoine Gilbert (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Biosystème d'oxydation passive du méthane Present Position: Stagiaire, Université de Sherbrooke
2022/5 - 2022/8 Principal Supervisor	Ahmed Dridi (Completed) , École Nationale d'Ingénieurs de Gafsa Thesis/Project Title: MÉTHODE ALTERNATIVE DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE DES SOLS (MÉTHODE SHERBROOKE) stage d'été 2022 à l'UdeS Present Position: Stagiaire, Université de Sherbrooke
2022/4 - 2022/9 Principal Supervisor	Ridwan Chouchou (Completed) , ENTPE (France) Thesis/Project Title: MÉTHODE ALTERNATIVE DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE DES SOLS (MÉTHODE SHERBROOKE) stage d'été 2022 Present Position: Stagiaire, Université de Sherbrooke
2021/8 - 2021/12 Principal Supervisor	Claudia Charron (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: MÉTHODE ALTERNATIVE DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE DES SOLS (MÉTHODE SHERBROOKE) stage Present Position: Étudiante, Université de Sherbrooke
2021/6 - 2021/12 Principal Supervisor	Nawres Jmii (Completed) , Esprit (Tunisie) Thesis/Project Title: MÉTHODE ALTERNATIVE DE CONTRÔLE DE COMPACTAGE DES SOLS (MÉTHODE SHERBROOKE) - stage de 6 mois en 2021 Present Position: Master Student, Université de Sherbrooke
2020/8 - 2020/12 Principal Supervisor	Loriane Des Aliers (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Contrôle des infiltration ay moyen de lysimètres et oxydation passive du méthane (stages) Present Position: N.D., N.D.

2020/5 - 2020/8 Principal Supervisor	Yohan Dulac (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Biofiltre d'oxydation passive du méthane et méthode alternative de contrôle de compactage É20 - veut continuer à la M.Sc.A en Jan 21 Present Position: Master Student, Université de Sherbrooke
2019/5 - 2019/9 Principal Supervisor	Yohann Marienne (Completed) , Polytech Nantes Thesis/Project Title: Réduction de la production de lixiviat au moyen de lysimètres et Méthode alternative de contrôle du compactage Present Position: Étudiants temps plein, Polytech Nantes
2019/5 - 2019/8 Principal Supervisor	Mohamed Ali Guermazy (Completed) , École Nationale d'ingénieurs de Tunis Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage Present Position: Recherche d'emploi
2019/5 - 2019/8 Principal Supervisor	Omar Mhiri (Completed) , École Nationale d'ingénieurs de Sfax Thesis/Project Title: Contrôle des infiltrations au moyen de lysimètres Present Position: Recherche d'emploi
2018/8 - 2018/12 Principal Supervisor	Yohan Dulac (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage É18 Present Position: Étudiants temps plein, Université de Sherbrooke
2018/7 - 2018/12 Principal Supervisor	Vanessa Lemoyne (Completed) , EFP-France Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle de compactage Present Position: Étudiant à temps plein, EPF (France)
2018/5 - 2018/8 Principal Supervisor	Vincent Rivier (Completed) , EPF-France Thesis/Project Title: Contrôle des infiltrations au moyen de lysiméetres Present Position: Étudiant à temps plein, Polytech-Nantes
2018/5 - 2018/8 Principal Supervisor	Maha Ben Youssef (Completed) , Ecole Nationale d'Ingénieur de Tunis (ENIT) Thesis/Project Title: Contrôle des infiltrations au moyen de lysimètres Present Position: Étudiants temps plein, ENIT
2018/4 - 2018/10 Principal Supervisor	Pierre Ollivier-Lamarque (Completed) , EPF-France Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage Present Position: Étudiant à temps plein, EPF (France)
2017/9 - 2017/12 Principal Supervisor	Karim Naoui (Completed) , EPF (France) Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage Present Position: Étudiant à temps plein, EPF (temporairement UdeS)
2017/8 - 2017/12 Principal Supervisor	Blandine des Monts de Savasse (Completed) , EPF (France) Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle de compactage Present Position: Étudiante à temps plein, EPF (temporairement UdeS)
2017/8 - 2017/12 Principal Supervisor	Léopold Didier (Completed) , EPF (France) Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage Present Position: Étudiant à temps plein, EPF (temporairement UdeS)
2017/5 - 2017/8 Principal Supervisor	Archambault, S. (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle de compactage Present Position: Étudiante à temps plein, Université de Sherbrooke
2017/5 - 2017/8 Principal Supervisor	Simard, V. (Completed) , Université de Sherbrooke Thesis/Project Title: Leachate generation reduction : assessment offinal cover layouts using lysimeters (Débute maîtrise en jan/18) Present Position: Étudiante à temps plein, Université de Sherbrooke

Master's non-Thesis [n=3]

2018/5 - 2019/9
Principal Supervisor
Martin Aury (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Méthode Sherbrooke : alternative au contrôle de compactage des sols
Present Position: Recherche d'emploi

2017/3 - 2017/8
Principal Supervisor
Anzile, A. (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle de compactage
Present Position: Étudiante à temps plein, Université de Sherbrooke

2017/1 - 2018/4
Principal Supervisor
Nkamegue, E. (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle de compactage
Present Position: Ingénieure, Golder Associés Ltée (Montréal)

Master's Thesis [n=5]

2021/1 - 2022/12
Principal Supervisor
Joëlle Dumouchel (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2022/12
Thesis/Project Title: Biosystème d'oxydation passive du méthane d'un gaz appauvri à fort débit
Present Position: Master Student, Université de Sherbrooke

2021/1 - 2022/8
Principal Supervisor
Yohan Dulac (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2022/8
Thesis/Project Title: Biosystème d'oxydation passive du méthane résiduel
Present Position: Master Student, Université de Sherbrooke

2019/9 - 2021/8
Principal Supervisor
P. Anicet Dibgolongo (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage
Present Position: Étudiants temps plein, Université de Sherbrooke

2018/1 - 2019/11
Principal Supervisor
Virginie Simard (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Réduction de la production de lixiviat au moyen de lysimètres
Present Position: Recherche d'emploi

2018/1 - 2019/11
Principal Supervisor
Mauro Duarte de Oliveira (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Réduction de la production de lixiviat au moyen de lysimètres
Present Position: Professionnel de recherche, Université de Sherbrooke

Doctorate [n=9]

2022/9 - 2025/8
Principal Supervisor
Yohan Dulac (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2025/8
Thesis/Project Title: Aspects géotechniques et hydrauliques des biosystèmes d'oxydation passive du méthane
Present Position: Étudiante au Doctorat, Université de Sherbrooke

2022/7 - 2025/4
Principal Supervisor
Jessica Leindorf de Almeida (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2025/4
Thesis/Project Title: Biosystème d'oxydation passive du méthane soumis à un flux élevé d'un gaz appauvri
Present Position: Étudiante, Université de Sherbrooke

2022/5 - 2022/10
Principal Supervisor
Jeovana Jisla das Neves Santos (In Progress) , Univ. Fed. Paraiba-Campina Grande (Brésil)
Student Degree Expected Date: 2023/3
Thesis/Project Title: Oxydation passive du méthane (stage pendant son doctorat)
Present Position: Étudiante au Doctorat, UFPA-CG

2019/5 - 2022/4
Principal Supervisor
Vanessa Corrêa de Andrade Torres (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2022/12
Thesis/Project Title: Méthode alternative de contrôle du compactage
Present Position: Étudiants temps plein, Université de Sherbrooke

2019/1 - 2020/12
Principal Supervisor
Thierry Kahale (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2022/9
Thesis/Project Title: COMPARAISON DE DIFFERENTS TYPES DE RECOUVREMENTS DE SITE D'ENFOUISSEMENT A L'AIDE DE LYSIMETRES (a fait passage direct au doctorat en H20)
Present Position: Étudiants temps plein, Université de Sherbrooke

2019/1 - 2022/8
Principal Supervisor
Ousmane Ouedraogo (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2023/4
Thesis/Project Title: Perfectionnement de l'estimation de la percolation d'eau dans les sites d'enfouissement en milieu nordique au moyen d'essais de terrain et de modélisation numérique
Present Position: Étudiants temps plein, Université de Sherbrooke

2018/5 - 2019/8
Principal Supervisor
Tahereh Malmir (Withdrawn) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: L'étudiante n'a pas réussi son examen général.
Present Position: Étudiant à temps plein, Université Concordia

2017/1 - 2020/8
Principal Supervisor
Mohammad Ali Hagh Shenas (Withdrawn) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Leachate generation reduction : assessment of final cover layouts using lysimeters (Abandonned)
Present Position: Étudiant à temps plein, Université de Sherbrooke

2014/9 - 2017/12
Principal Supervisor
Ana Carolina E. de Oliveira (Withdrawn) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Développement d'un modèle multicritère pour l'évaluation de la durabilité du cycle de vie des traitements des matières putrescibles selon une approche d'économie circulaire. Abandon après deux accouchements. L'Étudiante a préféré obtenir un diplôme dans un domaine plus pratique.
Present Position: Étudiante à temps plein, Université de Sherbrooke

Post-doctorate [n=2]

2020/12 - 2022/11
Principal Supervisor
Vanessa Di Battista (In Progress) , Université de Sherbrooke
Student Degree Expected Date: 2021/11
Thesis/Project Title: Migration of PFAS through Landfill Liners and Covers
Present Position: Post-doctorate fellow, Université de Sherbrooke

2017/1 - 2018/5
Principal Supervisor
Franciele Fedrizzi (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Biofiltres pour l'oxydation passive du méthane
Present Position: Ingénieure de projet, Alphard (Montréal)

Research Associate [n=1]

2019/12 - 2020/5
Principal Supervisor
Mauro Duarte de Oliveira Neto (Completed) , Université de Sherbrooke
Thesis/Project Title: Hydraulique des lysimètres et des biofiltres passifs d'oxydation passive du méthane
Present Position: Professionnel de recherche, Université de Sherbrooke

Publications

Journal Articles

1. Thierry Kahale, Ousmane Ouédraogo, Mauro Duarte Neto, Virginie Simard and Alexandre R. Cabral. (2022). Field-based assessment of the design of lysimeters for landfill final cover seepage control. Journal of the Air & Waste Management Association.
   Accepted
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
2. Andrade, V. C., Dibgolongo, P.A.R., and Cabral, A.R. (2022). Novel non-nuclear methodology for coarse granular soil compaction control: theSherbrooke Method. Transportation Geotechnics.
   Submitted
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
3. Brienne Nelson, Richard G. Zytner, Yohan Dulac and Alexandre R. Cabral. (2022). Mitigating fugitive methane emissions from closed landfills: a pilot-scale field study. Science of the Total Environment.
   Accepted
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
4. Thierry Kahale and Alexandre R. Cabral. (2022). Field and numerical evaluation of breakthrough suction effects in lysimeters design. Environmental Technology https://doi.org/10.1080/09593330.2022.2139635.
   In Press
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
5. Gebert, J., Huber-Humer, M., and Cabral, A.R. (2022). Design of microbial methane oxidation systems for landfills. Frontiers in Environmental Science (doi: 10.3389/fenvs.2022.907562).
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
6. O. Ouédraogo (Grad St) M. Duarte (Grad St) T. Kahale (Grad St) T. Abichou (Collaborator) A.R. Cabral. (2022). Parametric analysis of the efficacy of lysimeter designs using numerical modelling. Geotechnical and Geological Engineering Journal (https://doi.org/10.1007/s10706-022-02219-1).
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
7. Franqueto, R., Cabral, A.R., Capanema, M.A. and Schirmer, W.N. (2019). Fugitive methane emissions from two experimental biocovers constructed with tropical residual soils: field study using a large flux chamber. Detritus. 7: 119-127.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
8. Demers Bonin, M.*, Cabral, A.R. and Nuth, M. (2018). Examination of the effects of solids content on thickened gold mine tailings sedimentation and self-weight consolidation. Geotechnical Testing Journal, ASCE https://doi.org/10.1520/GTJ20180094.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
9. Fedrizzi, F., Cabana, H., Ndanga Mbakop, É. and Cabral, A.R. (2018). Biofiltration of methane from cow barns: effects of climatic conditions and packing bed media acclimatization. Waste Management. 78: 669-676.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

10. Lizanne Obersky; Reza Rafiee; Alexandre R Cabral; Suzanne D. Golding; and William P Clarke. (2018). Methodology to determine the extent of anaerobic digestion, composting and CH4 oxidation in a landfill environment. Waste Management. : Online.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

11. Ahoughalandari, B., Cabral, A.R. and Leroueil, S. (2018). Design of Passive Methane Oxidation Biosystems: Considerations about Compaction and Hydraulic Characteristics on Biogas Migration. Geotechnical and Geological Engineering Journal. 36(4): 2593-2609.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

12. Franqueto, R., Cabral, A.R., Capanema, M.A. and Schirmer, W.N. (2018). Fugitive methaneemissions from two experimental biocovers constructed with tropical residualsoils: field study using a large flux chamber. Environmental Science and Pollution Research.
Submitted
Refereed?: Yes, Open Access?: No

13. Barbosa, F.J.L., Cabral, A.R., Capanema, M.A. and Schirmer, W.N. (2018). Biogas Generation Potential of Anaerobic Co-Digestion of Municipal Solid Wastes and Livestock Manures. Journal of Solid Waste Technology and Management. 44(3): 248-258.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

14. Follmann, H. D. M.; Schirmer, W. N.; Cabral, A.R.; Dourado, D. C. ; Stroparo, E. C. Crovador, M.I.C. (2017). Avaliação de parâmetrosfísico-químicos na degradação de Resíduos Sólidos Urbanos (RSU) de diferentesidades e sua relação com a geração de biogás. ESPACIOS. 38: 9-17.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

15. Ahoughalandari, B.* and Cabral, A.R. (2017). Landfill gas Distribution at the Base of Passive Methane Oxidation Biosystems: Transient State Analysis of Several Configurations. Waste Management. 69: 298-314.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

16. Ahoughalandari, B.* and Cabral, A.R. (2017). Influence of capillary barrier effect on biogas distribution at the base of passive methane oxidation biosystems: Parametric study. Waste Management. 63: 172-187.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

17. Lagos, D.A.*, Héroux, M., Gosselin, R. and Cabral, A.R. (2017). Optimization of a landfill gas collection shutdown based on an adapted first-order decay model. Waste Management. 63: 238-245.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

18. Ndanga, É.*, Lopera, C.*, Bradley, R. L. and Cabral, A.R. (2016). Effects of Preconditioning the Rhizosphere of Different Plant Species on Biotic Methane Oxidation Kinetics. Waste Management. 55: 313-320.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

19. Lakhouit, A.*, Cabral, A.R. and Cabana, H. (2016). Two novel biofilters to remove volatile organic compounds emitted by landfill sites. Water Air and Soil Pollution. 227(4)
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

20. Schirmer, W.N., Barbosa, F.J.L., Cabral, A.R., Capanema, M.A.*. (2016). Biogas generation potential by the analysis of the physical-chemical parameters of municipal solid waste co-digested with swine manure (In Portuguese). Revista Ciência & Tecnologia - Fatec-JB, Jaboticabal. 8
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

21. Schirmer, W.N., Barbosa, F.J.L., Cabral, A.R., Crovador, M.I.C., Capanema, M.A.*. (2016). Biogas generation from anaerobic codigestion of municipal solid waste with swine manure (In Portuguese). Revista Ciência & Tecnologia - Fatec-JB, Jaboticabal. 8
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

22. Schirmer, W.N., Crovador, M.I.C., Martins, K.G., Franqueto, R.*, Cabral, A.R. et Capanema, M.A.*. (2016). Análise por componentes principais para o volume de biogás gerado em aterro sanitário e a correlação com variáveis físico-químicas. Revista Gestão e Sust. Ambiental. 5(2): 149-164.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

23. Crovador, M.I.C., Schirmer, W.N. and Cabral, A.R. (2016). Energy generation from municipal solid waste and the current scenario of biogas recovery in Brazil. Revista CIATEC – UPF. 8(1): 1-11.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

24. Schirmer, W.N., Gauer, M.A., Tomaz, E., Rodrigues, P.R.P., de Souza, S.N.M., Chaves, L.I., Villetti, L., Olanyk, L.Z. and Cabral, A.R. (2016). Power generation and gaseous emissions performance of an internal combustion engine fed with blends of soybean and beef tallow biodiesel. Environmental Technology. 37(12): 1480-1489.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

Conference Publications

1. Brienne Nelson (Grad Stud; U of Guelph) Richard G. Zytner Zachary Kanmacher (Undergrad st) April Yochim (Partner) Rachel Vaillancourt (Partner) Brent Boss (Partner) Yohan Dulac (Grad Student) Alexandre R. Cabral. (2021). Mitigating fugitive methane emissions from closedlandfills: a pilot-scale field study. Sardinia 2021. Sardinia 2021, Sta Margarita di Pula, Italy
Conference Date: 2021/10
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

2. Yohan Dulac (Grad Student) Brienne Nelson (Grad Stud; U of Guelph) Richard G. Zytner Zachary Kanmacher (Undergrad st) April Yochim (Partner) Rachel Vaillancourt (Partner) Brent Boss (Partner) Alexandre R. Cabral. (2021). Determination of a critical design parameter a passive methaneoxidation biosystem. Sardinia 2021. Sardinia 2021, Sta Margarita di Pula,
Conference Date: 2021/10
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

3. Thierry Kahale (Grad student) Ousmane Ouedraogo (Grad student) Loriane Des Alliers (Undergrad student) Julie Roger (Partner) Alexandre R. Cabral. (2021). Impact of contaminatedsoils used as final cover material. Sardinia 2021. Sardinia 2021, Sta Margarita di Pula, Italy
Conference Date: 2021/10
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

4. Virginie Simard 1, Mauro Duarte Neto 1, Ghislain Lacombe 2 (1) Étudiants (présents à la conférence) (2) Partenaire industriel. (2019). Design, construction andmonitoring of large-scale lysimeters to assess seepage through experimentalfinal cover designs. 17th Int. Waste Management and Landfill Symposium. Sardinia 2019, Santa Margarita di Pula, Italy (Article 193)
   Conference Date: 2019/9
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
5. Ahoughalandari, B.* and Cabral, A.R. (2017). A new design criterion to consider biogas flow behavior in performance evaluations of passive methaneoxidation biosystems. 16th International Landfill Symposium (Sardinia 2017), Sta. Maria di Pula, Italy (Paper 547)
   Conference Date: 2017/10
   Paper
   Published
   Refereed?: Yes, Invited?: No
6. Fedrizzi, F.*, Finotti, A.R., Soares, S.R., and Cabral, A.R. (2017). Characterization of insular sewage sludge stabilization by liming and thermal treatment. 16th International Landfill Symposium (Sardinia 2017), Sta. Maria di Pula, Italy (Paper 371)
   Conference Date: 2017/10
   Poster
   Published
   Refereed?: Yes, Invited?: No

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

FORMULAIRE 100A
Formulaire de renseignements personnels
PARTIE I

Date: 2022/11/08

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Galli	Federico	F	593938

☐ J'occupe un poste au sein du corps professoral d'un collège canadien admissible (remplissez les annexes B-1 et C).

☐ Je n'occupe pas de poste ou n'en occuperai aucun au sein du corps professoral d'un établissement postsecondaire canadien.

Lieu d'emploi autre qu'un établissement postsecondaire canadien (indiquez-en l'adresse à l'annexe A).

NOMINATION À UN ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE

Titre du poste: Professeur adjoint

Département: Génie chimique et génie biotechnologique

Campus: Principal

Établissement postsecondaire canadien: Université de Sherbrooke

Une nomination universitaire/collégiale permanente ou menant à la permanence ☒ Oui ☐ Non

☐ Nomination à temps partiel ☒ Nomination à plein temps

- Pour les nominations universitaires qui ne sont pas permanentes ou qui ne mènent pas à la permanence et pour les postes de professeurs émérites, remplissez les annexes B et C.
- Pour les postes de professeurs émérites à plein temps et les postes à temps partiel, remplissez l'annexe C.

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille
593938	Galli

EMPLOI ACTUEL

Poste occupé (commencez par le poste actuel)	Établissement	Département	Période (de aaaa/mm à aaaa/mm)
Professeur adjoint	Université de Sherbrooke	Génie chimique et génie biotechnologique	2021/11

Most important contributions

To reference the publications listed below to my CVC, I use the following codes: A=article; B=book; C=book chapter; D=patent disclosure; I=journal number; P=conference proceedings.

1. Process simulation and environmental assessment: Process simulation allows solving mass balances and process modeling allows process optimization. For example, understanding the thermodynamics of a mixture allows for better design of distillation columns and reactors through techno-economic analysis. For the first time, I coupled life cycle assessment (LCA) with simulation to optimize the initial design of a plant producing oxygen-enriched air. This work has been very appreciated because it addresses socio-economic and environmental needs jointly. I am also using these tools for the research objectives of this project.

[A4] F Galli, et al., Gas to Liquids Techno-Economics of Associated Natural Gas, Bio Gas, and Landfill Gas, Processes 9 (9), 1568. 2021

[A5] G Pauletto, F Galli, et al., Techno economic analysis of a micro Gas-to-Liquid unit for associated natural gas conversion, Renewable and Sustainable Energy Reviews 150, 111457. 2021

[A23] F Galli, et al., Eco design LCA of an innovative lab scale plant for the production of oxygen-enriched air. Comparison between economic and environmental assessment, Journal of Cleaner Production 171, 147-152. 2018

[A27] F Galli, et al., Production of oxygen-enriched air via desorption from water: Experimental data, simulations and economic assessment, Computers & Chemical Engineering 102, 11-16. 2017

[A29] F. Galli, et al., Simulation of the water-acetic acid separation via distillation using different entrainers: An economic comparison , Chemical Engineering Transaction, 57, 1-6. 2017

[P6] F Galli, et al., Life cycle assessment of an optimized lab-scale production of thio-functionalized beta-cyclodextrins, Milan Polymer Days, 66-66. 2018

2. Experimental methods: I continue to contribute to the Experimental methods for Chemical engineering series of the Canadian Journal of Chemical Engineering (CJChE). This series is dedicated to students. Each article reports the theory, applications, sources of errors and at least one fully described practical experiment on an experimental method. Each article helps students understand the methods described and explains how to find information to solve problems they encounter in their research. The series received over 600 citations and contributed 0.26 (over 10%) to the CJChE impact factor. In addition, of the most downloaded CJChE articles, 4 of them are in this series. This shows how valuable this series is to readers. I co-authored 2 of the 10 most cited papers (TPR: 9 citations and XPS: 15 citations), a paper on pressure, a book chapter, and I am in the process of writing

another on temperature-programmed oxidation. For a project and in collaboration with a GC manufacturer, I am developing a unique reactive GC system for rapid catalyst testing, this will enable students to work hands-on a new innovative system that will boost their practical skills and chemical engineering concepts.

[A1] H Laajimi, F Galli, et al. Experimental methods in chemical engineering: Gas chromatography—GC. Canadian journal of Chemical engineering. (2022)

[A8] J De Tommaso, F Rossi, N Moradi, C Pirola, GS Patience, F Galli, Experimental methods in chemical engineering: Process simulation, The Canadian Journal of Chemical Engineering 98 (11), 2301-2320. 2020

[A10] J Lefebvre, F Galli, et al., Experimental methods in chemical engineering: X-ray photoelectron spectroscopy-XPS, The Canadian Journal of Chemical Engineering 97 (10), 2588-2593. 2019

[A25] C Pirola, F Galli, et al., Experimental methods in chemical engineering: Temperature programmed reduction—TPR, The Canadian Journal of Chemical Engineering 96 (11), 2317-2320. 2018

[C2] D Béland S Lucini C Neagoe P Perreault F Galli et al., Gas and Liquid concentration, 2018.

3. Energy conversion (GtL and pyrolysis): GTL technologies convert natural gas into chemicals. These technologies are critically important to the energy transition to a decarbonized industry and allow for efficient use of carbon to produce fuels and chemicals. I have studied fixed-bed methanol and Fischer-Tropsch synthesis, particularly optimizing catalyst formulations to improve reactant conversion and operate reactors at lower pressures. I have established collaborations with other research centers that are still ongoing. Most recently, I helped assemble and operate a pilot plant for the conversion of natural gas to fuel via a two-reactor tandem process (short contact time catalytic partial oxidation and fluidized bed Fischer-Tropsch). This research focused on catalysis, analytical chemistry, reactor design and operation. I have co-authored 6 papers and 1 book chapter on this topic over the past 6 years and submitted a US patent application on a new technology that can be applied to reduce emissions from the Canadian oil industry. Now my research interests are directed towards methane pyrolysis for hydrogen and coal production. I will present my results at the Canadian Chemical Engineering Conference (CCEC2022).

[A9] D Previtali, M Longhi, F Galli, et al., Low pressure conversion of CO_2 to methanol over Cu/Zn/Al catalysts. The effect of Mg, Ca and Sr as basic promoters, Fuel 274, 117804

[A30] A Comazzi, F Galli, et al., Bio-syngas conversion by FT synthesis with high loaded Fe-based catalysts: kinetic parameters regression, Computer Aided Chemical Engineering 38, 589-594

[A20] P Louyot, C Neagoe, F Galli, et al., Ultrasound-assisted impregnation for high temperature Fischer-Tropsch catalysts, Ultrasonics sonochemistry 48, 523-531

[A32] A Comazzi, C Pirola, CL Bianchi, F Galli, et al., High-loaded Fe-supported catalyst for the thermochemical BtL-FT process: Experimental results and modelling, The Canadian Journal of Chemical Engineering 94 (4), 696-702

[D1] G. Patience, F. Galli, Methane refining unit for integration at a battery site of an oil production facility

[P4] M Sharifian, F Galli, et al., Risk assessment and safety of a micro-GTL plant. CCEC 2021, Montreal, Canada

4. Biomass conversion and green chemistry: During my post-doc (2017), I worked on the conversion of vegetable oil into green fuels and chemicals. I co-authored several papers and also worked in collaboration with a company to develop a green plasticizer. This particular work was deemed particularly interesting by an Indian company (BIOD Energy) who proposed me a potential collaboration for the synthesis of green plasticizers. I will start a collaboration on glycerol hydrogenation with Polytechnic of Turin.

[A23] DC Boffito, F Galli, et al., CaO and isopropanol transesterify and crack triglycerides to isopropyl esters and green diesel. Energy Conversion and Management 139, 71-78. 2017

[C1] F Galli, NA Patience, Daria C. Boffito, High-Temperature Conversion of Fats: Cracking, Gasification, Esterification, and Transesterification, 2018

Additional information on contributions: In a recent publication that I co-authored, we demonstrated that authorship is a concept that is interpreted differently depending on the field of research, career level and geography. Based on the principle that a scientific production should be published and cited, I acknowledge authorship to all scientists who helped me write a manuscript. When I worked on a publication or presentation with someone, I always pushed the principal investigator to add that person to the list of authors. To be as inclusive as possible, I discuss authorship criteria with all collaborators in advance and favor student individuals as first authors, as their contribution in terms of experimental work and creativity is often preponderant. All of the contributions I have written are the result of collaboration between research institutes or companies.

Career Development: During my career I have presented my work at international conferences, created networks between academia and business (which I also used to create this project). I have also taken additional courses such as the LCA qualification which allowed me to give this project another important development.

Participation in conference organization: In 2019 I co-organized the first Global Forum on the Principle of Scientific Publication (researchers from 32 countries and 30 disciplines participated in the forum). For the Energy Division of the Canadian Institute of Chemistry (CIC) I am organizing as chair the Energy Symposium, with three main themes and a special issue that will publish all contributions submitted to the symposium. I will be also

session chair at the *International Symposia On Chemical Reaction Engineering* (ISCRE27), to be held at Québec city.

Patents and Intellectual Property Rights: I am co-inventor of a patent application (US 63/161502) to protect a fully integrated gas-to-liquid unit that can convert up to 75% of the feedstock into synthetic fuel. This process has positive implications for the Canadian economy and was submitted to the Clean Resource Innovation Network (CRIN), along with 5 industry partners, to apply for $1.4M in funding - it is estimated to create 150 jobs by 2030. The filing date was 2021/03/16. The title of the invention is: Natural Gas Refining Unit for integration into a battery site of an oil production facility.

EDI: When I could, I actively sought input from my colleagues, trying to respect equity and inclusiveness when selecting co-authors, always striving for the highest scientific quality. I co-organized the first Global Forum on the Principle of Scientific Publication (researchers from 32 countries and 30 disciplines participated in the forum, during which 50% of the time was spent in "Design Thinking" sessions) and, at the end of the event, we all agreed that the presentation of results is a responsibility we all share. This applies not only to scientific writing, but also to presentations, reports and any other dissemination activity

Previous contributions to the training of highly qualified personnel (HQP): During my post-doc at Polytechnique Montreal (2019), I worked in collaboration with a team of 3 PhD students and organized the daily tasks of 2 technicians. We produced in one year 2 published papers, 1 submitted paper and wrote 3 others. To date, one of these students has funded a start-up in Germany (SYPOX) whose mission is to decarbonize the chemical industry via electrification. We are still collaborating for an international scientific collaboration. The other two students are in their final year of their PhD.

In addition, I supervised an intern (from Taiwan) who joined a summer program. He was studying mechanical engineering. However, I was able to identify his strengths and compensate for his weaknesses. As a mechanical engineer, his programming skills were already well developed, while his understanding of chemistry and unit operations such as compressors and ideal reactors needed to be detailed. I met with him for an hour a day for three months with the goal of assigning tasks and developing the project. At the end of the 3-month internship, he was able to fully understand the project and its objectives, and he also wrote a manuscript based on the scientific results obtained, which is now published in the journal Processes (publisher: MDPI, impact factor: 2.847, open access publication).

The main obstacle to overcome was to train students with a different scientific background, both culturally and scientifically. The team included engineers and a chemist. To enhance inclusion, I asked everyone to participate in training programs on analytical instruments (GC, rheometer, HPLC) and methods that were recorded.

Recently, I coordinated three different editorial teams (Italy, USA, Netherlands and Ecuador) for the preparation of articles in the Experimental methods for Chemical Engineering series (by the Canadian Journal of Chemical Engineering). These articles

include theory and experiments and are organized according to a rigid structure. I explained to the first author the idea behind the work, and I followed and supported the team in case of problems. In addition, we met regularly to discuss writing and working style, with the goal of making the final manuscript easier to read and understand.

Currently, I am supporting two PhD students with letters of support for NSERC Vanier scholarships and two other new PhD students for CGS D and FRQNT scholarships.

In my position at the University of Sherbrooke, I supervise and co-supervise a diverse group of 6 persons both remotely (Polytechnique Montreal and Italy) and in person. Every week, we meet to discuss the progress of our projects. I lead these meetings and present my progress at the beginning of each meeting. Although these meetings last about 20 minutes, they are an opportunity to reflect and work together on scientific problems and questions.

I push my HQP to present their work at a conference at least once a year and during activities such as “My Thesis in 180 Seconds”, an outreach activity that can develop the HQP network and also improve their communication.

HQP grants and fellowships and their contributions to research: Although my HQP are just starting their careers (as much as I do), between them there are already people who have won FRQNT and NSERC fellowships, and international mobility grants to do internships in my lab. I support all HQP in applying for grants and encourage them to apply for every possible opportunity.

All my HQP are still in their formative stages, however, two of them are already producing their first scientific paper thanks to the frequent follow-ups and support I provide. Recently, one HQP was able to interpret a rather complex mass spectrogram thanks to the training I had given her.

ANNEXE A
Renseignements personnels
(formulaire 100A)

Veuillez remplir cette annexe (i) si vous êtes un candidat ou un membre d'un groupe présentant une demande pour la première fois; (ii) si vous devez mettre à jour des renseignements fournis dans une demande antérieure; ou (iii) si vous n'êtes pas titulaire d'une nomination au sein d'un établissement postsecondaire canadien. Pour les mises à jour, n'indiquez que les renseignements révisés, ainsi que la date, votre nom et votre NIP.

Le CRSNG utilisera les renseignements recueillis surtout pour communiquer avec les candidats et les titulaires d'une subvention. Ces renseignements pourront aussi servir à désigner des examinateurs et des membres de comité éventuels et à produire des données statistiques. Ils ne seront ni étudiés ni utilisés au cours du processus d'évaluation.

Date: 2022/11/08

Nom de famille	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Galli	Federico	F	593938

Poste et adresse postale complète (si votre lieu d'emploi principal est autre qu'un établissement postsecondaire canadien ou si votre adresse postale actuelle est temporaire)

2500 Boulevard de l'Université

Sherbrooke QC J1N2R1
CANADA

Si l'adresse est temporaire, indiquez :

la date d'entrée en vigueur

la date de départ

Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Adresse de courriel
819 (821) 8000 62173		federico.galli@usherbrooke.ca

Autre numéro de téléphone

Indiquez un autre numéro de téléphone seulement si on peut vous joindre à ce numéro durant les heures de bureau.

COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Français	Lire	X	Écrire	X	Parler	X
Anglais	Lire	X	Écrire	X	Parler	X

Je désire que ma correspondance me soit adressée : en français X en anglais

DOMAINE(S) D'EXPERTISE

Décrivez votre ou vos domaines d'expertise en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer. Si vous connaissez des techniques ou des instruments particuliers, précisez lesquels.

Catalyse hétérogène, Caractérisation des matériaux, Hydrogène, Modélisation, Chromatographie, Analyse du cycle de vie, Synthèse de catalyseurs, Réactions batch, Simulation de procédés, Chimie industrielle

Code(s) de sujet de recherche

Principal: 3607

Secondaire: 3503

Protected when completed

Date Submitted: 2022-11-07 15:57:22
Confirmation Number: 1538019
Template: NSERC_Researcher

Dr. Federico Galli

Correspondence language: French

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Primary Affiliation (*)

Génie chimique et de génie biotechnologique
Université de Sherbrooke
2500, Boul. de l'Université
Sherbrooke Quebec J1N 2R1
Canada

Telephone

Work (*)	+1-819-821-8000 extension: 62173

Email

Work (*)	federico.galli@usherbrooke.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Federico Galli

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Italian	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Spanish; Castilian	Yes	No	No	No	No

Degrees

- 2015/10 Doctorate, Chemistry, Università degli Studi di Milano
  Supervisors: Carlo Pirola, 2012/11 - 2015/10
- 2012/10 Master's Thesis, Chemistry, Università degli Studi di Milano
  Supervisors: Carlo Pirola, 2010/9 - 2012/10
- 2010/9 Bachelor's, Chemistry, Università degli Studi di Milano
  Supervisors: Paolo Carniti, 2007/9 - 2010/10

User Profile

Research Specialization Keywords: Analytical chemistry, catalysis, chemistry, chemical engineering

Employment

2021/11 Assistant Professor
Département de génie chimique et de génie biotechnologique, Université de Sherbrooke
Full-time, Adjunct, Assistant Professor
Tenure Status: Tenure Track
Tenure track professorship on chemical processes

2019/6 - 2021/9

Postdoctoral Fellow
Chemical Engineering, École Polytechnique de Montréal
Full-time, Term
Tenure Status: Non Tenure Track
I was responsible for different projects in the group led by Professor Gregory Patience. Among them, the most ambitious is the assembly, testing, commissioning and start-up of a micro-refinery unit to transform natural gas into fuel. I lead a team of 3 PhDs, 2 technicians and I am in charge of the communication and work of the suppliers since 2019. I have workedon catalyst synthesis, reactor and experiment design. I also co-authored a patent on this process which will be published in 2022. In addition, I was the moderator of an HAZOP study for the unit I contributed to develop. I was also member of the laboratory committee of POLYMTL. I was responsible for the security of the laboratories and all analytical instruments. I collaborated with the University of Milan and the University of Quchan on research projects based on CO2 conversion into fuels. We have so far published two articles. Finally, I helped my project manager write grant proposals (Discovery Grant, CFI, etc.).

2018/2 - 2019/6

Post-doc
Chemistry, Università degli Studi di Milano
Full-time, Term, Lecturer
Tenure Status: Non Tenure Track
My project objective was to develop, set-up and study the synthesis of methanol from carbon dioxide. I synthesized new copper-zinc-alumina (CZA) catalysts with different formulations to improve their performances (addition of basic promoters to enhance CO2 adsorption). I published the results I got on Fuel (Elsevier, IF= 6.609, ranking: 20 out of 143 in Chemical Engineering)

2017/11 - 2018/11

Post-doc
Chemical Engineering, École Polytechnique de Montréal
Full-time, Term, Lecturer
Tenure Status: Non Tenure Track
3.72The objective of my project was to study the intensification of the synthesis of biolubricants starting from vegetable oil and biodiesel using ultrasound cavitation to boost reaction rates and improve solution viscosity. We developed an analytical method based on GC-MS analyses and rheological characterization of the biolubricants. We published our results in Industrial & Engineering Chemistry Research (IF = 3.72)

2016/5 - 2017/11

R&D researcher
R&D, SICAD SpA
Pressure sensitive adhesives field, development of new formulations and support of the quality control lab. Menagment of middle-long term projects and experimental activities both at lab scale and at the industrial one. Particular attention was dedicated to the rheology study of the polymeric solutions and melts.

Research Funding History

Awarded [n=5]

2022/4 - 2027/4
Principal Applicant

Green or Turquoise hydrogen by thermal pyrolysis intensification (GOT--H2), Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Grant
Total Funding - 140,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

2022/4 - 2027/3
Principal Investigator

Discovery Launch Supplement, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
DGECR - Discovery Launch Supplement
Total Funding - 25,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

2022/7 - 2023/7
Principal Applicant

FCI Fonds des leaders John-R-Evans, Grant

Funding Sources:
Canada Foundation for Innovation (CFI)
Fonds des Leaders
Total Funding - 334,496
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Nadi Braidy

2022/1 - 2022/12
Principal Applicant

Programme de mobilité enseignante pour la création de partenariats, Scholarship

Funding Sources:
ÉduCanada
Programme de mobilité enseignante pour la création de partenariats
Total Funding - 7,000
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

2022/6 - 2022/6
Principal Applicant

Rencontres Montpellier-Sherbrooke, Grant

Funding Sources:
Fonds Institutionnel de Recherche de l'Université de Sherbrooke
Rencontres scientifiques UdS-Montpellier
Total Funding - 1,200
Portion of Funding Received - 100
Funding Competitive?: Yes

Under Review [n=2]

2023/4 - 2026/4
Co-applicant

Waste-to-methane for a greener energy transition in Quebec and Canada, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Programme NOVA (FRQNT-CRSNG) pour chercheurs et chercheuses de la relève
Total Funding - 90,000
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Naomi Klinghoffer;

Principal Applicant : Bruna Rego de Vasconcelos

2023/4 - 2026/4
Co-investigator

Synthèse durable de répulsifs anti-moustiques dérivés d'huiles essentielles de plantes, Grant

Funding Sources:
Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)
Projet de recherche en équipe
Total Funding - 150,000
Portion of Funding Received - 40
Funding Competitive?: Yes

Principal Applicant : Gregory Patience

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=1]

2022/6 - 2022/10 Co-Supervisor	Matteo Tommasi (In Progress) , University of Milan Student Degree Expected Date: 2022/10 Thesis/Project Title: Plasma synthesis of catalyst for methanol photoreforming Present Position: Bachelor Student, Université de Sherbrooke

Master's Equivalent [n=1]

2018/10 - 2019/11 Co-Supervisor	Giorgio Pesenti (Completed) , Università degli Studi di Milano Thesis/Project Title: Analysis and improvement of VLE data consistency for a solid design of distillation columns. Present Position: QC technician

Master's Thesis [n=2]

2022/9 - 2024/9 Principal Supervisor	Jean-Charles Morais (In Progress) , Université de Sherbrooke Student Degree Expected Date: 2024/9 Thesis/Project Title: Biomass to hydrogen Present Position: Bachelor Student, University of Ottawa
2021/9 - 2024/9 Co-Supervisor	Silvia Pelucchi (Completed) , University of Padova Thesis/Project Title: Techno economic analysis of small scale methane pyrolysis Present Position: PhD student, University of Padova

Doctorate [n=2]

2022/9 - 2026/9 Academic Advisor	Muzafar Tagelsir Hamza Khalifa (In Progress) , Stellenbosh University Student Degree Expected Date: 2026/9 Thesis/Project Title: Development of catalysts and processes for the intensification of methane and natural gas pyrolysis Present Position: Master student, Université de Sherbrooke
2021/11 - 2024/11 Co-Supervisor	Olivier Guévremont (In Progress) , Polytechnique Montreal Thesis/Project Title: Développement de méthodes de simulation numériquedes écoulements incompressibles réactifs dans les milieux catalytiquesstatiques Present Position: PhD, Polytechnique Montréal

Event Administration

2022/9 - 2023/6	Chair, 27th International Symposium on Chemical Reaction Engineering (ISCRE 27, Conference, 2023/6 - 2023/6
2022/4 - 2022/11	Organiser, Symposium of the CIC Energy Division, Conference, 2022/10 - 2022/10
2019/9 - 2020/9	Secretary, World Forum Principles of Scientific Publication, Conference, 2020/8 - 2020/8

Editorial Activities

2021/10 - 2022/10	Associate Editor, IET Renewable Power Generation, Journal

2021/11 - 2022/6	Guest Editor, MDPI - Development of Novel Catalysts for Fischer-Tropsch Synthesis, Journal
2021/9 - 2022/6	Editor, Ultrasonics Sonochemistry, Journal
2020/1 - 2020/12	Guest editor, MDPI - International Journal of Environmental Research and Public Health, Journal

International Collaboration Activities

2022/6 - 2024/6	Collaborator, France Development of DFT models for rational design of catalysts
2020/4 - 2021/1	Leader, Italy Scientific collaboration for the synthesis and test of Bismuth oxyhalides for the photoxidation of NO

Committee Memberships

2022/3 - 2024/4	Committee Member, Commision Santé et Sécurité, Université de Sherbrooke Coordinating the activities of the safety committee of the university
2020/9 - 2021/11	Committee Member, Laboratory Committee, École Polytechnique de Montréal Ensure safety and support evaluate the standard of research laboratories at Polytechnique Montreal
2020/9 - 2021/9	Committee Member, CIC, Energy division, Chemical Institute of Canada Helping and organizing the activity of the Montreal section. Organization of the CIC congress 2021
2020/9 - 2021/9	Committee Member, CIC, Chemical Institute of Canada Section of Montreal, Chemical Institute of Canada Helping and organizing the activity of the Montreal section

Other Memberships

2019/6	Member, Canadian Society for Chemical Engineering (CSChE)
2021/10 - 2024/10	Program Chair, Chemical Institute of Canada - Energy Division Organizer of the events (conferences) in coordination with CIC
2020/9 - 2021/9	Executive at large, Chemical Institute of Canada Supporting the local section of Montreal and the energy division in their activities
2013/1 - 2016/1	Member, Associazione Italiana Di Ingegneria Chimica (AIDIC)

Presentations

1. Silvia Pelucchi Paolo Mocellin. (2022). Technoeconomics of methane pyrolysis as an alterative to GtL technologies at small scale. CCEC 2022, Vancouver, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No

2. Hela Laajimi, Federico Galli*, Gregory S. Patience, Dalma Schieppati. (2021). Experimental methods in chemical engineering: Gas Chromatography—GC. Canadian Chemical Engineering Conference (CCEC) 2021, Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
3. Jacopo De Tommaso, F. Rossi, Nooshin Moradi, C. Pirola, G. Patience, F. Galli. (2021). Experimental methods in chemical engineering: Process Simulation. Canadian Chemical Engineering Conference (CCEC) 2021, Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
4. Jun-Jie Lai, Federico Galli, Jacopo De Tommaso. (2021). Techno economic analysis of GTL applications to different methane containing waste gases. Canadian Chemical Engineering Conference (CCEC) 2021, Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No

Publications

Journal Articles

1. Hela Laajimi, Federico Galli, Gregory Patience, Dalma Schieppati. (2022). Experimental methods in chemical engineering: Gas chromatography—GC. Canadian journal of Chemical engineering.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
2. Tugce N.Eran, Federico Galli, Francesco Mazzoni, Mariangela Longhi, Arian Grainca, Gregory Patience, Carlo Pirola. (2022). Metallosilicates as an iron support to catalyze Fischer-Tropsch synthesis. Catalysis Today. 404: 132-141.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
3. Anna Mion; Federico Galli; Paolo Mocellin; Simone Guffanti; Gianluca Pauletto. (2022). Electrified methane reforming decarbonises methanol synthesis. Journal of CO2 Utilisation. 58: 101911.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
4. Federico Galli; Jun-Jie Lai; Jacopo De Tommaso; Gianluca Pauletto; Gregory Patience. (2021). Gas to liquids techno economics of associated natural gas, bio gas, and landfill gas. Processes. 9(9): 1568-1583.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
5. Gianluca Pauletto, Paolo Mocellin, Alice Gaillardet, Federico Galli, Gregory S. Patience. (2021). Techno economic analysis of a micro Gas-to-Liquid unit for associated natural gas conversion. Renewable & Sustainable Energy Reviews. 150: 111457.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
6. Mohammad Izadpanah Ostad, Mahdi Niknam Shahrak, Federico Galli. (2021). The influence of different synthetic solvents on photocatalytic activity of ZIF-8 for methanol production from CO2. Microporous and Mesoporous Materials. 326: 111363.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No

7. Marco G Rigamonti, Marc Chavalle, He Li, Philippe Antitomaso, Lida Hadidi, Marta Stucchi, Federico Galli, Hayat Khan, Mickaël Dollé, Daria C Boffito, Gregory S Patience. (2020). LiFePO4 spray drying scale-up and carbon-cage for improved cyclability. Journal of Power Sources. 462: 228103.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

8. Jacopo De Tommaso, Francesco Rossi, Nooshin Moradi, Carlo Pirola, Gregory S. Patience, Federico Galli. (2020). Experimental methods in chemical engineering: Process simulation. The Canadian Journal of Chemical Engineering. 98: 2301–2320.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

9. D Previtali, M Longhi, F Galli, A Di Michele, F Manenti, M Signoretto, F Menegazzo, C Pirola. (2020). Low pressure conversion of CO2 to methanol over Cu/Zn/Al catalysts. The effect of Mg, Ca and Sr as basic promoters. Fuel. 274: 117804.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

10. Josianne Lefebvre, Federico Galli, Claudia L Bianchi, Gregory S Patience, Daria C Boffito. (2019). Experimental methods in chemical engineering: X-ray photoelectron spectroscopy-XPS. The Canadian Journal of Chemical Engineering. 97(10): 2588-2593.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

11. Nicolas A. Patience, Federico Galli, Marco G. Rigamonti, Dalma Schieppati, and Daria C. Boffito. (2019). Ultrasonic Intensification To Produce Diester Biolubricants. Industrial & Engineering Chemistry Research. 58(19): 7957-7963.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

12. Giuseppina Cerrato, Federico Galli, Daria C Boffito, Lorenza Operti, Claudia L Bianchi. (2019). Correlation preparation parameters/activity for microTiO2 decorated with SilverNPs for NOx photodegradation under LED light. Applied Catalysis B: Environmental. 253: 218-225.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

13. Dalma Schieppati Rémi Germon Federico Galli Marco Giulio Rigamonti Marta Stucchi Daria Camilla Boffito. (2019). Influence of frequency and amplitude on the mucus viscoelasticity of the novel mechano-acoustic Frequencer™. Respiratory medicine. 153: 52-59.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

14. Gregory S Patience, Federico Galli, Paul A Patience, Daria C Boffito. (2019). Intellectual contributions meriting authorship: Survey results from the top cited authors across all science categories. PLoS One. 14(4): e0198117.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

15. D Schieppati, F Galli, M-L Peyot, V Yargeau, CL Bianchi, DC Boffito. (2019). An ultrasound-assisted photocatalytic treatment to remove an herbicidal pollutant from wastewaters. Ultrasonics sonochemistry. 54: 302-310.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

16. Claudia L Bianchi, Giuseppina Cerrato, Carlo Pirola, Federico Galli, Valentino Capucci. (2019). Photocatalytic porcelain grés large slabs digitally coated with AgNPs-TiO2. Environmental Science and Pollution Research. 26(36): 36117-36123.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

17. G Cerrato, CL Bianchi, F Galli, C Pirola, S Morandi, V Capucci. (2019). Micro-TiO2 coated glass surfaces safely abate drugs in surface water. Journal of hazardous materials. 363: 328-334.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

18. Marta Stucchi, Federico Galli, Claudia L Bianchi, Carlo Pirola, Daria C Boffito, Franco Biasioli, Valentino Capucci. (2018). Simultaneous photodegradation of VOC mixture by TiO2 powders. Chemosphere. 193: 198-206.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

19. Gregory S. Patience, Ginette Karirekinyana, Federico Galli, Nicolas A. Patience, Cariton Kubwabo, Guy Collin, Jean Claude Bizimana & Daria C. Boffito. (2018). Sustainable manufacture of insect repellents derived from Nepeta cataria. Scientific Reports. 8(1): 1-9.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

20. Paul Louyot, Cristian Neagoe, Federico Galli, Carlo Pirola, Gregory S Patience, Daria C Boffito. (2018). Ultrasound-assisted impregnation for high temperature Fischer-Tropsch catalysts. Ultrasonics Sonochemistry. 48: 523-531.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

21. F Galli, D Previtali, G Bozzano, CL Bianchi, F Manenti, C Pirola. (2018). Production and application of O2 enriched air produced by fresh and salt water desorption in chemical plants. Journal of environmental management. 217: 621-628.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

22. Amal Elfiad, Daria Camilla Boffito, Sihem Khemassia, Federico Galli, Salah Chegrouche, Laaldja Meddour-Boukhobza. (2018). Eco-friendly synthesis from industrial wastewater of Fe and Cu nanoparticles over NaX zeolite and activity in 4-nitrophenol reduction. The Canadian Journal of Chemical Engineering. 96(7): 1566-1575.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

23. Federico Galli, Carlo Pirola, Daniele Previtali, Flavio Manenti, Claudia L Bianchi. (2018). Eco design LCA of an innovative lab scale plant for the production of oxygen-enriched air. Comparison between economic and environmental assessment. Journal of Cleaner Production. 171: 147-152.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

24. Amal Elfiad, Federico Galli, Amar Djadoun, Mohamed Sennour, Saleh Chegrouche, Laaldja Meddour-Boukhobza, Daria Camilla Boffito. (2018). Natural α-Fe2O3 as an efficient catalyst for the p-nitrophenol reduction. Materials Science and Engineering: B. 229: 126-134.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

25. Carlo Pirola, Federico Galli, Gregory S Patience. (2018). Experimental methods in chemical engineering: Temperature programmed reduction—TPR. The Canadian Journal of Chemical Engineering. 69(11): 2317-2320.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

26. Boffito, Daria Camilla and Galli, Federico and Pirola, Carlo and Patience, Gregory Scott. (2017). CaO and isopropanol transesterify and crack triglycerides to isopropyl esters and green diesel. Energy Conversion and Management. 139: 71--78.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

27. Galli, Federico Comazzi, Alberto Previtali, Daniele Manenti, Flavio Bozzano, Giulia Bianchi, Claudia L Pirola, Carlo. (2017). Production of oxygen-enriched air via desorption from water: Experimental data, simulations and economic assessment. Computers & Chemical Engineering. 102: 11--16.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

28. Galli, Federico Compagnoni, Matteo Vitali, Davide Pirola, Carlo Bianchi, Claudia L Villa, Alberto Prati, Laura and Rossetti, Ilenia. (2017). CO2 photoreduction at high pressure to both gas and liquid products over titanium dioxide. Applied Catalysis B: Environmental. 200: 386--391.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

29. Federico Galli, Daniele Previtali, Simone Casagrande, Carlo Pirola, Flavio Manenti, Daria C Boffito. (2017). Simulation of the water-acetic acid separation via distillation using different entrainers: An economic comparison. CHEMICAL ENGINEERING TRANSACTIONS. 57: 1-6.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: Yes

30. Alberto Comazzi, Federico Galli, Marco Galimberti, Flavio Manenti, Claudia L.M. Bianchi, Carlo Pirola. (2016). Bio-syngas Conversion by FT Synthesis with High Loaded Fe-based Catalysts: Kinetic Parameters Regression. Computer Aided Chemical Engineering. 38: 589-594.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

31. Corbetta, Michele Pirola, Carlo Galli, Federico and Manenti, Flavio. (2016). Robust optimization of the heteroextractive distillation column for the purification of water/acetic acid mixtures using p-xylene as entrainer. Computers & Chemical Engineering. 95: 161--169.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

32. Comazzi, Alberto Pirola, Carlo Bianchi, Claudia L Galli, Federico Longhi, Mariangela Manenti, Flavio. (2016). High-loaded Fe-supported catalyst for the thermochemical BtL-FT process: Experimental results and modelling. The Canadian Journal of Chemical Engineering. 94(4): 696--702.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

33. Comazzi, A Pirola, C Di Michele, A Compagnoni, M Galli, F Rossetti, I Manenti, F and Bianchi, CL. (2016). Flame Spray Pyrolysis as fine preparation technique for stable Co and Co/Ru based catalysts for FT process. Applied Catalysis A: General. 520: 92--98.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

34. Bianchi, CL Pirola, C Galli, F Vitali, S Minguzzi, A Stucchi, M Manenti, F and Capucci, V. (2016). NO x degradation in a continuous large-scale reactor using full-size industrial photocatalytic tiles. Catalysis Science \& Technology. 6(7): 2261--2267.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No

Journal Issues

1. Federico Galli, Carlo Pirola. (2019). Advances in Methanol Production from Biomass. Applied Sciences.
Published
Refereed?: Yes, Open Access?: No
Editors: Federico Galli, Carlo Pirola

Book Chapters

1. Federico Galli Nicolas A. Patience Daria C. Boffito. (2018). High-Temperature Conversion of Fats: Cracking, Gasification, Esterification, and Transesterification. Prakash Kumar Sarangi Sonil Nanda Pravakar Mohanty. Recent Advancements in Biofuels and Bioenergy Utilization. : 205-225.
   Accepted, Springer Nature
   Refereed?: Yes
2. D.Béland S.Lucini C.Neagoe P.Perreault F.Galli G.S.Patience. (2018). Gas and Liquid concentration. Gregory S. Patience. Experimental Methods and Instrumentation for Chemical Engineers. II: 263-292.
   Accepted, Elsevier
   Refereed?: No

Conference Publications

1. Paul Camus, Fanny Casteignau, Agathe Dujardin, Federico Galli and Nadi Braidy. (2022). Nanofurnaces for Catalysis Powered By Induction Heating. The 27th North American Catalysis Society Meeting, New York, United States of America
   Conference Date: 2022/5
   Abstract
   Published
   Refereed?: Yes, Invited?: No
2. Sara Tiferras, Edwin Rodriguez, Federico Galli, Jocelyn Veilleux and Nadi Braidy. (2022). Synthesis of Carbon Nanospheres By Catalytic Decomposition of Acetylene. The 27th North American Catalysis Society Meeting, New York, United States of America
   Conference Date: 2022/5
   Abstract
   Published
   Refereed?: Yes, Invited?: No
3. Federico Galli, Jacopo De Tommaso, Jun-Jie Lai, Gregory S. Patience. (2022). Techno Economic Analysis of Gtl Applications Todifferent Methane Containing Waste Gases. The 27th North American Catalysis Society Meeting, New York, United States of America
   Conference Date: 2022/5
   Abstract
   Published
   Refereed?: Yes, Invited?: No
4. Mahdi Sharifian, Federico Galli, Gregory Patience, Bill Timbers. (2021). Risk assessment and safety of a micro-GTL plant. CCEC 2021, Montreal, Canada
   Conference Date: 2021/10
   Abstract
   Submitted
   Refereed?: No, Invited?: No
5. Tugce Eran Nazmiye, Federico Galli, Gregory Patience. (2021). The novel catalyst activity in Fischer Tropsch Process. CCEC 2021, Montreal, Canada
   Conference Date: 2021/10
   Abstract
   Submitted
   Refereed?: No, Invited?: No

6. Federico Galli, Jenny Alongi, Amedea Manfredi, Paolo Ferruti, Elisabetta Ranucci, Claudia L. Bianchi. (2018). Life cycle assessment of an optimized lab-scale production of thio-functionalized beta-cyclodextrins. Proceedings. Milan Polymer Days congress, Italy
   Conference Date: 2018/2
   Poster
   Published
   Refereed?: No, Invited?: Yes

Intellectual Property

Disclosures

1. Gragory Patience, Galli Federico : Integrated micro-refinery with oil field battery
   Protected
   Filing Date: 2021/03/16
   We propose a reactor technology that integrates into an oil battery unit, which reduces capital expenditures and equipment by taking advantage of the existing infrastructure: heat exchange, electricity, flare. This micro refinery unit converts natural gas that is extracted with oil into hydrocarbons via a tandem CPOX and FT reactor. These oil field treatment facilities (battery) break the oil-water emulsion with heat, chemicals, and time in vessels that reach 8 m in diameter. Natural gas combustion is the source of the heat. The partial oxidation of methane to diesel process is very exothermic, so the process entails vaporizing (heating) water in tube bundles in the Fischer-Tropsch reactor and transporting it to the treater where it cools the stream, which returns to the reactor. The heat removed from the steam is the primary source of energy for the treater. This configuration reduces CO2 emissions and flaring from both heating the treater and recovering the flared natural gas

UNITED STATES PATENT AND TRADEMARK OFFICE

UNITED STATES DEPARTMENT OF COMMERCE
United States Patent and Trademark Office
Address: COMMISSIONER FOR PATENTS
P.O. Box 1450
Alexandria, Virginia 22313-1450
www.uspto.gov

APPLICATION NUMBER	FILING or 371(c) DATE	GRP ART UNIT	FIL FEE REC'D	ATTY.DOCKET.NO	TOT CLAIMS	IND CLAIMS
63/161,502	03/16/2021		150	G12810-00710-IP		

CONFIRMATION NO. 2719

FILING RECEIPT

25545
Lavery, De Billy, LLP
1 Place Ville Marie, Suite 4000
Montreal, QC H3B 4M4
CANADA

OC000000124312960

Date Mailed: 03/24/2021

Receipt is acknowledged of this provisional patent application. It will not be examined for patentability and will become abandoned not later than twelve months after its filing date. Any correspondence concerning the application must include the following identification information: the U.S. APPLICATION NUMBER, FILING DATE, NAME OF FIRST INVENTOR, and TITLE OF INVENTION. Fees transmitted by check or draft are subject to collection.

Please verify the accuracy of the data presented on this receipt. If an error is noted on this Filing Receipt, please submit a written request for a corrected Filing Receipt identifying the requested changes, preferably by including a properly marked-up ADS showing the changes with strike-through for deletions and underlining for additions. If you received a "Notice to File Missing Parts" or other Notice requiring a response for this application, please submit any request for correction to this Filing Receipt with your reply to the Notice. When the USPTO processes the reply to the Notice, the USPTO will generate another Filing Receipt incorporating the requested corrections provided that the request is grantable.

Inventor(s)

Gregory PATIENCE, Mount-Royal, CANADA;
Federico GALLI, Montréal, CANADA;

Applicant(s)

POLYVALOR, LIMITED PARTNERSHIP, Montreal, CANADA

Power of Attorney:
Isabelle Pelletier--63211

Permission to Access Application via Priority Document Exchange: Yes

Permission to Access Search Results: Yes

Applicant may provide or rescind an authorization for access using Form PTO/SB/39 or Form PTO/SB/69 as appropriate.

If Required, Foreign Filing License Granted: 03/23/2021
The country code and number of your priority application, to be used for filing abroad under the Paris Convention, is **US 63/161,502**
Projected Publication Date: None, application is not eligible for pre-grant publication
Non-Publication Request: No
Early Publication Request: No
** **SMALL ENTITY** **

Title

NATURAL GAS REFINING UNIT FOR INTEGRATION AT A BATTERY SITE OF AN OIL PRODUCTION FACILITY

Statement under 37 CFR 1.55 or 1.78 for AIA (First Inventor to File) Transition Applications: No

PROTECTING YOUR INVENTION OUTSIDE THE UNITED STATES

Since the rights granted by a U.S. patent extend only throughout the territory of the United States and have no effect in a foreign country, an inventor who wishes patent protection in another country must apply for a patent in a specific country or in regional patent offices. Applicants may wish to consider the filing of an international application under the Patent Cooperation Treaty (PCT). An international (PCT) application generally has the same effect as a regular national patent application in each PCT-member country. The PCT process **simplifies** the filing of patent applications on the same invention in member countries, but **does not result** in a grant of "an international patent" and does not eliminate the need of applicants to file additional documents and fees in countries where patent protection is desired.

Almost every country has its own patent law, and a person desiring a patent in a particular country must make an application for patent in that country in accordance with its particular laws. Since the laws of many countries differ in various respects from the patent law of the United States, applicants are advised to seek guidance from specific foreign countries to ensure that patent rights are not lost prematurely.

Applicants also are advised that in the case of inventions made in the United States, the Director of the USPTO must issue a license before applicants can apply for a patent in a foreign country. The filing of a U.S. patent application serves as a request for a foreign filing license. The application's filing receipt contains further information and guidance as to the status of applicant's license for foreign filing.

Applicants may wish to consult the USPTO booklet, "General Information Concerning Patents" (specifically, the section entitled "Treaties and Foreign Patents") for more information on timeframes and deadlines for filing foreign patent applications. The guide is available either by contacting the USPTO Contact Center at 800-786-9199, or it can be viewed on the USPTO website at http://www.uspto.gov/web/offices/pac/doc/general/index.html.

For information on preventing theft of your intellectual property (patents, trademarks and copyrights), you may wish to consult the U.S. Government website, http://www.stopfakes.gov. Part of a Department of Commerce initiative, this website includes self-help "toolkits" giving innovators guidance on how to protect intellectual property in specific countries such as China, Korea and Mexico. For questions regarding patent enforcement issues, applicants may call the U.S. Government hotline at 1-866-999-HALT (1-866-999-4258).

LICENSE FOR FOREIGN FILING UNDER

Title 35, United States Code, Section 184

Title 37, Code of Federal Regulations, 5.11 & 5.15

GRANTED

The applicant has been granted a license under 35 U.S.C. 184, if the phrase "IF REQUIRED, FOREIGN FILING LICENSE GRANTED" followed by a date appears on this form. Such licenses are issued in all applications where the conditions for issuance of a license have been met, regardless of whether or not a license may be required as

set forth in 37 CFR 5.15. The scope and limitations of this license are set forth in 37 CFR 5.15(a) unless an earlier license has been issued under 37 CFR 5.15(b). The license is subject to revocation upon written notification. The date indicated is the effective date of the license, unless an earlier license of similar scope has been granted under 37 CFR 5.13 or 5.14.

This license is to be retained by the licensee and may be used at any time on or after the effective date thereof unless it is revoked. This license is automatically transferred to any related applications(s) filed under 37 CFR 1.53(d). This license is not retroactive.

The grant of a license does not in any way lessen the responsibility of a licensee for the security of the subject matter as imposed by any Government contract or the provisions of existing laws relating to espionage and the national security or the export of technical data. Licensees should apprise themselves of current regulations especially with respect to certain countries, of other agencies, particularly the Office of Defense Trade Controls, Department of State (with respect to Arms, Munitions and Implements of War (22 CFR 121-128)); the Bureau of Industry and Security, Department of Commerce (15 CFR parts 730-774); the Office of Foreign AssetsControl, Department of Treasury (31 CFR Parts 500+) and the Department of Energy.

NOT GRANTED

No license under 35 U.S.C. 184 has been granted at this time, if the phrase "IF REQUIRED, FOREIGN FILING LICENSE GRANTED" DOES NOT appear on this form. Applicant may still petition for a license under 37 CFR 5.12, if a license is desired before the expiration of 6 months from the filing date of the application. If 6 months has lapsed from the filing date of this application and the licensee has not received any indication of a secrecy order under 35 U.S.C. 181, the licensee may foreign file the application pursuant to 37 CFR 5.15(b).

SelectUSA

The United States represents the largest, most dynamic marketplace in the world and is an unparalleled location for business investment, innovation, and commercialization of new technologies. The U.S. offers tremendous resources and advantages for those who invest and manufacture goods here. Through SelectUSA, our nation works to promote and facilitate business investment. SelectUSA provides information assistance to the international investor community; serves as an ombudsman for existing and potential investors; advocates on behalf of U.S. cities, states, and regions competing for global investment; and counsels U.S. economic development organizations on investment attraction best practices. To learn more about why the United States is the best country in the world to develop technology, manufacture products, deliver services, and grow your business, visit http://www.SelectUSA.gov or call +1-202-482-6800.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization: ISWM Consulting Ltd.	Business number: 733038525
Department or branch: Head Office	Has business operations: Both inside and outside of Canada
Address: 825 Roche Point Drive North Vancouver BC CANADA V7H2W4	Worldwide headquarters located: In Canada
Parent or subsidiary: A parent	Parent organization: ISWM Consulting Ltd.
Sector: Private sector	
Type of organization: Private company	
If other type of organization, specify:	
Industry/Products and services codes: CONSULTING SERVICES EDUCATIONAL SERVICES ENGINEERING, SCIENTIFIC AND TECHNICAL SERVICES	

Organization incorporated in Canada (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	2017/1	

Organization legally established under applicable federal, provincial or territorial statutes:

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:
1 to 9	1 to 9

At least 5 full-time dedicated staff:	Supplemental information questionnaire:
No	Submitted in the past year: No — Requested by NSERC: Yes

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization:
ISWM Consulting Ltd.

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	
Employ staff with relevant expertise to collaborate actively in the project	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff who will play an active role in the project's research activities		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to collaborate in the project		
Organization has the mandate to coordinate and fund research in areas of importance for the group or sector it represents		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Ali Reza	Abedini	AR

Position or title:
Director, LFG Specialist

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	604	2217497	

Email address:
ali.abedini@iswmconsulting.com

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

ISWM Consulting Ltd. (ISWM) found by Dr. Ali Reza Abedini, PhD., P.Eng, in 2017. Dr. Abedini is an industry-recognized Landfill Gas expert with over 20 years of experience in solid waste management industry. He is a faculty member of SWANA BC, a technical member of IWWG , and a technical advisor of Environment Canada and Climate Change (ECCC) as well as the World Bank Group (WBG). Dr. Abedini's main forte is Landfill Gas engineering including gas generation modeling, methane emission quantification, landfill gas management systems design, operation and trouble shoot. He is developer of the highly accurate UBC integrated Landfill Gas Generation Model (known as UBCiModel©), and inventor of Surface Scan Fugitive Emission Quantification Technique (SSEQT), which is patented in Canada and USA.

One of the main areas of focus at ISWM is design and performance evaluation landfill gas (LFG) management systems including biocovers for passive (and active) methane emission mitigation in landfills. As one of the leading consulting companies in the field of LFG, ISWM will be among the end users of the project, upon completion of which can develop industry applicable standard operating procedures and design guidelines to be employed in design and implementation of biocover systems, emission reduction quantification and reporting. ISWM has been involved in several biocover design, implementation and performance evaluation in various capacities. In addition to a variety of projects conducted by ISWM, the company has provided Regional District of Okanagan-Similkameen (BC, Canada), with a comprehensive assessment of using biocover systems for methane emission reduction for Campbell Mountain Landfill in BC.

ISWM team of experts are experienced and well aware of the needs of the industry regarding the use of bio-oxidation of methane emission from landfills using biocover systems, as well as the most recent research topics. ISWM team has already conducted pilot scale investigation of biocover performance through monitoring of methane emission through its patented methodology (surface scan fugitive emission quantification technique (SSEQT), U.S. Patent No. 11378563, Canada Patent No. CA 2955844) as well as variations in biocover properties and bacteria involved in methane oxidation. Additionally, Dr. Abedini is a technical consultant for the World Bank (currently involved in 16 developing projects in developing countries) as well as a faculty member of Solid waste Association of North America (SWANA, BC Chapter). Therefore, ISWM will play a key role in developing design, operation and monitoring standard procedures based on the research outcomes and through Dr. Abedini's activities in waste management industry, the developed knowledge will be translated to real projects across Canada and Internationally.

Alliance grants

Partner organization supplemental information questionnaire

This questionnaire must be completed by the authorized representative of the partner organization.

Partner organizations must complete this questionnaire (in addition to the partner organization form) if they have **fewer than five full-time employees** and have not submitted this questionnaire in the last year. NSERC may request that an organization with five or more full-time employees complete this questionnaire.

This information will be used to aid in the evaluation of applications submitted to NSERC. The responses will be treated confidentially by NSERC.

Partner organization name	Date completed
ISWM Consulting Ltd.	October 29, 2022

Part 1 – Personnel

1.1 – List all of the organization's employees in Canada[1], providing their title or role, as well as their diploma/degree, if applicable. Indicate employees who will be involved in the proposed research project by adding an asterisk beside their names. Indicate their employment status and their work location with an "x." For part-time staff, provide the percentage of full-time hours worked. You may add additional lines to the table, if necessary.

Employee (Name, title or role, diploma/degree, if applicable)	Full-time or part-time[2]		Salaried, contract or other[3]			Work location[4]	
	Full-time	Part-time (%)	Salaried	On contract	Other	Partner organization facility	Elsewhere
Ali Abedini, Ph.D., P.Eng., Director	yes					Y	
Hamideh Soltani, Bookkeeper		10%			$25/hr	Y	
Majid Kharazi, M.Sc., Tec.Assistant		10%			$40/hr		Y
Edwin Safari, Ph.D., Tech Advisor		15%			$55/hr		Y

[1] If you are an organization with five or more full-time employees and you are submitting this questionnaire upon NSERC's explicit request, list key employees in Canada (management and technical/operations staff), including those involved in the proposed project.
[2] Full-time (i.e., does not also hold another job elsewhere) or part-time (i.e., devotes only part-time or occasional efforts to the organization); for part-time, indicate the percentage of full-time hours worked.
[3] Salaried (i.e., organization issues a T4 or equivalent tax record), contract (i.e., organization pays against invoice, timesheet or similar and does not issue a T4) or other (i.e., currently providing services without monetary compensation or in-kind services).
[4] Organization premises (i.e., normally operates from workspace at the organization) or elsewhere (i.e., normally operates from outside organization facilities, e.g., private home office).

Additional comments on the key employees in Canada (management and technical/operations staff), if necessary:

ISWM Works with several local experts as subcontractor. Work load assigned to subconyractors is flexible and on as-needed basis.

1.2 – Outline the experience and expertise of your organization, its personnel and advisors, in areas related to the research project. If your organization is a subsidiary, include any relevant information about the parent organization.

One of the main areas of focus at ISWM Consulting Ltd. (ISWM) is design and performance evaluation landfill gas (LFG) management systems including biocovers for passive (and active) methane emission mitigation in landfills. As one of the leading consulting companies in the field of LFG, ISWM will be among the end users of the project, upon completion of which can develop industry applicable standard operating procedures and design guidelines to be employed in design and implementation of biocover systems, emission reduction quantification and reporting. Dr. Abedini is an industry-recognized Landfill Gas expert with over 20 years of experience in solid waste management industry. He is a faculty member of SWANA BC, a technical member of IWWG , and a technical advisor of Environment Canada and Climate Change (ECCC) as well as the World Bank Group (WBG). Dr. Abedini's main forte is Landfill Gas engineering including gas generation modeling, methane emission quantification, landfill gas management systems design, operation and trouble shoot. He is developer of the highly accurate UBC integrated Landfill Gas Generation Model (known as UBCiModel©), and inventor of Surface Scan Fugitive Emission Quantification Technique (SSEQT), which is patented in Canada and USA.

Part 2 – Facilities

2.1 – Describe your organization's Canadian facilities (office, manufacturing, R&D and/or technical workspace) and provide the address(es). If your organization is a subsidiary, include any relevant information about the parent organization.

ISWM Currently run at home-base office as well as a rented office space and facilities located in North Vancouver, Canada.

Part 3 – Finances

3.1 – In the following table, indicate total revenue and other contributions that your organization has received over the past two years by category of source. Provide details on the nature of these sources under "Description." Add more lines if required.

Source	Total revenue and other contributions, $	Description
Sales of goods and services	$600,000	Consulting Services within Canada
Non-government[5] contributions		
Government[6] contributions		

[5] Indicate the type of investment, such as owners' equity, angel investors, venture capital, etc.
[6] Indicate the sponsoring agency, such as NRC Industrial Research Assistance Program, Atlantic Canada Opportunities Agency, Ontario Centres of Excellence, Western Economic Diversification Canada, etc.

Source	Total revenue and other contributions, $	Description
Other[7] contributions		

Part 4 – Activity

4.1 – Explain how your organization expects to participate in the project's research activities, to apply the project research results or to play an active role in translating or mobilizing the knowledge produced by the project, and how the project is linked to your organization's core activity or competencies.

ISWM team of experts are experienced and well aware of the needs of the industry regarding the use of bio-oxidation of methane emission from landfills using biocover systems, as well as the most recent research topics. ISWM team has already conducted pilot scale investigation of biocover performance through monitoring of methane emission through its patented methodology (surface scan fugitive emission quantification technique (SSEQT), U.S. Patent No. 11378563, Canada Patent No. CA 2955844) as well as variations in biocover properties and bacteria involved in methane oxidation.

ISWM will provide in-kind contribution through the following:

- Providing knowledge and expertise in design of pilot scale (and full scale where applicable) biocover systems
- Providing surface methane concentration and emission monitoring methodology, equipment and personnel
- Communicating the project outcomes with the relevant stakeholders ell as variations in biocover properties and bacteria involved in methane oxidation.

ISWM will play a key role in developing design, operation and monitoring standard procedures based on the research outcomes and through Dr. Abedini's activities in waste management industry, the developed knowledge will be translated to real projects across Canada and Internationally. ISWM has a long history of participating in various scientific and technical venues (conferences, seminars etc.) presenting the knowledge is acquires on a variety of projects to relevant audiences including but not limited to the municipalities and environmental agencies, as well as onsite training for technical personnel involved in landfill gas management. As described in Section 4, with Dr. Abedini's involvement with SWANA and the World Bank, ISWM can serve as one of the key platforms for transferring the knowledge acquired through the proposed project to relevant stakeholders, in Canada, North America and internationally.

4.2 – (**For not-for-profit organizations only**) Briefly describe the governance and mandate of your organization and its current membership (if applicable). Provide details of past collaborations in post-secondary-based research projects and how the results were used.

INSERT YOUR TEXT HERE

4.3 – Assess the independence of your organization from the applicant, the co-applicants, and the academic institution, as per NSERC's Conflict of interest guidelines for partner organizations?

[7] Specify the source and provide details of the nature of the contribution under "Description."

Do any of the following situations apply to the applicant, the co-applicants or any other participants in the academic research team?	Yes	No
• They have an ownership position in your organization	☐	☑
• They are employed by your organization in any role, whether salaried or not	☐	☑
• They are a member of a governing board of your organization	☐	☑
• They are related (i.e., are connected by blood relationship, marriage or common-law partnership, or adoption) to a person who controls, or who is a member of a governing board that controls, your organization	☐	☑

If you responded yes to any of the above questions, your organization is not independent, i.e., it is not at arm's length.

4.4 – If your organization is not at arm's length, as identified above, please explain:

(a) your organization's ownership

INSERT YOUR TEXT HERE

(b) the relationships that apply, and specify which members of the academic research team (or relatives of a team member) are involved in your organization, and their role in or relationship to your organization

INSERT YOUR TEXT HERE

(c) how your organization complies with NSERC's conflict of interest guidelines for partner organizations.

INSERT YOUR TEXT HERE

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization: Region of Waterloo	Business number:
Department or branch: Waste Management, Division of	Has business operations: In Canada only
Address: 150 Frederick Street Waterloo ON CANADA N2G4J3	Worldwide headquarters located: In Canada
Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:
Sector: Public sector	
Type of organization: Municipalities, local or regional governments established by or under provincial or territorial statute	
If other type of organization, specify:	
Industry/Products and services codes: WASTE MANAGEMENT SERVICES	

Organization incorporated in Canada (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since: 1973/1
Organization legally established under applicable federal, provincial or territorial statutes:		
Number of employees in Canada: 500+	Number of employees worldwide: 500+	
At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Supplemental information questionnaire: Submitted in the past year: No	Requested by NSERC: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization:
Region of Waterloo

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		
Employ staff with relevant expertise to collaborate actively in the project		

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results	X	
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		X
Employs staff who will play an active role in the project's research activities	X	

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to collaborate in the project		
Organization has the mandate to coordinate and fund research in areas of importance for the group or sector it represents		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Arsenault	Jon	J

Position or title:
Director, Waste Management

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	519	575	4777

Email address:
jarsenault@regionofwaterloo.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

The Regional Municipality of Waterloo (Region) is located in southwestern Ontario. This two-tiered municipality consists of the cities of Cambridge, Kitchener, Waterloo and four townships (Wilmot, Woolwich, Wellesley, North Dumfries). The population of the Region is approaching 600,000 people.

The Region is responsible for municipal waste collection, diversion, disposal and reduction programs including operation of: centralized yard and leaf composting, a materials recycling centre, one sanitary landfill (approximately 20 year capacity), one large bulk waste transfer station as well as landfill gas to energy systems. In addition, the Region manages a number of closed landfills, including the former Kitchener Landfill and completes monitoring to ensure compliance with Environmental Compliance Approvals.

The Region is looking to develop new and innovative ways to mitigate methane emissions from the closed and active landfill sites as well as address odour issues.

The Region is a member of the Ontario Waste Management Association (OWMA). The OWMA is the province's largest, most effective environmental services association representing the waste management and recycling sector. Its membership includes more than 250 companies and organizations in the private and public sectors, which manage 85% of Ontario's waste.

The association works with its members to develop detailed research and provide expert advice with the objective of increasing recycling, addressing climate change and fostering investment and innovation in the waste management sector. As a member of the OWMA it also provides opportunities for members to network together and share innovative ideas on problems that are common or sometimes unique to members of the association.

The Region has participated in previous Passive Methane Oxidation Biosystem (PMOB) research and have existing pilot test installations. By continuing with this phase of research it will have the benefit of verifying the previous findings and help strengthen the Region's ability to promote the technology for other sites and to regulators. By successfully completing this project the Region has the ability to share and influence how other waste management facilities in Ontario and Canada manage issues that may be similar at other facilities.

The Region's Waste Management and Infrastructure department has a number of staff that can contribute engineering, technical and operational expertise to ensure the success of the project. In addition, the Region has allocated money in the 10-year capital plan for infrastructure upgrades, maintenance and management of closed landfills sites.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization: Dillon Consulting Ltd	Business number: 103728127
Department or branch: Kitchener Office	Has business operations: In Canada only
Address: 51 Breithaupt Streeet, Suite 200 Kitchener ON CANADA N2H5G5	Worldwide headquarters located: In Canada

Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:

Sector:
Private sector

Type of organization:
Private company

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
ENGINEERING, SCIENTIFIC AND TECHNICAL SERVICES

Organization incorporated in Canada (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	2019/6	1945/01

Organization legally established under applicable federal, provincial or territorial statutes:

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:
500+	500+

At least 5 full-time dedicated staff:	Supplemental information questionnaire:
Yes	Submitted in the past year: No Requested by NSERC: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization:
Dillon Consulting Ltd

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	
Employ staff with relevant expertise to collaborate actively in the project	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff who will play an active role in the project's research activities		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to collaborate in the project		
Organization has the mandate to coordinate and fund research in areas of importance for the group or sector it represents		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Bertrand	Carol	J

Position or title:
Partner and Business Unit Manager

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	780	7109499	

Email address:
jbertrand@dillon.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Dillon Consulting Limited

Dillon is a Canadian professional consultancy committed to guiding clients towards the successful application of science, technology and management. The firm was founded in 1946 and has been in business for over 75 years, making it one of Canada's longest established consultancies. Dillon and our staff have been the recipients of numerous awards and accolades, including:

- Repeat selections to "***Canada's 50 Best Managed Companies***" program sponsored by Deloitte, CIBC Commercial Banking, National Post and Queen's School of Business;
- Repeat selections to "***Canada's 50 Best Employers in Canada***" program sponsored by AON Hewitt and Queen's School of Business; and
- Repeat selections to "***The Green 30***" program for Best Employers in Canada sponsored by Hewitt Associates.

Dillon is a truly national company, located in 20 offices across the country, from St. John's to Vancouver; Windsor to Yellowknife with over 900 employees. In Alberta, we have offices in Calgary and Edmonton with a combined presence of over 45 dedicated staff. From these offices, we conduct projects in every province and territory in Canada. This national exposure allows Dillon to bring cutting-edge solutions to the table, drawn from the best practices found in every corner of the country and internationally. This knowledge serves as a valuable addition to the local insight and expertise found at each office.

Dillon has extensive relevant experience with developing effective waste management solutions and associated services in collaboration with local governments and industry across the country. Our core services areas include:

- Waste Management;
- Transportation Engineering;
- Transportation Systems Planning;
- Buildings and Facilities Design;
- Planning and Development Strategies;
- Water Resources;
- Natural Environmental Management;
- Water and Wastewater Treatment;
- Municipal Engineering;
- Environmental Management and Atmospheric Services;
- Geoscience; and
- Landscape Architecture.

We understand the scale and complexity of multi-dimensional and multi-discipline projects and how, in some cases, the initial requirements are broadly defined. We help to identify and define the issues and articulate the best possible solutions. Sometimes the best solutions are the tried and true methods; whereas, other times it may require a cutting-edge approach. Our people look past the obvious to uncover real issues at hand including the associated challenges and opportunities. Using this knowledge and leveraging our in-house experience, we are able to simplify the process and provide the right results to deliver total solutions.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization: EnGlobe Corp.	Business number: 100524297
Department or branch: Head Office	Has business operations: Both inside and outside of Canada
Address: 505, Parc Technologique Québec QC CANADA G1P4S9	Worldwide headquarters located: In Canada
Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:
Sector: Private sector	
Type of organization: Private company	
If other type of organization, specify:	
Industry/Products and services codes: ENGINEERING, SCIENTIFIC AND TECHNICAL SERVICES	

Organization incorporated in Canada (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
Yes	2011/04	

Organization legally established under applicable federal, provincial or territorial statutes:

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:
500+	500+
At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Supplemental information questionnaire: Submitted in the past year: No Requested by NSERC: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
521529547	Cabral, Alexandre

Organization information

Organization:
EnGlobe Corp.

	Yes	No
At arm's length from the applicants and the academic institution	X	

Private sector

Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada	X	
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada	X	
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)	X	
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment	X	
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)	X	
Employ staff with relevant expertise to collaborate actively in the project	X	

Public sector

Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain		
Employs staff who will play an active role in the project's research activities		

Not-for-profit sector

Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to collaborate in the project		
Organization has the mandate to coordinate and fund research in areas of importance for the group or sector it represents		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Lamarche	Benoit	BL

Position or title:
Engineer

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	514	2473244	

Email address:
benoit9321@gmail.com

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Dare to regenerate the earth, Dare to create an impact, Dare to play

Implementing passive methane oxidation systems (PMOBs) can be done at large scale throughout Canada by Englobe.

Englobe is one of Canada's premier firms specializing in professional engineering services, environmental sciences, and soil and biomass treatment. With offices located across Canada, we are conveniently located to support large and small scale projects, through different stages, in many sectors.

Offering a range of value-added services that run the gamut from professional consulting services to turnkey project implementation, Englobe has developed a reputation for integrity, credibility, and people-centered values.

Who we are: more than 100 locations across Canada; 3,000 employees; 60 years of experience, Englobe excels in the multiple facets of engineering and the environment through concrete, meaningful and grounded solutions. We carry out each of our projects by building solid relationships and paying constant attention to our partners and clients. Every day, Englobe staff are involved in Composting and Soil Remediation and Treatment operations that involve frequent air quality monitoring and analysis. Our expertise can be made available to meet the current project objectives, ie. Assessing reduction in fugitive GHG emissions.

At the heart of our approach is, of course, the protection of the environment and the construction of a more sustainable world, but also the health and safety of our employees, our clients and all the communities we are involved with.

Our vision is: Building a sustainable future, one project at a time.

Our mission: Excel in projects through strong relationships and relentless care to affect positive, tangible change.

The 5 values that define us:

- Radical Caring
- Empowering Transparency
- Optimism first, always
- All for one, one for all
- Positive Intrapreneurship

Englobe's mission and vision are founded on enabling tangible change by creating a sustainable future for our families, our clients and partners, and the communities we live in.

At Englobe, sustainable development is not a business strategy. It is the driving force behind all of our actions, and part of the very foundation on which our company was built.

Day in and day out, our people put their talent to work to offer innovative, sustainable solutions to our clients. Our goal is long-term sustainability, and protecting the world around us is our highest priority. We believe the current project offers an opportunity to implement tangible solutions to help curb Canada's GHG emissions.

Our commitment: **to do more and do it better for our employees, our clients, our communities and our planet.** We have chosen this path because it concerns us all. We want to commit some of our most talented staff and state of the art resources to achieve the objectives.

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Formulaire de l'organisme partenaire

N° du formulaire 101	Nom du candidat, prénoms du candidat :
521529547	Cabral, Alexandre

Renseignements sur l'organisme

Organisme :	Numéro d'entreprise :
Ville de Montréal	
Département ou filiale :	**Mène des activités :**
Complexe environnementale Saint-Michel	Au Canada seulement
Adresse :	**Lieu du siège social mondial :**
2235 Michel Jurdant Montréal QC CANADA h1z4n1	Au Canada

Société mère ou filiale :	Nom de la société mère :
Une filiale	Ville de Montréal

Secteur d'activité :
Secteur public

Type d'organisme :
Municipalité ou administration locale ou régionale établie sous le régime d'une loi provinciale ou territoriale

Autre type d'organisme (veuillez préciser) :

Codes de produits et services industriels :
SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS

Organisme constitué en société au Canada (sous le régime fédéral ou un régime provincial ou territorial) :	Date de constitution en société (s'il y a lieu) :	En activité depuis :
		1988/01

Organisme constitué en personne morale (en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale) :

Nombre d'employés au Canada :	Nombre d'employés dans le monde :
Plus de 500	Plus de 500

Au moins cinq employés attitrés à temps plein :	Questionnaire Information supplémentaire :
Oui	Rempli au cours de la dernière année : Non — Demandé par le CRSNG : Non

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Canada

Formulaire de l'organisme partenaire

N° du formulaire 101	Nom du candidat, prénoms du candidat :
521529547	Cabral, Alexandre

Renseignements sur l'organisme

Organisme :

Ville de Montréal

	Oui	Non
Libre de tout lien de dépendance envers le candidat, les cocandidats et l'établissement postsecondaire	X	
Secteur privé		
Fait de la recherche et développement, produit des biens ou offre des services au Canada		
A les moyens (financiers, techniques et administratifs) de mettre à profit les résultats de la recherche au Canada		
Mène ses activités dans ses propres installations ou bureaux (c.-à-d. ne travaille pas à domicile, à partir d'un bureau virtuel ou du campus d'une université sauf s'il s'agit d'un incubateur reconnu ou d'un espace semblable réservé aux entreprises en démarrage)		
Tire la majorité de ses recettes de ventes ou finance principalement ses activités grâce à des investissements importants du secteur privé		
Fonctionne de manière indépendante (par exemple, a un conseil d'administration ou un organe de surveillance semblable)		
A du personnel qui possède l'expertise nécessaire pour participer activement au projet		
Secteur public		
A le mandat de créer ou de modifier des politiques ou la règlementation en lien avec le projet de recherche et la capacité d'utiliser les résultats de la recherche	X	
A la capacité d'exploiter directement les résultats de la recherche pour en tirer un gain économique		X
A du personnel qui jouera un rôle actif dans les activités de recherche du projet	X	
Secteur sans but lucratif		
Financé principalement par le gouvernement		
Relève du gouvernement		
A du personnel qui possède l'expertise nécessaire pour collaborer au projet		
L'organisme a le mandat de coordonner et de financer la recherche dans des domaines d'importance pour le groupe ou le secteur qu'il représente		

Coordonnées de la personne-ressource

Nom de famille :	Prénoms :	Initiales :
Leroux	Sylvain	S

Titre du poste ou de la fonction :

ingénieur

Numéro de téléphone :

Code du pays	Code régional	Numéro	Poste
	514	2335440	

Adresse de courriel :

sylvain.leroux@montreal.ca

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront conservés dans le fichier de renseignements personnels du programme concerné.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

CRSNG - Mission Alliance – Gaz à effet de serre anthropique

Description de l'organisme et capacité d'utilisation des produits de la recherche

Le parc Frédéric-Back, propriété de la Ville de Montréal, abrite l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire du Complexe environnemental de Saint-Michel. Les opérations d'enfouissement sont terminées depuis plusieurs années déjà et sa métamorphose en un grand parc urbain va bon train. Cette grandiose métamorphose implique la cohabitation d'usages récréatifs avec les opérations propres aux contrôles environnementaux des ±40 millions de tonnes de matières résiduelles enfouies. Parmi ces opérations, le contrôle de la migration latérale des biogaz implique le captage à proximité de certains secteurs d'enfouissement. D'un débit d'environ 680 m^3/h de biogaz et en raison de sa faible concentration en méthane, soit environ deux pour cent, ce gaz ne peut servir à la production d'électricité comme c'est le cas pour le biogaz capté directement dans le site.

En 2020, soucieux de minimiser les émissions de GES, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal s'est associé au professeur Cabral pour construire un biofiltre pilote traitant le dixième du volume à traiter. Ce projet, réalisé dans le but de construire à court terme un biofiltre pleine échelle, est en partie financé par le FRQNT dans le cadre du programme Visage Municipal. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont extrêmement prometteurs. Ce projet constitue un pas de plus dans l'action 38 du Plan Climat de la Ville de Montréal. De plus, la collaboration entre notre équipe et celle du professeur Cabral, expert reconnu en la matière, s'avère facile et fructueuse.

C'est dans ce contexte que La Ville de Montréal appuie la proposition du professeur Cabral soumise au CRSNG – Mission Alliance et désire y participer activement comme partenaire au projet, en offrant l'opportunité d'utiliser notre biofiltre expérimental pour le réaliser et avec une participation en nature. Nous croyons que la quantification en continu des réductions d'émissions de méthane obtenues par des BOPM représente un atout majeur pour favoriser l'implantation de cette technologie au CESM et dans d'autres sites gérés par la Ville de Montréal, ce qui nous permettra de progresser vers la carboneutralité, objectif que nous poursuivons aussi.

La Ville convient de fournir un montant total en nature de 60 000 $ sur 3 ans. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet de recherche selon des conditions et modalités qui seront identifiées en temps et lieux. En effet, veuillez noter que si on retient pour financement la proposition du professeur Cabral, l'engagement de la Ville de Montréal devra, selon les normes actuelles, être cautionné par le conseil municipal, à qui une entente sera soumise, selon les normes du CRSNG.



Sylvain Leroux, ing.
Ingénieur chargé de projet et opérations
Service de L'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal

ANNEXE 2

Avis d’octroi

Avis d’octroi du CRSNG pour le Projet

Voir ci-joint.

Natural Sciences and Engineering
Research Council of Canada

125 Zaida Eddy Private
Ottawa, Canada
K1R 0E3

Conseil de recherches en sciences
naturelles et en génie du Canada

125, privé Zaida Eddy
Ottawa, Canada
K1R 0E3

March 29, 2023

File: ALLRP 577053-2022
Fiscal Year: 2022 – 2023

PROTECTED B

Alexandre Cabral
Département de génie civil
Université de Sherbrooke
PAV J ARMAND BOMBARDIER
2500 BOUL DE L'UNIVERSITE
SHERBROOKE QC J1K2R1

Dear Alexandre Cabral:

Re: Alliance Grants (ALLRP) - Missions, proposal entitled "Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)", with ISWM Consulting Ltd.; EnGlobe Corp.; Dillon Consulting Ltd; Region of Waterloo; Ville de Montréal

We are pleased to inform you that NSERC has approved the above mentioned application. The award was approved as follows:

The current instalment is offered in support of this project for a one-year period, beginning **March 31, 2023**.

Award Start Date: March 31, 2023

Year	Awarded Amount	Fiscal Year	Payment amount	*Fiscal Year Total (For NSERC's use)*
1	**$353,050**	**2022**	**$353,050**	**$353,050**
2	$265,973	2023	$265,973	
3	$256,580	2024	$256,580	

Subsequent instalments, if any, will be subject to the availability of funds.

Canada

An explanation of how NSERC payments are disbursed, and the conditions that apply to this grant, are described in the **Terms and Conditions of Award**. We draw your attention to **Appendix A** below in relation to enhancing the security of Canada's research enterprise. The **Grant Summary** indicates the dates on which the progress and final reports will be due at NSERC. Reminders will be sent to you approximately six weeks before the reports are due.

The results of the merit evaluation of your application are enclosed. If you wish to receive a copy of these comments in the other official language, please inform NSERC.

Your application included extra pages which were removed before it was sent for peer review. These pages included additional partner support letters and a patent filing letter.

We encourage you to share any decisions about your application with your co-applicant(s) and partner organization(s) as we will not be communicating with them directly. Although the university will be informed of this decision via a secure biweekly posting on the Grants and Scholarships Administrative Portal (GSAP), you should share a copy of this letter with your university's research grants office and financial business office to ensure the proper and timely management of your award.

Please accept my best wishes for continued success in this research endeavour.

Sincerely,

(Signature not required)

Michèle Takoff
Senior Program Officer
Research Partnerships
Telephone: (343) 552-9122
Email: michele.takoff@nserc-crsng.gc.ca

Appendix A: Enhancing Canada's research security

The Government of Canada takes its responsibility to protect Canadian research very seriously. Canada's advanced research ecosystem is at the forefront of global discovery, but it can also be an attractive target for foreign state actors that pose a risk to our national security.

Recognizing the constantly evolving threat environment, in February 2023, the Honourable François-Philippe Champagne, Minister of Innovation, Science and Industry, and the Honourable Jean-Yves Duclos, Minister of Health, and the Honourable Marco E. L. Mendicino, Minister of Public Safety issued the statement on protecting Canada's research. Canada's federal research granting councils—the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC), the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC)—and the Canada Foundation for Innovation (CFI) welcome the statement.

The Government of Canada, the federal research funding organizations, and the research community have a shared responsibility to protect the integrity of our research ecosystem and to safeguard it from activities that undermine its foundational principles of openness, transparency, merit, academic freedom, and reciprocity. We are committed to ensuring that the open and collaborative research that we fund does not contribute to advancements in military, security, and intelligence capabilities of foreign state actors that pose a threat to Canada. Canadian researchers are encouraged to exercise due diligence when managing their research and establishing and/or continuing international partnerships and collaborations.

All award recipients should be aware that NSERC reserves the right to defer or cancel an award in the following cases:

- If there is a determination by the Government of Canada of unacceptable national security risk related to the research, the award recipient or co-recipient(s), and/or the partner organization(s), where applicable.
- If the award recipient or co-recipient(s) and/or partner organization(s), where applicable, are subject to criminal investigations, indictments, or convictions which are related to, or have an impact on, the research.

Further guidance on research security will be provided by the Government of Canada, in the coming months, regarding sensitive research areas and affiliations with a university, research institute or laboratory connected to military, national defence, and state security entities for foreign state actors that pose a risk to Canada's national security. This enhanced policy will apply to future grant applications and builds on the efforts already underway to strengthen Canada's research security, while continuing to support an open and collaborative research environment.

While exercising vigilance in protecting Canadian research, we must guard against any conscious and unconscious biases that could result in discriminatory behaviors. It is paramount that the research security measures implemented by the Government of Canada must not lead to discrimination against or profiling of any member of the research community. Freedom from discrimination is a fundamental and internationally recognized human right, and an equitable, diverse, and inclusive research environment is essential for the production of ground-breaking, high-quality research that generates impact.

The Government of Canada, the federal research granting councils, and the Canada Foundation for Innovation will continue to support and to work with the research community, to safeguard Canada's research alongside our continued commitments to open science, to international collaboration, and to equity, diversity, and inclusion. Together, we can cultivate a strong, globally competitive research and innovation system in Canada, such that the fruits of Canadian research and development are realized by those that conduct it and for the benefit of Canadians.

Terms and Conditions of Award

Grant Summary

File:	ALLRP 577053-2022
Project Title:	Continuous quantification of methane emission reductions achieved by passive methane oxidation biosystems (PMOB)
Grantee:	Alexandre Cabral, Génie civil, Université de Sherbrooke
Partner Organizations:	ISWM Consulting Ltd.; EnGlobe Corp.; Dillon Consulting Ltd; Region of Waterloo; Ville de Montréal
Co-grantee:	Federico Galli (Université de Sherbrooke)
Collaborators:	Abichou, Tarek (Florida State University); VanderZaag, Andrew (AAFC)
Project Start Date:	March 31, 2023 ***Project End Date:*** March 30, 2026
Report Due Dates*:	Progress Report January 31, 2025 Final Report May 30, 2026

***Note**: As of May 9, 2022, Alliance grants are part of the funding opportunities that receive an automatic one-year extension as per the Tri-agency guide on financial administration. The final report will be requested near the end date above, but it will not be due until 14 months after this date.*

	Amount of Award:		***Partner Contributions:***	
			CASH	**IN KIND**
1/3	$353,050	2023/03/31	$0	$75,729
2/3	$265,973	2024/03/31	$0	$82,553
3/3	$256,580	2025/03/31	$0	$72,995

Michèle Takoff
Senior Program Officer
Research Partnerships
Telephone: (343) 552-9122
Email: michele.takoff@nserc-crsng.gc.ca

Alliance grants

TERMS AND CONDITIONS OF AWARD

NSERC is pleased to offer you a grant in support of the research project proposed in your application in the amount and for the duration specified in the grant summary.

By drawing on the funds awarded, you confirm that, during tenure of the grant, you will comply with the following terms and conditions:

1. You will use grant funds (including financial contributions from both NSERC and the partner organizations) only for the specific purposes for which they were awarded, and only for eligible expenditures in accordance with the Tri-agency guide on financial administration and the Alliance program literature, as well as any relevant agency agreements. You are not required by NSERC to strictly adhere to the budget presented in the proposal, as long as the grant funds are used for the research and training objectives that they were intended for. You are expected to spend grant funds from both NSERC and the partner organizations in a timely manner throughout the project.
2. You will provide true, complete, accurate information in any documents related to your grant, and you will represent yourself, your research and your accomplishments in a manner consistent with the norms of the relevant field.
3. You will ensure that individuals who are named in any document(s) related to your grant have agreed to be included and to disclose their personal information in the document(s).
4. If you are a grant co-recipient, you agree that the grant recipient will administer the grant on behalf of the group/team.
5. You are not currently ineligible to apply for and/or hold funds from NSERC, the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) or any other research or research funding organization worldwide for reasons of breach of policies on responsible conduct of research, such as ethics, integrity or financial management policies. If at any time you become ineligible for any of these reasons, you will advise your institutional officials and NSERC immediately, in writing.
6. You will comply with the Tri-agency framework: Responsible conduct of research, which includes but is not limited to the Tri-agency guide on financial administration and the Program guide for professors, and with any amendments to these that NSERC may adopt.

7. If you are or have been (at any time during the past 12 months) a federal public servant, you have complied with and will continue to respect the Values and Ethics Code for the Public Sector.
8. You consent to the sharing among the three federal granting agencies (NSERC, CIHR and SSHRC) and with any academic institution to which you are, or may become, affiliated, of any and all information, including personal information, in any way related to the application and to the grant.
9. You consent to the sharing among any co-funding organizations listed or participating in the research project, any and all information, including personal information, in any way related to the grant.
10. You will provide contact information and inform all students, fellows and other research trainees paid out of this grant that NSERC may contact them to gather information for statistics and reporting purposes.
11. In the event of any change in your eligibility status, you will inform NSERC and your institutional officials immediately, in writing.
12. You will inform institutional officials of any changes in the nature of the research that may have an impact on certification or approvals as in section 2.4 Agency Requirements for Certain Types of Research of the Tri-agency framework: Responsible conduct of research.
13. You will inform NSERC and your institutional officials of any changes in the nature of the research that may require an environmental review/assessment or involves the use of human pluripotent stem cells. You will not proceed with these research activities requiring additional certification until NSERC approval has been obtained.
14. You will inform your institutional officials if your research plan changes to include new activities involving humans or the use of animals. You will not proceed with these research activities until institutional approval has been obtained.
15. Upon request, you will provide regular reports with the complete information requested at intervals that are determined by NSERC.
16. You will adhere to the start and end dates of your project as specified in the grant summary. If you wish to extend the term of your grant, you must contact NSERC.
17. You will receive the next instalment of your grant on or near the anniversary of the start date subject to
    - availability of funds
    - the partner organization(s) having met their obligations to provide cash contributions for the preceding instalment
    - the partner organization(s) continuing their financial support for the following instalment
    - the demonstration of the need for funds, when requested by NSERC

NSERC reserves the right to reduce or cancel a grant instalment if the grant recipient fails to demonstrate a continued need for funds.

In agreement with the Treasury Board's Guideline on the Directive on Transfer Payments, NSERC may transfer the funds to your university in a single lump sum or in multiple payments made at regular intervals over the year. Typically, if the instalment is more than $250,000, it is transferred in multiple payments.

18. You are required to acknowledge NSERC's support in all communications (verbally and in writing) about the research and research results. Furthermore, under Part VII of the *Official Languages Act*, NSERC is responsible for taking positive measures to promote the use of both English and French in Canadian society. Therefore, we ask that you acknowledge, verbally and in writing, your NSERC funding in both English and French whenever possible. For sample text and additional information, visit our Acknowledgement and logos web page.
19. In accordance with the National Security Guidelines for Research Partnerships, if applicable, you will implement all risk mitigation measures identified in your risk mitigation plan and award letter.

Other considerations

1. Participation of the partner organizations

The grant recipient must remind each partner organization that it must

- honour its commitment to the project (in cash and/or in-kind) as approved
- provide periodic assessments as requested by NSERC, to help NSERC evaluate the progress of the research
- make every effort to use the project results to create economic, social and/or environmental benefits for Canada and Canadians

NSERC may request that the grant recipient replace the partner organization(s) and/or that the participation of the partner organization(s) be terminated

- for reasons of national security
- in the event of criminal sanctions
- to comply with federal laws, regulations, policies and directives

The grant recipient must ensure that any agreement with the partner organization(s) contains provisions relevant to the above.

2. Research agreements – intellectual property (IP)

The grant recipient and co-recipient(s), the university(ies) and the partner organization(s) agree to abide by NSERC's policy on intellectual property. NSERC considers it a best practice for all parties collaborating in the research project to enter into a research agreement that outlines any IP arrangements and the obligations of all partner organizations involved in the research project.

3. Change of status – partner organization(s)

The grant recipient must notify NSERC immediately of any change in the status of the partner organization(s) in the grant. These changes include any of the following:

- contact name at the organization
- buyout or change of ownership and subsequent name change of the organization
- withdrawal or adjustment of cash support
- newly participating partner organization(s)

4. Termination of support

NSERC reserves the right to terminate support at any point

- if it finds that progress is unsatisfactory
- if the partner organization(s)' support falls to a level substantially lower than the amount stated in the grant summary, or is withdrawn entirely and the grant recipient cannot find a suitable replacement partner organization
- if there is a determination by the Government of Canada of unacceptable national security risk related to the research, the grant recipient or co-recipient(s) and/or the partner organization(s)
- if the grant recipient or co-recipient(s) and/or partner organization(s) are subject to criminal investigations, allegations, indictments or convictions that are related to, or have an impact on, the research
- to comply with federal laws, regulations, policies and directives
- for other issues that may arise

If a grant is terminated early, NSERC will negotiate an orderly phase-out of the project to ensure minimal disruption, especially for any highly qualified personnel in training.

However, if a breach of NSERC policy is alleged or confirmed, the Tri-agency framework: Responsible conduct of research applies.

5. Public communication about your grant

NSERC will make an annual announcement to celebrate the Alliance grant recipients from the previous year and will inform the institutions' communications offices of this announcement with as much advance notice as possible. There is no embargo on announcements about awarded Alliance grants; once the grant is active, institutions and recipients are welcome to mention their award on their websites and other communication channels, as well as make a public announcement about their Alliance grant. Before making an official public announcement, the institution must consult with NSERC's communications team.

Consent to disclosure of personal information

You understand that maintaining public trust in the integrity of researchers is fundamental to building a knowledge-based society. By accepting funding from NSERC, CIHR and/or SSHRC, you affirm that you have read and you agree to respect all the policies of these agencies that are relevant to your research, including the Tri-agencyframework: Responsible conduct of research. In cases of a serious breach of agency policy, the agency may publicly disclose any information relevant to the breach that is in the public interest, including your name, the nature of the breach, the institution where you were employed at the time of the breach and the institution where you are currently employed, and the recourse imposed against you. You accept this as a condition of receiving agency funding, and you consent to such disclosure. If you do not agree to the disclosure of your personal information, you cannot participate in this grant program.

Note: If you have any concerns about your ability to comply with the terms and conditions listed above, contact your institutional official or the NSERC file manager (identified in the grant summary) immediately. Do not agree to the terms and conditions and do not draw down on any funds paid to you or to the host institution until you are certain that you can and will comply with all of the requirements.

ANNEXE 3

Engagement de confidentialité

PROJET « *CONTINUOUS QUANTIFICATION OF METHANE EMISSION REDUCTIONS ACHIEVED BY PASSIVE METHANE OXIDATION BIOSYSTEMS (PMOB)* » (CI-APRÈS, LE « PROJET »)

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Je, soussigné(e), _____,
(Nom de la personne et son titre)

représentant(e) autorisé(e) de _____, déclare
(Nom du service, direction ou division de la Ville)

et m'engage formellement à ce qui suit :

1. Dans le cadre du Projet, la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») et l'Université de Sherbrooke (ci-après, le « **Cocontractant** ») ont conclu une convention de contribution financière en vertu de laquelle le Cocontractant s'est engagé à respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou mandataire et de ceux qui lui seraient révélés dans le cadre du Projet (ci-après, collectivement désignée l'« **Information** ») et d'obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser cette Information à d'autres fins (ci-après, l' « **Engagement de confidentialité** »).

2. En tant qu'intervenant(e) dans le Projet, je m'engage à respecter cet Engagement de confidentialité. Je comprends que toute Information fournie par la Ville, ses employés ou mandataires dans le cadre du Projet est de nature privilégiée et confidentielle, réservée exclusivement au Projet. Je m'engage donc à :

   2.1 Garder absolument secrète et confidentielle toute l'Information mise à ma disposition de quelque façon que ce soit dans le cadre du Projet. L'Information appartient à la Ville et est transmise au Cocontractant en stricte confidentialité et uniquement aux fins du Projet.

   2.2 Garder confidentielles toutes les discussions qui se déroulent dans le cadre du Projet, ces discussions faisant expressément partie de l'Information.

   2.3 Ne pas divulguer l'Information à un tiers, la publier ou la communiquer de quelque façon que ce soit sans obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville en ce sens. Il m'est interdit d'utiliser l'Information, de la reproduire, de la divulguer ou d'y permettre l'accès, directement ou indirectement, à des fins autres que celles expressément autorisées par la Ville.

   2.4 Prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère secret et confidentiel de l'Information.

2.5 Si la Ville me le demande, retourner ou détruire promptement toute Information et, dans un tel cas, certifier par écrit à la Ville que j'ai détruit toute Information non retournée, incluant toute copie ou reproduction.

3. Je comprends que je peux toutefois transmettre les Informations à une personne travaillant avec moi dans le cadre du Projet, pourvu que cette personne ait également signé un Engagement de confidentialité comme celui-ci.

4. Je comprends que le défaut de respecter, en tout ou en partie, le présent Engagement de confidentialité, tant et aussi longtemps qu'il sera en vigueur, m'expose et expose mon employeur à des réclamations, des poursuites et toute autre procédure légale.

5. Je confirme avoir lu et compris les termes du présent Engagement de confidentialité et en comprends toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal ce _____

Signature : _____

Nom et signature du témoin :

_____

ANNEXE 4

Protocole de visibilité de la Ville

Voir ci-joint.

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE ET LICENCE - ANNEXE 5

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

L'Université doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville de Montréal.

1. Engagements de l'Université

1.1 S'assurer que la Ville de Montréal a fait une annonce officielle avant d'émettre une première communication publique concernant le Projet;

1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe 5;

1.3 Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2;

1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Université respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1 Reconnaissance des contributions

2.1.1 Mentionner la contribution de la Ville de Montréal dans toutes les communications sur le Projet, incluant sur les médias sociaux, le site web, et le communiqué de presse, en utilisant l'une des mentions suivantes:

- Mention minimale: «Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal».
- Mention complète: Le Projet (**insérer le nom**) est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
- Autre mention possible: «Le (nom du Projet) a été rendu possible grâce au soutien de la Ville de Montréal».
- "(Nom de l'Université) remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier."

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur les outils de communication imprimés et électroniques, incluant sur le site de l'activité ou de l'événement, selon les modalités décrites à la section 3;

2.1.3 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- Si d'autres partenaires apportent un soutien financier au Projet ou à l'activité, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par chacun;

- Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Université doit ajouter l'une des trois mentions écrites tel qu'indiqué plus haut.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins **quinze (15) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une **annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet**:

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;

- Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que les personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (www.montreal.ca) sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

2.3.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites dans le cadre du Projet, offrir à la Ville de Montréal **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse, et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées en matière de communication du Projet, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** (relationsmedias@montreal.ca) et au Responsable du Projet de la Ville de Montréal, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant la diffusion :

- Les communiqués de presse et les avis médias;

- Toutes publications soulignant la contribution de la Ville de Montréal.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications** (visibilite@montreal.ca) de la Ville de Montréal le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour offrir à la Ville de Montréal l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à: visibilite@montreal.ca

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis média, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à: relationsmedias@montreal.ca

Cabinet de la mairie de Montréal *

Pour joindre le cabinet, ou l'un-e des membres du comité exécutif, afin d'offrir ou de faire approuver un élément du Protocole le/la concernant, veuillez compléter le formulaire approprié sur le site web du cabinet: https://mairesse.montreal.ca/

***Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de la convention (SI CE PROTOCOLE S'INSCRIT DANS UN PROGRAMME OU ENTENTE AVEC UN MINISTÈRE, SVP LE SPÉCIFIER)**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (Contrat : 183 793,40 $ + Contingences : 27 569,01 $) - Appel d'offres public no 23-20013 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Drone Action 360 Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 793,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20013 ;
2. d'autoriser une dépense de 27 569,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-27 09:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (Contrat : 183 793,40 $ + Contingences : 27 569,01 $) - Appel d'offres public no 23-20013 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité conforme à la réglementation et en quantité suffisante à la collectivité montréalaise. La Direction de l'eau potable doit débourser, chaque année, des dizaines de milliers de dollars pour engager des firmes externes dans le but d'inspecter et de contrôler l'état de ses structures, de ses ouvrages et de ses équipements immergés dans des réservoirs et bassins. Ces inspections sont souvent réalisées en situation d'urgence, avec des équipements mal adaptés et par des équipes non habilitées à comprendre les enjeux reliés à l'exploitation de l'eau potable.
Ce projet a fait l'objet de trois (3) appels d'offres publics. Le premier appel d'offres no 21-19030 n'a reçu aucune soumission. Le contrat accordé dans le cadre du deuxième appel d'offres (22-19238) a dû être annulé suite à l'octroi, puisque la compagnie s'est avérée dans l'impossibilité d'obtenir une couverture d'assurance responsabilité civile telle que spécifiée à l'article 10.14 du contrat.

Le troisième appel d'offres no 23-20013 a été publié le 31 juillet 2023 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), dans le journal le Devoir et l'information de cet affichage a été mis sur le site anglophone d'appel d'offres (MERX). L'ouverture des soumissions au Service du greffe a eu lieu le 19 septembre 2023. La durée de la publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides durant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 janvier 2024.

Deux (2) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	14 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions du 29 août 2023 au 19 septembre 2023
2	16 août 2023	Questions et réponses techniques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0174 - 20 avril 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement (CG22 0460)
CG22 0460 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement - Dépense totale : 249 248,17 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 220 573,60 $ + contingences : 28 674,57 $) - Appel d'offres public 22-19238 (1 soumission.)

DESCRIPTION

Ce projet consiste à acquérir le robot sous-marin téléguidé d'inspection répondant à l'ensemble des besoins très diversifiés de la Direction de l'eau potable. La conclusion de ce contrat permettra d'assurer la constance d'inspections adaptées à chaque situation, d'éviter les interruptions de service non planifiées et de réduire les coûts.
Plus spécifiquement, le robot permettra :

- Caractérisation de l'état des réservoirs, des conduites, des équipements, ou encore des moyens d'accès submergés en identifiant les défauts structuraux et sanitaires à corriger ;
- Observation de l'état de la sédimentation: évaluation de la quantité, de la répartition et de la granulométrie des sédiments ;
- Mesure de la taille des potentielles fissures dans une paroi ;
- Recherche, positionnement et évaluation de l'état des prises d'eau brute dans les cours d'eau ;
- Récupération éventuelle d'objet tombé au fond d'un bassin sans vidanger celui-ci ;
- Réalisation d'un prélèvement d'eau ou de sédiment ;
- Analyses de la qualité de l'eau in situ : sonde multi paramètres.

Le coût total du contrat à octroyer est de 183 793,40 $, taxes incluses. Des dépenses contingentes de 27 569,01 $ taxes incluses, soit 15 % du coût total, taxes incluses, sont ajoutées au budget afin de couvrir d'éventuels besoins pour des accessoires à l'équipement.

JUSTIFICATION

À la suite de ce troisième appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Une (1) seule entreprise a présenté une offre, soit l'entreprise Drone Action 360 inc. Les raisons du désistement des six (6) preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné sont présentées dans l'intervention

du Service de l'approvisionnement. L'analyse administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau ont permis de confirmer que la soumission reçue est conforme.

Firme soumissionnaire conforme	**Prix de base (Taxes incluses)**	**Contingences (Taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
Drone Action 360 Inc.	183 793,40 $	27 569,01 $	211 362,41 $
Dernière estimation réalisée par la Ville de Montréal	206 771,83 $	31 015,77 $	237 787,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 26 425,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,1 %

L'analyse de la soumission a permis de constater que la soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 11,1 %, soit 26 425,19$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Suite à l'échec du premier appel d'offres, une liste de fournisseurs potentiels a été transmise au service de l'approvisionnement. Le devis technique a également été traduit en anglais afin de permettre à un plus grand nombre de soumissionnaires de fournir une offre. Malgré cela nous n'avons reçu qu'une offre.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé:

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Par conséquent, nous recommandons de conclure ce contrat avec la compagnie Drone Action 360 Inc..

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est pas requise car le contrat ne représente pas un risque significatif selon les conditions applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 183 793,40 $, taxes incluses.
La dépense totale de 211 362,41 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 27 569,01 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %).

Cette dépense, imputée au budget PTI 2023-2025, représente un coût net de 193 002,05 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense permettra de réduire significativement les coûts d'exploitation en évitant d'avoir recours à des firmes de consultation externe.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération. Le numéro du règlement d'emprunt: RCG 20-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'acquisition d'un équipement spécialisé, voir grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact autre que ceux décrits dans la section aspects financiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: décembre 2023
Date de début du contrat: janvier 2024
Date de fin du contrat: décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-31

Philippe LEFEBVRE
Chef de section des usines Pointe-Claire et Dorval

Tél : 514 872-4744
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237100006

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (Contrat : 183 793,40 $ + contingences : 27 569,01 $)- Appel d'offres public no 23-20013 - (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (Contrat : 183 793,40 $ + Contingences : 27 569,01 $) - Appel d'offres public no 23-20013 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20013_SEAO_ Liste des commandes (7).pdf
23-20013 pv.pdf
23-20013_TCP.pdf
23-20013_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-03

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20013 — No du GDD : 1237100006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 7 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 29 - 8 - 2023

Ouverture faite le : 19 - 9 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 16 - 8 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 17 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Drone Action 360 inc.	183 793,40 $	√	

Information additionnelle

LCV article 573.3.3 : nous n'avons pas négocié le prix avec le seul soumissionnaire conforme dû au fait que le prix soumis est plus bas que l'estimation.
Les six (6) raisons de désistement sont les suivantes : (1) l'appel d'offre précédent (infructueux) nous permettait de fournir matériel et formation. À présent, le fait qu'il n'y est que le robot à fournir ne nous permet pas d'entrevoir une opportunité financière car nous sommes avant tout consultants/formateurs, (1) notre carnet de commandes est complet présentement et (4) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 31 - 10 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20013

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Drone Action 360 Inc.						
	0	Fourniture d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV	1	Acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'insection de type ROV selon les spécifications techniques et fonctionnelles mentionnées au devis technique (incluant, sans s'y limiter, transport/livraison, mise en marche, service après vente etc..)	159 855,10 $	183 793,40 $
Total (Drone Action 360 Inc.)					**159 855,10 $**	**183 793,40 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20013
Numéro de référence : 1749214
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aurora ROV Systems Ltd 19 Herring Cove Wharf Lane Herring Cove, NS, B3V 1H2 NEQ :	Monsieur Jim Camano Téléphone : 1902 233-0136 Télécopieur : 902 479-7006	**Commande : (2232486)** 2023-08-03 14 h 43 **Transmission :** 2023-08-03 14 h 43	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-08-14 11 h 01 - Courriel 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-08-16 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Drone Action 360 Inc. 186 rue de Normandie, suite 205 Boucherville, QC, j4b7J1 http://www.droneaction360.ca NEQ : 1171989776	Monsieur Stéphane Laurin Téléphone : 514 993-2949 Télécopieur : 514 993-2949	**Commande : (2236645)** 2023-08-14 16 h 58 **Transmission :** 2023-08-14 16 h 58	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-08-14 16 h 58 - Téléchargement 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-08-16 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EDDYFI NDT INC. 3425, rue Pierre-Ardouin Québec, QC, G1P0B3 NEQ : 1172628993	Madame Sandra Franchi Téléphone : 418 780-1565 Télécopieur :	**Commande : (2232217)** 2023-08-02 17 h 11 **Transmission :** 2023-08-02 17 h 11	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-08-14 11 h 01 - Courriel 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-08-16 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orobotix, Inc. 3993W 18th st Yuma, AZ, 85364 NEQ :	Madame Maria del Carmen Collado Bocsh Téléphone : 928 920-4887 Télécopieur :	**Commande : (2248480)** 2023-09-13 15 h **Transmission :** 2023-09-13 15 h	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-09-13 15 h - Téléchargement 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-09-13 15 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RobotLAB 75 Broadway Suite 202 San Francisco, CA, 94111 NEQ :	Monsieur Cedric Vaudel Téléphone : 949 505-4008 Télécopieur :	**Commande : (2234802)** 2023-08-09 19 h 19 **Transmission :** 2023-08-09 19 h 19	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-08-14 11 h 01 - Courriel 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-08-16 15 h 26 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROMOR Atlantic Limited 213 Owen Davis Drive Mt. Uniacke, NS, B0N1Z0 http://www.romor.ca NEQ :	Monsieur Darrin Verge Téléphone : 902 466-7000 Télécopieur : 902 466-4880	**Commande : (2232484)** 2023-08-03 14 h 39 **Transmission :** 2023-08-03 14 h 39	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-08-14 11 h 01 - Courriel 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-08-16 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SUBAIRTECH 85 RUE GEORGE CHARPAK HAUTE GOULAINE, , 44115 NEQ :	Monsieur JULIEN GIOCANTI Téléphone : 003 322-8021316 Télécopieur :	**Commande : (2232233)** 2023-08-03 4 h 57 **Transmission :** 2023-08-03 4 h 57	3973810 - 23-20013 Addenda #1 - Report de date 2023-08-14 11 h 01 - Courriel 3975442 - 23-20013 Addenda #2 2023-08-16 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (Contrat : 183 793,40 $ + Contingences : 27 569,01 $) - Appel d'offres public no 23-20013 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1237100006- DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-03

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1235942011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235942011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville utilise une variété de logiciels d'IBM, acquis au fil des années, pour déployer des solutions corporatives qui répondent à ses besoins en infrastructure informatique et en solutions d'affaires, afin d'offrir des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

Le portefeuille des logiciels IBM couvre essentiellement les catégories de solutions informatiques suivantes :

- une solution corporative de sauvegarde des données corporatives de la Ville (IBM Spectrum Protect);
- une solution de cryptage de données sur l'ordinateur central (IBM SKLM);
- une solution de gestion des échanges de données entre les systèmes centraux de la Ville incluant le progiciel SIMON (IBM MQ);
- des solutions spécialisées pour les statistiques utilisées, entre autres, pour la gestion des opérations policières (IBM SPSS);
- un progiciel coopératif spécialisé dans la gestion des actifs municipaux utilisé notamment par les usines et les réseaux de distribution du Service de l'eau, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) ainsi que d'autres services centraux (IBM Maximo).

En effet, depuis plusieurs années, le progiciel IBM Maximo permet d'assurer la gestion d'actifs au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de l'eau.

Chaque jour, plus de 1 000 utilisateurs à la Ville, essentiellement au Service de l'eau, accèdent au progiciel afin de gérer les travaux de maintenance et d'optimiser la planification des travaux d'entretien préventif dont l'objectif est de prévenir les ruptures du service et de prolonger la durée de vie utile des équipements. Cette solution permet ainsi au Service de l'eau d'optimiser la gestion de l'entretien des équipements en usine et sur les réseaux secondaires dont la valeur investie est estimée à plus de 35 G$.

Dans ce cadre, l'utilisation du progiciel Maximo permet entre autres :

- de réduire le nombre de bris d'équipements et ainsi prévenir les ruptures de services sur le réseau;
- d'optimiser considérablement le coût attribué au maintien des inventaires des pièces de remplacement par l'entremise d'une gestion géoréférencée;
- d'accroître le nombre d'interventions planifiées de l'ordre de 70%;
- d'augmenter la productivité lors des interventions de plus de 25%.

Depuis 2022, le projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux déploie une solution en utilisant le progiciel IBM Maximo, pour étendre les bénéfices de cette solution à la gestion d'autres actifs de la Ville et la déployer auprès d'autres services qui en expriment le besoin notamment le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

De plus, d'autres logiciels IBM sont déployés depuis plusieurs années pour soutenir les opérations et la résilience de l'infrastructure informatique de la Ville. En ce sens, la solution IBM Spectrum Protect opère la prise quotidienne des copies de sauvegarde destinées à protéger l'intégrité de plusieurs téraoctets des données corporatives de la Ville et déployer, au besoin, un plan de recouvrement de ces données dans le cadre de l'exécution du plan de continuité des opérations informatiques de la Ville.

Dans ce contexte, le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels IBM permet de conserver les droits d'utilisation des dernières versions supportées des logiciels IBM et d'accéder au service de soutien technique et aux correctifs de sécurité qui sont nécessaires pour le maintien et la stabilité des solutions en place.

Depuis le 30 septembre 2022, le CAG offre à l'ensemble des organismes publics au Québec, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM par l'entremise de revendeurs préqualifiés. En ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour adhérer à cette entente pour une durée de 3 ans et procéder aux renouvellements annuels du contrat de maintenance des logiciels IBM.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0768 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 1 887 252,99 $, taxes incluses.
CG21 0707 - 23 décembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 584 712,59 $,

taxes incluses, pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) / Approuver la modification de la date de fin pour une période de couverture allant du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023 (CG 20 0576) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 479 612,93 $ à 4 064 325,52 $, taxes incluses / Ajuster la répartition annuelle des crédits.

CG20 0576 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, l'acquisition et les droits d'utilisation des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 3 479 612,93 $, taxes incluses.

CG19 0602 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour la couverture de l'entretien et de l'acquisition des logiciels selon le programme Passeport Avantage des produits IBM, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 2 053 255,46 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda à cet effet.

CG18 0659 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 $ taxes incluses.

CG18 0534 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 $, taxes incluses.

CG18 0279 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 $, taxes incluses.

CG12 0156 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense de 497 035,36 $, taxes incluses, pour permettre le règlement de l'audit sur la conformité et la régularisation des droits d'utilisation des licences logicielles IBM déployées dans l'environnement informatique de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance des logiciels IBM est une adhésion aux modalités de gestion des droits d’auteurs et des services de support défini par le programme Passeport Avantage du manufacturier IBM qui détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.
Ainsi le programme passeport avantage définit entre autres :

- les droits et les obligations de chacune des parties pour l’utilisation des logiciels sous licences;
- les objectifs de service de soutien technique offert 24 heures par jour directement par le manufacturier;
- les modalités d'accès aux mises à jour et aux correctifs de sécurité, dès que IBM les rend disponibles, et ce sans frais additionnels, pour l’ensemble des logiciels IBM utilisés par la Ville.

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont indispensables pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyennes et citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement du contrat de maintenance Passeport Avantage pour l'ensemble des licences de logiciels IBM détenues par la Ville.
L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au dossier, soit 2 046 283,70 $, taxes incluses, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Le CAG a signé une entente de gré à gré pour la fourniture des produits IBM, valide jusqu'en 2025 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 046 283,70 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition de coûts de support et d'entretien des licences (BF)

Description (couverture)	Budget de fonctionnement 2024	Total
Service des TI (incluant SPVM)	1 069 345,80 $	
	Sous-total Service des TI	**1 069 345,80 $**
Direction de l'eau potable - DEP	465 983,74 $	
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	376 562,85 $	
Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau - DRE	134 391,31 $	
	Sous-total Service de l'eau	**976 937,90 $**
	Grand total	**2 046 283,70 $**

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 1 069 345,80 $, taxes incluses (976 455,25 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au

financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisés par plusieurs services, tels que le système d'inventaire des pièces pour le parc automobile du SPVM, la solution de sauvegarde des données utilisées entre autres par le SPVM et le système d'évaluation foncière.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP et DEEU) :

Une dépense maximale de 842 546,59 $, taxes incluses (769 357,34 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le système de gestion des actifs Maximo IBM est utilisé par le Service de l'eau pour la gestion des usines de production de l'eau potable et à la station de traitement des eaux usées. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DRE) :

Une dépense maximale de 134 391,31 $, taxes incluses (122 717,18 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-Centre.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures			
Périodes	**Montants taxes incluses**	**Écart en $**	**Écart en %**
2020	1 501 334,07 $	-	-
2021	1 669 272,67 $	167 938,60 $	11,19 %
2022	1 810 340,25 $	141 067,58 $	8,45 %
2023	1 887 252,99 $	76 912,74 $	4,25 %
2024	2 046 283,70 $	159 030,71 $	8,43 %

L'augmentation est de 159 030,71 $ en 2024 par rapport au coût en 2023, ce qui représente 8,43 %. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation statutaire des prix annoncés du manufacturier d'environ 9 %.

Ce taux se situe au-delà du taux habituel de 5 % compte tenu du contexte économique concernant le taux d'inflation et de la variation des taux de change étant donné que les prix de listes des produits sont affichés en devise américaine.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permet de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat le 1er février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Ghayath HAIDAR, 22 novembre 2023
Dominique DEVEAU, 10 novembre 2023
Chantal MORISSETTE, 8 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Robert VANDELAC

Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2023-11-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235942011*
Unité administrative responsable : *Service des TI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235942011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1235942011 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

Co-auteur
Samia Kettou

Immacula Cadely

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1235942012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235942012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les logiciels VMware ont été acquis par la Ville au fil du temps pour déployer des solutions sécuritaires, notamment une infrastructure de virtualisation qui offre un potentiel de traitement approximatif de 2 500 cœurs de processeur et héberge au-delà de 2 000 machines virtuelles Windows et Linux sur une dizaine de serveurs physiques Intel X86. La virtualisation des serveurs permet, entre autres, la consolidation et le partage des ressources matérielles, tel que les processeurs et la mémoire vive, pour assurer une performance optimale pour les traitements corporatifs. Ainsi cette solution est déployée à travers les différents centres de données de la Ville qui hébergent des applications critiques, à titre d'exemple :

- Plusieurs applications offertes directement au service du citoyen à travers la plateforme numérique Montréal.ca :
    - Gestion des différents permis;
    - Gestion de l'occupation du territoire;
    - Info-neige pour le partage de la planification du déneigement;
    - Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- Plusieurs applications critiques utilisées dans le domaine de la sécurité publique :

        - M-IRIS pour la gestion des opérations policières;
        - Système de répartition des appels (RAO) au SPVM;
        - AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire;
        - Système de gestion de la preuve;
        - Système de géolocalisation;
        - Système de reconnaissance des plaques d'immatriculation (SRPI);
        - Système d'enregistrement Voxlog utilisé par la Cour municipale;
    - Plusieurs applications utilisées dans la production et le traitement des usines exploitées par le Service de l'eau;
    - Différents systèmes utilisés par le système de gestion des feux de circulation sur l'ensemble du territoire (CGMU);
    - Plusieurs systèmes institutionnels et corporatifs :
        - Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige;
        - Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs;
        - SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige;
        - Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés;
        - PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie;
        - Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD);
        - Le système Qlik de la solution d'intelligence d'affaires;
        - Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières.
    - Plusieurs solutions utilisées par le Service d'Espace pour la vie (EPLV) :
        - La billetterie EPLV : Galaxy;
        - Genetec pour la surveillance vidéo et le contrôle d'accès des portes;
        - Maître D : Système de ventes au Jardin botanique;
        - Fotoware : Gestion des documents (DAM) photos EPLV;
        - Guide TI : Système de maintien de bâtiments EPLV;
        - Metasys : Système de contrôle de température.
    - Une multitude d'applications de gestion de l'infrastructure et des postes de travail :
        - Les systèmes de gestion des répertoires de fichiers et de la gestion des utilisateurs;
        - Les systèmes de sécurité informatique et de contrôle du réseau de la Ville;
        - Les serveurs de l'antivirus corporatifs.

De plus, des fournisseurs de solutions applicatives, notamment des logiciels utilisés au sein du réseau de contrôle dans les usines du Service de l'eau, exigent l'utilisation spécifique de la plateforme virtuelle VMware afin de garantir la compatibilité avec les exigences techniques.

Les licences VMware sont perpétuelles. Le contrat de maintenance renouvelé annuellement permet de bénéficier du service de support et de soutien technique, l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité et aux nouvelles versions auprès du manufacturier. Ces services sont essentiels pour maintenir la stabilité, la sécurité et la disponibilité de l'infrastructure virtuelle de la Ville.

En janvier 2023, l'éditeur a annoncé qu'il amorce une série de changements majeurs au mode de gestion des licences de certains produits de virtualisation. Ces produits représentent une majeure partie du portefeuille de la Ville. Ainsi :

- Les licences visées par le changement, notamment pour le logiciel VSphere, seront offertes exclusivement en mode souscription annuelle. Le manufacturier n'offrira plus de contrat de maintenance annuelle pour des licences perpétuelles;
- Le calcul du nombre de licences par souscription sera effectué sur la base du nombre de cœurs par processeur contrairement aux licences perpétuelles qui

étaient calculés par processeur (un processeur pouvant contenir plusieurs cœurs, ex. : 16, 24, 28, 32 et plus);
- En date de ce renouvellement de contrat de maintenance, le manufacturier n'annonce aucun changement par rapport aux autres licences perpétuelles.

Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour amorcer une transition échelonnée à travers un contrat de niveau d'entreprise (*ELA, Entreprise Level Agreement*) pour une période de 3 ans. Ce contrat permet la migration graduelle en mode souscription des licences pour les logiciels VMware de virtualisation des serveurs ainsi que le renouvellement du service d'entretien des autres licences des logiciels VMware détenues perpétuellement.

De plus, l'acquisition des nouvelles licences serait nécessaire selon la croissance des besoins opérationnels et la réalisation des projets inscrits au PDI du Service des TI.

Depuis le 20 novembre 2019, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un contrat à commandes pour les produits VMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés. Le contrat à commande pour les produits VMware se termine le 19 novembre 2024. Le numéro de contrat est le 999735019.

En ce sens, un contrat de niveau d'entreprise permet de bénéficier d'un programme concurrentiel pour couvrir les besoins en croissance, et ce, selon la liste des prix escomptés du catalogue des produits offerts à travers le CAG. De plus, ce contrat est nécessaire afin de maintenir l'accès au service de soutien technique et aux mises à jour.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0660 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses
CG19 0595 - 9 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses

CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 $, taxes incluses

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes

incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes)

DESCRIPTION

Le contrat de niveau d'entreprise (*ELA*, *Entreprise Level Agreement*) permet de bénéficier des services de maintenance et de support pour tous les produits VMware par Broadcom utilisés par la Ville. Le contrat couvre à la fois les produits VMware par Broadcom dotés d'une licence perpétuelle, mais aussi ceux en mode souscription.

Le contrat ELA ainsi que tous les avenants connexes sont conclus directement avec le manufacturier selon les modalités du CAG.

Ce contrat de maintenance permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de ce contrat.
L'estimation de ce contrat correspond au montant de 1 526 357,22 $, provenant d'une soumission budgétaire basée sur les prix du CAG et bonifiée considérant l'incertitude de la conjoncture actuelle.

Le CAG a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Bell Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 526 357,22 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition de coûts de support et d'entretien des licences (BF)

Description	2024	2025	2026	Total

(couverture)	16 janvier 2024 au 15 janvier 2025	16 janvier 2025 au 15 janvier 2026	16 janvier 2026 au 15 janvier 2027	
Renouvellement et maintenance des licences perpétuelles et en mode souscription TI - BF	397 489,12 $	397 489,12 $	397 489,12 $	1 192 467,36 $
Acquisition en mode souscription (croissance) TI - BF		30 000,00 $	30 000,00 $	60 000,00 $
Renouvellement et maintenance des licences perpétuelles et en mode souscription (croissance) TI - BF			35 000,00 $	35 000,00 $
Sous-total - BF	**397 489,12 $**	**427 489,12 $**	**462 489,12 $**	**1 287 467,36 $**
Acquisition de licences perpétuelles (croissance) TI - PDI		20 000,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $
Sous-total Service des TI	**397 489,12 $**	**447 489,12 $**	**482 489,12 $**	**1 327 467,36 $**
Renouvellement et maintenance des licences perpétuelles et en mode souscription DEP - BF	56 296,62 $	56 296,62 $	56 296,62 $	168 889,86 $
Acquisition souscription (croissance) DEP - BF		10 000,00 $	10 000,00 $	20 000,00 $
Renouvellement et maintenance en mode souscription (croissance) DEP - BF			10 000,00 $	10 000,00 $
Sous-total DEP	**56 296,62 $**	**66 296,62 $**	**76 296,62 $**	**198 889,86 $**
Grand total	**453 785,74 $**	**513 785,74 $**	**558 785,74 $**	**1 526 357,22 $**

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Dépenses financées au budget de fonctionnement :

Une dépense maximale de 1 287 467,36 $, taxes incluses (1 175 629,31 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des

dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses capitalisables (PDI) :

Une somme maximale estimée 40 000,00 $, taxes incluses (36 525,33 $ net de taxes), pour assurer la croissance des licences perpétuelles sera consommée au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP) :

Une dépense maximale de 168 889,86 $, taxes incluses (154 218,95 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une dépense maximale de 30 000,00 $, taxes incluses (27 394,00 $ net de taxes), pour des achats des droits d'utilisation des logiciels VMware par Broadcom, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour la durée des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures :

Période	Coût total du contrat	Montant annuel	Écart $	Écart %
2021-2022 (Bell Canada Via CAG)	295 165,19 $	295 165,19 $	41 042,53 $	16,15 %
2022-2023 (Bell Canada Via CAG)	421 259,65 $	421 259,65 $	126 094,46 $	42,72 %
2023-2024 (Bell Canada Via CAG)	504 135,70 $	504 135,70 $	82 876,05 $	19,67 %
2024-2027 (Bell Canada Via CAG) - ELA 3 ans	1 526 357,22 $	508 785,74 $	4 650,04 $	0,92 %

Considérant la conjoncture marquée par une augmentation significative du prix des licences annoncée par le manufacturier ainsi que l'incertitude occasionnée par l'acquisition en cours de VMware par Broadcom, l'augmentation du coût du contrat de maintenance de 0.92% pour les trois prochaines années s'explique par:

- l'octroi du contrat de niveau d'entreprise (*ELA, Entreprise Level Agreement*) à travers le CAG pour bénéficier d'escompte provenant directement du manufacturier;
- l'optimisation des licences en souscription afin de réduire l'impact de l'augmentation des prix de licences, annoncée par le manufacturier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - 16 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235942012
Unité administrative responsable : *Service des TI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1*2) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235942012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) , pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1235942012 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

Co-auteur :
Pierre Blanchard
Julie Brosseau

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1232881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1232881003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

En 2017, le CRTC a déposé une politique réglementaire # 2017-182 (9-1-1 de prochaine génération - 911-PG) qui entraîne une modernisation des centres d'appels d'urgence. Cette décision s'inscrit dans une démarche de modernisation des réseaux 9-1-1 à l'échelle du Canada, afin de s'adapter aux besoins croissants de la sécurité publique et de rester à la pointe des avancées technologiques. Cette mise à jour doit être complétée d'ici la date butoir du 4 mars 2025, à laquelle les services 9-1-1 traditionnels seront définitivement désactivés.

Le 911-PG permettra aux citoyens d'utiliser les textos en temps réel pour discuter avec les

préposés au centre d'appels. Il permettra également dans des phases subséquentes l'envoi d'images et de vidéos. Ce changement nécessite une augmentation du nombre d'employés simultanément en fonction dans les centres d'appel d'urgence de la Ville et qui, conséquemment, demande plus de consoles de répartition. Ainsi, il est requis de procéder à l'acquisition et l'installation de 20 nouvelles consoles SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal) afin de soutenir les opérations de répartition des nouveaux centres d'appels 911-PG.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0459 - 24 août 2023 - Autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération.
CG22 0235 - 28 avril 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 67 427,12 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipements réseautiques dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 849 786,69 $ à 48 917 213,81 $, taxes incluses.

CG21 0030 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance.

CG20 0571 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.

CG19 0471 - 24 octobre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020.

CG18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99$ taxes

incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78$ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier permet l'acquisition d'une solution clé en main qui supportera les besoins du SPVM et du SIM aux fins de l'extension du réseau SÉRAM dans les nouveaux centres de répartition. Cette solution comprend une combinaison d'équipements, de logiciels et de services. Plus précisément, elle consiste à ajouter 20 consoles de répartitions AVTEC au réseau SÉRAM, ainsi que la maintenance annuelle associée aux consoles pour les cinq prochaines années. La maintenance se définit comme préventive et corrective intégrale (notamment les pièces, mises à jour logicielles et reprogrammations).
Cette acquisition est soumise aux termes et conditions du contrat d'acquisition, installation, gestion et maintenance du Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal (ci-après contrat SÉRAM) en réponse à l'appel d'offres public 11-11630. Plus précisément, les biens et services demandés dans le cadre du présent dossier étaient prévus dans ce contrat.

L'acquisition, l'installation ainsi que la maintenance de ces équipements se feront auprès de Motorola étant donné que ce dernier est le seul fournisseur accrédité pour effectuer et supporter les modifications majeures à l'infrastructure du système SÉRAM.

JUSTIFICATION

L'acquisition et l'installation de ces 20 nouvelles consoles SÉRAM s'inscrivent dans le cadre de la construction de nouveaux centres de répartition. Ce projet a été initié en réponse aux récentes réglementations émises par le CRTC concernant les services d'urgence 911 de prochaine génération (9-1-1 PG). De plus, il a pour objectif de faire face à l'augmentation du nombre d'employés au sein de nos centres d'appel d'urgence, renforçant ainsi la robustesse de nos infrastructures en opération, tout en veillant à une stricte conformité du bâtiment aux normes réglementaires relatives aux centres d'urgence, définies par le ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 787 876,08 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts:

Équipements fournis	943 760,79 $
Services professionnels d'installation	591 369,31 $
Total PDI	**1 535 130,10 $**
Services de maintenance et de support (débute en 2024 et prend fin le 30 Septembre 2029)	1 252 745,98 $
Total BF	**1 252 745,98 $**
Total contrat	**2 787 876,08 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

Années 2024 : 1 535 130,10 $, taxes incluses (1 401 778,40 $ net de taxes).

La dépense totale de 1 535 130,10 $, taxes incluses (1 401 778,40 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 72050.01 - 911 PG Solutions 911 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-039. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de la police de la Ville de Montréal et le Service des incendies de Montréal qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dépenses non capitalisables (BF)

Services de maintenance et de support	Année 2024 (1er août au 31 déc.)	Année 2025 (1er janv. au 31 déc.)	Année 2026 (1er janv. au 31 déc.)	Année 2027 (1er janv. au 31 déc.)	Année 2028 (1er janv. au 31 déc.)	Année 2029 (1er janv. au 31 déc.)	**Total (taxes incluses)**
Montant annuel	93 054,65 $	223 314,69 $	231 283,53 $	232 986,77 $	236 496,01 $	235 610,33 $	**1 252 745,98 $**

La dépense de 1 252 745,98 $, taxes incluses (1 143 924,06 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les services de support seront facturés annuellement. La durée est estimée du 1er août 2024 (soit deux mois de plus que le délai estimé dans la soumission de Motorola) au 31 déc. 2029. Le prix de la maintenance peut être calculé au prorata de la date réelle de la fin des travaux de mise en service et de la date réelle de la fin du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier actuel vise à moderniser tous les systèmes et équipements nécessaires pour mettre en service les nouveaux centres d'appels du 9-1-1 PG, conformément aux directives de la politique réglementaire 2017-182 du CRTC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-08

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1232881003*
Unité administrative responsable : *Direction Sécurité publique et justice - Service des TI*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le présent dossier permet la mise à niveau de l'ensemble des systèmes et des équipements permettant l'implantation et la mise en service des nouvelles technologies du 9-1-1 PG, tel que prescrit par la politique réglementaire 2017-182 du CRTC et ainsi assurer une sécurité à l'ensemble des services d'urgence et citoyens de la Ville de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1232881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention porte sur le caractère accessoire de la modification du contrat et, selon l'information transmise par le service, cette modification respecte l'interdiction prévue à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes en ce qu'elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1232881003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1232881003 - Certification de fonds - PDI.xls

1232881003 - Certification de fonds - PDS Brennan - BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1230206011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses. / Approuver l'addenda no 5.

Il est recommandé:
1. d'approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses et approuver l'addenda no 5;

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:36

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230206011**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses. / Approuver l'addenda no 5.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal utilise des technologies modernes pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction et utilise le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), qui compte près de 800 dispositifs. En 2022, il y a eu 378 818 constats émis par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et 987 233 constats émis par l'Agence de mobilité durable. Le SÉCI est, aussi, utilisé dans les 7 villes liées.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé en 2007 à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI (CG07 0102) suite à un appel d'offres public (07-10329). Le 21 janvier 2016, le Groupe Techna inc. a été acquis par ACCEO Solutions inc.

Dans sa planification stratégique, le Service des TI prévoit assurer la modernité du SÉCI en mettant à jour cette application. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie, car ACCEO (GTechna) inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour du SÉCI.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le présent dossier vise donc à approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses et approuver l'addenda no 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0578 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 1 185 119,94 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).
CG19 0359 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 14 299,56 $, taxes incluses, pour combler l'ajustement contractuel de 3 % des années 2019 et 2020 du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé au Groupe Techna inc. (Division d'ACCEO Solutions inc.), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 787 417,16 $ à 10 801 716,72 $, taxes incluses.

CG17 0328 - 24 août 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 555 110,82 $, taxes incluses, pour la mise à jour (en 2017) de l'application Système d'émission de constats informatisés (SÉCI), l'acquisition et l'implantation (en 2017) du module des rapports d'accident électroniques, le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI et l'entretien du module rapports d'accident électroniques, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102, modifiée) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 232 306,34 $ à 10 787 417,16 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 78 700 $ au net à compter de 2018 / Approuver un projet d'addenda no 4 à cet effet.

CG16 0378 - 22 juin 2016 - Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. (CG07 0102), pour la somme maximale de 227 965,02 $, taxes incluses, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale et à la proposition de cette firme en date du 31 mars 2016.

CG15 0622 - 29 octobre 2015 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la

convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna Inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna Inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna Inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna Inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat d'entretien du SÉCI inclut :

- l'utilisation des licences logicielles;
- l'entretien des licences logicielles (SÉCI et module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, SAAQ);
- les mises à jour sur une base régulière de l'application SÉCI sur le serveur central, les postes de travail mobiles (PTM), les ultraportables robustes (UPR), les postes de travail dans les postes de quartier (PDQ) et, finalement, sur les téléphones cellulaires.

JUSTIFICATION

Ce contrat permet d'assurer une protection pour la Ville visant à conserver les droits d'utilisation du logiciel tant qu'elle juge que ce dernier demeure adéquat pour répondre aux besoins d'affaires. Un addenda sera ajouté au dossier décisionnel à cet effet. Considérant qu'ACCEO (Gtechna) est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis pour rendre les services de maintenance prévus au contrat de maintenance, les parties conviennent pour le renouvellement du contrat de maintenance et support d'appliquer l'ajustement au taux le plus élevé entre un pourcentage de 3% ou l'IPC annuel de la région de Montréal.

Comme l'indice des prix à la consommation est connu seulement au début de chaque année, par conséquent, le bon de commande sera émis autour de la dernière semaine de janvier de chaque année ou à la publication de l'IPC.

À noter que la firme ACCEO (GTechna) a développé et installé la solution, et est le propriétaire du code source. ACCEO (GTechna) est, de plus, l'unique fournisseur pour la mise à jour du système SÉCI dans sa globalité et sur toutes les plateformes utilisées par le SPVM.

Après vérification, la firme ACCEO (GTechna) n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation du présent contrat de support et d'entretien d'une durée d'un an, au montant de 374 931,41 $, taxes incluses, est basée sur une augmentation de 6% du contrat en cours, à la suite d'un accord entre le Service des TI et le fournisseur. Le pourcentage d'augmentation est déterminé à des fins budgétaires seulement, car l'IPC sera connu seulement au début de l'année 2024. Si l'augmentation du contrat d'entretien est inférieure au montant approuvé, un crédit sera remis à la Ville. Ce principe sera appliqué à chaque renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 374 931,41 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2024	TOTAL
Entretien (BF)	374 931,41 $	374 931,41 $
Total	374 931,41 $	374 931,41 $

La dépense de 374 931,41 $ taxes incluses (342 362,35 $ net de taxes).sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien SÉCI (taxes incluses)	Écart en $ Coût annuel d'entretien SÉCI (taxes incluses)	Écart en % Coût annuel d'entretien SÉCI	Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents + entretien des imprimantes (taxes incluses)	Écart en $ Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents+ entretien des imprimantes (taxes incluses)	Écart en % Coût annuel, entretien SÉCI + entretien du module rapport d'accidents+ entretien des imprimantes
2021	249 321,20 $	7 261,79 $	3,00%	384 705,26 $	N/A	N/A
2022	256 800,84 $	7 479,64 $	3,00%	395 376,63 $	10 671,37 $	2,77%
2023	264 504,86 $	7 704,02 $	3,00%	405 038,05 $	9 661,42 $	2,44%

Le montant du contrat d'entretien de l'année en cours (2023) (405 038,05 $) comprend l'entretien du Service des TI et celui de l'Agence de Mobilité Durable (AMD). Suite au transfert des licences du Service des TI à l'AMD (CG23 0641), ACCEO (GTechna) a déduit les frais d'entretien des licences transférées à l'AMD du montant du contrat d'entretien de 2023. Le pourcentage de 6% est ajouté et ce nouveau montant devient le montant du contrat d'entretien du Service des TI pour l'année 2024 (374 931,41 $, taxes incluses.).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien permet un fonctionnement optimal du système SÉCI et il permet également de recevoir les correctifs de sécurité nécessaires à son exploitation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie BEAUCHESNE, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : (514) 236-0556
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-11-24

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1230206011*
Unité administrative responsable : *Direction Sécurité Publique*
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien permet un fonctionnement optimal du système SÉC et ainsi permettra aux policiers et aux agents de stationnement de travailler de manière plus efficiente pour assurer la sécurité des citoyens de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Date : 22 septembre 2023

Destinataire : Dung LÊ, Conseiller-Analyse et contrôle de gestion, ville de Montréal

Objet : Fournisseur unique et maintenance sur les produits logiciels de gtechna

---

Bonjour,

GTechna a vendu au service de police de ville de Montréal un système de billetterie informatisé, en 2007, via un appel. Étant donné que *le logiciel de billetterie est celui développé par GTechna*, nous confirmons **que nous sommes fournisseur unique de ce produit et le seul fournisseur pouvant offrir le service de maintenance sur ce système logiciel. Aucune autre compagnie n'a les droits requis pour effectuer le service sur notre logiciel.**

Si vous avez besoin de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Michel Cousineau

Michel Cousineau | Conseillers aux ventes | T.514.953.9898 x117 | F.514.387.6220

www.gtechna.com

gtechna

Le 7 novembre 2023

Mr. Dung Le, MBA
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Direction Stratégies pratiques d'affaires et performance
Sécurité Publique et Justice
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information

Subject: **Barèmes des coûts pour la Ville de Montréal**

Mr. Le,

Ci-joint le prix demandé.

Support Ville de Montréal (CAD)				
Support du 2024-01-01 au 2024-12-31				
Qte (an)	**Description**	**Unité**	**Total**	**#**
1.00	Support SW logiciel SECI (PO 1334082) (230,054.24 +6.0%) Période du 2024-01-01 au 2024-12-31	243,857.49	243,857.49	**1**
1.00	Support SW Rapport de collision - Officer Rapport de collision - Officer mobile - Interface SAAQ (PO 1228276) (75,067.50 +6.0%) Période du 2024-01-01 au 2024-12-31	79,571.55	79,571.55	**3**
1.00	Support HW Imprimante 4" Zebra ZQ520, 13 unités Escouade Mobilité SN: XXRBJ190102147 XXRBJ190200569 XXRBJ190200572 XXRBJ190200578 XXRBJ190200579 XXRBJ190200580 XXRBJ190200581 XXRBJ190200583 XXRBJ190200584 XXRBJ190200585 XXRBJ190200587 XXRBJ190200588 XXRBJ190200589 (PO 1349646) (13x 193.70) +6.0% Période du 2024-01-01 au 2024-12-31	2,669.16	2,669.16	**4**
5%	TPS	326,098.20	16,304.91	
9.975%	TVQ	326,098.20	32,528.30	
		Total ②	**374,931.41**	

Nous espérons que cela répond aux attentes.

Cordialement

Dan Rossiter
Contracts and Compliance

CC\ Michel Guay, EVP Gtechna

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1230206011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses. / Approuver l'addenda no 5.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-10-26 addenda 5sAJ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 novembre 2023



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA NO 5

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3B6, ici représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GTechna division d'ACCEO SOLUTIONS INC.** ayant une place d'affaires au 75, rue Queen, bureau 5100, Montréal, Québec, agissant et représentée par Michel Guay, Vice-président exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « **GTechna** »

(la Ville et GTechna sont collectivement désignées les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « Règlement ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement à GTechna;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (07-10329), la Ville a accordé à GTechna une convention pour la fourniture d'un système de d'émission de constats informatisés (ci-après le « SÉCI ») au Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le (« SPVM ») (CG07 0102 du 26 avril 2007), laquelle a été modifiée par addenda 1 (CG07 0235 du 21 juin 2007), addenda 2 (CG09 0436 du 24 septembre 2009), addenda 3 (CG13 0173 du 30 mai 2013) et addenda 4 (CG17 0328 du 24 août 2017). La convention initiale et ses addendas sont ci-après collectivement appelés la « Convention »;

ATTENDU QU'en 2018 GTechna et Acceo Solutions inc. ont fusionné, et ce, conformément au certificat de fusion 1058338-3;

ATTENDU QUE GTechna est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis pour rendre les services de support et de maintenance prévus à la Convention;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent revoir la clause d'indexation prévue au contrat de maintenance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le texte de la clause 15.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

Le contrat de maintenance et de support dont les conditions sont décrites aux présentes se renouvellera, par la suite, automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du contrat en cours. En vue du renouvellement, le Contractant pourra alors ajuster annuellement les prix du contrat de maintenance et de support au taux le plus élevé entre un pourcentage de 3% ou l'IPC annuel de la région de Montréal : https://statistique.québec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-moyennes-annuelles.

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de 2023

GTechna division d'ACCEO SOLUTIONS INC.

Par : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230206011

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses. / Approuver l'addenda no 5.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1230206011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Gilles BOUCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1239861003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour une période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble, à Montréal-Est, dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 09:08

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239861003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont signé la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de Montréal, par laquelle les parties se sont engagées à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour le développement de l'Est de Montréal et à entreprendre le grand chantier de revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration.
En mars 2019, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal (Entente 100 M$) en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal avec comme objectif la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau de terrains situés dans certains secteurs à vocation industrielle désignés de l'Est de l'agglomération de Montréal.

Le lot numéro 1 250 926, appartenant à la Compagnie Pétrolière Impériale ltée (Esso), est un terrain d'environ 1,1 million de pieds carrés situé à proximité de l'axe Gamble en bordure du fleuve Saint-Laurent à Montréal-Est. Depuis le 21 décembre 2022 (résolution 202212-454), il est soumis à un droit de préemption au bénéfice de la Ville de Montréal-Est dans le but de créer une réserve foncière. L'Administration portuaire de Montréal (le Port) a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain, qui jouxte ses propres installations et terrains. Une offre a été officiellement soumise le 4 août 2023. Le 25 septembre 2023, la Ville de Montréal-Est a également décidé d'exercer son droit de préemption afin de faire l'acquisition du lot (résolution 202309-319).

Ce terrain situé à proximité des rives du fleuve Saint-Laurent fait partie du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), un des secteurs désignés aux fins de l'Entente 100 M$, pour lequel un plan directeur a été adopté en août dernier. L'objectif est que le développement à long terme du secteur soit un véritable projet de société en positionnant l'aménagement du

territoire comme moteur de développement économique intégré et durable et en alignant les besoins de transformation de l'économie de l'Est avec une approche d'aménagement à échelle humaine. Parallèlement et en cohérence avec le plan directeur, la Ville de Montréal-Est vise à devenir une référence en matière de revitalisation du territoire dans son ensemble, en mettant l'accent sur la création d'emplois, la mise à niveau des vastes terrains industriels pour accueillir des entreprises innovantes et des emplois à valeur ajoutée, et la création d'un environnement de vie et de travail de la plus haute qualité possible.

Le présent dossier décisionnel a pour objectif l'adoption d'un accord de contribution financière pour la décontamination d'un terrain que la Ville de Montréal-Est souhaite acquérir et décontaminer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0450 - 24 août 2023
Adopter le plan directeur du Secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI).

CG19 0178 - 18 avril 2019
Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

CE19 0501 - 28 mars 2019
Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M$ pour la réhabilitation de terrains dans l'est de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la décontamination du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal que la Ville de Montréal-Est va acquérir. Ce projet de décontamination a pour principal objectif de permettre la revitalisation éventuelle de ce secteur de la Ville de Montréal-Est. La Ville de Montréal-Est s'engage à ce que 15/19e de la superficie totale du site accueille éventuellement des édifices à vocation industrielle ou commerciale, tandis que 4/19e du site seront convertis en espace public. Ces nouveaux espaces publics contribueront à rendre les rives du fleuve Saint-Laurent plus accessibles pour les résidents et travailleurs du secteur.
La contribution financière en objet permettra de réaliser les actions suivantes entre 2023 et 2028 :

- Réalisation d'études de caractérisation afin d'évaluer l'ampleur et les coûts approximatifs de la décontamination;
- Élaboration d'un plan de réhabilitation en fonction des usages futurs escomptés;
- Estimation finale des coûts de décontamination en fonction des résultats des études;
- Approbation du plan de réhabilitation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Réalisation d'un appel d'offres pour la décontamination;
- Réalisation des travaux de décontamination et de préparation du site.

La réalisation du Projet permettra ultimement de redévelopper le site en plusieurs phases entre 2027 et 2033.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette contribution financière permettra de couvrir les coûts de décontamination du terrain et stimulera le développement économique de l'Est de Montréal,

conformément aux objectifs de l'Entente 100 M$ et de la Planification économique conjointe Ville de Montréal - Gouvernement du Québec 2023-2025. Ce projet contribue également à la mise en oeuvre du Plan directeur du SIPI.
Le Projet est cohérent avec les orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en ce qu'il contribue à soutenir le dynamise de l'agglomération et assurer la mise en valeur du territoire et du paysage.

L'acquisition de ce terrain permettra concrètement de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité. Considérant la contamination du terrain, la décontamination du lot est nécessaire afin d'accueillir des projets économiques structurants autour d'un écosystème innovant en lien avec le plan directeur du SIPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (Entente 100 M$ MEIE 2019-2024) (CE19 0501).
Le projet de convention à intervenir entre Montréal et Montréal-Est accorde à cette dernière jusqu'au 31 décembre 2028 pour réaliser son projet, et permet que la subvention versée par Montréal soit utilisée pour des travaux réalisés jusqu'à cette date.
Malgré le fait que l'Entente 100M$ stipule que toute somme inutilisée au 31 mars 2024 doit être remboursée au Ministère, il a toujours été entendu entre le Service du développement économique et le MEIE que les sommes devaient être engagées dans le cadre du programme avant cette date et non nécessairement dépensées. Par ailleurs, des discussions sont présentement en cours avec le MEIE pour reconduire l'Entente.

Aucun soutien financier n'a été accordé à la Ville de Montréal-Est les années précédentes.
Le tableau qui illustre les versements prévus est en pièces jointes.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment :
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux écologiques et de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; et
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décontamination et le redéveloppement du terrain sont dépendants de l'octroi de cette contribution financière par la Ville. Le fait de ne pas soutenir le Projet aurait également pour effet de ralentir considérablement les efforts dans le cadre de la revitalisation de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La planification des initiatives prévues est actuellement en cours et la réalisation du projet de décontamination débutera lors de la réception de la Ville de Montréal du titre de propriété. Le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte est prévu au plus tard le 30 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 27 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-10

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

Tél : 438 400 9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239861003
Unité administrative responsable : Service du développement économique.
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment : 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision; 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écosresponsable, et la création de nouveaux écologiques et de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 et 4 : le projet de décontamination a pour principal objectif de permettre la revitalisation éventuelle de ce secteur de la Ville de Montréal-Est. La Ville de Montréal-Est s'engage à ce que 15/19e de la superficie totale du site accueille éventuellement des édifices à vocation industrielle ou commerciale, tandis que 4/19e du site seront convertis en espace public. Ces nouveaux espaces publics contribueront à rendre les rives du fleuve Saint-Laurent plus accessibles pour les résidents et travailleurs du secteur.

Priorité 14: l'entente vise à soutenir une initiative qui vise à l'essor d'entreprises et permettra la création d'emploi dans le secteur.

Priorité 20 : L'entente de 100 millions avec le MEIE vise à la décontamination des terrains de l'Est de Montréal, afin d'accroître l'attractivité du pôle hautement stratégique pour la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville / Global projet
			1er versement au dépôt d'une preuve de propriété du terrain (2023)	2e versement au bilan final (2028)	
Ville de Montréal-Est	Décontamination du lot 1 250 926	20 000 000 $	16 000 000 $	4 000 000 $	100 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239861003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-11-13 Convention VDM-MTL-Est finale visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, Division du droit contractuel
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Rasha HOJEIGE
Avocate, Division du droit contractuel
Tél : 514-872-2993
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MEIE-VILLE 2021-2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 11 370, rue Notre Dame Est,5e étage, Montréal-Est (Québec) H1B 2W6, agissant et représentée par madame Colleen McCullough, directrice générale adjointe et trésorière, et madame Anne St-Laurent, mairesse, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le conseil municipal le _____ 2023;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81629-3146-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1211515763TQ0001

Ci-après appelée **MTL-EST** »

MTL-EST et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'entente de subvention concernant la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal conclue entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de préciser les modalités et les conditions d'octroi et d'utilisation d'une aide financière d'un montant maximal de 100 000 000 $ du MEIE à la Ville pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau

de terrains à l'intérieur d'une zone préalablement identifiée dans l'Est de Montréal (ci-après la « **Zone** ») ;

ATTENDU QUE MTL-EST doit procéder à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé dans la Zone, plus spécifiquement la propriété immobilière sise à l'adresse civique 10 800, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est, dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Terrain** »);

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'Entente, MTL-EST sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de cette décontamination;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager MTL-EST à réaliser cette décontamination en lui versant une contribution financière à même l'aide financière qui lui est versée par le MEIE en vertu de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à MTL-EST;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de revitalisation du Terrain;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Annexe 3 » : les lignes directrices pour la réalisation du Projet, incluant son Annexe A (« Taux unitaires maximaux ») et son Annexe B (« Grille des coûts prévus relatifs aux travaux de chantier admissibles »);

2.4 « **Projet** » : le projet de MTL-EST pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le bilan des activités de MTL-EST et ses accomplissements dans le cadre de la réalisation du Projet, et ce, pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou renseignement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à MTL-EST afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE MTL-EST

En considération des sommes versées par la Ville, MTL-EST s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en y apportant la qualité professionnelle requise, et ce, dans le respect des dispositions de la présente Convention;

4.1.2 réaliser le Projet dans le respect de l'ensemble des termes et conditions prévus aux lignes directrices jointes à l'Annexe 3;

4.1.3 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.4 aviser la Ville, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de services dans le cadre du Projet, le tout conformément au régime général concernant la passation des contrats municipaux et le règlement relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Montréal-Est;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de MTL-EST dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MEIE, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MEIE par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MEIE. MTL-EST accepte que la Ville, le MEIE ou leurs représentants fassent une annonce publique ou des activités publicitaires au sujet du Projet et de la contribution financière allouée en vertu de la présente Convention;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MEIE aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable et que ce dernier peut requérir tout renseignement additionnel.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant durant les cinq (5) années suivant celle où est effectuée la dernière dépense admissible à la contribution financière de la Ville en vertu de la présente Convention ou jusqu'au règlement de tout litige et réclamation, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du MEIE et de la Ville;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de MTL-EST pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MEIE et leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de MTL-EST, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, MTL-EST accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MEIE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par MTL-EST pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à MTL-EST au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à MTL-EST au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. MTL-EST s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.6.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.7 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.8 Communications des informations

fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

À cet égard, MTL-EST autorise la Ville à transmettre au MEIE une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant MTL-EST ou la présente Convention;

4.9 Clauses particulières

4.9.1 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.9.2 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par MTL-EST de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt millions de dollars (20 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Tous les intérêts réalisés sur les sommes versées par la Ville, le cas échéant, doivent également être utilisés conformément à la présente Convention. Toutes les dispositions de la présente Convention applicables aux sommes versées par la Ville s'appliquent de la même manière aux intérêts réalisés sur lesdites sommes, en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

5.2 Versements

La somme sera remise à MTL-EST en deux versements :

- un premier versement au montant de seize millions de dollars (16 000 000 $) suivant la remise par MTL-EST au Responsable, conformément à l'Annexe 3, d'un document établissant que MTL-EST est propriétaire du Terrain;

- un deuxième versement au montant de quatre millions de dollars (4 000 000 $), lors de la remise de la Reddition de compte finale.

Chaque versement est conditionnel à ce que MTL-EST ait respecté les termes et conditions de la présente Convention ou ait remédié à tout défaut dans les dix (10) jours d'un avis de la Ville à cet effet conformément à l'article 7. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut ne pas verser ou exiger la remise par MTL-EST de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet conformément aux termes et conditions de la

présente Convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

MTL-EST ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à MTL-EST ne constitue une reconnaissance du fait que cette dernière a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 MTL-EST doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 MTL-EST doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 MTL-EST doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec MTL-EST;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil ou un dirigeant de MTL-EST;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à MTL-EST, à l'un des membres de son conseil ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 MTL-EST doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cette contribution ne peut en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de MTL-EST. Par conséquent, MTL-EST doit rembourser sans délai à la Ville tout montant de la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si MTL-EST fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de dix (10) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si MTL-EST a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MEIE.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que MTL-EST n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, MTL-EST refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.2, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville;

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à MTL-EST cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de la Ville. La Ville peut aussi réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion , mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par MTL-EST, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet au moment de la résiliation.

8.2 MTL-EST convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 7, 8.1 ou pour toute autre raison.

8.3 Toute somme non versée à MTL-EST cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 MTL-EST déclare être assurée par BFL Canada services de risques et assurances Inc. conformément à l'entente d'achat d'assurances du regroupement des municipalités de l'île de Montréal afin de pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des condamnations judiciaires.

10.2 MTL-EST s'engage toutefois à exiger de toute personne avec qui elle conclut un contrat relatif à la réalisation du Projet, de souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle MTL-EST et la Ville sont désignées comme coassurées.

10.3 De plus, tout contrat d'assurance visé à l'article 10.2 doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville et à MTL-EST, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.4 MTL-EST s'engage à remettre au Responsable une copie de toute police d'assurance ou certificat de police au plus tard dans les dix (10) jours de la conclusion de tout contrat portant sur la réalisation du Projet. MTL-EST doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement des polices, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à MTL-EST, tout comme les droits de propriété y afférents.

MTL-EST accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limite de territoire, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

MTL-EST déclare et garantit :

12.1 qu'elle est une personne morale de droit public légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

12.2 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.3 qu'elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'elle a soumis à la Ville pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

12.4 qu'il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelques natures et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente Convention en date de la signature des présentes;

12.5 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.6 qu'elle détient tous les droits et qu'elle les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.7 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de MTL-EST

MTL-EST n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

MTL-EST ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de MTL-EST

MTL-EST fait élection de domicile au 11 370, rue Notre Dame Est, 5e étage, Montréal-Est (Québec) H1B 2W6, et tout avis doit être adressé au Greffe de MTL-EST. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, MTL-EST

fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par : _____
Anne St-Laurent, mairesse

Par : _____
Colleen McCullough, directrice générale adjointe et trésorière

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2023 (Résolution CG……) et par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est le e jour de …… 2023 (Résolution ……).

ANNEXE 1

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU SITE

Numéro de lot : 1 250 926

Superficie : 1 110 390 pi^2

Localisation : Au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble



SECTION 2 : DESCRIPTION DU PROJET

1. CONTEXTE :

Le lot numéro 1 250 926, appartenant à la Compagnie pétrolière Impériale ltée (Esso) est un terrain d'environ 1,1 M pi^2 situé à proximité de l'axe Gamble en bordure du fleuve St-Laurent à Montréal-Est. Il fait l'objet d'un droit de préemption au bénéfice de la Ville de Montréal-Est dans le but de créer une réserve foncière depuis le 21 décembre 2022 (résolution 202212-454).

L'Administration portuaire de Montréal (le Port) a manifesté un intérêt pour acquérir ce lot, qui est adjacent à ses installations et à ses propres terrains : une offre a été déposée officiellement le 7 août 2023. Suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner transmise par le propriétaire du lot, la Ville de Montréal-Est a manifesté par résolution son intention d'exercer son droit de préemption et par l'envoi d'un avis d'exercice au propriétaire, conformément à la loi.

Le terrain fait partie du SIPI (secteur industriel de la Pointe-de-l'Île) pour lequel d'importants efforts sont déployés en vue de redynamiser et de revitaliser ce secteur de l'Île de Montréal. D'importants engagements politiques accompagnés de stratégies de développement sont en cours de réalisation depuis la fin de 2018 pour l'Est de l'Île.

La récente vision 2050 de Montréal-Est vient également s'inscrire dans cette démarche collective qui suscite autant d'intérêt de la part des pouvoirs publics que de la société civile pour une revitalisation de l'Est de la métropole. Le gouvernement du Québec, l'agglomération de Montréal et la Ville de Montréal-Est semblent alignés sur une même finalité qui se veut durable et ambitieuse, et qui vise essentiellement l'amélioration des milieux de vie et le développement économique tourné vers l'avenir. Cette vision commune nécessite toutefois d'ancrer plusieurs jalons importants dès aujourd'hui.

2. ACQUISITION DU TERRAIN :

L'administration portuaire de Montréal avait entamé ses négociations avec Esso depuis quelques années, et le prix négocié pour le terrain avait été convenu avant l'explosion récente des coûts des terrains industriels dans l'Est. Par conséquent, le fait que le Port eut déposé son offre à 19 M $ constitue ultimement une véritable opportunité pour la Ville de Montréal-Est d'acquérir un terrain stratégique à un prix compétitif via son droit de préemption en vigueur, d'autant plus que le terrain bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle (bord fleuve, frontage sur Notre-Dame et dans l'axe de redéveloppement des 23 M de pieds carrés à développer plus au nord du territoire).

Acquérir le terrain permet notamment de contrôler le développement du territoire et d'assurer une cohérence au niveau stratégique en lien avec les besoins des citoyens, de la communauté d'affaires et des orientations inscrites dans le plan de développement du SIPI.

La Ville de Montréal-Est achète le terrain pour 19 M $, dont :

- 4 M $ sont prélevés dans les fonds attribués aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 15 M $ sont financés par règlement d'emprunt.

Par ce mécanisme, la Ville de Montréal-Est s'engage donc à ce que 4/19e du site soient convertis en espace public , tandis que 15/19e constitueront la réelle superficie sur laquelle pourront s'ériger des édifices à vocation industrielle ou commerciale.

Toutefois, il faut aussi prendre en considération le fait que 4/19e du terrain soient transformés en parc ou en espace public, amenant une valeur supplémentaire au terrain résiduel adjacent (15/19e) et contribuant ainsi à une maximisation du potentiel de développement dans un objectif plus général d'amélioration du niveau de vie dans le secteur.

À noter que la présence de servitudes pour des pipelines souterrains du terrain présente des limitations de constructibilité, mais qu'il est justement envisagé d'occuper cette surface non constructible pour les fins d'aménagement de parc, d'espace vert ou de place publique, comme mentionné précédemment.

3. OBJECTIFS DE L'ACQUISITION DU TERRAIN :

Situé en bordure du fleuve, la localisation de ce terrain, qui est en plein cœur du plus gros potentiel de requalification territoriale du SIPI, constitue une opportunité unique de contribuer au projet de société inscrit dans la volonté de revitaliser l'Est de Montréal.

En ayant l'objectif que l'aménagement du territoire devienne le fer de lance d'un développement économique intégré et durable en ralliant les besoins en transformation de l'économie de l'Est avec ceux d'un aménagement du territoire à échelle humaine, la Ville souhaite se transformer en devenant une référence en matière de revitalisation du territoire d'un point de vue global : création d'emplois, mise à niveau de grands terrains industriels pour accueillir des créneaux innovants et création d'un milieu de vie et de travail de la plus grande qualité possible.

L'acquisition de ce terrain permettra concrètement de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité.

Cette acquisition, qui vise ultimement à accueillir des projets économiques structurants autour d'un écosystème innovant, est parfaitement alignée avec les objectifs élaborés dans le plan directeur du SIPI, mettant l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les conditions d'accueil et de cohabitation nécessaires pour un développement économique renouvelé. Ceci implique notamment que la main-d'œuvre doit pouvoir accéder à ce pôle d'emploi de façon efficace, rapide et durable.

Ce terrain pourrait, par exemple, devenir une véritable destination commerciale, récréative et culturelle à l'échelle de tout l'Est de l'Île de Montréal, en accueillant plusieurs activités telles que :

- une ou plusieurs fermes verticales;
- un marché public d'alimentation qui aurait la particularité de vendre sur place la production maraîchère issue de la ferme verticale;
- un incubateur d'entreprises gravitant autour de la transformation alimentaire visant ultimement la création d'une valeur ajoutée autour du raccourcissement de la chaîne d'approvisionnement et l'optimisation de la chaîne de valeur dans un contexte d'économie circulaire;
- des installations récréotouristiques et culturelles à travers l'animation de l'espace public et l'accueil de structures éphémères ou permanentes de spectacles ou d'animations diverses;
- des salles de conférences ou des restaurants ayant vue sur le fleuve et dans un environnement mettant en valeur le paysage industriel typique des installations portuaires lourdes.

Un document ayant comme objectif de mieux illustrer la vision d'aménagement potentielle du site est en cours d'élaboration. Les prochaines étapes fondamentales sont celles de la viabilisation du terrain à travers sa décontamination. Parallèlement, des partenariats avec différentes instances publiques et privées sont en cours d'échafaudage en vue de matérialiser la vision de développement et de générer concrètement les retombées économiques et sociales souhaitées.

SECTION 3 : ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE À TITRE INDICATIF

	Échéancier acquisition et décontamination	2023				2024				2025				2026				2027			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1	Entente de vente du terrain (propriété ESSO) à la Ville de Montréal-Est																				
2	Signature de l'entente de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est																				
3	Acquisition officielle du terrain par la Ville de Montréal-Est																				
4	Premier versement de la subvention																				
5	Études de caractérisation et estimation haut niveau des coûts de décontamination																				
6	Plan de réhabilitation en fonction des usages futurs escomptés et estimation précise des coûts de décontamination																				
7	Acceptation du plan de réhabilitation par le Ministère																				
8	Appel d'offres pour la réalisation des travaux de décontamination																				
9	Travaux de décontamination																				
10	Second versement de la subvention (ou remboursement en fonction du coût réel de la décontamination)																				

SECTION 4 : OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Projet de décontamination du lot 1 250 926				
Objectifs	**Actions à réaliser**	**Livrables prévus**	**Indicateurs de suivi**	**Date prévue de réalisation**
Faire l'acquisition du lot 1 250 926	Procéder à la rédaction d'une entente conditionnelle de vente du terrain à la Ville de Montréal-Est	Entente conditionnelle de vente du terrain à la Ville	Acquisition du terrain	2023
	Signature de l'entente conditionnelle pour la subvention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est	Entente de subvention signée		2023
	Acquisition officielle du terrain par la Ville de Montréal-Est	Titre d'acquisition		2023
Effectuer la décontamination du lot 1 250 926	Procéder à des études de caractérisation afin d'évaluer l'ampleur et les coûts approximatifs de la décontamination	Études de caractérisation/estimation approximative des coûts	Décontamination complète réalisée	2024
	Élaborer un plan de réhabilitation en fonction des usages futurs escomptés	Plan de réhabilitation		2024
	Estimer les coûts de décontamination plus précisément en fonction des résultats des études	Estimation plus précise des coûts de décontamination		2024
	Faire parvenir le plan de réhabilitation au Ministère et faire approuver celui-ci	Plan de réhabilitation approuvé		2024

	Réaliser un appel d'offres pour la décontamination	Appel d'offres		2025
	Effectuer les travaux de décontamination	Rapport de décontamination		2026
Développement du site	Élaboration de différents scénarios de développement	Scénarios de développement	Site complet développé et retombées économiques concrètes	2025
	Validation du meilleur plan de développement intégré	Plan de développement final		2025
	Mise en place de stratégies de financement et développement de partenariats avec différents acteurs du milieu	Stratégies de financement		2025
	Approbations réglementaires	Règlements modifiés au besoin		2024-2026
	Développement de la partie publique (parc et espace public)	Développement partie publique		2027-2028
	Développement du site - Phase 1	Phase 1		2027-2029
	Développement du site - Phase 2	Phase 2		2029-2031
	Développement du site - Phase 3	Phase 3		2031-2033

SECTION 5 : BUDGET

	2023	2024	2025	2026	Total Budgété
REVENUS					
Subventions/Contributions financières					
Municipales	20 000 000,00 $	0,00$	0,00$	0,00$	20 000 000,00 $
Autres	0,00$	- $	- $	- $	0,00$
Sous total (1)	**20 000 000,00 $**	**0,00$**	**0,00$**	**0,00$**	**20 000 000,00 $**
Revenus autonomes					
Apport de la Ville de Montréal Est	19 000 000,00 $	895 000,00 $	500 000,00 $	240 000,00 $	20 135 000,00 $
Autres sources de revenus	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
Sous total (2)	**19 000 000,00 $**	**895 000,00 $**	**500 000,00 $**	**240 000,00 $**	**20 135 000,00 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**39 000 000,00 $**	**895 000,00 $**	**500 000,00 $**	**240 000,00 $**	**40 635 000,00 $**
DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux					
Salaires	0,00$	120 000,00 $	120 000,00 $	120 000,00 $	240 000,00 $
Avantages sociaux	0,00$	40 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $	80 000,00 $
Sous total (3)	**0,00$**	**160 000,00 $**	**160 000,00 $**	**160 000,00 $**	**320 000,00 $**
Autres charges directes					
Acquisition officielle du terrain par la Ville de Montréal Est	19 000 000,00 $	0,00$	0,00$	0,00$	19 000 000,00 $
Décontamination du terrain	0,00$	0,00$	9 000 000,00 $	11 000 000,00 $	20 000 000,00 $
Honoraires professionnels	0,00$	730 000,00 $	335 000,00 $	80 000,00 $	1 145 000,00 $
Publicité et promotion	0,00$	5 000,00 $	5 000,00 $	0,00$	10 000,00 $
Sous total (4)	**19 000 000,00 $**	**735 000,00 $**	**9 340 000,00 $**	**11 080 000,00 $**	**40 155 000,00 $**
Total des charges	**19 000 000,00 $**	**895 000,00 $**	**9 500 000,00 $**	**11 240 000,00 $**	**40 635 000,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

MTL-EST doit respecter le Protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)**. Les dispositions du présent Protocole de visibilité s'appliquent en sus, dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après « **Ville de Montréal** ») et un organisme, ce qui inclut ici MTL-EST.

1. ENGAGEMENTS DE MTL-EST

1.1 Fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences du présent Protocole de visibilité;

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par MTL-EST respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au présent Protocole de visibilité;

1.3 Respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole de visibilité;

1.4 Offrir à la Ville de Montréal et au MEIE la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale : « Ce projet est financé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de MTL-EST) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal (MEIE-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole de visibilité :

- les logos de la Ville de Montréal, et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec n'est pas possible, MTL-EST doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal et au cabinet du MEIE la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MEIE à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MEIE, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MEIE à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MEIE dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MEIE (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MEIE **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement, et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 Ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la signature de la Convention;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MEIE **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MEIE.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service du développement économique de la Ville de Montréal** (visibilite.sde@montreal.ca) :

- Le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quel que soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 Logos et normes

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **Responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole de visibilité, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au Service du développement économique de la Ville de Montréal (visibilite.sde@montreal.ca).

- Veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca.

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/;
- Cabinet du MEIE : cabinet@MEIE.gouv.qc.ca.

ANNEXE 3

Lignes directrices

AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉHABILITATION DU TERRAIN (LOT 1 250 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL) SITUÉ À MONTRÉAL EST

Préparé par le Service du développement économique

SECTION I - OBJET

Les présentes lignes directrices visent à établir les conditions auxquelles la Ville de Montréal, Service du développement économique (ci-après « **SDÉ** ») va défrayer les coûts liés à la réhabilitation du terrain contaminé (lot 1 250 926) dont la Ville de Montréal-Est souhaite se porter acquéreur, conformément à la convention de subvention pour la réhabilitation de terrains situés dans l'Est de Montréal conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation (devenu le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) (ci-après « **MEIE** ») et la Ville de Montréal (CE19 0501).

SECTION II - DÉFINITIONS

Dans les présentes lignes directrices, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« ministre » et « ministère » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique ou son représentant autorisé;

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé dans l'Est de Montréal dont la Ville de Montréal-Est souhaite se porter acquéreur et contaminé au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (mai 2021) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« valeurs limites réglementaires » : valeurs indiquées aux annexes I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés;

« matériaux secs » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« requérante » : Ville de Montréal-Est.

« SDÉ » : Service du développement économique.

« SE » : Service de l'environnement.

« travaux de chantier » : travaux visant la réhabilitation énumérés à la section VI des présentes lignes directrices.

SECTION III - CONTEXTE

Le 28 mars 2019, la Ville de Montréal et le MEIE ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal (résolution CE19 0501 du comité exécutif de la Ville de Montréal) (ci-après « l'**Entente** »), avec comme premier objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'agglomération de l'Est de Montréal, autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.

Les présentes lignes directrices établissent donc les conditions d'utilisation de la subvention versée par la Ville de Montréal à la requérante pour la réhabilitation du terrain contaminé (lot 1 250 926).

SECTION IV - COMITÉ INTER-SERVICES

Un comité inter-services constitué de représentants du SDÉ, et de représentants du SE, s'assure du respect des conditions établies dans ces lignes directrices.

Ce comité est chargé d'analyser l'ensemble des documents et redditions de comptes qui seront déposés dans le cadre de l'Entente.

SECTION V - CONDITIONS

1. Les travaux de chantier envisagés doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) et la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le Ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

3° lorsque possible, favoriser le traitement des sols excavés;

4° être réalisés au plus tard le 31 décembre 2028.

2. De plus, la requérante, doit déposer au début de son projet auprès du Comité inter-services les documents suivants :

1° un document établissant qu'elle est propriétaire du terrain visé par la demande, telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat signée;

2° si les travaux sont assujettis à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;

3° les études de caractérisation environnementales phase I et II signées par un professionnel possédant un minimum de cinq (5) années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou signées par un professionnel visé par l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

4° la grille remplie des coûts prévus des travaux de chantier admissibles jointe à l'annexe B des présentes lignes directrices;

5° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée de la construction qui sera érigée après la réalisation des travaux de chantier admissibles;

6° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande.

Le directeur peut exiger de la requérante toute information complémentaire nécessaire.

De plus, lorsque les travaux de chantier admissibles sont liés à un projet visé par le paragraphe 9° de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la requérante devra informer le SDÉ des volumes et des coûts pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place pour le projet.

SECTION VI - COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Dans la mesure où sont respectées les conditions énoncées aux présentes lignes directrices :

1. Sont admissibles à la subvention les coûts relatifs aux services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;

2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans et des devis, des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres;

3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation;

4° la préparation de rapports et études de nature environnementale telles que les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques, les inventaires fauniques et floristiques et les études environnementales physiques;

5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

2. Sont admissibles à la subvention les coûts relatifs à des travaux de chantier et sont considérés comme des « travaux de chantier » au sens des présentes lignes directrices ce qui suit :

1° le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;

2° le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;

3° le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;

4° l'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention ou de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, vers les sites de réemploi, de recyclage ou de valorisation, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation;

5° la mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;

6° le remplacement par des matériaux conformes aux exigences du Ministère et la mise en place de tels matériaux conformes pour la réhabilitation;

7° lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'une construction, le transport et la gestion des sols contaminés dans un lieu autorisé pour le traitement ou l'élimination, pour leur réemploi, leur recyclage ou valorisation;

8° les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de matériaux secs, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;

9° les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;

10° les mesures de mitigation des biogaz;

11° l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;

12° le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du Ministère prévus au Guide d'intervention et les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées;

13° le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;

14° l'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du *Code de sécurité* (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) ou, pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), d'une ordonnance du Ministre ou d'un tribunal;

15° le démantèlement de toute construction se trouvant au niveau du sol ou enfouie dans le sol et devant être enlevée pour atteindre les sols contaminés aux fins de la réhabilitation et, le cas échéant, leur remise en place;

16° les mesures de soutènement nécessaires à l'atteinte des sols contaminés aux fins de la réhabilitation;

17° les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires;

18° la mobilisation ou la démobilisation de l'équipement;

19° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance;

20° pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le Ministre.

De plus, les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appels d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains en vigueur du ministère.

3. Sont admissibles à la subvention les coûts pour les travaux relatifs aux panneaux de chantier exigés en vertu du présent document et installées sur les lieux des travaux.

SECTION VII –COÛTS NON ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

1. Ne sont pas admissibles à la subvention tous les coûts qui ne sont pas énoncés à la section VI ci-dessus et à l'annexe B, de même que les coûts liés aux services fournis en régie interne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas admissibles à la subvention, notamment, les coûts relatifs à :

1° des travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;

2° l’acquisition de terrains et autres intérêts connexes, tels que servitudes, droits de passage et autres;

3° des honoraires des conseillers juridiques;

4° des honoraires d’un mandataire de la requérante, des honoraires pour des services de gestion de projet et de tout autre service professionnel sauf ceux définis à l’article 1 de la section VI du présent document;

5° des travaux liés à l’excavation des sols et des matières en raison d’une construction;

6° des travaux liés au transport des sols propres en raison d’une construction;

7° des travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d’un tribunal;

8° des frais de financement permanent et temporaire;

9° la mise en place de végétation.

SECTION VIII - MONTANT MAXIMAL

La Ville de Montréal défraye 100 % des coûts admissibles mentionnés à la section VI, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille présentée à l'annexe A.

SECTION IX - CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE CHANTIER

1. Aux fins des présentes lignes directrices, la requérante est considérée comme le responsable de toutes les étapes du projet.

2. La requérante doit gérer les travaux de chantier. Elle supervise notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.

3. La requérante doit adjuger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière d'adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA.

4. Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe B des présentes lignes directrices. Des factures détaillées justifiant chacun des éléments doivent être déposées.

5. La requérante doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

6. La requérante doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

7. La requérante doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de cinq (5) années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

8. Un surveillant de chantier engagé par la requérante doit être présent en tout temps lors des travaux de chantier.

9. Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par le SDÉ doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

SECTION X – DOCUMENTS À TRANSMETTRE

1. Lors de la communication de la Reddition de compte au SDÉ, la requérante doit transmettre au directeur :

1° lors de la première Reddition de compte :

a) le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le Ministre, l'autorisation du Ministre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;

b) les rapports de caractérisation signés par un professionnel possédant un minimum de cinq (5) années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou signés par un professionnel visé par l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

c) le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les cinq (5) années d'expérience requises en vertu de l'article 17;

d) les factures ventilées démontrant le coût réel des travaux de chantier, services et frais admissibles;

e) des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;

f) le cas échéant, les plans et profils de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant les travaux;

2° tout au long du projet :

a) les factures ventilées démontrant le coût réel des services, travaux de chantier et frais admissibles en plus du total des dépenses réelles pour la réhabilitation accompagnée d'une confirmation de l'état d'avancement des travaux par le responsable du projet;

3° lors de la communication de la dernière Reddition de compte :

a) le rapport de réalisation des travaux de réhabilitation signés par un professionnel possédant un minimum de cinq (5) années d'expérience dans le domaine des sols contaminés ou signées par un professionnel visé par l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

ANNEXE A – TAUX UNITAIRES MAXIMAUX

1. Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

Travaux*	**Coûts unitaires maximum admissible**
Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés et leur chargement	20,00 $/m³
Mise en piles, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées	15,00 $/ tonne
Transport et gestion1 des sols A-B	34,00 $/ tonne
Transport et gestion1 des sols B-C	
Sans COV	48,00 $/ tonne
Avec COV	55,00 $/ tonne
Transport et gestion1 des sols > C et < RESC	
Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)	80,00 $/ tonne
Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte	80,00 $/ tonne
Transport et gestion1des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)	90,00 $/ tonne
Transport et gestion1 des sols > RESC - Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte	100,00 $/ tonne
Transport et gestion1 des matériaux secs excavés du terrain	47,00 $/tonne

Transport et gestion1 des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles	90,00 $/tonne
Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée	0,75 $/litre
Remblayage avec des matériaux réutilisables	11,00 $/tonne
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	24,00 $/tonne
Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés	Selon le taux établi en vertu du Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés (RLRQ, chapitre Q-2, a. 95.4)

*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tous sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.
**acénaphtène, acénaphtylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.
1La gestion des sols et des matières résiduelles comprend leur traitement ou leur enfouissement, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation.

ANNEXE B – GRILLE DES COÛTS PRÉVUS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CHANTIER ADMISSIBLES

A	TRAVAUX DE CHANTIER	Quantités	Unités	Prix unitaire	Sous-total
1.	**EXCAVATION ET REMBLAYAGE**				
1.2	Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés et leur chargement		m^3		
1.3	Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées		t		
1.4	Remblayage avec des matériaux réutilisables		m^3		
1.5	Remblayage avec des matériaux d'emprunt		t		
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage				
2.	**TRANSPORT ET GESTION[1] DES SOLS CONTAMINÉS**				
2.1	Traitement *in situ* des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés		m^3		
2.2	Transport et gestion des sols A-B		t		
2.3	Transport et gestion des sols B-C		t		
2.4	Transport et gestion des sols >C et <RESC		t		
2.5	Transport et gestion des sols > RESC		t		
	Coûts reliés au transport et à la gestion des sols contaminés				

3.	**TRANSPORT ET GESTION[1] DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**				
3.1	Transport et gestion des matières résiduelles non dangereuses		t		
3.2	Transport et gestion des matières résiduelles dangereuses		t		
3.3	Transport et gestion des matériaux secs et leur transport		t		
	Coûts reliés au transport et à la gestion des matières résiduelles				
4.	**GESTION DE L'EAU**				
4.1	Traitement *in situ* de l'eau souterraine contaminée				
4.2	Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée				
4.3	Pompage de l'eau contaminée sur le site				
4.4	Gestion de l'eau respectant les critères d'usage (pompage)				
	Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée				
5.	**AUTRES COÛTS DE CHANTIER**				
	Frais exigés par le système de traçabilité				
5.1	Sols A-B		t		
5.2	Sols B-C		t		
5.3	Sols >C et <RESC		t		
5.4	Sols > RESC		t		

5.5	Matières résiduelles		t		
5.6	Installation de puits d'observation de l'eau souterraine				
5.7	Enlèvement d'équipements souterrains et transport de produits pétroliers ou autres matières dangereuses				
5.8	Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :				
5.9	Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation. Spécifiez :				
5.10	Démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.				
5.11	Remise en place des constructions ayant dû être démantelées pour atteindre la contamination				
5.12	Mesures de soutènement aux fins de réhabilitation				
5.13	Réalisation de différentes phases des travaux de chantier admissibles par des organismes d'utilité publique. Spécifiez :				
5.14	Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier				
	Autres coûts reliés aux travaux de chantier				
	Total des travaux de chantier				

(1) La gestion des sols et des matières résiduelles comprend leur traitement ou leur enfouissement, leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation. * : RESC désigne tout sols

	correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.				
B	**SERVICES PROFESSIONNELS**				
1.	Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)				
2.	Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation				
3.	Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres				
4.	Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues				
5.	Autres honoraires professionnels et dépenses. Spécifiez :				
	Total des services professionnels				
C	**TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)**				
1.	Suivi de la qualité de l'eau souterraine				
2.	Suivi des biogaz				
3.	Autres honoraires professionnels et dépenses. Spécifiez :				
	Total des travaux de suivi après réhabilitation				

D	FRAIS AFFÉRENTS				
1.	Panneau de chantier				
	Total des frais afférents				
	TOTAL DES TRAVAUX				

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239861003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1239861003 - Ville de Montréal-Est.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1236580001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD) et autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) à faire le choix d'un portefeuille de placement. Aucune dépense additionnelle n'est nécessaire dans le cadre du contrat accordé à Fiducie Desjardins inc. le 19 décembre 2019, résolution CG19 0573.

Il est recommandé

1. D'autoriser l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD).
2. D'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 10:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236580001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD) et autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) à faire le choix d'un portefeuille de placement. Aucune dépense additionnelle n'est nécessaire dans le cadre du contrat accordé à Fiducie Desjardins inc. le 19 décembre 2019, résolution CG19 0573.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal est responsable d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement. Le traitement des eaux usées comporte également un procédé d'incinération des boues provenant de l'épuration des eaux usées. Le procédé d'incinération des boues produit des cendres et celles-ci doivent être disposées dans un lieu d'enfouissement technique.
Par le décret 1351-95 du 11 octobre 1995, le gouvernement du Québec délivrait un certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (carrière Demix, cellule no 2) à l'usage exclusif de la Station du Service de l'eau pour la disposition des cendres d'incinération des boues. La clause 18 de ce décret impose, comme condition de gestion postfermeture de la zone de dépôt autorisée, de constituer une fiducie conforme aux dispositions du Code civil du Québec dont le but est de couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture de la zone de dépôt, à savoir les coûts engendrés par :

- le maintien de l'intégrité du recouvrement final;

- le maintien du fonctionnement du système d'évacuation des eaux souterraines et des eaux de lixiviation;
- l'exécution du programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de lixiviation.

À cet effet, une entente avec la Fiducie Desjardins inc. (Fiduciaire) a été approuvée le 28 août 2008 par le conseil d'agglomération de la Ville (résolution no CG08 0430).

Le 14 janvier 2013, un nouveau certificat d'autorisation a été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique. En 2017, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a considéré que les obligations liées à la constitution de la fiducie étaient aussi applicables à la cellule no 3. La DEEU a alors entrepris les démarches avec la Fiducie Desjardins pour préparer une nouvelle entente dans laquelle les cellules nos 2 et 3 sont regroupées. Cette entente a été entérinée par le MELCC en octobre 2019. Une entente a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019, CG19 0573, entre la Ville de Montréal et la Fiducie Desjardins inc. pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellules numéros 2 et 3) afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec. Ladite entente est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

En avril 2023, Fiducie Desjardins inc., qui agit comme fiduciaire pour gérer le patrimoine du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellules numéros 2 et 3) nous informait des ajustements à son offre de service. Le fiduciaire a substitué le gestionnaire de portefeuille Valeurs Mobilières Desjardins par Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc., en raison de l'expertise de cette dernière dans les mandats institutionnels et en gestion tactique. Aucuns frais supplémentaires ne sont requis pour la Ville jusqu'à la fin du contrat. Fiducie Desjardins inc. demande de choisir un portefeuille de placement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0573 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente entre Ville de Montréal et la Fiducie Desjardins inc. pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), pour une période d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec - Dépense totale de 31 043,28 $, taxes incluses.
CG08 0430 - 28 août 2008 - Autoriser une dépense de 7 901,25 $, taxes incluses, pour la création d'une fiducie corporative pour le site d'enfouissement de la carrière Demix afin de se conformer au décret 1351-95 / Approuver le projet d'entente de création de fiducie à cet effet / Autoriser le versement d'une contribution de 484 000 $, taxes incluses, au patrimoine fiduciaire.

DESCRIPTION

Fiducie Desjardins inc. fait évoluer son offre afin d'obtenir le meilleur rendement possible tout en minimisant le risque du portefeuille en ayant toujours comme première préoccupation, la protection du capital et d'offrir des solutions de placements adaptées à l'horizon de placements de la fiducie. Desjardins Gestion Internationale d'Actifs inc. (DGIA) remplacera Valeurs Mobilières Desjardins (VMD). Fiducie Desjardins inc. modifie son offre de services et la fiducie aura une meilleure offre de diversification des placements. Aucuns frais supplémentaires ne sont requis pour la Ville jusqu'à la fin du contrat. Fiducie Desjardins inc. nous a présenté une entente refondue et amendée afin de tenir compte de ces changements.

JUSTIFICATION

À ce changement de gestionnaire, une nouvelle politique de placement a été proposée. Fiducie Desjardins inc. offre trois solutions d'investissement (croissance, équilibrée, conservatrice) adaptées aux fiducies environnementales. Fiducie Desjardins inc. demande de faire un choix de portefeuille de placement afin de mettre en place la nouvelle politique de placement. L'entente refondue et amendée détaille ce changement et identifie le nouveau gestionnaire DGIA en remplacement de VMD et présente les trois solutions d'investissements. Si le fiduciaire devait se retirer de l'entente, il faudrait en aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'ont aucun impact financier. Le montant approuvé initialement soit 31 043,28 $ taxes incluses demeure le même. Les crédits pour ce contrat sont disponibles au budget de fonctionnement 2023 et seront priorisés pour les années subséquentes de l'entente en 2024 et 2025. Le Service des finances n'a pas à faire d'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car la nature du dossier fait en sorte que ces engagements ne sont pas applicables, voir grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier ne sera pas approuvé ou retardé, l'impact serait que la Ville ne respecterait pas le critère numéro 18 du décret numéro 1351-95 du gouvernement du Québec qui traite de la création de la fiducie visant à assurer les garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement autorisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la modification du contrat : décembre 2023
Fin du contrat : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine LEBOEUF
Conseiller en analyse et contrôle

Tél : 438 864-2469
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-10

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514 791-9811
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12*36580001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau, Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte.*
Projet : *s.o.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE REFONDUE ET AMENDÉE SUR LA FIDUCIE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **monsieur Stéphane Bellemare, directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après appelée la « Constituante »

et

Fiducie Desjardins inc., société de fiducie dûment constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins C.P. 34 Succursale Desjardins, Montréal, Québec H5B 1E4, ladite société agissante et représentée aux présentes par **Alexandre Crevier Gareau,** directeur de comptes et **Michèle Bernier,** Vice présidente Garde de valeurs, toutes les deux dûment autorisées, tel qu'elles le déclarent;

Ci-après appelée le « Fiduciaire »

ATTENDU QUE la Constituante détient un certificat d'autorisation émis par le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1351-95, en date du 11 octobre 1995, pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule no. 2) sous certaines conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture du lieu d'enfouissement visé par le projet, tel qu'il appert du document joint à la présente entente comme « Annexe A »;

ATTENDU QUE parmi ces conditions, il y a lieu de considérer aux fins spécifiques des présentes la condition numéro 18 du décret ci-haut relaté qui traite de la création d'une fiducie visant à assurer les garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement autorisé;

ATTENDU QUE la condition numéro 18 précise les devoirs et obligations auxquels seront tenus la Constituante et le Fiduciaire;

ATTENDU QUE le Fiduciaire déclare être autorisé légalement à agir en tant que tel et qu'il détient les permis requis en vertu de la loi et des règlements applicables;

ATTENDU QUE la Constituante et le Fiduciaire ont conclu l'Entente sur la Fiducie du lieu d'enfouissement technique de Montréal, intervenue le 20 décembre 2019 (ci-après l'« Entente »), laquelle est entrée en vigueur à la même date, puis renouvelée suivant les même termes et conditions le 31 décembre 2020, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans qui prendrait fin au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE récemment le Fiduciaire a substitué le gestionnaire de portefeuille Valeurs Mobilières Desjardins par Desjardins Gestion Internationale d'actifs inc., en raison de l'expertise de cette dernière dans les mandats institutionnels et en gestion tactique;

ATTENDU QUE le changement du gestionnaire de portefeuille nécessite que la Constituante effectue un choix de modèle d'allocation d'actifs dans la nouvelle politique de placement présentée en Annexe B;

ATTENDU QUE la Constituante a demandé au Fiduciaire de continuer d'agir à titre de fiduciaire et dépositaire du patrimoine fiduciaire;

ATTENDU QUE le Fiduciaire a accepté de continuer d'agir à titre de fiduciaire et de dépositaire pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire, conformément aux termes et conditions stipulés aux présentes;

ATTENDU QUE la Constituante et le Fiduciaire désirent, par les présentes, refondre et amender leur entente initiale, laquelle poursuivra jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025, tel que prévu à l'article 7 (Durée de l'entente);

ATTENDU QUE la Constituante a obtenu, le 14 janvier 2013, un nouveau certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule d'enfouissement no. 3 au lieu d'enfouissement technique de l'ancienne carrière Demix;

ATTENDU QUE l'obligation de constituer une fiducie et d'y contribuer, prescrite par le décret numéro 1351-95, n'est applicable qu'à la cellule no. 2;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a considéré, notamment aux fins de la révision 2017 des coûts de gestion postfermeture, que les obligations liées à la constitution de la fiducie avaient été également rendues applicables à la cellule no. 3***;***

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

La présente Entente remplace toute autre entente, déclaration ou discussion antérieure ou contemporaine, verbale ou écrite.

2. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte ou la question traitée n'exige une autre interprétation, les termes suivants sont définis comme suit :

a) « **bénéficiaires de la fiducie** » : le Ministre et la Constituante;

b) « **entente** » : s'entend de la présente entente et de toute modification apportée aux présentes conformément aux conditions qui y sont décrites, y compris toutes les annexes qui y sont jointes;

c) « **début de l'exploitation** » : signifie la date où débutent les opérations d'enfouissement au lieu autorisé par le Décret;

d) « **décret** » : décret portant le numéro 1351-95 adopté par le gouvernement du Québec, le 11 octobre 1995;

e) « **fiducie** » : s'entend de la fiducie constituée par la Constituante, afin de répondre aux attentes et conditions du Ministre;

f) « **Lieu d'enfouissement** » : signifie les lieux dont fait état le décret. Ces lieux sont décrits comme étant les cellules n° 2 et n° 3 de la Carrière Demix;

g) « **Ministre** » : désigne le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou toute autre personne pouvant y être substituée par la loi applicable;

h) « **montant de la contribution** » : désigne les sommes versées annuellement au patrimoine fiduciaire pour chaque tonne sèche de cendres enfouies dans le lieu d'enfouissement;

i) « **patrimoine fiduciaire** » : désigne la totalité des sommes versées par la Constituante conformément au paragraphe 2 de la condition numéro 18 du décret ainsi que des revenus en provenant;

j) « **période d'exploitation** » : désigne la période couvrant le début de l'exploitation jusqu'à la cessation définitive des opérations d'enfouissement dans le lieu d'enfouissement;

k) « **période postfermeture** » : désigne la période indiquée dans le plan de fermeture du site qui est transmis au Ministre en vertu de la condition numéro 17 du décret;

l) « **valeur totale des contributions** » : désigne le montant résultant de l'application du paragraphe 2 de la condition numéro 18 du décret, ainsi que toute contribution reçue relative à la cellule no. 3;

3. Objet

A) Continuation de la fiducie

La Constituante a établi en 2008, une fiducie pour la gestion environnementale postfermeture du lieu d'enfouissement dont le patrimoine fiduciaire est formé des biens transférés par elle de son patrimoine à celui du Fiduciaire, ainsi que de tous les gains ou revenus en découlant. Le patrimoine fiduciaire ainsi créé est distinct et autonome de celui de la Constituante, du Fiduciaire et des bénéficiaires sur lequel ces derniers n'ont aucun droit réel.

B) Objectifs de la fiducie

La présente fiducie a été créée pour garantir financièrement les coûts de la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement et dont les modalités sont prévues à la condition numéro 18 du décret.

C) Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la fiducie sont le Ministre et la Constituante, conjointement.

D) Désignation

La fiducie est désignée sous le nom de « Fiducie pour la gestion environnementale postfermeture du lieu d'enfouissement sanitaire à l'usage exclusif de la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal identifié comme Carrière Demix ».

E) Adresse

La fiducie a son siège social à l'adresse du Fiduciaire, soit au 1, Complexe Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1E4.

4. Contributions au patrimoine fiduciaire

A) Modalités de détermination des contributions

En vertu du décret, la Constituante doit, pendant toute la période d'exploitation, verser au patrimoine fiduciaire un montant défini pour chaque tonne de cendres sèche enfouie dans les cellules no. 2 et no. 3.

Ce montant est défini par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (le « Ministère ») à la suite de la réception, par ce dernier, d'un rapport transmis par la Constituante et portant sur l'évaluation des coûts de gestion postfermeture des zones de dépôt (cellules no. 2 et no. 3). Ce rapport est réalisé par des professionnels qualifiés et indépendants retenus par la Constituante, tel qu'exigé par la condition numéro 18 du décret. Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, la contribution au patrimoine fiduciaire a été fixée par le Ministère à 6,40$/$m^3$ pour les volumes de matières résiduelles enfouies, tant dans la cellule no. 2 que dans la cellule no. 3.

Un nouveau rapport doit être transmis au Ministère à la fin de cette période pour l'évaluation de la contribution applicable à partir du 1er janvier 2021 et par la suite à chaque fin de période pour les contributions subséquentes.

B) Délai de versement des contributions

La Constituante effectue le versement des contributions au patrimoine fiduciaire trimestriellement, soit les 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier de chaque année et couvre la période de trois (3) mois qui précède le mois au cours duquel le paiement devient échu.

C) Évaluation en tonnes sèches de la quantité de cendres

Au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, la Constituante transmet au Fiduciaire la quantité totale (tonnes sèches) de matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement au cours de la dernière année d'exploitation.

D) Rapport du Fiduciaire

Au plus tard le 1er mars de chaque année, le Fiduciaire transmet à la Constituante un rapport sur la gestion du patrimoine fiduciaire. Ce rapport contient :

- un état des sommes versées au patrimoine fiduciaire au cours de l'année comprenant notamment, les contributions effectuées et les revenus générés par les placements;

- une déclaration du Fiduciaire attestant, le cas échéant, que les contributions effectivement versées au cours de l'année correspondent à celles qui doivent être versées aux termes de la condition numéro 18 du décret, en regard de la quantité des matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement. Dans le cas contraire, le Fiduciaire indique l'écart qui, à son avis, existe entre les contributions versées et celles qui seraient dues. Pour procéder à l'émission de cette déclaration, le Fiduciaire utilise les rapports et confirmations qu'il a obtenus de la Constituante;

    - un état des dépenses effectuées au cours de cette période;

    - un état du solde du patrimoine fiduciaire.

La Constituante doit transmettre au Ministre le rapport reçu du Fiduciaire, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Lorsqu'il y aura cessation définitive de l'exploitation du lieu d'enfouissement, le rapport du Fiduciaire devra être transmis à la Constituante dans les trente (30) jours qui suivront la date de fermeture et porter sur la période qui s'étend jusqu'à cette date. La Constituante transmettra ce rapport au Ministre au plus tard soixante (60) jours suivant la date de fermeture du site. Par la suite, le Fiduciaire devra transmettre ce rapport au plus tard le 1er mai de chaque année compris dans la période de gestion postfermeture du lieu d'enfouissement pour permettre à la Constituante de le transmettre au Ministre, au plus tard le 31 mai.

5. Gestion fiduciaire et responsabilités du Fiduciaire

La Constituante confie au Fiduciaire les tâches suivantes, lequel s'y engage : recevoir les contributions effectuées par la Constituante, les affecter au patrimoine fiduciaire et en faire l'administration conformément aux stipulations de la présente entente et à la loi en vigueur.

Le Fiduciaire voit à placer les contributions avec diligence; lesdits placements devant constituer des placements « présumés sûrs » au sens de l'article 1339 du *Code civil du Québec*.

Le Fiduciaire accepte la charge de pourvoir à la gestion des actifs contenus au patrimoine fiduciaire, et ce, afin qu'ils soient investis et réinvestis conformément aux dispositions qui suivent et à la politique de placement mentionnée à l'Annexe B.

Pendant la période d'exploitation, le Fiduciaire, à moins d'autorisations spéciales ou générales du Ministre, ne pourra utiliser le patrimoine fiduciaire qu'au paiement des versements qu'il pourra être appelé à effectuer en vertu des lois fiscales applicables, le cas échéant.

Durant la période postfermeture, le Fiduciaire devra utiliser le patrimoine fiduciaire pour couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement et chaque déboursé devra avoir été approuvé au préalable par le Ministre avant d'être versé par le Fiduciaire.

Le Fiduciaire devra donner un avis écrit au Ministre pour tout défaut de la part de la Constituante à verser l'une des contributions prévues à la présente fiducie. Cet avis doit être signifié dans les trente (30) jours dudit défaut avec copie à la Constituante. Dans le cas où la Constituante n'aurait pas remédié au défaut ci-haut énoncé, et ce, dans les trente (30) jours d'un tel avis ou si cette dernière n'avait convenu d'un arrangement avec le Ministre dans le même délai, il sera loisible au Ministre d'appliquer toute mesure prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou les règlements adoptés en vertu de ladite loi.

Le Fiduciaire n'est tenu qu'à une diligence raisonnable dans l'exécution des devoirs et obligations prévus aux présentes à son égard et il n'est responsable que de ses

propres actes et omissions. Il ne peut être tenu responsable de l'insuffisance des contributions de la Constituante.

En acceptant d'agir pour la Constituante à titre de fiduciaire, le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité ou engagement relativement à toute transaction ou entente intervenue entre la Constituante et le Ministre, sauf en ce qui a trait à l'exécution des obligations stipulées dans les présentes.

La Constituante s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour le Fiduciaire à l'égard de toute réclamation, perte, dommages-intérêts, frais et dépenses, y compris les honoraires, frais et déboursés, de tout mandataire ou conseiller juridique pour toute réclamation ou recours découlant de l'exécution de la présente entente. Le Fiduciaire ne sera cependant pas indemnisé ou libéré de toute perte, tout dommage, toute réclamation ou toute responsabilité découlant de sa propre négligence ou faute ou de celles de ses représentants.

6. Libération du patrimoine fiduciaire

À l'expiration de la durée d'application de la présente entente, toute partie du patrimoine fiduciaire n'ayant pas été utilisée pour le paiement des coûts de gestion postfermeture telle que définie dans le décret, sera remise à la Constituante par le Fiduciaire après l'obtention auprès du Ministre, d'un certificat de libération. À ce moment, la Constituante donnera une quittance en faveur du Fiduciaire.

7. Durée de l'entente

La présente Entente se continue telle que refondue et amendée et se termine le 31 décembre 2025.

Si avant l'expiration de la présente entente, par avis, le Ministre décrétait que les sommes constituant le patrimoine fiduciaire créé par les présentes n'étaient plus requises en totalité ou partiellement pour assurer la réalisation des objectifs de la présente, et si le Ministre émettait un certificat écrit de libération partielle ou totale desdites sommes en faveur de la Constituante, le Fiduciaire remettrait les sommes correspondantes audit certificat de libération à la Constituante. Si la libération était totale, l'entente prendrait alors fin. Si la libération était partielle, la présente entente continuerait de s'appliquer sur le solde du patrimoine fiduciaire.

La durée ou toute autre disposition de la présente fiducie, avec l'accord des parties et du Ministre, pourra être modifiée pour tenir compte de toute modification au certificat d'autorisation pouvant survenir. Les parties consentent à ce que la présente entente soit appliquée de façon à respecter ladite modification et à signer, si besoin est, tout document requis pour y donner plein effet.

8. Résiliation

Le Fiduciaire pourrait se retirer de l'entente et serait alors libéré des responsabilités découlant de ses fonctions aux termes de la présente entente. Il devra cependant

transmettre, par écrit, à la Constituante et au Ministre un avis préalable de quatre-vingt-dix (90) jours.

Dans l'éventualité où le Fiduciaire se retirait de l'entente ou était dans l'impossibilité d'exécuter ses fonctions, son successeur serait désigné par la Constituante avec l'accord du Ministre. Le successeur devra être une société de fiducie dûment autorisée à faire affaire au Québec. À la suite de cette nomination, le nouveau fiduciaire jouira des mêmes droits et pouvoirs et exécutera les fonctions de fiduciaire du Fiduciaire précédent. Le retrait du Fiduciaire ne prendra effet qu'à compter de la prise en charge entière par le nouveau fiduciaire de toutes les obligations créées en vertu des présentes.

Lors de la terminaison des fonctions du Fiduciaire, ce dernier devra remettre tous les documents pertinents en sa possession au successeur nommé conformément à la présente et lui transférer le patrimoine fiduciaire.

La Constituante pourrait aussi résilier l'entente sur avis préalable de 90 jours et le Fiduciaire devrait alors lui transférer tous les documents et le patrimoine fiduciaire selon les directives de la Constituante.

9. Désaccords

Pour toute réclamation, tout différend, tout désaccord ou toute mésentente relativement à cette entente entre les parties (le Ministre, la Constituante et le Fiduciaire), le Fiduciaire pourra, à sa seule discrétion, refuser de prendre action tant que les parties en cause n'auront pas réglé leur différend à l'amiable ou, à défaut, tant qu'une décision du tribunal compétent n'est rendue et que les délais d'appel ne soient expirés.

10. Rémunération

En contrepartie du respect par le Fiduciaire de ses obligations en vertu de la présente convention, la Constituante convient de payer au Fiduciaire la somme de **CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 173,88 $)**, annuellement, incluant tous les honoraires, déboursés, autres frais et incluant toutes les taxes applicables. Ce montant annuel est payable dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture détaillée comprenant les informations requises par la Constituante, notamment quant aux numéros d'inscription du Fiduciaire aux fins de la TPS et de la TVQ. Aucun paiement ne constitue par ailleurs une reconnaissance par la Constituante du fait que les services rendus sont conformes aux termes de la présente entente.

11. Avis

Tout avis ou autre communication devant être signifié en vertu des présentes doit être fait par écrit et est présumé valide s'il est livré à son destinataire par courrier recommandé affranchi, ou s'il est transmis par courriel avec preuve de transmission et s'il est adressé à l'adresse mentionnée à l'intitulé des présentes pour chaque partie.

Aux fins de la présente entente, tout avis ou autre communication doit être transmis aux adresses suivantes :

LA CONSTITUANTE

Direction de l'épuration des eaux usées

Service de l'eau, ville de Montréal
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

À l'attention de Monsieur Stéphane Bellemare
Directeur de l'épuration des eaux usées
Téléphone : (514) 280-3706

LE FIDUCIAIRE

Fiducie Desjardins inc.
1, Complexe Desjardins
C.P. 34, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1E4
À l'attention de : Services fiduciaires aux entreprises,
Valérie Dubois, Conseillère en stratégie d'affaires
Téléphone : (514) 286-3100, poste 5540142

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
À l'attention de Madame Marilou Tremblay
Directrice régionale
Téléphone : (514) 873-3636, poste 267

12. Dispositions finales

La présente entente lie et est au bénéfice des parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et/ou autres représentants légaux. Celle-ci est régie par les lois du Québec et, aux fins de l'application de la présente, la Constituante et le Fiduciaire élisent respectivement domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Le Fiduciaire ne peut élire d'autres bénéficiaires que ceux expressément stipulés aux présentes.

Fait et signé à Montréal

Ce 2023

VILLE DE MONTRÉAL, CONSTITUANTE

Par : _____
Stéphane Bellemare
Directeur de l'épuration des eaux usées

Fiducie Desjardins inc., FIDUCIAIRE

Par : _____
Alexandre Crevier Gareau, Directeur de comptes

Par : _____
Michèle Bernier, Vice présidente Garde de valeurs

ANNEXE A

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) stipule que tout décret pris en vertu du premier alinéa peut avoir effet au plus douze mois avant son adoption;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi:

QUE les conditions d'emploi de monsieur Donald Brisson, vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, annexées au décret 1248-93 du 1er septembre 1993, soient modifiées comme suit:

1° par le remplacement de l'article 3.3 intitulé « Régime de retraite » par le suivant:

« **3.3 Régime de retraite**

À compter du 12 octobre 1994, monsieur Brisson participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes. »;

2° L'article 4.3 intitulé « Frais de représentation » est modifié par le remplacement du chiffre « 1 400 » par le chiffre « 1 800 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24371

Gouvernement du Québec

Décret 1351-95, 11 octobre 1995

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule n° 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), tous les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un dépôt de matériaux secs au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., c. Q-2, r. 3.2);

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Montréal a soumis le 8 juillet 1993 une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule n° 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la réalisation de ce projet d'agrandissement est soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Montréal a déposé, le 12 mai 1994, une étude d'impact sur l'environnement relativement à ce projet;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune le 8 septembre 1994 et que ce projet a franchi l'étape d'information et de consultation publiques prévue par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9);

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a reçu des demandes d'audiences publiques pour ce projet;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QU'une audience publique sur ce projet a été tenue les 4, 5, 6 avril, 9 et 10 mai 1995;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a soumis son rapport d'enquête et d'audience publique;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune a également soumis son rapport sur l'analyse environnementale de ce projet;

ATTENDU QUE l'enquête et l'audience amènent le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à conclure que, dans le contexte actuel, la cellule n° 2 de la carrière Demix constitue un lieu d'enfouissement sanitaire acceptable pour disposer les cendres d'incinération des boues de la station d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE l'analyse environnementale du projet amène le ministère de l'Environnement et de la Faune à conclure que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule n° 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal doit être autorisé;

ATTENDU QUE l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modifications et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, le gouvernement peut, lorsqu'il autorise un projet en application de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement et s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer dans le certificat d'autorisation des normes différentes de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides, notamment en ce qui a trait aux conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire visé par ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement en faveur de la Communauté urbaine de Montréal relativement à son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule n° 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal mais en déterminant des conditions et en fixant des normes différentes de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Communauté urbaine de Montréal relativement à son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule n° 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal aux conditions suivantes:

Condition 1:
CONDITIONS ET MESURES APPLICABLES

Que, sous réserve des conditions prévues au présent décret, la Communauté urbaine de Montréal réalise l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule n° 2) conformément aux modalités et aux mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact intitulée:

— Communauté urbaine de Montréal, 1994. Rapport d'étude d'impact sur l'environnement relatif au projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, version finale, mai 1994.

— Communauté urbaine de Montréal, 1994. Rapport d'étude d'impact sur l'environnement relatif au projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal. Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, version finale, mai 1994.

— Communauté urbaine de Montréal, 1994. Rapport d'étude d'impact sur l'environnement relatif au projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, Plans de référence du site d'enfouissement carrière Demix, mai 1994.

— Laboratoire de béton ltée Lupien, Rosenberg et associés, Foratek inc., 1991. Étude hydrogéologique, lieu d'élimination des cendres, carrière Demix. Rapport n° 1177, Projet n° 90096, mars 1991;

Condition 2:
CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Que la Communauté urbaine de Montréal procède à des correctifs au système de drainage des eaux de ruissellement autour de la carrière Demix afin d'empêcher qu'en temps d'orage violent et qu'en période de fonte des neiges, les eaux de ruissellement ne se déversent dans la carrière;

Condition 3:
CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Que la Communauté urbaine de Montréal installe sous la membrane d'argile compactée une couche drainante composée d'un sol granulaire ayant une épaisseur de 50 cm et une conductivité hydraulique supérieure ou égale à 1×10^{-2} cm/s. Cette couche drainante sera également placée le long des parois afin d'assurer le lien hydraulique avec la couche drainante inférieure. De plus, la couche drainante verticale doit être isolée du dépôt de cendres soit par un sol granulaire ou soit par une membrane filtre synthétique de manière à prévenir la migration des particules plus fines vers le système de captage;

Condition 4:
LA MEMBRANE D'ARGILE COMPACTÉE

Que la membrane d'argile prévue ait une épaisseur minimale de 1,2 m après compaction et une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 1×10^{-7} cm/s;

Condition 5:
CAPTAGE DES EAUX DE LIXIVIATION

La collecte des eaux de lixiviation devra être assurée par la mise en place d'une couche drainante ayant une épaisseur minimale de 50 cm et une conductivité hydraulique supérieure ou égale à 1×10^{-2} cm/s. La couche drainante doit être isolée des cendres soit par un sol granulaire ou soit par une membrane filtre synthétique de manière à prévenir la migration des cendres vers le système de captage. Des drains de collecte et un réseau de conduite doivent acheminer les eaux de lixiviation vers le réseau sanitaire de la Ville de Montréal-Est;

Condition 6:
PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DES EAUX SOUTERRAINES

Que la Communauté urbaine de Montréal sélectionne un réseau de sept (7) piézomètres ou puits d'observation, afin d'y effectuer le prélèvement d'échantillons d'eaux souterraines au moins trois fois par année, soit au printemps, à l'été et à l'automne afin de suivre l'évolution dans le temps de la qualité des eaux souterraines se déversant dans la carrière. Avant d'effectuer l'échantillonnage, on devra mesurer le niveau piézométrique de chaque piézomètre ou puits d'observation;

Condition 7:
PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DES EAUX DE LIXIVIATION

Au moins quatre fois par année, dont une fois au printemps, la Communauté urbaine de Montréal doit effectuer le prélèvement d'échantillonnage d'eau de lixiviation et faire effectuer l'analyse de ces échantillons, afin de mesurer les paramètres mentionnés à l'article 10 du règlement 87 de la Communauté urbaine de Montréal;

Condition 8:
TRANSMISSION DE RÉSULTATS AU MEF

La Communauté urbaine de Montréal doit transmettre au ministère de l'Environnement et de la Faune les résultats d'analyse effectués dans le cadre du programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de lixiviation dans les trente jours de leur réception;

Condition 9:
REJET DES EAUX DE LIXIVIATION

La Communauté urbaine de Montréal devra s'assurer que les rejets d'eaux de lixiviation sont conformes aux normes de rejets établies dans le règlement 87 de la Communauté urbaine de Montréal avant de pomper les eaux de lixiviation dans le réseau d'égout sanitaire;

Condition 10:
REJET DES EAUX SOUTERRAINES

La Communauté urbaine de Montréal devra s'assurer que les eaux collectées sous la cellule no 2 rencontrent les normes de rejet dans un égout pluvial prescrit au règlement 87, avant de les déverser au réseau hydrographique via l'égout pluvial;

Condition 11:
POMPAGE DES EAUX

Que la Communauté urbaine de Montréal continue le pompage des eaux souterraines et des eaux de lixiviation pendant toute la durée d'exploitation du site et la période postfermeture;

Condition 12:
EMMAGASINEMENT DES SURPLUS D'EAU DE
RUISSELLEMENT DANS LA CARRIÈRE DEMIX

La Communauté urbaine de Montréal devra cesser de permettre à la Ville de Montréal-Est l'utilisation de la carrière Demix à des fins d'emmagasinement des eaux de ruissellement lorsqu'il y aura risque que les eaux de ruissellement viennent en contact avec le dépôt de déchets. De plus, aucune conduite de transport ou de vidangeage des eaux de ruissellement ci-dessus mentionnée ne devra être aménagée sous les cellules d'enfouissement;

Condition 13:
PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITÉ

La Communauté urbaine de Montréal doit se doter d'un programme d'assurance et de contrôle de la qualité complet portant sur la mise en place de la couche drainante inférieure, de la membrane d'argile compactée, de la couche drainante supérieure, et des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux souterraines et des eaux de lixiviation. Ce programme d'assurance et de contrôle de la qualité devra être effectué par une firme indépendante;

Condition 14:
ANALYSE DES CENDRES

Que la Communauté urbaine de Montréal procède après le raccordement complet des intercepteurs, à l'analyse mensuelle des cendres de grilles, de chaudières et mélangées. Un programme permanent de surveillance de la qualité des cendres devra ensuite être arrêté avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune selon une fréquence déterminée en fonction des résultats obtenus;

Condition 15:
VALORISATION DES BOUES

Dans le but de réduire les quantités de cendres à enfouir, la Communauté urbaine de Montréal doit continuer ses efforts de recherche et développement pour la valorisation des résidus (boues, cendres) de la station d'épuration en allouant à cette fin un montant annuel minimum de 100 000 $ pour les douze prochaines années;

Condition 16:
COMITÉ DE CITOYENS

Que la Communauté urbaine de Montréal mette en place un comité de citoyens à des fins de suivi environnemental afin d'accroître l'acceptabilité sociale du projet. Le mandat de ce comité sera de:

— s'assurer que les intervenants, la population et les médias possèdent une bonne compréhension des enjeux et une information de qualité;

— répondre aux interrogations des divers intervenants;

— suggérer aux décideurs les actions souhaitées.

La Communauté urbaine de Montréal devra inviter les intervenants suivants à désigner un représentant à faire partie du comité: la Ville de Montréal-Est, la Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux, la station d'épuration, trois groupes de citoyens dont un groupe environnemental et la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Le comité a des pouvoirs de suggestion, de consultation, de surveillance, d'information et de promotion.

Les réunions se tiendront dans un lieu et à une fréquence déterminée par la majorité des intervenants.

La Communauté urbaine de Montréal devra fournir au comité tous les documents pertinents requis pour l'exécution de son mandat et assumer les coûts relatifs à l'exécution de cette condition;

Condition 17:
FERMETURE

Que la Communauté urbaine de Montréal fasse parvenir au ministère de l'Environnement et de la Faune un plan de fermeture du site, six mois avant la cessation définitive des opérations d'enfouissement;

Condition 18:
GESTION POSTFERMETURE

1° L'exploitation de la zone de dépôt autorisée par le présent certificat est subordonnée à la constitution par l'exploitant d'une fiducie qui soit conforme aux dispositions du Code civil du Québec et aux prescriptions suivantes:

a) cette fiducie devra avoir pour but de couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture de la zone de dépôt susmentionnée, à savoir les coûts engendrés par :

— le maintien de l'intégrité du recouvrement final;

— le maintien du fonctionnement du système d'évacuation des eaux souterraines et des eaux de lixiviation;

— l'exécution du programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de lixiviation;

b) le fiduciaire devra être une banque, une caisse d'épargne et de crédit ou une société de fiducie;

c) le patrimoine fiduciaire sera composé des contributions versées en application du paragraphe 2° de la présente condition, ainsi que des revenus en provenant;

d) aucune somme ne pourra être versée en exécution de la fiducie sans que le ministre ne l'ait autorisé soit généralement, soit spécialement.

L'acte constitutif de la fiducie devra contenir les dispositions nécessaires à l'application de la présente condition. Copie de cet acte constitutif, certifiée conforme par le fiduciaire, devra être transmis au ministre de l'Environnement et de la Faune dans les six mois suivant la date d'adoption du présent décret.

2° Réserve faite des dispositions qui suivent, la contribution que devra verser l'exploitant au patrimoine fiduciaire constitué en vertu de la présente condition est établie à 0,72 $ pour chaque mètre cube de cendres enfouies dans la cellule n° 2. Cette contribution sera ajustée au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistique Canada; la contribution ainsi ajustée sera exigible à

compter du 1er janvier. Le ministre de l'Environnement et de la Faune notifiera à l'exploitant le résultat de l'indexation prescrite par le présent alinéa.

Cette contribution devra cependant être haussée s'il est démontré, après deux années d'exploitation, qu'elle est insuffisante pour permettre l'accomplissement de la fiducie. À cette fin, l'exploitant devra, dans les 60 jours qui suivront l'expiration de la deuxième année d'exploitation, transmettre au ministre de l'Environnement et de la Faune un rapport préparé par des professionnels qualifiés et indépendants contenant une réévaluation des coûts afférents à la gestion postfermeture de la zone de dépôt concernée, un état de l'évolution du patrimoine fiduciaire ainsi qu'un avis sur la suffisance des contributions qui y sont versées. Si le rapport fait état d'une insuffisance de fonds, le ministre déterminera la nouvelle contribution à verser, laquelle deviendra exigible dès sa notification à l'exploitant.

Le versement des contributions au patrimoine fiduciaire se fera trimestriellement, au plus tard le dernier jour du mois qui suivra chacun des trimestres d'exploitation. Les contributions non versées dans les délais prescrits porteront intérêt, à compter de la date du défaut, au taux légal.

3° Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant devra transmettre au ministre un rapport préparé par le fiduciaire portant sur la gestion du patrimoine fiduciaire constitué en vertu de la présente condition. Ce rapport contiendra un état:

— des sommes versées au patrimoine fiduciaire au cours de l'année précédente, notamment les contributions et les revenus de placement;

— des dépenses effectuées au cours de cette période;

— du solde du patrimoine fiduciaire.

En outre, lorsqu'il y aura cessation définitive des opérations d'enfouissement sur le site, le rapport mentionné ci-dessus devra être transmis au ministre dans les 60 jours qui suivront la date de fermeture du site, et porter sur la période qui s'étend jusqu'à cette date;

Condition 19:
PLANS ET DEVIS

Pour obtenir le certificat prévu à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Communauté urbaine de Montréal devra transmettre au ministre de l'Environnement et de la Faune, outre les renseignements et documents exigés par le Règlement sur les déchets solides:

— les plans et devis prévoyant les mesures aptes à satisfaire aux conditions prescrites par le présent certificat;

— une déclaration certifiant que ces plans et devis sont conformes aux normes ou conditions applicables. Cette déclaration doit être signée par tout professionnel au sens du Code des professions dont la contribution à la conception du projet a porté sur une matière visée par ces normes ou conditions.

S'il advenait qu'un plan ou devis transmis au ministre soit modifié ultérieurement, copie de la modification apportée devra également être communiquée sans délai au ministre, accompagnée de la déclaration prescrite ci-dessus.

DISPOSITION FINALE

Sous réserve des conditions prévues au présent décret, les dispositions du Règlement sur les déchets solides applicables aux lieux d'enfouissement sanitaire continuent de régir la zone de dépôt autorisée par ledit certificat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24367

Gouvernement du Québec

Décret 1353-95, 11 octobre 1995

CONCERNANT la nomination de onze membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., c. D-9.1), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 69 de cette loi, le Fonds de la recherche en santé du Québec est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 72 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

POLITIQUE DE PLACEMENT – ANNEXE B

Instructions à la Constituante relativement au choix de la répartition des actifs

Veuillez cocher **(√)** un seul choix de répartition des actifs. Seule la première case cochée sera considérée.

Portefeuille modèle Conservateur :

Classe	Cible	Balises
Revenu fixe canadien indiciel	100 %	95 @ 100 %
Encaisse	0 %	0 @ 5 %

Acceptation de la politique de placement, Portefeuille modèle Conservateur

_____ Cocher
_____ Initiales
_____ Initiales

Portefeuille modèle Équilibré (composé d'un minimum de deux FNB en obligations canadiennes) :

Classe	Cible	Balises
Revenu fixe canadien indiciel	50 %	45 @ 55 %
Revenu fixe canadien actif	50 %	45 @ 55 %
Encaisse	0 %	0 @ 5%

Acceptation de la politique de placement, Portefeuille modèle Équilibré

_____ Cocher
_____ Initiales
_____ Initiales

Portefeuille modèle Croissance :

Classe	Cible	Balises
Revenu fixe canadien	70 %	65 @ 75 %
Actions canadiennes	30 %	25 @ 35 %
Encaisse	0 %	0 @ 5 %

Acceptation de la politique de placement, Portefeuille modèle Croissance

_____ Cocher
_____ Initiales
_____ Initiales

Notes importantes :

Par sa signature, la Constituante reconnaît avoir eu la possibilité de consulter un expert indépendant relativement au choix de la répartition des actifs et d'en comprendre les tenants et aboutissants. Il reconnaît notamment :

- Que les rendements passés ne soient pas garants des rendements futurs ;
- Que toute demande de modifier le choix de la politique de placement constitue une modification à la Convention. La Constituante doit présenter une demande écrite qui doit être acceptée par le fiduciaire;
- Que cette politique de placement pourrait résulter en une diminution de la valeur marchande du portefeuille de la fiducie, et augmente le risque en raison de l'introduction d'une portion en actions dans le Portefeuille modèle Croissance ; aucune garantie ne vous a été représentée que cette politique se traduira par une hausse des rendements, par Fiducie Desjardins Inc. ou Desjardins Gestion internationale d'actifs Inc., à leur entière exonération ; leur responsabilité étant limitée à l'application de la politique de placement.
- La disposition des titres actuels entraînera des pertes et des gains en capital ; cependant, puisque la fiducie bénéficie de certaines exonérations, ces transactions n'entraineront pas d'incidence fiscale et de paiement d'impôts par la fiducie ; le tout sous réserve du respect des Lois de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1239449003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 330 164,59 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $ taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 260 502,19 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG 20 0373), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $ taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 69 662,40 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 18:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239449003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 330 164,59 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de la Ville de Montréal compte plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Certaines propriétés ont été rénovées dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. L'acquisition de services professionnels permet de mettre en œuvre divers projets de mise aux normes, de réfection importante des composantes des bâtiments, d'amélioration et d'augmentation de la sécurité des installations afin d'assurer l'intégrité, la pérennité et la sécurité du parc immobilier.

Le lot 7 de l'entente-cadre 20-17978 a été octroyée en août 2020 (CG20 0373) à l'équipe multidisciplinaire formée par Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. et ses cocontractants, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier.

L'entente-cadre a été conclue sur quarante-huit (48) mois, avec la possibilité d'une prolongation de douze (12) mois. Le montant maximal accordé est de 747 279,72 $ taxes et contingences incluses. Le déboursé de l'entente-cadre arrivera à cette somme sous peu et deux (2) mandats sont à compléter. La Ville souhaite augmenter le montant de l'entente-cadre. Les honoraires de base sont calculés selon un pourcentage du coût des travaux et selon l'avancement des dits projets. Un ajustement à la hausse est nécessaire pour permettre la rémunération des services pour les projets en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0373 - 27 août 2020 - Conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec

la possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) impliquant toutes les phases de mise aux normes, de conception, de réfection, de transformation et de construction des bâtiments du parc immobilier de la Ville, avec Émond, Kozina & Associés, s.e.n.c.r.l. (ÉKM) avec ses cocontractants latérauxl s.e.n.c et Pageau, Morel & Associés inc. pour le lot 7 - Dépense totale de 747 279,72 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17978 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à l'autorisation d'une dépense additionnelle de 330 164,59 $ taxes et contingences incluses, de l'entente-cadre 20-17978, pour la poursuite et la réalisation des mandats en cours.

JUSTIFICATION

Parmi les mandats attribués à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l., plusieurs sont complétés. Deux (2) d'entre eux sont toujours actifs : le projet IM-PR-20-0034- Installation d'une barrière véhiculaire au Jardin botanique de Montréal et le projet IM-PR-21-0006 - Muret périmétrique Vincent-D'Indy. Pour chacun d'eux, les montants prévus au bon de commande sont insuffisants pour finaliser les projets. L'entente-cadre a été élaborée de sorte que le montant des services professionnels est à pourcentage du coût des travaux. Pour le Jardin botanique, la dépense supplémentaire représente 111 712,09 $ taxes et contingences incluses. Ce montant a été déterminé selon les coûts réels des travaux, à la suite de l'ouverture des soumissions.

Pour le projet de muret périmétrique Vincent-D'Indy, le mandat est toujours en phase d'exécution et de conception. L'augmentation des honoraires professionnels représente 218 452,50 $ taxes et contingences incluses et se base sur la dernière estimation des professionnels. Toutefois, il n'est pas exclu de devoir créer une majoration future, suite à l'ouverture des soumissions de ce projet. Il est nécessaire d'augmenter les honoraires à cette étape du projet, afin de finaliser les documents d'appel d'offres. Suite à trois (3) affichages sur le marché via la plateforme SEAO sans une soumission déposée et après 17 mois écoulés, ce sera le quatrième affichage pour ce projet. L'estimation des coûts de travaux a augmenté, les professionnels ont modifié et émis, à trois (3) reprises, les plans et devis, ce qui justifie le besoin d'ajuster à la hausse leurs honoraires.

La firme Émond, Kozina, Mulvey, architectes, s.e.n.c.r.l. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier recommande de majorer de 330 164,59 $ taxes et contingences incluses, le montant total de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, architectes, s.e.n.c.r.l., ce qui représente un pourcentage de 44 % par rapport à la valeur initiale du contrat. Cette augmentation portera le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $ taxes et contingences incluses.

Le coût des honoraires est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032

du Service de la gestion et de la planification des immeubles.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant sera déboursé à 15 % en 2023 à 75 % en 2024 et à 10 % en 2025.

Pour le projet d'installation d'une barrière véhiculaire au Jardin botanique, l'estimation initial des coûts de travaux, qui a permis de déterminer les honoraires professionnels de base, était de 415 059,75 $, taxes incluses. La soumission du plus bas soumissionnaire est de 885 296 $,taxes incluses. Le réajustement au coût réel des travaux, représente une augmentation des honoraires professionnels de 111 712,09 $, taxes incluses, et incluant une provision de 14 571,14 $, en contingences. Ce mandat encourra des dépenses de la ville centrale.

Pour le projet des murets périmétriques des infrastructures Vincent-D'Indy, l'estimation initiale des coûts de travaux, qui a permis de déterminer les honoraires professionnels de base, étaient de 753 072,27 $ taxes incluses. La dernière estimation budgétaire remise par les professionnels est de 2 283 642,65 $ taxes incluses. L'augmentation des honoraires professionnels est de 218 452,50 $ taxes incluses et incluant une provision de 55 091,26 $ en contingences. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de l'eau, (article 19 paragraphe 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une majoration des honoraires professionnels d'une entente-cadre existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la majoration de l'entente-cadre afin de permettre aux professionnels d'effectuer les mandats en cours. Ne pas augmenter l'entente-cadre à ce stade-ci d'avancement, entraînerait l'arrêt des projets et augmenterait les dépenses afin de mandater de nouveaux professionnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du mandat de services professionnels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie V GAGNON
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-920-9108
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-10

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 5142426693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1239449003
Unité administrative responsable : SGPI-Direction de la gestion de projets immobiliers-Division sécurité publique et EPLV
Projet : Autorisation d'une dépense additionnelle pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du contrat accordé à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o* *2? Enraciner la nature en ville?? C'est pousser fort*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 novembre 2022

EMOND, KOZINA, MULVEY, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR ANDREW KOZINA
24, AV DU MONT-ROYAL O
SUITE 302
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

Nº de décision : 2022-DAMP-1724
Nº de client : 3001559974
Nº d'entreprise du Québec : 3371050280

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EMOND, KOZINA, MULVEY, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237305002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres # 1356555 (lot 1) et # 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à la firme Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres # 1356555 (lot 1) et # 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à la firme Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237305002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres # 1356555 (lot 1) et # 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à la firme Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Des bâtiments appartenant au parc immobilier du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) ont été rénovés dans les dernières années, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permet de mettre en oeuvre et de compléter divers projets de mise aux normes et réfection importante des composantes des bâtiments afin d'assurer l'intégrité et la pérennité du parc immobilier.
Les ententes-cadres #1356555 (lot 1) et #1356590 (lot 4) ont été octroyées respectivement en octobre 2019 (CG19 0480) et septembre 2019 (CG19 0436) à l'équipe multidisciplinaire formée par Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie, afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier du SGPI.

Initialement, les ententes-cadres ont été conclues sur quarante-huit (48) mois, avec la possibilité de les prolonger pour douze (12) mois additionnels. Les dates d'échéances des ententes-cadres étant le 25 octobre 2023 (lot 1) et le 20 septembre 2023 (lot 4), la Ville souhaite se prévaloir de l'option de prolongation pour effectuer les mandats en cours.

Les honoraires de base sont calculés selon un pourcentage de coût des travaux et font l'objet d'un ajustement à la suite de l'octroi des contrats de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0480 - 24 octobre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 1 - Service de police de la Ville de Montréal) - Dépense totale de 5 215 855,35 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (1 soum.)
CG19 0436 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets à la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise la prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres #1356555 (lot 1) et #1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17253.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat de services professionnels est nécessaire pour finaliser plusieurs projets en cours d'exécution de travaux. Les livrables en cours se poursuivent. La firme Groupe Marchand Architecture et Design accepte de poursuivre la fourniture de services professionnels pour douze (12) mois additionnels, selon les termes et conditions des deux ententes-cadres (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe). Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente cadre afin de permettre aux professionnels de compléter les mandats en cours. Mettre fin à l'entente cadre à ce stade-ci d'avancement des services entraînerait l'arrêt des travaux et le non respect des délais de réalisation des projets.
La firme Groupe Marchand Architecture et Design est conforme, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elle n'est pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations de toutes les firmes composant l'équipe multidisciplinaire se trouvent en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation de contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 5 215 855,35 $ (taxes et contingences) a été autorisée pour le lot 1 (CG19-0480) et le montant engagé à ce jour s'élève à 3 060 143,96 $ (taxes et contingences) laissant un montant disponible de 2 428 927,96 $ (taxes et contingences). Une dépense totale de 5 489 071,92 $ (taxes et contingences) a été autorisée pour le lot 4 (CG19-0436) et le montant engagé à ce jour s'élève à 934 874,52 $ (taxes et contingences) laissant un montant disponible de 4 280 980,83 $ (taxes et contingences).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle parce qu'il s'agit de prolongations d'honoraires professionnels provenant d'ententes-cadres existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation des ententes-cadres afin de permettre aux professionnels de compléter les mandats en cours. Mettre fin aux ententes-cadres entraînerait l'arrêt des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats initiaux de 48 mois ont terminé au mois de septembre 2023 (lot 4) et octobre 2023 (lot 1). Ceux-ci feront l'objet d'une prolongation d'un an, tel que les clauses du contrat le permettent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-11-10
David Eduardo URIBE-MARQUEZ	Penelope DARCY	

Agent de recherche

Tél : 514 294-4441
Télécop. :

cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242 6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237305002*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Prolongation de douze (12) mois de ententes-cadres avec Groupe Marchand Architecture et Design pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

France Deland

Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:56:48 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

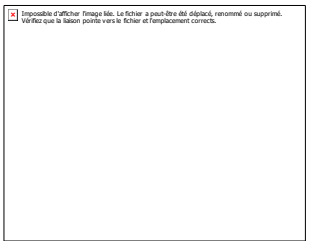

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2020-DAMP-1269
Nº de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:40
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Le 24 juillet 2020

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
555, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 1700
MONTRÉAL (QC) H2Z 1B1

Nº de décision : 2020-DAMP-1637
Nº de client : 3000971734

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, GMAD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237305002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres # 1356555 (lot 1) et # 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à la firme Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17253 Lettre reouvellement de contrat GMAD ET EXP sigée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 septembre 2023

Monsieur Alain-Serge Marchand
Groupe Marchand Architecture Design et les Services EXP inc.
1700 - 555 Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC H2Z 1B1
Courriel : asm@gmad.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 19-17253
Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction, la réfection, la restauration et la mise aux normes de bâtiments - Lot 1 et 4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats seraient effectif du et ce, selon les termes et conditions du Contrat :

Lot 1 : 25 octobre 2023 au 25 octobre 2024

Lot 4 : 20 septembre 2023 au 20 septembre 2024

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 13 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 18 SEPT. 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
genevieve.leary@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1239897003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Excavations Lafontaine inc. le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 mm & 1 800 mm Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 $, taxes incluses (Contrat 3 533 509,01 $ + Contingences 530 026,35 $ + Incidences 150 000 $) - Appel d'offres public CP22028-181212-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumisionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 mm & 1 800 mm Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - contrat 3 533 509,01 $ taxes incluses - Appel d'offres public CP22028-181212-C;

2. d'autoriser une dépense de 530 026,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 150 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;

5. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 4 213 535,36 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 10:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239897003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Excavations Lafontaine inc. le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 mm & 1 800 mm Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 $, taxes incluses (Contrat 3 533 509,01 $ + Contingences 530 026,35 $ + Incidences 150 000 $) - Appel d'offres public CP22028-181212-C - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux objet du présent contrat sont en lien avec les événements des hautes crues printanières de 2017 et 2019 qui ont causé l'inondation d'un grand secteur résidentiel de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Pour des fins de protection des territoires touchés par les crues, une subvention fédérale (40 %) a été obtenue dans le cadre du programme du FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).
En avril 2017, une partie importante du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds s'est retrouvée sous l'eau à cause de la montée du niveau de la Rivière-des-Prairies combinée avec de la pluie et la fonte de neige. La hausse du niveau de la rivière a causé le refoulement de l'eau dans le réseau pluvial via les émissaires pluviaux Jacques-Bizard (2 400 mm), Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) et celui de La Rive boisée (1 500 mm). Ceci a engendré l'accumulation de l'eau de pluie sur les secteurs desservis par ces émissaires. En 2017, le niveau de l'eau a atteint un niveau record dépassant 24,28 m à certains endroits, le niveau de la crue centenaire étant de 23,91 m.

En raison des changements climatiques, ces crues deviennent de plus en plus présentes. Par conséquent, chaque année, le Service de l'eau doit mobiliser et mettre en place des mesures de mitigation pour pallier contre la montée de l'eau dans le réseau pluvial des secteurs desservis par ces émissaires. Ces opérations deviennent de plus en plus coûteuses chaque année (location de pompes, déploiement de canalisations, de moteurs électrogènes, etc.) sans compter le long délai de la mise en place.

La réalisation des travaux du présent contrat permettra aux équipes du Service de l'eau et de l'arrondissement de se mobiliser beaucoup plus rapidement pour la protection des citoyens. Le coût et la complexité des interventions seront grandement réduits. Contrairement aux mesures de mitigation utilisées jusqu'à présent (pompes installées dans les voies de circulation), aucun équipement ne sera installé dans la rue à la suite de la réalisation des travaux du présent contrat. Les chambres seront utilisées pour assurer le

blocage des eaux et leur pompage afin de protéger adéquatement les citoyens lors des crues.

L'appel d'offres CP220828-181212-C a été publié le 12 septembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 octobre 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-quatre (44) jours.
Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 24 janvier 2024.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	21 septembre 2023	Modifications de certains articles au devis
2	28 septembre 2023	Modification de certains articles au devis et réponses aux questions des soumissionnaires
3	3 octobre 2023	Report de date d'ouverture et réponses aux questions des soumissionnaires
4	16 octobre 2023	Modification de certains articles au devis et réponses aux questions des soumissionnaires
5	19 octobre 2023	Modification de certains articles au devis et réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction de deux chambres de protection contre les refoulements sur chacun des deux émissaires pluviaux d'agglomération 2 400 mm et 1 800 mm Marina Center dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
La construction de ces deux chambres sur chacun des deux émissaires permettra d'isoler le réseau pluvial de la rivière. Lors des événements de crues importantes, on pourra isoler le réseau pluvial par l'installation de poutrelles dans les chambres et/ou de ballons obturateurs dans les émissaires.

Cependant, dès que les poutrelles et/ou les ballons sont installés, des pompes doivent être mobilisées pour le pompage des eaux de pluie de l'amont vers l'aval des poutrelles. Le pompage des eaux de pluie vers la rivière se fera par l'intermédiaire de conduites de refoulement permanentes installées dans les émissaires dans le cadre de ce contrat. Selon l'espace disponible dans les deux émissaires, un nombre maximal de six pompes peut être installé.

Les deux chambres seront implantées à l'entrée du site de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à partir du boulevard Gouin. Le niveau du dessus des deux chambres est établi à 24,00 m, soit environ ±100 mm plus hauts que le niveau de la crue centenaire (1/100 ans). Toutefois, le risque d'inondation par les berges demeurera présent lorsque le niveau de la crue dépasse les élévations du sol le long du bord de la rivière.

Les travaux incluent également la déviation locale des conduites d'égout pluvial à l'est et à l'ouest des deux émissaires. Pas de travaux prévus dans la bande riveraine ni dans la rivière.

Compte tenu des imprévus reliés à ce projet, un budget pour contingences d'une valeur de 15 % du contrat, soit 530 026,35 $, taxes incluses est recommandé.

Un budget d'incidences de 150 000,00 $ taxes incluses est recommandé afin de procéder au contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public CP28028-181212-C, il y a eu 17 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que 4 soumissions sont conformes.

Au niveau des avis de désistement, deux principales raisons ont été évoquées :

- Certains preneurs sont des firmes agissant comme sous-traitant seulement;
- Certains preneurs ont mentionné que leur carnet de commandes était complet;

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences 15 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	**3 533 509,01 $**	**530 026,35 $**	**4 063 535,36 $**
Pronex excavation inc.	3 958 277,73 $	593 741.66 $	4 552 019,39 $
Les Entreprises Cogenex inc.	4 342 030,88 $	651 304,63 $	4 993 335,51 $
Excavations Darche inc.	4 669 019,79 $	700 352,97 $	5 369 372,75 $

Dernière estimation réalisée	3 008 027,06 $	451 204,06 $	3 459 231,12 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée ($)			604 304,24 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)			17,47 %
Écart entre entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($)			488 484,03 $
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%)			12,02 %

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est défavorable de 17,47 %. Cet écart se retrouve essentiellement dans le coût de certains travaux spécifiques dont les fournisseurs de service ne sont pas nombreux sur le marché. Ceci cause une incidence sur le coût des travaux en fonction de la saison et des conditions du marché.

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 12,02 %. Cette différence est le résultat d'une combinaison de différences dans divers types de travaux dont le coût est intimement lié à la méthode d'exécution des travaux. Il peut également s'agir de différence de prix dans le cas où un soumissionnaire utilise les services d'un sous-traitant pour certains travaux.

L'adjudicataire possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 20 avril 2023. Pour plus d'information, voir le document de référence - Autorisation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 - Encadrements administratifs - 1.Thèmes)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet permet de poser des actions sur un problème hydraulique par l'installation des chambres de protection contre les refoulements sur des émissaires faisant partie du réseau primaire (d'agglomération) d'égouts (collecteurs). Les règlements d'emprunt concernant le réseau primaire d'égouts et les collecteurs sont donc applicables.
La dépense totale pour ce projet est de **4 213 535,36 $**, taxes incluses, soit **3 847 519,41 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

Le contrat avec Les Excavations Lafontaine inc. pour un montant de **3 533 509,01 $**, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de **530 026,35 $**, taxes incluses;

Les dépenses incidentes de **150 000,00 $**, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à **3 078 015,53 $** (80 % du montant total de 3 847 519,41 $) dans le cadre du programme de la FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le Service de l'eau sera contraint de recourir aux mêmes moyens de mitigation chaque printemps en prévision de crues printanières. Ces mesures sont coûteuses (estimées à plus de 400 000 $ annuellement), moins efficaces et complexes à mettre en place. Le temps de réaction en cas de crue importante des eaux ne sera pas amélioré.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2023
Début du contrat : janvier 2024
Fin du contrat : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene LOUNNAS
Ingenieur(e)

Tél : 514 654-4524
Télécop. : 514 280-4445

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-10

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239897003
Unité administrative responsable : Service de l'Eau
Projet : Construction de deux ouvrages de protection - Marina Centre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – La gestion adéquate des eaux pluviales permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau chez les citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.85 | 1 888 [illegible]-5550
Québec (Québec) G1R 5S9 | amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP22028-181212-C
Numéro de référence : 1761474
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2400mm et 1800mm Marina Centre – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9481-5966 Québec inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache, QC, J7R7G6	Monsieur Éric Lecours Téléphone : 514 968-2815 Télécopieur :	**Commande : (2265423)** 2023-10-25 10 h 23 **Transmission :** 2023-10-25 10 h 23	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-25 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2248027)** 2023-09-12 20 h 43 **Transmission :** 2023-09-12 20 h 43	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 23 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 27 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (2248560)** 2023-09-13 16 h 22 **Transmission :** 2023-09-13 16 h 22	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 23 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 27 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFFRAGE ALLIANCE LTÉE 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-1772	**Commande : (2253704)** 2023-09-26 14 h 12 **Transmission :** 2023-09-26 14 h 12	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-26 14 h 12 - Téléchargement 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-26 14 h 12 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 21 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 27 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2249470)** 2023-09-15 14 h 35 **Transmission :** 2023-09-15 15 h 09	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 46 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 41 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 24 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Camara 711 route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7V8P2 http://constructioncamara.ca	Monsieur Estimation Construction Camara Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	**Commande : (2250681)** 2023-09-19 12 h **Transmission :** 2023-09-19 13 h 46	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 44 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 22 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 27 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2248312)** 2023-09-13 11 h 32 **Transmission :** 2023-09-13 11 h 32	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 41 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 24 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 39 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 39 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. 500-797 boulevard Lebourgneuf Québec, QC, G2J0B5	Monsieur Kevin Dufour Téléphone : 418 861-9877 Télécopieur : 418 861-9875	**Commande : (2248997)** 2023-09-14 14 h 04 **Transmission :** 2023-09-14 15 h 21	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 45 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 22 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 27 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 http://www.excavationsdarche.com	Monsieur Daniel Cormier Téléphone : 450 658-8377 Télécopieur :	**Commande : (2248911)** 2023-09-14 11 h 39 **Transmission :** 2023-09-14 11 h 39	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 23 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUDSON SIX INC. 460 rue du Parc 202 Saint-Eustache, QC, J7R 0C9	Monsieur Jean-François Béluse Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :	**Commande : (2252815)** 2023-09-25 9 h 12 **Transmission :** 2023-09-25 9 h 15	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-25 9 h 12 - Téléchargement 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-25 9 h 12 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 45 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 23 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
INTER-PROJET 3530, rue de l'Énergie Jonquière, QC, G7X 9H3 http://www.interprojet.ca	Monsieur MARC GAGNÉ Téléphone : 418 542-8280 Télécopieur : 418 695-2839	**Commande : (2259248)** 2023-10-11 11 h 12 **Transmission :** 2023-10-11 11 h 12	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-11 11 h 12 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (2248668)** 2023-09-14 7 h 43 **Transmission :** 2023-09-14 7 h 43	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 41 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 24 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 39 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 39 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (2248767)** 2023-09-14 9 h 30 **Transmission :** 2023-09-14 10 h 03	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 46 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 41 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 24 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 39 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 39 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Gosselin Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (2248073)** 2023-09-13 8 h **Transmission :** 2023-09-13 8 h 06	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Télécopie 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Télécopie 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 45 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Télécopie

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 22 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 39 - Télécopie 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Télécopie 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2251172)** 2023-09-20 9 h 54 **Transmission :** 2023-09-20 10 h 01	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 46 - Messagerie 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 41 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 24 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 39 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 39 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Parko inc. 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 http://www.parko.ca	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (2248201)** 2023-09-13 10 h 09 **Transmission :** 2023-09-13 10 h 58	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-21 15 h 48 - Courriel 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-21 15 h 48 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 40 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 40 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 44 - Courriel

			3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 22 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 38 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 38 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 27 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 27 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 https://pronex.ca	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (2252595)** 2023-09-22 15 h 08 **Transmission :** 2023-09-22 15 h 08	3991955 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (devis) 2023-09-22 15 h 08 - Téléchargement 3991956 - Addenda 1 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-22 15 h 08 - Téléchargement 3995043 - Addenda 2- CP22028-181212-C (devis) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995044 - Addenda 2- CP22028-181212-C (plan) 2023-09-28 10 h 41 - Courriel 3995045 - Addenda 2- CP22028-181212-C (bordereau) 2023-09-28 10 h 41 - Téléchargement 3995051 - Addenda 2- CP22028-181212-C signé 2023-09-28 10 h 45 - Courriel 3997066 - Addenda 3 - https://amp.quebec/outils-et-publications/calculator-addenda/ 2023-10-03 16 h 25 - Messagerie 3997145 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (devis) 2023-10-04 8 h 39 - Courriel 3997146 - Addenda 3 - suite Bordereau de prix (bordereau) 2023-10-04 8 h 39 - Téléchargement 4002183 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (devis) 2023-10-16 13 h 28 - Courriel 4002184 - Addenda 4 - CP22028-181212-C (bordereau) 2023-10-16 13 h 28 - Téléchargement 4004119 - Addenda 5 - CP22028-181212-C 2023-10-19 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239897003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder à Les Excavations Lafontaine inc. le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 mm & 1 800 mm Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 $, taxes incluses (Contrat 3 533 509,01 $ + Contingences 530 026,35 $ + Incidences 150 000 $) - Appel d'offres public CP22028-181212-C - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1239897003 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-22

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de quarante-huit (48) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 $ taxes incluses (contrats : 883 746,71 $ + contingences : 88 374,68 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, le contrat pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 746,71 $;

2. d'approuver un projet de convention à cet effet;

3. d'autoriser une dépense de 88 374,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Nederman Canada Limited;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-20 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de quarante-huit (48) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 $ taxes incluses (contrats : 883 746,71 $ + contingences : 88 374,68 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de service d'entretien préventif et correctif des systèmes de captation des gaz à la source pour soixante-cinq (65) casernes de pompiers de la Ville de Montréal.
Ces systèmes sont requis afin de rencontrer les exigences du règlement sur la santé et la sécurité du travail, relativement aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompiers de Montréal.
L'entretien de ces équipements est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE) du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Ce contrat couvre les besoins d'entretien pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La firme Nederman Canada Limited, à titre de fabricant du système de captation des gaz Magna, est le seul entrepreneur autorisé à effectuer le service et les réparations de son système, et est donc considéré comme fournisseur unique pour la présente entente. De plus, la garantie des systèmes Magna n'est valable que si les réparations ou modifications sont effectuées par un représentant autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0306 - 18 juin 2020 - Conclure une entente-cadre avec Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 577 724,71 $, taxes, services

additionnels et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG16 0525 - 29 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec "Nederman Canada Limited", pour une durée de 36 mois pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 $, taxes incluses, (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG12 0463 - 20 décembre 2012 - Conclure une entente-cadre de services d'entretien préventif et de réparations avec la firme "Nederman Canada", fournisseur unique, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 406 0879,83 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1025 - 6 juillet 2011- Accorder un contrat à la firme "Nederman Canada", pour l'entretien et la réparation des système de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une durée d'un an, au prix total approximatif de 74 791,19 $ taxes incluses - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Ce contrat vise à réaliser l'entretien préventif annuel des systèmes de captation des gaz à la source pour soixante-cinq (65) casernes, et ce pour une période de quarante-huit (48) mois. Le contrat comprend également, une banque d'heures pour les réparations ainsi qu'un montant pour les pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

La firme Nederman Canada Limited est le seul entrepreneur autorisé à effectuer le service et les réparations de son système de captation des gaz à la source. Comme la Ville de Montréal conclut des ententes de gré à gré avec cette firme depuis 2011 pour ce type d'entretien, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) devait s'assurer que le nouveau contrat à venir soit conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services, et ce, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur.
Pour se faire, un appel d'offres public n° 23-19875, d'une durée de trente-quatre (34) jours, a été tenu du 15 mars au 18 avril 2023 et publié le 30 août dans Le Devoir et SÉAO.
Suite à cet appel d'offres, il n'y a eu aucune soumission déposée et aucun preneur de cahier de charge.

Le Service de l'approvisionnement a donc présenté une convention de service à la firme Nederman Canada Limited similaire au précédent contrat.
L'offre de la firme Nederman Canada Limited a été jugé acceptable par le SGPI.

Afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat, un avis d'intention n° 23-20026 a été émis et publié le 3 octobre 2023 dans Le Devoir et SÉAO. Cet avis fournissait une brève description de l'objet du contrat, son montant et sa durée ainsi que les motifs de la décision prise.

Un délai de treize (13) jours, soit jusqu'au 17 octobre 2023, a été octroyé afin de permettre aux fournisseurs intéressés, de formuler des observations ou commentaires.
À la suite de cet avis d'intention, aucune firme n'a démontré d'intérêt.

Le SGPI recommande donc d'approuver la convention de service avec la firme Nederman

Canada Limited.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Nederman Canada Limited	883 746,71 $	88 374,68 $	972 121,39 $
Dernière estimation réalisée	869 799,09 $	86 979,91 $	956 779,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			13 947,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,60 %

Le coût total de la soumission de Nederman Canada Limited est de 883 746,71 $ taxes incluses, soit 1,60 % supérieur à l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 88 374,68 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 972 121,39 $ taxes incluses.

La firme Nederman Canada Limited n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi, taxes incluses :
Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total
Nederman Canada Limited	58 809,71 $	121 620,56 $	62 690,12 $	64 943,63 $	**308 064,01 $**

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total
Nederman Canada Limited	149 334,56 $	152 122,70 $	154 709,64 $	119 515,79 $	**575 682,70 $**

Le montant des contingences (10 %) est répartie ainsi, taxes incluses (centre de responsabilité n° 108140) :

Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total
Nederman Canada Limited	20 814,43 $	27 374,33 $	21 739,98 $	18 445,94 $	**88 374,68 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, le Service de Sécurité Incendie, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service, ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail.* Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les systèmes de captation des gaz dans un état de bon fonctionnement. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2024
Fin du contrat : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237157016*

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : Services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les lieux et bâtiments fréquentés par les employés de la Ville de Montréal doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nederman

Le 24 Mai 2023 / May 24 2023

LETTRE DE SERVICE

Sujet: Service, manutention et reparation des systemes d'extraction de gaz d'echappemant pour les vehicules d'urgence du Service d'incendie de la Ville de Montreal

A qui de droit,

Cette correspondence est pour confirmer que Nederman Canada et le seul entrepreneur authorise a effecteur le service, la manutention et les reparation des systems Magna de Nederman pour l'extraction des gaz d'echappement des vehicules d'urgence du Service d'incendie de la Ville de Montreal.

L'equipment speciailise et specifique de Nederman est utilise pour l'extraction de gaz d'echappement des vehicules d'urgences. A titre de manufacturier de l'equipment, Nederman Canada offre un service complet ainsi que l'entretien du systeme afin d'assurer une functionnalite optimale et ce en vertu de l'accord de service et d'entretien preventif coordonne avec la Ville de Montreal.

Nederman Canada est determine a maintenir les systemes de caption en excellent etat au plus grand benefice de la Ville de Montreal.

Sincerement

Gerry Tracey
Director Aftermarket Sales & Service
Nederman Canada Ltd

Nederman Canada Ltd. 5865 McLaughlin Road, Unit 1, Mississauga, ON L5R 1B8 • Phone: 905-366-2200 • Fax: 905-366-2206
Toll Free: 1-866-332-2611 • infoCanada@nederman.com • www.nederman.ca

CONVENTION DE SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATIONS

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

No d'inscription T.P.S.: 121364749
No d'inscription T.V.Q.: 1006001374

Ci-après désignée la « **Ville** »

ET: **NEDERMAN CANADA LIMITED,** personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont l'adresse est le 5865, Mclaughlin Road, Unit 1, Mississauga, Ontario, LSR 3P7, agissante et représentée par Gerry Tracey dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S.: 105836613
No d'inscription T.V.Q. : 1003859720

Ci-après désignée « **Nederman** » ou « **Firme** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat d'entretien préventif et de réparations avec Nederman;

ATTENDU QUE le système d'extraction de fumée Magna est conçu et fabriqué par Nederman pour capter et évacuer les gaz directement à la sortie des gaz d'échappement des véhicules d'urgence, lequel système est installé dans plusieurs casernes de pompiers de la Ville (ci-après le« **Système»);**

ATTENDU QUE les composantes principales du Système sont, sans limitation, le ventilateur d'évacuation ainsi que les conduits, les contrôles, le charlot (équipé d'un équilibreur en forme de cône), un boyau flexible vertical et/ou horizontal avec un embout HB Nederman ainsi qu'un électro-aimant;

ATTENDU QUE Nederman est la seule entreprise autorisée et reconnue par le manufacturier pour effectuer l'entretien et les réparations sur le Système;

ATTENDU QUE Nederman à traves de Carmichael Ltée, notre seul représentant autorisé, effectuera toutes les inspections et ajustements nécessaires au bon fonctionnement du Système de chaque caserne pour s'assurer que celui-ci respecte les normes du manufacturier;

ATTENDU QUE toute réparation ou tout appel de service fait par Carmichael Ltée, notre seul représentant autorisé, soit non inclus dans le prix indiqué à l'article 4.1 des présentes et dont le coût total, excluant les taxes, dépasse mille dollars (1 000 $) doit être autorisé au préalable par le Directeur;

ATTENDU QUE les travaux doivent toujours être effectués par la Firme au meilleur coût possible (réparation ou remplacement) pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville maintiendra un inventaire de pièces de rechange dont la composition sera basée sur l'historique des besoins.

ATTENDU QUE Nederman déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s'engage à s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La Ville retient les services de la Firme qui accepte d'exécuter les travaux visés à l'article 3 (Obligations de la Firme), conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE2
DEFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Dans la présente convention, (en plus d'autres termes définis aux présentes) à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1.1 « **Annexe A** »: Liste des casernes de pompiers possédant un Système;

2.1.2 « **Annexe B** » : Liste des tâches d'entretien préventif;

2.1.5 « **Annexe C »** : Liste des pièces de remplacement pour les systèmes Nederman.

2.2 Les annexes et le préambule font partie intégrante de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de les répéter tout au long;

.3 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition inconciliable des annexes.

ARTICLE3
OBLIGATIONS DE LA FIRME

En contrepartie du paiement par la Ville de la somme prévue à l'article 4 (Prix), la Firme doit fournir à la Ville l'ensemble des services suivants :

Les Services de base :

3.1 Une (1) fois tous les deux cent soixante-dix (270) jours de calendrier « Période d'inspection», effectuer une inspection d'entretien préventif dans chaque caserne de pompiers listée à l'Annexe A pour un total de quatre (4) inspections dans chacune des dites casernes, durant toute la durée de la présente convention, afin d'y effectuer les tâches listées à l'Annexe B ;

3.2 fournir au Directeur pour approbation, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, un calendrier écrit des services de base (Entretien Préventif) pour la première Période d'inspection. Par la suite, au plus tard trente (30) jours avant la fin de chaque Période d'inspection subséquente, fournir au Directeur, pour approbation, un calendrier des Services de base (Entretien Préventif) pour la Période d'inspection suivante;

3.3 pour la première période d'inspection, le calendrier d'inspection d'entretien préventif sera flexible afin de permettre de devancer une inspection d'entretien préventif si un appel de service est logé pour une caserne dont l'inspection était prévue ultérieurement à l'horaire préalablement approuvé;

3.4 pour chacune des périodes d'inspections subséquentes prévues à la convention, le calendrier d'inspection sera flexible afin de permettre de devancer une inspection si un appel de service est logé pour une caserne de pompiers dont l'inspection était due dans les soixante (60) jours suivant la date de l'appel de service;

3.5 advenant que de nouveaux Systèmes soient installés dans des casernes existantes ou dans de nouvelles casernes durant la période de la convention, la Firme s'engage à fournir les mêmes services que ceux prévus à la présente convention, et ce, à des tarifs identiques selon le type de caserne.

Les Services additionnels :

3.6 répondre à tout appel de service autre que des Services de base (« Services additionnels ») fait par le Directeur ou son représentant dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum et effectuer les réparations appropriées dans un délai convenu avec le Directeur ou son représentant autorisé aux tarifs inscrits dans le bordereau de prix;

3.7 lors d'une inspection de l'entretien préventif, advenant un bris non inclus dans les Services de base ou si, en cours d'exécution de l'entretien préventif, la Firme se rend compte que des pièces endommagées ou brisées doivent être remplacées, elle doit effectuer la réparation. La Ville accepte d'assumer tous les coûts relatifs à l'appel de service ou le travail supplémentaire, pour les Services additionnels au coût de main-d'œuvre et matériaux indiqués dans le bordereau de prix. À cet égard, si le coût total pour les Services additionnels avant taxes est de plus de mille dollars (1000 $) il doit au préalable être autorisé par le Directeur par écrit (incluant, sans y être limité, par courrier électronique);

Général:

3.8 lors d'un appel pour des Services de base ou des Services additionnels, si une réparation doit être effectuée, offrir la première heure de main d'œuvre afférente à ce travail sans frais pour la Ville;

3.9 lorsqu'un Service de base ou un Service additionnel nécessite plus d'une (1) visite en caserne, facturer un (1) seul frais de camion à la Ville;

3.10 élaborer un inventaire de pièces de recharge pour le Système basé sur l'historique des besoins, conjointement avec la Ville;

3.11 récupérer et réutiliser les pièces des systèmes existants appartenant à la Ville si la qualité des pièces usagées fournies par la Ville permet de les remettre en fonction sans que le bon fonctionnement des Systèmes ne soit compromis. À cet égard, ces pièces usagées de même que des pièces neuves seront disponibles au dépôt situé au 6650, rue Notre-Dame Est; Montréal, Québec; s'il est impossible de réutiliser une pièce usagée, la Firme doit utiliser une pièce neuve déjà en possession de la Ville si cette dernière est disponible;

3.12 sur demande du Directeur, fournir à la Ville toute information, tout rapport ou document se rapportant exclusivement à l'exécution de tous les services;

3.13 toujours accorder à la Ville un rabais de vingt-cinq pour-cent (25 %) sur le prix des pièces de remplacement des Systèmes. La firme devra fournir une nouvelle liste de prix à chaque année pour la durée de la convention. Cette liste reflétera la variation de coût d'acquisition encouru et sera soumise au Directeur pour approbation préalable;

3.14 Les inspections, ajustements et essais des Systèmes seront réalisés conformément aux normes du manufacturier;

3.15 la firme ne pourra en aucun temps facturer à la Ville le tarif horaire en surtemps, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du Directeur.

ARTICLE 4
PRIX

4.1 En contrepartie de l'exécution par la Firme des Services de base et des obligations qui lui incombent en vertu de cette convention autre que les Services additionnels, la Ville s'engage à lui verser, pour toute la durée de la présente convention, une somme maximale de 883 746,71 (208 144,27 $ pour 2024, 273 743,26 $ pour 2025, 217 399,76 $ pour 2026 et 184 459,42 $ 2027 – se référer à la soumission) incluant la taxe applicable sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.O.) étant entendu que les Services additionnels incluant, sans s'y limiter, la main-d'œuvre, les pièces et les matériaux, seront sujets à des frais supplémentaires indiqués à la présente convention;

4.2 La Firme doit présenter à la Ville une facture mensuelle pour les Services de base rendus dans le cadre de la présente convention;

4.3 La Firme doit présenter à la Ville une facture mensuelle distincte de celle prévue à l'article 4.2 pour les Services additionnels et pour tout bien fourni dans le cadre de la présente convention;

4.4 La Ville ne paie une facture que si elle respecte toutes les modalités prévues à la présente convention et qu'elle correspond aux services effectivement rendus par la Firme;

4.5 Aucun paiement effectué par la Ville ne doit être considéré comme une indication que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de cette dernière.

ARTICLE 5
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Aux fins de l'exécution de la présente convention, les représentants des Parties sont:

POUR LA VILLE :

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville de Montreal

POUR LA FIRME :

Gerry Tracey
Director of Aftermarket Sales and Service
Nederman Canada Ltd
289-497-9744 (téléphone)
905-366-2206 (télécopieur)
Gerry.tracey@nederman.com

Une partie à la présente convention peut changer de représentant. Dans ce cas, elle doit aviser l'autre Partie du nom du remplaçant de celui-ci, de son adresse et de toute autre information s'y rapportant.

ARTICLES
EXCLUSIVITÉ

6.1 La Firme et ses filiales représentent et garantissent à la Ville que la Firme est la seule entreprise autorisée par le manufacturier du Système à effectuer l'entretien préventif et toutes les réparations nécessaires au fonctionnement de celui-ci. En cours d'exécution de la présente convention, advenant qu'une autre entreprise que la Firme soit autorisée par le manufacturier du Système à effectuer cet entretien ou toute réparation, elle devra en aviser la Ville sans délai.

ARTICLE7
DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

7.1 La présente convention prend effet à la date de signature la plus tardive par toutes les parties pour une durée de quarante-huit (48) mois;

7.2 Chaque Partie peut résilier cette convention sans aucune responsabilité si l'autre Partie est en défaut de respecter toute obligation importante de cette convention. La résiliation sera effective trente (30) jours suivant l'avis de défaut à moins qu'il n'ait été remédie au défaut à l'intérieur de ce délai.

ARTICLES
ASSURANCES

8.1 La Firme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

8.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. La Firme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
INDEMNISATION

9.1 La Firme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de cette convention, elle prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 10
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

10.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée sur la soumission (Prix).

ARTICLE 11
CONDITIONS GENERALES

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente entre les Parties;

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de la Firme

La Firme n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être transférés ni cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Firme

La Firme fait élection de domicile au 5865 McLaughlln Road, Unit 1, Mississauga, Ontario, L5R 3P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur national de projets. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Firme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

11.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Me Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

Le o e jour de Nov 10 2023

NEDERMAN CANADA

Par: J Tracey
Gerry Tracey
Director of Aftermarket Sales and Service
Nederman Canada Ltd

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération du ___ jour de _____ ,2023 (Résolution _CG23_____)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de quarante-huit (48) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 $ taxes incluses (contrats : 883 746,71 $ + contingences : 88 374,68 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20226_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Michael SAOUMAA
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20026

No du GDD : 1237157016

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 13 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 0

Nbre de soumissions reçues : 0

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 0

% de rejets : #####

Durée de la validité initiale de la soumission : 0 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 11 - 2023

Date d'échéance révisée : 17 - 11 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Nederman Canada limited	883 746,71 $	√	

Information additionnelle

Un appel d'intention à été publié sur SEAO.Afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat et suite à cette publication aucune firme n'a manifesté d'intérêt. À noter qu'il y avait eu un appel d'offres 23-19875 qui a été publié. Suite à cet appel d'offres, il n'y a eu aucune soumission déposée et aucun preneur de cahier de charge donc Nerderman Canada Limited est un fournisseur unique. Comme la Ville de Montréal conclut des ententes de gré à gré avec cette firme depuis 2011 pour ce type d'entretien le SGPI devait s'assurer que le nouveau contrat à venir soit conforme à l'article 573.3 paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services.

Préparé par : Nancy Lainey

Le 14 - 11 - 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237157016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de quarante-huit (48) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 $ taxes incluses (contrats : 883 746,71 $ + contingences : 88 374,68 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237157016 Nederman Canada Limited.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder à Simo Management Inc. un contrat pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 2 456 127,56 $, taxes incluses (Contrat : 2 232 843,24 $ + Contingences : 223 284,32 $) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Simo Management Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 843,24 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20159 ;

2. d'autoriser une dépense de 223 284,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Simo Management Inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 11:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder à Simo Management Inc. un contrat pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 2 456 127,56 $, taxes incluses (Contrat : 2 232 843,24 $ + Contingences : 223 284,32 $) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifiés est la mesure du transport et de la distribution de l'eau et la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette deuxième fonction, soit la stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de service, de réduire le volume de fuites et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. D'ici 2025, le Service de l'eau aura en fonction près de 210 sites de mesure, incluant 90 de sites de régulation.
La pérennité des chambres et de leurs équipements (instruments de mesure, équipements de régulation, équipements électriques) ainsi que des panneaux de commandes et télécommunication demande un entretien périodique. Ce dernier se doit d'être effectué par du personnel qualifié.

Le présent dossier concerne un contrat de biens et services techniques pour l'entretien des chambres de régulation et de mesure, ainsi que le dépannage des équipements et le suivi de l'état fonctionnel du système, le tout pour une durée de trois à cinq ans.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 septembre 2023 ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 6 septembre 2023. Il s'agit d'un appel d'offres à deux enveloppes soit avec comité de sélection. La réception des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 10 octobre 2023, soit presque 5 semaines après le lancement. Aucune demande de report n'a été reçue.

Aucun addenda n'a été émis.

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 6 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0195- 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Simo Management Inc. pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 (2 soum.)

CG19 0413 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, pour une somme maximale de 1 923 926,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 $, taxes, contingences et incidences incluses

CG19 0180 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Groupe Michel Leclerc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Beaconsfield", pour un montant de 1 765 487,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10296 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0122 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement du Plateau-Mont-Royal", pour un montant de 1 102 748,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10285 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 433 572,68 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Dollard-des-Ormeaux", pour un montant de 1 979 524,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10286 – 5 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 474 405,76 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG16 0390 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Simo Management inc. pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 918 230,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14818 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour l'entretien et la mise en service des chambres de régulation et de mesure construites entre 2014 et 2025, soit pour 90 sites de régulation

(incluant des sites d'urgence) et 120 sites de mesure de débit et de pression.
Le projet SOR (suivi et optimisation du réseau) de la Section optimisation du réseau de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau est en cours de réalisation et d'implantation. Dans ce projet sont construits des sites de mesure de débit, de pression et de régulation de la pression sur son réseau de transport et de distribution d'eau potable. Ces sites sont équipés d'instruments et d'équipements dédiés à l'optimisation de la gestion du réseau de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Le système de supervision central permet, selon les sites, d'assurer la mesure, la visualisation, l'archivage, la commande et la transmission des valeurs de débit et de pression. Il permet aussi de surveiller les équipements de mécanique de procédé, l'environnement des chambres ainsi que de commander à distance les consignes des équipements de régulation.

La Section optimisation du réseau a la charge l'exploitation de ces sites, mais doit confier la portion entretien et dépannage à un fournisseur de services externes. Les interventions visées par le présent devis technique sont :

- l'entretien préventif des équipements dans les chambres et dans les cabinets;
- la supervision de l'état fonctionnel;
- le dépannage des instruments, des accessoires d'automatisation, des équipements et de l'appareillage électrique ainsi que de la mécanique de procédé des chambres de mesure et de régulation;
- l'assistance pour la surveillance lors de travaux en espace clos;
- la modification des installations des chambres de mesure et de régulation incluant les instruments, les accessoires d'automatisation, les équipements et l'appareillage électrique ainsi que la mécanique de procédé;
- la vérification des équipements de mesure de débit à l'aide de débitmètre à insertion multipoints;
- d'autres services connexes, comme le nettoyage ou les travaux de peinture ainsi que l'entreposage des pièces de rechange et l'organisation de la circulation routière durant les interventions.

L'entretien préventif d'une chambre devra être effectué une fois par an. Il comprendra l'inspection de l'état général, mais également divers étalonnages ou tests de fonctionnement des équipements (régulateur, transmetteur de position, transmetteur de pression, débitmètre et robinet papillon).
La supervision de l'état fonctionnel aura pour but d'informer la Ville de toute anomalie dans le système.
Le dépannage concernera tous les éléments installés dans les chambres et les panneaux électriques et de télémesure.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 223 284,32 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus (dus par exemple à une tempête de verglas, une pluie extrême, etc.).

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, un (1) a déposé une soumission, ce qui représente 33 % des preneurs de documents. Un des deux autres nous a informés qu'il manquait de temps pour préparer sa soumission, l'autre est un entrepreneur civil qui ne fait pas ce type de travaux.
La soumission a été jugée conforme, l'analyse peut être consultée dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le tableau suivant présente les prix proposés par le soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences + variation de quantités)	TOTAL
		(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Simo Management Inc.	75,3%	2 232 843,24 $	223 284,32 $	2 456 127,56 $
Dernière estimation réalisée		2 173 687,46 $	217 368,75 $	2 391 056,20 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation sans contingences ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				65 071,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation sans contingences (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				2,72%

La seule soumission présente un écart défavorable de 2,72 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cette estimation a été basée sur une évaluation des taux des équipements et personnels ainsi que le temps requis pour les interventions. À notre avis, l'écart est dû à une surestimation des heures nécessaires pour effectuer les tâches décrites au devis.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 2 456 127,56 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 2 242 771,84 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.
La ventilation des dépenses selon les années est estimée comme suit :

	Montant estimé
Année	(Taxes et contingences incluses)
2024	444 500,00 $
2025	466 725,00 $
2026	490 061,25 $
2027	514 564,31 $
2028	540 277,00 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production et le transport de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines

agglomérations». Signalons qu'il s'agit d'un budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression et un meilleur suivi de la consommation qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES) (voir grille ci-jointe).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le rejet de l'octroi du contrat générera un déficit d'entretien risquant ainsi d'accélérer la dégradation des installations et d'accroître le risque de défaillances. De plus, les vérifications réglementaires des débitmètres servant à la facturation (pour la vente de l'eau aux villes liées) exigée par le MAMH ne pourront être réalisées. Des installations en mauvais état retarderont, voire compromettront, les bénéfices résultant de la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et les entrées de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Adjudicataire transmettra à la Ville la planification de ses interventions et la tiendra informée de toute intervention d'urgence afin de pouvoir en aviser les arrondissements et villes liées concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : décembre 2023
Début des interventions : janvier 2024
Fin des travaux : fin décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis Alberto ARDILA TRIANA
ingenieur(e)

Tél : 514-688-0705
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Jean-François COTÉ
Chef de section

Tél : 514 609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233775001*
Unité administrative responsable : *Direction des réseaux d'eau (DRE)*
Projet : *Entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet concerne l'entretien des sites de régulation de la pression et de mesure du débit. Ces installations permettent, par le contrôle de la pression, une diminution des bris d'aqueduc, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

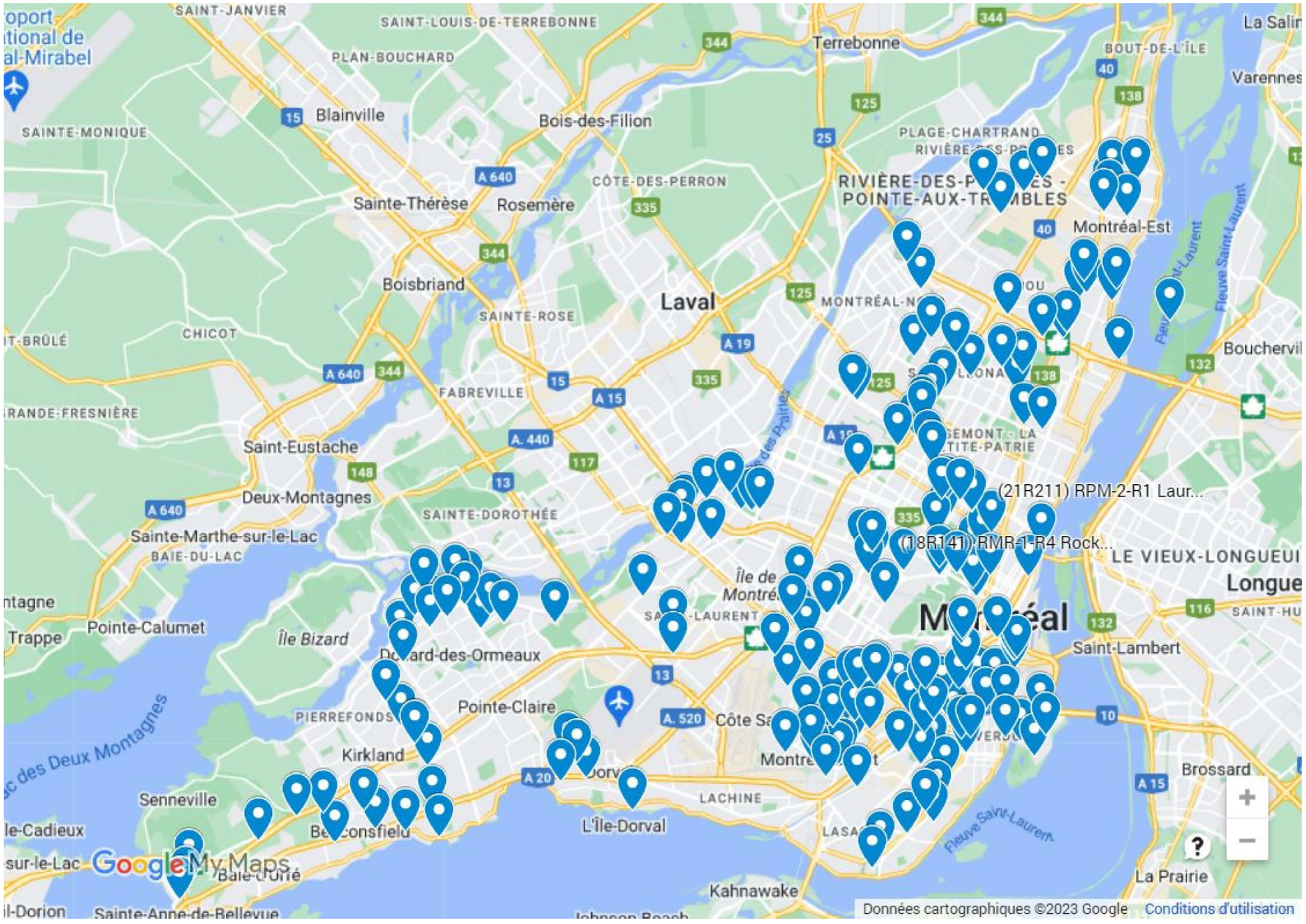
SAINT-JANVIER
SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE
PLAN-BOUCHARD
Terrebonne
BOUT-DE-L'ÎLE
Varennes
Blainville
Bois-des-Filion
SAINTE-MONIQUE
PLAGE-CHARTRAND
CÔTE-DES-PERRON
Sainte-Thérèse
Rosemère
Montréal-Est
Boisbriand
Laval
SAINTE-ROSE
CHICOT
FABREVILLE
Saint-Eustache
Deux-Montagnes
SAINTE-DOROTHÉE
Sainte-Marthe-sur-le-Lac
BAIE-DU-LAC
(21R211) RPM-2-R1 Laur...
(18R141) RMR-1-R4 Rock...
LE VIEUX-LONGUEUI
Longue
Pointe-Calumet
Trappe
Île Bizard
Saint-Lambert
Pointe-Claire
PIERREFONDS
Kirkland
Senneville
LACHINE
L'Île-Dorval
Brossard
La Prairie
Kahnawake
Sainte-Anne-de-Bellevue
Fleuve Saint-Laurent
Google My Maps
Données cartographiques ©2023 Google
Conditions d'utilisation

Numéro de l'appel d'offres :23-20159
Titre : Entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau
Date de publication Dans SEAO: 6 septembre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 10 Octobre 2023
Tenue du comité : 24 Octobre 2023 9:30
Nombre d'Addenda : 0
Nbre de preneurs de cahier de charge:
Durée de validité des soumissions:180 jours

Nom du fournisseur		**SIMO MANAGEMENT INC**
Numéro de fournisseur VDM		123661
Numéro NEQ		1141631276
Description	**Section**	**Montant total**
Entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau	A-B-C-D	Enveloppe B a venir
Total avant taxes		1 942 025,00 $
TPS 5 %		97 101,25 $
TVQ 9,975 %		193 716,99 $
Montant total		2 232 843,24 $
	Requis : Oui/Non	**Conforme**
Signature	oui	oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui	oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui	oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui	oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui	oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	oui	oui
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	oui	oui
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	non	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	oui	Intact assurance
Validation de conformité - CNESST	oui	oui
Garantie de soumission $5000	**oui**	7610011-23-138
Lettre d'engagement pour cautionnement d'exécution $40000	**oui**	oui (3 Octobre)
Annexe 7 de francisation	oui	oui
Annexe 7 pour Expérience	oui	oui
RÉPONSE AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION	oui	oui
LISTE DU PERSONNEL AFFECTÉ ET QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS	oui	oui
Certificat d'assurance civile	oui	oui

	Non-conforme
	Correction - manquant
	soumissionnaire conforme retenu
	Conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion Date :12 Octobre 2023

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20159
Numéro de référence : 1759327
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (2247315)** 2023-09-11 15 h 30 **Transmission :** 2023-09-11 15 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (2246307)** 2023-09-08 8 h 28 **Transmission :** 2023-09-08 8 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MANAGEMENT SIMO INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Madame Valérie Pottier Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (2246478)** 2023-09-08 10 h 36 **Transmission :** 2023-09-08 10 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder à Simo Management Inc. un contrat pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 2 456 127,56 $, taxes incluses (Contrat : 2 232 843,24 $ + Contingences : 223 284,32 $) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Un engagement sera pris en janvier 2024 à la hauteur de 405 887.75$.

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1233775001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 326-5189
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour trois (3) lots, pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 1 393 130 $ taxes incluses (contrats : 1 266 481,82 $ + contingences : 126 648,18 $) – Appel d'offres public n° 23-20084 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme Entreprise L.M. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le lot #3 pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 775,11 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;
2. d'autoriser une dépense de 31 477,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Entreprise L.M. Inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-

20084;

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
Entreprise L.M. Inc.	1	477 025,53 $
Entreprise L.M. Inc.	2	474 681,19 $

2. d'autoriser une dépense de 95 170,67 $ (Lot N° 1 : 47 702,55 $ et lot N° 2 : 47 468,12 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Entreprise L.M. Inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-20 17:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour trois (3) lots, pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 1 393 130 $ taxes incluses (contrats : 1 266 481,82 $ + contingences : 126 648,18 $) – Appel d'offres public n° 23-20084 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de contrats pour un service d'entretien de génératrices d'urgence pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en trois (3) lots. Les bâtiments visés par ces contrats sont des casernes, des postes de quartier, des arénas, des centres sportifs, des bibliothèques, la Cour municipale, les musées d'Espace pour la vie, le Quartier général du Service de police de Montréal (SPVM), etc. Ces contrats sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Les génératrices d'urgence des bâtiments visés par cet appel d'offres sont entretenus à contrats depuis plusieurs années.

Un appel d'offres public n° 23-20084, d'une durée de cinquante-cinq (55) jours, a été tenu du 30 août au 24 octobre 2023 et publié le 30 août dans Le Devoir et SÉAO, sept (7) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	12 septembre	Réponses aux questions des fournisseurs	Non
2	22 septembre	Modifications au bordereau	Non
3	28 septembre	Report de date	Non
4	28 septembre	Report de date	Non
5	3 octobre	Réponses aux questions des	Oui

		fournisseurs	
6	11 octobre	Réponses aux questions des fournisseurs, Report de date	Oui
7	16 octobre	Réponses aux questions des fournisseurs, Report de date	Oui

La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 21 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0246 - 22 février 2023 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 31 996,77 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence du lot 3, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Entreprises électriques L.M. Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 121 835,04 $ à 153 831,81 $ taxes incluses.

CE22 1578 - 5 octobre 2022 - Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 $ à 558 858,86 $ taxes incluses.

CE21 1526 - 1er septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 115 631,14 $ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 333 466,72 $ à 449 097,86 $ taxes incluses.

CE18 1570 - 26 septembre 2018 - Accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense maximale de 333 466.72 $, indexation et taxes incluses. Appel d'offres public n°18-16988 (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des génératrices d'urgence dans cent cinq (105) immeubles répartis dans trois (3) lots, afin de se conformer à la norme *CAN/CSA-C282-05, Alimentation électrique de secours des bâtiment s* . Cette norme vise entre autres, le fonctionnement, l'entretien, et la mise à l'essai des génératrices dont le rôle est de pourvoir à l'alimentation électrique de secours des bâtiments.

JUSTIFICATION

Lot n° 1
Le lot n° 1 comprend quarante-trois (43) édifices situés dans l'Est de l'île de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, l'une d'elle n'a pas déposé

sa soumission à temps, une autre a d'autres engagements, et les deux autres n'ont pas donné de raison.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Entreprises L.M. Inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Entreprises L.M. Inc.	477 025,53 $	47 702,55 $	524 728,08 $
Entreprises électriques Nadco Inc. (Marindustriel)	682 578,68 $	68 257,87 $	750 836,55 $
Dernière estimation réalisée	477 125,55 $	47 712,56 $	524 838,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-100,02 $ -0,02 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			205 553,15 $ 43,09 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 477 025,53 $ taxes incluses, soit 0,02 % inférieur à l'estimation.

La différence de 43,09 % (205 553,15 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Entreprises L.M. Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -68,69 % avec l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 47 702,55 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 524 728,08 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation

du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot n° 2

Le lot n° 2 comprend quarante (40) édifices situés dans l'Ouest de l'île de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, l'une d'elle n'a pas déposé sa soumission à temps, une autre a d'autres engagements, et les deux autres n'ont pas donné de raison.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Entreprises L.M. Inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Entreprises L.M. Inc.	474 681,19 $	47 468,12 $	522 149,31 $
Entreprises électriques Nadco Inc. (Marindustriel)	679 456,93 $	67 945,69 $	747 402,62 $
Dernière estimation réalisée	490 723,65 $	49 072,36 $	539 796,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-16 042,46 $ -3,27 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			204 775,74 $ 43,14 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 474 681,19 $ taxes incluses, soit 3,27 % inférieur à l'estimation.

La différence de 43,14 % (204 775,74 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Entreprises L.M. Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -62,80 % avec l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 47 468,12 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 522 149,31 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot n° 3

Le lot n° 3 comprend vingt-deux (22) édifices du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, l'une d'elle n'a pas déposé sa soumission à temps, une autre a d'autres engagements, et les deux autres n'ont pas donné de raison.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Entreprises L.M. Inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Entreprises L.M. Inc.	314 775,11 $	31 477,51 $	346 252,62 $
Entreprises électriques Nadco Inc. (Marindustriel)	458 793,45 $	45 879,35 $	504 672,80 $
Dernière estimation réalisée	307 648,96 $	30 764,90 $	338 413,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			7 126,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			2,32 %
Écart entre la deuxième			144 018,34 $

plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		45,75 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 314 775,11 $ taxes incluses, soit 2,32 % supérieur à l'estimation.

La différence de 45,75 % (144 018,34 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Entreprises L.M. Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -71,50 % avec l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 31 477,51 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 346 252,62 $ taxes incluses.

La firme Entreprises L.M. Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi, taxes incluses :
Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
1	Entreprises L.M. Inc.	99 585,60 $	99 585,60 $	99 585,60 $	298 756,79 $
2	Entreprises L.M. Inc.	104 600,81 $	104 600,81 $	104 600,81 $	313 802,42 $
3	Entreprises L.M. Inc.	64 999,97 $	64 999,97 $	64 999,97 $	194 999,90 $

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total

					(taxes incluses)
1	Entreprises L.M. Inc.	59 422,91 $	59 422,91 $	59 422,91 $	178 268,74 $
2	Entreprises L.M. Inc.	53 626,26 $	53 626,26 $	53 626,26 $	160 878,77 $
3	Entreprises L.M. Inc.	39 925,07 $	39 925,07 $	39 925,07 $	119 775,21 $

Le montant des contingences (10%) est répartie ainsi, taxes incluses (Centre de responsabilité n° 108140) :

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
1	Entreprises L.M. Inc.	15 900,85 $	15 900,85 $	15 900,85 $	47 702,55 $
2	Entreprises L.M. Inc.	15 822,71 $	15 822,71 $	15 822,71 $	47 468,12 $
3	Entreprises L.M. Inc.	10 492,50 $	10 492,50 $	10 492,50 $	31 477,51 $

Ce contrat inclut une option de renouvellement soit deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix :

LOT	Prolongation n°1 (2027) taxes incluses	Prolongation n°2 (2028) taxes incluses
1	163 778,76 $	168 692,13 $
2	162 973,87 $	167 863,09 $
3	108 072,79 $	111 314,97 $

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et de l'exploitation. La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer le contrat entraînerait une interruption de service et contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements.
Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des

services ponctuels d'une firme afin de maintenir les génératrices dans un état de bon fonctionnement. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2024
Fin du contrat : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237157015*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un entretien régulier des génératrices (changement des filtres, mise au point du moteur) maintient une consommation de carburant selon les normes du fabricant.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder des contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour trois (3) lots, pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 1 393 130 $ taxes incluses (contrats : 1 266 481,82 $ + contingences : 126 648,18 $) – Appel d'offres public n° 23-20084 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20084_TCP_FINAL.pdf
23-20084 PV.pdf
23-20084_DetCha (1).pdf
23-20084_Intervention-VF.pdf
AMP Entreprises L.M.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-15

Michael SAOUMAA
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20084 — No du GDD : 1237157015

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande des génératrices d'urgence (Groupe électrogène) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 3 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 24 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 16 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 2 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6+1 municipalité

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 120

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 21 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises électriques LM. Inc	477 025,53 $	√	1
Entreprises électriques Nadco Inc	682 578,68 $		1
Les entreprises électriques LM. Inc	474 681,19 $	√	2
Entreprises électriques Nadco Inc	679 456,93 $		2
Les entreprises électriques LM. Inc	314 775,11 $	√	3
Entreprises électriques Nadco Inc	458 793,45 $		3

Information additionnelle

L'adjudicataire n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Il détient l'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés publics, car leur AMP est valide.
Les raisons de non-participation sont les suivantes;
-une firme a déposé sa soumission en retard au bureau du greffe;
-une firme avait d'autres engagaments.
-Il y a eu une firme qui n'a pas répondu à notre demande de remplir le formulaire de non-participation.
-Une municipalité a acheté le cahier des charges.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 26 - 11 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20084

Agent d'approvisionnement
Nancy Lainey

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
		- $	- $
Total ()		**- $**	**- $**
Les entreprises électriques LM, Inc			
	LOT1	414 895,00 $	477 025,53 $
	LOT2	412 856,00 $	474 681,19 $
	LOT3	273 777,00 $	314 775,11 $
Total (Les entreprises électriques LM, Inc)		**1 101 528,00 $**	**1 266 481,82 $**
Entreprises électriques Nadco Inc			
	LOT1	593 675,74 $	682 578,68 $
	LOT2	590 960,58 $	679 456,93 $
	LOT3	399 037,57 $	458 793,45 $
Total (Entreprises électriques Nadco Inc)		**1 583 673,89 $**	**1 820 829,06 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appe **Agent d'approvisionnement**
23-20084 Nancy Lainey

Conformité

								Données	
Num. du Lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
							(vide)	- $	- $
	Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	Les entreprises électriques LM, Inc	1.1	0025 - Bellechase	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							575,00 $	1 725,00 $	1 983,32 $
		1.2	0024 - Caserne 14	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							650,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
		1.3	0039 - Caserne 43	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							575,00 $	1 725,00 $	1 983,32 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.4	0044 - laboratoire cour de louvain	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							575,00 $	1 725,00 $	1 983,32 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.5	0084 - CCSE Maisonneuve	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							615,00 $	1 845,00 $	2 121,29 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.6	0087 - Centre sportif Pierre Charbonneau	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 150,00 $	3 450,00 $	3 966,64 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

LOT1	Les entreprises électriques LM, Inc	1.7	0088 - Édifice Marie Victorin	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							800,00 $	2 400,00 $	2 759,40 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.8	0089 - SerresExpo et jardin botanique	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							850,00 $	2 550,00 $	2 931,86 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.9	0091 -Chauffage et atelier jardin botanique	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							850,00 $	2 550,00 $	2 931,86 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.10	0091 -Chauffage et atelier jardin botanique	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							2 200,00 $	6 600,00 $	7 588,35 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.11	0095 - Complexe sportif Claude Robillard	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 850,00 $	5 550,00 $	6 381,11 $
		1.12	0105 - Édifice 1500 Des Carrières	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							850,00 $	2 550,00 $	2 931,86 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.13	0105 - Édifice 1500 Des Carrières	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							615,00 $	1 845,00 $	2 121,29 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.14	0113 - Garage Cour Des Carrières	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							800,00 $	2 400,00 $	2 759,40 $

LOT1	Les entreprises électriques LM, Inc	1.15	0191 - caserne 29	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							615,00 $	1 845,00 $	2 121,29 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.16	0193 - Serres Louis Dupire	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							800,00 $	2 400,00 $	2 759,40 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.17	0196 - Aréna St- Michel	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 100,00 $	3 300,00 $	3 794,18 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.18	0246 - Ateliers municipaux Viau	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 780,00 $	5 340,00 $	6 139,67 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.19	0450 - Aréna Maurice-Richard	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 200,00 $	3 600,00 $	4 139,10 $
		1.20	0560 - Centre Étienne Desmarteau	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							750,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
		1.21	0575 - Patro Villeray	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.22	0763 - Aréna Rodrigue-Gilbert	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT1	Les entreprises électriques LM, Inc	1.23	0811 - Maison de la culture Mercier	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							750,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
		1.24	0864 - Complexe Sophie-Barat	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		1.25	0868 - Centre Roussin	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
		1.26	0887 - Balance du CESM	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.27	0889 - Centre aquatique RDP	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		1.28	0979 - Insectarium	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							650,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.29	0981 - Pavillon Jardin Japonais	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		1.30	1320 - Centre intégré Cartierville	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							800,00 $	2 400,00 $	2 759,40 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT1	Les entreprises électriques LM, Inc	1.31	2431 - Caserne 45	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							800,00 $	2 400,00 $	2 759,40 $
		1.32	2438 - poste élect. des compresseur	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							850,00 $	2 550,00 $	2 931,86 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.33	2483 - Centre opérationnel de CESM	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.34	2996 - Caserne 32	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.34	2996 - Caserne 32	1	chaque	3	850,00 $	2 550,00 $	2 931,86 $
		1.35	3031 - Caserne 28 - édifice Goncourt	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.36	3147 - Caserne 22	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
		1.37	3217 - Caserne 17	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		1.38	3331 - Caserne 08	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							750,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $

LOT1	Les entreprises électriques LM, Inc	1.39	3332 - Caserne 18	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 200,00 $	3 600,00 $	4 139,10 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.40	3336 - Caserne 21	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							850,00 $	2 550,00 $	2 931,86 $
		1.41	4493 - Centre QC "DGRT"	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.42	5361 - Pépinière l'Assomption	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 100,00 $	3 300,00 $	3 794,18 $
		1.43	8324 - Centre St-Martyrs - Canadiens	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 200,00 $	3 600,00 $	4 139,10 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		1.44	Travaux correctif- durant les heures d'affaires	400	Heure	1	145,00 $	58 000,00 $	66 685,50 $
		1.45	Travaux correctif- Urgence - Hors les heures d'affaires	115	Heure	1	170,00 $	19 550,00 $	22 477,61 $
		1.46	Allocation pour matériaux, pièces de remplacement et la location d'équipement	1	forfaitaire	1	57 500,00 $	57 500,00 $	66 110,63 $
		1.47	Allocation pour bâtiments futurs	1	forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $
	Total (Les entreprises électriques LM, Inc)							**414 895,00 $**	**477 025,53 $**
	Entreprises électriques Nadco Inc	1.1	0025 - Bellechase	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	466,53 $	1 399,59 $	1 609,18 $
							1 642,68 $	4 928,04 $	5 666,01 $

LOT1	Entreprises électriques Nadco Inc	1.2	0024 - Caserne 14	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 707,40 $	5 122,20 $	5 889,25 $
		1.3	0039 - Caserne 43	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 707,40 $	5 122,20 $	5 889,25 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.4	0044 - laboratoire cour de louvain	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 590,97 $	4 772,91 $	5 487,65 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.5	0084 - CCSE Maisonneuve	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 821,82 $	5 465,46 $	6 283,91 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.6	0087 - Centre sportif Pierre Charbonneau	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 954,01 $	5 862,03 $	6 739,87 $
		1.7	0088 - Édifice Marie Victorin	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 790,99 $	5 372,97 $	6 177,57 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.8	0089 - SerresExpo et jardin botanique	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 019,47 $	6 058,41 $	6 965,66 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.9	0091 -Chauffage et atelier jardin botanique	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 019,47 $	6 058,41 $	6 965,66 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT1	Entreprises électriques Nadco Inc	1.10	0091 -Chauffage et atelier jardin botanique	1	chaque	3	466,53 $	1 399,59 $	1 609,18 $
							4 187,80 $	12 563,40 $	14 444,77 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.11	0095 - Complexe sportif Claude Robillard	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 287,05 $	6 861,15 $	7 888,61 $
		1.12	0105 - Édifice 1500 Des Carrières	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 116,14 $	6 348,42 $	7 299,10 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.13	0105 - Édifice 1500 Des Carrières	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 771,25 $	5 313,75 $	6 109,48 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.14	0113 - Garage Cour Des Carrières	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 829,39 $	5 488,17 $	6 310,02 $
		1.15	0191 - caserne 29	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 765,56 $	5 296,68 $	6 089,86 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.16	0193 - Serres Louis Dupire	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 763,28 $	5 289,84 $	6 081,99 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.17	0196 - Aréna St- Michel	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 026,33 $	6 078,99 $	6 989,32 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $

LOT1	Entreprises électriques Nadco Inc	1.18	0246 - Ateliers municipaux Viau	1	chaque	3	466,53 $	1 399,59 $	1 609,18 $
							2 918,11 $	8 754,33 $	10 065,29 $
				0	chaque	3	357,67 $	- $	- $
		1.19	0450 - Aréna Maurice-Richard	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 383,65 $	7 150,95 $	8 221,80 $
		1.20	0560 - Centre Étienne Desmarteau	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 661,47 $	4 984,41 $	5 730,83 $
		1.21	0575 - Patro Villeray	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 597,02 $	4 791,06 $	5 508,52 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.22	0763 - Aréna Rodrigue-Gilbert	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 610,25 $	4 830,75 $	5 554,15 $
		1.23	0811 - Maison de la culture Mercier	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 763,28 $	5 289,84 $	6 081,99 $
		1.24	0864 - Complexe Sophie-Barat	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 641,01 $	4 923,03 $	5 660,25 $
		1.25	0868 - Centre Roussin	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

LOT1	Entreprises électriques Nadco Inc	1.25	0868 - Centre Roussin	1	chaque	3	1 938,16 $	5 814,48 $	6 685,20 $
		1.26	0887 - Balance du CESM	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 612,93 $	4 838,79 $	5 563,40 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.27	0889 - Centre aquatique RDP	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 587,33 $	4 761,99 $	5 475,10 $
		1.28	0979 - Insectarium	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 707,40 $	5 122,20 $	5 889,25 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.29	0981 - Pavillon Jardin Japonais	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 622,35 $	4 867,05 $	5 595,89 $
		1.30	1320 - Centre intégré Cartierville	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 638,21 $	7 914,63 $	9 099,85 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.31	2431 - Caserne 45	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 180,86 $	6 542,58 $	7 522,33 $
		1.32	2438 - poste élect. des compresseur	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

LOT1	Entreprises électriques Nadco Inc	1.32	2438 - poste élect. des compresseur	1	chaque	3	1 977,16 $	5 931,48 $	6 819,72 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.33	2483 - Centre opérationnel de CESM	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 697,52 $	5 092,56 $	5 855,17 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.34	2996 - Caserne 32	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.34	2996 - Caserne 32	1	chaque	3	1 943,12 $	5 829,36 $	6 702,31 $
		1.35	3031 - Caserne 28 - édifice Goncourt	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 653,09 $	4 959,27 $	5 701,92 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.36	3147 - Caserne 22	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 829,46 $	5 488,38 $	6 310,26 $
		1.37	3217 - Caserne 17	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 766,79 $	5 300,37 $	6 094,10 $
		1.38	3331 - Caserne 08	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 776,04 $	5 328,12 $	6 126,01 $

LOT1	Entreprises électriques Nadco Inc	1.39	3332 - Caserne 18	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 464,45 $	7 393,35 $	8 500,50 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.40	3336 - Caserne 21	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 953,12 $	5 859,36 $	6 736,80 $
		1.41	4493 - Centre QC "DGRT"	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 723,97 $	5 171,91 $	5 946,40 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.42	5361 - Pépinière l'Assomption	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 199,50 $	6 598,50 $	7 586,63 $
		1.43	8324 - Centre St-Martyrs - Canadiens	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 516,63 $	4 549,89 $	5 231,24 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		1.44	Travaux correctif- durant les heures d'affaires	400	Heure	1	157,50 $	63 000,00 $	72 434,25 $
		1.45	Travaux correctif- Urgence - Hors les heures d'affaires	115	Heure	1	187,50 $	21 562,50 $	24 791,48 $
		1.46	Allocation pour matériaux, pièces de remplacement	1	forfaitaire	1	50 075,00 $	50 075,00 $	57 573,73 $
		1.47	Allocation pour bâtiments futurs	1	forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $
	Total (Entreprises électriques Nadco Inc)							**593 675,74 $**	**682 578,68 $**

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.1	0001 - Hôtel de Ville de Montéal	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 234,00 $	3 702,00 $	4 256,37 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.2	0002 - Edifice Gosford Cour Municipale	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 137,00 $	3 411,00 $	3 921,80 $
		2.3	0012 - Édifice Lucien-Saulnier	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							823,00 $	2 469,00 $	2 838,73 $
		2.4	0057 - Caserne 05	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 039,00 $	3 117,00 $	3 583,77 $
		2.5	0128 - Voutes & Antennes Parc Mont-Royal	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $
		2.6	0142 - Biblio et Centre communautaire CDN-	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							877,00 $	2 631,00 $	3 024,99 $
		2.7	0154 - Complexe Gadbois	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.7	0154 - Complexe Gadbois	0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.8	0212 - Entrepôt de quartier général du SIM	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 375,00 $	4 125,00 $	4 742,72 $
		2.9	0213 - Quartier général du SIM	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							877,00 $	2 631,00 $	3 024,99 $
		2.10	0280 - Caserne 23 et Centre St-Henri	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		2.11	0300 - Caserne16	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $
		2.12	0347 - Caserne15	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		2.13	327 - Chalet parc de la Vérendrye	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.14	551 - Centre Sportif Notre Dame De Grace	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.14	551 - Centre Sportif Notre Dame De Grace	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							769,00 $	2 307,00 $	2 652,47 $
		2.15	0709 - Biblio, Maison de la Culture CDN	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		2.16	747 - Centre St- Zothique	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		2.17	891 - Pavillon Fontaine	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
		2.18	0976 - Centre Plateau	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $
		2.19	1161 - Usine d'assainissement de	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.20	1294 - Pavillon Multif. Esplanade Clark Tranquil	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.21	1358 - Biosphère	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.22	2391 - Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
		2.23	2464 - Centre sportif Côte-des-Neiges	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		2.24	2995 - Caserne 59	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 137,00 $	3 411,00 $	3 921,80 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.25	3015 - Caserne 63	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 375,00 $	4 125,00 $	4 742,72 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.26	3051 - Caserne 56	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		2.27	3070 - Caserne 65	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.27	3070 - Caserne 65	1	chaque	3	693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		2.28	3095 - Caserne 75	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.29	3228 - Caserne 57	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.30	3238 - Caserne 66	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		2.31	3313 - Caserne 54	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.32	3330 - Caserne 64	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $
		2.33	3334 - Caserne 51	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $
		2.34	3435 - Caserne 67	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.34	3435 - Caserne 67	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							769,00 $	2 307,00 $	2 652,47 $
		2.35	3491 - Caserne 52	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							877,00 $	2 631,00 $	3 024,99 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.36	3525 - Caserne 53	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.37	3635 - Caserne 62	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.38	8205 - LOC/Ant "séram" Place du Commerce	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.39	8662 - Maison de la culture Janine- Sutto	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		2.40	8663 - Centre Oliver Jones	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $

LOT2	Les entreprises électriques LM, Inc	2.41	Travaux correctif- durant les heures d'affaires	375	Heure	1	145,00 $	54 375,00 $	62 517,66 $
		2.42	Travaux correctif- Urgence - Hors les heures d'affaires	115	Heure	1	170,00 $	19 550,00 $	22 477,61 $
		2.43	Allocation pour matériaux, pièces de remplacement	1	forfaitaire	1	46 000,00 $	46 000,00 $	52 888,50 $
		2.44	Allocation pour bâtiments futurs	1	forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $
	Total (Les entreprises électriques LM, Inc)							**412 856,00 $**	**474 681,19 $**
	Entreprises électriques Nadco Inc	2.1	0001 - Hôtel de Ville de Montéal	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 998,78 $	5 996,34 $	6 894,29 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.2	0002 - Edifice Gosford Cour Municipale	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 998,78 $	5 996,34 $	6 894,29 $
		2.3	0012 - Édifice Lucien-Saulnier	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 848,08 $	5 544,24 $	6 374,49 $
		2.4	0057 - Caserne 05	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 123,12 $	6 369,36 $	7 323,17 $
		2.5	0128 - Voutes & Antennes Parc Mont-Royal	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 693,76 $	5 081,28 $	5 842,20 $

LOT2	Entreprises électriques Nadco Inc	2.6	0142 - Biblio et Centre communautaire CDN-	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 676,83 $	5 030,49 $	5 783,81 $
		2.7	0154 - Complexe Gadbois	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 839,28 $	5 517,84 $	6 344,14 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.8	0212 - Entrepôt de quartier général du SIM	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 432,25 $	7 296,75 $	8 389,44 $
		2.9	0213 - Quartier général du SIM	10	chaque	3	357,67 $	10 730,10 $	12 336,93 $
				1	chaque	3	466,53 $	1 399,59 $	1 609,18 $
							1 669,40 $	5 008,20 $	5 758,18 $
		2.10	0280 - Caserne 23 et Centre St-Henri	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,19 $	5 043,57 $	5 798,84 $
		2.11	0300 - Caserne16	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,19 $	5 043,57 $	5 798,84 $
		2.12	0347 - Caserne15	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT2	Entreprises électriques Nadco Inc	2.12	0347 - Caserne15	1	chaque	3	1 829,46 $	5 488,38 $	6 310,26 $
		2.13	327 - Chalet parc de la Vérendrye	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 608,11 $	4 824,33 $	5 546,77 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.14	551 - Centre Sportif Notre Dame De Grace	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 534,00 $	4 602,00 $	5 291,15 $
		2.15	0709 - Biblio, Maison de la Culture CDN	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 716,03 $	5 148,09 $	5 919,02 $
		2.16	747 - Centre St- Zothique	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 578,93 $	4 736,79 $	5 446,12 $
		2.17	891 - Pavillon Fontaine	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 928,54 $	5 785,62 $	6 652,02 $
		2.18	0976 - Centre Plateau	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,19 $	5 043,57 $	5 798,84 $
		2.19	1161 - Usine d'assainissement de	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

LOT2	Entreprises électriques Nadco Inc	2.19	1161 - Usine d'assainissement de	1	chaque	3	2 070,23 $	6 210,69 $	7 140,74 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.20	1294 - Pavillon Multif. Esplanade Clark Tranquil	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 532,49 $	4 597,47 $	5 285,94 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.21	1358 - Biosphère	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 730,38 $	5 191,14 $	5 968,51 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.22	2391 - Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 875,64 $	5 626,92 $	6 469,55 $
		2.23	2464 - Centre sportif Côte-des-Neiges	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,23 $	5 043,69 $	5 798,98 $
		2.24	2995 - Caserne 59	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 364,15 $	7 092,45 $	8 154,54 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.25	3015 - Caserne 63	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 590,93 $	7 772,79 $	8 936,77 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $

LOT2	Entreprises électriques Nadco Inc	2.26	3051 - Caserne 56	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,19 $	5 043,57 $	5 798,84 $
		2.27	3070 - Caserne 65	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 768,93 $	5 306,79 $	6 101,48 $
		2.28	3095 - Caserne 75	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 943,12 $	5 829,36 $	6 702,31 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.29	3228 - Caserne 57	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 549,53 $	4 648,59 $	5 344,72 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.30	3238 - Caserne 66	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 886,88 $	5 660,64 $	6 508,32 $
		2.31	3313 - Caserne 54	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 548,36 $	4 645,08 $	5 340,68 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.32	3330 - Caserne 64	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT2	Entreprises électriques Nadco Inc	2.32	3330 - Caserne 64	1	chaque	3	1 672,20 $	5 016,60 $	5 767,84 $
		2.33	3334 - Caserne 51	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 827,74 $	5 483,22 $	6 304,33 $
		2.34	3435 - Caserne 67	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 829,46 $	5 488,38 $	6 310,26 $
		2.35	3491 - Caserne 52	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 926,02 $	5 778,06 $	6 643,32 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.36	3525 - Caserne 53	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,65 $	5 044,95 $	5 800,43 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.37	3635 - Caserne 62	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 754,05 $	5 262,15 $	6 050,16 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.38	8205 - LOC/Ant "séram" Place du Commerce	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 736,66 $	5 209,98 $	5 990,17 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.39	8662 - Maison de la culture Janine- Sutto	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

LOT2	Entreprises électriques Nadco Inc	2.39	8662 - Maison de la culture Janine- Sutto	1	chaque	3	2 049,79 $	6 149,37 $	7 070,24 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		2.40	8663 - Centre Oliver Jones	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 671,35 $	5 014,05 $	5 764,90 $
		2.41	Travaux correctif- durant les heures d'affaires	375	Heure	1	157,50 $	59 062,50 $	67 907,11 $
		2.42	Travaux correctif- Urgence - Hors les heures d'affaires	115	Heure	1	187,50 $	21 562,50 $	24 791,48 $
		2.43	Allocation pour matériaux, pièces de remplacement	1	forfaitaire	1	46 000,00 $	46 000,00 $	52 888,50 $
		2.44	Allocation pour bâtiments futurs	1	forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $
	Total (Entreprises électriques Nadco Inc)							**590 960,58 $**	**679 456,93 $**
LOT3	Les entreprises électriques LM, Inc	3.01	1106 - Édifice Shell MTL-EST SPVM	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 375,00 $	4 125,00 $	4 742,72 $
		3.02	2547 - PDQ no38 EST (OPER)	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.03	2547 - PDQ no38 EST (OPER)	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.04	2547 - PDQ 38 EST- Centre de relève SIM	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $

LOT3	Les entreprises électriques LM, Inc	3.04	2547 - PDQ 38 EST- Centre de relève SIM	1	chaque	3	693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.05	3166 - PDQ no5 (PLC)	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							801,00 $	2 403,00 $	2 762,85 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.06	3172 - PDQ no13	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
		3.07	3178 - PDQ 39 et Relève 911	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $
		3.08	3249 - PDQ 23 et sections opérations	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.09	3665 - Le "2580" St-Joseph	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							877,00 $	2 631,00 $	3 024,99 $
		3.10	3665 - Le "2580" St-Joseph	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							3 106,00 $	9 318,00 $	10 713,37 $

LOT3	Les entreprises électriques LM, Inc	3.11	3665 - Le "2580" St-Joseph	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							3 106,00 $	9 318,00 $	10 713,37 $
		3.12	3679 - Quartier Général du SPVM	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 137,00 $	3 411,00 $	3 921,80 $
		3.13	3679 - Quartier Général du SPVM	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							1 862,00 $	5 586,00 $	6 422,50 $
		3.14	3682 - Appro et services	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							639,00 $	1 917,00 $	2 204,07 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.15	3684 - Poste de Cavalerie SPVM	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.16	3684 - Poste de Cavalerie SPVM	1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							595,00 $	1 785,00 $	2 052,30 $
				0	chaque	3	0,00 $	- $	- $
		3.17	3685 - Centre opér. Nord et enviro	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $

LOT3	Les entreprises électriques LM, Inc	3.17	3685 - Centre opér. Nord et enviro	1	chaque	3	898,00 $	2 694,00 $	3 097,43 $
		3.18	3686 - Centre opér. ouest	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		3.19	3687 - Centre opér. Est	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							823,00 $	2 469,00 $	2 838,73 $
		3.20	3687 - Centre opér. Est	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							823,00 $	2 469,00 $	2 838,73 $
		3.21	3688 - Centre opér. Sud	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		3.22	3725- M.A.Q.C.I.P. ITER & CIRCUL SUD	10	chaque	3	195,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
				1	chaque	3	298,00 $	894,00 $	1 027,88 $
							693,00 $	2 079,00 $	2 390,33 $
		3.23	Travaux correctif- durant les heures d'affaires	215	Heure	1	145,00 $	31 175,00 $	35 843,46 $
		3.24	Travaux correctif- Urgence - Hors les heures d'affaires	75	Heure	1	170,00 $	12 750,00 $	14 659,31 $
		3.25	Allocation pour matériaux, pièces de remplacement	1	forfaitaire	1	40 250,00 $	40 250,00 $	46 277,44 $
		3.26	Allocation pour bâtiments futurs	1	forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT3	**Total (Les entreprises électriques LM, Inc)**							**273 777,00 $**	**314 775,11 $**
	Entreprises électriques Nadco Inc	3.01	1106 - Édifice Shell MTL-EST SPVM	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							3 189,26 $	9 567,78 $	11 000,56 $
		3.02	2547 - PDQ no38 EST (OPER)	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 669,40 $	5 008,20 $	5 758,18 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.03	2547 - PDQ no38 EST (OPER)	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,19 $	5 043,57 $	5 798,84 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.04	2547 - PDQ 38 EST-Centre de relève SIM	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 829,46 $	5 488,38 $	6 310,26 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.05	3166 - PDQ no5 (PLC)	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 545,63 $	7 636,89 $	8 780,51 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.06	3172 - PDQ no13	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 601,30 $	4 803,90 $	5 523,28 $
		3.07	3178 - PDQ 39 et Relève 911	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $

LOT3	Entreprises électriques Nadco Inc	3.07	3178 - PDQ 39 et Relève 911	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 766,79 $	5 300,37 $	6 094,10 $
		3.08	3249 - PDQ 23 et sections opérations	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 681,12 $	5 043,36 $	5 798,60 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.09	3665 - Le "2580" St-Joseph	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 971,49 $	5 914,47 $	6 800,16 $
		3.10	3665 - Le "2580" St-Joseph	10	chaque	3	357,67 $	10 730,10 $	12 336,93 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							5 571,40 $	16 714,20 $	19 217,15 $
		3.11	3665 - Le "2580" St-Joseph	10	chaque	3	357,67 $	10 730,10 $	12 336,93 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							5 571,40 $	16 714,20 $	19 217,15 $
		3.12	3679 - Quartier Général du SPVM	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 624,82 $	7 874,46 $	9 053,66 $
		3.13	3679 - Quartier Général du SPVM	10	chaque	3	357,67 $	10 730,10 $	12 336,93 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							2 801,45 $	8 404,35 $	9 662,90 $

LOT3	Entreprises électriques Nadco Inc	3.14	3682 - Appro et services	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 768,93 $	5 306,79 $	6 101,48 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.15	3684 - Poste de Cavalerie SPVM	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 769,41 $	5 308,23 $	6 103,14 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.16	3684 - Poste de Cavalerie SPVM	1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 746,88 $	5 240,64 $	6 025,43 $
				0	chaque	3	248,82 $	- $	- $
		3.17	3685 - Centre opér. Nord et enviro	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 998,78 $	5 996,34 $	6 894,29 $
		3.18	3686 - Centre opér. ouest	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 672,20 $	5 016,60 $	5 767,84 $
		3.19	3687 - Centre opér. Est	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 887,51 $	5 662,53 $	6 510,49 $
		3.20	3687 - Centre opér. Est	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $

LOT3	Entreprises électriques Nadco Inc	3.20	3687 - Centre opér. Est	1	chaque	3	1 990,11 $	5 970,33 $	6 864,39 $
		3.21	3688 - Centre opér. Sud	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 707,40 $	5 122,20 $	5 889,25 $
		3.22	3725- M.A.Q.C.I.P. ITER & CIRCUL SUD	10	chaque	3	248,82 $	7 464,60 $	8 582,42 $
				1	chaque	3	357,67 $	1 073,01 $	1 233,69 $
							1 939,22 $	5 817,66 $	6 688,85 $
		3.23	Travaux correctif- durant les heures d'affaires	215	Heure	1	157,50 $	33 862,50 $	38 933,41 $
		3.24	Travaux correctif- Urgence - Hors les heures d'affaires	75	Heure	1	187,50 $	14 062,50 $	16 168,36 $
		3.25	Allocation pour matériaux, pièces de remplacement	1	forfaitaire	1	40 250,00 $	40 250,00 $	46 277,44 $
		3.26	Allocation pour bâtiments futurs	1	forfaitaire	1	20 000,00 $	20 000,00 $	22 995,00 $
	Total (Entreprises électriques Nadco Inc)							**399 037,57 $**	**458 793,45 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Les entreprises électriques LM, Inc	1 101 528 $		1 266 481,82 $
Entreprises électriques Nadco Inc	1 583 674 $		1 820 829,06 $
Dernière estimation réalisée			
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 543 655,44 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			21,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			554 347,24 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			43,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			554 347,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			43,8%

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2021

LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.
A/S MONSIEUR ALEXANDRE FORTIN
3006, RUE SAINTE-CATHERINE E
MONTRÉAL (QC) H1W 2B8

N° de décision : 2021-DAMP-1421
N° de client : 3000459691

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous C.R. COMPREF, ENTREPRISES L.M. et LES ENTREPRISES L.M., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20084
Numéro de référence : 1758011
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretien et travaux sur demande des génératrices d'urgence (Groupe électrogène) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AV-TECH INC. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1174192535	Madame Nancy Lévesque Téléphone : 418 686-2300 Télécopieur : 418 682-5421	**Commande : (2245017)** 2023-09-05 14 h 16 **Transmission :** 2023-09-05 14 h 16	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-09-12 16 h 24 - Courriel 3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-09-22 7 h 43 - Courriel 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-09-22 7 h 43 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-09-28 13 h 03 - Courriel 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-09-28 13 h 17 - Courriel 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-03 16 h 02 - Courriel 3999609 - 23-20084_Addenda_6 2023-10-11 9 h 15 - Courriel 4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis) 2023-10-16 8 h 13 - Courriel 4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau) 2023-10-16 8 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO INC. 8550 Delmeade Montréal, QC, H4T 1L7 http://www.marind.ca NEQ : 1143335769	Monsieur Eric Nadeau Téléphone : 514 342-2748 Télécopieur : 514 342-2748	**Commande : (2243436)** 2023-08-31 5 h 47 **Transmission :** 2023-08-31 5 h 47	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-09-12 16 h 24 - Courriel 3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-09-22 7 h 43 - Courriel 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-09-22 7 h 43 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-09-28 13 h 03 - Courriel 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-09-28 13 h 17 - Courriel 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-03 16 h 02 - Courriel 3999609 - 23-20084_Addenda_6 2023-10-11 9 h 15 - Courriel 4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis) 2023-10-16 8 h 13 - Courriel

				4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau) 2023-10-16 8 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION IMM-TECH INC. 7450 boul. des Galeries d'Anjou, bureau 140 Montréal, QC, H1M1W5 https://www.gestionimmtech.com/ NEQ : 1147986195	Madame Emily De la Torre Téléphone : 514 351-1441 Télécopieur :	**Commande : (2244873)** 2023-09-05 11 h 54 **Transmission :** 2023-09-05 11 h 54	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-09-12 16 h 24 - Courriel 3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-09-22 7 h 43 - Courriel 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-09-22 7 h 43 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-09-28 13 h 03 - Courriel 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-09-28 13 h 17 - Courriel 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-03 16 h 02 - Courriel 3999609 - 23-20084_Addenda_6 2023-10-11 9 h 14 - Courriel 4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis) 2023-10-16 8 h 13 - Courriel 4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau) 2023-10-16 8 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE ROGER FAGUY INC. 1044 Du Viger Terrebonne, QC, J6W 6B9 http://www.faguy.com NEQ : 1143644988	Monsieur Marc-André Lamarche Téléphone : 450 964-5134 Télécopieur : 450 964-2775	**Commande : (2243603)** 2023-08-31 10 h 29 **Transmission :** 2023-08-31 10 h 29	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-09-12 16 h 24 - Courriel 3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-09-22 7 h 43 - Courriel 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-09-22 7 h 43 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-09-28 13 h 03 - Courriel 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-09-28 13 h 17 - Courriel 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-03 16 h 02 - Courriel 3999609 - 23-20084_Addenda_6 2023-10-11 9 h 15 - Courriel 4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis) 2023-10-16 8 h 14 - Courriel 4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau) 2023-10-16 8 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.	Madame Sonia Minato Téléphone : 514 521-	**Commande : (2244287)** 2023-09-01 13 h 34	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-09-12 16 h 24 - Courriel

	3006 rue Sainte-Catherine Est Montréal, QC, H1W 2B8 NEQ : 1170891460	0882 Télécopieur :	**Transmission :** 2023-09-01 13 h 34	3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-09-22 7 h 43 - Courriel 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-09-22 7 h 43 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-09-28 13 h 03 - Courriel 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-09-28 13 h 17 - Courriel 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-03 16 h 02 - Courriel 3999609 - 23-20084_Addenda_6 2023-10-11 9 h 15 - Courriel 4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis) 2023-10-16 8 h 14 - Courriel 4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau) 2023-10-16 8 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saint-Constant. 147, rue Saint-Pierre Saint-Constant, QC, J5A 0W6 http://www.ville.saint-constant.qc.ca/ NEQ :	Madame Geneviève Godin Téléphone : 450 638-2010 Télécopieur :	**Commande : (2261559)** 2023-10-17 9 h 01 **Transmission :** 2023-10-17 9 h 01	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 3999609 - 23-20084_Addenda_6 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis) 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement 4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau) 2023-10-17 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WAJAX LIMITÉE 243 rue des Artisans Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 NEQ : 1140180291	Madame Manon Pépin Téléphone : 819 472-4076 Télécopieur :	**Commande : (2243403)** 2023-08-30 17 h 35 **Transmission :** 2023-08-30 17 h 35	3987181 - 23-20084_Addenda_1 2023-09-12 16 h 23 - Courriel 3992134 - 23-20084_Addenda_2 (devis) 2023-09-22 7 h 43 - Courriel 3992135 - 23-20084_Addenda_2 (bordereau) 2023-09-22 7 h 43 - Téléchargement 3995167 - 23-20084_Addenda_3 2023-09-28 13 h 03 - Courriel 3995215 - 23-20084_Addenda_4 2023-09-28 13 h 17 - Courriel 3997048 - 23-20084_ Addenda_5 2023-10-03 16 h 02 - Courriel

3999609 - 23-20084_Addenda_6
2023-10-11 9 h 14 - Courriel

4001873 - 23-20084_Addenda_7 (devis)
2023-10-16 8 h 13 - Courriel

4001874 - 23-20084_Addenda_7 (bordereau)
2023-10-16 8 h 13 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder des contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour trois (3) lots, pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Dépense totale de 1 393 130 $ taxes incluses (contrats : 1 266 481,82 $ + contingences : 126 648,18 $) – Appel d'offres public n° 23-20084 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237157015 Entreprises L.M. Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238009010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238009010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent L0901 « Systèmes intérieurs », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1795 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.
CE23 1795 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1796 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CE23 1797 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des

travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à

2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-

15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à

Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de ITR Acoustique MTL inc. pour terminer les travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 1 403 637,80 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
Une première augmentation des contingences de 15 % a été approuvée, soit 1 403 637,80 $ incluant les taxes (CG22 0322).

En date du 26 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 97 %. De plus, 96 % des contingences initiales ont déjà été affectées.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- réparations et ragréage des murs selon les besoins et les séquences d'exécution au chantier (travaux suite aux travaux de câblage);
- ragréage des finis de plâtre des deux (2) cages d'escaliers patrimoniaux, incluant des travaux en condition d'amiante ainsi que la fourniture des échafaudages

requis ;
- réparations et de ragréage ponctuels des finis des murs et des plafonds, suite au passage des derniers lots de travaux de construction divers sur les étages.

Donc, il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 262 012,39 $ équivalent à 2,8 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		9 357 585,30 $
Contrat octroyé - Contingences	15 %	1 403 637,80 $
Total - Contrat octroyé		10 761 223,10 $
Rehaussement contingences 01	15 %	1 403 637,80 $
Rehaussement contingences 02	**2,8 %**	**262 012,39 $**
Total des contingences	**32,8 %**	**3 069 287,98 $**
Total - Contrat après rehaussement		**12 426 873,28 $**

Les contingences de 15 % initialement prévues au contrat, augmentées une première fois de 15 %, sont rehaussées de 2,8 % pour un total de 32,8 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 2 807 275,59 $ est porté à 3 069 287,98 $, soit une majoration de 262 012,39 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 146 910,35 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-046;
- Un montant de 115 102,04 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-031.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d' agglo et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l’obtention de l’autorisation de la hausse des contingences au contrat de ITR Acoustique MTL inc. pour le lot L0901 pourrait mettre à risque la complétion des travaux des systèmes intérieurs, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des

travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238009010*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15526
Lot 0901: Systèmes intérieurs
No. GDD: 1238009010
Étape: Octroi de contrat

ITR Acoustiques MTL inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	7,0%	568 000,00	28 400,00	56 658,00	**653 058,00**
	Parois et cloisons verticales	39,8%	3 240 331,00	162 016,55	323 223,02	**3 725 570,57**
	Horizontaux / Plafonds	26,2%	2 128 547,00	0,00	0,00	**2 128 547,00**
	Enduits et ragréages	19,2%	1 565 724,00			
	Salle Multifonctionnelle No,01-125	2,2%	181 765,00			
	Volets coupe feu	2,0%	161 460,00			
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	3,6%	292 973,00	14 648,65	29 224,06	**336 845,71**
	Sous-total :	**100,0%**	**8 138 800,00**	**406 940,00**	**811 845,30**	**9 357 585,30**
	Contingences	15,0%	1 220 820,00	61 041,00	121 776,80	1 403 637,80
	Rehaussement contingences 01	15,0%	1 220 820,00	61 041,00	121 776,80	1 403 637,80
	Rehaussement contingences 02	2,8%	227 886,40	11 394,32	22 731,67	262 012,39
	Total - Contrat :		**10 808 326,40**	**540 416,32**	**1 078 130,56**	**12 426 873,28**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**10 808 326,40**	**540 416,32**	**1 078 130,56**	**12 426 873,28**
Ristournes:	Tps 100,00%			540 416,32		540 416,32
	Tvq 50,0%				539 065,28	539 065,28
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**10 808 326,40**	**0,00**	**539 065,28**	**11 347 391,68**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238009010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238009010 - Augmentation lot L0901 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238009011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », contrat accordé à Guy Brunelle Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », contrat accordé à Guy Brunelle Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238009011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », contrat accordé à Guy Brunelle Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent L0902 « Peinture », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1795 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.
CE23 1795 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1796 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CE23 1797 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des

travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à

2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-

15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à

Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Guy Brunelle Inc. pour terminer les travaux de construction du lot L0902 « Peinture » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 96 234,08 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
Une première augmentation des contingences de 15 % a été approuvée, soit 96 234,08 $ incluant les taxes (CG22 0395).

En date du 26 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 63 %. De plus, 86 % des contingences initiales ont déjà été affectées.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- application d'une finition de peinture sur les murs et le plancher des corridors communs au sous-sol 2e (ajout à la portée des travaux);
- reprise de peinture de certains murs et plafonds, suite au passage des derniers lots de travaux de construction sur les étages.

Donc, il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 96 234,08 $ équivalent à 15 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		641 560,50 $
Contrat octroyé - Contingences	15 %	96 234,08 $
Total - Contrat octroyé		737 794,58 $
Rehaussement contingences 01	15 %	96 234,08 $
Rehaussement contingences 02	**15 %**	**96 234,08 $**
Total des contingences	**45 %**	**288 702,23 $**
Total - Contrat après rehaussement		**930 262,73 $**

Les contingences de 15 % initialement prévues au contrat, augmentées une première fois de 15 %, sont rehaussées de 15 % pour un total de 45 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 192 468,15 $ est porté à 288 702,23 $, soit une majoration de 96 234,08 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 53 958,45 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-046;
- Un montant de 42 275,63 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-031.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Guy Brunelle Inc. pour le lot L0902 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de peinture, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-22

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238009011*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15680
Lot 0902: Peinture
No. GDD: 1238009011
Étape: Octroi de contrat

Guy Brunelle Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	0,8%	4 697,78	234,89	468,60	**5 401,27**
	Travaux de peinture	90,0%	502 452,41	25 122,62	50 119,63	**577 694,66**
	Planchers époxydiques	9,1%	50 849,81		0,00	**50 849,81**
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires COVID	0,0%	0,00	0,00	0,00	**0,00**
	Sous-total :	**100,0%**	**558 000,00**	**27 900,00**	**55 660,50**	**641 560,50**
	Contingences	15,0%	83 700,00	4 185,00	8 349,08	96 234,08
	Rehaussement contingences 01	15,0%	83 700,00	4 185,00	8 349,08	96 234,08
	Rehaussement contingences 02	15,0%	83 700,00	4 185,00	8 349,08	96 234,08
	Total - Contrat :		**809 100,00**	**40 455,00**	**80 707,73**	**930 262,73**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**809 100,00**	**40 455,00**	**80 707,73**	**930 262,73**
Ristournes:	Tps	100,00%		40 455,00		40 455,00
	Tvq	50,0%			40 353,86	40 353,86
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**809 100,00**	**0,00**	**40 353,86**	**849 453,86**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238009011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », contrat accordé à Guy Brunelle Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238009011 - Augmentation lot L0902 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1236520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour la somme maximale de 178 021,46$ taxes incluses;
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-23 10:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236520001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les usines de production d'eau potable Pointe-Claire, Dorval et Lachine utilisent les suites logiciels AVEVA d'interface opérateur industrielle distribuées par Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East. Ces suites logiciels permettent le contrôle des procédés des usines ainsi que la collecte et le maintien de l'historique des données provenant de ces usines.
Des mises à jour du système sont nécessaires pour assurer la continuité et la fiabilité du système de contrôle des usines.

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans les exceptions de la Loi des cités et villes qui permettent de conclure un contrat de gré à gré dans le cas où l'objet du contrat vise l'utilisation d'un logiciel et la protection des droits exclusifs relatifs à des licences.

L'octroi de ce contrat s'intègre aux objectifs de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau visant notamment à assurer la continuité des opérations, dans un contexte de modernisation des équipements et de poursuite des efforts dans le cadre du programme d'excellence en eau potable, au meilleur coût d'acquisition possible et en conformité avec les normes et règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'abonnement, conformément à la loi, d'un

contrat de gré à gré à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE)., ASCE est le distributeur exclusif pour l'Est du Canada, soit l'Ontario, le Québec et les Maritimes. Cet abonnement pour la pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 permet de conserver le niveau de support technique, l'accès aux mise à jour des suites logiciels de AVEVA d'interface opérateur industrielle utilisées pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Pointe-Claire, Dorval et Lachine. L'entente proposée par Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE). comprend principalement :

- Les dernières mises à jour et améliorations apportées au logiciel;
- Le support technique à distance 24/7 - 365 jours par année;
- L'accès à un service de formation pour le personnel de soutien;
- L'utilisation et la gestion flexible des licences.

JUSTIFICATION

La compagnie Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE) est la distributrice exclusive de suites logiciels de AVEVA d'interface opérateur industrielle pour l'Est du Canada, soit l'Ontario, le Québec et les Maritimes (voir lettre ci-jointe) . Elle est la seule compagnie autorisée à vendre les logiciels et les contrats de support. Le logiciel est utilisé à tous les niveaux, autant par les ingénieurs que par les opérateurs des usines et des réseaux de distribution d'eau potable.

Considérant que :
· Le maintien de ce service est nécessaire pour l'obtention de la mise à jour des suites logiciels et du soutien technique en cas de panne;

· La compagnie Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE) est le revendeur exclusif pour le Canada pour ces suites logiciels de AVEVA d'interface opérateur industrielle;

· Les suites logiciels sont des outils essentiels pour le contrôle des équipements de procédés des usines de production d'eau potable.

Il est recommandé d'accorder à la firme Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE). un contrat d'une durée de trois (3) ans, du 1 février 2024 au 31 janvier 2027, pour l'abonnement à leur service AVEVA Flex pour les suites logiciels de AVEVA d'interface opérateur industrielle pour un montant de **154 834.93$ CAD** avant taxes, conformément à la soumission obtenue (voir soumissions ci-jointe). Le budget total est de **178 021.46 $ CAD**, taxes incluses.

La tendance sur le marché des logiciels est de transformer le modèle d'affaire qui était historiquement un achat de licence perpétuelle vers un modèle d'abonnement annuel. AVEVA a mis en place cette transition vers les abonnements annuels depuis quelques années. Certains de leurs logiciels ne sont plus disponibles dans le modèle d'achat perpétuel.

L'abonnement au service AVEVA Flex permet de conserver le niveau de service pour le support technique en s'assurant de limiter les augmentations futures à 5% par année pour les logiciels que nous possédons des licences perpétuelles et de profiter des avantages du modèle d'abonnement annuelle pour les nouveaux logiciels.

Présentement, le coût du contrat de service annuel est déterminé par la valeur des logiciels possédés.

(Valeurs des logiciels * 20 %) => Escompte de 25% pour le volume.

La **Valeurs des logiciels** subie de forte augmentation qui se sont traduit par une

augmentation de **11 %** de la valeur du contrat de support annuel l'an dernier.

Les augmentation de valeurs de logiciels annoncé pour le 1er janvier 2024 se traduiront par une augmentation de **15 %** de la valeur du contrat de support de l'an prochain.

La transition vers l'abonnement AVEVA FLEX avant la date du 1er janvier 2024 nous permet d'éviter de subir cette augmentation de **15 %** et nous garantie les prix sur un horizon de 3 ans.

Le plan de transition vers l'abonnement AVEVA Flex inclus une augmentation des fonctionnalités équivalente à **25%** des licences possédés. L'aspect financier de cette transition peut se justifier uniquement si un besoin opérationnel justifie l'utilisation de ce 25% de fonctionnalité supplémentaire. Aucuns besoins n'avaient été identifiés aux cours des dernières années.

Pour cette année, des ajouts de licences sont requis à l'usine Pointe-Claire pour améliorer la résilience et assurer la continuité de service. Le 25% inclus est suffisant pour combler ces besoins. Cela permet de justifier la transition.

Cet abonnement permettra l'utilisation flexible des logiciels. Ainsi, une réduction de fonctionnalité possible dans une des usines peut être utilisée pour l'augmentation de fonctionnalité dans une autre. Également, le coût d'utilisation est mensuel, ce qui permet de partager des besoins sporadiques si certaines fonctionnalités ne sont pas requises en tout temps.

Parallèlement à ce renouvellement, le Service des technologies de l'information en est à définir le positionnement des solutions numériques afin d'assurer que les solutions soient dans un cadre cohérent et moderne pour le Service de l'eau et ses différentes clientèles et que le choix d'aujourd'hui, d'octroyer un nouveau contrat d'abonnement AVEVA Flex à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), n'est en aucun cas le garant d'une pérennité contractuelle et informationnelle avec cette dernière. Le positionnement devra inclure une étude comparative des forces, faiblesses, menaces, risques, opportunités des solutions logiciels et une analyse du coût total de possession.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de **178 021.46 $** taxes incluses. La valeur au nette est de **162 557.32$.**
Les dépenses seront réparties sur trois (3) ans à raison de **56 464.45$** , **59 289.58$**, **62 267.42$** taxes incluses.

Les dépenses seront imputés entièrement au budget de fonctionnement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

		2024	2025	2026	Total
Montant taxes incluses		56 464.45 $	59 289.58 $	62 267.42 $	178 021.46 $
Montant avant taxes		49 110.20 $	51 567.37 $	54 157.36 $	154 834.93 $
Ristourne	9.9875%	4 904.88 $	5 150.29 $	5 408.97 $	15 464.14 $
TPS (100%)	5.0000%	2 455.51 $	2 578.37 $	2 707.87 $	7 741.75 $
TVQ (50%)	4.9875%	2 449.37 $	2 571.92 $	2 701.10 $	7 722.39 $
Montant taxes nettes	4.9875%	51 559.57 $	54 139.29 $	56 858.46 $	162 557.32 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de par sa nature, ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille Montréal 2030 ci-jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier :

La Direction de l'Eau Potable :
· sera en situation de violation de propriété intellectuelle et de droit d'usage de licences;
· ne sera pas en mesure de faire la mise à jour des suites logiciels nécessaires au maintien des systèmes en place (maintien de performance et de sécurité informatique);
· s'expose à des risques de ne pas être en mesure d'assurer le soutien technique des systèmes de contrôle de procédé requis pour la production de l'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2023
Date de début du contrat : 2024-02-01
Date de fin du contrat : 2027-01-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic POULIN
Ingénieur en automatisation

Tél : (514)348-3251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Caroline TURCOTTE
Cheffe de section

Tél : 438 992-6736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236520001
Unité administrative responsable : Service de l'Eau
Projet : Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46$ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

14 Novembre 2023

À l'attention de: Frederic Poulin
Ville de Montréal DEP
999 rue Dupuis
Verdun, QC
H4G 3L4

Cette lettre a pour but de certifier que Cimsoft Corporation (anciennement Wonderware Canada East), faisant affaire sous le nom AVEVA Select Canada East (ASCE) est un distributeur autorisé pour vendre et supporter les produits AVEVA. ASCE est notre distributeur exclusif pour l'Est du Canada, soit l'Ontario, le Québec et les Maritimes.

Ce partenariat permet d'avoir une gestion de comptes ainsi qu'une équipe de ventes et de consultation technique locale. Des formations sont offertes avec du personnel certifié, en Français et dans votre fuseau horaire.

En tant que distributeur autorisé des produits d'interface opérateur AVEVA au Québec, Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East est le seul distributeur autorisé pour Ville de Montréal pour acheter le logiciel et le support AVEVA.

Les produits AVEVA d'interface opérateur industrielle peuvent être achetés et pris en charge en contactant Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East.

Si vous avez des questions, svp n'hésitez pas à me contacter.

Mes sincères salutations,

Nabila Younes
Regional Sales Manager – AVEVA Select Canada East
+1 647-539-6253

De la part de

Eric Talbott
AVEVA Software, LLC
Commercial Manager, North America
Ph: 949-639-8609

AVEVA Software, LLC
26561 Rancho Parkway South
Lake Forest, CA 92630 USA
Phone: +1 949 727 3200
Fax: + 1 949 727 3270

linkedin.com/company/aveva
@avevagroup

aveva.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236520001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1236520001-DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Soumission

NoSoumission MS00057563

Date de Soumission 2023-10-30

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir cette soumission pour:

Compagnie	Ville de Montréal - Direction de l'eau potable
Contact Name	Frederic Poulin
Adresse	999, rue Dupuis Verdun, Québec, H4G 3L4

Projet Abonnement de 3 ans

Merci de nous donner l'opportunité de vous offrir nos solutions répondants à votre demande. Nous faisons tout notre possible afin de vous offrir une soumission basée sur notre compréhension de vos besoins. SVP examiner cette soumission avec soin afin de vous assurer quelle rencontre bien vos besoins. Si toutefois vous remarquez une anomalie SVP nous contacter immédiatement afin que nous puissions faire les corrections nécessaires. Nous regrettons de ne pouvoir assumer la responsabilité pour des produits commandés par erreur suite à une requête du client.

Produit	Description du Produit	Instructions	Quantité	Prix Unitaire	Escompte	Prix Total
FLEXCR-01	AVEVA 2290 Flex Credits, abonnement de 3 ans, support premium. Inclus: Cf to Flex site id 14539	Année 1: 49110.20 Année 2: 51567.37 Année 3: 54157.36	1.00	CAD 49,110.20	0.00	CAD 49,110.20

Sous-Total	CAD 49,110.20
Escompte	0.00%
Grand Total	CAD 49,110.20

***** NOTE IMPORTANTE AU SUJET DES ENTENTES FLEX *****

Toutes les ententes contenant des produits Flex sont:

- Non-Annulables et Non-Remboursables.
- Les commandes faites pour des crédits Flex d'AVEVA ne seront pas annulables et les frais payés ne seront pas remboursables pour la durée entière du contrat.
- Pour les accords pluriannuels, un bon de commande global doit être fourni et doit couvrir l'intégralité de l'accord Flex pour toute la durée du contrat.

Termes & Conditions

Tout les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes!

Terme NET 30 jours. Sur approbation de crédit

CIMSoft Corporation
2069 Michelin , Suite 201
Laval, Québec
H7L 5B7
Tél: 450-681-5900 Fax: 450-681-4939

IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT
Prix valide pour 30 jours à partir de la date de soumission!
SVP envoyez vos bons de commande à insidesales@cimsoftcorp.ca

Advenant le cas où votre achat se fait plus de 30 jours après la date de cette soumission, veuillez nous contacter afin de valider les prix.

Merci de votre compréhension!

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237567030

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de vingt (20) balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit (8) mois sans option de renouvellement - (Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences 421 116,17 $)) - Appel d'offres public 23-20182 - (Un (1) seul soumissionnaire.)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de huit (8) mois, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20182 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Accessoires Outillage limitée	Lot #4 Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2021	140 372,05 $
Accessoires Outillage limitée	Lot #8 Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2017	1 403 720,58 $
Accessoires Outillage limitée	Lot #10 Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2015	982 604,40 $
Accessoires Outillage limitée	Lot #11 Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2014	280 744,12 $

2. d'autoriser une dépense de 421 116,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée pour les lots #8 et #10;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237567030

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de vingt (20) balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit (8) mois sans option de renouvellement - (Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences 421 116,17 $)) - Appel d'offres public 23-20182 - (Un (1) seul soumissionnaire.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de répondre aux besoins opérationnels des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal concernant le nettoyage des rues, le SMRA doit procéder à la location de quatorze (14) balais de rue avec la possibilité de six (6) balais supplémentaires de type aspirateur sur châssis porteur, d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg^3, sans opérateur et avec entretien pour une période de huit (8) mois.

Initialement, ce besoin était inclus dans l'appel d'offres 23-19976 (CG23 0510) qui comportait trente-sept (37) appareils pour la location de balais de rue de type aspirateur, sur une période de cinq (5) ans. Toutefois, le SMRA a reçu des soumissions seulement pour quatorze (14) appareils. Puisque le besoin minimal requis n'était pas comblé pour l'année 2024, un nouvel appel d'offres à été lancé en revoyant les critères d'acceptation. Ce dossier décisionnel permettra d'offrir le temps nécessaire afin d'analyser les besoins en termes de quantité, les exigences techniques ainsi que la stratégie d'acquisition ou de location sans compromettre les opérations pour 2024.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20182. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 27 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de clarifier le besoin.

Sommaire de l'addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	24 octobre 2023	Demande d'équivalence - cabine conventionnelle versus cabine avancée Conformément à la clause 1.06.11 c) « Soumission équivalente » de la section Régie, à la suite d'une demande d'équivalence d'un produit, le DONNEUR D'ORDRE rend la décision ci-dessous en fonction de la question no 1 : • Q1 - Accepteriez-vous que les balais soient montés sur des châssis conventionnels? • R1 – Non, l'exigence de la cabine avancée est maintenue.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0510 - 25 septembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots #1 à #14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).
CM20 0399 - 22 avril 2020 - Accorder deux (2) contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67$, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires).

CM18 1265 – 22 octobre 2018 -1) Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de neuf (9) ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 $, pour les années 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

CA16 27 0037 - 2 février 2016 - Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 $, taxes incluses.

CA16 27 0036 - 2 février 2016 - Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 $, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, et autoriser une dépense de 673 143,67 $, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

DESCRIPTION

De façon plus précise, ce dossier vise la création d'ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location saisonnière de quatorze (14) balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur, d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien et de six (6) unités additionnelles en option pour un maximum de vingt (20) unités.
Le délai de livraison pour l'acquisition est de 8 à 24 mois. Ces délais ne permettaient pas au SMRA de procéder à des acquisitions sans compromettre la livraison du service à court terme. Toutefois, tel que spécifié, une analyse plus poussée entre acquisition ou location pour ce type d'équipement sera entreprise dans les prochains mois.

Le calcul devra inclure plus d'éléments que simplement le prix d'acquisition et d'entretiens tels que la capacité d'entreposage, le nombre de mécaniciens (capacité), la disponibilité des pièces de rechange, le taux de disponibilité de ces équipements dans le temps pour évaluer l'évolution du parc de réserve nécessaire, le niveau de service offert à la population, les spécifications techniques exigées par les arrondissements, le nombre d'équipements réellement nécessaire une fois que les arrondissements auront optimisé leurs opérations et finalement les délais de livraison.

Les balais de rue sont des appareils essentiels dans les activités de nettoyage du printemps des rues, trottoirs et pistes cyclables. La période de location de chaque appareil est de huit (8) mois, du 1er avril au 30 novembre 2024. Une location optionnelle de deux (2) semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location est prévue.

En considérant les résultats de l'appel d'offres initial, le SMRA a modifié sa stratégie afin d'ouvrir le marché, en adaptant ses besoins aux réalités actuelles. En effet, afin d'être en mesure de satisfaire les besoins opérationnels, le SMRA a augmenté sa tolérance sur l'âge des balais, en permettant la location d'appareils ayant une année modèle située entre 2014 et 2024.

Ce nouvel appel d'offres a impliqué la revue des besoins opérationnels. Le nombre d'appareils manquants est de quatorze (14) unités. Le SMRA pourrait louer jusqu'à une quantité maximale de vingt (20) balais.

Les vingt (20) appareils sont répartis selon les années modèles suivantes:

- un (1) appareil année modèle 2021 (Lot #4);
- dix (10) appareils année modèle 2017 (Lot #8);
- sept (7) appareils année modèle 2015 (Lot #10);
- deux (2) appareils année modèle 2014 (Lot #11).

Modalité d'adjudication
La séquence d’adjudication se fait par gradation du prix unitaire, en fonction des plus bas prix soumis entre tous les soumissionnaires et les équipements disponibles pour chaque lot (lot #1 année/modèle 2024 à Lot #11, année/modèle 2014). La séquence d’adjudication se fait dans l’ordre numérique des lots identifiés aux documents d’appel d’offres. La capacité totale d’équipements disponibles pour la fourniture de balais de rue indiquée au bordereau détaillé par le soumissionnaire correspond au nombre maximal d’équipement(s) pouvant lui être adjugés par lot(s) par le donneur d'ordre.

En résumé la séquence d'adjudication est la suivante:

1. Conformité administrative;
2. Conformité technique;
3. Plus bas soumissionnaire conforme par lot;

4. Comblement de la capacité exigée soit un minimum de quatorze (14) et un maximum de vingt (20) unités.

Stratégie d'acquisition
Le bordereau de prix a été conçu afin de favoriser les appareils les plus récents, donc tous les plus bas soumissionnaires avec des appareils neufs (2024) seront retenus, jusqu'à concurrence d'un maximum de vingt (20) appareils. La Ville choisira donc des appareils de plus en plus vieux jusqu'à l'atteinte de la quantité voulue.

Période de location
Dans ce dossier, le SMRA a opté pour une courte période de location de huit (8) mois seulement afin de répondre de façon efficace aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal en 2024. L'utilisation maximale prévue, par appareil, est de 1600 heures de balayage. Cette stratégie a été appliquée en prévision d'une analyse détaillée des besoins réels en terme technique et financier (achat ou location) qui sera effectuée en 2024 afin de combler le besoin des années futures en lien avec ces appareils.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Livraison des biens
Les appareils seront livrés au 2269 rue Viau, une (1) semaine avant le début de la période de location prévue le 1er avril 2024 pour inspection par les membres du SMRA.

Entretien et réparation
L'adjudicataire aura la responsabilité entière de l'entretien, la réparation et des ajustements de l'appareil complet (châssis porteur et système de balayage) en saison et hors-saison. Le coût pour la fourniture et le remplacement des lubrifiants, graisses et de toutes les pièces d'usure telles que filtres, pneus, brosses de balayage (art. 7.2.5) et autres, sont inclus dans le coût de location. La fréquence de remplacement de ces composantes sera déterminée selon les recommandations des manufacturiers. Seuls les coûts de carburant seront aux frais de la Ville.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (20%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) ne fournit pas les produits demandés;
- un (1) mentionne que la demande semble restrictive en lien avec le châssis à cabine avancé;
- un (1) mentionne un carnet de commande complet;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à u n prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

Lot #1 à #11 - Location de huit (8) mois de balai de rue d'année 2024 à 2014

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Accessoires Outillage limitée	2 807 441,15 $	421 116,17 $	3 228 557,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 879 777,68 $	431 966,65 $	3 311 744,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-72 336,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2,51 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Considérant que les lots # 1 à #11 sont identiques en termes de soumissionnaire conforme, de prix unitaire soumis, de contingences et d'estimation, nous avons présenté le total des lots dans un même tableau afin d'alléger le dossier.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché en y appliquant une indexation de cinq pour-cent (5%) sur chacune des mensualités.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 1er novembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots #4 et #11. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour les lots #8 et #10.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l’objet d’une approbation de crédit sur l’entente.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 421 116,17 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
La location de ces appareils contribue à l'atteinte de notre engagement "Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" puisque ceux-ci seront utilisés dans les opérations de travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables, ils contribueront à offrir des espaces publics propres et exempts de débris et déchets.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et

d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne. Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de bénéficier d'appareils récents à moindres coûts, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la location: 1e avril 2024;
Fin de la location: 30 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-20

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : (514) 872-6791
Télécop. :

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237567030
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure des ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de huit (8) mois de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien, sans option de renouvellement - (Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences 421 116,17 $)) - Appel d'offres public 23-20182 - (Un (1) seul soumissionnaire.)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location de ces appareils contribue à l'atteinte de notre engagement "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" puisque ceux-ci seront utilisés dans les opérations de travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables, ils contribueront à offrir des espaces publics propres et exempts de débris et déchets.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237567030

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de vingt (20) balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit (8) mois sans option de renouvellement - (Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences 421 116,17 $)) - Appel d'offres public 23-20182 - (Un (1) seul soumissionnaire.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20182_Intervention_«SMRA».pdf

23-20182_Sommaire - Tableau de vérification.pdf

23-20182 PV.pdf

23-20182_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20182

No du GDD : 1237567030

Titre de l'appel d'offres : Location saisonnière de 8 mois de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 31 - 10 - 2023

Date du dernier addenda émis : 24 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 31 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 2 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La séquence d'adjudication se fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis, des équipements disponibles et se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents d'Appel d'Offres.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	2 807 441,15 $		

Information additionnelle

La soumission de la firme ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 2 novembre 2023.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à la soumission.

Quatre (4) des cinq (5) preneurs du cahier des charges pour différents lots n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants: un (1) ne fournit pas les produits demandés, un (1) mentionne que la demande semble restrictive en lien avec le châssis à cabine avancé, un (1) mentionne un carnet de commande complet et le dernier preneur n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Renée Villette

Le 21 - 11 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-20182
Titre : Location saisonnière de 8 mois de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³
Date de publication sur le SÉAO : 27 septembre 2023
Date d'ouverture des soumissions : 31 octobre 2023
Addenda : 1 dernier émit le: 24 octobre 2023

	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE
Numéro de fournisseur VDM	116163
Numéro NEQ	1143395730
Capacité de livraison	20
Description	**Montant total**
Location saisonnière de 8 mois de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien	
Total avant taxes	2 441 784,00 $
TPS 5 %	122 089,20 $
TVQ 9,9975 %	243 567,95 $
Montant total	2 807 441,15 $
Signature	Oui
Signiataire	Sylvain Malette
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui
Vérification - Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Moins de 50 personns - Signature OK
Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
Liste des sous-contractants	Document remis - aucun
La documentation publicitaire technique relative au camion porteur et au système de balayage	Document remis - à évaluer
Le devis technique dûment complété	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette 01-nov-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20182
Numéro de référence : 1765786
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location saisonnière de 8 mois de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolaml.com NEQ : 1143395730	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	**Commande : (2255105)** 2023-09-29 8 h 42 **Transmission :** 2023-09-29 8 h 42	4006745 - Addenda no 1 2023-10-24 16 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	**Commande : (2254159)** 2023-09-27 12 h 35 **Transmission :** 2023-09-27 12 h 35	4006745 - Addenda no 1 2023-10-24 16 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. 906 Jacques Paschini Bois-des-Filion, QC, J6Z 4W4 http://www.balayagevilleneuve.com NEQ : 1140399651	Monsieur Jean Villeneuve Téléphone : 450 434-5083 Télécopieur : 450 434-7422	**Commande : (2258180)** 2023-10-06 14 h 43 **Transmission :** 2023-10-06 14 h 43	4006745 - Addenda no 1 2023-10-24 16 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FST CANADA INC. 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Madame Cassandra Taylor Téléphone : 249 388-2618 Télécopieur : 705 733-8800	**Commande : (2254012)** 2023-09-27 9 h 50 **Transmission :** 2023-09-27 9 h 50	4006745 - Addenda no 1 2023-10-24 16 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 250-3672 Télécopieur : 450 250-3674	**Commande : (2255704)** 2023-10-02 8 h 53 **Transmission :** 2023-10-02 8 h 53	4006745 - Addenda no 1 2023-10-25 8 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1235035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des TI à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Depuis 2006, les produits Bentley sont utilisés pour des systèmes essentiels de la Ville de Montréal, plus spécifiquement dans les domaines de la géomatique, la cartographie, la géospatiale, l'analyse et la conception des réseaux d'eaux usées, d'aménagement de territoire, conception de route, répondant aux besoins des arrondissements et des services de la Ville.

Afin de maîtriser les défis des projets et atteindre les objectifs fixés en tirant parti des dernières avancées numériques, la Ville opère plusieurs applications, nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- MicroStation : Logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) pour l'architecture et les équipes d'ingénierie. Cette application est utilisée pour modéliser et visualiser en 2D et 3D des projets d'infrastructure, de conception, de construction ou d'exploitation;
- Powerdraft: Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres;
- Bentley Descartes: Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le flux de travaux de l'infrastructure;
- OpenCities Map: Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion de données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la

gestion de parcelles;
- OpenSite Designer : Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapide des projets de conception de site.

Un appel d'offres public, portant sur l'acquisition de licences de conception et de dessin assistés par ordinateur (CDAO), est en cours afin de permettre la modélisation et la gestion des opérations relatives aux systèmes de distribution d'eau ainsi que le traitement des données liées aux travaux de voirie et de génie civil.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 387 117,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0062 - 23 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 $, taxes incluses (fournisseur unique)
CG22 0099 - 24 février 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG19 0055 - 28 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 1 880 754,16 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de contrat à cette fin

CG17 0256 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG13 0036 - 28 février 2013 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012

CG10 0195 - 20 mai 2010 - d'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887.51$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley

CG06 0510 - 13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er

mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir un renouvellement de l'entente pour le support technique des licences Bentley afin :

- d'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme;
- de maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels;
- de bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley;
- d'évoluer vers une approche centrée sur les données, en tirant parti des jumeaux numériques et des schémas d'infrastructure de Bentley;
- d'utiliser les schémas d'infrastructure de Bentley pour aligner les données de plusieurs disciplines;
- d'obtenir les mises à jour, les droits d'utilisation et le soutien technique des licences logicielles;
- d'optimiser la gestion des actifs logiciels Bentley;
- de bénéficier des services d'entretien et d'assistance technique 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année;
- d'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente avec Bentley, permettra à la Ville de poursuivre les démarches de normalisation des actifs informationnels spécialisée et maîtriser la planification pour une meilleure coordination du projet.
Les produits Bentley sont des outils avancés d'analyse et d'aide à la décision pour optimiser les stratégies de maintenance pour la sécurité et la conformité, cela permettra à la Ville de livrer de manière fiable les projets.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance des progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale de 352 150,47 $ est basée sur le prix du contrat relatif à la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024 indexé d'un taux d'inflation de 7,5 %. La soumission actuelle de Bentley indique une majoration de 18,17 % en raison principalement de l'acquisition de nouvelles licences.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Bentley Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal est de 387 117,79 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période	1er mars 2024 au 28 février 2025
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	387 117,79 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 387 117,79 $, taxes incluses (353 490,14 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.
Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures

Période	Montant du support annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2022-2023	265 036,50 $	S.O	S.O
2023-2024	284 915,70 $	19 879,20 $	7,5 %
2024-2025	336 697,36 $	51 781,66 $	18,17%

En ce qui concerne le nouveau contrat 2024-2025, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat de support technique sur les licences est de 51 781,66 $, ce qui représente une hausse de 18,71 % par rapport au contrat précédent. Il est à noter que Bentley Systems inc. majore ses coûts de support et maintenance de 7,5% annuellement pour tenir compte du taux d'inflation. Néanmoins, la hausse de 18,71 % s'explique par l'accroissement du nombre de licences Bentley au niveau de la Ville :

- Le Service des infrastructures et du Réseau Routier (SIRR) a procédé à l'acquisition de huit licences OpenCitiesMaps;
- Bentley Systems inc., qui ne supporte plus le produit PowerDraft, a accepté de convertir à coût nul, les 34 licences à des licences Microstation.

Toutefois, le coût du support technique de ces licences sera assumé par le Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux, cette convention permettra notamment :

- de supporter les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- de conserver les services de soutien et éviter des interruptions de service;
- de bénéficier d'un support 24 / 7 / 365 sur les licences acquises par la Ville;
- de posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Sanit SANANIKONE
Chef de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-872-4508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du territoire
Tél : 514 567-7133
Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235035001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.
Projet : *71550 - Système de gestion des actifs municipaux*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes divisions / directions*

#17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bentley
Advancing Infrastructure

Bentley Systems, Incorporated
685 Stockton Drive
Exton, Pennsylvania 19341-1151, USA

October 16, 2023

Vincent Decroix, ing., MBA
Chef de division, Service des technologies
de l'information, Solutions d'affaires –
Gestion du territoire
Ville de Montréal
80, rue Queen, suite 301,
Bureau 03.16,
Montréal (Québec),
H3C 2N5

Dear Mr. Decroix:

Bentley Systems, Incorporated ("Bentley") is pleased to provide information about the proprietary nature of Bentley software.

Bentley is the sole source manufacturer that supplies computer-aided design, engineering and manufacturing software, including, without limitation, Microstation, Bentley Descartes for MS, OpenCities Map Advanced S'alone, and OpenSite Designer, which are presently used by Ville de Montréal. In conjunction with software, Bentley is the sole source provider of the comprehensive software support program through its Bentley SELECT Program.

Software and documentation developed at Bentley's expense are proprietary and confidential. Bentley shall be considered the prime contractor and shall assume the responsibility for maintenance of all Bentley supplied software and the exclusive supplier of Bentley software through Bentley's proprietary licensing models, including, without limitation, the Enterprise 365 Public Sector Subscription.

Bentley is the sole source vendor. No other vendors can distribute this software or perform the specific functions required by Ville de Montréal as stated in Bentley's published specifications.

Sincerely,



Glenn McCracken
Legal Contract Administrator
Bentley Systems, Incorporated

Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 41847340
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 06 December 2023
Pages: 1 / 3

06 October 2023

Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA
Tel No: +1 (514) 872-0311

Dear Sir/Madam,

Our records show that your current Bentley SELECT Agreement is due for renewal on 01 March 2024. We are very pleased that you have chosen Bentley as your technology partner and trust you have enjoyed the benefits of the program. We look forward to strengthening our relationship with your organization and continuing to sustain the productivity of your people, software and information.

Subscription Period: 01 March 2024 - 28 February 2025
Billing Frequency: Annual
Payment Terms: Net 30 Days

By signing this Renewal Advice Summary, you agree that your SELECT Program subscription shall be governed by the SELECT Program Agreement, the terms and conditions of which can be found at https://www.bentley.com/legal/select-program-agreement.

Renewal Total Value: 336,697.36**
Currency: CAD

☐ Please bill against PO #_____

NOTE: If you have not specified that you would like to be billed against a PO by ticking the box above and providing a PO#, you agree to be invoiced based on this signed quote.

If you would like us to bill this quote against a Purchase Order, please indicate the purchase order number above and attach a copy with your acceptance of this quote. Any additional or different terms or conditions appearing on your purchase order, even if Bentley acknowledges such terms and conditions, shall not be binding on the parties unless both parties agree in a separate written agreement.

_____
(Subscriber's Signature)

_____
(Subscriber's Name)

_____
(Title)

_____
(Date)

**Prices shown on this quotation are excluding taxes. Applicable taxes will be included on invoices.

Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 41847340
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 06 December 2023
Pages: 2 / 3

Bill-to: Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA

Tel No: +1 (514) 872-0311
Fax No: +1 (514) 280-9109

Site: 1001475280 Ville de Montreal , 801 Rue Brennan, Bureau 1200 Montreal , QC H3C 0G4 , Canada

Part No	Description	Quantity	Unit Pricing	Discount/ Surcharge	Total
1003	MicroStation SELECT Subscription	147	1,840.00	-211.60	239,374.80
1013	Bentley Descartes for MS SELECT Sub	3	1,077.00	-123.86	2,859.43
10312	OpenCities Map Advanced S'alone SELECT	12	1,699.00	-195.39	18,043.38
13553	OpenSite Designer SELECT Subscription	10	2,379.00	-273.59	21,054.15
1003	MicroStation SELECT Subscription	34	1,840.00	-211.60	55,365.60
				Amount Due:	**336,697.36**
				Currency	**CAD**

Renewal Quote

SELECT Agreement:	10821207
RQ Number:	41847340
Customer ID:	1001475280
Expiration Date:	06 December 2023
Pages:	3 / 3

By continuing your SELECT subscription, you benefit from a comprehensive program for the support of your Bentley applications. Your Bentley SELECT agreement is our commitment to continue to provide you and your organization with the highest levels of service. SELECT provides you with the flexibility you need to adapt to changing project requirements while keeping expenditures under control. Renewal of Bentley SELECT will ensure continuity of your following benefits:

- Flexible Licensing Options, including annual portfolio balancing and pooled licensing
- 24/7/365 Support
- Anytime Software Upgrades
- Adaptive Learning Services: Users master use of Bentley applications through personalized, contextual learning delivered in application via CONNECT Advisor.

Please do not hesitate to contact your Bentley representative or file a Service request here if you have any inquiries or require any assistance.

Sincerely,

Tel:
Fax:
E-mail:

Export Control:

You acknowledge that these commodities, technology or software are subject to the export control laws, rules, regulations, restrictions and national security controls of the United States and other agencies or authorities based outside of the United States (the "Export Controls").

You must not export, re-export or transfer, whether directly or indirectly, the commodities, technology or software, or any portion thereof, or any system containing such commodities, technology or software or portion thereof, without first complying strictly and fully with all Export Controls that may be imposed on them.

The countries subject to restriction by action of the United States Government or any other governmental agency or authority based outside of the United States, are subject to change, and it is your responsibility to comply with the applicable United States Government requirements, or those of any other governmental agency or authority based outside of the United States, as they may be amended from time to time. For additional information, see http://www.bis.doc.gov

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1235035001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1234565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pi², pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-010.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pi² situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de bureaux du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 818 479,78 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de renouvellement de bail;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-21 11:04

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234565001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pi², pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-010.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe des locaux situés au 5646 rue Hochelaga, à Montréal, d'une superficie de 6 693 pi², dont le bail vient à échéance le 18 décembre 2023.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0725 - 23 décembre 2021 - Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc. pour un terme de 2 ans, un espace à bureaux situé au 5646 Hochelaga, pour une dépense totale de 239 601,98 $ taxes incluses.
CG20 0403 - 27 août 2020 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc. pour un terme de 14 mois, un espace à bureaux situé au 5646 Hochelaga, pour une dépense totale de 710 987,38 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du locateur Jalbec inc., un espace totalisant une superficie de 6 693 pi² situés au rez-de-chaussée et au 2e étage du 5646, rue Hochelaga à Montréal, utilisés entre autre pour les besoins du Groupe Éclipse du SPVM, incluant 20 espaces de stationnement. Le terme du bail est de six ans, soit du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029. Le bail prévoit une option de résiliation sans frais avec un préavis de 4 mois.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 18 décembre 2023 et il nécessaire de renouveler le bail pour permettre au SPVM de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise.
Le loyer brut proposé est conforme aux augmentations prévues au bail et comparable aux autres loyers de cet immeuble et du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 6 693 pi²	**Dépense totale de loyer pour le terme de 6 ans**
Loyer brut annuel	**663 276,30 $**
Terrain exclusif Stationnement 5 400 pi²	48 600,00 $
Loyer brut total annuel	711 876,30 $
TPS	35 593,82 $
TVQ	71 009,66 $
Loyer annuel total	**818 479,78 $**
Ristourne TPS 100%	(35 593,82 $)
Ristourne TVQ 50%	(35 504,83 $)
Loyer net	747 381,13 $

Le loyer brut annuel jusqu'au 18 décembre 2023 est de 14,95 $/pi². Pour la première année du renouvellement, le loyer brut prévu est de 15,90 $/pi² et il augmentera graduellement pour atteindre 17,25 $/pi² à la 6e année du renouvellement.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer brut ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 818 479,78 $ incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la prolongation de bail, le SSI devra trouver de nouveaux locaux pour le SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TABOR, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Alain NADEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514-755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234565001*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Renouvellement de bail SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEUXIÈME CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE: **JALBEC INC.,** compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelé le «Locateur»)

ET: **LA VILLE DE MONTREAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 27 août 2020, par résolution no CG20 0403 du conseil d'agglomération, le Locateur a signé avec le Locataire une convention de Bail concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 6 693 pi² et un stationnement exclusif de 5 400 pi² de l'Édifice sis au 5646, rue Hochelaga, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de 14 mois commençant le 19 octobre 2020 et se terminant le 18 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le 23 décembre 2021, par résolution no CG21 0725 du conseil d'agglomération, le Locateur a signé avec le Locataire une première convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée «Première convention de renouvellement de Bail») afin, entre autres, de prolonger le Bail pour un terme de 2 ans commençant le 19 décembre 2021 et se terminant le 18 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 18 décembre 2029 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de renouvellement est d'une durée de six (6) ans, débutant le 19 décembre 2023 et se terminant le 18 décembre 2029.

3 Loyer

3.1 Le Loyer brut annuel des Lieux loués de 6 693 pi² situés à l'intérieur de l'Édifice (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi comme suit :

- QUINZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (15,90 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la première et deuxième année du terme

- SEIZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (16,40 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la troisième et quatrième année du terme

- DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (17,25 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la cinquième et sixième année du terme

3.2 Le Loyer brut annuel pour le Stationnement exclusif de 5 400 pi² (comprenant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières) est établi comme suit :

- UN DOLLARS ET CINQUANTE CENT (1,50 $) par pied carré de Superficie du Stationnement exclusif pour la durée du terme.

4 Option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Option de résiliation

Le Locateur accorde au Locataire l'option de résilier le Bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur six (6) mois avant la date de résiliation.

6 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Locateur à Montréal, ce 14 e jour du mois de NOVEMBRE 20 23

JALBEC INC.

Par _____
Jacques Duprès

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 6 693	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement							
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		Total
Loyer brut $/pi²	14,95	15,90	15,90	16,40	16,40	17,25	17,25		
Frais d'exploitation $/pi²	inclus								
Taxes foncières $/pi²	inclus								
Loyer au pi²	14,95	15,90	15,90	16,40	16,40	17,25	17,25		
Loyer annuel avant taxes	100 060,35 $	106 418,70 $	106 418,70 $	109 765,20 $	109 765,20 $	115 454,25 $	115 454,25 $	=	663 276,30 $

Loyer avant taxes	100 060,35 $	106 418,70 $	106 418,70 $	109 765,20 $	109 765,20 $	115 454,25 $	115 454,25 $		**663 276,30 $**
Stationnement		8 100,00 $	8 100,00 $	8 100,00 $	8 100,00 $	8 100,00 $	8 100,00 $		48 600,00 $
Loyer total avant taxes		114 518,70 $	114 518,70 $	117 865,20 $	117 865,20 $	123 554,25 $	123 554,25 $		**711 876,30 $**
TPS	5 003,02 $	5 725,94 $	5 725,94 $	5 893,26 $	5 893,26 $	6 177,71 $	6 177,71 $		35 593,82 $
TVQ	9 981,02 $	11 423,24 $	11 423,24 $	11 757,05 $	11 757,05 $	12 324,54 $	12 324,54 $		71 009,66 $
Total	**115 044,39 $**	**131 667,88 $**	**131 667,88 $**	**135 515,51 $**	**135 515,51 $**	**142 056,50 $**	**142 056,50 $**	**=**	**818 479,78 $**
Ristourne de TPS	5 003,02 $	5 725,94 $	5 725,94 $	5 893,26 $	5 893,26 $	6 177,71 $	6 177,71 $		35 593,82 $
Ristourne TVQ (50%)	4 990,51 $	5 711,62 $	5 711,62 $	5 878,53 $	5 878,53 $	6 162,27 $	6 162,27 $		35 504,83 $
Loyer net	105 050,86 $	120 230,32 $	120 230,32 $	123 743,73 $	123 743,73 $	129 716,52 $	129 716,52 $		747 381,13 $

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2020 Séance tenue le 27 août 2020	Résolution: CG20 0403

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour une période de 14 mois, soit du 19 octobre 2020 au 18 décembre 2021, un espace à bureaux situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6693 pieds carrés, pour les besoins du PDQ 48 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale (incluant travaux d'aménagements) de 710 987,38 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2020 par sa résolution CE20 1287;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période de 14 mois, à compter du 19 octobre 2020, un espace à bureaux d'une superficie de 6 693 pieds carrés situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, pour les besoins du PDQ 48 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 133 812,88 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2020 au locateur Jalbec inc., au montant de 344 925 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences de 232 249,50 $, représentant une dépense maximale de 577 174,50 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1204565004
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Signée électroniquement le 28 août 2020

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

BAIL

8014 - 010

SPVM

Effectifs policiers - territoire PDQ 48

Locaux situés au :

- 5646 Hochelaga
- 5650 Hochelaga, suite 115

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Taxes de vente
1.12 Transformations
1.13 Travaux d'aménagement
1.14 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Terrain exclusif / Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Résiliation
3.3 Renouvellement
3.4 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer brut unitaire des Lieux loués

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
~~5.5 Période d'emménagement~~
5.6 Retard
5.7 Paiement des Travaux d'aménagement
5.8 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation
7.3 Respect des exigences

Paraphes	
Locateur	Locataire

~~7.4 Entretien ménager~~
7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Bris de vitres
7.8 Température
7.9 Air frais
7.10 Eau
7.11 Éclairage
7.12 Électricité
7.13 Assurance
7.14 Sécurité incendie
7.15 Développement durable
7.16 Voies d'accès
7.17 Signalisation
7.18 Affichage
7.19 Désignation de responsables et remise des clés
7.20 Transformations
7.21 Stationnement et remisage
7.22 Sous-location et cession

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Entretien ménager

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

~~**ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT**~~

ARTICLE 18 – COURTIER

18.1 Commission

ARTICLE 19 – ENQUETE DE SÉCURITÉ

19.1 Pouvoir
19.2 Résiliation
19.3 Accès
19.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **JALBEC INC.,** compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de cinq pour cent (5%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de

Paraphes	
Locateur	Locataire

service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites aux plans et devis joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences des plans et devis de l'Annexe A ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Deux locaux situés au 5646 rue Hochelaga et 5650 rue Hochelaga, suite 115, à Montréal, province de Québec, H1N 3L7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 582 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à six mille six cent quatre-vingt-treize pieds carrés (6 693 pi^2).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six mille quatre cent quarante deux pieds carrés (641 479 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à un virgule zéro quatre pour cent (1,04 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.5 **Terrain exclusif / Stationnement :** Les Lieux loués comprennent également un emplacement extérieur clôturé servant de Stationnement exclusif au Locataire pour les véhicules de la Ville. (Annexe B)

2.5.1 La Superficie locative du Stationnement exclusif est établie à 5 400 pieds carrés.

2.5.2 Le Loyer brut pour le Stationnement exclusif est fait en considération d'un loyer annuel de cinq mille quatre cent dollars (5 400 $) + TPS et TVQ tel que prévu à l'article 4.1.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de quatorze (14) mois, commençant le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt (2020) et se terminant le dix-huit (18) décembre deux mille vingt et un (2021). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Résiliation** : Le Locataire pourra résilier le bail en tout temps à compter du 1er novembre 2021 pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur quatre (4) mois avant la date de résiliation.

3.3 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors majoré de 3% par année, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quatre-vingt-quatorze mille trois cent cinquante-huit dollars (94 358,00 $) pour les Lieux loués situés à l'intérieur de l'Édifice et de cinq mille quatre cents dollars (5 400,00 $) pour les Lieux loués situé sur le terrain extérieur de l'Immeuble, payable en douze (12)

Paraphes	
Locateur	Locataire

versements mensuels auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer brut unitaire des Lieux loués** : Pour la durée du terme, le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer brut pour le local 5646 (superficie de 1 885 pi²)	22,00 $/pi²
► Loyer brut pour le local 115 (superficie de 4 808 pi²)	11,00 $/pi²
► Loyer brut pour le stationnement (superficie de 5 400 pi²)	1,00 $/pi²
► Taxes foncières	inclus $/pi²
► Frais d'exploitation	inclus $/pi²
► Entretien ménager	exclu $/pi²
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/pi²

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux codes et règlements en vigueur, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés ou validés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes aux codes et règlements en vigueur ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le seize octobre deux mille vingt (16 octobre 2020).

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été.

5.5 **Période d'emménagement :** Biffé intentionnellement

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de trois cent mille dollars (300 000 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire abandonnera les aménagements, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant lorsqu'ils seront complétés.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout

Paraphes	
Locateur	Locataire

temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont du lundi au dimanche inclusivement, vingt-quatre heures par jour.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : Biffé intentionnellement

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis (excluant le terrain de stationnement exclusif).

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 **Développement durable** : respecter les directives 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.

7.17 **Signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux, vestiaires et entreposage.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.7 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant

Paraphes	
Locateur	Locataire

entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les jours (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan et devis des Travaux d'aménagement
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués et du stationnement
- ► Annexe C : Biffé intentionnellement
- ► Annexe D : Biffé intentionnellement
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
Jacques Dupras
Jalbec Inc.
1421, rue Michelin
Laval, Québec, H7L 4S2

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des Locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT

Biffé intentionnellement

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 19
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

19.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

19.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 19.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les

Paraphes	
Locateur	Locataire

personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

19.3 **Accès** : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

19.4 **Responsabilité** : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 21 juillet 2020

JALBEC INC

par : Jacques Dupras
Directeur général

Le 29 janvier 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Le greffier de la Ville,

par :

Yves Saindon, avocat

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 27e jour d'août 2020 (Résolution CG20 0403).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pi², pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 $, incluant les taxes. Bâtiment 8014-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1234565001 - 5646 Hochelaga SPVM V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec Inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 4 ans (Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20128 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 4 ans par laquelle 2968-8280 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 663 690,26, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20128;
2. de procéder à une évaluation du rendement de 2968-8280 Québec Inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-16 14:13

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233838006**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec Inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 4 ans (Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20128 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompiers et les chefs de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuels, ces derniers ont un habit à leur disposition.
La norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1851 établit des entretiens et des inspections avancés annuels, et ceci, en plus des nettoyages de routine effectués par les pompiers en caserne. Ces mesures sont mises en place, entre autres, pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles et pour une protection optimale des pompiers.

La dernière entente-cadre conclue en 2022 pour l'entretien des habits de combat a dû être finalisée dû à un dépassement des fonds prévus au contrat. Un sommaire décisionnel pour la ratification des fonds a été présenté et approuvé (# dossier 1223838003), ce qui mettait fin au contrat prévu jusqu'en 2027. Les habits de combat acquis dans ce contrat devant être maintenus et inspectés jusqu'à leur fin de vie, une nouvelle entente-cadre est requise.

La présente entente-cadre prévoit uniquement les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat du SIM. La durée de l'entente est fixée à 4 ans dû au fait que ce contrat vise seulement l'entretien des habits de combat qui ont été acquis entre 2014 et 2017. Ceux-ci doivent être entretenus, inspectés et réparés et comme la durée de vie d'un habit de combat est de 10 ans, en 2027, les habits de combat 2017 auront atteint

leur fin de vie sans besoin de futurs entretiens ou réparations.

L'appel d'offres public a été publié le 20 septembre 2023 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 19 octobre 2023, permettant ainsi 28 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, le 19 octobre 2023.

Deux addendas ont été publiés :

Addenda	Date	Description
1	6 octobre 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 octobre 2023 dû aux modifications requises suite aux questions des soumissionnaires en lien avec le bordereau de prix et les indexations de prix des années subséquentes.
2	11 octobre 2023	Modification de la clause « Durée initiale - Ajustement de prix selon l'indice des prix à la consommation ». Questions concernant les prix unitaires du bordereau, les quantités prévisionnelles et la garantie d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0496 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Innotex inc. pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation, pour une période de dix ans (Montant estimé de l'entente : 10 564 236,43 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19163 (2 soum.).
CG18 0446 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de dix ans avec Thibault et associés pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 (2 soum.).

CG13 0336 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, pour une somme maximale de 7 340 978,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12804 (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat pour l'année 2013.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit :

- des services d'inspection et d'entretien des habits de combat du SIM en conformité à la norme NFPA 1851. Il y a environ 9 700 entretiens / inspections prévus au contrat.
- des services de réparation des habits.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 4
Nombre de soumissions reçues : 2/4 (50 %) (2968-8280 Québec Inc et Innotex Inc.)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

La compagnie 2968-8280 Québec est conforme pour ce contrat. Pour le dernier contrat (Appel d'offres public 22-19163), ce fournisseur était considéré non conforme étant donné qu'il avait acheté un cahier de charge avec un numéro de compagnie et qu'il avait soumissionné avec un autre numéro, le considérant ainsi non conforme selon les règles de l'Approvisionnement.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 485 279,53 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique des frais de services de réparation, de nettoyage et inspection avancés.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
2968-8280 Québec Inc.	1 663 690,26 $	- $	1 663 690,26 $
Innotex Inc.	2 603 643,60 $	- $	2 603 643,60 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 707 700,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 44 009.88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-2,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			939 953,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			56,5 %

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu

de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts 1 663 690,26 $, taxes incluses, pour les services de nettoyage, d'inspections avancés et de réparations.

La répartition des coûts par année financière se fera comme suit :

2023 : 102 885,13 $
2024 : 795 562,71 $
2025 : 506 034,09 $
2026 : 194 426,20 $
2027 : 64 782,13 $

Des virements budgétaires seront effectués au besoin à partir du budget de fonctionnement au SIM afin d'assumer les dépenses prévues dans cette entente-cadre.
Le Service de sécurité incendie de Montréal s'assurera de prioriser ces dépenses dans son budget de fonctionnement pour les années conclues à cette entente-cadre.

Les estimations détaillées se trouvent en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'entretien et de réparation d'actifs du SIM.
Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par le maintien en bon état des vêtements de protection par les services d'inspection et de nettoyage avancés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Sylvain LECOURS
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint
Tél :
Approuvé le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2023-11-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233838006
Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*
Projet : Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec Inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 4 ans (Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20128 - (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 février 2022

2968-8280 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR STEPHANE ROY
2250, RUE ANDRÉ-C.-HAMEL
DRUMMONDVILLE (QC) J2C 8B1

N° de décision : 2022-DAMP-1192
N° de client : 3000735857

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous INSPECTION D'ÉCHELLES DENIS THIBAULT, L'ARSENAL, THIBAULT & ASSOCIATES, THIBAULT & ASSOCIÉS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 2968-8280 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1233838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec Inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 4 ans (Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20128 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20128 PV.pdf
23-20128_Liste_SEAO.pdf
23-20128_TCP.pdf
23-20128_Intervention_GDD_1233838006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvissionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-22

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20128

No du GDD : 1233838006

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, entretien et réparation des habits de combat des années 2014-2017 pour le Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 9 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 10 - 10 - 2023

Date du dernier addenda émis : 11 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 19 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
2968-8280 Québec Inc.	1 663 690,26 $	√	
Innotex Inc.	2 603 643,60 $		

Information additionnelle

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionnés. Deux (2) addenda ont été publiés. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Raef Razgui

Le 24 - 10 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20128

Agent d'approvisionnement
Raef Razgui

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
2968-8280 Québec Inc.										
	0	0	1	Nettoyage avancé	10693	CH	1	14,00 $	149 702,00 $	172 119,87 $
			2	Inspection avancée (incluant le test hydrostatique)	10693	CH	1	9,00 $	96 237,00 $	110 648,49 $
			3	Réparations type A	11088	CH	1	11,25 $	124 740,00 $	143 419,82 $
			4	Réparations type B	56959	CH	1	12,25 $	697 747,75 $	802 235,48 $
			5	Réparations type C	739	CH	1	325,00 $	240 175,00 $	276 141,21 $
			6	Réparations type D	97	CH	1	400,00 $	38 800,00 $	44 610,30 $
			7	Imperméabilisation du manteau ou du pantalon	114	CH	1	20,00 $	2 280,00 $	2 621,43 $
			8	Décontamination (goudron, liquides biologiques, encre, etc.)	182	CH	1	60,00 $	10 920,00 $	12 555,27 $
			9	Frais de livraison aller / retour (hebdomadaire)	192	CH	1	450,00 $	86 400,00 $	99 338,40 $
Total (2968-8280 Québec Inc.)									**1 447 001,75 $**	**1 663 690,26 $**
Innotex Inc.										
	0	0	1	Nettoyage avancé	10693	CH	1	5,60 $	59 880,80 $	68 847,95 $
			2	Inspection avancée (incluant le test hydrostatique)	10693	CH	1	11,60 $	124 038,80 $	142 613,61 $
			3	Réparations type A	11088	CH	1	18,90 $	209 563,20 $	240 945,29 $
			4	Réparations type B	56959	CH	1	25,40 $	1 446 758,60 $	1 663 410,70 $
			5	Réparations type C	739	CH	1	396,20 $	292 791,80 $	336 637,37 $
			6	Réparations type D	97	CH	1	693,20 $	67 240,40 $	77 309,65 $
			7	Imperméabilisation du manteau ou du pantalon	114	CH	1	3,40 $	387,60 $	445,64 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20128

Agent d'approvisionnement
Raef Razgui

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Innotex Inc.	0	0	8	Décontamination (goudron, liquides biologiques, encre, etc.)	182	CH	1	25,90 $	4 713,80 $	5 419,69 $
			9	Frais de livraison aller / retour (hebdomadaire)	192	CH	1	308,10 $	59 155,20 $	68 013,69 $
Total (Innotex Inc.)									**2 264 530,20 $**	**2 603 643,60 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20128
Numéro de référence : 1763623
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'inspection, entretien et réparation des habits de combat des années 2014-2017 pour le Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal - Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2968-8280 QUÉBEC INC. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1	Madame Melanie Jutras Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur :	**Commande : (2256678)** 2023-10-03 17 h 31 **Transmission :** 2023-10-03 17 h 31	3998478 - 23-20128_Addenda1_Report_de_date 2023-10-06 8 h 44 - Courriel 4000029 - 23-20128_Addenda2_Quest_Rep_Ajout_Modif 2023-10-11 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INNOTEX INC. 275 rue gouin Richmond, QC, j0b 2h0 https://www.innotexprotection.com	Madame Caroline Langlois Téléphone : 819 826-5993 Télécopieur : 819 826-5195	**Commande : (2251546)** 2023-09-20 16 h 33 **Transmission :** 2023-09-20 16 h 33	3998478 - 23-20128_Addenda1_Report_de_date 2023-10-06 8 h 44 - Courriel 4000029 - 23-20128_Addenda2_Quest_Rep_Ajout_Modif 2023-10-11 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. 2250 André C. Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1	Madame Mélanie Jutras Téléphone : 800 266-7610 Télécopieur :	**Commande : (2252445)** 2023-09-22 11 h 36 **Transmission :** 2023-09-22 11 h 36	3998478 - 23-20128_Addenda1_Report_de_date 2023-10-06 8 h 44 - Courriel 4000029 - 23-20128_Addenda2_Quest_Rep_Ajout_Modif 2023-10-11 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sani-Gear inc. 545 Trillium Dr 4 Kitchener, ON, N2R 1J4 https://www.sanigear.ca	Madame Inge Pudelek Téléphone : 519 893-1235 Télécopieur : 519 893-1245	**Commande : (2251354)** 2023-09-20 12 h 43 **Transmission :** 2023-09-20 12 h 43	3998478 - 23-20128_Addenda1_Report_de_date 2023-10-06 8 h 44 - Courriel 4000029 - 23-20128_Addenda2_Quest_Rep_Ajout_Modif 2023-10-11 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec Inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 4 ans (Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 23-20128 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233838006 Entretien habits combats interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237362004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, en simultané, les options de la première prolongation de douze (12) mois et de la deuxième prolongation de douze (12) mois pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 $, taxes incluses à 84 713 926,08 $, taxes incluses et conclure une entente-cadre avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de vingt-cinq (25) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente 3 312 226,17 $, taxes incluses (entente-cadre: 2 880 196,67 $ + variation des quantités 432 029,50 $) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 43 814 820,83 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 34 326 882,13 $ à 78 141 702,96 $;

2. de conclure une entente-cadre d'une période de vingt-cinq (25) mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. s'engage à fournir au regroupement de la Ville de Montréal, sur demande, du diesel coloré (standard et pour génératrice) pour une somme maximale de 2 880 196,67 $, taxes incluses;

3. d'autoriser une dépense de 6 572 223,12 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice), à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler ;

5. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-23 12:00

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237362004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer, en simultané, les options de la première prolongation de douze (12) mois et de la deuxième prolongation de douze (12) mois pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 $, taxes incluses à 84 713 926,08 $, taxes incluses et conclure une entente-cadre avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de vingt-cinq (25) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente 3 312 226,17 $, taxes incluses (entente-cadre: 2 880 196,67 $ + variation des quantités 432 029,50 $) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville de Montréal sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats:

- le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière et super sans plomb, mazout, de diesel coloré - standard et pour génératrice et de diesel arctique;
- le deuxième regroupement, constitué de huit sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). La Ville de Montréal s'est jointe au regroupement en 2007 pour combler ses besoins en diesel clair et en biodiesel (diesel renouvelable).

Ces regroupements comprennent les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que douze (12) villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (la Ville de Baie-D'Urfé s'est jointe cette année au regroupement d'achats constitué en 2021 entre les unités d'affaires de la Ville de Montréal et onze (11) villes liées - Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut participer à ce regroupement, car elle ne détient pas de réservoir pour acheter les carburants en vrac.

En avril 2021, par la résolution CE21 0537, le comité exécutif a autorisé la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et de biodiesel (diesel renouvelable).

En juillet 2021, la STM a procédé au lancement de l'appel d'offres public STM-6000014120-2021 ayant pour objet l'acquisition de carburants de diesel clair, de diesel contenant du carburant renouvelable et de diesel coloré, pour le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) auquel le regroupement de la Ville de Montréal a adhéré. À la suite de ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.. La période prévue pour cette entente-cadre est de deux (2) ans et comporte trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune. L'entente-cadre prévoit la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les trois (3) options de renouvellement, et ce, aux mêmes termes et conditions prévues au contrat.

En janvier 2022, par la résolution CG22 0058, la Ville de Montréal a autorisé la conclusion d'une entente-cadre avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de vingt-quatre (24) mois, incluant trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant de 34 326 882,13 $, incluant les taxes et variations des quantités (entente-cadre : 29 849 462,72 $ + variation des quantités 4 477 419,41 $) est en vigueur depuis le 1er février 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

En date du mois d'octobre 2023, la consommation sur l'entente-cadre est de 29 931 975,76 $, taxes incluses, soit 104,64 % du contrat octroyé (incluant la variation de quantités).

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 50 387 043,95 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 34 326 882,13 $ à 84 713 926,08 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

En septembre 2023, suite à notre demande, la firme Harnois Énergies inc. a refusé la prolongation du contrat actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande de diesel coloré standard, de diesel coloré pour génératrice et de diesel arctique. Ce contrat (qui faisait partie du premier regroupement d'achats, piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal) a été octroyé suite à l'appel d'offres public 21-18803 et arrive à l'échéance le 3 janvier 2024 (CG21 0490).

La solution de rechange optimale trouvée pour assurer la continuité des opérations, à la suite du refus de l'entreprise Harnois de prolonger le contrat pour la fourniture de diesel coloré, est d'adhérer au contrat de la STM pour la fourniture de diesel coloré et ainsi bénéficier du même coup des prix avantageux. La STM et l'adjudicataire de ce contrat (Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.) ont donné leur avis favorable à cette adhésion. Le comité exécutif a autorisé l'adhésion par la résolution CE23 1824.

Le contrat visant la fourniture de diesel clair, de diesel contenant du carburant renouvelable et de diesel coloré conclu par la STM avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. en 2021 pour une période de vingt-quatre (24) mois (du 1er février 2022 au 31 janvier 2024), sera renouvelé pour vingt-quatre (24) mois (du 1er février 2024 au 31 janvier 2026), car la STM a choisi d'exercer le renouvellement en simultané des deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier a pour objet la prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de carburants de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable en vrac dans le cadre du contrat accordé à la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058) et la conclusion d'une (1) entente-cadre avec la firme Produits Suncor Énergie,

S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré en vrac (standard et pour génératrice).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1824 - 15 novembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré
CG22 0058 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de 24 mois, incluant trois options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public STM-6000014120 (2 soum.)

CG21 0490 - 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Suncor Énergie inc., Harnois Énergies inc. et Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : Suncor Énergie inc. (19 409 592,27 $, taxes et variation des quantités incluses) - Harnois Énergies inc. (1 327 421,07 $, taxes et variation des quantités incluses) et Pétroles Crevier inc. (885 922 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 21-18803 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise :

- à exercer les deux (2) premières prolongations totalisant vingt-quatre (24) mois prévus au contrat visant la fourniture sur demande de carburants de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable;
- à conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-cinq (25) mois visant la fourniture sur demande de carburants de diesel coloré (standard et pour génératrice).

Les carburants sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville et de ses partenaires. Ils répondent à certains besoins énergétiques, tant au niveau des véhicules que pour les équipements fixes et mobiles. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d’affaires de la Ville de Montréal, ainsi que les douze (12) villes liées ayant signifié leur participation à ce projet.

L'appel d'offres a été élaboré par la STM en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en tant que représentant du regroupement d'achats.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger l'entente-cadre pour la fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et conclure une entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré afin de bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l’appel d’offres public STM-6000014120-2021, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix des articles seront ajustés tous les lundis, en fonction de la variation des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l’énergie du Québec le vendredi précédent, et ce, pour toute la durée du contrat et de la prolongation.

L’escompte (-) ou la majoration (+) sur le prix selon la Régie de l'énergie du Québec soumis au bordereau est fixe pour toute la durée du contrat et de la prolongation.

Les prix pour la portion des frais qui couvrent le transport et la livraison uniquement pourront être révisés d'un pourcentage maximum équivalent à la variation de la dernière année de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour la région de Montréal, déterminé par Statistiques Canada. Cette augmentation ne sera pas automatique et l'adjudicataire devra pouvoir la justifier à la satisfaction du donneur d'ordre.

Tout changement de taxes, fédérales ou provinciales, sur les carburants, sera applicable à leur date d'entrée en vigueur respective.

Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimé des futurs besoins de la Ville et de ses partenaires et de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

En tant que responsable de l'appel d'offres public "Achat regroupé pour l'acquisition de carburant de diesel contenant du carburant renouvelable (ATUQ-VDM)", la STM a déterminé et exigé une garantie de soumission de 1 500 000 $, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 1 500 000, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres STM-6000014120-2021, le contrat offre trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise :

- à exercer simultanément la première et la deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat, pour le contrat visant la fourniture sur demande de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable;
- à conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-cinq (25) mois pour la fourniture de diesel coloré.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable et la conclusion de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré sont principalement les prix compétitifs obtenus dans le cadre de l'appel d'offres piloté par la STM, de même que la satisfaction du service rendu par ce fournisseur. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable et la conclusion de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré.

La firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. a confirmé son consentement:

- à prolonger le contrat actuellement en vigueur pour la fourniture sur demande de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel);
- à adhérer au contrat de la STM et à conclure une entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré, soit du 4 janvier 2024 au 31 janvier 2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 23 octobre 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de leur adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et

5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le présent dossier n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé:

- de prolonger l'entente-cadre existante pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable qui nous garantit les mêmes conditions pour vingt-quatre (24) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er février 2024;
- de conclure une entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré qui nous garantit les mêmes conditions pour vingt-cinq (25) mois, et ce, à compter du 4 janvier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué:

- une estimation de la prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable s'élevant à 50 387 043,95 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre (24 mois), à compter du 1er février 2024;
- une estimation de la dépense de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré s'élevant à 3 312 226,17 $, taxes incluses, pour une période de vingt-cinq (25) mois, à compter du 4 janvier 2024.

Ces estimations sont basées sur l'historique de consommation des vingt (20) derniers mois et des besoins futurs de la Ville et de ses partenaires et sont calculées en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, de l'évolution moyenne des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

Montants estimés :

38 108 128,57 $ + 1 905 406,43 $ (TPS) + 3 801 285,83 $ (TVQ) = 43 814 820,83 $ - prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable

2 505 063,42 $ + 125 253,17 $ (TPS) + 249 880,08 $ (TVQ) = 2 880 196,67 $ - nouvelle entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré

Les montants estimés ont été majorés de 15 % (soit d'un montant de 6 572 223,12 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré), afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'ententes-cadres pour la fourniture de différents types de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les

orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que ces ententes-cadres ont pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.
Le Service du matériel roulant et des ateliers travaille à réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et équipements hybrides ou électriques, moins énergivores, ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

L'utilisation de carburant diesel contenant du carburant renouvelable s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise qui vise l'amélioration de la qualité de l'air, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). La réduction de 80 % des GES d'ici 2050 fait partie des objectifs du « Plan climat 2020-2030 » que poursuit la Ville.

Le carburant renouvelable exigé dans l'appel d'offres de la STM est produit à partir de déchets (tels que du gras animal non comestible ou des huiles de cuisson usées) pour une proportion de 100 %. Le carburant renouvelable produit à partir de matières végétales cultivées expressément pour produire du carburant (notamment l'huile de soya et l'huile de palme) n'a pas été accepté par la STM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement des carburants en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de Montréal. L'alternative à ces ententes-cadres serait l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants.
Les ententes-cadres découlant de ce processus permettront à la Ville de réaliser d'importantes économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

Les prolongations de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable et la conclusion de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettront d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer des modalités d'achat convenues, des prolongations de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable et de la conclusion de l'entente-cadre pour la fourniture de diesel coloré.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement:
Prolongera l'entente-cadre existante pour la fourniture sur demande de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable

Début de la première année de prolongation 1er février 2024
Fin de la première année de prolongation 31 janvier 2025
Début de la deuxième année de prolongation 1er février 2025
Fin de la deuxième année de prolongation 31 janvier 2026
Fin de la troisième année de prolongation 31 janvier 2027

Émettra une entente-cadre avec la firme Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré
Début du contrat 4 janvier 2024
Fin du contrat 31 janvier 2026
Fin de la prolongation 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement

Tél :	-
Approuvé le :	2023-11-20

Tél :	514-347-8516
Approuvé le :	2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237362004*

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture de divers carburants en vrac (diesel clair, diesel contenant du carburant renouvelable et diesel coloré) pour le regroupement de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 7 septembre 2023

Madame Karine Léveillé
PRODUITS SUNCOR ENERGIE S.E.N.C.
11701 Sherbrooke est
Pointe-aux-Trembles, Québec
H1B 1C3

OBJET : Avis d'intention d'exercer l'option de renouvellement de contrat
Appel d'offres public 6000014120
TITRE : Achat regroupé pour l'acquisition de carburant diésel contenant du carburant renouvelable (ATUQ-VDM)

Madame,

Tel que stipulé à l'article « Renouvellement » de la clause 15 intitulé « Durée » du document d'appel d'offres dont vous êtes l'Adjudicataire, la STM vous avise, par la présente, de son intention d'exercer l'option de renouvellement du contrat pour DEUX (2) périodes de DOUZE (12) mois simultanément, donc pour un total de VINGT-QUATRE (24) mois supplémentaires, à partir du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2026, et ce, pour les huit (8) sociétés participantes suivantes : STM, RTC, RTL, STL, STO, STSherbrooke, STLévis, et STTR, conformément aux termes et conditions du présent appel d'offres mentionné en objet sous réserve de l'acceptation de la Directrice générale. Veuillez noter que la ville de Montréal adjugera son renouvellement à son instance d'approbation.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Virginie Doin

Virginie Doin
Administrateur de contrats
Division Approvisionnement exploitation
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie
Téléphone : (514) 350-0800, poste 83127
virginie.doin@stm.info

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Karine Léveillé
Directrice de compte, Transport Routier Commercial
Produit Suncor Énergie, s.e.n.c. (SEPP)
11701 rue Sherbrooke Est,
Montréal (Québec) H1B 1C3

Courriel : kleveille@suncor.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° STM-6000014120 – Contrat VDM
Achat regroupé pour l'acquisition de carburant diésel contenant du carburant renouvelable (ATUQ-VDM)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Karine léveillé- _____ 18 septembre 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

LN91Fbssp

Scanned with CamScanner

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 septembre 2023

Madame Nathalie Deslauriers
Représentente ventes internes, ventes commerciales et industrielles
HARNOIS ÉNERGIE INC)
80 route 158
St-Thomas (Québec) J0K 3L0

Courriel : nathaliedeslauriers@harnoisenergies.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18803
Lot 2 - Diesel (coloré standard, coloré pour génératrice et arctique)
Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 (4.06).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 18 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :

Nathalie Deslauriers 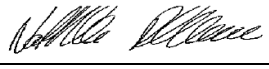	03-10-2023
Nom en majuscules et signature	Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238009012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238009012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent L1401 « Ascenseurs et monte-charges », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1795 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.
CE23 1795 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1796 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CE23 1797 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des

travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à

2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-

15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à

Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Ascenseurs Maxi inc. pour terminer les travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 352 743,30 $ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 26 octobre 2023, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 90 %. De plus, 82 % des contingences initiales ont déjà été affectées.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- remise à neuf des amortisseurs existants qui seront conservés (en procédant aux essais de fin de travaux leur état a été jugé non conforme);
- opération manuelle d'un ascenseur pour l'utilisation par les entrepreneurs dans le but de faciliter l'acheminement des déchets et des matériaux sur les étages supérieurs (suite au démantèlement du monte-charge extérieur);
- réserve pour couvrir les dommages aux finis en laiton aux ascenseurs d'ici à la fin des travaux et des déménagements.

Donc, il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 123 460,16 $ équivalent à 7 % du contrat de base contractuel.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		1 763 716,50 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	352 743,30 $
Contrat octroyé - Incidences	20 %	423 291,96 $
Total - Contrat octroyé		2 539 751,76 $
Rehaussement contingences	**7 %**	**123 460,16 $**
Total des contingences	**27 %**	**476 203,46 $**
Total - Contrat après rehaussement		**2 663 211,92 $**

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 7 % pour un total de 27 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 352 743,30 $ est porté à 476 203,46 $, soit une majoration de 123 460,16 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 69 224,11 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-046;
- Un montant de 54 236,05 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-031.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle sera répartie comme suit : 100 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Ascenseurs Maxi inc. pour le lot L1401 pourrait mettre à risque la complétion des travaux des ascenseurs et monte-charges, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
Concepteur des aménagements - projets corporatifs

Tél : 438-925-1952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-22

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238009012*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15506
Lot 1401: Ascenseurs et monte-charges
No. GDD: 1238009012
Étape: Octroi de contrat

Ascenseurs Maxi inc.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales (incluant admin. & profit)		13,3%	203 600,00	10 180,00		20 309,10		**234 089,10**
	Ascenseurs no.46 & 47		34,2%	524 550,00	26 227,50		52 323,86		**603 101,36**
	Ascenseurs no.48 & 49		30,9%	473 600,00	23 680,00		47 241,60		**544 521,60**
	Monte-charges 4 niveaux (asc. no.51 type hydrolique)		17,3%	265 550,00	13 277,50		26 488,61		**305 316,11**
	Monte-livres (petit monte-charge)		3,9%	59 200,00	2 960,00		5 905,20		**68 065,20**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Prolongement de 6 mois de la période de garantie		0,5%	7 500,00	375,00		748,13		**8 623,13**
	Sous-total :		100,0%	**1 534 000,00**	**76 700,00**		**153 016,50**		**1 763 716,50**
	Contingences		20,0%	306 800,00	15 340,00		30 603,30		352 743,30
	Rehaussement contingences		7,0%	107 380,00	5 369,00		10 711,16		123 460,16
	Total - Contrat :			**1 948 180,00**	**97 409,00**		**194 330,96**		**2 239 919,96**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		20,0%	**368 160,00**	**18 408,00**		**36 723,96**		**423 291,96**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**2 316 340,00**	**115 817,00**		**231 054,92**		**2 663 211,92**
Ristournes:	Tps	100,00%			115 817,00				115 817,00
	Tvq	50,0%					115 527,46		115 527,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**2 316 340,00**	**0,00**		**115 527,46**		**2 431 867,46**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238009012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238009012 - Augmentation lot L1401 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.36

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1239351004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi que le montant du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction de la direction infrastructures et opérations du Service des TI à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier addenda.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-27 09:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0419

Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada inc. pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville pour une période de six mois, soit du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1204;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada inc., pour la fourniture de licences permettant la continuité des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville de Montréal pour une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1239351004
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1239351004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à amender le contrat de gré à gré accordé à la firme Rogers Communications Communications Canada inc., permettant la continuité des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville (CG23 0419), afin de corriger une erreur administrative commise lors du calcul des fonds nécessaires à l'exécution du contrat.
Cet addenda vise donc à ajuster le montant nécessaire prévu pour ce contrat de gré à gré, soit un ajustement de 103 346,43 $, taxes incluses, augmentant ainsi la valeur du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses. Le montant manquant sera ajouté au contrat actuel avec Rogers Communications Canada inc.

La dépense additionnelle est de 103 346,43 $, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 103 346,43 $, taxes incluses (94 369,07 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des Technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239351004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADDENDA 1239351004 - Certification de fonds .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget

Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgetaire

Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239351004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Rogers pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville pour une période de six (6) mois, soit du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à la firme Rogers Communications Canada inc. pour la fourniture de licences permettant la continuité des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville pendant une période de 6 mois soit du 1er juillet au 31 décembre 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de de la direction infrastructures et opérations du Service des technologie de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-07-29 00:22

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239351004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Rogers pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville pour une période de six (6) mois, soit du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 894 024,90 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a voulu offrir une plateforme de Centre de Contact Client évoluée pour améliorer l'expérience client des utilisateurs.

Dans cette démarche, la Ville a dû faire face à un marché en pleine mutation et offrant une diversité de solutions. Cette situation a grandement complexifié le processus d'acquisition et a mené à l'annulation de deux appels d'offres, et ce, afin d'assurer une adéquation optimale entre le besoin de la Ville et le marché.

L'octroi d'un nouveau contrat (CG23 0320) a donc été effectué avec un retard sur le calendrier planifié laissant une période de transition insuffisante pour faire une migration adéquate et sans interruption vers la nouvelle plateforme centre contact client.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Rogers pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants des centres d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville pendant une période de transition de 6 mois soit du 1er juillet au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 894 024,90 $,

taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0320 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à la firme Inoria Inc. pour la fourniture d'une plateforme de Centre de Contact Client en mode infonuagique pour les centres d'appels de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, soit du 15 juin 2023 au 14 juin 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 138 337,10 $, taxes incluses (Contrat: 6 812 707,75 $ + Contingence: 325 629,35 $) - Appel d'offres public 23-19768 - (5 soumissionnaires).
CG21 0328 -17 juin 2021 - Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

CG19 0474 - 24 octobre 2019 - Autoriser l'ajout de produits et de services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contact client, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville les nouveaux services.

CG16 0432 -22 juin 2016 - Accorder à Rogers Communications Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de solutions et de services professionnels pour les centres de contacts clients, pour une somme maximale de 3 622 793,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14038.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de licences afin de permettre la continuité de la plateforme actuelle de centre contact client desservant les citoyens et les employés de la Ville de Montréal à travers les centres d'appels ci-dessous :

- Le Service 311/Unité d'Intervention Rapide (UIR) et le service des finances;
- Service espace pour la vie;
- Le centre opérationnel de sécurité (COS);
- La gestion des immeubles (SGPI);
- Le centre de services aux employés RH;
- Le centre de services TI;
- Le centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- La cour municipale.

JUSTIFICATION

La plateforme de Centre de Contact Client pour les centres d'appels de la Ville de Montréal permet d'offrir une multitude de services à la population et aux employés de la Ville tels le 311, Espace pour la Vie, la Cour Municipale et plusieurs services administratifs.
Plusieurs opérations de première ligne dépendent de cette plateforme. En effet, elle permet d'assurer un service rapide et constitue un moyen de communication essentiel et efficace à la population pour communiquer avec les services de la Ville de Montréal.

La plateforme permet notamment aux citoyens de d'appeler pour signaler des situations dangereuses nécessitant une intervention immédiate ou une sécurisation des lieux publics (accumulation d'eau dans la rue, branche tombée, feux de circulation défectueux, nid-de-poule dangereux et autres situations qui mettent ou pourraient mettre la sécurité des citoyens en danger).

La continuité de la plateforme actuelle de centre contact client de Rogers pour une durée de six mois permettra d'assurer le service pendant la période de transition requise pour le déploiement, la vérification et la mise en service de la nouvelle solution de l'entente (CG23 0320). Cette période permettra d'éviter l'interruption des services essentiels et d'atténuer les impacts sur les opérations de la Ville.

Rogers Communications Canada inc. (ci-après Rogers) est le fournisseur de la solution actuelle et il est le seul en mesure d'assurer une continuité des services offerts par sa solution de par la nature exclusive de ses licences.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Rogers. Cette entreprise est propriétaire desdites licences, de ce fait, elle est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services requis. Les exceptions prévues à l'article 573.3 (6) (b) de la Loi sur les cités et villes concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 894 024,90 $, taxes incluses (816 363,90 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La plateforme de Centre de Contact Client pour les centres d'appels de la Ville de Montréal permet d'offrir une multitude de services de centres d'appels importants à la population. Le présent dossier assure la disponibilité continue de ces services aux citoyens et aux employés tout en atténuant les risques d'interruptions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - 1er juillet 2023;

- Réalisation des travaux d'intégration - 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-20

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél :
Approuvé le : 2023-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information
Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2023-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239351004*
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Projet : Fourniture d'une plateforme de Centre de Contact Client en mode infonuagique pour les centres d'appels de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 (Orientation démocratie et population): Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. En effet, ce dossier permettra de simplifier et optimiser les communications entre les citoyens et la Ville de Montréal.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 11: Les principaux résultats attendus sont l'implantation d'une solution plus efficace et plus optimale pour répondre aux interrogations, inquiétudes et rétroactions des citoyens envers la Ville. La communication entre les citoyens et la Ville sera plus optimale et permettra une meilleure transparence dans les échanges.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1239622004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 $ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 $ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-03 11:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239622004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 $ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 avril 2023, la Fédération de natation du Québec (FNQ) a transmis à la Ville et à Tourisme Montréal une demande de soutien financier totalisant 140 000 $ pour l'accueil des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 (Essais) au Parc Olympique de Montréal.
Le présent dossier décisionnel vise à approuver un projet de convention incluant un soutien financier de 75 000 $ à la FNQ pour l'organisation des Essais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Les Essais auront lieu du 13 au 19 mai 2024, ce qui représente sept (7) jours de compétition. Ils regrouperont 700 des meilleurs athlètes du pays dont 150 du Québec (22% des athlètes canadiens) ainsi que 100 athlètes internationaux. La dernière édition régulière de l'événement a eu lieu en 2016 à Toronto. Montréal, pour sa part, a accueilli l'événement en 2008 et en 2012. L'événement a également eu lieu en 2021 durant la pandémie.
L'événement servira également de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, assurant ainsi la présence de l'élite canadienne à Montréal.

JUSTIFICATION

Le présent dossier recommande un soutien financier maximal de 75 000 $. Ce soutien est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Potentiel de succès favorable

Le comité organisateur, soit la FNQ, a su convaincre Natation Canada de lui octroyer les droits événementiels des Essais notamment grâce à la qualité de son comité organisateur qui est expérimenté et qualifié. Le président a été à la tête de plusieurs événements nationaux de natation. Qui plus est, de nombreux partenaires soutiennent la FNQ et Natation Canada dans la tenue de l'événement (INSQ, AQUAM, Sportcom, LBB Stratégie, CSM et les clubs de natation du grand Montréal).

Retombées économiques très significatives

Les retombées économiques prévues pour la Ville de Montréal sont de 10,5 M $. En 2016, l'événement avait généré des retombées de 6,2 M $ pour la Ville de Toronto. Les Essais créeraient un total de 74,7 emplois à Montréal. En outre, il est prévu que plus de 2 300 personnes visiteront Montréal à l'occasion des Essais (hôtels, restaurants, commerces, attraits). Le nombre de nuitées est estimé à 6 300.

Retombées sociales et sportives prometteuses

Plusieurs retombées sociales et sportives ont été planifiées, dont *Le sommet des Essais* , un programme de formation continue pour les entraîneurs, les officiels et les organisateurs. De plus, une campagne de promotion de la natation et des saines habitudes de vie à Montréal sera lancée au cours de l'événement dans le cadre du programme Jouez Gagnant (athlètes ambassadrices et ambassadeurs ayant participé aux Jeux olympiques). Au niveau matériel, un autre legs prévu est l'achat d'un système de chronométrage par caméras aux standards internationaux (d'une valeur de 100 000 $) pour la Fédération.

Rayonnement considérable

En 2016, plus de 300 000 personnes au Canada ont suivi les Essais. Lors de l'édition 2021 à Toronto, 3 diffusions ou reportages ont été réalisés par jour et plus de 200 000 téléspectateurs ont visionné les Essais. Pour l'édition 2024, l'entente de diffusion est conclue avec CBC (Radio-Canada). Étant la seule épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques de 2024, les Essais devraient connaître un succès médiatique à travers le pays.

Mise aux normes des infrastructures

L'événement aura lieu à la piscine du Parc Olympique. Le Parc olympique s'est engagé à procéder aux mises aux normes nécessaires et est disposé à investir dans les Essais afin de satisfaire les attentes et de répondre aux exigences de Natation Canada. Ces investissements constitueraient un legs structurant pour les événements à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de l'événement est estimé par le promoteur à 1,18 M $ incluant un soutien financier de la Ville et de Tourisme Montréal totalisant 140 000 $. Le soutien recommandé de la Ville serait à une hauteur de 75 000 $.
La répartition du soutien financier est la suivante :

- 30 000 $ en 2023;
- 30 000 $ au début 2024;
- 15 000 $ après la reddition de compte de l'événement en 2024.

Budget pour les Essais Olympiques et Paralympiques 2024	$	Confirmé	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds
Bailleurs de fonds publics	**640 000 $**		**53,8 %**	**100 %**
Gouvernement du Québec (MEQ)	250 000 $	Non	21%	39,05%
Gouvernement du Québec (FIRM)				
Gouvernement du Canada (Sport Canada)	250 000 $	Non	21%	39,05%
Ville de Montréal	75 000 $	Non	6,3%	11,7%
Tourisme Montréal (Estimé)	65 000 $	Non	5,5%	10,2%
Revenus autonomes (incluant des biens et services)	548 500 $		**46,2 %**	
Total des revenus	**1 188 500 $**			

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions significatives (argent, biens et services) des instances publiques.

La dépense de 75 000 $ est prévue au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et sera entièrement assumée par l'agglomération (2023 : 30 k $ et 2024 : 45 k $). Les modalités de versement sont incluses dans la convention.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et les retombées sont concrets.

Conformément au plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, la FNQ pourra poursuivre la planification de l'événement tout en maintenant une saine gestion de ses finances.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 au 19 mai 2024 - Tenue des essais

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-06

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239622004
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet *: Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 $ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive* *- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:* *- réduire l'empreinte écologique de leur événement* *- d'inclure des groupes de personnes sous représentéees de la société à leur événement* *Un plan d'écoresponsabilité a été présenté et disponible dans le plan d'affaires du promoteur. Des actions en lien avec les achats, l'énergie, les déchets et le transport sont prévues.*			

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PARC OLYMPIQUE
LE STADE

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade Financière Sun Life

Montreal, June 20th, 2023

Mrs. Suzanne Paulins
Interim Chief Executive Officer
Swimming Natation Canada
307, Gilmour Street
Ottawa, Ontario, K2P 0P7

Subject : Letter of Intent – Lease Agreement between Parc olympique and Swimming Natation Canada for the presentation of the Canadian Olympic & Paralympic Swimming Trials in 2024

Mrs. Paulins,

As agreed, Parc olympique confirms hereby its intention to rent spaces located at the Olympic Park Sports Centre for the presentation of the Canadian Olympic and Paralympic Swimming Trials to be held from the 13th to the 19th of May 2024 (hereinafter the " Event "), all under the terms and conditions of the usual lease agreement to be prepared by Parc olympique.

It is agreed that Swimming Natation Canada shall pay to Parc olympique, on or before the execution hereof, the sum of FIVE THOUSAND DOLLARS (CAN$5,000.00) as a non-refundable reservation deposit.

This letter of intent is conditional upon the execution by all parties of the usual lease agreement. In the absence of agreement as to the contents of said agreement or its execution by either party, this letter of intent shall be deemed null and void. It is further agreed that any amendment, in order to be valid, must be in writing and signed by all parties.

It is agreed that no ticket sales or advertising of the Event will be allowed before the signing of the usual lease agreement.

The parties agree to maintain the confidentiality of this letter at all times.

This letter of intent is duly signed in French and English. In case of contradiction or ambiguity between the French and English versions, the French version will prevail.

Best regards.

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252-4141
parcolympique.qc.ca

PARC OLYMPIQUE

By:_____ 2023.06.26 14:21:07 -04'00'

Alain Larochelle
Vice-président Exploitation et développement commercial

By:_____ 2023.06.26 10:04:39 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives

Please certify that you have read, understood and agreed to all the terms and conditions of this letter of intent by signing this document and returning a copy to us.

SWIMMING NATATION CANADA

At Brantford, ON, this 27 day of June 2023.

By:_____ Suzanne Paulins Digitally signed by Suzanne Paulins DN: cn=Suzanne Paulins, o=Swimming Canada, ou, email=spaulins@swimming.ca, c=CA Date: 2023.06.27 11:40:08 -04'00'

Suzanne Paulins
Interim Chief Executive Officer

Contributions financières 2018-2023
Fédération de natation du Québec

				Exercice			
No fournisseur	**Unité d'affaires**	**No résolution**	**Entité**	**2018**	**2020**	**2021**	**2022**
	Diversité et inclusion sociale	-	2101 - AF - Général - Ville de Montréal	545,00	545,00	545,00	546,00
147968	Grands parcs, mont Royal et sports	CE22 1769	1001 - AF - Général - Agglomération	-	-	-	5 400,00
			Total	**545,00**	**545,00**	**545,00**	**5 946,00**

Le 8 septembre 2023

Guillaume Filiatrault
Conseiller en planification | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier pour les Essais olympiques et paralympiques 2024

Monsieur Filiatrault,

Par la présente, la Fédération de natation du Québec fait une demande de soutien financier de 140 000$ auprès de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour le tenu des Essais olympiques et paralympiques de natation de 2024, qui se tiendront au Stade olympique en avril 2024.

Nous vous avons fait parvenir le plan d'affaire de l'événement dans les semaines précédentes, qui détaillent l'ensemble des exigences demandées.

En souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Filiatrault, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Francis Ménard
Directeur général

FÉDÉRATION
DE NATATION
DU QUÉBEC

PLAN D'AFFAIRES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024







TABLES DES MATIÈRES

3 À PROPOS DES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION

5 UN SITE EXCEPTIONNEL ET UN COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL D'EXPÉRIENCE

7 LES RETOMBÉES POSITIVES DES ESSAIS

10 LE BUDGET D'ORGANISATION ET LES PARTENAIRES SOLLICITÉS

13 CONCLUSION

15 LES ANNEXES

1. 2016 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT (EN ANGLAIS SEULEMENT)
2. ESSAIS CANADIENS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 PRÉSENTÉS PAR BELL – ÉVALUATION DES INCIDENCES ÉCONOMIQUES
3. 2020 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT – PROJECTIONS, TORONTO, ONTARIO
4. PLAN D'ÉCO-RESPONSABILITÉ DE NATATION CANADA
5. ÉTUDE DE CAS SUR LES ESSAIS DE NATATION CANADA (EN ANGLAIS SEULEMENT)
6. APPEL D'OFFRES – ÉVÈNEMENTS NATIONAUX DE NATATION CANADA 2023-2024

À PROPOS DES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION



À PROPOS DES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION

Les Essais olympiques et paralympiques de natation est l'évènement le plus prestigieux et important de la natation canadienne. La compétition sert de sélection pour les équipes olympiques et paralympiques canadiennes qui se rendront aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce sont plus de 800 athlètes, dont 100 athlètes internationaux et 150 du Québec (22% des athlètes canadiens) qui participeront aux Essais pendant 6 jours précédés de 3 jours d'entraînements.

UNE OCCASION UNIQUE DE QUALIFICATION

Dans les sports olympiques et paralympiques, il est important d'être performant lorsque ça compte. En natation, cette approche est d'autant plus vraie alors que les Essais représentent la seule chance pour ces athlètes d'obtenir leur billet pour les Jeux olympiques et paralympiques.

L'EXPÉRIENCE MONTRÉALAISE

Montréal est aquatique et est une ville de sport reconnue non seulement pour les Jeux olympiques de 1976 mais également pour avoir organisé de nombreux événements nationaux et internationaux de natation dont les Mondiaux de la FINA de 2005, les Mondiaux des Maîtres de 2014 et les essais olympiques et paralympiques de 2008 et 2012. Une expérience et capacité d'organisation qui se sont renforcées au fil du temps et des événements.

L'IMPORTANCE DES ESSAIS POUR LA NATATION AU QUÉBEC ET À MONTRÉAL

Le centre d'attention de la natation au Canada en 2024 sera à Montréal et ce à quelques semaines des Jeux. Dans le plan stratégique 2021-2024 de la Fédération de natation du Québec, les Essais de 2024 s'inscrivent dans notre volonté d'organiser une compétition d'envergure nationale et internationale à moyen terme. La mobilisation des clubs et de leurs entraîneurs, des officiels et des bénévoles d'expérience, ainsi que l'occasion de former une nouvelle génération d'officiels et de bénévoles permettra à notre fédération d'atteindre cet objectif. Ce sera aussi l'occasion pour les athlètes de la relève de performer devant les leurs proches à un moment charnière, parfois décisif, de leur carrière.

En 2021, Natation Canada n'avait pas tenu d'Essais paralympiques. C'est tout de même sept athlètes du Québec qui ont participé aux Jeux paralympiques de Tokyo, dont Aurélie Rivard, quintuple médaillée, et Nicolas-Guy Turbide, double médaillé. Lors des Essais olympiques, Katerine Savard et Mary-Sophie Harvey ont également obtenu leurs billets pour Tokyo.

En 2024, les athlètes olympiques et paralympiques du Québec auront l'occasion de faire encore mieux. Toute l'énergie que peut transmettre une piscine olympique pleine à craquer d'une foule partisane fera toute la différence.


UN SITE
EXCEPTIONNEL
ET UN COMITÉ
ORGANISATEUR
LOCAL
D'EXPÉRIENCE

UN SITE EXCEPTIONNEL ET UN COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL D'EXPÉRIENCE

LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE DU PARC OLYMPIQUE

La piscine du Parc olympique a subi de nombreux travaux et mises aux normes depuis 1976. Ceux-ci ont permis aux installations aquatiques de se maintenir aux normes compétitives de la FINA (maintenant World Aquatics). En revanche, afin de pouvoir accueillir des évènements de natation comme les Essais et de futurs évènements nationaux et internationaux, des mises aux normes seront nécessaires afin que les athlètes de la natation, notamment pour la nage au dos, puissent performer comme dans n'importe quelle autre piscine de calibre internationale.

Le Parc olympique s'est engagé à procéder aux mises aux normes nécessaires et est disposé à investir dans les Essais afin de satisfaire les attentes et rencontrer les exigences de Natation Canada. Ces investissements constitueront un legs structurant pour les événements à venir et permettra ainsi de perpétuer l'héritage olympique des Jeux de 1976.

UN COMITÉ ORGANISATEUR D'EXPÉRIENCE

La Fédération de natation du Québec a su convaincre Natation Canada de lui octroyer les droits événementiels des Essais notamment grâce à la qualité de son comité organisateur. Le comité organisateur local collaborera avec l'équipe d'organisation de Natation Canada et les partenaires locaux. Le comité organisateur est composé des membres dirigeants suivants :

LUC BISAILLON, MBA, ASC	Président	Ex-président du conseil d'administration de la FNQ, impliqué depuis de nombreuses années dans la natation, il a aussi été président de clubs et à la tête de plusieurs événements nationaux de natation.
LYNE LAPRADE	Directrice de rencontre nationale	Officielle de niveau international, elle a toute la confiance de Natation Canada pour gérer en leur nom des événements nationaux d'envergure.
SYLVIE POTVIN	Directrice de rencontre / opérations locales	Officielle de niveau national, elle a organisé de nombreuses compétitions à la piscine du Stade olympique. Sylvie sera la courroie de transmission dans les relations avec le CSPO.
MANON LINCOURT	Directrice de rencontre adjointe / opérations locales	Officielle de niveau national, mentore de nombreux officiels, elle a organisé et participé à de nombreuses compétitions sur tout le territoire québécois et canadien.
CAROLE THOMAS	Coordonnatrice des inscriptions et du secrétariat.	Officielle de niveau internationale, elle maitrise toutes les technologies entourant les compétitions de natation.
ANDRÉ DESPATIE	Coordonateur des officiels majeurs et mineurs	Officiel de niveau national, il a participé à de nombreuses compétitions à différents titres depuis plus de 30 ans.
MARIE-CHRISTINE POTVIN	Responsable des bénévoles	Actuellement employée de la FNQ, elle est née sur une piscine et y est encore. Officielle de niveau national, elle a une connaissance approfondie de la natation et de nombreuses expériences en compétitions comme officielle ou directrice de rencontre.
PIERRE BRISSON	Responsable de l'aire de compétition	Officiel de niveau national, ex-président de club de Québec, il maitrise bien tous les rouages d'une compétition.
ALAIN TREMBLAY	Responsable adjoint de l'aire de compétition	Officiel de niveau provincial, président d'un club et de la région de Saguenay, Alain est impliqué dans plusieurs comité à la FNQ. C'est une occasion extraordinaire de développement au bénéfice de toute la région.

LES RETOMBÉES POSITIVES DES ESSAIS



LES RETOMBÉES POSITIVES DES ESSAIS

Les Essais génèreront des retombées positives démontrées aux plans économique, touristique, médiatique, sportif et communautaire.

UN ÉVÉNEMENT QUI A FAIT SES PREUVES

DES RETOMBÉES ET UN RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT DÉMONTRÉES

Les Essais génèreront une activité économique importante pour Montréal et attireront une population canadienne engagée, avec un historique de visites prolongées. Les Essais créeront également une valeur médiatique avérée pour le Canada, le Québec et Montréal et les partenaires des Essais. En 2016, plus 300 000 personnes au Canada ont suivi les Essais.

UNE BILLETTERIE IMPORTANTE

Les Essais génèrent une importante vente de billets. En 2016, la billetterie a généré plus de 250 000$ en revenus.

IMPACT MÉDIA – TORONTO 2021

Les Essais offrent une visibilité importante et génèrent des retombées médiatiques démontrées. Selon les données de SRC-CBC, il y avait 3 diffusions/reportages par jour et plus de 200 000 téléspectateurs ont visionné les Essais.

IMPACT ÉCONOMIQUE – TORONTO 2016

Les Essais génèrent un impact économique important. Selon le rapport d'impacts économiques 2016 (annexé aux présentes), les Essais ont généré une activité économique de 9,3 millions de dollars, créé ou soutenu 53 emplois et assuré plus de 2 millions de dollars en revenus de taxes pour les gouvernements.

LES IMPACTS ET RETOMBÉES PROJETÉS POUR LES ESSAIS 2024 À MONTRÉAL

PROJECTION DES IMPACTS ÉCONOMIQUES

Selon le rapport MEETS préparé par Tourisme Sportif Canada pour les Essais de 2024, les dépenses des visiteurs, les dépenses en capital et les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell sont estimées à un total de 7 784 323 $. Ces dépenses généreraient un total de 11 692 206 $ d'activité économique dans la province, dont 10 635 134 $ dans la ville de Montréal.

Les Essais créeraient un total de 74,7 emplois dans la ville de Montréal et 4,8 dans le reste de la province. Ces emplois vont représenter un montant total de 3 479 525 $ en honoraires et salaires pour l'ensemble du Québec. L'augmentation nette de l'activité économique dans la province grâce aux dépenses initiales pour la compétition est de 4 830 429 $. Le montant total des taxes déboursées pour les Essais est estimé à 3 182 891 $. De ce montant, 840 603 $ revient au gouvernement fédéral, 2 187 829 $ au gouvernement provincial et 154 458 $ aux gouvernements municipaux dans la province. Le niveau de taxes municipales dans la ville de Montréal est estimé à 202 537 $.

IMPACT TOURISTIQUE PROJETÉ POUR 2024

Les Essais génèreront également des retombées touristiques importantes pour la province et la ville hôte alors que plus de 2300 personnes visiteront Montréal à l'occasion des Essais (hôtels, restaurants, commerces, attraits). Le nombre de nuitées est estimé à 6 300 (sans compter les nuitées hors du réseau des hôtels traditionnels).

LE PLAN DE LEGS SPORTIF

Outre les nombreuses retombées économiques, touristiques et médiatiques, la Fédération saura profiter de l'organisation des Essais en mettant en œuvre un plan de legs sportif qui fera perdurer l'effet positif des Essais. Ce plan de legs prévoit :

- Une campagne de promotion de la natation et des saines habitudes de vie à Montréal dans le cadre du programme Jouez Gagnant (athlètes ambassadeur.trices ayant participé aux Jeux)
- Un programme de formation continue pour les entraîneurs, officiels et organisateurs (le sommet des Essais)
- L'achat un système de chronométrage par caméras aux standards internationaux pour la Fédération (une valeur de 100 000$)
- Une mobilisation et un engagement importants des clubs de natation du Québec notamment ceux de Montréal (bénévoles, officiels)
- Une legs financier pour la Fédération de 30 000$ conditionnel à l'obtention du financement public provincial et municipal demandé
- Dans l'éventualité de bénéfices financiers, ils seront répartis entre la Fédération de natation du Québec et Natation Canada

DES ESSAIS ÉCO-RESPONSABLES

Les Essais seront un événement éco-responsable. En partenariat avec le Parc olympiques et Natation Canada, le comité organisateur déploiera un plan d'action en éco-responsabilité (le plan préliminaire est annexé aux présentes). La politique éco-responsable du Parc olympique est en cours de révision et sera disponible sous peu.

LE BUDGET D'ORGANISATION ET LES PARTENAIRES SOLLICITÉS

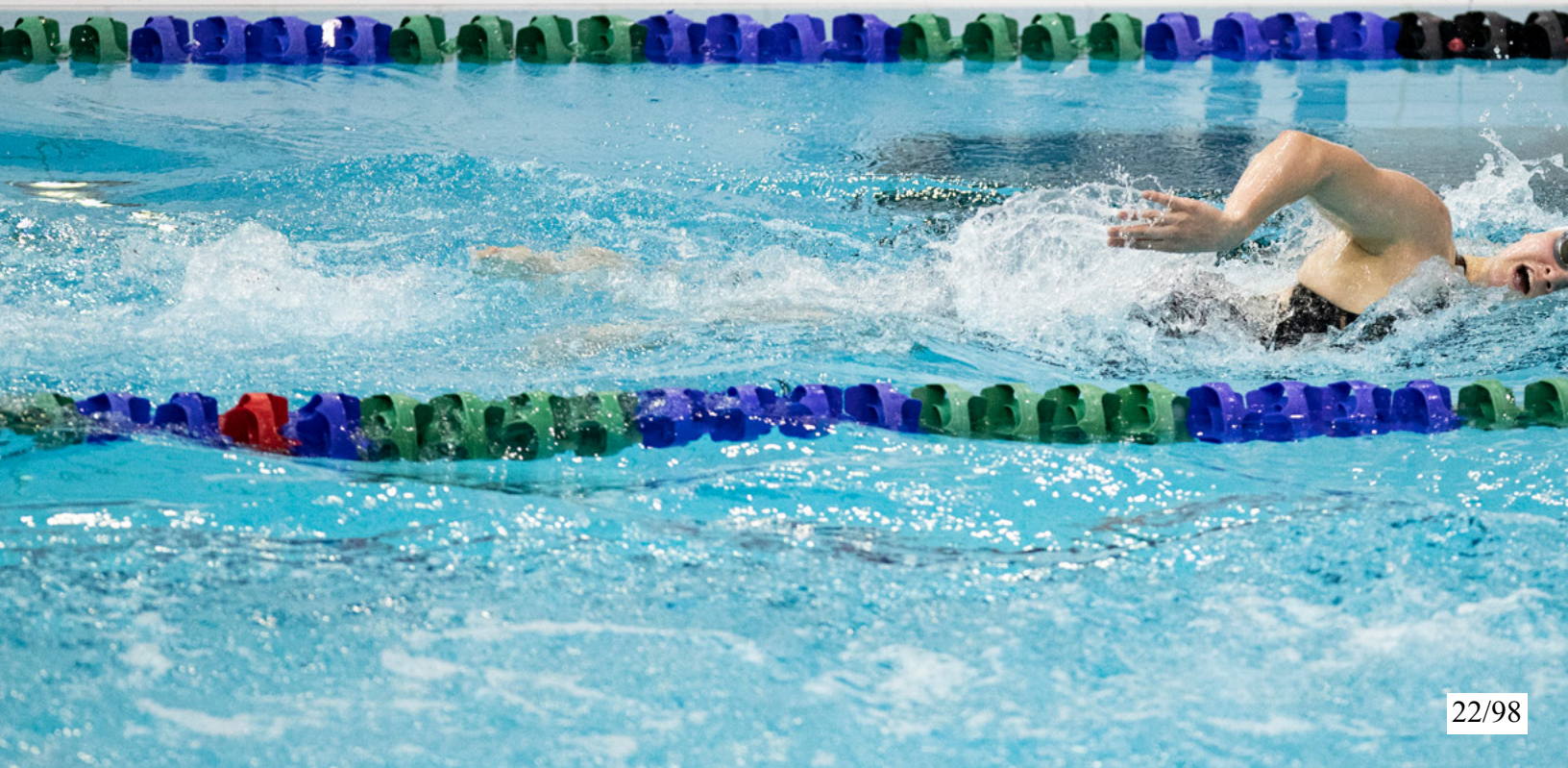

LE BUDGET D'ORGANISATION ET LES PARTENAIRES SOLLICITÉS

En 2020, avant la pandémie, le budget d'organisation de Natation Canada pour l'évènement était évalué à 1 030 000$ dont les principaux revenus se répartissaient ainsi :

Avec 100 athlètes internationaux et 700 du Canada, Sport Canada et le gouvernement de l'Ontario, ont considéré les Essais comme un événement international aux fins de leurs programmes d'aide financière. Les subventions ont été obtenues sur cette base. Nous demandons que le gouvernement du Québec et Montréal reconnaissent les Essais comme un événement international.

Le budget prévisionnel des Essais de 2024 à Montréal est comme suit :

REVENUE	
Ticket Sales	225,000
Heat Sheets & Program Sales	0
Entry Fees	140,000
Federal Hosting Grants	250,000
Provincial Hosting Grants	250,000
City & Sport Tourism Grants	140,000
Legacy Plan - FNQ	20,000
Legacy Plan - Swimming Canada	5,000
Sponsorships - Events	125,000
Sponsorship - All Tides	10,000
Club Sponsorship	10,000
VIP Hosting	6,000
Registration fees Summit	7,500
TOTAL REVENUE	**1,188,500**
EXPENSES	
Facility	466,935
Hosting	132,000
Promotions	325,000
Organizing Committee	119,870
Legacy Plan	140,000
TOTAL OF EXPENSES	**1,183,805**
	BUDGET
TOTAL REVENUE	**1,188,500**
EXPENSES	**1,183,805**
EXCESS (DEFICIENCY) REVENUE OVER EXPENSES	**$4,695**

Bien que Natation Canada soit exclusivement responsable financièrement de l'évènement, les Essais ne peuvent être organisés sans l'apport et les engagements financiers de plusieurs partenaires, dont les partenaires publics. Afin que le Québec, la Ville de Montréal et la Fédération de natation du Québec soient compétitives face aux autres milieux hôtes canadiens dont l'Ontario et Toronto, il est essentiel et nécessaire que la Ville de Montréal, Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada soient partenaires à part entière dans les Essais, sans quoi l'événement ne peut avoir lieu au Québec.

Tel qu'indiqué au budget prévisionnel, tout comme la contribution financière nous sollicitons une aide financière totale de 250 000$ du gouvernement du Québec équivalente à celle du gouvernement du Canada (250 000$). Nous sollicitons également une aide financière totale de 140 000$ provenant de Montréal (Ville et Tourisme Montréal).

La Fédération de natation du Québec a déjà rencontré messieurs Éric Pilote et Simon Gauthier du MEQ ainsi que que la ministre Isabelle Charest ainsi que les représentant.es de la Ville de Montréal et Tourisme Montréal qui nous ont confirmé leur appuis lors de la phase de candidature. Nous comprenons que la contribution financière éventuelle sort potentiellement des normes régulières des différents programmes de financement existants. Un engagement hors programme est donc nécessaire pour cet événement.

LES PARTENAIRES PRIVÉS ET SPORTIFS DE LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC POUR LES ESSAIS

Outre les partenaires publics, Natation Canada a pu compter en 2021 sur des partenariats financiers et en biens et services avec le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien ainsi que Bell Canada (présentateur officiel) et Speedo.

Outre les partenaires de Natation Canada, la Fédération de natation du Québec, a su obtenir au moment de sa mise en candidature, l'appui de partenaires privés et sportifs suivants :

- **AQUAM / ALL TIDES :** AQUAM, basé à Montréal, est le plus grand distributeur canadien en équipement aquatique. Partenaire financier de longue date de Natation Canada et de la Fédération de natation du Québec, AQUAM s'est engagé auprès de la Fédération de natation du Québec à être un commanditaire de l'évènement.
- **INS QUÉBEC :** Hôte de l'équipe nationale de paranatation, l'INS a su être un partenaire formidable pour les fédérations canadiennes organisant une compétition d'envergure dans ses installations. Ainsi, l'INS s'est engagé à rendre disponible, à coûts favorables pour ses partenaires, des services médicosportifs et scientifiques, ainsi que des locaux et équipements d'entrainement. Des espace seront également mis à la disposition du comité organisateur pour le programme de legs éducatif prévu être organisé pendant les Essais.
- **SPORTCOM :** Partenaire de choix pour la Fédération de natation du Québec dans ses communications, Sportcom accepte d'être intégré au comité organisateur de l'évènement pour y apporter toute son expertise et la valeur ajoutée d'une communication bien planifiée et structurée.
- **CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL :** Partenaire de choix des évènements sportifs se déroulant à Montréal, le Conseil du sport de Montréal pourra faire bénéficier aux Essais olympiques et paralympiques l'un des legs les plus importants des Jeux du Québec de 2016 : une base de bénévoles mobilisés et diversifiés, prêts à s'engager dans des évènements sportifs à Montréal. Le Conseil contribuera également à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de legs.
- **CLUBS DE NATATION DE LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL :** ils se sont tous montrés enthousiastes à la candidature préparée par la Fédération. Ainsi, l'évènement pourra compter sur leur expertise et la qualité des officiels et bénévoles qu'ils forment année après année.
- **LBB STRATÉGIES :** LBB, partenaire de longue date de la Fédération de natation du Québec, Natation Canada, Tourisme Montréal et la Ville de Montréal est une entreprise qui conseille et soutient l'organisation des grands événements sportifs à Montréal, au Québec et au Canada. LBB a en outre soutenu l'organisation de nombreux événements de Natation Canada et de la FINA dont les Essais de 2008 (Jeux de Pékin) et 2012 (Jeux de Londres) tenus à Montréal à la piscine olympique.

CONCLUSION



MONTRÉAL A RÉUSSI À REMPORTER CETTE CANDIDATURE CONTRE L'ONTARIO ET TORONTO. NOUS AVONS UN SITE DE COMPÉTITION OLYMPIQUE EXCEPTIONNEL RECONNU MONDIALEMENT QUI PROFITERA D'INVESTISSEMENTS DE MISE À NIVEAU, AINSI QU'UNE VILLE DONT LA RÉPUTATION ÉVÈNEMENTIELLE N'EST PLUS À FAIRE.

L'ÉLÉMENT DÉTERMINANT POUR ASSURER LA RÉUSSITE DE CET ÉVÉNEMENT EST MAINTENANT DE DÉMONTRER À NATATION CANADA QUE NOUS OBTIENDRONS LES AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE SUCCÈS ET LE LEGS DES ESSAIS. C'EST POURQUOI NOUS SOLLICITONS DES APPUIS DU MEQ, DU MINISTÈRE DU TOURISME, DU MAMROT (FIRM), DE TOURISME MONTRÉAL ET DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

NOUS AVONS DÉMONTRÉ QUE LES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION 2024 EST UN ÉVÈNEMENT QUI PERMETTRA AU QUÉBEC ET À MONTRÉAL DE SE MAINTENIR AU SOMMET DE LA NATATION CANADIENNE. L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT AUSSI PRESTIGIEUX PERMETTRA DE FORMER DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES DE RENOMS, MOTIVER LES ATHLÈTES À SE SURPASSER EN VUE DES ESSAIS ET PERMETTRA À LA PROCHAINE GÉNÉRATION D'ATHLÈTES DE CÔTOYER L'EXCELLENCE DE LEUR SPORT CHEZ EUX.

NOUS DEVONS ÊTRE PRÊTS À FAIRE ÉMERGER LES ATHLÈTES DE DEMAIN QUI PRENDRONT LA RELÈVE D'AURÉLIE RIVARD, NICOLAS-GUY TURBIDE, KATERINE SAVARD, MARY-SOPHIE HARVEY ET BENOIT HUOT. BIEN QU'ELLES/ILS SOIENT TOUJOURS NOTRE FIERTÉ AUJOURD'HUI, NOUS SERONS TOUJOURS JUGÉS SUR NOTRE CAPACITÉ À SE MAINTENIR AU SOMMET DE L'EXCELLENCE !

MERCI DE SOUTENIR LES ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE NATATION ET LA CROISSANCE DE LA NATATION AU QUÉBEC ET À MONTRÉAL !

LES ANNEXES



SWIMMING
CANADA
NATATION

2016 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS
ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT

Canadian Sport Tourism Alliance

Alliance canadienne du tourisme sportif

TORONTO, ONTARIO

APRIL 2016

SWIMMING CANADA NATATION · 2445 St-Laurent Boulevard, Suite B140, Ottawa, Ontario, K1G 6C3 · swimming.ca · natation.ca

SWIMMING
CANADA
NATATION

STEAM REPORT

2016 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS

TORONTO, ON. APRIL 5-10, 2016

The combined total of visitor, capital, and operational spending as a result of hosting the 2016 Canadian Olympic & Para-swimming Trials are estimated to total $4,097,721 dollars. These expenditures generate a total of $9,364,018 dollars of economic activity in the province, of which $6,195,349 is in the city of Toronto. The 2016 Canadian Olympic & Para-swimming Trials provided a total of 40.5 jobs for Toronto and an additional 12.8 jobs for the remainder of the province. These jobs supported a total of $2,914,941 dollars in wages and salaries for Ontario as a whole. The net increase in economic activity in the province as a result of the initial expenditures of the event is $4,464,994.

The total level of taxes supported by the 2016 Canadian Olympic & Para-swimming Trials is estimated at $2,080,905. Of this, $916,053 is allocated to the federal government, $766,206 to the provincial government, and $398,647o municipal governments across the province. The level of municipal taxes supported within Toronto is estimated to be $326,641.

Table #A - Economic Impact Summary - Combined Total: (Dollars)	Total Ontario	Local Area Toronto	Rest of Ontario
			Ontario
Initial Expenditure	$4,097,721	$4,097,721	$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	$1,693,066	$1,693,066	$0
Indirect Impact	$1,588,570	$565,025	$1,023,545
Induced Impact	$1,183,358	$533,686	$649,672
Total Impact	$4,464,994	$2,791,777	$1,673,217
Wages & Salaries			
Direct Impact	$1,251,478	$1,251,478	$0
Indirect Impact	$933,253	$459,093	$474,160
Induced Impact	$730,210	$330,722	$399,488
Total Impact	$2,914,941	$2,041,294	$873,648
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	25.9	25.9	-
Indirect Impact	14.7	6.9	7.7
Induced Impact	12.7	7.6	5.1
Total Impact	53.3	40.5	12.8
Direct Taxes			
Federal	$388,267	$388,267	$0
Provincial	$387,330	$387,330	$0
Municipal	$271,686	$271,686	$0
Total	$1,047,283	$1,047,283	$0
Total Taxes			
Federal	$916,053	$630,325	$285,727
Provincial	$766,206	$555,025	$211,181
Municipal	$398,647	$326,641	$72,005
Total	$2,080,905	$1,511,991	$568,914
Industry Output			
Direct & Indirect	$6,779,739	$5,029,851	$1,749,888
Induced Impact	$2,584,279	$1,165,497	$1,418,781
Total Impact	$9,364,018	$6,195,349	$3,168,669

Table #A - Economic Impact Summary - Visitor: (Dollars)			Ontario
	Total Ontario	Local Area Toronto	Rest of Ontario
Initial Expenditure	$3,223,335	$3,223,335	$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	$1,419,903	$1,419,903	$0
Indirect Impact	$1,105,490	$372,120	$733,370
Induced Impact	$903,528	$407,672	$495,856
Total Impact	$3,428,920	$2,199,694	$1,229,226
Wages & Salaries			
Direct Impact	$1,036,027	$1,036,027	$0
Indirect Impact	$636,921	$312,211	$324,709
Induced Impact	$559,199	$254,786	$304,413
Total Impact	$2,232,147	$1,603,025	$629,122
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	25.9	25.9	-
Indirect Impact	9.7	4.5	5.2
Induced Impact	9.7	6.0	3.7
Total Impact	45.3	36.5	8.9
Direct Taxes			
Federal	$348,560	$348,560	$0
Provincial	$358,988	$358,988	$0
Municipal	$263,708	$263,708	$0
Total	$971,256	$971,256	$0
Total Taxes			
Federal	$733,209	$523,522	$209,686
Provincial	$638,540	$482,781	$155,760
Municipal	$354,989	$302,695	$52,294
Total	$1,726,738	$1,308,998	$417,740
Industry Output			
Direct & Indirect	$5,437,468	$3,968,636	$1,468,833
Induced Impact	$1,980,489	$893,597	$1,086,892
Total Impact	$7,417,958	$4,862,232	$2,555,725

Table #A - Economic Impact Summary - Operations: (Dollars)			Ontario
	Total Ontario	**Local Area Toronto**	**Rest of Ontario**
Initial Expenditure	$872,386	$872,386	$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	$272,690	$272,690	$0
Indirect Impact	$482,405	$192,651	$289,754
Induced Impact	$279,439	$125,842	$153,597
Total Impact	$1,034,534	$591,183	$443,351
Wages & Salaries			
Direct Impact	$215,115	$215,115	$0
Indirect Impact	$295,936	$146,737	$149,198
Induced Impact	$170,770	$75,831	$94,939
Total Impact	$681,820	$437,683	$244,137
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	-	-	-
Indirect Impact	5.0	2.4	2.5
Induced Impact	3.0	1.6	1.4
Total Impact	8.0	4.0	4.0
Direct Taxes			
Federal	$39,551	$39,551	$0
Provincial	$28,149	$28,149	$0
Municipal	$7,959	$7,959	$0
Total	$75,659	$75,659	$0
Total Taxes			
Federal	$182,492	$106,568	$75,924
Provincial	$127,335	$71,996	$55,339
Municipal	$43,595	$23,910	$19,685
Total	$353,422	$202,473	$150,948
Industry Output			
Direct & Indirect	$1,339,272	$1,058,839	$280,432
Induced Impact	$602,941	$271,527	$331,414
Total Impact	$1,942,213	$1,330,367	$611,846

Table #A - Economic Impact Summary - Capital: (Dollars)			Ontario
	Total Ontario	**Local Area Toronto**	**Rest of Ontario**
Initial Expenditure	$2,000	$2,000	$0
Gross Domestic Product			
Direct Impact	$474	$474	$0
Indirect Impact	$675	$254	$420
Induced Impact	$391	$172	$219
Total Impact	$1,539	$900	$640
Wages & Salaries			
Direct Impact	$336	$336	$0
Indirect Impact	$397	$144	$253
Induced Impact	$242	$106	$136
Total Impact	$975	$586	$388
Employment (Full-year jobs)			
Direct Impact	0.0	0.0	-
Indirect Impact	0.0	0.0	0.0
Induced Impact	0.0	0.0	0.0
Total Impact	0.0	0.0	0.0
Direct Taxes			
Federal	$156	$156	$0
Provincial	$193	$193	$0
Municipal	$18	$18	$0
Total	$368	$368	$0
Total Taxes			
Federal	$352	$235	$117
Provincial	$331	$248	$82
Municipal	$63	$37	$27
Total	$746	$520	$226
Industry Output			
Direct & Indirect	$2,999	$2,376	$623
Induced Impact	$849	$373	$475
Total Impact	$3,848	$2,749	$1,098

ESSAIS CANADIENS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 224 PRÉSENTÉS PAR BELL
ÉVALUATION DES INCIDENCES ÉCONOMIQUES

2024 CANADIAN OLYMPIC & PARALYMPIC TRIALS, PRESENTED BY BELL
ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT

MONTRÉAL, QUÉBEC

MAI 2024

SWIMMING CANADA NATATION 307 Gilmour St, Ottawa, Ontario, K2P 0P7 swimming.ca · natation.ca

RAPPORT MEETS

ESSAIS CANADIENS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024, PRÉSENTÉS PAR BELL

MONTRÉAL, QC 14-19 MAI 2024

Les dépenses des visiteurs, les dépenses en capital et les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell sont estimées à un total de 7 784 323 $. Ces dépenses vont générer un total de 11 692 206 $ d'activité économique dans la province, dont 10 635 134 $ dans la ville de Montréal. Les Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell vont créer un total de 74,7 emplois dans la ville de Montréal et 4,8 dans le reste de la province. Ces emplois vont représenter un montant total de 3 479 525 $ en honoraires et salaires pour l'ensemble du Québec. L'augmentation nette de l'activité économique dans la province grâce aux dépenses initiales pour la compétition est de 4 830 429 $.

Le montant total des taxes déboursées pour les Essais canadiens olympiques et paralympiques 2024 présentés par Bell est estimé à 3 182 891 $. De ce montant, 840 603 $ revient au gouvernement fédéral, 2 187 829 $ au gouvernement provincial et 154 458 $ aux gouvernements municipaux dans la province. Le niveau de taxes municipales dans la ville de Montréal est estimé à 202 537 $.

STEAM REPORT

2024 CANADIAN OLYMPIC & PARALYMPIC TRIALS, PRESENTED BY BELL

MONTREAL, QC. MAY 14-19, 2024

The combined total of visitor, capital, and operational spending because of hosting the 2024 Canadian Olympic & Paralympic Trials, Presented by Bell are estimated to total $7,784,323 dollars. These expenditures generate a total of $11,692,206 dollars of economic activity in the province, of which $10,635,134 is in the city of Montreal. The 2024 Canadian Olympic & Paralympic Trials, Presented by Bell will provide a total of 74.7 jobs for Montreal and an additional 4.8 jobs for the remainder of the province. These jobs will support a total of $3,479,525 dollars in wages and salaries for Quebec as a whole. The net increase in economic activity in the province because of the initial expenditures of the event is $4,830,429.

The total level of taxes to be supported by the 2024 Canadian Olympic & Paralympic Trials, Presented by Bell is estimated at $3,182,891. Of this, $840.603 is allocated to the federal government, $2,187,829 to the provincial government, and $154,458 to municipal governments across the province. The level of municipal taxes supported within Montreal is estimated to be $202,537.

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$7,784,323	$7,784,323	$7,784,323
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$2,972,990	$2,991,353	$3,014,560
Indirect Impact	$1,155,738	$1,560,562	$2,151,685
Induced Impact	$701,701	$956,303	$1,370,089
Total Impact	$4,830,429	$5,508,218	$6,536,334
Total/Direct (A)	1.62	1.84	2.17
Total/Initial (B)	0.62	0.71	0.84
Wages & Salaries			
Direct Impact	$2,069,288	$2,080,908	$2,093,056
Indirect Impact	$696,523	$903,763	$1,254,079
Induced Impact	$377,962	$494,853	$730,736
Total Impact	$3,143,773	$3,479,525	$4,077,872
Total/Direct (A)	1.52	1.67	1.95
Total/Initial (B)	0.40	0.45	0.52
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	54.3	54.6	54.8
Indirect Impact	12.5	15.8	21.1
Induced Impact	7.9	9.1	13.3
Total Impact	74.7	79.5	89.2
Total/Direct (A)	1.38	1.46	1.63
Total/$1 Million (B)	9.60	10.21	11.46
Taxes			
Direct Impact	$1,995,871	$2,001,835	$2,007,257
Indirect Impact	$550,671	$722,734	$898,310
Induced Impact	$342,563	$458,321	$588,874
Total Impact	$2,889,105	$3,182,891	$3,494,441
Total/Direct (A)	1.45	1.59	1.74
Total/Initial (B)	0.37	0.41	0.45
Industry Output			
Direct & Indirect	$9,386,603	$9,990,665	$11,423,925
Induced Impact	$1,248,531	$1,701,541	$2,449,662
Total Impact	$10,635,134	$11,692,206	$13,873,588
Total/Initial (B)	1.37	1.50	1.78

Table #2 - GDP (Direct - Combined Total): (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	$3,133	$3,133	$4,215
Forestry and Logging	$0	$0	$588
Fishing, Hunting and Trapping	$243	$243	$243
Support Activities for Agriculture and forestry	$0	$0	$0
Mining and Oil and Gas Extraction	$79	$79	$79
Utilities	$0	$0	$0
Construction	$80,648	$80,648	$80,648
Manufacturing	$39,474	$39,474	$58,964
Wholesale Trade	$70,302	$70,302	$72,206
Retail Trade	$270,269	$270,269	$270,413
Transportation and Warehousing	$58,664	$77,027	$77,027
Information and Cultural Industries	$90	$90	$90
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	$53,877	$53,877	$53,877
Professional, Scientific and Technical Services	$2,369	$2,369	$2,369
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	$150	$150	$150
Educational Services	$0	$0	$0
Health Care and Social Assistance	$0	$0	$0
Arts, Entertainment and Recreation	$375,880	$375,880	$375,880
Accommodation and Food Services	$2,011,459	$2,011,459	$2,011,459
Other Services (Except Public Administration)	$6,352	$6,352	$6,352
Total	$2,972,990	$2,991,353	$3,014,560

Table #3 - GDP (Direct,Indirect - Combined Total): (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	$13,620	$45,965	$98,102
Forestry and Logging	$201	$849	$1,988
Fishing, Hunting and Trapping	$250	$1,080	$3,422
Support Activities for Agriculture and forestry	$1,093	$2,596	$5,967

Mining and Oil and Gas Extraction	$325	$2,231	$20,659
Utilities	$61,609	$106,164	$114,285
Construction	$144,396	$144,396	$153,930
Manufacturing	$122,484	$192,372	$334,270
Wholesale Trade	$127,221	$153,714	$201,254
Retail Trade	$342,435	$351,945	$362,387
Transportation and Warehousing	$115,269	$170,670	$214,645
Information and Cultural Industries	$67,503	$84,473	$120,092
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	$273,148	$379,128	$459,921
Professional, Scientific and Technical Services	$153,798	$179,017	$250,991
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	$107,779	$122,856	$171,620
Educational Services	$2,128	$2,356	$2,694
Health Care and Social Assistance	$4,473	$5,120	$6,552
Arts, Entertainment and Recreation	$407,466	$409,746	$414,228
Accommodation and Food Services	$2,090,431	$2,092,120	$2,100,201
Other Services (Except Public Administration)	$93,100	$105,117	$129,037
Total	$4,128,728	$4,551,915	$5,166,245

Table #4 - GDP (Direct,Indirect,Induced - Combined Total):	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Dollars)			
Crop and Animal Production	$16,247	$56,693	$115,197
Forestry and Logging	$343	$1,450	$2,844
Fishing, Hunting and Trapping	$256	$1,837	$4,883
Support Activities for Agriculture and forestry	$1,375	$3,268	$7,087
Mining and Oil and Gas Extraction	$435	$3,196	$26,067
Utilities	$87,234	$150,321	$166,114
Construction	$164,537	$164,537	$183,839
Manufacturing	$167,539	$275,359	$447,476
Wholesale Trade	$161,229	$203,551	$287,962
Retail Trade	$440,524	$463,620	$551,587
Transportation and Warehousing	$138,450	$209,018	$274,101
Information and Cultural Industries	$94,826	$118,675	$171,792
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	$497,221	$711,502	$901,575
Professional, Scientific and Technical Services	$182,654	$211,873	$309,126
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	$131,420	$149,772	$217,464
Educational Services	$4,611	$5,183	$6,335
Health Care and Social Assistance	$31,916	$36,360	$45,238
Arts, Entertainment and Recreation	$418,972	$422,842	$429,292
Accommodation and Food Services	$2,133,888	$2,141,586	$2,161,487
Other Services (Except Public Administration)	$156,754	$177,576	$226,868
Total	$4,830,429	$5,508,218	$6,536,334

Table #5 - Wages (Direct - Combined Total):	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Dollars)			
Crop and Animal Production	$1,095	$1,095	$1,497
Forestry and Logging	$0	$0	$411
Fishing, Hunting and Trapping	$107	$107	$107
Support Activities for Agriculture and forestry	$0	$0	$0
Mining and Oil and Gas Extraction	$27	$27	$27
Utilities	$0	$0	$0
Construction	$66,098	$66,098	$66,098
Manufacturing	$20,263	$20,263	$30,324
Wholesale Trade	$40,880	$40,880	$42,044
Retail Trade	$192,872	$192,872	$192,982
Transportation and Warehousing	$37,125	$48,745	$48,745
Information and Cultural Industries	$60	$60	$60
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	$15,028	$15,028	$15,028
Professional, Scientific and Technical Services	$1,778	$1,778	$1,778
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	$86	$86	$86
Educational Services	$0	$0	$0
Health Care and Social Assistance	$0	$0	$0
Arts, Entertainment and Recreation	$255,069	$255,069	$255,069
Accommodation and Food Services	$1,433,798	$1,433,798	$1,433,798
Other Services (Except Public Administration)	$5,002	$5,002	$5,002
Total	$2,069,288	$2,080,908	$2,093,056

Table #6 - Wages (Direct,Indirect - Combined Total):	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Dollars)			
Crop and Animal Production	$4,602	$15,419	$38,326
Forestry and Logging	$133	$563	$1,356
Fishing, Hunting and Trapping	$110	$474	$1,413
Support Activities for Agriculture and forestry	$641	$1,524	$3,911

Mining and Oil and Gas Extraction	$133	$955	$5,035
Utilities	$14,438	$24,879	$28,458
Construction	$107,205	$107,205	$114,371
Manufacturing	$73,202	$117,773	$199,160
Wholesale Trade	$75,678	$91,875	$120,633
Retail Trade	$248,007	$255,167	$263,308
Transportation and Warehousing	$72,880	$107,896	$134,050
Information and Cultural Industries	$29,646	$37,094	$53,425
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	$107,313	$151,917	$195,436
Professional, Scientific and Technical Services	$109,998	$128,311	$182,260
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	$73,159	$82,804	$116,405
Educational Services	$1,615	$1,788	$2,066
Health Care and Social Assistance	$1,962	$2,245	$3,081
Arts, Entertainment and Recreation	$278,415	$280,101	$283,539
Accommodation and Food Services	$1,498,834	$1,500,197	$1,506,350
Other Services (Except Public Administration)	$67,840	$76,485	$94,553
Total	$2,765,811	$2,984,672	$3,347,136

Table #7 - Wages (Direct,Indirect,Induced - Combined Total):	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Dollars)			
Crop and Animal Production	$5,471	$18,967	$44,521
Forestry and Logging	$227	$962	$1,931
Fishing, Hunting and Trapping	$112	$807	$2,030
Support Activities for Agriculture and forestry	$810	$1,925	$4,634
Mining and Oil and Gas Extraction	$196	$1,506	$6,805
Utilities	$20,280	$34,946	$41,986
Construction	$120,742	$120,742	$135,764
Manufacturing	$109,677	$184,958	$285,359
Wholesale Trade	$95,352	$120,707	$171,032
Retail Trade	$321,596	$338,948	$406,184
Transportation and Warehousing	$88,349	$133,487	$172,989
Information and Cultural Industries	$40,476	$50,650	$74,578
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	$159,100	$228,734	$302,364
Professional, Scientific and Technical Services	$129,928	$151,004	$224,326
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	$90,206	$102,212	$148,806
Educational Services	$3,499	$3,933	$4,884
Health Care and Social Assistance	$20,853	$23,750	$30,255
Arts, Entertainment and Recreation	$286,771	$289,613	$294,540
Accommodation and Food Services	$1,534,056	$1,540,289	$1,555,538
Other Services (Except Public Administration)	$116,072	$131,389	$169,347
Total	$3,143,773	$3,479,525	$4,077,872

Table #8 - Employment (Direct - Combined Total):	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Full-year jobs)			
Crop and Animal Production	0.0	0.0	0.0
Forestry and Logging	0.0	0.0	0.0
Fishing, Hunting and Trapping	0.0	0.0	0.0
Support Activities for Agriculture and forestry	0.0	0.0	0.0
Mining and Oil and Gas Extraction	0.0	0.0	0.0
Utilities	0.0	0.0	0.0
Construction	0.8	0.8	0.8
Manufacturing	0.2	0.2	0.4
Wholesale Trade	0.5	0.5	0.6
Retail Trade	5.3	5.3	5.3
Transportation and Warehousing	1.0	1.3	1.3
Information and Cultural Industries	0.0	0.0	0.0
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	0.3	0.3	0.3
Professional, Scientific and Technical Services	0.0	0.0	0.0
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	0.0	0.0	0.0
Educational Services	0.0	0.0	0.0
Health Care and Social Assistance	0.0	0.0	0.0
Arts, Entertainment and Recreation	6.0	6.0	6.0
Accommodation and Food Services	40.0	40.0	40.0
Other Services (Except Public Administration)	0.1	0.1	0.1
Total	54.3	54.6	54.8

Table #9 - Employment (Direct,Indirect - Combined Total):	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
(Full-year jobs)			
Crop and Animal Production	0.1	0.4	1.1
Forestry and Logging	0.0	0.0	0.0
Fishing, Hunting and Trapping	0.0	0.0	0.0
Support Activities for Agriculture and forestry	0.0	0.0	0.1

Mining and Oil and Gas Extraction	0.0	0.0	0.0
Utilities	0.1	0.2	0.2
Construction	1.3	1.3	1.4
Manufacturing	0.9	1.4	2.4
Wholesale Trade	1.0	1.2	1.6
Retail Trade	6.7	6.9	7.1
Transportation and Warehousing	1.6	2.3	2.7
Information and Cultural Industries	0.3	0.4	0.6
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	1.4	2.0	2.5
Professional, Scientific and Technical Services	1.7	2.0	2.7
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	1.7	1.9	2.7
Educational Services	0.1	0.1	0.1
Health Care and Social Assistance	0.0	0.0	0.0
Arts, Entertainment and Recreation	6.7	6.7	6.8
Accommodation and Food Services	42.1	42.1	42.3
Other Services (Except Public Administration)	1.2	1.3	1.6
Total	66.8	70.4	75.9

Table #10 - Employment (Direct,Indirect,Induced - Combined Total): **(Full-year jobs)**	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Crop and Animal Production	0.1	0.5	1.3
Forestry and Logging	0.0	0.0	0.0
Fishing, Hunting and Trapping	0.0	0.0	0.0
Support Activities for Agriculture and forestry	0.0	0.0	0.1
Mining and Oil and Gas Extraction	0.0	0.0	0.1
Utilities	0.1	0.2	0.3
Construction	1.5	1.5	1.7
Manufacturing	1.3	2.3	3.6
Wholesale Trade	1.3	1.6	2.2
Retail Trade	8.7	8.9	10.6
Transportation and Warehousing	1.8	2.6	3.2
Information and Cultural Industries	0.5	0.6	0.9
Finance, Insurance, Real Estate and Rental and Leasing	2.0	2.9	3.8
Professional, Scientific and Technical Services	2.0	2.3	3.2
Administrative and Support, Waste Management and Remediation Services	2.2	2.4	3.4
Educational Services	0.1	0.1	0.2
Health Care and Social Assistance	0.5	0.5	0.6
Arts, Entertainment and Recreation	6.9	7.0	7.1
Accommodation and Food Services	43.4	43.4	44.0
Other Services (Except Public Administration)	2.2	2.4	3.0
Total	74.7	79.5	89.2

Table #20 - Taxes (Direct - Combined Total): **(Dollars)**	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Personal Income Tax	$263,889	$265,369	$267,532
Corporate Income Tax	$65,810	$66,225	$67,290
Social Security Contributions	$493,695	$496,507	$497,908
Other Federal and Provincial Taxes	$129,074	$129,886	$130,256
Property (Personal)	$0	$0	$0
Property and other Municipal Taxes	$70,057	$70,502	$70,924
Federal Sales (GST/HST) and Excise Taxes	$296,786	$296,786	$296,786
Provincial Sales (PST/HST) and Excise Taxes	$676,560	$676,560	$676,560
Total	$1,995,871	$2,001,835	$2,007,257
Federal	$527,700	$529,000	$532,131
Provincial	$1,398,114	$1,402,334	$1,404,202
Municipal	$70,057	$70,502	$70,924
Total	$1,995,871	$2,001,835	$2,007,257

Table #21 - Taxes (Direct,Indirect - Combined Total): **(Dollars)**	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Personal Income Tax	$414,151	$460,451	$522,518
Corporate Income Tax	$106,842	$121,679	$145,213
Social Security Contributions	$650,276	$699,651	$732,738
Other Federal and Provincial Taxes	$205,624	$233,322	$253,421
Property (Personal)	$1	$35	$35
Property and other Municipal Taxes	$110,788	$125,561	$144,534

Federal Sales (GST/HST) and Excise Taxes	$323,362	$331,214	$340,641
Provincial Sales (PST/HST) and Excise Taxes	$735,498	$752,899	$766,710
Total	$2,546,543	$2,724,813	$2,905,810
Federal	$676,972	$721,389	$813,380
Provincial	$1,758,782	$1,877,619	$1,947,653
Municipal	$110,789	$125,562	$144,535
Total	$2,546,543	$2,724,569	$2,905,567

Table #22 - Taxes (Direct,Indirect,Induced - Combined Total): **(Dollars)**	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Personal Income Tax	$494,887	$566,136	$667,440
Corporate Income Tax	$127,105	$149,290	$184,404
Social Security Contributions	$732,091	$806,747	$861,450
Other Federal and Provincial Taxes	$274,645	$327,371	$370,236
Property (Personal)	$2	$36	$36
Property and other Municipal Taxes	$202,536	$250,041	$281,758
Federal Sales (GST/HST) and Excise Taxes	$307,308	$310,587	$330,213
Provincial Sales (PST/HST) and Excise Taxes	$750,530	$772,934	$799,155
Total	$2,889,105	$3,183,142	$3,494,692
Federal	$773,851	$840,603	$995,141
Provincial	$1,912,717	$2,187,829	$2,313,126
Municipal	$202,537	$154,458	$186,174
Total	$2,889,105	$3,182,891	$3,494,441

SWIMMING CANADA NATATION

2020 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS

ECONOMIC IMPACT ASSESSMENT – PROJECTIONS

Canadian Sport Tourism Alliance

Alliance canadienne du tourisme sportif

TORONTO, ONTARIO

JUNE 2018

307 Gilmour St, Ottawa, Ontario, K2P 0P7 swimming.ca · natation.ca

SWIMMING CANADA NATATION

STEAM REPORT

2020 CANADIAN OLYMPIC & PARA-SWIMMING TRIALS

TORONTO, ON. MARCH 31 – APRIL 5, 2020

The combined total of visitor, capital, and operational spending as a result of hosting the 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials is expected to total $3,646,515 dollars. These expenditures will support a total of $5,043,891 dollars of economic activity in the province, of which $4,412546 is expected to occur in Toronto. The 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials is expected to support wages and salaries of $1,052,623 dollars in Ontario, and 1,024,295 dollars in wages and salaries will be supported in Toronto. The total net economic activity (GDP) supported by the event is expected to reach 1,491,866 for Canada as a whole, 3,093,609 for Ontario and 2,306,130 for Toronto. Considerable tax revenues are also expected to be supported by 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials, totaling $1,198,625. The event will support federal taxes revenues of $513,663 with an additional $569,483 of taxes supported in Ontario. Additionally, the 2020 Canadian Olympic and Para-swimming Trials will support municipal taxes totalling $84,179 across Ontario including $57,784 in Toronto.

307 Gilmour St, Ottawa, Ontario, K2P 0P7 swimming.ca · natation.ca

SWIMMING CANADA NATATION

Anglais à suivre (cliquez)

PLAN DE DURABILITÉ
ESSAIS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES BELL 2024
MONTRÉAL, QC.

1. Feuilles de séries

- Proposer des feuilles de série sans papier aux entraineurs en utilisant des codes QR pour les récupérer sur le site web.

2. Achats

- Achetez des produits locaux, biologiques et équitables lorsque cela est possible, même si cela coûte un peu plus cher.
- Minimisez l'impact de l'évènement en n'achetant que ce qui est nécessaire.
- Mettez les vendeurs et les traiteurs au défi de proposer des options durables.

3. Énergie

- Envisagez d'utiliser des équipements audiovisuels économes en énergie lorsque cela est nécessaire (éclairage D.E.L., etc.).
- S'assurer que tout est bien éteint une fois l'évènement terminé.

4. Déchets

- Réutilisez le matériel d'un évènement à l'autre dans la mesure du possible (pour les évènements répétés, créez une enseigne sans référence à la date, afin qu'elle puisse être réutilisée, ou une enseigne avec un espace vide sur lequel on peut écrire et effacer plus tard).
- Prévoir un recyclage et un compostage adéquats lors de votre évènement.

5. Transport

- Assurez l'équité en planifiant un évènement sécuritaire, inclusif et accessible.
- Capacité à utiliser les transports en commun – métro pour se rendre sur le lieu de compétition et en repartir.
- Encourager les clubs à se déplacer en équipe afin de limiter les frais de déplacement.

SWIMMING CANADA NATATION

SUSTAINABILITY PLAN
2024 OLYMPIC & PARALYMPIC TRIALS
MONTREAL, QC

1. Heat sheets

- Offer paperless heat sheets for coaches using QR Codes to pull from website

2. Purchasing

- Buy local, organic, fair trade where possible, even if it costs a little more.
- Minimize event impact by only buying what's needed.
- Challenge vendors/caterers to provide sustainable options.

3. Energy

- Consider using energy efficient A/V equipment where it is necessary (LED lighting etc.).
- Always remember to turn everything off after the event is over.

4. Waste

- Reuse materials from event to event where possible (for repeat events, create signage without a reference to the date, so it can be used again, or signage with a blank spot that can be written on and erased later).
- Provide adequate recycling and composting at your event.

5. Transportation

- Ensure equity by planning a safe, inclusive, and accessible event.
- Ability to use public transit – Metro to travel to/from venue.
- Encourage team travel for clubs to keep travel costs down.

2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials – Toronto

Business Case

1

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

Swimming Canada has conditionally awarded the hosting of the 2020 Olympic & Paralympic Trials to the City of Toronto. The event is estimated to feature over 700 swimmers participating from across Canada, with an additional 200 coaches and team support staff, 75 accredited media and 200 volunteer officials per day. Additionally, the expected spectator attendance will be between 2000 and 3000 people per day with a television viewing audience of over 2 million over the six and a half days of competition. Historically there are more than 15 nations that will send athletes to the Trials to post times that will allow them to qualify for the Olympic & Paralympic Games.

Over 6 days of competition, the athletes will swim individual events that will include both able-bodies events and para events. For the para events all 14 sport classes will be available for competition which will include swimmers with physical, visual and intellectual impairments.

The Olympic & Paralympic Swimming Trials are hosted every four years based on the international calendar. Toronto has played host to this event 5 times since 1988, playing host 1988, 1992, 2004, 2012 and 2016 Trials.

Swimming is the largest sport and recreational activity in Canada based on activity involving more than 6 million Canadians. The Canadian Olympic and Paralympic swimming teams have been leaders in performance at both games and help to lead Canada's medal totals consistently. Our 2016 Rio Olympic & Paralympic Games Swim Teams were selected at the Trials at TPASC in Toronto and went on to tremendous success. This included both closing ceremony flag bearers in Toronto's own Penny Oleksiak and Aurelie Rivard from Montreal.

Vision

At Swimming Canada "We inspire Canadians through world leading performances to embrace a lifestyle of swimming, sport, fitness and health."

As part of Swimming Canada's vision the committee will work to deliver and host a technically superior event that will allow the athletes to achieve their personal best. Throughout this event swimming will help to showcase both able-bodied athletes and the abilities of athletes with impairments and inspire a generation of youth to get active and get involved in sport and a healthier lifestyle.

Swimming Canada's Core Values

Excellence & Professionalism

Everyone delivers peak performance and proactively seizes the opportunities that come from change in the quest for continuous improvement. It is not only up to the national coaching staff or the national centers or the athletes to win medals and go for gold. Everyone shares in this responsibility, including the Board, staff, officials, volunteers, clubs, provinces and territories. We must all strive for excellence with a “no excuses” policy.

Respect

We value respect as integral to our culture. By collaborating, proactively communicating and cooperating with our swimming community and stakeholders, we promote and build on this value for the betterment of our sport, our people and our society.

Integrity

We are committed to honest and accountable delivery of its programs, services and activities.

Commitment

Commitment is emotional, intellectual and requires a steadfast purpose. It is the alignment of our personal goals with those of the organization that will make us successful. We bring energy, passion and a commitment to win so that the organization will be successful; everyone contributes 100%.

Accountability

We are all accountable and directed towards peak performance. We each take responsibility, are open to systemic evaluation and live up to our commitments.

The hosting of the 2020 Olympic and Paralympic Trials will help to showcase our existing stars as well as to inspire the children and youth to become our future stars. The event will develop the legacy of officials, classifiers and coaches through the organization and hosting in Toronto.

Mission Statement

The mission of the Local Organizing Committee (LOC) for the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials is to ensure that the promotion and presentation of the Trials exceeds the expectations of Swimming Canada, Sport Canada, the participants, the guests, and the spectators, while generating the maximum positive media exposure for event sponsors, economic benefit for Ontario and Canada and enhanced awareness of the sport and the benefits of water sport as a whole.

To support this mission, the organizing committee has established the following objectives:

- To further reinforce Toronto, Ontario, Canada and Swimming Canada, as a leader

in the organizing and hosting of international sporting events;
- To continue to build Canada's reputation as a quality destination for international events and promote sport for all abilities;
- To generate positive economic impacts for the hosting city and province;
- To generate tourism revenue and social improvements;
- To leave a legacy to persons with impairments to see the opportunities that exist and the benefits of healthy living and physical activity;
- To ensure the recognition and support of the Regional, Provincial and National governments and bodies in the success of the event.

Operational Strategies

When hosting any event, be it a regional qualifier or a World Championship, irrespective of the sport involved, there is at the core a competitive event to be staged from which will arise very specific technical, administrative, and logistical requirements of the participants, officials and spectators. This section is an overview of key operational strategies planned for staging the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials.

Location of Competition

City of Toronto

Toronto Pan Am Sport Centre

10 Lane Competition Tank, 10 Lane Training Tank

The Toronto Pan Am Sport Centre was built for the hosting of the 2015 Pan American and Parapan American Games.

Accommodations

The Local Organizing Committee will establish contracts with hotel partners in the City of Toronto for the hosting of clubs, media, officials, volunteers and spectators.

Hotel Partner List

Westin Prince
Delta Toronto East
Holiday Inn Express Scarborough
Quality Inn Scarborough
Best Western Plus Executive Inn Toronto East

Schedule of Events

The 2020 Olympic & Paralympic Trials is a schedule will cover the events as outlined by the FINA and WPS Rules and Regulations.

Eligible Events Olympic Trials

Individual Events

Distance	Stroke
50m	Freestyle
100m	Freestyle
200m	Freestyle
400m	Freestyle
800m	Freestyle
1500m	Freestyle
100m	Backstroke
200m	Backstroke
100m	Breaststroke
200m	Breaststroke
100m	Butterfly
200m	Butterfly
200m	Ind. Medley
400m	Ind. Medley

Eligi**ble Events Paralympic Swimming Trials**

Individual Events

Distance	Stroke	Sport Classes
50m	Freestyle	S1-S14
100m	Freestyle	S1-S14
200m	Freestyle	S1-S5, S14
400m	Freestyle	S6-S14
50m	Backstroke	S1-S5
100m	Backstroke	S6-S14
50m	Breaststroke	SB1-SB3
100m	Breaststroke	SB4-SB14
50m	Butterfly	S1-S7
100m	Butterfly	S8-S14
150m	Ind. Medley	SM1-SM4 (no butterfly)
200m	Ind. Medley	SM5-SM14

A complete set of the FINA Rules and Regulations can be found at:

https://www.fina.org/content/fina-rules

A complete set of the WPS Rules and Regulations can be found at:

https://www.paralympic.org/swimming/rules-and-regulations

Number of Countries (estimate based on historical attendance)

17

Number of Participants (estimate based on historical attendance)

715

Number of Coaches and Team Staff (estimate based on historical attendance)

200

Number of Officials/Volunteers (estimate based on historical needs)

200 per day

Number of Accredited Media (estimate based on historical attendance)

82

Number of Spectators (estimate based on historical attendance)

1500-2500 per day

Swimming Canada is the sanctioning body for competitions in Canada and are provided that right/privilege from FINA the international body. Annually Swimming Canada must supply to FINA a list of the competitions, which will be eligible for consideration for times to be used for entry in to international championships and events. Swimming Canada will be submitting the 2020 Olympic & Paralympic Trials to both FINA and World Para Swimming (WPS) for use of times. On the Paralympic side of the equation, WPS provides sanctioning and this event will be submitted for competition approval. It is these provision from the international bodies, which encourages athletes from more than 17 nations to attend this event. As one of the leading nations in the world for hosting and the allowance of international athletes to advance to the “B” finals provides them an ideal opportunity to post times to be eligible to their Olympic and Paralympic Committees.

Media Services

Our goal is to provide the fastest access possible to imagery, footage, stations and media connections. To maximize coverage of the event, development legacies and exposure for the sport, we will provide secured, accredited access to media-only areas on the official website for remote media access to ensure world- wide reach.

Live broadcast and web-streaming, daily news and photo postings, ongoing and immediate social media posts and highlights will increase the coverage and access to the Trials and the province of Ontario and Canada.

A media centre for the use of accredited electronic and print journalists will be located in

the venue with an ENG and mixed media zone near the finish of the events as well as all the necessary digital, wireless, phone, internet and electronic hook-ups for media.

Official results will be maintained in printed and electronic forms and a printed summary will be available shortly after the finish of each race. Full copies of both the unofficial and official results will also be immediately posted on the event web-site for use by media outlets after the event. Results will also be immediately posted in the Media Centre for general use and on the Venue Results Board for on-site spectators and athletes.

An Official Press Officer / Media Coordinator will be on hand at all times during racing and pre- and post- event to ease the job of the media representatives and to ensure messaging is timely, accurate and of AP standard.

Protocol

All visiting VIPs will be treated to the unique hospitality of the City of Toronto and the Province of Ontario. This will be done in conjunction with Swimming Canada, the Canadian Olympic Committee, the Canadian Paralympic Committee, and the local sport tourism partner to ensure the promotion of the city, province and the country are realized.

Accreditation

All Athletes, Team Officials, Technical Officials, Media and Official Guests will be accredited during their stay with the 2016 Olympic and Paralympic Swimming Trials.

Swimming Canada has renewed its' partnership with OMEGA/Swiss Timing as the timing provider for the event, to ensure that the standards of excellence are maintained and the protection of personal data.

Security

A security plan is being created to acknowledge current situations and anticipate future requirements. The LOC will work closely with local and regional forces to ensure that we present a safe and enjoyable experience for all. The lead person in this role oversees security for VIPs and a tailored security plan to meet the needs of the event and all participants encompassing emergency response.

Language Services

Services for this competition will be provided in both official languages to ensure that the LOC and Swimming Canada are meeting our language policies and enhancing the experience for all participants and spectators. Swimming Canada's official language policy available online at:

https://www.swimming.ca/Official-Languages.aspx

http://www.natation.ca/Langues-officielles

Medical / Emergency Services

Swimming Canada and the LOC will work with the facility operators to ensure that the medical needs and onsite treatment meet the needs of the participants and spectators. This will include integration in to the facilities EPRP. We will also work closely with our partners at the Canadian Sport Institute Ontario for the delivery of recovery services as needed during the event.

Doping Control

Swimming Canada as a signatory with the Canadian Centre for Ethics in Sport and WADA will ensure that we meet the standards for the provision of anti-doping are met.

Insurance

All involved in the Championship shall be protected with accident and liability insurance as part of the Swimming Canada policies and the LOC will work to ensure the City guidelines and Provincial guidelines are met. An event specific certificate of insurance naming the required parties will be available.

Team Services

The LOC shall provide all participating clubs with the necessary information in advance of the event to adequately prepare. A registration and host servicing will be available for clubs, and spectators to promote the city and the province.

Local Organizing Committee (LOC) Obligations

The Local Organizing Committee will be a partnership between Swimming Canada and Swim Ontario.

Key responsibilities:

Organization of the Trials in full compliance with the provisions of Swimming Canada statutes, standing orders, by-laws, and technical rules and regulations, as may be in force;

Plan, coordinate, organize, and present the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials under the best financial and physical conditions;

Communication of all meetings via copies of the minutes of all meetings of the Organizing Committee with all partners;

Conduct the accounting in a manner consistent with the principles and procedure required of projects funding partners including the Government of Canada under the Sport Canada contribution program and the Government of Ontario's

International Amateur Sport Hosting Policy;

Adhere to the provisions of the Official Languages Act of the Federal Government;

At the conclusion of 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials complete a detailed and general report as well as a complete financial statement. Swimming Canada will also complete an economic impact assessment using STEAM as its basis, reports will be provided to Sport Canada and the Government of Ontario as required;

Swimming Canada and the LOC will be solely responsible for the financial cost of holding the Trials, including any financial deficit, should such occur.

Managing Economic Risks

Considerable time is spent by Swimming Canada and the LOC in the development of the budget for this event.

Approval of expenditures are done via Swimming Canada and must adhere to the budget guidelines. If expenditures are to exceed budget lines this must be approved by Swimming Canada prior to commitment.

Government of Ontario's International Amateur Sport Hosting Guidelines

The 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials meets all principles and objectives of the Ontario Governments IASH for hosting International Sport Events. The event will provide:

Economic Benefits

The economic benefits will be seen through job creation for the management of the event; regional development with a significant infusion of revenue in the community; increased tourism to Toronto and Ontario; and increased tax revenue for the governments of Ontario and Canada with the resulting economic activity estimated at close to $7 million.

Post event The STEAM Economic Impact Study will be completed to determine the total financial impact of the event on Toronto, Ontario and Canada.

Social Benefits

The Social Benefits will be seen through: the exposure of different cultures to the population Toronto and Ontario; the inclusion of as many local and non-local residents as possible through events as part of the Championships; volunteer development with almost 1200 volunteers being involved in a major event; and the opportunity for children and youth to be engaged with the event and develop and foster role models for youth.

Legacy: Sport-Specific Development

Sport-specific development will be achieved in conjunction with the 2020 Olympic & Paralympic Swimming trials by offering a range of athlete, coach and officials development programs prior to these groups during the championship. The goal of the LOC is to:

- partner with local clubs and other provinces to allow for the development of youth via camps and mini clinics that will support and develop athletes
- development of officials via mentorship and experiential learning.
- Development of coaches and team managers'/sport teams via experiential learning.

Legacy: Long-Term Future Events

The long term Legacy will be seen through the implementation of 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials strategy, which will be used for the continuing development of coaches, officials, and athletes. This strategy will build on those that were developed and implemented as part of the 2015 Pan American and Parapan American Games as well as the 2016 Olympic and Paralympic Swimming Trials.

The development of volunteers from Toronto and the Central Ontario Region will improve the capacity to support events throughout province will increase the province's abilities to host not just swimming events but also transfer that expertise in to other sports and multisport games.

As part of the Swim Ontario commitments there is an emphasis on developing officials at all levels and providing them exposure and experience that will help to energies and grow their skills base.

Hosting the 2020 Olympic & Paralympic Trials in Toronto will allow for incredible exposure to the sport and to world-class competition – as Canadian athletes prepare for the 2020 Olympic & Paralympic Games in Tokyo.

Federal Standard Compliance

Compliance with Federal Standards can be seen through the assurance to produce public documents in both French and English as per SNC; and strict adherence to the World Anti-Doping Code and under the supervision of the Canadian Centre for Ethics in Sport (CCES).

Community Support

Community support for the sport of swimming is strong and will increase during the 2020 Trials with volunteerism and participation in the championships – which will expose and showcase both generic sport as well as para-swimming to Ontario and Canada to the public at large.

Sound Management

The organization hosting partnership between Swimming Canada and Swim Ontario will ensure that the skills that each bring to the table are maximized and the successful hosting of a world class trials for Canadian swimmers. Swimming Canada as the parent organization assume the overall financial risk of the operations of the 2020 Olympic & Paralympic Trials.

COMPONENTS OF THE BUSINESS PLAN

Event Description

For six days March 31-April 6, Swimming Canada, the Canadian Olympic Committee, Canadian Paralympic Committee, Swim Ontario and the LOC, will present the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials at the world-class TPASC pool complex in Scarborough.

Key Event Information

Dates: March 30-06, 2016

Location: TPASC, University of Toronto – Scarborough Campus

Event Type: Olympic and Paralympic Swimming Trials

Number of Countries participating: 17 countries

Number of Participants: 715 swimmers, 200 coaches, 75 accredited media,

Number of Volunteers: 1200 volunteer positions

Number of Spectators: 2500 per day plus and estimated 2 million television viewers

To ensure that all athletes are provided with an opportunity to compete in a fair, safe competition in a world-class event, the LOC will provide the following for the athletes:

- World Class Facility
- Proper warm-up, cool down, medical and para-medical facilities.
- A professionally run event in which there are no undue delays in starting races or posting results.

The Championships will be the final step in the quad as Canadian swimmers prepare for the 2020 Olympic and Paralympic Games in Tokyo.

Development Opportunities

The Swimming Canada and the LOC are committed to the development of athletes,

coaches, officials, and volunteers through educational programming, mentorship and experiential learning.

LOC Expertise – Championship Competitions

Swimming Canada has worked with and been involved with the hosting of national and international events in Canada since 1909.

Toronto and members of the LOC have successfully hosted the 2016 Olympic and Paralympic Trials as well as numerous invitational and national level competitions.

Governance and Management Structures

Organizing Committee Structure

The attached chart illustrates the operational structure of the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials and has been designed in the format shown for ease of presentation and to represent, as simply as possible, the development of a very complex organizational structure. (Appendix 2)

Within each branch of the Organizing Committee, there are various groups, working parties, and individuals responsible for specific tasks. All Committee Chairs will receive support from Swimming Canada and Swim Ontario via the staff.

The responsibilities of the key committee involved in organizing the 2020 Championship are detailed in the following pages.

Local Organizing Committee (LOC)

The Local Organizing Committee for the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials is composed of representatives from key stakeholders involved in the hosting of the event as well as expert individuals appointed to bring specific expertise to the Committee –

Responsibilities:

- Develop a vision for the successful hosting of the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials
- Establish the guiding principles for the hosting of the event
- Provide effective leadership and guidance for the hosting of the event
- Develop and deliver the legacy plan
- Approve the overall governance and operational framework of the Local Organizing Committee for the event
- Develop the business plan for hosting of the event and monitor its successful implementation
- Develop pre- and post-competition hosting strategy
- In cooperation with the sub-committees, establish and maintain effective partnerships with all levels of government in support of the event

Responsibilities:

- Approve the appointment of the LOC personnel as required
- Approve the operating budget and organizational guidelines for the LOC
- Review regular financial statements comparing actual results to budgeted results and receive explanations for major variances
- Make policy decisions regarding the event
- Monitor activities of the LOC and sub-committees
- Make decisions on behalf of the stakeholders to ensure the success of the event
- Ensure the sub-committees fulfill obligations to all stakeholders associated with the event including SNC, sponsors and funding agencies
- Ensure that all protocol is in accordance with SNC and sponsor requirements
- Recruitment and appointment of Sub-Committee Chairpersons
- Ensure all committees having been delegated specific tasks are: Operating within their specific framework(s) Operating in a timely manner Operating within budget Operating in support of event values, vision and mission
- Communicating effectively
- Members of the LOC shall attend any committee or sub-committee meetings in a nonvoting capacity as appropriate.

Meet Manager

The meet manager will work with the Competition and Operations Committees to ensure that all aspects of the competition are managed to SNC and FINA and IPC Swimming standards

Medical & Doping Control

This is a cross-functional committee (Competition and Operations), working closely with the Meet Manager, with the responsibility of planning and the delivery of appropriate levels of medical support throughout the event. Additionally, this committee is responsible for liaising with SNC in the planning and oversight of doping tests carried out in accordance with World Anti-Doping Code and under the supervision of the Canadian Centre for Ethics in Sport (CCES).

Operations Lead / Sub Committee

Develop and implement a master plan that provides the facilities, equipment, security, safety and communications/IT infrastructure, required for the effective operations of the 2020 Olympic and Paralympic Swimming Trials. The Operations Committee Director will work closely with the Finance Committee to develop and monitor the working budget and will be closely connected with the Competition Committee with respect to all technical and event related issues.

Venue Coordinator

The Facilities Coordinator will work with the Competition Committee in determining the needs for on and off water facilities (space, IT, partner events, etc.) and creating/managing a plan to ensure that all requirements for a Trials competition are met.

Security & Safety

This committee has the responsibility of coordinating the safety and security requirements for individuals, equipment and facilities throughout the duration of the event.

Accreditation

Is responsible to implement an integrated technology system to ensure seamless and comprehensive accreditation of athletes, team officials, officials, media, staff and VIPs. This committee will also work with the Marketing, Promotions + Communications Committee to prepare the necessary components of a welcome kit overviewing the functional aspects of the event for all accredited attendees.

Hosting Services Committee

The Hosting Services Committee will provide food, transportation and accommodations of acceptable standards for all competitors, officials, media and guests attending the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trials. As well, this committee will be charged with volunteer co-ordination, ceremonies, and the liaison with participating teams.

Food Services

This committee will coordinate meals for all participating officials, volunteers, coaches and VIP's on-site at the competition.

Team Liaison

This committee will be involved in the planning and delivery of pre-event communications to all participating teams. During the event, this committee will be responsible for ensuring that all teams receive and fully understand all details of the event and any assistance required to support their success during the event.

VIP Hosting

This committee will work closely with the Marketing, Promotions + Communications Committee to provide exceptional hosting to all attending VIPS – FINA, SNC, Government, etc. The responsibility of this committee will be to co-ordinate activities, communications, special care, etc.

Protocol + Ceremonies

The responsibility of this committee is to ensure that all protocol requirements and

ceremonies for the event are met.

Volunteers

The Volunteers Committee is responsible for all personnel, procedures and activities contained in the Volunteer Division. Responsibilities include:

- Assist the other committees in the overall planning for each area
- Coordinate personnel, policies and procedures and activities within the Volunteer Division
- Provide the necessary support for Coordinators/ Committee to complete the assigned tasks and responsibilities
- Facilitate communication among all Volunteer Coordinators and among other divisions personnel, as needed
- Supervise personnel and approve policies
- Evaluate Volunteer Committee and make recommendations to the General Manager
- Coordinate the recruitment, placement & training and assignment of volunteers.
- Coordinate accreditation for volunteers.
- Effectively and efficiently recognize the volunteers and reward them for donating their time and ensure that they have the resources to do their assigned task.
- Develop policies and procedures pertaining to the outfitting of volunteers with appropriate uniforms that clearly identify their role in the event and work with the Merchandise + Clothing committee to outfit volunteers.

Marketing, Promotions & Communications Committee

The Marketing, Promotions & Communications Committee has oversight in three primary areas:

Planning, designing and executing all aspects of the event related to marketing, sponsorship, fundraising, branding, ticketing and merchandise.

Managing of all official communications with participating federations and their coaches, athletes and other official representatives.

Overseeing the development and distribution of all collateral material for presentations or media usage.

Key responsibilities:

- Develop the overall Marketing & Communications Plan
- Develop the overall Sponsorship Plan
- Coordinate personnel, policies and procedures and activities within the Committee
- Provide the necessary support for Coordinators/ Committee to complete the assigned tasks and responsibilities

- Facilitate communication among all Committee Chairs around marketing issues
- Supervise personnel and approve policies

Swimming Canada Competition Coordinators

Responsible for working with the LOC officials around the field of play technical operations during the event.

Media Relations

The Media Relations Committee will develop a comprehensive strategy to engage and include media in the event and will work closely with the Technology Committee to ensure all media-related needs are met. This group will work with Swimming Canada's Sr. Manager of Communications for the onsite delivery of the event specific materials.

Swimming Canada will be providing webcasting of all preliminary sessions and will be covering the finals on CBC and Radio-Canada each night. Based on the 2016 viewership we would hope that over 6.5 days our cumulative viewership will reach 2 million.

2016 Olympic & Paralympic Trials Media Overview

Webcast viewers: 40,000

Social media interactions (video views/shares etc.): 1.1 Million

Broadcast Coverage: 800,000 on CBC and Radio-Canada

Accredited Media

A total of 77 media were accredited for the 2016 event:

CTV, CTV Olympics, SportsNet, TSN/RDS, TVA Sport, SRC Sport, CBC, SRC Telejournal, Toronto Star, Globe & Mail, Toronto Sun, Canadian Press, La Presse canadienne, Reuters, Global News, La Presse, Journal de Montreal, Journal du Quebec, Hebdo Transcontinental, The Gazette, Guelph Mercury, SwimNews

Press Review

The total print/online news reports were 188 stories with a paper/online viewer reach of approximately 19,022,104.

Admissions & Sales

This committee will be responsible for the promotion, sales and distribution of individual

tickets, package plans and group sales.

Legacy + Development

The Legacy & Development group will work closely with Swimming Canada to create a plan for sport-specific learning opportunities for coaches and officials, as well as, athlete development opportunities for both championship participants and selected non-participating athletes. These opportunities will promote the growth of expertise and athletic excellence in the discipline of open water swimming. Responsibilities:

- Structure and time the programs to work seamlessly around the championship events
- Source qualified trainers/coaches/instructors for all programs offered
- Identify potential locations for development programs
- Ensure programming fulfills SNC and FINA requirements
- Communicate and market the development programs to Sport Canada local/provincial/national teams and visiting federations
- Provide a post-event analysis of the success of each program and viability for future events

Volunteer Chair

Members of the LOC have been and will be recruited based on their expertise and value added to the leadership of the event.

Committee Chairs will be chosen from volunteers who express interest and will be interviewed regarding their suitability for their respective portfolio. Committee Chairs will be required to have previously developed volunteer expertise. Volunteer Coordinators will work with Committee Chairs to develop volunteer profile to match the appropriate volunteer to specific roles.

Broad based volunteer recruitment will begin with the volunteer profile and instructions posted on the event website. These volunteers will also be interviewed as part of the risk management strategy of the event.

Competition and Venue Management

Competition Operations

The event will be conducted in accordance with WPS and Swimming Canada standards. The Chair of the Competition Committee will oversee the volunteer component and the operation of the event.

Some of the elements of event operations include:

- Ensuring all volunteer staff are in place

- Ensuring Starting and Finishing system are operational each day
- Ensuring on-line systems are active and up to date
- Ensuring races can operate on time (when possible)
- Liaising with venue staff regarding emergency procedures
- Ensuring all officials boats are fueled and ready with drivers

Venue Operations

The coordination of all the venues will be done by the Venue Manager.

- Some of the elements of venue operations include:
- Ensure that the main venue is clean and secured before the start of each day
- Ensure all parts of the venue are open and operational
- Ensure all washroom / changing rooms are ready
- Ensure the accreditation system access is observed and obeyed
- Take necessary steps to repair or replace facilities or equipment if the need arises
- Exclusive use of the entire facility for the period of the event.

Officials

The LOC official's chair will work in cooperation with the Competition Coordinators for the officials needs. The CC will do the final appointment of the senior officials

Look & Protocol

Swimming Canada will be the coordinator of the design and implementation of the Look & Protocol for usage.

Swimming Canada will ensure adherence to the guidelines for corporate partnerships.

Medical Service Lead

Following are the functions of this position:

- Coordinate first aid treatment areas (medical and therapy rooms) at venue
- Coordinate medical support system for specialty treatments/needs
- Coordinate first aid system for volunteers/general public
- Set up emergency action plan at all facilities and events
- Inform team hosts and team medical officials of the emergency action plan
- Liaise with Swimming Canada (Canadian Center for Ethics in Sport) regarding Doping Control requirements
- Set up and provide doping control facility, equipment and services, as required by IPC Swimming and CCES

- Contact local hospitals in case of emergency treatments
- A facility map should be provided to all teams and officials outlining location of medical services
- Maps for local emergency facilities

Broadcast

Swimming Canada in conjunction with their partners at CBC Sports will be providing the host broadcast component of the Trials. Onsite coverage will include web cast, broadcast with both live and taped programs.

Swimming Canada has already confirmed CBC and Radio-Canada as the broadcast provider for the 2020 Olympic & Paralympic Swimming Trails. CBC has already confirmed 6 nights of live coverage locally and East (and tape delayed across the rest of the country). At present the tentative agreement is for 30 min shows during the week and expanded coverage on the weekend.

Radio-Canada will provide a French language broadcast, with details still ongoing.

Press Centre and/or Broadcast Centre

Links will be provided for media to internet, e-news service, athlete biographies and stories (working with FINA and its Federations), shared photo gallery from key locations both on and off water.

Results

A Local Area Network (LAN) System will be used to guarantee timely and accurate results. The systems encompass the starting system, finish HSV OMEGA Camera and timing system and connect them to the advancement software and Chief Official. Upon approval of the results, they are instantaneously and simultaneously sent to the Media Centre, Cyber scoreboard and Internet.

Marketing, Communications and Promotion

A Marketing & Communications Plan will be developed 2016 Olympic and Paralympic Trials to address sponsorship and promotion of the event in Toronto, Ontario and Canada.

Sponsorship and Funding Partners

At the 2016 Olympic & Paralympic Trials the corporate community supported the event with more than $300,000 as dedicated event support. This includes RBC, CBC, Speedo Canada, IHG, Ricoh, Panasonic, Team Aquatic Supplies and others.

Additionally there were none event specific partners that have the Trials included in their

ongoing support of Swimming Canada. Partners include OMEGA Swiss Timing, Esquire Wholesales and Myrtha pools.

Government and intergovernmental Partners

Sport Canada/Heritage Canada, Canadian Olympic Committee, Canadian Paralympic Committee, Own The Podium, Coaching Association of Canada and the Canadian Swimming Coaches & Teachers Association.

Swimming Canada has also applied and expects to receive a Sport Canada International Hosting Grant for the 2020 Trials as we did in 2016.

Local Event Promotion

The goals of local event promotional activities will be to:

- Establish awareness of positive economic benefits of the 2020 Olympic & Paralympic Trials
- Create and maintain solid media relations through regular communications
- Create an atmosphere of overall community support from all sectors (retail, not-for-profit, government, corporate, sports, etc.)
- Launch specific program initiatives to the general public
- Provide accurate information on ticket sales and availability, as required
- Introduce and highlight pre-championship events and activities

Media Specific Communication

The Marketing & Communications Plan will include press releases and bimonthly updates distributed both electronically and on the event website. Communications strategies leading up to the championship include:

- Media Welcome Kit – Pertinent event information including practice times, race schedules as well as info on special events
- The package is to contain the following information:
    - Athlete information when available, including name, height, weight, date of birth, position, regular club team
    - Individual and Team stats
    - Human interest stories
    - Feature articles

Medal Ceremonies

The medal ceremonies, keeping in line with the Swimming Canada protocol, and will be hosted in the venue on the evening the event is contested. Medals will be presented by

dignitaries, officials, and historical figures from Swimming Canada, CPC and the COC.

Classification

The 2020 Olympic and Paralympic Trails will include international classification for athletes with:

Visual Impairments
Intellectual Impairments
Physical Impairments

Operation of classification will follow the WPS Manual for Organizing WPS Classification (2012)

Insurance

Swimming Canada maintains event insurance which provides coverage for spectators, participants, volunteers and equipment. Certificates of insurance are provided when the event awarding has been confirmed and in the same season as the event.

Attachments
Organizing Committee Structure
Steams –2016 (actual), 2020 (predicted)
Draft Budget - June 2018
2016 Event Report - Trials
Support Letters

SWIMMING
CANADA
NATATION

APPEL D'OFFRES

Évènements nationaux de Natation Canada
2023-2024

Natation Canada est heureux de vous présenter ce dossier d'appel d'offres pour nos évènements nationaux de 2023 et 2024. L'objectif de ce dossier est de :

- Encourager les villes qualifiées de partout au Canada à soumettre leurs offres pour accueillir ces évènements ;
- Offrir aux villes intéressées les informations concernant ces évènements et leurs impacts économiques ;
- Décrire la démarche de prise de décision de Natation Canada ;
- Offrir un aperçu des facteurs qui seront considérés lors de la prise de décision.

Les villes sont invitées et encouragées à soumettre leurs offres pour plusieurs évènements de cette période de deux ans.

La démarche d'appel d'offres est fermée et se fait sur invitation seulement. Nous n'enverrons cet appel d'offres qu'aux communautés disposant des installations appropriées et de la capacité bénévole pour accueillir l'un de nos évènements. Il est très important qu'un club ou une association provinciale, ou les deux, participe à la candidature afin de s'assurer qu'un comité organisateur local est prêt à agir à titre d'hôte.

Qui organisera ces évènements ?
Natation Canada formera un comité organisateur local avec les associations provinciales et les clubs locaux. Nous ne demandons pas à votre ville de mettre sur pied un comité organisateur ou de participer à l'organisation de la compétition. La responsabilité financière de ces évènements incombe à Natation Canada.

Quels documents devez-vous soumettre?
Nous ne demandons pas un manuel détaillé, mais plutôt une simple réponse contenant les informations demandées.

Nous vous demandons de contacter votre association provinciale de natation afin de les mettre au courant de l'offre que vous souhaitez déposer pour une ou plusieurs compétitions. Vous trouverez ci-dessous une liste des directions générales de chaque province ainsi que leurs coordonnées.

Nous avons averti les directrices et directeurs généraux (DG) que vous pourriez les contacter – ils ou elles vous aideront à vous assurer que vos installations sont disponibles et appropriées, que les clubs ont les ressources pour organiser la compétition pour laquelle vous soumissionnez. Votre dossier de candidature devrait inclure une lettre d'appui du DG de votre association provinciale comprenant les coordonnées du club hôte et de la personne-ressource.

Vous devrez aussi soumettre un devis détaillé des dépenses reliées aux installations proposées pour chaque compétition. Nous avons inclus une feuille de calcul « Exigences des installations » décrivant nos besoins en location de piscine et de salles pour chaque compétition.

Veuillez consulter la liste des exigences de l'appel d'offres ci-dessous pour connaitre les documents et les renseignements requis.

Directions générales provinciales

Fédération de natation du Québec	Francis Ménard	fmenard@fnq.ca	514 252-3200
Swim Alberta	Kevin Dennis	kdennis@swimalberta.ca	780 415-1780
Swim BC	Ken Radford	ken.radford@swimbc.ca	604 898-9100

307 Gilmour St, Ottawa, Ontario, K2P 0P7 swimming.ca · natation.ca

Natation Manitoba	Brian Leier	swim.ed@sportmanitoba.ca	204 925-5778
Swim Newfoundland & Labrador	Corina Hartley	swimnl@sportnl.com	709 576-7946
Swim Nova Scotia	Bette El-Hawary	swimming@sportnovascotia.ca	902 425-5450 poste 314
Swim Ontario	Dean Boles	dean@swimontario.com	416 426-7220
Swim Saskatchewan	Marj Walton	marjwalton@swimsask.ca	306 780-9291
Natation Nouveau-Brunswick	Marwen Ghali	swimnb@nb.aibn.com	506 451-1323
Swimming PEI	Lisa MacKay	swimpei@outlook.com	902 569-0583

Comment Natation Canada prendra-t-il sa décision ?
En établissant son calendrier des compétitions, Natation Canada prend en compte une variété de facteurs non liés à la natation. Voici l'offre que nous demandons aux villes de soumettre. Les facteurs non liés à la natation qui influenceront notre décision peuvent inclure les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Aide financière offerte pour chaque évènement (ou groupe d'évènements) ;
- Coût total de location des installations pour chaque évènement ;
- Services de transport (tel qu'une navette offerte des hôtels à la piscine) ;
- Indemnité de déplacement pour l'inspection du site par le personnel de Natation Canada avant l'évènement.

Dans l'octroi d'une offre, Natation Canada pourrait aussi prendre en considération :

- la répartition de nos évènements à travers le Canada afin de veiller à une parité des déplacements de nos membres partout au pays ;
- la facilité de déplacement pour les participants vers la destination, la disponibilité d'hôtels adéquats, etc.

En établissant son calendrier de compétitions 2023-2024, Natation Canada prend en compte une variété de facteurs liés à la natation tels que :

- la convenance et la qualité des installations de natation de la ville pour l'évènement proposé ;
- la capacité de la communauté provinciale et locale à accueillir l'évènement ;
- les règlements et lignes directrices concernant les installations de Natation Canada – Annexe A https://www.swimming.ca/content/uploads/2019/09/NEW-FACILITY-RULES_final_20190916_FRA.pdf

Partenariats existants avec les hôtels
Natation Canada a un partenariat national en place avec les hôtels Marriott et leurs propriétés respectives et donnera la priorité à ces propriétés à proximité des installations de la compétition. Cependant, dans la plupart des cas, nous aurons besoin de chambres d'hôtel supplémentaires dans d'autres établissements afin d'accueillir nos participants.

Natation Canada travaillera directement avec les villes et les groupes touristiques sélectionnés pour réserver un nombre suffisant de chambres d'hôtel en toute transparence. Lorsque nous le pourrons, nous donnerons la préférence à nos partenaires hôteliers, mais nous nous fierons toujours à l'organisation de marketing de destination locale pour suggérer d'autres hôtels locaux à proximité du site de compétition. Lorsque nous le pourrons, nous utiliserons uniquement vos hôtels membres.

Nous demandons de NE PAS INCLURE d'hôtel principal dans le cadre de cette offre. Nous finaliserons les hôtels lorsque les villes hôtes seront choisies. Une fois que nous aurons nommé ces villes, nos exigences en matière d'hôtels seront les suivantes :

- Hôtels à proximité du site de compétition ;
- Hôtels appropriés pour des équipes ;
- Taux de commission à Natation Canada ;
- Aucune clause d'attrition (mais, nous fournirons une date de libération de 60 jours minimum).

Exigences de l'appel d'offres
Votre offre devrait inclure les informations suivantes :

1. Une liste des évènements pour lesquels votre ville est candidate et pour quelle(s) année(s) ;
2. Le détail de l'aide financière offerte par votre ville pour chaque évènement pour lequel vous faites une offre ;
3. Un devis officiel des frais rédigé par les installations et basé sur nos besoins de location décrits dans la feuille de calculs « Exigences des installations » ;
4. Tous les autres services à valeur ajoutée que votre offre peut inclure (c.-à-d. inspections du site, réception d'accueil, etc.) ;
5. Une lettre de soutien de l'association provinciale indiquant le club hôte et les informations de la personne-ressource ;
6. Les coordonnées détaillées des personnes-ressources pour ce processus d'appel d'offres.

Délais de l'appel d'offres
Les villes souhaitant soumettre une offre pour un ou plusieurs évènements sont priées d'envoyer un bref courriel décrivant leur intention de soumettre une offre au plus tard le 23 décembre 2021. Ce courriel doit être envoyé à : araphael@natation.ca et jjay@natation.ca.
Les offres officielles doivent être soumises au plus tard le 21 janvier 2022 à : araphael@natation.ca et jjay@natation.ca.

Une fois la date limite de soumission des offres passée (21 janvier 2022), le comité de sélection se réunira, fera les appels de suivi nécessaires et prendra une décision finale au plus tard le 28 février 2022.

Descriptions des évènements
Une liste détaillée des dates et des particularités est incluse dans le tableau détaillé des évènements du dossier d'appel d'offres. Voici une brève description de chaque évènement.

Championnnats canadiens de l'Est – Mars 2023 et 2024
Il s'agit de championnats régionaux d'envergure auxquels participent généralement les nageurs et nageuses de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique ainsi que quelques clubs de l'Ouest du Canada. La compétition se déroule dans un bassin de 50 mètres et réunit plus de 700 compétiteurs. Elle requiert une piscine de 50 mètres ainsi qu'un deuxième bassin de 25 mètres de 6 ou 8 couloirs pour l'échauffement. Une deuxième piscine de 50 mètres serait par contre préférable.

Championnnats canadiens de l'Ouest – Mars 2023 et 2024
Il s'agit de championnats régionaux d'envergure auxquels participent généralement les nageurs et nageuses de la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ainsi que quelques clubs de l'Est du Canada. La compétition se déroule dans un bassin de 50 mètres et réunit environ 500 compétiteurs. Elle requiert une piscine de 50 mètres ainsi qu'un deuxième bassin de 25 mètres de 6 ou 8 couloirs pour l'échauffement. Un deuxième bassin de 50 mètres serait par contre préférable.

Essais canadiens de natation – Avril 2023 et juillet 2023
Il s'agit de la compétition nationale la plus importante chaque année. La compétition sert de sélection pour nos équipes nationales (sénior, junior et paranatation) en vue des compétitions internationales de l'année en question. Pour 2023, la compétition sera divisée en deux évènements : l'évènement d'avril servira aux fins de sélection des équipes de paranatation, junior et FISU et l'évènement de juillet, des équipes des Championnats du monde et des Jeux panaméricains. Deux piscines de 50 mètres sont requises pour organiser ces évènements.

Omnium canadien de natation – Avril 2024
Cet évènement unique est offert à titre de compétition préparatoire en vue des Essais olympiques et paralympiques de 2024.

Essais olympiques et paralympiques canadiens – Mai 2024
Il s'agit de la compétition la plus importante de la période quadriennale. La compétition sert de sélection pour les équipes olympiques et paralympiques canadiennes qui se rendront aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Deux bassins de 50 mètres, de 8 ou 10 couloirs, sont nécessaires pour accueillir cet évènement.

Championnats canadiens des maitres – Mai 2023 et 2024
Cet évènement d'envergure nationale rassemble les maitres de tout le pays. Attirant possiblement plus de 700 nageurs, il exige au minimum un bassin de compétition de 50 mètres et un bassin d'échauffement de 25 mètres de 6 ou 8 couloirs.

Championnats canadiens juniors – Août 2023
Il s'agit de la compétition annuelle qui réunit le plus grand nombre de participants, soit environ de 700 à 1000 compétiteurs. En raison de l'âge des nageurs, un grand nombre de parents sont également présents. Il faut deux bassins de 50 mètres pour accueillir cette compétition, en plus d'un bassin de compétition pour la natation en eau libre à proximité du site de natation.

Championnats canadiens juniors et séniors – Août 2024
Cet évènement sera une compétition combinée junior et sénior organisée sur 7 jours, plus un jour pour la compétition en eau libre. Deux bassins de 50 mètres sont requis pour accueillir cet évènement. Un site de compétition qui convient à la natation en eau libre est également requis.

SWIMMING
CANADA
NATATION

Tableau détaillé des évènements de Natation Canada
2023-2024

Notes à prendre en considération au moment de consulter le tableau détaillé des évènements :

1. Le nombre de participants et de visiteurs n'est qu'une estimation basée sur des données historiques. Natation Canada ne peut garantir le nombre de participants à la ville hôte. Les chiffres peuvent être légèrement supérieurs ou inférieurs aux estimations.

2. Le nombre de nuits est estimé sur la base du nombre typique de participants par chambre et du nombre typique de jours pour lesquels une équipe arrive avant l'évènement ou reste après.

3. Le niveau des installations requis est le suivant :

    a. **2 bassins de 50 mètres + :** l'installation dispose de deux bassins de 50 mètres (8 couloirs minimum) disponibles pour la compétition, plus des couloirs disponibles pour l'échauffement.
    b. **2 bassins de 50 mètres :** l'installation dispose de deux bassins de 50 mètres (8 couloirs minimum) disponibles pour la compétition.
    c. **1 bassin de 50 mètres +** : l'installation dispose d'un bassin de 50 mètres (8 couloirs minimum) disponible pour la compétition, plus un minimum de 6 couloirs supplémentaires de 25 mètres pour l'échauffement.

4. Natation Canada s'efforce de planifier minutieusement son calendrier longtemps à l'avance pour éviter les changements de date ou les conflits. Nous nous réservons toutefois le droit de modifier la date ou le format d'une compétition. En règle générale, tout changement de date doit être effectué au moins 12 mois à l'avance. Ce n'est que dans des cas extrêmes qu'un changement de date sera fait à moins de 12 mois de l'évènement.

307 Gilmour St, Ottawa, Ontario, K2P 0P7 swimming.ca · natation.ca

SWIMMING CANADA NATATION

Tableau détaillé des évènements 2023-2024

Année	Dates de la compétition	Dates pour l'hôtel	Évènement	Niveau minimal d'installation requis	Nbre de nageurs	Nbre de visiteurs	Nbre de nuits	Nbre de chambres par nuit	Nbre estimé de nuitées
2023	29 mars- 2 avril	26 mars- 3 avril	Essais canadiens de natation (para, junior, FISU)	a ou b	500	750	8	400	3200
	16-19 mars	14-20 mars	Championnats canadiens de l'Est	a, b ou c	700	350	6	300	1800
	16-19 mars	14-20 mars	Championnats canadiens de l'Ouest	a, b ou c	425	225	6	200	1200
	19-21 mai ou 26-28 mai	17-22 mai ou 24-29 mai	Championnats canadiens de natation des maitres	a, b ou c	700	250	5	300	1500
	27 juillet-1er août	24 juillet-2 août	Essais canadiens de natation (Champ. du monde et Jeux panams)	a ou b	800	1000	10	500	5000
	9-14 août	7-15 août	Championnats canadiens juniors	a ou b	600	900	8	400	3200
2024	21-24 mars	19-25 mars	Championnats canadiens de l'Est	a, b ou c	700	350	6	300	1800
	21-24 mars	19-25 mars	Championnats canadiens de l'Ouest	a, b ou c	425	225	6	200	1200
	9-14 avril	5-15 avril	Omnium canadien de natation	a ou b	700	1000	10	700	7000
	14-19 mai	11-20 mai	Essais olympiques et paralympiques canadiens	a ou b	800	1500	9	700	6300
	24-26 mai	22-27 mai	Championnats canadiens de natation des maitres	a, b ou c	700	250	5	300	1500
	8-15 août	6-16 août	Championnats canadiens juniors et séniors	a ou b	800	1000	10	500	5000


QC

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : Fédération de natation du Québec, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7665 boul. Lacordaire, Montréal, Québec, H1S2A7, agissant et représentée par monsieur Francis Ménard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 125310946
Numéro d'inscription TVQ : 1006104424

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Natation Canada a identifié Montréal comme ville hôtesse des Essais olympiques et paralympiques de natation pour l'année 2024 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la promotion et le développement du sport de la natation au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE Natation Canada et l'Organisme ont identifié les installations du Parc Olympique pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE Natation Canada et l'Organisme se sont engagés à consentir à la communauté montréalaise de natation un legs d'une valeur minimale de 75 000 $ et à présenter un plan de legs précis pour la communauté montréalaise, qui devra être approuvé par la Ville Montréal;

ATTENDU QUE Natation Canada et l'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.5 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.6 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.7 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.8 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.9 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.10 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise,

lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 3 versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 30 avril 2024 et conditionnel à:
- l'approbation du plan de legs par la Ville de Montréal;
- l'approbation du plan d'écoresponsabilité par la Ville de Montréal;
- la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable.

iii. et un troisième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le 15 novembre 2024, sous réserve de l'approbation de la reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à

l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7665 boul. Lacordaire, Montréal, Québec, H1S2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ..21....e jour de ..septembre..... 20_2 3

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Par : _____
Francis Ménard
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Le 8 septembre 2023

Guillaume Filiatrault
Conseiller en planification | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

Objet : Demande de soutien financier pour les Essais olympiques et paralympiques 2024

Monsieur Filiatrault,

Par la présente, la Fédération de natation du Québec fait une demande de soutien financier de 140 000$ auprès de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour le tenu des Essais olympiques et paralympiques de natation de 2024, qui se tiendront au Stade olympique en avril 2024.

Nous vous avons fait parvenir le plan d'affaire de l'événement dans les semaines précédentes, qui détaillent l'ensemble des exigences demandées.

En souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Filiatrault, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Francis Ménard
Directeur général

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC
7665, boulevard Lacordaire | Montréal | Québec | H1S 2A7 | (514) 252-3200 | fnq.ca | info@fnq.ca

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Essais olympiques et paralympiques de natation 2024			
Articles de convention	Documents attendus	Échéances	Versement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance	
4.1.2 i.	N/A	30 jours après la signature	1er versement de 30 000$
4.1.2 ii.	- plan de legs révisé - plan d'écoresponsabilité révisé - la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics	30 avril 2024	2e versement de 30 000$
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'événement	
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)	
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2024	
2.8	Documents listés à 5.3, 5.2 et 5.5.6, ainsi qu'un bilan final de l'événement	15 novembre 2024	3e versement de 15 000$ (article 4.1.2 iii.)
2.7	Rapport annuel 2024 de l'Organisme	À la fin de l'année	

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [75 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public à Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Toutes dépenses liées aux événements à l'extérieur de Montréal
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que La Fédération de natation du Québec (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 (ci-après l' Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s’il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- «La Fédération de natation du Québec remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation des Essais olympiques et paralympiques de natation» ;
- « l'Événement des essais olympiques et paralympiques de natation est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- «l'Événement des essais olympiques et paralympiques de natation est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,

- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Première version du plan de legs

LE PLAN DE LEGS SPORTIF

Outre les nombreuses retombées économiques, touristiques et médiatiques, la Fédération saura profiter de l'organisation des Essais en mettant en œuvre un plan de legs sportif qui fera perdurer l'effet positif des Essais. Ce plan de legs prévoit :

- Une campagne de promotion de la natation et des saines habitudes de vie à Montréal dans le cadre du programme Jouez Gagnant (athlètes ambassadeur.trices ayant participé aux Jeux)
- Un programme de formation continue pour les entraîneurs, officiels et organisateurs (le sommet des Essais)
- L'achat un système de chronométrage par caméras aux standards internationaux pour la Fédération (une valeur de 100 000$)
- Une mobilisation et un engagement importants des clubs de natation du Québec notamment ceux de Montréal (bénévoles, officiels)
- Une legs financier pour la Fédération de 30 000$ conditionnel à l'obtention du financement public provincial et municipal demandé
- Dans l'éventualité de bénéfices financiers, ils seront répartis entre la Fédération de natation du Québec et Natation Canada

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239622004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 $ à l'organisme à but non lucratif Fédération de natation du Québec, pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1239622004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1230805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $ taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 12:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1230805001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels du SIM et du SPVM doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).
Un contrat aux firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de service professionnel en architecture et ingénierie a été octroyé en juin 2022 pour la construction du nouveau centre d'urgence du 9-1-1 - site 1.

Le projet "Centre d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM) sous-projet 2 : Sites permanents" est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2023 de poursuivre la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE238074011 a été émis.

Les besoins du service des technologies de l'information ont été modifiés, en vue des précisions reçues par le fournisseur de la nouvelle technologie PG du 9-1-1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1727 - 8 novembre 2023 - Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 $ taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 49 370,27 $) – Appel d'offres public #IMM-15875 - (7 soumissionnaires)

CG22 0399 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de service professionnel à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812 144,79 $ taxes incluses (contrat: 1 973 775,83 $ + contingences: 493 443,96 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 21-19080 lot #1 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'autorisation d'une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $ taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie.

JUSTIFICATION

Puisque les services de base prévus au contrat sont payables selon la méthode de rémunération à pourcentage du coût des travaux, la dépense additionnelle servira à l'ajustement des honoraires au coût estimé des travaux et aux pourcentages estimés par discipline.
Le mode de rémunération est spécifiquement prévu à l'article 2.03.05 du contrat.

Les honoraires soumis initialement étaient basés sur un coût estimé des travaux de 22 M $ par une firme externe en 2021, alors que le nouveau coût estimé, en date de ce jour est de 37,4 M $, avant taxes et contingences.

Les modifications apportées ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

L'augmentation estimée du coût des travaux s'explique par les raisons suivantes:

1. ajustement à la structure du bâtiment : le site n'a aucune capacité portante, car c'est une ancienne carrière transformée en site d'enfouissement. Des pieux devront être ancrés dans le roc à 20 mètres de profondeur;
2. ajustements en électromécanique pour ajouter de la robustesse à tous les systèmes des centrales et des salles de serveurs pour avoir les requis Tiers 3+ (Tiers 4 en électricité et Tiers 3 en mécanique);
3. ajustement de la prévision d'inflation.

Les firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Elles ne sont pas non plus listées comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Ces firmes ne font pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations de toutes les firmes composant l'équipe multidisciplinaire se trouvent, en pièce jointe, au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'article 2.03.05 du contrat, le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. de 1 952 103,03 $ taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 98 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 1 973 775,83 $ taxes incluses.
L'augmentation concerne uniquement les services de base à pourcentage inclus au contrat. Les contingences et les incidences demeurent inchangées.

Le coût d'acquisition des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028.

La dépense totale à autoriser est de 1 952 103,03 $ taxes incluses.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 1 782 530,26 $.

La dépense sera répartie de la manière suivante :
2023 - 40 %
2024 - 35 %
2025 - 10 %
2026 - 10 %
2026 - 5 %

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas pour l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de la majoration des honoraires professionnels d'un contrat existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet des centres d'appels 911 permettra à la Ville de Montréal et à l'ensemble des citoyens de se doter de centres d'appels robustes et répondant aux normes élevées de disponibilité et de résilience requise par le MSP et le CTRC. Le refus de majorer le contrat des services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et par conséquent, des impacts importants sur la livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres travaux : T2 2024
Réalisation des travaux : T3 2024 à T2 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1230805001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets de la sécurité publique*
Projet : *Services professionnels pour la construction du nouveau centre d'urgence 9-1-1, site 1*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 18. Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 - Résultat visé : Construire un bâtiment dégageant aucun CO2 opérationnel. Bien que le bâtiment devra être de protection civile, ce qui sous-tend de la redondance tant électrique que mécanique. Les professionnels devront se pencher sur des solutions créatives et innovantes pour réduire la consommation à la source et utiliser les énergies les plus vertes possibles, en effectuant par exemple, la faisabilité d'implanter de la géothermie.

Priorité 8 - Résultat visé : Valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles pour l'égalité des individus en aménageant, entre autres, des salles de repos individuelles et des vestiaires non genrés.

Priorité 18 - Résultat visé : L'arrivée du texto en temps réel dans la prise d'appel du 911 facilitera la communication pour les personnes allophones.

Priorité 19 - Résultat visé : La construction des nouveaux centres d'urgence du 9-1-1 permettra d'obtenir la certification du Ministère de la sécurité publique qui assure un centre d'urgence plus sécuritaire et plus résilient. Les moyens de communication se trouveront plus diversifiés ce qui rendra la prise d'appel et l'analyse plus performante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Relocaliser les Centres d'appels 9-1-1 - Site permanent 1*
Nom d'ouvrage :	
No. D'ouvrage:	*2695*
No. De contrat :	
No. Du projet :	*IM-DV-22-1003*
No. Du GDD :	*1230805001*
Date :	*20-nov-23*
Étape :	*Octroi de contrat ou augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionels de base			**1 697 849,99 $**	**84 892,50 $**	**169 360,54 $**	**1 952 103,03 $**
	Services professionels additionnels			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences			**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Total - augmentation :			1 697 849,99 $	84 892,50 $	169 360,54 $	1 952 103,03 $
Incidences	Incidences spécifiques			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :			**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 697 849,99 $**	**84 892,50 $**	**169 360,54 $**	**1 952 103,03 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-84 892,50 $		-84 892,50 $
	TVQ	50%				-84 680,27 $	-84 680,27 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 782 530,26 $**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 2023 - 40 % ; 2024 - 35% ; 2025 - 10% ; 2026 - 10% ; 2027 - 5%

Le 16 mai 2022

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DELISLE
1006-24, AV DU MONT-ROYAL O
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

Nº de décision : 2022-DAMP-1429
Nº de client : 3000794873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
8580, AV DE L'ESPLANADE
BUREAU 200
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

Nº de décision : 2021-DAMP-1534
Nº de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU — BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. — CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
CSP SECURITY CONSULTING — CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU
KANTUM ÉLÉMENT — INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $ taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1230805001 - Dépense add Services professionnels centre 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1235967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois – (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $ taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) – Appel d'offres public 23-20071 – (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée cinq (5) ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071);

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 $
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 $

2. d'autoriser une dépense de 377 921,38 $ (Lot 1 : 142 005,62 $ + Lot 2 : 235 915,77 $) taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMA + S.E.N.C.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-28 08:46

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1235967001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois – (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $ taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) – Appel d'offres public 23-20071 – (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la Gestion et de la Planification des immeubles (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal, répartis dans diverses catégories d'actif : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif et le développement de ce parc immobilier.
La Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) réalisera dans les prochaines années plusieurs projets. Ces projets concernent plusieurs secteurs d'activités soit le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), Espace pour la Vie (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium, Planétarium et Biosphère), sports et loisirs (arénas, bibliothèques et centres aquatiques, etc.) et autres projets dans des bâtiments corporatifs de divers services municipaux.

Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

Processus d'adjudication :
Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert aux firmes répondant aux exigences du cahier des charges.

Le Service de l'Approvisionnement a lancé un appel d'offres public n° 23-20071, en date du 7 août 2023, pour la prestation de services professionnels en gestion et surveillance de chantiers, dont le dépôt des soumissions était fixé au 14 septembre 2023. L'appel d'offres a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée d'affichage impartie à cet appel d'offres était de 37 jours.

Trois (3) addenda ont été émis pour répondre à des questions des soumissionnaires.

Tableau d'émission des addenda :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	31 août 2023	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
2	11 septembre 2023	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
3	12 septembre 2023	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non

La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0285 - 21 mars 2022 : Conclure deux ententes-cadres avec AEdifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 $, taxes et contingences incluses (lot 1) et de 3 189 530,24 $, taxes et contingences incluses (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soum.)
CG21 0603 - 30 septembre 2021 : Accorder un contrat à la firme CIMA+S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

CM20 0747 - 24 août 2020 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).

CE19 0906 - 5 juin 2019 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Colliers-Maîtres de projets, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services professionnels d'une équipe de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, au prix de sa soumission, pour le lot et la somme maximale indiqués ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579.

CG18 0503 - 20 septembre 2018 : Conclure une entente-cadre avec Cima+ s.e.n.c. pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Appel d'offres public 18-17021 (2 soum., 1

seul conforme).

CM16 1157 - 24 octobre 2016 : Accorder un contrat de services professionnels à Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15425 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme CIMA+S.E.N.C. pour la prestation en services professionnels permettant d'assurer la gestion et la surveillance de chantiers de projets relatifs à plusieurs bâtiments du Service de la Gestion des Projets immobiliers (SGPI). La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requis. Elle représente les priorités de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.
Le mandat de la firme en gestion et contrôle des travaux affectée aux projets consiste, sans s'y limiter, à assister le Directeur désigné dans la planification, la coordination et la gestion de ces nombreux chantiers. Les services professionnels de gestion et contrôle de chantiers assurent les volets suivants :
- Assurer une présence pour une surveillance effective sur les chantiers;
- Tenir informés les Chargés de projets de la Ville de l'évolution des travaux durant la réalisation des projets;
- Assurer le soutien aux Chargés de projets de la Ville pour :

- le suivi, la gestion et la transmission d'informations pertinentes durant la réalisation du projet;
- maintenir la communication avec les intervenants impliqués;
- faire le suivi des contrats avec les entrepreneurs et les fournisseurs externes;
- faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
- le suivi des visites de chantiers ainsi que des réunions relatives aux projets;
- aider à la résolution des conflits éventuels entre les divers intervenants;
- tenir informés les occupants et les divers intervenants impliqués;
- l'assistance à la mise en service des équipements.

Les services de l'Adjudicataire seront assurés durant toute la période de chantier jusqu'à la correction des déficiences, en fonction des documents contractuels et de l'échéancier définis dans les documents d'appel d'offres du contrat de construction de chacun des projets suivant la liste prévisionnelle de projets incluse au Devis à titre indicatif. Les ressources devront assurer la coordination et le suivi des activités liées à l'exécution des travaux de l'entrepreneur et ce, jusqu'à l'acceptation totale de chacun des projets.

Les mandats des projets seront attribués suivant une banque d'heures maximale déterminée aux taux horaires des ressources inscrits au Bordereau de prix de la soumission, conformément à une entente préalable avec la DGPI et à l'émission d'un bon de commande. Durant la prestation de ses services, l'Adjudicataire sera accompagné et encadré par les ressources professionnelles attitrées de la DGPI.

JUSTIFICATION

LOT #1 :
Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges du Lot #1, trois preneurs (3) ont déposé une soumission (75 %) et un preneur (1) n'en a pas déposé aucune (25 %). La firme n'ayant pas déposé d'offre a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. La raison invoquée du désistement : la firme a déclaré manquer de ressources.

Deux (2) offres de services du lot #1 ont été jugées conformes, une (1) offre a été déclarée non conforme.

Parmi les trois (3) offres déposées, deux (2) ont été retenues et ont été déclarées conformes par le comité de sélection qui s'est tenu le 6 octobre 2023. La troisième firme, Macogep Inc., a été déclarée non conforme, ayant obtenu une note intérimaire de 68,13 %, soit inférieure au minimum requis de 70 % suite à l'analyse des offres déposées.

Ci-joint, les soumissions conformes déposées :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	**82,75**	**1,40**	**946 704,15 $**	**142 005,62 $**	**1 088 709,77 $**
CREO SOLUTIONS INC	70,50	1,27	946 492,60 $	141 973,89 $	1 088 466,49 $
Dernière estimation réalisée			952 521,89 $	142 878,28 $	1 095 400,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-5 817,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-0,61 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					211,55 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					0,02 %

Suite à l'analyse des offres déposées, le comité de sélection a recommandé l'octroi du contrat du Lot #1 à la firme CIMA+S.E.N.C. étant celle ayant eu les meilleures notes intérimaires et finales.

L'estimation de cet appel d'offres, soit 952 521,89 $, taxes incluses, est basée sur les taux des contrats de services professionnels sur le marché.

La soumission du fournisseur CIMA+S.E.N.C. n'est pas la plus basse, mais elle est celle ayant obtenu les meilleures notes intérimaire et finale. Elle est inférieure à l'estimation préparée à l'interne de

0,61%, soit -5 817,74 $. L'écart entre la dernière estimation et la soumission retenue est de moins de 1% et donc acceptable.

LOT #2 :

Les quatre (4) preneurs du cahier des charges ont tous déposé une soumission (100 %).

Parmi les quatre (4) offres déposées, trois (3) ont été retenues et ont été déclarées conformes par le comité de sélection qui s'est tenu le 6 octobre 2023. La quatrième firme, Macogep Inc., a été déclarée non conforme, ayant obtenu une note intérimaire de 68,13 inférieure au minimum requis de 70 % suite à l'analyse des offres déposées.

Ci-joint, les soumissions conformes déposées :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	**80,75**	**0,83**	**1 572 771,77 $**	**235 915,77 $**	**1 808 687,54 $**
CREO SOLUTIONS INC.	70	0,83	1 450 885,62 $	217 632,84 $	1 668 518,46 $
GÉNIPRO (STNH) INC.	82,75	0,75	1 774 118,29 $	266 117,74 $	2 040 236,03 $
Dernière estimation réalisée			1 606 488,19 $	240 973,22 $	1 847 461,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-33 716,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-2,09 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					-121 886,15 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-7,74 %

Les offres déposées et analysées ont permis au comité de sélection de recommander l'octroi du contrat du Lot #2 à la firme CIMA+S.E.N.C.

L'estimation réalisée à l'interne, soit 1 606 488,19 $, taxes incluses, est basée sur les taux des contrats de services professionnels pratiqués sur le marché.

La soumission du fournisseur CIMA+S.E.N.C. n'est pas la plus basse, mais elle est celle ayant obtenu la meilleure note finale. Elle est inférieure à l'estimation préparée à l'interne de 2,09 %, ce qui est acceptable soit - 33 716,42 $.

CIMA+S.E.N.C. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 20 janvier 2023.
Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme CIMA+S.E.N.C. sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en gestion et contrôle de chantiers pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI pourront utiliser suivant leurs besoins les services inclus dans cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ils pourraient donc être assujettis à des dépenses d'agglomération.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable à l'interne.
La dépense s'élève pour le Lot #1 : à 1 088 709, 77 $ (Contrat de base 946 704,15 $ + Contingences de 15 % 142 005,62 $) taxes incluses sur 60 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de gestion et contrôle de chantiers. La prolongation de 12 mois est une option sans frais additionnels.

La dépense d'élève pour le Lot #2 : à 1 808 687, 54 $ (Contrat de base 1 572 771,77 $ + Contingences de 15 % 235 915,77 $) taxes incluses sur 60 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de gestion et contrôle de chantiers. La prolongation de 12 mois est une option sans frais additionnels.

Après cinq (5) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception, qui requerra ce type de services de suivi de chantier et aussi, une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI.

Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 60 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au co-contractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les services de gestion et contrôle de chantiers sont comparables aux taux horaires des contrats de contrôle en chantier en vigueur.

La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à octroyer un contrat de services professionnels en support à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de fourniture ses services professionnels en gestion et contrôle de chantier aura certainement des incidences sur toutes les étapes subséquentes des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des contrats est de : janvier 2024 à décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-299-1644
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-11-23

Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235967001
Unité administrative responsable : SGPI
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*23-20071- Octroyer deux ententes-cadres de gestion et contrôle de chantiers*
Nom d'ouvrage :	*Divers bâtiments de la DGPI*
No. D'ouvrage:	*Divers*
No. De contrat :	*23-20071*
No. Du projet :	
No. Du GDD :	*1235967001*
Date :	*20-Nov-23*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionels de base*			**2,191,325.00 $**	**109,566.25 $**	**218,584.67 $**	**2,519,475.92 $**
	Services professionels additionnels*			0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	Variation quantités*			0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	Contingences		**15%**	**328,698.75 $**	**16,434.94 $**	**32,787.70 $**	**377,921.39 $**
	Total - Contrat :			2,520,023.75 $	126,001.19 $	251,372.37 $	2,897,397.31 $
Incidences	Incidences spécifiques		10%	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	Incidences générales		5%	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**2,520,023.75 $**	**126,001.19 $**	**251,372.37 $**	**2,897,397.31 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-126,001.19 $		-126,001.19 $
	TVQ	50%				-125,686.18 $	-125,686.18 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2,645,709.93 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1235967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq (5) ans, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois – (Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $ taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) – Appel d'offres public 23-20071 – (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20071_PV-.pdf
23-20071_DETCHA-.pdf
23-20071_Intervention.pdf
23-20071_Résultat du comité-.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Michael SAOUMAA
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20071

No du GDD : 1235967001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour assurer la gestion et la surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 7 - 8 - 2024

Ouverture faite le : 14 - 9 - 2023

Date du comité de sélection : 6 - 10 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 12 - 9 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
MACOGEP INC.	Lors du comité de sélection, ils n'ont pas reçu la note de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 3 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	946 704,15 $	√	1
CREO SOLUTIONS INC.	946 492,60 $		1
CIMA+ S.E.N.C.	1 572 771,77 $	√	2
CREO SOLUTIONS INC.	1 450 885,62 $		2
GENIPRO (STNH) INC.	1 774 118,29 $		2

Information additionnelle

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et ne figure pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). Il détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. La raison de non-participation est la suivante: Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu.

Préparé par : Nancy Lainey

Le 16 - 11 - 2023

LOT 1

23-20071 - Services professionnels de gestion et de surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments de la ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	4,00	8,00	20,25	26,00	24,50	82,75	946 704,15 $	**1,40**	**1**
MACOGEP INC.	3,25	7,50	16,13	23,00	18,25	68,13			**Non conforme**
CREO SOLUTIONS INC.	3,38	7,25	17,38	21,25	21,25	70,50	946 492,60 $	**1,27**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Nancy Lainey**								

Comité	
Date	**vendredi 06-10-2023**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**MEET VIDEOCONFÉRENCE**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LOT 2

23-20071 - Services professionnels de gestion et de surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments de la ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	4,00	8,00	20,75	25,00	23,00	80,75	1 572 771,77 $	**0,83**	**1**
MACOGEP INC.	3,25	7,50	16,13	23,00	18,25	68,13			**Non conforme**
CREO SOLUTIONS INC.	3,38	7,25	17,38	20,75	21,25	70,00	1 450 885,62 $	**0,83**	**2**
GENIPRO (STNH) INC.	3,88	8,00	20,13	25,25	25,50	82,75	1 774 118,29 $	**0,75**	**3**
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Nancy Lainey**								

Comité	
Date	**vendredi 06-10-2023**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**MEET VIDEOCONFÉRENCE**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20071
Numéro de référence : 1750368
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour assurer la gestion et la surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☑	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2233602)** 2023-08-08 7 h 35 **Transmission :** 2023-08-08 7 h 35	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 14 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/ NEQ : 1174171125	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	**Commande : (2234486)** 2023-08-09 10 h 55 **Transmission :** 2023-08-09 10 h 55	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DECASULT INC. 600 de Maisonneuve Ouest Suite 3200 Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1142909408	Madame Marie-Josée Gosselin Téléphone : 514 849-7697 Télécopieur : 514 849-1037	**Commande : (2233872)** 2023-08-08 11 h 14 **Transmission :** 2023-08-08 11 h 14	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	GENIPRO (STNH) INC. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (2233927)** 2023-08-08 11 h 59 **Transmission :** 2023-08-08 11 h 59	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651	**Commande : (2234111)** 2023-08-08 14 h 51	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel

Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Télécopieur : 819 478-2994	**Transmission :** 2023-08-08 14 h 51	3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 13 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑ MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur :	**Commande : (2233612)** 2023-08-08 7 h 58 **Transmission :** 2023-08-08 7 h 58	3982278 - 23-20071_Addenda_1 2023-08-31 11 h 56 - Courriel 3986564 - 23-20071_Addenda_2 2023-09-11 16 h 14 - Courriel 3986625 - 23-20071_Addenda_3 2023-09-12 8 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1237511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Il est recommandé de :
- Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-24 09:09

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237511003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet *Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique* , une contribution financière de 80 000 $ a été accordée à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain - CCMM (CG23 0201). Le projet avait comme objectif l'organisation des 4 forums stratégiques suivants :

- Forum stratégique sur le virage vert des entreprises (réalisé);
- Forum stratégique sur les infrastructures métropolitaines de transport (réalisé);
- Forum stratégique sur l'internationalisation des entreprises (réalisé);
- Forum stratégique sur les enjeux de main-d'oeuvre (à réaliser).

La tenue du Forum stratégique sur les enjeux de main-d'oeuvre, prévue initialement à l'automne 2023avant que celui-ci ne soit reporté au mois de mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0201 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique/Approuver une convention à cet effet.

CE21 2017 - 15 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour la réalisation de l'événement « Ramener les travailleurs (euses) au centre-ville ».

CE20 1127 - 7 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la mise en oeuvre d'un projet pilote de centre de coordination de la mobilité pour employeurs dans le cadre de la relance de Montréal.

DESCRIPTION

L'Addenda no.1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la CCMM prévoit des modifications à la date de terminaison de la convention, ainsi que la date du dernier versement à effectuer et celle du dépôt des documents relatifs à la reddition de compte, soit :

- La date de terminaison de la convention prévue au 31 décembre 2023 est modifiée au 30 avril 2024;
- La date du dépôt des documents de reddition de compte et celle du dernier versement d'une somme de 10 000 $ ont été modifiées de 2023 à l'année 2024.

Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

L'enjeu étant complexe et ayant de multiples facettes, la CCMM a décidé de consulter les diverses parties prenantes du marché de l'emploi (entreprises privées, organisations et associations, secteur académique, etc.). Ainsi, un groupe de travail a été créé afin de soutenir la CCMM dans sa volonté d'inciter tous les acteurs à travailler ensemble pour déployer des solutions innovantes et durables lors du forum stratégique sur la main-d'œuvre, prévu pour le mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel ne demande aucun crédit additionnel.
Le versement d'une somme de 10 000 $ prévue à la convention initiale à la suite du dépôt des documents de la reddition de compte est reporté à l'année 2024, et ce, tel que précisé à l'Addenda no.1. La source budgétaire demeure la même.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Les priorités ne s'appliquent pas dans le cadre de ce dossier d'addenda.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent addenda n'est pas adopté, cela compromet la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication ne sera effectuée en lien avec le présent dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de terminaison du projet : 30 avril 2024
Reddition de comptes : au plus tard le 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-4633
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Gaetan DORMOY
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maha BERECHID
Directrice de la DIERI par intérim

Tél : 514-872-7046
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

la Chambre de commerce
du Montréal métropolitain

Le 27 octobre 2023

Mohammed Charadi, Conseiller en développement économique
Direction de l'intelligence économique et du rayonnement international
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande d'extension pour la convention CG23 0201

Monsieur Charadi,

Dans le cadre de la convention CG23 0202 signée le 6 avril 2023 et courant jusqu'au 31 décembre 2023, un soutient d'un montant de 10 000$ est prévu pour l'initiative sur la pénurie de main d'œuvre sur laquelle travaille la Chambre.

Lors du dépôt de la demande de soutien financier, cette initiative était prévue pour l'automne 2023.

L'enjeu étant complexe et ayant de multiples facettes, la Chambre a décidé de consulter les diverses parties prenantes du marché de l'emploi (entreprises privées, organisations et associations, académique, etc.). À cet effet, la Chambre a mis sur pied un groupe de travail regroupant les personnes suivantes :

1. Esther Lamontagne, Conseillère aux dossiers métropolitains, Conseil emploi métropole
2. Salma Essadkibouchar, Conseillère régionale, Direction régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et services aux entreprises
3. Mia Homsy, Vice-présidente, Main-d'œuvre et intelligence économique, Investissement Québec
4. Christian Bernard, Vice-président, talents internationaux et communication marketing, Montréal International
5. Richard Gaudreault, Associé membre du groupe Droit du travail et de l'emploi, Lavery
6. Dalibor Stevanovic, Professeur titulaire, Département des sciences économiques, Chaire de recherche en macroéconomie et prévisions ESG UQAM, Université du Québec à Montréal (UQAM)
7. Élise Le Dref, Directrice, Talents et diversité – Acclr, Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Ce groupe de travail doit soutenir la Chambre dans sa volonté d'inciter tous les acteurs à travailler ensemble pour déployer des solutions innovantes et durables lors du forum stratégique sur la main-d'œuvre. Il contribuera aux réflexions de contenu menées pour élaborer les différents volets de l'initiative.

. . . . . .

Ce groupe s'est réuni pour la première fois le mardi 24 octobre. Il doit encore se réunir deux fois, le 6 décembre 2023 ainsi que le 29 janvier 2024. Les objectifs de chacune des rencontres sont les suivants :

1. Rencontre #1 : identifier les grands enjeux de main-d'œuvre et explorer les angles/conférenciers incontournables.
2. Rencontre #2 : présentation de la trame préliminaire du Forum, peaufiner les angles de contenus détaillés, discuter des potentiels invités/conférenciers.
3. Rencontre #3 : revue des pistes de questionnements pour les panels et exercice collaboratif pour un rendu post-forum

Pour permettre à ce groupe de travail de se réunir et de contribuer à la réflexion autour des enjeux adressés par l'initiative, et de faire des recommandations, l'échéancier a dû être revu et l'initiative repoussée au **11 mars 2024**.

Les discussions avec les partenaires de l'écosystème avec lesquels la Chambre collabore pour cet événement étaient également à l'aise avec les échéanciers révisés.

Je me permets donc de valider avec vous si la Ville de Montréal accepterait de prolonger la convention de laquelle fait partie l'initiative reportée et d'ainsi maintenir son financement ou si nous devons au contraire déposer une nouvelle demande.

Dans l'attente de votre validation, je vous prie d'accepter Monsieur Charadi mes sincères salutations.

Matthieu Csernel
Chef, Programmation

ADDENDA NO.1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION (CG23 0201)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 393, rue Saint-Jacques, Montréal, Bureau 200, (Québec) H2Y 1N9 , agissant et représentée par Michel Leblanc, Président et chef de la direction et Alain Boudreault, Vice-président, Stratégie d'entreprise et Administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 134251818-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014807001-TQ0001

Ci-après, appelé le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG23 0201, en date du 20 avril 2023 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la réalisation du Projet de l'Organisme accuse du retard notamment à cause du report du Forum stratégique sur les enjeux de main-d'œuvre, prévu initialement à l'automne

2023, au 11 mars 2024, en raison de consultations supplémentaires par l'Organisme de diverses parties prenantes du marché de l'emploi ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le versement 3 relatif à l'article 5.2 de la convention initiale est modifié par le suivant :

   « **Pour 2024**, un troisième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable ».

2. L'article 9 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

   « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 avril 2024**.

   Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.».

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 16 e jour de novembre 2023

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)

Par : _____
Michel Leblanc, Président et chef de la direction

Par : _____
Alain Boudreault, Vice-président, Stratégie d'entreprise et Administration

Cet addenda a été approuvé par le (CG) de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (CG .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237511003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237511003 - CCMM (addenda).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1239633004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regarde de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :
    1.

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 $
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 $

2. de procéder à une évaluation du rendement à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-20 09:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239633004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle, en misant sur le levier que procurent les technologies de l'information afin d'accroître sa performance, son efficacité et son efficience dans sa prestation de service aux citoyennes, citoyens et entreprises.

Les ententes de prestation de services, mises en place par le Service des TI, permettent de soutenir les projets et de poursuivre les réalisations prévues par le PDI 2024-2033. Ces ressources répondent aux besoins mis de l'avant par les nombreux projets de la Ville et favorisent le maintien et l'accélération du calendrier de livraison.

En 2021, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec les firmes COFOMO inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de gestionnaires de projets informatiques (CG21 0721) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande en prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse d'affaires. Le Service des TI souhaite poursuivre ces prestations de ressources avec expertise afin d'assurer le soutien des besoins dans les multiples projets prévus par la Ville au PDI 2024-2033.

Ainsi, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20086, en date du 21 août 2023 qui a pour objet d'offrir la prestation de service pour des ressources spécialisées en gestion

de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 22 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour la préparation et le dépôt de leur soumission.

Étant donné le report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 51 jours, soit jusqu'au 12 octobre 2023.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date	Portée
1	2023-09-01	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2023-09-13	Précisions suite à une question administratives
3	2023-09-20	Report de la date d'ouverture et précisions techniques
4	2023-10-06	Changement de l'agent responsable

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 12 octobre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 - 5 soumissionnaires et lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise, pour une dépense totale de 7 404 390,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0721 - 23 décembre 2021 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes suivantes: COFOMO inc. (lot 1 au montant de 878 064,08 $, taxes incluses - cinq (5) soumissionnaires et lot 2 au montant de 6 756 340,05 $, taxes incluses - six (6) soumissionnaires) et Conseillers en gestion informatique CGI inc. (lot 3 au montant de 656 357,78 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires et lot 4 au montant de 3 290 584,50 $, taxes incluses - quatre (4) soumissionnaires) pour la prestation de service pour des ressources spécialisées au Bureau de projets du Service des technologies de l'information pour une période de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18980
CG19 0426 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec Cofomo inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 4 574 728,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17704 (8 soum.)

CG19 0425 - 19 septembre 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une
somme maximale de 3 908 805,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 19-17703 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un appel d'offres de prestation de services en gestion de projets et en analyse d'affaires détenant des expertises dans des domaines spécifiques. Il permettra de soutenir et accélérer les initiatives prévues au PDI 2024-2033, notamment les éléments suivants :

- 60110 Programme de sécurité et de continuité TI

- 68011 Modernisation des réseaux de radiocommunications
- 68092 Système financier, budgétaire et d'approvisionnement
- 68305 Modernisation des opérations policières
- 68315 Évolution des opérations policières du SPVM
- 68420 Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM
- 70025 Cour municipale numérique
- 70501 Environnement de travail
- 72080 Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence du SIM
- 74250 Système de gestion des ressources humaines
- 78032 Communications numériques (Centre Contact Client)
- 78035 Mise à niveau de la téléphonie
- 78045 Déménagements et rehaussements Télécom.

JUSTIFICATION

Sur un total de 32 preneurs du cahier des charges, 5 preneurs (16 %) ont déposé une offre alors que 27 (84%) n'ont pas soumissionné. De ces 27 firmes, 9 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

- Une firme nous indique que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Trois firmes nous indiquent qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué;
- Une firme nous indique que le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans leur secteur d'activités. Leur domaine de spécialisation se rapprochant le plus de notre demande est : Gestion de projet et Agilité;
- Une firme nous indique que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- Une firme nous indique qu'ils n'ont pas la capacité de gérer leurs ressources temporaires au niveau requis par la Ville de Montréal;
- Une firme nous indique qu'ils ne sont pas inscrits au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal;
- Une firme nous indique la raison des Clauses de responsabilités;
- Une firme a acheté le cahier des charges deux fois;
- Les autres n'ont pas donné suite à notre demande;
- Parmi les preneurs du cahier des charges figurent cinq organismes publics.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 31 octobre 2023 selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

LOT 1 - Gestionnaire de projet avec expertise

Sur un total de cinq soumissionnaires, quatre d'entre eux ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. Un soumissionnaire a été déclaré non conforme techniquement, à savoir la firme Randstad intérim inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. Les propositions des trois firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	74,80%	0,29	2 606 483,25 $		2 606 483,25 $
Cofomo inc.	76,80%	0,25	3 123 008,44 $		3 123 008,44 $
Sirius, services conseils en technologie de l'information inc.	71,00%	0,21	3 435 165,56 $		3 435 165,56 $
Dernière estimation réalisée			3 655 917,56 $		3 655 917,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 1 049 434,31 $ -28,71%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					516 525,19 $ 19,82%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 28,71% au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2018) en y indexant la croissance salariale des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période. La pression à la hausse sur les taux anticipés ne s'est pas avérée, elle s'explique probablement par le ralentissement économique que nous connaissons et les projections faites par les fournisseurs dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 19,82% par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

LOT 2 - Analyste d'affaire avec expertise

Sur un total quatre soumissionnaires, trois d'entre eux ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. Un soumissionnaire a été déclaré non conforme techniquement, à savoir Randstad intérim inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% comme note intérimaire.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,00%	0,16	4 797 906,75 $		4 797 906,75 $
Cofomo inc.	77,30%	0,16	4 880 688,75 $		4 880 688,75 $
Dernière estimation réalisée			6 124 143,38 $		6 124 143,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 1 326 236,63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-21,66%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					82 782,00 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1,73%

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Conseillers en gestion et informatique CGI inc., la firme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 21,66% au prix de la dernière estimation. Tout comme pour le lot 1, Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2018) en y indexant la croissance salariale des employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période. Nous observons une tendance inverse et ce pour l'ensemble des joueurs du marché dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 1,73%, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

Ces écarts, par rapport à l'estimation et par rapport au deuxième soumissionnaire du lot 1, s'expliquent notamment par le fait que notre estimation se base sur un marché traduisent d'une certaine volatilité. En effet, les projections économiques tendent à projeter une plus grande disponibilité de la main d'œuvre et un resserrement de la demande des donneurs d'ouvrage. Dans ce contexte, certains fournisseurs pratiquent des prix plus agressifs pour gagner des parts de marché, ce qui semble avoir été la stratégie de l'adjudicataire des deux lots de ce contrat.

Selon le Règlement sur la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant pour le lot 1 et le lot 2:

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M $.

Et répondant à la condition suivante :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation le 14 décembre 2020 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées selon les besoins. Tous les besoins futurs en prestations de services seront réglementés par le processus d'autorisation des dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau de projet du Service des TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans:

- l'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires;
- le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques;
- l'accélération du rattrapage du retard technologique;
- le soutien de la capacité en matière de production de biens livrables;
- la production des livrables conformes aux exigences de l'industrie de la Ville de Montréal et au Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-15

Frederic GOUVERNEUR
chef(fe) de division - portefeuille

Tél : 514-945-8929
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2023-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-11-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239633004*
Unité administrative responsable : *Direction bureau de projets - Service des TI*
Projet : *Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 - 5 soumissionnaires et lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertises - Dépense totale : 7 404 390,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transformation numérique qui supporte la mise en oeuvre de Montréal 2030:

Le Service des TI supporte plusieurs projets/programmes identifiés au PDI 2024-2033 ayant leurs résultats/bénéfices propres. Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du plan dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Cette entente vient ajouter une force de travail spécialisée ponctuelle en analyse d'affaires et en gestion de projets sur période de 30 mois.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239633004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20086_DetCah.pdf 23-20086_PV.pdf 23-20086_Intervention -Rév_2023-11-20.pdf

23-20086_RésultatComitéSélection_LOT 1.pdf 23-20086_RésultatComitéSélection_LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20086

No du GDD : 1239633004

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 28 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 31 - 10 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 6 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 32

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 18,52

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Randstad Intérim Inc.	Non-conformité technique.
Conseils Staras Inc.	Non-conformité administrative: non respect des modalités de présentation de l'offre.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 2 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	$ 2 606 483,25	√	1
Cofomo Inc.	$ 3 123 008,44		1
Sirius Conseils	$ 3 435 165,56		1
Randstads Intérim Inc.	non-conforme		1

Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	$ 4 797 906,75	√	2
Cofomo Inc.	$ 4 880 688,75		2
Randstads Intérim Inc.	non-conforme		2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n’ayant pas soumissionné nous indique que :

Une (1) firme nous indique que leur carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
Trois (3) firmes nous indiquent qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier notre appel d’offres et de préparer leur Soumission dans le délai alloué;
Une (1) firme nous indique que le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans leur secteur d'activités. Leur domaine de spécialisation se rapprochant le plus de notre demande est : Gestion de projet et Agilité;
Une (1) firme nous indique que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
Une (1) firme nous indique qu'ils n’ont pas la capacité de gérer leurs ressources temporaires au niveau requis par la Ville de Montréal;
Une (1) firme nous indique qu'ils ne sont pas inscrits au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal;
Une (1) firme nous indique la raison des Clauses de responsabilités;
Une (1) firme a acheté le cahier des charges deux (2) fois.

Les autres n’ont pas donné suite à notre demande.
Parmi les preneurs du cahier des charges, figurent cinq (5) organismes publics.

Préparé par : Joanne Filion Le 17 - 11 - 2023

23-20086 - Prestation de services pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise - LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	74,8	2 606 483,25 $	0,29	1
Cofomo Inc.	76,8	3 123 008,44 $	0,25	2
Randstad Intérim Inc.	62,0			Non conforme
Sirius Conseils	71,0	3 435 165,56 $	0,21	3
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion			

Comité	
Date	mardi 31-10-2023
Heure	13 h 00
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

23-20086 - Prestation de services pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise - LOT 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,0	4 797 906,75 $	0,16	1
Cofomo Inc.	77,3	4 880 688,75 $	0,16	2
Randstad Intérim Inc.	65,3			Non conforme
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion			

Comité	
Date	mardi 31-10-2023
Heure	13 h 00
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20086
Numéro de référence : 1744884
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de service pour des ressources spécialisées en gestion de projets et en analyse d'affaires informatiques avec expertise

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Actoran Conseils inc. 2160 rue de la Montagne Suite 500 Montréal, QC, H3G 2T3 NEQ : 1175239061	Monsieur Amaury HUAS Téléphone : 1438 520-3436 Télécopieur :	**Commande : (2245627)** 2023-09-06 15 h 47 **Transmission :** 2023-09-06 15 h 47	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-06 15 h 47 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AGILIA SOLUTIONS INC. 425 boul .de Maisonneuve Ouest suite 1400 Montréal, QC, H3A 3G5 http://www.agiliasolutions.com NEQ : 1166357989	Madame Line Fortier Téléphone : 514 884-7522 Télécopieur :	**Commande : (2244398)** 2023-09-01 16 h 29 **Transmission :** 2023-09-01 16 h 29	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 16 h 29 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2239437)** 2023-08-21 14 h 14 **Transmission :** 2023-08-21 14 h 14	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4

				2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ALTEN CANADA INC. 1100 Bd. René Levesque ouest, suite 1900 Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.alten.ca/fr/ NEQ : 1168682228	Monsieur Pierre Vesperini Téléphone : 514 578-2804 Télécopieur :	**Commande : (2240089)** 2023-08-22 16 h 03 **Transmission :** 2023-08-22 16 h 03	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ASTEK CANADA INC. 606 rue Cathcart suite 900 Montréal, QC, H3B 1K9 https://astek.ca/ NEQ : 1160713104	Monsieur Gestionnaire Appels d'offres Téléphone : 514 494-3262 Télécopieur :	**Commande : (2241564)** 2023-08-25 13 h 57 **Transmission :** 2023-08-25 13 h 57	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Céline Roy Téléphone : 1514 337-2462 Télécopieur :	**Commande : (2240398)** 2023-08-23 11 h 19 **Transmission :** 2023-08-23 11 h 19	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2239839)** 2023-08-22 11 h 10 **Transmission :** 2023-08-22 11 h 10	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3

				2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2239578)** 2023-08-21 16 h 34 **Transmission :** 2023-08-21 16 h 34	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550-7023 Télécopieur : 514 550-7023	**Commande : (2252327)** 2023-09-22 9 h 51 **Transmission :** 2023-09-22 9 h 51	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-22 9 h 51 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-22 9 h 51 - Téléchargement 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-22 9 h 51 - Téléchargement 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal, QC, H3M 1E8 https://www.staras.ca NEQ : 1176415611	Monsieur Mohamed ali Jabou Téléphone : 514 550-7023 Télécopieur : 514 550-7023	**Commande : (2252632)** 2023-09-22 16 h 09 **Transmission :** 2023-09-22 16 h 09	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-22 16 h 09 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-22 16 h 09 - Téléchargement 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-22 16 h 09 - Téléchargement 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal, QC, h2y 1m6 NEQ : 1169591253	Monsieur Julien ARMAND Téléphone : 438 831-4539 Télécopieur :	**Commande : (2243190)** 2023-08-30 12 h 01 **Transmission :** 2023-08-30 13 h 03	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DEMPTON SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES INC. 1494 Boul. De Montarville, bureau 200 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V3T5 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247	Monsieur Jean-François Sauvé Téléphone : 514 962-1344 Télécopieur : 514 221-4303	**Commande : (2241730)** 2023-08-26 22 h 26 **Transmission :** 2023-08-26 22 h 26	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Marie-Ange Irakoze Téléphone : 514 879-8009 Télécopieur :	**Commande : (2239677)** 2023-08-22 8 h 18 **Transmission :** 2023-08-22 8 h 18	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2239550)** 2023-08-21 15 h 58 **Transmission :** 2023-08-21 15 h 58	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LCG SOLUTION INC. 10347 ave de l'esplanade Montréal, QC, H3L2Y1 NEQ : 1164600687	Monsieur Louis-Charles Gauthier Téléphone : 514 418-0050 Télécopieur :	**Commande : (2243856)** 2023-08-31 15 h 13 **Transmission :** 2023-08-31 15 h 13	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec, QC, G1V2M2 http://www.abnaconseils.com NEQ : 1165489486	Madame ABna Services conseils Téléphone : 418 977-2262 Télécopieur :	**Commande : (2241187)** 2023-08-24 15 h 44 **Transmission :** 2023-08-24 15 h 44	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2239675)** 2023-08-22 8 h 14 **Transmission :** 2023-08-22 8 h 14	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal, QC, H3A 2A6 http://www.m3pc.ca NEQ : 1164929185	Monsieur Martin Paquin Téléphone : 514 312-8664 Télécopieur : 514 227-5434	**Commande : (2239434)** 2023-08-21 14 h 13 **Transmission :** 2023-08-21 14 h 13	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel

				3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal, QC, H4R 2N1 https://www.randstad.ca/ NEQ : 1147091616	Madame Murielle Lily Edwards Téléphone : 514 250-2447 Télécopieur :	**Commande : (2243134)** 2023-08-30 11 h 12 **Transmission :** 2023-08-30 11 h 12	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RECRUTEMENT DE TECHNOLOGIE QUANTUM INC. 2000, avenue McGill Collège, bureau 1800 Montréal, QC, H3A3H3 NEQ : 1161276978	Madame Nerrissa Boudreau Téléphone : 514 842-5555 Télécopieur :	**Commande : (2240801)** 2023-08-24 9 h 08 **Transmission :** 2023-08-24 9 h 08	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Revenu Québec 3800, rue de Marly Québec, QC, G1X 4A5 NEQ :	Madame Marie-Ève Hébert Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur : 418 652-4062	**Commande : (2241297)** 2023-08-25 7 h 53 **Transmission :** 2023-08-25 7 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Signature TI inc. 6010, Boulevard Wilfrid-Hamel Québec, QC, G2E 2H5 https://www.signatureti.com NEQ : 1178132875	Madame Amy Leye Téléphone : 418 990-4462 Télécopieur :	**Commande : (2248600)** 2023-09-13 17 h 42 **Transmission :** 2023-09-13 17 h 42	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-13 17 h 42 - Téléchargement 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 17 h 42 - Téléchargement 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil, QC, J4J3X3 http://www.siriusconseils.com NEQ : 1148297154	Monsieur Daniel Letourneau Téléphone : 418 571-7726 Télécopieur :	**Commande : (2240085)** 2023-08-22 16 h **Transmission :** 2023-08-22 16 h	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2239377)** 2023-08-21 13 h 25 **Transmission :** 2023-08-21 13 h 25	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 15 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société de transport de Montréal 800 rue de La Gauchetière Ouest (Accueil) Portail nord-est 6e étage Bureau 6650 Montréal, QC, H5A1J6 http://www.stm.info NEQ :	Madame Isabelle Léger Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	**Commande : (2239963)** 2023-08-22 13 h 57 **Transmission :** 2023-08-22 13 h 57	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Source Evolution 2000 rue Peel Bureau 540 Montréal, QC, H3A 2W5 http://www.sourcevolution.com NEQ : 1161335154	Madame Amina Keita Téléphone : 514 743-0453 Télécopieur : 514 789-2565	**Commande : (2239742)** 2023-08-22 9 h 29 **Transmission :** 2023-08-22 9 h 29	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8 NEQ : 1165325573	Madame Andrea Sanchez Téléphone : 514 514-3030272 Télécopieur :	**Commande : (2239524)** 2023-08-21 15 h 35 **Transmission :** 2023-08-21 15 h 35	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2

				2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/ NEQ : 1172667660	Madame Emmanuelle Soudé Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :	**Commande : (2242909)** 2023-08-30 2 h 33 **Transmission :** 2023-08-30 2 h 33	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 52 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 48 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305, boul. Lebourgneuf Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-3003 Télécopieur :	**Commande : (2241105)** 2023-08-24 14 h 13 **Transmission :** 2023-08-24 14 h 13	3982648 - 23-20086 Addenda no 1 2023-09-01 10 h 16 - Courriel 3987735 - 23-20086 addenda 2 2023-09-13 14 h 51 - Courriel 3991260 - 23-20086 - Addenda 3 2023-09-20 15 h 47 - Courriel 3998642 - 23-20086_Addenda 4 2023-10-06 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.41

2023/12/21 17:00

(2)

Dossier # : 1239633004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

Rapport_CEC_SMCE239633004.pdf

Dossier # :1239633004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 21 décembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239633004

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE239633004

Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (Lot 1 - 5 soumissionnaires et Lot 2 - 4 soumissionnaires), d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086

À sa séance du 29 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels (lot 1 et lot 2) d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 6 décembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information (TI) ont expliqué que la Ville a conclu, en 2021, une entente-cadre avec la firme Cofomo inc. pour des services de gestion de projets informatiques experts ainsi qu'avec CGI inc. pour des services d'analyste d'affaires avec expertise. La poursuite de ces prestations est requise afin que le Service de TI soit en mesure de réaliser les nombreux projets prévus au PDI 2024-2033.

Un appel d'offres a été publié du 21 août au 12 octobre 2023, pour une durée de 51 jours. Il a suscité l'intérêt de 32 preneurs du cahier des charges, desquels cinq ont déposé une soumission. Il faut noter qu'il y a cinq organismes publics parmi les preneurs de documents. Les raisons de désistement évoquées par neuf des 27 firmes n'ayant pas soumissionné sont, entre autres, des engagements préalables, un carnet de commandes déjà complet, un manque de temps pour préparer la soumission, etc. En ce

qui a trait aux résultats pour le lot 1, cinq firmes ont présenté une offre, dont une a été déclarée non conforme administrativement et une autre n'a pas obtenu le pointage intérimaire de 70 %, accordé selon une grille de pondération et des critères d'évaluation. La firme qui a obtenu la note finale la plus élevée est Conseillers en gestion et informatique CGI inc., avec un écart de (-28,71 %) avec l'estimation et de 19,82 % avec la firme ayant eu la deuxième meilleure note. Quant au lot 2, deux soumissions ont été déclarées conformes administrativement et techniquement sur les quatre reçues. L'adjudicataire est également Conseillers en gestion et informatique CGI inc., avec un écart de (-21,66%) avec l'estimation et de 1,73 % avec la firme au second rang.

Les responsables ont précisé que l'estimation avait été préparée d'après les prix d'ententes passées similaires et selon la croissance des salaires de l'industrie. Ils attribuent donc l'écart avec l'estimation à un certain ralentissement économique et à une offre très compétitive de la part de l'adjudicataire. Pour terminer, les personnes invitées ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi de ces deux contrats avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc.

À l'issue de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir quel était le bilan de consommation des ententes-cadres conclues en 2021 et quelle approche stratégique avait été employée dans le présent appel d'offres. Le Service de TI a précisé que la consommation s'élève à environ 90 %. La situation actuelle permettra de réaliser une transition entre les équipes et d'assurer une continuité dans la prestation de services. En ce qui a trait à la stratégie, l'objectif était d'ouvrir le marché et de stimuler la concurrence, ce qui a été atteint.

Les membres ont ensuite questionné les personnes-ressources sur le délai de dépôt des soumissions. Étant donné que trois preneurs du cahier des charges ont mentionné ne pas avoir été en mesure de répondre à l'appel d'offres en raison du temps alloué, pensez-vous que le délai était suffisant? Voyez-vous un enjeu à prolonger ce délai? a demandé la Commission. D'après le Service de TI, une période de 51 jours est normalement suffisante pour ce type d'appel d'offres. D'ailleurs, la Ville a reçu un nombre satisfaisant de soumissions. Il faut savoir que certains preneurs du cahier des charges se procurent les documents afin de se préparer à des appels d'offres futurs. Le commentaire sera néanmoins pris en compte et discuté avec le Service de l'approvisionnement, ont précisé les responsables.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des Ti pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels (lot 1 et lot 2) d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239633004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1237064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée quatre (4) ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20147);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 $
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 $

2. d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 $ (Lot 1 : 589 628,59 $ + Lot 2 : 550 708,98 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 570 168,79 $ (Lot 1 : 294 814,30 $ + Lot 2 : 275 354,49 $), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes

s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237064001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments sous sa responsabilité.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Afin d'assurer une qualité d'exécution, les 2 lots faisant l'objet du présent sommaire représentent les exigences d'expériences diversifiées requises pour les divers types de projets concernant principalement des bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore et des bâtiments patrimoniaux.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (23-20147) pour deux (2) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans le journal Le Devoir du 30 août 2023, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante (40) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 7 avril 2024. Un (1) addenda a été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	**25 septembre 2023**	Critères d'évaluation: référence à des projets de taille similaire réalisés au cours des dix (10) dernières années au lieu de cinq (5).	non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)
CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

CG18 0492 - 20 septembre 2018 - Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.
Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

· Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
· Inventaire des composantes (fin des travaux);
· Plans d'évacuation;
· Surveillance de chantier accrue;
· Modélisation énergétique;
· Consultant en patrimoine;
· Démarche pour demandes d'aides financières;
· Relevé et vérification des plans annotés (TQC);
· Études complémentaires.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les architectes et ingénieurs assignés par l'Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont prévus à taux horaire.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d'une proposition, mais elle doit le faire en présentant deux équipes de projets différentes.

Un budget de contingences de 20 %, est ajouté à chaque lot pour couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier.

Un budget d'incidences est ajouté à chaque lot afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;
- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des matières préoccupantes (amiante, plomb, moisissure).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre au regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;
Lot 2 : une entente-cadre au regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont remis des soumissions, soit 16,67 % du nombre total (voir la liste des preneurs dans l'intervention du Service de l'approvisionnement).

- Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. a remis deux (2) offres de services distinctes,

une pour chaque lot;
- Patriarche architecture inc. a remis 1 offre de services pour le Lot 1.

Ces soumissions incluent un (1) autre preneur de cahiers des charges à titre de cocontractant en ingénierie.

Des neuf (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, cinq (5) ont déclaré ne pas avoir la disponibilité des ressources, une (1) ne dispose pas d'autorisation de l'AMP et trois (3) pas de réponse n'ont pas fourni le formulaire de désistement et la démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ceux-ci n'a pas obtenu de réponses à ce jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable pour chacun des deux (2) lots pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie sur quarante-huit (48) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après quatre (4) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PDI et en cours de planification qui requerra ce type de services et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les coûts estimés des travaux des projets ciblés au moment de l'appel d'offres et les besoins estimés en nombre d'heures pour les différents services additionnels identifiés au devis pour les 60 prochains mois. Les quantités exprimées dans ces contrats sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville. L'estimation interne a été basée sur la moyenne des taux à pourcentage des appels d'offres précédents de la DGPI reçus entre 2021 et 2023 et des taux horaires des appels d'offres reçus en 2023.

LOT 1 - Projets de parcs
Les deux (2) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

Les regroupements de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. et Patriarche architecture inc./CBTEC Inc./ EMS Structure Inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc	**80,00**	**0,44**	**2 948 142,96 $**	**589 628,59 $**	**3 537 771,55 $**
Patriarche architecture inc. / CBTEC Inc. /EMS	71,17	0,25	4 907 776,86 $	981 555,37 $	5 889 332,23 $

Structure Inc.					
Dernière estimation réalisée			3 857 358,59 $	7 71471,72 $	4 628 830,31 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 909 215,63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-23,6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					1 959 633,90 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					66,5 %

L'écart de - 23,6 % (- 909 215,63 $) entre entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :
- les % d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.
Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de -8,86 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart est de 66,5 % (1 959 633,90$) entre celui ayant obtenu la 2e note finale et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :
- les % d'honoraires soumissionnées par le deuxième plus bas soumissionnaire, sont plus élevés que ceux du plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.
Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de 9,11 % avec le 2e plus bas soumissionnaire. Cette différence est acceptable.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ont obtenu un pointage de 80%, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour le critère de compréhension du mandat et de la problématique.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les membres du comité de sélection tenu le 30 octobre 2023 recommandent de retenir l'offre de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par le conseil, soit *:*

· Services professionnels de plus de 2 M$;
· Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
· Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne.

LOT 2 - Projets de parcs et autres
L'offre de services du lot 2 a été jugée conforme

Le regroupement de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez-vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc	**77,83**	**0,46**	**2 753 544,90 $**	**550 708,98**	**3 304 253,88$**
Dernière estimation réalisée			3 665 569,66 $	773 113,93$	4 398 683,59 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-912 024,76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-24,9 %

La différence de - 24,9 % (-912 024,76 $) entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :
- - les % d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire sont plus bas que ceux de l'estimation. L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces items du bordereau.
Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de -9,02 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ont obtenu un pointage de 77,83% , selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Ainsi, l'offre qualitative a été évaluée satisfaisante par le comité de sélection, notamment pour le critère de compréhension du mandat et de la problématique.

Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni

sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. /DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

Les membres du comité de sélection tenu le 30 octobre 2023 recommandent de retenir l'offre de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c. pour le lot 2 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu de la résolution relative à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par le conseil, soit *:*

· Services professionnels de plus de 2 M$;
· Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne;
· Une seule soumission conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

_____
Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1: 3 832 585,85 $, taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 2 948 142,96 $, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 589 628,59 $, taxes incluses, (20 %), a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 1 de 294 814,30 $, taxes incluses, (10 %), a été ajouté.

_____
Montant total maximal à autoriser pour le LOT 2 : 3 579 608,37 $, taxes incluses.

Contrat de base du lot 2 au montant de la soumission : 2 753 544,90 $, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 2 de 550 708,98 $, taxes incluses, (20 %), a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 2 de 275 354,49 $, taxes incluses, (10 %), a été ajouté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels en support à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes-cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente-cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Cheffe d'équipe

Tél : 438-995-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237064001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes-cadres (2 lots)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fiches projet-**LOT 1**

Service de la planification et de la gestion immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

Montréal

Fiche projet — Lot 1

Projet 1 – Caveau à légumes

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage	Superficie bâtie (m²)	Année de construction
3776 : Caveau à légumes	228m²	vers 1902

Adresse: 295, chemin Senneville, Senneville, Qc, H9X 3X7

Brève description: Situé à l'extrême ouest de l'île de Montréal, dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancienne ferme du sénateur Louis-Joseph Forget.



Le caveau à légumes du domaine du Bois-de-la-Roche est érigé vers 1902 selon les plans des architectes de renom Edward et William Sutherland Maxwell. Cette construction en maçonnerie de briques porteuses, au plan rectangulaire comprenant une allée centrale longeant les espaces d'entreposage, est aménagée sous le niveau du sol et recouverte de végétation. La structure du toit est composée d'une série de petites voûtes en brique orientées perpendiculairement à l'allée centrale reliant les deux portes d'accès. Devenu la propriété de la Ville de Montréal en 2002 suite aux fusions municipales et à la réorganisation administrative, ce caveau, autrefois utilisé pour l'entreposage des légumes et des plants floraux cultivés sur la ferme, est désaffecté depuis plusieurs années.



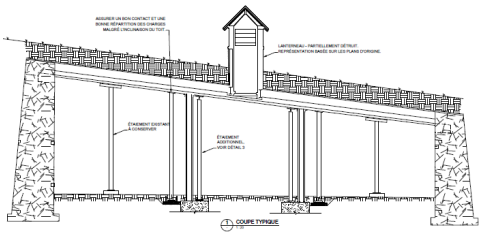

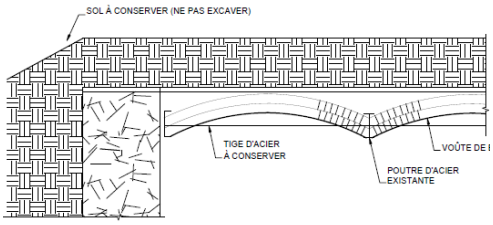

Fiche projet — Lot 1

Projet 1 – Caveau à légumes

Date :Juillet 2023

Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plan original (vers 1902)
- Plans d'étaiement temporaire (2016)
- Rapport d'expertise de structure émis en 2016 pour l'étaiement temporaire
- Recherche documentaire de l'intérêt patrimonial du parc agricole du Bois-de-la-roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial du site du Bois-de-la-Roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial du caveau à légumes

Contexte et description sommaire du projet

Le projet est réalisé dans le cadre du plan d'intervention spécifique à la restauration des bâtiments pour la mise en valeur du Bois-de-la-Roche. Le caveau est dans un mauvais état de conservation. Un des accès a été muré dans les années 1990. Les portes doubles d'origine du second accès ont été remplacées par une porte simple. Une partie du parement de maçonnerie au-dessus de cette porte s'est effondré. Les deux aérateurs conçus par les frères Maxwell n'existent plus. Des aérateurs de type «Maximum» ferment maintenant les conduits. À l'intérieur, la disparition de ces aérateurs d'origine a causé des infiltrations d'eau. Toutes les pièces d'acier, particulièrement les colonnes, ont subi des dommages considérables par corrosion. De l'efflorescence est visible à plusieurs endroits sur la maçonnerie des voûtes. Cette situation constituant une menace importante à la stabilité de la structure, elle a dû être étayée à deux reprises, une fois au cours des années 1990 et une fois plus récemment en 2016.

Brièvement, voici les interventions :

- Restaurer la structure d'origine,
- Restaurer et imperméabiliser l'enveloppe,
- Reconstruire les composantes d'origine,
- Aménager un accès sécuritaire.

L'usage du bâtiment reste à être défini par le client mais les travaux d'aménagement intérieurs sont exclus.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Intervenir minimalement sur le site afin d'en conserver les valeurs patrimoniales.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Fiche projet — Lot 1

Projet 1 – Caveau à légumes

Date :Juillet 2023

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T3 2023	Planification du projet: T4 2023 à T1 2024	Conception : T2 à T4 2024	Travaux : T1 à T4 2025	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 1,07M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées dans la mesure du possible considérant l'intérêt patrimonial du bâtiment. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Fiche projet — Lot 1

Projet 2- Grange

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage — Superficie bâtie (m^2) — Année de construction

3792 : Grange ..... 729m^2..... 1910-20/agrandissement date inconnue

Adresse: 205 chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Qc, H9K 1C8

Brève description du site et du bâtiment:

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est le plus grand parc de Montréal. Situé dans l'ouest de l'île, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, il est entouré par le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.



Cette grange-étable à toit à comble brisé, à deux étages, présente un aspect très commun dans le paysage rural québécois. Elle forme une enfilade avec les autres bâtiments de ferme implantés à ses côtés. L'ensemble est revêtu de planches verticales et d'une toiture de bardeaux et de tôle, des clochetons ornent la plupart des bâtiments.

Actuellement la grange est utilisée comme lieu d'entreposage saisonnier (embarcations) et comme site de rangement des équipements de plein air dédiés aux jeunes et au personnel (raquettes, ballons, cônes, ballon-balai, etc). Il y a également une salle d'animation utilisée pour les activités des groupes du centre de plein air comme le tir à l'arc, et des jeux divers lorsqu'il pleut ou l'hiver lorsqu'il fait trop froid. Un agrandissement a été effectué à une date inconnue pour intégrer une patinoire intérieure au bâtiment. Elle fut fermée en 2011 mais des installations désuètes de traitement de l'eau et de réfrigération sont encore sur place.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap Saint-Jacques
- Expertise préliminaire pour la réfection et la mise aux normes émis par GCBD en 2016
- Plans et élévations CAD émis par GCBD en 2016
- Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante émis par EXP en 2016
- Audit technique émis par STGM en 2019

Fiche projet — Lot 1

Projet 2- Grange

Date :Juillet 2023

Contexte et description sommaire du projet

L'actif est dans un état de dégradation avancé et une rénovation complète de l'enveloppe et de tous les systèmes du bâtiment est nécessaire pour pouvoir offrir un service de qualité aux citoyens. Les interventions devront répondre adéquatement aux exigences en accessibilité universelle.

Les travaux consisteront mais sans s'y limiter à ce qui suit :

- Réfection de la toiture (à valider suite aux travaux de 2016);
- Stabilisation de la structure de certaines zones du bâtiment;
- Réfection du revêtement extérieure;
- Décontamination (moisissures dues aux infiltrations répétitives);
- Nettoyage en profondeur des fientes de pigeons et des excréments des animaux qui logent dans la partie fermée de la grange;
- L'enlèvement de l'amiante et de la peinture au plomb;
- Démantèlement de la patinoire, de la station désuète de traitement de l'eau et du système de réfrigération;
- Restauration des fenêtres et des portes extérieures;
- Mise à niveau de l'éclairage;
- Mise à niveau du système d'alarme (incendie et intrusion) et le connecter à la Centrale de sécurité de la Ville;
- Mise à niveau de l'entrée électrique;
- Installation d'un compteur d'eau et mise aux normes de l'entrée d'eau principale;
- Refaire la dalle de béton dans le local de rassemblement / animation;
- Organiser l'espace de rangement pour les embarcations et le matériel de plein air prêté aux groupes : 2 chaloupes, 1 remorque avec 36 kayaks, 4 rabaskas, 72 raquettes, arcs et flèches (tir à l'arc), 72 tapis à glisser, cônes, ballons, ballons-balai, etc;
- Prévoir des espaces pour véhicules de parc (type Gator) et vélos (destinés à l'équipe d'animation);
- Assurer la qualité de l'air;
- Construction d'un nouveau bâtiment adjacent à la Grange :
  - Ajouter un espace isolé et aéré pour les vestes de flottaison individuelles (rangement hivernal), actuellement ce matériel est entreposé à la maison des animateurs donc il y a un haut taux d'humidité et un risque de moisissures;
  - Local de premiers soins pour les utilisateurs du centre de plein air;
  - Bloc de douches pour utilisateurs du centre de plein air (accès libre) à l'extérieur de la Grange.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes,
- Volonté de poursuivre les activités pendant les travaux.

Fiche projet — Lot 1

Projet 2- Grange

Date :Juillet 2023

Services additionnels à réaliser
Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants: • Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention, • Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT), • Architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, • Firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux, • Préparer le dossier, répondre aux questions et obtenir l'approbation du comité d'urbanisme (CCU), • Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville, • Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence, • Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les fiches de la Ville, • Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T1 2026	Planification du projet: T2 à T4 2026	Conception : T1 à T4 2027	Travaux : T1 à T4 2028	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 4,75M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique pourraient être requises. À valider en début de projet.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Fiche projet — Lot 1

Projet 3 – Maison des animateurs

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage — Superficie bâtie (m^2) — Année de construction

3795 : Maison des animateurs ..... 165m^2 ..... 1910-20/Agrandissement date inconnue

Adresse: 205 chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Qc, H9K 1C8

Brève description du site et du bâtiment:

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est le plus grand parc de Montréal. Situé dans l'ouest de l'Île dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, il est entouré par le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

La Maison des moniteurs servait initialement de résidence aux exploitants de la ferme Gohier. Ce bâtiment à parement de bois vertical de style québécois avec certaines caractéristiques des modèles de la Nouvelle-Angleterre, a été agrandi à l'arrière à une date inconnue. Bien que modifiée au cours des années, la Maison présente un intérêt historique en tant que composante de l'ensemble des bâtiments originaux qui constituait, à l'époque, le domaine de la famille Gohier. Elle a été transformée en bureaux par la Ville lors de son achat et elle est utilisée par les animateurs du parc du Cap-Saint-Jacques. La maison est la porte d'entrée et l'accueil du secteur du centre de plein air. Elle comprend un rez-de-chaussée de 165m^2 et un étage de 112m^2 bruts.





Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du Cap Saint-Jacques
- Audit technique émis par STGM en 2019
- Expertise préliminaire pour la réfection et la mise aux normes émis par GCBD en 2016
- Plans et élévation CAD émis par GCBD en 2016
- Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante émis par EXP en 2016
- Grille d'évaluation de l'audit de SNC-Laval émis en 2014
- Expertise préliminaire en mécanique et électricité émis par MESC en 2016
- Rapport de thermographie

Fiche projet — Lot 1

Projet 3 – Maison des animateurs

Date :Juillet 2023

Contexte et description sommaire du projet

Actuellement, le bois du parement extérieur est dans un mauvais état. Les portes et fenêtres ne sont plus étanches et certains sont en fin de vie. La cheminée menace de tomber. Il y a des infiltrations d'eau au sous-sol qui sont probablement dû aux fissures dans les murs de fondation et dans la dalle sur sol. La hotte de cuisine ne serait pas conforme. De plus, la maison n'est pas accessible universellement.

L'actif est dans un état de dégradation avancé et une rénovation complète et un réaménagement est nécessaire pour pouvoir offrir un service de qualité aux citoyens. Les interventions devront répondre adéquatement aux normes et aux exigences en accessibilité universelle.

Les interventions devront inclure, entre autres :
• Imperméabilisation des murs de fondation et installation d'un drain français;
• Revoir l'isolation et la ventilation de la toiture,
• Restauration du revêtement extérieur,
• Réfection et/ou remplacement des portes et des fenêtres extérieures,
• Rendre le bâtiment accessible universellement,
• Mettre aux normes l'entrée d'eau et l'entrée électrique,
• Installer un système anti-refoulement,
• Réfection de la plomberie et des systèmes électrique,
• Mettre à niveau le système d'alarme incendie,
• Stabiliser la structure de la cheminée,
• Mise aux normes des espaces de travail et la cuisine (jusqu'à 10 personnes peuvent travailler en même temps)
• Installation de la signalisation des issues de secours et les plans d'évacuation du bâtiment.

Réaménagement des espaces intérieurs de la maison pour répondre aux nouveaux besoins des occupants :

- Création d'un comptoir pour les services d'accueil et réservation,
- Création de salle de repos / jeux : wi-fi, sofas, jeux de société, etc
- Agrandissement des toilettes,
- Ajout d'espaces de rangement,
- Optimiser la triple vocation de la maison des animateurs : accueil des visiteurs, point de service pour le centre de plein air et bureaux administratifs,
- Rendre le bâtiment accessible universellement.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes
- Volonté de poursuivre les activités pendant les travaux

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,

Fiche projet — Lot 1

Projet 3 – Maison des animateurs

Date :Juillet 2023

- Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les fiches de la Ville,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T1 2026	Planification du projet: T2 à T4 2026	Conception : T1 à T4 2027	Travaux : T1 à T4 2028	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 1,11M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Fiche projet — Lot 1

Projet 4 – Pavillon de l'étang

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage	Superficie bâtie (m²)	Année de construction
0452 : Pavillon de l'étang	220	1962

Adresse: dans le parc Angrignon (secteur sud-ouest) qui est situé au 3400 boulevard des Trinitaires, Montréal, Qc, H4E 4J3

Brève description du site et du bâtiment:

Le parc Angrignon est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest et il appartient au réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Le Pavillon de l'étang fait partie d'un ensemble de quatre bâtiments avec le quartier d'hiver, le pavillon de la forêt, ainsi que le pavillon des trinitaires. Ils sont tous situés dans le parc Angrignon et ils font l'objet d'un avis d'intérêt patrimonial émis par la Ville. Le pavillon de l'étang a été conçu pour 3 saisons. Il a été fermé vers 2017 en raison d'un problème avec l'entrée d'eau et avec l'entrée électrique.

La superficie utilisable du bâtiment est de 440 m² bruts répartie selon les usages suivants :

- 32m² pour chacune des deux (2) salles de toilettes publiques,
- 156m² pour des espaces vacants autrefois occupés par le casse-croûte,
- 220m² au sous-sol pour l'entrée électrique, le chauffe-eau, et d'anciens équipements du casse-croûte.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans de la construction originale (1961)
- Plans de la rénovation des toilettes (2011)
- Rapport – Inventaire des matières préoccupantes
- Rapport – Étude hygrothermique et recommandations pour l'isolation des murs massifs de maçonnerie
- Rapport – Étude de conformité des escaliers du sous-sol
- Vidéos – Passage caméras égout, aqueduc, drain français et massif électrique

Fiche projet Lot 1

Projet 4 – Pavillon de l'étang

Date :Juillet 2023

Contexte et description sommaire du projet

Il faudra d'abord prévoir le remplacement du conduit de raccordement à l'aqueduc et le remplacement de l'entrée électrique qui ont été les causes de la fermeture des toilettes il y a quelques années. La capacité de l'entrée électrique devra être réévaluée et mise à niveau pour ajouter du chauffage et probablement de la ventilation dans le bâtiment. La ville souhaite pouvoir utiliser le pavillon pendant toute l'année incluant l'hiver donc le bâtiment devra aussi être isolé dans le cadre des travaux. La toiture est également à refaire. Basé sur les rénovations du pavillon adjacent (pavillon de la forêt), il faut s'attendre à ce que certaines colonnes structurales extérieures doivent être remplacées et que les autres doivent être restaurées. Ces travaux pourraient impliquer des interventions au niveau du revêtement de pierres et celui de briques vernissées en plus de l'enlèvement des graffitis.

L'isolation et le chauffage vont contribuer à la préservation de ce pavillon de parc qui fait l'objet d'un énoncé patrimonial émis par la division du patrimoine de la ville de Montréal. Il est raisonnable de penser qu'au moins une façade devra être modifiée et que le projet nécessitera une approbation du comité d'urbanisme (CCU). Le comptoir de service de l'ancien casse-croûte est fermé par des portes ouvrantes en bois placardées. Cette ouverture devra être repensée pour être étanche et isolée tout en respectant les caractéristiques d'origine du bâtiment. Le client qui est le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pourrait avoir d'autres demandes de modification.

Les toilettes devront être rénovées et réaménagées afin de répondre aux nouvelles exigences en accessibilité universelle. Les principes de l'ADS+ seront également intégrés pour une plus grande inclusivité. Les nouveaux appareils de plomberie devront être de type carcéral pour résister aux actes de vandalisme fréquents dans le secteur. Il est aussi prévu de repeindre les murs, plafonds et planchers dans les espaces vacants du rez-de-chaussée.

Il est possible que d'autres travaux s'ajoutent suite aux études qui seront effectuées en phase de planification. De plus, le SGPMRS travaille actuellement à définir l'usage des espaces vacants dans le but d'inclure les travaux d'aménagement intérieur dans le projet de rénovation.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré
  - l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes, et
  - l'usage des espaces vacants qui reste à être défini.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Test d'infiltrométrie et/ou thermographie avant les travaux de finition et recommandations de correctifs si requis,
- Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les

fiches de la Ville,
- Autres services connexes.

Études complémentaires prévues à l'interne (hors mandat) :
- Évaluation de la structure existante et, si présence de corrosion, mesurer l'épaisseur résiduelle de l'acier et analyse de la capacité structurale,
- Étude et recommandations pour l'ajout d'un système de protection des chutes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T1 – T2 2023	Planification du projet: T3 2023	Conception : T4 2023 à T2 2024	Travaux : T3 2025 à T3 2025	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 3,19M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Fiche projet — Lot 1

Projet 5 – Maison Eustache-Rouleau

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéros et nom des ouvrages — Superficie bâtie (m²) — Année de construction

3784 : Maison Eustache-Rouleau 193m² 1836

Adresse: 294, chemin Senneville, Senneville, Qc, H9X 3X6



Brève description: Situé à l'extrême ouest de l'île de Montréal, dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancienne ferme du sénateur Louis-Joseph Forget.

La maison Eustache-Rouleau, dont la partie d'origine de la maison est l'œuvre de Charles Brunet, s'apparentait autrefois à plusieurs maisons construites par ce maçon et possédait à l'origine des murs pignons rehaussés par rapport au toit à la manière de murs coupe-feu. Cette maison en moellons au plan rectangulaire et au toit à deux versants a subi plusieurs modifications au fils des ans témoignant de l'adaptation du bâtiment aux besoins de ses occupants, notamment la suppression de la partie supérieure des murs pignons découverts, un élément particulièrement vulnérable aux infiltrations et au cycle de gel et dégel, et l'agrandissement du carrée d'origine côté est afin d'augmenter la superficie habitable de la maison. Le mur pignon Ouest est percé de quatre fenêtres à battants à grands carreaux, alors que celui côté Est possède trois fenêtres et une porte. La façade principale, qui possédait autrefois une longue galerie, est munie d'une porte encadrée par quatre fenêtres, tandis que le mur arrière est percé de deux fenêtres et d'une porte protégée par un petit vestibule en bois. Une petite construction en pierre munie d'une cheminée, vraisemblablement un ancien four ou un foyer extérieur, est annexée au coin nord-est du bâtiment. Il fait partie d'un ensemble de bâtiments patrimoniaux visés par des travaux de restauration.



Fiche projet — Lot 1

Projet 5 – Maison Eustache-Rouleau

Date :Juillet 2023

Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Recherche documentaire de l'intérêt patrimonial du parc agricole du Bois-de-la-roche
- Recherche documentaire de l'évolution historique de la ferme Eustache-Rouleau
- Énoncé d'intérêt patrimonial du site du Bois-de-la-Roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial de la maison Eustache-Rouleau

Contexte et description sommaire du projet

Le projet est réalisé dans le cadre du plan d'intervention spécifique à la restauration des bâtiments pour la mise en valeur du Bois-de-la-Roche. La maison Eustache-Rouleau possède toujours plusieurs de ses caractéristiques d'origine telles que ses grandes et petites esses servant respectivement à maintenir les poutres du plancher de l'étage et à retenir les contrevents des fenêtres et des portes. Néanmoins, de multiples éléments architecturaux sont abîmés et nécessitent des interventions.

La toiture est en mauvais état. Le bardeau est en fin de vie utile et doit être remplacé. La charpente présente une déformation sous charges verticales du côté nord-est de la maison. Celui-ci est causé par les fermes de toit utilisées lors de l'agrandissement. Les coyaux de l'ancien larmier restés en place suite à sa démolition sont partiellement pourris et exposés aux intempéries. La sous-face de l'avant-toit se détache par endroits, laissant présumer que cet élément est aussi affecté par de la pourriture. Vis-à-vis les cheminées, au faîte, le platelage des deux versants de toit semble se désolidariser.

Le tambour montre plusieurs signes de faiblesse. La peinture s'écale, le revêtement de contreplaqué se détache par endroits, des pièces du garde-corps semblent instables ou sont manquantes. Le four à pain et son espace de rangement sont aussi dans un piètre état. Le toit de l'espace de rangement est défoncé, l'exposant aux intempéries. De larges fissures traversent le mortier des murs de cet élément et menacent sa stabilité.

Le perron de pierre est très détérioré. Le mortier est fissuré ou absent dans la majorité des joints. Sa stabilité est compromise. Le perron de bois à l'avant de la maison, aménagé au cours des années 1980 pour remplacer une construction de pierre semblable à l'escalier latéral, est aujourd'hui inutilisable, les pièces qui le composent étant trop faibles.

Brièvement, voici les interventions :

- Décontamination,
- Restauration de la structure,
- Réfection de la toiture,
- Réparation de la pierre des murs extérieurs et rejointoiement,
- Restauration des portes et fenêtres,
- Imperméabilisation des murs de fondation et de la dalle du sous-sol,
- Créer un lien entre les deux logements au niveau du rez-de-chaussée.

Les travaux d'aménagement intérieurs pour l'usage futur sont exclus.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti,
- Intervenir minimalement sur le site afin d'en conserver les valeurs patrimoniales

Fiche projet — Lot 1

Projet 5 – Maison Eustache-Rouleau

Date :Juillet 2023

Services additionnels à réaliser
Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants: • Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention, • Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs, • Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux, • Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT), • Produire les plans d'évacuation de l'ensemble du bâtiment selon les standards de la Ville, • Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence, • Relevé complet des composantes électriques et mécaniques à la fin des travaux en complétant les fiches de la Ville, • Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T3 2023	Planification du projet: T4 2023 à T2 2024	Conception : T3 2024 à T3 2025	Travaux : T4 2025 à T4 2026	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 4,43M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées dans la mesure du possible considérant l'intérêt patrimonial du bâtiment. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires	
À forfait ☐	À pourcentage ☒ — À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒
	Autres (précisez) ☐

Fiche projet — Lot 1

Projet 6 – Atelier mécanique

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéros et nom des ouvrages	Superficie bâtie (m²)	Année de construction
3780 : Atelier mécanique	85m²	1902

Adresse: 295, chemin Senneville, Senneville, Qc, H9X 3X7



Brève description: Situé à l'extrême ouest de l'île de Montréal, dans la municipalité du village de Senneville, le parc agricole du Bois-de-la-Roche est issu de l'ancienne ferme du sénateur Louis-Joseph Forget.

Bâtiment d'un étage et demi élaboré sur un plan rectangulaire, il est érigé sur une fondation de béton et coiffé d'un toit pavillon. À l'intérieur, deux espaces distincts servent d'atelier de menuiserie et de peinture. Chacun d'eux possède une grande porte double à battants dont les parties supérieures sont vitrées par des fenêtres à carreaux. Au-dessus de ces portes, une lucarne-pignon percée d'une porte et de deux fenêtres permet d'accéder aux combles. Toujours en façade, à droite des portes du rez-de-chaussée, une baie faite de trois fenêtres rectangulaires à carreaux éclaire l'espace consacré aux travaux de menuiserie. Ces mêmes fenêtres à carreaux sont reprises sur les autres faces du bâtiment. Sur les deux façades latérales, elles sont quatre groupées ensemble pour former une large baie éclairant chacun des ateliers. À l'arrière, elles sont jumelées à deux endroits, chacun des deux ensembles éclairant chacune des deux parties de l'atelier. De plus, la section prévue pour la menuiserie bénéficie d'une fenêtre supplémentaire. Toutes ces portes et fenêtres sont d'origine. Le revêtement de la toiture a entièrement disparu. Le bâtiment s'est malheureusement effondré en 2014. Il a été déconstruit en 2020 et les pièces conservées ont été numérotées et entreposées dans un des bâtiments du Bois-de-la-Roche.





Fiche projet — Lot 1

Projet 6 – Atelier mécanique

Date :Juillet 2023

Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Recherche documentaire de l'intérêt patrimonial du parc agricole du Bois-de-la-roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial du site du Bois-de-la-Roche
- Énoncé d'intérêt patrimonial de l'atelier mécanique
- Rapport de la déconstruction de l'atelier mécanique du Bois-de-la-Roche

Contexte et description sommaire du projet

Le projet est réalisé dans le cadre du plan d'intervention spécifique à la restauration des bâtiments pour la mise en valeur du Bois-de-la-Roche. Selon l'architecte en charge de la déconstruction, l'intérêt patrimonial de l'Atelier résidait en partie dans son authenticité, qui n'est plus. Il recommande donc une reconstruction de l'atelier mécanique d'après le plan des frères Maxwell.

Le bâtiment a été démoli jusqu'au plancher. Il reste donc sur le site, des fondations de moellon recouvertes de crépis, une dalle sur la partie est et un plancher de bois dans la partie ouest. Ce plancher est composé de planches de bois et de poutres de demi-rondin pourries. Si le plancher venait à céder, il y a un espace d'environ 300mm sous le platelage.

Les pièces récupérées de la déconstruction sont majoritairement en bois et elles sont en partie pourries. Il n'est pas pertinent d'entreprendre une restauration de ces pièces. Les éléments conservés pourront, s'ils demeurent en état, servir de gabarit pour la reconstruction. Un relevé précis de certains de ces éléments s'impose.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier
- Mise en valeur du patrimoine bâti disparu,
- Intervenir minimalement sur le site afin d'en conserver les valeurs patrimoniales.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et le suivi des travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Paramètres du mandat

Fiche projet — Lot 1

Projet 6 – Atelier mécanique

Date :Juillet 2023

Calendrier de réalisation			
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T4 2025	Planification du projet: T1 à T3 2026	Conception : T4 2026 à T4 2027	Travaux : T1 à T4 2028

Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐

Coût estimé des travaux :
1,68M$ (avant taxes et contingences)

Développement durable :
Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.

Honoraires	
À forfait ☐	À pourcentage ☒ — À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒
	Autres (précisez) ☐

Fiches projet-**LOT 2**

Service de la planification et de la gestion immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers

Montréal

Fiche projet — Lot 2

Projet 7 – Pépinière de l'Assomption

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage — Superficie bâtie (m^2) — Année de construction

5361 : Pépinière de l'Assomption.....2 856m^2..... 1994-1995

Adresse: 801 rang du bas de l'Assomption Nord, l'Assomption, Qc, J5W 2H1

Brève description du site et du bâtiment:

La ville de Montréal cultive les arbres et arbustes destinés aux rues et parcs de la métropole sur une terre de 77 acres à l'Assomption. Achetée par la Ville en 2001, la pépinière, était à l'origine une ferme expérimentale gérée par le gouvernement fédéral.

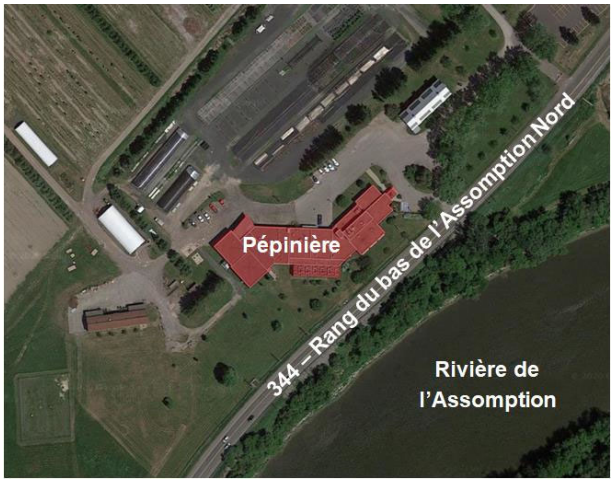



Le bâtiment principal comprend plusieurs usages soient :

- Bureaux et espaces communs,
- Chambres froides,
- Ateliers (pour empotage, expédition/réception, etc.),
- Garage (pour équipements agricoles),
- Serres

Le tiers du bâtiment est occupé par un locataire de longue date.

Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans de la construction originale (1994-1995)
- Plans du réaménagement et de l'agrandissement (2001 à 2004)
- Rapport d'expertise en génie mécanique, civil, structure et électricité pour la pépinière municipale émis par AXOR
- Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Fiche projet — Lot 2

Projet 7 – Pépinière de l'Assomption

Date :Juillet 2023

Contexte et description sommaire du projet

La pépinière a été construite entre 1994 et 1995 et agrandit en 2001. Bien que des travaux d'entretien et de réparations aient été effectués, peu d'éléments ont été remplacés jusqu'à maintenant. Un important projet de maintien d'actif a été subdivisé en plusieurs phases pour corriger le déficit d'entretien. La réfection de la toiture a été réalisée en 2021 et la présente phase vise le reste de l'enveloppe.

Brièvement, voici les interventions :

- Remplacement de toutes les unités scellées extérieures incluant celles des portes et des serres,
- Remplacement des unités de vitrages intérieures séparant les serres entre elles,
- Remplacement des portes-patio de la cafétéria par des fenêtres fixes afin d'éliminer le problème d'infiltration d'eau,
- Remplacement des unités scellées du lanterneau de la marquise de l'entrée principale,
- Refaire le scellant extérieur au périmètre des ouvertures extérieures,
- Réparation ponctuelle du revêtement extérieur de maçonnerie basée sur le rapport d'Axor;
    - Ajout d'un joint de contrôle dans le muret de maçonnerie sur la toiture,
    - Ajout d'un joint de contrôle au coin extérieur sud, au niveau du linteau structural,
- Validation de la continuité de l'isolant à la tête des murs extérieurs du secteur occupé par le locataire CIEL. Si requis, faire les correctifs.
- Installation d'un contacteur d'alarme-intrusion sur la porte d'entrée principale pour assurer une sécurité minimale des bureaux occupés par la Ville. Lier le système d'alarme à la centrale de la Ville.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect des nouvelles exigences de la ville (coefficient de transmission thermique) en conservant les cadres de fenêtres existants,
- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Étude de faisabilité pour le remplacement des unités scellées selon les nouvelles exigences de la ville (coefficient de transmission thermique) et, si requis, estimation des différentes options,
- Test d'infiltrométrie et/ou thermographie,
- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Fiche projet — Lot 2

Projet 7 – Pépinière de l'Assomption

Date :Juillet 2023

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T1 2026	Planification du projet: T2 à T4 2026	Conception : T1 à T4 2027	Travaux : T1 à T4 2028	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 2,75M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : À moins d'avis contraire de la Ville, les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Fiche projet — Lot 2

Projet 8 – Centre Calixa-Lavallée

Date :Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage	Superficie bâtie (m^2)	Année de construction
0065 : Centre Calixa-Lavallée	550m^2	1932

Adresse: 3819, avenue Calixa-Lavallée, Montréal, Qc, H2L 3A7



Brève description du site et du bâtiment:
Le centre Calixa-Lavallée est situé dans le Parc La Fontaine dans l'arrondissement du plateau Mont-Royal.

Le centre fait partie des propriétés municipales d'intérêt patrimoniale. Il offre des activités de loisir culturel pour tous les publics : chant, danse, aquarelle, théâtre, comédie musicale, photographie, etc. La superficie utilisable du bâtiment de 1534m^2 bruts est répartie sur 3 niveaux.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans de la construction originale (1932)
- Plans TQC des travaux d'étanchéisation (2016)
- Plans de restauration (2013)
- Plans de réfection de la toiture (1988)

Contexte et description sommaire du projet

Le plan directeur du parc La Fontaine a été déposé en 2019 et celui-ci expose des propositions d'interventions et un plan d'action d'une période de 10 ans. Il comprend la mise en valeur du corpus bâti, dont le centre culturel Calixa-Lavallée.

Comme la nappe phréatique est haute, on constate plusieurs infiltrations au niveau des murs de fondations du sous-sol. Les locaux du sous-sol ne peuvent pas être utilisés pendant les périodes de pluies et de dégel ce qui provoque beaucoup de mécontentement chez les partenaires de la Ville qui occupent le bâtiment. Les salles mécaniques font partie des locaux inondées ce qui représente des risques pour les clos bleus qui les opèrent. En 2016, le SGPI a entrepris divers travaux de rénovation incluant l'imperméabilisation des murs de fondations et l'installation d'un drain français mais cela n'a réglé la problématique que partiellement. La présente phase de travaux vise la toiture et les fondations.

Fiche projet — Lot 2

Projet 8 – Centre Calixa-Lavallée

Date :Juillet 2023

Enjeux de projet
Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération : o Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment et de ses systèmes o Maintenir l'accès aux toilettes publiques et la majorité des activités (à coordonner avec les occupants)

Services additionnels à réaliser
Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants: • Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention, • Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT), • Prévoir un architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, • Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux, • Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une, surveillance de chantier en résidence • Autres services connexes.

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T3 2024	Planification du projet: T4 2024 à T1 2025	Conception : T2 à T4 2025	Travaux : T1 à T4 2026	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 2,19M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Fiche projet — Lot 2

Projet 9 – Édifice Gaston-Miron

Date Juillet 2023

Données générales

Numéro et nom de l'ouvrage	Superficie bâtie (m^2)	Année de construction
0285 : Édifice Gaston-Miron	1550m^2	1914-17

Adresse: 1210 Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H2L 1L9

Brève description du site et du bâtiment:

L'ancienne Bibliothèque centrale de Montréal est l'œuvre de l'architecte Eugène Payette (1874-1959). Cet immeuble classé de valeur patrimoniale exceptionnelle par la juridiction municipale a conservé la majorité de ses éléments d'origine, dont les parements et les éléments de décor en pierre. L'annexe de la rue Montcalm (Bloc B), bien que d'architecture différente, date de la même époque que le corps principal (Bloc A). L'immeuble est un point de repère dans le quartier en raison de son fort gabarit et de sa localisation, face au parc La Fontaine, qui lui donnent une grande visibilité. La Bibliothèque centrale constitue un équipement culturel majeur, voire emblématique, de Montréal. La bibliothèque fermera ses portes en 2005 parce qu'il est prévu de transférer ses collections à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Après d'importants travaux de rénovation, le Conseil des arts de Montréal et le Conseil du patrimoine de Montréal y emménagent en 2009. Le Conseil des arts de Montréal met des studios de répétition à la disposition d'organismes culturels dans les ailes latérales du rez-de-chaussée et le grand atrium sert, quant à lui, d'espace d'exposition. La superficie totale utilisable du bâtiment de 7412m^2 brute est répartie sur 4 étages et 2 sous-sols.



Documents et références fournis suite à l'octroi du contrat

- Plans d'architecte de la construction originale (1914)
- Plans des travaux de réfection de l'enveloppe (2015)
- Plans des travaux de remplacement des fenêtres du sous-sol (2020)
- Rapport d'expertise sur les murs de maçonnerie (côté intérieur) et sur les murs de fondations émis par la division de l'expertise-conseil de la Ville en 2019

Fiche projet — Lot 2

Projet 9 – Édifice Gaston-Miron

Date Juillet 2023

Contexte et description sommaire du projet

L'édifice a fait l'objet de plusieurs phases de travaux de réfection des façades. En août 2018 les problématiques suivantes ont été rapportées:

• Humidité abondante et des efflorescences importantes sur les surfaces intérieures des murs de fondation (en maçonnerie et en béton);
• Accumulations d'eau sur la dalle de sous-sol dans la cage d'escalier #2;
• Maçonnerie friable aux endroits affectés par l'humidité excessive (côté intérieur);
• Pentes du terrain négatives;
• Le niveau du terrain est plus élevé que le dessus du mur de fondation en béton et est en contact direct avec le mur de maçonnerie;
• Le mur de soutènement longeant le bloc B comporte de sections de maçonnerie instables qui posent un risque de blessure grave pour les passants;
• Présence de fissures sur le mur de fondation du mur de soutènement;
• Présence de fissures longitudinales dans les murs de fondation au niveau des reprises de bétonnage;
• Signes de possibles affaissements et présence de nombreuses fissures dans les murs de fondation ainsi que dans les murs hors-sol sur tous les étages des blocs A et B (côté intérieur),
• Présence de fissures dans le mur de brique vis-à-vis d'ouvertures servant au passage de conduits de ventilation.

Les travaux devront donc viser à corriger ces problématiques et inclure, entre autres :

• Injecter à l'époxy les fissures dans les murs de fondation,
• Installer de nouveaux supports structuraux pour les ouvertures mécaniques et ragréer la maçonnerie,
• Isoler et imperméabiliser les murs de fondation donnant sur la cours arrière,
• Installer un système de drainage dans le bas des murs de fondation donnant sur la cours arrière,

Considérant qu'il y aura inévitablement des travaux d'excavation, de remblayage et d'aménagement, la Ville souhaite aussi faire l'exécution du projet de réaménagement de la cours arrière. L'objectif est de transformer la cour de l'édifice Gaston-Miron d'environ 455m.ca. en un lieu de vie de quartier d'échange et de partage afin d'y accueillir les groupes de Sentier urbain et les amoureux de l'art et de l'horticulture, avec un design audacieux et invitant.

Enjeux de projet

Les enjeux ci-dessous devront être pris en considération :

- Respect du budget et de l'échéancier malgré l'état de vétusté du bâtiment,
- Poursuite des activités pendant les travaux.

Services additionnels à réaliser

Dans le cadre du présent projet, l'adjudicataire pourrait être appelé à réaliser les services additionnels suivants:

- Études complémentaires afin de développer une stratégie d'intervention,
- Examiner en détail les besoins du client et élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT),
- Prévoir un architecte de paysage pour la planification et les travaux d'aménagement des espaces extérieurs,
- Prévoir une firme spécialisée en matière de patrimoine pour assister les professionnels à l'étape de conception et d'exécution des travaux,
- Fournir les services d'un technicien intermédiaire ou senior (selon le cas) pour assurer une, surveillance de chantier en résidence,
- Autres services connexes.

Fiche projet — Lot 2

Projet 9 – Édifice Gaston-Miron

Date Juillet 2023

Paramètres du mandat				
Calendrier de réalisation				
Avant-projet et démarrage, incluant les études : T4 2023	Planification du projet: T1 à T4 2024	Conception : T1 à T4 2025	Travaux : T1 à T4 2026	
Le consultant est impliqué aux étapes suivantes :				
Avant-projet ☐	Démarrage ☐	Planification ☒	Exécution/Conception ☒	Autres ☐
Coût estimé des travaux : 2,85M$ (avant taxes et contingences)				
Développement durable : Les exigences du CEP doivent être respectées. La certification LEED et la modélisation énergétique ne sont pas requises.				

Honoraires		
À forfait ☐	À pourcentage ☒	À taux horaire ☐
Modalités de paiement	Selon l'avancement réel du Projet ☒	
	Autres (précisez) ☐	

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie **Lot 1**				Mandat :	n.a.
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237064001					
Date :	06-11-2023					
Étape :	Octroi contrat					

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	2 564 160,00	128 208,00	255 774,96	2 948 142,96
	Contingences	20,0%	512 832,00	25 641,60	51 154,99	589 628,59
	Total - Contrat :		**3 076 992,00**	**153 849,60**	**306 929,95**	**3 537 771,55**
Incidences:	**Total - Incidences :**	10,0%	**256 416,00**	**12 820,80**	**25 577,50**	**294 814,30**
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		**3 333 408,00**	**166 670,40**	**332 507,45**	**3 832 585,85**
Ristournes:	Tps	100,00%		(166 670,40)		(166 670,40)
	Tvq	50,0%			(166 253,72)	(166 253,72)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					**3 499 661,72**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie **Lot 2**				Mandat :	n.a.
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
No. Du GDD	1237064001					
Date :	06-11-2023					
Étape :	Octroi contrat					

			Budget $	**TPS 5,0 % $**	**TVQ 9,975 % $**	**TOTAL $**
Contrat:	Prix forfaitaire*	100,0%	2 394 907,50	119 745,38	238 892,02	2 753 544,90
	Contingences	20,0%	478 981,50	23 949,08	47 778,40	550 708,98
	Total - Contrat :		**2 873 889,00**	**143 694,45**	**286 670,43**	**3 304 253,88**
Incidences:	**Total - Incidences :**	10,0%	**239 490,75**	**11 974,54**	**23 889,20**	**275 354,49**
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		**3 113 379,75**	**155 668,99**	**310 559,63**	**3 579 608,37**
Ristournes:	Tps	100,00%		(155 668,99)		(155 668,99)
	Tvq	50,0%			(155 279,82)	(155 279,82)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					**3 268 659,57**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 28 avril 2023

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C.
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
1450, RUE CITY COUNCILLORS
BUR. 230
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

Nº de décision : 2023-DAMP-1640
Nº de client : 3000171812
Nº d'entreprise du Québec : **3346062121**

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 décembre 2022

6005438 CANADA INC.
A/S MONSIEUR DAVID WAYNE BENNETT
733, CH JEAN-ADAM
SAINT-SAUVEUR (QC) J0R 1R3

N° de décision : 2022-DAMP-1926
N° de client : 3000592181
N° d'entreprise du Québec : 1160969102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 6005438 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 décembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 février 2023

EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR STEVEN FRENZA
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

Nº de décision : 2023-DAMP-1412
Nº de client : 3000657209
Nº d'entreprise du Québec : 1178383825

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EFEL EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20147 SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-20147 PV.pdf
23-20147 Tableau Résultat Global Final LOT1 REV.pdf
23-20147 Tableau Résultat Global Final LOT2.pdf
23-20147 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf
23-20147 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20147 — No du GDD : 1237064001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 3 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 10 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 30 - 10 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 9 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : 7 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Affleck de la Riva, archiectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils Iinc.	2 948 142,96 $	√	1
Patriarche Architecture Inc. / CBTEC Inc. / EMS Structure Inc.	4 907 776,86 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Affleck de la Riva, archiectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils Iinc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 9 autres firmes détentrices du cahier des charges, 5 disponibilité des ressources, 1 pas de AMP, 3 pas de réponse

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 9 - 11 - 2023

23-20147 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva, archiectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils Iinc.	4,00	15,00	24,33	13,00	23,67	80,00	2 948 142,96 $	**0,44**	**1**
Patriarche Architecture Inc. / CBTEC Inc. / EMS Structure Inc.	3,00	16,33	22,33	9,17	20,33	71,17	4 907 776,86 $	**0,25**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	LOT1
Date	**lundi 30-10-2023**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Vidéo Conférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20147

No du GDD : 1237064001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 3 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 10 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 30 - 10 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 9 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 8,333

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : 7 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Affleck de la Riva, archiectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils Iinc.	2 753 544,90 $	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée Affleck de la Riva, archiectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils Iinc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 9 autres firmes détentrices du cahier des charges, 5 disponibilité des ressources, 1 pas de AMP, 3 pas de réponse

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 9 - 11 - 2023

23-20147 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva, archiectes s.e.n.c / DWB Consultants / EFEL Experts-conseils Iinc.	4,00	14,00	24,33	12,50	23,00	77,83	2 753 544,90 $	**0,46**	**1**
Patriarche Architecture Inc. / CBTEC Inc. / EMS Structure Inc.						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	LOT2
Date	**lundi 30-10-2023**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Vidéo Conférence**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20147
Numéro de référence : 1756712
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	**Commande : (2243921)** 2023-08-31 16 h 25 **Transmission :** 2023-08-31 16 h 25	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2243997)** 2023-09-01 7 h 28 **Transmission :** 2023-09-01 7 h 28	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Madame Romina Bojanich Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur :	**Commande : (2251738)** 2023-09-21 9 h 27 **Transmission :** 2023-09-21 9 h 27	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Automne, architectes inc. 5347 St-André Montréal, QC, H2J 3A9 NEQ : 1178400546	Madame Marie-France Bélec Téléphone : 514 654-8180 Télécopieur :	**Commande : (2247879)** 2023-09-12 14 h 58 **Transmission :** 2023-09-12 14 h 58	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1178237419	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2243750)** 2023-08-31 13 h 06 **Transmission :** 2023-08-31 13 h 06	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900	Madame Annie Boivin Téléphone : 514	**Commande : (2243694)** 2023-08-31 11 h 44	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT

	Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Transmission :** 2023-08-31 11 h 44	QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EMS STRUCTURE INC. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com NEQ : 1163730576	Madame Julie Godbout Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur :	**Commande : (2255468)** 2023-09-29 14 h 52 **Transmission :** 2023-09-29 14 h 52	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-29 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	**Commande : (2243499)** 2023-08-31 8 h 51 **Transmission :** 2023-08-31 8 h 51	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2243759)** 2023-08-31 13 h 25 **Transmission :** 2023-08-31 13 h 25	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2243627)** 2023-08-31 10 h 47 **Transmission :** 2023-08-31 10 h 47	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP Atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Gabrielle Soucy Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (2244709)** 2023-09-05 9 h 45 **Transmission :** 2023-09-05 9 h 45	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2244978)** 2023-09-05 13 h 42 **Transmission :** 2023-09-05 13 h 42	3993065 - 23-20147 ADDENDA_NO1 REPORT QetRelb 2023-09-25 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec, QC, G1R 5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca NEQ :	Madame Annick Poitras Téléphone : 514 873-5485 Télécopieur :	**Commande : (2244274)** 2023-09-01 13 h 23 **Transmission :** 2023-09-01 13 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1237064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE237064001.pdf

Dossier # :1237064001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 21 décembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237064001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237064001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) – Appel d'offres public (23-20147) - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 29 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de Services professionnels de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*

  <u>Lot 1 - Projets de parcs</u>
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

  <u>Lot 2 - Projets de parcs et autres</u>
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
  - *une seule soumission conforme reçue comme suite à un appel d'offres.*

Le 6 décembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles ont d'abord expliqué que la Ville fait appel à des firmes externes d'ingénierie et d'architecture dans le cadre de certains projets, qui nécessitent l'expertise d'une équipe multidisciplinaire. Le regroupement de firmes sera appelé à intervenir à chacune des étapes des projets, c'est-à-dire des phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie. Il s'agit, entre autres, de réaliser des études préliminaires, de préparer des plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres ou d'assurer la surveillance des travaux. Le contrat prévoit également des services additionnels. Il faut savoir que les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire et que les équipes peuvent être affectées à plus d'un projet à la fois. Selon les clauses du contrat, le mode de rémunération est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage et que les services additionnels sont à taux horaire.

Les personnes invitées ont ensuite passé en revue les différentes étapes de l'appel d'offres, publié du 30 août au 10 octobre 2023. Durant cette période, un addenda a été émis pour élargir à dix ans, plutôt que cinq ans, l'échéance au cours de laquelle un projet de taille similaire a été réalisé par les firmes. Parmi les 12 preneurs du cahier des charges, deux regroupements ont déposé une soumission. La principale raison de désistement évoquée est un manque de disponibilité des ressources. Concernant les soumissions, celles-ci ont été évaluées selon le système de pondération à deux enveloppes. Pour l'un et l'autre des lots, c'est le regroupement Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., qui a remporté le contrat. Pour le lot, le consortium a obtenu une note finale nettement plus élevée, avec une offre qui présente un écart de (-23,6 %) avec l'estimation et de 66,5 % avec le second regroupement. En ce qui a trait au lot 2, l'adjudicataire était le seul soumissionnaire conforme avec un prix qui est de (- 24 %) inférieur à la dernière estimation. L'analyse de ces écarts révèle que l'adjudicataire s'est montré très compétitif sur les honoraires à pourcentage. Les écarts pour les honoraires à taux horaires sont acceptables, selon les responsables.

Il est important de préciser qu'un même regroupement pouvait déposer une offre pour plus d'un lot, mais qu'il devait présenter des équipes distinctes. Conformément à cette règle, le regroupement Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./ DWB Consultants/ EFEL Experts-conseils inc. a proposé des professionnels différents pour l'un et l'autre des lots. À l'instar du comité de sélection, le Service a recommandé de leur attribuer les contrats puisque le consortium a obtenu le plus haut pointage final pour les deux lots.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur les différences entre le lot 1 et le lot 2. D'après les responsables, ce sont essentiellement des projets à vocation patrimoniale situés dans des parcs. Le Service a jugé bon de séparer le contrat en deux lots en raison principalement de la valeur des projets, qui s'élève à plusieurs millions. Il est préférable d'avoir des équipes différentes pour éviter de les surcharger. D'autre part, les commissaires ont également demandé pourquoi avoir fait passer de cinq à dix ans le délai de réalisation de projets similaires. En réponse, Service a expliqué que les projets de référence devaient avoir des qualifications dans les domaines agricole et patrimonial. Cette expertise étant plutôt nichée, il était préférable d'étendre la période à dix ans afin d'avoir un plus grand bassin de soumissionnaires. Enfin, la Commission a demandé d'ajouter au sommaire décisionnel la liste prévisionnelle des projets pour chacun des lots.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de Services professionnels de plus de 2 M$ et répondant aux conditions suivantes :*

  <u>Lot 1 - Projets de parcs</u>
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

  <u>Lot 2 - Projets de parcs et autres</u>
  - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
  - *une seule soumission conforme reçue comme suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237064001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1239915011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 m², pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l'année 2023 au Service de l'habitation. Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. N/Réf. : 31H12-005-1470-07/Mandat 23-0556-T, N/Réf. : 31H12-005-1764-06/Mandat 23-0059-T

Il est recommandé :

1. d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 m², pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;

2. autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l’année 2023 au Service de l'habitation;

3. autoriser une dépense de dépréciation 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l’habitation;

4 d'autoriser le greffier de la Ville à signer ces actes de vente substantiellement conformes aux projets d'actes joints au présent sommaire décisionnel;

5. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-05 13:53

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239915011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 m², pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l'année 2023 au Service de l'habitation. Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. N/Réf. : 31H12-005-1470-07/Mandat 23-0556-T, N/Réf. : 31H12-005-1764-06/Mandat 23-0059-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à la société paramunicipale à but non lucratif La société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à des fins de logement social et abordable, deux immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 141 194 et 2 167 333 du cadastre du Québec (les Immeubles) situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, tels qu'illustrés sur les plans ci-joints.
La Ville a acquis les Immeubles en 2023 en exerçant son droit de préemption.

La SHDM a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, notamment en

rendant disponibles des unités de logement locatif à prix abordable, privé ou communautaire.

La gestion transitoire des Immeubles relève de la responsabilité de la SHDM, tel qu'établi à la convention de gestion entre la SHDM et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0469 - 24 août 2023 - Adoption - « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social » afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'agir au nom de la Ville aux fins de toute convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux et communautaires
CG23 0084 - 23 février 2023 - Abroger la Résolution CG23 0034 / Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver le remplacement de la convention de gestion de l'immeuble situé aux 804-814, rue Irène, adoptée par la Résolution CG23 0034, par la convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles situé aux 804-814, rue Irène, au 1743, avenue Bourbonnière et au 7085, rue Louis-Hémon;

CE23 0117 - 1er février 2023 - Adopter une résolution approuvant l'acquisition d'un immeuble constitué du lot 2 167 333 du cadastre du Québec, à des fins de logements social par l'exercice du droit de préemption;

CE22 2068 - 8 décembre 2022 - Adopter une résolution approuvant l'acquisition d'un immeuble constitué du lot 4 141 194 du cadastre du Québec, à des fins de logements social par l'exercice du droit de préemption;

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DESCRIPTION

Approuver les projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la SHDM, à des fins de logement social et abordable, les immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 141 194 et 2 167 333 du cadastre du Québec, situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
Les immeubles regroupent 2 bâtiments résidentiels abritant chacun une maison de chambres et comprenant au total 33 unités locatives.

Le parc immobilier de la SHDM est composé d'une multitude d'immeubles dont la viabilité varie beaucoup d'une typologie à l'autre. Afin de conserver un équilibre financier pour l'ensemble de son parc, les immeubles les plus rentables permettent de compenser pour ceux dont la viabilité est plus difficile à atteindre. Les maisons de chambres que possède la SHDM font partie de la catégorie d'immeubles dont la viabilité est plus difficile à atteindre compte tenu de l'importance d'y maintenir des loyers relativement bas. Dans ce contexte, les discussions entre la Ville et la SHDM ont mené à l'établissement d'un prix de vente inférieur à celui que la Ville a payé pour l'acquisition des deux maisons de chambres visées par le présent sommaire, et ce, avec l'objectif de préserver l'équilibre financier global du parc immobilier de la SHDM et de maintenir des prix locatifs bas.

À titre indicatif, la Ville a acquis les Immeubles au montant total 2 555 000 $. Cette valeur

est conforme à la valeur marchande des Immeubles établie entre les mois d'octobre et de décembre 2022 estimée par la Division des analyses immobilières du SSI

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Dans un contexte où les immeubles ont été acquis à des fins de revente à des organismes à but non lucratif, la SHDM s'est montrée intéressée à en faire l'acquisition;
- Le SH est favorable à la vente des Immeubles à la SHDM afin de préserver la vocation de maison de chambres des Immeubles et l'abordabilité des logements tout en protégeant une typologie résidentielle essentielle et fragile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 730 700 $ pour la revente des Immeubles à la SHDM pour l'année 2023. Les Immeubles ont été acquis par la Ville en 2023 au montant total de 2 555 000 $.

	Prix de vente	Coût d'acquisition	Dépense
804-814 rue Irène	287 000 $	1 025 000 $	(738 000 $)
7085 rue Louis-Hémon	443 700 $	1 530 000 $	(1 086 300 $)
Total	730 700 $	2 555 000 $	(1 824 300 $)

Les Immeubles seront revendus à la SHDM au montant de 730 700 $ et la Ville assumera la dépréciation des stocks soit 1 824 300 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dépense de dépréciation à même le budget de fonctionnement du SH.

La dépense de dépréciation assumée par la Ville, est liée aux objectifs que la Ville s'est fixés quant au maintien de logement social pour les populations à revenu faible ou modeste, soit une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations »

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel en 2023 nuirait à la vente des Immeubles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 4 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1239915011 N/Réf. : 31H12-005-1764-06/ Mandat 23-0559-T, N/Réf. : 31H05-005-7467-07/Mandat 23-0556-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Vente à la SHDM de deux immeubles de type maison de chambres situés respectivement au 804-814 rue Irène et au 7085 rue Louis-Hémon.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la revente éventuelle de ces immeubles à un organisme partenaire pour le maintien des maisons de chambres. Le vente des immeubles (maisons de chambres) à la SHDM permettra de contribuer à créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain durable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

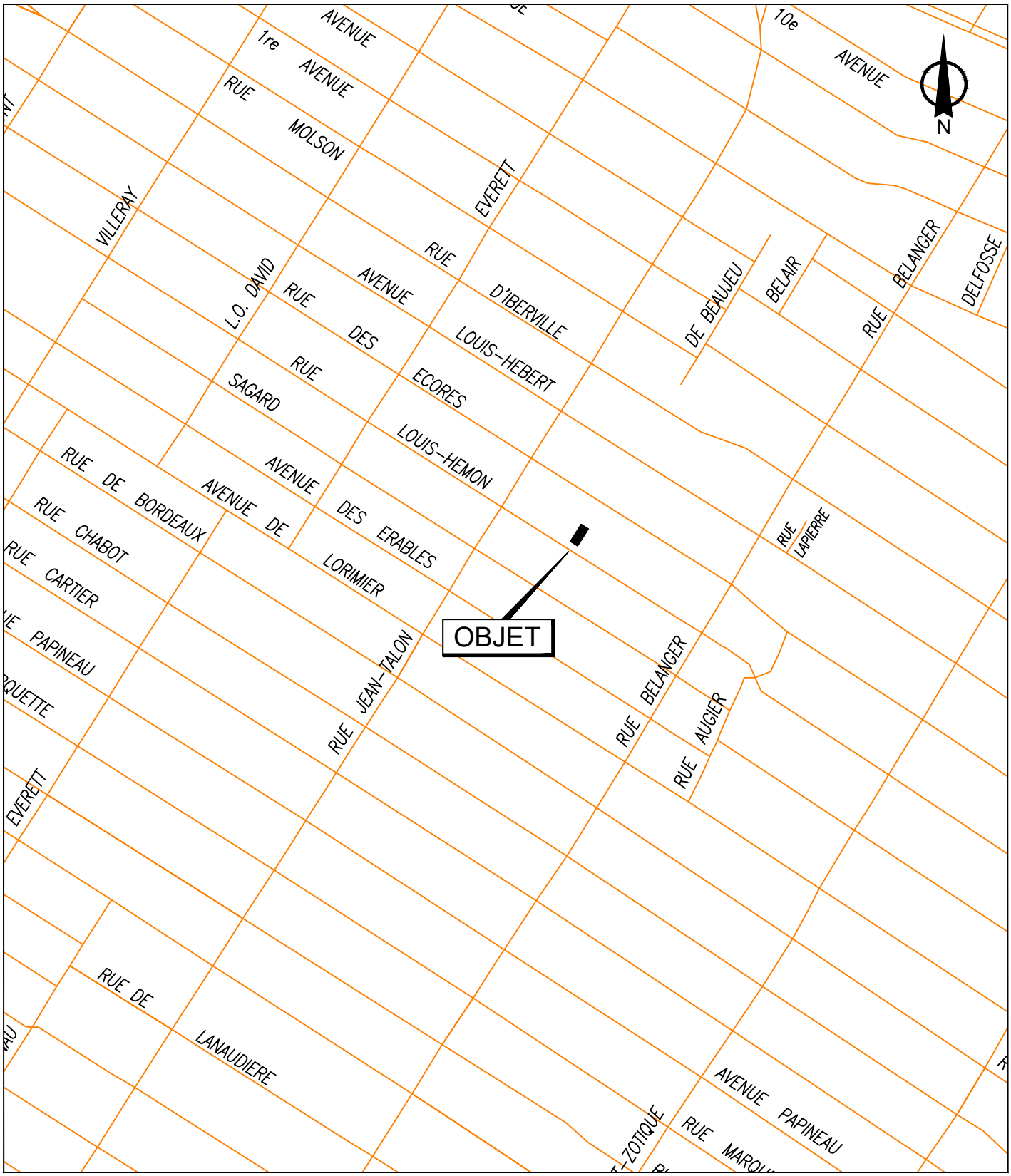

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel -
Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1764-06
Mandat: 22-0634-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 16 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

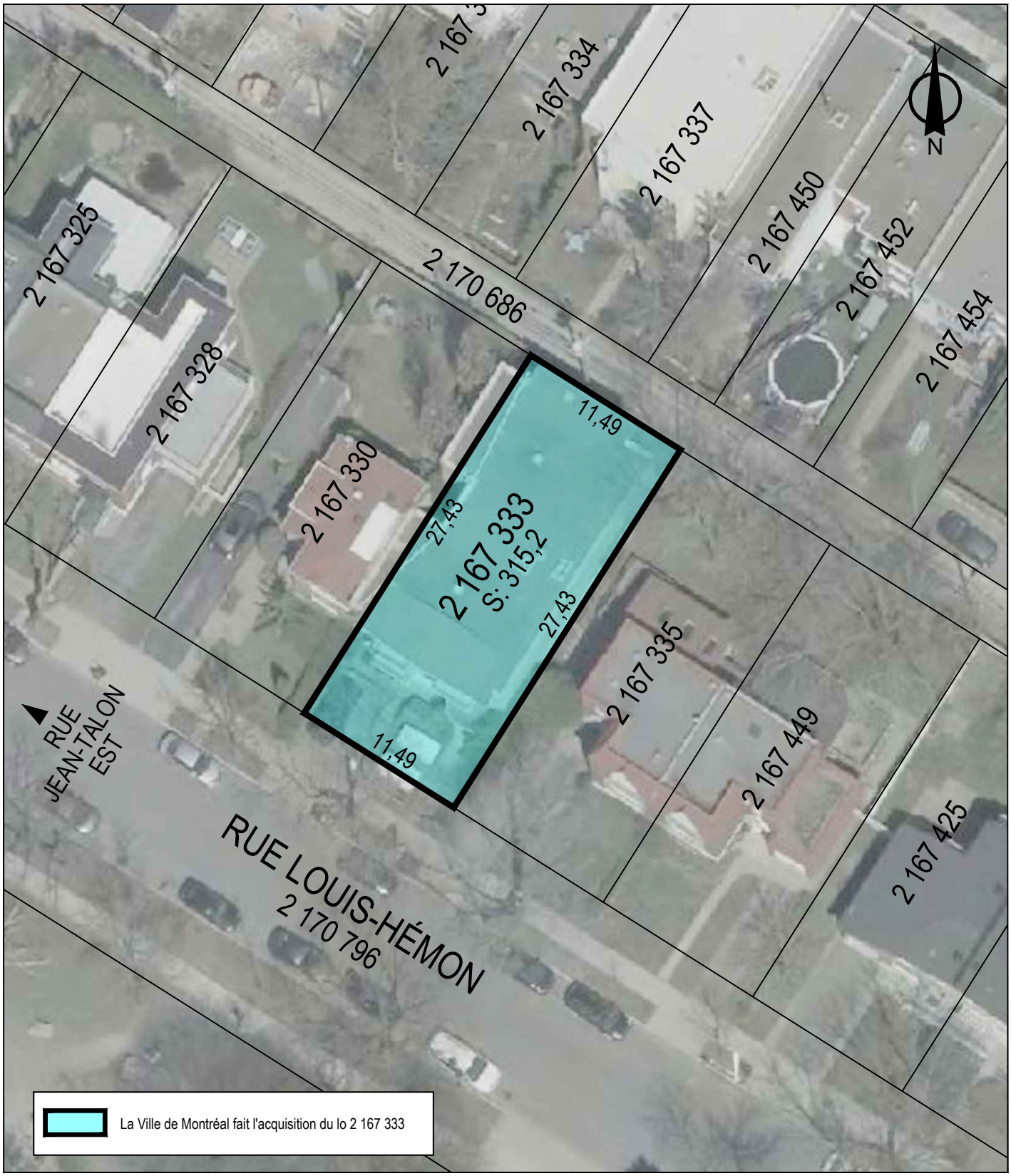

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1764-06
Mandat: 22-0634-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:350
Date: 16 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

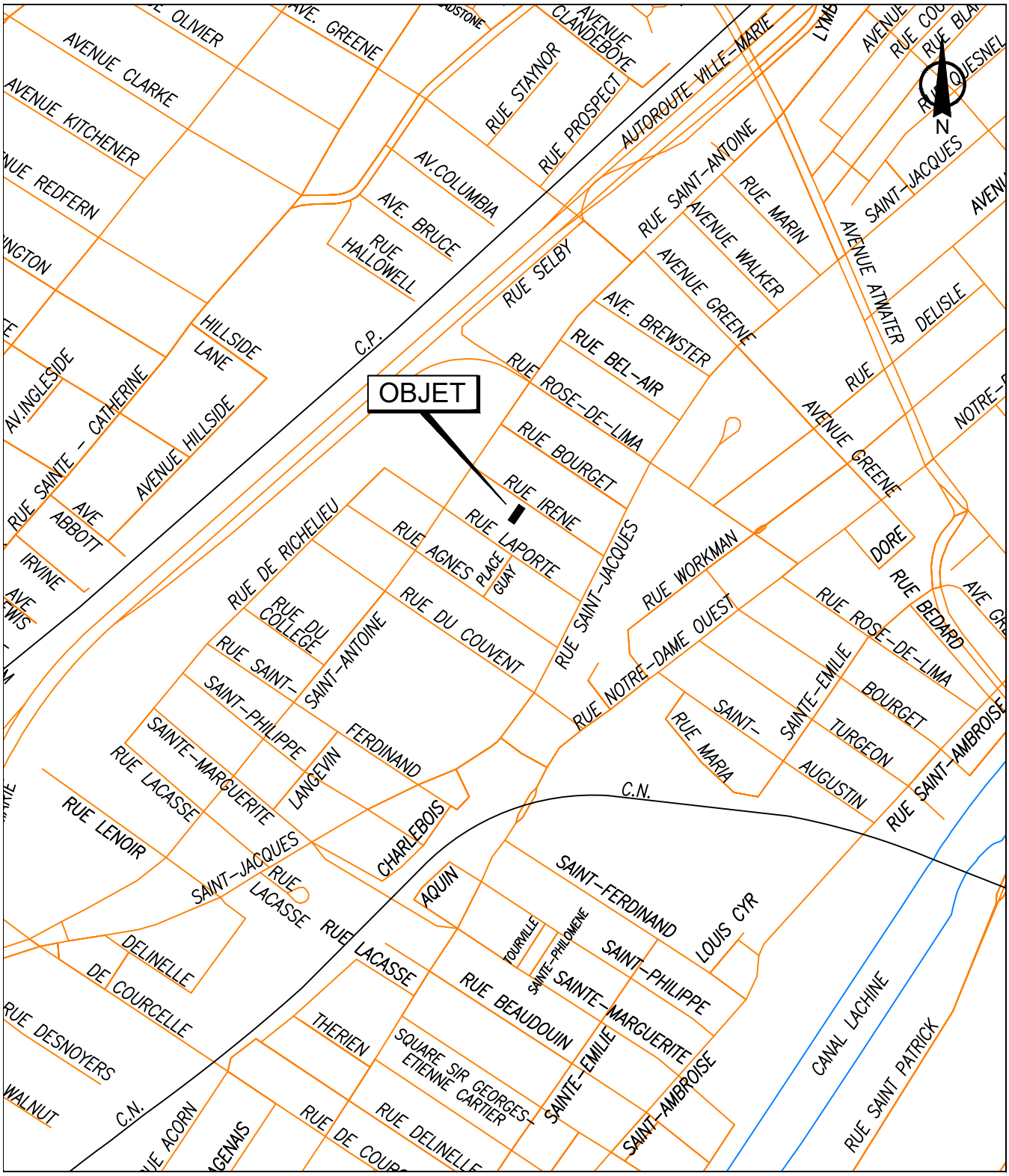

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7467-07
Mandat: 22-0594-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 28 novembre 2022

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

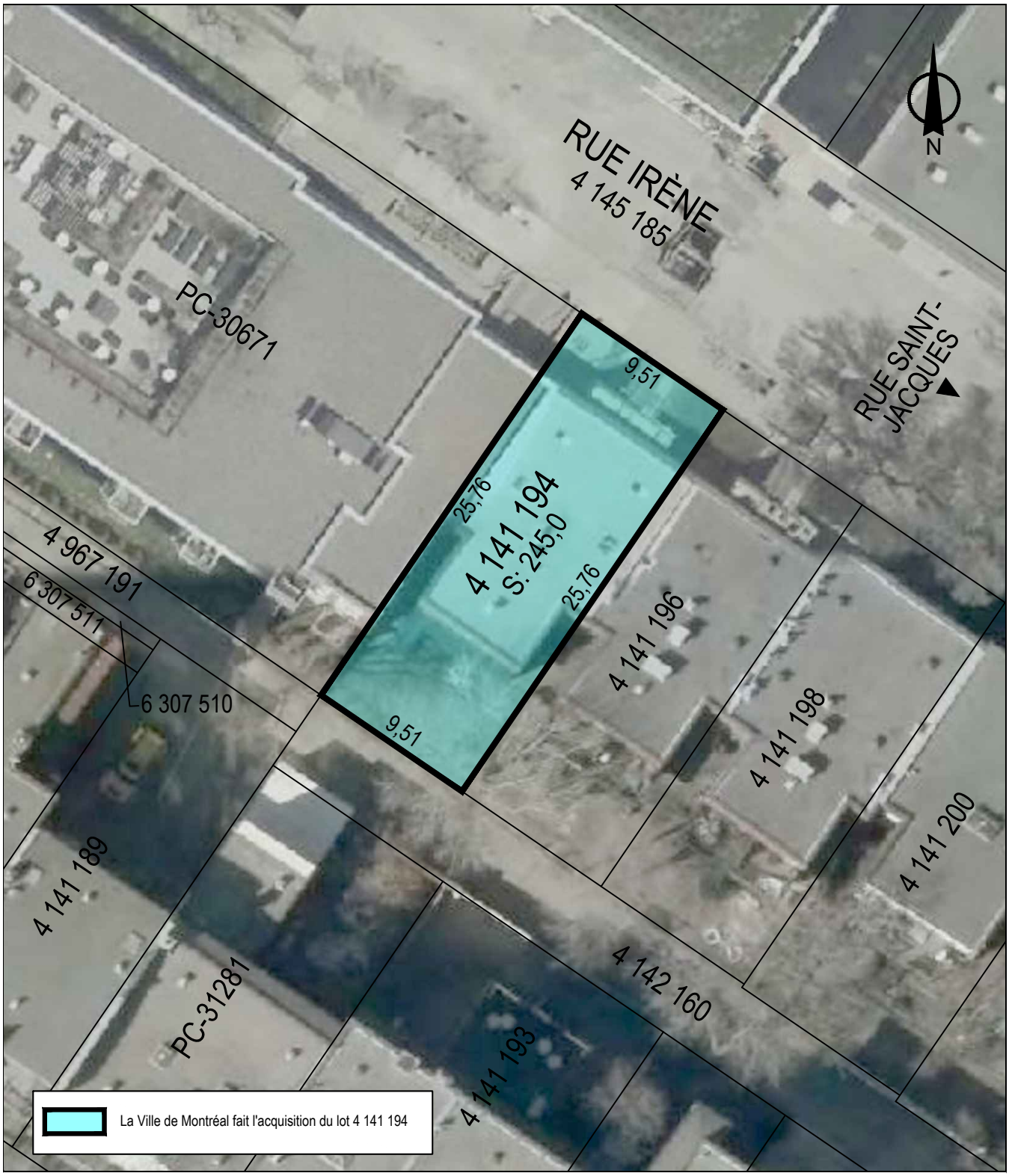

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7467-07
Mandat: 22-0594-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 28 novembre 2022

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

23-000230
1239652001

Le quinze (15) mars deux mille vingt-trois (2023)

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HUYNH VINH AN NGUYEN, résidant et domicilié au 292, avenue Daphne, à Mississauga, province d'Ontario, L5A 1M6.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE23 0117, adoptée par le comité exécutif à sa séance du premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés

collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (2 167 333) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **Loi** ») et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 580 808;

ATTENDU QUE le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, conformément à l'article 572.0.4 de la Loi, le treize (13) décembre deux mille vingt-deux (2022);

ATTENDU QUE la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément à l'article 572.0.5 de la Loi, le deux (2) février deux mille vingt-trois (2023);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins de logement social;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble situé sur la rue Louis-Hémon, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, à Montréal (arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (2 167 333)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 7085, rue Louis-Hémon, à Montréal, province de Québec, H2E 2T6.

La présente vente comprend également les meubles meublants chacun des logements, les électroménagers ainsi que trois (3) réservoirs à eau chaude.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Louis-Hémon inc., aux termes d'un acte reçu par Me Chantal Hurtubise, notaire, le vingt (20) mars deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 11 545 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mars deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 478 424.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit et aux risques et périls de la Ville.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation selon les baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels. Le Vendeur a remis à la Ville une copie du certificat de localisation préparé par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, le trente (30) novembre deux mille dix-huit (2018), sous sa minute 2976, sans représentation à cet égard.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi, par la Ville de Montréal, signé par Me Aurélie Grondein, avocate, le quatorze (14) septembre deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 580 808, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée ;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un

bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

e) les meubles meublants les logements, les électroménagers et les réservoirs mentionnés ci-dessus lui appartiennent et sont libres de toute dette;

f) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

g) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

h) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent;

j) au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque avis de non-conformité;

k) les loyers bruts des baux en vigueur s'élèvent à la somme DIX MILLE HUIT CENT CINQ DOLLARS (10 805,00 $) par mois, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, aucun avis susceptible de modifier ces baux n'a été envoyé par le Vendeur ou ses locataires et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement. Tout dépôt perçu par le Vendeur, le cas échéant, a été remis ou sera remis aux locataires, à l'entière exonération de la Ville;

l) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

m) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

n) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de

préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière; et

c) respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de ce jour, le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des

dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Tout autre ajustement, notamment quant aux loyers, sera effectué en date des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 530 000,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.) POUR UN IMMEUBLE D'HABITATION

Le Vendeur déclare que l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente est un immeuble résidentiel occupé ou loué uniquement à ce titre, qu'il n'a effectué aucun agrandissement ni rénovation majeure et qu'il n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants ni de remboursement de taxe sur les intrants relativement à des améliorations apportées à l'Immeuble ou à son acquisition.

En conséquence et aux termes des dispositions de la *Loi*

sur la taxe d'accise et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la T.P.S. et de la T.V.Q.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Huynh Vinh An Nguyen déclare être marié à Huy Minh Tam Phan, en vertu des lois du Vietnam, où il était domicilié au moment de son mariage célébré le vingt-trois (23) septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

INTERVENTION

Aux présentes intervient Huy Minh Tam Phan résidant et domiciliée au 292, avenue Daphne, à Mississauga, province d'Ontario, L5A 1M6, laquelle après avoir pris connaissance des présentes, corrobore la déclaration de son conjoint qu'ils se sont mariés en vertu des lois du Vietnam et y donne son consentement en autant que nécessaire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la directrice du Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : 292, avenue Daphne, à Mississauga, province d'Ontario, L5A 1M6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), par la Ville de Montréal, signé par Me Aurélie Grondein, avocate, le quatorze (14) septembre deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 580 808. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la

validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : HUYNH VINH AN NGUYEN;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l'adresse du cédant est au : 292, avenue Daphne, à Mississauga, province d'Ontario, L5A 1M6.

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 530 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT TRENTE MILLE DOLLARS (1 530 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT HUIT DOLLARS (28 308,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE quinze (15) mars deux mille vingt-trois (2023)

SOUS le numéro soixante-dix (70)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, le cas échéant, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

(SIGNÉ HUYNH VINH AN NGUYEN)
HUYNH VINH AN NGUYEN

(SIGNÉ HUY MINH TAM PHAN)
HUY MINH TAM PHAN

VILLE DE MONTRÉAL

(SIGNÉ FRANCINE FORTIN)
Par : FRANCINE FORTIN

(SIGNÉ DAPHNEY ST-LOUIS, notaire)
DAPHNEY ST-LOUIS, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, et dont j'assure la conservation.

1227723011
23-000004

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le trente janvier (30-01-2023)

Devant **Me Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9068-5173 Québec Inc., personne morale légalement constituée le vingt-deux (22) septembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies partie 1A* (RLRQ, C. C-38), immatriculée sous le numéro 1148024202 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 3285, rue Saint-Jacques, bureau 101, Montréal, province de Québec, H4C 1G8, agissant et représentée par Neal RANKIN, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le neuf (9) janvier deux mille vingt-trois (2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et :

a) du règlement RCG 20-013, soit le *Règlement intérieur du conseil*

d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020);

b) de la résolution numéro CE22 2068, adoptée par le comité exécutif à sa séance du huit (8) décembre deux mille vingt-deux (2022), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (4 141 194) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur le lot numéro QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (4 141 194), un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 619 239;

ATTENDU QUE les articles de la Charte relatifs au droit de préemption de la Ville ont été abrogés par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LRQ, 2022 Chapitre 25) et que le droit de préemption de la Ville s'applique désormais en vertu

des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le seize (16) décembre deux mille vingt-deux (2022), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur les immeubles, conformément aux articles 572.0.4 et 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir les immeubles, à des fins de logement social;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de réserve foncière, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (4 141 194) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y dessus construite et portant le numéro civique 804-814, rue Irène, arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, H4C 2P3.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Vincent Hogue, Luc Paré et Isabelle Malinowski à 9068-5173 Québec inc., reçue par Me Mario Tremblay, notaire, le vingt-huit (28) août deux mille (2000), sous le numéro 2 324 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) août deux mille (2000), sous le numéro 5 199 473.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation selon les baux en vigueur.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Hypothèque consentie par 9068-5173 Québec Inc. en faveur de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, reçue par Me Pierre Lacoste, notaire, le cinq (5) avril deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 27 668 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le six (6) avril deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 23 746 398;

Laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par Me Irwin Litvack, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du vingt-trois (23) janvier deux mille vingt-trois (2023) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

et

- Avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre 9068-5173 Québec inc., signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 619 239, lequel avis sera radié aux termes des présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des suivantes :

- Servitude mutuelle et réciproque de vue par destination du propriétaire établie aux termes de l'acte de servitude par Les

développements sociaux du sud-ouest inc., reçu par Me Albert Labrèche, notaire, le six (6) juin mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), sous le numéro 31 864 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le sept (7) juin mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), sous le numéro 4 707 082; et

- Servitude de vue et de tolérance d'empiètement établie aux termes de l'acte de servitude entre 2424-7512 Québec inc. et Imasco Ltd., reçu par Me Maurice Malouin, notaire, le neuf (9) février mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 18 909 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) février mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 4 249 770;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en

découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) au meilleur de sa connaissance, il n'est pas en défaut en vertu de quelque avis de non-conformité;

l) les loyers bruts des baux en vigueur pour le mois de janvier deux mille vingt-trois (2023) s'élèvent à la somme **cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars (5 479,00 $)** par mois, aucun loyer n'a été perçu par anticipation, aucun avis susceptible de modifier ces baux n'a été envoyé par le Vendeur ou ses locataires et aucune instance n'est en cours devant la Régie du logement;

m) une copie de tous les baux présentement en vigueur a été transmise à la Ville;

n) il n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

o) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;

p) les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit;

q) aucune somme n'est due en vertu de la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

r) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné

à sa satisfaction.

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

c) Respecter les baux en vigueur à compter des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter du trente (30) janvier deux mille vingt-trois (2023), le Vendeur subrogeant la Ville dans tous ses droits résultant desdits baux.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Également, quant aux baux en vigueur en date de ce jour, le Vendeur remboursera à la Ville, à compter de la date des présentes, toute portion de loyers perçu en trop.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix d'**UN MILLION VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 025 000,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, Me Irwin Litvack, notaire en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142735018RT 0001;
T.V.Q. : 1021928620TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, par la Ville de Montréal contre 9068-5173 Québec inc., signé sous seing privé le quatre (4) octobre deux mille vingt-deux (2022) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) octobre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 619 239. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis

relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : 9068-5173 Québec Inc., à l'attention de Neal Rankin, au 3285, rue Saint-Jacques, bureau 101, à Montréal, province de Québec, H4C 1G8;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité

des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9068-5173 Québec Inc.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 3285, rue Saint-Jacques, bureau 101, à Montréal, province de Québec, H4C 1G8 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 025 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 025 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (16 081,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal,

LE trente (30) janvier deux mille vingt-trois (2023)

SOUS le numéro deux mille six cent quatre-vingt-trois (2683) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

9068-5173 Québec Inc.

(Signé par Neal Rankin)

_____

Par : Neal RANKIN

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé par Francine Fortin)

_____

Par : Francine FORTIN

(Signé par Karinne Carmoni, notaire)

_____

Me Karinne CARMONI, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, et dont j'assure la conservation.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 février 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE GESTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 2023-010 adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Ci-après appelée la « **SHDM** »

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles plus amplement décrits à la liste jointe en Annexe 1, suite à l'exercice de son droit de préemption conféré par l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU que la Ville et la SHDM partagent les objectifs de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents de la Ville de Montréal et pérenniser la vocation des maisons de chambres et des conciergeries;

ATTENDU que la Ville a l'intention de vendre la Propriété, selon certaines modalités en vue de conserver la vocation de la Propriété et maintenir la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que la Ville désire confier un mandat transitoire pour la gestion de la Propriété, soit entre l'acquisition et la revente de la Propriété;

ATTENDU que la SHDM détient une expertise en gestion immobilière et une expérience en matière de gestion de maisons de chambres et de conciergeries;

ATTENDU que la Ville a pour objectif de maintenir une gestion rigoureuse des revenus et des dépenses d'exploitation de la Propriété et de préserver la valeur de ses actifs immobiliers;

ATTENDU que la Ville désire confier à la SHDM la gestion transitoire de la Propriété et que celle-ci accepte le mandat;

ATTENDU que la Ville et la SHDM ont toutes deux adopté des règlements sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Dans la convention, les mots suivants signifient :

a) « **Budget d'exploitation** » : budget d'exploitation projeté pour une période d'une année et approuvé par la Ville et la SHDM pour la Propriété décrite en Annexe 1.

b) « **Convention** » : la présente convention et ses annexes.

c) « **Dépenses d'exploitation** » : l'ensemble des dépenses d'exploitation assumées par la Ville incluant notamment, les frais énergétiques, les frais de chauffage, les honoraires professionnels, les honoraires et déboursés judiciaires, la main d'œuvre pour l'exécution de l'entretien et des travaux, les travaux d'entretien incluant notamment le remplacement de tout équipement, de réparations, de rénovations mineures, ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

d) « **Paiement à la Ville** » : le montant d'argent remis à la Ville par la SHDM, conformément à l'article 9.2 et suivants de la présente Convention.

e) « **Propriété** » : les immeubles visés par la Convention décrits à la liste jointe en Annexe 1.

f) « **Revenus bruts d'exploitation** » : l'ensemble des loyers de location de logements, de stationnement, de buanderie, d'espaces commerciaux et de charges additionnelles au terme des ententes de location de la Propriété.

g) « **Rémunération** » : la rémunération de la SHDM pour les services rendus tel que décrite à la présente Convention.

h) « **Responsable** » : la Directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant autorisé.

i) « **Travaux majeurs** » : les travaux de rénovation ou d'amélioration majeurs identifiés et approuvés par la Ville et par la SHDM, selon

un budget convenu entre les Parties. Les travaux majeurs excluent les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations mineures, les travaux à la suite d'un sinistre ainsi que les remises en état des unités vacantes de la Propriété.

j) « **Unité** » : chambre, logement, local ou espace destiné à la location résidentielle ou commerciale.

3. MANDAT

La Ville mandate la SHDM pour assurer la gestion immobilière de la Propriété et la SHDM accepte d'exécuter le mandat conformément aux conditions décrites dans la Convention.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Cette Convention est d'une durée d'une année débutant le 15 février 2023.

4.2 Cette Convention ne se renouvelle pas automatiquement. Si aucune entente n'est conclue à l'expiration de la présente Convention, les termes et conditions de la Convention sont réputés s'appliquer sur une base mensuelle, pour une période maximale de trois (3) mois.

5. RÉMUNÉRATION DE LA SHDM

Sous réserve de l'article 5.2, la Rémunération de la SHDM pour les services rendus, décrits à la présente Convention, représentera 15 % des Revenus bruts d'exploitation de la Propriété perçus par la SHDM et, le cas échéant, la Rémunération pour les Travaux majeurs, étant entendu que la Ville assume toutes les Dépenses d'exploitation.

La SHDM est autorisée à percevoir mensuellement cette Rémunération à même les Revenus bruts d'exploitation.

5.1 Rémunération pour Travaux majeurs requis

5.1.1 Si des Travaux majeurs doivent être effectués à la Propriété par la SHDM pendant la durée de la Convention, la Ville versera à la SHDM des honoraires pour la gestion des Travaux majeurs équivalant à 5 % du coût des Travaux majeurs. Ces honoraires seront versés à la SHDM après la réalisation complète des travaux.

5.1.2 Advenant que les travaux sont débutés, mais non parachevés au moment de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, les honoraires de 5 % seront versés en proportion de la valeur des travaux effectués à la date à laquelle la Convention aura pris fin.

5.2 Rémunération en cas de sinistre majeur à la Propriété :

5.2.1 Les Parties pourront convenir de mettre fin à la Convention, sans pénalité ou obligation d'aucune sorte si l'un des immeubles de la Propriété est détruit, endommagé ou rendu inutilisable par un incendie, une explosion, un tremblement de terre ou toute autre cause ou tout risque ou encore si les dommages causés à l'immeuble, entraîne, selon l'avis des Parties, une perte substantielle.

5.2.2 Si la Ville désire maintenir en vigueur la Convention malgré le sinistre, elle versera à la SHDM des honoraires de gestion minimum pour l'immeuble visé par le sinistre équivalent à 80 % des honoraires versés le mois précédent l'événement, et ce, uniquement pendant une période de trois (3) mois suivant le sinistre.

6. DESCRIPTION DES SERVICES DE LA SHDM

6.1 Considérations générales

6.1.1 La SHDM s'engage à exécuter ou à faire exécuter les services et les fonctions qu'elle est tenue d'accomplir en vertu de cette Convention de façon compétente, honnête, diligente et efficace, selon les standards de l'industrie et conformément aux normes qui régissent les immeubles de taille, de type, d'âge, de classe et d'emplacements comparables par ses employés, agents, représentants ou membres autorisés.

6.1.2 La SHDM s'engage à exploiter, gérer, entretenir et louer la Propriété de la manière dont le ferait un administrateur prudent et diligent.

6.1.3 Elle s'engage également à exécuter et à respecter toutes les obligations que pourrait détenir la Ville à titre de propriétaire et de locatrice, ce qui inclut notamment les obligations contenues aux baux de la Propriété. La SHDM s'engage, de plus, à respecter toutes les obligations contractées tant par elle que par la Ville découlant de la présente Convention ou toute autre obligation découlant de la gestion de la Propriété.

6.2 Ajout et retrait d'immeubles

6.2.1 En tout temps, pendant la durée de la présente convention, la Ville pourra confier à la SHDM la gestion d'autres immeubles ne figurant pas à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les mêmes termes et conditions, si chacune des conditions suivantes sont réalisées :

a) le Responsable signifie à la SHDM un préavis écrit d'amendement de l'Annexe 1 en lui transmettant tous les documents et informations que la Ville détient sur l'immeuble visé, et ce, avant l'exercice de son droit de préemption à l'égard d'un immeuble;

b) la SHDM aura accès à l'immeuble, afin de procéder à une inspection des lieux et à toutes les vérifications requises;

c) la Ville accepte de verser à la SHDM, des frais administratifs de 1 000 $ pour l'inspection et l'analyse du dossier de chacun des immeubles soumis en vertu des présentes, et ce, même si la SHDM refuse la gestion de l'immeuble visé;

d) suite à l'analyse des documents et informations et de l'inspection de l'immeuble, si la SHDM accepte le mandat de gestion de l'immeuble visé, elle signifie à la Ville un avis écrit à cet effet dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception du préavis du Responsable, en y joignant le Budget d'exploitation de l'immeuble, à défaut de quoi, la SHDM sera présumée refuser le mandat.

6.2.2 En tout temps, pendant la durée de la présente Convention, la Ville pourra mettre fin à la gestion d'un immeuble de la Propriété en signifiant à la SHDM un avis écrit à cet effet. À la suite d'un tel avis, la SHDM aura un délai maximal de quatre-vingt-dix (90)

jours ou tout autre délai arrêté d'un commun accord par les Parties, pour libérer l'immeuble de la Propriété de tous ses équipements dessus placés.

6.2.3 Outre la Rémunération qui lui est due en raison de la gestion de l'immeuble de la Propriété, la SHDM ne pourra réclamer aucun dommage, indemnité ou compensation à la Ville, de quelque nature que ce soit, en raison du retrait d'un immeuble de la Propriété de la part de la Ville.

6.3 Location des Unités de la Propriété, gestion des baux et perception des loyers et des revenus

La SHDM est responsable de louer les Unités de la Propriété, d'assurer la gestion des baux et de percevoir les loyers. Dans ce contexte, il est convenu que la SHDM est mandatée pour signer les baux au nom de la Ville, laquelle apparaîtra comme locateur de la Propriété.

6.4 Entretien et réparations de la Propriété

La SHDM est responsable de l'entretien de la Propriété ainsi que de la remise en état des Unités lorsqu'elles deviennent vacantes, conformément au Budget d'exploitation adopté.

6.5 Travaux majeurs à la Propriété

La SHDM est responsable de l'octroi, la gestion et de la supervision des contrats pour des Travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

6.6 Travaux d'urgence

La SHDM est responsable de faire exécuter et de surveiller tous les travaux et réparations d'urgence à un immeuble de la Propriété et de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger les conditions ou les circonstances qui, selon l'avis de la SHDM, présentent ou pourraient présenter un risque si elles n'étaient pas corrigées immédiatement, à la suite d'un sinistre ou de toute autre cause susceptible d'endommager la Propriété, lorsque la responsabilité civile ou criminelle de la Ville ou de la SHDM est susceptible d'être engagée, lorsque la Ville ou la SHDM sont exposées à des pénalités ou s'il y a un risque de blessures ou de mort. La SHDM doit aviser immédiatement la Ville de ces travaux et réparations et lui fournir dans les meilleurs délais un rapport motivé des dépenses encourues pour ratification par la Ville.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est de la responsabilité de la SHDM de mettre à contribution les ressources humaines adéquates pour réaliser son mandat, conformément au Budget d'exploitation adopté.

8. OBLIGATIONS LÉGALES

8.1 La SHDM s'engage à respecter et à appliquer les lois, règlements, arrêtés, exigences, ordonnances, directives, et règlements pertinents de tous les services administratifs gouvernementaux et publics en vigueur au Québec. La SHDM est notamment tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

8.2 La SHDM s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dont les services sont retenus pour effectuer des travaux ou des réparations à la Propriété détient les licences et permis appropriés et que ses employés détiennent les cartes de compétences requises.

8.3 La SHDM s'engage à se conformer et à exiger de ses sous-contractants de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute demande d'accès à l'information concernant la Propriété ou une plainte concernant la protection des renseignements personnels des locataires.

9. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

9.1 Budget d'exploitation

9.1.1 La SHDM s'engage à rendre les services prévus à la Convention en respectant le Budget d'exploitation autorisé par écrit par la Ville de chacun des immeubles de la Propriété. Pour ce faire, elle s'engage notamment à :

a) percevoir les revenus et les loyers;

b) fixer et percevoir les augmentations de loyer annuelles en fonction du Règlement sur les critères de fixation de loyer en vigueur au Tribunal administratif du logement;

c) ne pas autoriser de dépenses autres que celles prévues au Budget d'exploitation, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.

9.1.2 La SHDM s'engage à soumettre à la Ville pour approbation un Budget d'exploitation pour chacun des immeubles de la Propriété. Le cas échéant, un Budget d'exploitation annuel pour la période du 1er janvier au 31 décembre sera soumis à la Ville pour approbation le 1er septembre de chaque année.

9.1.3 Si des dépenses excèdent celles prévues au Budget d'exploitation et celles prévues pour des Travaux majeurs ou si d'autres dépenses doivent être engagées, la SHDM doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville avant de procéder à une telle dépense, sous réserve de l'article 6 de la présente Convention.

9.1.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidité ou un déficit, la Ville versera un remboursement, conformément au paragraphe 9.3.5 ou selon toute entente convenue entre les Parties.

9.1.5 La SHDM s'engage à aviser la Ville par écrit, sans délai, lors du dépassement anticipé du budget convenu pour chacun des postes budgétaires.

9.1.6 Si, en raison d'un acte ou d'une omission de la SHDM, une hypothèque légale ou un droit de quelque nature est inscrit contre la Propriété, la SHDM devra aviser la Ville et faire annuler, aux frais de la Ville, lesdites inscriptions et droits pour libérer la Propriété de toute charge sans délai, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville.

9.1.7 La SHDM s'engage à maintenir une comptabilité distincte des revenus et dépenses liés à la gestion de la Propriété et transmettra à la Ville, un bilan de sa gestion trimestriellement. Elle conservera tous les revenus perçus et en remettra le solde après paiement de sa Rémunération, des Dépenses d'exploitation et, le cas échéant, de sa Rémunération et des dépenses liées aux Travaux majeurs, selon les conditions prévues à l'article 9.2.

9.2 Paiement à la Ville

9.2.1 Une fois l'an, la SHDM doit verser dans un compte de banque distinct le Paiement à la Ville, lequel représente le solde du compte bancaire du grand livre selon la conciliation entre les Revenus bruts d'exploitation moins les honoraires de gestion mensuels et les comptes à payer prévus au Budget d'exploitation ou approuvés par la Ville et la SHDM.

9.2.2 Le montant à déduire au paragraphe 9.2.1, à titre de comptes à payer prévu au Budget d'exploitation, doit correspondre aux factures ou paiements réellement déboursés pour les Dépenses d'exploitation. Ces documents doivent être conservés par la SHDM et disponibles sur demande.

9.2.3 Au moment d'effectuer le Paiement à la Ville, la SHDM devra également remettre à la Ville un rapport accompagné du registre des baux en version numérisée conformément à l'article 9.4, d'une copie de la conciliation bancaire (incluant une copie du relevé) et d'une liste des comptes à payer.

9.3 États financiers, comptabilité et autres rapports

9.3.1 Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SHDM s'engage à remettre à la Ville les états financiers non vérifiés de la Propriété.

9.3.2 La SHDM s'engage à collaborer avec l'auditeur de la Ville pour permettre à ce dernier d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Ville. À cette fin, la SHDM remettra ou donnera accès à l'auditeur à toute information pertinente à l'exécution de son mandat.

9.3.3 Le ou avant le quinzième (15e) jour du mois suivant la fin de chaque trimestre, la SHDM s'engage à remettre à la Ville un état des revenus et dépenses non vérifiés. Elle s'engage également à remettre à la Ville, sur demande, toutes informations complémentaires que cette dernière juge utiles ou nécessaires.

9.3.4 Si l'exploitation de la Propriété entraîne un manque de liquidités ou un déficit, la Ville versera à la SHDM, après analyse des états financiers, un remboursement au plus tard quarante-cinq (45) jours après la réception des états financiers trimestriels.

9.3.5 La Ville et la SHDM conviendront du format des rapports, du mode de présentation des renseignements, des procédures comptables et des hypothèses de prévisions de rapports.

9.4 Registre des baux et rapport sur la situation locative

La SHDM s'engage à remettre un rapport annuel sur l'état de la situation locative incluant :

a) la liste des renouvellements et des nouveaux baux, incluant le nouveau montant du loyer et des services inclus;

b) le montant du loyer payé pour la période précédente pour chaque Unité louée;

c) les dates de début et de fin de bail pour chaque Unité louée;

d) les loyers modifiés à la suite d'une décision du Tribunal administratif du logement, le cas échéant.

10. TENUE DES REGISTRES ET ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

10.1 La SHDM doit en tout temps tenir à jour des livres de comptes et registres conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public dans lesquels elle enregistre les revenus et dépenses relatifs à la Propriété ainsi que toutes les transactions effectuées dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention.

10.2 La Ville et ses représentants autorisés auront en tout temps le droit d'inspecter et de faire inspecter les livres et registres tenus à jour pour la Propriété de même que de demander une copie des documents qu'ils jugent utile ou nécessaire d'obtenir.

10.3 Au plus tard dans les trois (3) jours suivant leur réception, la Ville et la SHDM doivent se transmettre une copie de tout avis, entente, contrat, lettre de mise en demeure ou poursuite qui peuvent affecter les obligations et entraîner la responsabilité des Parties.

11. PROCÉDURES JUDICIAIRES

11.1 Dès qu'elles en sont elles-mêmes avisées, chacune des Parties doit aviser l'autre de toute procédure judiciaire entreprise contre la Ville ou la SHDM en lien avec la Propriété ou son exploitation et lui transmettre une copie de la procédure.

11.2 Les Parties doivent s'aviser si des délais doivent être respectés, notamment pour conserver un droit ou contester une poursuite judiciaire.

11.3 La SHDM est responsable de traiter les dossiers déposés devant le Tribunal administratif du logement ou devant tout tribunal dans les procédures judiciaires en lien avec la Propriété et ses baux, ce qui inclut notamment les demandes en fixation de loyer et les demandes d'éviction, et ne peut sous-traiter cette responsabilité à un tiers sauf à un avocat qu'elle a mandaté à cet effet.

11.4 Malgré le paragraphe 11.3, la Ville se réserve le droit de se représenter elle-même, à ses frais, dans le cadre de toute procédure judiciaire.

11.5 La SHDM est tenue de tenir indemne la Ville en cas de condamnation résultant de la faute ou de la négligence de la SHDM.

12. ASSURANCES

12.1 La SHDM s'engage à souscrire et à maintenir en force une assurance en responsabilité civile pour un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.2 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance contre les détournements, la disparition et la destruction d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $).

12.3 La SHDM s'engage, de plus, à souscrire à ses frais et à maintenir en tout temps en force une assurance en responsabilité des administrateurs et dirigeants d'une entité sans but lucratif d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $).

12.4 La SHDM doit faire parvenir annuellement à la Ville une preuve confirmant la souscription aux assurances contractées conformément aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3.

12.5 Quant à l'assurance des biens ou à toute autre assurance non prévue à la présente section, la SHDM n'a aucune obligation de souscrire à quelque autre assurance considérant que la Ville déclare s'auto-assurer.

13. RÉSILIATION

La Ville pourra, à sa discrétion, résilier unilatéralement la Convention. Elle fournira un avis à la SHDM dans un délai raisonnable pour l'informer de cette résiliation.

14. FIN DE LA CONVENTION

14.1 À l'échéance de la Convention ou à la suite de sa résiliation, la SHDM doit remettre à toute personne désignée par la Ville tous les registres et documents en sa possession relatifs à la Propriété.

14.2 Tous les surplus ou sommes d'argent accumulés et conservés relativement à l'administration de la Propriété doivent être remis à la Ville sans ajustement ni compensation, mais après paiement de la Rémunération de la SHDM.

14.3 Tous les paiements faits par anticipation, devront être portés à l'acquis et au bénéfice exclusif de la Ville et aucune compensation ou aucun ajustement ne sera fait au moment de la résiliation de la Convention.

14.4 À l'échéance de la Convention ou lors d'une résiliation, la Ville aura le droit de conserver, sans compensation, tout l'équipement utilisé dans l'administration et l'exploitation de la Propriété, y compris toutes les cuisinières, réfrigérateurs, équipement, objet ou bien payé par la Ville. Les équipements payés par la SHDM avec ses propres revenus devront être transférés à la Ville, à sa demande, en contrepartie du paiement par la Ville à la SHDM du solde non amorti des équipements.

15. MODES DE COMMUNICATION

15.1 À moins d'indication contraire, la Ville et la SHDM sont libres d'utiliser le moyen de communication qu'elles jugent opportun parmi les suivants : en main propre, par courrier recommandé ou par huissier, par courrier ordinaire ou électronique. Elles sont responsables de s'assurer de la réception de la communication par son destinataire.

15.2 À moins d'une stipulation contraire, le consentement de la Ville doit être donné par écrit chaque fois qu'il est requis conformément à la Convention.

16. LOIS DU QUÉBEC

La Convention est régie par les lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci.

17. PARTIES LIÉES PAR LA CONVENTION

La Convention lie les administrateurs légaux ès qualités et doit s'appliquer au bénéfice des Parties, successeurs et ayants droit et elle devra les engager de façon impérative et solidaire.

18. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

18.1 La SHDM ne pourra pas céder intégralement ou partiellement la Convention.

18.2 Sous réserve de l'article 11.3 de la présente Convention, la SHDM pourra confier, en tout ou en partie, l'exécution de certaines de ses obligations prévues à la présente Convention à des organismes ou à des gestionnaires ayant démontré une expertise en gestion d'immeubles résidentiels, étant entendu qu'elle demeure responsable de l'exécution de ces obligations.

19. CLAUSES ET CONDITIONS VALIDES SÉPARÉMENT

Tous les articles, parties et annexes de la Convention sont valides et exécutoires séparément.

20. MODIFICATION

La Convention peut être modifiée ou amendée en tout ou en partie d'un commun accord entre la Ville et la SHDM. Sous réserve de l'article 6.2 de la Convention, cette modification ou ce changement ne prendra effet que s'il est consigné dans un écrit dûment approuvé et signé par les Parties.

21. SIGNATURES

Les signatures à être apposées sur la présente Convention pourront être apposées par télécopieur ou par copie numérisée de la signature et transmise par tout moyen électronique. Les signataires pourront signer les exemplaires séparés qui, une fois réunis, formeront un document complet, réputé être un original, comportant les signatures de l'ensemble des signataires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL

Le	Le
VILLE DE MONTRÉAL	SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint	Par : Nancy Shoiry, directrice générale

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES	DATE DE PRISE DE POSSESSION PRÉVUE
804-814, rue Irène, Montréal, QC, H4C 2P3 Lot 4 141 194	30 janvier 2023
1743, avenue Bourbonnière, Montréal, QC, H1W 3N5 Lot 1 879 940	Au plus tard le 17 février 2023
7085, rue Louis-Hémon, Montréal, QC, H2E 2T6 Lot 2 167 333	Au plus tard le 12 avril 2023

ACTE DE VENTE

DEVANT Me **Alain CASTONGUAY**, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes et représentée par [●] dûment autorisé en vertu de la *Charte,* et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23 janvier 2006); et

b) de la résolution numéro CG[●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●];

et dont copie certifiée desdites résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

(Ci-après nommée la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale issue de la fusion de SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL dûment constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et maintenant régie par la Charte, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1164148901, ayant son siège au 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant aux présentes et représentée par [●], son [●], dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le [●] deux mille vingt-trois ([●] 2023) et dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »)

(La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la rue Louis-Hémon, en la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS (2 167 333) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec un bâtiment y érigé portant le numéro 7085, rue Louis-Hémon, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2E 2T6, dont une partie du mur nord-ouest est mitoyen.

(Ci-après nommé l'« **Immeuble** »)

La présente vente comprend également les meubles meublant chacun des logements de l'Immeuble, les électroménagers ainsi que trois (3) réservoirs à eau chaude (ci-après nommés les « **Meubles** »).

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Huynh Vinh An NGuyen, aux termes d'un acte de vente reçu par Daphney St-Louis, notaire, le quinze mars deux mille vingt-trois (15 mars 2023) et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé le « **Livre foncier** ») sous le numéro 27 904 315.

3. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels que les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après nommés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

Par ailleurs, la Ville cède et transporte à l'Acquéreur, en autant qu'ils soient cessibles, tous les droits, recours, garanties et indemnités qu'il a ou pourrait avoir contre tout prédécesseur en titres de l'Immeuble et autre consultant, expert, vendeur, fabricant, fournisseur ou autre tiers relativement à l'Immeuble et aux autres droits, biens et actifs vendus aux termes des présentes, dont notamment ceux résultant des déclarations, représentations et garanties faites à son bénéfice dans son titre d'acquisition décrit ci-après.

4. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates, sujet à l'obligation de respecter les Baux (ci-après défini) relatifs à l'Immeuble et actuellement en vigueur.

5. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

6. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble, de signer le présent acte et d'exécuter ses obligations qui en découlent, sans autres formalités ni autorisations que celles qui ont déjà été accomplies;

c) l'Immeuble lui appartient et est libre de toute hypothèque, redevance, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception des bordereaux de baux suivants :

i) bordereau d'un bail entre Ruko Construction Ltd, à titre de locateur, et La Compagnie Coinco Ltd, à titre de locataire, inscrit au Livre foncier sous le numéro 1 916 022; et

ii) bordereau d'un bail entre André Lord, à titre de locateur, et Coin-A-Matic inc., à titre de locataire, inscrit au Livre foncier sous le numéro 2 944 762,

lesquels seront radiés incessamment par la Ville.

d) les Meubles, les appareils de chauffage ainsi que les installations électriques permanentes se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit et sont compris dans la présente vente. Dans la mesure où la Ville a toujours droit au bénéfice d'une garantie du manufacturier ou autre concernant les items susdits, la Ville transfère telles garanties à l'Acquéreur qui accepte;

e) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

f) l'Immeuble est actuellement occupé comme maison de chambres;

g) les seuls baux actuellement en vigueur dans l'Immeuble (appelés aux présentes les « **Baux** ») sont ceux mentionnés à la liste des locataires remise par la Ville à l'Acquéreur et dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné; la Ville remet à l'Acquéreur l'original des Baux et lui représente de plus que les Baux n'ont pas été modifiés et qu'ils représentent les ententes complètes entre la Ville et les locataires, qu'il est en règle en vertu des Baux et qu'aucun événement constituant ou qui, par le seul écoulement du temps ou par la signification d'un avis ou par les deux, constituerait un défaut sous quelque disposition des Baux, n'est présentement survenu;

h) les loyers provenant des Baux sont indiqués sur la liste des locataires mentionnée au paragraphe g) ci-dessus;

i) aucun loyer ni autre somme payable en vertu des Baux n'a été perçu par anticipation par la Ville, aucun avis susceptible de modifier les Baux n'a été envoyé par la Ville ou ses locataires;

j) il n'existe aucune commission payable à l'égard des Baux, renouvellement ou de toute extension ou prolongation de ceux-ci;

k) elle n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

l) l'Immeuble ne fait l'objet d'aucune option, offre, préférence d'achat ou de vente ou droit de premier refus dans tout bail ou autre document auquel l'Acquéreur pourrait être personnellement tenu;

m) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

n) aucune instance n'est en cours devant le Tribunal administratif du logement;

o) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier l'Acquéreur, à l'exception :

i) des Baux;

ii) d'un contrat de gestion de l'Immeuble consenti par la Ville à l'Acquéreur (ci-après nommé le « **Contrat de gestion de la Ville** »);

iii) d'un sous-contrat de gestion consenti par l'Acquéreur à [●]; et

iv) d'un contrat de service consenti à [ex. Vidéotron ou autre] (no. [●]),

(ci-après nommés les « **Contrats** »);

dont l'Acquéreur a reçu copie et qu'il accepte d'assumer à l'exonération de la Ville, à compter du premier [●] deux mille vingt-quatre (1er [●] 2024), à l'exception du Contrat de gestion de la Ville, auquel il est mis fin à compter des présentes. **[à confirmer préalablement à la signature]**

p) elle n'est pas visée par quelque réclamation, ni n'est partie à quelque action, poursuite, procédure ou litige et, à sa connaissance, n'est menacée de rien de ce qui précède, qui affecte ou pourrait affecter le titre de l'Immeuble ou sa capacité de vendre l'Immeuble en date des présentes;

q) toutes constructions et rénovations, incluant toutes réparations, toute démolition ou autres transformations effectuées à l'Immeuble au cours des six (6) derniers mois précédant la date des présentes, ont été payées intégralement et plus généralement il n'existe aucune réclamation de quiconque relativement aux travaux ou services de quelque nature que ce soit qui auraient pu être

effectués ou rendus en regard de l'Immeuble et pouvant permettre à quiconque d'inscrire une hypothèque ou tout autre droit ou réclamation contre l'Immeuble;

r) l'Immeuble est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

s) tous les droits de mutation exigibles ou qui pourraient le devenir en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* à l'égard de tout transfert de l'Immeuble survenu antérieurement aux présentes, ont été payés sans subrogation;

t) elle n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente indiquant que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur ni aucun avis d'un assureur à la suite duquel il n'aurait remédié de façon complète au défaut y étant dénoncé;

u) elle n'a connaissance d'aucun facteur se rapportant à l'Immeuble susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus ou d'en augmenter les dépenses; et

v) depuis qu'elle a acquis l'Immeuble, elle a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'Immeuble et personne ne conteste ni n'a contesté les limites de son droit de propriété.

7. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) Respecter les Baux en vigueur à compter de la date des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la Date des répartitions (ci-après définie), la Ville subrogeant l'Acquéreur dans tous ses droits résultant des Baux, le cas échéant, et respecter et assumer à l'exonération de la Ville à compter de la même date les Contrats, à l'exception du Contrat de gestion de la Ville.

8. CESSION DE BAUX

8.1 La Ville cède à l'Acquéreur tous ses droits, titres et intérêts dans et en regard des Baux avec le droit d'en percevoir les loyers dès la Date des répartitions. L'Acquéreur s'engage expressément à assumer, pour l'avenir et à l'entière exonération de la Ville, toutes et chacune des obligations de la Ville aux termes des Baux et à tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation, frais, dommage, dépense, responsabilité, coûts et généralement de toute demande à cet égard. Toutefois, la Ville demeure responsable de toute obligation ou responsabilité en vertu des Baux ayant pris naissance avant la Date des répartitions et indemnisera et tiendra l'Acquéreur indemne et à couvert de toute réclamation, frais, dommage, dépense, responsabilité, coûts et généralement de toute demande à cet égard.

9. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS (443 700 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

10. RÉPARTITIONS

Tous les loyers et autres revenus découlant de l'Immeuble ainsi que tout autre item requérant une répartition seront répartis à la Date des répartitions (ci-après définie), la Date des répartitions étant de la responsabilité et au bénéfice de l'Acquéreur.

Dans le cas où à la Date des répartitions, il existe des items pour lesquels il ne peut être procédé aux répartitions requises avant une date postérieure, les répartitions relatives à ces items seront faites à la Date des répartitions sur la base d'estimation et les Parties s'engagent à procéder aux répartitions requises dès que les informations nécessaires seront disponibles. Toutes les répartitions faites à la Date des répartitions seront sujettes à un réajustement suivant la Date des répartitions dans le cas où il est établi qu'elles étaient erronées ou qu'elles ont été effectuées sur des données invalides.

Pour les fins des présentes, les Parties conviennent que la Date des répartitions signifie la date des présentes.

11. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

La Ville déclare que l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente est occupé principalement à titre résidentiel, qu'elle n'a effectué aucune rénovation majeure, et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants et de remboursement de taxes relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'Immeuble.

En conséquence, la présente vente est exonérée suivant les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

13. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS (443 700 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (996 600 $); **[à confirmer préalablement à la signature]**

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (996 600 $); **[à confirmer préalablement à la signature]**

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de : QUINZE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS et CINQUANTE CENTS (15 513,50 $); **[à confirmer préalablement à la signature]**

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi; et

k) il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 617 a) de la *Loi*, le cessionnaire étant un organisme public.

DONT ACTE à Montréal,

le

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES, ayant déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte, avoir expressément exempté ledit notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant lui, avoir accepté l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, ont signé le présent acte **[à distance devant le] ou [en présence du]** notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
[●]

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____
[●]

_____
Alain CASTONGUAY, notaire

ACTE DE VENTE

DEVANT Me **Alain CASTONGUAY**, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes et représentée par [●] dûment autorisé en vertu de la *Charte,* et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23 janvier 2006); et

b) de la résolution numéro CG[●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●];

et dont copie certifiée desdites résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

(Ci-après nommée la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale issue de la fusion de SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL et de SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL dûment constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et maintenant régie par la Charte, immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1164148901, ayant son siège au 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant aux présentes et représentée par [●], son [●], dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite personne morale le [●] deux mille vingt-trois ([●] 2023) et dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »)

(La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la rue Irène, en la Ville de Montréal (arrondissement Le Sud-Ouest), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (4 141 194) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec un bâtiment y érigé portant les numéros 804 et 814, rue Irène, Ville de Montréal, province de Québec, H4C 2P3, dont les murs nord-ouest et sud-est sont mitoyens.

La présente vente comprend également le mobilier garnissant les chambres de l'immeuble, les réservoirs à eau chaude desservant l'immeuble, une laveuse ainsi qu'une sécheuse (ci-après collectivement nommés les « **Meubles** »).

(Ci-après nommé l'« **Immeuble** »)

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de 9068-5173 Québec inc., aux termes d'un acte de vente reçu par Karinne Carmoni, notaire, le trente janvier deux mille vingt-trois (30 janvier 2023) et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé le « **Livre foncier** ») sous le numéro 27 830 078.

3. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels que les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires

de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après nommés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

Par ailleurs, la Ville cède et transporte à l'Acquéreur, en autant qu'ils soient cessibles, tous les droits, recours, garanties et indemnités qu'il a ou pourrait avoir contre tout prédécesseur en titres de l'Immeuble et autre consultant, expert, vendeur, fabricant, fournisseur ou autre tiers relativement à l'Immeuble et aux autres droits, biens et actifs vendus aux termes des présentes, dont notamment ceux résultant des déclarations, représentations et garanties faites à son bénéfice dans son titre d'acquisition décrit ci-après.

4. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates, sujet à l'obligation de respecter les Baux (ci-après défini) relatifs à l'Immeuble et actuellement en vigueur.

5. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

6. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble, de signer le présent acte et d'exécuter ses obligations qui en découlent, sans autres formalités ni autorisations que celles qui ont déjà été accomplies;

c) l'Immeuble lui appartient et est libre de toute hypothèque, redevance, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception :

i) d'une hypothèque en faveur de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux termes d'un acte reçu par P. Lacoste, notaire, le cinq avril deux mille dix-huit et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 746 398, dont la radiation sera obtenue par la Ville;

ii) d'une servitude de vue réciproque et de tolérance créée aux termes d'un acte reçu devant Maurice Malouin, notaire, le neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix (9 février 1990) et inscrit au Livre foncier sous le numéro 4 249 770; et

iii) d'une servitude de vue réciproque créée aux termes d'un acte reçu devant Albert Labrèche, notaire, le six juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (6 juin 1994) et inscrit au Livre foncier sous le numéro 4 707 082.

La présente déclaration à l'égard des servitudes ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance desdites servitudes ni de leur validité; les Parties déclarant qu'elles n'entendent aucunement renoncer au bénéfice de la prescription ni aux autres droits et recours qu'elles pourraient être habilitées à faire valoir à l'encontre de ces servitudes, le cas échéant.

d) L'Immeuble est de plus sujet à une déclaration d'assujettissement au Programme de subvention à la rénovation résidentielle de la Ville de Montréal en vertu des articles 787a et suivants de la Charte de la Ville de Montréal, reçue par Mario Tremblay, notaire, le sept février deux mille (7 février 2000) et inscrite au Livre foncier sous le numéro 5 229 935, laquelle déclaration fait l'objet de la demande de radiation par la Ville prévue ci-après.

e) Les Meubles, les appareils de chauffage ainsi que les installations électriques permanentes se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit et sont compris dans la présente vente. Dans la mesure où la Ville a toujours droit au bénéfice d'une garantie du manufacturier ou autre concernant les items susdits, la Ville transfère telles garanties à l'Acquéreur qui accepte;

f) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et il n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une

aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation;

g) l'Immeuble est actuellement occupé comme maison de chambres;

h) l'Immeuble fait actuellement l'objet, et ce, depuis le [●] 2023, d'un contrat de gestion consenti par la Ville à l'Acquéreur, et auquel il est mis fin à compter des présentes. L'Immeuble fait également l'objet d'un sous-contrat de gestion depuis la même date, consenti par l'Acquéreur en faveur de [●] (ci-après nommé le « **Gestionnaire de l'Immeuble** »), en vertu duquel le Gestionnaire de l'Immeuble gère l'Immeuble pour le compte de l'Acquéreur;

i) les seuls baux actuellement en vigueur dans l'Immeuble sont ceux signés par et au nom du Gestionnaire de l'Immeuble, à titre de locateur (ci-après nommés les « **Baux** »), dont l'existence, les particularités et la teneur sont bien connus de l'Acquéreur. En raison de cette situation particulière à l'égard de la gestion de l'Immeuble par le Gestionnaire de l'Immeuble et des Baux signés par ce dernier, la Ville ne fait aucune autre représentation tant à l'égard des Baux, qu'à l'égard de la gestion et de la location de l'Immeuble;

j) elle n'a reçu aucun avis d'un locataire ou du conjoint d'un locataire déclarant qu'un logement sert de résidence familiale;

k) l'Immeuble ne fait l'objet d'aucune option, offre, préférence d'achat ou de vente ou droit de premier refus dans tout bail ou autre document auquel l'Acquéreur pourrait être personnellement tenu;

l) aucune somme n'est due en vertu de la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37) pour tous les locaux dont au moins un local serait occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou du gaz serait inclus dans le montant payable au locateur;

m) aucune instance n'est en cours devant le Tribunal administratif du logement;

n) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier l'Acquéreur, à l'exception :

i) des Baux;

ii) d'un contrat de gestion de l'Immeuble consenti par la Ville à l'Acquéreur (ci-après nommé le « **Contrat de gestion de la Ville** »);

iii) d'un sous-contrat de gestion consenti par l'Acquéreur au Gestionnaire de l'Immeuble; et

iv) du contrat de service avec [ex. Vidéotron ou autre] (no. [●]);

(ci-après nommés les « **Contrats** »);

dont l'Acquéreur a reçu copie et qu'il accepte d'assumer à l'exonération de la Ville, à compter du premier [●] deux mille vingt-quatre (1er [●] 2024), à l'exception du Contrat de gestion de la Ville, auquel il est mis fin à compter des présentes. **[à confirmer préalablement à la signature]**

o) elle n'est pas visée par quelque réclamation, ni n'est partie à quelque action, poursuite, procédure ou litige et, à sa connaissance, n'est menacée de rien de ce qui précède, qui affecte ou pourrait affecter le titre de l'Immeuble ou sa capacité de vendre l'Immeuble en date des présentes;

p) toutes constructions et rénovations, incluant toutes réparations, toute démolition ou autres transformations effectuées à l'Immeuble au cours des six (6) derniers mois précédant la date des présentes, ont été payées intégralement et plus généralement il n'existe aucune réclamation de quiconque relativement aux travaux ou services de quelque nature que ce soit qui auraient pu être effectués ou rendus en regard de l'Immeuble et pouvant permettre à quiconque d'inscrire une hypothèque ou tout autre droit ou réclamation contre l'Immeuble;

q) l'Immeuble est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

r) tous les droits de mutation exigibles ou qui pourraient le devenir en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* à l'égard de tout transfert de l'Immeuble survenu antérieurement aux présentes, ont été payés sans subrogation;

s) elle n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente indiquant que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur ni aucun avis d'un assureur à la suite duquel il n'aurait remédié de façon complète au défaut y étant dénoncé;

t) elle n'a connaissance d'aucun facteur se rapportant à l'Immeuble susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus ou d'en augmenter les dépenses; et

u) depuis qu'elle a acquis l'Immeuble, elle a été en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'Immeuble et personne ne conteste ni n'a contesté les limites de son droit de propriété.

7. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, à savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) Respecter les Baux en vigueur à compter de la date des présentes avec droit d'en percevoir les loyers à compter de la Date des répartitions (ci-après définie), la Ville subrogeant l'Acquéreur dans tous ses droits résultant des Baux, le cas échéant.

8. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (287 000 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

9. RÉPARTITIONS

Tous les loyers et autres revenus découlant de l'Immeuble ainsi que tout autre item requérant une répartition seront répartis à la Date des répartitions (ci-après définie), la Date des répartitions étant de la responsabilité et au bénéfice de l'Acquéreur.

Dans le cas où à la Date des répartitions, il existe des items pour lesquels il ne peut être procédé aux répartitions requises avant une date postérieure, les répartitions relatives à ces items seront faites à la Date des répartitions sur la base d'estimation et les Parties s'engagent à procéder aux répartitions requises dès que les informations nécessaires seront disponibles. Toutes les répartitions faites à la Date

des répartitions seront sujettes à un réajustement suivant la Date des répartitions dans le cas où il est établi qu'elles étaient erronées ou qu'elles ont été effectuées sur des données invalides.

Pour les fins des présentes, les Parties conviennent que la **Date des répartitions** signifie la date des présentes.

10. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

La Ville déclare que l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente est occupé principalement à titre résidentiel, qu'elle n'a effectué aucune rénovation majeure, et n'a pas réclamé et ne réclamera pas de crédit de taxe sur les intrants et de remboursement de taxes relativement à l'acquisition ou à des améliorations apportées à l'Immeuble.

En conséquence, la présente vente est exonérée suivant les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

11. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

12. RADIATION DE LA DÉCLARATION D'ASSUJETTISSEMENT AU PROGRAMME DE SUBVENTION MUNICIPALE

La Ville déclare :

a) qu'elle a fait publier au Livre foncier, sous le numéro 5 229 935, une déclaration d'assujettissement au Programme de subvention à la rénovation résidentielle de la Ville de Montréal en vertu des articles 787a et suivants de la Charte de la Ville de Montréal, contre l'Immeuble;

b) qu'aucun droit découlant de ladite déclaration ne subsiste en date des présentes.

Cela étant exposé, la Ville requiert l'Officier de la publicité foncière de radier l'inscription de la déclaration d'assujettissement au Programme de subvention à la rénovation résidentielle de la Ville de Montréal publiée sous le numéro 5 229 935, conformément à l'article 3059 du *Code civil du Québec* et de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner plein effet à cette demande de radiation.

13. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 2200-800, boulevard de Maisonneuve Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (287 000 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (943 600 $); **[à confirmer préalablement à la signature]**

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (943 600 $); **[à confirmer préalablement à la signature]**

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de : QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS et CINQUANTE CENTS (14 453,50 $); **[à confirmer préalablement à la signature]**

i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi; et

k) il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 617 a) de la *Loi*, le cessionnaire étant un organisme public.

DONT ACTE à Montréal,

le

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES, ayant déclaré au notaire soussigné avoir pris connaissance du présent acte, avoir expressément exempté ledit notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant lui, avoir accepté l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, ont signé le présent acte **[à distance devant le] ou [en présence du]** notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
[●]

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____
[●]

_____
Alain CASTONGUAY, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239915011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome, la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 m², pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l'année 2023 au Service de l'habitation. Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. N/Réf. : 31H12-005-1470-07/Mandat 23-0556-T, N/Réf. : 31H12-005-1764-06/Mandat 23-0059-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1239915011.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

Co-auteur
Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire - Hôtel de Ville

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Ariane LATOUR
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-XXXX

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 $ taxes incluses dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fournitures d'espaces publicitaires pour les besoins du Service d'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse;
3. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15 % par l'agglomération et à 85 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-26 17:26

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 $ taxes incluses dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2024), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.
Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat, qui correspond aux publics qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0034 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet
CM21 1326 - 20 décembre 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, dont 229 950 $ en argent et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM20 1137 - 16 novembre 2020 - Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse pour la fourniture d'espaces médias pour les besoins du service

de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 459 900$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2024 de placements publicitaires d'une valeur de 402 412,50 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.
La valeur de la convention, de 402 412,50 $ taxes incluses, se compose comme suit:

- un investissement financier de 172 462,50 $ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 229 950 $ taxes incluses (calculé selon des barèmes de l'industrie de la commandite) incluant notamment 300 billets pour les musées d'une valeur de 6 974,38 $, taxes incluses, ainsi que le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.
Le lectorat de La Presse est composée d'un public-cible que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de plus de 4 millions de lecteurs et lectrices.

La Presse +	257 196 tablettes uniques moyennes / jour
Lapresse.ca	3,29 millions visites uniques moyennes / mois
La Presse mobile	336 050 appareils uniques moyens / jour

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil sociodémographique des visiteurs et des visiteuses d'Espace pour la vie, les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage réalisé par La Presse auprès de 1 356 personnes en décembre 2022, 97 % du lectorat de La Presse dit qu'il est important de continuer à encourager le secteur de la culture au Québec et participe au moins occasionnellement à une activité culturelle par année. 75 % des répondants et répondantes ont indiqué visiter occasionnellement ou régulièrement des musées.

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement où le ratio contenu / publicité ne dépasse jamais 50-50. Des rapports de données réelles (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les pubs) sont également fournis, plutôt qu'un lectorat projeté.

Il est à noter qu'Espace pour la vie effectue également des achats importants dans tous les autres quotidiens montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 402 412,50 $ taxes incluses.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 462,50 $, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 172 462,50 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 146 593,13 $ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 25 869,38 $ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 $ sera assumé à hauteur de 195 457,50 $ (85%) par la Ville centre et à hauteur de 34 492,50 $ (15%) par l'agglomération, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: jusqu'au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client
Tél : 514-294-2152
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1238984002*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par Mme Geneviève Roy, directrice principale ventes, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associé aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé;

1.2 « **Service** » **:** le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:

- Les arts s'invitent au Jardin;
- Jardins de lumière

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et;

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent cinquante mille dollars (150 000 $) en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance avec les achats

publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant d'investissement prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 $).
Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de cent cinquante mille dollars (150 000,00 $), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet;

b) sur les affiches et omnis des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie;

c) sur les lumiquais et/ou colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés en affichage externe via un fournisseur média;

d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;

e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;

5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année);

5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie, à une date à déterminer entre les deux parties;

5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique;

5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties;

5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre;

5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;

5.10 Fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2024 et elle prend fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées à la présente convention, après en avoir été dûment avisée.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Mme Geneviève Roy, Directrice principale Ventes
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _____e jour de _____ 2023

LA PRESSE INC.

Par : _____
Madame Geneviève Roy, directrice principale ventes

Le _____e jour de _____ 2023

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le xxxxxxx 2023 (Résolution xxxxx).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238984002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2024 - dépense totale de 402 412,50 $ taxes incluses dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1238984002 - Espaces publicitaires La Presse.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta Inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;
2. de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta Inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 20% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-26 17:25

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2024), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias, dont les plateformes numériques (Google, sites web locaux, etc.).
Les plateformes numériques rejoignent un important public. Il s'agit de médias essentiels pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium auprès de publics ciblés, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation et de revenus d'Espace pour la vie.

Considérant la complexité du processus d'achat, de surcroît dans un univers médiatique et technologique en constante mouvance, un accompagnement par des spécialistes de la publicité numérique est essentiel pour répondre aux divers besoins publicitaires d'Espace pour la vie sur ces plateformes.

Espace pour la vie a donc mandaté le Service de l'approvisionnement pour lancer un appel d'offres public #23-20112 pour retenir les services d'une firme d'achats d'espaces publicitaires numériques, lequel a été publié sur SEAO et dans Le Devoir le 31 juillet et dont les soumissions devaient être reçues initialement pour le 14 septembre 2023. La date de dépôt des soumissions a été repoussée au 21 septembre, pour une durée totale d'appel d'offres de 51 jours.

3 addenda ont été émis:

- 31 juillet : Report de date d'ouverture des soumissions
- 15 août : Réponses aux questions des soumissionnaires (Grille d'évaluation)
- 28 août : Réponses aux questions des soumissionnaires

Les soumissions sont valides pour 120 jours, soit jusqu'au 19 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23 0391: Autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.

- CM19 1342: Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 $, taxes incluses (dont 586 372,50$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un contrat à Agence Dialekta Inc. pour planifier et acquérir des espaces publicitaires sur diverses plateformes numériques pour les besoins d'Espace pour la vie, pour une période de deux ans, pour une somme de 192 583,13 $ taxes incluses, ainsi que la somme maximale qui lui sera confiée pour les achats publicitaires d'une valeur de 689 850 $ taxes incluses.
Ce faisant, Espace pour la vie bénéficiera tout au long des années 2024 et 2025 de placements publicitaires pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur des plateformes numériques. Les formats, dates et contenus des publicités seront précisés par Espace pour la vie au moment des campagnes et répondront aux stratégies et priorités de promotion.

Pour chaque campagne, Agence Dialekta Inc. devra soumettre à Espace pour la vie une facture pour l'achat média effectué, en plus de sa facture d'honoraires pour la planification, programmation et optimisation des campagnes..

Les mandats principaux de l'adjudicataire seront de:

- planifier des campagnes numériques
- effectuer, au meilleur coût, les achats sur les plateformes numériques
- programmer les annonces publicitaires qui seront placées sur ces plateformes
- rédiger les textes accompagnant certaines annonces
- analyser et optimiser les campagnes
- préparer des rapports de campagnes

JUSTIFICATION

Sur les 17 preneurs de cahiers de charge, quatre firmes ont déposé une soumission (23%). Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont les suivantes: 1 firme préfère privilégier les mandats qui incluent les services stratégiques et de création publicitaire; 2 firmes ont leur carnet de commandes complet; 1 firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres; 1 firme n'était pas en mesure de déposer une offre compétitive en raison de l'ampleur du mandat; 1 firme ne jugeait pas avoir l'expertise nécessaire. Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de réponse.
À la suite de l'analyse technique des dossiers par les membres du jury, une seule soumission a obtenu la note de passage minimum de 70%.

Agence Dialekta Inc. est donc recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS TAXES INC.	AUTRES	TOTAL TAXES INC
Agence Dialekta	87,3%	1,59	882 433,13 $		882 433,12 $
Dernière estimation réalisée			912 901,50 $		912 901,50 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					(30 468,37 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					- 3,34%

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'adjudicataire a obtenu le 6 septembre 2023 son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 882 433,13 $ (taxes incluses) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
La dépense se répartit comme suit:
2024: 441 216,56 $
2025: 441 216,56 $

Cette dépense sera assumée à 80 % par la ville centre (705 946,50 $) et 20 % par l'agglomération (176 486,63 $), la Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les quatre autres musées sont de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette dépense, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et achat publicitaires numériques jusqu'au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438-861-1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client
Tél : 514-294-2152
Approuvé le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238984003*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *Autoriser une dépense Agence Dialekta Inc. pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1238984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20112 Intervention.pdf 23-20112 Detcah.pdf 23-20112 PV.pdf

23-20112 TABLEAU_SP_6X6 vf_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-22

Denis LECLERC
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : (514) 217-3536
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20112

No du GDD : 1238984003

Titre de l'appel d'offres : Services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour le Service d'Espace pour la vie

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 7 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 21 - 9 - 2023

Date du comité de sélection : 23 - 10 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 8 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 23,53

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
MÉDIALLIANCE INC.	technique (pointage interimaire < 70%)
HAMAK MARKETING NUMÉRIQUE INC.	technique (pointage interimaire < 70%)
BLOOM SEARCH MARKETING INC.	technique (pointage interimaire < 70%)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 1 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AGENCE DIALEKTA INC.	882 433,13 $	√	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) préfère priviligier les mandats qui incluent les services stratégiques et de création publicitaire; (2) carnet de commandes complet; (1) pas eu le temp d'étudier l'appel d'offres; (1) l'empleur du mandat ne leur permet pas de déposer une offre de service compétitive; (1) Leur expertise client en achat médias numériques est d'une ampleur inférieure à Espace pour la vie; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 21 - 11 - 2023

23-20112 - Services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour le Service d'Espace pour la vie

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
MÉDIALLIANCE INC.							68,0			Non conforme
HAMAK MARKETING NUMÉRIQUE INC.							65,0			Non conforme
BLOOM SEARCH MARKETING INC.							47,3			Non conforme
AGENCE DIALEKTA INC.							87,3	882 433,13 $	1,56	1
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	lundi 23-10-2023
Heure	9 h 00
Lieu	via google meet

Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20112
Numéro de référence : 1748279
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour le Service d'Espace pour la vie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AGENCE DIALEKTA INC. 4051 Rue Molson Bureau 100 Montréal, QC, H1Y3L1 http://www.dialekta.com NEQ : 1166766478	Monsieur Simon Caillé Téléphone : 514 903-9403 Télécopieur :	**Commande : (2231733)** 2023-08-01 11 h 24 **Transmission :** 2023-08-01 11 h 24	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 11 h 24 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agence Sparkling Inc. 10850, av. Christophe-Colomb Montréal, QC, H2C 2V4 NEQ : 1174580127	David Pieropan Téléphone : 514 999-2801 Télécopieur :	**Commande : (2233427)** 2023-08-07 14 h 54 **Transmission :** 2023-08-07 14 h 54	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-07 14 h 54 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GroupM Canada Inc. 4696 Ave Grosvenor Montréal, QC, H3W 2L8 NEQ : 1170276423	Madame Monique Brosseau Téléphone : 514 798-2106 Télécopieur :	**Commande : (2232430)** 2023-08-03 13 h 06 **Transmission :** 2023-08-03 13 h 06	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-03 13 h 06 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LITHIUM MARKETING INC. 247, rue Principale Granby, QC, J2G 2V9 NEQ : 1164671282	Madame Lucie Choinière Téléphone : 450 777-3727 Télécopieur :	**Commande : (2237175)** 2023-08-15 14 h 47 **Transmission :** 2023-08-15 14 h 47	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-15 14 h 47 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 47 - Téléchargement 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gestion P. Bussières Inc. 6415 rue des Écores #2 Montréal, QC, H2G 2J6 https://codemarketing.ca/ NEQ : 1172108533	Monsieur Philippe Bussières Téléphone : 819 349-0835 Télécopieur :	**Commande : (2233351)** 2023-08-07 13 h 59 **Transmission :** 2023-08-07 13 h 59	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-07 13 h 59 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KODA AGENCE TECHNOLOGIQUE INC. 120, rue Des Forges Trois-Rivières, QC, G9A 2G8 NEQ : 1177160018	Madame Manon Wattier Téléphone : 873 664-3030 Télécopieur :	**Commande : (2235071)** 2023-08-10 11 h 09 **Transmission :** 2023-08-10 11 h 09	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-10 11 h 09 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC. 500 Grande Allée Est Bureau 100 Québec, QC, G1R 2J7 https://www.tactconseil.ca NEQ : 1172113715	Monsieur Sébastien Fassier Téléphone : 514 554-0586 Télécopieur :	**Commande : (2235620)** 2023-08-11 10 h 10 **Transmission :** 2023-08-11 10 h 10	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-11 10 h 10 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VOYOU COMMUNICATIONS INC. 99, rue Émilien-Marcoux, bur. 204 Blainville, QC, J7C 0B4 https://www.voyou.com NEQ : 1149017577	Madame Genevieve Pepin Téléphone : 450 433-3003 Télécopieur :	**Commande : (2231672)** 2023-08-01 10 h 13 **Transmission :** 2023-08-01 10 h 13	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 10 h 13 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ÉVADÉS INC. 1237 Rue de la Montagne Suite 200 Montréal, QC, H3G1Z2 http://www.lesevades.com NEQ : 1161098869	Monsieur Alain Cloutier Téléphone : 514 798-8818 Télécopieur : 514 798-8848	**Commande : (2231848)** 2023-08-01 15 h 49 **Transmission :** 2023-08-01 15 h 49	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 15 h 49 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AGENCE SQU4D INC. 3275 chemin de l'industrie, suite 270	Madame Anne Durocher	**Commande : (2235938)**	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-12 13 h 53 -

	Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 0M8 https://www.squ4d.ca NEQ : 1176057611	Téléphone : 450 262-0296 Télécopieur :	2023-08-12 13 h 53 **Transmission :** 2023-08-12 13 h 53	Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BLOOM SEARCH MARKETING INC. 4020 rue st-ambroise 199 Montréal, QC, h4c2c7 https://www.makeitbloom.com NEQ : 1165059057	Monsieur Martin Perron Téléphone : 514 667-7181 Télécopieur :	**Commande : (2237994)** 2023-08-17 8 h 45 **Transmission :** 2023-08-17 8 h 45	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-17 8 h 45 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-17 8 h 45 - Téléchargement 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARAT CANADA INC. 127 Rue Saint-Pierre Montréal, QC, H2Y 2L6 NEQ : 1146924460	Monsieur Olivier Laflamme Téléphone : 514 299-8800 Télécopieur :	**Commande : (2231745)** 2023-08-01 11 h 51 **Transmission :** 2023-08-01 11 h 51	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 11 h 51 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARTIER COMMUNICATION MARKETING INC. 4446, boul. St-Laurent, 8e étage Montréal, QC, H2W 1Z5 http://www.agencecartier.com NEQ : 1174402330	Monsieur Luis Areas Téléphone : 514 270-6061 Télécopieur : 514 270-4229	**Commande : (2231677)** 2023-08-01 10 h 15 **Transmission :** 2023-08-01 10 h 15	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 10 h 15 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MÉDIALLIANCE INC. 1430, boul. St-Martin Ouest Bureau 309 Laval, QC, H7S 1m9 NEQ : 1168431014	Madame Marielle Ruelland Téléphone : 418 265-3665 Télécopieur :	**Commande : (2233239)** 2023-08-07 11 h 49 **Transmission :** 2023-08-07 11 h 49	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-07 11 h 49 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hamak Marketing Numérique inc. 77 avenue des Pins Est Montréal, QC, H2W1N6 NEQ : 1175104307	Monsieur Arnaud Boyer Téléphone : 514 473-6649 Télécopieur :	**Commande : (2232016)** 2023-08-02 10 h 36 **Transmission :** 2023-08-02 10 h 36	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-02 10 h 36 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel

				3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. 501-5605 avenue de Gaspé Montréal, QC, H2T2A4 NEQ : 1162922000	Monsieur Pierre-André Roy Téléphone : 514 806-1644 Télécopieur :	**Commande : (2245942)** 2023-09-07 11 h 21 **Transmission :** 2023-09-07 11 h 21	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-09-07 11 h 21 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-09-07 11 h 21 - Téléchargement 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-09-07 11 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec NEQ : 1142074278	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (2231669)** 2023-08-01 10 h 11 **Transmission :** 2023-08-01 10 h 11	3968762 - 23-20112_Addenda 1 2023-08-01 10 h 11 - Téléchargement 3974628 - 23-20112 Addenda 2 2023-08-15 14 h 38 - Courriel 3980636 - 23-20112 Addenda 3 2023-08-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238984003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1238984003 - Dialekta Inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1239624001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 $ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 $ à 1 601 748,74 $- Appel d'offres public 21-18983 (CE22 0162 et CG22 0097)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 191 207,77 $, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4 (CE22 0162) majorant ainsi le montant total du contrat de 665 144,98 $ à 885 033,92 $, taxes incluses.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Centre Mécanique Fyx	Lot #2	84 319,23 $
Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.)	Lot #4	106 888,54 $

2. d'autoriser une dépense de 28 681,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,51 $, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Midas l'Expert Entretien lot # 5 (CG22 0097) majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 $ à 719 211,62 $, taxes incluses.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot #1	144 706,69 $
Midas l'Expert Entretien	Lot #5	86 854,88 $

2. d'autoriser une dépense de 20 263,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-06 11:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239624001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 $ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1, Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 $ à 1 601 748,74 $- Appel d'offres public 21-18983 (CE22 0162 et CG22 0097)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
En 2021, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze(12) mois chacune.

Suite à l'analyse du service offert, le SMRA souhaite continuer à utiliser les ententes existantes de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules pour le secteur Ouest, il a été décidé d'exercer l'option de renouvellement des lots suivants : lot #1 Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc), lot #2 Centre Mécanique Fyx, lot #4 Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) et lot #5 Midas l'Expert Entretien pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0097 - 23 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9105-1615 Québec inc.(lot #1) , Centre Mécanique Fyx (lot #2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot #4), Midas l'Expert Entretien (lot #5) et Garage Deguire inc. (lot #6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une

durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)
CE22 0162 - 9 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus) (lot 4) et Garage Deguire inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CG20 0439 - 9 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.) (secteur Nord-Est)

CG17 0340 - 24 août 2017 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) (secteur Sud-Ouest)

CE16 0293 - 24 Février 2016 : Accorder un contrat à "Pneus SP inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires (Secteur Nord-Est)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévus au contrat, visant la réparation et le service d'entretien des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal de la section Ouest. Les firmes Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1 , Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5, Garage Deguire inc. lot #6, ont été avisées de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

Seul le soumissionnaire du lot #6 Garage Deguire inc.- entente 1523622 n'a pas accepté le renouvellement, car les termes du contrat actuel ne lui convenaient plus. Un nouvel appel d'offres sera donc effectué pour ce lot.

L'appel d'offres a été constitué de 6 articles, lesquels font référence au type de services demandés et au prix coûtant des pièces :

- Article 1 : taux horaire pour des services d'entretien et de réparations diverses;
- Article 2 : tarification fixe pour des services d'inspection de type « entretien préventif » d'une durée approximative de 60 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 3 : tarification fixe pour des services d'inspection générale d'une

durée approximative de 30 minutes (incluant une vidange d'huile);
- Article 4 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Chrysler (Dodge) ;
- Article 5 : taux d'escompte basé sur le prix de détail suggéré du fabricant pour les pièces d'origine de marque Ford (Motocraft);
- Article 6 : montant estimé des achats d'autres pièces.

Le contrat initial a été approuvé pour une durée de 2 ans. Les prix prévus aux articles 1, 2 et 3 demeurent fermes pour la première année du contrat et indexés de 2% pour chaque année, incluant le renouvellement. Les taux d'escompte soumis par l'adjudicataire aux articles 4 et 5 sont, quant à eux, fixes pour toute la durée du contrat incluant les années de prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18983, le contrat permet deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville.
Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendu par les fournisseurs actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats est de 471 714,07 $, taxes incluses. Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 48 944,73 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingence afin de pallier à l'augmentation imprévue de la consommation de services d'entretien et réparation de véhicules du SPVM ou d'autres imprévus.
La somme sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal.

Montant totaux incluant l'option de renouvellement:

Nom du fournisseur	Budget annuel initial de l'entente (taxes incluses)	Indexation 2% année 2 + indexation 2% au renouvellement (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lot #1 Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	139 087,56 $	2837,39 $	144 706,69 $
Lot #2	81 045,02 $	1653,32 $	84 319,23 $

Centre Mécanique Fyx			
Lot #4 Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.)	102 737,93 $	2095,85 $	106 888,54 $
Lot #5 Midas l'Expert Entretien	83 482,20 $	1703,04 $	86 854,88 $
Total	406 352,70 $	8289,59 $	422 769,34 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Un service d'entretien préventif et la réparation des véhicules légers sont importants au maintien de la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates, par des professionnels, sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. En exerçant l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes nous participons à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutre d'ici 2050, en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds.
De plus, ces services d'entretien permettent de répondre à la priorité 19 puisque ceux-ci contribueront à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SPVM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation d'exercer l'option de prolongation obligera le SMRA à acquérir des services d'entretien et de réparation sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses. .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début de l'entente: Février 2024
Fin de l'entente: Février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Éric CADOTTE
Gerant serv.garage <<serv.adm.>>

Tél : 514 872-1064
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239624001
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 471 714,07 $ taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé aux firmes suivantes: Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) lot # 1 , Centre Mécanique Fyx lot # 2, Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) lot # 4, Midas l'Expert Entretien lot # 5 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 130 034,67 $ à 1 601 748,74 $- Appel d'offres public 21-18983 (CG22 0097).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Un service d'entretien préventif et la réparation des véhicules légers sont importants au maintien de la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates, par des professionnels, sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. En exerçant l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes nous participons à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutre d'ici 2050, en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds. De plus, ces services d'entretien permettre de répondre à la priorité 19 puisque ceux-ci contribueront à conserver la flotte de véhicules de service d'urgence du SPVM dans un état mécanique conforme et par conséquent, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Éric Goyette
Propriétaire
Midas l'Expert Entretien
3187, rue Victoria
Lachine (Québec) H8S 1Z4

Courriel : midaslachine@yahoo.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM – Lot 5

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 février 2024 au 23 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ERIC GOYETTE _____ 13 SEPT 23
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Alfonso Coscia
Secrétaire
9248-0896 Québec inc. (Radiateur Plus)
2395, boul Marcel-Laurin
Montréal (Québec) H9R 1K4

Courriel : alfonso@radplusmtl.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM – Lot 4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 février 2024 au 8 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Alfonso Coscia _____ 25 Sept, 2023
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Peter Giannopoulos
Président
9105-1615 Québec inc.
16013, Boul. Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9H 3X6

Courriel : goodyear16013@hotmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM – Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 février 2024 au 23 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : PETER GIANNOPOULOS — 12 SEPTEMBRE 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement ; _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur César Brunet
Secrétaire
Centre Mécanique Fyx
4884, Boulevard Saint-Jean
Pierrefonds (Québec) H9H 4B2

Courriel : cbrunet02@lbpearson.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM – Lot 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 février 2024 au 8 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : César Brunet — 15 September 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Scanned with CamScanner

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 septembre 2023

Monsieur Marc-André Deguire
Propriétaire-actionnaire
Garage Deguire inc.
2000, Boul Thimens
Montréal (Québec) H4R 2K2

Courriel : deguiremarcandre@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18983
Service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur ouest du SPVM – Lot 6

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 9 février 2024 au 8 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : Marc-André Deguire. 14 Septembre 202
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238089002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE23 1383 / Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (deux (2) soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
1. d'abroger la résolution CE23 1383;

2. d'accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 630 548,79 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#23-19998);

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Groupe de sécurité Garda SENC. à la fin du contrat;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-07 10:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238089002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE23 1383 / Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (deux (2) soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le chef-lieu de la Cour municipale de Montréal, ainsi que son comptoir et ses quatre (4) points de service sont considérés comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville.

Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps au chef-lieu de la Cour municipale permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.
L'appel d'offres public #23-19998 concernant le présent dossier a été publié le 31 mai 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La publication s'est déroulée sur une période de trente-trois (33) jours, soit du 31 mai 2023 au 4 juillet 2023.

Les soumissions ont été ouvertes le 4 juillet 2023, via un système à deux (2) enveloppes. Quatre (4) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact monétaire
1	22 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'heures des formations et l'équipement requis	Aucun
2	27 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur l'uniforme et les années de prolongation	Aucun
3	28 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur la gestion des primes	Aucun
4	29 juin	Réponses aux questions des fournisseurs sur le nombre d'années d'expérience - modification du point 4.1. du devis	Aucun

La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1383 - 30 août 2023 - Accorder à Transport de valeurs Centurion inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 637 259,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;

CG20 0458 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat d'une durée approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, pour les services de gardiennage, incluant tous les services connexes, pour les installations du Service des affaires juridiques, afin d'assurer l'intégrité des plans de protection dont l'estimation s'élève à approximativement 78 105 heures annuelles. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Aucune contingence n'a été jugée nécessaire en raison de la présence d'une banque d'heures prévisionnelle afin de combler les besoins ponctuels et imprévus.

JUSTIFICATION

L'estimation du contrat a été réalisée par le personnel interne du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours, majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposées par le Décret sur les agents de sécurité (D-2, r.1). Ce dernier n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat, les primes ont dû être estimées au meilleur de notre connaissance pour établir des hypothèses des primes à venir. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, douze (12) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, et trois (3) ont présenté une soumission, soit 25 % d'entre elles.

Tous les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et deux (2) d'entre eux ont donné suite à la communication. Les raisons évoquées sont la disponibilité des ressources et le manque de temps.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont les agences de sécurité privée suivantes :
- Groupe de sécurité Garda SENC.
- Transport de valeurs Centurion Inc.
- Universal Protection Service of Canada Corporation

Suivant une première analyse de conformité administrative, les trois (3) soumissions ont fait l'objet d'une évaluation qualitative. La soumission de la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Transport de valeurs Centurion inc, a donné lieu à une recommandation d'octroi de contrat au comité exécutif le 30 août 2023 (CE23 1383).

Or, à la suite de cette recommandation, une dénonciation a été formulée au Bureau de l'Inspecteur général (le « BIG »). À la suite de son enquête, le BIG a demandé à la Ville de procéder à une nouvelle analyse de conformité. Au terme de celle-ci, la soumission de Transport de valeurs Centurion inc. s'est avérée non-conforme puisque la firme ne répondait pas à l'exigence contenue à l'article 4.1 du Devis, soit d'avoir réalisé au moins deux (2) contrats semblables à celui décrit dans les documents d'appel d'offres, dans le milieu municipal, gouvernemental ou paragouvernemental, et en fournir les références.

Pendant le processus d'appel d'offres, une communication de la part du 2e soumissionnaire, qui aurait pu s'apparenter à une communication d'influence, a fait l'objet d'une analyse de la part du Service de l'approvisionnement et du Contrôleur général. À la suite de cette analyse, le Contrôleur général a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une communication d'influence, mais seulement d'une communication interdite au sens de l'article 6 du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RGC 18-024). Toutefois, le Contrôleur général recommande que la Ville utilise la discrétion prévue à l'article 25.1 du même règlement et n'écarte pas cette soumission.

Groupe de sécurité Garda SENC. est donc le soumissionnaire qui a été retenu, avec une note de passage de 84,50 %. Afin d'octroyer le contrat, il est requis pour le Comité exécutif d'abroger la résolution CE23 1383 afin d'annuler sa recommandation initiale et de la remplacer par la présente.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC.	84,50 %	0,14	9 630 548,79 $	9 630 548,79 $
Universal Protection Service of Canada Corporation	72,17 %	0,13	9 655 757,02 $	9 655 757,02 $
Dernière estimation			8 992 701,76 $	8 992 701,76 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				637 847,03 $ 7,09 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				25 208,23 $ 0,26 %

L'écart de 7,09 %, entre la dernière estimation réalisée et le prix du plus bas soumissionnaire s'explique par la différence entre la projection des primes à venir calculée par l'adjudicataire et celle de l'estimation, ainsi qu'une divergence dans les taux horaires.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2024.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, ce contrat présentant une dépense nette supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement du fournisseur à la fin du contrat.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 1 900 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont approximativement réparties comme suit, taxes incluses :

Fournisseur	2024 (33 %)	2025 (34 %)	2026 (33 %)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC.	3 191 616,63 $	3 248 036,18 $	3 190 895,98 $	9 630 548,79 $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix.

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la sécurité (centre de responsabilité 108153).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne la Cour municipale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, alinéa 9.)

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque prévisionnelle de 1 900 heures annuelles prévue au devis.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroyer ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service des affaires juridiques. En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.

La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Jordy REICHSON
chef(fe) de division - securite

Tél : 514-654-1608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
directeur(trice) de la sécurité

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-11-24

Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238089002*
Unité administrative responsable : *SGPI - Division de la sécurité*
Projet : *Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.* ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s.* ● *Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1238089002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Objet :	Abroger la résolution CE23 1383 / Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (deux (2) soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19998 Intervention vf.pdf
23-19998 Tableau comité vf (1).pdf
PV 23-19998 (1).pdf
23-19998 Liste des commandes (3).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19998 — No du GDD : 1238089002

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 4 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 4 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 23,08

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 12 - 2023

Date d'échéance révisée : 31 - 12 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	$ 9 630 548,79	√	
Universal Protection Service of Canada Corporation	$ 9 655 757,02		

Information additionnelle

Tel que mentionné axu documents d'appel d'offrres, l'octroi s'effectue par un système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes). Treize (13) firmes se sont procurés les cahiers des charges sur le site SEAO. Parmis ceux-ci deux (2) étaient du milieu municipal/parapublic et les onze (11) autres des personnes morale.

Tous les preneurs du cahiers des charges n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et seulement deux (2) d'entre eux ont donné suite à la communication.
Les raisons évoquées sont la dispponibilité des ressources, le manque de temps.

Les soumissions des trois (3) firmes ayant déposé une soumissions ont été jugées conformes lors de la première conformité administrative, suite au comité de sélection qui s'est tenu le 24 juillet 2023 à 13h, la soumission de la firme Transport de valeurs Centurion Inc. a obtenu le meilleur pointage, elle est donc recommandé pour l'octroi du contrat.
Or, à la suite de cette recommandation, une dénonciation a été formulée au Bureau de l'Inspecteur général (le « BIG »). À la suite de son enquête, le BIG a demandé à la Ville de procéder à une nouvelle analyse de conformité. Au terme de celle-ci, la soumission de Transport de valeurs Centurion inc. s'est avérée non-conforme puisque la firme ne répondait pas à l'exigence contenue à l'article 4.1 du Devis, soit d'avoir réalisé au moins deux (2) contrats semblables à celui décrit dans les documents d'appel d'offres, dans le milieu municipal, gouvernemental ou paragouvernemental, et en fournir les références.

Préparé par : Eddy Dutelly pour Matthieu Croteau Le 23 - 11 - 2023

23-19998 - Services de gardiennage du comptoir et de ses points de service de la Cour municipale de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe de sécurité Garda SENC	3,83	13,33	27,00	17,33	23,00	84,50	9 630 548,79 $	**0,14**	**1**
Universal Protection Service of Canada Corporation	3,50	10,33	23,33	12,67	22,33	72,17	9 655 757,02 $	**0,13**	**2**
0						-		-	
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	**Geneviève Leary**

Comité	
Date	**lundi 24-07-2023**
Heure	**13 h 00**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19998
Numéro de référence : 1727372
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9419-8223 Québec inc. 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 https://www.konosecurite.com NEQ : 1175530055	Madame Pascale Savard Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	**Commande : (2209529)** 2023-06-02 14 h 11 **Transmission :** 2023-06-02 14 h 11	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BFS TRANSPORT ET LOGISTIQUE INC. 9702 rue André-Jobin Montréal, QC, H2B 2V5 NEQ : 1177641876	Monsieur Boniface Siewe Fils Téléphone : 438 969-6973 Télécopieur :	**Commande : (2208980)** 2023-06-01 15 h 10 **Transmission :** 2023-06-01 15 h 10	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n1z2 http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746	Monsieur Sylvain Gaudreau Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	**Commande : (2208380)** 2023-05-31 15 h 33 **Transmission :** 2023-05-31 15 h 33	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Monsieur Serge Fortin Téléphone : 418 681-0609 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (2209509)** 2023-06-02 13 h 55 **Transmission :** 2023-06-02 13 h 55	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (2209003)** 2023-06-01 15 h 32 **Transmission :** 2023-06-01 15 h 32	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Sûreté Inc. 565 Boulevard Arthur-Sauvé, Suite 100 Saint-Eustache, QC, J7P 4X5 NEQ : 1173929234	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	**Commande : (2210810)** 2023-06-06 14 h 45 **Transmission :** 2023-06-06 14 h 45	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RADAR SÉCURITÉ INC. 29, Gaston-Dumoulin 109 Blainville, QC, J7C 6B4 http://radarsecurite.com NEQ : 1171083786	Monsieur Eric Cantin Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	**Commande : (2216762)** 2023-06-20 8 h 52 **Transmission :** 2023-06-20 8 h 52	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel

				3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité XGuard inc. 9494, boulevard Saint-Laurent bureau 1014 Montréal, QC, H2N 1P4 https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548	Monsieur Nicolas Soucy-Legault Téléphone : 514 916-3269 Télécopieur :	**Commande : (2208727)** 2023-06-01 10 h 40 **Transmission :** 2023-06-01 10 h 40	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité XGuard inc. 9494, boulevard Saint-Laurent bureau 1014 Montréal, QC, H2N 1P4 https://www.xguard.ca NEQ : 1174712548	Monsieur Nicolas Soucy-Legault Téléphone : 514 916-3269 Télécopieur :	**Commande : (2214175)** 2023-06-14 7 h 12 **Transmission :** 2023-06-14 7 h 12	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 703 Evans Avenue Toronto, ON, M9B6K4 https://ausecurity.ca/fr NEQ : 1174454208	Monsieur Laurent Boulet Téléphone : 416 779-3861 Télécopieur :	**Commande : (2210793)** 2023-06-06 14 h 29 **Transmission :** 2023-06-06 14 h 29	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec 1395 rue Fleury Est, suite 102.2 Montréal, QC, H2C1R7 https://www.ssiuq.com NEQ :	Madame Mathilde Landry Téléphone : 418 476-4486 Télécopieur :	**Commande : (2209732)** 2023-06-04 23 h 14 **Transmission :** 2023-06-04 23 h 14	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel

				3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société du Parc Jean-Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 http://www.parcjeandrapeau.com/ NEQ :	Monsieur Mehdi Benabdallah Téléphone : 514 872-7310 Télécopieur : 514 872-5691	**Commande : (2209567)** 2023-06-02 14 h 52 **Transmission :** 2023-06-02 14 h 52	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Transport de valeurs Centurion Inc. 2920 boulevard Industriel Laval, QC, H7L 4C4 NEQ : 1175465971	Monsieur Coretti Luigi Téléphone : 514 941-2911 Télécopieur :	**Commande : (2208801)** 2023-06-01 11 h 41 **Transmission :** 2023-06-01 12 h 23	3953454 - 23-19998 ADDENDA_NO 1 QetR 20230622 2023-06-22 13 h 22 - Courriel 3954949 - 23-19998 ADDENDA_NO 2 QetR (2) 2023-06-27 18 h 20 - Courriel 3955595 - 23-19998 ADDENDA_NO 3 QetR 2023-06-28 15 h 57 - Courriel 3956325 - 23-19998 ADDENDA_NO 4 QetR 2023-06-30 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238089002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Objet :	Abroger la résolution CE23 1383 / Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (deux (2) soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1238089002 - Gardiennage bâtiments SAJ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Il est recommandé:

1. Autoriser une aide financière de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;
2. D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent sommaire décisionnel;
3. Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-01 13:43

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets en comblant de manière *ad hoc* un manque à gagner dans le montage financier. Mission Old Brewery (ci-après l"Organisme") développe actuellement le projet Place Tenaquip pour des personnes en situation de vulnérabilité et à faible revenu, particulièrement touchées par le manque d'unité d'habitation sociale et abordable.
Avec cet apport financier, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'Organisme dans l'acquisition et le redéveloppement d'une propriété vacante permettant d'offrir des logements dont l'abordabilité des loyers est confirmée pour une période minimale de 20 ans.

Le présent sommaire vise en ce sens l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière de 450 000 $ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1889, l'Organisme œuvre auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir et a pour mission de leur offrir un ensemble de services ayant pour but de briser le cycle de l'itinérance. L'Organisme s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté par le logement social et abordable.

Avec un actif de plus de 22 M$, l'Organisme possède un parc immobilier de 121 logements réparti dans 5 arrondissements de la Ville de Montréal. D'ici l'été 2024, 88 unités locatives viendront s'ajouter à ce parc.

2. Le projet immobilier

Le projet Place Tenaquip, situé au 605-615 rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine, comprendra 18 logements et des espaces communs dans un bâtiment de 2 étages. L'Organisme a acquis la propriété en mars 2022.

Une demande de changement de zonage en vertu d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) via l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal est en cours. Cette demande vise à autoriser la démolition partielle du bâtiment existant pour ne conserver que la façade principale qui sera intégrée au nouveau bâtiment répondant aux besoins de la Clientèle cible et de densification du site.

2.1 L'abordabilité des loyers

L'Organisme poursuit des démarches pour bénéficier du programme Supplément au loyer (ci-après appelé "PSL") qui permettra aux locataires de ne défrayer que 25% de leur revenu brut pour les frais de logement.

Par ailleurs, le maintien de l'abordabilité des loyers selon les seuils maximaux identifiés par la Société d'habitation du Québec est incluse dans la convention, conformément au budget prévisionnel d'exploitation présenté par l'Organisme.

2.2 Le coût du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation est estimé à 8 384 470 $ comprenant les coûts d'acquisition du terrain.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit :

- 4 524 733 $: Don de la Fondation Tenaquip;
- 1 031 975 $: Prêts Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL);
- 900 000 $: Subvention Fonds national de co-investissement pour le logement (FNCIL);
- 550 000 $: Fonds immobilier de Solidarité FTQ (Prêt capital patient);
- 450 000 $: Contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (hors programme);
- 450 000 $: Contribution financière de la Ville;

- 250 468 $: Subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés (approbation conditionnelle) – Ville de Montréal;
- 200 000 $: Contribution Vers un chez-soi 2023-2024 - CIUSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal;
- 21 600 $: Subvention du Programme de financement initial (PFI) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Plus de détails sur l'aide financière :

- La SCHL aura une garantie de 1er rang en lien avec son prêt hypothécaire;
- Le Fonds immobilier Solidarité FTQ aura une garantie de 2e rang avec son prêt capital patient;
- La SHQ aura une garantie de 3e rang en lien avec sa contribution;
- La Ville de Montréal aura une garantie de 4e rang en lien avec sa contribution financière.

Les conditions associées à l'aide financière sont prévues dans une convention de contribution d'une durée de 20 ans suivant la date d'occupation de l'Immeuble par la Clientèle cible et sont garanties par une hypothèque de quatrième rang en faveur de la Ville. Les prêteurs finaux et leurs rangs seront confirmés avant le début de la phase de réalisation du projet. Le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal est conditionnel à la confirmation des sources de financement, des montants, de leurs rangs et de la publication des actes de garanties hypothécaires. Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à approuver l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Les principales conditions sont:

- Maintien de l'abordabilité des loyers;
- Demeurer propriétaire de l'immeuble;
- Contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- Reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention;
- Procéder tous les trois ans, pendant la durée de la Convention, à une inspection du bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le projet Place Tenaquip met de l'avant une approche modèle de prévention de l'itinérance en répondant aux besoins d'une clientèle, notamment pour les couples, dont l'offre de logement est très limitée. Place Tenaquip correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais. Ce projet permet de requalifier un site en intégrant des stratégies d'inclusion pour une clientèle en situation de vulnérabilité.
La contribution financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, rendant l'opération de l'immeuble financièrement viable. Cela permettra de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme.

Solidité de l'Organisme
L'analyse des états financiers des deux dernières années (2022-2023) permet de constater que l'Organisme a une saine gestion financière. Il a une capacité à faire face à ses engagements à court terme. Les fonds générés sont constamment positifs et permettent

une couverture de la dette.

Viabilité financière du projet
L'analyse des projections financières du projet, basées sur les revenus locatifs avec une augmentation modérée des loyers pour l'ensemble des unités, indique que le projet est viable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.
La contribution financière de 450 000 $ sera versée en un seul décaissement en 2024, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière.

La contribution financière servira à couvrir les frais engagés en 2023 pour l'acquisition de la propriété, pour les dépenses de services professionnels liés à la démolition partielle et les travaux de construction de l'immeuble. Sous réserve de la confirmation des prêts et des contributions financières, des garanties hypothécaires exigées, de la durée de ces garanties hypothécaires et de leurs rangs et de la publication des garanties hypothécaires, la contribution financière sera versée à l'Organisme en totalité.

Les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan social, le projet répond à un besoin pour une population en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Il constitue un apport au secteur pour permettre une mixité sociale dans un secteur à proximité des services. Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un espace occupé par un bâtiment laissé à l'abandon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023: Traitement de la demande de changement de zonage à l'arrondissement;
2024: Signature de la convention et versement de la contribution;

2023-2025: Conception et construction du bâtiment;

Pour la durée de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee DION
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438 822-6439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :

Approuvé le : 2023-11-28 **Approuvé le :** 2023-11-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234681001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP – Tenaquip (Mission Old Brewery)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Création de 18 logements sociaux destinés à des personnes en situation d'itinérance ou en voie de l'être.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENGAGEMENT UNILATÉRAL ET IRRÉVOCABLE PAR :

MISSION OLD BREWERY, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par:

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée aux présentes, à l'annexe A.

Ci-après désigné le « **Cédant** »

LEQUEL CÉDANT promet, advenant la non-réalisation des conditions préliminaires prévues à l'article 3 des présentes, d'accorder une servitude permettant la conservation et la pérennité de la vocation sociale et communautaire des logements qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant ci-après défini, en faveur de la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncées;

ci-après désignée la« **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.1 des présentes;

ATTENDU QUE le Cédant désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE le Cédant est actuellement en discussion avec la Ville en vue de la conclusion d'une convention de subvention d'aide à la réalisation de logements sociaux et communautaires, laquelle convention devant être assortie des garanties adéquates afin de conserver et maintenir la vocation sociale et communautaire des logements construits ou qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QU'À ces mêmes fins, le Cédant est aussi actuellement en discussion avec la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL) et qu'une lettre d'intention pour le financement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL a déjà été remis au Cédant;

ATTENDU QU'à défaut par le Cédant de signer une convention de subvention par la Ville avant le trente-et-un (31) mars 2024 ou d'avoir fourni, avant cette même date, une lettre d'engagement définitif pour le financement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL , la Ville devra requérir du Cédant l'établissement d'une servitude permettant la conservation et la pérennité de la vocation sociale et communautaire des logements qu'il s'engage à construire et/ou qui sont déjà construits sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, dans la mesure où nécessaire dû au défaut de

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

l'accomplissement par le Cédant de l'une ou l'autre des conditions préliminaires prévues ci-dessous, une servitude permettant la conservation et la pérennité de la vocation sociale et communautaire des logements qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant, et ce, en faveur de la Ville, selon les termes et conditions prévus au présent engagement;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 Immeuble Cédant : Désigne un immeuble appartenant au Cédant (fonds servant), étant le lot 2 135 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint, à l'annexe B;

2.2 Représentant de la Ville :

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation
Ville de Montréal
303, Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-269-1026
Courriel : clotilde.tarditi@montreal.ca

3. CONDITIONS PRÉLIMINAIRES

Le présent engagement à consentir servitude ne pourra être révoqué par le Cédant, avec l'accord de la Ville, que si :

a) Avant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Cédant ait accepté et signé une convention établissant les termes et conditions de l'octroi d'une subvention par la Ville de Montréal, laquelle devant être assortie des garanties adéquates afin de conserver et maintenir la vocation sociale et communautaire des logements construits ou qu'il s'engage à construire sur l'Immeuble Cédant, ou

b) Avant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Cédant ait remis à la Ville une lettre d'engagement définitif pour le financement dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL

La révocation de tel engagement à consentir à servitude ne pourra être constatée que si elle est expressément prévue dans la convention prévoyant une subvention au Cédant tel que ci-dessus définie ou si la Ville reçoit ladite lettre d'engagement définitif de la SCHL avant l'expiration du délai ci-dessus.

Advenant le non-accomplissement des conditions ci-dessus prévues, le présent engagement à consentir servitude demeurera valide et le Cédant s'engage à respecter les termes et conditions prévus ci-dessous de même qu'à ceux prévus au projet d'acte de servitude joint aux présentes à l'annexe C.

4. ENGAGEMENT ET CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Ainsi, le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, s'engage irrévocablement à consentir, en faveur de la Ville, une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements qui seront construits sur l'Immeuble Cédant, et ce, pour

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

une durée de trente-cinq (35) ans.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que l'Immeuble Cédant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

La servitude sera établie en faveur de la Ville de Montréal aux termes et conditions prévus aux présentes ainsi qu'à ceux prévus de manière substantielle au projet d'acte de servitude joint aux présentes, à l'annexe C.

5. PRIX

La servitude prévue aux présentes en faveur de la Ville sera consentie par le Cédant sans contrepartie financière.

6. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par le Cédant et reçu devant lui, aux frais du Cédant. Les frais administratifs pour cet acte, le coût d'une copie pour le Cédant et de trois (3) pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais du Cédant.

Cet acte devra comporter les termes et conditions prévus aux présentes de même qu'au projet d'acte de servitude joint aux présentes à l'annexe C, et pourra être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction. Le projet d'acte de servitude devra être accepté par les conseillers juridiques des Parties.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les quinze (15) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra, à son choix, soit donner au Cédant un délai supplémentaire pour s'exécuter, soit considérer le présent engagement de servitude nul et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant, soit exercer tout autres recours judiciaires contre le Cédant

7. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Cédant reconnaît que le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** ») s'applique à l'acte résultant du présent engagement, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

9.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

9.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

9.3 Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission du présent engagement, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

8. ATTESTATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

8.2 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité du présent engagement prévue à l'article 10 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de servitude donnant suite au présent engagement;

8.3 Les délais mentionnés dans le présent engagement sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

8.3.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

8.3.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

8.3.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

9. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de servitude constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment le présent engagement.

10. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à l'accomplissement de l'une ou l'autres des conditions prévues ci-dessus à l'article 3, ou au plus tard jusqu'à 23 heures 59, le 31 juillet 2024. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver le projet d'acte de servitude donnant suite au présent engagement dans ce délai, le présent engagement deviendra nul et non avenu, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville. Si le défaut de signer l'acte de servitude est causé par le Cédant, le présent engagement demeurera valide et exécutoire jusqu'à la signature de l'acte de servitude, la Ville conservant tous ses droits et recours dans un tel cas, le tout conformément à l'article 6 ci-dessus.

11. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que le présent engagement, bien qu'il ait été préparé suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement irrévocable, unilatéral et libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, le Cédant déclare bien comprendre la portée de cet engagement unilatéral et irrévocable et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

12. ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 **Adresse** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-avant mentionnée à la comparution des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique.

12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes des présentes.

13. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante des présentes.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

14. SIGNATURE

Le Cédant a signé le présent engagement en deux exemplaires après l'avoir lu et accepté, au lieu et date mentionnés en regard de sa signature.

À Montréal, le 18 septembre 2023

MISSION OLD BREWERY

Par:

Pièces jointes :
- Annexe A : Résolution du Cédant
- Annexe B : Plan montrant l'Immeuble Cédant
- Annexe C : Projet d'acte de servitude

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

ANNEXE B

PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT

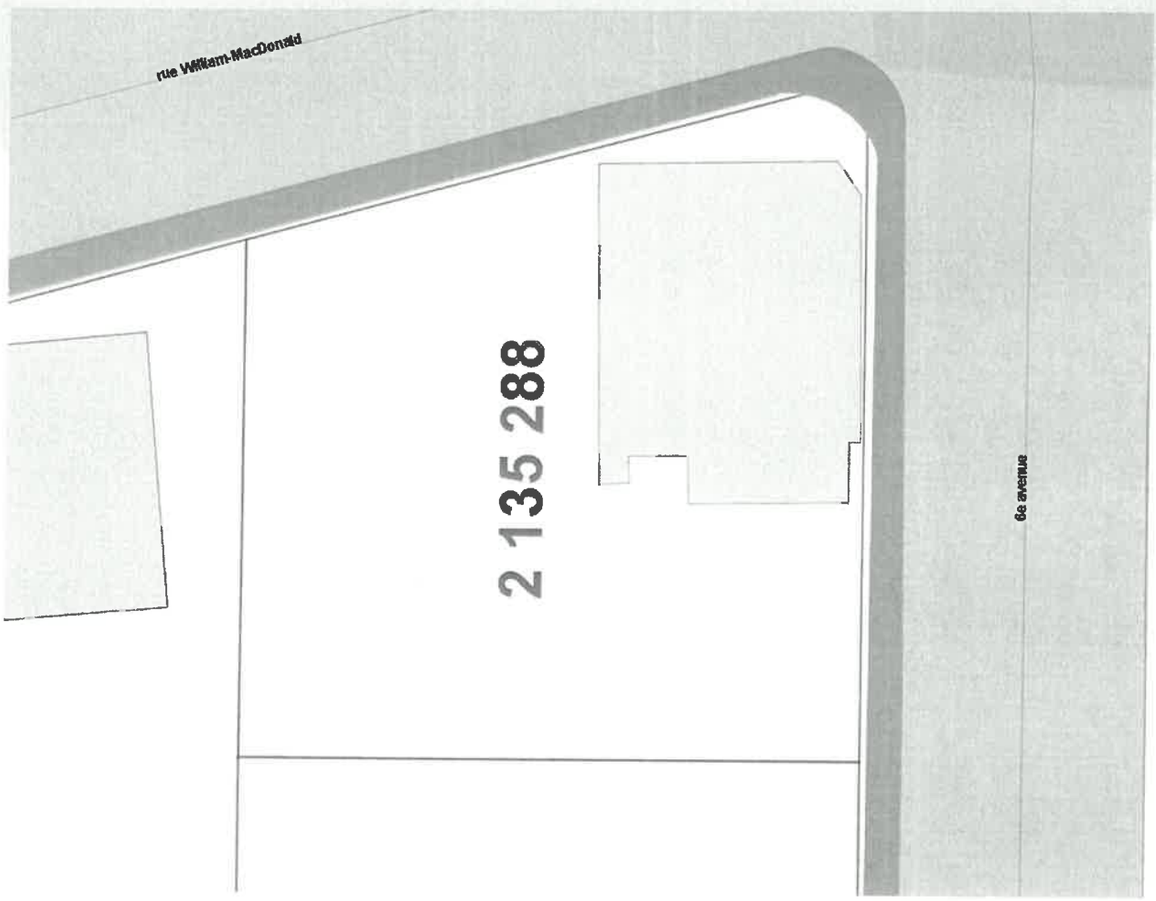

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

ANNEXE C

PROJET D'ACTE DE SERVITUDE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	23-09-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention Ville_OBM Tenaquip_Lachine - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-28

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à administrer une ou plusieurs propriétés immobilières, de loger ou d'aider financièrement ou de toute manière les personnes ou ménages qui n'ont pas les moyens de se trouver un logement convenable dans le marché privé;

ATTENDU QUE l'Organisme a fait l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 135 288 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 605-615, rue William-McDonald (ci-après, le **« Bâtiment »**), dans l'arrondissement de Lachine. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et que le Projet consistera notamment à la décontamination de l'Immeuble en amont des fondations, à la démolition partielle de la bâtisse avec maintien uniquement de la façade et à la construction d'un bâtiment neuf de deux étages, afin de promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE pour financer la réalisation du Projet, l'Organisme devra i) contracter des prêts et obtenir des contributions financières provenant d'autres sources et ii) informer la Ville du montant de ces prêts et contributions financières ainsi que des garanties hypothécaires exigées, incluant notamment la durée de celles-ci ainsi que de leurs rangs hypothécaires, le tout avant le déboursement de la contribution financière de la Ville et le tout étant sujet à l'entière satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après, la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;

C D.

2.5 « **Clientèle cible** » : une clientèle mixte, comprenant des couples, ayant vécue l'itinérance ou à risque de le vivre;

2.6 « **Contribution financière** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1;

2.7 « **Date d'achèvement du Projet** » : la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les logements réalisés dans le cadre du Projet peuvent être habités;

2.8 « **Phase d'exploitation du Projet** » : période débutant à la Date d'achèvement du Projet et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;

2.9 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution financière, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.10 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « **Reddition de compte** » : les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout devant être à la satisfaction du Responsable;

2.12 « Responsable » : la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes qui seront versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Droit de propriété sur l'Immeuble

4.1.1 sujet aux termes des articles 4.14 et 4.15, demeurer propriétaire de l'Immeuble.

C D.

4.2 Financement

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution financière. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.2.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 15 mars 2024 ou à toute autre date postérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable le montage financier complet démontrant que l'Organisme disposera des fonds nécessaires pour assurer la réalisation du Projet, accompagné des lettres définitives de confirmation de prêts et de contribution financières confirmant ce montage financier, incluant notamment le montant de ces prêts et contributions financières ainsi que des garanties hypothécaires exigées, la durée de ces garanties hypothécaires et leur rang, le tout étant sujet à l'entière satisfaction de la Ville.

4.3 Réalisation et exploitation du Projet

4.3.1 réaliser le Projet;

4.3.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.3.3 utiliser la Contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution financière;

4.3.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;

4.3.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.3.7 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date d'achèvement du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.3.8 À compter de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'achèvement du Projet, ou toute autre date convenue préalablement avec le Responsable, louer les logements réalisés dans le cadre du Projet conformément à ce qui est prévu à l'article 4.18.

C D.

4.4 Autorisations et permis

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneurs en règle

4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.5.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet qu'il souscrive à une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné comme co-assuré;

4.5.3 exiger que tous les professionnels impliqués dans les travaux sur l'Immeuble soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

4.5.4 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le montant total dudit contrat, et ce, pendant trente-cinq (35) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances. À aucun moment pendant ou à la fin des travaux l'Immeuble ne doit être grevé d'une ou plusieurs hypothèques légales de la construction au sens des articles 2724 et suivants du Code civil du Québec;

4.5.5 les Parties reconnaissent que l'article 4.5 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et durant la Phase d'exploitation du Projet.

4.6 Surveillance des travaux

4.6.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux de construction du Projet. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

C D.

4.6.2 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.7 Travaux de rénovation durant la Phase d'exploitation du Projet

4.7.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans;

4.7.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation majeure du Bâtiment. L'Organisme devra s'assurer que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle;

4.7.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux de construction devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.8 Respect des lois

4.8.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville. À cet effet, l'Organisme s'engage notamment à respecter les critères du *Règlement sur les critères de fixation de loyer* (RLRQ, c. T-15.01, r. 2);

4.8.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.9 Promotion et publicité

4.9.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.9.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.10 Aspects financiers

4.10.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

C D.

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.10.2 la Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme pour la première année et la période du 1er avril au 31 mars pour les années subséquentes;

4.10.3 nonobstant l'article 4.10.2, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de compte qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

4.10.4 tenir une comptabilité distincte pour la Contribution financière de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.10.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.10.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.10.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, une preuve de l'envoi au Vérificateur général ainsi qu'une copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent cinquante (150) jours après la fin de son exercice financier;

C D.

4.10.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.11 Conseil d'administration

4.11.2 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.11.3 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.12 Responsabilité

4.12.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou tout poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.12.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.13 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.13.1 Lorsque la Contribution financière est accordée par le Conseil municipal ou le Comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du Conseil municipal ou du Comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.14 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.14.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'hypothèque de premier rang en faveur de la Société

C D.

canadienne d'hypothèques et de logement, de l'hypothèque de deuxième rang en faveur de Fonds immobilier de Solidarité FTQ, de l'hypothèque de troisième rang en faveur de la Société d'habitation du Québec et de l'Hypothèque de quatrième rang en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.14.2 pour l'application de l'article 4.14.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

4.15 Aliénation de l'Immeuble

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et assume l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 8. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble, la totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans le cadre de la présente Convention , ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.15.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la Contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la Contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que

C D.

celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la Contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville;

4.15.3 il est entendu que les articles 4.15.1 et 4.15.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.16 Conversion de l'Immeuble

4.16.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble.

4.17 Information continue

4.17.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.17.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.18 Maintien de la Clientèle cible

4.18.1 sujet aux termes de l'article 4.18.2, en tout temps pendant la durée de la présente Convention, un minimum de 100 % des locataires doivent correspondre à la Clientèle cible, dans le respect des lois et règlements applicables;

4.18.2 dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date prévue à l'article 4.3.8, ou celle du renouvellement de baux subséquents, si l'Organisme ne parvient pas, malgré des efforts raisonnables à la satisfaction du Responsable, à louer à des locataires appartenant à la Clientèle cible, et que ceci risque de mettre en péril la viabilité financière du Projet, l'Organisme pourra être autorisé, à l'entière discrétion de la Ville, à réduire temporairement le pourcentage minimal de 100 % indiqué à l'article 4.18.1. L'Organisme devra démontrer, à l'entière satisfaction du Responsable, ses efforts de mise en marché pour que la Ville établisse les conditions et les modalités temporaires qui devront alors être respectées par l'Organisme. Les autres dispositions de la Convention, incluant les autres objectifs et indicateurs de l'Annexe 2, continueront de s'appliquer.

4.19 Notaire

4.19.1 conclure, avec un notaire, un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus à l'article 5.2.2, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à la garantie

C D.

hypothécaire exigée en faveur de la Ville, conformément à l'article 8 des présentes, et en remettre une copie au Responsable, pour signature par la Ville.

4.20 Compte bancaire distinct

4.20.1 déposer le versement de la Contribution financière dans un compte bancaire spécifique au Projet. Ce compte bancaire devra être distinct des autres comptes de l'Organisme et une preuve d'ouverture dudit compte devra être transmise au Responsable sans délai après son ouverture, mais au plus tard quinze (15) jours suivant la signature de la présente Convention par les Parties. Toute somme versée dans ce compte devra être utilisée par l'Organisme uniquement dans le cadre du Projet.

4.21 Inspection et visite de l'Immeuble

4.21.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention;

4.21.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.21.3 fournir, sur demande du Responsable, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Versement de la Contribution financière

5.2.1 Le versement sera effectué comme suit :

5.2.1.1 un versement de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), conformément à l'article 5.1.

5.2.2 L'Organisme charge la Ville de remettre le versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'hypothèque prévu à l'article 8 des présentes dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente

C D.

Convention par les Parties, étant entendu que l'Organisme s'engage à ce que ce notaire remette au Responsable, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, un engagement en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que la Ville détient une bonne et valable garantie hypothécaire de quatrième rang sur l'Immeuble conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de celles autorisées par la Ville;
- que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que ce dernier a reçu à sa satisfaction :
  - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par le Responsable dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;
  - les informations requises aux termes de l'article 4.2 des présentes;
  - une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police, conformément à l'article 10 des présentes;
  - une Reddition de compte, le cas échéant;
  - tout autre document demandé à l'Organisme.

5.2.3 Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme soit propriétaire de l'Immeuble et qu'il ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville, sur demande du Responsable, toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution financière prévue à la présente Convention si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale;

C D.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution financière d'un montant équivalant à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 sans limiter la généralité de 7.1.1, s'il fait défaut de respecter les articles 4.14 et 4.15 de la présente Convention;

7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 des présentes.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu à l'article 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti ou à compter de la résiliation de la Convention conformément à l'article 7.3, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet.

C D.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1 de la présente Convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de quatrième rang d'un montant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l' « **Hypothèque** »), étant entendu que, sujet à l'article 8.2, l'hypothèque de premier rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'hypothèque de deuxième rang en faveur de Fonds immobilier de solidarité FTQ et l'hypothèque de troisième rang en faveur de la Société d'habitation du Québec sont les seules qui auront préséance sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

8.2 La Ville pourra céder priorité de rang à toute institution financière ou prêteur dûment autorisé à faire affaires au Québec, et ce, sous réserve de toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances.

8.3 L'acte d'hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard vingt (20) ans suivant la date prévue à l'article 4.3.8.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

C D.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et pertes habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices;

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur;

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, préalablement au versement de la Contribution financière prévu à l'article 5.2.1.1, une copie des polices d'assurance ou des certificats de police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

12.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

C D.

12.3 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et à la possession, gestion et administration de ses biens;

12.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

12.6 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;

12.7 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

12.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt, toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

12.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.10 il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

C D.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de James D. Hughes, Président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

C D.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 202

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes
Président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1

Projet Tenaquip, 605-615 rue William-McDonald, Arrondissement Lachine, Montréal

Le projet consiste en la démolition partielle de la bâtisse (immeuble mixte commercial/résidentiel de 2 étages) avec maintien uniquement de la façade. Des travaux de décontamination du sol seront effectués en amont des fondations pour ensuite y ériger un immeuble de deux étages neuf.

Mission Old Brewery est propriétaire du site depuis le 3 mars 2022.

Totalisant 18 unités, le projet Tenaquip vise une clientèle ayant vécue l'itinérance ou à risque de le vivre. Le projet comprend 13 studios (2 ½) et 5 logements d'une chambre à coucher (3 ½) destinés à des couples. Ceci sera une première pour la Mission, témoin fort de la volonté de diversification de son offre afin de répondre aux différentes facettes de l'itinérance.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable pour la Clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la Clientèle cible, conformément à l'article 4.18 de la Convention.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en les louant au montant initial prévu conformément à l'article 2.1 et en ne dépassant pas les pourcentages (%) d'augmentations annuelles prévues à l'article 2.2.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « Old Brewery Mission - Projet Tenaquip » dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 novembre 2023 sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

2.1.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au tableau intitulé « Old Brewery Mission - Projet Tenaquip », dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 novembre 2023 et lequel inclut le montant initial des baux, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

2.2 À partir de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra augmenter annuellement les loyers, étant entendu que l'indexation ne pourra toutefois pas excéder par année une fourchette se situant entre 2 % et le seuil maximal indiqué par le Tribunal administratif du logement, sous réserve de l'article 2.3.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de l'Organisme, posant un risque réel et important pour la viabilité du Projet et sur approbation préalable écrite de la Ville, les loyers pourront être augmentés au-delà des montants prévus aux articles 2.1 et 2.2.

C D.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans, notamment, par une réserve de remplacement adéquate

Indicateur :

3.1 Réserves

3.1.1 Respecter les projections de contributions annuelles à la réserve de remplacement prévues au tableau intitulé « Old Brewery Mission - Projet Tenaquip » daté du 8 novembre 2023, dont copie a été transmise au Responsable en date du 8 novembre, sous réserve d'un ajustement aux contributions prévue dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au tableau mentionné ci-dessus. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement du Responsable.

3.1.2 Constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'une ou l'autre de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, le Responsable pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.

3.1.3 Dans le cadre de toute Reddition de compte, s'assurer que les états financiers annuels vérifiés confirment la constitution des réserves prévues dans la présente Convention et la disponibilité des montants versés dans ces réserves.

3.1.4 Advenant l'utilisation des montants disponibles dans l'une ou plusieurs réserves constituées par l'Organisme en vertu de la présente Convention, joindre à ses états financiers annuels vérifiés, dans le cadre de toute Reddition de compte, tout renseignement afférent à l'utilisation de ces dernières, incluant notamment, mais sans y être limité, les montants retirés de ces réserves et les fins pour lesquelles ils ont été utilisés.

3.1.5 À moins d'une autorisation écrite émise par le Responsable, les montants accumulés dans les différentes réserves constituées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été constituées.

C D.

3.2 procéder, au plus tard à la cinquième année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

C D.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable du Projet de la Ville de toute intention d'effectuer une communication, telle que la tenue d'une conférence de presse ou la préparation d'un communiqué;

1.2 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médias et publics, tel que défini au point 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

- Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe;

- Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme peut ajouter la mention écrite suivante :

Mention complète : Pour les médias électroniques, incluant les médias sociaux: Merci à nos partenaires financiers @Ville de Montréal.

2.2 **Relations publiques et médiatiques**

- **Message écrit officiel :** proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans tous documents officiels, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

- **Annonce ou événement public :** lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :
    - Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
    - Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

Respecter les normes et les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal telles que décrites dans le document suivant :

Complément au protocole de visibilité de la Ville de Montréal

Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

3.2 Contacts

Division des relations de presse

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à : **relationsmedias@montreal.ca**

Division Création et production

Pour faire approuver le positionnement de son logo, veuillez écrire à : **visibilite@montreal.ca**

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE

La Reddition de compte doit notamment inclure :

- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant, relatifs au Projet par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectués dans le cadre du Projet par un professionnel reconnu par le Responsable;
- les sommes qui ont été utilisées à même la Contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de la Phase d'exploitation du Projet, la Reddition de compte doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- la démonstration que la clientèle admise répond aux critères de priorisation de la Clientèle cible, tel que prévu à l'article 4.18 de la présente convention;
- le nombre de logements dont le ou les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer et le loyer perçu pour chacun de ces logements;
- les rapports d'inspections à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire fourni par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234681001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1234681001 - BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-29

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1239650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - (CF-SDIS-23-040)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-12-04 12:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - (CF-SDIS-23-040)

CONTENU

CONTEXTE

L'ampleur et la complexité de la situation des personnes en situation d'itinérance à Montréal, notamment avec la pandémie de la COVID-19, a entraîné une augmentation significative de la présence de personnes en grande précarité dans l'espace public. Les résultats du dénombrement 2022 estiment à 4690 le nombre de personnes en situation d'itinérance visible à l'échelle de Montréal, soit une augmentation de 33% comparativement au dénombrement de 2018. Pour répondre à un besoin grandissant sur le territoire montréalais, de nouvelles ressources se sont implantées dans plusieurs secteurs de la Ville, soulevant parfois d'importants enjeux de cohabitation sociale.
Cette réalité, ayant des impacts sur le sentiment de sécurité de la population logée et non logée, nécessite la poursuite d'actions fortes pour favoriser la sensibilisation à l'itinérance, la communication et la cohésion sociale dans les quartiers auprès de la population montréalaise.
Le nouveau service d'hébergement d'urgence de Gordon qui ouvrira ses portes dès le 1er décembre dans l'arrondissement de Verdun permettra ainsi de mettre à l'abri une cinquantaine de personnes en situation de grande vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Société de développement social
Projet : « Brigade de cohabitation sociale »
Soutien : **184 316 $**

Afin d'atténuer les impacts dans l'espace public de l'arrivée d'un nouveau service d'hébergement d'urgence et de promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle entre les différents groupe de la communauté, la Société de développement social (SDS) mettra en place un duo d'intervenants psychosociaux 7 jours sur 7 de 7h à 17h afin de :

- Offrir une présence dans l'espace public autour de la ressource d'hébergement
- Aller au devant des citoyens, des commerçants et des personnes en situation d'itinérance pour répondre à leurs besoins
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les acteurs de la communauté environnante

JUSTIFICATION

La SDS est un organisme partenaire qui, au fil des ans, a fait ses preuves non seulement dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec différentes institutions publiques ainsi que les organisations communautaires. Cet organisme communautaire détient une expertise en matière de médiation sociale. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale, dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). La SDS détient l'expertise et l'expérience adéquate afin de mettre en place les moyens permettant de promouvoir une cohabitation sociale harmonieuse entre tous les acteurs impliqués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier, soit 184 316 $ sont prévus au budget du Service de l'inclusion et de la diversité sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
C'est la première fois que la Ville soutien la SDS pour ce projet. Le tableau qui suit résume la recommandation.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements du soutien	
			2023	2024
Société de développement social	« Brigade cohabitation sociale de Verdun »	**184 316 $**	(26 330,90 $)	(157 985,10 $)

Les soutiens versés de toute unité de la Ville à l'organisme de ce dossier les dernières années sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La brigade de cohabitation sociale permettra de faciliter l'implantation de la nouvelle ressource d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance et d'atténuer les problématiques de cohabitation sociale qui pourraient en surgir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a exacerbé les conditions des personnes vulnérables. La brigade de cohabitation sociale offrira une réponse rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation difficile impliquant des personnes marginalisées ou en difficulté et contribuera à favoriser la cohabitation sociale avec les commerçants et avec la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention, dans les termes de référence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antony SANTIAGO
Conseiller en planification

Tél : 438-868-5274
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-28

Nicolas PAGOT
Chef de section

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Directrice intérimaire - Sevice de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-12-03

Dossier décisionnel : 1239650001

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239650001*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire | Détail | Tableau GDD

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				**295 865,91**	**286 797,67**	**346 831,30**	**313 707,00**	**386 457,00**	**456 002,00**
Societe De Developpement Social	402599	Diversité et inclusion sociale	-	1 118,00	2 607,00	1 288,00	1 288,00	-	-
			CA18 240239	178 197,91	-	-	-	-	-
			CA19 240154	-	98 999,00	-	-	-	-
			CA20 240168	-	-	178 198,00	-	-	-
			CA21 240101	-	-	-	13 500,00	1 500,00	-
			CA21 240102	-	-	-	178 199,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1239650001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 206-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par M. Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 83429
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme *Appel sur invitation - brigade de cohabitation sociale* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente

Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SEIZE** dollars (**184 316** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 un premier versement de **CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS** dollars (**147 453** $), équivalent à 80 % du montant total, à la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 un deuxième et dernier versement de **TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS** dollars **(36 863 $)**, équivalent à 20 % du montant total, au plus tard le 31 juillet 2024, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, des états financiers vérifiés et du rapport annuel de l'organisme;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente 30 jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 juin 2024.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 206-533, rue Ontario Est, Montréal, H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23 ……..).

#12712 - Brigade de cohabitation sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 1er décembre 2023 à 15:33)

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation - Brigade de cohabitation sociale (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Brigade de cohabitation sociale

Numéro de projet GSS: 12712

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Martin
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 396-3568
Numéro de télécopieur:
Courriel: martin.raymond@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Martin
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-11-20	2024-06-30

Date limite de réception du rapport final
2024-07-31

Résumé du projet

Avec l'arrivée d'un nouveau refuge pour personnes en situation de vulnérabilité/itinérance sur le territoire de Verdun, plus précisément sur la rue Gordon, et dans un contexte de faciliter la communication et favoriser le sentiment de sécurité, nous proposons l'ajout d'une brigade de médiation sociale dans le secteur du refuge. La venue du service d'hébergement d'urgence à Verdun risque d'amener une augmentation de la population itinérante dans l'espace public. De ce fait, des intervenants psychosociaux seront présents pour les riverains pour offrir des services aux personnes du quartier. Ce service se veut un sport supplémentaire à la population environnante (résidents et commerçants), qui risquerait de se sentir impuissant suite à cette augmentation de la population itinérante dans les espaces publics des alentours, la SDS s'assurera d'optimiser la cohabitation entre tous. Agressivité, vente de drogues, incivilités pourraient avoir lieu dans les lieux environnants, voire directement sur le terrain des gens ou dans les ruelles. Il est donc primordial qu'une Brigade de cohabitation voit le jour, pour que les résidents et commerçants du quartier n'aient pas l'impression de se sentir seuls, brimés et pas écoutés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

- Augmentation du sentiment de sécurité - Meilleure acceptation du projet de refuge dans le quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
- Les résidents du quartier Gordon et autour puissent avoir des réponses à leurs préoccupations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
- Ronde du quartier de certains points chauds - Mise en place d'un courriel citoyen - Contact continue avec les organismes communautaires du quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	31	2	70	2	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Verdun, Québec

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	250	10	510

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	29,00 $	35,00	182,70 $	31	4	148 514,80 $
Total						**148 514,80 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	148 514,80 $	0,00 $	0,00 $	**148 514,80 $**	148 514,80 $
Total	**148 514,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**148 514,80 $**	**148 514,80 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	8 441,20 $	0,00 $	0,00 $	**8 441,20 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Photocopies, publicité	1 200,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	4 260,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 260,00 $**
Total	**17 901,20 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**17 901,20 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**9,71 %**			

Frais administratifs	**17 900,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**17 900,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,71 %**			

Total	**184 316,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**184 316,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement _ Cohabitation sociale.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239650001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 » relativement à l'appel à projets sur invitation Brigade de cohabitation de sociale, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - (CF-SDIS-23-040)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239650001 Cohabitation sociale de Verdun.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-01

Michelle DE GRAND-MAISON
Cheffe d'équipe

Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1231025004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 $ + estimé indexation 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067 - un (1) soumissionnaire

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadre , d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de matériel et produits chimiques de laboratoire pour une somme maximale totale 338 655,17 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 $
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 $
	TOTAL	**338 655,17 $**

2. d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC)

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques	2 541,62 $

	de laboratoire	
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 183,58 $
	TOTAL	**3 725,20 $**

3. d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-05 17:15

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231025004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 $ + estimé indexation 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067 - un (1) soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres visant l'achat de matériels et de produits chimiques de laboratoire dans le but d'effectuer des prélèvements et des analyses afin d'assurer le respect réglementaire (matrices: eau usée, eau potable, eau des piscines et bassins artificiels, air, aliments) quant aux paramètres analysés. Ces ententes-cadres seraient accessibles aux divisions Expertise technique, Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que la section ingénierie de procédés et laboratoire de la direction du service de l'eau.
Comme il s'agit d'un premier appel d'offres pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, il n'y a pas de décisions antérieures.

L'appel d'offres public 23-20067 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante-cinq (55) jours civils, soit du 3 juillet au 28 août 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours civils. Une demande d'extension a été acceptée jusqu'au 6 janvier 2024.

Durant la période de sollicitation, deux (2) addenda visant à répondre aux questions des soumissionnaires et à modifier le bordereau de prix ont été émis. Les réponses aux questions ont permis de clarifier des éléments administratifs et contractuels ainsi qu'apporter des précisions techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent à fixer les coûts d'achats afin de s'approvisionner en matériels de laboratoire et en produits chimiques nécessaires aux activités d'échantillonnage et d'analyses pour divers paramètres provenant de plusieurs matrices telles que l'eau potable, l'eau usée, l'eau des piscines et des milieux aquatiques, les aliments, l'air et les effluents de cheminées.

Ces deux (2) ententes-cadres, une pour chaque lot, seront accessibles aux divisions Expertise technique, Contrôle des rejets et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que la direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Les principaux utilisateurs de ces ententes-cadres sont nécessaires pour les opérations des laboratoires d'analyses.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois, mais celles-ci n'engagent aucunement la Ville pour une quelconque quantité que ce soit.

L'appel d'offres comprenait 12 lots. L'adjudication se faisait par lot et par item conforme. VWR était seul soumissionnaire pour 82 des 125 items du lot 2 et pour 41 des 52 items du lot 6. Le lot # 2 totalise un montant de 231 056,70 $, taxes incluses et le lot # 6 totalise un montant de 107 598,47 $. Les autres lots et items de l'appel d'offres font l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octrois de contrats. Il s'agit du dossier 2231025001.

Le montant total remporté par l'adjudicataire, pour les lots 2 et 6, est de 338 655,17 $, taxes incluses.

À la date d'anniversaire de début du contrat, après douze (12) mois, les prix sont ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres **23-20067** au bureau du greffe de la Ville de Montréal, nous avons reçu pour les 12 lots 3 soumissions, soit VWR, Tekniscience inc. et Oxoid. Il y a eu un avis de désistement.
Deux firmes ont soumissionné pour les lots 2 et 6. La firme ayant été le seul soumissionnaire pour les items des lots 2 et 6 était inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

- Les montants soumissionnés pour les lots 2 et 6 sont pour vingt-quatre (24) mois pour un total avec taxes de 338 655,17 $, taxes incluses
- Pour les deux firmes ayant soumissionné pour les mêmes items des lots 2 et 6, les items remportés par chacun d'eux totalisait des montants inférieurs à 100 000 $ pour chaque lot et font l'objet d'un autre sommaire décisionnel pour des montants inférieurs à 100 000 $. Il s'agit du dossier 2231025001.

Soumissionnaire 1

Lot 2	VWR

Soumission conforme taxes incluses	231 056,70 $
Estimation réalisée	242 780,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(11 723,84 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 4,8 %

Lot 6	**VWR**
Soumission conforme taxes incluses	107 598,47 $
Estimation réalisée	59 056,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(48 542,29 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	82,2 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas est acceptable pour le lot 2. Pour le lot 6, l'écart est élevé. et peut s'expliquer par l'augmentation de prix des milieux de culture et des produits chimiques, notamment des sels d'argent. Lors de l'estimation, les prix utilisés ont été ceux de 2022 et début de l'année 2023 en considérant l'escompte généralement donné par les fournisseurs pour des achats d'importance.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.
Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.
Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les items soumissionnés des lots # 2 et # 6, tel que mentionné dans le tableau précédent

Le montant total des ententes-cadres, remportées par VWR pour la période de vingt-quatre (24) mois, comprend deux (2) lots, soit :

-Le lot # 2, est estimé à 231 056,70 $ incluant les taxes.

-Le lot # 6, est estimé à 107 598,47 $ incluant les taxes.

Le montant total des deux (2) lots s'élève à 338 655,17 $, taxes incluses.

Pendant la durée initiale du contrat, conformément aux modalités des deux ententes-cadres, les prix seront révisés à la date anniversaire en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. L'indexation pour les 24 mois a été estimée à 2,2 % pour 2025 . Pour le lot 2, l'indexation est estimée à 2 541,62 $ et pour le lot 6, l'indexation est estimée à 1 183,58 $ pour un total de 3 725,20 $

Le montant total des ententes-cadres et de l'estimation de l'indexation des prix s'élève à **342 380,37 $**, taxes incluses.

Il s'agit de deux ententes-cadres sans imputation budgétaire supplémentaire pour le service de l'environnement et le service de l'eau , car les fonds se trouvent déjà dans le budget de fonctionnement des centres de responsabilités respectifs. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Il n'a pas de possibilité d'extension.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'attente des résultats de Montréal 2030 et à l'atteinte des résultats des engagements en changement climatique et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion des ententes-cadres exclusives sur une période minimale de vingt-quatre (24) mois permettra, outre la constitution des volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité et de service obtenu.
Sans matériel de laboratoire ni produits chimiques, aucune analyse légale ne pourrait être effectuée, ce qui ne permettrait pas d'assurer le suivi réglementaire suivant;

- règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux
- règlement CMM 90 (2001-10) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application
- règlement Q-2,r.40 sur la qualité de l'eau potable,
- règlement Q-2,r.39 sur la qualité de l'eau de piscines et autres bassins artificiels
- règlement Chapître P-29,r.1 sur les aliments

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux ententes-cadres avec la firme retenue.
Début du contrat : janvier 2024
Fin du contrat : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE
Chef de section chimie env. & controle de la qualite de l'eau

Tél : 514 209-3058
Télécop. : 514 872-3333

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-27

Denise ARBIC
Chef de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 208-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2023-11-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1231025004*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques 2023-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective<

#16-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

#17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

#18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

#19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*#1-*En association avec le Centre Environnement al St-Michel (CESM) développer une méthode d'analyse des faibles teneurs en méthane

#12- Les données d'analyses de la qualité de l'air sont rendues publiques à la population

#16-En association avec l'université de Sherbrooke optimiser le processus de récupération de méthane au CESM

#18-Lors de plainte quant à la qualité de l'air pouvoir analyser les substances qui causent le désagrément

#19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlements 2008-47 et 90(2001-10)) et provinciaux (Q2,r.40 (eau potable) et Q2,r.39 (bassins artificiels)

#20-Montréal est Leader au canada quant au suivi de la qualité de l'air

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1231025004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadre avec VWR pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 24 mois - (Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6. Ententes-cadre totalisant 338 655,17 $ + estimé indexation 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067 - un (1) soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20067 PV.pdf
23-20067_DETCHA.pdf
23-20298_TCP_ LOT_2 et_6_ 4 dec.pdf
23-20067_Intervention_1231025004 version finale_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-04

Michael SAOUMAA
Chef de Section
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20067 — No du GDD : 1231025004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition sur demande des principaux matériaux, produits chimiques et consommables de laboratoire pour 3 laboratoires de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 1 - 8 - 2023

Ouverture faite le : 22 - 8 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 11 - 2023

Date d'échéance révisée : 9 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VWR International Co	231 056,70 $	√	2A
VWR International Co	107 598,47 $	√	6A

Information additionnelle

L'adjudicataire est le fournisseur unique pour certains items des lot 2 et 6.
Cet appel d'offres était octroyé au plus bas souminaires conforme, par lots et par items.
Il y a eu seulement deux (2) fournisseurs qui ont soumissionné mais ils n'ont pas soumissionné surtout les items.
Les autres items du lot 2 et lot 6 ont été octroyé à l'autre fourmisseur dont le numéro de GDD est 2231025001.
Les soumissionnaires pouvaient soumissionner sur les items voulus.
La conformité des items suggérés a été faite par unité requérante.
Les deux firmes étaient conformes administrativement.
La raison du désistement de la troisième firme pour ces lots était la suivante;
-Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : Informations insuffisantes et imprécises quant aux produits recherchés, et manque de coopération. Pour les autres lots, consulter le GDD 2231025001.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 12 - 4 - 2023

23-20067_ Tableau de prix pour le LOT 2A

VWR - LOT 2 A (GDD 1231025004)														
Numéro d'item	Decription	Numéro de catalogue du fournisseur	Format équivalent/ description produit proposé	Quantité prévisionnelle 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Quantité prévisionnelle 24 mois et Quantité équivalente	Prix unitaire du format proposé	Montant total format proposé (Sans taxes)	Montant total (Sans taxes)	Commentaires	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1 A	20X PBS Tween 20 (500 ml)	CAAAJ62844-K2	TWEEN 20 WASHING BUFR .5% I 1L	2	Chaque		1	181,87 $	181,87 $	181,87 $	Code lab. ok mais pas description % différent. PST-CR (	9,09 $	18,14 $	209,11 $
2 A	Acétate de sodium anhydre Grade ACS (2 kg)	97061-996	SODIUM ACETATE ANHYDROUS 2.5KG	4	Chaque		3,20	145,88 $	466,82 $	466,82 $	Non vérifié LL-DB	23,34 $	46,56 $	536,72 $
4 A	Acetylacetone pour analysis EMSURE 250 mL	CA1.09600.0500	ACETYLACETONE FOR ANALYSIS EMSUR	2	Chaque	149,45 $	2		- $	298,90 $		14,95 $	29,82 $	343,66 $
7 A	Acide chlorhydrique pour analyses métaux trace sur ICP/MS 2 à 35% (HCl, w/w) 2 L	87003-220	BDH HYDROCHLORIC ACID 2L	10	Chaque		10	1 837,15 $	18 371,50 $	18 371,50 $	LL pour GG-DEU	918,58 $	1 832,56 $	21 122,63 $
8 A	Acide cyanurique CAS 108-80-5 . 98 % 250 mg	CA8.20358.0005	CYANURIC ACID FOR SYNTHES 5G	16	Chaque	49,22 $	16		- $	787,52 $		39,38 $	78,56 $	905,45 $
9 A	Acide Formique ACS grade Optima, 50 mL	BDH4554-500ML	FORMIC ACID REAGENT ACS	8	Chaque		0,80	84,78 $	67,82 $	67,82 $		3,39 $	6,77 $	77,98 $
10 A	Acide nitrique haute pureté pour analyses de métaux sur ICP/MS 68.0 à 70.0% (w/w) 2 L	87003-658	BDH ARISTAR NITRIC ACID ULTRA HI-PU 2L	10	Chaque		10	1 875,65 $	18 756,50 $	18 756,50 $	LL pour GG-DEU	937,83 $	1 870,96 $	21 565,29 $
11 A	Acide nitrique m pour ultra trace metal 70 % 500 ml	CA87003-226	BDH NITRIC ACID ARISTAR 500ML	6	Chaque		6	724,43 $	4 346,58 $	4 346,58 $	LL pour GG-DEU	217,33 $	433,57 $	4 997,48 $
13 A	Acide sorbique (CAS 110-44-1) (100 gr)	TCS0856-25G	SORBIC ACID 25G	2	Chaque		8	90,10 $	720,80 $	720,80 $	PST-CR	36,04 $	71,90 $	828,74 $
14 A	Acide sulfurique 0,02 N certifié 1L	BDH7229-1	SULFURIC ACID 0.02N 1L	12	Chaque	54,58 $	12		- $	654,96 $		32,75 $	65,33 $	753,04 $
16 A	AMMONIUM PERSULFATE ACS 500G	BDH9214-500G	BDH AMMONIUM PERSLFATE ACS 500G	4	Chaque	74,40 $	4		- $	297,60 $		14,88 $	29,69 $	342,17 $
20 A	BDH BUFFER REF STD PH10 COLORLESS 4L	BDH5080-4L	BDH BUFFER REF STD PH10 COLORLESS 4L	6	Chaque	35,77 $	6		- $	214,62 $	PST-CR	10,73 $	21,41 $	246,76 $
21 A	BDH BUFFER REF STD PH4 COLORLESS 4L	BDH5026-4L	BDH BUFFER REF STD PH4 COLORLESS 4L	5	Chaque	36,23 $	5		- $	181,15 $	PST-CR	9,06 $	18,07 $	208,28 $
22 A	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 4L	BDH5054-4L	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 4L	8	Chaque	37,13 $	8		- $	297,04 $	PST-CR	14,85 $	29,63 $	341,52 $
23 A	Beef extract powder (100 gr)	97061-036	BEEF EXTRACT POWDER 100GM	2	Chaque	111,08 $	2		- $	222,16 $	PST-CR	11,11 $	22,16 $	255,43 $
24 A	Boîte carrée à pipettes pasteur 6 " en INOX PASTEUR PIPET CAN SS 2X2X6IN	82027-606	VWR BOX PIPET PASTEUR 6IN PK10 CS50	2	Chaque		2	38,45 $	76,90 $	76,90 $	Non vérifié LL-DB	3,85 $	7,67 $	88,42 $
26 A	Bouillon rouge phenol (base) en poudre 500 gr Phenol red broth base 500g	CA90000-208	PHENOL RED BROTH BASE 500GM	2	Chaque		2	121,08 $	242,16 $	242,16 $	PST-CR	12,11 $	24,16 $	278,42 $
28 A	Bromocresol purple bioreagent	TCB0580-025G	BROMOCRESOL PURPLE 25GM	2	Chaque		0,40	284,55 $	113,82 $	113,82 $	PST-CR	5,69 $	11,35 $	130,86 $
30 A	Bulbes d'aspiration pour petites pipettes en latex 72/paquet LATEX BULB 2ML 72/Paquet	82024-554	VWR BULBS LATEX 2ML PK72 CS720	6	Paquet	41,18 $	6		- $	247,08 $		12,35 $	24,65 $	284,08 $
31 A	Capuchon membrane Orion pour sonde oxygène dissous 3 / paquet DISSOLVED OXYGEN MEMBRANE Paquet/3	14218-316	MEMBRANE CAPS MDL 81010 EA=PK3	2	Paquet		2	247,00 $	494,00 $	494,00 $	Non vérifié LL-DB	24,70 $	49,28 $	567,98 $
32 A	Cefsulodin sodium salt hydrate (CAS: 52152-93-9) (1 gr)	TCC2598-1G	CEFSULODIN SODIUM SALT 1G	2	Chaque	438,60 $	2		- $	877,20 $	PST-CR	43,86 $	87,50 $	1 008,56 $
33 A	CENTRIFUGE TUBE PP 250ML CS102	21008-771	CENTRIFUGE TUBE PP 250ML CS102	1	Caisse	359,65 $	1		- $	359,65 $		17,98 $	35,88 $	413,51 $
34 A	Chlorure d'ammonium ACS 500 gr AMMONIUM CHLORURE ACS 500G	BDH9208-500G	BDH AMMONIUM CHLORIDE ACS 500G	8	Chaque	71,23 $	8		- $	569,84 $		28,49 $	56,84 $	655,17 $
35 A	Chlorure de potassium ACS 99,0-100,5 % pureté pour tests USP/NF monographs / POTASSIUM CHLORIDE CRYS RGT ACS 99.0-100,5 % Meets reagent specifications for testing USP/NF monographs.	CAPX1505-1	POTASSIUM IODIDE 500GM	1	Chaque	163,00 $	1		- $	163,00 $	AL-CR	8,15 $	16,26 $	187,41 $
36 A	Chlorure ferrique hexahydraté ACS (500gr)	BDH9234-500G	BDH FERRIC CHLORIDE ACS 500GM	2	Chaque	109,70 $			- $	219,40 $		10,97 $	21,89 $	252,26 $
39 A	CYLINDRE GRADUÉ CERTIFIE Class A TD 100 ML, gradué aux ml	24714-091	GRADUATED CYLINDER 100ML CS1	1	Chaque	263,72 $	1		- $	263,72 $		13,19 $	26,31 $	303,21 $

41 A	D-(+)-Cellobiose . 99% CAS 528-50-7 50 gr	CAAAA14553-14	D-(+)-CELLOBIOSE 25G	2	Chaque	151,48 $	2		- $	302,96 $	PST-CR	15,15 $	30,22 $	348,33 $
42 A	D-(+)-XYLOSE, 99% 500 gr	CAAAA10643-36	D-(+)-XYLOSE 500G	4	Chaque	226,80 $	4		- $	907,20 $	PST-CR	45,36 $	90,49 $	1 043,05 $
46 A	Entonnoir bateau MEDIUM (± 6 ml) pour pesées en borosilicate (60mm tige et 35mm) (6 / paquet) Weighing funnel Size M borosilicate glass (Pack de 6)	14221-826	FUNNEL WGHG BOROSILICATE M PK6	2	Paquet	113,35 $	2		- $	226,70 $		11,34 $	22,61 $	260,65 $
47 A	Entonnoirs kimax 150 mm tige 35 mm 2/paquet	89001-424	FUNNEL PWDR 1.5IN STM 150MMPK2	4	Paquet	129,43 $	4		- $	517,72 $		25,89 $	51,64 $	595,25 $
50 A	Étalon cyanures 1000mg/L 125 ml CN STD 1000PPM LABCHEM 125ML	CAAAA43804-AE	CYNIDE STDSOL R CN - 1000 mg/ml 100ML	1	Chaque		**1,25**	230,63 $	288,29 $	288,29 $		14,41 $	28,76 $	331,46 $
51 A	Étalon de conductivité 12880µS/cm 3,78 L (1 pinte US) SOLUTION CONDUCTIVITY STANDARD 12880US	CA11023-862	SOLUTION CONDUCTIVITY STANDARD 12880US	13	Chaque	26,18 $	13		- $	340,34 $		17,02 $	33,95 $	391,31 $
52 A	Étalon de cyanure de potassium 1000 mg/L CN- 500 ml	CAAAA43804-AP	CYNIDE STDSOL R CN - 1KM 500ML	3	Chaque	453,75 $	3		- $	1 361,25 $		68,06 $	135,78 $	1 565,10 $
54 A	FERRIC AMM SO4 DODECAHYDRATE ACS 500G	97061-254	FERRIC AMM SO4 DODECAHYDRATE ACS 500G	4	Chaque	73,65 $	4		- $	294,60 $		14,73 $	29,39 $	338,72 $
55 A	Filtres en fibre de verre de 1,5 µm de porosité, 47 mm de diamètre Whatman 934-AH 100/Paquet	CA11008-600	934-AH RTU 47MM 100/PK	56	Paquet		**56**	164,07 $	9 187,92 $	9 187,92 $	Non vérifié LL-DB	459,40 $	916,50 $	10 563,81 $
58 A	Filtres Whatman # 41 diametre 150mm, 100/boîte	CA28478-080	FILTER PAPER #41 15CM PK100 1441-150	192	Boîte	127,00 $	192		- $	24 384,00 $		1 219,20 $	2 432,30 $	28 035,50 $
59 A	Filtres Whatman # 41 diametre 185mm, 100/boîte	CA28478-104	FILTER PAPER 41 18.5CM PK100 1441-185	10	Boîte	188,62 $	10		- $	1 886,20 $		94,31 $	188,15 $	2 168,66 $
60 A	Gélose m-EI en poudre 500 gr 'AGAR DIFCO MODIFIED MEI 500Gr	CA90000-790	AGAR MODIFIED DIFCO MEI 500GM	6	Chaque	637,92 $	6		- $	3 827,52 $		191,38 $	381,80 $	4 400,69 $
61 A	Glycerol (CAS: 56-81-5) (1L)	BDH1172-1LP	BDH GLYCEROL LAB REAGENT 1L POLY	2	Chaque	269,33 $	2		- $	538,66 $	PST-CR	26,93 $	53,73 $	619,32 $
62 A	Hexacyanoferrate de potassium > 99% 100 gr Potassium Ferricyanide (Potassium Hexacyanoferrate III) >99 % 100 G	CAJT3104-1	13746-6 FERRICYANIDE RE X 500GM	4	Chaque	251,58 $	4		- $	1 006,32 $		50,32 $	100,38 $	1 157,02 $
63 A	Hexamétha phosphate de sodium CAS 68915-31-1, 1kg Sodium hexametaphosphate CAS 68915-31-1, 1kg	MKE02461	SODIUM HEXAMETAPHOSPHATE OR 1K	2	Chaque	215,15 $	2		- $	430,30 $		21,52 $	42,92 $	494,74 $
64 A	Huile à immersion, type A 16 0n. OIL IMMRSN TYP A LO-VIS 16OZ	48218-500	IMMERSION OIL TYPE A 16OZ	2	Chaque	102,45 $	2		- $	204,90 $	PST-CR	10,25 $	20,44 $	235,58 $
66 A	Lame de microscopie givrée 75x25 mm (144/paquet)	16004-368	VWR MICROSLIDE 25X75MM PK72	2	Paquet		**4**	21,82 $	87,28 $	87,28 $	PST-CR	4,36 $	8,71 $	100,35 $
68 A	MERCURE 100PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	CABDH82026-172	BDH MERCURY 100PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	1	Chaque	67,58 $	1		- $	67,58 $		3,38 $	6,74 $	77,70 $
69 A	METHANOL ≥99.8% pour analyse de résidus organiques 4L	JT9263-3	METHANOL FOR ORG RES ANAL 4L	10	Chaque	108,65 $	10		- $	1 086,50 $		54,33 $	108,38 $	1 249,20 $
70 A	Milieu épreuve de mobilité 500 gr MOBILITE MILIEU EPREUVE 500G	CA90000-188	MOTILITY TEST MEDIUM 500GM	2	Chaque	241,55 $	2		- $	483,10 $	PST-CR	24,16 $	48,19 $	555,44 $
72 A	Molybdate d'ammonium 500 gr AMMON MOLYBDATE REAG 500GM	CAAA43206-22	AMMON MOLYBDATE 99.997% 100GM	6	Chaque	1 140,75 $	6		- $	6 844,50 $		342,23 $	682,74 $	7 869,46 $
74 A	n-Hexane - Solvant d'une pureté minimale de 85 %, et 99.0% en isomères C6 saturés, et dont la quantité de résidus après évaporation doit être inférieure à 1 mg/l (4 X4L)	CAHX0302-3	N-HEXANE 95% GR 4L	72	Caisse	730,10 $	72		- $	52 567,20 $		2 628,36 $	5 243,58 $	60 439,14 $
75 A	NIH THIOGLYCOLLATE BROTH 500GM	CA90001-880	NIH THIOGLYCOLLATE BROTH 500GM	5	Chaque	267,40 $	5		- $	1 337,00 $	PST-CR	66,85 $	133,37 $	1 537,22 $
76 A	Nitrate d'argent certifié 0,0141N ± 0,0002N 1L Silver Nitrate, For Chloride, (1mL = 0.5mg Cl-), Certified, 0.0141N ±0.0002N (0.0141M) 1 L	BDH7359-1	SILVER NITRATE 0.0141N 1L	4	Chaque	153,43 $	4		- $	613,72 $		30,69 $	61,22 $	705,62 $
77 A	ONPG (2-nitrophenyl B-D galactopyranoside) (CAS: 369-07-3) (1 gr)	CAAAAL10939-03	2-NTROPHENL-BETA-D-GALA 98+ 1G	2	Chaque	71,40 $	2		- $	142,80 $	PST-CR	7,14 $	14,24 $	164,18 $
78 A	Peroxyde d'hydrogène 30 % ultrapure pour analyse de métaux traces 4 L HYDROGEN PEROXIDE ULTRX2 450ML	CAJT5155-1	HYDROGEN PEROXIDE ULTRX2 450ML	2	Chaque	377,00 $	2		- $	754,00 $		37,70 $	75,21 $	866,91 $
79 A	Pipettes sérologiques À USAGE UNIQUE INDIVIDUELLEMENT EMBALLÉES ET STÉRILES type TD 1 ml 200/caisse SEROLOGIC PIPETS , DISP 1ML INDIVIDUALLY WRAPPED CS200	75816-102	VWR PIPET SERO INDU PKG STERILE YL 1 ML	5	Caisse	82,57 $	5		- $	412,85 $		20,64 $	41,18 $	474,67 $
80 A	POTASS BROMATE REAGENT P 500GM	CAJT2992-1	POTASS BROMATE REAGENT P 500GM	1	Chaque	209,38 $	1		- $	209,38 $		10,47 $	20,89 $	240,73 $
81 A	Potassium Hexachloroplatinate(IV) 99 % et + 5 gr	CA1.19238.0005	POTASSIUM HEXACHLOROPLATI 5G	2	Chaque	1 520,82 $	2		- $	3 041,64 $		152,08 $	303,40 $	3 497,13 $
82 A	Potassium phosphate monobasic (CAS: 7778-77-0) (500 gr)	BDH9268-500G	BDH POTASS PHOSPHAT MONO 500GM	2	Chaque	69,50 $	2		- $	139,00 $	PST-CR	6,95 $	13,87 $	159,82 $
83 A	Potassium tellurite monohydrate 97% (CAS: 123333-66-4) (100 gr)	CAAA41959-22	POTASSIUM TELLURITE, 97% 100G	2	Chaque	625,63 $	2		- $	1 251,26 $	PST-CR	62,56 $	124,81 $	1 438,64 $
84 A	Sachets pour gaz pack 20 /paquet GASPACK EZ CONT ANAEROB PQ/20	CA90003-642	EZ ANAEROBE SACHET LG PK20	63	Paquet	83,23 $	63		- $	5 243,49 $	PST-CR	262,17 $	523,04 $	6 028,70 $

85 A	Sacs d'échantillonnage de type Whirlpak 1,63 L lavec plage pour écriture 4mil 500/paquet SACS WHIRL PAK 55 OZ 4 mil write on style PQ/500	11216-777	BAG WHIRLPAK MD400/3500 PK500	3	Paquet	381,73 $	3		- $	1 145,19 $	PST-CR	57,26 $	114,23 $	1 316,68 $
86 A	Sels de novobiocine de sodium 25 gr Novobiocin Sodium Salts 25 G	CAAAJ60928-09	NOVOBIOCIN SODIUM SALT 10G	2	Chaque		**5**	389,98 $	1 949,90 $	1 949,90 $	PST-CR	97,50 $	194,50 $	2 241,90 $
87 A	Soda lime (Hydroxyde de calcium-Hydroxyde de potassium) 4-8 maille, ACS, (2,5 kg)	CAAA36596-A4	SODA LIME, ACS 2.5KG	4	Chaque	418,25 $	4		- $	1 673,00 $		83,65 $	166,88 $	1 923,53 $
88 A	SODA LIME, ACS 500G	CAAA36596-36	SODA LIME, ACS 500G	1	Chaque	109,90 $	1		- $	109,90 $		5,50 $	10,96 $	126,36 $
89 A	SODIUM HYDROXIDE PELLETS RGT ACS 10KG	97064-498	SODIUM HYDROXIDE PELLET ACS GRADE 12KG	8	Chaque		**6,67**	513,78 $	3 426,91 $	3 426,91 $		171,35 $	341,83 $	3 940,09 $
91 A	SODIUM SULFATE 2,5 kg	BDH9302-2.5KG	BDH SOD SULFATE PWD ACS 2500GM	2	Chaque	146,63 $	2		- $	293,26 $		14,66 $	29,25 $	337,18 $
94 A	Solution de mercure 10 ppm 125 ml BDH MERCURY 10PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	CABDH82026-174	BDH MERCURY 10PPM(UG/UL) 125ML F/ICP-MS	1	Chaque	67,58 $	1		- $	67,58 $		3,38 $	6,74 $	77,70 $
95 A	Solution de remplissage d'électrode 3M KCL ROSS 60 ml 5/paquet FILLING SOL 3M KCL 60ML Paquet/5	34107-413	FILLING SOLN 3M KCL X60ML PK5	2	Paquet	225,88 $	2		- $	451,76 $	PST-CR	22,59 $	45,06 $	519,41 $
96 A	Solution étalon bore certifiée 1000 µg/ml 500 ml BORON REF STD SOL CERT 1000 µg/ml 500 ml	cabdh89800-034		2	Chaque	143,10 $	**7**	143,10 $	1 001,70 $	286,20 $		14,31 $	28,55 $	329,06 $
97 A	STIR BAR PTFE 5/8X5/16IN 50/cs	58948-218	VWR STIR BAR PTFE 5/8X5/16IN	2	Caisse	99,03 $	2		- $	198,06 $		9,90 $	19,76 $	227,72 $
98 A	Sulfate d'ammonium ACS min 99% 500 gr	BDH9216-500G	BDH AMMONIUM SULFATE ACS 500GM	2	Chaque	49,68 $	2		- $	99,36 $		4,97 $	9,91 $	114,24 $
99 A	Sulfate de cuivre pentahydraté ACS (500 gr)	BDH9312-500G	COPPER SULFATE 500GM	8	Chaque	49,60 $	8		- $	396,80 $		19,84 $	39,58 $	456,22 $
102 A	Support 21 positions pour contenants 50 mm 30 mm Large Rack 21 position pour 50 ml, 30 mm diametre, polypropylene	CA6610026600	SAMPLE RACK F/30MM OD TUBES 21 POSITIONS	10	Chaque		**10**	91,18 $	911,80 $	911,80 $	Non vérifié LL-DB (Semble OK selon les spécifications)	45,59 $	90,95 $	1 048,34 $
103 A	Tampon certifié PH 10.00 1L	BDH5078-500ML	BDH BUFFER REF STD PH10 COLORLESS 500ML	20	Chaque	10,65 $	20		- $	213,00 $		10,65 $	21,25 $	244,90 $
104 A	Tampon certifié PH 4.00 1L	BDH5024-500ML	BDH BUFFER REF STD PH4 COLORLESS 500ML	14	Chaque	9,97 $	14		- $	139,58 $		6,98 $	13,92 $	160,48 $
105 A	Tampon certifié PH 4.40 1L	BDH5030-4L	BDH BUFFER REF STD PH4.45 COLORLESS 4L	2	Chaque	96,08 $	2		- $	192,16 $		9,61 $	19,17 $	220,94 $
106 A	Tampon certifié PH 7.00 1L	BDH5052-500ML	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 500ML	20	Chaque	9,88 $	20		- $	197,60 $		9,88 $	19,71 $	227,19 $
107 A	Tampon certifié PH 7.40 F 1L	BDH5058-500ML	BDH BUFFER REF STD PH7 COLORLESS 500ML	8	Chaque	16,97 $	8		- $	135,76 $		6,79 $	13,54 $	156,09 $
110 A	TBX medium (500 gr)	CA1.16122.0500	CHROMOCULT TBX AGAR 500GM	12	Chaque	817,92 $	12		- $	9 815,04 $	PST-CR	490,75 $	979,05 $	11 284,84 $
112 A	thiocyanate d'ammonium ACS-CAS1762-95-4	CAAA36247-30	AMMONIUM THIOCYANATE, ACS 250G	12	Chaque		**24**	109,35 $	2 624,40 $	2 640,40 $	Non vérifié LL-DB	132,02 $	263,38 $	3 035,80 $
114 A	TISSUS 1 PLI POUR SURFACE FRAGILES 4 1/2" x 8 1/2" 280/BTE 60/CAISSE/KIMWIPE SML 4-1/2X8-1/2 280/Paquet	CA21905-026	KIMWIPES 11.4 X 21.3CM PK280	3	Caisse	228,20 $	3		- $	684,60 $	PST-CR	34,23 $	68,29 $	787,12 $
115 A	TISSUS papier 1 pli pour surfaces fragiles 11,2 X 21 cm 286 feuilles / paquet/ KIMWIPE 1PLY 11.2X21CM Paquet/286	CA21905-026	KIMWIPES 11.4 X 21.3CM PK280	120	Paquet	3,80 $	120		- $	456,00 $		22,80 $	45,49 $	524,29 $
116 A	TUBE DE CULTURE STERILE 9 ML ET NON FLUORESCENT TYPE 1, CLASSE B 13 X 100mm, 1000/Paquet	47729-572	VWR CULTURE TUBE 13X100 CS1000	53	Caisse		**53**	73,85 $	3 914,05 $	3 914,05 $		195,70 $	390,43 $	4 500,18 $
119 A	Tubes de PP non steriles avec capuchons de 1,2 ml 120 / caisse TUBE POLYPROPYLN 8/STRIP CS120	29442-604	TUBE POLYPROPYLN 8/STRIP CS120	2	Caisse	162,12 $	2		- $	324,24 $	PST-CR	16,21 $	32,34 $	372,79 $
121 A	Unité de filtration réutilisable en polysulfone 250 ml pour membranes 33 ou 45 mm 12 / caisse UNIT FIL COL BTLL250ML45MM CE1	28199-322	FLTR BT REUSE PSF 250ML 45ML	4	Caisse	261,25 $	4		- $	1 045,00 $		52,25 $	104,24 $	1 201,49 $
122 A	Urée ACS (CAS: 57-13-6) (500 gr)	BDH4602-500G	UREA CRYSTALS REAGENT ACS	2	Chaque	90,83 $	2		- $	181,66 $	PST-CR	9,08 $	18,12 $	208,86 $
124 A	WIPER KIMWIPE 4.5X8.5IN 280/Paquet	CA21905-026	KIMWIPES 11.4 X 21.3CM PK280	60	Paquet	3,80 $	60		- $	228,00 $		11,40 $	22,74 $	262,14 $
125 A	Motility Nitrate medium buffererd, 500g	CA95022-106	MOTILITY NITRATE MED 1X500G	2	Chaque	153,48 $	2		- $	306,96 $	PST-CR	15,35 $	30,62 $	352,93 $
										200 962,56 $		**10 048,13 $**	**20 046,02 $**	**231 056,70 $**

23-20067_ Tableau de prix pour le LOT 6A (GDD 1231025004)

VWR LOT 6 A (GDD 1231025004)										
Numéro d'item	Description	description et Format équivalent	Numéro de catalogue du fournisseur	Quantité prévisionnelle 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (taxes incluses)
1 A	ACETONE CERTIFIÉ ACS BOUTEILLE POLY 4L	BDH ACETONE 99.5% ACS GRADE POLY BTL 4 L	BDH1101-4LP	**4**	Chaque	37,15	148,60 $	7,43 $	14,82 $	170,85 $
2 A	ACETONE CERTIFIEE ACS BOUTEILLE VERRE 4L	BDH ACETONE 99.5% ACS GRADE GL BTL 4L	BDH1101-4LG	**12**	Chaque	52,13	625,56 $	31,28 $	62,40 $	719,24 $
3 A	ACETONE CERTIFIÉE ACS/HPLC 1L	AH ACETONE COATED 4X4L	CABJAH010-4PC	**8**	Chaque	557,18	4 457,44 $	222,87 $	444,63 $	5 124,94 $
4 A	Acide ascorbique-L 98+% 500 gr L-ASCORBIC ACID, 98+% 500G	L-ASCORBIC ACID, 98+% 500G	CAAA11188-36	**8**	Chaque	110,43	883,44 $	44,17 $	88,12 $	1 015,74 $
5 A	Acide borique 99,9995 % Boric acid, Puratronic, 99.9995% (metals basis), 25g	BORIC ACID, 99.9995% 25G	CAAA10659-14	**2**	Chaque	95,83	191,66 $	9,58 $	19,12 $	220,36 $
6 A	Acide chlorhydrique pour analyse de métaux trace 32 à 35% (HCl, w/w) Optima avec certificat d,analyse pour chaque bouteille 500 ml HYDROCHLORIC ACID-OPTIMA 500ML	BDH HYDROCHLORIC ACID 500ML	CA87003-216	**4**	Chaque	676,60 $	2 706,40 $	135,32 $	269,96 $	3 111,68 $
9 A	Boîte de protection avec embouts de pipettes FINNTIP 0.5UL-100UL ST 960/paquet	FINNTIP FILTER 100UL EXT CS 960	12777-872	**13**	**Paquet**	536,40	6 973,20 $	348,66 $	695,58 $	8 017,44 $
10 A	Boîte pour disposition de verre brisé 12 X 12 x 27 " 6/ paquet BOX DISP GLASS FLOOR MDL Paquet/6	VWR BOX GLASS DISP FLOOR PK6	56617-801	**12**	**Paquet**	56,48	677,76 $	33,89 $	67,61 $	779,25 $
11 A	Bonbonne blanche Nalgene 20 L avec robinet PP BOUT A/ROBINET CPE 20 LITRES	CARBOY PP W/SPIGOT+HANDLE 20L	16101-448	**8**	Chaque	356,38 $	2 851,04 $	142,55 $	284,39 $	3 277,98 $
12 A	BOTTLE HDPE WM 63MM 1L CS12	VWR BOTTLE SAMPLE 950ML CS12	16125-876	**10**	***Caisse***	60,32	603,20 $	30,16 $	60,17 $	693,53 $
13 A	Bouchons de tubes à essais 18 mm OD naturel 1000/caisse CLOSURE DISP NAT 18MM OD CS/1000	CLOSURE KIM-KAP 18MM NL CS1000	60825-801	**8**	***Caisse***	202,75	1 622,00 $	81,10 $	161,79 $	1 864,89 $
16 A	Bouteille ambrée type Boston avec bouchon PP avec PTFE liner 12/caisse AMB BOSRD W/PTFE 32O 12/CS	VWR BTL BR AMB PHEN PTFE ATTCH 32OZ CS12	10861-876	**8**	***Caisse***	43,77	350,16 $	17,51 $	34,93 $	402,60 $
17 A	BOUTEILLE CARRÉE PP 8 ON AVEC OUVERTURE 61 MM + BOUCHONS pp 12/PAQUET	BOTTLE WM SQ HDPE 250ML **PK12**/CS72	16121-048	**4**	**Paquet**	93,75	375,00 $	18,75 $	37,41 $	431,16 $
18 A	Chloramine-T trihydraté 97+% 25 gr Chloramine-T trihydrate, 97+% 25 G	CHLORAMINE-T, 98% 250GM	CAAAAA12044-30	**2**	Chaque	65,10	130,20 $	6,51 $	12,99 $	149,70 $
19 A	Électrode pour oxygène dossous 9 pin miniDIN	ORION DO EPX PR MDIN 1.5M CBL	CA10010-710	**1**	Chaque	1 717,63	1 717,63 $	85,88 $	171,33 $	1 974,85 $
20 A	Electrolyte solution Polarographic D.O. Probe, 60ml	SOLUTION ELECTROLYTE BTL 60MLF/DO PRB	34104-428	**8**	Chaque	46,15	369,20 $	18,46 $	36,83 $	424,49 $
21 A	Ensemble filtration en PES disposable 250 ml pour membranes de 50 mm 0,2 µm, stérile (12/cs) FILTER PES 250ML 50MM 0.2UM	VWR FILTER UNIT PES 50MM 0.2U 250ML CS12	10040-464	**4**	***Caisse***	105,67	422,68 $	21,13 $	42,16 $	485,98 $
22 A	Étalon de cyanures 1000µg/ml CN- 500 ml CYNIDE STDSOL CN - 1K5G 500MLC	CYNIDE STDSOL R CN - 1KM 500ML	CAAAA43804-AP	**2**	Chaque	453,75	907,50 $	45,38 $	90,52 $	1 043,40 $
23 A	Filter units & bottle top filters, PES, 250 mL, 50mm 0,45um, jetables stériles (12/CS)	VWR FILTER UNT PES 50MM 0.45U 250ML CS12	10040-466	**2**	Caisse	111,37	222,74 $	11,14 $	22,22 $	256,10 $
24 A	Filtre hydrofuge 0,45 µm PTFE avec boîtier en PP , non stériles pour seringues Luer lock SYRINGE FILTR PTFE 13MM 0.45M Paquet100	VWR SYRINGE FILTR PTFE 25MM 0.45M PK100	76479-004	**12**	**Paquet**	37,17	446,04 $	22,30 $	44,49 $	512,83 $
25 A	Filtre pour seringues Luer-Lock 30 mm porosité 1 µm PTFE 100/ paquet FILTER PTFE 1 UM 30 mm Paquet100	SYRFLT, TTN,PTFE,30MM,1UM P100	14232-882	**10**	**Paquet**	424,43	4 244,30 $	212,22 $	423,37 $	4 879,88 $

26 A	Filtres 0,45 µm pour S1-pipet filler 5 / paquet	25/pk instead of 5/pk	89204-772	**8**	**Paquet**	388,50	3 108,00 $	155,40 $	310,02 $	3 573,42 $
27 A	Flacon-laveur autoclave, FEP, 1000 ml (with ETFE screw closure/stem and draw tube) (2/CS)	WASH BOTTLE PTFE 32 OZ	16651-868	**2**	***Caisse***	1 034,35	2 068,70 $	103,44 $	206,35 $	2 378,49 $
28 A	Gel de silice 100-200 MESH/923 500 gr	SILICA GEL GRADE 923 500GM	CASX0143L-1	**11**	Chaque	1 290,33	14 193,63 $	709,68 $	1 415,81 $	16 319,13 $
29 A	Gélose Dichloram rose Bemgal chloramphenical (DRBC) 500 gr	DICHLORAN ROSE BENGAL CHLOR 500G	CA90003-540	**2**	Chaque	122,72	245,44 $	12,27 $	24,48 $	282,19 $
32 A	L-(+)-RHAMNOSE 100G	L-(+)-RHAMNOSE MONOHYD 99 100G	CAAAA16166-22	**3**	Chaque	597,38	1 792,14 $	89,61 $	178,77 $	2 060,51 $
33 A	NITRATE D'ARGENT CERT ACS 500G	BDH SILVER NITRATE ACS 500GM	BDH9276-500G	**9**	Chaque	2 485,30	22 367,70 $	1 118,39 $	2 231,18 $	25 717,26 $
35 A	Phosphate d'ammonium dibasique ACS 500 gr AM PHOSPHATE DIBASIC ACS 500G	AMMONIUM PHOS DIBASIC ACS GRADE 500G	97061-932	**9**	Chaque	70,83	637,47 $	31,87 $	63,59 $	732,93 $
37 A	Pipette sérologique stérile jetable individuellement emballée 2ML 500/caisse graduation 0,01 ml 500/Caisse	VWR PIPET SERO INDU PKG STERILE GR 2 ML	75816-104	**16**	***Caisse***	92,02	1 472,32 $	73,62 $	146,86 $	1 692,80 $
38 A	Pipette volumétrique TD 100 ml coloration jaune	VWR PIPET VOL CL A 100ML CC UNSRLZD PK2	10546-038	**5**	Chaque	45,57	227,85 $	11,39 $	22,73 $	261,97 $
39 A	Pipette volumétrique TD 50 ml coloration rouge	PIPETTE VOL VWR CLS A COLR CD BORO 50ML	10546-036	**5**	Chaque	101,97	509,85 $	25,49 $	50,86 $	586,20 $
40 A	Pipettes de transfert 9 pouces stériles 400/paquet	VWR PIPET TRNS 5.5ML IND PK400	414004-026	**8**	**Paquet**	52,63	421,04 $	21,05 $	42,00 $	484,09 $
42 A	Seringue Luerslip 10 ml 100/paquet SERYNGE JET PLST LS 10ML PQ/100	SYRINGE DSP 20ML LEURSLP **PK100** CS500	66064-756	**20**	**Paquet**	158,12	3 162,40 $	158,12 $	315,45 $	3 635,97 $
43 A	Seringue Luerslip 20 ml 100/paquet SERYNGE JET PLST LS 10ML PQ/100	SYRINGE DSP 20ML LEURSLP **PK100** CS500	66064-756	**20**	**Paquet**	158,12	3 162,40 $	158,12 $	315,45 $	3 635,97 $
44 A	Seringue Luerslip 5 ml 100/paquet SERYNGE JET PLST LS 5ML PQ/100	SYRINGE DISP 5ML LEURSLP PK100	66064-762	**20**	**Paquet**	80,82	1 616,40 $	80,82 $	161,24 $	1 858,46 $
45 A	Sonde électrode combinée triode pH/ATC avec solution de remplissage en gel / ORION TRIODE PH/ATC COMB ELEC	ORION TRIODE PH/ATC COMB ELEC	CA10010-734	**2**	Chaque	814,13	1 628,26 $	81,41 $	162,42 $	1 872,09 $
47 A	Sulfate de magnésium heptahydraté ACS 500 gr)	MAGNESIUM SULF HEPTAHYD 500GM	97062-134	**4**	Chaque	72,33 $	289,32 $	14,47 $	28,86 $	332,65 $
48 A	Sulfate de potassium en cristaux ACS 3 kg POT SULFATE CRISTAUX CERT 3KG	POTASS SULFATE REAGENT X 2.5KG	CAJT3278-5	**12**	Chaque	378,25	4 539,00 $	226,95 $	452,77 $	5 218,72 $
49 A	Tubes de centrifugation coniques stériles 50 ml 500/caisse CNT TB PP FLTP 50ML BLK CE/500	VWR TUBE 50ML PLUG ST CS500	93000-032	**3**	***Caisse***	159,78 $	479,34 $	23,97 $	47,81 $	551,12 $
50 A	tubes de culture disposable 16X125 mm cap. 19 ml sans fluorescence 1000/caisse TUBE CULT DSP 16X125MM CS/1000	VWR TUBES CULT 16X125 CS 1000	47729-578	**6**	***Caisse***	105,87 $	635,22 $	31,76 $	63,36 $	730,34 $
52 A	Vert brillant certifié (CAS: 633-03-4) (25 gr)	BRILLIANT GREEN 25GM	TCB0789-025G	**2**	Chaque	51,00	102,00 $	5,10 $	10,17 $	117,27 $
							93 584,23 $	4 679,21 $	9 335,03 $	**107 598,47 $**
							Montant total (Sans taxes)			**Montant total (taxes incluses)**
							VWR LOT 6 A			

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20067
Numéro de référence : 1739818
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition sur demande des principaux matériaux, produits chimiques et consommables de laboratoire pour 3 laboratoires de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BIO-RAD LABORATORIES (CANADA) LIMITED 2403, Guénette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.bio-rad.com NEQ : 1147660378	Monsieur Glenn Hebert Téléphone : 418 990-6349 Télécopieur : 514 334-4415	**Commande : (2221181)** 2023-06-30 11 h 25 **Transmission :** 2023-06-30 11 h 25	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHAPTEC INC. 470 avenue Laurendeau Montréal-Est, QC, H1B 5M2 https://www.chaptec.com NEQ : 1174823642	Monsieur Kamel Boutebtoub Téléphone : 514 498-3620 Télécopieur : 514 498-4532	**Commande : (2229950)** 2023-07-25 9 h 57 **Transmission :** 2023-07-25 9 h 57	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-25 9 h 57 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-25 9 h 57 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-25 9 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GENEQ INC. 10700, rue Secant Montréal, QC, H1J 1S5 http://www.geneq.com NEQ : 1140997371	Monsieur TARIK BERDOUS Téléphone : 514 354-2511 Télécopieur : 514 354-6948	**Commande : (2220910)** 2023-06-29 13 h 46 **Transmission :** 2023-06-29 13 h 46	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LALEMA INC. 11450 sherbrooke est Montréal, QC, H1B 1C1 http://www.lalema.com NEQ : 1142349399	Madame Manon Landry Téléphone : 514 645-2753 Télécopieur :	**Commande : (2227759)** 2023-07-18 14 h 01 **Transmission :** 2023-07-18 14 h 01	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-18 14 h 01 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-18 14 h 01 - Téléchargement

				3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	OXOID COMPANY 1926 Merivale Road Suite 100 Nepean, ON, K2G 1E8 https://www.thermofisher.com NEQ : 1173501553	Madame Jennifer McGahan Téléphone : 613 226-1318 Télécopieur : 613 226-3728	**Commande : (2226709)** 2023-07-14 16 h 16 **Transmission :** 2023-07-14 16 h 16	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-14 16 h 16 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-14 16 h 16 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 chemin Colonnade Ottawa, ON, K2E 7L6 https://www.fishersci.ca NEQ : 1147627393	Monsieur Shawn Lefebvre Téléphone : 613 228-6359 Télécopieur : 800 463-2996	**Commande : (2223149)** 2023-07-06 10 h 14 **Transmission :** 2023-07-06 10 h 14	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TEKNISCIENCE INC. 2435 Édouard-Michelin Boulevard Terrebonne, QC, J6Y 4P2 http://www.tekniscience.com NEQ : 1149638752	Monsieur Pierre St-Louis Téléphone : 450 477-5575 Télécopieur : 450 477-9529	**Commande : (2232009)** 2023-08-02 10 h 31 **Transmission :** 2023-08-02 10 h 31	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-08-02 10 h 31 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-08-02 10 h 31 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-08-02 10 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VÉTI-VERT INC. 5184 Boulevard Cousineau Saint-Hubert, QC, J3Y0E1 NEQ : 1170995238	Monsieur Rocco Altobelli Téléphone : 450 926-2226 Télécopieur :	**Commande : (2220780)** 2023-06-29 11 h **Transmission :** 2023-06-29 11 h	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VWR International Co. 2360 Argentia Road Mississauga, ON, L5N 5Z7 http://www.ca.vwr.com/ NEQ : 1178532736	Monsieur Louis-Philippe Cliche Téléphone : 800 932-5000 Télécopieur :	**Commande : (2221083)** 2023-06-29 18 h 05 **Transmission :** 2023-06-29 18 h 05	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-13 11 h 56 - Courriel 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-13 11 h 56 - Téléchargement

			3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	VWR International Co. 2360 Argentia Road Mississauga, ON, L5N 5Z7 http://www.ca.vwr.com/ NEQ : 1178532736	Monsieur Louis-Philippe Cliche Téléphone : 800 932-5000 Télécopieur :	**Commande : (2228487)** 2023-07-19 21 h 12 **Transmission :** 2023-07-19 21 h 12	3962305 - 23-20067_ADDENDA_1 (devis) 2023-07-19 21 h 12 - Téléchargement 3962306 - 23-20067_ADDENDA_1 (bordereau) 2023-07-19 21 h 12 - Téléchargement 3965869 - 23-20067_Addenda 2 2023-07-20 15 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1239502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

Il est recommandé :
1) d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;

2) d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;

3) de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six (6) ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.

4) d'abroger la résolution CE23 1672.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-27 08:55

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239502004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

CONTENU

CONTEXTE

L'encadrement des organismes PME MTL en matière de financement se fait à travers les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150). La Politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS fait partie de l'entente de délégation, cette politique établit les paramètres d'intervention du fonds PME MTL-FLS.

De récents changements dans l'environnement économique (inflation, hausse des taux d'intérêt, ralentissement dans le marché des financements, etc.) poussent la Ville à revoir certaines dispositions de la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS et à les mettre à jour. La démarche a consisté à identifier conjointement avec le réseau PME MTL et le Fond Local de Solidarité (FLS) des points précis d'ajustements à la Politique d'investissement commun. Ces changements ont pour but de permettre au fonds PME MTL-FLS de répondre plus efficacement aux objectifs de développement économique de la Ville en restant compétitif sur le marché du financement. Afin de mettre en place ces changements, des addendas aux ententes de délégation devront faire l'objet d'approbation par les instances de la Ville.

Un premier dossier décisionnel (GDD 1239502001) a été soumis au CE du 25 octobre 2023 et une résolution a été émise (CE23 1672) à cet effet. Le 16 novembre 2023, nous avons fait la demande de retirer ce dossier décisionnel (GDD 1239502001) afin d'effectuer quelques modifications dans le contenu du sommaire décisionnel et dans les annexes. Le 4 décembre 2023, le dossier décisionnel (GDD 1239502001) a été retiré et le présent dossier le remplace. Par conséquent, la résolution CE23 1672 devra être abrogée. La raison qui nous a menée à retirer l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239502001) et à abroger la résolution CE23 1672 est la suivante :

Initialement, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) devait approuver les addendas aux ententes de délégation et nous avons présenté l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239502001) sur cette base. Le 15 novembre 2023, les avocats du MAMH nous reviennent en indiquant que l'approbation du MAMH n'est pas requise dans ce dossier. Nous

avons donc dû faire des changements au dossier décisionnel en conséquence. Pour le faire, nous avons retiré l'ancien dossier décisionnel (GDD 1239502001) impliquant l'abrogation de la résolution CE23 1672 et nous avons créé le présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1672 - 25 octobre 2023 - Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.
CG21 0150 - 4 juillet 2021 - Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CG21 0570 - 07 avril 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0203 - 24 mars 2016 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.

DESCRIPTION

Bref historique
En 2015, la réforme des Centres locaux de développement (CLD) a lancé la première phase de la création du Réseau PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal composé de 6 organismes à but non lucratif sous la forme de pôles de services géographiques.

Le 1er janvier 2016, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu une entente relative à la constitution du fonds d'investissement PME MTL.
Lors de la création de ce réseau, la Ville a racheté les fonds locaux d'investissement gérés par les CLD pour créer le fonds d'investissement PME MTL. La gestion de ce dernier est confiée aux six (6) organismes PME MTL afin de promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le fonds PME MTL est jumelé au Fonds Local de Solidarité (FLS) pour offrir du financement supplémentaire sous forme de prêts. Ce qui a donné naissance au fonds PME MTL-FLS et encadré par la politique d'investissement commun.

Dans le cadre de l'amendement de la Politique d'investissement commun, nous proposons les modifications des points suivants :

1 - Ajustement du taux d'intérêt de base sur les prêts PME MTL

Notre objectif est de modifier le taux d'intérêt de base des prêts PME MTL afin de rester

compétitif sur le marché du financement et de réduire la pression sur la trésorerie des entreprises. Le taux d'intérêt de base est actuellement indexé au taux préférentiel Desjardins, ce qui n'est pas idéal dans le contexte actuel de hausse des taux d'intérêt. Ceci dit, cet ajustement sera réalisé tout en respectant l'objectif de pérennité du fonds PME MTL.

Comme le contexte macroéconomique évolue continuellement, nous proposons un mécanisme plus adapté aux objectifs d'interventions du fonds PME MTL-FLS qui consiste à :

a. Indexer le taux d'intérêt de base au taux directeur de la banque du Canada
b. D'appliquer un taux maximal de 4 % et la possibilité d'appliquer un taux plancher si nécessaire

2 - Révision de la grille de prime de risque

Actuellement, le taux d'intérêt final proposé au client est calculé en ajoutant une prime de risque au taux d'intérêt de base. Pour établir cette prime de risque, la politique d'investissement commun propose une grille offrant des niveaux de risque à appliquer à chaque dossier. La grille actuelle ne contient pas assez de gradation des niveaux de risque et ne permet pas d'octroyer le niveau de risque adéquat à chaque dossier.
Nous proposons dans cet amendement d'ajouter une plus grande gradation des niveaux de risque pour permettre de coter efficacement les entreprises selon leur niveau réel de risque. La nouvelle grille du risque est la suivante :

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

3 - Possibilité d'appliquer une pénalité sur les remboursements par anticipation

La version actuelle de la politique d'investissement commun ne prévoit pas de conséquence financière au remboursement des prêts par anticipation. Cela fait en sorte que certaines entreprises ne se servent du prêt que sur une courte période et ressortent du portefeuille de PME MTL. Cela a des conséquences sur l'efficacité des interventions du réseau via le fonds PME MTL-FLS et met à risque le portefeuille d'investissement. Nous proposons d'offrir aux organismes du réseau PME MTL la possibilité d'appliquer si c'est nécessaire une pénalité sur les remboursements par anticipation. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le Comité d'Investissement Commun (CIC).

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre des modifications des dispositions de la politique d'investissement du fonds PME MTL-FLS permettant de s'ajuster au contexte économique dans lequel ce fonds évolue.
L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL permettra d'offrir des aides plus adaptées à la réalité financière des PME montréalaises.

Les organismes du réseau PME MTL et le FLS ont été consultés à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS et ils sont en accord

avec ces modifications.

Les addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL seront effectifs une fois que les instances de la Ville les auront approuvés. En effet, la Ville de Montréal peut modifier de temps à l'autre la politique d'investissement et elle doit alors transmettre une copie à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le GDD 1239502001 qui a été soumis au conseil exécutif le 25 octobre 2023 portant la résolution (CE23 1672) a été annulé et le présent GDD vient le remplacer. En effet, le présent GDD vient retirer la condition selon laquelle la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) doit approuver les changements de la politique d'investissement commun et des addendas à l'entente de délégation entre Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL. Après vérification auprès du service des affaires juridiques du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), cette condition d'approbation de la ministre n'est pas requise dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) ne demande aucun crédit additionnel.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense, assumée en totalité par l'agglomération, n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de rester compétitif sur le marché du financement des PME et d'être plus présent dans l'écosystème du financement des PME montréalaises. L'ajustement du taux d'intérêt en faveur des PME de l'agglomération représente une mesure positive sur la capacité des entreprises à relancer leurs activités et à stimuler la croissance économique de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de changement à la Politique d'investissement commun à la date de signature par le greffe de la Ville des addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-22

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239502001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.
Projet : Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570)/Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150)/Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL/FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

Résultat attendu : favoriser l'accès aux financements pour les entreprises montréalaises. Octroyer un volume de financement plus important pour les prochaines années et soutenir des projets structurants.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu : offrir des financements plus compétitifs aux entreprises. Contribuer à la croissance d'entreprises qui auront le potentiels de conquérir des marchés à l'international et d'attirer de la main d'oeuvre étrangères.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 X X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS / Abroger la résolution CE23 1672

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes les six addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des organismes du réseau PME MTL : PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL
Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - ODI visé.pdf

2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - GSO visé.pdf

2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - EST visé.pdf

2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - CV visé.pdf

2023-11-23 V-F - Addenda - Entente de délégation - CO visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

   Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

   Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

   Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

   Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

   Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. ».

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

   Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

   Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

   Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

   Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

   Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5%	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

   Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

   Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

   Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

   Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

   Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 6
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Gilbert Samaha, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

   Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

   Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

   Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

   Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

   Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 Frais de financement de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.8.1 suivant :

« 4.8.1 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Gilbert Samaha
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 5
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, Bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

   Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

   Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

   Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

   Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

   Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 6
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

   Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

   Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

   Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

   Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

   Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2023 (résolution CG23).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2023/12/21 17:00

(2)

Dossier # : 1237684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation du contrat accordé à la firme Osedea inc., (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

Il est recommandé :

- d'autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme Osedea inc., (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-04 11:22

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la résiliation du contrat accordé à la firme Osedea inc., (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (ci-après, "Ville") s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le 22 avril 2021, en vertu de la résolution CG21 0207 et suite à l'appel d'offres public 20-18318, la Ville a octroyé un contrat à la firme Osedea inc. (ci-après, "Osedea") pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative intégrée de type logiciel-service en infonuagique (SaaS) en gestion de projets, programmes et portefeuilles (ci-après, le "Contrat"). L'octroi de ce Contrat avait pour objectif de centraliser l'information sur les projets dans une solution intégrée pour supporter les activités de gestion de projets à travers l'ensemble de la Ville.

Pendant la phase pilote du Contrat visant le déploiement de la solution d'Osedea aux unités d'affaires pilotes et donc à un échantillon d'unités d'affaires participantes, il a été constaté que la solution technologique d'Osedea inc. ne respectait pas plusieurs exigences obligatoires énoncées dans le Contrat.

Dans ces circonstances, le présent dossier vise à autoriser la résiliation de ce Contrat octroyé à la firme Osedea inc., (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0207 - 22 avril 2021 - Accorder un contrat à la firme Osedea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

DESCRIPTION

Toute soumission à l'appel d'offres relatif au Contrat devait être accompagnée d'une proposition technique à laquelle était jointe une annexe composée d'un cahier de réponses relatif aux exigences de fonctionnalités d'affaires, techniques et de sécurité. En vertu du Contrat, cette annexe devait être dûment complétée par tout soumissionnaire et comportait l'ensemble des exigences fonctionnelles, techniques et de sécurité de la Ville à l'égard de la solution technologique recherchée. Parmi ces exigences, plusieurs étaient obligatoires. Pour plus de précision, la non-conformité à une exigence obligatoire entraînait le rejet automatique de la soumission. Les soumissionnaires devaient d'ailleurs inscrire le code de conformité « Oui » ou « Non » en réponse à chaque exigence énoncée.

Osedea Inc. a complété le cahier de réponses visé ci-dessus et a inscrit le code de conformité « Oui » à chacune des exigences obligatoires, déclarant donc que sa solution répondait à l'ensemble des exigences obligatoires de la Ville relatives aux fonctionnalités d'affaires, techniques et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le Contrat octroyé à la firme Osedea inc. consistait à fournir à la Ville une solution technologique en réalisant un projet sur plusieurs phases.
C'est lors de la phase qui consiste à déployer la solution technologique aux unités d'affaires pilotes de la Ville que les représentants de la Ville ont constaté que la solution technologique d'Osedea inc. ne respectait pas plusieurs des exigences obligatoires énoncées au Contrat.

Compte tenu de la situation, plusieurs rencontres avec le fournisseur ont eu lieu afin d'évaluer la situation et d'adresser ces problématiques. Néanmoins, le constat est à l'effet que la solution d'Osedea ne respecte pas plusieurs exigences obligatoires prévues au Contrat.

Par conséquent, un avis de résiliation a été transmis à Osedea le 20 octobre 2023 afin de l'informer du fait qu'il serait recommandé aux instances décisionnelles de la Ville de procéder à la résiliation du contrat conformément à l'article 14.4 du cahier « contrat » du Contrat, un tel droit de résiliation existant également en vertu du *Code civil du Québec*

Par conséquent, le présent dossier vise à obtenir l'autorisation relative à la résiliation du Contrat, une telle résiliation prenant effet à la date de l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération l'autorisant, le cas échéant, soit le ou vers le 21 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat octroyé à la firme Osedea inc. est d'une valeur maximale 8 575 697,81 $, taxes incluses, répartie comme suit :

Description	Montants au contrat	Montants payés ou dûs au 31 décembre 2023	Pourcentage
Réalisation du projet (implantation,	6 611 062,50 $	1 739 715,24 $	26,31 %

formation et intégration)			
Licences sur 5 ans	1 490 076,00 $	193 158,00 $	12,96 %
Services professionnels optionnels	474 559,31 $	-$	0 %
Total	**8 575 697,81 $**	**1 932 873,24 $**	**22,53 %**

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résiliation de ce contrat n’est pas entérinée, la Ville se retrouvera avec une solution non conforme, qui entrainera une augmentation des coûts engendrés par un manque d'efficience opérationnelle et par de l'information partielle affectant la qualité de prise de décisions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service juridique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Davanh NHOUYVANISVONG
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-229-9875
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438-833-5392
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-12-01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

Signé par **Le**

Signataire : _____

Serge LAMONTAGNE
directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

Il est recommandé :
1. d'approuver l'amendement au contrat donné à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694), pour les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2023 pour une somme maximale de 2 553 173.94$, taxes incluses, conformément au bordereau de prix inclus dans l'addenda No 4 à la convention de services professionnels (CG20 0694) tel que modifiée par l'addenda No. 1 (CG21 0478), l'addenda No. 2 (CG22 0491) et l'addenda No. 3 (CG23 0410);

2. d'approuver le projet de convention à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-11 11:02

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238395002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19, art. 108 à 108.6) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois ou au plus cinq exercices financiers. À la fin de son mandat, l'auditeur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau,
Pour l'année 2023, la Ville a opté pour la prolongation du contrat de service professionnel accordé à la firme Deloitte par le conseil d'agglomération par la décision CG20 0694.

Tel que mentionné à l'art.108.2.1, cet amendement vise les services d'audit externe suivants pour l'année financière 2023 :

1) L'audit des comptes et affaires du vérificateur général de la Ville;

2) L'audit des états financiers consolidés de la Ville; la Ville produit annuellement deux rapports financiers, un rapport nommé « états financiers maison » et un autre produit sur les formulaires du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Les deux rapports sont maintenant produits au plus tard le 15 mai;

3) L'audit des états financiers de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 107.7 de la LCV, soit :

- l'entité fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
- la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;

- la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

4) L'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence;

5) L'audit de tout document que détermine le MAMH par règlement publié dans la Gazette officielle du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0410 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no.1, ainsi qu'à l'Addenda no.2, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2022. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de de 4 889 647.00 à 7 442 820,94 $, taxes incluses
Notez que pour ce dernier, un addenda a été envoyé pour approbation en même temps que l'addenda no 4 pour corriger le montant à la baisse de 13 049.00$, le montant de la dépense additionnelle maximale passe donc de 268 901.22 $ à 255 852.22 $.

CG22 0491 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 98 209,35 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, ainsi qu'à l'Addenda no.1, effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2021. / Approuver le projet d'addenda no. 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694 et CG21 0478, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 535 585,20 $ à 4 633 794,55 $, taxes incluses.

CG21 0478 - 26 août 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 96 615,45 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 438 969,75 $ à 4 535 585,20 $, taxes incluses

CG20 0694 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir débuter les travaux d'audit pour les données financières consolidées de la Ville de Montréal et des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville pour l'exercice financier 2023 dans les meilleurs délais, et pouvoir ainsi obtenir le rapport d'auditeur indépendant dans les meilleurs délais, nous recommandons d'amender le dernier contrat (**CG20 0694**) avec la firme Deloitte pour y ajouter les travaux d'audit de l'année financière 2023.
Conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et ville* , le conseil de la Ville doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers. En vertu de l'article 3 du Devis du contrat, le mandat de Deloitte visait les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Toutefois, depuis la fin de son mandat et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités*

et villes , Deloitte, en tant que vérificateur externe, demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau. Ainsi, dans le contexte où ce dernier n'a pas encore été remplacé ou nommé à nouveau, la Ville et Deloitte souhaitent modifier le contrat, tel que modifié par les Addendas no.1 à no.3, afin d'ajouter au mandat de Deloitte les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, lesquels sont plus amplement décrits au devis de l'Annexe A de l'Addenda no. 4 joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour pouvoir débuter les travaux d'audit dans les meilleurs délais cette année, nous recommandons d'amender le dernier contrat avec la firme Deloitte pour y ajouter les travaux d'une année financière supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'audit externe de la Ville pour l'année 2023 est de 2 553 173,94$ taxes incluses et seront assumées à 100% par le budget de fonctionnement de la Direction de la comptabilité et des informations financières. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Année	Heures prévues	Honoraires	Taxes	Total honoraires incluant les taxes	Remboursement taxe fédérale et provinciale	Crédits
2023	10 043	2 220 634.00	332 539.94	2 553 173.94	221 785.82	2 331 388.12

Le montant net de ristourne à payer pour l'audit 2023 est de 2 331 388,72$.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres

Tél : 438-822-4011
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres

Tél : 438-822-4011
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres
Tél : 438 822-4011
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-12-08

ANNEXE B - BORDEREAUX DE PRIX SOMMAIRE

Numéro d'amendement	
Titre de l'amendement	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Numéro d'entreprise (NEQ)	3345704335
Adresse du soumissionnaire	La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

Précisions relatives aux garanties de soumission *Choisir un élément*

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total	TPS	TVQ	Montant total
SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2023	2 220 634,00 $	111 031,70 $	221 508,24 $	2 553 173,94 $

ANNEXE B -BORDEREAUX DE PRIX DÉTAILLÉ

Numéro d'amendement	
Titre de l'amendement	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Numéro d'entreprise (NEQ)	3345704335
Adresse du soumissionnaire	La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

0

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Rapport financier Ville de Montréal (2023)	1	Forfait	1 249 891,00 $	1 249 891,00 $
2	Rapport financier de Société de transport de Montréal (2023)	1	Forfait	313 852,00 $	313 852,00 $
3	Rapport financier de Transgesco (2023)	1	Forfait	58 923,00 $	58 923,00 $
4	Rapport financier de Société du parc Jean-Drapeau (2023)	1	Forfait	62 585,00 $	62 585,00 $
5	Rapport financier de Agence de mobilité durable (2023)	1	Forfait	60 491,00 $	60 491,00 $
6	Rapport financier de Conseil des arts de Montréal (2023)	1	Forfait	44 172,00 $	44 172,00 $
7	Rapport financier de BIXI (2023)	1	Forfait	63 690,00 $	63 690,00 $
8	Rapport financier de l'Office de consultation publique de Montréal (2023)	1	Forfait	18 175,00 $	18 175,00 $
9	Rapport financier de Anjou 80 (2023)	1	Forfait	31 597,00 $	31 597,00 $
10	Rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (2023)	1	Forfait	149 192,00 $	149 192,00 $
11	Rapport financier de la Société d'Habitation de Montréal (SHDM) (2023)	1	Forfait	104 545,00 $	104 545,00 $
12	Rapport financier de la Corporation d'Habitation Jeanne-Mance (CHJM) (2023)	1	Forfait	36 986,00 $	36 986,00 $
13	Rapport financier de Bureau du taxi de Montréal (2023)	1	Forfait	26 535,00 $	26 535,00 $
				Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire	2 220 634,00 $

ANNEXE B - BORDEREAUX DE PRIX VENTILÉ 2023

Numéro d'amendement	
Titre de l'amendement	SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Mode d'adjudication	
Règle d'adjudication	
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Numéro d'entreprise (NEQ)	3345704335
Adresse du soumissionnaire	La Tour Deloitte 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7

0

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1- Rapport financier Ville de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	670	heure	491	328 970,00 $
2	Directeurs principaux	125	heure	389	48 625,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	1095	heure	264	289 080,00 $
4	Premier auditeur	1351	heure	196	264 796,00 $
5	Auditeur adjoint 2	1300	heure	174	226 200,00 $
6	Auditeur adjoint 1	870	heure	106	92 220,00 $
				Montant total (hors taxes) - 1	1 249 891,00 $
2- Rapport financier de Société de transport de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	99	heure	491	48 609,00 $
2	Directeurs principaux	223	heure	389	86 747,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	69	heure	264	18 216,00 $
4	Premier auditeur	353	heure	196	69 188,00 $
5	Auditeur adjoint 2	317	heure	174	55 158,00 $
6	Auditeur adjoint 1	339	heure	106	35 934,00 $
				Montant total (hors taxes) - 2	313 852,00 $
3- Rapport financier de Transgesco - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	13	heure	491	6 383,00 $
2	Directeurs principaux	40	heure	389	15 560,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	0	heure	264	- $
4	Premier auditeur	30	heure	196	5 880,00 $
5	Auditeur adjoint 2	130	heure	174	22 620,00 $
6	Auditeur adjoint 1	80	heure	106	8 480,00 $
				Montant total (hors taxes) -3	58 923,00 $
4- Rapport financier de Société du parc Jean-Drapeau - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	22	heure	491	10 802,00 $
2	Directeurs principaux	5	heure	389	1 945,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	71	heure	264	18 744,00 $
4	Premier auditeur	117	heure	196	22 932,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $
6	Auditeur adjoint 1	77	heure	106	8 162,00 $
				Montant total (hors taxes) - 4	62 585,00 $
5- Rapport financier de Agence de mobilité durable - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	19	heure	491	9 329,00 $
2	Directeurs principaux	10	heure	389	3 890,00 $

3	Directeurs / Directeur adjoint	73	heure	264	19 272,00 $
4	Premier auditeur	105	heure	196	20 580,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $
6	Auditeur adjoint 1	70	heure	106	7 420,00 $
				Montant total (hors taxes) - 5	60 491,00 $
6- Rapport financier de Conseil des arts de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	12	heure	491	5 892,00 $
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- $
3	Directeurs / Directeur adjoint	40	heure	264	10 560,00 $
4	Premier auditeur	70	heure	196	13 720,00 $
5	Auditeur adjoint 2	50	heure	174	8 700,00 $
6	Auditeur adjoint 1	50	heure	106	5 300,00 $
				Montant total (hors taxes) - 6	44 172,00 $
7- Rapport financier de BIXI - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	15	heure	491	7 365,00 $
2	Directeurs principaux	5	heure	389	1 945,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	65	heure	264	17 160,00 $
4	Premier auditeur	125	heure	196	24 500,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $
6	Auditeur adjoint 1	120	heure	106	12 720,00 $
				Montant total (hors taxes) - 7	63 690,00 $
8- Rapport financier de l'Office de consultation publique de Montréal - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	5	heure	491	2 455,00 $
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- $
3	Directeurs / Directeur adjoint	15	heure	264	3 960,00 $
4	Premier auditeur	60	heure	196	11 760,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $
6	Auditeur adjoint 1	0	heure	106	- $
				Montant total (hors taxes) - 8	18 175,00 $
9- Rapport financier de Anjou 80 - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	7	heure	491	3 437,00 $
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- $
3	Directeurs / Directeur adjoint	30	heure	264	7 920,00 $
4	Premier auditeur	60	heure	196	11 760,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $
6	Auditeur adjoint 1	80	heure	106	8 480,00 $
				Montant total (hors taxes) - 9	31 597,00 $
10- Rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	21	heure	491	10 311,00 $
2	Directeurs principaux	85	heure	389	33 065,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	0	heure	264	- $
4	Premier auditeur	226	heure	196	44 296,00 $
5	Auditeur adjoint 2	250	heure	174	43 500,00 $
6	Auditeur adjoint 1	170	heure	106	18 020,00 $
				Montant total (hors taxes) - 10	149 192,00 $
11- Rapport financier de la Société d'Habitation de Montréal (SHDM) - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	30	heure	491	14 730,00 $
2	Directeurs principaux	7	heure	389	2 723,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	108	heure	264	28 512,00 $
4	Premier auditeur	149	heure	196	29 204,00 $
5	Auditeur adjoint 2	114	heure	174	19 836,00 $
6	Auditeur adjoint 1	90	heure	106	9 540,00 $
				Montant total (hors taxes) - 11	104 545,00 $
12- Rapport financier de la Corporation d'Habitation Jeanne-Mance (CHJM) - Année 2023					
1	Associés / directeurs de service	6	heure	491	2 946,00 $
2	Directeurs principaux	0	heure	389	- $
3	Directeurs / Directeur adjoint	30	heure	264	7 920,00 $
4	Premier auditeur	90	heure	196	17 640,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $

6	Auditeur adjoint 1	80	heure	106	8 480,00 $
				Montant total (hors taxes) - 12	36 986,00 $
13- Rapport financier de Bureau du taxi de Montréal - Année 2023 (FERMETURE)					
1	Associés / directeurs de service	10	heure	491	4 910,00 $
2	Directeurs principaux	5	heure	389	1 945,00 $
3	Directeurs / Directeur adjoint	30	heure	264	7 920,00 $
4	Premier auditeur	60	heure	196	11 760,00 $
5	Auditeur adjoint 2	0	heure	174	- $
6	Auditeur adjoint 1	0	heure	106	- $
				Montant total (hors taxes) - 13	26 535,00 $

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - VILLE DE MONTRÉAL

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS VILLE DE MONTRÉAL	2023	
	BVG	Auditeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie		X
Placements		X
Débiteurs - Taxes	X	
Débiteurs - Gouvernement du Canada et ses entreprises	X	
Débiteurs - Gouvernement du Canada et ses entreprises - TPS à recevoir		X
Débiteurs - Gouvernement du Québec et ses entreprises	X	
Débiteurs - Gouvernement du Québec et ses entreprises - TVQ à recevoir		X
Débiteurs - Gouvernement du Québec et ses entreprises - Débiteurs affectés au remboursement de la dette à LT	X	
Débiteurs - Organismes municipaux	X	
Débiteurs - Services rendus et autres (voir note 1)	X	
Débiteurs - Services rendus et autres - Intérêts courus à recevoir		X
Débiteurs - Encaissements subséquents	X	
Propriétés destinées à la revente (actifs financiers et actifs non financiers)		X
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur (actifs et passifs) (SP 3450 et SP 2601)		X
Prêts	X	
Immobilisations	X	
Stocks		X
Actifs non financiers - Dépôts pour l'achat de terrain et d'autres actifs	X	
Actifs non financiers - Frais d'émission de titres		X
Actifs non financiers - Autres - Salaires et charges sociales		X
Actifs non financiers - Autres - Autres (Frais payés d'avance et autres charges reportés)		X
Emprunts temporaires		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Fournisseurs		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Rémunération et charges sociales		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Dépôts et retenues de garantie		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Intérêts courus sur la dette à long terme		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280) - Passifs au titre des coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Passif environnemental (SP 3260)		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Contestations d'évaluation	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Provisions - Autres		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Gouvernement du Québec et ses entreprises		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Amendes et pénalités	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Trop perçus	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Subventions à verser	X	
Créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Autres créditeurs (voir note 1)		X
Créditeurs, provisions et charges à payer - Déboursés subséquents		X
Revenus reportés - Transferts	X	
Revenus reportés - Primes à l'émission de titres		X
Revenus reportés - Acquisition et aménagement de parcs et de terrains de jeux	X	
Revenus reportés - Taxe sur l'immatriculation des véhicules	X	
Revenus reportés - Fonds de développement du logement social	X	
Revenus reportés - Acquisition et aménagement d'unités de stationnement	X	
Revenus reportés - Autres	X	
Dette à long terme		X
Passif au titre des avantages sociaux futurs		X
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement non affecté		X
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement affecté		X
Excédent accumulé - Réserves financières et fonds réservés		X
Excédent accumulé - Déficit des activités d'investissement en immobilisations et en prêts		X
Excédent accumulé - Charges constatées à taxer à pourvoir (Dette long terme)		X
Excédent accumulé - Charges constatées à taxer à pourvoir (Régimes de retraite et autres)		X
Excédent accumulé - Investissement net dans les immobilisations		X
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus de fonctionnement - Taxes	X	
Revenus de fonctionnement - Compensation tenant lieu de taxes	X	
Revenus de fonctionnement - Quotes-parts	X	
Revenus de fonctionnement - Transferts	X	
Revenus de fonctionnement - Services rendus	X	
Revenus de fonctionnement - Imposition de droits	X	
Revenus de fonctionnement - Amendes et pénalités	X	
Revenus de fonctionnement - Revenus d'intérêts - Placements du fonds d'amortissement		X
Revenus de fonctionnement - Revenus d'intérêts - Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres		X
Revenus de fonctionnement - Revenus d'intérêts - Arriérés de taxes	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus	X	
Revenus d'investissement en immobilisations et en prêts - Transferts	X	
Revenus d'investissement en immobilisations et en prêts - Contributions des promoteurs	X	
Revenus d'investissement en immobilisations et en prêts - Autres revenus	X	
Charges par fonction présentées à l'État consolidé des résultats		X
Charges par objet - Rémunération (voir note 2)		X
Charges par objet - Charges sociales (voir note 2)		X
Charges par objet - Transport et communications (voir note 2)		X
Charges par objet - Services professionnels, techniques et autres (voir note 2)		X
Charges par objet - Location, entretien et réparation (voir note 2)		X
Charges par objet - Biens durables (voir note 2)		X
Charges par objet - Biens non durables (voir note 2)		X
Charges par objet - Frais de financement - Intérêts et autres frais sur la dette à long terme		X
Charges par objet - Frais de financement - Autres frais de financement		X
Charges par objet - Contributions à des organismes (voir note 2)	X	
Charges par objet - Amortissement des immobilisations	X	
Charges par objet - Autres objets - Créances douteuses ou irrécouvrables (voir note 2)	X	
Charges par objet - Autres objets - Perte de valeur des prêts (voir note 2)	X	
Charges par objet - Autres objets - Autres (voir note 2)		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Prêts		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Financement		X
Excédent consolidé des activités de fonctionnement à des fins fiscales - Affectations		X
Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Émission de prêts		X

Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Financement		**X**
Excédent consolidé des activités d'investissement en immobilisations et en prêts à des fins fiscales - Affectations		**X**
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés	**X**	**X**
Droits contractuels	**X**	
Obligations contractuelles		**X**
Actifs éventuels		**X**
Passifs éventuels		**X**
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		**X**
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 3)		**X**
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 4)	**X**	**X**
Référence aux travaux/postes/notes et tableaux complémentaires pour les états financiers non consolidés maison	**X**	**X**
Référence aux travaux/postes/notes et tableaux complémentaires pour les états financiers consolidés maison		**X**
Référence aux travaux/postes/notes et tableaux complémentaires pour le rapport financier format MAMH	**X**	**X**
Conformité aux lois et réglements - Taxes à la consommation		**X**
Conformité aux lois et réglements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		**X**
Conformité aux lois et réglements - Suivi des projets de loi	**X**	
Lectures et résumés des procès-verbaux des commisions et des comités du conseil municipal	**X**	
Lectures et résumés des procès-verbaux des commisions et des comités du conseil d'agglomération	**X**	
Lectures et résumés des procès-verbaux des conseils d'arrondissements		**X**
Lectures et résumés des procès-verbaux du comité exécutif	**X**	
Lectures et résumés des procès-verbaux du comité d'audit	**X**	
Lectures des rapports internes de l'entité (Contrôleur général et Inspecteur général)	**X**	
Tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence - Services centraux et bureaux	**X**	
Tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence - Services centraux et bureaux de soutien - Calcul du taux d'administration générale		**X**
Reddition de comptes financière	**X**	**X**
Contrôles généraux informatiques (voir note 5)		**X**
Pointage du chiffrier de consolidation, incluant la validation du Flux de trésorerie et les états financiers référencés		**X**
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		**X**

Note 1 : Les montants incluent dans les débiteurs - services rendus et autres ou dans les créditeurs, provisions et charges à payer - Autres - Autres créditeurs relatifs aux employés, à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les travaux pour ces postes doivent comprendre des tests sur l'imputation comptable des segments suivants : entité, activité, centre de responsabilité, objet et sous-objet.

Note 3 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconcilation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 4 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 5 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-février de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 6 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 7 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 8 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 9 : La validation de l'information présentée aux états, aux annexes et aux notes et tableaux complémentaires aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 10 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle de l'Auditeur. Les sommaires des anomalies corrigées et non corrigées seront à la responsabilité du BVG et seront élaborés avec le modèle du BVG.

Ville de Montréal
Amendement au contrat NO 20-18496
Annexe 3.1

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	2023	
	BVG	Auditeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie		X
Placements du fonds d'amortissement		X
Compte à recevoir de l'ARTM	X	
Subventions à recevoir	X	
Autres débiteurs - Comptes clients généraux (voir note 1)	X	
Autres débiteurs - Réclamations de taxes aux gouvernements		X
Débiteurs - Encaissements subséquents	X	
Immobilisations		X
Immobilisations - Travaux sur le processus de passation des contrats et des règlements d'emprunt	X	
Stocks	X	
Actifs non financiers - Autres dépôts pour l'achat d'immobilisations	X	
Actifs non financiers - Primes, escomptes et frais d'émission de la dette à long terme	X	
Actifs non financiers - Frais payés d'avance	X	
Actifs non financiers - Autres	X	
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur (actifs et passifs) (SP 3450 et SP 2601)		X
Emprunts temporaires		X
Créditeurs et frais courus - Fournisseurs et frais courus (voir note 1)	X	
Créditeurs et frais courus - Salaires et charges sociales		X
Créditeurs et frais courus - Intérêts courus sur la dette à long terme	X	
Créditeurs et frais courus - Dépôts et retenues de garantie	X	
Créditeurs et frais courus - Passif au titre des sites contaminés (SP 3260)		X
Créditeurs et frais courus - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280)		X
Créditeurs et frais courus - Prolongation des mesures temporaires (Régime CSN)		X
Créditeurs et frais courus - Autres	X	
Créditeurs et frais courus - Déboursés subséquents	X	
Revenus reportés - Subventions	X	
Revenus reportés - Redevances publicitaires	X	
Revenus reportés - Loyers	X	
Dette à long terme	X	
Passif au titre des avantages sociaux futurs		X
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement non affecté	X	
Excédent accumulé - Excédent des activités de fonctionnement affecté	X	
Excédent accumulé - Fonds de roulement	X	
Excédent accumulé - Fonds d'immobilisations	X	
Excédent accumulé - Soldes disponibles des réglements d'emprunts fermés	X	
Excédent accumulé - Financement des investissements en cours	X	
Excédent accumulé - Dépenses constatées à pourvoir (incluant le Tableau 1)	X	
Excédent accumulé - Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	X	
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus de fonctionnement - Revenus provenant de l'ARTM	X	
Revenus de fonctionnement - Subventions	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - Publicité	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - (Pertes) revenus du fonds d'amortissement		X
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	X	
Revenus de fonctionnement - Autres revenus - Autres	X	
Revenus d'investissement - Revenus provenant de l'ARTM	X	
Revenus d'investissement - Subventions	X	
Charges par objet - Rémunération (voir note 2)		X
Charges par objet - Charges sociales (voir note 2)		X
Charges par objet - Biens et services (voir note 2)		X
Charges par objet - Intérêts et frais de financement - Frais de financement à court terme		X
Charges par objet - Intérêts et frais de financement - Frais de financement à long terme	X	
Charges par objet - Amortissement des immobilisations		X
Charges par objet - Autres (voir note 2)		X
Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales - Financement	X	
Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales - Affectations	X	
Excédent d'investissement consolidé à des fins fiscales - Immobilisations		X
Excédent d'investissement consolidé à des fins fiscales - Financement	X	
Excédent d'investissement consolidé à des fins fiscales - Affectations	X	
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés	X	X
Droits contractuels	X	
Obligations contractuelles	X	
Actifs éventuels	X	
Passifs éventuels	X	
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 3)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 4)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires/tableaux pour les états financiers consolidés maison	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires pour le rapport financier format MAMH	X	X
Référence aux travaux/postes/notes compémentaires pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux lois et réglements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et réglements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et finances et autres)	X	X
Lectures et résumés des rapports d'audit de la Vérification générale de la STM	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 4)		X
Obtention et révision du dossier complet d'audit financier de la filiale Transgesco S.E.C. (NCA 600)	X	

Note 1 : Les montants incluent dans les autres débiteurs ou dans les créditeurs et frais courus relatifs aux salaires, aux avantages sociaux, aux employés (par ex. : griefs, CSST, avances et autres), à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les travaux pour ces postes doivent comprendre des tests sur l'imputation comptable des éléments suivants : compte de GL et centre de coût.

Note 3 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconcilation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 4 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 5 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-février de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 6 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 7 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 8 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 9 : La validation de l'information présentée aux états, aux notes complémentaires et aux tableaux aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 10 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

Ville de Montréal
Amendement au contrat NO 20-18496
Annexe 3.1

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL	2023	
	BVG	Auditeur
Encaisse		X
Dépôts	X	
Débiteurs - Ville de Montréal		X
Débiteurs - Taxes de ventes		X
Débiteurs - Loyers à recevoir (incluant Provision pour dépréciation des loyers à recevoir)		X
Débiteurs - Gestionnaires externes		X
Débiteurs - Société canadienne d'hypothèques et de logement		X
Débiteurs - Refacturation de projets	X	
Débiteurs - Autres (voir note 1)		X
Débiteurs - Encaissements subséquents		X
Somme à recevoir découlant d'un contrat de location-financement		X
Propriétés destinées à la revente	X	
Avantages incitatifs relatifs à un bail		X
Prêts à recevoir	X	
Crédit d'achat Accès Condos		X
Propriétés	X	
Immobilisations	X	
Frais payés d'avance	X	
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur (actifs et passifs)		X
Découvert bancaire		X
Emprunt bancaire		X
Créditeurs et charges à payer - Fournisseurs (voir note 1)	X	
Créditeurs et charges à payer - Fournisseurs - Retenues sur contrat	X	
Créditeurs et charges à payer - Salaires		X
Créditeurs et charges à payer - Gestionnaires externes		X
Créditeurs et charges à payer - Provision au titre des sites contaminés (SP 3260)		X
Créditeurs et charges à payer - Obligations liés à la mise hors service d'immobilisations corporelles (SP 3280)		X
Créditeurs et charges à payer - Ville de Montréal		X
Créditeurs et charges à payer - Autres (voir note 1)		X
Créditeurs et charges à payer - Déboursés subséquents	X	
Dette à Long terme		X
Revenus reportés - Baux emphytéotiques		X
Revenus reportés - Loyers perçus d'avance - résidentiels et commerciaux		X
Revenus reportés - Produits de financement non gagnés		X
Revenus reportés - Subventions reportées		X
Revenus reportés - Ville de Montréal		X
Excédent accumulé - Excédent accumulé lié aux activités		X
Excédent accumulé - Affectation interne - réserve de remplacement		X
Excédent accumulé - Actif net investi en immobilisations à même la réserve de remplacement		X
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus - Portefeuille immobilier résidentiel		X
Revenus - Portefeuille immobilier commercial		X
Revenus - Ventes de propriétés	X	
Revenus - Programme Accès Condos		X
Revenus - Développement immobilier et terrains	X	
Revenus - Intérêts sur prêts et autres revenus		X
Charges par fonction présentées à l'État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé		X
Charges présentées par secteur résidentiel et commercial au Tableau 1 et au Tableau 2		X
Charges par objet - Salaires et avantages sociaux		X
Charges par objet - Taxes	X	
Charges par objet - Biens et services (voir note 2)		X
Charges par objet - Amortissement des immobilisations corporelles et des propriétés	X	
Charges par objet - Intérêts et frais bancaires		X
Charges par objet - Frais de développements immobiliers	X	
Charges par objet - Coût des propriétés vendues	X	
Charges par objet - Mauvaises créances		X
Charges par objet - Autres		X
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés		X
Droits contractuels		X
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels	X	
Passifs éventuels	X	
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État consolidé des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 3)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 4)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes/tableaux pour les états financiers consolidés	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux légaux et réglementaires - Taxes à la consommation		X
Conformité aux légaux et réglementaires - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et autres)	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 5)		X

Note 1 : Les montants incluent dans les débiteurs ou dans les créditeurs et charges à payer relatifs aux salaires, aux avantages sociaux, aux employés (par ex. : griefs), à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les charges de Biens et services comprennent les charges suivantes : Entretien et réparations, Énergie, Honoraires professionnels, Assurances, Informatique, Loyer, Fournitures de bureau, Déplacement et représentation, Téléphone, Formation et Publicité.

Note 3 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconcilation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 4 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 5 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-décembre de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 6 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 7 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 8 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 9 : La validation de l'information présentée aux états, aux notes afférentes et tableaux aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 10 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

Ville de Montréal
Amendement au contrat NO 20-18496
Annexe 3.1

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	2023	
	BVG	Auditeur
Encaisse		X
Dépôts à terme		X
Débiteurs - Ville de Montréal - Débiteurs relatifs au Programme décennal d'immobilisation (PDI)	X	
Débiteurs - Comptes clients (incluant Créances douteuses) (voir note 1)		X
Débiteurs - Taxes à la consommation à recevoir		X
Débiteurs - Subvention à recevoir		X
Débiteurs - Encaissements subséquents		X
Immobilisations corporelles		X
Charges payées d'avance		X
Marge de crédit		X
Créditeurs et charges à payer - Fournisseurs et frais courus (voir note 1)	X	
Créditeurs et charges à payer - Salaires et avantages sociaux		X
Créditeurs et charges à payer - Obligations de mise hors service des immobilisations (SP 3280)		X
Créditeurs et charges à payer - Ville de Montréal (voir note 1)	X	
Créditeurs et charges à payer - Déboursés subséquents	X	
Revenus reportés		X
Retenues sur contrats	X	
Excédent accumulé - Fonds de roulement		X
Excédent accumulé - Fonds de développement durable		X
Excédent accumulé - Fonds Oxygène		X
Excédent accumulé - Fonds Mise en œuvre du Plan directeur		X
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus - Inscription au calendrier de courses	X	
Revenus - Contribution de la Ville de Montréal	X	
Revenus - Mandats additionnels de la Ville de Montréal (incluant les charges rattachées à celles-ci)		X
Revenus - Événements		X
Revenus - Locations		X
Revenus - Stationnements		X
Revenus - Droits d'entrée		X
Revenus - Commandites		X
Revenus - Concessions		X
Revenus - Énergie		X
Revenus - Revenu de subvention		X
Revenus - Intérêts		X
Revenus - Autres		X
Charges par fonction présentées à l'État des résultats et de l'excédent accumulé		X
Charges par objet - Rémunération		X
Charges par objet - Cotisations de l'employeur		X
Charges par objet - Transport et communications		X
Charges par objet - Services professionnels, techniques et autres		X
Charges par objet - Location, entretien et réparations		X
Charges par objet - Biens non durables - Fourniture de services publics		X
Charges par objet - Biens non durables - Autres biens non durables		X
Charges par objet - Amortissement des immobilisations		X
Charges par objet - Autres objets - Créances douteuses ou irrécouvrables		X
Charges par objet - Inscription au calendrier de courses	X	
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés		X
Droits contractuels		X
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels	X	
Passifs éventuels	X	
Note sur les Instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 2)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 3)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires/annexes pour les états financiers	X	X
Référence aux travaux/postes/notes complémentaires pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux lois et réglements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et réglements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et autres)	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 4)		X

Note 1 : Les montants incluent dans les comptes clients des débiteurs ou dans les fournisseurs et frais courus relatifs aux salaires, aux avantages sociaux, aux employés (par ex. : griefs), à leur rémunération ou aux cotisations de l'employeur, sont à la responsabilité de l'Auditeur.

Note 2 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconcilation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 3 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 4 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-décembre de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 5 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 6 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 7 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 8 : La validation de l’information présentée aux états, aux notes complémentaires et aux annexes aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 9 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

Ville de Montréal
Amendement au contrat NO 20-18496
Annexe 3.1

RÉPARTITION DES POSTES AUX ÉTATS FINANCIERS - AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

POSTES DES ÉTATS FINANCIERS AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE	2023	
	BVG	Auditeur
Encaisse - Petite caisse et Comptes bancaires		X
Débiteurs - Comptes à recevoir (incluant Mauvaises créances) et Intérêts courus à recevoir	X	
Débiteurs - Taxes de vente à recevoir		X
Débiteurs - Encaissements subséquents	X	
Immobilisations corporelles	X	
Charges payées d'avance		X
Créditeurs et charges à payer - Comptes fournisseurs et charges à payer		X
Créditeurs et charges à payer - Salaires et charges sociales à payer		X
Créditeurs et charges à payer - Incitatif à la location		X
Créditeurs et charges à payer - Taxes de vente à payer		X
Créditeurs et charges à payer - Revenus perçus d'avance	X	
Créditeurs et charges à payer - Dépôts de garantie		X
Créditeurs et charges à payer - Passif environnemental (SP 3260)		X
Créditeurs et charges à payer - Obligations liées à la mise hors service des immobilisations (SP 3280)	X	
Créditeurs et charges à payer - Déboursés subséquents		X
Revenus reportés		X
Montant dû à la Ville de Montréal et Revenus de stationnement appartenant à la Ville	X	
Excédent accumulé - (Déficit) excédent de fonctionnement non affecté	X	
Excédent accumulé - Fonds de réserve pour projets innovants ou de développement	X	
Excédent accumulé - Investissement net dans les immobilisations	X	
Excédent accumulé - Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s		X
Revenus - Revenus de gestion	X	
Revenus - Revenus autonomes	X	
Revenus - Autres contributions financières (incluant les charges rattachées à celles-ci)		X
Charges par fonction présentées à l'État des résultats et de l'excédent accumulé		X
Charges par objet - Salaires et charges sociales		X
Charges par objet - Biens et services (voir note 1)		X
Charges par objet - Frais de cartes de crédit, de manipulation d'argent et de transactions	X	
Charges par objet - Autres intérêts et frais financiers		X
Charges par objet - Amortissement des immobilisations	X	
Charges par objet - Autres frais		X
SP 2200 - Déclarations des principaux dirigeants - Information relative aux apparentés		X
Droits contractuels		X
Obligations contractuelles		X
Actifs éventuels		X
Passifs éventuels		X
Note sur la Gestion des risques liés aux instruments financiers (montants à la juste valeur)		X
État des gains et pertes de réévaluation		X
Processus d'information financière et de clôture des comptes (voir note 2)		X
Événements postérieurs à la date des états financiers (voir note 3)	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes pour les états financiers	X	X
Référence aux travaux/postes/notes afférentes pour la maquette de la Ville de Montréal		X
Conformité aux lois et réglements - Taxes à la consommation		X
Conformité aux lois et réglements - Impôts corporatifs et Cotisations et Remises salariales		X
Lectures et résumés des procès-verbaux du conseil d'administration	X	X
Lectures et résumés des procès-verbaux des comités du conseil d'administration (comité d'audit et autres)	X	X
Rapport annuel	X	X
Contrôles généraux informatiques (voir note 4)		X

Note 1 : Les charges de Biens et services comprennent les charges suivantes : Location, entretien de l'équipement et entretien des terrains, Services opérationnels, Fournitures, Honoraires professionnels, Loyer des immeubles, Frais de gouvernance, Télécommunications, Publicité et communications, Assurances et Taxes et permis.

Note 2 : Les travaux relatifs au Processus d'information financière comprennent la Documentation dudit processus selon la NCA 315, la Reconcilation des transactions du GL aux soldes de la BV (exhaustivité du GL) et les Tests sur les écritures de journal reportées durant l'année financière et après la date des états financiers.

Note 3 : Les événements subséquents (NCA 560) comprennent aussi les rencontres avec la direction.

Note 4 : Les travaux relatifs aux contrôles généraux informatiques devront être complétés pour la mi-décembre de chaque année.

Les notes suivantes s'appliquent à l'ensemble du tableau de partage des dossiers :

Note 5 : L'analyse du risque d'anomalie significatif (RAS) au niveau des assertions et au niveau des états financiers relève du BVG et de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité. L'analyse du RAS devra être partagée entre le BVG et l'Auditeur, afin d'avoir la même appréciation du risque pour l'ensemble des postes et pour les états financiers globalement.

Note 6 : Les travaux relatifs aux différents postes comprennent la documentation des processus (NCA 315) et des estimations (NCA 540), la divulgation des transactions entre apparentés (SP 2200) et l'utilisation des travaux d'autres personnes si applicable (société de services (NCA 402), experts choisis par la direction (NCA 500) et l'auditeur (NCA 620)).

Note 7 : L'Auditeur qui adopte une stratégie mixte (appui sur les contrôles) doit tester annuellement l'efficacité des contrôles.

Note 8 : La validation de l'information présentée aux états et aux notes afférentes aux états financiers relève du BVG ou de l'Auditeur en fonction des postes (sections) dont ils ont la responsabilité.

Note 9 : Les communications avec les responsables de la gouvernance (Plan d'audit et Rapport sur les résultats d'audit) seront élaborées avec le modèle du BVG.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda no. 4 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2023-11-27 - Addenda 4 VF 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 novembre 2023
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques



ADDENDA N° 4

**À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS (CG20 0694)
TELLE QUE MODIFIÉE PAR L'ADDENDA NO. 1 (CG21 0478), L'ADDENDA NO. 2 (CG22 0491) ET L'ADDENDA NO. 3 (CG23 0410)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l**, personne morale ayant une place d'affaires à la Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément et dûment autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 13324 5290 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 10123 14163 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également, individuellement ou collectivement désignés dans le présent Addenda no. 4 comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres public 20-18496 et la résolution CG20 0694 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée le 17 décembre 2020, la Ville a octroyé au Contractant un contrat de services professionnels pour l'audit externe de ses états financiers et des organismes compris dans son périmètres comptable, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses, et que les Parties ont conclu une convention de services professionnels (les documents de l'appel d'offres 20-18496 et la convention de services professionnels sont ci-après collectivement désignés la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2020, ladite Convention de modification ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 août 2021 en vertu de la résolution CG21 0478 (ci-après l' « **Addenda no. 1** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 2) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2021, ladite Convention de modification ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 août 2022 en vertu de la résolution CG22 0491 (ci-après l' « **Addenda no. 2** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une troisième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 3) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022, ladite Convention de modification ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 24 août 2023 en vertu de la résolution CG23 0410 (ci-après l' « **Addenda no. 3** »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de la Ville doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Devis du Contrat, le mandat du Contractant visait les exercices financiers 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE, depuis la fin de son mandat et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le Contractant, en tant que vérificateur externe, demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QUE dans le contexte où le Contractant n'a pas encore été remplacé ou nommé à nouveau, les Parties conviennent de modifier la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3 afin d'ajouter au mandat du Contractant les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, lesquels sont plus amplement décrits au Devis de l'Annexe A ci-jointe;

ATTENDU QUE les Parties conviennent, par la présente convention de modification (ci-après, l' « **Addenda no. 4** »), de majorer de deux millions cinq cent cinquante-trois mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 553 173,94 $), incluant toutes les taxes applicables, la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, et ce, pour payer les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, ce qui représente une somme maximale, incluant toutes les taxes applicables, de sept millions quatre cent quarante-deux mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (7 442 820,94 $);

ATTENDU QUE les services professionnels associés à l'exercice financier 2023 seront facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés au Bordereau de Prix tel que modifié par le présent Addenda no. 4;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

1.2 À compter de la date d'entrée en vigueur du présent Addenda no. 4, l'Annexe A et l'Annexe B ci-jointes font partie intégrante de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3.

ARTICLE 2
SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Le Contractant s'engage à rendre à la Ville les services professionnels associés à l'exercice financier 2023, lesquels sont plus amplement détaillés au Devis de l'Annexe A ci-jointe.

2.2 Le Contractant s'engage à rendre de tels services professionnels selon les termes et conditions de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no.1, l'Addenda no. 2, l'Addenda no. 3 et le présent Addenda no. 4.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent Addenda no. 4, les Parties conviennent de modifier la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3, comme suit :

3.1 Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la convention de services professionnels est remplacé par le suivant :

> « En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'honoraires de sept millions quatre cent quarante-deux mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (7 442 820,94 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. »

3.2 Le Devis de l'Annexe A ci-jointe est ajouté au Devis de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3.

3.3 Le Bordereau de Prix de l'Annexe B ci-jointe est ajouté au Bordereau de Prix de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3.

ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de signature par les Parties, les Parties conviennent que le présent Addenda no. 4 entre en vigueur le 5 septembre 2023.

ARTICLE 5
AUTRES DISPOSITIONS

5.1 Le Contractant reconnaît avoir été dûment et entièrement payé par la Ville pour l'ensemble des services professionnels prévus à la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3, et ce, pour une somme totale de quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars (4 889 647 $).

5.2 Les services professionnels supplémentaires prévus au présent Addenda no. 4 seront rémunérés selon les termes et conditions prévus à la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2, l'Addenda no. 3 et le présent Addenda no. 4.

5.3 Les autres dispositions de la Convention initiale telle que modifiée par l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 et l'Addenda no. 3 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito Greffier -adjoint

Le e jour de 2023

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : _____
Martin Granger

La présente convention de modification (Addenda nº 4) a été approuvée par la résolution numéro _____

ANNEXE A

DEVIS

SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES
EXERCICE FINANCIER 2023

ANNEXE B

BORDEREAU DE PRIX

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES
EXERCICE FINANCIER 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238395002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, à l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, à effectuer par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023./ Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491, CG23 0410, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses. Approuver le projet d'addenda no 4.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238395002-Deloitte Audit états financiers 2023 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél : 514-

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Ville de Montréal
Direction de la comptabilité et des informations financières

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT EXTERNE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

DEVIS

Table des matières

1. Contexte

1.1 Environnement réglementaire 2
1.2 Ville de Montréal (Ville) 4
1.3 Société de transport de Montréal (STM) 9
1.4 Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) 12
1.5 Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD) 14
1.6 Agence de Mobilité durable (AMD) 16
1.7 Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) 18
1.8 Autres organismes du périmètre comptable de la Ville de Montréal 19

2. Étendue des services professionnels 21
3. Durée du mandat 24
4. Qualification et responsabilité de l'auditeur indépendant 24
5. Composition et permanence de l'équipe d'audit 24
6. Honoraires 24
7. Clauses particulières 25
8. Facturation 26
9. Sous-traitance 26

Annexe 1 : Organigramme - Service des finances – Ville de Montréal;
Annexe 2 : Organigramme – Direction Finances de la STM;
Annexe 2.1 : Organigramme - Société de transport de Montréal et des organismes de son périmètre comptable ;
Annexe 3 : Liste des travaux conjoint d'audit des états financiers consolidés de la Ville et des organismes visés par l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et dont le BVG s'est prévalu de son droit d'auditeur;
Annexe 3.1 : Tableau de répartition des travaux d'audit du rapport financier de la Ville de Montréal pour l'exercice 2023;
Annexe 3.2 : Tableau de répartition des travaux d'audit du rapport financier consolidé de la Société de transport de Montréal pour l'exercice 2023;
Annexe 3.3 : Tableau de répartition des travaux d'audit du rapport financier de la Société d'habitation de Montréal pour l'exercice 2023;
Annexe 3.4 : Tableau de répartition des travaux d'audit du rapport financier de la Société du parc Jean-Drapeau pour l' exercice 2023;
Annexe 3.5 : Tableau de répartition des travaux d'audit du rapport financier de l'Agence de mobilité durable pour l' exercice 2023;
Annexe 4 : Liste des travaux d'audit exclusifs à l'auditeur externe.

1. Contexte

1.1. Environnement réglementaire

La Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions a permis la mise en place de la nouvelle Ville de Montréal (Ville) à compter du 1er janvier 2002.

En décembre 2003, la *Loi 33* modifie la *Charte de la Ville* créant un nouveau modèle organisationnel. La Ville est dotée de conseils d'arrondissement dont la mission est de dispenser les services de proximité découlant des champs de compétence qui leur sont dévolus par la loi ou délégués par le conseil de la Ville. Les conseils d'arrondissement sont des organes politiques formés de conseillers élus et présidés par un maire d'arrondissement. Sous réserve des dispositions de la Charte de la Ville, ils exercent, au nom de la Ville, dans leurs champs de compétence, les pouvoirs d'une municipalité locale et sont soumis aux mêmes obligations que la loi attribue au conseil d'une municipalité.

Depuis le 1er janvier 2006, l'organisation de la Ville comprend : un conseil municipal, un conseil d'agglomération et 19 conseils d'arrondissement. Ces conseils agissent selon leur compétence respective. Les villes liées financent leur contribution aux activités d'agglomération par des quotes-parts annuelles.

Depuis le 1er janvier 2007, comme toutes les municipalités du Québec, la Ville se conforme aux principes comptables généralement reconnus applicables aux administrations locales recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Suite à l'adoption du *Projet de loi no 155 (2018, chapitre 8) Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, l'auditeur des organismes inclus dans le périmètre comptable d'une Ville est le même que celui de la Ville. Par contre, pour les villes ayant un vérificateur général, celui-ci peut se prévaloir d'auditer les organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville et, pour ces organismes, leur audit se fera conjointement avec l'auditeur externe. Le tableau ci-dessous identifie les organismes pour lesquels un audit conjoint sera effectué. Les annexes 3.1 à 3.5 établissent la répartition des travaux d'audit de ces organismes entre l'auditeur externe et le Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG).

Il est à noter qu'un nouveau projet de loi a été déposé en 2023 (PL 17) qui ferait en sorte que l'auditeur externe n'aurait plus l'obligation d'auditer tous les organismes du périmètre comptable. En fait, chaque organisme pourrait avoir son propre auditeur externe. Il est à noter qu'aux fins du présent amendement, les modifications législatives potentielles du PL 17 n'auront aucun impact pour la durée du présent amendement.

Entité	Réf.	Auditeur	Co-auditeur	annexe de répartition des travaux d'audit	Rapport financier (site internet)
Ville de Montréal		externe	BVG	3, 3.1 et 4	Bilan financier 2022 de Montréal
Société de transport de Montréal		externe	BVG	3.2	Rapport annuel 2022 | Société de transport de Montréal
Transgesco		externe	BVG (NCA 600 seulement)	3.3	Sur demande
SHDM		externe	BVG	3.3	Publications officielles - SHDM
Société du parc Jean-Drapeau		externe	BVG	3.4	Publications - Parc Jean-Drapeau
Agence de mobilité durable		externe	BVG	3.5	Rapports annuels AMD
Conseil des arts de Montréal		externe			Rapport annuel 2022_Conseil des arts
BIXI		externe			États financiers audités 2022_BIXI
Bureau du taxi de Montréal	(Note 1)	externe			https://issuu.com/bureaudutaxi/docs/rapport_annuel_2022_btm
l'Office de consultation publique de		externe			https://ocpm.qc.ca/fr/publications

Montréal					
Anjou 80		externe			https://montreal.ca/articles/documents-financiers-danjou-14071
Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)		externe			RAPPORT ANNUEL 2021 | Office municipal d'habitation de Montréal https://www.omhm.qc.ca/fr/actualites/le-rapport-annuel-2022-de-lomhm-est-disponible
Corporation d'Habitation Jeanne-Mance		externe			https://www.chjm.ca/wp-content/uploads/2023/07/chjm_rapportannuel_2022-V-finale.pdf

Note 1 : Les opérations de l'organisme BTM sont réduites au minimum en 2023 et il devrait être dissous en fin d'année 2023.

La Ville et la STM se conforment aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Par conséquent, le formulaire prescrit doit être complété et être transmis au MAMH au plus tard le 15 mai pour la Ville et au plus tard le 15 avril pour la STM.

1.2. Ville de Montréal

La Ville dresse des états financiers consolidés regroupant les organismes qu'elle contrôle actuellement. Ceux-ci peuvent varier dans le temps selon la revue du périmètre comptable ou la création de nouveaux organismes : la Société de transport de Montréal (la STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau, le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, BIXI Montréal, le Bureau du taxi de Montréal et l'Agence de mobilité durable. En 2023, l'ensemble des activités et des actifs nets du Bureau du taxi devraient être transférés à la Ville de Montréal ou à l'Agence de mobilité durable. En 2023, cet organisme fera l'objet d'une dissolution. La date de fin d'exercice financier de ces sociétés est identique à celle de la Ville, soit le 31 décembre.

Le processus de production des états financiers consolidés de la Ville implique plusieurs services municipaux et arrondissements. L'organigramme du Service des finances de la Ville est incluse à l'annexe 1 et celui de la STM à l'annexe 2 et 2.1. Pour les organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville, l'auditeur externe produit et dépose son plan d'audit à leur comité d'audit respectif pour approbation mais en tenant compte de l'échéancier établi pour l'audit de la Ville.

Par contre, pour les organismes dont le BVG s'est prévalu de son droit d'auditeur, le plan d'audit est préparé et déposé conjointement avec l'auditeur externe et cela en fonction de la répartition des travaux établie aux annexes 3.1 à 3.5 et annexe 4.

La Direction de la Comptabilité et des Informations financières élabore et produit les états financiers consolidés de la Ville, incluant les notes et tableaux complémentaires et les feuilles de travail relatives au dossier de fin d'année. Pour l'audit des items sélectionnés lors des tests d'audit intérimaire et d'audit de fin d'année, la Direction de la comptabilité et des informations financières s'occupe d'obtenir les justificatifs. Par contre, l'auditeur externe pourrait avoir à se déplacer dans les différentes unités d'affaires de la Ville pour la réalisation de ses travaux d'audit ou pour tout autre travail qu'il jugera nécessaire. Pour les organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville, l'ensemble des travaux nécessaires à la préparation de leur rapport financier est effectué par leur propre service comptable et à leur place d'affaires respectives. L'auditeur externe devra s'assurer de la coordination de ses travaux et de l'échéancier avec chacun des organismes, tout en respectant le calendrier établi par la Ville, lorsque requis.

1.2.1 *Étapes et échéances pour l'audit des états financiers consolidés (version maison et formulaires MAMH) de la Ville*

PRINCIPALES ÉTAPES – Ville de Montréal	**ÉCHÉANCE***
Rencontre de planification entre la Direction de la comptabilité et informations financières et les co-auditeurs.(des rencontres de suivi récurrentes entre la direction et les co-auditeurs sont aussi à prévoir en cours de mandat)	Au plus tard début octobre
Rencontre de planification entre les co-auditeurs (des rencontres de suivi entre les co-auditeurs sont aussi à prévoir en cours de mandat)	Mi-octobre
Révision et approbation de la stratégie d'audit par postes (firme d'audit externe et Bureau du vérificateur général (BVG)) résumant l'identification, l'évaluation, la réponse de l'auditeur aux risques d'anomalies significatives et la délimitation des travaux	Fin octobre
Réception de la maquette des états financiers consolidés	Fin novembre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit	Fin novembre
Production détaillée des cédules et de l'échéancier	Fin novembre
Dossier de planification (voir détails à l'annexe 3)	Mi-décembre

Achèvement des travaux d'audit relatifs aux contrôles généraux informatiques	Mi-décembre
Achèvement des rencontres avec la haute direction (Demandes d'informations auprès de la Direction)	Mi-décembre
Retour des commentaires des co-auditeurs et rencontre avec le Service des finances pour accord sur la maquette des états financiers consolidés	avant le 20 décembre
Remise des dossiers d'audit intérimaire aux fins de la révision par le BVG et la firme d'audit externe	Mi- janvier
Remise des travaux des CGTI par l'auditeur externe et ébauche de la lettre de recommandation relative aux TI	Débute en février
Échange des dossiers d'audit de fin d'année aux fins de la révision par le BVG et la firme d'audit externe	Mi-mars
Suivi des recommandations aux fins de statistiques pour le rapport annuel du BVG	Début-avril
Approbation du rapport financier consolidé par la trésorière et les co-auditeurs (« Closing »)	Fin avril
Présentation du Rapport financier consolidé au comité d'audit, dépôt au comité exécutif et au Greffe	Début mai
Transmission au MAMH – Formulaires prescrits	avant le 15 mai
Lettre de recommandation pour dépôt au comité d'audit de juin	Fin mai
Échange des dossiers d'audit en version finale entre les co-auditeurs	Mi-juin
Rencontre post-mortem entre le Service des finances et les co-auditeurs	Juillet
Rencontre post-mortem entre les co-auditeurs	Juillet

* : Les dates seront confirmées au début des travaux d'audit 2023.

1.2.2 Principaux systèmes d'information financière – Ville de Montréal (Ville)

La diversité des activités de la Ville l'oblige à utiliser une multitude de systèmes informatisés. Les activités de la comptabilité, de l'approvisionnement et plusieurs activités des ressources humaines sont intégrées dans l'application Suite e-Business d'ORACLE. Une migration de ce système vers l'infrastructure « CLOUD » d'Oracle est prévue pour le 1er janvier 2026. Ce projet a débuté en 2020 et devrait se terminer au premier trimestre 2026 avec la phase post-implémentation. Entre-temps, compte tenu du report d'implantation de la version « CLOUD » d'Oracle, la Ville a procédé en 2023 à une migration à la version R12.2.2 d'Oracle. L'auditeur externe devra valider cette migration.

Les activités de la paie sont traitées dans deux systèmes. Le traitement de la paie des policiers, des juges et élus ainsi que des retraités est effectué dans le système SIMON tandis que pour l'ensemble des autres employés de la Ville, le traitement est effectué dans un système maison appelé «Paie Ex-Ville ».

En plus du traitement de la paie des employés, le paiement aux retraités de la Ville est sous le contrôle du Service des Ressources humaines. Le budget annuel de la main-d'œuvre est d'environ 26 000 personnes/année. Annuellement, incluant les retraités ainsi que les employés temporaires, il y a traitement de l'équivalent de 40 000 employés.

Parallèlement au Service des finances, le Service des ressources humaines a aussi débuté un projet ayant comme finalité, en plus d'intégrer les processus reliés aux ressources humaines, le traitement de la paie pour l'ensemble des groupes d'employés de la Ville, incluant les retraités, par le système SIMON-CLOUD, devant lui aussi être disponible en janvier 2024.

La gestion de l'assiduité s'effectue aussi dans deux systèmes, un pour l'assiduité des policiers et l'autre pour l'ensemble des autres employés de la Ville. Ces deux systèmes vont aussi être mis à jour au cours des prochaines années.

La diversité des activités de la Ville ainsi que ses sources de revenus a nécessité l'utilisation de plusieurs systèmes de mission qui n'ont pas toujours un lien direct, pour l'aspect financier, avec le grand-livre ORACLE. On compte plus d'une quinzaine de systèmes différents. Par contre, les plus significatifs sont soit opérés par le Service des finances, soit reliés à l'application « Suite e-Business d'ORACLE » par des interfaces.

Parmi les principales applications informatiques utilisées par la Ville, il y a entre autres :

Les applications GEM et OASIS

L'application GEM permet d'établir et de mettre à jour les rôles d'évaluation de la Ville. Le parc immobilier de la Ville de Montréal représentait, en 2022, tel qu'indiqué au rôle foncier 2023-2024 et 2025 de la Ville, la valeur totale des 502 789 unités d'évaluation inscrites aux rôles d'évaluation qui a atteint 526,3 G$. Les données d'évaluation foncière de l'application GEM sont à la base des calculs de la taxation de l'application OASIS, qui permet principalement la facturation et les encaissements des taxes municipales et de certains revenus divers. Les revenus provenant des taxes municipales furent de 3,8 milliards $ en 2022, représentant 59,2 % des revenus totaux non consolidés de la Ville. Au même titre que pour le système financier SIMON, ces deux systèmes devraient être remplacés au cours des prochaines années. Suite à un appel d'offres public effectué en 2022, un contrat fut signé avec une firme externe. Tel qu'indiqué au programme décennal

d’immobilisations 2023-2032, ce projet devrait s’échelonner jusqu’en 2026 pour un coût global de 29,7 M$. Il n’y aura aucune migration en 2023 vers le nouveau système.

Les systèmes SÉCI, STOP+ et Gescour

Les principales applications informatiques utilisées pour le traitement des constats d’infraction en matière de sécurité routière, de circulation et de stationnement sont le système d’émission de constats informatisés (SÉCI) et le système de traitement des offenses pénales (STOP+). Les revenus liés à ces infractions pour l’exercice financier de 2022 se chiffrent à 170,0M$. Au niveau du système STOP+ ainsi que le système Gescour (système utilisé pour le traitement et la facturation de tous les dossiers concernant les infractions) seront remplacés par le nouveau système de la cour numérique. Tel qu’indiqué au programme décennal d’immobilisations 2023-2032, ce projet devrait s’échelonner au-delà de 2027 pour un coût global de 23,2 M$. Un octroi de contrat fut effectué en juin 2021 à la firme Fujitsu et sa mise en production devrait se faire progressivement jusqu’en 2025. Aucune migration de données vers le nouveau système de la cour numérique n’est prévue en 2023.. L’application de SECI est gérée par une société de services et l’auditeur externe devra s'enquérir de la connaissance du risque de fraude auprès de cette dernière.

Système de gestion de la dette :

En juillet 2022. la division de la gestion de la dette a débuté l'implantation de STEP pour intégrer les activités courantes du financement et de la trésorerie, soit:

- la gestion des liquidités;
- la gestion des placements à court et à long terme;
- la gestion des emprunts à court et à long terme;
- la gestion de la performance du fond d'amortissement;
- la gestion des subventions.

Au 30 juin 2023, la mise en production finale prévue est :

1. Juillet 2023 : la gestion des liquidités
2. Août 2023: la gestion des placements à court et à long terme
3. Octobre 2023: les autres activités

La Ville a amorcé la Phase 2 du projet, en évaluant l'intégration des prévisions des activités de financement et des liquidités à long terme aux activités courantes. L'objectif est la mise en production pour le prochain cadre financier au printemps 2024. L'auditeur externe devra valider la migration.

Autres informations:

La Ville de Montréal, au même titre que le secteur privé, se doit de prévoir les risques physiques et de transition vers une économie sobre en carbone afin de préserver sa santé financière, sa bonne gestion des deniers publics, son environnement bâti ainsi que ses services essentiels à la population citoyenne et assurer ainsi un milieu de vie prospère et propice au développement économique, social, environnemental et culturel. De plus, en étant un gouvernement proche de ses citoyennes et citoyens, la Ville a l'occasion de jouer un rôle de premier plan en faisant preuve d'exemplarité.

Dans la continuité de la divulgation de l'information financière selon les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TFCD), la Ville a présenté dans son dernier rapport financier 2022, pour une quatrième année, une section non auditée traitant des risques et des opportunités climatiques selon les quatre piliers du cadre TFCD. Cette divulgation est volontaire et elle évolue avec le développement des normes comptables ainsi qu'avec les connaissances acquises à ce jour par la Ville en matière de durabilité, et ce, notamment dans les sphères des changements climatiques, des actifs naturels et de l'environnement social.

1.3 Société de transport de Montréal (STM)

En tant qu'organisme public, les états financiers consolidés de la STM sont dressés conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public;

Puisque les états financiers de la STM sont inclus au périmètre comptable de la Ville de Montréal pour fins de consolidation, le référentiel comptable de la STM ainsi que le choix de ses conventions

comptables doivent être arrimés avec ceux de la Ville;

La Direction exécutive – Finances, approvisionnement, normes et conformité élabore et produit les états financiers consolidés, incluant les notes et tableaux complémentaires et prépare les analyses et les feuilles de travail relatives au dossier de fin d'année.;

La Direction exécutive est responsable d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à l'audit financier selon les instructions des auditeurs.;

De plus, un jeu d'informations financières pour fins de consolidation avec la Ville (maquette) doit être audité par l'auditeur externe. Par conséquent, un rapport de l'auditeur indépendant doit être remis aux auditeurs de la Ville, s'il s'agit d'une équipe distincte au sein d'un même cabinet.

1.3.1 Étapes et échéances pour l'audit des états financiers consolidés (version maison et formulaire MAMH) de la STM

PRINCIPALES ÉTAPES - Société de transport de Montréal	ÉCHÉANCE
Rencontre de planification entre la Direction exécutive – Finances, approvisionnement, normes et conformité et les co-auditeurs. (des rencontres de suivi hebdomadaire entre la direction et les co-auditeurs sont aussi à prévoir en cours de mandat)	Début octobre
Rencontre de planification entre les co-auditeurs (des rencontres de suivi entre les co-auditeurs sont aussi à prévoir au cours du mandat)	Mi-octobre
Révision et approbation Signature de la stratégie d'audit par postes (firme d'audit et Bureau du vérificateur général (BVG)) résumant l'identification, l'évaluation, la réponse de l'auditeur aux risques d'anomalies significatives et la délimitation des travaux	Mi-novembre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit et des finances (transmission du document au Vérificateur général de la STM au moins une semaine avant la date prévue du comité)	Fin novembre
Audit intérimaire	Mi-novembre
Production détaillée des cédules et de l'échéancier	Fin novembre
Préparation et accord sur la maquette des états financiers consolidés	Début décembre

Dossier de planification (voir détails à l'annexe 3.2)	Fin novembre
Achèvement des travaux d'audit relatifs aux contrôles généraux informatiques	Mi-février
Achèvement des rencontres avec la haute direction (Demandes d'informations auprès de la Direction)	Mi-décembre
Remise des dossiers d'audit intérimaires aux fins de la révision par le BVG et la firme d'audit externe	Fin janvier
Finalisation de l'audit des organismes du périmètre comptable (Transgesco)- Remise des états financiers	Mi -février
Remise des travaux des CGTI par l'auditeur externe et ébauche de la lettre de recommandation relative au TI	Début février
Audit de fin d'année	Fin janvier
Remise de la maquette pour fins de consolidation à la Ville de Montréal	Mi-février
Échange des dossiers d'audit de fin d'année aux fins de la révision par le BVG et la firme d'audit	Début mars
Approbation des états financiers par la trésorière et les co-auditeurs (« Closing »)	Mi-mars
Présentation des états financiers consolidés au comité d'audit et finances (transmission du document au Vérificateur général de la STM au moins une semaine avant la date prévue du comité)	Mi-mars
Dépôt du rapport des auditeurs indépendants (à la date de l'adoption par le conseil d'administration)	Début avril
Transmission au MAMH – Formulaires prescrits	Début avril
Validation des différentes publications de nature financière	Début avril

Échange des dossiers d'audit en version finale entre les co-auditeurs	Fin avril
Lettre de recommandation pour dépôt au comité d'audit et finances de juin, le cas échéant	Fin mai
Rencontre post-mortem entre la Direction exécutive – Finances, approvisionnement, normes et conformité et les co-auditeurs.	Juillet
Rencontre post-mortem entre les co-auditeurs	Juillet

* : Les dates seront confirmées au début des travaux d'audit 2023.

1.3.2 Principaux systèmes d'information financière – Société de transport de Montréal

La STM utilise le système intégré d'entreprise SAP pour ses opérations comptables. Les modules implantés sont : FI (Grand-livre et comptes à payer), CO (Suivi budgétaire), AA (Immobilisations), HR (Ressources humaines et paie), MM (Achats et Inventaire), TR (Trésorerie), PM (Travaux d'entretien) et PS (Suivi de projets).

Sans en faire une liste exhaustive, de nombreuses autres applications financières et opérationnelles sont utilisées pour le traitement de l'information.

Parmi les plus importantes, notons l'application pour la saisie du temps des chauffeurs et la feuille de temps électronique pour les autres employés ainsi que le système OPUS pour les revenus-clients (sous la responsabilité de l'ARTM depuis 2017 qui sont tous interfacés dans SAP).

Enfin, des organismes contrôlés par la STM gèrent les activités commerciales de cette dernière. Ils ont des systèmes comptables indépendants et sont inclus dans les livres de la STM selon la méthode de consolidation intégrale des états financiers consolidés de Transgesco SEC et de son commandité le 9130-8593 Québec Inc. L'organigramme de la STM et des entités de son périmètre comptable est joint (voir Annexe 2).

Les charges reliées à la rémunération représentent un peu plus de 50% du budget de fonctionnement de la STM en 2022. La paie est produite hebdomadairement pour les quelques 10 464 employés de la STM.

Les acquisitions de biens et de services professionnels sont régies par la *Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)* ainsi que par des règles d'approbation internes en vigueur dans le répertoire des Politiques et directives corporatives de la STM.

Les ressources financières de la STM proviennent majoritairement des revenus provenant de l'ARTM.

Le processus budgétaire inclut la préparation budgétaire, le suivi budgétaire (explication des écarts entre le budget et le réel) ainsi que les prévisions budgétaires. Le suivi budgétaire est effectué sur une base mensuelle.

1.3.3 Autre mandat spécifique – Société de transport de Montréal

Finalement, dans le cadre de l'audit, les co-auditeurs doivent fournir un confort aux auditeurs de l'ARTM, lequel finance les dépenses de la STM selon l'entente convenue et selon un détail convenu (nommé annexe D). À cet effet, l'ARTM demande que les co-auditeurs transmettent toutes anomalies factuelles (ref : NCA 450 A6) ou déficiences relevées en lien avec les éléments financés. Étant donné que les états financiers à vocation générale ne peuvent être utilisés dans ce contexte, un confort de type NCA 600 a été développé en réponse aux besoins de l'ARTM, lequel doit être produit et émis suite à l'approbation des états financiers par le conseil d'administration habituellement en début avril.

1.4 Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

STATUT ET OBJETS

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville de Montréal (la Ville), constituées par des lettres patentes le 15 juin 2010 délivrées en vertu du *chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).*

Ses objectifs sont de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville; d'acquérir, de rénover de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville et d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

La SHDM est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de *l'article 149 (1) d.5) de la partie 1 de la Loi de l'impôt sur le revenu (RLRQ, 1985 5e supp.*) à titre de Société contrôlée par une municipalité.

GOUVERNANCE

La SHDM est un organisme à but non lucratif constitué par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010. La Société est gouvernée par un conseil d'administration et gérée par une direction générale. Le conseil d'administration, avec ses trois comités, analysent et recommandent les stratégies, les politiques et les projets proposés par la direction générale de la SHDM. Les membres du conseil d'administration, la présidence ainsi que la direction générale sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

PROGRAMMES mis en application par la SHDM (extraits des descriptions au rapport annuel 2018 de la SHDM)

i) *Article 95 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH)* :

2 082 logements sont issus du programme fédéral de l'article 95, en vigueur de 1979 à 1994, et financé à 100 % par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'article 95 a permis à la SHDM de construire, d'acheter, de remettre en état et d'administrer des logements locatifs de qualité à prix abordables sur le territoire de Montréal. Dans le cadre du programme de financement fédéral lié aux logements du programme de l'Article 95, la SHDM a octroyé des subventions à une portion de ses locataires, en fonction de leurs revenus.

ii) Programme d'acquisition de logements locatifs (PALL) :

2 283 logements sont issus de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de logements situés principalement dans des quartiers défavorisés. Cette initiative stratégique, en vigueur de 1988 à 1995, se voulait un outil de revitalisation urbaine. À la suite de l'acquisition et de la rénovation de logements dans des secteurs cibles de Montréal, la SHDM a confié la gestion de ces logements à des organismes à but non lucratif (OBNL) ou des coopératives d'habitation dans le but de favoriser une prise en charge du milieu.

iii) Programme d'acquisition de maisons de chambres (PAMAC) :

309 chambres réparties dans 11 immeubles sont issues de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de chambres dans les quartiers centraux de Montréal. Ce programme, en vigueur de 1988 à 1995, visait à maintenir une offre de maisons de chambres à Montréal, soit la forme de logements la plus abordable pour les clientèles dans le besoin. La gestion de ces chambres a ensuite été transférée à des OBNL qui fournissent, dans la majorité des cas, des services aux locataires aux prises avec des besoins particuliers. Dans le cadre de l'entente de soutien à leurs activités d'investissement convenue entre la Ville et la SHDM, cette dernière continuera d'assumer la totalité du déficit d'exploitation inhérent à ce programme.

iv) Le programme Accès Condos

Ce programme novateur est le fer de lance actuel de la SHDM en matière de revitalisation urbaine et de développement résidentiel. Il permet à la SHDM et aux promoteurs de partager les risques inhérents à la réalisation de projets immobiliers dans des secteurs déstructurés de Montréal. Le partage de risques liés aux ventes lui permet d'obtenir des promoteurs des prix forfaitaires compétitifs. Ceux-ci constituent un avantage déterminant que la SHDM transfère en partie aux acheteurs sous forme de crédit d'achat. Ce crédit représente 10 % du prix de vente et réduit la mise de fonds de l'acheteur à seulement 1 000 $, abaissant par la même occasion, son emprunt hypothécaire.

Depuis sa création en 2005, le programme Accès Condos a permis à plus de 3 600 ménages, dont 90 % étaient des premiers acheteurs et 34 % des familles, d'acquérir une propriété de qualité à prix très compétitif, tout en restant à Montréal. À ce jour, la SHDM a signé 26 ententes avec 17 entrepreneurs différents pour réaliser des projets Accès Condos dans 10 arrondissements montréalais.

1.4.1 Principaux systèmes d'information financière

Les dépenses salariales de tous les employés de la société sont préparées sur le système Nethris, géré par CGI. Les dépôts directs sont émis par la banque sur instructions de CGI. Les remises

gouvernementales sont effectuées directement par la banque sur instructions de CGI.

Les systèmes auxiliaires relatifs aux revenus et aux charges (autres que les salaires) sont comptabilisés et détaillés directement dans le système comptable de la société soit le système SPACE.

1.4.2 Étapes et échéances pour l'audit des états financiers de la SHDM

PRINCIPALES ÉTAPES - SHDM	ÉCHÉANCE
Rencontre de planification entre la Direction de la SHDM et des co-auditeurs	Début octobre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit	Fin novembre
Audit intérimaire	Début décembre
Échange des dossiers intérimaire et approbation de la stratégie d'audit par les co-auditeurs	Fin janvier
Audit de fin d'année	6 au 24 février
Réunion de clôture avec la direction de l'organisme et les co-auditeurs	Autour du 10 mars
Envoi des états financiers et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Mi mars
Présentation des états financiers consolidés au comité d'audit	Autour du 20 mars
Dépôt du rapport des auditeurs indépendants (à la date de l'adoption par le conseil d'administration)	Fin mars
Approbation des états financiers par le conseil d'administration	Fin mars
Validation du rapport annuel	Juin

1.5 Société du Parc Jean-Drapeau

La Société du parc Jean-Drapeau (« SPJD ») a été constituée le 9 août 1983 en vertu de *l'article 223 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ C-11.4).*

La SPJD a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement du parc Jean-Drapeau, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville de Montréal lui confie la gestion.

La SPJD est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le *paragraphe 149 (1) (c) de la Loi de l'impôt sur le revenu* et selon *l'article 984 de la loi sur les impôts du Québec*

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la SPJD est nommé par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Formé de neuf sièges, il assure la gouvernance de la Société et adopte les orientations stratégiques mises en œuvre par cette dernière. Appuyé par les quatre comités en place, il veille à la saine gestion de la Société.

La Société rend des comptes régulièrement au comité exécutif de la Ville de Montréal, tant pour son budget de fonctionnement et ses résultats financiers que pour la planification et la gestion du programme décennal d'immobilisations (PDI). Toute dépense supérieure à deux millions de dollars ou toute entente dont la durée est supérieure à 5 ans doit être déposée au comité exécutif de la Ville pour approbation.

1.5.1 Principaux systèmes d'information financière

- Système de paie : AZUR avec une interface à VIRTUO
- Système pour la billetterie : BOXXO avec une interface à VIRTUO
- Système de réservation : EBMS avec une interface à VIRTUO
- Système comptable : VIRTUO

1.5.2 Étapes et échéances pour l'audit des états financiers de la SPJD

PRINCIPALES ÉTAPES - SPJD	ÉCHÉANCE
Rencontre de planification entre la Direction et les co-auditeurs	Fin octobre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit	Mi-novembre
Audit intérimaire	Fin novembre

Échange des dossiers intérimaire et approbation de la stratégie d'audit par les co-auditeurs	Fin janvier
Audit de fin d'année	6 au 24 février
Réunion de clôture avec la direction de l'organisme et les co-auditeurs	Autour du 10 mars
Envoi des états financiers et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Mi-mars
Présentation des états financiers consolidés au comité d'audit	Autour du 20 mars
Dépôt du rapport des auditeurs indépendants (à la date de l'adoption par le conseil d'administration)	Fin mars
Approbation des états financiers par le conseil d'administration	Fin mars
Validation du rapport annuel	Juillet

1.6 Agence de Mobilité durable

L'Agence de mobilité durable (l'Agence) est une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), créée par lettres patentes émises le 13 février 2019 en vertu des articles 220.4 et 224 *du chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). En juin 2023, le gouvernement du Québec a approuvé la demande de modification de l'article 220.4 et l'abrogation des articles 220.1 à 220.3 de la Charte de la Ville de Montréal afin de confier de nouveaux pouvoirs à l'Agence et de lui permettre de modifier les lettres patentes émises le 13 février 2019.* L'Agence est une organisation paramunicipale qui a commencé ses activités le 1er janvier 2020.

L'Agence met son expertise en mobilité durable au service de la Ville afin de faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville pour tous. L'Agence innove pour une mobilité plus durable en gérant les espaces qui lui sont confiés dans la bordure et dans les stationnements hors rue, par ses activités de surveillance de l'espace public sur le territoire montréalais et par une information améliorée à la collectivité. L'Agence mise sur sa capacité opérationnelle et

d'expérimentation pour appuyer la Ville et ses partenaires dans l'atteinte de leurs objectifs, tout en fédérant les acteurs de la mobilité.

L'Agence est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1) et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, c. I-3).

1.6.1 Principaux systèmes d'information financière

L'Agence utilise le système comptable Sage 300 pour enregistrer les transactions financières.
Les transactions de revenus de stationnement sur rue et hors rue sont enregistrées par les trois systèmes suivants:

1) Sentinel de l'entreprise de service J.J. Mackay Limited pour les transactions effectuées aux bornes de paiement disposées sur le territoire de la Ville;
2) Opsman de l'entreprise de service Passport Parking Inc. pour les transactions effectuées au site internet de l'Agence et aux applications mobiles P$ Service Mobile et P$ Centre-Ville;
3) Gestion de stationnement de Montréal (GSM), une application maison de l'Agence pour les transactions effectuées au service à la clientèle de l'Agence pour les permis mensuels des autoparcs. Par le biais de requêtes API, les transactions sont transférées directement des systèmes Sentinel et Opsman à l'entrepôt de données (PMSCSM) des serveurs de l'Agence. L'Agence utilise l'application GSM pour générer des rapports au Service des finances. Les entreprises de services obtiennent un rapport NCMC 3416 de type II de leur contrôle interne. Les trois systèmes sont certifiés PCI (normes de sécurité requises pour les transactions par cartes de crédit) sur leur système.

Note : Compte tenu de la vétusté de son système de gestion opérationnel et le fait que son système financier actuel ne répond pas à tous ses besoins, l'Agence est actuellement dans l'analyse technique et financière pour changer autant son système financier que son système de gestion opérationnel (GSM). En 2023, nous estimons que la seule implantation qui pourrait avoir lieu est l'implantation d'un module du système GSM, soit celui qui répertorie les tarifs des 21 000 places de stationnement et qui calcule le montant total dû par le client pour une session de stationnement.

1.6.2 Étapes et échéances pour l'audit des états financiers de l'Agence

PRINCIPALES ÉTAPES - Agence	ÉCHÉANCE
Rencontre de planification entre la Direction et des co-auditeurs	Début octobre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit	Fin novembre
Audit intérimaire	Début décembre

Échange des dossiers intérimaire et approbation de la stratégie d'audit par les co-auditeurs	Fin janvier
Audit de fin d'année	Fin janvier à la mi-février
Réunion de clôture avec la direction de l'organisme et les co-auditeurs	autour du 10 mars
Envoi des états financiers et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Mi- mars
Présentation des états financiers consolidés au comité d'audit	autour du 20 mars
Dépôt du rapport des 'auditeurs indépendants (à la date de l'adoption par le conseil d'administration)	Fin mars
Approbation des états financiers par le conseil d'administration	Fin mars
Validation du rapport annuel	Juin

1.7 Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

L'Office municipal d'habitation de Montréal (ci-après « OMHM ») a été constitué par lettres patentes émises le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) (RLRQ, c. S-8, art.5).* Selon la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais,* les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1er janvier 2002. L'OMHM est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

L'OMHM, agent de la Ville de Montréal, a pour mission d'administrer des immeubles d'habitation sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);

- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- Accèslogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, l'OMHM gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ. L'OMHM fait également de la gestion d'immeubles locatifs depuis 2007. L'OMHM est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'organisation.

La gestion de l'OMHM est régie par des normes et des politiques établies par la Société d'habitation du Québec. L'OMHM est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres dont cinq sont nommés par le conseil d'agglomération de Montréal, deux par le gouvernement du Québec et deux par les locataires. En plus d'adopter les grandes orientations qui animent l'OMHM, le conseil fixe les objectifs, détermine les priorités et évalue les résultats.

Le conseil d'administration s'est doté d'un comité d'audit chargé d'étudier les états financiers et de proposer les budgets annuels au conseil d'administration.

1.7.1 *Étapes et échéances pour l'audit des états financiers consolidés (version maison et formulaires MAMH) de l'OMHM.*

PRINCIPALES ÉTAPES - OMHM	ÉCHÉANCE
Rencontre de planification entre la Direction de l'OMHM et des auditeurs	Début octobre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit	Début novembre
Audit intérimaire	novembre-décembre
Audit de fin d'année	Mars
Réunion de clôture avec la direction de l'OMHM et les auditeurs	Mi-mars

Présentation des états financiers consolidés au comité d'audit	Mi-mars
Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant (à la date de l'adoption par le conseil d'administration)	Début avril
Envoi des états financiers et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Début avril
Présentation des états financiers de l'OMHM et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Avril
Approbation des états financiers de l'OMHM par le conseil d'administration	Début mai

* : Les dates seront confirmées au début des travaux d'audit 2023. Les échéances pour les exercices subséquents seront discutées et revues annuellement.

1.8 Autres organismes visés par le présent mandat d'audit externe

Les autres organismes tel que le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, BIXI Montréal, le Bureau du taxi de Montréal ainsi que la Corporation d'Habitation Jeanne-Mance, les informations pertinentes sont disponibles sur leur site internet. Il est à noter que l'audit aura lieu au siège social de ces organismes. À titre informatif, veuillez trouver ci-joint un échéancier type.

1.8.1 Étapes et échéances type pour l'audit des états financiers des autres organismes visés par le présent mandat d'audit externe

PRINCIPALES ÉTAPES – AUTRES ORGANISMES	ÉCHÉANCE
Rencontre de planification entre la Direction et des auditeurs	début octobre
Présentation du plan d'audit au comité d'audit	Octobre \ novembre

Audit de fin d'année	Selon entente avec l'organisme concerné
Réunion de clôture avec la direction de l'organisme et les auditeurs	Selon entente avec l'organisme concerné
Présentation des états financiers consolidés au comité d'audit (lorsqu'établit par l'organisme)	Selon entente avec l'organisme concerné
Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant (à la date de l'adoption par le conseil d'administration)	Selon entente avec l'organisme concerné
Envoi des états financiers et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Selon entente avec l'organisme concerné
Présentation des états financiers de l'organisme et du rapport sur les travaux d'audit et commentaires sur les constatations découlant de l'audit au comité d'audit	Selon entente avec l'organisme concerné
Approbation des états financiers par le conseil d'administration	Selon entente avec l'organisme concerné

2. **Étendue des services professionnels**

Le mandat de l'auditeur externe portant sur les états financiers consolidés de la Ville comprend, tel que précisé de façon particulière à *l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes* (LCV) et à la *Charte de la Ville de Montréal*, notamment les travaux suivants, pour chaque exercice pour lequel il est nommé :

- L'audit des comptes et affaires du vérificateur général de la Ville;
- L'audit des états financiers consolidés de la Ville. La Ville produit annuellement deux rapports financiers, un rapport nommé « états financiers maison » et un autre produit sur les formulaires du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les deux rapports sont

maintenant produits au plus tard le 15 mai;

- L'audit des états financiers de *toute personne morale visée au* paragraphe 2 du premier alinéa de l'article *107.7 de la LCV*, soit :
  - l'entité fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
  - la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
  - la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
- L'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence;
- L'audit de tout document que détermine le MAMH par règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec.*

Pour les états financiers consolidés de la Ville, le tableau de la ventilation des charges mixtes ainsi que pour les états financiers des organismes retenus par le vérificateur général ou la vérificatrice générale, il s'agit de mandats d'audit effectués conjointement. La planification ainsi que la réalisation des travaux d'audit seront donc réalisées en collaboration avec le BVG de la Ville. Le partage des travaux d'audit s'effectuera **avec rotation pour certaines sections de l'entité Ville et sans rotation** des charges d'audit durant la période de 5 ans pour les autres entités du périmètre comptable de la Ville. À cet effet, voir les annexes 3 à 3.5 pour la répartition des charges d'audit de 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027. Une rencontre préliminaire sera tenue avec le BVG afin de discuter des méthodologies des co-auditeurs et de leurs divergences. Chaque divergence devra être analysée par les co-auditeurs et la méthodologie la plus sévère devra être retenue. Une copie du manuel de méthodologie devra être fournie sous pli confidentiel au responsable de l'assurance qualité du BVG.

Les travaux d'audit concernant les contrôles généraux informatiques (CGI) de la Ville et des organismes compris dans le périmètre comptable de la Ville et pour lesquels le vérificateur général ou la vérificatrice générale a jugé approprié de se prévaloir de son droit d'auditeur (art 107.8 de la LCV), seront réalisés par l'auditeur externe. La stratégie d'audit retenue concernant les CGI devra toutefois être discutée préalablement et approuvée par le vérificateur général ou la vérificatrice générale. Pour la Ville, l'étendue des travaux devra comprendre au minimum les systèmes informatiques suivants : GEM, SÉCI, STOP+, OASIS, PAIE et SIMON ainsi que tout nouveau système informatique mis en place afin de remplacer les systèmes mentionnés précédemment ou autres dont l'importance nécessite des travaux d'audit au niveau des CGI (ex. nouveau système de gestion de la dette et de la trésorerie). L'auditeur externe devra informer le BVG des modifications dans les systèmes financiers ou des migrations de données.

L'auditeur externe, outre les travaux d'audit spécifiques présentés aux annexes 3 à 3.5 pour les organismes sujet à un co-audit avec le BVG, devra prévoir les responsabilités suivantes qui lui incombent :

a) L'auditeur externe devra produire annuellement, pour les états financiers consolidés de la Ville et ceux de la STM, les échéances telles que présentées aux calendriers respectifs de la Ville et de la STM. Ces plans d'audit devront être présentés avant la fin de novembre au comité d'audit respectif, soit celui de la Ville ou celui de la STM;

b) L'auditeur externe devra produire annuellement, pour le rapport financier des autres organismes visés par *l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV)*, en collaboration étroite avec le vérificateur général ou la vérificatrice générale pour ce qui est des organismes

pour lesquels le BVG s'est prévalu de son droit d'auditeur, les documents de planification de façon à respecter l'échéance de la production du rapport financier consolidé de la Ville.

Les documents de planification mentionnés ci-dessus comprennent l'analyse de risque, l'approche d'audit, l'étendue et le calendrier des travaux d'audit. Il est à noter qu'en ce qui concerne la stratégie par poste pour l'audit du rapport financier consolidé de la Ville et des organismes visés par *l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes* (LCV) pour lesquels le vérificateur général ou la vérificatrice générale s'est prévalu de son droit d'auditeur, elle sera élaborée par les co-auditeurs, en y précisant les procédures d'audit mises en place pour les sections respectives dont ils sont responsables. Tous ces documents devront d'une part, être approuvés conjointement par l'associé responsable de la mission et le vérificateur général ou la vérificatrice générale, et d'autre part, être finalisés au plus tard le 20 décembre de chaque année, pour ce qui est des états financiers consolidés de la Ville. Pour ceux de la Société de transport de Montréal (STM), la présentation des enjeux et du plan d'audit doivent être déposés et commentés par le comité d'audit et des finances avant le début des travaux intérimaires (novembre).

c) Pour la Ville, les rapports soumis au comité d'audit et à la direction sont élaborés par l'auditeur externe en collaboration avec le BVG et pour les organismes visés par l'article *108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV)* et pour lesquels le vérificateur général ou la vérificatrice générale s'est prévalu de son droit d'auditeur, les rapports soumis au comité d'audit et à la direction sont élaborés par le BVG en collaboration avec l'auditeur externe. La version finale de ces documents devra être acheminée au BVG ou à l'auditeur externe au moins 3 jours avant leur transmission au comité d'audit et à la direction.

Les états financiers consolidés de la Ville audités n'utilisant pas les formulaires prescrits du MAMH (les états financiers maison) sont aussi publiés en anglais. Le montant des honoraires doit inclure les efforts de traduction de ces états, incluant les messages des élus, de la direction et de la trésorière.

La Ville et certains organismes visés par *l'article 108.2.1 de la LCV* publient parallèlement à leur rapport financier annuel, une reddition de comptes et des faits saillants. Le montant des honoraires d'audit doit inclure les travaux normalement exigés par la norme canadienne d'audit NCA 720 – Responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations.

La Ville de Montréal et la STM étant dans l'obligation de produire annuellement la déclaration de revenus des sociétés fédérales (T2) et la déclaration de revenus des sociétés du Québec (CO-17), le montant total des honoraires doit inclure la production de ces déclarations.

Les honoraires d'audit doivent aussi inclure le coût de la traduction du rapport financier annuel, incluant les mots des élus, de la direction générale, de la trésorière ainsi que de la section climatique.

Les honoraires d'audit doivent inclure le coût d'audit relatif à l'application des nouvelles normes comptables initiées par le CCSP auxquelles la Ville est tenue de se conformer, et qui sont énumérées ci-dessous. Les honoraires doivent également inclure les frais généraux et d'administration.

Exercice financier 2023 = SP 1201 Présentation des états financiers (1er avril 2022);
SP 2601 Conversion des devises (1er avril 2022);
SP 3041 Placements de portefeuille (1er avril 2022);
SP 3450 Instruments financiers (1er avril 2022);
SP 3280 Obligations liées à la mise en hors service d'immobilisations (1er avril 2022);

Travaux supplémentaires d'audit suite à des événements imprévus

Lorsque l'auditeur externe juge que des travaux supplémentaires d'audit sont requis suite à des événements imprévus survenus après l'octroi du contrat., il doit immédiatement en aviser la direction de la Ville, et ce autant pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville que ceux des organismes visés par *l'article 108.2.1 de la LCV*, en soumettant les raisons de ces travaux supplémentaires et en donnant une évaluation des coûts supplémentaires d'audit. Les honoraires supplémentaires doivent aussi être soumis préalablement au comité d'audit de la ville de Montréal, selon la charte de ce dernier.

Dans un tel cas, si la Ville reconnaît le bien-fondé de ces travaux supplémentaires, les tarifs horaires seront ceux indiqués au Bordereau des prix soumis pour l'audit des états financiers de 2023, en tenant compte du niveau d'emploi des professionnels impliqués aux travaux supplémentaires. De plus, pour la STM cette situation doit être discutée au préalable avec le Vérificateur Général de la STM et obtenir une approbation préalable du comité d'audit et des finances de la STM.

Travaux supplémentaires d'audit

Au niveau de la Ville ainsi que de ses entités incluses dans son périmètre comptable, pour des situations hors audit des états financiers, des travaux d'audit supplémentaires pourraient être demandés à l'auditeur externe. La portée de ces missions sera précisée lors de la définition du besoin. Par exemple, un rapport d'audit d'informations financières autres que des états financiers peut être demandé dans le cadre d'une mission d'audit d'une subvention menée par la Vérification générale de la STM ou demandé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La section du Bordereau de prix intitulée ''Bordereau de prix ventilé 2023'' incluse à l'Annexe B de l'Addenda no. 4 fait état des tarifs horaires d'audit, selon le niveau d'emploi des professionnels impliqués aux travaux supplémentaires. La Ville et les organismes de son périmètre comptable ne s'engagent pas à consentir tout mandat spécial ayant fait l'objet d'une demande de prix.

3. Durée du mandat

La Ville doit, conformément à la LCV, nommer un vérificateur externe pour au moins trois (3) et au plus cinq (5) exercices financiers. (*Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, a. 108 à 108.6). Avec l'ajout de l'exercice financier 2023, le mandat de l'adjudicataire est d'une durée de quatre (4) ans, soit 2020, 2021, 2022 et 2023.

4. Qualification et responsabilité de l'auditeur

L’auditeur externe peut être un individu ou une société et il peut charger ses employés de son travail, mais sa responsabilité est alors la même que s’il avait entièrement exécuté le travail.

L’auditeur externe doit être un membre en règle de l’Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, lui permettant de procéder aux audits et à la signature des documents attestant de la validité des rapports financiers présentés par la Ville ou par les organismes visés par l’*article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV*). Des copies des documents attestant que l’auditeur est un membre en règle de l’Ordre des comptables professionnels agréés doivent être fournies à la Ville par l’adjudicataire lors de la conclusion de l’Addenda no. 4. De plus, dans le cas d’associés de firmes d’audits, une copie des autorisations de signatures nécessaires pour lier la firme au contrat devant être conclu avec la Ville doit aussi être fournie à la Ville lors de la conclusion de l’Addenda no. 4.

5. Composition et permanence de l'équipe d'audit

L'adjudicataire doit former, pour la réalisation du mandat d'audit, une équipe formée d'employés déjà à son emploi à la date de la conclusion de l'Addenda no. 4. Suite à la conclusion de l'Addenda no. 4, l'adjudicataire ne pourra modifier la composition du personnel clé de l'équipe sans l'autorisation écrite préalable de la directrice du Service des finances de la Ville et du vérificateur général ou de la vérificatrice générale. La Ville et le BVG se réservent le droit de refuser un changement si ce dernier risque, selon leur évaluation, d'influencer la qualité ou les délais de réalisation du mandat d'audit.

6. Honoraires

Les honoraires de l'adjudicataire sont payés conformément aux prix détaillés au Bordereau de Prix en regard de chacun des éléments qui y sont indiqués. Ces honoraires forfaitaires sont présentés sous la forme d'une grille de tarif horaire et d'heures prévues pour chaque type de ressource proposée par domaine d'expertise. En cours de contrat, s'il advenait qu'un nouvel organisme du périmètre comptable ou qu'une nouvelle mission d'audit s'ajoute ou se soustrait, les honoraires devront être approuvés préalablement et seront établi en fonction de la grille de tarif horaire pour chaque type de ressource proposée par domaine d'expertise soumise.

En ce qui a trait à l'organisme Bureau de taxi, les honoraires visent uniquement l'année 2023 considérant la liquidation de cet organisme en 2023.

7. Clauses particulières

7.1 Dossiers d'audit électroniques de l'auditeur externe pour les organismes (incluant la Ville) dont le BVG s'est prévalu de son droit d'auditeur

Pour les organismes dont le BVG s'est prévalu de son droit d'auditeur, les dossiers électroniques ou autres selon le cas, de l'auditeur externe devront être accessibles **en tout temps** pour la révision de ce dernier par le BVG. L'auditeur externe devra à la demande du BVG, lui transmettre un support électronique à la mi-janvier pour la révision des travaux d'audit intérimaire et en fin mars (fin de février pour toutes les autres entités) ou avant selon la terminaison des sections, pour la révision des travaux d'audit de fin d'exercice. Quant aux dossiers et aux sections effectués par le BVG, ils seront aussi accessibles en vue de permettre la révision par l'auditeur externe.

Plus particulièrement, l'achèvement des dossiers de fin d'exercice devra être complété au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'approbation du rapport financier par la trésorière (date de rencontre avec le comité d'audit) ou par le responsable de l'information financière de chacun des organismes visés par l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* pour lesquels le BVG s'est prévalu de son droit d'auditeur.

De plus, pour ces organismes, aux fins de l'archivage du dossier, l'auditeur externe devra remettre au BVG de la Ville dans les 60 jours suivant la date du rapport des co-auditeurs, pour chacun des exercices visés, une copie complète de son dossier d'audit en version électronique dans un format Word ou Excel en ce qui concerne les feuilles de travail qu'il a produites (mémos, descriptifs, matrices des risques et contrôles, tableaux, etc.) et dans un format PDF pour les documents autres que les feuilles de travail et les programmes d'audit. Le BVG s'engage aussi à remettre une copie des sections du dossier audité par ce dernier dans les mêmes délais.

Lors de la fin de son mandat, l'auditeur externe devra mettre à la disposition du nouvel auditeur toute information nécessaire pour la continuation de l'audit des états financiers de la Ville et des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville.

7.3 Inhabilité à agir comme auditeur

Afin d'assurer son indépendance pour l'exécution de son mandat, l'adjudicataire, les sociétés faisant partie de son réseau, leurs associés ou employés ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt ou de manquement aux règles d'indépendance du Code de déontologie de *l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ).* De plus, l'adjudicataire devra s'assurer qu'il respecte les critères de l'article 108.5(4) de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne les conflits d'intérêts au niveau de l'audit du rapport financier consolidé de la Ville de Montréal.

De plus, avant le début de toute consultation ou mandats spéciaux, l'auditeur externe doit discuter avec la vérificatrice générale afin de conclure qu'il n'y a pas bris d'indépendance.

7.4 Résiliation de la convention de service de l'auditeur externe

La nomination de l'auditeur externe conformément au présent processus d'octroi de contrat est conditionnelle à la résiliation de la convention de services d'audit externe actuellement en cours. La résiliation et la nomination sont de l'autorité du conseil d'agglomération.

7.5 Obtention des accès informatiques et des documents requis pour l'audit

L'auditeur externe est responsable d'obtenir les accès informatiques et les documents requis pour l'audit auprès des unités d'affaires de la Ville ainsi qu'auprès des différents organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville.

7.6 Audit d'états financiers de groupe pour la Ville

L'auditeur externe est responsable de la gestion du volet « Audit d'états financiers de groupe ». Il est responsable de transmettre les instructions d'audit de groupe en vertu de la NCA 600 *Audits d'états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes) — Considérations particulières* et d'effectuer les révisions de dossiers, si pertinent selon la stratégie retenue.

7.7 Audit d'états financiers de groupe pour la STM

Le BVG est responsable de la gestion du volet « Audit d'états financiers de groupe ». Il est responsable de transmettre les instructions d'audit de groupe en vertu de la NCA 600 *Audits d'états financiers de groupe (y compris l'utilisation des travaux des auditeurs des composantes) — Considérations particulières* et d'effectuer les révisions de dossiers, si pertinent selon la stratégie retenue.

8. Facturation

L'adjudicataire devra soumettre à la Ville des factures détaillées en tenant compte des heures attribuées à l'exécution de ce mandat par chacune des personnes de son équipe et de la tarification applicable à chacune d'elles, et ce, autant pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville que pour les organismes visés par *l'article 108.2.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV).*

9. Sous-traitance

L'adjudicataire doit posséder à l'intérieur de son entreprise toutes les ressources nécessaires pour l'exécution du présent contrat conformément aux exigences du document d'appel d'offres et du présent Devis. La sous-traitance n'est pas permise, sauf dans des cas exceptionnels où une expertise extrêmement spécialisée serait requise (ex: actuaires). Cette sous-traitance doit être préalablement autorisée par la Ville et l'adjudicataire doit fournir une liste de ses sous-traitants devant être utilisés au cours de son mandat d'audit : nom, lieux d'affaires des services reçus, siège social, nature des services reçus.

Annexe 1

Organigramme du Service des finances de la Ville de Montréal

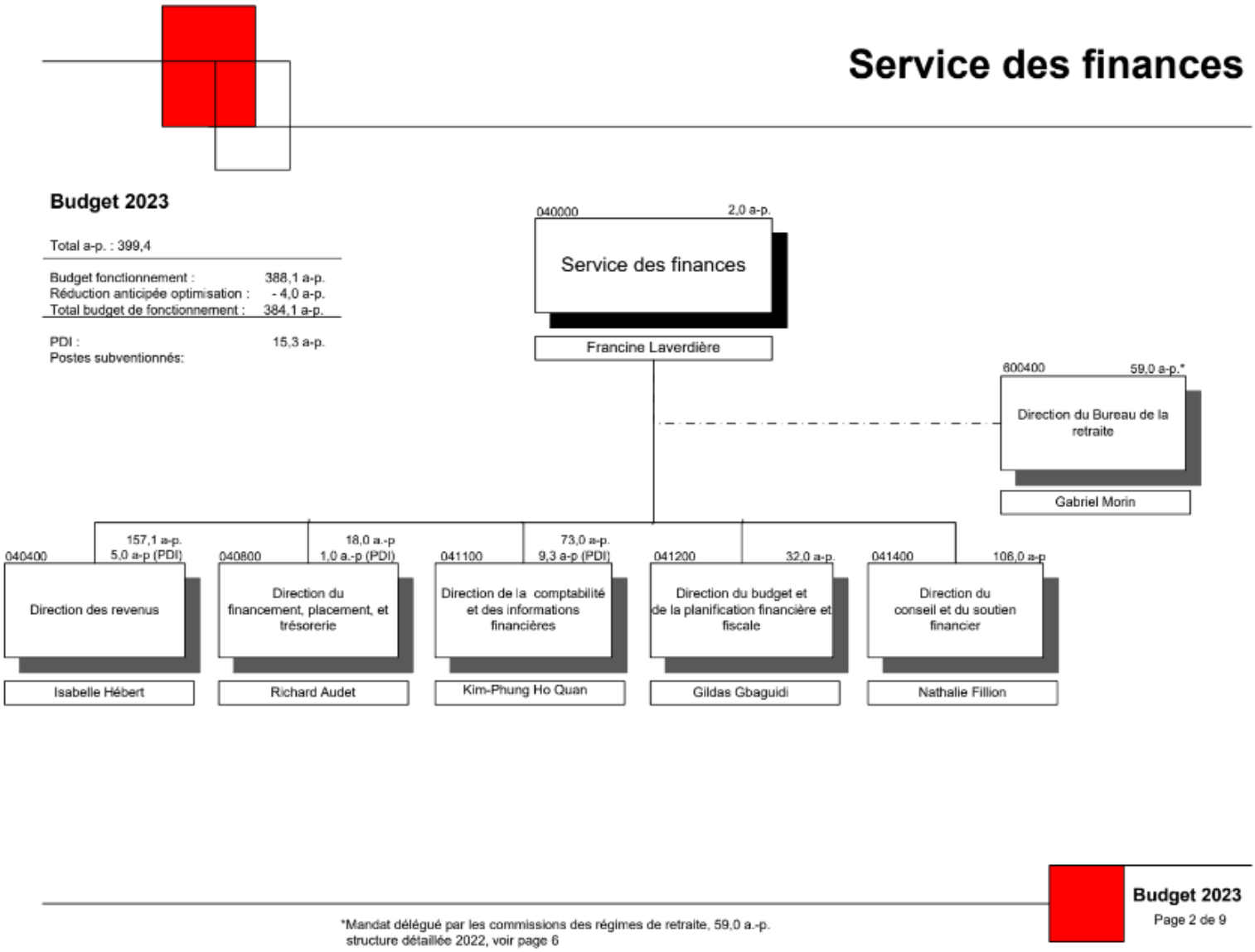

Annexe 2

Organigramme de la direction Finances - STM

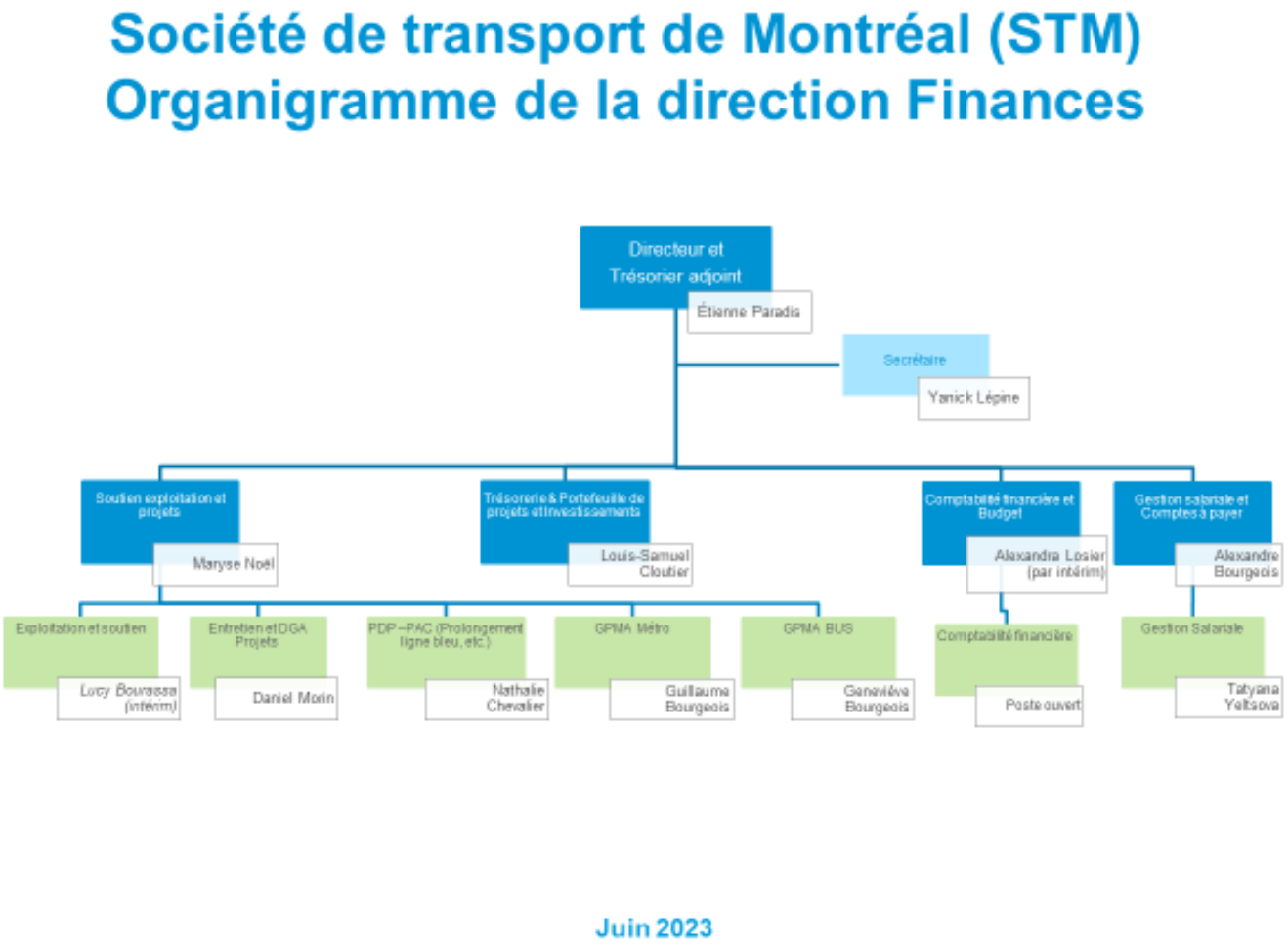

Annexe 2.1

Organigramme de la STM et des filiales

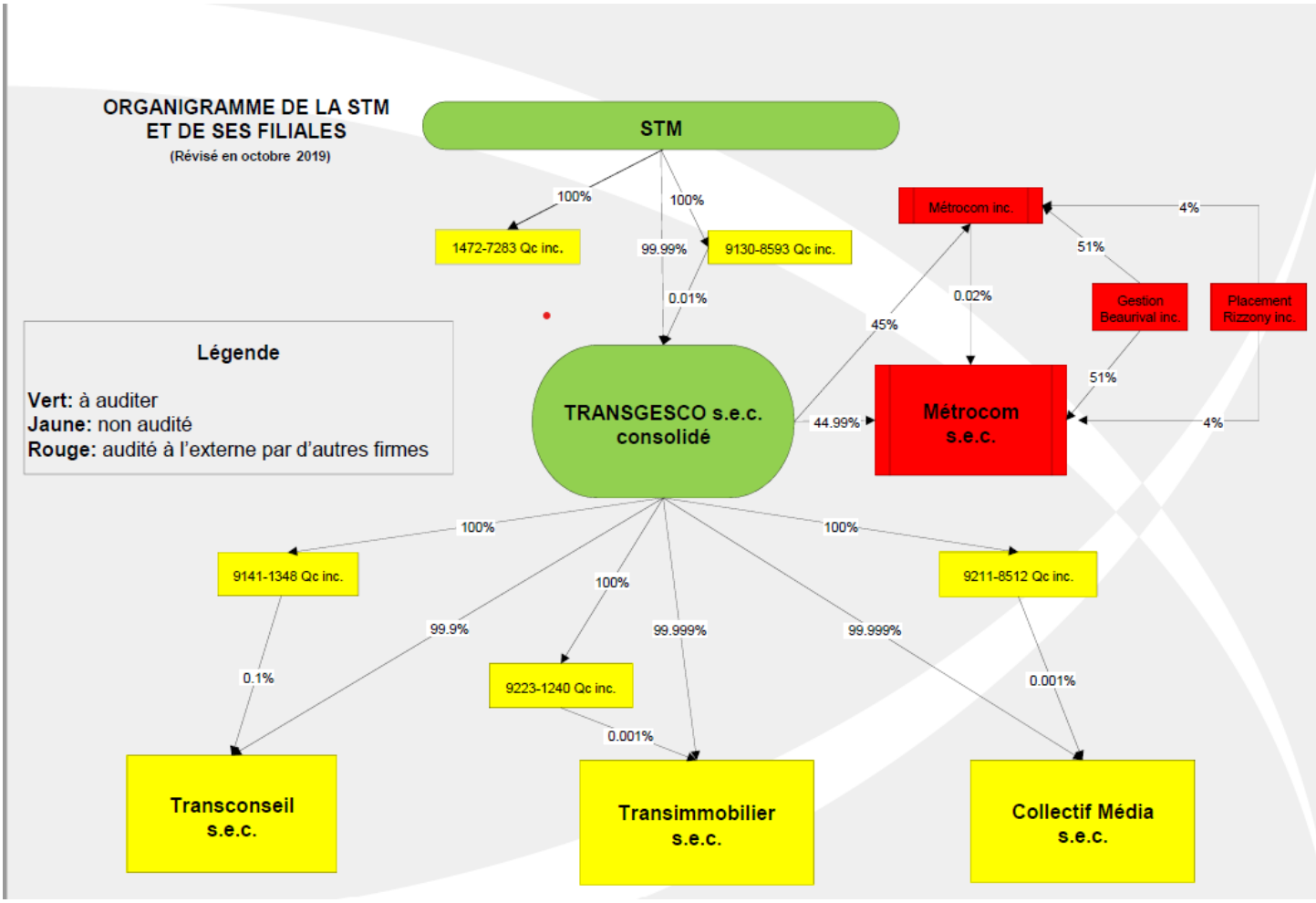

Annexe 3

LISTE DES TRAVAUX CONJOINTS D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE ET DES ORGANISMES VISÉS PAR *L'ARTICLE 108.2.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (LCV)* ET DONT LE BVG S'EST PRÉVALU DE SON DROIT D'AUDITEUR

- Rencontres avec le comité d'audit et avec la direction du Service des finances de chacun des organismes ;
- Rencontres de planification et de suivi avec le BVG ;
- Rapports au comité d'audit sur la planification, les constatations et les recommandations pour chacun des organismes concernés. La prise en charge de la mise en forme et des corrections linguistiques sera effectuée par l'auditeur externe pour la Ville, tandis que pour les autres organismes concernés, la prise en charge est effectuée par le BVG ;
- Pour la Ville, certification des états financiers consolidés et des notes et tableaux complémentaires, émission des rapports d'auditeurs (prise en charge du sommaire des anomalies corrigées et non corrigées par le BVG pour l'ensemble des entités) ;
- Pour la STM, certification des états financiers consolidés et des notes et tableaux complémentaires, émission des rapports des auditeurs indépendants (prise en charge du sommaire des anomalies corrigées et non corrigées par le BVG) et lettre de commentaires d'approbation aux auditeurs de la Ville concernant la maquette d'états financiers consolidés et l'information financière pour fins de consolidation ;
- Pour les autres organismes, certification des états financiers et des notes, émission des rapports d'auditeurs (prise en charge du sommaire des anomalies corrigées et non corrigées par le BVG) ;
- Pour la Ville et la STM, certification des états financiers consolidés publiés sur les formulaires prescrits du MAMH, émission des rapports des auditeurs indépendants ;
- Pour la Ville, certification du tableau de la ventilation des charges mixtes par compétence;
- Contrôle de la gestion de la qualité des dossiers d'audit et respect de la *NCGQ1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* de CPA Canada ;
- Établissement de la stratégie d'audit incluant, notamment :

- Établissement du seuil de signification des charges tel que recommandé à la *NCA 320, Caractère significatif dans la planification et la réalisation d'un audit,* paragraphe A7 du Manuel de CPA Canada-Certification :

Ville de Montréal	1 % des charges
STM	2 % des charges, maximum du seuil établit pour l'audit de groupe de la Ville
SHDM	2% des charges
SPJD	2% des charges
Agence de mobilité durable (AMD)	2 % des charges
Transgesco (filiale de la STM)	3% des charges

- Évaluation des risques par postes et opérations
- Évaluation des risques de fraudes et d'erreurs (incluant les rencontres avec les membres de la direction)
- Établissement de l'échéancier des travaux avec le Service des finances
- Planification de l'audit des états financiers de groupe
- Planification des travaux d'audit informatiques et rencontre hebdomadaire pour suivi (généralement rencontre virtuelle) Ville et STM ;

- Pour la Ville et la STM, revue du périmètre comptable et des notes générales (statut, principales méthodes comptables, compétence d'agglomération, etc.) ;
- Suivi des recommandations relatives aux déficiences du contrôle interne résultant de l'audit des états financiers;
- Suivi des recommandations relatives aux déficiences du contrôle interne résultant de l'audit des états financiers pour le volet technologie de l'information, une lettre distincte devra être produite si les délais ne concordent pas avec le suivi des recommandation du financier.;
- Révision réciproque des dossiers ;
- Analyse des nouvelles normes comptables du CCSP et de leur impact sur la comptabilisation et la présentation des états financiers.

Annexe 3.1

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRAVAUX D'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Voir fichier Excel ci-joint (Annexe 3.1)

Annexe 3.2

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRAVAUX D'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR L' EXERCICE FINANCIER 2023

Voir fichier Excel ci-joint (Annexe 3.2)

Annexe 3.3

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRAVAUX D'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER DE LA SHDM POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023
Voir fichier Excel ci-joint (Annexe 3.3)

Annexe 3.4

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRAVAUX D'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER DE LA SPJD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Voir fichier Excel ci-joint (Annexe 3.4)

Annexe 3.5

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRAVAUX D'AUDIT DU RAPPORT FINANCIER DE L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE POUR L'EXERCICE FINANCIERS 2023

Voir fichier Excel ci-joint (Annexe 3.5)

Annexe 4

LISTE DES TRAVAUX D'AUDIT EXCLUSIFS À L'AUDITEUR EXTERNE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

- L'audit des comptes et affaires du vérificateur général de la Ville;

- L'audit des états financiers de toute personne morale visée au paragraphe 2 du premier alinéa de *l'article 107.7 de la LCV* et dont le vérificateur général ou la vérificatrice générale ne s'est pas prévalu de son droit d'auditeur, soit :

    - l'entité fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville; la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;

    - la Ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;

- L'audit de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par règlement publié dans la Gazette officielle du Québec;

- Effectuer la traduction à l'anglais des états financiers consolidés autres que ceux présentés sur les formulaires du MAMH, incluant les mots des élus, de la direction générale et de la trésorière ainsi que la section climatique non auditée incluse au rapport financier ;

- Production des déclarations d'impôts exigées par les Gouvernements provincial et fédéral.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233074020

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:36

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233074020**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.
Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0782 - 22 décembre 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2023)
CG22 0064 - 27 janvier 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2022)
CG20 0696 - 17 décembre 2020 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2021)
CG19 0610 - 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2020)
CG18 0689 - 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)
CG18 0026 - 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2018)
CG16 0680 - 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)
CG15 0737 - 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve

financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)
CG14 0557 - 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)
CG14 0056 - 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)
CG14 0054 - 20 février 2014 – Résolution visant à créer la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
    a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
    b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'Administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.
La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2024, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 330,5 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s’inscrit dans le processus d’adoption du budget de 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2023-11-14

Approuvé le : 2023-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074020*
Unité administrative responsable : *Service des finances*
Projet : *Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2024)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

GDD1233074020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233074019

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 201,8 M$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233074019**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La Ville s'est doté d'un Programme décennal d'immobilisations (PDI) pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville. Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0783 - 22 décembre 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG22 0065 - 27 janvier 2022 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG20 0697 - 17 décembre 2020 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG20 0707 - 17 décembre 2020 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-2)
CG19 0611 - 19 décembre 2019 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0690 - 20 décembre 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG18 0034 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007-1)
CG18 0027 - 25 janvier 2018 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG16 0681 - 16 décembre 2016 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG15 0738 - 10 décembre 2015 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0558 - 12 décembre 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération
CG14 0106 - 27 février 2014 – Règlement créant la réserve financière destinée à financer

des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)
CG14 0055 - 20 février 2014 – Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, un montant de 201,8 M$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074019*
Unité administrative responsable : *Service des finances*
Projet : *Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 201,8 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1233074019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233074016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2024)

Il est recommandé d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2024).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233074016**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif (article 118.80 de cette loi).
Depuis 2017, le potentiel fiscal des villes liées de l'agglomération est composé de la somme de leur richesse foncière uniformisée, communément appelée la RFU, et de la valeur de leurs immeubles non résidentiels et industriels, pondérée par un facteur de 2,68. Cette formule est rendue pérenne à partir de 2022 avec la publication de l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0784 - 22 décembre 2022 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2023)
CG22 0066 - 27 janvier 2022 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2022)
CG20 0698 - 17 décembre 2020 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)
CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG17 0376 - 24 août 2017 – Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)

DESCRIPTION

LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL

FISCAL
La présente a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2024 :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022
Ville de Montréal	**81,92969 %**
Villes reconstituées	**18,07031 %**
Baie-D'Urfé	0,57760 %
Beaconsfield	0,98512 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %
Dorval	2,82519 %
Hampstead	0,46779 %
Kirkland	1,26061 %
L'Île-Dorval	0,00313 %
Montréal-Est	0,79328 %
Montréal-Ouest	0,25181 %
Mont-Royal	2,30734 %
Pointe-Claire	2,78267 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %
Senneville	0,14223 %
Westmount	2,29764 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- **La quote-part générale**

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement. Elle sert notamment à financer les activités suivantes : la sécurité publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- **La quote-part pour le service de l'eau**

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau, à l'exception de celles financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d’un autre mode de financement.

- **La quote-part pour le déficit d'agglomération cumulé**

Cette quote-part spécifique est nécessaire pour acquitter le déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022. Ce déficit s'élevait à 120,7 M$. Toutefois, une quote-part spécifique est déjà levée en 2023, de 87,9 M$, pour financer le déficit à l'issue de l'exercice 2021. Par différence, il demeure ainsi une somme de 32,8 M$ à financer.

Une somme de 11,2 M$ provenant des revenus de cette quote-part sera affectée à la réserve financière d'agglomération, pour financer la part du déficit d'agglomération qui est relatif à des activités de l'eau.

2. La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de cette quote-part spécifique. En effet, cette dernière assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

Villes liées	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,91613 %**
Villes reconstituées	**17,08387 %**
Baie-D'Urfé	0,58456 %
Beaconsfield	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,85620 %
Dorval	2,85920 %
Hampstead	0,47342 %
Kirkland	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00317 %
Montréal-Est	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25484 %
Mont-Royal	2,33512 %
Pointe-Claire	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35633 %
Senneville	0,14394 %
Westmount	2,32531 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice financier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :
La quote-part générale : 2 624,8 M$
La quote-part pour le service de l'eau : 197,7 M$
La quote-part pour les déficits des exercices antérieurs : 32,8 M$
La quote-part pour le service des premiers répondants : 12,8 M$

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.
Une somme de 11,2 M$ provenant des revenus de la quote-part pour les déficits des exercices antérieurs sera affectée à la réserve financière d'agglomération, pour financer la part du déficit d'agglomération qui est relatif à des activités de l'eau.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2024) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074016*
Unité administrative responsable : *Service des Finances, Direction du budget et de la planification fiscale, Division planification budgétaire et fiscale*

Projet : *Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233074016

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2024)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1233074016 - Résolution QP générale 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-0128
Division :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2024 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2024.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

GDD 1233074016

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2024

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**81,92969 %**	**82,91613 %**
Villes reconstituées	**18,07031 %**	**17,08387 %**
Baie-D'Urfé	0,57760 %	0,58456 %
Beaconsfield	0,98512 %	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %	1,85620 %
Dorval	2,82519 %	2,85920 %
Hampstead	0,46779 %	0,47342 %
Kirkland	1,26061 %	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00313 %	0,00317 %
Montréal-Est	0,79328 %	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25181 %	0,25484 %
Mont-Royal	2,30734 %	2,33512 %
Pointe-Claire	2,78267 %	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %	0,35633 %
Senneville	0,14223 %	0,14394 %
Westmount	2,29764 %	2,32531 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1238471002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est recommandé :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-23 11:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238471002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.
Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2024, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1330 (22 novembre 2022) et CG22 0699 (24 novembre 2022) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2023, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1221024002)
CM21 1293 (29 novembre 2021) et CG21 0668 (2 décembre 2021) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1218471008)

CM20 1177 (16 novembre 2020) et CG20 0610 (19 novembre 2020) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1206407037)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643003)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs

concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407002)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d’abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif

mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d’intérêt collectif

identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2023.
À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2024 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-21

Alexandre AUGER
Avocat et chef de division par intérim du droit public et de la législation

Tél : 514 872-1436
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2023-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238471002*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation*
Projet : -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238168007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)

Il est recommandé d'adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-23 11:39

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238168007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)

CONTENU

CONTEXTE

La résolution vise l'assujettissement au droit de préemption de 32 lots du cadastre du Québec à des fins de parc régional. Ces lots sont situés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et compris à l'intérieur du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est qui sera adopté le 21 décembre 2023.
La résolution est adoptée en vertu du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

Il est à noter que le droit de préemption permet à la Ville de Montréal d'acquérir les terrains identifiés par résolution en se substituant à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire. Au moment où la Ville reçoit l'avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot identifié, la Ville décide si elle se prévaut ou non du droit de préemption. Une analyse d'opportunité sera réalisée et sera soumise aux instances dans les délais prescrits par la Loi. L'avis d'assujettissement au droit de préemption d'un lot est valide pour une période de dix ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.
21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

La résolution comporte deux éléments.
Le premier énumère la liste des nouveaux lots de propriété privée qui seront assujettis au droit de préemption.

Il s'agit des lots du cadastre du Québec suivants:

1 248 500	1 455 798	1 874 832	3 397 667
1 248 509	1 455 799	1 874 835	3 397 679
1 249 722	1 455 800	1 874 837	3 397 681
1 270 061	1 455 801	3 397 655	3 397 687
1 455 655	1 455 803	3 397 656	3 397 690
1 455 788	1 508 940	3 397 661	3 397 691
1 455 796	1 874 815	3 397 662	3 934 872
1 455 797	1 874 827	3 397 665	4 205 924

Il est à noter que seuls les lots de propriété privée sont sujets du droit de préemption. En effet, les immeubles appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ne peuvent être assujettis au droit de préemption.

Le deuxième élément de la résolution attribue au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal le mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en oeuvre le droit de préemption, notamment d'acheminer un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au Registre foncier du Québec.

JUSTIFICATION

Les lots à assujettir au droit de préemption se situent à l'intérieur de la délimitation du Grand parc de l'Est, laquelle sera adoptée le 21 décembre 2023. Les lots identifiés sont tous de tenure privée. Plusieurs lots visés présentent des caractéristiques telles que leur protection consoliderait l'assise territoriale du Grand parc de l'Est. Certains recèlent des milieux naturels (bois, friches, milieux humides) qui constituent des habitats floristiques et fauniques méritant d'être protégés.

Plusieurs lots visés peuvent servir de bandes tampons pour préserver des écosystèmes sensibles, ou encore, permettre d'établir des corridors de liaison entre diverses zones qui sont riches en biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents. Les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Les montants nécessaires à l'acquisition des lots assujettis au droit de préemption seront prélevés dans l'enveloppe du Programme d'acquisition des milieux naturels (32300).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.
Par ailleurs, ce dossier contribue à l’atteinte des résultats du Plan climat 2020-2030 :

- Action 19 | Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10% sur le territoire de la collectivité montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption les terrains privés localisés à l'intérieur du périmètre de délimitation du Grand parc de l'Est. Lorsque justifié par l'intérêt public, le recours au droit de préemption permettra à la Ville d'acquérir des lots au prix et aux conditions déposés par l'acheteur potentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 :
- Adoption du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est (GDD 1228168005)
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) (GDD 1228168005)
2024 - Signification aux propriétaires et enregistrement des avis d'assujettissement pour les lots visés au Registre foncier du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À
la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-29

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238168007**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Préemption dans le Grand parc de l'Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


1 874 837
1 874 835
1 874 827
1 874 832
1 874 815
Rue Sherbrooke
81e avenue
Lot visé par l'assujetissement à la préemption en 2023
Lot assujeti à la préemption depuis 2018
Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale

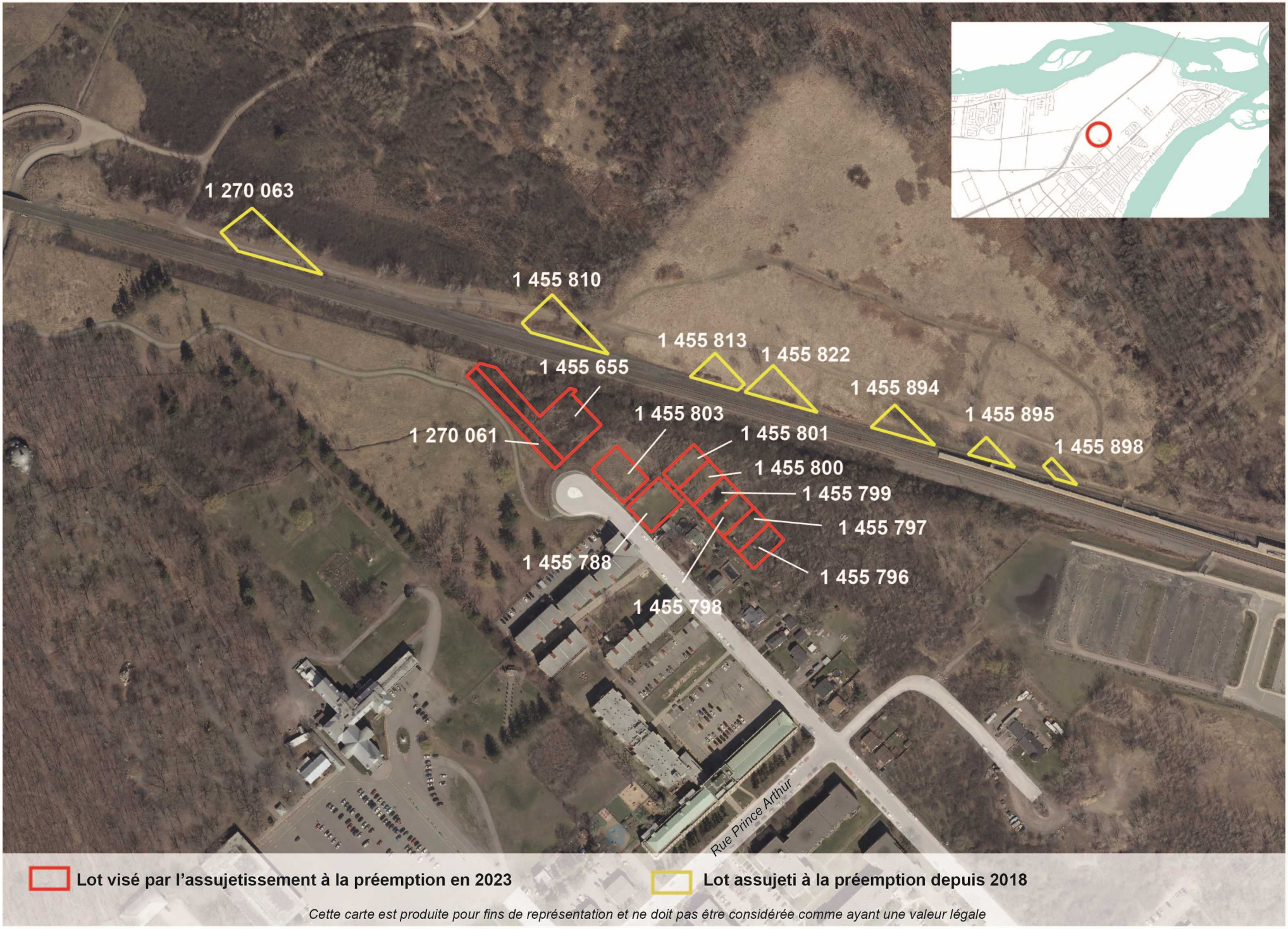
1 270 063
1 455 810
1 455 813
1 455 822
1 455 655
1 455 894
1 455 895
1 455 898
1 455 803
1 270 061
1 455 801
1 455 800
1 455 799
1 455 797
1 455 788
1 455 796
1 455 798
Rue Prince Arthur
Lot visé par l'assujetissement à la préemption en 2023
Lot assujeti à la préemption depuis 2018
Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale


3 397 691
3 397 690
3 397 687
3 934 872
1 248 500
1 248 509
Rue Treffle-Berthiaume
Rue Jules Helbronner
4 205 924
3 397 655
3 397 656
3 397 681
3 397 679
3 397 667
3 397 665
3 397 662
3 397 661
Lot visé par l'assujetissement à la préemption en 2023
Lot assujeti à la préemption depuis 2018
Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale


1 508 940
63 e avenue
Boul. Maurice-Duplessis
1 249 722
Lot visé par l'assujetissement à la préemption en 2023
Lot assujeti à la préemption depuis 2018
Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238168007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ.

FICHIERS JOINTS

1238168007_Resolution_assujetissement Preemption.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
avocate
Tél : 438 354-9946

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de dix (10) ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du Grand parc de l'Est:

1 248 500	1 455 798	1 874 832	3 397 667
1 248 509	1 455 799	1 874 835	3 397 679
1 249 722	1 455 800	1 874 837	3 397 681
1 270 061	1 455 801	3 397 655	3 397 687
1 455 655	1 455 803	3 397 656	3 397 690
1 455 788	1 508 940	3 397 661	3 397 691
1 455 796	1 874 815	3 397 662	3 934 872
1 455 797	1 874 827	3 397 665	4 205 924

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

3. La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le Grand parc de l'Est (GDD 1228168005);

GDD1238168007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2023/12/21 17:00

(2)

Dossier # : 1237945010

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-31 17:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237945010

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-30

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél :
Approuvé le : 2023-10-30

TEXTE POUR SOMMAIRE DÉCISIONNEL PSO 2030

Conformément aux obligations de la **Loi sur les sociétés de transport en commun** (RLRQ c. S-30.01), la STM doit produire et adopter un **plan stratégique organisationnel** et le transmettre à l'agglomération de Montréal et à la CMM pour approbation, ainsi qu'au MTMD pour information. Compte tenu de la gouvernance métropolitaine, nous avons aussi jugé pertinent qu'il soit également transmis à l'ARTM pour information, puisque l'ARTM est responsable du **Plan stratégique de développement du transport collectif** à l'échelle du territoire de la CMM.

Grâce aux travaux réalisés en 2022 et 2023, un nouveau cycle a été amorcé et un nouveau Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030) a été élaboré. Les choix stratégiques du PSO 2030 découlent d'un important **diagnostic** multidisciplinaire et de nombreux ateliers avec notre personnel, nos gestionnaires, le comité de direction, le conseil d'administration ainsi que nos partenaires internes et externes. Le PSO 2030 a été présenté et fait l'objet d'un **arrimage avec l'équipe du PUM et de la haute direction de la ville de Montréal** en octobre 2023. Le PSO 2030 s'appuie aussi sur des **assises**, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, sans oublier les engagements de Montréal et des gouvernements du Québec et du Canada, notamment en matière de réduction de GES. Finalement, la formulation de ce nouveau PSO a également fait l'objet de **consultations** auprès des employés, auprès de clients et citoyens (juin 2023) ainsi qu'auprès de nos parties prenantes internes et externes (juin à août 2023).

Adopté par le CA de la STM le 27 octobre 2023, le PSO 2030 est une feuille de route pour l'avenir de la mobilité durable sur l'horizon 2030. Il s'articule autour d'un nouvel énoncé de vision : « **Un leader en mobilité durable** ». Le PSO 2030 tient compte des défis posés par le contexte et l'horizon 2030. Il repose sur 3 orientations stratégiques et 9 objectifs :

ORIENTATION 1- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
- OBJECTIF 1.1 - Attirer, développer et mobiliser des talents
- OBJECTIF 1.2 - Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif
- OBJECTIF 1.3 - Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable

ORIENTATION 2 - Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
- OBJECTIF 2.1 - Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle
- OBJECTIF 2.2 - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements
- OBJECTIF 2.3 - Fournir des services universellement accessibles et inclusifs

ORIENTATION 3 - Accroître la performance et l'agilité de nos activités
- OBJECTIF 3.1 - Améliorer la livraison du service
- OBJECTIF 3.2 - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
- OBJECTIF 3.3 - Innover et viser l'efficience et la performance

Pour réaliser ce PSO 2030, la STM entend déployer une approche organisationnelle basée sur : « **Une STM plus humaine, plus performante et plus durable** ». Ainsi de nombreuses pratiques y sont intégrées afin d'améliorer d'une part la **performance environnementale, sociale et économique** de la STM et d'autre part l'**accessibilité universelle** des réseaux et des services de la STM, sans oublier l'**inclusion et l'équité** tant auprès des clients que des employés. L'**optimisation des façons de faire** et la réalisation de chantiers importants pour la communauté montréalaise sont des composants importants de ce PSO. Parmi ces derniers, soulignons celui de l'**électrification**, du **prolongement de la ligne bleue**, de la **modernisation de nos actifs** ainsi que d'autres projets autorisés dans le cadre du Programme des immobilisations de la STM.

Plus qu'un outil d'aide à la priorisation et aux décisions, ce PSO 2030 nous sert aussi à **communiquer notre vision organisationnelle des prochaines années**, **s'arrimer avec les prochains exercices de planification que sont le PUM et le PMAD**, à **rallier les parties prenantes internes et externes autour d'orientations stratégiques communes** ainsi qu'à **établir le référentiel pour mesurer l'atteinte de nos différents objectifs**

dans le temps avec des indicateurs et cibles pour l'horizon 2025 et 2030. C'est pourquoi un rapport d'avancement est prévu annuellement en vue d'une reddition de comptes des engagements exprimés par le PSO 2030.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030)

D'adopter le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal (STM).

De transmettre le Plan stratégique organisationnel 2030 à l'agglomération de Montréal et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour approbation.

De transmettre le Plan stratégique organisationnel 2030 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour information.

Le tout selon des termes substantiellement conformes au projet de Plan stratégique organisationnel 2030 joint en annexe à la présente.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

Direction générale	DGA-Stratégies, relations partenaires et communications
Marie-Claude Léonard Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2023) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Étienne Lyrette* Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2023) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Marie-Claude Léonard	Nom : Étienne Lyrette

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

En conformité avec la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la STM doit adopter un plan stratégique organisationnel et le transmettre à l'agglomération de Montréal et à la CMM pour approbation ainsi qu'au MTMD pour information. Il est aussi jugé pertinent qu'il soit transmis à l'ARTM pour information.
Les choix stratégiques du *PSO 2030* découlent d'un important diagnostic multidisciplinaire et de nombreux ateliers avec nos employés, le comité de direction élargi, le conseil d'administration ainsi que nos partenaires internes et externes. Il a également fait l'objet de consultations internes et externes. Le *PSO 2030* s'appuie aussi sur des assises, dont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM, le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, sans oublier les engagements de Montréal et des gouvernements du Québec et du Canada, notamment en matière de réduction de GES.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : s/o Date: (jj/mm/an)
Comité : s/o Date: (jj/mm/an)

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

L'adoption de ce *PSO 2030* est requise en conformité avec la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) qui indique que la STM doit adopter un plan stratégique organisationnel et le transmettre à l'agglomération de Montréal et à la CMM pour approbation ainsi qu'au MTMD pour information.

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 9 - Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

AU - 8 - La mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action

Dans le cadre du *PSO 2030*, de nombreuses pratiques sont intégrées afin d'améliorer d'une part la performance environnementale, sociale et économique de la STM et d'autre part l'accessibilité universelle des réseaux et des services de la STM. Ces pratiques seront également encadrées par le *Plan de développement durable 2030* et le *Plan de développement d'accessibilité universelle 2030* dont fait référence le présent *PSO 2030.*

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Planification stratégique, dév. durable et GIR
Nom : Guylaine St-Louis

Service : Planification stratégique, sec. corpo. et resp. sociale
Nom : André Porlier

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (25/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.

2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de ___ ___ ___ à ___ ___ ___
JJ MM AAAA JJ MM AAAA

–	2023	2024	2025 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.

4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (26/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle



NOTRE VISION

Un leader en mobilité durable

Plan stratégique organisationnel 2030

stm

Table des matières

Mot de la direction **03**
Vision et mission **06**
Valeurs **07**

Ligne de départ

Portrait de la STM 09
Horizon 2030 10
Les attentes de notre équipe, de notre clientèle et de nos partenaires 12
Offre de service 14
Les bénéfices du transport collectif 15
Les conditions de succès du PSO 2030 18

Ligne de conduite

Les grandes lignes du PSO 20

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents 22
1.2 Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif 24
1.3 Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable 26
Indicateurs 29

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

2.1 Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle 31
2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements 33
2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs 39
Indicateurs 41

Accroître la performance et l'agilité de nos activités

3.1 Améliorer la livraison du service 44
3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs 49
3.3 Innover et viser l'efficience et la performance 55
Indicateurs 58

Ligne d'horizon

Leviers transversaux 62
Faire vivre le PSO au quotidien 63
La suite des choses 64

Ensemble pour un leadership en mobilité durable

Le mot de la haute direction

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous présentons notre Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Nous réitérons ainsi notre engagement à répondre aux besoins en mobilité durable de la communauté montréalaise, tout en contribuant à l'amélioration de sa qualité de vie et à la lutte contre les changements climatiques.

Avec ce nouveau plan, nous affirmons haut et fort notre rôle de leader en mobilité durable. Avec fierté, nous réalisons notre mission de développer et d'offrir un service public essentiel en livrant une expérience de mobilité à la fois sécuritaire, accessible, prévisible et fréquente. Nous avons la conviction de pouvoir faire du transport collectif un véritable mode de vie plus équitable et durable.

Bien que cela représente de grands défis, nous sommes confiants d'y arriver grâce à nos 10 500 employées et employés qui travaillent avec cœur et engagement tous les jours. Nous ne le dirons jamais assez : notre équipe constitue l'actif le plus important de l'organisation et son expertise est essentielle pour offrir une STM plus humaine, plus performante et plus durable. Pour faciliter la réalisation de notre mission, nous nous engageons à offrir un milieu de travail accueillant et sécuritaire.

D'ici 2030, de nombreux projets de développement ainsi que des initiatives visant à moderniser nos infrastructures seront en cours. Toujours dans l'objectif d'optimiser l'expérience de la clientèle, nous complèterons le prolongement de la ligne bleue, nous améliorerons l'accessibilité universelle des stations de métro et ajouterons des mesures préférentielles pour bus. De plus, nous poursuivrons le projet de l'électrification du réseau de bus, un vaste chantier qui nous permettra d'atteindre la carboneutralité de nos opérations d'ici 2040, ce qui représente une contribution majeure dans la lutte contre les changements climatiques.

Afin de réaliser nos ambitions, le défi du financement devra être relevé avec le soutien des différents paliers de gouvernement. Nous sommes plus que jamais axés vers la performance et l'imputabilité. Malgré tout, en cette période de grandes transformations au niveau de la diversification de l'offre et des changements d'habitudes de la clientèle, l'accès à des sources de financement indexées, dédiées et récurrentes représente une condition de succès déterminante. Ici encore, nous aurons besoin de pouvoir compter sur nos différents partenaires pour atteindre nos objectifs.

Sur tous les plans, la collaboration sera la clé. Pour le bénéfice de la clientèle, nous croyons qu'il est essentiel de travailler avec l'ensemble des acteurs de la mobilité durable. Ainsi, nous comptons sur des partenariats privilégiés, notamment avec la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le gouvernement du Québec. Nous tendons la main à tous ces partenaires essentiels, ainsi qu'à tous ceux œuvrant en mobilité durable, pour faire de ce plan un succès sur toute la ligne.

Ensemble, donnons-nous les moyens de nos ambitions.

Ensemble, construisons un milieu de vie sain et équitable pour les générations à venir.



Marie-Claude Léonard
Directrice générale



Éric Alan Caldwell
Président du conseil d'administration

Vision

Un leader en mobilité durable.

Mission

La STM développe et offre un service public essentiel à la communauté montréalaise en livrant une expérience de mobilité à la fois sécuritaire, accessible, humaine et performante, tout en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques.





Valeurs

Engagement envers la clientèle et la communauté

Peu importe leur destination et leur identité, les citoyennes et les citoyens peuvent compter sur nous.

Collaboration et transparence

Nous sommes à l'écoute et ouverts à notre communauté. Sur le terrain et dans nos projets, nous unissons nos forces pour faire bouger et évoluer Montréal.

Fierté et imputabilité

Nous avons de grandes responsabilités que nous honorons chaque jour en misant sur l'efficience dans toutes nos actions.

Sécurité et bien-être

Le sentiment de sécurité et le bien-être sont essentiels à l'expérience de notre personnel et de notre clientèle. Tous les jours, nous y travaillons ensemble.



Ligne de départ

Un contexte en évolution

Portrait de la STM (2022)

Une STM humaine

- Plus d'un million de déplacements par jour
- 8e plus important employeur au Québec
- 10 500 employées et employés exerçant près de 300 métiers
- Près du quart des postes occupés par des femmes
- Plus de 38 % des membres appartiennent aux groupes des minorités ethniques, visibles et autochtones
- 0,4 % du personnel en situation de handicap (auto-identifié)
- L'un des réseaux de transport collectif des plus équitables au Canada

Une STM performante

- 4 lignes de métro qui comptent 68 stations sur 71 km
- 225 lignes de bus
- Plus de 470 km de mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires)
- 237 millions de déplacements réalisés en 2022 sur le réseau régulier
- Plus de 3 millions de déplacements en transport adapté en 2022

Une STM durable

- 86 % des déplacements sur le réseau propulsés à l'électricité (incluant la propulsion hybride)
- Plus de 930 M $ d'investissements dans le maintien des actifs et le développement
- Acquisitions de biens et services de 1 236 M$, dont 59 % sont produits au Québec
- Réduction de près de 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de sources directes depuis 2015
- 26 stations dotées d'ascenseurs

Horizon 2030

Notre réseau de mobilité durable est un liant de la communauté montréalaise grâce à un service bien ancré. Plus que jamais, nous avons la détermination de transformer le transport collectif à Montréal en l'amenant encore plus loin et en le rendant plus humain, plus performant et plus durable.

À l'aube de ce nouveau cycle de planification stratégique, la reprise de l'achalandage sur notre réseau ne fait aucun doute, et ce, même si nous devons encore composer avec les impacts à long terme de la COVID-19 sur les habitudes de travail et de mobilité de la population montréalaise.

Le transport collectif et son électrification sont essentiels à la carboneutralité de la métropole. Avec l'augmentation de la congestion routière et l'intensification de la lutte contre les changements climatiques, nous gagnons inévitablement en pertinence en offrant une solution de mobilité efficace et durable.

Dans les prochaines années, nous intégrerons des bonifications appréciables à notre offre de services alors que de nouvelles phases du réseau express métropolitain (REM) et le projet de prolongement de la ligne bleue entreront en fonction. La réalisation de ces projets confirme l'importance de développer un réseau de transport qui non seulement répond aux attentes de la population, mais intègre aussi les plus hauts critères en termes de développement durable.

Avec la croissance projetée de la population montréalaise, nous avons la conviction qu'il est primordial de consacrer des efforts pour favoriser un aménagement du territoire qui permet la densification et qui vise à réduire la dépendance à l'auto solo. Cette vision s'intègre à celle de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui compte diriger 60 % des nouveaux ménages dans des quartiers pensés et développés en fonction d'une offre de transport collectif intégrée.

La pandémie a peut-être freiné notre élan de croissance, mais pas nos convictions. Nous sommes plus que jamais à l'avant-scène d'une importante transformation de la mobilité durable qui changera pour le mieux la vie des Montréalaises et des Montréalais dans la prochaine décennie.

Des attentes à concilier

Nous sommes à l'écoute des besoins de notre personnel, de notre clientèle et de nos partenaires.



Les attentes de notre équipe

Les employées et les employés ont à cœur notre mission de mobilité et partagent notre vision du transport collectif à Montréal. Ce sont des ambassadrices et des ambassadeurs de première ligne, qui incarnent au quotidien notre mission et nos valeurs. Comme nous sommes à l'écoute de leurs besoins, nous sommes engagés à leur fournir :

Un emploi au service de la communauté montréalaise

Travailler à la STM, c'est contribuer à la qualité de vie et au développement durable de la métropole en évoluant au sein d'une organisation qui transforme Montréal. Pour les équipes, c'est une fierté de faire partie de la grande famille STM.

Un environnement de travail bienveillant, ouvert et respectueux

Bénéficier d'un milieu de travail qui facilite la communication et la coordination entre les secteurs et qui favorise un apport commun est au cœur des attentes de notre équipe.

Une structure qui permet l'apprentissage et le développement

Évoluer tout au long d'un parcours qui encourage le développement des talents, favorise le perfectionnement, met à profit l'expertise du personnel dans des conditions sécuritaires et adaptées, et contribue à une expérience de travail positive.

Les attentes de notre clientèle et de la communauté

Notre clientèle s'attend à un service sécuritaire, fiable, fréquent, universellement accessible et qui couvre les quatre coins de l'île. On s'attend à ce que nous soyons proactifs pour simplifier l'expérience de déplacement tout en la rendant davantage conviviale. C'est pourquoi nous plaçons l'écoute de nos clientes et de nos clients au cœur de nos stratégies afin de leur offrir un parcours agréable à chaque déplacement. Notre clientèle est à la recherche :

D'un service fiable, fréquent et prévisible

Notre clientèle souhaite pouvoir compter sur un service fréquent qui respecte les horaires de passage et qui puisse garantir une prévisibilité du temps de déplacement grâce à des outils mobiles accessibles en temps réel.

D'une expérience de déplacement sécuritaire

Face aux multiples problématiques sociales qui affligent notre communauté, nous travaillons à améliorer le sentiment de sécurité de tout le monde. Se déplacer dans des environnements sûrs et pouvoir compter sur un personnel de première ligne actif et bien formé pour intervenir en cas de besoin font parties des attentes de notre clientèle.

D'un environnement propre et confortable

Nous travaillons quotidiennement à assurer un environnement de déplacement accueillant dans lequel toutes et tous se sentent bien.

D'interactions efficaces et courtoises

Notre clientèle s'attend à recevoir un service courtois sur l'ensemble du réseau, en plus d'avoir accès à des outils libre-service utiles et pratiques.

Les attentes de nos partenaires

Nos partenaires et toute la collectivité comptent sur notre expertise et notre leadership pour assurer leurs besoins de mobilité et faire augmenter la part modale du transport collectif à Montréal. De plus, notre rôle essentiel dans la gestion et la réalisation de grands projets de transport structurants soutiendra la dynamisation et la densification de la métropole, dans l'objectif de la rendre plus verte.

Quelle que soit l'ampleur de nos chantiers ou de ceux de nos partenaires, nous nous engageons à collaborer et à contribuer à leur réalisation et à leur acceptabilité sociale. Ainsi, les Gouvernements fédéral et provincial, la Ville de Montréal, la CMM et l'ARTM s'attendent à :

Un engagement envers la mobilité de demain

Nous devons exercer notre leadership dans la mise en œuvre de projets majeurs de transport collectif comme le prolongement de la ligne bleue, l'électrification du transport collectif et le projet structurant de l'est de Montréal. Nous œuvrons également avec nos partenaires de la mobilité durable à développer des solutions novatrices pour préparer la mobilité de demain. En écho au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal, nous comptons collaborer aux études sur l'évolution potentielle de différents axes bus jusqu'à maturité vers des modes plus performants et structurants.

Une contribution à la lutte contre les changements climatiques et la pollution atmosphérique

Nos objectifs de réduction des GES contribueront à l'atteinte des cibles du Plan pour une économie verte, de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec et au Plan climat de la Ville de Montréal.

Une implication dans la réalisation de la ville de demain

Nous travaillons de concert avec les acteurs de la vie de quartier, la CMM, la Ville de Montréal et l'ARTM pour élaborer des stratégies qui s'alignent sur le Plan métropolitain d'aménagement, le Plan d'urbanisme et de mobilité et le Plan stratégique de développement. Ensemble, nous pensons la ville de demain.



Offre de service

À la croisée des chemins

Au moment d'adopter ce plan stratégique organisationnel, nous sommes dans un contexte volatil, où l'achalandage cherche toujours à retrouver son point d'équilibre et où les engagements gouvernementaux face aux émissions des gaz à effet de serre appellent à un transfert modal vers la mobilité durable.

La mise en service de nouveaux modes structurants tels que le SRB Pie-IX et le REM, de même que le prolongement de la ligne bleue et la refonte du réseau bus, représentent une opportunité unique de développer une offre de service à la hauteur des attentes de la clientèle et de la communauté. Sachant qu'un service de transport collectif performant et fiable est un élément incontournable et déterminant dans la lutte aux changements climatiques, quels moyens concrets souhaitons-nous offrir à la population dans les prochaines années pour favoriser des choix de mobilité plus durable ? Quelle place doit occuper le transport collectif dans la transition énergétique du Québec ? Nous sommes à la croisée des chemins et notre capacité d'améliorer l'offre de service aura un grand impact sur ces questions importantes.

Plusieurs réponses possibles s'offrent à nous. Nous sommes confiants qu'un financement adéquat nous permettrait de participer activement à la concrétisation de nos engagements de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2035 (courbe bleue-scénario d'atteinte des cibles GES de la CMM). Sans une volonté politique plus affirmée, les contraintes financières actuelles pourraient nous imposer une offre de service beaucoup plus modeste (courbe jaune-scénario PSD préliminaire de l'ARTM). Entre les deux, la mise à profit d'infrastructures et de véhicules disponibles à la STM combinée à un financement plus soutenu pour en assurer l'exploitation permettrait de démarrer le scénario de bonification du service offert à la population (courbe verte-scénario d'optimisation des infrastructures/véhicules STM existants).

Notre ambition est claire : nous souhaitons offrir à la communauté montréalaise les moyens d'atteindre ses objectifs et de concrétiser ses engagements en ce qui a trait à la réduction des GES (scénario d'atteinte des cibles GES de la CMM).

Ce scénario implique nécessairement de nouvelles sources de financement pour bonifier notre offre de service. Nous tendons la main à nos partenaires pour définir la voie d'avenir en matière de mobilité et nous donner les moyens des ambitions qui s'y rattachent.

Nous demeurons optimistes et serons au rendez-vous pour poursuivre le travail et notre mission, et ainsi contribuer à la transition vers un avenir plus durable.

Scénarios d'offre de service
(% d'augmentation vs. 2023)

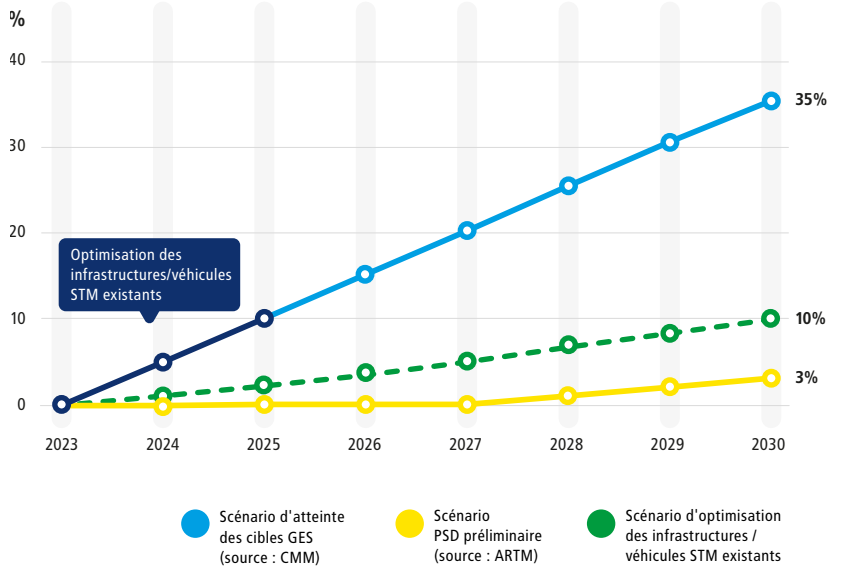

Les bénéfices

Ce plan est ambitieux, mais nous avons la conviction que le transport collectif est essentiel à l'essor économique de la métropole. C'est pourquoi nous nous engageons à offrir des choix de mobilité qui soient à la hauteur des attentes en matière d'accessibilité, d'efficacité et de convivialité. Nous aspirons à ce que le transport collectif s'instaure comme véritable mode de vie.

En misant sur une STM plus humaine, plus performante et plus durable, nous obtiendrons :

Des impacts sociaux positifs

En plaçant le transport collectif au centre d'une vision de l'aménagement à échelle humaine, nous contribuons à garder la population active et en santé, à réduire les inégalités à Montréal en offrant un réseau de bus et métro accessible à tous, à assurer des déplacements sécuritaires et à favoriser des milieux de vie plus sains. Nos services facilitent également l'accès à l'offre culturelle, sportive et de divertissement de Montréal.

Une ville plus en santé

Utiliser le transport collectif c'est opter pour un mode de déplacement actif impliquant minimalement une part de marche pour se rendre à l'arrêt de bus ou à la station de métro, puis de l'arrêt à la destination finale, soit en moyenne plus de 25 % de l'activité physique quotidienne recommandée. L'usage du transport collectif permet de réduire les émissions polluantes qui contribuent au smog urbain, une cause importante de maladies pulmonaires, de problèmes cardiovasculaires et de cancer du poumon.

Des impacts écologiques bénéfiques

Les émissions de GES du secteur des transports sont en hausse de 35 % depuis 1990 au Québec, malgré les engagements internationaux. En utilisant nos services, notre clientèle contribue à la lutte contre les changements climatiques : pour chaque tonne de GES émise par la STM, environ 20 tonnes peuvent être évitées pour la grande région de Montréal.

Le parc automobile augmente deux fois plus vite que la population dans la région de Montréal. Pour avoir un impact significatif dans la lutte contre les changements climatiques, il faut qu'encore plus de gens choisissent le transport collectif.





Des impacts économiques profitables

La congestion routière a des effets néfastes non seulement sur le plan écologique, mais aussi sur le transport de la main-d'œuvre et des marchandises, et engendre des pertes annuelles évaluées à plus de 4 milliards de dollars à l'économie de la région métropolitaine montréalaise. Les employeurs présents sur le territoire montréalais comptent donc sur nous pour assurer la continuité des affaires, en facilitant le recrutement de la main-d'œuvre, et en facilitant la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi. La STM génère elle-même des emplois à travers tout le Québec, puisque 97 % de nos dépenses sont effectuées ici. Nous soutenons 1 800 prestataires de biens et de services à travers la province.

Le transport collectif est aussi une solution avantageuse pour le portefeuille de la population, puisque les transports arrivent au 2e rang des dépenses des ménages au Québec et au Canada. Nous contribuons à réduire ces dépenses en offrant des déplacements efficaces et à faible coût. Notre clientèle évite des coûts importants liés au transport automobile, que ce soit en utilisant moins sa voiture, ou en évitant l'achat d'un deuxième (voire premier) véhicule. Nous profitons même aux non-utilisateurs du transport collectif en réduisant leur retard et le carburant perdu dans la circulation !

En résumé : nous facilitons les déplacements de tous, pour leur permettre de contribuer au dynamisme de Montréal. Plus que jamais, nous nous positionnons comme un vecteur de changement pour le Montréal de demain.

La STM : Un transport collectif pour tous

Nos services visent à répondre aux besoins de mobilité de toutes et tous à Montréal, dans un objectif d'inclusion et de rapprochement des différents milieux de vie incluant les secteurs les plus vulnérables. Le réseau de la STM est reconnu comme étant parmi les plus équitables au Canada selon diverses études sur le sujet.

Le déploiement du SRB Pie-IX, du REM, du prolongement de la ligne bleue et de la refonte du réseau bus contribueront à améliorer l'accessibilité au transport de secteurs moins bien desservis et présentant un indice de vulnérabilité sociale élevé.





Conditions de succès

Notre Plan stratégique organisationnel 2030 propose des mesures ambitieuses pour une mobilité plus durable, tant pour Montréal que pour la région métropolitaine dans son ensemble. La réalisation de celui-ci et l'atteinte de ses cibles vont toutefois nécessiter un appui et des efforts provenant de l'environnement externe. Les principales conditions nécessaires à la réalisation du PSO 2030 sont :

1 Un cadre financier pluriannuel stable et prévisible qui nous permet de réaliser nos ambitions.

Avec des manques à gagner importants à l'échelle régionale, nous poursuivrons nos efforts qui permettront la mise en place de solutions structurantes et durables. Ainsi, avec un cadre financier à la hauteur des besoins, le développement de l'offre de service, les investissements en projets et la modernisation de nos actifs deviennent tangibles. Des efforts financiers et une volonté politique sont toutefois nécessaires aujourd'hui pour bien desservir les générations actuelles et futures.

2 Une gouvernance qui favorise la concertation et instaure une vision métropolitaine claire.

L'importance et la complexité que représentent les enjeux liés au transport et à l'aménagement du territoire nécessitent une planification à long terme et une gouvernance efficace. En ce sens, nous souhaitons collaborer à l'application et à l'évolution du cadre de gouvernance.

3 Un virage en matière d'aménagement du territoire et des mesures pour favoriser la densification urbaine.

Les choix d'aménagement du territoire et de développement des infrastructures de transport dans la région métropolitaine sont des déterminants névralgiques des choix de mobilités individuelles. C'est pourquoi nous allons promouvoir et collaborer à toutes les réflexions concernant les mesures de consolidation du territoire et les solutions permettant de limiter l'utilisation croissante de l'automobile, comme l'évolution de certains axes bus à maturité vers des modes plus performants et structurants.



Ligne de conduite

Un plan concret et ambitieux

Les grandes lignes du PSO



Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

Travailler à la STM, c'est s'engager à l'accomplissement de sa mission et incarner ses valeurs. Au quotidien, nous offrons un environnement de travail ouvert et accueillant dans lequel tout le monde est appelé à contribuer à l'avenir de la mobilité à Montréal.

OBJECTIF

1.1

Attirer, développer et mobiliser des talents

Notre personnel contribue activement à la réalisation de notre mission. Il représente la ressource la plus importante de l'organisation. Les bouleversements initiés par la pandémie, la pénurie de main-d'œuvre et la transformation organisationnelle sont autant de raisons pour renouveler l'expérience employé et bonifier notre marque employeur.

Pour y parvenir, nous sommes à l'écoute des attentes des membres de notre personnel actuels et futurs. Nous devons nous donner les moyens de développer et d'implanter davantage d'outils qui facilitent la communication interne et qui favorisent des liens entre le personnel et la gestion. Nous souhaitons contribuer au développement et à l'évolution de notre personnel selon ses besoins. De plus, nous voulons renouveler l'ensemble du parcours et de l'expérience employé afin d'accroître l'engagement, la fierté et le sentiment d'appartenance.

Dans cette optique, le développement et la mobilisation de notre main-d'œuvre sont des leviers primordiaux pour attirer et retenir nos talents à long terme. C'est grâce au savoir-faire et à l'expertise de nos équipes que nous mobiliserons nos employées et employés et développerons une STM plus performante.

Nous sommes fiers d'offrir un milieu de travail attirant et nous nous engageons à poursuivre dans cette direction.



Stratégies et principaux chantiers

Actualiser la stratégie d'attraction des talents et améliorer l'expérience d'embauche et d'intégration

- Déploiement d'une stratégie d'attraction de la main-d'œuvre
- Évolution et mise en valeur de la marque employeur

Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté

- Intensification de l'engagement et du sentiment d'appartenance
- Définition et mise en valeur de l'expérience employé visée selon les parcours d'emploi
- Accélération du virage culturel vers un style de gestion bienveillant qui soutient l'expérience employé
- Accroissement de la collaboration entre les gestionnaires et le personnel

Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel

- Valorisation du savoir-être et du savoir-faire de toutes et tous
- Mise en place de programmes de développement des compétences et de gestion de carrière
- Soutien au développement professionnel et de la relève

OBJECTIF

1.2

Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif

Garantir à notre personnel un environnement de travail où règnent le respect physique et psychologique, la sécurité et le bien-être est une priorité de la plus haute importance. Nous tenons à offrir à nos employées et employés une STM humaine, où l'équité, la diversité et l'inclusion sont au cœur des pratiques quotidiennes.

Les effets de la pandémie nous ont sensibilisés à l'importance de la santé psychologique des membres de nos équipes et a entraîné un examen en profondeur de nos politiques de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être, à tous les niveaux de notre organisation.

À l'aube d'une grande transformation liée à l'électrification du réseau de surface, la majorité de nos milieux de travail intégreront de nouveaux processus et technologies. Notre volonté est de mettre le bien-être du personnel au cœur de cette transformation.

Tous ces efforts comprennent aussi un positionnement d'employeur fort qui agit concrètement pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion. Nous ferons vivre cette intention à travers tous les niveaux de l'organisation en actualisant, entre autres, notre Plan d'inclusion et d'accès à l'égalité en emploi.

C'est ainsi que nous poursuivrons nos efforts pour offrir un milieu de travail mobilisant, une STM plus humaine.





Stratégies et principaux chantiers

Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion

- Adoption et réalisation d'un nouveau Plan d'accès à l'égalité en emploi et inclusion
- Représentativité accrue de la diversité
- Milieu de travail inclusif tout au long du parcours d'emploi

Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles

- Amélioration de l'offre de service en soutien psychologique
- Bonification des mesures de lutte contre l'intimidation
- Promotion de la prévention et de la santé et sécurité au travail
- Actualisation du plan de présence au travail des ressources humaines



OBJECTIF

1.3

Évoluer vers une STM plus humaine, plus performante et plus durable

Nos employées et employés sont des figures clés de notre chaîne de valeur et contribuent quotidiennement à une offre de service fiable, sécuritaire et performante. Dans une STM humaine, nous consulterons et mettrons à contribution l'ensemble du personnel pour nous adapter à l'évolution rapide de nos milieux d'emploi et nous permettre d'intégrer à nos pratiques de nouvelles réalités.

Nous devons anticiper les enjeux liés à l'évolution de la mobilité et à la transformation de notre organisation. Les défis inhérents à l'électrification du réseau de surface auront une incidence déterminante sur nos processus et notre organisation du travail, ultimement sur le quotidien des talents qui poursuivent leur carrière chez nous.

Nous abordons ces défis avec la volonté de maintenir notre leadership en matière de développement durable et de responsabilité sociale tout en continuant de veiller à une saine administration de notre organisation.

Stratégies et principaux chantiers

Anticiper les nouvelles réalités, adapter l'organisation et accompagner le changement

- Ajustement du travail au mode hybride
- Collaboration avec les syndicats et renouvellement des conventions collectives
- Révision des modes opératoires en vue d'un service bus 100 % électrique
- Réalisation d'un virage culturel axé sur la performance à l'entretien
- Transformation de l'organisation notamment par l'électrification du réseau de surface
- Valorisation de l'anticipation et de la planification stratégique et opérationnelle

Miser sur les personnes et sur la responsabilisation, la flexibilité et l'autonomie des équipes

- Adoption et adaptation des pratiques agiles variant selon les réalités des secteurs
- Soutien des équipes pour renforcer les liens et leur fierté, et rendre les milieux de travail plus autonomes
- Imputabilité des équipes et de leurs membres

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Maintenir une saine gouvernance organisationnelle et les meilleures pratiques éthiques

- Maintien des meilleures pratiques éthiques
- Recours aux meilleures pratiques en gouvernance organisationnelle

Consolider le leadership en développement durable et en responsabilité sociale

- Intégration des meilleures pratiques en matière d'acceptabilité sociale
- Mise en œuvre d'un nouveau Plan de développement durable

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Indice d'engagement*	Chauffeurs 57,0 % Entretien 78,0 % Personnel de soutien 87,0 %	Chauffeurs **59,0 %** Entretien **80,0 %** Personnel de soutien **89,0 %**	Chauffeurs Entretien **Cibles à venir** Personnel de soutien
Indice d'attractivité*	51,0 %	**52,0 %**	**54,0 %**
Taux d'absentéisme	10,4 %	**10,0 %**	**9,0 %**
Taux de représentativité des minorités ethniques, visibles et autochtones, et des personnes en situation de handicap	38,6 %	**40,7 %**	**45,2 %**
Indice de valorisation de l'inclusion et de la diversité*	n/d	**Cible à venir**	**Cible à venir**
Taux de représentativité des femmes – à l'emploi	23,4 %	**23,7 %**	**27,0 %**
Indice sur le style de gestion	n/d	**Cible à venir**	**Cible à venir**

* La méthodologie sera revue et les cibles seront identifiées.

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

Notre clientèle partage notre vision d'un Montréal plus vert.
C'est pourquoi nous nous engageons à lui offrir une expérience de mobilité accessible, humaine, performante et sécuritaire.

OBJECTIF

2.1

Accélérer le déploiement d'une culture centrée sur la clientèle

Les habitudes de mobilité de la population montréalaise sont en pleine mutation. Déjà, le travail en mode hybride et le commerce en ligne ont gagné en popularité, tandis que les bouleversements démographiques annoncent davantage de changements qui feront encore évoluer les attentes de notre clientèle actuelle et future.

Nous voyons dans ce contexte particulier une opportunité sans précédent de se réinventer et de rehausser la qualité de nos services pour notre clientèle, actuelle et future.

Au cours des prochaines années, nous entendons opérer un virage organisationnel important pour être davantage à l'écoute de notre clientèle et mieux la comprendre. De nouvelles capacités en matière de collecte et d'interprétation de données ainsi que de nouveaux outils communicationnels personnalisés contribueront à rehausser l'expérience de mobilité.

En bref, nous continuerons de déployer une culture organisationnelle centrée sur les besoins de nos clientes et de nos clients.

Parce qu'une clientèle qui se sent comprise est une clientèle satisfaite.





Stratégies et principaux chantiers

Anticiper et mieux comprendre l'évolution des besoins de notre clientèle

- Mise à jour du profil de la clientèle incluant les nouvelles habitudes de déplacement
- Implantation d'outils d'analyse permettant le marketing prédictif
- Renforcement de l'expertise et des capacités en intelligence client au profit de nos activités courantes

Déployer une gouvernance interne autour des besoins de la clientèle

- Mise en place d'une gouvernance transversale en expérience client
- Priorisation des initiatives liées à l'expérience client

Outiller les employées et employés de première ligne pour mieux desservir la clientèle

- Communication bidirectionnelle et en temps réel grâce à de nouveaux outils technologiques
- Formation évolutive des équipes de première ligne dédiées à l'expérience de la clientèle
- Implantation d'un système de gestion de la relation client (de type CRM – Customer Relationship Management)
- Renouvellement du Programme d'excellence en qualité de service





OBJECTIF

2.2

Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements

Notre clientèle s'attend à plus de nous que d'être transportée. Alors que la crise climatique exige un virage important vers des choix de mobilité durables, le transport collectif doit figurer au cœur des solutions de rechange à l'automobile.

Pour que nos services demeurent attrayants et pour qu'encore plus de gens les utilisent, nous devons proposer une expérience de qualité. En garantissant des déplacements toujours plus efficaces dans des environnements conviviaux, où le sentiment de sécurité de toutes et de tous, la courtoisie et la propreté sont au rendez-vous, nous deviendrons une option de mobilité plus invitante. Considérant le vieillissement de la population, les besoins de mobilité des personnes aînées feront partie intégrante de nos réflexions en lien avec l'optimisation de l'expérience de notre clientèle.

Nous continuerons également à déployer tous nos efforts pour offrir des parcours et des connexions simplifiés afin de faciliter l'intégration de notre réseau aux autres modes structurants tels que le REM, et aux modes complémentaires de déplacements durables comme le transport actif, le covoiturage et l'autopartage. Cette vision globale du transport urbain contribue à nous positionner comme un service essentiel et une option incontournable pour lutter contre les émissions de GES.

Stratégies et principaux chantiers

Renforcer l'attractivité du service de la STM

- Accroissement du sentiment d'appartenance et d'engagement envers la STM
- Actualisation du positionnement de la marque
- Optimisation du parcours client
- Influence des habitudes de mobilité en faveur de comportements durables et écoresponsables

Fournir des informations fiables, personnalisées et en temps réel

- Numérisation des outils et personnalisation des communications en vue d'améliorer la prévisibilité
- Pérennisation et évolution du plan numérique, incluant la refonte du site Web
- Évolution des outils et optimisation de la plateforme iBUS – temps réel

Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté

- Amélioration de la propreté et renforcement des normes sanitaires
- Bonification de l'éclairage et de l'attractivité des lieux
- Plan d'interventions adapté auprès des personnes en situation de crise
- Développement d'outils de communication permettant la rétroaction spontanée des clientes et des clients

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Développer les activités commerciales en fonction des besoins de la clientèle et générer des revenus commerciaux

- Diversification et augmentation des revenus commerciaux
- Développement de mécanismes permettant de générer des revenus provenant de l'immobilier
- Renouvellement de l'offre commerciale de la filiale Transgesco

Contribuer à l'essor de la mobilité intégrée et de la transformation urbaine

- Bonification des aménagements périphériques et amélioration des points d'accès au réseau
- Augmentation de l'offre de service à la demande
- Collaboration avec les partenaires pour la mise en service du projet numérique de mobilité
- Déploiement d'une approche de mobilité intégrée en favorisant notamment les modes de transport actifs, dont les vélos en libre-service, et les autres modes de transport collectif
- Études liées à l'intégration de micromobilité complémentaire à l'offre de service STM (pour les premiers et derniers kilomètres)

Accélérer le déploiement de la stratégie de refonte du réseau bus

- Réalisation de la refonte du réseau bus
- Prolongement du SRB Pie-IX jusqu'à Notre-Dame
- Études et projets pour des SRB additionnels
- Bonification de la desserte des pôles d'emplois actuels et émergents

La refonte du réseau bus : vers un réseau plus attrayant et performant

La refonte du réseau bus vise à repenser et à adapter le réseau de surface afin de le rendre plus attrayant et compétitif vis à vis la voiture en offrant un meilleur équilibre entre la performance et la couverture géographique. Elle vise également à contribuer aux principes d'inclusion et de rapprochement des différents quartiers incluant les secteurs les plus vulnérables au moyen de cinq principes :

RENDRE LE RÉSEAU PLUS ATTRAYANT

1. Favoriser l'accès à des services fréquents
2. Offrir des correspondances efficaces
3. Privilégier des parcours linéaires et directs

MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ AU RÉSEAU

4. Utiliser le bon véhicule au bon endroit au bon moment
5. Maintenir des trajets vers des destinations de quartier

La refonte du réseau se déploiera progressivement, en fonction des grands projets urbains, de la mise en service du REM et du prolongement de la ligne bleue.

Améliorer la part modale du transport collectif grâce à la refonte du réseau bus

PART MODALE AUTOMOBILE (DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS 24H)

Source : Autorité régionale de transport métropolitain (22 juin 2020). Enquête origine-destination 2018

25 % - 50% **51 % - 75 %** **76 % - 100 %**

Implantations projetées de la refonte bus

2023: PHASE 1 DU REM
- Île-des-Sœurs

2024
- Secteur Lachine / LaSalle
- Secteur Sud-Ouest / Verdun / Ville-Marie (sud)

FIN 2024 OU SELON LA MISE EN SERVICE DE LA PHASE 2 DU REM
- Secteur Pointe-Claire / Kirkland / Beaconsfield
- Secteur Dollard-des-Ormeaux / Pierrefonds-Roxboro / Île-Bizard-Sainte-Geneviève
- Secteur Baie-d'Urfé / Sainte-Anne-de-Bellevue / Senneville
- Secteur Mont-Royal / Outremont / Côte-des-Neiges
- Secteur Saint-Laurent (est) / Ahuntsic-Cartierville

2027 OU SELON LA MISE EN SERVICE DE LA PHASE 3 DU REM
- Secteur Saint-Laurent (ouest) / Dorval
- Secteur Côte-Saint-Luc / Hampstead / Westmount /Monréal-Ouest / Notre-Dame-de-Grâce

2025 - 2029+ : CENTRE ET EST DE L'ÎLE
Mesures ciblées visant l'amélioration de la performance du réseau bus, d'ici la mise en service des grands projets de transport collectif (en construction ou à l'étude).
- Secteur Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Saint-Léonard / Montréal-Nord
- Secteur Anjou / Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est
- Secteur Rosemont / Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Secteur Plateau Mont-Royal / Westmount / Ville-Marie (nord)

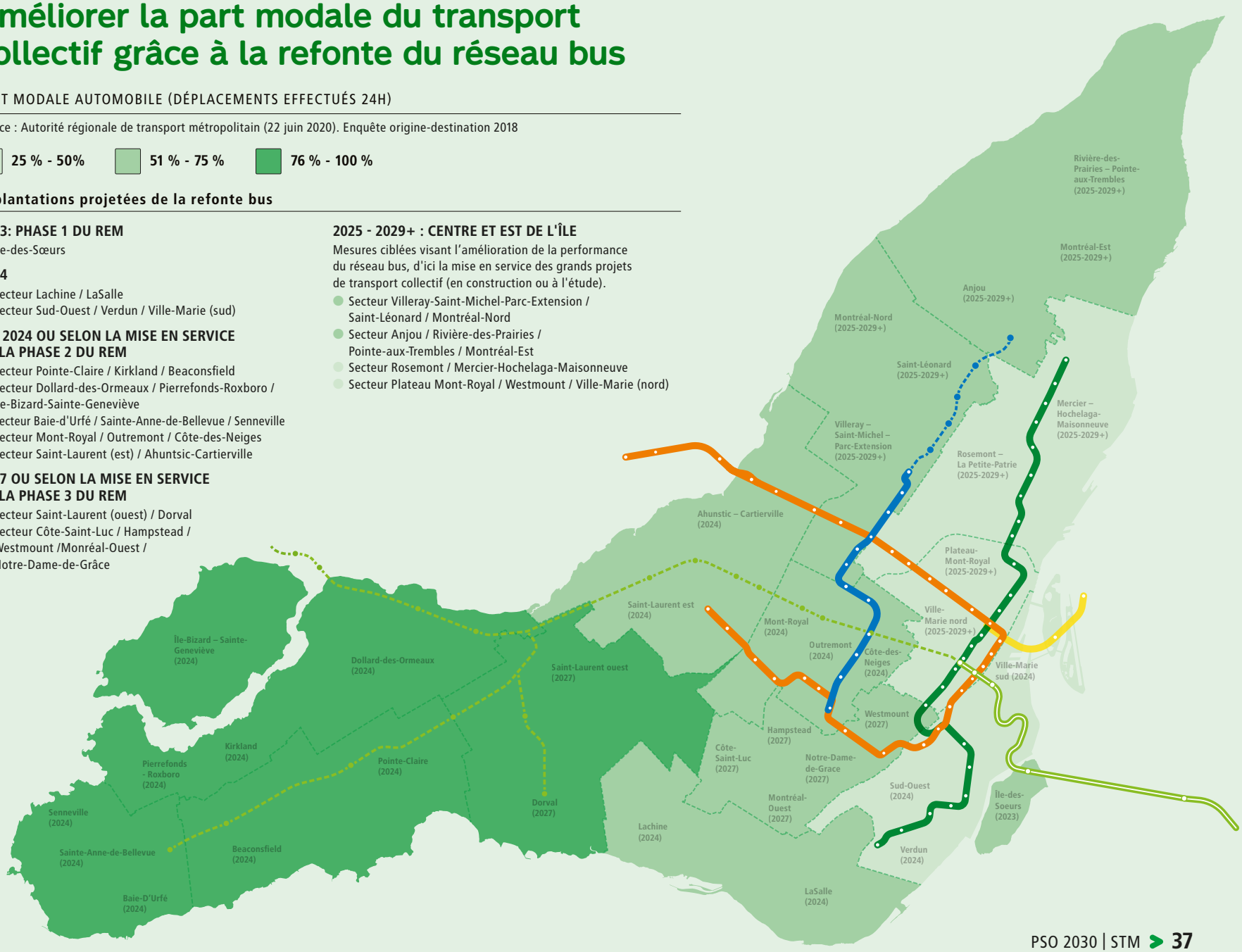

Nos lignes de bus à haute fréquence

Pour mieux répondre aux besoins et améliorer l'expérience de déplacement de notre clientèle, nous offrons des lignes de bus fréquentes. À l'automne 2023, ces lignes offrent une fréquence de passage habituellement entre 2 et 12 minutes et représentent plus de 50 % des déplacements en bus sur l'île de Montréal :

1. 9 lignes de bus fréquentes toute la journée de 6 h à 20 h, du lundi au vendredi, dans les deux directions
2. 22 lignes de bus fréquentes en période de pointe de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h à 18 h dans la direction la plus achalandée

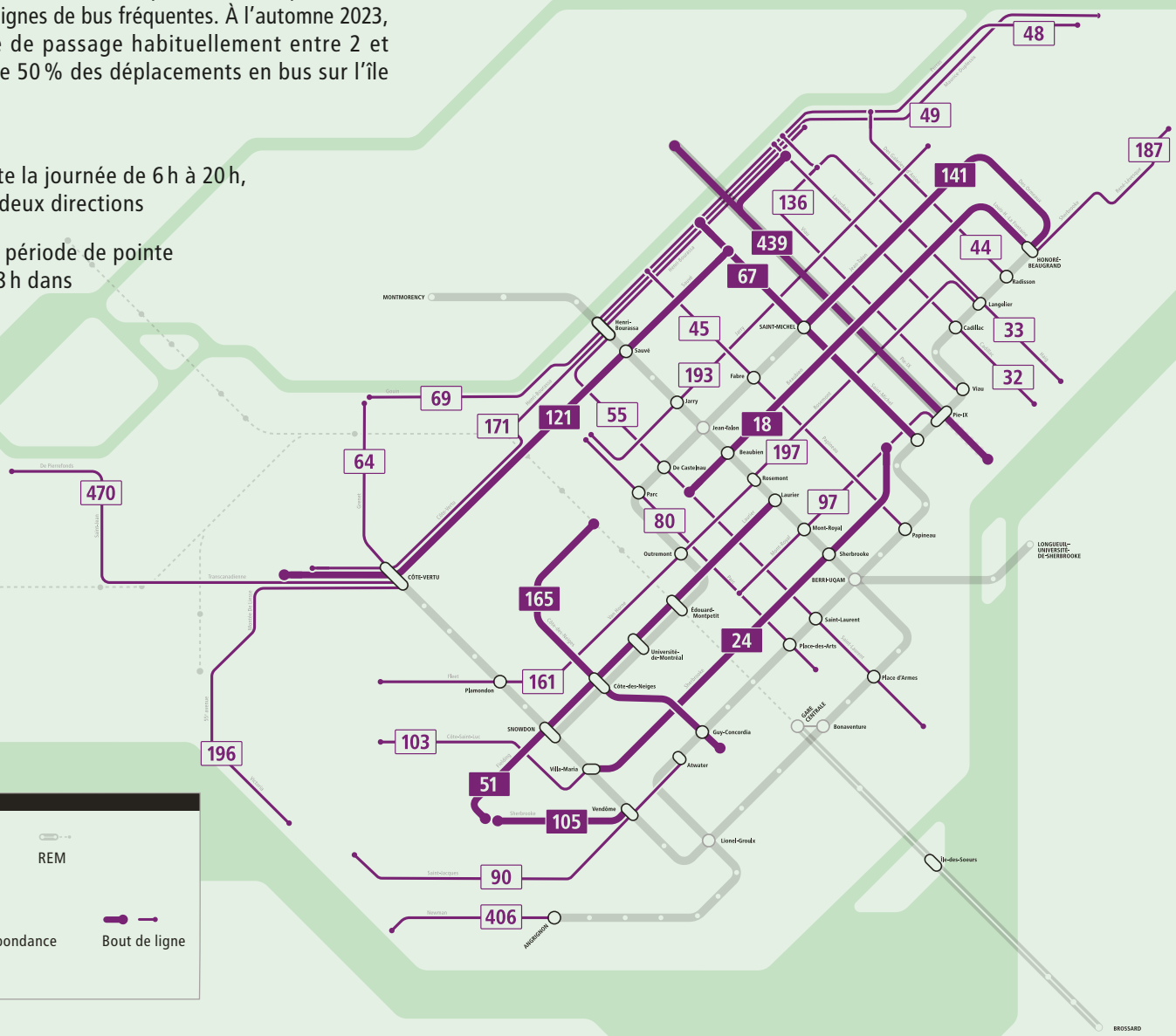

LÉGENDE

- Bus fréquents en tout temps
- Bus fréquents en période de pointe
- Métro
- REM
- SRB - Service rapide bus
- Ligne projetée
- Correspondance
- Bout de ligne

OBJECTIF

2.3

Fournir des services universellement accessibles et inclusifs

Favoriser l'équité d'accès à nos services est une priorité. Nous mobilisons nos ressources pour rendre possible la participation sociale de toutes et de tous, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Notre vision 2030 inclut un plan d'accessibilité universelle qui s'appuie sur le momentum des dernières années et qui réaffirme nos engagements d'offrir un réseau toujours plus accessible à toutes nos clientèles.

De plus, nous prenons l'engagement de poursuivre la modernisation de l'offre de transport adapté, d'améliorer la fiabilité de nos équipements liés à l'accessibilité – comme les rampes d'accès aux bus, les ascenseurs et les escaliers mécaniques – et de déployer le programme de formation et d'entrainement Mobilité inclusive à l'ensemble du territoire métropolitain.

En partenariat avec les forces vives des milieux associatifs et sociocommunautaires, nous travaillons activement à offrir un service plus accessible, plus humain, plus performant et plus sécuritaire. Plus que jamais, la diversité, l'équité et l'inclusion figurent parmi les valeurs fondamentales de notre organisation et se traduisent en engagements concrets pour toutes nos clientèles.





Stratégies et principaux chantiers

Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle pour offrir des choix et un parcours fiable et sans obstacle

- Bonification de la fiabilité et de la disponibilité des bus, équipements et arrêts accessibles
- Adoption du nouveau Plan de développement d'accessibilité universelle 2030
- Déploiement des projets Mobilité inclusive et Guichet client
- Augmentation du nombre de stations accessibles

Développer un service de transport adapté intégré aux réseaux bus et métro

- Accompagnement et formation de la clientèle du transport adapté
- Optimisation du transport adapté à l'échelle régionale
- Maintien de la politique du refus zéro
- Intégration du transport adapté dans les outils clients des réseaux bus et métro

Déployer une approche d'inclusivité

- Renforcement des partenariats sociocommunautaires
- Application de la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Indice de perception de considération envers la clientèle	45,0 %	**45,0 %**	**50,0 %**
Indice d'expérience client global	67,0 %	**70,0 %**	**72,0 %**
Indice global pondéré sur la facilité d'utilisation des services	n/d	**71,0 %***	**73,0 %***
Indice du sentiment de sécurité	64,0 %	**64,0 %**	**66,0 %**
Taux d'entassement en pointe AM et PM en pourcentage des clients affectés – Métro et Bus	n/d	Métro **Cibles à venir** Bus	Métro **Cibles à venir** Bus
Indice de fiabilité des informations clients	n/d	**Cible à venir**	**Cible à venir**

* La méthodologie sera revue et les cibles seront identifiées.

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM (suite)

Indicateurs

Indicateurs	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Proportions des déplacements bus bénéficiant de 1) voies réservées 2) feux prioritaires	1. n/d 2. n/d	1. **Cibles** 2. **à venir**	1. **Cibles** 2. **à venir**
Nombre de stations dotées d'ascenseurs – Métro	26*	**30**	**41 stations du réseau existant + 5 nouvelles stations du PLB**
Indice de satisfaction client au Transport adapté	82,0 %	**84,0 %**	**87,0 %**
Taux global de disponibilité des équipements d'accessibilité universelle Ascenseurs et escaliers – Métro Rampes-avant – Bus	Ascenseurs n/d Escaliers 90,8 % Rampes 96,6 %	Ascenseurs **98,0 %** Escaliers **92,0 %** Rampes **97,0 %**	Ascenseurs **98,0 %** Escaliers **92,0 %** Rampes **97,0 %**

*Incluant les stations McGill et Jean-Drapeau.

Accroître la performance et l'agilité de nos activités

Préparer l'avenir tout en offrant un service performant au quotidien, c'est un de nos plus grands défis. Notre horizon 2030 prévoit la réalisation de grands projets et l'arrivée de nouveaux chantiers qui transformeront notre organisation et notre communauté.

OBJECTIF

3.1

Améliorer la livraison du service

Notre clientèle recherche un service performant et fréquent, pour que le transport collectif soit une véritable alternative à l'auto-solo. Pour répondre à cette attente clé, nous entendons travailler sur deux leviers : la fiabilité de nos services et leur prévisibilité, en donnant accès à davantage d'informations en temps réel sur l'état du réseau ainsi que sur la fréquence de passage.

Les nouvelles technologies à l'intérieur des véhicules et des systèmes permettront de réaliser des gains à deux niveaux : pour notre clientèle, elles assureront un service plus fiable et prévisible, et pour nos équipes d'entretien, elles faciliteront leur travail en leur fournissant des temps standardisés et de meilleurs outils.

L'entrée en fonction du REM contribuera également à améliorer la performance du réseau. Ce chantier, auquel se greffera sous peu ceux du prolongement de la ligne bleue, du prolongement du SRB Pie-IX et des mesures préférentielles pour bus (voies réservées et feux prioritaires) viendront bonifier notre offre de service pour les décennies à venir.

Ainsi, nous serons en mesure de rehausser la performance de nos services en offrant une expérience fluide, performante et prévisible.





Stratégies et principaux chantiers

Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service

- Augmentation de la fiabilité et disponibilité des bus, métro, systèmes, équipements et arrêts accessibles
- Réduction du nombre d'interruptions du service métro et amélioration de l'information en temps réel pour la clientèle
- Respect de l'intervalle du service métro pour soutenir l'expérience client
- Optimisation de la ponctualité bus, baisse des avances sur horaires et précision en information à la clientèle bus
- Croissance du nombre de mesures préférentielles pour bus

Accroître la performance du réseau bus et la disponibilité des véhicules

- Déploiement de la stratégie d'acquisition et de gestion du parc bus 2030
- Maintien de la capacité opérationnelle du transport adapté
- Maintien de la disponibilité des bus
- Redressement de la performance au réseau bus
- Contribution à la réflexion concernant l'évolution d'axes bus à maturité plus performants et structurants

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Miser sur la maintenance préventive et prédictive

- Anticipation, planification et gestion des interventions sur le cycle de vie des actifs
- Déploiement de la télémétrie et valorisation des données pour le réseau bus
- Implantation de temps standards

Renforcer la cybersécurité, la sûreté et la disponibilité des installations et des systèmes

- Bonification des pratiques de sûreté en complémentarité avec le SPVM
- Sécurisation des infrastructures
- Maintien des meilleures pratiques en protection des données
- Renforcement des meilleures pratiques et des comportements liés à la cybersécurité

Des mesures préférentielles pour bus : pour un service plus rapide et fiable

Les mesures préférentielles pour bus (MPB) améliorent l'expérience client et augmentent la performance et l'attractivité de ce réseau. Ces interventions sur le réseau routier offrent une priorité aux bus, réduisant ainsi les impacts de la congestion pour la clientèle bus. Il existe trois types de mesures :

- Les voies réservées et voies d'évitement pour bus;
- Les feux de circulation prioritaires pour bus (fixes ou en temps réel);
- Les services rapides par bus (SRB).

Montréal bénéficie déjà d'un réseau de MPB sur une grande partie de son territoire (tel qu'illustré par la carte à la page suivante). En collaboration avec la Ville de Montréal, nous visons à accélérer le développement de notre réseau de MPB afin d'assurer des déplacements plus fluides, plus rapides et plus fiables. Nous participerons à l'élaboration d'une vision concernant l'évolution de certains axes bus vers des modes plus performants et structurants. Notre planification se veut complémentaire à celle portée par notre partenaire municipal et nécessitera notamment un maillage au niveau des voies cyclables.

Pour y arriver, nous prévoyons les mesures suivantes :

- Axes structurants : la mise en place par étapes d'infrastructures sur des axes très achalandés (ex.: Henri-Bourassa), permettant de créer un réseau de transport collectif plus performant, adapté aux grands volumes de déplacements et complémentaire aux réseaux du métro et du REM.
- La bonification du réseau MPB existant avec de nouvelles voies réservées et l'optimisation de voies actuelles, en plus de l'ajout de mesures ponctuelles et de feux prioritaires.

Augmenter la performance et l'attractivité du réseau de surface Vision 2030 MPB

LÉGENDE

- Zones potentielles MPB et autres mesures de performance
- Axes MPB structurants existants ou projetés d'ici 2025
- Voies réservées existantes et autres axes MPB projetés ou à l'étude d'ici 2025

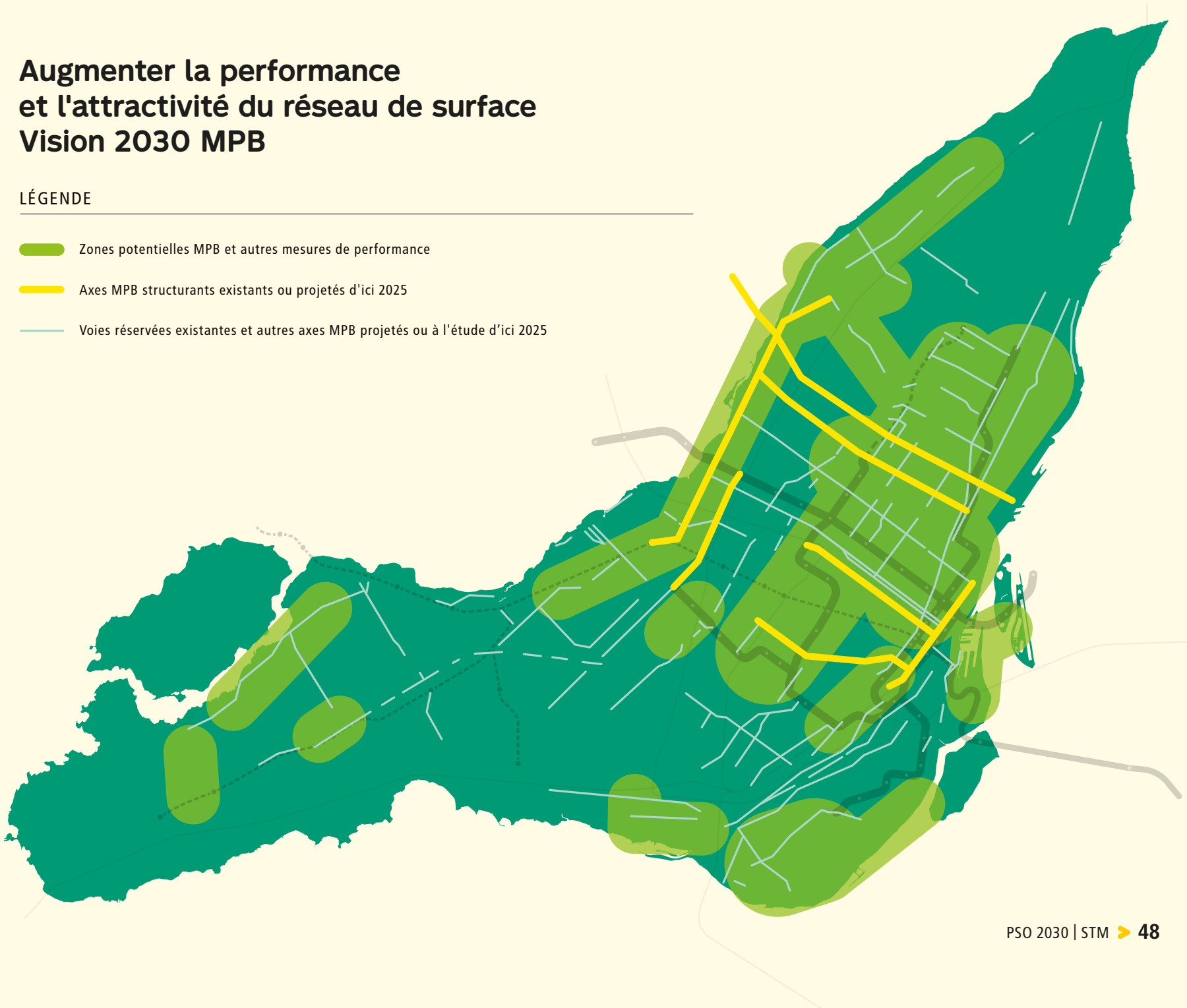



OBJECTIF

3.2

Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Notre organisation a été fondée par des bâtisseurs et cette identité est toujours dans notre ADN. Nous avons fait de Montréal une métropole vivante et animée grâce à des réseaux de transport collectif hautement performants. Notre prochain grand défi, l'électrification du réseau de bus, nécessitera de nouvelles façons de faire, une transformation de nos équipements et la mise à profit de nouvelles expertises.

Portés par nos ambitions, plusieurs projets structurants façonneront la ville de demain alors que des investissements massifs dans nos installations seront nécessaires pour maintenir la fiabilité et la qualité de notre service. De pair avec la Ville de Montréal, l'ARTM et les instances gouvernementales, nous contribuerons à définir et à prioriser les projets et les investissements à l'échelle métropolitaine.

En marge des projets de développement, nous devons inconditionnellement entretenir nos infrastructures et nos équipements. Des actifs en bon état constituent la fondation d'un service de transport collectif fiable, performant et sécuritaire.

Finalement, nous avons la ferme intention d'adapter nos installations aux nouvelles réalités liées aux changements climatiques, une conviction en complète adéquation avec notre raison d'être, c'est-à-dire la mobilité durable.

Stratégies et principaux chantiers

Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs de la STM
- Amélioration de la connaissance des actifs
- Livraison des projets de modernisation des actifs

Augmenter la maturité en gestion de portefeuille de projets

- Révision de la gouvernance interne des projets incluant la Gestion de portefeuille de projets (GPP)
- Révision du processus d'arrimage des projets avec les besoins d'exploitation et d'entretien incluant le transfert vers l'exploitation
- Systématisation de l'utilisation de l'analyse de la valeur sur le cycle de vie de l'actif
- Révision du processus de priorisation des investissements
- Révision du processus de planification des projets

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Déployer l'électrification du réseau Bus

- Déploiement d'une stratégie bus 100 % électriques
- Transformation de l'organisation pour l'électrification du réseau de surface
- Nouvelle vision des futurs centres de transport et des équipements pour soutenir l'électrification

Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques

- Atteinte de la carboneutralité des opérations d'ici 2040 et des émissions indirectes d'ici 2050
- Renforcement des pratiques de développement durable dans les projets
- Déploiement d'une démarche d'adaptation aux changements climatiques

Livrer les projets structurants du réseau métro

- Réalisation du prolongement de la ligne bleue
- Accroissement de la capacité des lignes verte et orange
- Démarrage du processus de remplacement des trains MR-73
- Analyse des opportunités d'automatisation du métro à long terme
- Contribution à des études en vue du prolongement potentiel du réseau métro

Vers un réseau 100 % électrique

Nous sommes déjà des alliés naturels à la lutte contre les changements climatiques. L'électrification du réseau de surface s'inscrit dans notre volonté d'y contribuer encore davantage.

Dès 2025, seuls des bus électriques seront acquis pour un parc complètement électrifié en 2040. D'ici là, nous devons adapter nos infrastructures et revoir l'ensemble de nos façons de faire, ce qui exige une transformation d'envergure. Il s'agit d'une opportunité sans précédent d'améliorer notre performance pour les années à venir.

Les nouveaux bus électriques seront modernes, climatisés, plus confortables, plus silencieux et surtout moins polluants pour une meilleure qualité de vie dans les quartiers. Dans les prochaines années, vous en verrez de plus en plus circuler dans les rues de la ville.

Le secteur des transports étant le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec, nous pouvons jouer un rôle clé pour l'accélération de la transition écologique. Nous estimons qu'en choisissant des bus électriques au lieu de bus hybrides, nous réduirons de plus de 80 % les émissions de GES de notre réseau de surface.

Après plusieurs années à expérimenter pour trouver le modèle qui convient à nos besoins, l'expertise développée avec notre personnel nous propulse parmi les leaders en électrification en Amérique du Nord, et ça ne fait que commencer !

Conversion du parc de bus de la STM

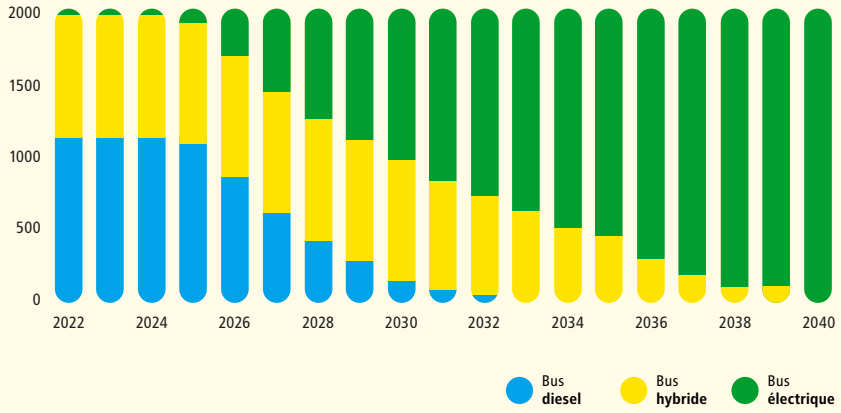

Le prolongement de la ligne bleue pour un avenir plus vert

Avec cinq nouvelles stations de métro universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel, c'est la mobilité, la vitalité et la fluidité de tout un secteur qui seront améliorées.

Pour les Montréalaises et les Montréalais, se déplacer vers leurs lieux de travail, d'étude ou de loisir sera plus efficace puisqu'en plus des stations de métro, le projet comprend deux nouveaux terminus de bus et un tunnel connecté avec le SRB Pie-IX.

Notre réseau de métro est reconnu pour ses stations diversifiées et celles du prolongement de la ligne bleue ne feront pas exception, chaque nouvelle station aura sa conception architecturale unique et sera bonifiée d'une œuvre d'un artiste d'ici. Ces stations offriront un environnement harmonieux et attrayant autant pour la clientèle que pour le personnel qui y travaillera.

Venant s'insérer dans des quartiers densément construits, nous avons à cœur l'intégration harmonieuse des nouvelles stations aux milieux de vie déjà en place. Nous sommes engagés à réaliser ce projet tant attendu en cohabitant sainement avec la communauté, et ce, autant durant les travaux qu'une fois les stations ouvertes. Nous visons d'ailleurs une reconnaissance Envision, ce qui signifie une application rigoureuse des meilleures pratiques en développement durable.

Véritable levier de revitalisation, le prolongement de la ligne bleue vient s'ancrer dans la communauté et aspire à faire fleurir les quartiers.

Plan métropolitain

ARTM Autorité régionale de transport métropolitain

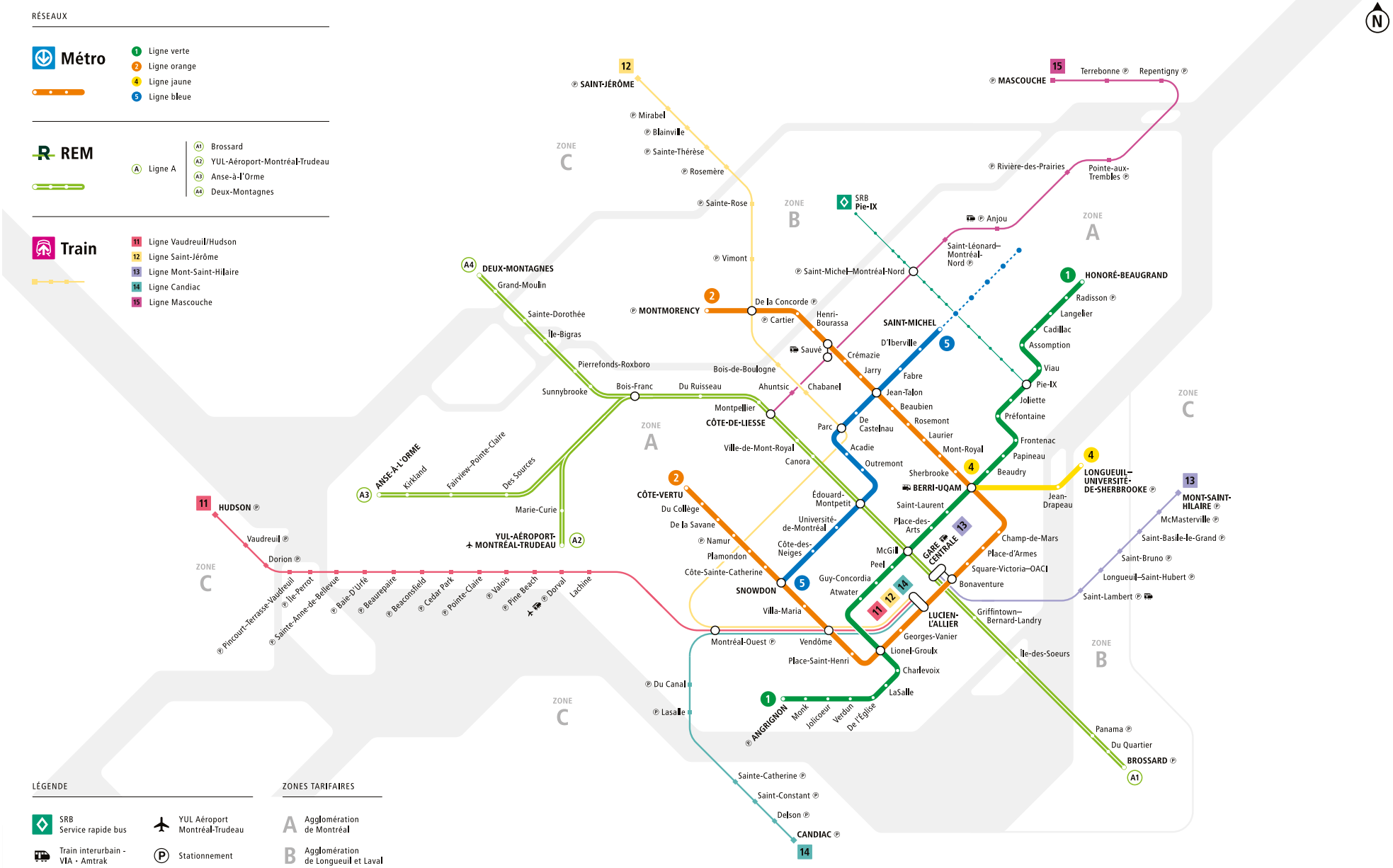

OBJECTIF

3.3

Innover et viser l'efficience et la performance

Notre organisation est tournée vers l'avenir. Nous voyons dans les changements organisationnels à venir une opportunité pour gagner en performance et faire une place de choix à l'innovation.

Pour ce faire, nous visons à accélérer le déploiement de la gestion transversale par processus, l'accès aux données et leur valorisation, la réalisation de projets pilotes et le déploiement de nouvelles solutions technologiques.

Une culture et des capacités d'innovation renforcées, combinées à nos pratiques d'amélioration continue et de gestion des risques agiront comme leviers pour notre performance globale.

Nous sommes convaincus que l'intensification de ce mode de fonctionnement viendra contribuer au contrôle des coûts des opérations et des projets ainsi qu'à notre performance. Parce qu'une STM intelligente est une STM performante.





Stratégies et principaux chantiers

Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle

- Accélération de la gestion par processus
- Transformation des grands processus
- Promotion d'une approche de gestion proactive, agile et imputable

Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance

- Optimisation de la gestion de la performance
- Maintien des pratiques d'amélioration continue
- Définition d'une feuille de route et d'un portefeuille en innovation en collaboration avec nos partenaires
- Collaboration à des initiatives en matière d'automatisation et d'autonomisation

Hausser la qualité et la capacité de valorisation des données

- Déploiement d'une gouvernance organisationnelle des données
- Élargissement de l'expertise interne et des partenariats externes en lien avec les données
- Gestion et valorisation des données par le biais de technologies avancées
- Maximisation de l'automatisation pour assurer la qualité des données

Stratégies et principaux chantiers (suite)

Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités

- Résilience du service et des activités et systèmes qui le soutiennent
- Renforcement de la culture en gestion intégrée des risques à l'exploitation et aux projets et alimentation d'un plan d'actions annuel

Optimiser la planification et le contrôle des coûts

- Collaboration à la recherche de nouvelles sources de financement récurrent et indexé
- Optimisation des coûts d'exploitation

Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives

- Mutualisation des besoins en biens et services dans le but d'améliorer leur couverture contractuelle
- Mise en place d'outils libre-service pour le personnel et les fournisseurs
- Adoption d'une approche proactive pour faciliter les processus d'acquisition
- Adaptation et simplification de nos pratiques d'appels d'offres

Accroître la performance et l'agilité de nos activités

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Nombre d'incidents de 5 minutes + par million de kilomètres – Métro	10,4	**12,0**	**10,4**
Taux de respect de l'intervalle en pointe AM – Métro	98,6 %	**96,5 %**	**97,0 %**
Taux de ponctualité – Bus	81,0 %	**81,0 %**	**83,0 %**
Taux d'avances sur horaire – Bus	2,8 %	**2,8 %**	**2,5 %**
Taux d'adhésion à la fréquence promise sur le réseau Bus fréquent	n/d	**Cible à venir**	**Cible à venir**

Accroître la performance et l'agilité de nos activités (suite)

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Taux de ponctualité – Transport adapté	88,4 %	**85,0 %**	**87,0 %**
Taux de livraison des déplacements Transport adapté	99,0 % au taux d'acceptation des demandes	**100,0 %**	**100,0 %**
Proportion de l'offre de service globale en mode électrique	72,8 %	**73,7 %**	**83,9 %**
Indice global de progression de l'innovation	6,6	**20,0**	**50,0**
Indice de progression en amélioration continue*	n/d	**59,0**	**100,0**

* La méthodologie sera revue et les cibles seront seront identifiées.

Accroître la performance et l'agilité de nos activités (suite)

Indicateurs

	Résultats 2022	Cibles 2025	Cibles 2030
Taux d'avancement vers la carboneutralité des opérations*	0,0 % (136 948 t éq. CO_2)	**5,0 %** (129 938 t éq. CO_2)	**36,0 %** (87 546 t éq. CO_2)
Taux de réalisation des investissements en projets autorisés**	80,2 %	**90,0 %**	**95,0 %**

* Selon les standards du GHG Protocol, les émissions des opérations incluent les émissions de GES de niveau 1 et 2 et les émissions indirectes incluent les émissions de GES de niveau 3 :

Niveau 1 : émissions directes des bâtiments et véhicules de la STM
Niveau 2 : émissions liées à la production de l'électricité consommée par la STM
Niveau 3 : émissions indirectes issues de la chaîne de valeur de la STM

** La méthodologie sera revue et les cibles seront seront identifiées.



Ligne d'horizon

Des moyens pour réussir, ensemble

Leviers transversaux

Dans ce Plan stratégique organisationnel 2030 sont enchâssés trois éléments fondamentaux et complémentaires pour notre organisation : le développement durable, l'accessibilité universelle ainsi que l'inclusion et l'accès à l'égalité en emploi. Ce sont des ingrédients indispensables à la réalisation de notre mission et à la mise en œuvre de notre plan stratégique organisationnel. Empreints de nos valeurs, ces ingrédients sont plus que des trames de fond, ils constituent pour nous de véritables leviers.

Développement durable

Notre engagement envers le développement durable est sincère et porte sur tous les secteurs de l'organisation. Notre ambition est que chacun de nos gestes et de nos décisions tiennent compte des impacts sur la vie humaine, la planète et la pérennité économique. Nous pouvons compter sur le soutien de la haute direction afin d'accroître la contribution environnementale, sociale et économique dans toutes nos activités.

Développement de l'accessibilité universelle

Nous tenons à l'accessibilité universelle des réseaux de bus et de métro afin que toute la clientèle, y compris la clientèle aînée et celle ayant des limitations fonctionnelles, puisse se déplacer en transport collectif en même temps et de la même façon. Cet engagement vise une expérience fiable, sécuritaire et sans obstacle pour tout le monde.

Inclusion et accès à l'égalité en emploi

Maintenir un milieu de travail inclusif et favoriser une juste représentativité de la diversité de la population à tous les niveaux de notre organisation sont au cœur de notre Déclaration en matière de diversité et d'inclusion, tandis que notre Déclaration sur le racisme et la discrimination systémiques réitère notre volonté de promouvoir la diversité et de lutter contre toute forme de discrimination.

Faire vivre le PSO au quotidien

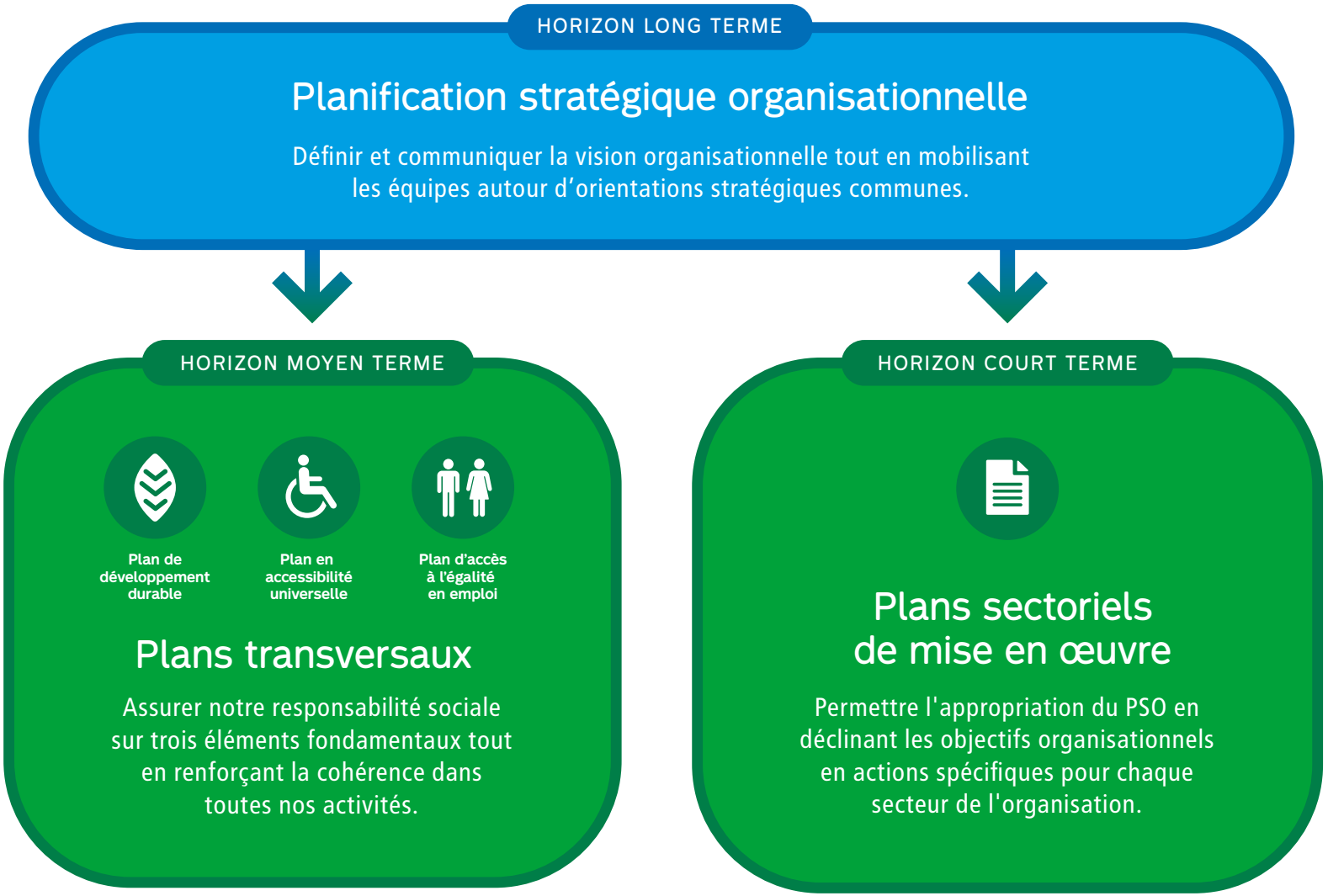

La suite des choses

Ce plan n'est pas une finalité en soi, ce n'est que le socle sur lequel s'appuient plusieurs plans de mise en œuvre spécifiques que nos équipes pourront s'approprier et utiliser pour orienter leurs décisions quotidiennes.

Ces orientations seront appelées à évoluer d'ici à 2030 au fil de nos avancements et au gré d'un contexte toujours changeant.

Ces défis nous emballent et nous y mettrons le meilleur de nous-mêmes pour le bénéfice de la collectivité.

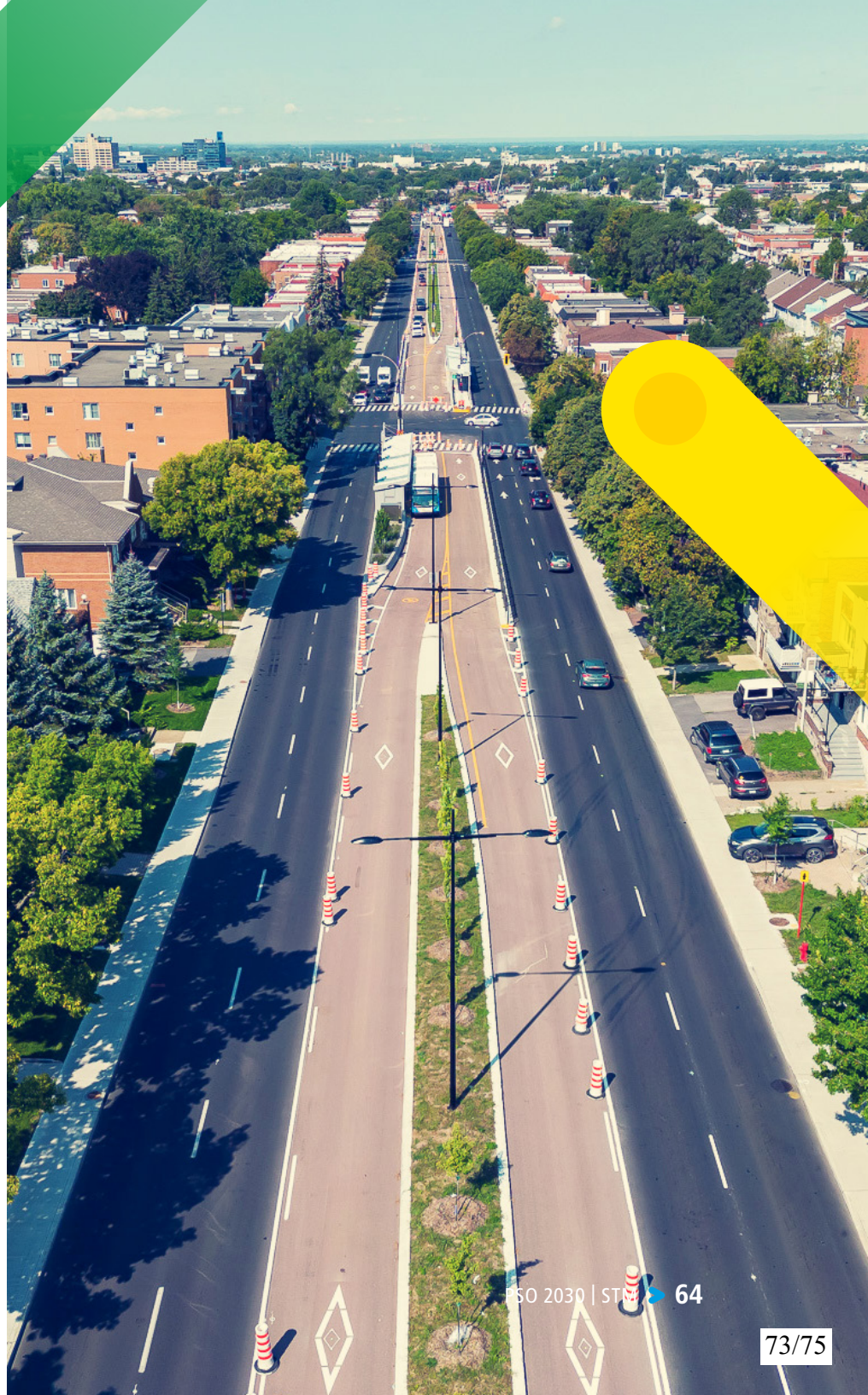

Le Plan stratégique organisationnel 2030 de la STM a été adopté par son conseil d'administration le 27 octobre 2023 sous la résolution CA-2023-121.

Le présent document montre les principaux indicateurs et cibles 2025 et 2030 de la STM. Une brève définition de ces indicateurs est disponible à l'adresse stm.info/indicateurspso.

À la suite de la publication officielle de ce document, veuillez prendre note que des mises à jour pourraient être effectuées afin d'en assurer la pérennité. Ainsi, nous nous engageons à diffuser la plus récente version de notre plan stratégique organisationnel en ligne, à l'adresse stm.info/pso2030.

Publié par la Société de transport de Montréal
800, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

stm.info

Extrait du procès-verbal d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 27 octobre 2023
au 2321, avenue Mont-Royal Est, Montréal et par vidéoconférence

CA-2023-120 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Alex Bottausci

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter **l'ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1233894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63$)

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63 $)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-28 11:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233894001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (107 533 096,63$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération n'a pas été utilisée en totalité en 2022.
Le solde au 31 décembre 2022 était de 188 472 467,94 $ qui incluait des intérêts de 5 354 863,61$ et un montant de 150 000 000$ provenant d'une subvention des Infrastructures vertes (Eau).

Le budget de 2023 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 201 764 200$ pour un total à la réserve de 390 236 667.94$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2023 de 107 533 096,63$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)
CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences

d'agglomération. (102,7 M$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33$)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 $)

CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)

CG21 0692 - 23 décembre 2021 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M$)

CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M$)

CG22 0719 - 1 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M$)

CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04 M$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élèvera à 240 236 667,94 $ excluant le 150 000 000$ de la subvention des infrastructures vertes (Eau) au 31 décembre 2023. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt . (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 240 236 667,94$ en excluant le 150 000 000$ de la subvention des infrastructures vertes (Eau).
Après l'utilisation de 107 533 096,63 $, le solde de la réserve s'élèvera à 132 703 571.31$. Cette somme sera utilisée ultérieurement de même que la subvention des infrastructures vertes (Eau) de 150 000 000$.

Ce paiement au comptant de 107 533 096,63 $ permettra d'éviter un emprunt de 107 533 096,63 $ qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 5,1 M$ et globalement sur toute la période à 30,8 M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-20

Marie-Hélène DEMERS
chef(fe) de division - gestion de la dette et de la tresorerie

Tél : 514-872-2725
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 08-014	MAN. Atwater DesBaillets	12,620.88	20
Conseil agglomération	RCG 08-014	MAN. Atwater DesBaillets	20,206.41	5
Conseil agglomération	RCG 15-012	Construction centres tri matières recyc.	1,072,949.50	20
Conseil agglomération	RCG 16-040	Réaménagement Parc Mont-Royal	964,896.66	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	1,297,304.98	20
Conseil agglomération	RCG 16-065	Prolongement av.Souligny et blvd L'Assomption	19,177,002.05	20
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipements/Services Pro. Informatique	2,916,091.25	5
Conseil agglomération	RCG 19-008	Remplacement véhicules et équipements	933,428.62	5
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	1,055,330.17	20
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	2,618,403.82	5
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	417,364.39	10
Conseil agglomération	RCG 20-007	Acq. Imm. Protec. milieux naturels	1,834,495.03	20
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements	7,733,270.38	5
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements	918,420.08	10
Conseil agglomération	RCG 20-021	Protection et développement d'immeubles	5,669,209.97	20
Conseil agglomération	RCG 20-032	Équipements/Serv.prof.TI	13,111,605.36	5
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	6,748,820.53	5
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	6,579,231.18	10
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL	3,666,432.40	20
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL	40,504.62	5
Conseil agglomération	RCG 21-030	Travaux parc Mont-Royal	1,083,625.26	20
Conseil agglomération	RCG 22-006	Équipements/SP en informat.	28,143,410.74	5
Conseil agglomération	RCG 23-004	Aménagements cyclables	1,518,472.35	20
Total conseil d'agglomération			**107,533,096.63**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	62,265,741.73
10 ans	7,915,015.65
20 ans	37,352,339.25
Total	107,533,096.63

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

RCG 08-014 MAN. Atwater DesBaillets CG08 0146
RCG 08-014 MAN. Atwater DesBaillets CG08 0146
RCG 15-012-1 Construction centres tri matières recyc. CG15 0123
RCG 16-040 Réaménagement Parc Mont-Royal CG16 0273
RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394
RCG 16-065 Prolongement av.Souligny et blvd L'Assomption CG16 0757
RCG 17-013 Équipements/Services Pro. Informatique CG17 0117
RCG 19-008 Remplacement véhicules et équipements CG19 0160
RCG 19-011 Programme Protection Actif Immobilisé CG19 0164
RCG 19-011 Programme Protection Actif Immobilisé CG19 0164
RCG 19-011 Programme Protection Actif Immobilisé CG19 0164
RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095
RCG 20-017 Remplacement véhicules et équipements CG20 0229
RCG 20-017 Remplacement véhicules et équipements CG20 0229
RCG 20-021 Protection et développement d'immeubles CG20 0234
RCG 20-032 Équipements/Serv.prof.TI CG20 0475
RCG 21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG21 0403
RCG 21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG21 0403
RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404
RCG 21-011 Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404
RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674
RCG 22-006 Équipements/SP en informat. CG22 0079
RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091

MAN.	Atwater	DesBaillets				
MAN.	Atwater	DesBaillets				
Construction	centres	tri	matières	recyc.		
Réaménagement	Parc	Mont-Royal				
Travaux	Aménagement	Parcs				
Prolongement	av.Souligny	et	blvd	L'Assomption		
Équipements/Services	Pro.	Informatique				
Remplacement	véhicules	et	équipements			
Programme	Protection	Actif	Immobilisé			
Programme	Protection	Actif	Immobilisé			
Programme	Protection	Actif	Immobilisé			
Acq.	Imm.	Protec.	milieux	naturels		
Remplacement	véhicules	et	équipements			
Remplacement	véhicules	et	équipements			
Protection	et	développement	d'immeubles			
Équipements/Serv.prof.TI	CG20	475				
Remplacement	véhicules	&	équipements	Ville,	SPVM	et
Remplacement	véhicules	&	équipements	Ville,	SPVM	et
Travaux	de	rénovation	Hôtel	de	Ville	de
Travaux	de	rénovation	Hôtel	de	Ville	de
Travaux	parc	Mont-Royal				
Équipements/SP	en	informat.				
Aménagements	cyclables	CM23				

	MAN. Atwater DesBaillets
	MAN. Atwater DesBaillets
	Construction centres tri matières recyc.
	Réaménagement Parc Mont-Royal
	Travaux Aménagement Parcs
	Prolongement av.Souligny et blvd L'Assomption
	Équipements/Services Pro. Informatique
	Remplacement véhicules et équipements
	Programme Protection Actif Immobilisé
	Programme Protection Actif Immobilisé
	Programme Protection Actif Immobilisé
	Acq. Imm. Protec. milieux naturels
	Remplacement véhicules et équipements
	Remplacement véhicules et équipements
	Protection et développement d'immeubles
	Équipements/Serv.prof.TI CG20 475
SIM	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM
SIM	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM
MTL	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL
MTL	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL
	Travaux parc Mont-Royal
	Équipements/SP en informat.
	Aménagements cyclables CM23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides »;

3. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-08 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233422003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2, ci-après la « Loi sur l'eau »), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le PRMHH vise à protéger ou restaurer les milieux humides d'intérêt. La démarche d'élaboration du PRMHH s'est accompagnée d'un diagnostic visant à identifier les milieux humides d'intérêt sur le territoire de l'agglomération. Conformément à la Loi sur l'eau, la Ville de Montréal doit assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) avec le PRMHH pour assurer une cohérence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire, un projet de modification du Schéma doit être soumis au conseil d'agglomération lorsque le PRMHH sera également soumis aux instances.

Considérant que des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer peuvent faire l'objet de pression de développement, l'adoption de mesures de contrôle intérimaire en parallèle de l'élaboration du PRMHH est justifiée pour prévenir toute intervention pouvant porter atteinte à la conservation de ces milieux.

Ces mesures demeureront en vigueur tout au long du processus de la modification du Schéma, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements de concordance avec le Schéma modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma :
La résolution exprime l'intention du conseil d'agglomération de procéder prochainement à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma afin notamment d'assurer un arrimage avec le PRMHH, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt.

Résolution de contrôle intérimaire :

La résolution prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A de la résolution, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

La résolution ne prévoit pas de levée de cette interdiction.

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) :

Le RCI prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A du RCI, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

De plus, le RCI prévoit la levée de cette interdiction sur démonstration, par une étude de caractérisation, que l'activité se situe à l'extérieur d'un milieu humide ou de son aire de protection. Le RCI lève également cette interdiction pour un terrain situé hors d'un milieu humide, sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un RCI est requise dans le but de protéger les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires en concordance. L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection dès l'adoption de la résolution annonçant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, jusqu'à l'entrée en vigueur du RCI.

Étant donné qu'un projet de règlement modifiant le Schéma n'a pas été adopté à ce jour, l'adoption d'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération de l'adopter prochainement est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter une résolution de contrôle intérimaire ainsi qu'un règlement de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection. Il est nécessaire de protéger dès maintenant les milieux humides d'intérêt pour prévenir toute pression de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures de contrôle intérimaire proposées permettront la mise en place d'outils réglementaires visant la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et de leur aire de protection. Ces outils favoriseront la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune consultation publique n'est requise, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Il est à noter qu'une consultation publique sera tenue lors du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le Schéma, comme prévu par la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption par le conseil d'agglomération de la résolution exprimant l'intention d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, adoption d'un avis de motion et dépôt d'un projet de RCI et adoption de la résolution de contrôle intérimaire.
2. Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire, publication par le greffier de la Ville d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à chaque

organisme partenaire.
3. Adoption du RCI par le conseil d'agglomération.
4. Transmission du RCI par le greffier de la Ville au MAMH, pour avis de conformité, et à chaque organisme partenaire, pour information.
5. Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le MAMH à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de soixante jours prévu à l'article 65 de la LAU.
6. Publication par le greffier de la Ville d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur aux organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 7 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233422003
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine.
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'Agglomération.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"
Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".
Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

Les mesures de contrôle intérimaires, permettront de protéger les milieux humides d'intérêt et, par le fait même, de placer ceux-ci au cœur de la prise de décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

Les mesures de contrôle intérimaires proposées contribueront à la mise en en valeur des milieux naturels d'intérêt que sont les milieux humides, favorisant ainsi au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la biodiversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

20231206 - Résolution d'intention de modifier le Schéma - final.docx

20231206 - Résolution de contrôle intérimaire MH - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RÉSOLUTION.pdf

20231206 - RCI Milieux Humides - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RCI.pdf

20231114 - ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION EXPRIMANT L'INTENTION D'ADOPTER PROCHAINEMENT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

ATTENDU que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

ATTENDU que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

GDD 1233422003

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.

4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.

5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.

6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.

8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :

1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.

10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.

11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.

12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

_____

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

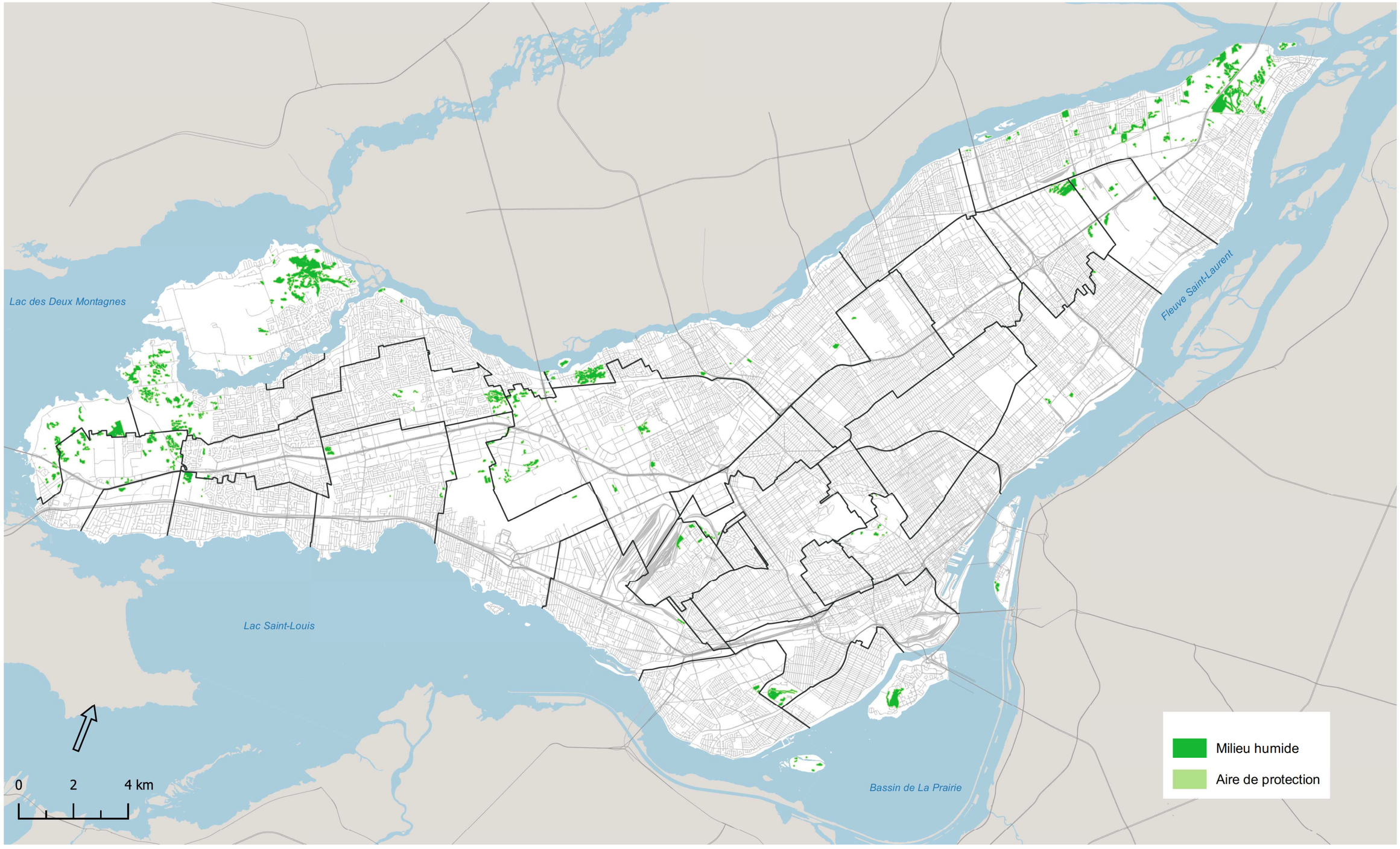

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (ci-après la « LAU »);

VU les articles 61 et 64 de la LAU qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de cette loi, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou

une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« espace naturel » : un milieu qui n'a pas été modifié ou transformé par l'action humaine ou qui a été restauré écologiquement, incluant une friche;

« étude de caractérisation » : une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe B intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides;

« restauration » : une opération visant à remettre dans son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'humain.

CHAPITRE II
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I
APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

SECTION II
CONDITION DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction ou toute opération cadastrale dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation, sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

b) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

c) aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

d) aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*];

e) aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

f) qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*] et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;

4° une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation;

5° l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

a) dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

b) dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres;

6° les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

7° les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides;

8° les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], aux conditions suivantes :

a) la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

b) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état;

9° les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide;

10° les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*].

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

11° les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], à la condition d'être constituée de matériaux perméables;

12° l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

c) aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

d) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

SECTION II
LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS

6. Malgré l'article 5, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, qu'elle soit exercée ou implantée à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

7. Malgré l'article 5, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont autorisés conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, que le lot visé est situé à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

8. Malgré l'article 5, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées.

Aux fins du premier alinéa, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;

2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;

3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

ANNEXE B
« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

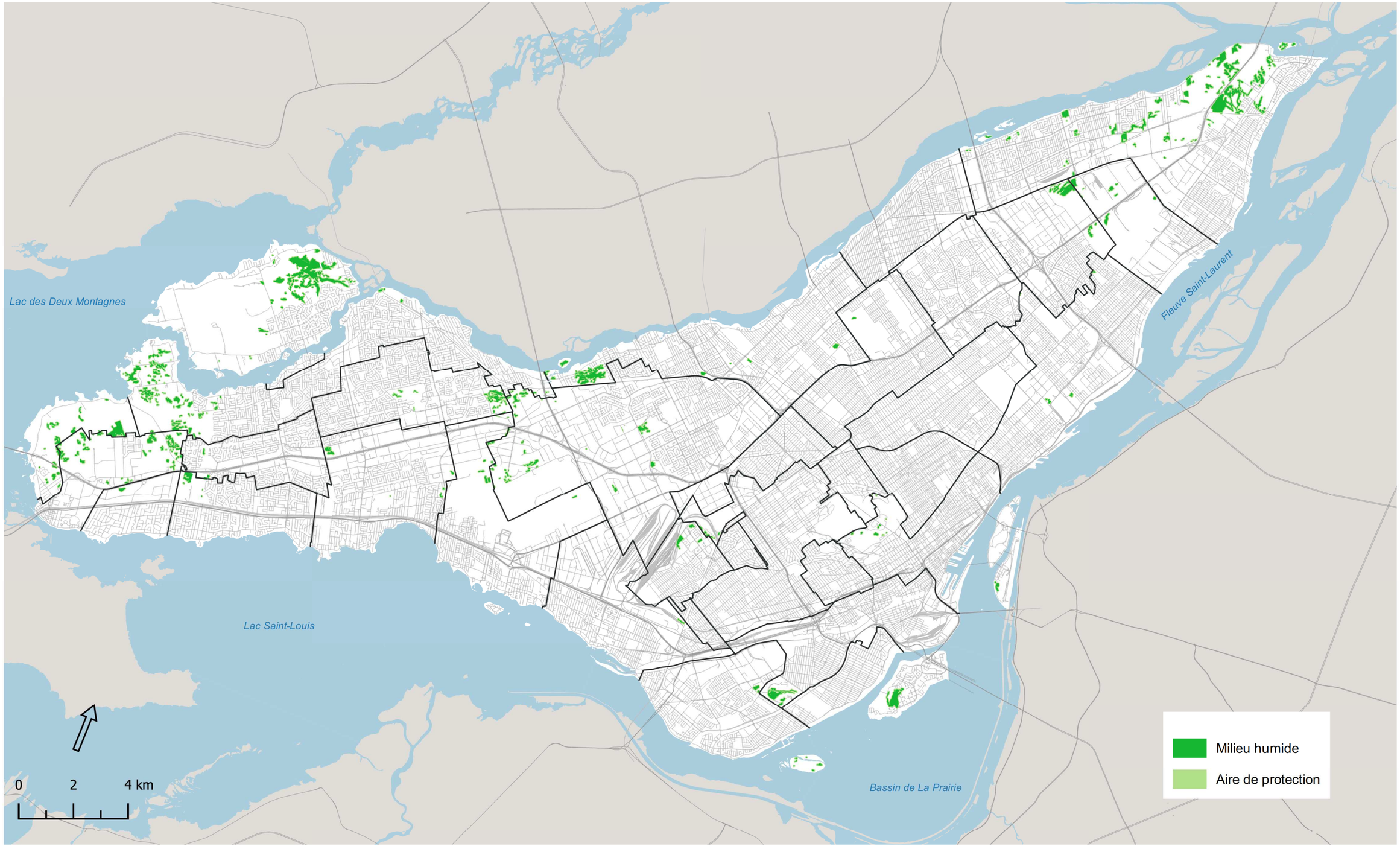

ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être jointe à toute demande de permis ou de certificat tel que prévu à la règlementation pour un milieu humide identifié à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection aux fins de la levée de certaines interdiction prévue à la section II du chapitre III du règlement.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION
L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 15 avril (ou plus tard si le printemps est tardif) et le 15 octobre.

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   A. milieux humides et leur aire de protection identifiés à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer;
   B. des cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

   Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par l'expert chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;
      4. À la rive, si applicable;
      5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

C. La localisation existante des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :
   A. La localisation projetée des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;
   B. Les limites de la zone de travaux.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Bazoge, A. D. Lachance et C. Villeneuve (2015), *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides »;

3. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-08 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233422003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2, ci-après la « Loi sur l'eau »), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le PRMHH vise à protéger ou restaurer les milieux humides d'intérêt. La démarche d'élaboration du PRMHH s'est accompagnée d'un diagnostic visant à identifier les milieux humides d'intérêt sur le territoire de l'agglomération. Conformément à la Loi sur l'eau, la Ville de Montréal doit assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) avec le PRMHH pour assurer une cohérence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire, un projet de modification du Schéma doit être soumis au conseil d'agglomération lorsque le PRMHH sera également soumis aux instances.

Considérant que des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer peuvent faire l'objet de pression de développement, l'adoption de mesures de contrôle intérimaire en parallèle de l'élaboration du PRMHH est justifiée pour prévenir toute intervention pouvant porter atteinte à la conservation de ces milieux.

Ces mesures demeureront en vigueur tout au long du processus de la modification du Schéma, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements de concordance avec le Schéma modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma :
La résolution exprime l'intention du conseil d'agglomération de procéder prochainement à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma afin notamment d'assurer un arrimage avec le PRMHH, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt.

Résolution de contrôle intérimaire :

La résolution prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A de la résolution, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

La résolution ne prévoit pas de levée de cette interdiction.

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) :

Le RCI prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A du RCI, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

De plus, le RCI prévoit la levée de cette interdiction sur démonstration, par une étude de caractérisation, que l'activité se situe à l'extérieur d'un milieu humide ou de son aire de protection. Le RCI lève également cette interdiction pour un terrain situé hors d'un milieu humide, sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un RCI est requise dans le but de protéger les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires en concordance. L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection dès l'adoption de la résolution annonçant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, jusqu'à l'entrée en vigueur du RCI.

Étant donné qu'un projet de règlement modifiant le Schéma n'a pas été adopté à ce jour, l'adoption d'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération de l'adopter prochainement est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter une résolution de contrôle intérimaire ainsi qu'un règlement de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection. Il est nécessaire de protéger dès maintenant les milieux humides d'intérêt pour prévenir toute pression de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures de contrôle intérimaire proposées permettront la mise en place d'outils réglementaires visant la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et de leur aire de protection. Ces outils favoriseront la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune consultation publique n'est requise, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Il est à noter qu'une consultation publique sera tenue lors du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le Schéma, comme prévu par la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption par le conseil d'agglomération de la résolution exprimant l'intention d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, adoption d'un avis de motion et dépôt d'un projet de RCI et adoption de la résolution de contrôle intérimaire.
2. Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire, publication par le greffier de la Ville d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à chaque

organisme partenaire.
3. Adoption du RCI par le conseil d'agglomération.
4. Transmission du RCI par le greffier de la Ville au MAMH, pour avis de conformité, et à chaque organisme partenaire, pour information.
5. Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le MAMH à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de soixante jours prévu à l'article 65 de la LAU.
6. Publication par le greffier de la Ville d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur aux organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 7 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233422003
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine.
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'Agglomération.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"
Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".
Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

Les mesures de contrôle intérimaires, permettront de protéger les milieux humides d'intérêt et, par le fait même, de placer ceux-ci au cœur de la prise de décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

Les mesures de contrôle intérimaires proposées contribueront à la mise en en valeur des milieux naturels d'intérêt que sont les milieux humides, favorisant ainsi au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la biodiversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

20231206 - Résolution d'intention de modifier le Schéma - final.docx

20231206 - Résolution de contrôle intérimaire MH - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RÉSOLUTION.pdf

20231206 - RCI Milieux Humides - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RCI.pdf

20231114 - ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION EXPRIMANT L'INTENTION D'ADOPTER PROCHAINEMENT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

ATTENDU que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

ATTENDU que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

GDD 1233422003

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.

4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.

5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.

6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.

8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :

1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.

10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.

11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.

12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

_____

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

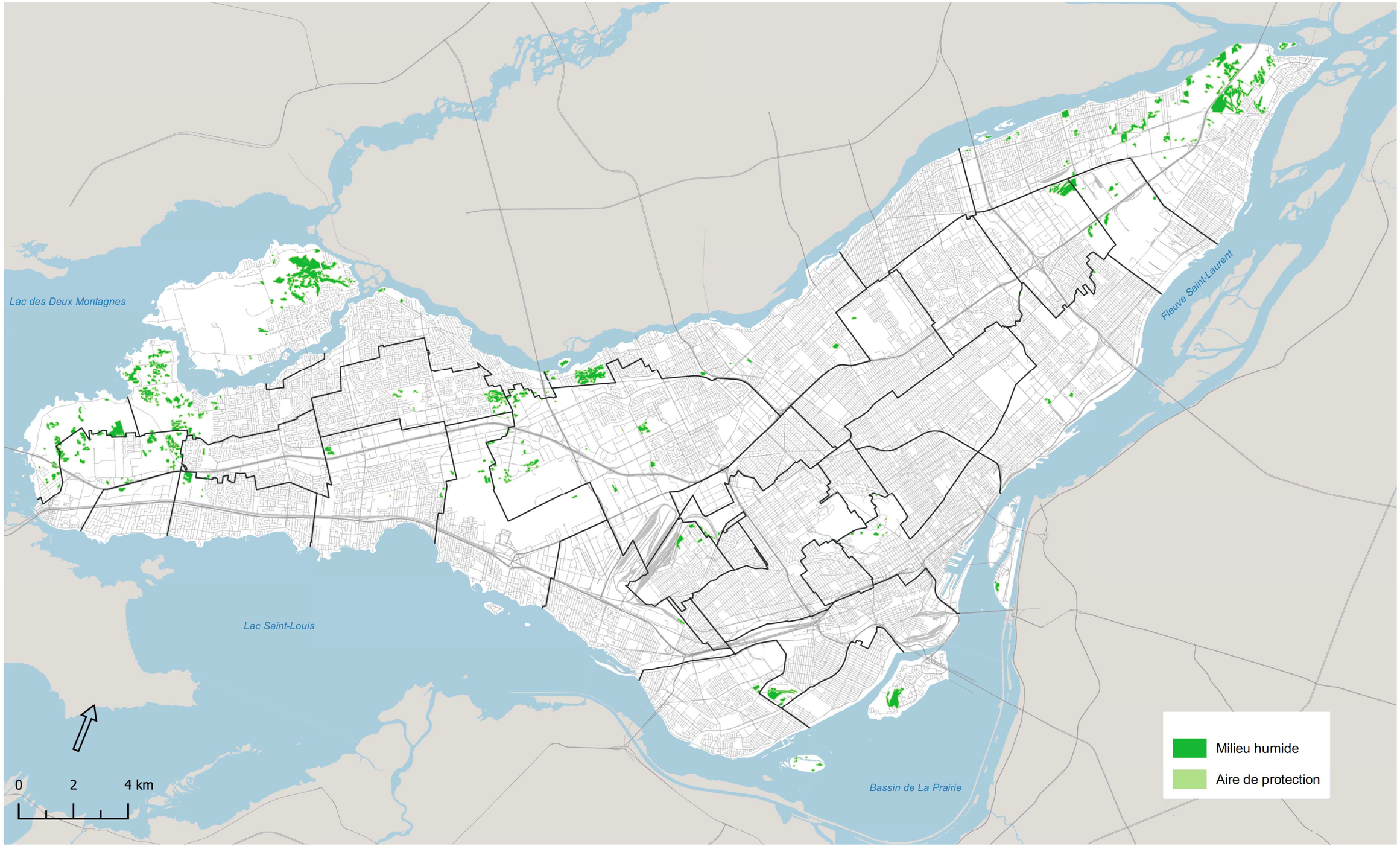

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (ci-après la « LAU »);

VU les articles 61 et 64 de la LAU qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de cette loi, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou

une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« espace naturel » : un milieu qui n'a pas été modifié ou transformé par l'action humaine ou qui a été restauré écologiquement, incluant une friche;

« étude de caractérisation » : une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe B intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides;

« restauration » : une opération visant à remettre dans son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'humain.

CHAPITRE II
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I
APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

SECTION II
CONDITION DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction ou toute opération cadastrale dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation, sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

b) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

c) aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

d) aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*];

e) aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

f) qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*] et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;

4° une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation;

5° l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

a) dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

b) dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres;

6° les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

7° les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides;

8° les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], aux conditions suivantes :

a) la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

b) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état;

9° les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide;

10° les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*].

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

11° les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], à la condition d'être constituée de matériaux perméables;

12° l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

c) aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

d) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

SECTION II
LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS

6. Malgré l'article 5, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, qu'elle soit exercée ou implantée à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

7. Malgré l'article 5, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont autorisés conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, que le lot visé est situé à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

8. Malgré l'article 5, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées.

Aux fins du premier alinéa, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;

2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;

3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

ANNEXE B
« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

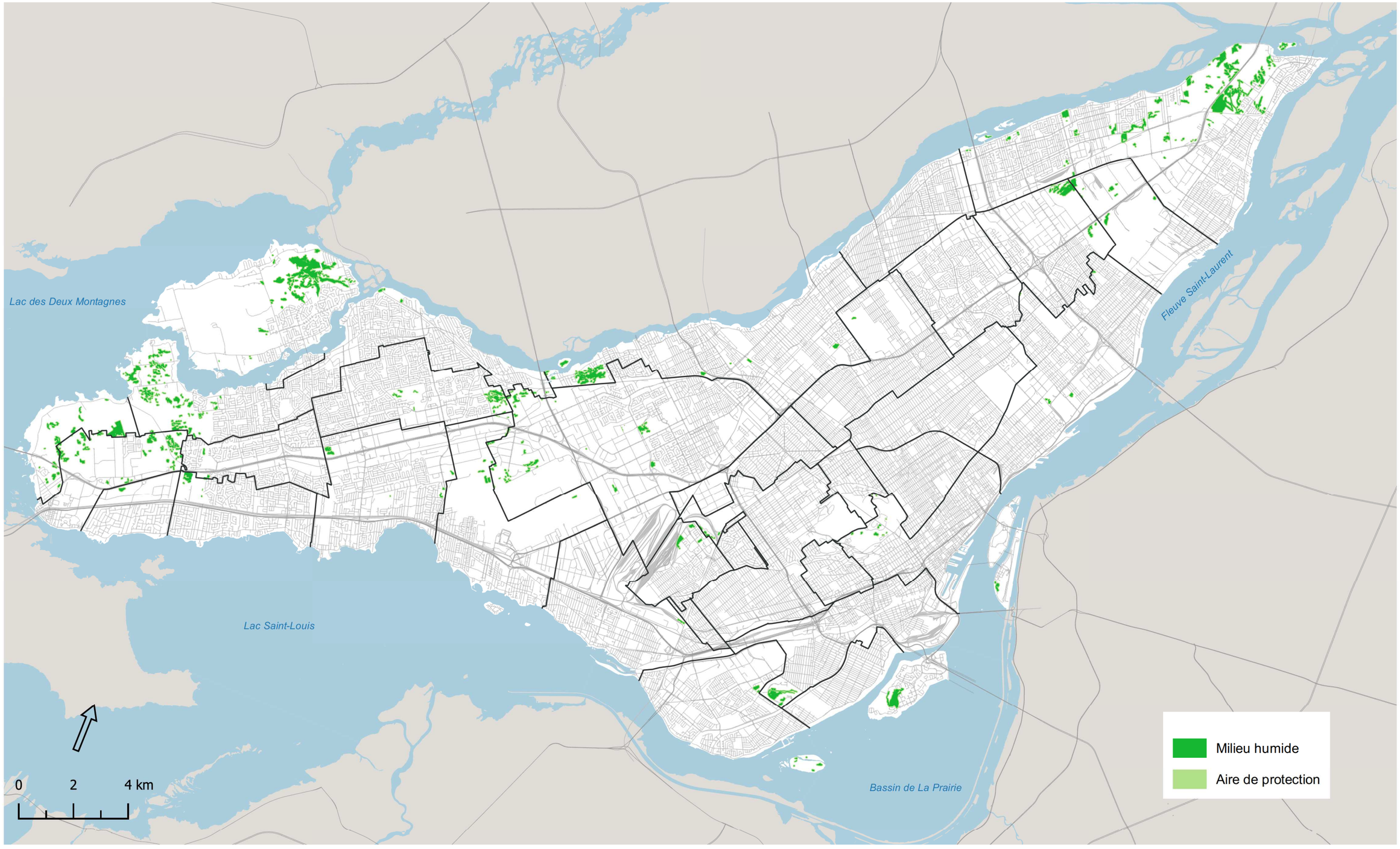

ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être jointe à toute demande de permis ou de certificat tel que prévu à la règlementation pour un milieu humide identifié à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection aux fins de la levée de certaines interdiction prévue à la section II du chapitre III du règlement.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION
L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 15 avril (ou plus tard si le printemps est tardif) et le 15 octobre.

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   A. milieux humides et leur aire de protection identifiés à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer;
   B. des cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

   Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par l'expert chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;
      4. À la rive, si applicable;
      5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

C. La localisation existante des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :
   A. La localisation projetée des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;
   B. Les limites de la zone de travaux.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Bazoge, A. D. Lachance et C. Villeneuve (2015), *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1236898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-05 10:45

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236898001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018, suite à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).
Ce règlement établit plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets, dont la subvention de démarrage. Cette dernière permet aux organismes de couvrir certaines dépenses liées à l'élaboration du projet, notamment les honoraires professionnels (groupes de ressources techniques, architecte, ingénieurs, arpenteur, etc.), des études géotechniques, des plans techniques du terrain ainsi que des rapports d'évaluations divers. Le règlement actuel prévoit un montant maximum de 5 000 $ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 1 500 000 $ pour les projets de 80 unités et plus.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du programme et sa dernière mise à jour (adoptée le 30 septembre 2021), les projets se sont complexifiés, notamment lorsqu'ils requièrent décontamination, démolition, désamiantage, etc. Des projets de transformation-recyclage consistent en la transformation d'un espace non résidentiel en un espace résidentiel, à l'intérieur d'un bâtiment existant. Des projets impliquant ce type d'intervention sont particulièrement désavantagés par le calcul actuel de la subvention de démarrage, puisqu'ils sont sujets à des coûts et des délais additionnels en phase de conception, en raison des études et inspections supplémentaires qui leur sont exigées. Ainsi, les projets de

transformation-recyclage, tout comme les projets de grande envergure, sont plus à risque de ne pas franchir l'étape de l'engagement définitif, ce qui met en péril leur réalisation.

Pour faciliter la réalisation des projets de logement social et communautaire de grande envergure ou de transformation-recyclage, il est proposé de modifier le Règlement 02-102 afin de majorer le montant par unité résidentielle pour les interventions de type transformation-recyclage et de majorer le plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 150 unités et plus.

Mentionnons que la modification proposée reflète des modifications déjà adoptées dans le cadre d'une refonte majeure du programme AccèsLogis Montréal, entreprise en 2021 (GDD 1216898001). Malgré son adoption, le programme refondu n'est pas entré en vigueur puisqu'au moment de son adoption, le Gouvernement a investi dans un nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) au détriment du programme AccèsLogis. Néanmoins, pour les mêmes raisons évoquées dans le présent sommaire, notamment l'augmentation des coûts de réalisation et la complexification de la phase de conception, le programme refondu prévoyait une augmentation significative de la subvention de démarrage (12 000 $ par unité résidentielle) afin de faciliter l'élaboration des plans et devis requis pour permettre les projets d'envergure de franchir l'étape de l'engagement définitif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0637 - 30 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif créant la phase 1 du programme refondu.
CG21 0639 - 30 septembre 2021 (1219168003) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour introduire un nouveau plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 80 logements et plus.

CE20 0824 - 3 juin 2020 - Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du Règlement modifiant le

Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier les paramètres de la subvention de démarrage du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102), afin d'introduire une nouvelle manière de calculer la subvention impliquant des augmentations conformément à l'envergure et aux exigences particulières de certains projets.

Avant modification :

La subvention de démarrage accordée est d'un montant maximum de 5 000 $ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 300 000 $ par projet, sauf :

1° pour un projet de 80 unités et plus, le montant maximum étant dans ce cas de 1 500 000 $ par projet;

2° pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé étant dans ce cas de 60 000 $.

Après modification :

Le montant de la subvention de démarrage accordée est calculé de la façon suivante, selon le nombre d'unités résidentielles et le type de projet :

1° pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé est de 60 000 $;

2° pour un projet de 13 à 79 unités :

a) le montant est de 5 000 $ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 6 000 $;

b) le montant total maximal de la subvention est de 300 000 $ par projet;

3° pour un projet de 80 à 149 unités :

a) le montant est de 5 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 10 000 $;

b) le montant total maximal de la subvention est de 1 500 000 $ par projet;

4° pour un projet de 150 unités et plus :

a) le montant est de 12 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 17 000 $;

b) le montant total maximal de la subvention est de 4 250 000 $ par projet.

Aux fins du deuxième alinéa, est considéré comme un projet de transformation-recyclage un projet visant à transformer un espace non résidentiel en un espace résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment existant, incluant les travaux effectués sur un bâtiment barricadé.

JUSTIFICATION

Le programme actuel fait en sorte que la subvention de démarrage pour les projets d'envergure (80 unités ou plus) est plafonnée à 1 500 000 $. Ce plafond pénalise les organismes ayant des projets complexes et de plus grande envergure, qui peinent à défrayer les honoraires des professionnels pour le travail effectué, ce qui ralentit sinon bloque leur réalisation.
L'augmentation de la subvention de démarrage par unité, pour les interventions de type transformation-recyclage, et du plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 150 logements et plus facilitera la réalisation de ces deux types de projets. L'établissement de nouveaux plafonds par unité résidentielle et par projet permet de limiter le risque de la Ville en avançant les subventions proportionnellement à l'envergure et aux besoins particuliers des projets. Ces bonifications faciliteraient la réalisation de quelques centaines d'unités actuellement en développement, permettant d'atténuer la crise de logement, caractérisée par une offre insuffisante de logements abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification proposée n'a pas d'influence sur le montant total des subventions requises par projet, mais seulement sur le moment où une partie de la subvention est versée. La capacité de verser la subvention davantage en amont constitue d'ailleurs une façon concrète de faciliter la réalisation du projet. Bien qu'il s'agit d'une augmentation importante, mentionnons qu'en 2019, la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, a majoré le montant par unité accordé aux projets de transformation-recyclage ainsi que le plafond par projet pour les projets d'envergure, ce qui est cohérent avec la modification actuellement proposée pour AccèsLogis Montréal.

Précisons toutefois qu'en vertu du décret 256-2018, dans le cas de l'abandon d'un projet d'envergure avant l'engagement définitif, la Ville ne peut réclamer auprès de la SHQ que 300 000 $. Ainsi, advenant l'adoption de la modification proposée, si un projet d'envergure n'obtient pas un engagement définitif, la somme maximale de 4,25 M $ ne sera pas remboursée par la SHQ et sera donc entièrement assumée par la Ville, mis à part le montant de 300 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, du plan Climat et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

Le développement de logements sociaux contribue à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal. En accroissant l'offre sociale et communautaire, la Ville répond directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra de réaliser des logements sociaux plus efficacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un financement adéquat, couvrant les services professionnels et autres dépenses nécessaires à l'élaboration des projets, réduirait le risque assumé par des organismes porteurs et permettrait aux projets de grande envergure et/ou de transformation-recyclage de rencontrer les exigences du programme et de se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-04

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2023-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2023-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- La majoration de la subvention proposée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030	**x**		

• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1236898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

2023-12-05 - Règlement modifiant ACM_FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : division droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du …. 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 7.5 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« Le montant de la subvention de démarrage accordée est calculé de la façon suivante, selon le nombre d'unités résidentielles et le type de projet :

1° pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant est de 60 000 $;

2° pour un projet de 13 à 79 unités :
   a) le montant est de 5 000 $ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 6000 $;
   b) le montant total maximal de la subvention est de 300 000 $ par projet;

3° pour un projet de 80 à 149 unités :
   a) le montant est de 5 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 10 000 $;
   b) le montant total maximal de la subvention est de 1 500 000 $ par projet;

4° pour un projet de 150 unités et plus :
   a) le montant est de 12 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 17 000 $;
   b) le montant total maximal de la subvention est de 4 250 000 $ par projet.

Aux fins du deuxième alinéa, est considéré comme un projet de transformation-recyclage un projet visant à transformer un espace non résidentiel en un espace résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment existant, incluant les travaux effectués sur un bâtiment barricadé. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1236898001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2023/12/21 17:00

(1)

Dossier # : 1237211016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération. »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-24 07:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211016**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 adopté par le conseil d'agglomération (CG), le 22 décembre 2022, le service de l'urbanisme et de la mobilité, plus précisément la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) doit demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence Agglo afin d'être en mesure de réaliser les travaux y figurant. La partie des travaux relevant de la compétence du Conseil municipal fait l'objet d'un autre dossier décisionnel (1237211017).
À l'été 2018, un communiqué conjoint du gouvernement provincial et de la Ville de Montréal avait annoncé la création du Lien de l'Ouest, constitué d'une voie réservée au transport collectif d'environ 1.5 km, entre le chemin Sainte-Marie dans la ville de Kirkland et la rue Antoine-Faucon dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (voir plan de localisation en pièce jointe). Le Projet prévoit également la création d'un lien de transport actif, entre le boulevard Gouin et le chemin Sainte-Marie en plus de permettre le franchissement de l'autoroute 40. Ce lien de transport actif assurera la connectivité à la station Kirkland du réseau express métropolitain (REM) et il mesurera plus de 4 km de longueur dans sa totalité. Il offrira un accès au parc ayant le potentiel de devenir à terme le plus grand parc municipal au Canada : le Grand parc de l'Ouest, dont la création a été annoncée par la Ville à l'été 2019. Ce parc, constitué des parcs-nature de l'Ouest et de plusieurs secteurs d'intérêts, sera de portée régionale. L'entente avec le MTQ permettra à la Ville de Montréal d'occuper l'emprise de l'A-440 à des fins de parc pour les 50 prochaines années.

L'arrivée du REM à l'ouest de l'île de Montréal et la création du grand parc de l'Ouest ont réuni les conditions pour que la Ville de Montréal développe un projet d'envergure en guise d'intégration.

Le projet vise la planification et la réalisation d'un corridor de transport dédié aux transports actifs et collectifs vers la station Kirkland du REM et à offrir un lien signature vers le futur Grand parc de l'Ouest ainsi que la traversée de l'autoroute 40 par une passerelle de transport actif.

Les bénéfices de ce projet ont un grand impact environnemental et social sur la population,

car les citoyennes et les citoyens de l'Ouest-de-l'Île de Montréal auront une alternative écologique de transport, en plus d'un accès direct au futur Grand parc de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 40 940 000 $ afin de financer le projet du lien de l'Ouest.
Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants :

- l'aménagement d'une nouvelle voie réservée éclairée pour autobus d'une longueur approximative de 1,5 km permettant de relier la rue Antoine-Faucon au chemin Sainte-Marie, incluant la reconfiguration du cul-de-sac de Antoine-Faucon et le réaménagement de l'intersection avec le chemin Sainte-Marie;
- l'aménagement de nouvelles pistes cyclables éclairées en site propre et d'un sentier piéton, entre le boulevard Gouin et le Chemin Sainte-Marie, dans l'emprise du Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);
- l'aménagement d'un sentier polyvalent d'environ 400 m du côté nord du chemin Sainte-Marie afin de connecter les usagers à la station Kirkland du REM;
- l'aménagement d'une nouvelle passerelle cyclo-pédestre d'une longueur approximative de 700 m, incluant ses approches, permettant de franchir l'autoroute 40;
- l'aménagement paysagers aux abords des liens actifs et du lien collectif du projet;
- le réaménagement de la cour d'école Margaret-Manson afin de libérer l'espace requis à la voie de transport collectif;
- les travaux de drainage.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Lien de l'ouest (volet agglomération relevant de la compétente de la ville centrale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 40 940 000 $ servira à financer les travaux du projet du Lien de l'Ouest prévu au programme d'immobilisation 2023-2032 sous l'intitulé : Lien transport collectif et actif de l'Ouest - Accompagnement REM (Emprise de l'A440) (48045).
Ce règlement vise à financer une dépense qui fera l'objet de subventions (ou d'une subvention).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir la Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, le projet du Lien de l'Ouest ne pourra être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
3. Réalisation des travaux : Printemps 2024 à printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Yann Bouchard
Tél. : 514 442-8548

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211016
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des grands projets partenaires
Projet : Projet du Lien de l'Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? -			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Figure 1 - Localisation projet du Lien de l'Ouest



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237211016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1237211016 - Lien de L'Ouest portion agglo 20231123.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate - Division droit fiscal, évaluation et transactions financières

Tél : 5148722932

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Division droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 5145897594
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 940 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LIEN DE L'OUEST

Vu les paragraphes 2º et 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

Vu le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____ , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 40 940 000 $ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1237211016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237211016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237211016 - 48045 Agglo SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237211018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

Il est recommandé d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération) »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-24 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211018**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 adopté par le Conseil d'agglomération (CG), le 22 décembre 2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, plus précisément la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) demande l'adoption d'un règlement de compétence Agglo afin d'être en mesure de réaliser les travaux y figurant.
La Ville assure la planification et la réalisation de projets limitrophes pour harmoniser et améliorer le contexte urbain avoisinant le réseau du REM. Dans ce contexte, la Ville souhaite développer un réseau cyclable structurant favorisant l'accès aux stations du REM.

Le projet de la Véloroute prévoit la consolidation d'un réseau de 38 kilomètres de pistes cyclables, incluant l'aménagement de nouvelles pistes et la bonification du réseau cyclable actuel. Ces interventions sont prévues dans les antennes Ouest (Deux-Montagne et Sainte-Anne-de-Bellevue) du REM (voir plan de localisation en pièce jointe).

La Véloroute permettra de bonifier le réseau de transport actif et ainsi améliorer l'accès aux stations du REM, de même qu'à de grands espaces verts, pôles économiques, culturels et éducatifs pour des population moins bien desservies. À terme, cela aura des bénéfices importants, tant aux niveaux environnemental que social.

Une demande a été transmise à REM pour l'occupation d'une partie de leur emprise pour certains tronçons de la Véloroute.

Le présent dossier concerne la portion de financement de la Ville relevant de la compétence d'agglomération. La partie des travaux relevant de la compétence Corpo fait l'objet d'un autre dossier décisionnel (1237211019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-

2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 59 602 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants : bonification du réseau cyclable actuel compris dans le tracé de la véloroute, aménagement de nouvelles pistes cyclables pour compléter la tronçons de véloroute manquants, ainsi que des travaux incidents à l'aménagement de ces pistes (notamment la reconfiguration d'intersections, la réfection de chaussée, la reconfiguration de la géométrie, l'ajout de feux de circulation piétons/cyclistes ou la modification au phasage de feux, éclairage, aménagement paysager et relocalisation d'infrastructures de drainage).

Le présent dossier vise à obtenir le financement nécessaire au tracé principal de la Véloroute, qui est identifié au réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal de compétence Agglo (Plan de transport - modification approuvée le 19 décembre 2019 par le Conseil d'agglomération).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de la véloroute (volet agglomération).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 59 602 000 $ servira à financer les travaux de la Véloroute prévus au PDI 2023-2032 sous l'intitulé : Véloroutes - Accompagnement REM (48046). Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement vise à financer une dépense qui fera l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, les différents tronçons de la Véloroute ne pourront être planifiés et réalisés dans une vision d'ensemble. Il ne sera pas, non plus, possible pour la Ville de poursuivre les démarches avec la CDPQ pour l'utilisation de l'emprise du REM pour l'aménagement de certains tronçons.

L’adoption de ce règlement est requise afin de ne pas compromettre l’accessibilité aux stations du REM et l’augmentation de la part modale des déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
3. Octroi des contrats : à partir du printemps 2024
4. Réalisation des travaux : automne 2024 à hiver 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-10-24
Sonia THOMPSON	Isabelle LEBRUN	

Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Édouard Cabot-Cadotte, Chargé de projets - grands projets

Tél. : 514 475-8905

Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2023-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211018
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des grands projets partenaires
Projet : Véloroutes - Accompagnement REM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? -			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN D'ENSEMBLE
VÉLOROUTE

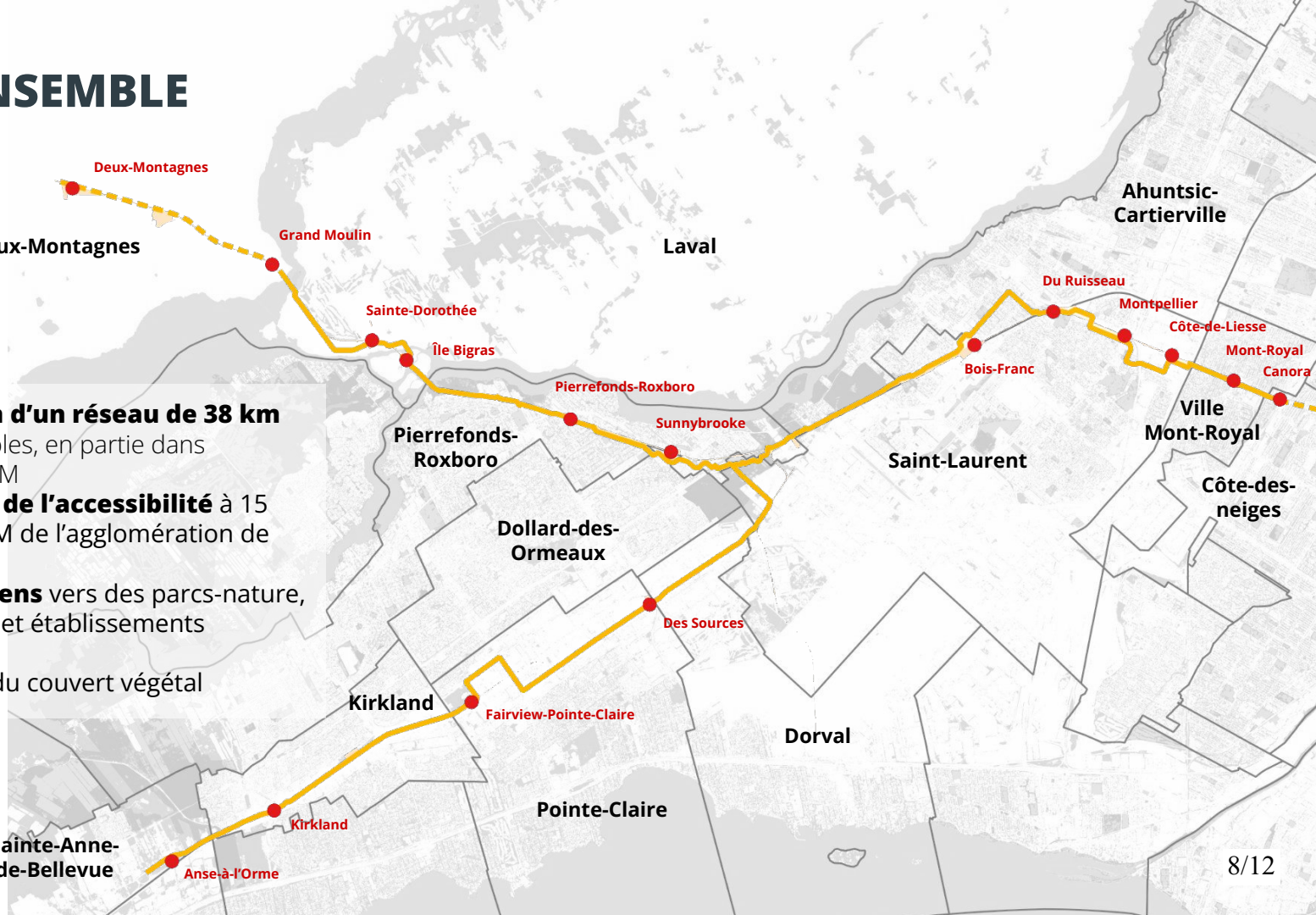

- **Consolidation d'un réseau de 38 km** de pistes cyclables, en partie dans l'emprise du REM
- **Amélioration de l'accessibilité** à 15 stations du REM de l'agglomération de Montréal
- **Création de liens** vers des parcs-nature, pôles d'emploi et établissements scolaires
- **Bonification** du couvert végétal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237211018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1237211018 - Véloroute agglo 20231123.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Division droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 5145897594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Division droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 5145897594
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 59 602 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA VÉLOROUTE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617)

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 59 602 000 $ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1237211018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237211018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237211018 - 48046 Agglo SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2023/12/21 17:00

(1)

Dossier # : 1237026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-23 10:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237026004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'accomplissement de sa mission, le Service de police de la Ville de Montréal doit fournir aux employés des équipements de protection individuels spécialisés qui doivent être périodiquement remplacés dans le cadre du plan de gestion de la désuétude. En outre, conséquemment à la ratification de la nouvelle convention collective des policiers et policières de Montréal le 18 mai 2023, certaines dispositions relatives aux équipements ont été négociées, notamment la mise en place d'un programme de remplacement des vestes pare-balles au SPVM.

Le financement de ces acquisitions d'équipements spécialisés pour les quatre (4) prochaines années pour la sécurité publique nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0279 - 18 mai 2023- Approuver l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de

Montréal (FPPM), couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, de même que l'entente sur certaines dispositions du régime de retraite et le règlement de litiges opposant les parties.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 495 000 $ afin de permettre l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité publique dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements et de remplacement des vestes pare-balles au Service de police de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ces acquisitions d'équipements de protection prévues au contrat de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Ce règlement d'emprunt au montant de 8 495 000$ servira au financement du projet *71082 - Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM)* prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.					
2. L'acquisition de ces équipements spécialisés financés par ce règlement d'emprunt constitue des dépenses en immobilisations .					
3. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018					
4. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.					
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:					
Investissements nets: 8 495 000$					
Montant à financer par emprunt: 8 495 000$					
Les budgets pour le *projet 71082 - Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM)* sont prévus comme suit au PDI 2024-2033:					
(En Milliers)					

	2024	2025	2026	2027	Total
Investissement(s) net(s)	2 330 $	2 055 $	2 055 $	2 055 $	8 495 $
MOINS :					
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par					

emprunt	2 330 $	2 055 $	2 055 $	2 055 $	8 495 $								
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.													
Ce règlement d'emprunt permettra au SPVM de financer l'acquisition d'équipement en fin de vie utile qui doivent être remplacés, ainsi que le programme de remplacement des veste pare-balles négocié dans le cadre du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.													

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de fournir aux policières et au policiers du Service de police de la Ville de Montréal des équipements de protection nécessaires à leur fonction, ainsi que de respecter les engagements pris dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact à ce niveau pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Octrois de contrat (23-20072, 23-20094).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 -917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Manon LANDRY
chef(fe) de division - ressources materielles et informationnelles (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237026004*
Unité administrative responsable : *DRM/SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre aux policiers du SPVM d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237026004 - Équipements SPVM.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 5148722932

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 495 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SPÉCIALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE GESTION DE LA DÉSUÉTUDE DES ÉQUIPEMENTS DU SPVM

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 (8º) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 495 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité publique dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements et de remplacement des vestes pare-balles et boucliers au Service de police de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1e janvier 2024.

_____

GDD1237026004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1237026004_Adoption Regl Emprunt_.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Chantal BOISVERT
Cheffe de Division - Conseil et soutien financier - Sécurité publique
Tél : 514 827-6384
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237211014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération). »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-24 10:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211014**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Le démarrage de la phase planification du prolongement de la ligne bleue du métro a été annoncé par le gouvernement du Québec en avril 2018. Le gouvernement du Québec a mandaté la STM en tant que maître d'ouvrage et gestionnaire du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM). Le budget global du projet est estimé à 6,4 milliards $ et la mise en service des 5 nouvelles stations est planifiée en 2030.
Son implantation s'inscrit sur près de 6 km dans l'axe structurant de la rue Jean-Talon et les stations sont aménagées aux carrefours d'axes routiers majeurs (Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Louis-H-Lafontaine). Parmi les infrastructures à ériger à l'est de la station Saint-Michel en complément des stations, 2 terminus d'autobus sont prévus de même qu'un tunnel piétonnier assurant le lien avec le futur SRB Pie-IX. Plusieurs équipements et infrastructures opérationnelles connexes sont également à construire :

- sept structures auxiliaires renfermant des équipements nécessaires à l'exploitation;
- un poste de district;
- un centre de service pour l'entretien des infrastructures;
- un garage de métro.

La Ville accompagne la STM dans la réalisation du projet et coordonne les parties prenantes municipales afin de saisir les opportunités relatives au territoire (intégration urbaine, aménagement et développement du territoire, qualité de vie, mobilité active et collective, maintien et bonification des infrastructures, gestion des impacts).

Dans le cadre du programme des immobilisations 2024-2033 soumis à l'adoption du conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour l'exécution de travaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0094 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)
CG18 0316 - 31 mai 2018 - Approuver le Règlement R-177 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet « Prolongement de la ligne bleue » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 20 736 000 $ afin de financer les travaux connexes du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro, notamment le développement du réseau cyclable identifié au Plan de transport et la mise à niveau des infrastructures du réseau principal d'eau et d'égouts.
L'emprunt couvrira les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, les frais d'acquisition de terrains et de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Sans s'y limiter, les travaux prévus sont les suivants :

- rabattre le réseau cyclable (portion agglo) vers les nouvelles stations pour offrir des liens de mobilité active sécuritaires, tel qu'identifié au plan vélo 2019;
- procéder à des travaux préparatoires dans la carrière St-Michel;
- la construction, bonification et localisation d'infrastructures d'utilités publiques souterraines.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales pour le projet du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.
L'autorisation de ce règlement d'emprunt est une étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (volet Agglomération).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 20 736 000 $ afin de financer les travaux municipaux connexes au projet de Prolongement de la ligne bleue du métro. Ce projet est inscrit dans le PDI 2024-2033 sous l'intitulé : Prolongement de la ligne bleue du métro - Accompagnement STM (75055). Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. La répartition budgétaire se présente comme suit :

Fiche PDI 2023-2032	Règlement d'emprunt disponible (A)	Réel cumulatif/ Projection 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Ultérieurs	Total projet (B)	Règlement d'emprunt demandé (B-A)
Agglo	20 000 000 $	310 000 $	620 000 $	738 000 $	472 000 $	2 539 000 $	10 679 000 $	25 378 000 $	40 736 000 $	20 736 000 $
Total	20 000 000 $	310 000 $	620 000 $	738 000 $	472 000 $	2 539 000 $	10 679	25 378 000 $	40 736 000 $	20 736 000 $

							000 $			

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, les travaux municipaux connexes du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID 19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
3. Réalisation des travaux : printemps 2024 à printemps 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Mme Oliya Girard, chargée de projets - grands projets
Tél. : 438 872-224

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2023-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1237211014**
Unité administrative responsable : **SUM DGPTP - DGPP - 340202030000**
Projet : **Travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : **24_4804_030**

Développement / protection : **Développement**

IDENTIFICATION

75055	Prolongement de la ligne bleue du métro - Accompagnement STM			Programme / Projet: **PROJET**	Estimation du budget (Classe budgétaire): **D**

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de 20% à 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

4804	URBANISME ET MOBILITÉ - DGPTP	Responsable du projet	Isabelle Lebrun
		Directeur de service	Lucie Careau

Projets liés	Commentaires
N°- 28039	Réaménagement de la rue Jean Talon, entre la 22e avenue et le boulevard Langelier

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le démarrage de la phase planification du prolongement de la ligne bleue du métro a été annoncé par le gouvernement du Québec en avril 2018. La STM agit à titre de maître d'ouvrage et de gestionnaire pour l'ensemble des activités qui mèneront à la mise en exploitation de ce nouveau tronçon de 5,8 km qui compte 5 nouvelles stations. Le budget global du projet est estimé à 6,4 milliards $.

Les investissements municipaux permettront de :
- rabattre le réseau cyclable vers les nouvelles stations pour offrir des liens de mobilité active sécuritaires;
- implanter des pôles de mobilité afin d'offrir des services diversifiés de mobilité en complémentarité des nouvelles stations de métro;
- aménager les intersections de la rue Jean-Talon pour assurer la sécurité et la fonctionnalité de la desserte piétonne, cyclable et de transports collectifs vers les nouvelles stations;
- améliorer la qualité du domaine public au pourtour des nouvelles stations;
- procéder à des acquisitions immobilières pour assurer l'arrimage entre les projets de transports collectifs et le domaine public aux intersections;
- d'identifier des opportunités d'aménagement afin de rendre compatible le prolongement de la ligne bleue du métro avec le domaine public (rue Shaughnessy et autres).

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

P1. Le projet de transport collectif contribuera à réduire l'utilisation de l'automobile et à atteindre les cibles de réduction de GES.
P3. Le développement et le rabattement du réseau cyclable, le réaménagement des intersections au droit de la rue Jean-Talon et la bonification générale du domaine public augmenteront les options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
P9. L'intégration des besoins locaux dans le cadre du redéveloppement immobilier permettra de consolider le filet social et d'offrir des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
P19. La prise en compte de l'accessibilité universelle et des déplacements sécuritaires au pourtour des édicules et sur le domaine public, la planification de nouveaux espaces publics et la valorisation des sites à redévelopper favoriseront des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins des citoyen(ne)s.
P20. Le prolongement de la ligne bleue du métro contribuera à la concrétisation de la Déclaration de l'Est et à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Test Climat

RÉDUCTION DES GES: réduction anticipée de l'émission de GES en raison d'une meilleure desserte de transport actif et collectif : ajout de 5 nouvelles stations de métro, rabattement du réseau cyclable vers les nouvelles stations, développement de pôles de mobilité intégrés, parcours piétons plus sécuritaires et conviviaux dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon et bonification du domaine public au pourtour des stations pour encourager et faciliter les déplacements actifs et collectifs.
ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES: meilleure résistance aux changements climatiques visée par l'augmentation de la canopée et la diminution des îlots de chaleur, l'intégration de mesures de résilience climatique dans les aménagements, une gestion adéquate des eaux de ruissellement et d'infiltration, la certification Envision poursuivie pour le PLBM et la diminution, à terme, des grandes surfaces minérales permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement (et des enjeux de débordement) par le redéveloppement urbain des grands sites commerciaux.

ADS +

ENJEUX SOCIAUX: Le prolongement de la ligne bleue du métro pourrait, à terme, entraîner une certaine pression foncière au détriment des populations plus vulnérables sur le plan socio-économique. L'application du règlement pour une métropole inclusive et la valorisation des droits aériens et terrains excédentaires acquis aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro constituent toutefois des opportunités pour répondre à cet enjeu.

ÉQUITÉ: Le déploiement d'infrastructures de transports collectifs et actifs de qualité constitue une offre attrayante pour toute la population qui permet de réduire les iniquités sociales de même que les iniquités entre les secteurs de la ville.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

- Villeray St-Michel Parc-Extension
- Saint-Léonard
- Anjou
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	620	738	472	2 539	10 679	**15 048**	25 378	**40 426**
Corpo	2 430	5 410	3 010	19 041	21 006	**50 897**	63 517	**114 414**
COÛT BRUT	**3 050**	**6 148**	**3 482**	**21 580**	**31 685**	**65 945**	**88 895**	**154 840**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**3 050**	**6 148**	**3 482**	**21 580**	**31 685**	**65 945**	**88 895**	**154 840**

COÛT DU PROJET	RÉEL CUMUL. AVANT 2023	PROJECTION 2023	TOTAL 2024 - 2028	Total 2029-2033	TOTAL
COÛT BRUT	87	741	65 945	88 895	155 668
COÛT NET	87	741	65 945	88 895	155 668

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	740	130	-	-	-	870
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	**740**	**130**	**-**	**-**		**870**
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2022	RÉELS 2023 (prévu)	PLANIFICATION 2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers $)	21	741	3 050	6 148	3 482	21 580	31 685	65 945
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis	2019-10-01	2024-12-31	En accompagnement au promoteur
Travaux	2021-08-01	2031-12-31	En accompagnement au promoteur

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
RCG 19-005, 19-003	40 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237211014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1237211014 - Ligne Bleue.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-20

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 736 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX CONNEXES AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 20 736 000 $ est autorisé pour le financement de travaux municipaux connexes au projet de prolongement de la ligne bleue du métro, notamment le développement du réseau cyclable identifié au Plan de transport et la mise à niveau des infrastructures du réseau principal d'eau et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et les honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, les frais d'acquisition de terrains et de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2024.

_____

GDD1237211014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1237211014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237211014-75055 Agglo.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 1444
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-24 15:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238168008**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure les 32 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168007. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 21 décembre 2023.
Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de l'adoption du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est et permettra à la Ville de respecter les délais légaux dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003-2 - 22 septembre 2023 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003).
RCG 19-003-1 - 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs

sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption, prévu à la Loi sur les cités et villes, accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le règlement de délégation de pouvoirs à adopter :

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 32 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168007, à être adopté le 21 décembre 2023;

- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;

- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation permettra à la Ville d'exercer le droit de préemption pour les 32 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1238168007, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Loi sur les cités et villes, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Les acquisitions d'immeubles à réaliser grâce au droit de préemption pourront être financées par les crédits prévus au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce

qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : Adoption de la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1238168007).

- 2024 : Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-29

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238168008**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Délégation de la préemption dans le Grand parc de l'Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier vise une délégation de pouvoirs entre le conseil d'agglomération vers le comité exécutif. En conséquence, il ne contribue qu'indirectement aux priorités suivantes:

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ.

FICHIERS JOINTS

1238168008_Règlement de délégation_Parc de l'Est.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
avocate
Tél : 438 354-9946

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020, à la résolution CG23 0454 adoptée le 24 août 2023, à la résolution CG23 0580 adoptée le 19 octobre 2023 et à la résolution CG23 xxxx adoptée le 21décembre 2023 [Grand parc de l'Est] ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans ____ le ___ 2023.

GDD1238168008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires montréalaises 2024-2025;

- de réserver une somme de 16 360 000 $ en 2024 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-28 11:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237016003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les actions en développement économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec à la suite de la signature de l'Entente Réflexe Montréal, ont été adoptées par le conseil d'agglomération le 18 mai 2023. Le plan d'action 2023-2025 vise à préciser les principales priorités et interventions de la Ville en matière de développement économique et permet de préciser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) les grandes orientations qui permettront de déployer la planification économique conjointe et de préciser la façon dont seront utilisés les crédits associés. L'une des visées principales du plan vise à répondre efficacement aux objectifs des entreprises montréalaises à travers la consolidation de l'offre de services de PME MTL.
Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;
PME MTL Est-de-l'Île;
PME MTL Grand Sud-Ouest;
PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau de soutien aux entreprises PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financement aux entreprises privées et collectives établies sur l'île de Montréal. Les experts de PME MTL accompagnent les entreprises à toutes leurs phases de développement. Entre 2019 et 2022, les 6 pôles PME MTL ont octroyé 85,15 M$ en prêts et subventions.

Depuis la pandémie, PME MTL gère également le fonds d'urgence et ses 165 M$ de prêts.

Doté d’une capacité d’action sur l’ensemble du territoire montréalais, le réseau PME MTL est l’un des principaux leviers de la Ville pour atteindre ses objectifs d’économie plus verte et inclusive, tout en favorisant un développement local adapté aux réalités du territoire.

Depuis 2019, une série de règlements ont été adoptés par la Ville afin de soutenir des projets d’affaires d’entreprises montréalaises :

- Le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);
- Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de source gouvernementale et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.
- Le 15 septembre 2021, en vertu des pouvoirs cités ci-haut, le comité exécutif de la Ville adoptait une ordonnance visant à injecter des contributions additionnelles au RCG 19-017;
- Le 23 février 2023, le conseil d’agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005).

C’est dans ce contexte que l’adoption du règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 est proposée. Il s’agit d'un règlement dont l’objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d’affaires d’entreprises au moyen d'un prêt ou d’une subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)
CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025.

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 $

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale »,

« accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $;

CE21 1150 - 23 juin 2021 - Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) / réserver une somme de 1,5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017), afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025. Ce programme s'inscrit en continuité avec le règlement RCG 23-005 et a pour objectif de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- améliorer la productivité des entreprises;
- contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- stimuler l'économie sociale.

Des modifications mineures ont été apportées aux conditions d'octroi du RCG 23-005 dans l'objectif de faciliter l'accès au financement pour les entreprises, notamment, en accordant le droit aux projets de mutualisation portés par les entreprises d'accéder à du financement.

Pour rappel, les programmes comportent deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 $. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations;

2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 10 780 000 $. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :
    a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 1 980 000 $
    b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 4 000 000 $
    c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 4 800 000 $.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard 7 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement pour l'année 2024 et au plus tard le 1er février 2025 pour l'exercice financier 2025.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au présent règlement portant sur :

- l'augmentation ou la diminution du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention;
- la modification des documents relatifs à la reddition de comptes.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de mettre en oeuvre le plan d'action en développement

économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec
L'aide financière permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2024 et 2025 sont de 16 360 000 $. La somme est prévue au budget 2022-2025 du Service du développement économique (Entente 150M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). La répartition des fonds se trouve en pièce jointe.
Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre l'accompagnement d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023: Dépot des demandes de subvention des organismes
Février 2023: Verement des premières subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur de l'entrepreneuriat

Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237016003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; ● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; ● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables; ● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations; ● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds	2024	2025	Total
Sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »	990 000 $	990 000 $	1 980 000 $
Sous-catégorie « Économie sociale »	2 000 000 $	2 000 000 $	4 000 000 $
Sous-catégorie « Innovation, productivité et développement durable »	2 000 000 $	2 000 000 $	4 800 000 $
Catégorie « Fonds d'investissement »	3 000 000 $	2 580 000 $	5 580 000 $
Total	**8 390 000 $**	**7 970 000 $**	**16 360 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le règlement est validé eu égard à sa forme et à son fonds, à l'exception de l'annexe E qui n'a pas fait l'objet d'une révision.

FICHIERS JOINTS

HP - 1237016003 - Règl. Projets d'entreprises.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2024-2025

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'affaires qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à en assurer les suivis et à en mesurer les progrès;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« entreprise » :

1° une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

ou

2° une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, le cas échéant, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise qui remplit les conditions prévues à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception des entreprises suivantes :

1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

2° une entreprise d'aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

3° un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;

4° une entreprise dont les activités principales consistent en la mise en œuvre ou la gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

5° un carrefour jeunesse-emploi;

6° une entreprise œuvrant dans le domaine de la gestion, de la construction ou de la rénovation de bâtiment ou d'habitations communautaires ou coopératifs;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« phase de consolidation »: l'étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage mais durant laquelle elle n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe;

« phase de croissance » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités suivant le démarrage et durant laquelle l'entreprise a atteint le seuil de rentabilité, que ses fonds propres sont positifs et durant laquelle se produit une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires ou des retombées sociales et autres;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première années suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de développement » : l'une ou l'autre des phases suivantes : la phase de consolidation, la phase de croissance, la phase de démarrage ou la phase de pré-démarrage;

« phase de pré-démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« transfert d'entreprise » : l'acquisition par une entreprise d'une participation d'au moins 25 % des actions ou de la juste valeur marchande d'une entreprise active dans le but d'en assurer la relève dans le cadre d'une démarche visant la transmission de la propriété et de la direction de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition;

« territoire d'intervention » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

SECTION II
APPLICATION

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

1° accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;

2° favoriser l'innovation auprès des entreprises;

3° améliorer la productivité des entreprises montréalaises;

4° contribuer au développement local et à la diversité et à la qualité de l'offre commerciale;

5° stimuler l'économie sociale.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 11 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 16 360 000 $ pour les exercices financiers 2024 et 2025.

5. Le présent programme comporte deux catégories d'aide financière :

1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 10 780 000 $;

2° la catégorie « fonds d'investissement », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 $.

6. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

1° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 1 980 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025;

2° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 4 000 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025;

3° la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 4 800 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025.

7. La catégorie « fonds d'investissement » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations au moyen de prêts dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025.

8. Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » avec l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant des contributions de la catégorie « fonds de subvention ». Dans un tel cas, le montant total maximal des contributions combinées ne peut dépasser le montant maximal le plus élevé prévu parmi les annexes relatives à la catégorie « fonds de subvention » qui font l'objet de la combinaison. De plus, la mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit être celle dont le montant exigé est le plus élevé parmi ces annexes.

SECTION IV
EXCLUSIONS

9. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme pour :

1° une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 12, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;

2° une intervention effectuée avant la date à laquelle une demande de transfert de sommes a été approuvée en vertu de l'article 17, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;

3° une intervention ayant pour but le transfert d'activités hors du territoire de l'agglomération de Montréal;

4° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires consiste exclusivement à acquérir, rénover ou construire un immeuble;

5° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires a été déclaré admissible à l'obtention d'une subvention en vertu du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033);

6° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);

7° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise qui est débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;

8° une intervention visant à soutenir une entreprise en vertu de la catégorie « fonds de subvention » pour laquelle un organisme a autorisé ou versé une subvention à la même entreprise dans le cadre d'une entente de délégation pour le même projet d'affaires;

9° les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;

b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

10. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

1° tarot;

2° astrologie;

3° prêts sur gages;

4° agence de rencontre;

5° salon de massage;

6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;

7° jeux de guerre;

8° croissance personnelle ;

9° religion;

10° politique;

11° production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;

12° production ou vente d'armements;

13° jeux de hasards et loterie.

SECTION V
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

11. Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant annuellement une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article 6 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

Pour l'exercice financier 2024, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 7e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement. Pour l'exercice financier 2025, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 1er février de cet exercice.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;

2° une copie des lettres patentes de l'organisme;

3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;

4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;

5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous-catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;

6° un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :

a) le nom et l'adresse de l'entreprise;

b) la forme juridique de l'entreprise;

c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;

d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;

e) la catégorie et la sous-catégorie du programme, le cas échéant, prévus aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et aux articles 5, 6, 7 et 8 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);

f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;

g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé;

7° un document indiquant le nombre d'interventions réalisées en matière :

a) de développement industriel et développement durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) durant les années 2021 et 2022;

b) d'innovation, de productivité et de développement durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) durant l'année 2023 pour une demande d'aide financière présentée durant l'exercice financier 2024 et durant l'année 2024 pour une demande d'aide financière présentée durant l'exercice financier 2025.

12. Dans les 20 jours suivant le 14e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement, pour l'exercice financier 2024 et dans les 20 jours suivant le 1er février pour l'exercice financier 2025, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 11.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI.

SECTION VI
CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE

13. Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement », conformément aux dispositions de l'annexe E.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11.

SECTION VII
MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 13 et à l'annexe E, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 15.

15. Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

16. L'organisme qui a obtenu une aide financière en vertu des articles 13 et 14 pour la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » peut transférer une partie des sommes obtenues vers l'une ou l'autre des sous-catégories « entrepreneuriat commercial » ou « économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention » en présentant une demande à cet effet au directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit spécifier la sous-catégorie prévue aux paragraphes 1° ou 2° de l'article 6 vers laquelle le transfert des sommes est demandé et indiquer les sommes visées pour le transfert.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » représentent minimalement 60 % de cette sous-catégorie;

2° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé, soit la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ou la sous-catégorie « économie sociale » représentent minimalement 70 % de cette sous-catégorie;

3° une mise à jour du document exigé au sous-paragraphe 5° du quatrième alinéa de l'article 11 présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement.

17. Dans les 20 jours suivant le dépôt de la demande par l'organisme, le directeur approuve toute demande de transfert de sommes conforme à l'article 16.

Le directeur avise l'organisme de l'approbation de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière à être transféré de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » vers la sous-catégorie demandée par l'organisme.

18. L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

20. Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 12, annulée en vertu de l'article 19, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

SECTION VIII
REDDITION DE COMPTE

21. L'organisme doit, dans les 30 jours suivant leur adoption par son conseil d'administration, déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier durant lequel il a obtenu de l'aide financière ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'organisme doit :

1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;

2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

22. L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires pour lequel une intervention a été autorisée;

2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et une entreprise;

3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

Le directeur peut également consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier la conformité de l'utilisation de tout montant obtenu en vertu du présent règlement et le respect des conditions du présent règlement sont respectées.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à l'aide financière pour la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient le projet d'affaires pour lequel les renseignements sont demandés par le directeur. Si l'aide financière a déjà été versée, l'organisme doit rembourser les montants obtenus en vertu de cette catégorie ou sous-catégorie dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 1
REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »

23. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2024, du 31 janvier 2025, du 31 juillet 2025 et en date du 31 janvier et du 31 juillet pour chacun des exercices financiers subséquents dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et l'adresse de l'entreprise;

2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 6;

3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;

4° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;

5° la phase de développement de l'entreprise;

6° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;

7° le coût total du projet;

8° la date d'autorisation de la contribution;

9° le montant de la contribution autorisée;

10° la date du versement de la contribution;

11° le montant de la contribution déboursée.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

SOUS-SECTION 2
REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

24. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2024, du 31 janvier 2025, du 31 juillet 2025 et en date du 31 janvier et du 31 juillet pour chacun des exercices financiers subséquents dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et l'adresse de l'entreprise;

2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;

3° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;

4° la phase de développement l'entreprise;

5° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;

6° le coût total du projet;

7° la date d'autorisation du prêt;

8° le montant du prêt autorisé;

9° la date du versement du prêt;

10° le montant du prêt déboursé;

11° le solde du prêt;

12° le taux d'intérêts;

13° la cote de risque;

14° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;

15° le montant de la radiation, s'il y a lieu;

16° la date d'échéance du prêt.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement » peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement, le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

SECTION IX
ORDONNANCES

25. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier le présent règlement afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5, 6 et 7 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière, notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes, des délais pour leur analyse par le directeur et en prévoyant des dates relatives à la reddition de comptes, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;

3° modifier les articles 23 et 24 afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les renseignements relatifs aux interventions exigés dans les rapports prévus par ces articles;

4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;

5° modifier l'article 26 du présent règlement afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2025 à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article;

6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES

26. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° 31 décembre 2025.

ANNEXE A
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

ANNEXE B
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

ANNEXE C
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

ANNEXE D
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

ANNEXE E
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

GDD1237016003

ANNEXE A
(article 6 (1°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui présente une demande de contribution pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;

2° la croissance ou le développement de ses activités commerciales;

3° la rétention du commerce sur une rue commerciale;

4° le développement ou l'adoption d'un modèle afin de rendre son commerce plus attractif et plus résilient.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique du demandeur et, dans le cas où le demandeur est le représentant d'un groupe d'entreprises, des autres entreprises du groupe;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires doit atteindre au moins 20% du coût total du projet.

5. La contribution est d'un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 $ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le demandeur dispose d'un espace de vente sur rue destiné à la vente de biens ou de services au public.

8. Lorsque le demandeur est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui sont des sociétés par actions, le capital-actions de chacune de ces entreprises est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

9. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise du groupe, cette entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

10. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

i. pour un demandeur en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage, en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes;
ii. pour un demandeur en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
iii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

c) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie du bail commercial dont la durée restante est de 2 ans;

b) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises :

a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie du bail commercial dont la durée restante est d'au moins 2 ans;

c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

i. un document établissant que cette entreprise est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
ii. une copie du bail commercial de cette entreprise dont la durée restante est d'au moins 2 ans;

d) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

11. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE B
(article 6 (2°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise d'économie sociale ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises d'économie sociale qui présente une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires quelle que soit la phase de son développement.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires atteint au moins 20% des coûts totaux du projet.

5. La contribution est d'un maximum de 50 000 $ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises d'économie sociale et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise d'économie sociale du groupe, cette entreprise d'économie sociale a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

8. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise d'économie sociale propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) une copie de ses lettres patentes et règlements généraux;

c) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

i. pour un demandeur en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage ou en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années complètes;
ii. pour un demandeur en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
iii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

d) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise d'économie sociale locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie de son bail ou de son entente de location;

b) les documents prévus aux sous-paragraphes b) à d) du paragraphe 1 º;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises d'économie sociale :

a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise d'économie sociale faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

i. un document établissant que cette entreprise d'économie sociale est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
ii. une copie du bail ou de l'entente de location de cette entreprise d'économie sociale;

d) une copie des lettres patentes et règlements généraux de chaque entreprise d'économie sociale faisant partie du groupe;

e) les documents prévus aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 1º.

9. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE C
(article 6 (3º))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui présente une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° l'amélioration de sa productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique ou par la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;

6° l'adoption de technologies propres;

7° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique du demandeur et, dans le cas où le demandeur est le représentant d'un groupe d'entreprises, des autres entreprises du groupe;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet.

5. La contribution est d'un maximum 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 $ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou

d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Lorsque le demandeur est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui sont des sociétés par actions, le capital-actions de chacune de ces entreprises est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

8. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise du groupe, cette entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

9. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

i. des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
ii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

c) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence;

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie de son bail ou de son entente de location;

b) les documents prévus aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1 º;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises :

a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie du bail commercial dont la durée restante est d'au moins 2 ans;

c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

i. un document établissant que cette entreprise est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
ii. une copie du bail ou de l'entente de location de cette entreprise;

d) les documents prévus aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1º.

10. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE D
(article 7)
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE
« FONDS D'INVESTISSEMENT »

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° la protection d'une innovation par des droits de propriété intellectuelle;

6° le développement de nouveaux marchés ou l'exportation d'une innovation;

7° l'adoption de technologies propres;

8° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

2. Les entreprises se situent dans l'une des phases de développement suivantes :

1° la phase de pré-démarrage;

2° la phase de démarrage;

3° la phase de croissance.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de pré-démarrage ou de démarrage;

2° la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;

3° la participation d'autres partenaires financiers;

4° l'expérience de l'équipe de gestion;

5° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20% du coût total du projet.

5. Le prêt est d'un maximum de 80 % du coût total du projet sans excéder 150 000 $ par entreprise, par période de 12 mois.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG21 0150, datée du 25 mars 2021, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous-catégorie n'excède pas 450 000 $ par exercice financier.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 10 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

8. Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'au minimum 0,01 % et d'au maximum le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

9. Le prêt peut être assorti de conditions telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

10. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

11. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

12. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, les documents financiers, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

13. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE E
(article 13)
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds d'investissement» du programme et de chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention ».

Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme correspond à la somme des montants calculés selon les règles prévues pour chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » et pour la catégorie « fonds d'investissement », pour l'exercice financier concerné, telles que décrits dans les sections 2 à 5 suivantes.

SECTION II
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

2. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

3. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 81%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 19%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

4. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i$\$;

$YBas_i$\$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i$ \$est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i$ \$est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

5. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable A_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre total d'établissements des codes SCIAN 44-45, excluant 441 et 447, 722, et 812, excluant 8122 et 81293, du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

6. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Var\$ \; A_i\% = XVar\$_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 5;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $$Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION III
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

7. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Économie sociale» de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

8. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Économie sociale»;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 42%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 58%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

9. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

10. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre d'établissements d'économie sociale présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi au moyen de la version la plus récente du fichier des entreprises d'Économie sociale de la Ville de Montréal;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements d'économie sociale de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

11. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

A_i% représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 10;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages A_i% des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$

est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION IV
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE»

12. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme de chacun des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière pour fins de développement durable», «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière pour fins de développement durable»;
- ensuite les calculs de la sous-section «Aide financière de base»;
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

13. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévu à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable »;

Dev$ représente la valeur de l'aide financière pour fins de développement durable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 13%*V$ =Dev$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable » de la présente section**;**

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 62%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 25%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Pour être admissible à l'aide financière pour fins de développement durable, l'organisme doit avoir réalisé au moins une intervention en matière de développement industriel et durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises -ci-après Règlement RCG 19-017- durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

15. Seuls les organismes admissibles en vertu de l'article 14 de la présente annexe dont la valeur de C_i% est supérieure à 0 peuvent recevoir un montant d'aide financière aux fins de développement durable.

Aux fins des calculs prévus à l'article 6 de la présente sous-section, la variable C_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

Cible – $DD_i = Diff_i$

Pour l'application de cette formule :

DD_i représente le nombre d'interventions réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe, en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement RCG 19-017 durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

Cible représente la moyenne du nombre d'interventions DD_i réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe.

2° Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{Diff_i}{\sum Diff_i} \times 100 = C_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

$Diff_i$ représente la différence entre *Cible* et le nombre d'interventions DD_i réalisées par l'organisme admissible ayant présenté une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section;

$\sum Diff_i$ représente la somme des différences $Diff_i$ de tous les organismes admissibles ayant déposé une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section.

16. Les montants d'aide financière aux fins de développement durable pour chaque organisme admissible sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$C_i\% \times Dev\$ = XDev_i\$$

Lorsque $XDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme aux fins de la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Dev\$ - \sum XDev_i\$ = DDev\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XDev_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DDev$ représente le reliquat du montant Dev$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DDev$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DDev$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et qui sont admissibles à la présente aide financière en vertu de l'article 14 de la présente annexe, dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$DDev\$ \times \frac{Diff_i}{B} = YDev_i\$$$

B représente la somme des différences des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$YDev_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XDev_i\$ + YDev_i\$ = ZDev_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire pour la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Dev$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

17. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Bas\$/N_i = XBas_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZDev_i\$ + ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 3
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

18. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

19. À la suite des calculs obtenus aux sous-sections «Aide financière aux fins de développement durable» et « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 18;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION V
CATÉGORIE FONDS D'INVESTISSEMENT

20. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

21. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 7 du présent règlement pour la catégorie « Fonds d'investissement »;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 45%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 55%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

22. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i$ $est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i$ $est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

23. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable A_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

24. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 23;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages A_i% des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237016003 - Règlement 2024-2025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.08

2023/12/21 17:00

(2)

Dossier # : 1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-28 11:10

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237016004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

CONTENU

CONTEXTE

Il est prévu que le conseil d'agglomération de la Ville adopte le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (voir GDD 1237016003) au début de l'année 2024. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention.
Le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 vise à succéder au règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (ci-après RCG 23-005) ainsi qu'au règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (ci-après RCG 19-017), qui ont été adoptés par le conseil d'agglomération respectivement en février 2023 et en en mars 2019.

Même lorsque les programmes d'aide financière qui découlent de ces règlements sont terminés, toute somme résiduelle ou récupérée par un organisme à cette date peut continuer à être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes de ce règlement.

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement modifiant le RCG 19-017 et le RCG 23-005 est proposée. Il s'agit d'une modification qui vise à permettre aux organismes du réseau PME MTL d'utiliser les sommes résiduelles ou récupérées du fonds d'investissement et de les verser aux entreprises selon les modalités et critères prévus au nouveau règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025. La présente modification vise également à harmoniser les exigences en matière de reddition de comptes entre les 3 règlements et à permettre à la Ville d'en assurer le suivi jusqu'à épuisement du fonds d'investissement.

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1. la date de sa publication;

2. la date d'entrée en vigueur du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (voir GDD 1237016003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);
CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025;

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 $;

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale », « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $;

CE21 1150 - 23 juin 2021 erwrr- Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017), une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) / réserver une somme de 1,5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $;

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-

017), afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à apporter des modifications au Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (ci-après RCG 23-005) ainsi qu'au Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (ci-après RCG 19-017) afin d'homogénéiser les modalités d'octroi du financement ainsi que les exigences en reddition de comptes au nouveau règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées ont pour objectif d'apporter un allègement administratif et réglementaire qui vise à faciliter l'accès au financement pour les entreprises montréalaises et à simplifier la gestion administrative qui incombe aux organismes du réseau PME MTL ainsi qu'à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne requiert aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre le financement d'entreprises qui ont été affectées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur - suite à l'adoption du règlement par l'instance compétente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur de l'entrepreneuriat

Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237016004*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;
- Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;
- Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP et AML - 1237016004 - Règl. mod. RCG 19-017 et RCG 23-005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 19-017) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2023 (RCG 23-005)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) est modifié par :

1° la suppression des mots « ou un prêt » et des mots « ou fonds d'investissement »;

2° l'insertion, après les mots « du présent règlement. », de la phrase suivante : « Il peut également, du 21 juin 2023 au [*insérez ici la date du jour qui précède celui de la prise d'effet du présent règlement*], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article suivant :

« **15.1.** L'organisme peut, à compter du [*entrer ici la date de prise d'effet du présent règlement*], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les dispositions prévues à la section IV intitulée « Exclusions » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] ainsi que les conditions minimales d'octroi de la catégorie « fonds d'investissement » prévues à l'annexe D de ce règlement.

L'organisme doit également respecter les exigences la section VIII intitulée « Reddition de compte » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] relativement à tout prêt octroyé à une entreprise conformément au premier

alinéa et ce, jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ». ».

3. L'article 18 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) est modifié par :

1° la suppression, dans le premier alinéa, des mots « ou un prêt » et des mots « à la catégorie ou »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « ou prêt octroyé » par « octroyée » et par la suppression de « et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, de l'article suivant :

« **18.1.** L'organisme peut, à compter du [*entrer ici la date de prise d'effet du présent règlement*], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les dispositions prévues à la section IV intitulée « Exclusions » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] ainsi que les conditions minimales d'octroi de la catégorie « fonds d'investissement » prévues à l'annexe D de ce règlement.

L'organisme doit également respecter les exigences la section VIII intitulée « Reddition de compte » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] relativement à tout prêt octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa et ce, jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ». ».

5. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de sa publication;

2° la date d'entrée en vigueur du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*].

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.09

2023/12/21 17:00

(2)

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides »;

3. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-08 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233422003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2, ci-après la « Loi sur l'eau »), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le PRMHH vise à protéger ou restaurer les milieux humides d'intérêt. La démarche d'élaboration du PRMHH s'est accompagnée d'un diagnostic visant à identifier les milieux humides d'intérêt sur le territoire de l'agglomération. Conformément à la Loi sur l'eau, la Ville de Montréal doit assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) avec le PRMHH pour assurer une cohérence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire, un projet de modification du Schéma doit être soumis au conseil d'agglomération lorsque le PRMHH sera également soumis aux instances.

Considérant que des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer peuvent faire l'objet de pression de développement, l'adoption de mesures de contrôle intérimaire en parallèle de l'élaboration du PRMHH est justifiée pour prévenir toute intervention pouvant porter atteinte à la conservation de ces milieux.

Ces mesures demeureront en vigueur tout au long du processus de la modification du Schéma, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements de concordance avec le Schéma modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma :
La résolution exprime l'intention du conseil d'agglomération de procéder prochainement à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma afin notamment d'assurer un arrimage avec le PRMHH, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt.

Résolution de contrôle intérimaire :

La résolution prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A de la résolution, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

La résolution ne prévoit pas de levée de cette interdiction.

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) :

Le RCI prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A du RCI, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

De plus, le RCI prévoit la levée de cette interdiction sur démonstration, par une étude de caractérisation, que l'activité se situe à l'extérieur d'un milieu humide ou de son aire de protection. Le RCI lève également cette interdiction pour un terrain situé hors d'un milieu humide, sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un RCI est requise dans le but de protéger les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires en concordance. L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection dès l'adoption de la résolution annonçant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, jusqu'à l'entrée en vigueur du RCI.

Étant donné qu'un projet de règlement modifiant le Schéma n'a pas été adopté à ce jour, l'adoption d'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération de l'adopter prochainement est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter une résolution de contrôle intérimaire ainsi qu'un règlement de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection. Il est nécessaire de protéger dès maintenant les milieux humides d'intérêt pour prévenir toute pression de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures de contrôle intérimaire proposées permettront la mise en place d'outils réglementaires visant la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et de leur aire de protection. Ces outils favoriseront la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune consultation publique n'est requise, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Il est à noter qu'une consultation publique sera tenue lors du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le Schéma, comme prévu par la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption par le conseil d'agglomération de la résolution exprimant l'intention d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, adoption d'un avis de motion et dépôt d'un projet de RCI et adoption de la résolution de contrôle intérimaire.
2. Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire, publication par le greffier de la Ville d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à chaque

organisme partenaire.
3. Adoption du RCI par le conseil d'agglomération.
4. Transmission du RCI par le greffier de la Ville au MAMH, pour avis de conformité, et à chaque organisme partenaire, pour information.
5. Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le MAMH à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de soixante jours prévu à l'article 65 de la LAU.
6. Publication par le greffier de la Ville d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur aux organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 7 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233422003
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine.
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'Agglomération.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"
Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".
Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

Les mesures de contrôle intérimaires, permettront de protéger les milieux humides d'intérêt et, par le fait même, de placer ceux-ci au cœur de la prise de décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

Les mesures de contrôle intérimaires proposées contribueront à la mise en en valeur des milieux naturels d'intérêt que sont les milieux humides, favorisant ainsi au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la biodiversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

20231206 - Résolution d'intention de modifier le Schéma - final.docx

20231206 - Résolution de contrôle intérimaire MH - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RÉSOLUTION.pdf

20231206 - RCI Milieux Humides - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RCI.pdf

20231114 - ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION EXPRIMANT L'INTENTION D'ADOPTER PROCHAINEMENT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

ATTENDU que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

ATTENDU que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

GDD 1233422003

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.

4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.

5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.

6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.

8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :

1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.

10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.

11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.

12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

_____

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

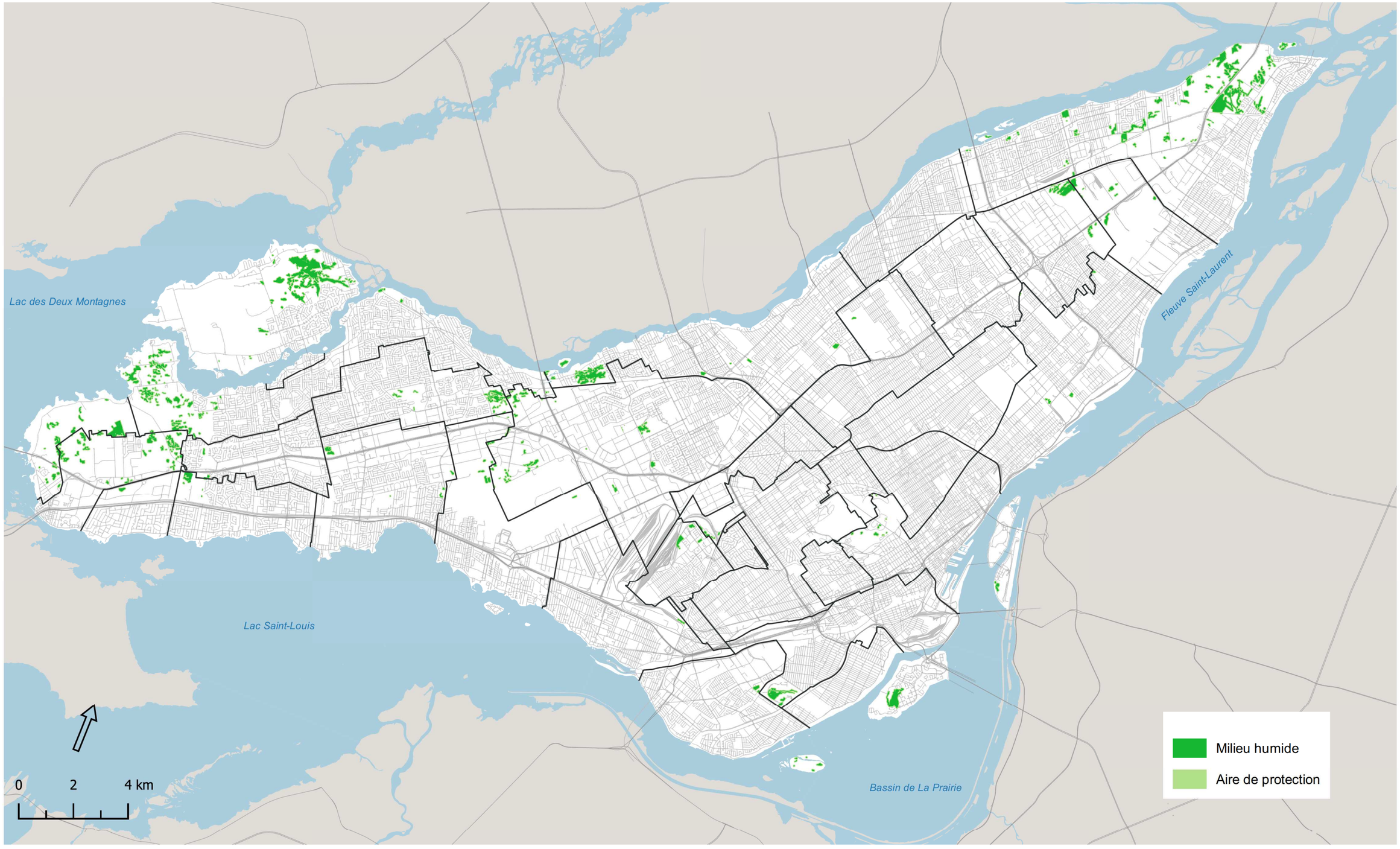

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (ci-après la « LAU »);

VU les articles 61 et 64 de la LAU qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de cette loi, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou

une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« espace naturel » : un milieu qui n'a pas été modifié ou transformé par l'action humaine ou qui a été restauré écologiquement, incluant une friche;

« étude de caractérisation » : une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe B intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides;

« restauration » : une opération visant à remettre dans son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'humain.

CHAPITRE II
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I
APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

SECTION II
CONDITION DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction ou toute opération cadastrale dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation, sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

b) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

c) aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

d) aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*];

e) aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

f) qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*] et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;

4° une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation;

5° l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

a) dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

b) dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres;

6° les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

7° les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides;

8° les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], aux conditions suivantes :

a) la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

b) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état;

9° les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide;

10° les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*].

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

11° les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], à la condition d'être constituée de matériaux perméables;

12° l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

c) aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

d) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

SECTION II
LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS

6. Malgré l'article 5, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, qu'elle soit exercée ou implantée à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

7. Malgré l'article 5, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont autorisés conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, que le lot visé est situé à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

8. Malgré l'article 5, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées.

Aux fins du premier alinéa, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;

2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;

3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

ANNEXE B
« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

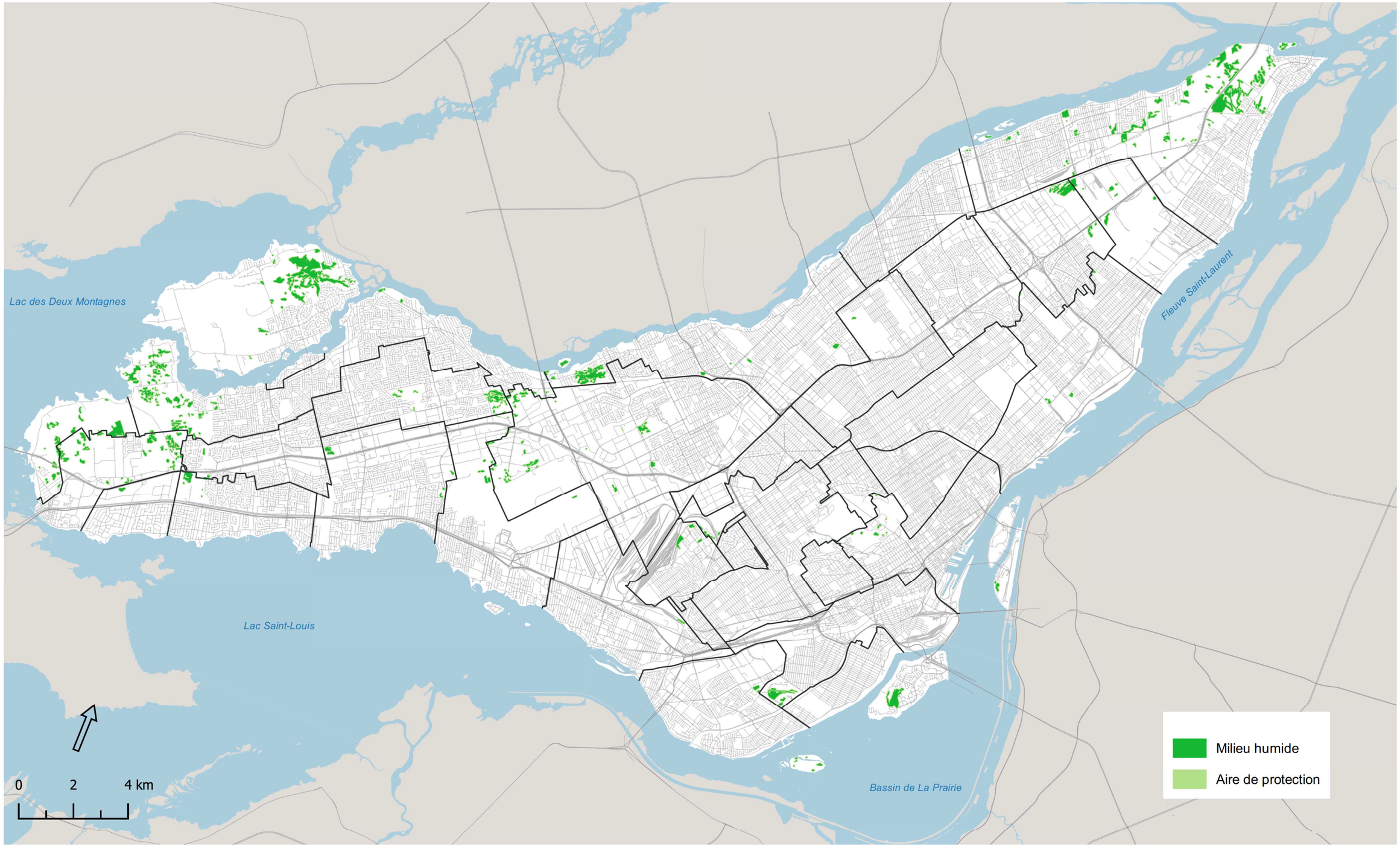

ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être jointe à toute demande de permis ou de certificat tel que prévu à la règlementation pour un milieu humide identifié à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection aux fins de la levée de certaines interdiction prévue à la section II du chapitre III du règlement.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION
L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 15 avril (ou plus tard si le printemps est tardif) et le 15 octobre.

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   A. milieux humides et leur aire de protection identifiés à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer;
   B. des cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

   Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par l'expert chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;
      4. À la rive, si applicable;
      5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

C. La localisation existante des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :
   A. La localisation projetée des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;
   B. Les limites de la zone de travaux.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Bazoge, A. D. Lachance et C. Villeneuve (2015), *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2023/12/21 17:00

(1)

Dossier # : 1233074013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2024)

Il est recommandé d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2024).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233074013**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0794 - 22 décembre 2022 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023), RCG 22-035
CG22 0072 - 27 janvier 2022 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2022), RCG 22-001
CG21 0096 - 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038-1
CG20 0703 - 17 décembre 2020 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038
CG20 0346 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030-2
CG20 0280 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030-1
CG19 0627 - 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030
CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056-1
CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des

quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2024.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées* s'applique à l'exercice financier de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074013*
Unité administrative responsable : *Service des Finances, Direction du budget et de la planification fiscale, Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : *Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233074013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2024)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1233074013 - Modalités de paiement 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2024 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2024.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1er mars 2024 et le 3 juin 2024.

4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024.

GDD 1233074013

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233074014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)

Il est recommandé d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233074014**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0795 - 22 décembre 2022 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023), RCG 22-036
CG22 0073 - 27 janvier 2022 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022), RCG 22-002
CG22 0066 - 27 janvier 2022 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres

quotes-parts (exercice financier 2022)
CG21 0095 - 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039-1
CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039
CG20 0698 - 17 décembre 2020 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)
CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 - 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031
CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)
CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038
CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)

DESCRIPTION

Aux fins du processus budgétaire, une facturation provisoire sera effectuée en janvier 2024, en fonction du taux de 0,2671 $ par mètre cube, appliqué à la consommation estimée de chaque municipalité liée. Notons que le volume réel de consommation des exercices antérieurs a servi de référence pour établir les prévisions de consommation en 2024. Les quotes-parts de chacune des villes liées feront l'objet d'un ajustement final, selon, d'une part, les coûts réellement encourus relativement aux activités d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable, par ailleurs précisés dans le rapport financier 2024, et d'autre part, selon le volume de consommation réelle des municipalités liées.
Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées dans chacune des municipalités liées sont présentées dans le tableau suivant :

Villes liées	Quotes-parts estimées alimentation eau potable
Montréal	**86 598 396 $**
Municipalités reconstituées	
Baie-D'Urfé	366 959 $
Beaconsfield	1 236 101 $
Côte-Saint-Luc	1 697 915 $
Dollard-des Ormeaux	3 173 991 $
Dorval	2 063 514 $
Hampstead	458 935 $
Kirkland	1 089 429 $
L'Île-Dorval	33 199 $
Montréal-Est	1 649 551 $
Montréal-Ouest	212 792 $
Mont-Royal	1 635 807 $
Pointe-Claire	1 799 742 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	393 134 $
Senneville	82 499 $
Westmount	1 176 951 $
Total – municipalités reconstituées	**17 070 519 $**
Agglomération de Montréal	**103 668 916 $**

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, tel que le précise l'article 118.79 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001). L'article 118.80 de cette loi prévoit aussi que ces dépenses sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif, soit le critère de répartition par défaut. De plus, le même article permet au conseil d'agglomération d'adopter, par règlement, un autre mode de répartition des dépenses. Ainsi en est-il des dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable, qui sont réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective, conformément à l'entente du 4 mars 2016, conclue entre la Ville de Montréal et les villes reconstituées de l'agglomération. Enfin, l'article 118.81 de cette loi permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 103,7 M$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois SERVANT-MILLETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074014*
Unité administrative responsable : *Division planification budgétaire et fiscale*
Projet : *Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233074014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2024)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1233074014 - QP eau potable 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2024 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55 % de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 de la Ville.

CHAPITRE II
MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier 2024, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,2671 $/m^3 et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier 2024, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier 2024. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date parmi les suivantes qui survient la première :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2025.

CHAPITRE III
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2024.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1er mars 2024 et le 3 juin 2024.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A

XX-XXX/2

QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

GDD 1233074014

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

Villes liées	Volume estimé (m^3)	Quote-part ($)
Montréal	**324 217 132**	**86 598 396**
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	1 373 865	366 959
Beaconsfield	4 627 858	1 236 101
Côte-Saint-Luc	6 356 852	1 697 915
Dollard-Des Ormeaux	11 883 156	3 173 991
Dorval	7 725 622	2 063 514
Hampstead	1 718 215	458 935
Kirkland	4 078 730	1 089 429
L'Île-Dorval	124 294	33 199
Montréal-Est	6 175 780	1 649 551
Montréal-Ouest	796 675	212 792
Mont-Royal	6 124 325	1 635 807
Pointe-Claire	6 738 084	1 799 742
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 471 861	393 134
Senneville	308 868	82 499
Westmount	4 406 407	1 176 951
Total – municipalités reconstituées	**63 910 593**	**17 070 519**
Agglomération de Montréal	**388 127 726**	**103 668 916**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233074017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:26

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233074017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération.
Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016), adopté le 27 janvier 2006, le mandataire du ministère des Affaires municipales et des Régions recommandait qu'un **taux** soit utilisé pour déterminer « la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale », à compter du 1er janvier 2007. Un nouveau règlement sur les dépenses mixtes a donc été adopté en décembre 2006 (RCG 06-054), lequel incluait une formule générale permettant de calculer ce taux. Cette nouvelle approche était par ailleurs conforme aux recommandations d'un groupe de travail sur le sujet, créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration. Le groupe de travail était composé de représentants des villes reconstituées ainsi que du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cela étant dit, en raison des modifications ou autres réaménagements dans la structure organisationnelle municipale, et afin de préserver l'équilibre dans la répartition des dépenses par compétences (locale et agglomération), une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes est requise. Cet article identifie précisément les budgets rattachés aux unités de soutien qui entrent dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0796 - 22 décembre 2022 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-11)
CG22 0074 - 27 janvier 2022 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-10)
CG20 0705 - 17 décembre 2020 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-9)
CG19 0629 - 19 décembre 2019 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-8)
CG18 0701 - 20 décembre 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-7)
CG18 0033 - 25 janvier 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-6)
CG16 0687 - 16 décembre 2016 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)
CG14 0564 - 12 décembre 2014 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-4)
CG12 0497 - 20 décembre 2012 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
CG10 0487 - 21 décembre 2010 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)
CG08 0664 - 18 décembre 2008 – Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)
CG06 0526 - 13 décembre 2006 – Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2007 (RCG 06-054)
CG06 0056 - 27 janvier 2006 – Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

Les modifications ou autres réaménagements au sein des services municipaux nécessitent d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien de même que les exclusions qui leur sont associées, s'il en est, servant au calcul du **taux** des dépenses mixtes d'administration générale.

JUSTIFICATION

Pour l'exercice budgétaire de 2024, la structure organisationnelle de la Ville reste la même qu'en 2023. Toutefois, il y a eu certaines modifications internes dans les unités de soutien qui ont entraîné une répartition différente des dépenses entre les compétences. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait un transfert fiscal entre les dépenses du conseil municipal et les dépenses du conseil d'agglomération. Or, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités de soutien visées continueront à exercer les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications nécessaires à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes, de manière à bien identifier les budgets des unités de soutien qui sont à exclure dans le calcul du taux des dépenses mixtes d'administration générale;
2. d'effectuer un ajustement ponctuel au taux des dépenses mixtes d'administration générale applicable aux dépenses d'agglomération, tel que prévu à l'article 5 du règlement, de manière à neutraliser tout impact financier découlant des réaménagements organisationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien
Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et des budgets qui leur sont associés, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération

Les modifications internes ont eu pour effet de générer un transfert budgétaire de **817,2 $** (milliers de dollars) entre compétences, précisément de la compétence d'agglomération vers la compétence locale.

Le tableau ci-joint expose l'impact des transferts dans chacune des unités de soutien :

Budget 2024

Sommaire des transferts et autres réaménagements dans les unités de soutien aux fins de la neutralisation fiscale du calcul du taux des dépenses mixtes d'administration

En milliers de $

Unités de soutien	Impact net des transferts entre compétences		
	Agglo.	Local	Global
Direction générale	8,9 $	(8,9) $	- $
Service de l'approvisionnement	36,3 $	(36,3) $	- $
Service du Greffe	- $	- $	- $
Matériel roulant et ateliers	(1 237,5) $	1 237,5 $	- $
Performance organisationnelle	- $	- $	- $
Bureau de l'inspecteur général	- $	- $	- $
Service des finances	- $	- $	- $
Vérificateur général	- $	- $	- $
Affaires juridiques	- $	- $	- $
Ressources humaines	374,1 $	(374,1) $	- $
Commission de la fonction publique	- $	- $	- $
Expérience citoyenne et Communications	(20,6) $	20,6 $	- $
Technologies de l'information	21,7 $	(21,7) $	- $
TOTAL - UNITÉS DE SOUTIEN	**(817,2) $**	**817,2 $**	**- $**

Aux fins du calcul du **taux** des dépenses mixtes d'administration générale, il convient donc de neutraliser l'impact de ces transferts, occasionné par les diverses modifications et autres réaménagements. Pour y arriver, il faut réviser certains paramètres de l'exercice précédent, soit l'exercice de 2023. Ainsi, dans le calcul de la charge à l'agglomération des dépenses mixtes d'administration générale pour l'exercice de 2024, le taux révisé de 2023 s'établit à **10,30109 %** au lieu de **10,26366 %** originalement. Cet ajustement au taux est aussi suivi d'un ajustement aux dépenses d'agglomération de 2023, calculées conformément à l'article 5 du Règlement, qui s'établit à **1 891 547,7 $** (milliers de dollars) au lieu de **1 890 730,5 $** (milliers de dollars) originalement.

La révision du taux ainsi que celle des dépenses à l'agglomération sert uniquement aux fins de l'établissement du **taux** des dépenses d'administration pour l'exercice 2024 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de l'exercice précédent. Pour conclure, le taux final de l'exercice de 2024 des dépenses mixtes d'administration générale, une fois prise en compte la neutralisation fiscale, s'établit à **10,03307 %**.

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-12

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233074017*
Unité administrative responsable : *Service des finances*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233074017

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1233074017 - Règlement modifiant règl dépenses mixtes 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES (RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, du millésime « 2023 » par le millésime « 2024 »;

2° par le remplacement du paragraphe 1º par le paragraphe suivant :

« 1º le Service de l'approvisionnement ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 9,36267 » par « 10,30109 » et du millésime « 2022 » par le millésime « 2023 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2022 » par le millésime « 2023 » et du millésime « 2023 » par le millésime « 2024 »;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2024 » par le millésime « 2025 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2022 » par le millésime « 2023 » et de « 352 219 500 » par « 391 368 900 »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2022 » par le millésime « 2023 » et de « 1 865 225 900 » par « 1 891 547 700 ».

3. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2024.

_____

GDD1233074017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2023/12/21 17:00

(1)

Dossier # : 1233074022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2024

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-14 18:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233074022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0797 - 22 décembre 2022 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023), RCG 22-037
CG22 0075 - 27 janvier 2022 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022), RCG 22-003
CG20 0706 - 17 décembre 2020 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), RCG 20-040
CG19 0630 - 19 décembre 2019 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), RCG 19-032
CG18 0702 - 20 décembre 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019), RCG 18-039
CG18 0135 - 22 février 2018 – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001-1
CG18 0030 - 25 janvier 2018 – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), RCG 18-001

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2024 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences : locale et d'agglomération. Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2024 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2024 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2024. Une grille d'analyse et un sommaire des faits saillants sont joints au présent.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques
France LESSARD, Bureau de la vérificatrice générale

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Bianelle LEGROS, Service de la culture
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Julie DESMEULES, Service de l'environnement
Rami ABSI, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Lavinia BADEA, Service du greffe
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvain ROY, Service des infrastructures du réseau routier
Guy BOLDUC, Service du matériel roulant et des ateliers
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Francis OUELLET, Service des finances
James MIGNEAULT, Service de sécurité incendie de Montréal
Line DESJARDINS, Service des finances
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Jamil Jimmy DIB, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-3087
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : 514 872-8768

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Directrice par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2023-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-11-14

Règlements sur les tarifs 2024 - Conseil d'Agglomération
Faits saillants

De façon générale, les tarifs de 2024 ont été révisés et indexés de 2,2 %. Dans certains cas, l'indexation est supérieure à 2,2 %, car les tarifs ont été augmentés d'un montant fixe ou arrondis au dollar près. Nous présentons ci-dessous les justifications des principales hausses supérieures à 2,2 % ainsi que les nouvelles tarifications.

Grands parcs

- Deux nouvelles tarifications sont offertes aux parcs-nature :

    - Emplacement de camping, ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, dans le cadre d'une activité organisée par le Service des Grands parcs. Les tarifs sont de 10 $ pour 1 à 2 personnes et 15 $ pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants.

  Conseil d'agglo : article 7

    - Activités organisées par le Service des grands parcs avec location de matériel. Les tarifs varient selon l'âge des utilisateurs, entre 5 $ et 20,10 $ pour la première heure et entre 2 $ et 2,70 $ pour chaque heure additionnelle.

  Conseil d'agglo : article 11

- Abolition des tarifs liés à l'activité de promenade sous les étoiles. Ces services ne sont plus offerts.
  Conseil d'agglo : article 11

Chalet du parc du MONT-ROYAL

- À partir de 2024, il sera possible de louer la salle polyvalente du chalet incluant l'espace cuisinette, pour un évènement présentant un rayonnement provincial, national ou international, pour une production cinématographique ou télévisuelle, une publicité ou une séance de photographies. Le tarif est de 295 $ pour chaque bloc de 3 heures.
  Conseil d'agglo : articles 15 et 16

Parc Jeanne-Mance

- Le retrait du tarif lié au carnet rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location pour un terrain de tennis extérieur. Ce service n'est plus offert.
  Conseil d'agglo : article 19

Espace pour la vie

- Un tarif promotionnel est offert aux détenteurs d'un passeport Espace pour la vie, 45 jours avant la fin de l'abonnement ainsi que sur les passeports achetés du 17 février au 10 mars et du 2juin au 23 juin 2024. Le rabais appliqué est de l'ordre de 25 %.
  Conseil d'agglo : article 22

- Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère pour les personnes suivantes :
    - famille de nouveaux arrivants détenant un laissez-passer distribué par la station nouveau départ;
    - détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés.

Conseil d'agglo : article 32

Autres

AFFAIRES JURIDIQUES

- Une analyse a été effectuée pour les tarifs liés à la réception par les notaires de la Ville des actes suivants : une quittance et mainlevée, un acte de modification, de correction ou d'annulation, une servitude consentie par la Ville. Une mise à jour entre 25 $ et 59 $ est proposée, afin de s'arrimer aux prix courants.
  Conseil d'agglo, article 63

- Les tarifs liés à un acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire ainsi que ceux liés au consentement à une opération cadastrale demeurent inchangés. Les tarifs actuels reflètent le coût du service rendu.
  Conseil d'agglo, article 63

ÉVALUATION FONCIÈRE

- Une mise à jour des tarifs pour une demande de révision du rôle de l'évaluation foncière a été proposée et l'augmentation varie entre 4 $ et 60 $ selon la valeur inscrite. Cette hausse vise à refléter le coût du service rendu et s'arrimer aux prix courants.
  Conseil d'agglo : article 75

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse de la tarification budgétaire

Faits saillants

Pour l’année 2024

Conseil d’agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DESCRIPTIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024	ÉCARTS $	ÉCARTS %
CHAPITRE I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS				
SECTION I PARCS NATURE				
7. Pour un emplacement de camping, dans un parc-nature, stationnement inclus, il sera perçu, par jour :				
2° ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, dans le cadre d'une activité organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :				
a) emplacement pour 1 à 2 adultes	s.o.	10,00 $	s.o.	s.o.
b) emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants (de 17 ans et moins)	s.o.	15,00 $	s.o.	s.o.
11. Pour les activités suivantes, il sera perçu :				
1° activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec location de matériel :				
a) première heure de location				
i. enfant de 15 à 17 ans	s.o.	5,00 $	s.o.	s.o.
ii. adulte (max 2 enfants)	s.o.	6,70 $	s.o.	s.o.
iii. famille (2 adultes et 3 enfants)	s.o.	20,10 $	s.o.	s.o.
b) chaque heure additionnelle				
i. enfant de 15 à 17 ans	s.o.	2,00 $	s.o.	s.o.
ii. adulte (max 2 enfants)	s.o.	2,70 $	s.o.	s.o.
iii. famille (2 adultes et 3 enfants)	s.o.	2,70 $	s.o.	s.o.
~~1° promenades sous les étoiles :~~				
~~a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne~~	~~7,30 $~~			
~~b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans~~	~~21,70 $~~			

DESCRIPTIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION II PARC DU MONT-ROYAL				
15. Pour la location des espaces suivants du chalet du parc du Mont-Royal, pour une durée maximale de 24 h, il sera perçu :				
2° la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette :				
a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures :	s.o.	295,00 $	s.o.	s.o.
16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :				
1° la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette, pour chaque bloc de 3 heures	s.o.	295,00 $	s.o.	s.o.
SECTION III PARC JEANNE-MANCE				
19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :				
~~3° carnet rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :~~	~~53,50 $~~			

DESCRIPTIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION IV ACCÈS AUX INSTITUTIONS D'ESPACE POUR LA VIE				
SOUS-SECTION 3 PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE				
22. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès illimité à toutes les institutions d~~e l~~'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :				
4° passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédant la date de fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :				
a) passeport solo	62,25 $	63,75 $	1,50 $	2,41%
b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	108,75 $	111,75 $	3,00 $	2,76%
c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	23,25 $	24,00 $	0,75 $	3,23%
5° passeport acheté du 16 février au 8 mars 2024 ou du 7 au 28 juin 2024 :				
a) passeport solo	62,25 $	63,75 $	1,50 $	2,41%
b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	108,75 $	111,75 $	3,00 $	2,76%
c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	23,25 $	24,00 $	0,75 $	3,23%
SOUS-SECTION 6 RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS RELATIVES À LA BIOSPHÈRE				
32. Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère pour les personnes suivantes :				
11° famille de nouveaux arrivants détenant un laissez-passer distribué par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants				
12° détenteur d'un laissez-passer distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés				

DESCRIPTIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024	ÉCARTS $	ÉCARTS %
SECTION IV RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS				
63. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :				
1° quittance et mainlevée :	241,00 $	300,00 $	59,00 $	24,48%
2° acte de modification, de correction ou d'annulation :	321,30 $	350,00 $	28,70 $	8,93%
3° servitude consentie par la Ville :	374,80 $	400,00 $	25,20 $	6,72%
4° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1 070,60 $	1 070,60 $	0,00 $	0,00%
5° consentement à opération cadastrale :	374,80 $	374,80 $	0,00 $	0,00%
CHAPITRE V AUTRES TARIFS				
75. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :				
1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $:	77,00 $	81,00 $	4,00 $	5,19%
2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $:	309,00 $	325,00 $	16,00 $	5,18%
3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $:	540,00 $	570,00 $	30,00 $	5,56%
4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $:	1 080,00 $	1 140,00 $	60,00 $	5,56%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233074022

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et ADH - 1233074022 - Règlement sur les tarifs agglo 2024 - 20231114.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, Droit fiscal, évaluation et transaction financières
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Nicolas DUFRESNE
Avocat, chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, droit fiscal, évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du_____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1°	par jour :	10,40 $
2°	pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	8,20 $
3°	permis annuel :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	67,00 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	89,50 $
4°	permis saisonnier émis du 1er septembre au 31 décembre :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	26,60 $
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	36,80 $

5° remplacement de vignette valide en cours d'année : 10,60 $

6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :

a) résident de l'agglomération de Montréal 47,60 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal 68,50 $

7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : 0,00 $

Les tarifs prévus au paragraphe 3° du présent article ne sont pas applicables aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'à ceux des organismes partenaires de ce service, qui disposent d'un permis annuel de stationnement.

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus
   i. avant 17 h 4,40 $
   ii. à compter de 17 h 2,30 $

b) personne de 18 ans à 59 ans
   i. avant 17 h 5,90 $
   ii. à compter de 17 h 3,10 $

c) famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 17 ans et moins)
   i. avant 17 h 19,20 $
   ii. à compter de 17 h 9,20 $

d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne
   i. adulte de 18 ans et plus 4,30 $
   ii. enfant de 6 à 17 ans 3,00 $

e) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation d'handicap qui ne peuvent pas se baigner seules 0,00 $

f) forfait plage, location du site de la maison de la Pointe pour maximum 50 personnes, stationnement

inclus

i. résident de l'agglomération de Montréal	622,40 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	676,10 $

g) forfait plage, location de la maison de la Pointe pour une réception, maximum de 12 heures, maximum 40 personnes, stationnement inclus

i. résident de l'agglomération de Montréal	889,20 $
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	1 023,60 $

2° laissez-passer saisonnier :

a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	21,50 $
b) personne de 18 ans à 59 ans	31,75 $
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	79,25 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants;

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants;

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants.

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	172,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	248,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	388,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	458,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	108,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	211,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	287,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	466,00 $

iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	538,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	108,00 $

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	344,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	495,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	774,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	914,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	108,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	420,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	571,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	929,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 076,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	108,00 $

3° réception, d'une durée maximale de 12 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	522,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	753,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 021,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 140,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	108,00 $

b) non-résident de l'agglomération de Montréal

i. petite salle (maximum 15 personnes)	613,00 $
ii. moyenne salle (maximum 40 personnes)	887,00 $
iii. grande salle (maximum 60 personnes)	1 199,00 $
iv. très grande salle (maximum 100 personnes)	1 344,00 $
v. heure supplémentaire, toute salle	108,00 $

Seuls les tarifs de réception sont applicables pour la location de la Maison de la Pointe durant la période d'opération de surveillance de la baignade.

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les tarifs prévus au paragraphe 1° et 2° du premier alinéa sont remplacés par les tarifs prévus au paragraphe 3° du premier alinéa.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location d'un site extérieur pour des réceptions, pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	452,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	871,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 731,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 581,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 301,00 $

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

a) groupe d'un maximum 50 personnes	506,00 $
b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes	953,00 $
c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes	1 881,00 $
d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes	2 743,00 $
e) groupe plus de 300 personnes	4 516,00 $

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 286,00 $

7. Pour un emplacement de camping, dans un parc-nature, stationnement non inclus, il sera perçu, par jour :

1° au Centre de plein air du Cap-Saint-Jacques :

a) durant la période d'opération de surveillance de la baignade :
   i. emplacement pour 1 à 2 adultes 35,80 $
   ii. emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants (de 17 ans et moins) 61,40 $

b) hors la période d'opération de surveillance de la baignade :
   i. emplacement pour 1 à 2 adultes 20,50 $
   ii. emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants (de 17 ans et moins) 40,90 $

c) pour les séjours de groupe, les tarifs prévus aux articles 8 et 9 s'appliquent par personne

2° ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, dans le cadre d'une activité organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :

a) emplacement pour 1 à 2 adultes 10,00 $

b) emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants (de 17 ans et moins) 15,00 $

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
   i. enfant de 15 à 17 ans 10,00 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 13,30 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,90 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 135,90 $
   ii. chaque heure additionnelle 47,10 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
   i. enfant de 15 à 17 ans 11,30 $
   ii. personne âgée de 18 ans et plus 15,00 $

b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 26,70 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 153,20 $
   ii. chaque heure additionnelle 53,00 $

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement : 241,70 $

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne 8,70 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 $

c) animation personnalisée
   i. minimum (3 heures) 118,20 $
   ii. chaque heure additionnelle 40,90 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne 9,80 $

b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant

5 heures d'animation et un coucher), par personne	23,20 $
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	118,20 $
ii. chaque heure additionnelle	40,90 $

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 127,50 $
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 040,20 $
b) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	129,70 $
ii. chaque heure additionnelle	43,40 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 395,90 $
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	2 362,30 $
b) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	135,90 $
ii. chaque heure additionnelle	47,10 $

11. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec location de matériel :

a) pour la première heure de location	
i. enfant de 15 à 17 ans	5,00 $
ii. personne âgée de 18 ans et plus (accompagnée d'un maximum de 2 enfants de 14 ans et moins)	6,70 $
iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans)	20,10 $
b) pour chaque heure de location additionnelle	
i. enfant de 15 à 17 ans	2,00 $
ii. personne âgée de 18 ans et plus (accompagnée d'un maximum de 2 enfants de 14 ans et moins)	2,70 $

iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans) 2,70 $

2° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, de moins de 2 heures :

a) terrestres telles que randonnées guidées
   i. enfant de 6 à 17 ans 6,40 $
   ii. adulte 8,50 $

b) nautiques telles que randonnées guidées en rabaska
   i. enfant de 6 à 17 ans 8,50 $
   ii. adulte 10,60 $

3° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, d'une durée de 2 à 5 heures :

a) terrestres telles que randonnées guidées
   i. enfant de 6 à 17 ans 12,70 $
   ii. adulte 16,90 $

b) nautiques telles que randonnées guidées en rabaska
   i. enfant de 6 à 17 ans 16,90 $
   ii. adulte 21,10 $

12. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures, stationnement inclus : 431,80 $

13. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 63,40 $

2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : 431,80 $

3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 2 148,30 $
   ii. par heure additionnelle 134,30 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 747,60 $

b) pour la préparation ou la remise en place 1 074,20 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 716,00 $

4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 1 558,60 $
   ii. par heure additionnelle 116,00 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 621,10 $

b) pour la préparation ou la remise en place 894,80 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 631,60 $

5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 $ par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour :

a) pour le tournage
   i. pour un bloc de 16 heures 863,60 $
   ii. par heure additionnelle 74,10 $
   iii. sur un deuxième site dans la même journée 347,50 $

b) pour la préparation ou la remise en place 495,70 $

c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 347,50 $

Le tarif de location prévu au présent article inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

14. Pour réserver une salle ou un bâtiment d'appui à un tournage, les tarifs de réception prévus au paragraphe 3° de l'article 4 s'appliquent par bloc de 16 heures au lieu de 12 heures.

SECTION II
PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location des espaces suivants du chalet du parc du Mont-Royal, pour une durée maximale de 24 h, il sera perçu :

1° le chalet comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16 h, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette au sous-sol, les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20 h, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, la mise en évitement du système d'alarme incendie et le personnel d'entretien :

a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

i. premier bloc, minimum de 12 heures 8 147,00 $

ii. bloc additionnel de 3 heures 1 504,00 $

iii. chaque heure supplémentaire 1 095,00 $

iv. tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-sous-paragraphes i) à iii), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

b) lorsque la location est faite aux fins d'un événement, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

c) lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° ne s'appliquent pas à l'exception du sous-sous-paragraphe iv);

2° la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette :

a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures : 295,00 $

tous les services, en sus du tarif prévu au présent sous-paragraphe, sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

b) lorsque la location est faite aux fins d'un événement réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à

l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° sont réduits de 25 %;

c) lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° ne s'appliquent pas à l'exception de ceux prévus au deuxième alinéa de ce sous-paragraphe;

3° le vestiaire :

a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures : 295,00 $

tous les services, en sus du tarif prévu au présent sous-paragraphe, sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

b) lorsque la location est faite aux fins d'un événement, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° sont réduits de 25 %;

c) lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° ne s'appliquent pas à l'exception de ceux prévus au deuxième alinéa de ce sous-paragraphe;

16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° la salle polyvalente incluant l'espace cuisinette, pour chaque bloc de 3heures : 295,00 $

2° le vestiaire, pour chaque bloc de 3 heures : 295,00 $

3° la moitié de la grande salle, pour un groupe de plus de 25 personnes comme salle d'appoint pour les repas, pour une période d'au plus 8 heures : 579,00 $

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III
PARC JEANNE-MANCE

17. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle-molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1°	permis saisonnier pour une équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus :	
	a) équipe de l'agglomération de Montréal	234,80 $
	b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	470,70 $
	c) équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $
2°	permis de location de terrain naturel ou à surface mixte par un organisme autre qu'un organisme de régie relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure	
	a) équipe de l'agglomération de Montréal	36,90 $
	b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	72,70 $
	c) institution scolaire privée de Montréal	36,90 $
	d) compétition de niveau provincial, national ou international	69,50 $
3°	permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération	0,00 $
4°	permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $
5°	pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal	0,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

18. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou une équipe autre qu'une équipe de sport mineur de l'extérieur de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	117,00 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	233,80 $
c) institution scolaire privée de Montréal	117,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	234,80 $

2° demi-terrain synthétique :

a) équipe de l'agglomération de Montréal	88,60 $
b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal	175,90 $
c) institution scolaire privée de Montréal	88,60 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	173,80 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	5,50 $
b) personne âgée de 18 ans à 64 ans	11,30 $
c) personne âgée de 65 ans et plus	6,80 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 14,60 $

Pour toute location effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, si les joueurs sont de groupes d'âge différents, la tarification applicable est celle attribuable à la personne appartenant au groupe d'âge qui comporte le prix le moins élevé.

SECTION IV
ACCÈS AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

20. Pour l'application de la présente section :

1° les musées d'Espace pour la vie sont :

a) le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique, le Planétarium;

b) la Biosphère, qui est un équipement d'intérêt collectif relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal;

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 90 visiteurs par année dans l'un ou l'autre des musées d'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE À LA BIOSPHÈRE

21. Pour les droits d'entrée à la Biosphère, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière

i. enfant de 5 ans à 17 ans	12,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	17,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	23,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	21,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	64,25 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	13,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	12,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	33,75 $

c) résident de la CMM

i. enfant de 5 ans à 17 ans	8,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	13,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	17,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	16,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	49,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	8,00 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,50 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	16,00 $
d) personne de 65 ans et plus	15,00 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	7,25 $
f) enfant d'un camp de jour de la Ville	3,50 $
g) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	46,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	7,50 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,50 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	15,00 $
d) personne de 65 ans et plus	13,75 $
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	42,75 $

SOUS-SECTION 3
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE

RCG XX-XXX/16

22. Pour le Passeport Espace pour la vie permettant l'accès illimité à tous les musées de l'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :

1°	passeport solo :	85,00 $
2°	passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans :	149,00 $
3°	passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans :	31,75 $
4°	passeport acheté par le détenteur d'un passeport espace pour la vie qui effectue cet achat du 45e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :	
	a) passeport solo	63,75 $
	b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $
	c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	24,00$
5°	passeport acheté du 16 février au 8 mars 2024 ou du 7 au 28 juin 2024 :	
	a) passeport solo	63,75 $
	b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans	111,75 $
	c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans	24,00 $

La part des tarifs prévus au premier alinéa du présent article qui est produite par l'exercice de la compétence d'agglomération à l'égard de la Biosphère est de 10 %.

23. En cas de fermeture des musées d'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans une situation d'urgence ou de pandémie, prises par le gouvernement du Québec, durant l'exercice financier 2024, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur.

SOUS-SECTION 4
FORFAITS (BIODÔME, BIOSPHÈRE, INSECTARIUM, JARDIN BOTANIQUE, PLANÉTARIUM)

24. Lorsque le forfait prévu aux articles 25 à 28 comporte une visite à la Biosphère, les revenus produits par l'exercice de la compétence d'agglomération à l'égard de ce musée sont :

1° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant les droits d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	
a) par enfant de 5 ans à 17 ans	6,50 $
b) par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,25 $
c) par personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
d) par personne de 65 ans et plus	11,25 $
e) dans le cadre du programme écoles montréalaises, par enfant et adulte accompagnateur	6,25 $
f) par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	34,75 $
2° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant le droit d'entrée pour une personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	
a) par enfant de 5 ans à 17 ans	6,00 $
b) par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	7,50 $
c) par personne de 18 ans à 64 ans	11,25 $
d) par personne de 65 ans et plus	9,75 $
e) par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	32,50 $

25. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	14,50 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	20,75 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	28,25 $
d) personne de 65 ans et plus	26,25 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	13,50 $
f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	80,75 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	13,50 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	19,00 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	26,25 $
d) personne de 65 ans et plus	23,50 $
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	75,25 $

26. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	21,00 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,00 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	40,50 $
d) personne de 65 ans et plus	37,50 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 19,75 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 115,50 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 19,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 26,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 37,50 $

d) personne de 65 ans et plus 33,25 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 107,75 $

27. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à quatre (4) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 27,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 37,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 52,75 $

d) personne de 65 ans et plus 48,75 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 26,00 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 150,25 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 25,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 34,00 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 48,75 $

d) personne de 65 ans et plus 43,00 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 140,25 $

28. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 34,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 45,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 65,00 $

d) personne de 65 ans et plus 60,00 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 32,25 $

f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 185,00 $

2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 31,50 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 41,50 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 60,00 $

d) personne de 65 ans et plus 52,75 $

e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 172,75 $

SOUS-SECTION 5
PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DE LA BIOSPHÈRE

29. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales :	
a) pour une durée de 4 heures ou moins	
i. 1 à 5 personnes	575,00 $
ii. 6 à 15 personnes	800,00 $
b) pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures	
i. 1 à 5 personnes	1 035,00 $
ii. 6 à 15 personnes	1 380,00 $
c) pour chaque heure supplémentaire	230,00 $
2° tournage commercial ou cinématographique :	
a) l'heure, minimum 2 heures	
i. moins de 10 personnes	230,00 $
ii. 10 à 30 personnes	355,00 $
iii. plus de 30 personnes	605,00 $
b) pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 205,00 $
3° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	3,75 $

30. Pour la location des salles de la Biosphère d'Espace pour la vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS RELATIVES À LA BIOSPHÈRE

31. Les droits d'entrée à la Biosphère applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'un des musées d'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

32. Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les musées d'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres du corps diplomatique;

3° personnes ou organismes œuvrant au développement d'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

4° détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

5° détenteur de la carte « Passeport MTL », sur présentation de cette carte;

6° accompagnateur d'une personne en situation d'handicap;

7° enseignant ou chauffeur d'autobus, dans le cadre d'une visite scolaire de groupe ou dans le cadre d'une visite organisée par un organisme touristique;

8° personnes membres de Canoo accompagnées d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;

9° détenteur du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;

10° détenteur d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par la Fondation Espace pour la vie sur présentation de ce laissez-passer;

11° famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 4 enfants) composée de nouveaux arrivants détentrice d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal sur présentation de ce laissez-passer;

12° détenteur d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés, dans le cadre de la distribution d'articles à titre gratuit en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, approuvée par résolution du comité exécutif le 30 août 2023 (CE23 1392);

SECTION V
AUTRES ÉQUIPEMENTS

33. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

1° dépôt de sol d'excavation inorganique, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou

égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 7,50 $

b) minimum par dépôt 41,20 $

2° dépôt de sol d'excavation inorganique tamisé (maille de tamisage de 75 mm et moins), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 3,75 $

b) minimum par dépôt 41,20 $

3° dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

a) de 0 tonne métrique et plus 3,75 $

b) minimum par dépôt 30,90 $

4° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 77,30 $

5° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2° : 257,50 $

6° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, pour un minimum de 10 voyages par jour, des frais additionnels de : 51,50 $

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen

d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

34. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

1°	volume d'eaux usées, par 1 000 m^3 :	62,80 $
2°	matières en suspension excédant 118 mg/L, par 1 000 kg :	248,90 $
3°	demande chimique en oxygène excédant 203 mg/L, par 1 000 kg :	48,50 $
4°	phosphore total (exprimé en P) excédant 1,6 mg/L, par 1 000 kg :	5 374,80 $
5°	dose d'alun par mg AI3+/L, par jour :	6 619,50 $ (maximum 14 750,00 $ par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement des boues de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1°	permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement :	792,10 $
2°	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
	a) siccité de moins de 5 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	234,80 $
	ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	374,80 $
	iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	449,60 $
	iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	551,70 $
	v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	880,10 $
	vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	33,80 $
	b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
	i. 4,59 m^3 et moins	466,40 $

ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	747,40 $
iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	895,90 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 103,30 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	1 765,50 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	65,40 $
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m^3 et moins	699,10 $
ii. 4,6 m^3 à 11,99 m^3	1 120,20 $
iii. 12 m^3 à 13,99 m^3	1 343,30 $
iv. 14 m^3 à 18,299 m^3	1 653,90 $
v. 18,3 m^3 à 27,99 m^3	2 645,40 $
vi. 28 m^3 et plus, le mètre cube	99,10 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

35. Pour la location du tunnel de calibration installé à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, il sera perçu, par jour : 789,50 $

36. Pour la location du gazomètre de type spiromètre et ses compteurs de gaz servant à calibrer les appareils de mesures utilisés pour l'évaluation des émissions polluantes des cheminées, il sera perçu, par jour : 789,50 $

CHAPITRE II
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

37. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m^3 29,00 $

b) pour plus de 1 m^3 29,00 $

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m^3 : 29,00 $

38. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 14,50 $

39. Pour la location d'un équipement de branchement à une

borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 189,10 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

40. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe : 864,70 $

2° échelle aérienne : 1 019,00 $

41. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :

a) pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention
   i. minimum (3 heures) 6 957,80 $
   ii. chaque heure additionnelle 2 319,00 $

b) pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)
   i. échelle aérienne
      1. minimum (3 heures) 3 140,70 $
      2. chaque heure additionnelle 1 046,60 $
   ii. autopompe
      1. minimum (3 heures) 2 883,10 $
      2. chaque heure additionnelle 960,70 $
   iii. autopompe à mousse
      1. minimum (3 heures) 2 883,10 $
      2. chaque heure additionnelle 960,70 $

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse;

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique	
i. sauvetage en hauteur	
1. minimum (3 heures)	10 484,70 $
2. chaque heure additionnelle	3 495,30 $
ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures	
1. minimum (3 heures)	13 867,60 $
2. chaque heure additionnelle	4 622,60 $
iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique	
1. minimum (3 heures)	3 333,80 $
2. chaque heure additionnelle	1 111,00 $
b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace	
i. minimum (3 heures)	7 279,80 $
ii. chaque heure additionnelle	2 426,30 $
c) équipe spécialisée en sauvetage nautique	
i. minimum (3 heures)	8 826,00 $
ii. chaque heure additionnelle	2 942,40 $
d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
i. minimum (3 heures)	15 268,70 $
ii. chaque heure additionnelle	5 089,60 $
iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
1. minimum (3 heures)	4 622,60 $
2. chaque heure additionnelle	1 541,20 $

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

42. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 107,40 $

43. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes : 1 122,20 $

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 204,40 $

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

44. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice : 660,30 $

2° maison de fumée : 826,80 $

3° ensemble du site : 3 296,00 $

4° tranchée : 1 111,00 $

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto sauvetage (kit RIC 1) : 188,10 $

45. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base : 123,70 $

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) : 311,80 $

46. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a) moins de 15 minutes 80,80 $

b) de 15 à 24 minutes 204,40 $

c) 25 minutes et plus 241,20 $

2° pour un document écrit :

a) moins de 50 pages 37,90 $

b) de 50 à 99 pages 54,20 $

c) 100 pages et plus 91,00 $

3° pour une formation en ligne, la minute :

a) présentation de base, comportant notamment des pages de contenu de texte, des images, une bande audio simple et des questions 112,50 $

b) présentation interactive, comportant un minimum de 25 % plus d'exercices interactifs qu'une présentation de base et présentant une utilisation accrue du multimédia audio, vidéo, ou animations 193,20 $

c) présentation interactive avancée, comportant les composantes d'une présentation interactive à laquelle s'ajoute l'utilisation d'avatars, de simulations et de jeux d'apprentissage sophistiqués 295,40 $

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo ou écrit sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2°.

SECTION II
SERVICE DE POLICE

47. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

48. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure : 110,90 $

2° pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure : 37,60 $

3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu : 328,60 $

4° maitre chien ou cavalier policier, l'heure : 119,20 $

5° chien ou cheval, la journée : 75,40 $

6° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure : 25,70 $

49. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 82,00 $

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

50. Pour une demande de vérification des antécédents ou de vérification policière à des fins civiles, lorsque la demande est faite au comptoir de service du SPVM, il sera perçu :

1° pour toute demande reliée au Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, T-11.2, r. 4), le prix indiqué à ce règlement;

2° pour toute demande effectuée en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement : 115,00 $

51. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 82,00 $

52. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 82,00 $

53. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 82,00 $

54. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 17,00 $

55. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 243,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 298,00 $

56. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 485,00 $

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 540,00 $

57. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1° « hold-up » :

a) 1er appel 421,00 $

b) 2e appel 591,00 $

c) 3e appel et suivants 849,00 $

2° cambriolage résidentiel :

a) 2e appel 94,00 $

b) 3e appel 143,00 $

c) 4e appel et suivants 187,00 $

3° cambriolage commercial :

a) 2e appel 187,00 $

b) 3e appel 280,00 $

c) 4e appel et suivants 372,00 $

SECTION III
INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

58. Pour les services du personnel de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure : 133,30 $

2° technicien, l'heure : 109,70 $

3° aide-technique, l'heure : 87,30 $

59. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

60. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1°	vérificateur général :	270,00 $
2°	agent de vérification :	101,00 $
3°	conseiller en vérification :	127,00 $
4°	vérificateur général adjoint :	196,00 $
5°	vérificateur principal :	140,00 $

61. Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

1°	sans production de plan :	613,20 $
2°	avec production de plan :	1 227,40 $

62. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

1°	pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :	
	a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	23,00 $
	b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	69,00 $
	c) demande urgente (placée 4 h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse	124,00 $
	d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 $)	18,50 $
2°	pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :	

a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux;

b) les frais d'administration au taux de 9,50 % et les frais généraux au taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

SECTION IV
RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

63. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1°	quittance et mainlevée :	300,00 $
2°	acte de modification, de correction ou d'annulation :	350,00 $
3°	servitude consentie par la Ville :	400,00 $
4°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1070,60 $
5°	consentement à opération cadastrale :	374,80 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, pour une donation consentie à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV
VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

64. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

65. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

66. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

67. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1°	copie numérique en haute résolution, par fichier :	7,60 $
2°	numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	14,10 $
3°	document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	26,90 $

68. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	9,00 $
2°	deuxième carte :	8,00 $

3° carte supplémentaire : 7,00 $

69. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), il sera perçu : 239,60 $

SECTION II
PLANS

70. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :

a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité 6,00 $

b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité 32,00 $

2° plan de l'arrondissement :

a) noir et blanc, l'unité 6,00 $

b) en couleur, l'unité 11,50 $

3° plan et profil, le pied carré : 2,00 $

4° plan SQRC (plan surface), en couleur : 6,00 $

5° autres plans, le pied carré : 2,00 $

6° feuillet A0 : 5,00 $

71. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier : 6,00 $

2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 6,00 $

CHAPITRE V
AUTRES TARIFS

72. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville : 565,00 $

2° établissement, modification ou radiation d'une servitude : 565,00 $

3° bail consenti par la Ville : 565,00 $

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;

2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;

3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

73. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 38,00 $

74. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie sont perçus selon le coût encouru.

75. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 $: 81,00 $

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 $ et inférieure ou égale à 2 000 000 $: 325,00 $

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 $ et inférieure ou égale à 5 000 000 $: 570,00 $

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 $: 1 140,00 $

76. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 $

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 445,60 $

b) par tranche complète de 100 m^2 d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 111,80 $

c) maximum 3 283,00 $

77. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 $

2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 445,60 $

CHAPITRE VI
REMORQUAGE

78. Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification relatifs au remorquage, il sera perçu :

1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 133,00 $

2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 67,00 $

3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 36,00 $

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 63,00 $

4°	délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	118,00 $
5°	ouverture et étude du dossier d'un permis d'exploitation :	288,00 $
6°	délivrance d'un permis d'exploitation :	308,00 $
7°	délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification :	232,00 $
8°	délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	36,00 $
9°	renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	308,00 $
10°	délivrance d'un permis de chauffeur pour le déneigement valide du 1er novembre au 30 avril :	37,00 $
11°	réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	63,00 $
12°	changement de véhicule :	65,00 $

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 63,00 $.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 144,00 $.

79. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 42,00 $

80. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 87,00 $

81. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1°	remorquage d'un véhicule routier en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement :	95,00 $

2° remorquage d'un véhicule routier en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe 1°: 95,00 $

3° remorquage d'un véhicule routier ou d'une partie de véhicule routier dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande d'un tiers : 95,00 $

4° remorquage d'un véhicule routier abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) : 95,00 $

5° remorquage d'un véhicule routier ou d'une partie de véhicule à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés dans chaque cas

82. Les tarifs prévus aux articles 83, 84, 85, 87, 88 et 89 ne comprennent pas les taxes.

83. Pour le remorquage d'un véhicule routier saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), dans un endroit non visé par le Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructures (RLRQ, chapitre M-28, r. 4), les tarifs applicables sont ceux indiqués au Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 26.1).

84. Pour le remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés à l'article 81 du présent règlement, il sera perçu :

1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins : 165,00 $

2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :

a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes 218,00 $

b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire 72,00 $

3° véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg :

a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de

30 minutes	310,00 $
b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire	154,00 $

Lorsque la distance de remorquage est supérieure à 10 km, les frais de remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins sont la somme du montant des frais de remorquage prévus pour cette catégorie de véhicule et du produit obtenu en multipliant 3,75 $ par le nombre de kilomètres additionnels de remorquage.

Des frais de vérification, d'analyse et d'administration de 20,00 $ sont ajoutés aux frais de remorquage prévus au présent article lorsque le remorquage est effectué en vertu d'un contrat d'exclusivité.

85. Pour les remisages suivants, il sera perçu :

1° véhicule routier visé à l'article 81 ou à l'article 84 du présent règlement :	
a) pour les 6 premières heures suivant le remorquage	0,00 $
b) à compter de la 7e heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures	
i. véhicule d'une masse nette de 3 000 kg ou moins	33,00 $
ii. véhicule d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins	66,00 $
iii. véhicule d'une masse nette de plus de 8 000 kg	98,00 $
2° pour un véhicule routier visé à l'article 83 du présent règlement, les tarifs applicables sont ceux indiqués au Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 26.1).	

86. Aux fins de l'article 87, la récupération d'un véhicule routier constitue l'ensemble des manœuvres préalablement requises, et visant à positionner le véhicule dans l'axe nécessaire pour le remorquage, notamment à la suite d'un capotage, d'un enlisement, d'un renversement ou d'une mise en portefeuille au moment même de l'incident. La récupération peut également porter sur une importante perte de chargement qui gêne la circulation ou qui constitue un danger. Ne constituent pas une récupération le nettoyage normal de la chaussée incluant le nettoyage à la suite de la perte de liquide, le ramassage de petits débris ou le redressement d'un pare-chocs.

Aux fins de l'article 87, les types de dépanneuses sont ceux décrits à l'annexe A du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

87. Pour la récupération d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), il sera perçu :

1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins	
a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 1 heure	135,00 $
b) pour chaque heure excédentaire	92,00 $
2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :	
a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures	1 125,00 $
b) pour chaque heure excédentaire	
i. dépanneuse de type B ou C	103,00 $
ii. dépanneuse de type D	144,00 $
3° véhicule routier d'une masse nette de plus 8 000 kg et plus :	
a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures	2 239,00 $
b) pour chaque heure excédentaire	307,00 $

88. Pour l'épandage d'un produit absorbant lors d'un remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), incluant le ramassage, il sera perçu, pour 18 kg : 55,00 $

89. Pour l'installation d'une pellicule de protection pour vitres sur un véhicule remorqué ou récupéré, il sera perçu, par vitre : 28,00 $

CHAPITRE VII
PRÊT DE PERSONNEL

90. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 32,84 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 39,80 %

c) pour les heures supplémentaires 4,30 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 57,10 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 31,40 %

c) pour les heures supplémentaires 4,30 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

91. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 66 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 90, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 3 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

92. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif prévu par le présent règlement.

93. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE IX
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

94. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
LOCATION DE SALLES DE LA BIOSPHÈRE

ANNEXE 2
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 3
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1233074022

ANNEXE 1
(article 30)
LOCATION DE SALLES DE LA BIOSPHÈRE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles, de la Biosphère de l'Espace pour la vie, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1°	Biosphère en entier :	3 070,00 $
2°	hall principal :	320,00 $
3°	salle immersive (Salle 2) :	375,00 $
4°	salle d'exposition (Salle 7 - 5e étage) :	410,00 $
5°	belvédère :	410,00 $
6°	salle d'exposition et belvédère :	665,00 $
7°	salle de réunion :	115,00 $
8°	salle de conférence :	165,00 $
9°	salle 6 :	320,00 $
10°	salle :	140,00 $
11°	cour intérieure du rez-de-chaussée :	165,00 $
12°	terrasse du rez-de-chaussée, entrée est :	215,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

2. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe sont majorés de 50 %.

3. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

4. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.

ANNEXE 2
(article 59)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité, édition 2023, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique - S 1 (LC 21-040)
2. Colorimétrie – S 31 (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques – S 13A (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins – S 8B (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers – S 8A (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables – S 11 (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation – S 14 (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin – S 30 (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles – S 4 (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) – S 2 (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval – S 4 (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique – S 28 (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre – APS 1
14. Teneur en particules allongées – S 6 (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates – S 5 (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) – S 3 (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau – T 3 (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton – BC 27 (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci – BC 26 (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit « Brésilien ») – BC 24 (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton – BC 20 (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton – BC 21 (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton – BC 23 (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles – BC 33A (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles – BC 33B (BNQ 2621-905)

9. Essai de traction directe en laboratoire – BC 25 (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression – BC 50 (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension – BC 51 (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 – BC 52 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier – BC 3 (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard – BC 64 (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique – BC 63D (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant – BC 63 (CSA A231.2)

F. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR BÉTON DE CIMENT ET PRODUITS DE BÉTON

1. Carotteuse électrique pour béton, Préparation – APBC 1A
2. Carotteuse électrique pour béton, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBC 1B
3. Carotteuse électrique pour béton, Génératrice – APBC 1C
4. Détecteur d'acier d'armature – APBC 5
5. Aéromètre, cône d'affaissement et accessoires – APBC 8
6. Appareil de mesure de transmission de vapeur d'eau dans le béton – APBC 20

G. ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carottage d'enrobés bitumineux, Préparation – APBM 1A
2. Nucléodensimètre type Troxler 4640 et 3450 – APMB 3

H. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carotteuse électrique, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1B
2. Génératrice – APBM 1C
3. Carotteuse à essence en opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1D

I. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire

2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique en oxygène	36,80 $
2. Dose d'alun	323,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	25,40 $
4. Phosphore total	18,30 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	121,10 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	114,30 $
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	497,00 $
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	134,40 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	121,10 $
6. Grille de puisard, poids et dimensions	94,20 $
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	497,00 $

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	366,80 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	530,70 $
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	1 007,50 $
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	443,40 $
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	443,40 $
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	309,10 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	177,50 $

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	126,30 $
2. Agent technique principal, l'heure	144,30 $

3.	Analyste de matériaux, l'heure	105,00 $
4.	Dessinateur, l'heure	97,20 $
5.	Ingénieur groupe 2, l'heure	164,30 $
6.	Ingénieur groupe 4, l'heure	204,40 $
7.	Ingénieur groupe 5, l'heure	223,50 $

ANNEXE 3
(article 91)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 109 Voiturette aspirateur :	
a. Tarif horaire	14,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	55,70 $
c. Tarif quotidien	112,50 $
d. Tarif hebdomadaire	561,40 $
e. Tarif mensuel	2 337,00 $
2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple :	
a. Tarif horaire	8,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	29,60 $
c. Tarif quotidien	58,00 $
d. Tarif hebdomadaire	291,40 $
e. Tarif mensuel	1 212,00 $
3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	8,28 $
c. Tarif quotidien	16,66 $
d. Tarif hebdomadaire	80,53 $
e. Tarif mensuel	347,07 $
4. 140 Automobile compacte électrique :	
a. Tarif horaire	3,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,60 $
c. Tarif quotidien	18,90 $
d. Tarif hebdomadaire	96,00 $
e. Tarif mensuel	416,90 $
5. 153 Automobile intermédiaire hybride :	
a. Tarif horaire	2,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,61 $
c. Tarif quotidien	18,90 $
d. Tarif hebdomadaire	96,00 $
e. Tarif mensuel	416,90 $
6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres :	
a. Tarif horaire	3,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	9,60 $
c. Tarif quotidien	20,10 $

d. Tarif hebdomadaire	100,70 $
e. Tarif mensuel	435,80 $

7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée :

a. Tarif horaire	3,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	13,00 $
c. Tarif quotidien	27,30 $
d. Tarif hebdomadaire	133,80 $
e. Tarif mensuel	581,50 $

8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée :

a. Tarif horaire	4,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	15,40 $
c. Tarif quotidien	30,80 $
d. Tarif hebdomadaire	155,10 $
e. Tarif mensuel	671,50 $

9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb. :

a. Tarif horaire	4,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	17,70 $
c. Tarif quotidien	35,60 $
d. Tarif hebdomadaire	180,00 $
e. Tarif mensuel	780,40 $

10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée :

a. Tarif horaire	8,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	30,80 $
c. Tarif quotidien	61,60 $
d. Tarif hebdomadaire	305,60 $
e. Tarif mensuel	1 270,00 $

11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon :

a. Tarif horaire	5,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	21,40 $
c. Tarif quotidien	43,70 $
d. Tarif hebdomadaire	219,00 $
e. Tarif mensuel	947,40 $

12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée

a. Tarif horaire	10,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	40,30 $
c. Tarif quotidien	80,50 $
d. Tarif hebdomadaire	401,40 $
e. Tarif mensuel	1 673,00 $

13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon :
    a. Tarif horaire 10,60 $
    b. Tarif pour une demi-journée 37,90 $
    c. Tarif quotidien 75,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 380,20 $
    e. Tarif mensuel 1 582,00 $

14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante :
    a. Tarif horaire 17,70 $
    b. Tarif pour une demi-journée 69,90 $
    c. Tarif quotidien 139,70 $
    d. Tarif hebdomadaire 696,40 $
    e. Tarif mensuel 2 900,00 $

15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle :
    a. Tarif horaire 28,40 $
    b. Tarif pour une demi-journée 112,50 $
    c. Tarif quotidien 225,00 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 126,00 $
    e. Tarif mensuel 4 687,00 $

16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante :
    a. Tarif horaire 29,60 $
    b. Tarif pour une demi-journée 113,60 $
    c. Tarif quotidien 228,60 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 142,00 $
    e. Tarif mensuel 4 753,00 $

17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil :
    a. Tarif horaire 33,10 $
    b. Tarif pour une demi-journée 127,90 $
    c. Tarif quotidien 255,80 $
    d. Tarif hebdomadaire 1 229,00 $
    e. Tarif mensuel 5 325,00 $

18. 301 Surfaceuse à glace :
    a. Tarif horaire 10,60 $
    b. Tarif pour une demi-journée 40,30 $
    c. Tarif quotidien 80,50 $
    d. Tarif hebdomadaire 401,40 $
    e. Tarif mensuel 1 671,00 $

19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU :
    a. Tarif horaire 35,60 $
    b. Tarif pour une demi-journée 139,70 $

c. Tarif quotidien	278,30 $
d. Tarif hebdomadaire	1 337,00 $
e. Tarif mensuel	5 795,00 $

20. 319 Camion vide-puisards :

a. Tarif horaire	46,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	181,20 $
c. Tarif quotidien	362,40 $
d. Tarif hebdomadaire	1 741,00 $
e. Tarif mensuel	7 541,00 $

21. 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons :

a. Tarif horaire	26,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	99,40 $
c. Tarif quotidien	199,00 $
d. Tarif hebdomadaire	996,00 $
e. Tarif mensuel	4 146,00 $

22. 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM :

a. Tarif horaire	54,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	213,20 $
c. Tarif quotidien	427,60 $
d. Tarif hebdomadaire	2 054,00 $
e. Tarif mensuel	8 891,00 $

23. 393 Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire) :

a. Tarif horaire	22,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	86,50 $
c. Tarif quotidien	171,80 $
d. Tarif hebdomadaire	859,70 $
e. Tarif mensuel	3 579,00 $

24. 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV :

a. Tarif horaire	13,00 $
b. Tarif pour une demi-journée	48,50 $
c. Tarif quotidien	96,00 $
d. Tarif hebdomadaire	482,00 $
e. Tarif mensuel	2 007,00 $

25. 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU. :

a. Tarif horaire	24,80 $
b. Tarif pour une demi-journée	96,00 $
c. Tarif quotidien	190,70 $
d. Tarif hebdomadaire	954,50 $
e. Tarif mensuel	3 971,00 $

26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location) :

a. Tarif horaire	37,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	149,30 $
c. Tarif quotidien	298,50 $
d. Tarif hebdomadaire	1 434,00 $
e. Tarif mensuel	6 205,00 $

27. 513 Tracteur sur chenillettes :

a. Tarif horaire	41,50 $
b. Tarif pour une demi-journée	165,80 $
c. Tarif quotidien	330,40 $
d. Tarif hebdomadaire	1 589,00 $
e. Tarif mensuel	6 882,00 $

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR :

a. Tarif horaire	27,30 $
b. Tarif pour une demi-journée	104,20 $
c. Tarif quotidien	208,40 $
d. Tarif hebdomadaire	1 043,00 $
e. Tarif mensuel	4 344,00 $

29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU et + (en location) :

a. Tarif horaire	70,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	279,60 $
c. Tarif quotidien	558,90 $
d. Tarif hebdomadaire	2 688,00 $
e. Tarif mensuel	11 638,00 $

30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb. :

a. Tarif horaire	3,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,60 $
c. Tarif quotidien	20,10 $
d. Tarif hebdomadaire	101,90 $
e. Tarif mensuel	442,90 $

31. 593 Tondeuse 72 PO. et + :

a. Tarif horaire	7,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	28,40 $
c. Tarif quotidien	55,70 $
d. Tarif hebdomadaire	279,60 $
e. Tarif mensuel	1 162,00 $

32. 597 Tondeuse 7 couteaux :

a. Tarif horaire	21,40 $
b. Tarif pour une demi-journée	81,70 $
c. Tarif quotidien	163,40 $

d. Tarif hebdomadaire	818,30 $
e. Tarif mensuel	3 405,00 $
33. 635 Aspirateur à feuilles :	
a. Tarif horaire	4,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	15,40 $
c. Tarif quotidien	30,80 $
d. Tarif hebdomadaire	154,00 $
e. Tarif mensuel	667,90 $
34. 661 Compresseur 100 PCM :	
a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,58 $
c. Tarif quotidien	5,93 $
d. Tarif hebdomadaire	29,64 $
e. Tarif mensuel	130,31 $
35. 678 Hache Branches :	
a. Tarif horaire	5,90 $
b. Tarif pour une demi-journée	23,60 $
c. Tarif quotidien	47,40 $
d. Tarif hebdomadaire	236,90 $
e. Tarif mensuel	1 024,00 $
36. 752 Fardier 2-4 tonnes :	
a. Tarif horaire	1,10 $
b. Tarif pour une demi-journée	4,70 $
c. Tarif quotidien	8,30 $
d. Tarif hebdomadaire	43,70 $
e. Tarif mensuel	188,40 $
37. 759 Fardier 16 tonnes et + :	
a. Tarif horaire	3,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	10,60 $
c. Tarif quotidien	21,40 $
d. Tarif hebdomadaire	107,80 $
e. Tarif mensuel	464,20 $
38. 761 Roulotte :	
a. Tarif horaire	1,20 $
b. Tarif pour une demi-journée	3,58 $
c. Tarif quotidien	5,93 $
d. Tarif hebdomadaire	31,99 $
e. Tarif mensuel	137,46 $
39. 766 Remorque Théâtre :	
a. Tarif horaire	7,10 $

b. Tarif pour une demi-journée	23,60 $
c. Tarif quotidien	47,40 $
d. Tarif hebdomadaire	236,90 $
e. Tarif mensuel	1 027,00 $
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur :	
a. Tarif horaire	43,70 $
b. Tarif pour une demi-journée	172,80 $
c. Tarif quotidien	345,80 $
d. Tarif hebdomadaire	1 664,00 $
e. Tarif mensuel	7 207,00 $
41. 970 Essoucheuse (de type vertical) :	
a. Tarif horaire	9,60 $
b. Tarif pour une demi-journée	33,10 $
c. Tarif quotidien	67,60 $
d. Tarif hebdomadaire	335,00 $
e. Tarif mensuel	1 394,00 $

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance :	20,00 $
2. 105 Voiturette électrique :	9,00 $
3. 106 Voiturette à essence :	15,00 $
4. 118 Véhicule tout terrain :	28,00 $
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne :	32,00 $
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F. :	29,00 $
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil :	71,00 $
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière :	85,00 $
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. treuil 3 essieux :	85,00 $
10. 307 Camion-traceur :	48,00 $
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4 :	39,00 $
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP :	35,00 $

13. 471 Autoniveleuse louée :	77,00 $
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur :	12,00 $
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite :	23,00 $
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs :	46,00 $
17. 579 Pulvérisateur motorisé :	9,00 $
18. 645 Génératrice remorquée :	22,00 $
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée :	17,00 $
20. 701 Traceuse de ligne remorquée :	16,00 $
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte :	42,00 $
22. 713 Flèche sur remorque :	2,00 $
23. 714 Remorque à panneau afficheur :	2,00 $
24. 749 Génératrice à vapeur :	19,00 $
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes :	11,00 $
26. 760 Remorques diverses :	18,00 $
27. 765 Remorque citerne :	6,00 $
28. 771 Terreauteuse remorquée :	3,00 $
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux :	4,00 $
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage :	11,00 $
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage :	14,00 $
32. 815 Scie à béton :	24,00 $
33. 820 Planeuse à glace de patinoire :	5,00 $
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces :	12,00 $
35. 875 Aérateur de terre :	15,00 $

36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons :	2,00 $
37. 913 Boîte à asphalte :	6,00 $
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c. :	16,00 $
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c. :	17,00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Il est recommandé:
- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000,00 $ afin de financer les travaux sur le réseau primaire d'égout relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237404002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Le programme vise la réfection et la mise à niveau du réseau de 520 km linéaires de collecteurs d'égouts et des structures connexes. Les activités réalisées dans ce programme sont principalement, sans s'y limiter : la réhabilitation de conduites par insertion, gainage ou projection, la reconstruction de conduites non réhabilitables, la construction de nouvelles conduites afin d'améliorer le niveau de service ou développer de nouveaux axes de drainage, la construction ou la mise à niveau de chambres/structures du réseau primaire d'égouts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0526 - 21 novembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 272 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts
CG18 0512 - 10 octobre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;

CG17 0026 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement dont la réhabilitation du collecteur Ontario, la protection des émissaires à Pierrefonds, la remise en service de l'émissaire Gonthier et la réhabilitation du collecteur Smith. Il est aussi prévu de construire de nouveaux collecteurs : collecteur industriel dans l'est de Montréal, collecteur LaSalle sous le boulevard LaSalle et dans le parc des Rapides à Verdun et le collecteur Langelier sous le boulevard Langelier à St-Léonard. Des interventions sont également requises sur le collecteur Fullum et sur de nombreux émissaires situés sous le territoire de l'administration portuaire de Montréal (APM).
Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute anomalie dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations, affaissement de sols) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 300 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser (fait par la Direction de la gestion des actifs).
La réhabilitation sans tranchée est privilégiée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de différents travaux du programme «Réseau primaire d'égout» qui figurent au programme triennal d'immobilisations 2023-2025 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, il prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal

respectif tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles aux programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources,(voir la grille d'analyse en pièce jointe) .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DRE. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. : 514 872-3487

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-10

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
Tél : 514 872-4647
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237404002

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur les collecteurs d'égouts.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1237404002 - Réseau primaire d'égouts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 93 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PRIMAIRE D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 93 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1237404002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237404002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_GDD 1237404002_Agglo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-31

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 $ »

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 $ ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-30 10:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229799001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 $ »

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à la planification financière du projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire modifier le règlement d'emprunt de 52 614 000 $, approuvé le 25 août 2022, afin de permettre la poursuite du projet.
Le règlement d'emprunt servira au financement de travaux de trois bâtiments appartenant à la Ville et à la construction d'un nouveau bâtiment, afin que la Ville de Montréal puisse obtenir sa certification de conformité de centre d'urgences 9-1-1 dûment émise par le ministère de la Sécurité Publique (MSP) et accueillir la nouvelle technologie numérique.

Parmi les 27 centres d'urgences 9-1-1 au Québec, seulement 2 n'ont toujours pas reçu le certificat de conformité du MSP et celui de la Ville de Montréal fait partie d'un de ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil d'agglomération
CG22 0529 - 25 août 2022 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1

CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 77 886 000 $ pour le financement du projet de relocalisation des centres d'urgence 9-1-1 sous la responsabilité du Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le mandat d'exécution SMCE238074012 a autorisé le rehaussement du budget relatif à l'aménagement des sites temporaires à hauteur de 7 400 000 $, bonifiant le budget des travaux (sites permanents et temporaires) à un total de 130 500 000 $.
Le 22 août 2022, un règlement d'emprunt préliminaire de 52 614 000 $ avait été approuvé pour le financement du budget initial du projet au PDI du SGPI. Un règlement d'emprunt complémentaire de 77 886 000 $ est donc requis afin de couvrir les dépenses de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1, assumé par le SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 est prévu au PDI 2023-2032.

Programmes		**Source**	**Montant**
64028	Projet de relocalisation des centres d'urgences 9-1-1	Net de taxes	77 886 000 $

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de travaux servant à la certification et mise à niveau de l'ensemble des centres d'urgences 9-1-1. Le règlement supplémentaire est requis pour le financement des contrats en lien avec les travaux prévus dans le cadre du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie Lucie ASCOUA
controleur(-euse) de projet

Tél : (514) 999-999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-30

Maya LUTHI-VIAU
Cheffe de division par intérim

Tél : (514) 962-3792
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : (514) 574-6987
Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : (514) 872-1049
Approuvé le : 2023-10-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122 979 9001*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : Règlement d'emprunt afin de financer la relocalisation des centres d'appels 9-1-1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce règlement d'emprunt vise à la relocalisation des centres d'appels 9-1-1 afin de respecter la conformité et la politique réglementaire du CRTC. La construction et la modernisation des centres d'appels permettra d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire ainsi que des bâtiments répondants aux nouveaux standards de performance énergétique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**non**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**non**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1229799001 - Règl. mod. Règl. travaux relocalisation centres d'urgences 911.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-20

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 52 614 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX AFFÉRENTS À LA RELOCALISATION DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 (RCG 22-024) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 130 500 000 $

Vu le paragraphe 8º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) est modifié par le remplacement de « 52 614 000 $ » par « 130 500 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 52 614 000 $ » par « 130 500 000 $ ».

_____

GDD1229799001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229799001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 130 500 000 $ »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229799001 - Règlement d'emprunt GPI relocalisation 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PDS-HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2023/12/21 17:00

(1)

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer les travaux de maintien du réseau cyclable du Programme de maintien du réseau cyclable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-27 15:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération identifié au plan vélo de l'agglomération.
La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR. La réalisation de certains projets pourrait toutefois être déléguée aux arrondissements par le mécanisme d'offres similaires de fourniture de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ou aux Villes reconstituées par le biais d'une entente intermunicipale en vertu des articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes.

Les investissements alloués au maintien en bonne condition des aménagements cyclables témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens. Ce programme vise à corriger des déficiences pouvant affecter le déplacement sécuritaire et confortable des cyclistes sur le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Ces investissements contribueront à favoriser les modes de transports actifs.

Dans le cadre du Programme triennal d'investissement 2024-2028, l'Administration prévoit des investissements pour le maintien du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal. Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les travaux afférents au Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1379 - 22 décembre 2022 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil municipal.
CG19 0633 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 50,0 M$ afin de financer les travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009, pour les années 2024 à 2028.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection de voies cyclables présentant un niveau de dégradation avancé afin d'offrir aux cyclistes des conditions de roulement confortables et sécuritaires dans l'ensemble du réseau cyclable d'agglomération.

Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement, soit une bande cyclable, protégée sur rue ou en site propre. Une amélioration de l'éclairage est également prévue sur certaines pistes cyclables ou il a été noté que l'éclairage était déficiente ou même absente.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir) l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses au plan vélo de l'agglomération réalisée en 2020. Les premiers travaux de ce programme seront réalisés en 2024.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009.
Ces travaux permettront d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2024 à 2028, et servira au financement du Programme de maintien du réseau cyclable - 45009 prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033. Le règlement entrera en vigueur à la plus tardive des dates entre sa publication et le 1er janvier 2024.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
45009	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	**50 000**

Le présent règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par

le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:
- Transition écologique: Le programme permet d'assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;

- Innovation et créativité: Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état;

- Quartier: Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de janvier 2024

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
Contrôleuse de projets

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-11

Mario DUGUAY
Chef de division Gestion des actifs routiers et cyclables

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des intrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice du service des infrastructures du réseau routier
Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238465003*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Programme de maintien du réseau cyclable*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Transition écologique
- Innovation et créativité
- Quartier

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Le programme permet d'assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;
- Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état;
- Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : 24_3009_001_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

45009	Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable	Programme / Projet	PROGRAMME

Estimation du budget (Classe budgétaire) : Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires
N°- 45000	Complément au programme de développement du réseau cyclable.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le programme de maintien du réseau cyclable est mis en œuvre afin de corriger des déficiences observées à la surface des voies cyclables et au niveau des anomalies de sécurité. Ce programme vise l'ensemble du réseau cyclable identifié au plan vélo de l'agglomération. Les interventions prévues dans ce programme consistent en des projets non intégrés visant à corriger des problèmes spécifiques au déplacement des cyclistes en toute sécurité et de façon confortable. Le type d'intervention envisagé comprend des travaux de planage-revêtement de la surface jusqu'à la reconstruction de l'infrastructure et le choix de la solution privilégiée prendra en considération le type d'aménagement soit bande cyclable, protégée sur rue ou en site propre.

Les actifs réhabilités à partir de ce programme peuvent comprendre le revêtement, les éléments de drainage, les séparateurs physiques (bordure, mail, trottoir), l'éclairage et la signalisation. La sélection des projets sera effectuée suite à l'auscultation des voies cyclables incluses au plan vélo de l'agglomération réalisée en 2020.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR alors que la réalisation des travaux est confiée à la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR. Certains projets pourraient toutefois être délégués aux arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Description de l'indicateur physique
- Indicateur 1 : Longueur de voies cyclables réhabilitées (km).

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 3, 17, 19
- Assurer des voies cyclables en bonne condition afin de favoriser la pratique du vélo de façon confortable et sécuritaire;
- Développer des outils d'auscultation de la condition des voies cyclables afin d'établir un bilan de condition et élaborer un plan d'action pour la remise à niveau de leur état
- Favoriser l'utilisation du vélo pour les besoins du quotidien en profitant d'infrastructures de bonne qualité pour tous.

Test Climat

Transfert modal envisagé entre l'auto et le vélo par des infrastructures de meilleure qualité contribuant à une réduction potentielle des émissions de GES.

Dans le cadre de projets de mise à niveau des infrastructures cyclables, intégration d'éléments favorisant le drainage des eaux de ruissellement, leur rétention et le développement de la canopée.

ADS +

Favorise la pratique du vélo à l'ensemble de la population en offrant des infrastructures de qualité.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000
Corpo	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT BRUT	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	50 000	100 000

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2024 - 2028	Total 2029-2033	TOTAL
COÛT BRUT	50 000	50 000	100 000
COÛT NET	50 000	50 000	100 000

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	150	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	150	150	150	150	150	150
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	150	150	150	150	150	150
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

Auscultations des voies cyclables

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2022	RÉELS 2023 (prévu)	PLANIFICATION 2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers $)	2 835	7 400	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Kilomètres (Kms)	-	-	30	30	30	30	30	150
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
19-035	15 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1238465003 - Réseau cyclable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MAINTIEN DU RÉSEAU CYCLABLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1238465003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238465003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

DGIUE - 1238465003 (Projet 45009).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-26

Catherine TOUGAS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-26 14:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230423001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable (DEP) à pour mission de produire une eau potable de qualité en tout temps afin de protéger la santé et la sécurité de la collectivité montréalaise.
Dans le cadre du programme d'investissement dans les usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages. Pour ce faire, la Direction de l'eau potable du Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements dans les usines d'eau potable.

De nombreux projets de petites et moyennes envergures sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'alimentation électrique, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la mise aux normes en matière de santé et sécurité, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG19 0620 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736

000 $ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 125 000 000 $ afin d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses pour les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme « 58026 - Investissement dans les usines d'eau potable » principalement pour les années 2024, 2025 et 2026.
Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses afin d'octroyer les contrats relatifs aux projets prévus au trois premières années du *Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'agglomération de Montréal* , tels que les travaux sur les équipements de procédé, de pompage et d'électricité. Ces investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex. : vannes, pompes, disjoncteurs, soufflantes), la restauration de structures vieillissantes (ex. : appuis de poutres, réfection de bassins sous-terrain) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs (ex: passerelles et garde-corps, sécurisation machine, conversion du système de dosage au chlore gazeux) ainsi que la protection de l'eau potable (ex. : installation dispositif anti-frasil, réfection installations pétrolières).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Parmi les projets identifiés figurent : le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la DEP, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des rénovations importantes sont requises. Ces interventions incluent la réfection de l'enveloppe incluant les toitures, la fenestration, les parements extérieurs, le scellement des joints et des fondations, la réfection des systèmes électriques, mécaniques et structuraux, la réfection des finis intérieurs. De plus, des travaux de sécurisation des accès sont prévus.

L'ensemble de ces travaux est de la compétence du conseil d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Bien que ce ne soit pas prévu au PDI 2024-2033, certains de ces travaux pourraient éventuellement bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus dans les usines d'eau potable.
Dans le but de remplir la mission de la DEP, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité. Ceci afin d'assurer une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de

chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au *Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des *Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.
Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-11

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-10-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230423001
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs*
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1230423001 - Usines eau potable.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PÉRENNISATION, DE MODERNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 125 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° Être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par cette quote-part;

2° Être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faite en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2024.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1230423001-DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-13

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Il est recommandé d'adopter :

- le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est
- le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)
- le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-09 16:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228168005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

CONTENU

CONTEXTE

La création du Grand parc de l'Est vise à établir un vaste parc à caractère régional dans l'est de Montréal, grâce à l'assemblage des milieux naturels protégés jusqu'ici par le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et des espaces verts qui lient les différentes parties du territoire. Ce nouveau parc répond à la volonté de l'agglomération de Montréal d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés de son territoire et d'offrir à la collectivité des milieux de vie résilients et durables, en réponse aux effets des changements climatiques.

Le Grand parc de l'Est s'étendra à l'extrémité de la pointe est de l'île de Montréal, à la confluence de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0286 - 28 avril 2022 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)
CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé "Plan nature et sports"

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé "Plan climat 2020-2030"

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption de trois règlements.
Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

D'abord, le *Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est* a pour objet de délimiter un territoire, d'une superficie d'environ 700 hectares. L'adoption de ce règlement permettra notamment à l'agglomération de Montréal d'acquérir des terrains, de conclure des ententes avec les propriétaires ou d'assujettir des lots au droit de préemption dans les limites identifiées par le règlement.

Conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant aux tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente avec un propriétaire lui permettant d'exploiter le parc sur son terrain, ou tant que la Ville ne sera pas devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

L'aménagement du Grand parc de l'Est et la protection des espaces verts seront réalisés en cohérence avec la planification locale.

Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Ensuite, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal* (Règlement RCG 09-029) est le second règlement à adopter.

Ce règlement doit être adopté pour éviter que le *Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est* ne s'applique sur les terrains de la Ville qui sont loués à un tiers et dédiés à l'exploitation d'une activité autre qu'un parc régional.

Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Le troisième règlement à adopter est le *Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

Ce règlement doit être adopté afin que les terrains d'intérêt situés dans les limites du Grand parc de l'Est puissent être assujettis au droit de préemption. De plus, la modification de ce règlement permet accessoirement d'ajouter le nom «Grand parc de l'Ouest» aux territoires nommés sur lesquels le droit de préemption peut être exercé à des fins de parc régional.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Est participe aux efforts que l'agglomération déploie pour protéger les milieux naturels d'intérêt sur son territoire et pour assurer une meilleure équité territoriale en matière d'accès à la nature pour la population de l'est de Montréal.
Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques, enrichissent la qualité de vie des citoyens, permettent l'aménagement d'activités de plein air en milieu urbain et contribuent au pouvoir d'attraction de la Ville.

Par la protection des derniers milieux naturels entrelacés dans la trame urbaine, Montréal propose une approche de protection originale de la biodiversité locale en assurant une connectivité écologique entre les différentes composantes naturelles d'un vaste territoire.

Le Grand parc de l'Est offrira une grande diversité de paysages et d'écosystèmes aquatiques et terrestres. Il rassemblera les milieux naturels protégés des secteurs des Marais, du Bois-de-l'Héritage, de l'île Bonfoin et de la Coulée Grou, qui abritent de jeunes forêts, des bois matures, des prairies et des milieux humides. Il permettra également la protection des espaces verts bordant le ruisseau Pinel, composés de friches qui servent notamment d'habitats à deux espèces de couleuvres à statut précaire et rares au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est planifié au PDI 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et de sports.

- 32312 | Développement et l'aménagement du Pôle nature de l'Est
- 32300 | Programme d'acquisition des milieux naturels

La création du Grand parc de l'Est augmentera la superficie des terrains sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Par conséquent, un budget supplémentaire sera requis afin d'assurer l'entretien et la gestion écologique des milieux naturels de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il est à noter également que la protection de milieux naturels est l'une des actions du Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise).

Le projet du Grand parc de l'Est est aussi l'une des actions phares du *Plan nature et sports* et permet à Montréal de mettre en œuvre sa transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est permet à la Ville d'accélérer sa transition écologique et de poursuivre ses actions de protection et d'aménagement des milieux naturels sur un territoire plus grand.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La fréquentation des parcs-nature a fortement augmenté pendant la pandémie notamment.

Cette fréquentation accrue témoigne de l'importance des parcs pour le bien-être de la population montréalaise. Le Grand parc de l'Est offrira à la collectivité de nouveaux lieux de contact avec la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-03

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1228168005]*
Unité administrative responsable : *[Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports]*
Projet : *[Création du Grand parc de l'Est.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Rehausser la résilience urbaine pour accroître la qualité de vie des citoyennes et citoyens et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et de demain, notamment en répondant aux priorités suivantes :

Priorité #2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) et le Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

GDD1228168005 Grand parc de l'Est_FINAL_mise en page.docx

ANNEXE 1 - Description technique d'une partie du Grand parc de l'Est.pdf

Annexe 2 Grand parc de l'Est_final 2023-11-09_mis en page.docx

B_Règlement modifiant le RCG 09-029_FINAL.docx

C_ Modif_regl_territoire_preemption_FINAL S.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) est modifié, dans la définition de « parc régional », par :

1° la suppression des mots « le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, »;

2° l'insertion, après les mots « Rapides-du-Cheval-Blanc », des mots «, le Grand parc de l'Est, à l'exception des lots énumérés à l'annexe 1 du présent règlement ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans XXXXXXXX.

GDD : 1228168005

ANNEXE 1
LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

2 794 718	2 159 609	2 159 608	2 794 719	2 159 603
1 456 815	2 159 602	2 159 494	5 459 042	1 874 363
1 874 385	1 874 386	1 874 389	1 874 395	1 874 391
1 874 388	1 874 392	1 874 443	1 874 393	1 874 437
1 874 399	1 874 398	1 874 417	1 874 402	1 874 413
1 874 419	1 874 435			

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-034-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TERRITOIRES DES PARCS SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LESQUELS DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Vu les articles 572.0.1 à 572.0.7 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19);

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies » par les mots « le Grand parc de l'Est »;

2° la suppression des paragraphes 2°, 3°, 5°, 10° et 11°;

3° l'insertion, à la suite du paragraphe 13°, du suivant :
« 14° le Grand parc de l'Ouest. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD 1228168005

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

La présente description technique, constituant l'annexe 1 du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est, est préparée aux fins d'identifier les lots et parties de lots du cadastre du Québec qui le constitueront tel qu'établi sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 16 octobre 2023.

Les lots entiers sont décrits au début de la présente description technique suivi des parties de lots. La description de ces parties se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant. Les numéros de points indiqués sont illustrés sur les plans accompagnant la présente description technique P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.



Les limites et superficies des lots entiers proviennent directement des données du cadastre du Québec. Les limites, mesures et superficies des parties de lots sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ces lots et parties de lots pour en déterminer leur position exacte.

Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.



Ville de Montréal : Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

1 154 817 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-quatre mille huit cent cinquante mètres carrés et un dixième (34 850,1m²).

1 154 818 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille cent dix-sept mètres carrés et un dixième (11 117,1m²).

1 154 855 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille un mètres carrés et deux dixièmes (9 001,2m²).

1 154 856 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante et onze mille cent neuf mètres carrés et quatre dixièmes (71 109,4m²).

1 154 857 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-sept mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (47 620,6m²).

1 154 858 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille cinq cent vingt mètres carrés et cinq dixièmes (18 520,5m²).



1 155 593 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille soixante-cinq mètres carrés et huit dixièmes (3 065,8m²).

1 155 594 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent un mètres carrés et huit dixièmes (501,8m²).

1 155 611 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quinze mètres carrés et sept dixièmes (915,7m²).

1 155 613 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (654,0m²).

1 155 673 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 997,4m²).

1 155 693 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent cinquante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 359,2m²).

1 155 698 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (197,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 155 702 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (434,7m²).

1 155 703 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 704 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 705 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 706 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 707 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et six dixièmes (194,6m²).

1 155 708 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

1 155 709 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (389,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 155 710 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-un mètres carrés et deux dixièmes (181,2m²).

1 155 711 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (419,8m²).

1 155 712 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-deux mètres carrés et un dixième (182,1m²).

1 155 713 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (382,3m²).

1 155 714 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (382,3m²).

1 155 715 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6m²).

1 155 716 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (645,9m²).

1 155 717 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent soixante mètres carrés et sept dixièmes (1 460,7m²).



1 155 718 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-quinze mètres carrés et zéro dixième (475,0m²).

1 155 719 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (624,6m²).

1 155 720 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois mille quatre cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (3 463,3m²).

1 155 721 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (463,2m²).

1 155 722 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent dix mètres carrés et deux dixièmes (310,2m²).

1 155 723 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et quatre dixièmes (311,4m²).

1 155 724 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent douze mètres carrés et cinq dixièmes (312,5m²).

1 155 725 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent treize mètres carrés et sept dixièmes (313,7m²).



1 155 726 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (314,9m²).

1 155 727 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent seize mètres carrés et zéro dixième (316,0m²).

1 155 728 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (334,5m²).

1 155 729 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent onze mètres carrés et trois dixièmes (411,3m²).

1 155 730 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (414,5m²).

1 155 731 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (415,8m²).

1 155 732 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-seize mètres carrés et deux dixièmes (96,2m²).

1 155 733 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;
contenant en superficie sept cent quinze mètres carrés et cinq dixièmes (715,5m²).



1 155 735 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;
contenant en superficie six cent soixante et onze mètres carrés et huit dixièmes (671,8m²).

1 155 736 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (83,6m²).

1 155 737 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (391,8m²).

1 155 738 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (391,8m²).

1 155 739 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;
contenant en superficie trois cent quatre-vingt-onze mètres carrés et zéro dixième (391,0m²).

1 155 740 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE, dudit cadastre;
contenant en superficie cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (199,6m²).

1 155 746 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;
contenant en superficie mille deux cent trois mètres carrés et quatre dixièmes (1 203,4m²).

1 155 747 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;
contenant en superficie deux mille sept cent soixante-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (2 777,3m²).



1 155 749 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quinze mètres carrés et zéro dixième (315,0m²).

1 155 750 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 155 757 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 155 761 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (131,2m²).

1 155 763 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-sept mètres carrés et un dixième (547,1m²).

1 155 765 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (545,7m²).

1 155 792 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-dix mètres carrés et six dixièmes (1 170,6m²).

1 156 098 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 997,4m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 156 099 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt et un mètres carrés et six dixièmes (521,6m²).

1 156 100 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et trois dixièmes (520,3m²).

1 156 101 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (131,2m²).

1 156 103 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (145,5m²).

1 156 104 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 156 106 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3m²).

1 156 107 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-douze mètres carrés et zéro dixième (392,0m²).

1 156 212 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt et un mètres carrés et deux dixièmes (921,2m²).



1 156 284 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (25,8m²).

1 156 285 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mètres carrés et quatre dixièmes (8,4m²).

1 156 286 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3m²).

1 156 287 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (14,9m²).

1 156 744 - Le lot UN MILLION CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent trente-trois mille trois cent soixante-huit mètres carrés et un dixième (133 368,1m²).

1 248 006 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingts mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et six dixièmes (180 974,6m²).

1 248 014 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (7 386,7m²).



1 248 333 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (45 212,1m²).

1 248 500 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent onze mètres carrés et zéro dixième (511,0m²).

1 248 509 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (557,4m²).

1 248 620 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent treize mètres carrés et neuf dixièmes (713,9m²).

1 248 622 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (1 123,1m²).

1 248 624 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (169,0m²).

1 248 625 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille cent vingt-sept mètres carrés et trois dixièmes (7 127,3m²).



1 248 645 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-douze mètres carrés et cinq dixièmes (592,5m²).

1 248 882 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille deux cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (6 261,3m²).

1 248 884 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-quatre mille cent six mètres carrés et neuf dixièmes (254 106,9m²).

1 248 891 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille neuf cent vingt-sept mètres carrés et un dixième (5 927,1m²).

1 248 899 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante-cinq mille trois cent trente-six mètres carrés et deux dixièmes (245 336,2m²).

1 248 900 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cents mètres carrés et huit dixièmes (2 800,8m²).



1 248 904 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept mille six cent cinquante et un mètres carrés et quatre dixièmes (7 651,4m²).

1 248 905 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie douze mille cinq cent soixante-quinze mètres carrés et un dixième (12 575,1m²).

1 248 916 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille sept cent quarante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (8 743,9m²).

1 249 026 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-neuf mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et huit dixièmes (59 547,8m²).

1 249 027 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés et deux dixièmes (48,2m²).

1 249 088 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (1 974,2m²).

1 249 135 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (2 965,5m²).



1 249 167 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (559,9m²).

1 249 722 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (22 590,1m²).

1 249 813 - Le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cent quarante-six mètres carrés et trois dixièmes (5 146,3m²).

1 250 047 - Le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille six cent un mètres carrés et huit dixièmes (40 601,8m²).

1 250 432 - Le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 028,9m²).

1 270 061 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent trente mètres carrés et six dixièmes (830,6m²).

1 270 167 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (220,7m²).



1 270 169 - Le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-trois mètres carrés et huit dixièmes (663,8m²).

1 438 122 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (5 514,7m²).

1 455 655 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 747,9m²).

1 455 788 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (734,7m²).

1 455 796 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (452,2m²).

1 455 797 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et trois dixièmes (452,3m²).

1 455 798 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et quatre dixièmes (452,4m²).



1 455 799 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (452,5m²).

1 455 800 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes (452,6m²).

1 455 801 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-deux mètres carrés et sept dixièmes (452,7m²).

1 455 803 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent soixante-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (779,9m²).

1 455 807 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés et sept dixièmes (394,7m²).

1 455 808 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-treize mètres carrés et un dixième (673,1m²).

1 455 815 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-sept mètres carrés et zéro dixième (657,0m²).



1 455 817 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 818 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 819 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 820 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-trois mètres carrés et deux dixièmes (453,2m²).

1 455 823 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent vingt-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (825,4m²).

1 455 828 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (487,6m²).

1 455 829 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (488,7m²).



1 455 873 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (158,3m²).

1 455 876 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent soixante-treize mètres carrés et six dixièmes (273,6m²).

1 455 886 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quinze mètres carrés et deux dixièmes (415,2m²).

1 456 607 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 904,5m²).

1 456 608 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 610 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt et un mètres carrés et quatre dixièmes (1 521,4m²).

1 456 612 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (634,8m²).



1 456 613 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (86,5m²).

1 456 614 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (154,3m²).

1 456 615 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinquante-trois mètres carrés et neuf dixièmes (153,9m²).

1 456 617 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent soixante-neuf mètres carrés et zéro dixième (3 169,0m²).

1 456 619 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (82,9m²).

1 456 620 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quarante mètres carrés et deux dixièmes (140,2m²).

1 456 621 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (218,5m²).



1 456 622 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (223,1m²).

1 456 623 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (3 731,6m²).

1 456 624 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent quatre-vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (1 682,4m²).

1 456 625 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 627 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent soixante-six mètres carrés et trois dixièmes (2 666,3m²).

1 456 628 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (190,5m²).



1 456 629 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt-trois mètres carrés et six dixièmes (1 523,6m²).

1 456 630 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (747,9m²).

1 456 631 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingts mètres carrés et quatre dixièmes (4 380,4m²).

1 456 633 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).

1 456 635 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1 620,6m²).

1 456 636 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent un mètres carrés et deux dixièmes (1 901,2m²).

1 456 637 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (128,4m²).



1 456 638 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent trente-sept mètres carrés et zéro dixième (437,0m²).

1 456 639 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingts mètres carrés et un dixième (80,1m²).

1 456 640 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (1 944,9m²).

1 456 644 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent trente-quatre mètres carrés et un dixième (1 834,1m²).

1 456 645 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent vingt mètres carrés et six dixièmes (1 620,6m²).

1 456 646 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente et un mètres carrés et cinq dixièmes (231,5m²).



1 456 647 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent cinquante-trois mètres carrés et six dixièmes (2 153,6m²).

1 456 648 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-sept mètres carrés et zéro dixième (367,0m²).

1 456 650 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent quarante-six mètres carrés et six dixièmes (2 146,6m²).

1 456 668 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-deux mètres carrés et six dixièmes (922,6m²).

1 456 690 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 544,5m²).

1 456 691 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante et un mètres carrés et sept dixièmes (341,7m²).

1 456 692 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix mètres carrés et zéro dixième (90,0m²).



1 456 694 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-onze mètres carrés et cinq dixièmes (591,5m²).

1 456 695 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-quatre mètres carrés et zéro dixième (1 654,0m²).

1 456 697 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatorze mètres carrés et un dixième (1 714,1m²).

1 456 699 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (190,5m²).

1 456 700 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (343,4m²).

1 456 701 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cent six mètres carrés et sept dixièmes (106,7m²).

1 456 702 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinq mètres carrés et neuf dixièmes (105,9m²).



1 456 703 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-huit mètres carrés et trois dixièmes (938,3m²).

1 456 704 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 467,7m²).

1 456 705 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (124,4m²).

1 456 706 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (4 754,3m²).

1 456 707 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (747,9m²).

1 456 708 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille six cent quarante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (4 647,5m²).

1 456 709 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent onze mètres carrés et huit dixièmes (211,8m²).

1 456 710 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).



1 456 711 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés et huit dixièmes (2 490,8m²).

1 456 712 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent dix-huit mètres carrés et deux dixièmes (2 118,2m²).

1 456 713 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (929,0m²).

1 456 714 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent neuf mètres carrés et neuf dixièmes (109,9m²).

1 456 715 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (242,1m²).

1 456 716 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent quarante-deux mètres carrés et un dixième (2 342,1m²).

1 456 717 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cent soixante-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 178,3m²).



1 456 718 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 719 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (229,5m²).

1 456 720 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent soixante-seize mètres carrés et six dixièmes (2 276,6m²).

1 456 721 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (362,9m²).

1 456 722 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (2 284,5m²).

1 456 723 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (1 104,5m²).

1 456 725 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quarante-cinq mètres carrés et zéro dixième (945,0m²).



1 456 726 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent seize mètres carrés et sept dixièmes (1 116,7m²).

1 456 727 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (319,6m²).

1 456 728 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (1 658,3m²).

1 456 730 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent treize mètres carrés et sept dixièmes (113,7m²).

1 456 749 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente et un mètres carrés et deux dixièmes (1 031,2m²).

1 456 753 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trois cent trente-deux mètres carrés et six dixièmes (2 332,6m²).

1 456 767 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille quarante-deux mètres carrés et deux dixièmes (2 042,2m²).



1 456 768 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent soixante-quinze mètres carrés et zéro dixième (375,0m²).

1 456 769 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (1 653,7m²).

1 456 770 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (114,8m²).

1 456 771 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 523,3m²).

1 456 772 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (1 039,4m²).

1 456 773 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (114,7m²).



1 456 774 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-quinze mètres carrés et quatre dixièmes (595,4m²).

1 456 775 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille huit cent soixante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 868,4m²).

1 456 776 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt mètres carrés et six dixièmes (220,6m²).

1 456 777 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille neuf cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (1 985,8m²).

1 456 786 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (51,7m²).

1 456 788 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (97,0m²).

1 456 789 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille six cent seize mètres carrés et cinq dixièmes (1 616,5m²).



1 456 790 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et zéro dixième (97,0m²).

1 456 791 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent soixante-cinq mètres carrés et deux dixièmes (1 765,2m²).

1 456 792 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et zéro dixième (489,0m²).

1 456 793 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (1 796,8m²).

1 456 794 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent cinq mètres carrés et un dixième (105,1m²).

1 456 795 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille deux cent douze mètres carrés et un dixième (1 212,1m²).

1 456 815 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (459,3m²).



1 479 950 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille huit cent dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 819,2m²).

1 479 951 - Le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cent vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (5 127,9m²).

1 508 823 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize mètres carrés et sept dixièmes (65 996,7m²).

1 508 824 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (74 947,3m²).

1 508 915 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit mille neuf cent quatre-vingt-un mètres carrés et cinq dixièmes (8 981,5m²).

1 508 940 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille six cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (17 663,2m²).

1 508 942 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (605,8m²).



1 508 944 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent soixante-huit mètres carrés et huit dixièmes (6 768,8m²).

1 508 945 - Le lot UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille dix-neuf mètres carrés et un dixième (3 019,1m²).

1 619 302 - Le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (348,5m²).

1 865 915 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cent dix-sept mètres carrés et cinq dixièmes (817,5m²).

1 865 927 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf mille cent sept mètres carrés et cinq dixièmes (9 107,5m²).

1 874 257 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille trente mètres carrés et sept dixièmes (2 030,7m²).

1 874 277 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-trois mille quatre cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (33 442,5m²).



1 874 315 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante-quinze mètres carrés et cinq dixièmes (1 175,5m²).

1 874 363 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille neuf cent trente-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (30 939,4m²).

1 874 389 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-huit mille soixante-seize mètres carrés et trois dixièmes (18 076,3m²).

1 874 446 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-deux mille huit cent cinquante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (22 853,4m²).

1 874 806 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et neuf dixièmes (791,9m²).

1 874 810 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent treize mètres carrés et cinq dixièmes (1 313,5m²).

1 874 813 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie huit cents mètres carrés et un dixième (800,1m²).



1 874 814 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-six mètres carrés et cinq dixièmes (936,5m²).

1 874 815 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 817 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille quatre cent douze mètres carrés et neuf dixièmes (4 412,9m²).

1 874 818 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (1 449,3m²).

1 874 819 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (724,9m²).

1 874 820 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 821 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 824 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 874 825 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 874 826 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (1 161,3m²).

1 874 827 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 828 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 874 829 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent six mètres carrés et neuf dixièmes (206,9m²).

1 874 830 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-huit mètres carrés et deux dixièmes (468,2m²).

1 874 831 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent dix-huit mètres carrés et un dixième (418,1m²).

1 874 832 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (645,3m²).



1 874 834 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8m²).

1 874 835 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (348,4m²).

1 874 836 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (1 186,8m²).

1 874 837 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (283,4m²).

1 874 839 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quarante-huit mètres carrés et six dixièmes (548,6m²).

1 874 921 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et un dixième (599,1m²).

1 874 922 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (111,5m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 874 923 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent cinquante-huit mètres carrés et deux dixièmes (258,2m²).

1 874 924 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent dix-huit mètres carrés et six dixièmes (118,6m²).

1 874 925 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-huit mètres carrés et sept dixièmes (568,7m²).

1 874 926 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent vingt mètres carrés et quatre dixièmes (520,4m²).

1 874 927 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-treize mètres carrés et zéro dixième (473,0m²).

1 874 928 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille huit cent sept mètres carrés et zéro dixième (4 807,0m²).

1 875 025 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 026 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).



1 875 027 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-six mètres carrés et quatre dixièmes (446,4m²).

1 875 028 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (937,4m²).

1 875 029 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (679,2m²).

1 875 030 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE, dudit cadastre;

contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8m²).

1 875 031 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (232,3m²).

1 875 032 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 033 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

1 875 039 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TRENTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent cinquante-deux mètres carrés et six dixièmes (652,6m²).



1 876 212 - Le lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent soixante-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (964,4m²).

2 159 494 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, dudit cadastre;

contenant en superficie six mille sept cent treize mètres carrés et sept dixièmes (6 713,7m²).

2 159 576 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5m²).

2 159 602 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante mille trois cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (40 337,8m²).

2 159 603 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (3 026,4m²).

2 159 608 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt mille cent vingt et un mètres carrés et six dixièmes (20 121,6m²).

2 159 609 - Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie mille quatre cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (1 445,3m²).

2 339 537 - Le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie treize mille huit cent quarante-six mètres carrés et zéro dixième (13 846,0m²).



2 794 718 - Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie six cent quatre-vingt-seize mille neuf cent trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (696 937,7m²).

2 794 719 - Le lot DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-trois mille vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (53 028,4m²).

2 883 921 - Le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT VINGT ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille trois cent vingt-deux mètres carrés et un dixième (28 322,1m²).

2 922 722 - Le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille neuf cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (28 931,6m²).

3 397 631 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille huit cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (5 863,4m²).

3 397 634 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trente mille huit cent quarante et un mètres carrés et un dixième (30 841,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 397 641 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille six cent soixante-huit mètres carrés et zéro dixième (28 668,0m²).

3 397 647 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt et un mille cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (21 114,8m²).

3 397 651 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-huit mille sept cent cinquante-huit mètres carrés et six dixièmes (28 758,6m²).

3 397 655 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq mille cinq cent dix-huit mètres carrés et un dixième (5 518,1m²).

3 397 656 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (4 290,1m²).

3 397 661 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille cent trente-trois mètres carrés et trois dixièmes (11 133,3m²).

3 397 662 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille huit cent soixante-deux mètres carrés et sept dixièmes (4 862,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 397 663 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et zéro dixième (984,0m²).

3 397 664 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille cent onze mètres carrés et six dixièmes (3 111,6m²).

3 397 665 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et sept dixièmes (4 799,7m²).

3 397 666 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

3 397 667 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (4 799,9m²).

3 397 668 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3 397 670 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent soixante-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 577,9m²).

3 397 679 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et zéro dixième (4 798,0m²).

3 397 680 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et sept dixièmes (991,7m²).

3 397 681 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille sept cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (4 759,6m²).

3 397 682 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie neuf cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (990,5m²).

3 397 684 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cinq cent huit mètres carrés et un dixième (1 508,1m²).



3 397 685 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (729,3m²).

3 397 687 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-seize mètres carrés et cinq dixièmes (3 296,5m²).

3 397 688 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent quarante-huit mètres carrés et neuf dixièmes (448,9m²).

3 397 689 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent soixante-dix mètres carrés et zéro dixième (3 270,0m²).

3 397 690 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille sept cent quatre-vingts mètres carrés et deux dixièmes (3 780,2m²).

3 397 691 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre mille soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (4 061,3m²).

3 398 106 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 567,5m²).



3 398 112 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés et huit dixièmes (579,8m²).

3 398 113 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille deux cent trente-quatre mètres carrés et quatre dixièmes (2 234,4m²).

3 398 115 - Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix mille sept cent trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (10 733,5m²).

3 686 956 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie onze mille six cent soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (11 667,4m²).

3 687 115 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUINZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cents mètres carrés et trois dixièmes (1 300,3m²).

3 687 116 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-cinq mille quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (45 088,9m²).

3 687 119 - Le lot TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatorze mille trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés et quatre dixièmes (14 393,4m²).



3 934 869 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (238,7m²).

3 934 871 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (238,7m²).

3 934 872 - Le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie deux mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 688,3m²).

4 205 922 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente et un mille cinq cent cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (31 558,5m²).

4 205 924 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE, dudit cadastre;

contenant en superficie dix-sept mille huit cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (17 822,2m²).

4 223 116 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT SEIZE, dudit cadastre;

contenant en superficie sept cent quatorze mètres carrés et huit dixièmes (714,8m²).

4 223 117 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie mille trois cent trente-sept mètres carrés et quatre dixièmes (1 337,4m²).



4 246 746 - Le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et un dixième (35,1m²).

4 349 386 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (74,4m²).

4 349 389 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre-vingt-trois mètres carrés et un dixième (83,1m²).

4 349 391 - Le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE, dudit cadastre;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et cinq dixièmes (26,5m²).

4 571 635 - Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ, dudit cadastre;

contenant en superficie deux cent vingt-trois mille cinq cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (223 538,7m²).

5 035 429 - Le lot CINQ MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et trois dixièmes (3 289,3m²).

5 211 886 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX, dudit cadastre;

contenant en superficie cent dix-sept mètres carrés et un dixième (117,1m²).



5 211 888 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quarante-six mètres carrés et neuf dixièmes (346,9m²).

5 211 890 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (64,3m²).

5 211 892 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, dudit cadastre;

contenant en superficie mille cent vingt-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (1 129,9m²).

5 211 898 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et un dixième (396,1m²).

5 211 900 - Le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE NEUF CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie cinq cent cinquante-huit mètres carrés et quatre dixièmes (558,4m²).

5 459 042 - Le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUARANTE-DEUX, dudit cadastre;

contenant en superficie quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante et un mètres carrés et huit dixièmes (459 551,8m²).

5 958 697 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, dudit cadastre;

contenant en superficie quarante-trois mille soixante et un mètres carrés et un dixième (43 061,1m²).

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

5 958 698 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, dudit cadastre;

contenant en superficie cinquante-sept mille quatre cent soixante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (57 465,3m²).

5 958 700 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENTS, dudit cadastre;

contenant en superficie trente-huit mille sept cent soixante-quatorze mètres carrés et zéro dixième (38 774,0m²).

5 990 119 - Le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT DIX-NEUF, dudit cadastre;

contenant en superficie soixante-deux mille trois cent quinze mètres carrés et huit dixièmes (62 315,8m²).

Les parties de lots décrites ci-dessous sont montrées sur les plans P-397 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES.

2 159 474 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 159 474 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 1 de 2.

De figure irrégulière,
partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 159 474, 2 159 563 et 2 159 580.

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 580 pour une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-trois centièmes (97,23m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 580 pour une distance de vingt et un mètres et quarante-neuf centièmes (21,49m);



De là, bornée au nord par le lot 2 159 580 pour une distance de vingt-six mètres et zéro centième (26,00m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 331 pour une distance de quatorze mètres et dix-sept centièmes (14,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 876 331 pour une distance de quinze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (15,95m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 331 pour une distance de neuf mètres et soixante-treize centièmes (9,73m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 pour une distance de trente-sept mètres et soixante-quatre centièmes (37,64m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 et suivant un arc de cercle de trois cent vingt et un mètres et trente-deux centièmes (329,21m) et ayant un rayon de mille cent dix-huit mètres et cinquante centièmes (1 118,50m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 453 pour une distance de huit cent douze mètres et soixante-dix-sept centièmes (812,77m);

De là, bornée au sud-est par le lot 2 159 602 pour une distance de vingt-quatre mètres et onze centièmes (24,11m) jusqu'au point 337;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 159 474 et suivant une direction de 282°22'32" pour une distance de vingt-sept mètres et cinq centièmes (27,05m) jusqu'au point 335;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 159 474 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-un mètres et trente-huit centièmes (81,38m) et ayant un rayon de deux cent deux mètres et vingt-sept centièmes (202,27m) jusqu'au point 336. La corde de cet arc de cercle est de quatre-vingts mètre et quatre-vingt-quatre centièmes (80,84m) et ayant une direction de 228°59'53";

De là, bornée au sud-est par le lot 2 159 602 pour une distance de vingt-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (25,78m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud par le lot 2 159 602 pour une distance de cent quarante-sept mètres et soixante-cinq centièmes (147,65m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 494 pour une distance de quatre-vingts mètres et vingt-quatre centièmes (80,24m);

De là, bornée au sud par les lots 2 159 494 et 1 874 363 et suivant un arc de cercle de trois cent vingt-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (322,98m) et ayant un rayon de trois cent dix mètres et quarante-neuf centièmes (310,49m);

De là, bornée au sud-est par le lot 1 874 363 pour une distance de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres et trente-neuf centièmes (597,39m) jusqu'au point 272;

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 159 474 et suivant une direction de 333°49'18" pour une distance de soixante-huit mètres et quatorze centièmes (68,14m) jusqu'au point 274;

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de deux cent cinquante-deux mètres et quatre-vingt-seize centièmes (252,96m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de cent trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (134,75m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 376 pour une distance de cent vingt-quatre mètres et cinquante-six centièmes (124,56m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 567 et suivant un arc de cercle de quarante-quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (44,82m) et ayant un rayon de deux cent vingt-trois mètres et trois centièmes (223,03m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 567 pour une distance de trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (30,94m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 360 pour une distance de sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 360 pour une distance de vingt-neuf mètres et trente-cinq centièmes (29,35m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 874 360 pour une distance de dix-huit mètres et trente-huit centièmes (18,38m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 369 pour une distance de vingt-quatre mètres et quarante-six centièmes (24,46m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 1 874 369 et 1 874 358 pour une distance de cinquante-cinq mètres et trente-deux centièmes (55,32m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de cinq mètres et trente-neuf centièmes (5,39m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de soixante-treize mètres et quarante-deux centièmes (73,42m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de dix-neuf mètres et dix-sept centièmes (19,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 559 pour une distance de soixante-dix mètres et quatre-vingt-sept centièmes (70,87m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 560 pour une distance d'un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de cent sept mètres et soixante-six centièmes (107,66m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de vingt et un mètres et cinquante-huit centièmes (21,58m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et huit centièmes (92,08m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 et suivant un arc de cercle de soixante mètres et quatre-vingt-dix centièmes (60,90m) et ayant un rayon de six cent quarante et un mètres et dix-sept centièmes (641,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (35,91m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 et suivant un arc de cercle de quarante-huit mètres et soixante-treize centièmes (48,73m) et ayant un rayon de cinq cent cinquante et un mètres et quarante-neuf centièmes (551,49m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 560 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (18,81m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 560 et 2 159 561 et suivant un arc de cercle de quatre-vingt-dix mètres et vingt-cinq centièmes (90,25m) et ayant un rayon de deux cent trente mètres et cinq centièmes (230,05m);

De là, bornée au nord-est par les lots 2 159 479, 6 347 445 et 6 347 446 pour une distance de deux cent quarante-quatre mètres et trente centièmes (244,30m);

De là, bornée au nord-est par le lot 6 347 446 pour une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et trente-huit centièmes (187,38m);

De là, bornée au nord par le lot 6 347 446 pour une distance de cent cinquante mètres et zéro centième (150,00m);

De là, bornée au sud-ouest par les lots 6 347 446 et 6 347 445 pour une distance de cinq cent trente-deux mètres et quarante et un centièmes (532,41m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 476 pour une distance de cinquante-sept mètres et vingt-huit centièmes (57,28m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 476 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de dix mètres et vingt-cinq centièmes (10,25m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de cent quarante-quatre mètres et soixante-dix-sept centièmes (144,77m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de vingt-sept mètres et dix-sept centièmes (27,17m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 456 pour une distance de cinquante-huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (58,98m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 456 pour une distance de vingt-trois mètres et seize centièmes (23,16m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 456 pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (59,59m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 562 pour une distance de quatre-vingt-treize mètres et dix-huit centièmes (93,18m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 563 pour une distance de zéro mètre et soixante-huit centièmes (0,68m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de quatre-vingt-deux mètres et cinquante-quatre centièmes (82,54m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de soixante-trois mètres et zéro centième (63,00m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de trente-sept mètres et dix-sept centièmes (37,17m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 563 pour une distance de cent soixante-dix mètres et soixante-dix centièmes (170,70m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 159 563 pour une distance de quarante-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (48,92m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 563 pour une distance de cinquante-neuf mètres et cinquante-six centièmes (59,56m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie d'un million treize mille huit cent trente-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 013 832,5 m²).



2 751 328 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 751 328 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 2 de 2.

De figure irrégulière,
Partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 751 328, 2 794 718 et 2 159 608.

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de dix mètres et trois centièmes (10,03m);
De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);
De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50m);
De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de sept mètres et vingt centièmes (7,20m);
De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de soixante-deux mètres et quinze centièmes (62,15m);
De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);
De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de trente-trois mètres et cinquante centièmes (33,50m);
De là, bornée au nord par le lot 2 751 329 pour une distance de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-six centièmes (294,36m);
De là, bornée à l'est par le lot 2 751 329 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);
De là, bornée au sud par le lot 2 751 329 pour une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);
De là, bornée à l'est par le lot 2 751 329 pour une distance de dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85m) jusqu'au point 103;



De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 281°46'16" pour une distance de soixante-neuf mètres et deux centièmes (69,02m) jusqu'au point 121;

De là, bornée à l'est par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 192°56'21" pour une distance de quarante-neuf mètres et quarante-sept centièmes (49,47m) jusqu'au point 122;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 328 et suivant une direction de 282°37'39" pour une distance de cent soixante-dix-huit mètres et vingt-deux centièmes (178,22m) jusqu'au point 104;

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-deux mètres et dix-huit centièmes (52,18m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de cinquante-deux mille huit cent cinquante-trois mètres carrés et huit dixièmes (52 853,8 m²).

2 751 329 ptie- Une partie du lot DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF (2 751 329 ptie). Cette partie de lot est représentée sur le feuillet 2 de 2.

De figure irrégulière,
partant du point de départ, étant à l'intersection des lots 2 751 329, 2 159 453, 2 159 571 et 2 159 564.

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quinze mètres et cinquante-six centièmes (15,56m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de trente mètres et treize centièmes (30,13m);



De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de trente et un mètres et vingt-quatre centièmes (31,24m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quarante-huit mètres et dix-huit centièmes (48,18m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 876 212 pour une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-sept centièmes (150,87m);

De là, bornée au nord par le lot 1 876 212 pour une distance de six mètres et quarante centièmes (6,40m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 876 212 pour une distance de cent cinquante et un mètres et deux centièmes (151,02m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (5,88m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de soixante-cinq mètres et soixante-quinze centièmes (65,75m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-huit mètres et vingt-deux centièmes (28,22m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 257 pour une distance de soixante-dix mètres et vingt-neuf centièmes (70,29m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 257 pour une distance de trente mètres et trente centièmes (30,30m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 1 874 257 pour une distance de soixante et un mètres et soixante-huit centièmes (61,68m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de quatorze mètres et vingt-neuf centièmes (14,29m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 564 pour une distance de seize mètres et douze centièmes (16,12m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de douze mètres et quarante-trois centièmes (12,43m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de dix-sept mètres et soixante-cinq centièmes (17,65m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-six centièmes (19,86m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-sept mètres et soixante-quatre centièmes (27,64m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt-sept mètres et soixante-neuf centièmes (27,69m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 564 pour une distance de vingt mètres et quarante-sept centièmes (20,47m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (26,86m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 565 pour une distance de trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51m);

De là, bornée au sud par le lot 1 874 315 pour une distance de quatre-vingt-treize mètres et quarante-deux centièmes (93,42m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 315 pour une distance de treize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (13,96m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 315 pour une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et trente-neuf centièmes (99,39m);

De là, bornée à l'est par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt-six mètres et treize centièmes (26,13m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de trente-huit mètres et trente-cinq centièmes (38,35m);

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de cinquante et un mètres et cinquante-huit centièmes (51,58m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 2 159 565 pour une distance de soixante-dix mètres et dix-huit centièmes (70,18m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 565 pour une distance de vingt mètres et cinquante centièmes (20,50m);

De là, bornée au nord-est par les lots 5 796 574, 1 874 259 et 1 874 448 pour une distance de cent deux mètres et soixante-treize centièmes (102,73m);

De là, bornée au nord par le lot 1 874 448 pour une distance de quarante mètres et trente-cinq centièmes (40,35m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 874 448 pour une distance d'un mètre et quatre-vingt-deux centièmes (1,82m) jusqu'au point 148;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 120°26'06" pour une distance de vingt-quatre mètres et soixante-sept centièmes (24,67m) jusqu'au point 149;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 135°32'28" pour une distance de vingt-six mètres et quinze centièmes (26,15m) jusqu'au point 150;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 144°31'16" pour une distance de quatre-vingts mètres et sept centièmes (80,07m) jusqu'au point 151;

De là, bornée au nord-ouest par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 51°51'54" pour une distance de vingt-sept mètres et quarante-cinq centièmes (27,45m) jusqu'au point 146;

De là, bornée au nord-est par le lot 1 874 288 pour une distance de trois mètres et soixante-douze centièmes (3,72m) jusqu'au point 123;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 149°55'53" pour une distance de quarante-trois mètres et vingt et un centièmes (43,21m) jusqu'au point 145;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 130°36'04" pour une

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

distance de dix-neuf mètres et cinquante et un centièmes (19,51m) jusqu'au point 144;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 123°41'25" pour une distance de vingt-six mètres et soixante et onze centièmes (26,71m) jusqu'au point 143;

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 118°26'35" pour une distance de quarante-trois mètres et trente-trois centièmes (43,33m) jusqu'au point 142;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 205°05'12" pour une distance de cent trente-sept mètres et soixante centièmes (137,60m) jusqu'au point 141;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 212°31'04" pour une distance de trente-sept mètres et soixante-cinq centièmes (37,65m) jusqu'au point 140;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 224°34'54" pour une distance de trente-huit mètres et quarante-cinq centièmes (38,45m) jusqu'au point 139;

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 209°58'53" pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (23,83m) jusqu'au point 138;

De là, bornée à l'est par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 195°28'43" pour une distance de quarante-huit mètres et trente-cinq centièmes (48,35m) jusqu'au point 137;

De là, bornée au sud-est par le lot 1 875 285 pour une distance de soixante et un mètres et trois centièmes (61,03m);

De là, bornée au sud-est par le lot 5 211 886 pour une distance de trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (3,81m);

De là, bornée au sud-est par les lots 1 875 039 et 5 211 892 pour une distance de quarante-six mètres et soixante-quinze centièmes (46,75m);

De là, bornée au sud-est par les lots 5 211 892, 1 875 029, 5 211 888, 1 875 028, 5 211 894,

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

1 874 839, 1 874 925, 1 874 819, 1 874 928 et 1 874 927 pour une distance de cent quatre-vingt-quinze mètres et trente-sept centièmes (195,37m);

De là, bornée au sud par les lots 1 874 818 et 1 874 924pour une distance de cinquante et un mètres et soixante-neuf centièmes (51,69m);

De là, bornée au sud-est par les lots 1 874 924 et 1 874 923 pour une distance de trente-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (35,78m);

De là, bornée au nord par les lots 1 874 923, 1 874 927, 1 874 921, 1 874 814, 1 874 926 et 1 874 806 pour une distance de trois cent quinze mètres et vingt et un centièmes (315,21m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 735 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et trente-six centièmes (92,36m);

De là, bornée à l'est par les lots 1 874 735 et 1 874 502 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-six centièmes (91,56m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de deux cent vingt-six mètres et vingt-deux centièmes (226,22m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-six centièmes (91,56m);

De là, bornée à l'est par le lot 1 874 502 pour une distance de quatre-vingts mètres et quatre-vingt-huit centièmes (80,88m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 720 pour une distance de cinquante-six mètres et quatre-vingt-six centièmes (56,86m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 655 pour une distance de trente mètres et cinquante et un centièmes (30,51m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 655 pour une distance de deux mètres et soixante-quinze centièmes (2,75m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 319 pour une distance de trente mètres et soixante-deux centièmes (30,62m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord par le lot 2 751 323 pour une distance de cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 751 323 et 2 751 328 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée à l'ouest par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 13°42'02" pour une distance de cinquante et un mètres et cinquante-sept centièmes (51,57m) jusqu'au point 101;

De là, bornée au sud par une partie du lot 2 751 329 et suivant une direction de 281°46'16" pour une distance de soixante-treize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (73,87m) jusqu'au point 103;

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 328 pour une distance de dix mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (10,85m) jusqu'au point 154;

De là, bornée au nord par le lot 2 751 328 pour une distance de soixante-quatorze mètres et cinq centièmes (74,05m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 751 328 pour une distance de cent vingt-huit mètres et quatorze centièmes (128,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 751 328 pour une distance de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres et trente-six centièmes (294,36m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 608 pour une distance de dix-huit mètres et quatre-vingts centièmes (18,80m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 159 608 pour une distance de soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14m);

De là, bornée au nord par le lot 2 159 608 pour une distance de quatorze mètres et soixante-dix-neuf centièmes (14,79m);

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 608 et 2 159 609 pour une distance de trente-trois mètres et trente-trois centièmes (33,33m);

De là, bornée au sud par le lot 2 159 609 pour une distance de dix-sept mètres et quatre-vingts centièmes (17,80m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée à l'ouest par les lots 2 159 609 et 2 794 718 pour une distance de soixante-deux mètres et quatorze centièmes (62,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (6,95m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente-trois mètres et trente-huit centièmes (33,38m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et quatre centièmes (19,04m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de soixante-deux mètres et trente et un centièmes (62,31m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance d'un mètre et soixante-dix centièmes (1,70m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trois mètres et huit centièmes (3,08m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de vingt-sept mètres et onze centièmes (27,11m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quarante-trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (43,94m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante mètres et sept centièmes (50,07m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente et un mètres et soixante-quatre centièmes (31,64m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et trente-sept centièmes (19,37m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quarante mètres et vingt-cinq centièmes (40,25m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et zéro centième (6,00m);



De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quinze mètres et cinquante-neuf centièmes (15,59m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix mètres et cinquante centièmes (10,50m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de quatre-vingts mètres et trente-sept centièmes (80,37m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de huit mètres et six centièmes (8,06m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-huit mètres et quarante et un centièmes (18,41m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et zéro centième (6,00m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de six mètres et trente-six centièmes (6,36m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (59,99m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente-six mètres et vingt et un centièmes (36,21m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de dix-neuf mètres et quarante centièmes (19,40m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cinquante-trois mètres et soixante-treize centièmes (53,73m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trente mètres et vingt centièmes (30,20m);

De là, bornée à l'ouest par le lot 2 794 718 et suivant un arc de cercle de soixante-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (63,84m) et ayant un rayon de cent quinze mètres et cinquante-sept centièmes (115,57m);



De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de cent trente et un mètres et trente-quatre centièmes (131,34m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 794 718 pour une distance de trois cent quatre-vingt-six mètres et quarante-deux centièmes (386,42m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de sept mètres et quatorze centièmes (7,14m);

De là, bornée au sud par le lot 2 794 718 pour une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et vingt-quatre centièmes (97,24m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 2 159 453 pour une distance de trente-neuf mètres et soixante-deux centièmes (39,62m) jusqu'au point de départ.

Contenant une superficie de quatre cent deux mille huit cent dix-sept mètres carrés et un dixième (402 817,1 m²).



Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 3 novembre 2023 sous le numéro 1193 de mes minutes au dossier 23402-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23402-2
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2023-11-07

échelle du mesurable | A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:1000

0 5 10 20 30 40 50 mètres

Les unités linéaires sont celles du système international.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie du lot 2 159 474

EMPLACEMENT:

Grand parc de l'Est sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR L'IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS DU CADASTRE DU QUÉBEC CONSTITUANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

NOTES:1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont ou proviennent du plan officiel du cadastre du Québec en vigueur à cette date, soit le 15 octobre 2003. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Uniquement les parties de lots touchés par le Grand parc de l'Est sont montrées sur ces plans. Les lots complets touchés sont décrits dans la description technique jointe au présent plan.

3- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 6) NAD83.

4- Les distances apparaissant sur ce document sont des glaements en référence au système SCOPQ (fuseau 6) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

5- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

7- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gestion du greffe cadastral.

Montréal, le 3 novembre 2023

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le

Préparé par:

Gabriel Cadin-Tourigny
Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre

Minute N° 1163

Date:

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): 31H/01-010-3038, 31H/01-010-3038, 31H/01-010-3138, 31H/01-010-3148, 31H/01-020-3238 et 31H/01-020-3248

Dossier: M-Xxxxx

Arpenteur(s)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 14000-2

(Inscrire nombre des arpenteur(s)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER DE LA VILLE

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

PLAN N° P-399 RIVIERE-DES-PRAIRIES 1/2

SYRES 21-10-2386



LÉGENDE

- limite du lot-fonds
- limite de lot projeté
- limite de lot non visé par la description technique
- axe de la courbe
- rayon de la courbe
- corde

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:1000

0 10 20 30 40 50 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie des lots 2 751 328 et 2 751 329

EMPLACEMENT:

Grand parc de l'Est sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

voir feuillet 1/2

AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
2 159 453

2 794 718
PC-12640

2 751 329 ptie
S=402 817,1m²

2 751 328 ptie
S=52 853,8m²

2 751 329 ptie

2 751 328 ptie

2 751 329 ptie

2 159 608

2 159 609

2 159 571

2 159 584

2 159 585

2 159 574

2 159 595

2 751 319

1 874 257

1 874 259

1 874 148

1 874 924

1 874 927

1 874 818

1 874 638

1 874 935

1 874 817

1 874 815

1 874 922

1 874 814

1 874 926

1 874 806

1 875 028

1 875 039

5 211 892

5 211 886

1 875 285

1 874 735

1 875 016

RUE SHERBROOKE
1 874 502

RUE SHERBROOKE
1 875 287

132E AVENUE 1 874 285

132E AVENUE 1 874 284

132E AVENUE 1 874 282

106E RUE 1 874 286

LÉGENDE

- limite du bien-fonds
- limite de lot bornant
- numéro de point relié à la description technique
- arc de la courbe
- rayon de la courbe

FINS DU DOCUMENT:

DESCRIPTION TECHNIQUE POUR L'IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS DU CADASTRE DU QUÉBEC CONSTITUANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

NOTES:1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 16 octobre 2023. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Uniquement les parties de lots touchés par le Grand parc de l'Est sont montrés sur ces plans. Les lots complets touchés sont décrits dans la description technique jointe au présent plan.

3- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

4- Les directions apparaissant sur ce document sont des giserments en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

5- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

7- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 2 novembre 2023

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le

Préparé par: Gabriel Cadrin-Tourigny
Arpenteur-géomètre

Arpenteur

Minute N° 1195

Signé

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): 31H11-010-3201, 31H11-010-3101, 31H11-010-3201, 31H12-010-3040, 31H12-010-3140 et 31H12-010-3240

2023-11-01

Dessiné: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 214072 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

PLAN N° P-399 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES 2/2

13402-3-02.DWG

ANNEXE 2
DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

1. Le territoire de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairies comprend :

1° en référence au cadastre de la Paroisse de la Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

a) l'extrémité sud du lot 11 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada et la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière- des-Prairies;

b) l'extrémité sud du lot 12 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada, la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies et la ligne séparative des lots 12 et 13;

c) l'extrémité sud du lot 13 située entre la bordure sud-est de l'emprise de 1'autoroute de la Rive-Nord, la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada, la ligne séparative des lots P12 et P13, la limite des paroisses cadastrales de la Rivière-des-Prairies et de la Pointe-aux-Trembles;

2° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal :

a) la partie du lot 207 située entre l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord au nord-ouest, la ligne séparative des lots 207 et 208 au nord-est, le prolongement de l'emprise de la rue Prince-Arthur au sud-est et la ligne séparative des lots 206 et 207 au sud-ouest;

b) la partie du lot 208 bornée à l'ouest par l'emprise de 1'autoroute de la Rive-Nord, au nord par la limite de la paroisse cadastrale, à l'est par le prolongement de la limite de la paroisse cadastrale jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 207 et 208, en longeant cette dernière vers le nord-ouest jusqu'à l'emprise de 1'autoroute de la Rive-Nord;

c) la partie du lot 209 comprise dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection de la limite de la paroisse cadastrale de Pointe-aux-Trembles et de la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada; de là, successivement, les lignes suivantes : la bordure nord-est du lot 209 jusqu'à un point situé à quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) ou cent pieds (100 pieds) du point de départ, de là vers le point d'intersection de la

ligne séparative des lots 208 et 209 avec la limite de la paroisse cadastrale, en allant vers le nord-est longeant la limite de la paroisse cadastrale jusqu'au point de départ;

d) les lots 210-571, 210-606, 210-658, 210-661, 210-664 et la partie du lot 210 située entre la bordure sud de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada et la limite sud-ouest des terrains appartenant à 1'Institut des Filles Réparatrices du Divin Cœur, telle qu'indiquée au contrat de vente intervenu entre ledit Institut et 1'État du Québec;

3° en référence au cadastre de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

a) les lots P7, P8, P9, P10, P11, P12 et P210, P210-658 de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, situés dans le périmètre suivant : partant du point d'intersection du côté sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive-Nord et du prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du cimetière Hawthorne-Dale : de là, successivement, les lignes suivantes : en allant vers le sud-est, le prolongement vers le nord-ouest de la limite sud-ouest du cimetière Hawthorne-Dale, jusqu'à la limite de la paroisse cadastrale de la Rivière-des-Prairies; en tournant vers le sud-ouest, ladite limite jusqu'à la bordure nord de l'emprise des chemins de fer nationaux du Canada; le côté nord de ladite emprise, en allant vers 1'ouest, jusqu'au côté est de l'emprise d'un éventuel raccordement entre l'autoroute de la Rive-Nord et le prolongement du boulevard Maurice-Duplessis; le côté est de ladite emprise, en allant vers le nord, jusqu'au côté sud-est de l'emprise de l'autoroute de la Rive- Nord; enfin, le côté sud-est de ladite emprise jusqu'au point de départ;

4° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal : une partie des lots 211-756 à 211-764, les lots 211-765 à 211-780, une partie du lot 211-781, les lots 211-782 à 211-789, une partie du lot 211-737, une partie des lots 211-793 à 211-795, les lots 211-796 à 211-798, une partie du lot 211-799, une partie des lots 211-824 à 211-829, une partie du lot 211-856, une partie des lots 212-1079 à 212-1084, une partie des lots 212-1114 à 212-1116, le lot 212-1117, une partie du lot 212-1118, une partie des lots 212-1134 à 212-1140, les lots 212-1141 à 212-1149, une partie des lots 212-1152 à 212-1157, les lots 212-1158 à 212-1181, une partie des lots 212-1182 à 212-1184, les lots 212-1185 à 212-1346, les lots 216-349 à 216-353, une partie des lots 216-410 à 216-417, les lots 216-418 à 216-450, le lot 216-460, le lot 216-468, le lot 216-491, le lot 216-498, le lot 216-501, le lot 216-505, les lots 216-526 à 216-561, une partie des lots 217-286 à 217-289, une partie des lots 217-346 à 217-353, les lots 217-354 à 217-369, les lots 217-438 à 217-491, ainsi que la partie nord-ouest des lots P213 à P215 inclusivement, le tout tel que montré au plan PR-3/81-10-1 daté du 3 février 1981 préparé par J.-André Laferrière, arpenteur-géomètre.

5° en référence au cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal :

a) la partie nord des lots P5, P6 et P7, située entre l'autoroute de la Rive-Nord et la rivière des Prairies ainsi que les lots 5-1, 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, 7-6, 7-7 et 7-8;

b) la partie nord des lots P8 à P17, située entre le boulevard Perras et la rivière des Prairies, ainsi que les lots et parties de lots 15-1 à 15-84, P15-85, 15-86, 15-87, P15-88 à P15-91, P15-123 à P15-130, 18-2 et 18-3;

c) le collège Saint-Jean-Vianney sur le lot 8-1 et le couvent des Sœurs recluses missionnaires de Jésus-Marie sur le lot P13;

6° en référence au cadastre de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, division d'enregistrement de Montréal, la partie du lot 222 située entre la rue Sherbrooke et l'emprise des Chemins de fer Nationaux du Canada, une autre partie du même lot située entre l'emprise des Chemins de fer Nationaux et la rue Notre-Dame et une dernière partie du même lot située entre la rue Notre-Dame et le fleuve Saint-Laurent.

Malgré le premier alinéa, est exclu du territoire de l'ancien parc-nature de la Pointe-aux-Prairie le territoire correspondant aujourd'hui au lot 2 159 474.

2. Le territoire de l'ancien parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin correspond à une île d'une superficie d'environ 12,6 hectares située dans la rivière des Prairies face au quartier Rivière-des-Prairies, approximativement entre la 133e avenue et la rue Delphis-Delorme et occupant le lot 1 874 447 du cadastre officiel du Québec.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DU GRAND PARC DE L'EST

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Est établi et dénommé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le parc à caractère régional suivant, soit le Grand parc de l'Est, dont l'emplacement est constitué des immeubles et des parcs mentionnés aux paragraphes suivants :

1° les immeubles identifiés à l'annexe 1 du présent règlement au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2° les parcs suivants dont les emprises sont décrites à l'annexe 2 jointe au présent règlement :

a) parc à caractère régional dénommé le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies;
b) parc à caractère intermunicipal de l'Île Bonfoin.

2. Le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié par le remplacement et l'abrogation :

1° du paragraphe 1° de l'article 1 de l'annexe A de ce règlement;

2° du paragraphe intitulé « titre P-29 Île Bonfoin » de l'annexe B de ce règlement.

ANNEXE 1
DESCRIPTION TECHNIQUE DES IMMEUBLES D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST, PRÉPARÉ À MONTRÉAL, LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS SOUS LE NUMÉRO 1193 DES MINUTES DE GABRIEL CADRIN-TOURIGNY, A.G. AU DOSSIER 23402-2 DU GREFFE COMMUN DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

ANNEXE 2
DESCRIPTION D'UNE PARTIE DU GRAND PARC DE L'EST COMPOSÉE DES EMPRISES DU PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES ET DU PARC INTERMUNICIPAL DE L'ÎLE BONFOIN

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

GDD : 1228168005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 43.01

2023/12/21 17:00

(2)

Dossier # : 1233422002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-22 17:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233422002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des changements apportés en juin 2023 par la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (L.Q. 2023, chapitre 12), des éléments de contenu explicatif du contexte législatif présents dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) doivent être modifiés afin d'assurer une cohérence avec le nouveau contenu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). De plus, les modifications apportées à la LAU réaffirment l'obligation de conformité du Schéma à l'égard du Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, a compétence à l'égard des parcs régionaux. Les composantes actuellement autorisées dans la grande affectation du territoire « Conservation » du Schéma ne permettent pas à la Ville de Montréal d'exercer pleinement ses pouvoirs dans ses parcs régionaux comme prévu par les articles 115 et 116 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1). L'exercice de ces pouvoirs permettrait de contribuer à une saine gestion des parcs régionaux tout en favorisant leur fréquentation à des fins récréatives et éducatives.

Par ailleurs, les composantes actuellement autorisées dans la grande affectation du territoire

« Grand espace vert ou récréation » ne permettent pas aux sociétés responsables de l'administration des parcs Jean-Drapeau et Olympique de déployer l'ensemble des activités et usages prévus dans leur programmation ou plan directeur respectif. Ces activités visent à favoriser la fréquentation de ces parcs récréatifs de grande envergure et contribuent à répondre aux orientations et objectifs du Schéma. De plus, on relève au sein des parcs régionaux la présence de bâtiments d'intérêt patrimonial qui sont sous-occupés, voire inoccupés, et dont la vocation d'origine était de nature commerciale, comme par exemple un centre d'hébergement et de détente.

Pour le parc Frédéric-Back, les composantes actuellement autorisées dans la grande affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation » sont imprécises par rapport à ce parc unique. Le parc Frédéric-Back est un parc dédié à une mission environnementale particulière comprenant des activités de captage et de transformation des biogaz, de traitement du lixiviat et de compostage, et cette particularité devrait être inscrite dans l'affectation.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) a été abrogée le 1er mars 2022 avec l'entrée en vigueur du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2) (Régime transitoire). La protection des rives, du littoral et des zones inondables est maintenant régie par l'encadrement réglementaire gouvernemental découlant du Régime transitoire. Cet encadrement provincial a préséance sur la réglementation d'urbanisme. La présence d'articles réglementaires devenus inopérants dans la réglementation d'urbanisme est source de confusion et, par le fait même, non souhaitable. En ce sens, le Schéma doit rendre possible leur abrogation.

Enfin, en 2018, la CMM a modifié le PMAD, par le règlement 2018-73, afin d'y intégrer des éléments de contenu relatifs au Réseau express métropolitain (REM). Cette modification au PMAD consiste, entre autres, en l'ajout d'aires TOD et en un rehaussement de la densité résidentielle prescrite dans les aires TOD des stations du REM. Avant l'adoption du règlement 2018-73 de la CMM, le conseil d'agglomération de Montréal avait adopté, le 14 décembre 2017, une résolution reconnaissant la conformité du REM aux orientations et objectifs du Schéma (CG17 0567). Considérant l'absence d'enjeu de conformité et l'évolution éventuelle du projet de REM, le Schéma n'a pas été modifié à la suite de l'entrée en vigueur de la modification du PMAD. Le projet de REM est maintenant rendu à l'étape de sa réalisation et, même, de son déploiement pour l'antenne Rive-Sud. Conséquemment, les imprécisions quant à la localisation de certaines stations étant maintenant résolues, il est possible de modifier le Schéma pour assurer sa conformité au PMAD et prendre en compte les nouvelles exigences de densification aux abords des station du REM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0567 - 2017-12-14 - Approbation de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Réseau électrique métropolitain soumis par CDPQ Infra - sommaire décisionnel 1172622009.

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Projet de règlement modifiant le Schéma :
Le projet de règlement modifiant le Schéma, tel que joint au présent sommaire décisionnel, vise les objectifs suivants :

Prendre en compte les changements apportés à la LAU dans les éléments de contenu explicatif du contexte législatif
Les éléments de contenu présentés à la sous-section « Un contenu fixé par la loi » de la section intitulée « Introduction » ainsi qu'à la sous-sous-section « Rappel des dispositions habilitantes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » de la sous-section « Le contexte juridique » sont modifiés afin de reprendre le contenu en vigueur dans la LAU.

Intégrer le REM et ses aires TOD afin d'être conforme au PMAD modifié
Des éléments de contenu du Schéma sont modifiés pour intégrer le REM. Entre autres, le réseau du REM est ajouté aux cartes du Schéma sur lesquelles est indiqué le réseau de train de banlieue. Par la même occasion, la ligne de train de banlieue Deux-Montagnes est remplacée par l'antenne Deux-Montagnes du REM. Les cartes visées par cette modification sont les cartes suivantes :
• Carte 3 – Concept d'organisation spatiale;
• Carte 8 – Pôles économiques de l'agglomération de Montréal;
• Carte 9 – Grands projets d'infrastructure en transport collectif;
• Carte 31 – Aires TOD du PMAD;
• Carte 32 – Modulation de la densité résidentielle;
• Carte 33 – Densité résidentielle;
• Carte 34 - Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération;
• Carte 35 - Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain;
• Carte 36 - Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération;
• Carte 37 - Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération;
• Carte 38 - Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération;
• Carte 39 - Mesures préférentielles pour bus.

De plus, les aires TOD identifiées dans le PMAD sont ajoutées aux cartes 31 et 32, avec la prescription de densité correspondante au PMAD. Il est à noter que la modification au Schéma retient la localisation réelle de la station Kirkland du REM et l'aire TOD correspondante, ce qui diffère de la localisation inscrite dans le PMAD. En effet, dans le PMAD, la station est localisée plus à l'est, telle qu'elle était planifiée initialement.

Enfin, la prescription de densité résidentielle à la carte 33 est également ajustée en fonction du PMAD pour certaines aires identifiées dans les villes de Kirkland, de Pointe-Claire et de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi que dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de Pierrefonds-Roxboro. Rappelons que ces changements apportés à la densité résidentielle sont nécessaires afin de rendre le Schéma conforme au PMAD.

Apporter les ajustements requis aux grandes affectations
La grande affectation du territoire « Conservation » est modifiée par l'ajout de la composante « Commerce (incluant restauration et hébergement) ou bureau dans les parcs régionaux » afin de permettre les activités requises dans les parcs régionaux, tout en insérant des critères de compatibilité dans l'affectation de manière à prévenir toute atteinte aux milieux naturels. Cette composante n'est donc autorisée que pour les parcs régionaux. La présence de bâtiments d'intérêt patrimonial, sous-occupés ou vacants, au sein des parcs régionaux génère une préoccupation quant à leur préservation. La présence de ces bâtiments offre un potentiel pour améliorer l'expérience des visiteurs, en permettant une occupation de ceux-ci de type commercial. Des ajustements sont apportés à la description de cette affectation afin d'y préciser la présence des parcs régionaux. Par cohérence, la définition de la composante « Conservation » est modifiée pour retirer la phrase précisant la présence des parcs régionaux, ceux-ci ne se trouvant pas dans toutes les aires de grande affectation du territoire où cette composante est autorisée.

Les définitions des composantes « Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » et « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive » sont modifiées afin d'y inclure des éléments de précision et des exemples additionnels.

La grande affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation » est modifiée par l'ajout des composantes « Commerce ou bureau dans les parcs Olympique et Jean-Drapeau » et « Équipement majeur de valorisation et d'élimination de matières résiduelles dans le parc Frédéric-Back » afin de reconnaître et d'autoriser l'ensemble des activités actuelles ou prévues pour ces parcs.

Enfin, la carte 20 – Grandes affectations du territoire est modifiée afin d'ajouter deux aires en affectation du territoire « Conservation » et une aire en affectation du territoire « Dominante résidentielle ». Situées dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et dans la ville de Montréal-Est, les nouvelles aires en « Conservation » sont requises pour confirmer la protection des milieux humides qui s'y trouvent. Ces aires étant composées de terrains municipaux, aucune incidence négative n'est prévue sur les citoyens. Située dans la ville de Kirkland, la nouvelle aire en affectation « Dominante résidentielle » est requise afin de permettre la mise en œuvre du futur plan particulier d'urbanisme de la station REM annoncé par la Ville de Kirkland, répondant ainsi à l'objectif 1.1 du PMAD, soit « orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant » en favorisant l'intégration d'un aménagement de type TOD dans la planification détaillée réalisée par la Ville de Kirkland. En l'absence d'usage de type industriel dans cette aire et dans les secteurs avoisinants, ce changement à l'affectation est sans incidence sur les occupations actuelles dans cette aire.

Retirer les dispositions découlant de la PPRLPI
Les éléments de contenu présentés à la sous-section « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du Schéma sont modifiés afin de présenter l'évolution législative concernant l'encadrement réglementaire des rives, du littoral et des zones inondables ainsi que l'abrogation de la PPRLPI.

En cohérence avec l'abrogation de la PPRLPI, le document complémentaire du Schéma est modifié par la suppression des définitions de « Littoral » et de « Rive » de la sous-section intitulée « Les définitions » de la section intitulée « Le rôle du document complémentaire ». La disposition 4.8.2 « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables » est modifiée par la suppression des dispositions suivantes :
• Dispositions relatives aux rives;
• Dispositions relatives au littoral;
• Dispositions relatives à la plaine inondable;
• Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable;
• Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation.

De plus, la sous-section intitulée « Lacs et cours d'eau assujettis » est modifiée afin d'assurer la cohérence avec la suppression des dispositions concernées. Ces changements ne comportent aucune incidence et ne visent qu'à rendre le Schéma plus permissif envers les arrondissements et les municipalités reconstituées en rendant possible la simplification de leur réglementation d'urbanisme concernant les rives, le littoral et les plaines inondables.

Il est à noter qu'en vertu de l'article 2 du Régime transitoire, l'identification des zones inondables repose sur l'identification qui est faite de ces zones dans le Schéma, ou dans le règlement de contrôle intérimaire de la CMM concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation (2019-78), en date du 25 mars 2021. Ainsi, pour l'application du Régime transitoire, le Schéma doit maintenir l'identification des zones inondables.

Apporter des ajustements administratifs en cohérence avec les modifications précédentes
Des définitions sont ajoutées dans le Schéma afin de favoriser une compréhension commune de certains termes et territoires, soit les termes « Parc Frédéric-Back », « Parc Jean-

Drapeau », « Parc Olympique », « Parcs régionaux » et « Réseau express métropolitain ». De plus, le sigle du REM est ajouté à liste des sigles dans le Schéma.

Document d'accompagnement
En vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, le document d'accompagnement indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra apporter, advenant la modification du Schéma, à son plan d'urbanisme et à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme. Ce document indique également tout règlement d'urbanisme que la municipalité ou l'arrondissement devra adopter. Le document d'accompagnement, joint au présent sommaire décisionnel, prend la forme d'un tableau résumant les modifications apportées au Schéma, soit à ses orientations et à son document complémentaire, dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier, le cas échéant, sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.

JUSTIFICATION

La modification au Schéma concernant le contenu est recommandée considérant les éléments suivants :
● Assurer une harmonisation terminologique entre le Schéma et la LAU.
● Intégrer les éléments de contenu cartographique au Schéma pour le REM.
● Mettre à jour le contexte réglementaire applicable aux rives, au littoral et aux zones inondables en lien avec le Régime transitoire.
● Intégrer les définitions requises pour la compréhension des modifications apportées au Schéma.

La modification au Schéma concernant les grandes affectations du territoire est recommandée pour les motifs suivants :
● Permettre les activités qui favorisent la fréquentation des parcs régionaux ainsi que des parcs récréatifs de grande envergure que sont les parcs Olympique et Jean-Drapeau. De plus, ces activités sont requises pour la mise en œuvre des programmes et plans directeurs de ces parcs.
● Autoriser des activités commerciales requises pour la revalorisation des bâtiments d'intérêt patrimonial présents dans ces parcs.
● Favoriser la préservation des milieux humides d'intérêt et des milieux naturels présents dans les aires identifiées pour la conservation.
● Répondre aux orientations et objectifs du PMAD et du Schéma visant les aire TOD et aux objectifs du plan particulier d'urbanisme de la station REM de Kirkland, par la création d'une nouvelle aire en affectation du territoire « Dominante résidentielle ».

La modification au Schéma concernant les cartes sur la densité d'occupation du territoire est recommandée pour les motifs suivants :
● Permettre que le Schéma devienne conforme au PMAD tel que modifié en 2018 par l'ajout du réseau du REM et des aires TOD correspondantes.
● Respecter les nouvelles obligations découlant des modifications apportées à la LAU en juin 2023.

La modification au Schéma concernant le document complémentaire est recommandée pour les motifs suivants :
● Répondre aux orientations gouvernementales en prenant acte de l'abrogation de la PPRLPI et de l'entrée en vigueur du Régime transitoire, le 1er mars 2022, rendant obsolète la disposition 4.8.2 sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
● Permettre aux arrondissements et aux municipalités reconstituées de simplifier leur réglementation d'urbanisme et, conséquemment, de retirer les articles visant la gestion des rives, du littoral et des zones inondables, considérant la préséance du Régime transitoire.

Par ailleurs, une démarche de concertation a été menée auprès des principaux partenaires concernés par les modifications aux grandes affectations du territoire, à savoir le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, la Société du parc Jean-Drapeau, les arrondissements de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, les villes de Kirkland et de Montréal-Est, ainsi que des partenaires des paliers supérieurs, soit des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la CMM.

Enfin, considérant la nature des modifications demandées au Schéma, il n'est pas requis de prévoir des mesures de contrôle intérimaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modifications proposées au Schéma rendra celui-ci conforme au PMAD.
L'adoption des modifications proposées au Schéma pour les grandes affectations du territoire est requise afin :
• de favoriser la mise en place d'activités prévues ou programmées dans les parcs régionaux et dans les parcs Olympique et Jean-Drapeau;
• de contribuer à la mise en valeur tant de ces parcs que des bâtiments d'intérêt patrimonial qui y sont présents;
• de favoriser la préservation des milieux naturels et humides;
• de favoriser la mise en œuvre d'une planification locale arrimée avec les orientations et objectifs pour une aire TOD.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une consultation publique, comme prévu par la loi (LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le Schéma et de son document d'accompagnement.
2. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis de la date de l'adoption du projet de règlement modifiant le Schéma et transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution d'adoption à la ministre des Affaires municipales, en sollicitant son avis, et à chaque organisme partenaire.
3. Assemblée publique de consultation sur la modification du Schéma par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
4. Adoption par la commission permanente du procès-verbal de l'assemblée publique.
5. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le Schéma.

6. Transmission du règlement à la ministre pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales et à la CMM pour examen de sa conformité au PMAD ainsi que transmission aux autres organismes partenaires pour information.
7. Entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma : à la date la plus tardive entre l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
8. Publication par le greffier de la Ville d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma.
9. Adoption du document d'accompagnement, et, si inchangé, par renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement modifiant le Schéma, et transmission d'une copie aux organismes partenaires avec le règlement modifiant le Schéma.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anne DESAUTELS, 17 novembre 2023
Jérémie WATTERS, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-11-13
Stéphane CHARBONNEAU Conseiller en aménagement		Caroline LÉPINE cheffe de division	
Tél : **Télécop. :**	438-820-2748	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3163

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-11-22

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233422002
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"
Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".
Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

La modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, permettront de rehausser la protection des milieux humides d'intérêt dans certains secteurs du territoire, par leur affectation en « Conservation ».

Priorité 19 :

La modification proposée au Schéma permettra le déploiement de services connexes à la mission de conservation des milieux naturels et de récréation dans les parcs régionaux, rehaussant par le fait même leur fréquentation par les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal.

Priorité 20 :

La modification proposée contribuera à la mise en en valeur des bâtiments patrimoniaux situés dans les parcs régionaux en leur permettant une requalification indispensable à leur occupation et à leur entretien.

L'identification du REM au Schéma vient reconnaître cette infrastructure structurante de transport en commun entièrement électrique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233422002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

20231114 - Reglement Schéma-Affectations-AiresTOD-PPRLPI.docx

ANNEXE A - CARTE 3.pdfANNEXE B - CARTE 8.pdfANNEXE C - CARTE 9.pdf

ANNEXE D_EXTRAIT DE LA CARTE 20.pdfANNEXE E_EXTRAIT DE LA CARTE 31.pdf

ANNEXE F_EXTRAIT DE LA CARTE 32.pdfANNEXE G_EXTRAIT DE LA CARTE 33.pdf

ANNEXE H - CARTE 34.pdfANNEXE I - CARTE 35.pdfANNEXE J - CARTE 36.pdf

ANNEXE K - CARTE 37.pdfANNEXE L - CARTE 38.pdfANNEXE M - CARTE 39.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1er avril 2015;

ATTENDU qu'en vertu des changements apportés par la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (L.Q. 2023, chapitre 12), des éléments de contenu explicatifs du contexte législatif présents au schéma doivent être modifiés;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, a compétence à l'égard des parcs régionaux;

ATTENDU que les composantes actuellement autorisées dans la grande affectation du territoire « Conservation » du schéma ne permettent pas à la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, d'exercer pleinement ses pouvoirs dans ses parcs régionaux tel que prévus par les articles 115 et 116 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et que l'exercice de ces pouvoirs permettrait de contribuer à une saine gestion des parcs régionaux tout en favorisant leur fréquentation par la population à des fins récréatives et éducatives;

ATTENDU que les composantes actuellement autorisées dans la grande affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation » ne permettent pas aux sociétés responsables de l'administration des parcs Jean-Drapeau et Olympique de déployer l'ensemble des activités et usages prévus dans leur programmation ou plan directeur respectif et que ces activités visent à favoriser la fréquentation de ces parcs de destination métropolitaine et internationale;

ATTENDU que les composantes actuellement autorisées dans la grande affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation » sont imprécises quant aux composantes autorisées pour le parc Frédéric-Back, un parc dédié à une mission environnementale particulière comprenant des activités de captage et de transformation des biogaz, de traitement du lixiviat et de compostage;

ATTENDU que le Réseau express métropolitain (ci-après le « REM ») est un réseau de transport collectif structurant d'envergure métropolitaine, qu'il est en cours de réalisation et que son déploiement a débuté à l'été 2023 sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») a modifié son Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire (ci-après le

« PMAD ») le 10 juillet 2018 par le règlement 2018-73 afin d'y intégrer des éléments de contenu relatifs au REM;

ATTENDU que la modification apportée au PMAD consiste, entre autres, en l'ajout d'aires TOD et en un rehaussement de la densité résidentielle souhaitée dans les aires TOD des stations du REM;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (ci-après la « LAU ») le schéma doit être conforme au PMAD;

ATTENDU que la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable a été abrogée le 1er mars 2022 avec l'entrée en vigueur du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2) (ci-après le « Régime transitoire »).

ATTENDU que la protection des rives, du littoral et des zones inondables est maintenant régie par l'encadrement réglementaire gouvernemental découlant du Régime transitoire et que celui-ci a préséance sur la règlementation d'urbanisme;

ATTENDU que la présence de dispositions réglementaires devenues inopérantes dans la réglementation d'urbanisme est non souhaitable et que le schéma doit rendre possible leur abrogation;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération décrète :

1. Les deuxième et troisième paragraphes de la sous-section intitulée « Un contenu fixé par la loi » de la section intitulée « Introduction » du schéma sont remplacés par les suivants :

« Le schéma doit notamment porter sur les éléments suivants :

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire ainsi que les objectifs, cibles et mesures assurant ou favorisant sa mise en œuvre;
- L'organisation du territoire;
- Les grandes affectations du territoire;
- Le périmètre d'urbanisation et les densités d'occupation;
- Toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;
- L'organisation du transport;
- Les besoins projetés en matière d'habitation;
- Les grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;

- La planification de l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau;
- Toute partie du territoire ou tout immeuble présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;
- Tout lac ou cours d'eau qui présente un intérêt d'ordre récréatif;
- Toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général.

Le schéma doit aussi comprendre un document complémentaire qui prévoit des règles, des critères ou des obligations quant au contenu de tout règlement d'urbanisme que les villes et les arrondissements peuvent adopter en vertu de la LAU, notamment quant au fait qu'un tel règlement doit être adopté et doit contenir des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues au document complémentaire. ».

2. La carte 3 intitulée « Concept d'organisation spatiale » de la section 1.3 intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 1 du schéma est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

3. La section 2.2 intitulée « Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° le remplacement de la carte 8 intitulée « Pôles économiques de l'agglomération de Montréal » par la carte jointe en annexe B au présent règlement;

2° la suppression, dans le sous-paragraphe « Du projet de bonification du transport collectif dans le corridor du pont Champlain (à l'étude) » de la sous-section intitulée « Des réseaux de transport structurants pour la localisation des pôles d'activité », des mots « (à l'étude) »;

3° le remplacement de la carte 9 intitulée « Grands projets d'infrastructure en transport collectif » par la carte jointe en annexe C au présent règlement.

4. La section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifiée par :

1° la modification de la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe D au présent règlement;

2° le remplacement, dans la sous-section intitulée « La description des grandes affectations », de la première phrase de la définition de « Conservation » par la suivante :

« Le territoire de l'agglomération comprend des parcs régionaux, des grands parcs, des parcs locaux, des terrains municipaux ainsi que des milieux naturels protégés par

un organisme non municipal qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. »;

3° la suppression, dans la sous-section intitulée « La définition des composantes », de la deuxième phrase de la définition de « Conservation »;

4° le remplacement, dans la sous-section intitulée « La définition des composantes », de la définition d'« Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » par la suivante :

« Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements, équipements et bâtiments accessoires génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil, d'un centre d'interprétation ou d'exposition, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une plage, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'une aire de camping à faible impact sur l'environnement, d'un bâtiment de service ou à des fins communautaires ou d'éducation (par exemple, agricole), d'une aire d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Parmi les bâtiments accessoires figurent les bâtiments abritant une ou des activités commerciales d'offre alimentaire ou de services complémentaires aux usages récréatifs (ex. location d'équipement de plein air) qui permettent aux usagers.gères de se restaurer et pratiquer les activités de plein air sur place ainsi que les bâtiments abritant des activités administratives. »;

5° le remplacement, dans la sous-section intitulée « La définition des composantes », de la définition d'« Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive » par la suivante :

« Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive
Activités récréatives intensives pratiquées sur des espaces extérieurs nécessitant des aménagements importants ou à l'intérieur de bâtiments d'envergure. Ces aménagements et bâtiments nécessitent des modifications substantielles des sites, de la topographie et du couvert végétal. Il peut s'agir d'un golf, d'un terrain sportif, d'une piscine, d'un bassin, d'une plage, d'une marina, d'un terrain de jeu, d'une aire de camping, etc. »;

6° la modification, dans le tableau 2 intitulé « Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal », de la grande affectation du territoire « Conservation » par l'ajout de la phrase suivante :

« Se trouvent notamment dans cette grande affectation du territoire, des parcs régionaux, certains grands parcs et parcs locaux, des terrains municipaux, de même que des milieux naturels protégés par un organisme non municipal. »;

7° l'ajout, dans les composantes autorisées de la grande affectation du territoire « conservation » présentées au tableau 2 intitulé « Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal », de la composante et du paragraphe suivants :

«

- Commerce (incluant restauration et hébergement) ou bureau dans les parcs régionaux

  Des activités commerciales (incluant la restauration et l'hébergement) ou de bureau de faible incidence compatibles avec la préservation et la mise en valeur de la biodiversité et des espaces naturels peuvent être autorisées dans les parcs régionaux. Cette compatibilité repose sur les critères suivants : avoir une faible empreinte au sol, contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti, favoriser l'accès à la nature et à la pratique d'activités de récréation extensive ou d'agriculture urbaine et éviter toute atteinte à la biodiversité et aux espaces naturels. »;

8° l'ajout, dans les composantes autorisées de la grande affectation du territoire « Grand espace vert ou récréation » présentées au tableau 2 intitulé « Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal », des composantes suivantes :

«

- Commerce ou bureau dans les parcs Olympique et Jean-Drapeau
- Équipement majeur de valorisation et d'élimination de matières résiduelles dans le parc Frédéric-Back ».

5. Le premier paragraphe de la sous-section intitulée « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est remplacé par le suivant :

« Le schéma avait déjà fait siennes les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), en vigueur en 2005, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Avec l'entrée en vigueur du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2), le 1er mars 2022, la PPRLPI a été abrogée. De plus, les activités dans le littoral, la rive et les zones inondables sont maintenant régies par l'encadrement réglementaire gouvernemental, lequel a préséance sur la règlementation d'urbanisme. Conséquemment, les dispositions du document complémentaire qui visaient les mêmes objets que ceux de l'encadrement réglementaire gouvernemental ont été abrogées. ».

6. La sous-section intitulée « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables » de la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifiée par le remplacement de l'intervention « Des mesures sont prévues au document complémentaire. » par la suivante :

« L'identification des zones inondables est prévue au document complémentaire. ».

7. La section 3.2 intitulée « La densité d'occupation » du chapitre 3 du schéma est modifiée par :

1° la modification de la carte 31 intitulée « Aires TOD du PMAD » tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe E au présent règlement;

2° la modification de la carte 32 intitulée « Modulation de la densité résidentielle » tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe F au présent règlement;

3° la modification de la carte 33 intitulée « Densité résidentielle » tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe G au présent règlement.

8. La sous-sous-section intitulée « Rappel des dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » de la sous-section intitulée « Le contexte juridique » de la section intitulée « Le rôle du document complémentaire » du chapitre 4 du schéma est remplacée par la suivante :

« Rappel des dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Art. 6 : Le schéma contient un document complémentaire qui prévoit des règles, des critères ou des obligations quant au contenu de tout règlement d'urbanisme qu'une municipalité peut adopter en vertu de la LAU, notamment quant au fait qu'un tel règlement doit être adopté et doit contenir des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues au document complémentaire.

Le document complémentaire doit notamment obliger l'adoption de dispositions réglementaires visées au paragraphe 7.1° du deuxième alinéa de l'article 115 à l'égard de tout lac ou de tout cours d'eau déterminé conformément au paragraphe 10° du deuxième alinéa de l'article 5. ».

9. Les définitions de « Littoral » et de « Rive » de la sous-section intitulée « Les définitions » de la section intitulée « Le rôle du document complémentaire » du chapitre 4 du schéma sont abrogées.

10. La disposition 4.8.2 intitulée « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du chapitre 4 du schéma est modifiée par la suppression :

1° dans la sous-section intitulée « Lacs et cours d'eau assujettis », du paragraphe suivant :

«

- Les cours d'eau ainsi que les lacs sont visés par l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral. »;

2° de la sous-section intitulée « Dispositions relatives aux rives »;

3° de la sous-section intitulée « Dispositions relatives au littoral »;

4° de la sous-section intitulée « Dispositions relatives à la plaine inondable »;

5° de la sous-section intitulée « Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable »;

6° de la sous-section intitulée « Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation ».

11. Les sigles du schéma sont modifiés par l'insertion, après le sigle « RDD », du sigle « REM Réseau express métropolitain ».

12. Le glossaire du schéma est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « Ouvrage de génie civil d'intérêt », des définitions suivantes :

« Parc Frédéric-Back
Le parc Frédéric-Back est un parc métropolitain dédié à l'environnement, à la culture, aux loisirs et aux sports. Ancien site d'enfouissement, ce parc comprend des équipements majeurs de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.

Parc Jean-Drapeau
Le parc Jean-Drapeau est un parc administré par la Société du Parc Jean-Drapeau. Ce parc est composé notamment des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, situées dans le fleuve Saint-Laurent, de part et d'autre du pont Jacques-Cartier.

Parc Olympique
Le parc Olympique est un site de destination qui comprend, entre autres, les installations olympiques, le stade Saputo, le Biodôme, le Planétarium et le centre Pierre-Charbonneau. Il est délimité par la rue Sherbrooke, l'avenue Pierre-De Coubertin, le boulevard Pie-IX et la rue Viau, soit le quadrilatère déterminé par la Loi sur la société de développement et de mise en valeur du parc olympique (RLRQ, chapitre S-10.2).

Parcs régionaux
Les parcs régionaux sont des parcs à l'égard desquels le conseil d'agglomération a compétence en vertu de l'article 19 (12º) de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Ils comprennent, notamment, les parcs suivants :

Grand parc de l'Ouest
Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise
Parc-nature des Sources
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny. »;

2° l'insertion, après la définition de « Réseau écologique », de la définition suivante :

« Réseau express métropolitain
Projet de Réseau express métropolitain (REM) qui vise la mise en œuvre d'un nouveau réseau de système léger sur rail (SLR) électrifié de 67 km comportant 26 stations et une station potentielle permettant de relier la Rive-Sud au centre-ville de Montréal, via le nouveau pont Champlain, ainsi qu'à relier la Rive-Nord, Laval et l'ouest de l'île de Montréal au centre-ville de Montréal, via l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau. ».

13. L'annexe 1 du schéma est modifiée par le remplacement de :

1° la carte 34 intitulée « Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération » par la carte jointe en annexe H au présent règlement;

2° la carte 35 intitulée « Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain » par la carte jointe en annexe I au présent règlement;

3° la carte 36 intitulée « Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération » par la carte jointe en annexe J au présent règlement;

4° la carte 37 intitulée « Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération » par la carte jointe en annexe K au présent règlement;

5° la carte 38 intitulée « Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération » par la carte jointe en annexe L au présent règlement;

6° la carte 39 intitulée « Mesures préférentielles pour bus » par la carte jointe en annexe M au présent règlement.

ANNEXE A
CARTE 3 INTITULÉE « CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

ANNEXE B
CARTE 8 INTITULÉE « PÔLES ÉCONOMIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL »

ANNEXE C
CARTE 9 INTITULÉE « GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURE EN TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE D
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

ANNEXE E
EXTRAIT DE LA CARTE 31 INTITULÉE « AIRES TOD DU PMAD »

ANNEXE F
EXTRAIT DE LA CARTE 32 INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

ANNEXE G
EXTRAIT DE LA CARTE 33 INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

ANNEXE H
CARTE 34 INTITULÉE « ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET D'AGGLOMÉRATION »

ANNEXE I
CARTE 35 INTITULÉE « ÉQUIPEMENTS D'ÉDUCATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN »

ANNEXE J
CARTE 36 INTITULÉE « ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET D'AGGLOMÉRATION »

ANNEXE K
CARTE 37 INTITULÉE « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET D'AGGLOMÉRATION »

ANNEXE L
CARTE 38 INTITULÉE « ÉQUIPEMENTS DE TOURISME D'AFFAIRES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET D'AGGLOMÉRATION »

ANNEXE M
CARTE 39 INTITULÉE « MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS »

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1233422002

Carte 3 – Concept d'organisation spatial

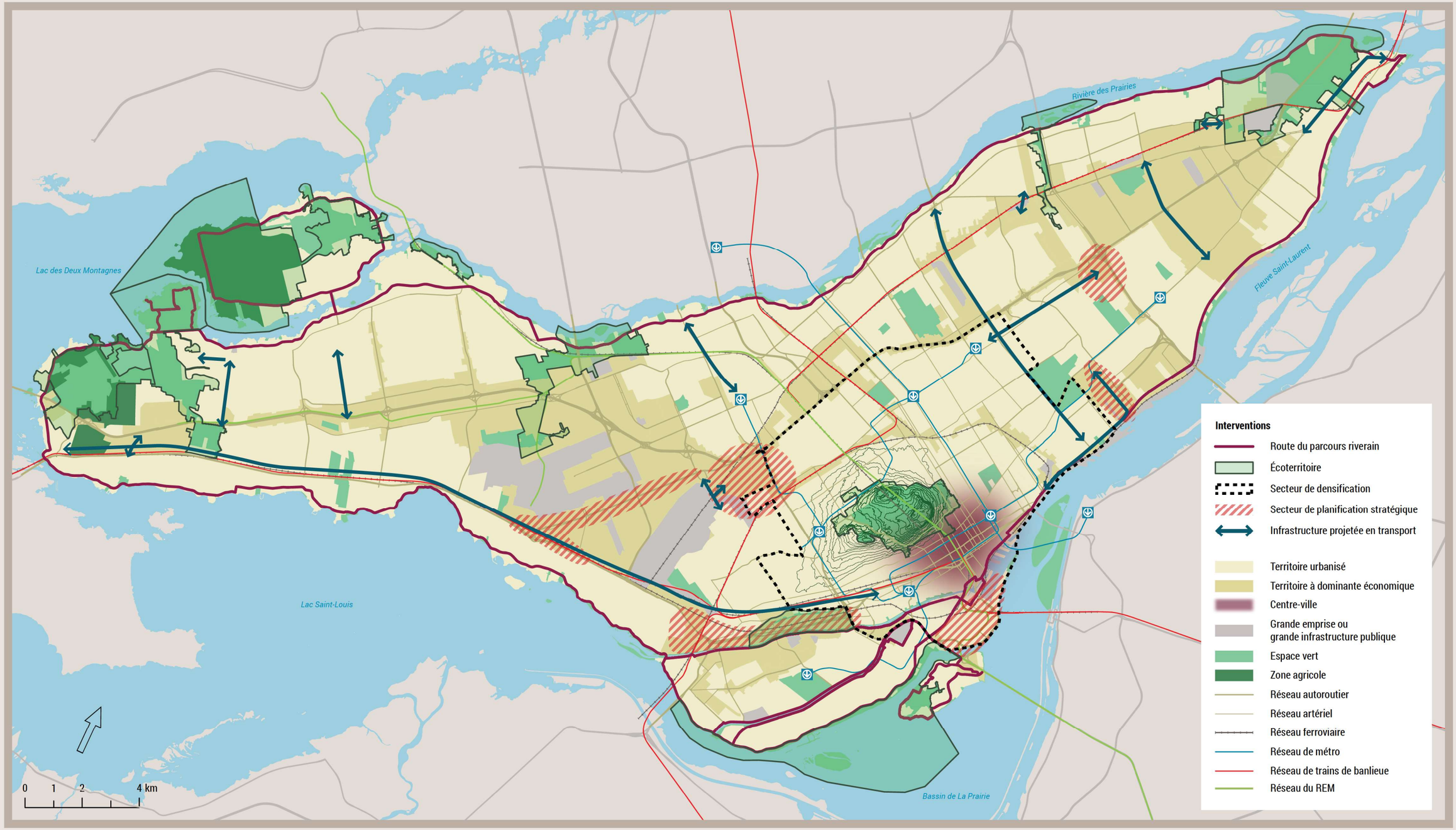

Carte 8 – Pôles économiques de l'agglomération de Montréal

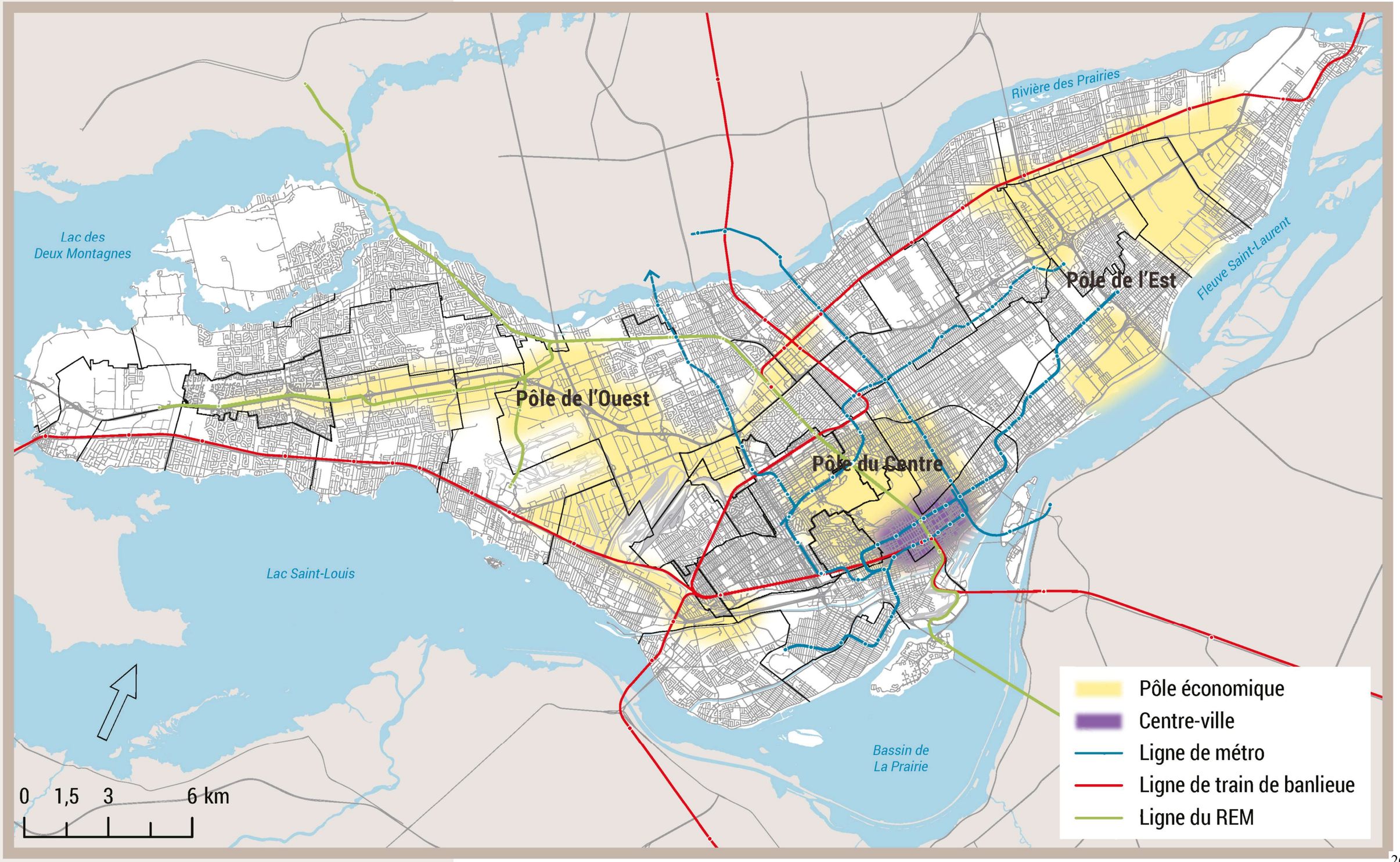

Carte 9 – Grands projets d'infrastructure en transport collectif

Mesures préférentielles pour bus à l'étude (STM)

1 Boulevard Saint-Charles
2 Boulevard Brunswick
3 Boulevard Hymus
4 Boulevard des Sources
5 Boulevard de la Côte-Vertu
6 Boulevard Thimens
7 Boulevard Cavendish*
8 Chemin Queen-Mary
9 Rue Sherbrooke vers centre-ville
10 Rue Saint-Jacques
11 Boulevard De La Vérendrye
12 Rue Wellington
13 Boulevard de l'Acadie
14 Boulevard Saint-Laurent
15 Rue Saint-Denis
16 Rue Saint-Hubert
17 Rue Fleury Est
18 Rue Jarry
19 Rue Bélanger
20 Avenue Papineau
21 Boulevard Lacordaire
22 Boulevard Langelier
23 Boulevard des Galeries-d'Anjou
24 Boulevard Louis-H.-La Fontaine
25 Rue Sherbrooke Est
26 Rue Hochelaga
27 Rue Notre-Dame Est
28 Boulevard Maurice-Duplessis

Mesures préférentielles pour bus à l'étude (AMT)

29 Autoroute 40 Ouest
30 Autoroute 13
31 Boulevard Henri-Bourassa
32 Autoroute Bonaventure
33 Autoroute 40 Est
34 Rue Sherbrooke Est

Projet en voie de réalisation

A Implantation d'un service rapide par bus (SRB) sur l'axe Pie-IX

Projets à l'étude

B Prolongement de la ligne bleue du métro vers Anjou
C1 Prolongement du SRB dans l'axe Henri-Bourassa
C2 Prolongement du SRB dans l'axe Notre-Dame
D Prolongement de la ligne orange du métro
E Bonification de l'offre de transport collectif dans le corridor du pont Champlain vers le centre-ville
F Implantation de nouveaux systèmes de train (SLR ou tram-train) entre le centre-ville et l'ouest de l'île



* Projet en lien avec le raccordement du boulevard Cavendish

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

PARTIE EST - AVANT

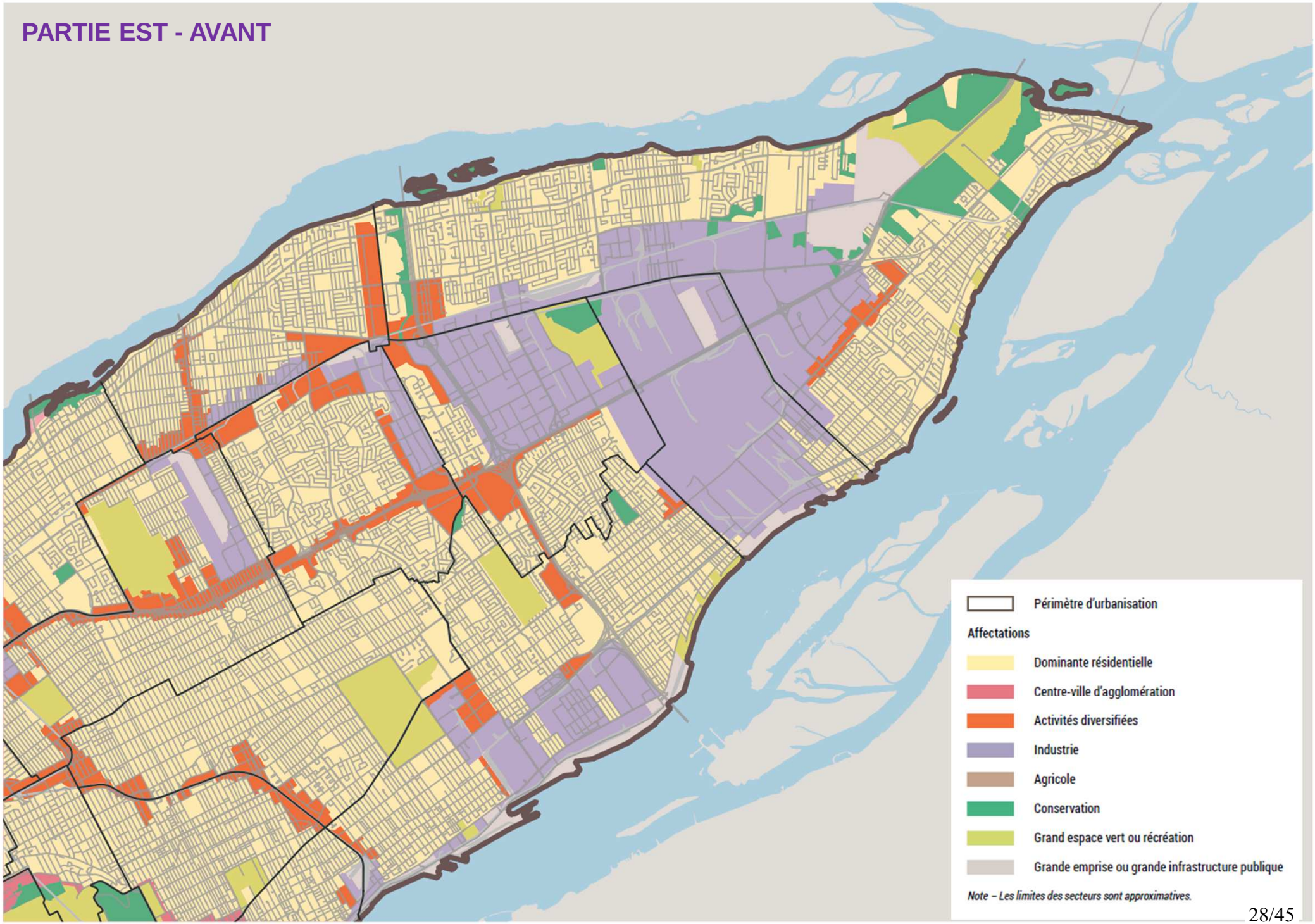

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

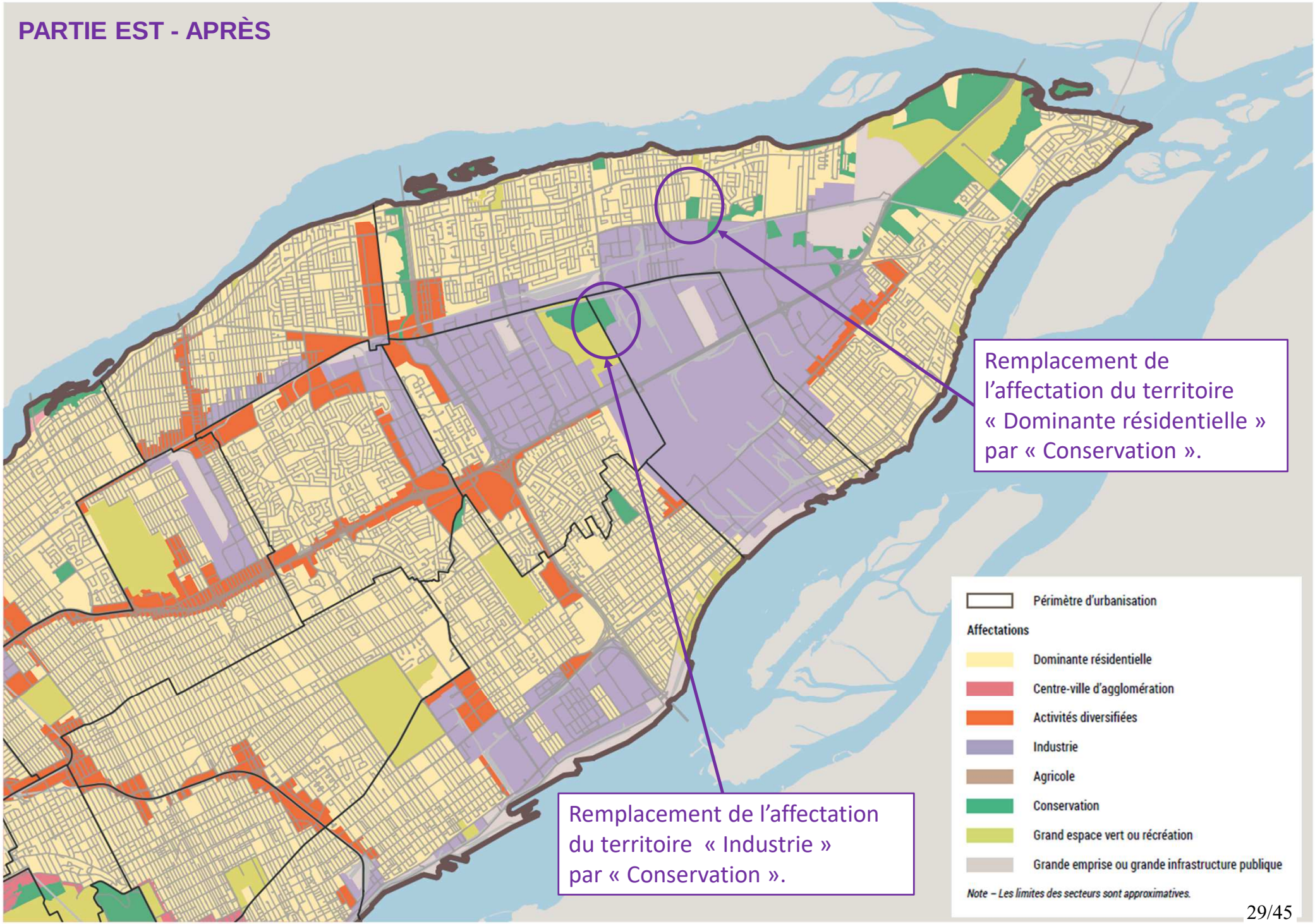

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

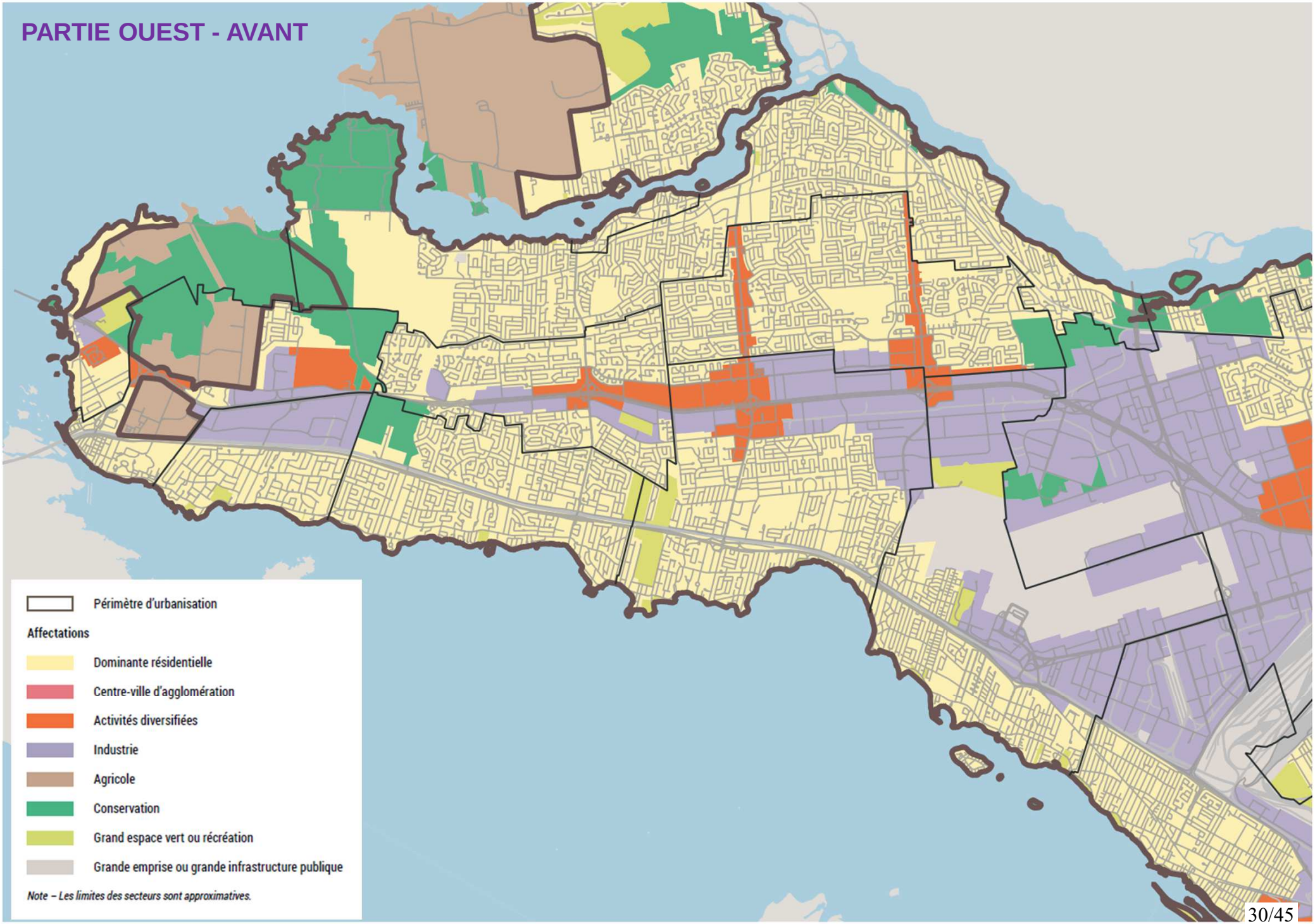

EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

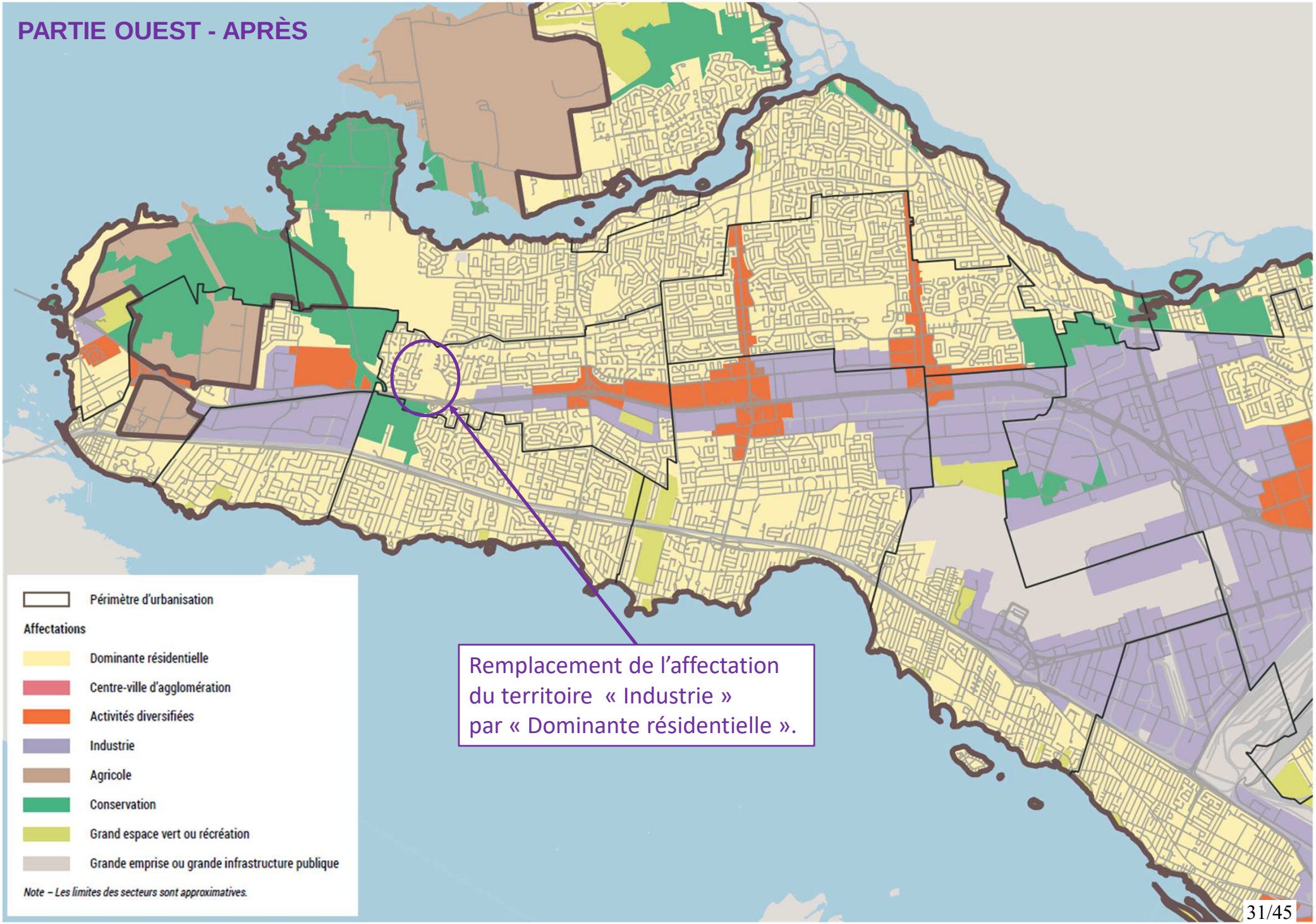

EXTRAIT DE LA CARTE 31 INTITULÉE « AIRES TOD DU PMAD »

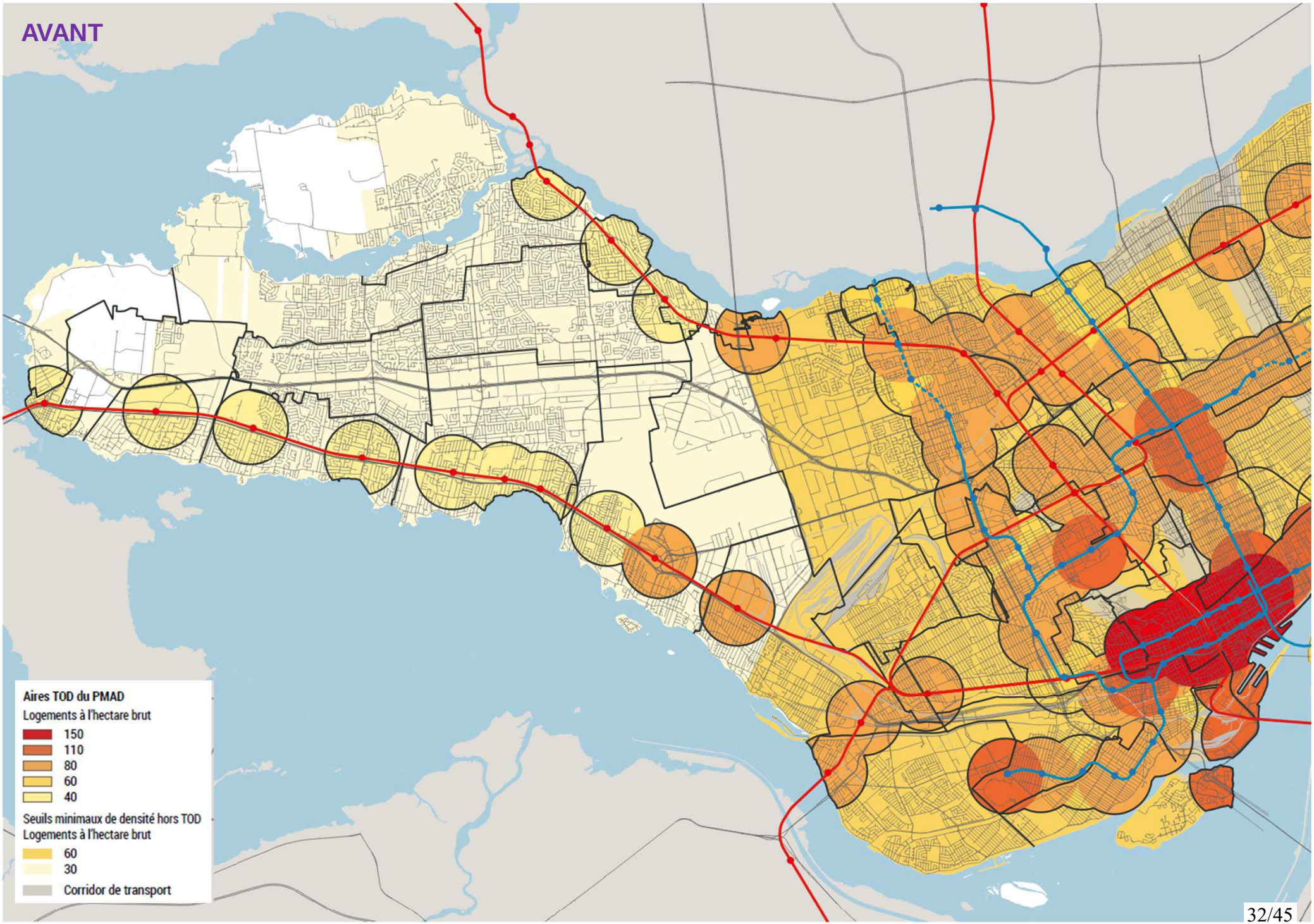

EXTRAIT DE LA CARTE 31 INTITULÉE « AIRES TOD DU PMAD »

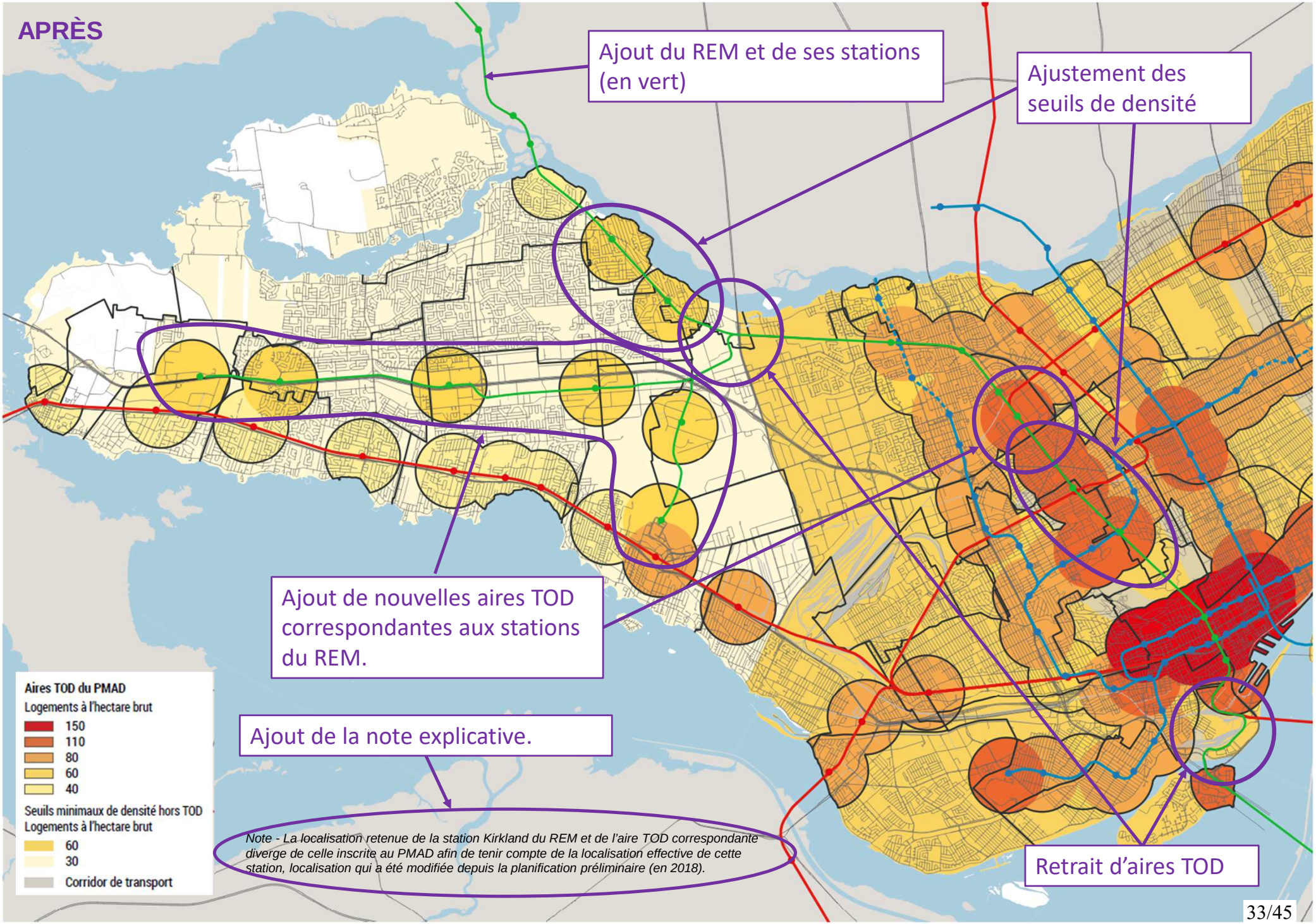

EXTRAIT DE LA CARTE 32 INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

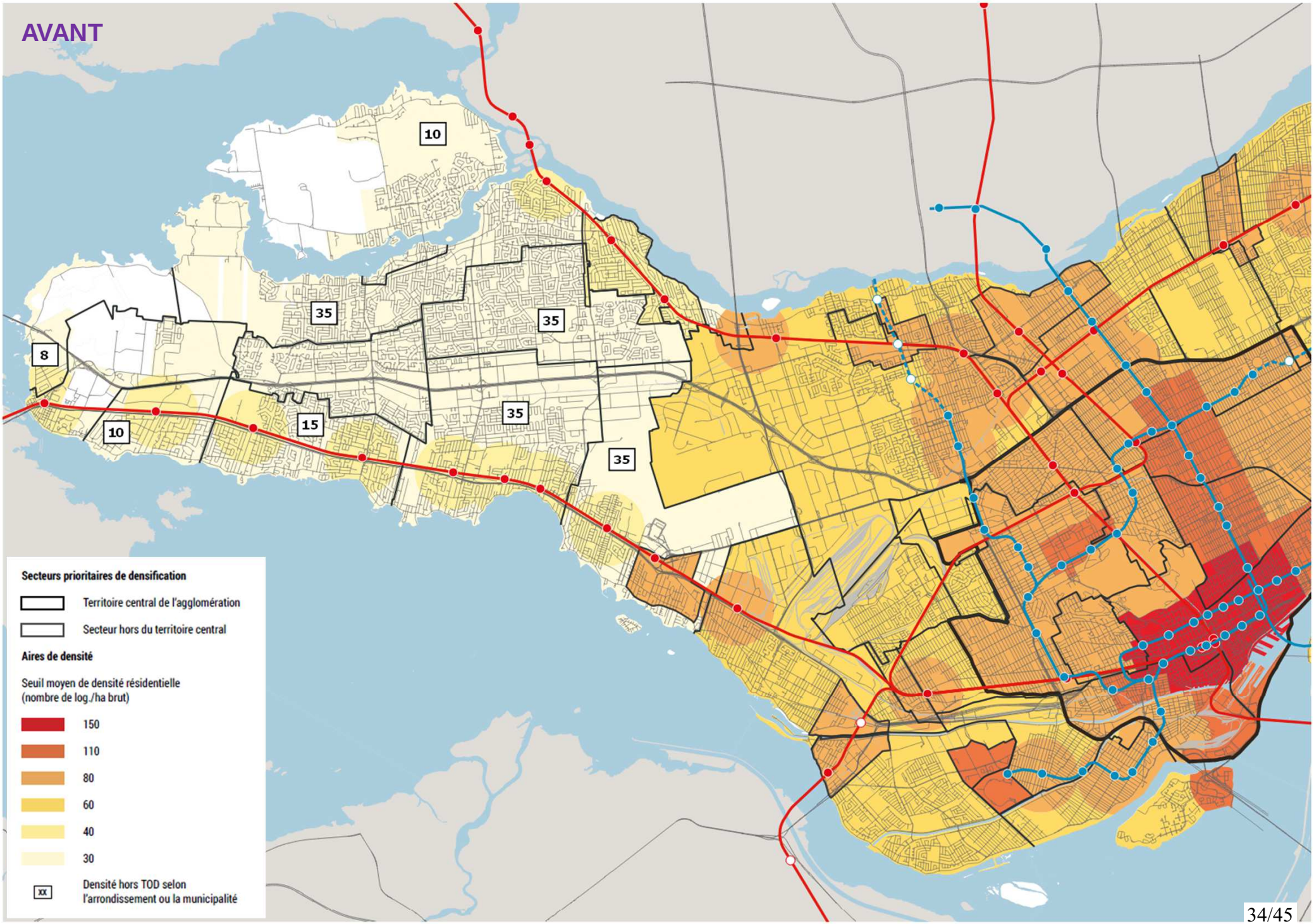

EXTRAIT DE LA CARTE 32 INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

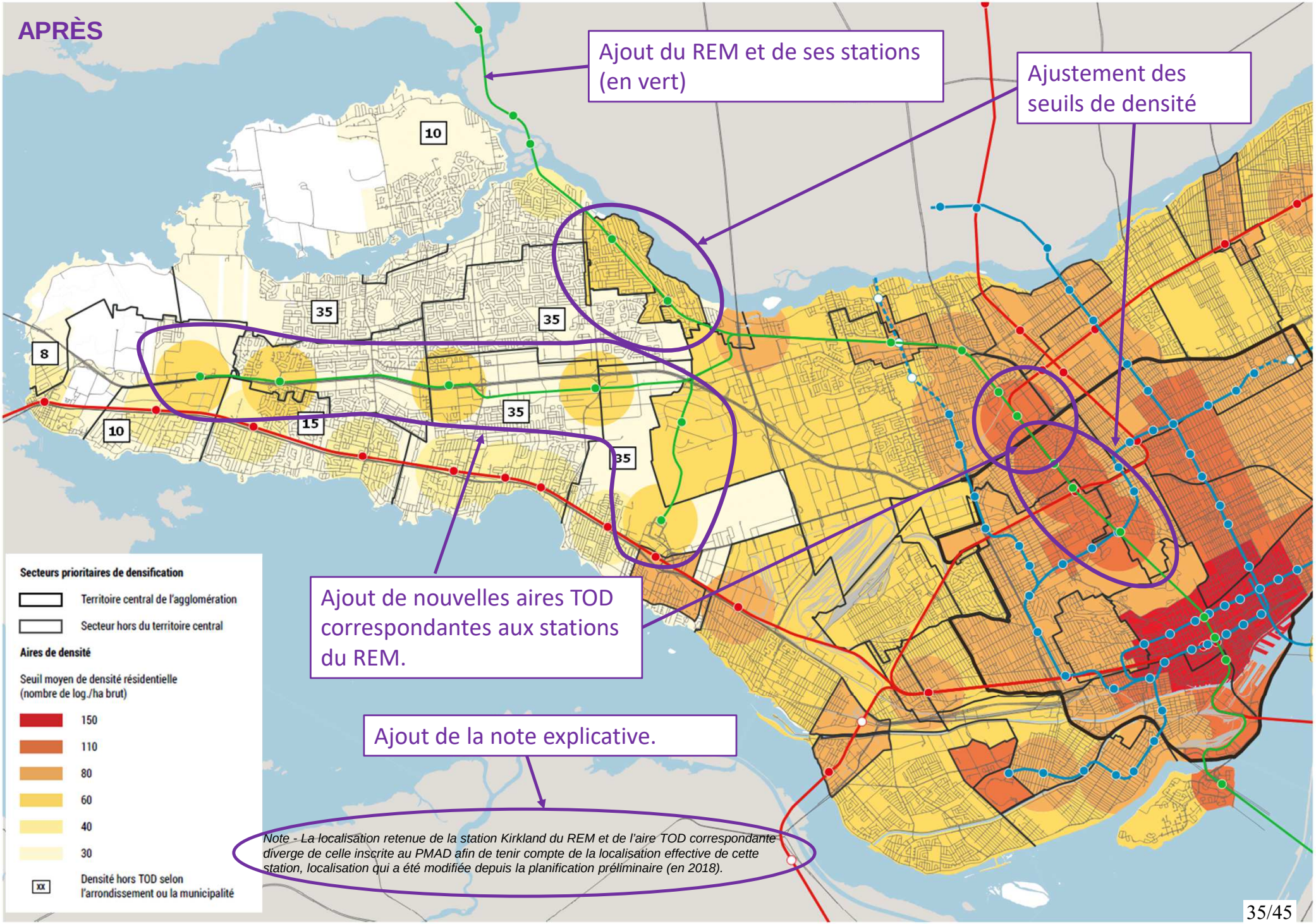

EXTRAIT DE LA CARTE 33 INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

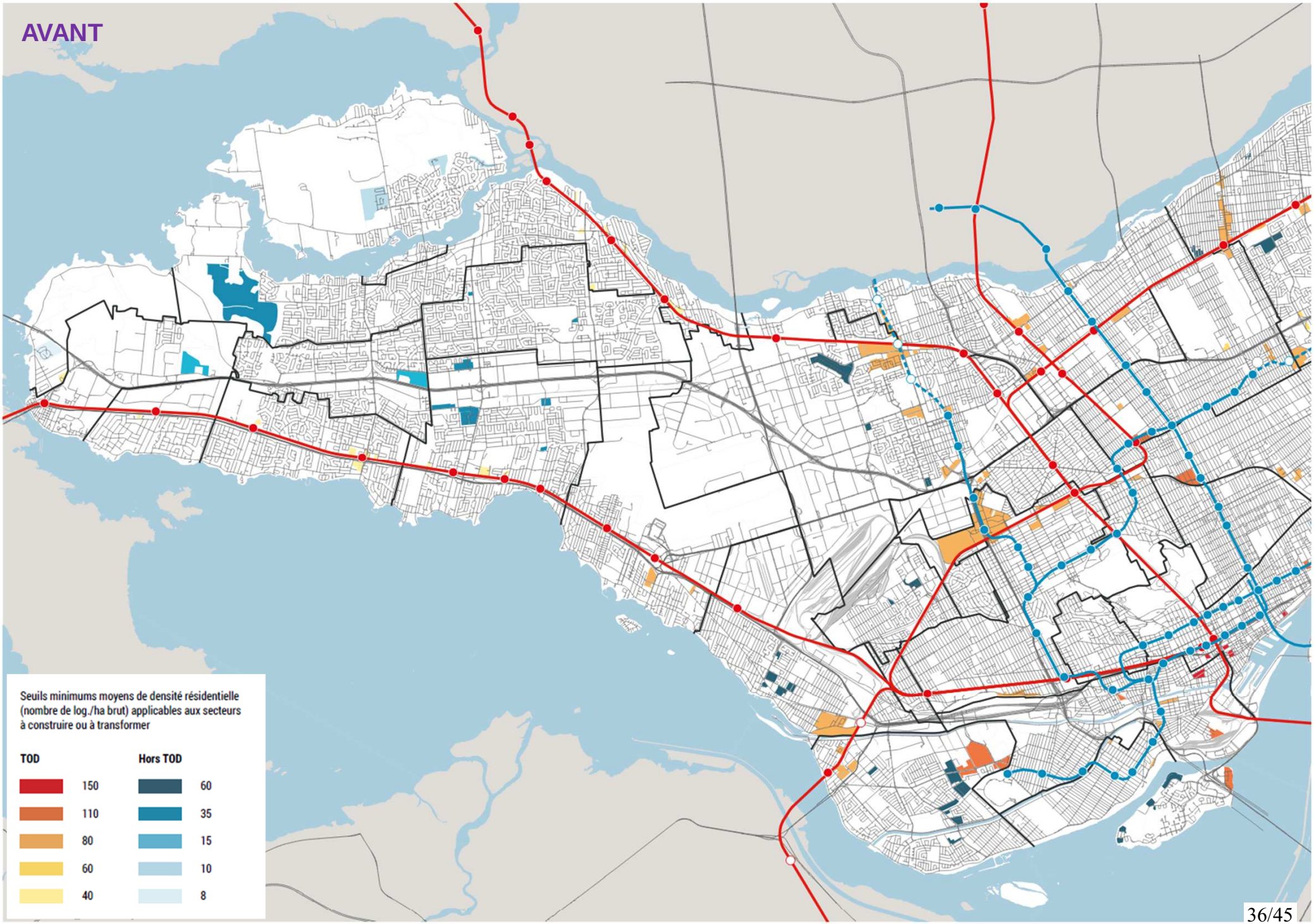

EXTRAIT DE LA CARTE 33 INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

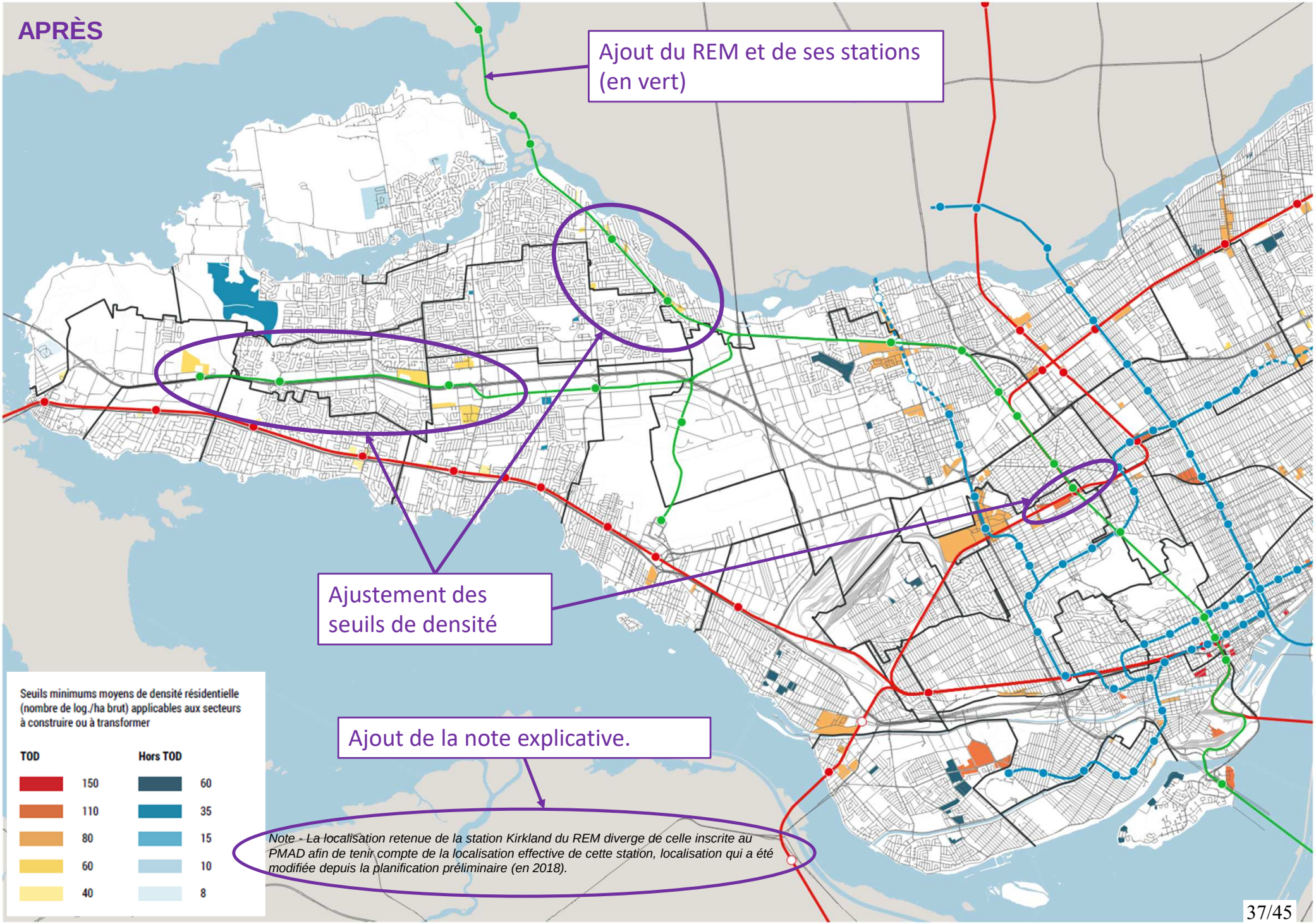

Carte 34 – Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération

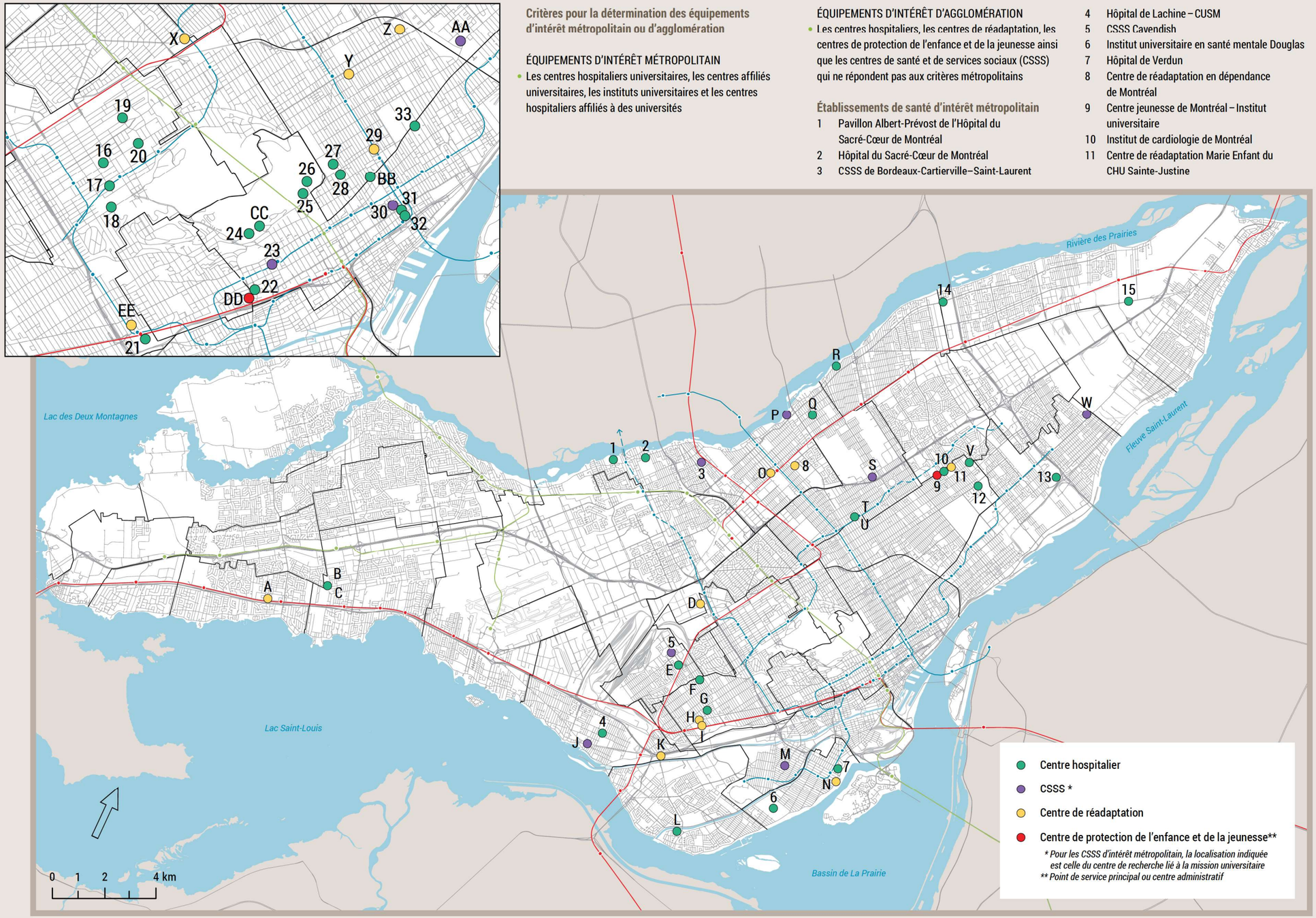

Critères pour la détermination des équipements d'intérêt métropolitain ou d'agglomération

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

- Les centres hospitaliers universitaires, les centres affiliés universitaires, les instituts universitaires et les centres hospitaliers affiliés à des universités

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

- Les centres hospitaliers, les centres de réadaptation, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les centres de santé et de services sociaux (CSSS) qui ne répondent pas aux critères métropolitains

Établissements de santé d'intérêt métropolitain

1 Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
2 Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
3 CSSS de Bordeaux-Cartierville–Saint-Laurent
4 Hôpital de Lachine – CUSM
5 CSSS Cavendish
6 Institut universitaire en santé mentale Douglas
7 Hôpital de Verdun
8 Centre de réadaptation en dépendance de Montréal
9 Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire
10 Institut de cardiologie de Montréal
11 Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine
12 Hôpital Maisonneuve-Rosemont
13 Institut universitaire en santé mentale de Montréal
14 Hôpital Rivière-des-Prairies
15 Institut Philippe-Pinel de Montréal
16 Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis
17 Centre hospitalier de St. Mary
18 Institut universitaire de gériatrie de Montréal
19 Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal
20 Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine
21 Centre universitaire de santé McGill (CUSM) – site Glen
22 Hôpital de Montréal pour enfants – CUSM
23 CSSS de la Montagne
24 Hôpital général de Montréal – CUSM
25 Hôpital Royal-Victoria – CUSM
26 Hôpital neurologique de Montréal – CUSM
27 Hôtel-Dieu – CHUM
28 Institut thoracique – CUSM
29 Institut Raymond-Dewar
30 CSSS Jeanne-Mance
31 Hôpital Saint-Luc – CHUM
32 Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) – site du centre-ville
33 Hôpital Notre-Dame – CHUM

Établissements de santé d'intérêt d'agglomération

A Centre de réadaptation de Portage
B Hôpital général du Lakeshore
C CSSS de l'Ouest-de-l'Île
D Centre Miriam
E Hôpital Mont-Sinaï
F Hôpital Richardson
G Hôpital Catherine Booth de l'Armée du Salut
H Centre de réadaptation MAB-Mackay
I Centre de réadaptation Constance-Lethbridge
J CSSS de Dorval-Lachine-LaSalle
K Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal
L Hôpital de LaSalle
M CSSS du Sud-Ouest–Verdun
N Havre-Jeunesse
O CRDITED de Montréal
P CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord
Q Hôpital Fleury
R Hôpital Marie-Clarac
S CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
T Hôpital Jean-Talon
U CSSS du Cœur-de-l'Île
V Hôpital Santa Cabrini
W CSSS de la Pointe-de-l'Île
X Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ
Y Atelier le Fil d'Ariane
Z Centre de réadaptation Lucie-Bruneau
AA CSSS Lucille-Teasdale
BB Hôpital de réadaptation Villa Medica
CC Hôpital Shriners pour enfants (Québec)
DD Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
EE Maison Elizabeth

Carte 35 – Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain

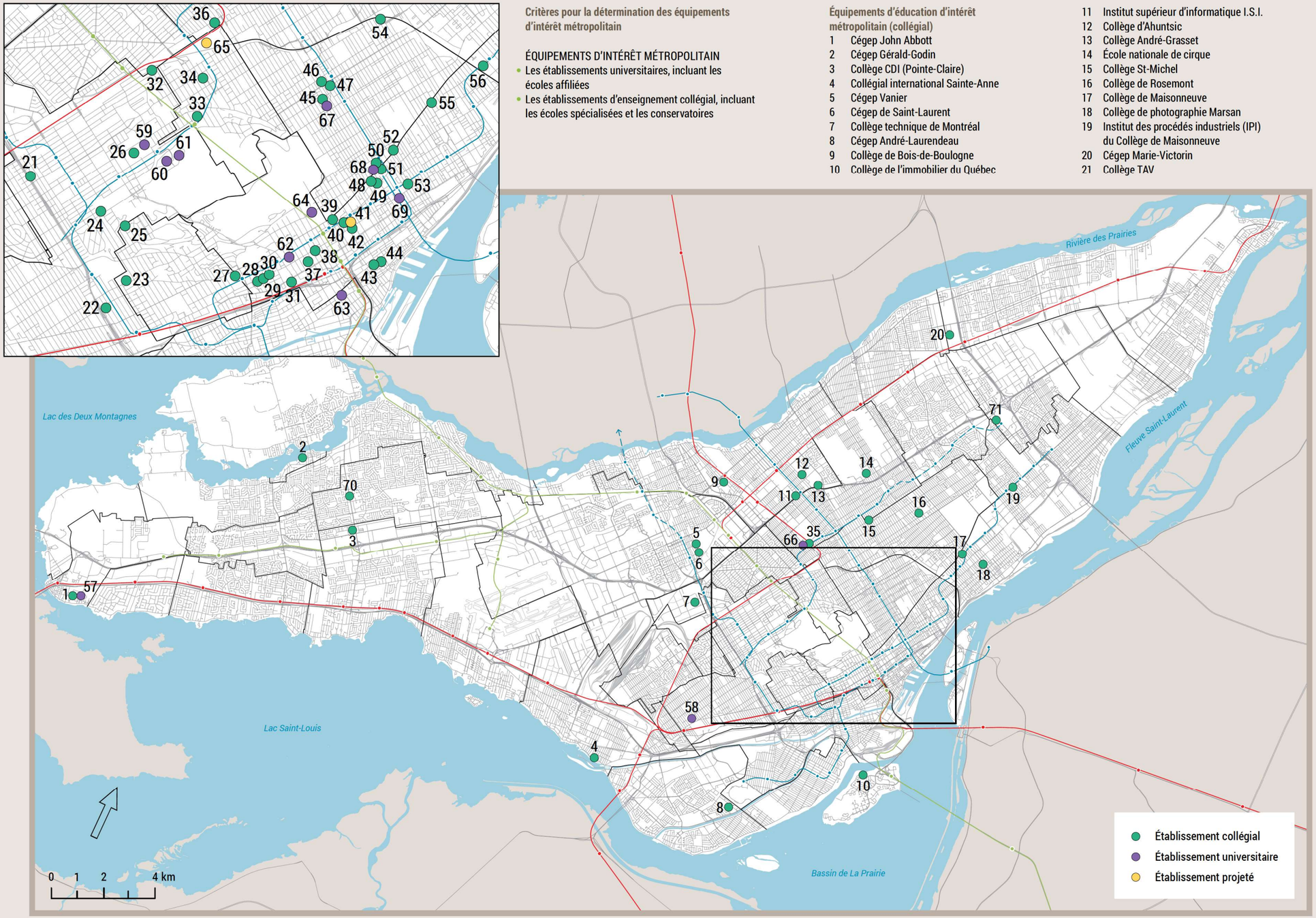

Critères pour la détermination des équipements d'intérêt métropolitain

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN
- Les établissements universitaires, incluant les écoles affiliées
- Les établissements d'enseignement collégial, incluant les écoles spécialisées et les conservatoires

Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain (collégial)

1 Cégep John Abbott
2 Cégep Gérald-Godin
3 Collège CDI (Pointe-Claire)
4 Collégial international Sainte-Anne
5 Cégep Vanier
6 Cégep de Saint-Laurent
7 Collège technique de Montréal
8 Cégep André-Laurendeau
9 Collège de Bois-de-Boulogne
10 Collège de l'immobilier du Québec
11 Institut supérieur d'informatique I.S.I.
12 Collège d'Ahuntsic
13 Collège André-Grasset
14 École nationale de cirque
15 Collège St-Michel
16 Collège de Rosemont
17 Collège de Maisonneuve
18 Collège de photographie Marsan
19 Institut des procédés industriels (IPI) du Collège de Maisonneuve
20 Cégep Marie-Victorin
21 Collège TAV
22 Collège Centennale
23 Collège Marianopolis
24 Collège international Marie de France
25 Collège international des Marcellines
26 Collège Jean-de-Brébeuf
27 Collège Dawson
28 Collège Inter-Dec
29 Collège LaSalle
30 École du Show-Business
31 Collège Herzing
32 Collège Ellis à Montréal
33 École de musique Vincent-d'Indy
34 Collège Stanislas
35 Collège d'enseignement en immobilier
36 Conservatoire Lassalle
37 Collège O'Sullivan de Montréal
38 Collège Canada
39 Institut Trebas
40 Collège CDI (centre-ville)
41 École de danse contemporaine de Montréal (projetée)
42 École de danse contemporaine de Montréal
43 Institut d'enregistrement du Canada
44 École de sténographie judiciaire du Québec
45 Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
46 École nationale de théâtre du Canada
47 École supérieure de ballet du Québec
48 Cégep du Vieux Montréal
49 Institut des métiers d'art (IMA) du Cégep du Vieux Montréal
50 Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
51 Collège Salette
52 Collège April-Fortier
53 Musitechnic Formation
54 École nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal
55 École nationale de l'humour
56 Institut Teccart
70 Cégep Gérald-Godin–Formation continue et services aux entreprises
71 Collège CDI (Anjou)

Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain (universitaire)

57 Université McGill – Campus Macdonald
58 Université Concordia – Campus Loyola
59 École des hautes études commerciales de Montréal (HEC)
60 Université de Montréal – Campus de la montagne
61 École Polytechnique de Montréal
62 Université Concordia – Campus Sir George Williams
63 École de technologie supérieure (ETS)
64 Université McGill – Campus du centre-ville
65 Université de Montréal – Campus Outremont (projeté)
66 École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD)
67 École nationale d'administration publique (ENAP) – Campus Montréal
68 Institut national de recherche scientifique (INRS) – Centre Urbanisation Culture Société
69 Université du Québec à Montréal (UQAM)

Carte 36 – Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération

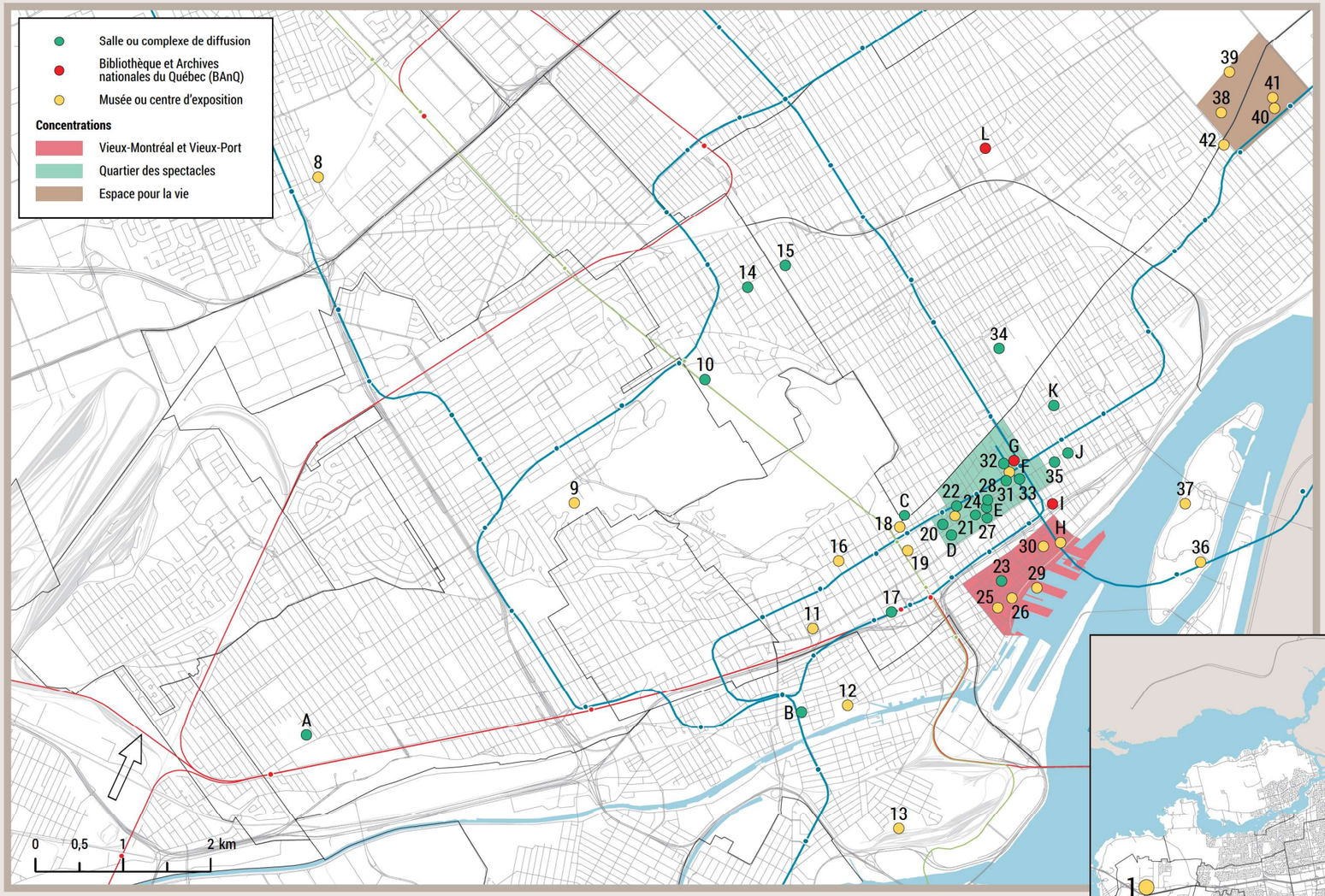

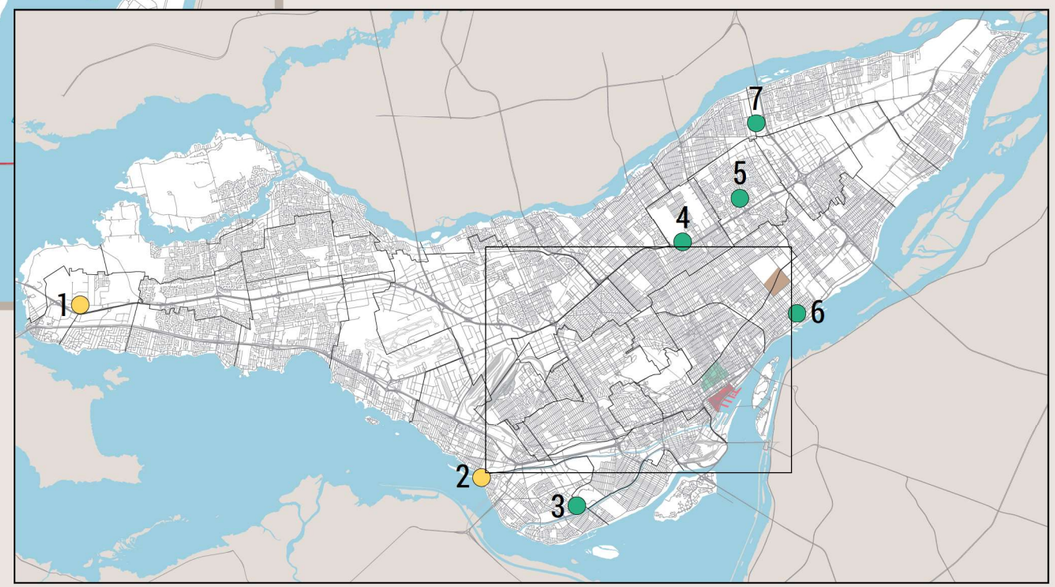

Équipements culturels d'intérêt métropolitain

1 Zoo Ecomuseum
2 Musée de Lachine
3 Théâtre Desjardins
4 TOHU et Cité des arts du cirque
5 Centre Leonardo da Vinci
6 Théâtre Denise-Pelletier
7 Salle Désilets (Cégep Marie-Victorin)
8 Musée des Maîtres et Artisans du Québec
9 Musée de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
10 Salle Claude-Champagne (Université de Montréal)
11 Centre canadien d'architecture
12 L'Arsenal
13 Maison Saint-Gabriel
14 Théâtre Outremont
15 Théâtre Rialto
16 Musée des beaux-arts de Montréal
17 Centre Bell
18 Musée McCord
19 Musée Grévin
20 Centre Cinéma Impérial
21 Musée d'art contemporain de Montréal
22 Place des Arts (incluant la Maison symphonique)
23 Centaur Theatre
24 Théâtre du Nouveau Monde
25 Centre d'histoire de Montréal
26 Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire
27 Monument-National
28 Métropolis
29 Centre des sciences de Montréal

Critères pour la détermination des équipements d'intérêt métropolitain ou d'agglomération

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

- Les salles ou complexes de diffusion ayant une capacité de 650 sièges et plus
- Les musées ou centres d'exposition ayant une superficie de 1 000 m² et plus (excluant les salles de spectacle)

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

- Les salles ou complexes de diffusion ayant une capacité de 550 à 649 sièges (la salle principale d'un complexe doit avoir une capacité minimale de 425 sièges)
- Les musées ou centres d'exposition ayant une superficie de 600 m² à 999 m²
- Les installations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

Carte 37 – Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération

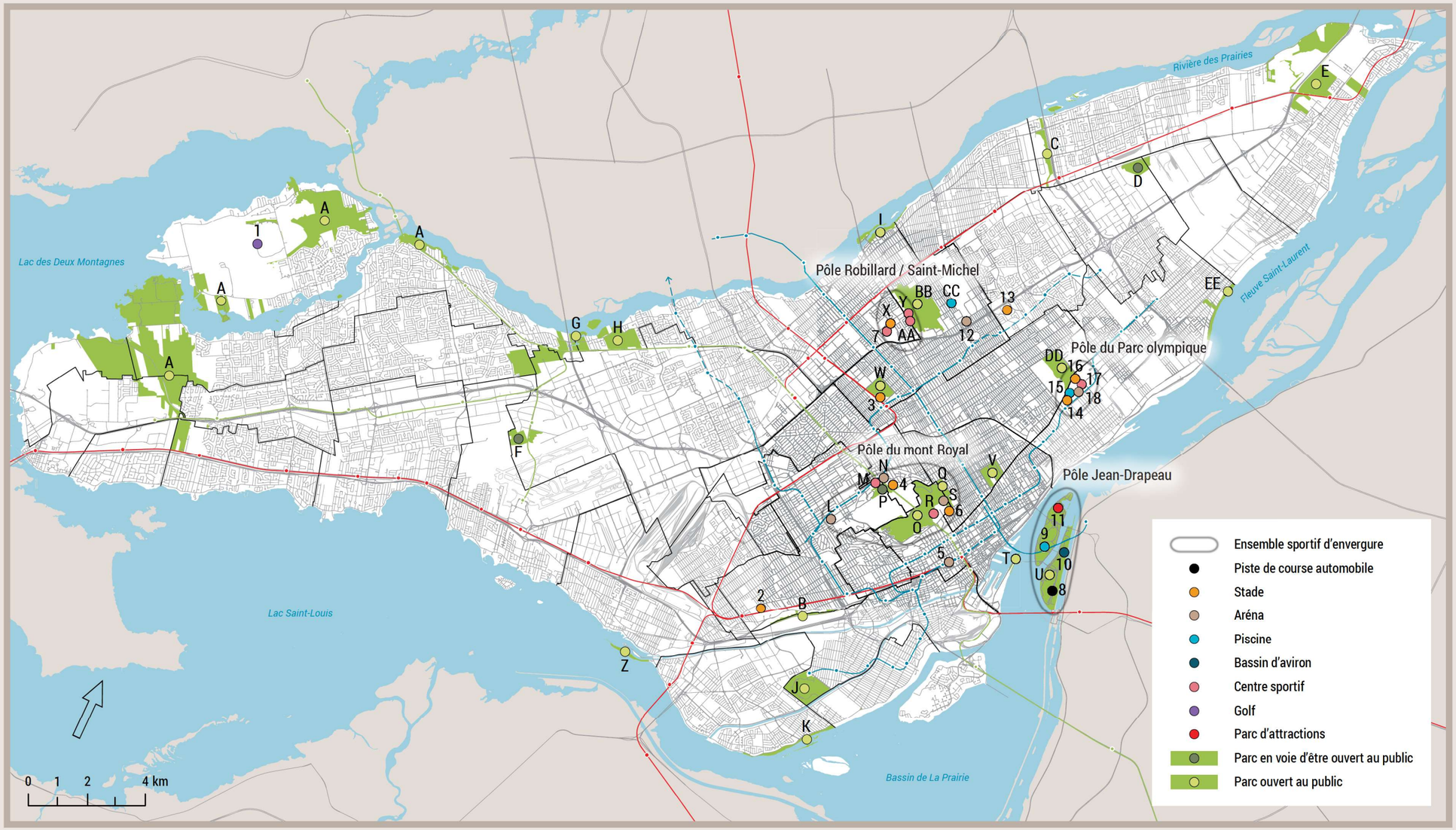

Critères pour la détermination des équipements d'intérêt métropolitain ou d'agglomération

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

- Les équipements sportifs d'excellence ayant une capacité de 500 sièges et plus et accueillant des compétitions nationales et internationales
- Les parcs d'attractions attirant un million de visiteurs et plus par année

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION*

- Les parcs, ouverts au public ou en voie de l'être, relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (12°) de la *Loi sur les compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) ou en vertu du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal
- Les équipements sportifs et les parcs, ouverts au public ou en voie de l'être, inscrits à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)
- Les équipements à caractère unique
- Les équipements d'une capacité de 500 sièges et plus faisant partie de l'un des quatre ensembles sportifs d'envergure

Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain

1 Club de golf Royal Montréal
2 Stade de l'Université Concordia
3 Stade Uniprix et Centre de tennis du parc Jarry

Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt d'agglomération

A Grand parc de l'Ouest
B Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise
C Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
D Parc-nature du Bois-d'Anjou
E Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
F Parc-nature des Sources
G Parc-nature du Bois-de-Liesse
H Parc-nature du Bois-de-Saraguay
I Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
J Parc Angrignon
K Parc des Rapides
L Aréna du Collège Notre-Dame
M Centre multisports du CEPSUM
N Stade d'hiver du CEPSUM
O Parc du Mont-Royal
P Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne
Q Parc Jeanne-Mance
R Centre sportif de l'Université McGill
S Stade d'hiver de l'Université McGill
T Parc de Dieppe
U Parc Jean-Drapeau
V Parc La Fontaine
W Parc Jarry
X Stade du Complexe sportif Claude-Robillard
Y Le Taz
Z Parc René-Lévesque
AA Centre de soccer du Complexe environnemental de Saint-Michel
BB Complexe environnemental de Saint-Michel (parc Frédéric-Back)
CC Piscine Georges-Vernot
DD Parc Maisonneuve
EE Parc de la Promenade-Bellerive
4 Terrain extérieur du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM)
5 Centre Bell
6 Stade Percival-Molson
7 Complexe sportif Claude-Robillard
8 Circuit Gilles-Villeneuve
9 Complexe aquatique de l'île Sainte-Hélène
10 Bassin olympique d'aviron et de canoë-kayak
11 La Ronde
12 Aréna Saint-Michel
13 Stade du parc Hébert
14 Stade olympique
15 Centre sportif du Parc olympique (CSPO)
16 Stade Saputo
17 Centre Pierre-Charbonneau
18 Aréna Maurice-Richard

* Sauf s'ils répondent aux critères d'intérêt métropolitain.

Carte 38 – Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération

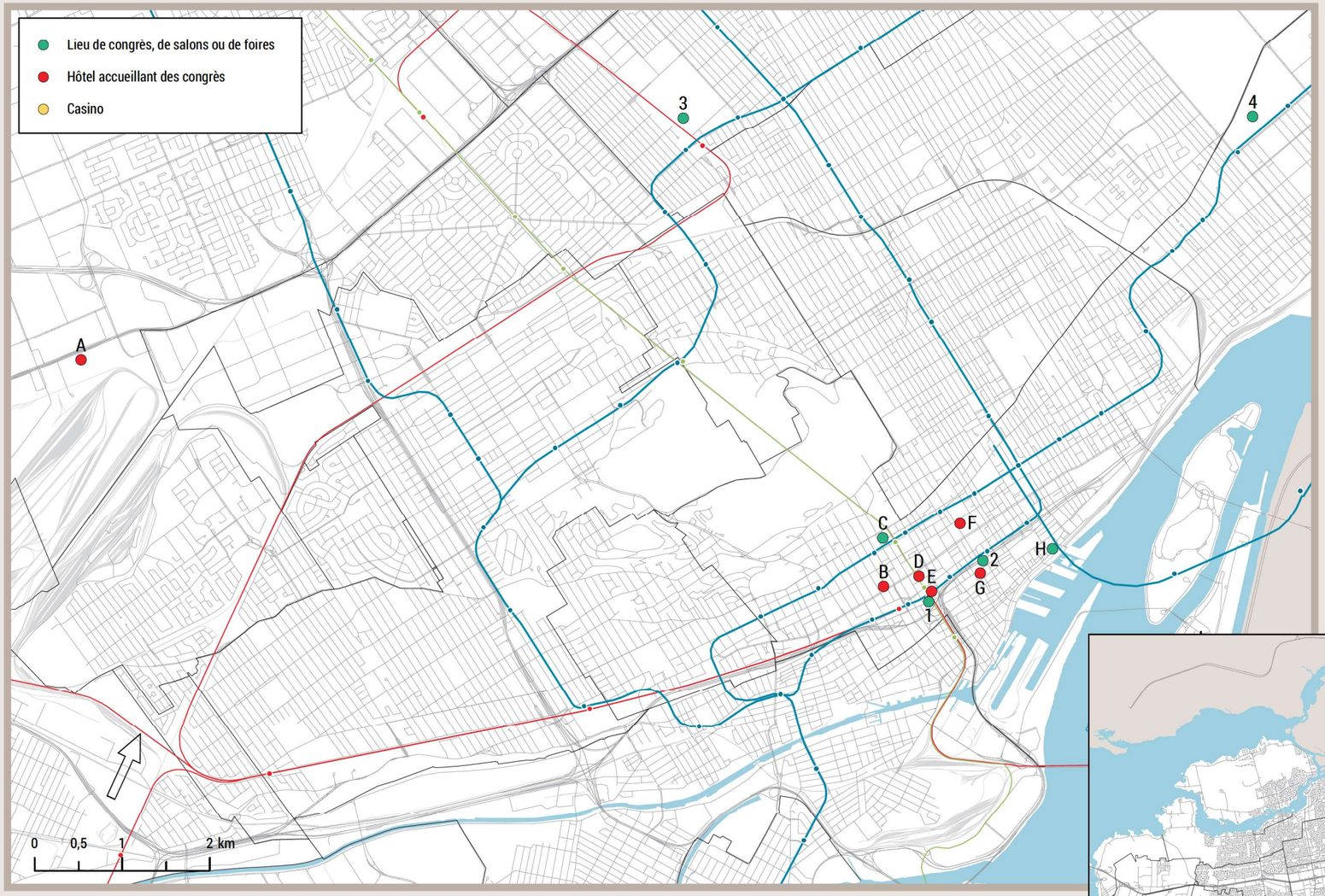

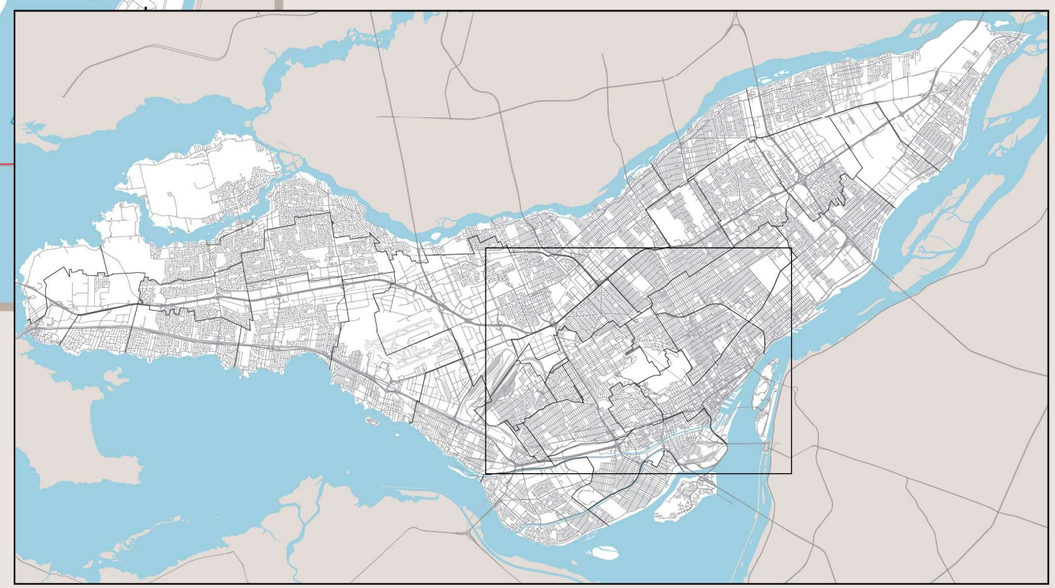

Critères pour la détermination des équipements d'intérêt métropolitain ou d'agglomération

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

- Les équipements de tourisme d'affaires pour la tenue de congrès, de salons ou de foires commerciales comptant 5 000 m² et plus

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

- Les équipements de tourisme d'affaires pour la tenue de congrès, de salons ou de foires commerciales dont la superficie se situe entre 2 500 m² et 4 999 m²
- Le Casino de Montréal

Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain

1 Place Bonaventure–halls d'exposition
2 Palais des congrès de Montréal
3 Stade Uniprix
4 Stade olympique de Montréal

Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt d'agglomération

A Hôtel Crowne Plaza Montréal Aéroport
B Hôtel Le Centre Sheraton Montréal
C Centre Mont-Royal
D Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth
E Hôtel Hilton Montréal Bonaventure
F Hôtel Hyatt Regency Montréal
G Hôtel Le Westin Montréal
H Marché Bonsecours
I Casino de Montréal

Carte 39 – Mesures préférentielles pour bus



Mesures préférentielles pour bus actuelles (MPB)

1 Boulevard Saint-Jean
2 Autoroute 40
3 Boulevard de la Côte-Vertu
4 Chomedey–boulevard Laurentien–boulevard Marcel-Laurin
5 Rue Grenet
6 Autoroute 20
7 Chemin de la Côte-de-Liesse
8 Rue Notre-Dame Ouest
9 Rue Saint-Patrick
10 Rue Airlie
11 Boulevard Newman
12 Rue Sherbrooke Ouest
13 Rue Marc-Cantin
14 Pont Champlain
15 Rue Carrie-Derick
16 Pont Victoria–rue des Irlandais
17 Approche terminus centre-ville
18 Rue de la Commune Est et Ouest
19 Boulevard René-Lévesque Est et Ouest
20 Rue Sainte-Catherine Ouest
21 Chemin de la Côte-des-Neiges
22 Avenue du Parc
23 Rue Sherbrooke Est et Ouest (centre-ville)
24 Boulevard Saint-Joseph Est
25 Boulevard Rosemont
26 Rue Beaubien Est
27 Boulevard Crémazie Est
28 Rue Sauvé Est
29 Pont Viau
30 Boulevard Henri-Bourassa Est
31 Avenue Papineau
32 Boulevard Saint-Michel
33 Boulevard Pie-IX
34 Rue Jean-Talon Est
35 Rue Viau
36 Boulevard Léger
37 Autoroute 25
38 Rue De Boucherville
39 Rue Sherbrooke Est (Mercier)
40 Rue Sherbrooke Est (RDP-PAT)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) (RCG 14-029-X)

TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tableau résume les modifications au contenu des orientations et des objectifs dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications apportées aux orientations et objectifs indiquées au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : Applicables aux plans ou Applicables aux règlements.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2 - Arrondissement d'Anjou 3 - Ville de Baie-D'Urfé 4 - Ville de Beaconsfield 5 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 6 - Ville de Côte-Saint-Luc 7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux 8 - Cité de Dorval 9 - Ville de Hampstead 10 - Ville de Kirkland 11 - Arrondissement de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève 12 - Ville de L'Île-Dorval 13 - Arrondissement de Lachine 14 - Arrondissement de LaSalle 15 - Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal 16 - Arrondissement de Le Sud-Ouest 17 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 18 - Ville de Montréal-Est	19 - Arrondissement de Montréal-Nord 20 - Ville de Montréal-Ouest 21 - Ville de Mont-Royal 22 - Arrondissement d'Outremont 23 - Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro 24 - Ville de Pointe-Claire 25 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 26 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie 27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue 28 - Arrondissement de Saint-Laurent 29 - Arrondissement de Saint-Léonard 30 - Village de Senneville 31 - Arrondissement de Verdun 32 - Arrondissement de Ville-Marie 33 - Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension 34 - Ville de Westmount 35 - Ville de Montréal

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR LES ORIENTATIONS OU OBJECTIFS	
	APPLICABLES AUX PLANS D'URBANISME	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
3.1 Affectation du territoire		
Carte 20 - Grandes affectations du territoire		
- Ajout d'aires en grande affectation « Conservation »	18 et 35	18 et 25
- Ajout d'aires en grande affectation « Dominante résidentielle »	10	10
3.2 Densité d'occupation du territoire		
Carte 32 - Modulation de la densité résidentielle		
- Rehaussement du seuil moyen de densité résidentielle	3, 4, 7, 8, 10, 24, 27 et 35	1, 3 à 5, 7, 8, 10, 21 à 24, 27 et 28
Carte 33 - Densité résidentielle		
- Rehaussement du seuil minimum moyen de densité résidentielle	10, 24, 27 et 35	5, 10, 23, 24 et 27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2023/12/21 17:00

(1)

Dossier # : 1237914006

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

D'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-26 12:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237914006**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'entrée en vigueur, en janvier 2021, de la convention collective 2018-2024 du personnel pompier, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avait pour obligation de modifier substantiellement le processus de rappel de temps supplémentaire dès le 30 avril 2021. Avant cette date, le rappel de temps supplémentaire était distribué par les officières et officiers en caserne au sein des 66 casernes. À compter du 30 avril 2021, les cadres du SIM ont dû gérer eux-même cette activité, et ce, sans équipe dédiée à cette fin et de surcroît,en pleine période estivale, ayant pour conséquence un manque accru de personnel pompier disponible.
Dans ce contexte, entre le 30 avril 2021 et le 15 juillet 2021, les cadres du SIM ont procédé au rappel de temps supplémentaire sans être en mesure de respecter systématiquement les dispositions de la convention collective et, plus particulièrement, celles de la Directive sur l'assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail (DA-ASS).

Le 15 juillet 2021, la lettre d'entente no 11 entrait en vigueur et prévoyait notamment que le transfert des tâches d'attribution du temps supplémentaire faites par les cadres du SIM était suspendu et retourné aux officiers en caserne. Malgré ce changement de garde, les changements dans les processus d'attribution et certains enjeux informatiques ont fait en sorte que la DA-ASS n'a pas été adéquatement appliquée pour une autre période, soit jusqu'au 10 octobre 2021.

En conséquence, plusieurs employés disponibles et désireux de faire du temps supplémentaire ne se sont pas vu offrir le temps supplémentaire selon l'ordre de rappel et certaines modalités de la DA-ASS et un grief a été déposé le 25 février 2022 par l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) pour contester le non-respect de la convention collective et la DA-ASS pour toute la période du 30 avril au 10 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Bien qu'il ne s'agisse que d'un seul grief, la complexité quant à la mécanique d'attribution du temps supplémentaire et la durée importante de la période visée fait en sorte que le grief a été divisé en trois (3) parties :

- **82 cas de réclamation de temps supplémentaire individuels**
  Après analyse et de nombreux échanges entre le SIM et l'APM, les parties ont pu identifier au moins 82 cas où le temps supplémentaire n'a pas été attribué à la bonne personne. Nous recommandons donc de payer les montants dus aux employées et employés lésés. Cette partie s'élève à 116 254,89 $.

- **70 cas de réclamation de temps supplémentaire individuel**
  Les parties n'ayant pu valider leurs prétentions respectives pour 70 autres cas et afin d'éviter de faire la preuve devant un tribunal d'arbitrage, le syndicat a proposé à la Ville de ne rembourser que la moitié des cas. L'APM est ouverte à ne pas recevoir directement le montant, mais bien de le déposer dans son compte d'assurances (ces derniers sont en auto-assurance avec une contribution de la Ville). Cette partie s'élève à 42 000 $ (50 % du montant initialement réclamé) et nous recommandons de payer ladite somme.

- **Période de sept (7) jours pendant laquelle le SIM reconnaît ne pas avoir respecté la DA-ASS**
  Bien que le SIM ait accepté de reconnaître que la DA-ASS n'avait pas été respectée entre le 10 et le 16 juillet 2021, les parties n'ont pas pu valider leurs prétentions respectives sur l'identité des personnes lésées. Les parties ont toutefois convenu qu'un montant de 100 000$ couvrait adéquatement cette période. Nous recommandons donc de payer ledit montant qui sera versé dans le même compte d'assurances.

Pendant la période visée par le grief, les besoins en temps supplémentaire en caserne étaient particulièrement élevés, et ce, en raison des vacances estivales prévues en plus de celles reportées en raison de la COVID-19.

À titre d'illustration, le SIM devait composer avec une moyenne de 90 quarts de travail de 24 heures à attribuer quotidiennement durant la période visée, et ce, sans avoir une équipe de planification dédiée à cette fin.

Selon les estimations, le coût quotidien du grief pourrait s'élever jusqu'à 100 000 $.

JUSTIFICATION

Compte tenu de ce qui précède, le SIM estime, en collaboration avec la Direction des relations de travail, qu'il est dans l'intérêt de la Ville de ne pas aller en arbitrage dans ce dossier et de plutôt conclure une entente avec l'APM afin de payer la somme totale du grief de 258 254,89 $, conformément aux trois (3) parties présentées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme due à l'Association de 258 255 $ a été causée par un non respect systématique des dispositions de rappel de temps supplémentaire de la convention collective, et plus particulièrement, celles de la Directive sur l'assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail (DA-ASS).

Cette somme due n'est pas récurrente et a été provisionnée, car ce grief était inclus dans la

provision au montant de 258 255 $ (avant charges sociales) dans la liste de griefs à prévoir pour la provision à prendre au 31 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne LEGAULT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BAILLARGEON
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Julien CARDINAL
chef(fe) de division - relations de travail

Tél : .
Télécop. :

Tél : .
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Melissa PAQUIN
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-trice) en chef
Tél : .
Approuvé le : 2023-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : .
Approuvé le : 2023-11-16

ENTENTE NO 40 (2018-2024)
AYANT POUR OBJET LE RÈGLEMENT DU GRIEF 03-04-2022 - TRANSACTION ET QUITTANCE

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
Ci-après « l'Employeur »

ET : **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)**
Ci-après « le Syndicat »

CONSIDÉRANT que l'entente de principe signée le 2 novembre 2020 prévoyait notamment le transfert de responsabilité de l'attribution du temps supplémentaire de l'officier à une équipe d'affectation, et ce, à partir du 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'entre le 30 avril et le 15 juillet 2021, l'Employeur a effectivement repris la responsabilité pour l'attribution du rappel du temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT que pendant ces changements, la procédure d'attribution du temps supplémentaire n'a pas été appliquée selon la convention collective adéquatement dans certains cas;

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2021, la lettre d'entente no 11 entrait en vigueur et prévoyait notamment que le transfert des tâches d'attribution du temps supplémentaire faite par les officiers à l'équipe d'affection était suspendu et retourné aux officiers en caserne;

CONSIDÉRANT que dans cette même période, l'Employeur changeait son approche d'attribution du temps supplémentaire en mode «prévisionnel»;

CONSIDÉRANT que malgré le retour de transfert de responsabilité aux officiers, la procédure d'attribution du temps supplémentaire n'a pas été appliquée adéquatement dans certains cas, dont notamment à cause d'enjeux informatiques;

CONSIDÉRANT que de 8 octobre 2021, la lettre d'entente no 21 entrait en vigueur et prévoyait notamment les modalités de répartition du temps supplémentaire en prévisionnel;

CONSIDÉRANT que le 25 février 2022, l'Association des pompiers de Montréal Inc. (APM) a déposé le grief numéro 03-04-2022 relatif au non-respect de la procédure d'attribution du temps supplémentaire pour la période du 30 avril au 10 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que l'APM a soumis le grief 03-04-2022 à l'arbitrage devant l'arbitre Me Éric Lévesque et que l'audition de ce grief est prévue le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent régler à l'amiable et de façon définitive le grief 03-04-2022;

CONSIDÉRANT que les parties ont pu identifier au moins quatre-vingt-deux (82) cas où le temps supplémentaire n'a pas été attribué à la bonne personne;

CONSIDÉRANT que les parties n'ont pas la capacité de valider leur prétentions respectives pour soixante-dix (70) autres cas et n'ont également pas la capacité de valider les multiples cas pour la période comprise entre le 10 au 16 juillet 2021;

SV	MP	CR	LB

CONSIDÉRANT que le présent règlement intervient de part et d'autre, sans admission ni reconnaissance de faute ou de responsabilité, constitue un cas d'espèce et ne peut être invoqué à titre de précédent.

EN RAISON DE CE QUI PRÉCÈDE, SANS ADMISSION, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;

2. L'Employeur s'engage à rembourser, jusqu'à un maximum de cent-seize-mille-deux-cent-cinquante-cinq (116 255$), dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur de la présente Entente, les employés pompiers visés par l'Annexe 1 de la présente;

3. L'Employeur s'engage également à verser au Syndicat, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur de la présente Entente, un montant forfaitaire de quarante-deux mille dollars (42 000 $) afin de régler les 70 cas en litige ainsi qu'un autre montant de cent-mille (100 000$) pour couvrir la période comprise entre le 10 et le 16 juillet 2021. Le Syndicat s'engage à verser la totalité de la somme dans leur compte d'assurances;

4. En considération de ce qui précède, le Syndicat se désiste du grief 03-04-2022 et il en informe l'arbitre Me Éric Lévesque dans les meilleurs délais;

5. En considération du désistement du grief, le Syndicat donne quittance complète, définitive et finale à l'Employeur, ses élus, ses officiers, ses employés, ses mandataires et ses ayants-droit et renoncent également à tout recours, grief, plainte, réclamation ou demande qu'elle qu'en soit la nature, devant tout tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif, qu'ils pouvaient peuvent ou pourraient avoir en lien avec les faits ayant mené à la présente Entente ainsi qu'aux modalités s'y afférents;

6. Les parties reconnaissent que la présente Entente intervient sans aucune admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, qu'elle constitue un cas d'espèce et qu'elle ne pourra être invoquée à titre de précédent;

7. Les parties reconnaissent que la présente Entente constitue un règlement total et final du grief 03-04-2021, le tout au sens des dispositions du *Code du travail*, dont notamment des articles 100.0.2 et 100.0.3 ainsi qu'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

8. Les parties reconnaissent que la présente Entente est conditionnelle à son approbation par les autorités compétentes au sein de chacune des parties et entre en vigueur à compter de cette approbation;

9. Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente entente et s'en déclarent satisfaites.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

POUR L'EMPLOYEUR		**POUR LE SYNDICAT**
À Montréal le 30 octobre 2023 Serge Villeneuve Directeur adjoint du service de sécurité incendie de Montréal		À Montréal, le 30 octobre 2023 Chris Ross Président
À Montréal le 31 octobre 2023 Mélissa Paquin Directrice des relations de travail		À Montréal, le 30 octobre 2023 Luc Boisvert Secrétaire

SV	MP	CR	LB

ANNEXE 1

SIM_REPARTITION	À compléter	ANALYSE			
Référence SIM	Nom, Prénom	**Nbrs heures**	Taux horaire de base	Taux horaire temps supplémentaire	Coût total TS
SIM-254	Vadeboncoeur, Sylvain (retraité)	24	49,28 $	73,92 $	1 774,07 $
SIM-230	Biron, Eric (retraité)	24	49,28 $	73,92 $	1 774,07 $
SIM-038	Boucher, Pierre	24	49,19 $	73,78 $	1 770,66 $
SIM-020	Cloutier, Jean-Francois	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-259	Bellemare, Alexandre	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-271	Bellemare, Alexandre	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-021	Boilard, Daniel	24	48,90 $	73,35 $	1 760,43 $
SIM-260	Comeau, Anthony	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-049	Couture-Gagnon, Fernand			0,00 $	0,00 $
SIM-006	Tambosso, Francois-Alexandre	24	48,90 $	73,35 $	1 760,43 $
SIM-231	Tambosso, Francois-Alexandre	24	48,90 $	73,35 $	1 760,43 $
SIM-238	Tremblay, Marc	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-255	Cote-Desjardins, Jean-Sebastien	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-232	Thibert, Gabriel	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-256	Thibert, Gabriel	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-246	Berube, Jean-	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $

SV	MP	CR	LB
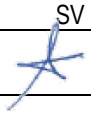			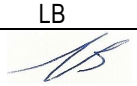

	Sebastien				
SIM-198	Daoust, Eric	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-257	Letourneau, Benoit	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-159	Nguyen, Steve	10	44,92 $	67,38 $	673,76 $
SIM-009	Gingras, Frederick	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-264	Laberge, Carl	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-145	St-Jean, Nicolas	9,75	40,94 $	61,40 $	598,69 $
SIM-040	Levesque, Jean-Philippe	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-221	Guenette, Sonny	24	34,73 $	52,09 $	1 250,22 $
SIM-250	Christie, Matthew	24	48,90 $	73,35 $	1 760,43 $
SIM-227	Cousineau, Mathieu	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-240	Cousineau, Mathieu	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-012	Daigle, Guillaume	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-234	Lussier, Marc-Andre	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-228	Montpetit, Jonathan	24	40,94 $	61,40 $	1 473,69 $
SIM-216	Barba, Matthieu	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
SIM-258	Barba, Matthieu	24	44,92 $	67,38 $	1 617,02 $
Sim-294	Barbeau, Francis	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-235	Hetu, Alexandre	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-261	Hetu, Alexandre	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-272	Hetu, Alexandre	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-011	Belair-Rolland, Samuel	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-236	Darveau, Guillaume	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-305	Labonte, Jonathan	24	27,01 $	40,52 $	972,37 $

SV	MP	CR	LB
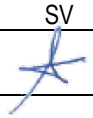			

SIM-015	Joly, Jean-Raphael	24	40,86 $	61,28 $	1 470,83 $
SIM-107	Brunet, Francois	3,5	40,86 $	61,28 $	214,50 $
SIM-243	Lauzon, Bruno	11,25	40,86 $	61,28 $	689,45 $
SIM-160	Parent, Marc-Andre	5	40,86 $	61,28 $	306,42 $
SIM-018	Pratte, Maxime	24	38,59 $	57,88 $	1 389,11 $
SIM-226	Paquette, Gabriel	24	34,73 $	52,09 $	1 250,22 $
SIM-265	Paquette, Gabriel	24	34,73 $	52,09 $	1 250,22 $
SIM-215	Lafreniere, Richard	24	45,09 $	67,64 $	1 623,29 $
SIM-253	Robichaud, Benoit	24	49,19 $	73,78 $	1 770,66 $
SIM-249	Reis, Mario	24	49,28 $	73,92 $	1 774,07 $
SIM-277	Hearson, Patrick	6,75	41,17 $	61,76 $	416,88 $
SIM-208	Soulieres, Stephane	24	49,19 $	73,78 $	1 770,66 $
SIM-164	Tedeschi, Alfredo	12	41,02 $	61,52 $	738,27 $
SIM-279	Noel, Sylvain	24	49,19 $	73,78 $	1 770,66 $
SIM-268	Deschamps, Benoit	24	49,19 $	73,78 $	1 770,66 $
SIM-267	Boucher, Pierre	24	45,18 $	67,77 $	1 626,42 $
SIM-220	Bricault, Serge	17,5	41,17 $	61,76 $	1 080,81 $
SIM-270	Roger, Sylvain	24	49,19 $	73,78 $	1 770,66 $
SIM-035	Petit, Gaetan	24	49,09 $	73,64 $	1 767,25 $
SIM-068	Bilodeau, Alexandre	21	45,09 $	67,64 $	1 420,38 $
SIM-242	Clark, Benoit	24	41,09 $	61,64 $	1 479,40 $
SIM-251	Frechette, Sylvain	24	49,09 $	73,64 $	1 767,25 $
SIM-150	Poitras, Simon	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-312	Tremblay, Daniel	24	41,09 $	61,64 $	1 479,40 $
SIM-262	England, Pascal	24	45,09 $	67,64 $	1 623,29 $

SV	MP	CR	LB
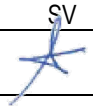			

SIM-224	Parise, Matthieu	24	45,09 $	67,64 $	1 623,29 $
SIM-237	Parise, Matthieu	24	45,09 $	67,64 $	1 623,29 $
SIM-266	Thibault, Sylvain	24	41,09 $	61,64 $	1 479,40 $
SIM-313	Beaupre, Marc Andre	24	45,09 $	67,64 $	1 623,29 $
SIM-037	Bellefleur, Philippe	24	49,00 $	73,49 $	1 763,84 $
SIM-175	Trudeau, Patrick	24	49,00 $	73,49 $	1 763,84 $
SIM-269	Trudeau, Patrick	24	49,00 $	73,49 $	1 763,84 $
SIM-137	Vallee, Eric	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-151	Vallee, Eric	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-233	Vallee, Eric	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-041	Pelletier, Allen	24	41,02 $	61,52 $	1 476,54 $
SIM-034	Lepitre, Martin	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-044	Sirois, Jeremie	9	45,00 $	67,51 $	607,56 $
SIM-045	Sirois, Jeremie	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-263	Vallee, Benoit	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-273	Gagnon, Erik	24	45,00 $	67,51 $	1 620,15 $
SIM-047				0,00 $	0,00 $
SIM-048				0,00 $	0,00 $
			COÛT TOTAL		116 254,89 $

SV	MP	CR	LB

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.02

2023/12/21
17:00

(2)

Dossier # : 1237914008

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grève dans le milieu de l'éducation.

De ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grève dans le milieu de l'éducation.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-12 14:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237914008

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grève dans le milieu de l'éducation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte des négociations dans le secteur public, le Front commun syndical a décrété une grève les 21-22-23 novembre 2023, suivie d'une grève générale illimitée des enseignants de la Fédération autonome de l'enseignement à partir du 23 novembre. D'autres journées de grèves ont également été prévues par le Front commun, entraînant de nouvelles fermetures d'établissements scolaires du réseau public.
L'article 9.01 b) de la convention collective prévoit qu'en situation de grève, les brigadiers scolaires permanents peuvent utiliser leur banque de congés pédagogiques pour être rémunérés lors des trois premières journées. À partir de la quatrième journée, les brigadiers scolaires permanents sont en congé sans solde. La convention collective demeure muette concernant les brigadiers surnuméraires en pareille situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'entente prévoit que les brigadiers scolaires permanents touchés par la grève utilisent pour une quatrième journée consécutive leur banque de journées pédagogiques pour couvrir la fermeture des écoles le vendredi 24 novembre 2023.
Par la suite, il est convenu de maintenir le salaire régulier des brigadiers scolaires permanents durant la totalité de la grève générale illimitée, à l'exclusion de la prime d'horaire brisé. Pour finir, la lettre d'entente prévoit également la procédure de remplacement pour les traverses qui demeurent en fonction durant la grève.

L'entente prévoit également le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents affectés aux traverses d'établissements scolaires anglophones durant les prochaines grèves du Front commun, et ce, sans qu'ils aient à puiser à nouveau dans leur banque de journées pédagogiques.

Pour finir, la lettre d'entente prévoit également une certaine forme de maintien salarial basé sur la moyenne d'heures de travail effectuées pour chacun des brigadiers surnuméraires

depuis le début de l'année scolaire, ainsi que la procédure de remplacement pour les traverses qui demeurent en fonction durant la grève.

JUSTIFICATION

Le débrayage des enseignants et des employés des centres de services scolaires francophones amène la fermeture d'une grande partie des écoles de l'Île de Montréal et, par conséquent, rend le travail des brigadiers scolaires affectés à ces écoles indisponible pour une durée indéterminée.
Considérant les efforts qui ont été mis de l'avant dans les derniers mois pour assurer le recrutement de nouveaux brigadiers scolaires dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre, la mise à pied d'un grand nombre de brigadiers pour un temps indéterminé amène des inquiétudes quant à notre capacité de rétention de ce personnel.

C'est pour éviter un grand nombre de démissions potentielles qu'il a été convenu de maintenir leur salaire durant la grève illimitée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea-Maude COULOMBE
Conseillere principale (specialite)

Tél : 514-216-6536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Julien CARDINAL
chef(fe) de division - relations de travail

Tél : .
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Melissa PAQUIN
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-trice) en chef
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE :

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après l'« Employeur »)

ET

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 930
(ci-après le « Syndicat »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

Objet : Lettre d'entente - Mesures d'atténuation des effets de la grève du secteur public sur les brigadiers scolaires permanents et surnuméraires

---

ATTENDU QUE toutes les écoles publiques (francophones et anglophones) de l'Île de Montréal étaient fermées les 21-22-23 novembre 2023 en raison de la grève du Front commun syndical (CSN, CSQ, FTQ et APTS);

ATTENDU QUE depuis le 23 novembre 2023, les écoles publiques francophones de l'Île de Montréal sont fermées en raison de la grève générale illimitée des enseignants affiliés à la Fédération Autonome de l'Enseignement (FAE);

ATTENDU QUE ces débrayages affectent notamment la grande majorité des établissements scolaires de l'Île de Montréal et, par conséquent, les traverses scolaires associées à ces établissements;

ATTENDU QUE l'article 9.01 b) de la convention collective 2022-2025 prévoit ce qui suit pour les brigadiers scolaires permanents :

ATTENDU QUE les Parties souhaitent s'entendre sur les modalités permettant d'éviter la mise à pied des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires et sur toute autre modalité permettant une utilisation adéquate des ressources dans le cadre de cette situation exceptionnelle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente;
2. La présente *Entente* remplace la *Lettre d'entente - Mesures d'atténuation des effets de la grève du secteur public sur les brigadiers scolaires permanents*;

A. Brigadiers scolaires permanents non affectés par les grèves dans les établissements scolaires

3. La convention collective s'applique intégralement aux brigadiers scolaires permanents affectés aux traverses des écoles qui demeurent ouvertes durant les différentes grèves;

B. Brigadiers scolaires permanents affectés par la grève générale illimitée (FAE)

4. Les brigadiers scolaires permanents affectés aux établissements qui sont fermés pour une période indéterminée en raison de la grève générale illimitée puisent dans leur banque de journées pédagogiques pour cause de force majeure pour les journées des 21-22-23 novembre 2023 ainsi que pour la journée du 24 novembre 2023, et ce malgré l'article 9.01 b) de la convention collective;
5. À partir du 24 novembre 2023 et jusqu'à la fin de la grève générale illimitée, les brigadiers scolaires visés par cette section voient leur salaire régulier maintenu, soit le nombre d'heures par semaine normalement effectué multiplié par le salaire horaire, mais ne sont pas éligibles à la prime d'horaire brisé, conformément à la *Lettre d'entente - Pénurie, attraction, rétention et remplacement de brigadiers*;
6. S'il advenait que les établissements scolaires en grève générale illimitée réouvraient pour repartir en grève ultérieurement au cours de l'année scolaire 2023-2024, les brigadiers scolaires permanents visés par cette section n'auront pas à puiser à nouveau dans leur banque de journées pédagogiques pour cause de force majeure pour les trois (3) premières journées. Cette mesure vise à éviter d'épuiser la banque de journées pédagogiques, les laissant sans solde pour les futures journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire. En contrepartie, la banque de journées pédagogiques résiduaire ne sera pas payable en fin d'année scolaire et sera donc perdue;

C. Brigadiers scolaires permanents affectés par les différentes grèves du Front commun syndical

7. L'article 9.01 b) de la convention collective s'applique intégralement aux brigadiers scolaires permanents affectés aux établissements qui sont en grève les 21-22-23 novembre 2023. Ces brigadiers puisent dans leur banque de journées pédagogiques pour cause de force majeure durant trois (3) jours consécutifs;

8. Lors des grèves subséquentes entraînant une nouvelle fermeture des établissements scolaires au cours de l'année 2023-2024, l'Employeur maintient le salaire régulier des brigadiers visés par cette section de la même manière que celle prévue au paragraphe 5 de la présente *Entente*, et ce, dès la première journée de grève. Les brigadiers permanents visés à la présente section n'ont pas à puiser à nouveau dans leur banque de journées pédagogiques pour cause de force majeure. Cette mesure vise à éviter que les brigadiers épuisent leur banque, les laissant sans solde pour les futures journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire. En contrepartie, pour le paiement de la banque de journées pédagogiques résiduaire en fin d'année, cette banque sera déduite des heures rémunérées en maintien salarial;

D. Brigadiers surnuméraires

9. L'Employeur maintient la rémunération des brigadiers surnuméraires basée sur la moyenne des heures de travail régulières effectuées depuis le 28 août 2023, sans tenir compte de la prime d'horaire brisé, et ce pour un maximum de quatre (4) heures par jour par brigadier surnuméraire. La moyenne d'heures régulières travaillées par chaque brigadier scolaire surnuméraire est prévue au tableau présenté en Annexe I à la présente *Entente.* Les heures de maintien salarial ne seront pas considérées comme des heures travaillées dans le calcul de l'indemnité pour congés pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025;

E. Remplacement sur les traverses dépourvues de titulaires et sur les traverses ponctuellement vacantes

10. Les remplacements sur les traverses actives dépourvues de titulaires et sur les traverses ponctuellement vacantes sont assurés par les brigadiers surnuméraires. Le brigadier surnuméraire qui effectue un remplacement est payé selon le nombre d'heures travaillées et est éligible à la prime d'horaire brisé;

11. Le remplacement sur une traverse active dépourvue de titulaire sur le territoire d'un poste de quartier (PDQ) est attitré au brigadier surnuméraire actif au sein de ce PDQ ayant la moyenne d'heures travaillées la plus élevée, selon le tableau présenté à l'Annexe I. Si ce brigadier refuse d'effectuer le remplacement, il perd la rémunération prévue au paragraphe 9 et le remplacement est attitré au brigadier surnuméraire dont la moyenne d'heures travaillée est tout juste inférieure;

12. S'il existe plusieurs traverses actives dépourvues de titulaire au sein d'un même PDQ, le brigadier ayant la moyenne d'heures régulières travaillées la plus élevée a la priorité pour choisir la traverse qu'il désire combler, et ainsi de suite en ordre décroissant de moyennes d'heures travaillées;

13. Les remplacements ponctuels sur les traverses actives sont offerts aux brigadiers surnuméraires disponibles par ordre décroissant de moyenne d'heures travaillées, selon le tableau de l'Annexe I;

14. Pour les remplacements prévus au paragraphe précédent, si tous les brigadiers surnuméraires refusent de faire le remplacement ponctuel, le brigadier surnuméraire disponible ayant la moyenne d'heures régulières la plus élevée du PDQ est contraint d'effectuer le remplacement. S'il refuse, celui-ci perd la rémunération prévue au paragraphe 9 de la présente *Entente* pour la période du refus. Pour le prochain remplacement, c'est le brigadier ayant la moyenne d'heures travaillées tout juste inférieure qui est contraint d'effectuer le remplacement, sans quoi il perd la rémunération prévue au paragraphe 9 de la présente *Entente*, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'épuisement de la liste de brigadiers surnuméraires. À ce moment, la rotation recommence au brigadier ayant la moyenne d'heures travaillées la plus élevée;

15. À partir de la mise en application des mutations 2023, soit le ou vers le 18 décembre 2023, les remplacements prévus aux paragraphes 11 et 13 seront attitrés en priorité à un brigadier permanent mobile, tout en respectant la *Lettre d'entente - Pénurie, attraction, rétention et remplacement de brigadiers*. En cas de refus, ce dernier perd la rémunération attachée à la garantie d'heures (soit vingt (20) heures par semaine). À défaut de brigadier permanent mobile disponible au sein d'un PDQ, la procédure édictée à la section E de la présente *Entente* s'applique;

16. À partir de la mise en application des mutations 2023, soit le ou vers le 18 décembre 2023, les brigadiers surnuméraires qui obtiennent leur permanence, à l'exception des permanents mobiles, se voient appliquer la procédure prévue aux sections B et C de la présente *Entente*;

F. Dispositions générales

17. À défaut de brigadier permanent mobile et de surnuméraire disponible pour effectuer un remplacement, celui-ci est offert aux brigadiers permanents du PDQ par ordre d'ancienneté;

18. Si aucun brigadier permanent du PDQ n'accepte de remplacer sur la traverse active dépourvue de titulaire ou ponctuellement vacante, le brigadier permanent ayant le moins d'ancienneté du PDQ est contraint d'assurer ce remplacement durant la totalité de la période de maintien salarial, à défaut de quoi, il perdra la rémunération de maintien salarial pour la ou les journées en cause. Le deuxième brigadier moins ancien est alors contraint d'effectuer le remplacement. Celui-ci perd également sa rémunération s'il refuse le remplacement, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un brigadier permanent accepte d'effectuer le remplacement;

19. Malgré le paragraphe 5 de la présente *Entente*, tout brigadier permanent en maintien salarial qui remplace sur une traverse autre que celle dont il est titulaire reçoit la prime d'horaire brisé ainsi que la prime de déplacement conformément aux modalités prévues à l'article 22 de la convention collective;

20. Le Syndicat convient de collaborer avec l'Employeur à la résolution des problèmes qui pourraient survenir dans l'application de la présente *Entente* ou du maintien salarial en général;

21. La présente *Entente* ne vient pas modifier les périodes d'activité des brigadiers scolaires. Ainsi, lors de la période des fêtes, ainsi que pour les périodes de fermetures subséquentes prévues aux calendriers des écoles (incluant les journées pédagogiques), le processus administratif habituel s'applique;

22. La présente *Entente* entre en vigueur de façon rétroactive le 21 novembre 2023 pour les permanents et le 27 novembre 2023 pour les surnuméraires. En ce qui concerne la méthode de remplacement sur les traverses scolaires actives prévue à la section E, celle-ci sera appliquée à partir du 18 décembre 2023 et d'ici cette date, la méthode de remplacement sera celle prévue à la *Lettre d'entente - Pénurie, attraction, rétention et remplacement de brigadiers*;

23. La présente *Entente* intervient de part et d'autre, sans admission, constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent;

24. Les Parties reconnaissent que la présente *Entente* constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

25. Les Parties reconnaissent que la présente *Entente* est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville de Montréal et qu'elle entre en vigueur à compter de cette approbation.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL:

Syndicat canadien de la fonction publique,
Section locale 930

Signé ce 11/12 2023

Marc Babin
Président

Signé ce 11/12/ 2023

Marie-Claude Lessard
Conseillère syndicale

Ville de Montréal

Signé ce 12 décembre 2023

Vincent Richer
Directeur adjoint, SPVM

Signé ce 12 décembre 2023

Mélissa Paquin
Directrice des relations de travail

ANNEXE I

Noms des membres admissibles actifs	Postes	Temps total de connexion (HH:MM)
DEBIEN, MICHEL	3	00:32
CHTOUROU, DORRA	3	01:23
NGUYEN, THI KIM QUY	7	00:24
EL OUIZI, HAJAR	7	00:33
NSONA TENDOLA, PATRICIA	7	02:47
BOUCHARD, MICHELE	8	00:34
DELABOURSODIERE, JAMES	8	00:50
FERLAND, SIMON	8	01:25
GIRARD, JACQUES	8	03:04
PARSONS, COLIN	9	01:15
CHARLES, CHRISTINE	9	01:17
DESSY, XAVIER	9	01:45
ROSCULET, SERGIU	9	03:27
VIENS, RICHARD	9	03:44
NANTEL-BONDU, MARIE-JOSEE	10	01:15
SANGARE, MOHAMED LAMINE	10	01:41
FERRON, DANIELLE	10	02:28
CHOINIERE, SERGE	10	03:50
DO-NASCIMENTO, RAYANE-PAULA	12	00:38
CHU FUNG LEUNG, CHONGKEW	12	03:10
BELLINI, ANTONIO	12	03:36
BELATBI, MANKOR	13	00:12
POMPEO, ANTONIETTA	13	00:48
TRÉSOR KOUASSI, ODY	13	01:03
MUSSUNGAYI-TAMBO, JENNIFER	13	02:16
LEBLANC, ALAIN	13	03:23
BELATBI, MILOUD	13	03:25
TALARICO, TERESA	13	03:28
PERREAULT, SERGE	13	04:00
FORTIER, BRUNO	15	00:12
INFORTUNA, SOPHIE	15	00:16
GENEREUX, MICHAEL	15	00:25
DE LEON RAMIREZ, JULISSA	15	01:37
DILLMANN, JEAN-LUC	15	01:44
DELANGIS, NANCY	15	01:51
HEBERT, LEO	15	02:38
PROVOST, RAYMOND	15	02:39
GODIN, FRANCOIS	15	02:46
RIBERDY, SYLVIE	15	03:03
BENE, STEVE	15	03:26

LEMIEUX, DANIEL	15	03:28
DE GONGRE, MICHEL	15	03:47
BEAUDOIN, JEAN-MARC	16	01:01
BOISVERT, DANIEL	16	01:33
COUTURE, NATHALIE	16	01:41
LEVASSEUR, MICHEL	16	02:36
LIMOGES, CATHERINE	16	02:37
PRIEUR-WHISSELL, MARYLENE	16	02:54
PAQUETTE, ANDRE	16	02:54
LANDRY, THERESE	16	03:24
NGUETIE, MAURICE	22	01:11
MARSAN, MICHELINE	22	01:31
AMRAOUI, HASSANE	22	01:43
CARRIER, MARC-ANDRE	22	02:11
POLIQUIN, ROBERT	22	02:49
GORDILLO, JUAN CARLOS	22	03:43
SIMARD PIROZZI, VALERYE	23	00:16
DUQUETTE, STEPHANE	23	00:23
CARON, MARTIN	23	00:32
MONTREUIL, CLAUDE	23	01:45
GUILLAUME, PIERRE	23	02:06
LUSSIER, ALAIN	23	02:14
LEFRANCOIS, CHRISTELLE	23	02:26
GRANT, JUDITH	26	00:11
BAH, IBRAHIMA	26	00:19
KHALID, SHAHBAZ	26	00:20
GUERRA-ILABACA, SALOME	26	00:22
KERR-BEAUGE, JOSEPH	26	00:32
NGOMA NAVEK, SATURNIN JUNIOR	26	00:42
BOUZIDI, LYNA SABRINA	26	03:42
DURAN LOPEZ, CIELO SALOME	26	03:46
PICHE, MANON	27	00:37
TURGY, EVELYNE	27	00:41
L'ITALIEN, MARIE THERESE	27	00:52
AOUZAL, MOHAMED	27	00:53
GAGNON, DENIS	27	03:11
AUGUSTE, MARC-HENRI	27	03:25
FOURNIER, PIERRE	27	03:28
LEFEBVRE, ROGER	27	03:30
IBNLFASSI, ABDENNASER	27	03:52
QUINIO, PATRICIA	27	04:00
BERNIER, MARC	27	04:00
AUGER, REAL	27	04:00
CARMEL, JALBERT	30	02:00
JEAN-LOUIS, TECHELY	30	02:05

LABRECQUE, MARIETTE	30	02:14
DIBANZA, LANDRY	30	02:39
RION, DANIELLE	30	02:54
OLIVERI, TONY	30	02:57
BARTHES, MARIE-CHRISTINE	31	00:20
TIMM-PARADA, ANA-MARIA	31	01:47
MCMURRAY, KENNETH	31	01:52
SOUVERAIN, SAMUEL	31	03:12
JOHNSON, FRANCE	31	03:48
CARON, JEAN	31	03:52
FITZBACK, MICHEL	31	04:00
ETIENNE, MARC	31	04:00
KENNEY, JEAN	35	02:00
MAUBERGER, GUILLAUME	35	02:00
RUEDA YOUNG, DULCE MARIA	35	02:06
BELAND, FRANCINE	35	02:20
VINCELLI, DIANA	35	02:40
BENJAMIN, NICOLAS	38	00:12
HAOUDI, FAHD	38	00:56
ARSENAULT, BENOIT	38	01:17
GHARIANI, MOHAMED TAHER	38	03:06
BOUDEHANE, SAID	38	03:08
LANDRY, SYLVIE	38	03:13
BELEC, JEAN	38	03:16
GRAVEL, REJEAN	38	03:16
CHATBI, JAD	38	03:19
BEDARD, JULIE	39	00:17
LEDUC, JACQUES	39	00:27
ASTUDILLO, CAROLINA	39	02:19
LABRECHE, CAROLE	39	02:47
DESNOYERS, MICHEL	39	03:15
COULOMBE, JOSEE	42	00:15
DAUPHIN, WILBERT	42	01:09
ALCINDOR, MAGARETTE	42	02:25
BENKORRECH, MILOUD	42	02:28
ROCHETTE, CAROLE	42	02:30
BENARD, SYLVIE	42	02:59
WERGHEMMI, SAMAH	42	03:09
DE MARCO, MAURICE	42	03:19
PITT, JOHANNE	42	03:24
BOUDREAU, YVES	44	00:14
BEAUREGARD, FRANCOIS	44	00:36
BESANCENOT, BERNARD	44	01:01
MOUICI, OMAR	44	01:26
RIFAI, MAYSSA	44	01:51

FIOCHETTI, JEAN	44	02:11
SILLS, NATHALIE	44	02:31
GADOUA, MARC-EMILE	44	02:38
GAUTHIER, STEPHANIE	44	03:20
FOISY, BENOIT	44	03:25
ETIENNE, MARTHE ROLDIE	44	03:31
FORTIER, CAROLE	44	03:35
LAUZON, MICHAEL	44	03:39
PELLETIER, MICHEL	44	03:39
BARBACCIA, FRANCESCA	45	01:29
CONETTA, CAROLINA	45	01:43
MARIEZ, ALAIN	45	02:12
LEDUC, RONALD	45	02:26
BAROLET, PIERRE	45	02:27
KERROUF, KHADIJA	45	02:31
ALLARD, PIERRE	46	02:05
OUELLETTE, KATHIA	46	02:11
LEFEBVRE, MICHEL	46	02:14
JOANNETTE, FRANCOIS	46	02:43
DOSTIE, FRANCOIS	46	02:48
BIGRAS, FRANCINE	48	00:14
NYEMBA, TABITHA	48	00:22
SNEY, JEAN-GUY	48	00:43
BURNS, BRIGITTE	48	00:52
BEAUDOIN, MANON	48	00:56
GRAVEL, LINDA	48	01:03
CHAREST, RAYNALD	48	01:08
LAJOIE, FRANCOIS	48	01:34
LAROCHE, MICHELE	48	02:41
LAMBERT, SUSIE	49	00:47
CERE, MICHEL	49	00:48
LAPOINTE, LYNE	49	00:48
LAVERDIERE, JOHANNE	49	01:01
CHAMPAGNE, FRANCINE	49	02:35

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2023/12/21
17:00

(1)

Dossier # : 1233867007

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'habitations Jeanne-Mance / Désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence / Approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance,

Il est recommandé:
1- approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;

2- désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence;

3- approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-27 12:28

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233867007**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'habitations Jeanne-Mance / Désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence / Approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance,

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation d'habitations Jeanne-Mance (CHJM) est une société paramunicipale créée en 1958 pour gérer un complexe de 788 logements (les habitations Jeanne-Mance), construit à cette époque au centre-ville de Montréal dans le cadre d'un projet fédéral-municipal de rénovation urbaine et d'élimination des taudis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal assument respectivement 75% et 25% du déficit d'exploitation du site, en vertu d'ententes de financement contractées au démarrage du projet. Depuis 2001, la part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

La Ville et la SCHL sont officiellement copropriétaire du site suivant l'adoption par le gouvernement du Québec du décret 1445-2018 en janvier 2019. En vertu de ce décret, le gouvernement du Québec a cédé à la Ville tous les droits, titres et intérêts qu'il a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble.

L'acte constitutif de la Corporation, modifié en 1994, prévoit que la Ville nomme quatre (4) des sept (7) administrateurs du conseil d'administration et qu'il incombe à la Ville de désigner le président et le vice-président. Dans la mesure où les compétences en matière de logement social sont conférées à l'Agglomération depuis 2006 (en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,LRQ E-20.001, chap.II, art.19, par.10), le conseil d'agglomération est appelé désormais à statuer sur le remplacement ou la reconduction du mandat des administrateurs de la Corporation. Les

autres administrateurs sont choisis parmi et par les locataires au terme d'un processus électoral balisé par règlement interne. La dernière élection des membres locataires a eu lieu le 7 juin 2023. Les prochaines élections auront lieu en juin 2025.

Les mandats des administrateurs sont de trois (3) ans, renouvelables. Nonobstant le terme d'office, tous les membres continuent d'exercer leur fonction jusqu'à leur remplacement. Actuellement, le terme du mandat d'une administratrice (la vice-présidence) est échu et un poste d'administrateur arrive à terme en novembre 2023. Le président actuel (M. Bouchard) ne souhaite pas renouveler son mandat. La promotion de madame Hountondji libère un poste d'administrateur qui serait comblé par monsieur Claudel Tchokonté, membre du comité d'audit de la CHJM depuis le 19 mai 2022. Les copropriétaires souhaitent conserver une certaine stabilité au sein du CA de la CHJM car cette dernière s'apprête à compléter en 2024 et 2025, le plus grand chantier rénovation (RAM) depuis sa création. De plus, la CHJM, sur mandat des copropriétaires, étudie la possibilité de bonifier l'offre en habitations abordable sur le site par la construction de nouveaux immeubles aux endroits actuellement occupés par des stationnements. La présence de personnes expérimentées au CA ainsi que l'ajout de membres issues de différentes communautés, à l'image des résidents des HJM, permettra cette stabilité tout en apportant un nouveau regard sur l'avenir des lieux.

La décision de nommer madame Hountondji à la présidence a été prise par les membres du CA. Certains mandats n'ont pas été renouvelés depuis 2019 soit, au moment où se sont amorcées les réflexions sur la gouvernance de la Corporation. À noter qu'un représentant de chaque copropriétaire siège au CA de la CHJM à titre d'observateur.

La situation actuelle est la suivante:

Membres Fonction Fin de mandat Mandant
BOUCHARD, Pierre Président 22 mars 2024 Ville
THIBOUTOT, Danièle Vice-présidente 31 juillet 2022 Ville
DI CHIARO, Debbie Trésorière 27 novembre 2023 Ville
HOUNTONDJI, Sergine Administratrice 6 juin 2024 Ville
CAYER, Lise Administratrice 13 mai 2021 Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane Administratrice 13 mai 2021 Locataire
CHOWDHURY, Ashfak Administrateur 13 mai 2021 Locataire

Les administrateurs siégeant au conseil de la Corporation doivent se conformer à des exigences se rapportant au Règles d'éthique et code de déontologie de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, ainsi qu'au Code Civil du Québec.

Le terme des mandats est fixé à des dates différentes pour chacun des membres du conseil de manière à assurer une continuité au sein du conseil d'administration et permettre une planification de la relève.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0416 - 17 juin 2021 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot, de Mme Debbie Chiaro et de M Pierre Bouchard à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner M. Pierre Bouchard à titre de président du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à titre de vice-présidente / Approuver la nomination de Mme Sergine Hountondji à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

CG18 0392 - 21 juin 2018 - Renouveler, pour une période de trois ans, des mandats de M. Robert Petrelli, de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance; approuver la nomination de M. Pierre Bouchard à titre de membre du conseil d'administration des Habitations Jeanne-Mance (HJM); désigner M. Robert Petrelli au poste de président du conseil d'administration et Mme Danièle Thiboutot au poste de vice-présidence.

CG18 0358 - 21 juin 2018 - D'approuver un projet d'acte en vertu duquel le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, agissant en sa qualité d'agent de la couronne, cèdent gratuitement à la Ville de Montréal tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont ou pourraient prétendre avoir dans les lots 2 161 335, 2 161 337, 2 161 463, 2 161 464 et 2 161 591 (Immeuble), 2 161 336 et 2 161 590 (parcs) et 2 162 401, 2 162 409 (rue), 2 162 392, 2 162 509 (rue), 2 162 487 (rue), 2 162 414 (rue), 2 338 324 (rue), 2 162 507 (rue) tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, le tout aux termes et conditions prévus au projet d'acte.

CG 14 0545 - 27 novembre 2014 - Nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

CG 13 0366 - 5 septembre 2013 - Nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, Mme Danièle Thiboutot et de la désigner vice-présidente du conseil d'administration.

CG 12 0093 - 22 mars 2013 - Nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, M. Robert Petrelli à titre de président; M. Robert Labelle à titre de vice-président; M. Roger Dionne à titre d'administrateur et Mme Danielle Cécile à titre d'administrateur.

CG 09 0053 - 26 février 2009 - Reconduire pour une période de trois ans, le mandat, de messieurs Robert Labelle, Roger Dionne, Robert Petrelli et Denis Quirion, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM05 0394 - 30 mai 2005 - Reconduire, pour une période de trois ans, le mandat des personnes dont les noms suivent à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, monsieur Robert Labelle, monsieur Robert Petrelli, monsieur -Roger Dionne et monsieur Denis Quirion et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM02 0092 - 20 mars 2002 - Entériner la nomination, pour une période de 3 ans, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, des personnes dont les noms suivent monsieur Robert Labelle, monsieur Roger Dionne et monsieur Robert Petrelli et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

Résolution du Conseil municipal du 25 juin 1958, constituant la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à régulariser la situation en renouvelant les mandats de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Di Chiaro. Il vise aussi à nommer Mme Sergine Hountondji à la présidence du CA et à nommer M Claudel Tchokonté comme nouvel administrateur.

Membres Fonction Fin de mandat Mandant

HOUNTONDJI, Sergine Présidente 6 juin 2024 Ville
THIBOUTOT, Danièle Vice-présidente 31 juillet 2025 Ville
DI CHIARO, Debbie Trésorière 27 novembre 2026 Ville
TCHOKONTÉ, Claudel Administrateur 6 juin 2026 Ville
HATEM, Khadoudja Administratrice 7 juin 2025 Locataire
LAFERRIÈRE, Christiane Administratrice 7 juin 2025 Locataire
CHOWDHURY, Ashfak Administrateur 7 juin 2025 Locataire

Mme Danièle Thiboutot agit à titre de vice-présidente depuis le 31 juillet 2013. Son mandat est échu depuis juillet 2022. Son renouvellement sera effectif jusqu'en juillet 2025.

Mme Debbie Di Chiaro agit à titre de trésorière depuis novembre 2014. Son mandat sera échu en novembre 2023. Son renouvellement sera effectif jusqu'en novembre 2026.

M. Pierre Bouchard agit à titre d'administrateur depuis juin 2018. Son mandat sera échu en mars 2024 mais M. Bouchard compte quitter ses fonction en janvier 2024.

Le mandat de Mme Hountondji est effectif jusqu'en juin 2024. Les curriculum vitae sont présentés en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Mme Danielle Thiboutot est retraitée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement depuis septembre 2012 après une carrière de 37 ans. Elle occupait les neuf dernières années de sa carrière le poste de Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec.

Mme Debbie Di Chiaro détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et est retraitée de l'Office municipal d'habitation où elle a occupé différentes fonctions sur une période de 28 ans. Mme Di Chiaro occupait comme dernière fonction au sein de l'OMHM le poste de Directrice du logement abordable.

M. Claudel Tchokonté détient un Baccalauréat en Technologie de l'information (HEC), un MBA en finance et énergie (HEC) et un DESS en comptabilité de gestion (UQAM). Membre de l'Ordre des CPA du Québec, M. Tchokonté multiplie les expériences à titre de travailleur autonome notamment en gestion de la performance, en financement, en gestion de la trésorerie.

Finalement, Mme Hountondji est à l'emploi de Richter depuis 2015 et cumule des expériences en comptabilité et en finance depuis 2007. Détentrice d'un MBA, Mme Hountondji détient aussi une formation en modélisation financière et en expertise comptable. Son implication au sein du comité d'audit a commencé dès son arrivée au CA en juin 2021. Cette candidature à apportée de la diversité au niveau du profil démographique du CA (âge et culture).

JUSTIFICATION

De par leur formation et leur expérience, la nomination de ces membres à la présidence, à la vice-présidence, à la trésorière ainsi qu'au poste d'administrateur, assurera à la Corporation une expertise diversifiée et qualifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonctions des membres et officiers de la corporation nommés par le Conseil sont à titre

gratuit sous réserve du droit de recevoir une allocation de présence. Le coût de cette allocation de présence est prévu au budget de la corporation et est assumé par la Ville. La Corporation des habitations Jeanne-Mance accorde à ses administrateurs une allocation journalière de 200 $. Cette allocation s'applique sans égard au nombre de réunions qui ont lieu dans la journée. Le budget de la Corporation prévoit chaque année une somme pour ces allocations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la nomination de membres au CA de la CJJM n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville est tenue de nommer quatre membres au conseil d'administration de la Corporation. Ces nominations régularisent la situation de la Corporation et assurent la présence d'une nouvelle présidente du CA suivant le départ de M. Bouchard prévu en janvier 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Le site internet de la Corporation affichera les noms des administrateurs et sera mis à jour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233867007
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance / Désigner madame Hountondji présidente du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot au poste de vice-présidence / Approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance
.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la période 2022 à 2031, le maintien d'une structure de gouvernance stable à la CHJM permettra de poursuivre la mission de gestion axée sur la proximité avec les locataires et sur l'amélioration continue de ce milieu de vie localisé en plein cœur du centre-ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

CLAUDEL TCHOKONTE, CPA, MBA

[redacted]

OBJECTIF

Offrir mes services en tant que consultant et/ou jouer un rôle au sein de conseils d'administration d'entreprises grâce à mes connaissances, compétences et expérience.

COMPÉTENCES et EXPERTISES

- Comptabilité & Finance
- Contrôle de gestion
- Planification Stratégique
- Financement de projets
- Modélisation financière
- Excel avancé et VBA
- Gestion de projets
- Gestion des opérations
- Vérification diligente
- Ressources Humaines
- Technologie de l'Information
- Réingénierie de processus

INDUSTRIES

- Infrastructure (transport, énergie)
- Construction
- Manufacturier
- PPP
- Services
- Santé
- Vente au détail / Distribution
- Centre d'appels
- Loisirs

ORGANISATIONS

- Entreprise privée
- Parapublique
- OSBL

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Membre de l'Ordre des CPA du Québec

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Consultant, travailleur autonome 2020 - …
CITI CONSEILS, Montréal

Services de CFO sur demande: gestion de la performance, financement, gestion de la trésorerie, cycle comptable complet, contrôle interne, etc.

- *Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc*. – contrat en cours – 3 mois
- *Groupe RocklandMD* (C.A. +50M$) – contrat de 6 mois
- *Industrie Lemieux* (C.A. +80M$) – contrat de 3 mois
- *Bandsintown* (C.A. +250M$) – contrat de 2 mois
- *Silverpaw inc.* (C.A. +6M$) – contrat de 8 mois

Fondateur et Directeur général 2017 - …
AQUAPIKNIK, Montréal

CFO 2014 - 2017
NOUVELLE AUTOROUTE 30, S.E.N.C., Montréal

Contrôleur Financier Régional 2010 - 2014
Contrôleur Financier Corporatif 2010 - 2011
ENERCON CANADA INC., Montréal

Directeur Régional, Québec 2009 - 2010
LMC ENDOCRINOLOGIE, Montréal

Consultant, travailleur autonome 2008 - 2009
Client: Secrétariat à l'Adoption Internationale, Montréal

Coordinateur de Projets et Analyste d'Affaires 2007 - 2007
SCHL, Montréal

Directeur des Opérations de Centre de Contacts 2004 - 2007
CAA-QUEBEC, Montréal

Superviseur, Service à la clientèle 2000 - 2003
YVES ROCHER, Montréal

ÉDUCATION

D.E.S.S. Comptabilité de gestion, UQAM 2010
M.B.A. Finance et Energie, HEC MONTRÉAL 2008
B.A.A. Technologies de l'Information, HEC MONTRÉAL 1999

AUTRES EXPÉRIENCES

Administrateur et Trésorier 2020 - …
FONDATION de L'HÔPITAL du SUROIT, Montréal

Administrateur et Trésorier 2012 - 2019
CARI SAINT-LAURENT, Montréal

CERTIFICATION

Certification SAP: ERP FUNDAMENTALS AND BUSINESS PROCESS REENGINEERING, SAP Education, Montréal

CURRICULUM VITAE
Danièle Thiboutot

[redacted]

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES - Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement :

Retraitée de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement en septembre 2012, après 37 années de services, dont la majorité au sein de la livraison ou de la gestion des programmes sociaux.

2003 à 2012 : **Directrice à la gestion du portefeuille pour la région du Québec :**

- Gestion d'un portefeuille composé d'environ 1,400 comptes pour 1,200 coopératives ou OBNL, et d'une équipe de 34 employés localisés à Montréal, Québec et Chicoutimi
- Approbation de déboursés annuels de quelques $25M en subventions
- Établissement et suivi des objectifs organisationnels annuels
- Développer et maintenir des relations d'affaires avec les intervenants du milieu social et communautaire

2010 : Directrice nationale d'un programme d'aide aux coopératives/OBNL :

- Dans le cadre du Plan d'Action Économique du Canada, engagement d'un budget national de subventions totalisant $750 millions pour un an, destiné aux coopératives et OBNL sous ententes fédérales.

2001 à 2003 : Directrice des services professionnels :

- Gestion d'une équipe de 15 employés
- Coordination de tous les services d'inspection et d'évaluation

1999 à 2000 : Analyste principale aux propriétés immobilières :

- Gestion d'une équipe de 12 employés
- Acquisition et vente des propriétés reprises de 1 à 4 unités et négociation des dossiers complexes avec la clientèle et les prêteurs

1998 : Représentant principal – Gestion du portefeuille

- Gestion d'une équipe de 9 employés.
- Guider les représentants dans la gestion des ententes et dans les plans de redressement ou de sauvetage

1993 à 1997 : Directrice des ressources humaines, finances et de l'administration à la succursale de Laval :

- Gestion d'une équipe de 4 employés
- Supervision de toutes les activités financières de la succursale tant au niveau du budget administratif que du budget d'immobilisation. Contrôle de l'application des politiques relatives aux ressources humaines, supervision des activités administratives et informatiques

1991 à 1992 : **Agent principal / Gestion du portefeuille :** supervision de l'équipe de 9 employés responsables de la gestion des ententes avec les coopératives et OBNL
1987 à 1991 : **Agent / Gestion du portefeuille :** responsable de la gestion des ententes avec les coopératives et OBNL
1982 à 1987 : **Agent du Programme d'aide à la Rénovation (PAREL).** Négocier et recommander l'approbation de subventions à la rénovation.
1975 à 1982 : Secrétaire de direction

Réalisations d'importance en terme de logement social:

- Négociations en vue de l'acquisition du premier tiers de l'ensemble immobilier Parc Cloverdale par la Coopérative d'Habitation Cloverdale (environ 250 unités).
- Redressement administratif et financier des Habitations Populaires de l'Outaouais (402 unités)
- Participation à l'implantation d'une centaine de sauvetages financiers dans plusieurs coopératives et organismes sans but lucratif au Québec

FORMATION ACADÉMIQUE :

- Cours spécialisé de gestion avec une professeure des HEC (quelques employés de la SCHL et de la Société Radio-Canada ont participé à ce programme de trois ans). Reconnaissance d'un bac en administration.

COMPÉTENCES COMPORTEMENTALES :

- Travail d'équipe
- Leadership
- Organisation
- Analyse et résolution de problèmes
- Prise de décision et communication

BÉNÉVOLAT & IMPLICATION SOCIALE:

- Secrétaire, Club Trans-Am de Montréal (1981-1984)
- Administratrice, Garderie du Complexe Guy Favreau (1985-1987)
- Parent bénévole pour le Club de Patinage Artistique de Boisbriand (1989-1994)
- Responsable et participante à la préparation d'un dîner communautaire organisé dans un milieu défavorisé (1998)
- Participation à une vingtaine de levées de fonds pour Centraide
- Membre du Conseil d'administration du club récréatif de la SCHL durant une quinzaine d'années.
- Participation au Défi Têtes Rasées – Collecte de $10,458 au profit de Leucan (2014)
- Vice-Présidente du Conseil d'Administration des Habitations Jeanne-Mance depuis septembre 2013 - 788 unités de logement
- Membre du Comité Mieux Vivre Ensemble des Habitations Jeanne-Mance depuis 2017
- Membre du Comité Vision d'Avenir des Habitatons Jeanne-Mance depuis 2020
- Membre du Comité Vigie de la Coopérative d'Habitation Oasis-Sauvé depuis 2018

DEBBIE DI CHIARO

[redacted]

PROFIL DE CARRIÈRE

- Vingt-sept *(28)* ans d'expérience à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Vingt-quatre *(25)* ans d'expérience comme gestionnaire à l'O.M.H.M.
  dont treize ans *(13)* à différents postes de cadre de direction

PRINCIPALES COMPÉTENCES

- Leadership visionnaire, mobilisateur et rassembleur
- Excellentes habiletés de communication
- Facilité à établir des partenariats clés et des alliances stratégiques
- Vaste expertise de contenu quant aux différentes dimensions du logement social
- Planification tactique des marchés
- Porte parole auprès des médias
- Gestion éthique et rigoureuse

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Directrice du logement abordable *(O.M.H.M.)* 2004 à 2014

Responsabilités :

- Développement de nouveaux projets (construction-acquisition)
- Gestion des opérations d'un portefeuille de 2069 logements, d'un budget d'exploitation de 22 M $ et d'une équipe de près de 130 employés
- Détermination des orientations stratégiques et de la structure organisationnelle

Réalisations :

- Développement d'un parc de 2069 logements d'une valeur de près de 300 M $ en l'espace de 6 ans.
- Mise sur pied d'un réseau de 10 résidences pour personnes âgées « Enharmonie » comportant 1259 logements
- Développement de 10 projets immobiliers destinés au familles dans le cadre du Programme de logement abordable comportant 710 logements
- Négociations d'entente avec les syndicats relativement aux assouplissements requis aux activités du Service du logement abordable
- Création de 130 postes temps plein et temps partiel

Directrice générale associée service clientèle (DGA) *(O.M.H.M.)* 2002 à 2004

Responsabilités

- Définition des orientations, politiques et programmes de formation en matière de services clientèles

Réalisations :

- Harmonisation des pratiques de gestion de la clientèle des quinze offices de l'île de Montréal dans le cadre de la fusion
- Élaboration et implantation de nouvelles politiques de changement de logement et de perception

À suivre…

Directrice du service de la location – perception *(O.M.H.M.)* Février 1999 à 2002

Responsabilités :

- Encadrement et gestion de la location et de la perception des HLM
- Encadrement et gestion des programmes de supplément au loyer

Réalisations :

- Diagnostic organisationnel du service de la location et de la perception conduisant à l'implantation d'une nouvelle structure et d'une approche clientèle intitulée « virage locataire »
- **Gestion de la crise du logement du 1er juillet 2001 (1500 ménages à la rue relocalisés en 2 semaines)**

Directrice du secteur-centre et directrice d'habitations *(O.M.H.M.)* Juin 1996 à février 1999

Responsabilités :

- **Gestion de la crise du verglas**
- Gestion d'un parc de près de 6000 logements
- Direction d'une équipe de 90 employés

Réalisations :

- **Maintien d'une qualité de service acceptable durant la grève de onze mois des cols bleus**
- Participation à titre de responsable à la première table de partenariat avec le syndicat FTQ (local 301)

Directrice de la sélection des locataires *(O.M.H.M.)* 1986 à septembre 1996

Responsabilités :

- Gestion opérationnelle des activités de location des HLM

Enseignante en éducation physique *(Waswanipi)* 1985 à 1986

- Enseignement de l'éducation physique chez les autochtones de la communauté Crie

FORMATION ACADÉMIQUE

Maîtrise en administration publique (1990-1995) *École Nationale d'Administration Publique (ENAP)*

Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique (1982-1984) *Université de Montréal*

Mineure en psychologie (24 crédits complétés sur 30) (1980-1981) *Université de Montréal*

CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUTRES COMITÉS

1994-1996 CA Fédération des OBNL d'habitations de Montréal (FOHM)
1996-2012 CA Syndicat des copropriétés / Joseph-Michaud
2009-à ce jour Comité de retraite OMHM
2009-2014 CA du Regroupement Québécois des Services d'Habitations du Québec
2010-2011 CA Centre d'accès communautaire à internet (CACI, région Lanaudière)
2011-2014 CA Regroupement Québécois des résidences privées pour aînés (vice présidente)
2014-2019 CA du Pensionnat Notre-Dame-des-Anges (secrétaire)
2014 à ce jour CA de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance (trésorière)
2014 à ce jour Membre du comité d'audit de la Corporation des habitations Jeanne-Mance
2014 à ce jour Membre du comité de développement stratégique de la Corporation des habitations Jeanne-Mance
2016 à ce jour Trésorière de l'association pour la préservation du lac Arbour
2020 à ce jour Membre du CA du club de golf de Joliette

SERGINE **HOUNTONDJI, CPA-CGA, MBA**

EXPERIENCE

2015 – PRESENT

ANALYSTE PRINCIPALE, RICHTER

- Fournis à la haute direction des informations sur la performance financière.
- Réalise des analyses de rendement de la main d'œuvre par secteur d'activité.
- Élabore des indicateurs de performance, et produit les rapports d'analyse des résultats.
- Assiste les gestionnaires dans l'établissement de leur budget et l'analyse de leurs dépenses.
- Consolide et analyse les données relatives à la préparation du budget annuel et des prévisions.
- Participe à l'automatisation des processus du département de Finance.
- Réalise des analyses financières liées à une variété des projets spéciaux.

2016 – 2018

CHARGÉE DE COURS, COMMISSION SCOLAIRE ANGLAISE DE MONTRÉAL

- Enseigne à une clientèle adulte un cours de démarrage d'entreprise. : La matière couvre l'élaboration d'un plan d'affaires ainsi que les principales notions de gestion d'entreprise.

2014 – 2015

ANALYSTE, GESTION DU CAPITAL, COGECO

- Produis des analyses financières et élabore des business case.
- Gère et mets-à-jour de la base de données du programme en capital.
- Produis et élabore des rapports de gestion des dépenses en capital.
- Révise les taux standards de capitalisation de la main d'œuvre.
- Fournis une assistance aux gestionnaires dans l'analyse des dépenses de CAPEX et de capitalisation de la main d'œuvre

2009 – 2014

ANALYSTE FINANCIER, AEROPORTS DE MONTRÉAL

- Élabore des indicateurs de performance, et produit les rapports d'analyse des résultats.
- Compile, consolide et analyse les données relatives à la préparation du budget annuel et du plan stratégique.
- Développe des modèles financiers de planification stratégique et budgétaire.
- Participe à la préparation des documents et présentations à l'intention du conseil.
- Mets-à-jour les données financières et rapports à l'attention des agences de notation.
- Développe et mets à jour les modèles financiers de tarification des services.
- Développe des modèles financiers d'aide à la décision relative aux acquisitions de propriétés, d'équipements et d'attribution de contrats de sous-traitance.

2007 – 2008

COMPTABLE CORPORATIF JUNIOR (CONTRAT), BECHTEL CANADA

- Cycle comptable : A/P, A/R, Réconciliation bancaire, Entrées de journal de fin de mois.
- Déclarations HST/GST/QST et autres déclarations gouvernementales.
- Déductions à la source : Calcul et déclarations gouvernementales.
- Gestion des comptes de dépenses du bureau corporatif.

2007 – 2008

VÉRIFICATRICE EXTERNE, BDO DUNWOODY

- Participe à des missions de vérification, d'examen et de compilation de clients dans différentes industries.
- Analyse des contrôles internes, procédés et méthodes de clients de divers secteurs
- Prépare les déclarations d'impôts de particuliers et d'entreprises personnelles

EDUCATION

NOVEMBRE 2017

MBA, JOHN MOLSON SCHOOL OF BUSINESS – UNIVERSITÉ CONCORDIA

JULY 2013

FORMATION EN MODÉLISATION FINANCIÈRE – MODELCOM

JUIN 2009

MICROPROGRAMME EN EXPERTISE COMPTABLE CGA, HEC MONTRÉAL

DÉCEMBRE 2006

BAA, HEC MONTRÉAL

SKILLS

- Excellente capacité organisationnelle, fort esprit analytique, esprit d'équipe, orientation client, fiable, flexible et agile
- Bilingue Anglais-Français, Espagnol fonctionnel
- Microsoft Excel avancé
- Microsoft PowerPoint avancé
- Power BI
- Experienced user in SAP, JDE, Oracle, Deltek

ACTIVITÉS

COMPAGNIE F - Entrepreneuriat féminin (2020-)
Trésorière du conseil d'administration

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS – UNIVERSITÉ CONCORDIA (JMSB)
VP Événements – (2015-2016) Planifie, organise tous les évènements destinés aux étudiants.

JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL
Collaboratrice comité Entrepreneurs Express – (2014-2015) Participe à l'organisation et au bon déroulement d'un événement de speed-coaching à l'attention des jeunes entrepreneurs.

Point 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.